



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

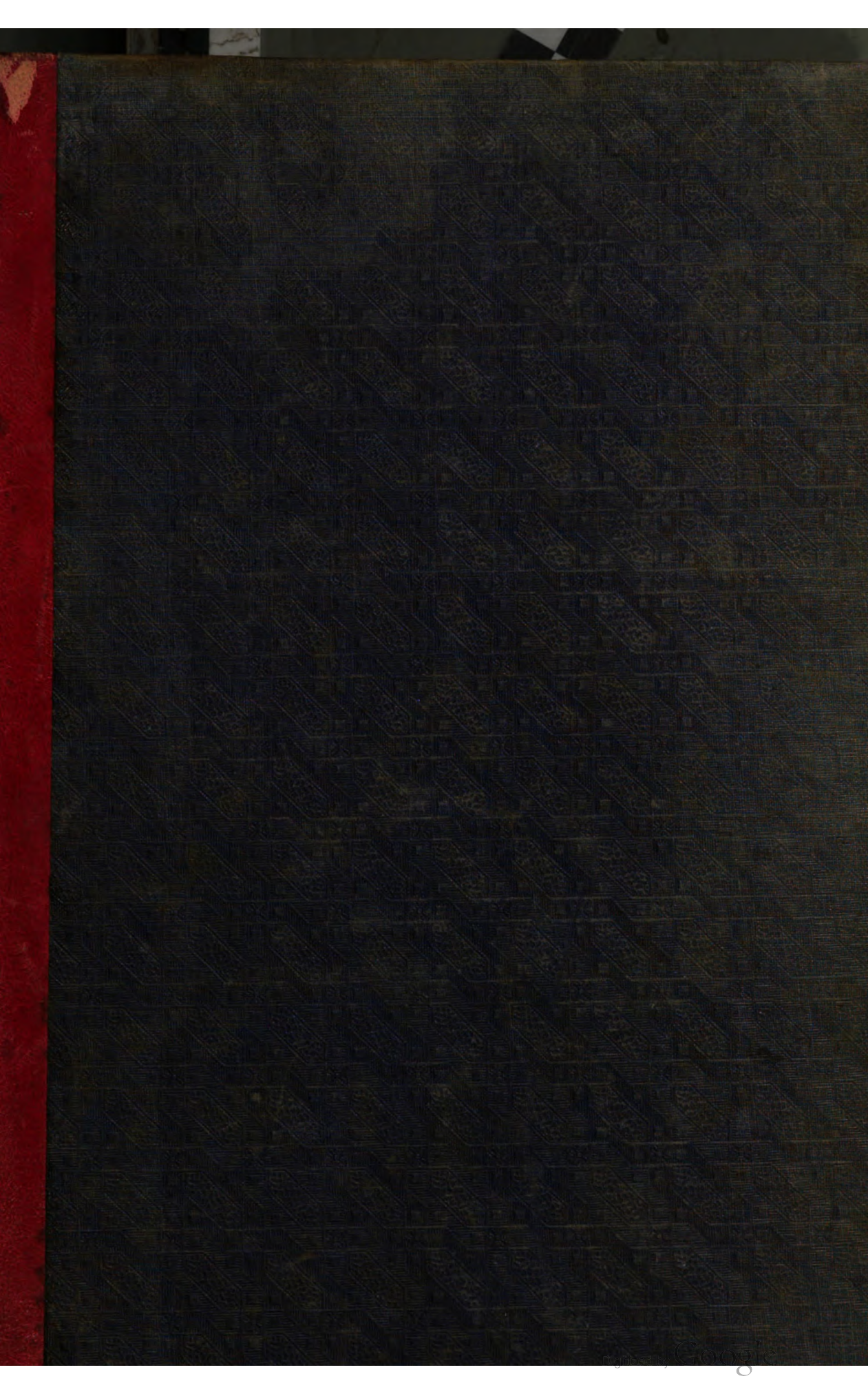
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



BIBL. NAZ.  
Vitt. Emanuele III

*Race.*  
*de Maximis*

241

NAPOLI

~~1418~~

~~1493~~

160



*Recu De Manuscrits C. 267*



**MÉMOIRES,**

**CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS**

**DU GÉNÉRAL**

**LAFAYETTE.**

**TOME SECOND.**



MÉMOIRES,  
CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS  
DU GÉNÉRAL.  
**LAFAYETTE,**

PUBLIÉS  
PAR SA FAMILLE.

TOME SECOND.



**Bruxelles,**  
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.

HAUMAN ET COMP<sup>le</sup>.

1839





RÉVOLUTION  
FRANÇAISE.



## AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS.



On trouvera, au commencement de ce volume, un recueil de notes sur divers ouvrages relatifs à la révolution française. Elles interrompent l'ordre chronologique observé jusqu'ici, et l'on voit que leur auteur ne les destinait pas à l'impression lorsqu'il en adressait la plus grande partie à ses amis politiques, alors occupés d'une exposition de leurs principes ou de l'explication des événements auxquels ils avaient pris part. Cependant, comme ces notes renferment de nouveaux documents sur les quatre premières années de la révolution française; sur des votes ou des actes dont le général Lafayette n'a point rendu compte dans la *Collection de ses discours*, et enfin des pièces justificatives de ses opinions, nous les avons

placées ici comme le complément des récits qui précèdent.

La suite de la vie publique du général Lafayette est ensuite reprise, sans interruption, dans la correspondance de ses deux premières années de captivité. — Nous croyons devoir déclarer encore que la tâche des éditeurs de cet ouvrage se réduit à un simple classement ainsi qu'à un petit nombre de notes explicatives, sans aucun jugement personnel et toujours en dehors du texte où, comme on l'a vu, le général Lafayette parle indifféremment de lui-même, tantôt à la première, et tantôt à la troisième personne. Toutes les notes qu'il a écrites à côté de ce texte sont accompagnées de son nom. Les autres doivent être attribuées à sa famille.



# NOTICE

SUR

## LA VIE DE SIEYES,

MEMBRE DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE NATIONALE ET DE LA CONVENTION; ÉCRITE EN MESSIDOR,  
2<sup>e</sup> ANNÉE DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE (JUIN 1794);

A Paris, chez Maradan, l'an III<sup>e</sup>; 66 pages in-8<sup>o</sup>.

Cette Notice sur la vie de Sieyès lui est attribuée, et il ne la désavoue pas. Elle est antérieure au temps où la convention nationale, après avoir rejeté le projet constitutionnel de Sieyès, adopta la constitution de l'an III<sup>e</sup>. J'ai trouvé dans ce petit ouvrage plusieurs erreurs, la plupart volontaires, et quoique une agression injuste pût excuser une réplique sévère, je me contenterai de rétablir modestement quelques faits.

La dédicace à la Calomnie est évidemment écrite par l'auteur<sup>1</sup>. Je ne puis m'empêcher de gémir

<sup>1</sup> La classe des sciences morales et politiques, dont Sieyès était membre, lui a récemment attribué la Notice ainsi intitulée, et le 28 décembre 1836, M. Mignet, dans une assemblée publique, citait plusieurs passages de cet opuscule à l'appui d'un éloge funèbre de son confrère, mort la même année. Les notes du général Lafayette sur Sieyès ont été écrites de 1797 à 1800, ainsi que la plupart des notes ou commentaires sur les ouvrages de Mirabeau, de MM. Necker, Mounier, Malouet, de Bouillé, Carnot, Bertrand de Molleville et madame Roland.

<sup>2</sup> La constitution, dite de l'an III, fut proclamée le 23 septembre 1795. Dès le 10 octobre 1792, Sieyès avait été nommé membre du *comité de constitution*, et le 24 mars 1795 il avait déclaré que la constitution de 1793, ayant obtenu les suffrages des assemblées primaires, était inattaquable comme loi suprême de la république. Cependant, au mois d'avril de cette dernière année, il fit partie d'une commission chargée de préparer de nouvelles lois organiques. Le 20 juillet il proposa à la convention un partage des principales fonctions de l'État entre quatre pouvoirs : 1<sup>o</sup> le *tribunal*; 2<sup>o</sup> le *gouvernement*; 3<sup>o</sup> la *législature*; 4<sup>o</sup> une *jurie constitutionnelle*, chargée de proposer tous les dix ans des réformes

avec lui sur la situation des hommes dévoués au ministère d'une religion à laquelle ils ne croient pas, et lorsqu'après avoir passé *les dix plus belles années de sa vie* dans cet état de sulpicien et de théologien qui lui parait si triste, un philosophe *passionné pour la vérité et indépendant*, accepte, non-seulement le caractère de prêtre et l'existence de chanoine, mais la place la plus ecclésiastique du clergé, celle de grand vicaire, il faut convenir qu'il a été bien à plaindre<sup>4</sup>.

Plusieurs patriotes français avaient eu l'occasion

dans la constitution, et d'annuler, en appel, les actes inconstitutionnels des autres pouvoirs. *La jurie*, appelée aussi par son auteur *le jury constitutionnaire*, fut la seule partie de ce projet que la convention entreprit de discuter, avant de la rejeter à l'unanimité, dans la séance du 12 août 1795. (*Moniteur*.)

<sup>5</sup> « C'est donc à la calomnie que nous offrons ce tableau sommaire d'une vie fidèlement déroulée et toute simple. La dédicace, du moins, paraîtra neuve. Si quelqu'un veut reconnaître l'auteur, ce qui ne sera pas bien difficile, nous lui répondons d'avance : Que vous importe ? vous n'en avez été que mieux servi par l'exacritude scrupuleuse des faits. » (Pag. 4 de la Notice.)

<sup>4</sup> « Le jeune Sieyès fut envoyé à Paris au séminaire de Saint-Sulpice. — Il se laissa aller aux événements, comme on est entraîné par la loi de nécessité. Mais, dans une position si contraire à ses goûts naturels, il n'est pas extraordinaire qu'il ait contracté une sorte de mélancolie sauvage, accompagnée de la plus stoïque indifférence sur sa personne et son avenir. — Il fut successivement vicaire général, chanoine et chancelier de l'église de Chartres. » (P. 6 et 11 de la Notice.)

de manifester leurs sentiments et leurs intentions avant l'ouverture des états généraux ; et cette manifestation , dangereuse pour eux, utile à la patrie, avait contribué à arracher au gouvernement la convocation après laquelle d'autres patriotes se distinguèrent aussi par leurs opinions et par leur courage ; mais on doit reconnaître qu'à cette époque de la fin de 1788 et du commencement de 1789 <sup>1</sup>, Sieyes publia d'excellentes brochures. Celle qui est intitulée *Qu'est-ce que le Tiers ?* la dernière des trois et la plus forte, tient le premier rang dans cette foule d'écrits alors publiés. Cependant, puisque Sieyes convient de l'utilité d'éclairer l'esprit public, il ne devrait pas donner, en passant, un témoignage de haine à deux réunions fort occupées de discuter des opinions politiques et de répondre, aux frais de plusieurs de leurs membres, des pamphlets populaires, et nommément celui de Sieyes, avec beaucoup d'autres, qui, sans être aussi bons, ont eu de l'influence dans les provinces.

« Ces sociétés, dit-il, étaient l'une et l'autre l'ouvrage de la minorité de la noblesse, c'est-à-dire de quelques hommes de robe et de finance avec qui le ministère avait dernièrement refusé d'entrer en négociation, mais principalement de cette portion d'hommes de cour qui, négligés par la reine, se fatiguaient de jalousie et d'intrigues contre les possesseurs heureux du crédit et des grâces <sup>2</sup>. »

Je suis persuadé qu'il pouvait y avoir des mécontents dans ces clubs ; mais pour ne parler que de la société moins nombreuse qui s'assemblait chez Dupont, je ne vois pas que cette description soit applicable aux noms que j'y retrouve de La Rochefoucauld, Lacretelle, Latour-Maubourg, Dupont, Target, Lenoir, Tracy, etc., et la plaisanterie :

« Qu'ils plaident pour la double représentation du tiers, après qu'elle avait été accordée <sup>3</sup>, »

est d'autant plus inexacte, qu'il est aisé de vérifier que leur réunion sur cet objet avait eu lieu avant l'assemblée des notables, avant 1788, et ensuite pendant cette assemblée appelée pour décider les formes de la convocation des états généraux.

Les opinions et les écrits de cette société concoururent à ce mouvement d'opinion publique qui, d'après l'aveu de M. Necker lui-même, le détermina

à proposer au roi, le 2 novembre 1788, d'accorder la double représentation.

Sieyes a raison de dire « que la convocation des états généraux fut une suite forcée de la dilapidation des finances <sup>4</sup>, » à quoi il aurait dû ajouter le refus des parlements, des pays d'états, des notables, de se prêter aux vues financières du gouvernement ; et, comme des actes arbitraires du gouvernement, et des insurrections contre lui furent la suite de cette résistance, qui força réellement la cour à convoquer les états généraux, il n'est pas exact de passer sous silence ces causes principales, et il n'est pas juste de n'attribuer aucun mérite aux hommes qui montrèrent alors de l'énergie et coururent des dangers.

Il a raison aussi de rendre hommage à la conduite de l'assemblée nationale vers le milieu de juin 89, car, quoiqu'elle n'eût pas encore *dépouillé la toute-puissance royale des droits usurpés sur le peuple* <sup>5</sup>, il est sûr qu'elle en avait déjà réclamé quelques-uns, et, entre autres, celui de n'être pas séparée par la force. Ce fut le 20 juin que les communes, sous la présidence de Bailly et sur la motion de Mounier, prêtèrent le serment du jeu de paume. Ce fut le 23 juin qu'après la séance royale, Mirabeau répondit au grand maître des cérémonies, qui venait séparer l'assemblée : « *Retournez à votre maître, etc.* ; » et il nous sera permis de remarquer qu'au même moment, la minorité de la noblesse s'était réunie près de la salle pour défendre les communes ou périr avec elles. Le 17 juin, les communes s'étaient constituées en *assemblée nationale*, dénomination proposée par M. Legrand et qui fut préférée à celle de *représentants du peuple français*, proposée par Mirabeau, et à celle de *représentants connus et vérifiés de la nation française*, proposée par Sieyes <sup>6</sup>. Mais il est étrange de compter pour rien, dans cet aperçu de la première révolution, la motion pour l'éloignement des troupes, faite par Mirabeau le 8 juillet et appuyée par Lafayette, la *déclaration des droits* présentée le 11 juillet, les événements, les publications de ces quatre journées mémorables des 12, 13, 14, et 15 juillet, la réunion des électeurs à l'hôtel de ville, etc. ; et en reconnaissant avec Sieyes que « l'insurrection qui survint à Paris le 14 juillet et se propagea, comme par un coup électrique, dans toutes les provinces, nécessitée par l'esprit rebelle et les tentatives criminelles du conseil

Mirabeau celle de *représentants du peuple français*. Le 16, à la séance du matin, M. Legrand, avocat à Châteauroux et député du Berry, présenta un projet avec les mots *d'assemblée nationale*. A la séance du soir, le même jour, Sieyes amenda sa première motion d'après les termes indiqués par M. Legrand, et le 17, la dénomination *d'assemblée nationale*, fut adoptée à la majorité de 491 voix contre 90. — Voyez sur ces mots *d'assemblée nationale* employés par le général Lafayette, en 1787, dans l'assemblée des notables, la page 218 du premier volume.

<sup>1</sup> P. 17 et 18 de la Notice.

<sup>2</sup> P. 18 de la Notice. Voyez aussi, sur les réunions qui eurent lieu chez M. Dupont, les p. 239, 250 et 290 du premier volume de cet ouvrage.

<sup>3</sup> P. 20 de la Notice.

<sup>4</sup> P. 25.

<sup>5</sup> Citation de la Notice, p. 25.

<sup>6</sup> Le 15 juin 1789, Sieyes proposa la dénomination *d'assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*, et

» royal, ne peut pas se séparer de la confiance due à l'assemblée nationale, » nous aimons à ajouter avec lui : « Ce fut bien véritablement le peuple français qu'on vit prêtant force à la loi et venant au secours de ses représentants <sup>1</sup>. » Sieyes prétend qu'après la révolution du 14 juillet 1789, « il n'y avait plus qu'à établir dans le gouvernement le système représentatif, » et que « c'était son avis, celui de la majorité des communes, mais que la minorité de la noblesse, en s'asseyant à gauche, gâta tout <sup>2</sup>. » — Cette phrase n'est pas claire : veut-il parler de l'abolition de la royauté ? Mais la majorité des communes, ou plutôt l'unanimité était pour la monarchie limitée, et nous verrons que Sieyes lui-même pensait encore ainsi en 1791 <sup>3</sup>. S'agit-il de la représentation législative ? mais tout le monde était de cet avis. S'agit-il de la forme de représentation ? mais tandis que la constitution anglaise était proposée par un orateur des communes, Mounier, et principalement soutenue par deux autres orateurs des communes, Bergasse et Malouet, tandis que d'autres députés souhaitaient la forme américaine de deux conseils, dans le genre de celle qui a été établie par la constitution de l'an III, l'avis de Sieyes, qui prévalut, celui d'une chambre unique, fut soutenu par des hommes de l'ancienne minorité de la noblesse qu'il accuse avec le plus d'animosité ; il le fut aussi par les plus exagérés de l'ancienne majorité de la noblesse, qui crurent y entrevoir un moyen futur de destruction. Enfin Sieyes, parce qu'il y eut quelques anciens membres de la chambre de la noblesse, fondateurs des jacobins et dévoués à la cause nationale, mais en même temps très-énergiquement opposés aux désorganiseurs ; veut-il nous persuader que la plupart des patriotes ci-devant nobles, empêchaient l'organisation constitutionnelle de la France ? Pourquoi cherche-t-il dans le prétendu avilissement des communes, leurs dispositions bienveillantes pour des hommes qui, ayant eu plus de risques à courir et plus d'avantages personnels à sacrifier, avaient quelques occasions de plus de montrer leur désintéressement ? Qu'a de commun l'estime qu'on avait pour quelques patriotes de ce genre avec les intrigues reprochées à MM. de Lameth ?

Sieyes nous dit qu'il se forma deux factions, la *Laméthique* et la *Fayetteuse* <sup>4</sup> ; mais il a pu voir que ce qu'il appelle le parti *fayetteuse* était composé de la garde nationale, des municipalités, des admi-

nistrations, de la presque universalité des citoyens honnêtes et patriotes, même dans le club jacobin ; que le parti Lameth était en général composé de désorganiseurs, soutenu par les orléanistes ; et il est inexact de représenter cette grande et cette petite section du parti populaire « comme deux troupes de soldats rangés sous des chefs qui n'ont d'autre objet que de se donner bataille et de prolonger la révolution. » — Prolonger la révolution !... Et c'est à Lafayette et à ses amis que ce reproche serait fait... par Sieyes ?...

Serait-ce des chefs jacobins qui succédèrent à MM. de Lameth que Sieyes veut parler lorsqu'il dit avec tant de raison :

« Heureuse encore la France, si les agents subalternes de ces premiers perturbateurs, devenus chefs à leur tour par un genre d'hérédité ordinaire dans les longues révolutions, avaient renoncé à l'esprit dont ils furent agités si longtemps ! »

« Le noyau des fayettistes, dit-il encore, passa trop longtemps pour honnête et pur. »

Il est vrai qu'on a eu longtemps cette idée des La Rochefoucauld, Latour-Maubourg, Lafayette, etc.

« Mais ce noyau se rendit tout à fait criminel, dès le commencement de 1791, par ses intelligences avec le tyran <sup>5</sup>. »

Je n'examine pas si le mot de *tyran* adressé en 1795 au roi constitutionnel de 1791, dans la situation où était Louis XVI, est d'une justesse bien philosophique ; je ne m'occupe que de la criminelle intelligence dénoncée par Sieyes.

Or, il n'y a pas un seul des plus intimes amis de Lafayette qui ait eu, pendant la révolution, le moindre rapport direct ou indirect avec la cour. La situation personnelle du commandant général exigeait qu'il eût de fréquentes relations de ce genre ; tout le monde les a connues, Sieyes autant que qui que ce soit ; mais le moment choisi par celui-ci pour une intelligence coupable de Lafayette avec la cour est d'autant plus malheureux, qu'il a été prouvé depuis la publication de cette Notice, qu'au commencement de 1791, c'était avec Mirabeau et Bouillé, tous deux alors ennemis de Lafayette, que la cour s'entendait pour royaliser la constitution et perdre le général patriote <sup>6</sup>.

Il est vrai qu'à cette époque, Lafayette ne fut pas

que comme une troupe de polissons méchants, toujours en action, criant, intriguant, s'agitant au hasard et sans mesure ; puis, riant du mal qu'ils avaient fait et du bien qu'ils empêchaient de faire. » (P. 28 de la Notice.)

<sup>1</sup> P. 29 de la Notice.

<sup>2</sup> Voyez les Mémoires de MM. Bertrand et de Bouillé ; voyez aussi les p. 338 et 359 du premier volume de cet ouvrage.

<sup>1</sup> P. 26 de la Notice. — <sup>2</sup> P. 26 et 27.

<sup>3</sup> Voyez plus loin, p. 14 et 15 de ce volume, les lettres de Sieyes extraites du *Moniteur* du 6 et du 16 juillet 1791.

<sup>4</sup> « Les membres des communes, il faut le dire en gémissant, eurent la faiblesse de se partager à leur suite, moins entraînés par la confiance que par les avilissantes habitudes de la vieille superstition nobiliaire. — On peut se représenter la *faction Laméthique*...



étranger à un projet de négociation avec la cour. Appelé chez Condorcet, où se trouvaient Sieyes et Mirabeau, tous les trois lui représentèrent l'utilité d'obtenir de l'assemblée le rapport du décret qui interdisait le ministère à ses membres <sup>1</sup>, et d'obtenir ensuite du roi la nomination de ministres dont cette petite société ferait le choix. On convint unanimement que Condorcet devait accepter un ministère; Mirabeau dit que, pour sa part, il y renonçait, et qu'en le déclarant à l'assemblée, son opinion en aurait plus de poids. Sieyes déclara aussi qu'il ne voulait pas être ministre; mais, d'après les instances de la société, il parut avoir moins d'objections à une place qu'on aurait créée sous le nom de *ministère de la sanction*. On indiqua plusieurs bons choix, et Lafayette ayant parlé de Thouret, fut vivement repoussé par Sieyes et Condorcet qui haïssaient ce député. On trouva que, dans ces conférences, Lafayette ne montrait pas assez de chaleur. Il en parla toutefois au château. Comme la reine correspondait secrètement avec Mirabeau, à l'insu de Lafayette, il parait qu'elle rendit un compte inexact de la manière dont celui-ci s'était exprimé devant elle sur les projets de ces messieurs. Lafayette n'y avait peut-être pas mis assez de zèle, mais certainement aucune malveillance, et cependant la société, qui avait cru nécessaire de l'amener à ses idées, trompée sans doute par quelques insinuations calomnieuses, fut très-mécontente de lui. Je dois néanmoins rendre justice à un très-bon procédé de Condorcet : Lafayette fut averti par lui, que lorsqu'il avait occasion de voir la reine, non-seulement ses paroles, mais son air et son accent devenaient l'objet de récits minutieux, adressés, on l'a su depuis, à Mirabeau. Condorcet le lui prouva en lui rapportant ce qui s'était dit dans un tête-à-tête fort insignifiant. Lafayette en fut frappé, et, sans nommer personne, en parla à quelques amis; mais de même que Sieyes n'avait eu alors que le désir d'entourer le roi d'un ministère patriote, la part encore moins active que Lafayette prit à cette affaire ne peut pas être représentée comme une intelligence criminelle avec la cour.

<sup>1</sup> Le 7 novembre 1788; l'assemblée constituante avait décrété qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter de place dans le ministère, pendant toute la durée de la session. (Voyez p. 295 du premier volume.) Les conférences dont parle ici le général Lafayette, comme ayant eu lieu chez M. de Condorcet, au commencement de 1791, précédèrent, de peu de temps, la mort de Mirabeau (2 avril 1791). Un nouveau décret du 7 avril de la même année, ne permit plus aux membres de l'assemblée d'être ministres que quatre ans après la fin de la session. On voit encore (p. 397 du premier volume, lettre du 4 mai), que le général Lafayette aurait désiré le rejet de cette interdiction. Des changements dans le ministère eurent lieu au mois de novembre, de décembre 1790, et de mai 1791. (Voyez les p. 385 et 390 du premier volume.)

<sup>2</sup> P. 29 de la Notice.

« Les auteurs des deux premiers mois de la révolution, dit Sieyes, restèrent indépendants en petit nombre, et avec peu de crédit; la légèreté française trouvait qu'ils avalent de l'humour <sup>2</sup>.

« A peine une corruption commune, ajoute-t-il <sup>3</sup>, eut-elle rétabli un point de contact entre les deux factions fayettiste et laméthique, qu'elles se rechauffèrent. Les meneurs, de part et d'autre, s'étaient entendus clandestinement au mois d'avril 1791, au sujet d'un voyage du roi à Saint-Cloud et plus loin, sur lequel on avait indignement trompé les autorités constituées de Paris. La résistance des patriotes, quoique tardive, arriva à temps et fut vigoureuse. »

On est bien aise d'apprendre que c'est au mois d'avril 1791 que Lafayette, La Rochefoucauld, Latour-Maubourg, Émery, Dupont, Bureaux de Pusy, etc., furent *corrompus*. Quant aux mesures tardives, mais vigoureuses, des patriotes, Sieyes voudrait-il parler de la mercuriale qu'après la démission de Lafayette <sup>4</sup>, et malgré l'avis du président La Rochefoucauld, le directoire du département fit au roi pour lui reprocher de n'avoir pas pu faire respecter la loi dans cette émeute <sup>5</sup>? Quoi qu'il en soit, le fait d'un rapprochement entre Lafayette et MM. de Lameth, à cette époque d'avril 1791, est absolument faux; et comme il ne porte sur aucune probabilité, il n'y a d'autre moyen de le réfuter que par une dénégation absolue. On voit même dans les mémoires de M. de Bouillé, que c'était alors avec lui que MM. de Lameth voulaient se coaliser.

Il est vrai que la veille même du départ du roi, le 21 juin, Lafayette avait reçu, dans un bureau de l'assemblée, de la part de quelques chefs jacobins, des témoignages de dispositions pacifiques envers lui. Je crois que cinq ou six jours auparavant, et pas plus tôt, il y avait eu quelques ouvertures de leur part sur ces dispositions, et le jour même de ce départ, Barnave eut pour Lafayette, dénoncé à l'assemblée, un procédé patriotique et généreux. Il

<sup>3</sup> P. 30 de la Notice.

<sup>4</sup> Après l'émeute du 18 avril contre le voyage à Saint-Cloud. (Voyez les p. 358 et suiv. du premier volume.)

<sup>5</sup> Le jour même de l'émeute du 18, le conseil de cette administration, dont Sieyes était membre, présenta au roi une adresse où l'on remarquait les passages suivants : « Les ennemis de la liberté ont craint votre patriotisme, et ils se sont dit : « Nous alarmerons sa conscience. » — Ce sont là, sire, les hommes dont vous êtes entourés, etc. » « On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires. » Cependant, en vertu d'un arrêté du 11 avril, dont les principales dispositions furent ensuite confirmées par l'assemblée constituante, le directoire du département de Paris avait autorisé l'exercice public du culte catholique non assermenté, pourvu qu'il eût lieu dans des édifices particuliers sur lesquels devait être placée une inscription.

est vrai que lorsque MM. de Lameth cessèrent d'être en hostilités ouvertes avec l'ordre public, la municipalité et le commandant général cessèrent d'être en hostilités avec eux ; mais Lafayette ne participa en quoi que ce soit, Sieyes le sait mieux que personne, aux rapports confidentiels de MM. de Lameth avec la cour ; et sans vouloir, ni justifier, ni blâmer ces rapports, il est constant, eux-mêmes l'ont dit, que la première condition que la reine mit à sa confiance pour eux, c'est qu'ils n'en auraient aucune pour Lafayette.

C'est avec raison que Sieyes s'honore d'avoir énoncé de bonne heure l'observation suivante :

« Comment ne veut-on pas voir qu'après l'échec » de la puissance royale, il n'y a plus de ressource » que dans la puissance révolutionnaire pour nous » empêcher de fonder une constitution sur les bons » principes ? Comment ne voit-on pas que les révo- » lutionnaires contre l'ordre représentatif doivent » se montrer plus révolutionnaires qu'il ne faut, » jusqu'au jour où, devenus les maîtres, ils se » hâteront d'abjurer la révolution elle-même ? »

Tel a été le motif de l'opposition constante de Lafayette et de ses amis à toutes les intrigues, à toutes les entreprises révolutionnaires qui ont suivi la révolution de juillet 1789, « la seule, comme dit » Sieyes, où l'on vit véritablement le peuple fran- » çais prêtant force à la loi et venant au secours de » ses représentants. »

Sieyes accuse de dégénération et de lâcheté le club de 1789<sup>2</sup>, parce qu'il ne conserva pas son ancienne affection pour son fondateur. Lafayette ne fut dans ce club que cinq ou six fois, et pendant le temps où Sieyes en était le membre le plus zélé ; mais beaucoup d'excellents patriotes s'y réunissaient, et il est assez simple que ceux-ci, qui avaient entendu Sieyes déclamer ouvertement contre le club des jacobins et les dangers de cette institution, fussent surpris de le voir tout à coup, au commencement de 1791, se jeter avec Condorcet aux jacobins, sans motif connu, sans changement dans les principes et la conduite de l'autre club. Les inconvenients d'une telle inconséquence leur furent représentés le jour même où ils firent cette démarche. Ils avaient voulu entraîner avec eux Lafayette sans en prévenir La Rochefoucauld ; mais ces deux amis se rendirent ensemble chez Condorcet pour discuter le parti subtil que Sieyes et lui prenaient, et pour leur dire qu'ils ne les imitèrent pas.

Pourquoi Sieyes, à qui Lafayette et ses amis ren-

dirent, comme il en convient lui-même, les hommages dus à son génie et à tout ce qu'il a fait pour la liberté, *sans que jamais ils se soient tués à colporter qu'il était un scélérat*<sup>3</sup>, ce qui, s'il le croit ainsi, pourrait expliquer, non ses assertions, mais le sentiment qui les a dictées ; pourquoi, dis-je, Sieyes se tue-t-il à présenter le refroidissement graduel entre eux et lui, comme le *machiavélisme* de je ne sais quelle coalition intime avec MM. de Lameth ? — Nous ne nous mêlons de ses reproches au parti Lameth, que pour observer que, s'ils l'ont appelé *aristocrate*, ils ont dit une ridicule absurdité, car le principe de l'égalité n'a pas de plus sévère ami que Sieyes. Mais lorsqu'il se plaint d'avoir été appelé par eux *républicain régicide*, il ne peut s'offenser que du premier mot, à cause de ses déclarations de 1791, et non du second, puisqu'il vota la mort dans le procès de Louis XVI.

Quelque éloigné que je sois naturellement de rapetisser les événements de la révolution par le mesquin et dégoûtant tableau de certaines tracasseries de société, je dois dire néanmoins que trop souvent on attribua à de grandes combinaisons ou à de grands principes, ce qui fut l'effet de répugnances personnelles, d'ambitions trompées, d'amours-propres blessés, et quelquefois d'une simple insociabilité de caractère ; et, puisque le philosophe à qui l'on a le plus reproché ce dernier défaut, nous ramène sans cesse aux liaisons et aux brouilleries de MM. de Lameth, de Lafayette et de lui-même, et que le long intervalle, les terribles circonstances qui nous séparaient en 1795, de ces anciens objets de rancune, ne les ont pas effacés de son cœur et de ses publications ; puisque d'autres écrits, à son exemple, semblent y mettre une grande importance, en même temps que beaucoup d'erreurs sont sans cesse répétées par des hommes alors éloignés des principales affaires de la révolution, je suis forcé, une fois pour toutes, d'éclaircir ici la nature de ces liaisons et de ces brouilleries dont on a voulu ennuyer le public, et sur lesquelles il faut du moins, en l'ennuyant, ne pas le tromper.

Après avoir été réunis dans les mêmes sentiments de liberté, à l'époque de l'ouverture des états généraux, Duport, Barnave, Alexandre Lameth et Lafayette cessèrent de s'entendre quand celui-ci, après les événements d'octobre, eut expulsé le duc d'Orléans et refusé, malgré le désir de ces messieurs, de contribuer à un changement de ministère qui eût amené la démission de M. Necker. Duport, jusqu'alors étroitement lié avec Lafayette, et Barnave, d'abord disciple et ami de Mounier, se rapprochè-

<sup>1</sup> P. 31 de la Notice. — <sup>2</sup> P. 32.

<sup>3</sup> « Avant la coalition, la faction laméthique faisait de ridicules efforts pour l'appeler aristocrate ; après, elle s'est épuisée à l'appeler républicain régicide. La faction fayettiste, avant la même

époque, le recherchait, le louait, le caressait à l'excès ; il était l'homme juste par excellence, le propagateur éclairé et solide des vrais principes : après, elle se tuait à soutenir qu'il était un scélérat » (P. 32 de la Notice.)

rent de MM. de Lameth, qui entreprirent de diriger contre toutes les autorités constituées, et contre le commandant général de la garde nationale en particulier, les provocations continuelles du club des jacobins, les calomnies et les agitations d'une autre société appelée *le Sabbat* <sup>1</sup>. »

Cependant, dans l'intervalle d'octobre 1789 au 20 juin 1791, il y eut, à des distances éloignées, quelques propositions de rapprochement entre Lafayette et les jacobins, ou, pour mieux dire, leurs chefs. La première fut faite par Pétion. Lafayette profita une autre fois de l'influence que Montmorin venait d'acquérir sur Danton <sup>2</sup>, pour engager celui-ci à ramener les chefs jacobins, avec qui il était intimement lié, à des idées d'union et d'ordre public. Lafayette, dans un autre temps, les reçut une ou deux fois chez lui, avec quelques amis; une autre fois, ils se rencontrèrent chez Thouret, où Alexandre Lameth dit « qu'une de ses objections était la » crainte qu'on ne voulût rompre l'*unité de chambre*, » à quoi Lafayette répondit que, « quoiqu'il » préférât le système américain de *deux chambres* » *électives*, il connaissait trop la détermination de » l'assemblée pour y entamer cette question. » Dans les diverses propositions, Lafayette exigea l'abandon des mesures jacobines, des assurances d'un retour éclatant à l'ordre public, et d'une disposition sincère à maintenir la dignité royale; car, quelque républicain qu'il fût dans le cœur, il ne négligea jamais, dans le peu de rapports qu'il eut avec les jacobins, ce qu'il devait à l'autorité constitutionnelle du roi, à sa situation personnelle avec la famille royale.

Le parti de MM. de Lameth, fort supérieur aux calculs personnels d'une basse corruption, mais ambitieux de pouvoir dans les affaires et d'influence à la cour, craignit toujours que sa séparation d'avec les jacobins ne lui fit perdre les moyens d'arriver à son but. Non-seulement, jusqu'à l'époque de la fuite du roi, il n'y eut aucune réunion entre eux et Lafayette; mais leur acharnement contre lui, comme on peut le voir par les papiers dont ils disposaient le plus, tels que le journal de Camille Desmoulins, l'*Orateur du peuple*, etc., ne fit que redoubler et fut plus actif que jamais à l'époque même choisie par Sieyès pour une prétendue coalition.

Mais, lorsqu'au moment de la fuite du roi, Barnave défendit généreusement Lafayette; lorsque M. de Lameth, après avoir publiquement défié les jacobins de citer une occasion où, dans l'intimité de la confiance, il eût élevé des doutes sur la sincérité du patriotisme de Lafayette, rompit lui-même

avec ce club, et déclara qu'il ne voulait plus avoir rien de commun avec les désorganisateur; lorsque Lafayette et ses amis, voulant s'opposer aux violences contre l'assemblée constituante et à l'assassinat du roi, trouvèrent ces mêmes dispositions dans MM. de Lameth et leurs amis, il dut en résulter entre ces hommes qui avaient été liés, non-seulement des rapports politiques, mais des rapports de société, qui cependant n'allèrent jamais jusqu'à la confiance sur les nouvelles liaisons de MM. de Lameth avec la cour, ni même jusqu'à aucune communauté confidentielle dans la préparation des travaux constitutionnels; ce que je dis, non pour inculper ces messieurs, mais pour réfuter une assertion inexacte. Il y a plus: quand la reine, en revenant de Varennes, parla pour la première fois à Barnave, Latour-Maubourg, membre avec lui de la commission envoyée par l'assemblée nationale, et intime ami de Lafayette, ne sut pas même que cette princesse avait causé avec son collègue; et Barnave, ayant nommé Lafayette, fut surpris d'entendre la reine se récrier à ce nom, eut de la peine à lui persuader de vaincre sa répugnance dans ce qui aurait rapport à sa sûreté, mais lui promit de ne jamais confier à Lafayette les secrets dont MM. de Lameth et lui pourraient être dépositaires.

On sait, au reste, que trois mois après ce retour, Lafayette partit pour le lieu de sa retraite où il n'eut de rapports avec aucun chef de parti. Barnave lui-même se retira bientôt après en Dauphiné, et il serait injuste de l'associer aux reproches qu'on a faits depuis à MM. de Lameth.

On m'a assuré que sa correspondance la plus intime n'indiquait aucune disposition à royaliser la constitution; sa mort a été digne d'un des premiers chefs de la révolution, et, dans son éloquente défense, il a parlé avec éloge de l'homme qui avait presque toujours été opposé à son parti <sup>3</sup>.

Quant à Sieyès, Lafayette causa pour la première fois avec lui à Versailles, chez cet Adrien Dupont dont il a dit depuis tant de mal. Ce fut aussi dans la société de d'Aiguillon, Dupont et Lameth, qu'il dina pour la première fois avec lui, dans le temps des premiers mouvements de Paris, qui avaient été l'objet de cette réunion patriotique. Sieyès s'était trouvé depuis avec Lafayette dans des comités sur l'adresse de Mirabeau, et pour la rédaction de quelques décrets vigoureux; il était, dans les célèbres nuits des 12, 13 et 14, un des secrétaires de l'assemblée, et l'un des membres de la députation envoyée le 15 à l'hôtel de ville. Lafayette le vit plusieurs fois à Paris dans les mois suivants; et, quoique les projets du duc d'Orléans, avec qui Sieyès était

<sup>1</sup> Voyez, p. 294 et 295 du premier volume de cet ouvrage, quelques documents sur les relations du général Lafayette, avec MM. de Lameth et leurs amis, ainsi que sur la société du *Sabbat*.

<sup>2</sup> Voyez la p. 363 du premier volume, sur Danton.

<sup>3</sup> M. Barnave fut condamné à mort avec M. Dupont-Dutertre, le 28 novembre 1793.

alors soupçonné d'avoir des liaisons, fissent ombrage au commandant général, ces deux amis de la liberté et de l'égalité parurent, dans toutes ces occasions, parfaitement contents l'un de l'autre, et se témoignèrent mutuellement estime et confiance.

Lorsque, après le 6 octobre, l'assemblée vint à Paris, Sieyes fut quelque temps occupé de l'idée de placer *Monsieur* à la tête du conseil, ce qui l'éloignait naturellement de Lafayette; bientôt après, il s'en rapprocha aussi intimement qu'il pût se rapprocher d'un homme dont il était accueilli avec empressement, écouté avec égards, mais que ni lui ni personne ne dirigeait.

On défie les amis de ce philosophe de citer une seule occasion où Lafayette ait hésité de rendre hommage à ses talents, de soutenir une opinion de Sieyes favorable à la liberté, de le défendre contre les aristocrates et les désorganiseurs. Dans les moments d'humeur les plus marqués et les moins fondés, Sieyes a quelquefois lui-même reconnu cette vérité. Il est vrai qu'à l'époque du 21 juin, Sieyes ne pardonna pas à Lafayette de se montrer différent, pour MM. de Lameth antijacobins, de ce qu'il avait été pour eux lorsqu'ils conduisaient le club, et Lafayette, qui avait cessé de voir Condorcet, n'était plus à portée de rencontrer Sieyes chez celui-ci; mais les opinions que Sieyes avait publiées après le 21 juin, l'approbation qu'il donna à la répression de l'émeute du Champ de Mars, les occasions qui lui restaient de voir de près la conduite de Lafayette et de causer avec lui, doivent faire trouver bien étranges ses assertions contre son ancien collègue, prisonnier de la coalition des rois.

Voyons à présent ce qui se passa lorsque Lafayette, rappelé de sa retraite à l'armée, reparut sur le théâtre des affaires.

Lameth et Duport étaient, comme nous l'avons dit, les confidentes secrets de la cour; Sieyes était lié avec Condorcet, avec Brissot qu'il considérait pourtant *comme un instrument*, et quelques chefs du club dont lui-même était toujours membre. La

<sup>1</sup> Condorcet avait sollicité du roi, par l'entremise de Mirabeau, alors attaché à la cour, une place de commissaire de la trésorerie. Celui-ci étant mort, les sollicitations de M. et de madame de Condorcet se tournèrent vers M. de Montmorin, qui en parla au roi dans son conseil. Louis XVI observa, en accordant la place, « que cette faveur était une dette envers la mémoire de Mirabeau. » Cependant environ deux mois après, à l'époque du 21 juin, Condorcet se hâta d'écrire en faveur de la république. Son pamphlet fut suivi de procédés fâcheux à l'égard de La Rochefoucauld et décida du reste de sa vie. Il paraît néanmoins qu'il crut pouvoir se raccommoder avec la cour, car il fit ensuite sonder quelques personnes influentes aux Tuilleries, pour savoir si on lui conserverait sa place... M. Alexandre de Lameth répondit « que le roi n'était pas obligé de maintenir dans les grâces dépendant de lui, ceux qui avaient voulu sa déchéance. » Quoique l'opinion de Condorcet lui fût personnelle, puisque son intime ami Sieyes publiait, dans le même temps, des lettres monarchiques, il est probable que des membres de la société La Rochefoucauld se sont expli-

brouillerie de Condorcet avec la famille La Rochefoucauld, complétée en l'absence de Lafayette, avait entraîné celle de Sieyes; Lafayette partageait trop les principes et les sentiments de cette respectable société pour rechercher les anciens amis qu'elle avait cessé de voir, et avec lesquels les affaires ne lui donnaient aucun rapport; mais Sieyes, par des amis communs, pouvait facilement savoir que La Rochefoucauld et Lafayette n'avaient aucun tort, ni envers la chose publique, ni envers lui<sup>1</sup>. Il est vrai que, pendant le temps que les trois généraux passèrent à Paris dans cet hiver de 1791 à 1792, Lafayette reçut de la part de Condorcet et d'autres députés amis de Sieyes, et chefs du club jacobin, plusieurs propositions de rapprochement auxquelles il fit exactement les mêmes réponses qu'il avait faites les années précédentes à MM. de Lameth, alors chefs de ce club, et chargea le député D..., qui était venu l'attendre chez lui à minuit, de dire à Condorcet, pour qui il avait encore ces sentiments douloureux, ces souvenirs d'une ancienne amitié que La Rochefoucauld a conservés jusqu'à sa mort, « qu'il ne pourrait croire à sa bonne foi, que lorsqu'il le verrait revenir à la doctrine de liberté civile et religieuse, aux opinions sur les dangers du jacobinisme, dont il lui avait si souvent paru pénétré. » Quant à Sieyes, il était à cette époque totalement engoué de Dumouriez, et tellement engoué que, lorsque dans une conférence à Givet, entre Lafayette, Latour-Maubourg, Narbonne et Tracy, d'une part, et de l'autre part, Rœderer, ami des girondins<sup>2</sup>, on eut prouvé à celui-ci la conduite équivoque du ministre Dumouriez, il déclara qu'il croyait impossible de détromper l'abbé Sieyes à son égard. Mais, ce qui prouve que Lafayette n'avait aucune objection à travailler au bien public de concert avec les girondins, ce sont les propositions remises à Dumouriez par La Rochefoucauld et Jaucourt, et dont j'ai déjà parlé; c'est cette conversation même avec Rœderer, qui était venu la demander, et qui, en sortant, exprima son admiration pour le patriotisme et la sincérité de

qués sévèrement sur Sieyes, à qui, par un sentiment bien excusable, on attribuait une partie des torts d'un plus ancien ami; mais La Rochefoucauld n'a eu personnellement que celui de ne plus inviter Sieyes chez lui, et Lafayette celui de ne pas aller faire une visite à Sieyes. Ces sujets de plainte sont un peu disproportionnés avec le ressentiment qui fait calomnier deux amis après l'assassinat de l'un et pendant la captivité de l'autre; car à qui peuvent s'adresser les odieuses imputations dirigées contre le *noyau fayettiste*, si ce n'est à Lafayette et à La Rochefoucauld?

(Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> Cette conférence eut lieu au mois de juin 1792. (Voy. les p. 484 et 526 du premier volume.) Le général Lafayette, d'après le discours de M. de Puy (p. 459 du premier volume), quitta, le 4 juin 1792, le camp de Rancennes sous Givet, pour aller prendre celui de Maubeuge, où M. Rœderer dit qu'il fut envoyé par M. Servan. Si M. Rœderer ne s'était pas d'abord rendu à Givet, il est probable qu'il y a, soit dans ses souvenirs, soit dans le récit du général Lafayette, une erreur peu importante sur le lieu de la conférence.

Lafayette ; c'est enfin la lettre prise sur madame de Lafayette lors de son arrestation <sup>1</sup>, épanchement tout confidentiel sur le parti de la gironde et sur celui avec lequel Sieyes prétend que Lafayette était alors *criminellement coalisé*.

Quant aux rapports de Lafayette pendant son séjour à Paris, avec MM. de Lameth, il dina une fois avec eux chez Dumas, qui lui avait été du plus grand secours pour l'institution de la garde nationale, car pendant une longue rupture avec les amis de cet officier, il n'a jamais cessé de le recevoir et de l'aimer. Il dîna une autre fois avec MM. de Lameth chez Dupont, où une discussion sur la constitution anglaise fut brusquement interrompue par ces mots de Latour-Maubourg : « Il est bien étrange » qu'après avoir voulu faire mettre à la lanterne » Mounier et Lally, qui étaient d'honnêtes gens, on » vienne nous reparler, après trois ans de désordres, de ce qu'ils ont proposé quand nous avons » juré tout autre chose. » Un de ces messieurs vint aussi le prier de ne pas montrer d'humeur à de Grave, successeur de Narbonne, et lui reprocha, dans cette entrevue, des projets républicains, qui réellement n'existaient pas, car Lafayette ne voulait que maintenir la constitution. Dans l'assemblée législative, personne ne l'ignore, ses amis personnels, et entre autres Jaucourt et Ramond, montrèrent constamment une grande défiance contre MM. de Lameth. Narbonne, du moment où il manifesta de l'attachement pour Lafayette, fut irrémisiblement brouillé avec ces derniers. Enfin Lafayette, depuis le jour où il partit pour les montagnes d'Auvergne, jusqu'à celui où, en juin 1791, il dénonça les jacobins et vint à Paris, n'avait eu, ni directement ni indirectement, aucun rapport confidentiel avec la cour, à moins qu'on ne compte pour tel le désir qu'il fit témoigner par un ministre, de voir appeler au ministère Barthélemy et Dietrich, et une communication du roi lui apprenant qu'il avait cru devoir, sans le consulter, nommer un ministère jacobin <sup>2</sup>.

Mais, lorsqu'au mois de juin Lafayette vit les lois ouvertement violées, de plus grands attentats se préparer évidemment, et la famille royale menacée par les poignards des factieux, il chercha tous les moyens constitutionnels de sauver la constitution et la personne du roi. Six semaines auparavant, ayant rencontré au camp de Maubeuge Alexandre

Lameth, maréchal de camp dans l'armée de Flandre, que Lafayette ne commandait pas alors, Lameth lui avait dit, de la manière la plus expresse, « qu'il » n'y avait de sûreté pour la chose publique, et » pour le roi lui-même, que dans le maintien littéral et fidèle de la constitution. » Les mêmes sentiments lui furent témoignés par tous les hommes de ce parti à l'époque du 10 août.

Je demanderais pardon de cette digression si la Notice que j'examine, et tant d'autres écrits, ne l'avaient pas nécessitée ; revenons à la Notice : l'auteur distingue « trois intervalles dans sa carrière » politique depuis l'ouverture des états généraux » jusqu'à celle de la convention. Le premier va » jusqu'au jour où il laissa échapper ces paroles : » Ils veulent être libres et ils ne savent pas être » justes ! Elles tombèrent, ces paroles, dans l'oreille de la passion ; la haine, l'esprit de faction » les recueillirent avidement ; la mauvaise foi se » chargea des commentaires ; sous leurs efforts ce » qu'on appelait mal à propos son influence disparut <sup>3</sup>. » — Il n'est pas exact de dire que ce fut cette phrase, mise en épigraphe à une opinion de Sieyes sur la dilme ecclésiastique, qui dépopularisa ce législateur. Nous n'entrerons pas ici dans la discussion des vues de Sieyes à cet égard ; mais il n'est pas moins vrai que ce fut son opinion pour la conservation de la dilme, et non son épigraphe qui, tombant dans l'assemblée constituante, dans la capitale, dans les provinces, toutes fort empressées de voir détruire la dilme ecclésiastique, fit comparer, injustement sans doute, son opposition avec l'empressement de plusieurs autres députés à supprimer les abus dont ils avaient jusqu'alors profité, et dont le patriotique abandon leur assura de l'influence.

Quant à la seconde époque désignée par Sieyes <sup>4</sup>, je me contenterai de dire que, de toutes les propositions qu'il a faites pour le bien public, il n'y en a pas une seule sur laquelle il ait eu à se plaindre de Lafayette et de ses amis ; mais comme il la termine *par un fait personnel*, où le nom de Lafayette n'est pas tout à fait étranger, nous allons l'examiner ici.

Il est vrai qu'au mois de juin 1791, Tracy porta de la part de Sieyes à Lafayette, chez Émery, un écrit à la signature duquel Sieyes, son auteur, attachait, dit-on, beaucoup de prix. Celui-ci s'était mis, pour les députés, à la tête des signataires le nom

<sup>1</sup> Voyez la p. 485 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez la p. 442 du premier volume.

<sup>3</sup> P. 32 de la Notice.

<sup>4</sup> « Sa détermination, assez prompte, fut de négliger les seuls propos, de profiter des défiances pour se donner moins de peine, de paraître peu à la tribune, à laquelle d'ailleurs il ne se sentait pas propre ; mais il continua à travailler utilement dans les comités. — Il eut, de cette manière, une part plus ou moins considérable dans les grands travaux et les questions importantes qui

ont occupé l'assemblée, quoiqu'il soit bon d'ajouter qu'on n'a adopté aucun de ses plans sans le tronquer et le mêler d'alliage plus ou moins hétérogène. — Ses écrits, ses actions, ses conseils, ses plaintes mêmes sur l'empirisme des comités et l'esprit de l'assemblée, manifestés peut-être avec trop d'amertume ; voilà ce qui compose la seconde période de sa vie politique. Elle finit en juin 1791, époque marquée à son égard par une des infamies les plus caractérisées qu'il ait essayées dans tout le cours de la révolution. » (P. 33 et 34 de la Notice.)

de Condorcet devait représenter tous les citoyens français non députés. Voici l'art. 2 de cette déclaration volontaire<sup>1</sup> :

*Sur l'unité du corps des représentants.*

« Je reconnais que la loi, dans une société politique, est l'expression de la volonté générale des associés, et ne peut pas être autre chose ;

» Qu'en France, cette volonté doit être énoncée par le corps des représentants de la nation, et ne peut l'être par toute autre assemblée, corps ou individu, sauf seulement la condition de la sanction royale, telle qu'elle a été réglée par la constitution ; que le corps des représentants étant essentiellement *un*, ne peut pas se diviser de manière à former plusieurs *touts* ou chambres exerçant un *veto* l'un sur l'autre, soit qu'on attribue à ces chambres les mêmes ou différentes fonctions relativement à la loi ; que dans le cas où le pouvoir constituant, d'après son ajournement de la question des deux sections, les jugerait utiles à la meilleure formation de la loi, on ne peut attribuer à ces deux sections ou comités aucun droit, aucun caractère qui tende à les confondre avec le système des deux chambres, et qu'ainsi, par exemple, les deux sections n'auraient point de *veto* l'une sur l'autre ; qu'établies pour discuter et délibérer séparément, elles ne pourraient jamais se considérer comme formant deux *touts*, deux corps à part, mais seulement comme deux fractions d'un *tout* unique, que par conséquent, il ne pourrait être permis ni à l'une ni à l'autre de prendre une résolution ou un vœu à la majorité, mais que les suffrages devraient, de toute nécessité, y être comptés individuellement, afin que, par le recensement fait ensuite de toutes ces voix individuelles recueillies dans l'une et l'autre section, on pût connaître en résultat la véritable majorité, et par conséquent le vœu unique du corps total et *un* des représentants de la nation, de la même manière précisément que si tous avaient voté ensemble dans un seul et même lieu.

» Et, pour éviter toute obscurité dans ce point, que je regarde comme d'une suprême importance, je répète, en d'autres termes, que, s'il venait à être décrété par la constitution que les députés discuteraient et délibéreraient en deux sections, bien entendu *homogènes*, placées dans deux lieux séparés, le principe fondamental de l'unité de chambre exige que l'unique et véritable

majorité, qui seule fait la loi, ne se compose point des deux vœux partiels ou sectionnaires pris à la majorité, mais de la balance des suffrages individuels recueillis sur la totalité des votants dans les deux sections, rapprochés ensuite suivant des règles fixes, comme on a coutume de faire le recensement général des votes dans le cas où un scrutin trop nombreux se partage en plusieurs scrutins partiels.

» Après avoir ainsi reconnu les caractères essentiels qui distinguent le système inconstitutionnel des deux chambres, de celui de deux sections ou comités homogènes d'une chambre unique, je déclare que je m'opposerai de toutes mes forces à toute tentative qui serait faite pour établir en France plusieurs chambres législatives, soit qu'on voulût leur assigner les mêmes fonctions ou des fonctions différentes. »

Lafayette objecta à ce projet que son opinion étant favorable à un système de deux chambres électives, dont la France, selon lui, reconnaîtrait bientôt la nécessité, il lui répugnait de s'interdire la faculté d'en représenter l'importance ; mais il ajouta que, si c'était réellement un moyen de réunir tous les amis de l'égalité et de prévenir l'introduction d'une chambre héréditaire, il était personnellement disposé à sacrifier sa répugnance, pourvu que cette opinion fût partagée par ses amis auxquels il en parlerait le plus tôt possible. Il en réunit plusieurs à l'hôtel de La Rochefoucauld. Ils trouvèrent tous qu'un tel projet n'était propre qu'à exciter la jalousie contre les deux premiers signataires, à créer de nouvelles divisions dans le parti populaire, et qu'il se présentait avec tous les inconvénients des formulaires sans avoir aucune utilité réelle. On en était là, lorsqu'un député apporta une liste imprimée où figuraient, à la suite de la déclaration sur laquelle on délibérait encore, les noms de Lafayette et de ses amis. Lafayette et Émery se rendirent sur-le-champ chez Sieyes qui leur dit que c'était par erreur qu'on avait imprimé leurs noms sur cette liste, et il parut renoncer à son idée, réellement fort mal calculée, puisqu'on voit par le récit, même de Sieyes, qu'elle excita de la fermentation aux jacobins, du mécontentement dans le parti populaire et à l'assemblée. Sieyes, d'ailleurs, s'il avait réussi, contre la volonté de tous les partis, à se procurer quelques signataires, ne se serait-il pas interdit d'avance la faculté d'applaudir à la formation du corps législatif de la constitution de l'an III, composé de deux chambres formant deux

<sup>1</sup> Sieyes dit (p. 36, 38 et suiv. de sa Notice) que cette déclaration fut dénoncée solennellement le 19 juin 1791, au club des jacobins, comme contenant le projet de ressusciter la noblesse et d'instituer deux chambres législatives. « Or, c'étaient, ajoute-t-il, les véritables amateurs de la noblesse et des deux chambres qui

» avaient tramé la dénonciation et conduisaient tous les détails de cette étrange hostilité. Remarquez surtout que le roi devait s'enfuir le lendemain, et que les maîtres de la convulsion jacobinique étaient complices de cette fulte ! »

*touts, deux corps à part, et dont l'une a le veto sur l'autre?*

Je ne veux pas nier que sa déclaration n'ait été le prétexte de dénonciations absurdes et malveillantes contre lui; celles qui furent faites aux jacobins portaient ce double caractère, et il est aussi ridicule d'accuser Sieyes d'avoir voulu établir une chambre des pairs que d'accuser Lafayette et La Rochefoucauld d'être entrés dans une coalition ayant le même objet, eux dont on a toujours connu l'aver-sion insurmontable pour le système de la pairie anglaise. Je pourrais observer aussi qu'il n'est pas plus exact à Sieyes d'accuser ses ennemis d'avoir calculé, pour l'évasion du roi, sur la dénonciation dont il parle, qu'il ne fut exact à ceux-ci de l'accuser d'avoir calculé, pour cette évasion, l'époque de sa déclaration; mais, comme Lafayette et ses amis n'ont rien de commun avec ces accusations réciproques, je reprends avec Sieyes *la suite des faits*.

« Sieyes s'aperçut, dit-il, qu'il était poussé à ce poste (d'évêque de Paris) par amis et ennemis; mais ses opinions seules lui faisaient un devoir de ne pas accepter <sup>1</sup>. »

Pourquoi Sieyes suspecte-t-il les intentions des amis qui l'y portaient et qui ne pouvaient pas supposer que ses opinions, à moins de changement, interdiraient l'acceptation de cette place à celui qui avait été si longtemps *grand vicaire*? La preuve que ses ennemis ne l'y portaient pas, c'est que Mirabeau ayant eu l'imprudence de dire: « Nous avons déjà pour nous le maire, le président du département, le général, et nous allons avoir l'évêque, » ce propos, rapporté par quelques jacobins à MM. de Lameth et par eux à Danton, occasionna la phrase de celui-ci au club des électeurs: « Vous voulez, dit-il, choisir Sieyes: est-ce comme dévot? il ne croit pas en Dieu; est-ce comme patriote? il a défendu la dime. » L'impression que fit cette méchancelé ne détruisit pas l'espérance des amis de Sieyes, et la plupart des électeurs auraient voté pour lui, s'il n'avait pas, au dernier moment, déclaré son refus.

Venons au 10 août:

« Quoique ce grand événement ne l'étonnât point et qu'on dût s'y attendre, il était dans une profonde ignorance de ce qui se passait entre les huit à dix députés de sa société et les patriotes ardents de la capitale, et c'est dans une campagne éloignée de plus de soixante lieues, qu'il apprit la journée du 10 août, qu'il appela dès lors la *révolution des patriotes* <sup>2</sup>. »

En effet, pourquoi aurait-il concouru à cette révolution? eût-ce été pour détruire la monarchie? Voici ses principes à cet égard:

*Lettre de M. l'abbé Sieyes, imprimée dans le Moniteur du mercredi 6 juillet 1791, sous le titre Variétés.*

« J'ai cru que je pourrais passer ma vie sans répandre jamais ni aux injures, ni aux inculpations sans preuves. Quant aux injures, je ne sens pas encore le besoin d'y faire attention, quelque riche que fût ma moisson en ce genre, si je m'amusaiss à la recueillir. Il peut en être autrement des inculpations; il y a des circonstances où il est utile de les repousser. Par exemple, on répand beaucoup que je profite en ce moment de notre position pour tourner au républicanisme; on dit que je cherche à faire des partisans à ce système. Jusqu'à présent on ne s'était pas avisé de m'accuser de trop de flexibilité dans mes principes, ni de changer facilement d'opinion au gré du temps. Pour les hommes de bonne foi, les seuls à qui je puisse m'adresser, il n'y a que trois moyens de juger des sentiments de quelqu'un: ses actions, ses paroles et ses écrits. J'offre ces trois sortes d'épreuves; elles ne sont point cachées, elles datent d'avant la révolution, où je suis sûr de ne m'être jamais démenti; mais, si l'on préfère de s'en rapporter aux allégations de la calomnie, il ne reste qu'à se taire. Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme, que je préfère la monarchie. Je la préfère parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. Tout autre motif de détermination me paraît puéril. Le meilleur régime social est, à mon avis, celui où, non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible. Si j'aperçois ce caractère dans l'état monarchique, il est clair que je dois le vouloir par-dessus tout autre. Voilà tout le secret de mes principes, et ma profession de foi bien faite. J'aurai peut-être bientôt le temps de développer cette question; j'entrerai en lice avec les républicains de bonne foi; je ne crierai point contre eux à l'impunité, à l'anathème; je ne leur dirai point d'injures, j'en connais plusieurs que j'honore et que j'aime de tout mon cœur; mais je leur donnerai des raisons, et j'espère prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais que, dans toutes les hypothèses, on y est plus libre que dans la

<sup>1</sup> P. 40 de la Notice.

<sup>2</sup> P. 42 de la Notice.

» république. Actuellement je me hâte d'ajouter,  
 » pour qu'on ne s'y trompe pas, que mes idées à  
 » cet égard ne sont pas tout à fait celles que se  
 » forment de la monarchie les amis de la liste  
 » civile. Par exemple, je ne pense pas que la faculté  
 » de corrompre et de conspirer soit un élément né-  
 » cessaire de la véritable royauté; je crois, au con-  
 » traire, que rien n'est plus propre à la gâter et à  
 » la perdre, etc...

« EMMANUEL SIEYES. »

Et lorsque le républicain Thomas Payne, par sa  
 lettre publique du 8 juillet 1791, entre en discus-  
 sion sur la différence de leurs opinions politiques,  
 Sieyes, dans sa note explicative (voyez le *Moniteur*  
 du 16 juillet 1791), lui répond : « M. Payne se dé-  
 » clare ouvertement contre le gouvernement mo-  
 » narchique; j'ai dit que le gouvernement républi-  
 » cain me paraissait insuffisant pour la liberté. »  
 Et, après un éloge des talents de son adversaire, où  
 Sieyes dit :

« Que les républicains tels que M. Payne et lui,  
 » sont d'accord sur les principes, mais qu'ils dif-  
 » fèrent sur le mode de couronner le gouverne-  
 » ment, M. Payne voulant qu'il le soit par un pou-  
 » voir exécutif confié à plusieurs représentants  
 » élus, amovibles à époques fixes, et M. Sieyes  
 » pensant qu'il doit l'être par un pouvoir exécutif  
 » unique, irresponsable, inviolable, ayant sous lui  
 » et à sa nomination des représentants agissant  
 » pour l'exécution, amovibles à sa volonté et res-  
 » ponsables. Ce pouvoir exécutif sera-t-il éligible  
 » ou héréditaire? »

Sieyes ne balance pas à déclarer « qu'en principe  
 » il devrait être éligible, mais que l'histoire fournit  
 » tant de preuves des dangers d'une pareille élec-  
 » tion, qu'il croit l'hérédité préférable, etc. »

En vain les adversaires de Sieyes, trompés par  
 l'opinion publique, et voulant lui disputer la nullité  
 qu'il réclame dans l'affaire du 10 août, voudraient-  
 ils m'objecter que, sans abandonner ses principes  
 monarchiques, il aurait pu participer aux mesures  
 de cette journée, de concert avec ses amis girondins,  
 dont la plupart ne se proposaient alors que de diriger  
 l'exercice du pouvoir royal sans le détruire entiè-  
 rement. Des mesures de ce genre, quel qu'en fût  
 l'objet, étaient incompatibles avec les principes de  
 la déclaration volontaire dont nous avons parlé  
 plus haut, proposée aux patriotes des quatre-

vingt-trois départements, le 17 juin 1791, et signée  
*Sieyes et Condorcet*. En voici l'article 3 :

*Sur la soumission à la loi et les moyens légitimes  
 de la faire réformer.*

« Je reconnais enfin et je déclare que, quelle que  
 » puisse être mon opinion particulière sur quel-  
 » ques-uns des décrets de l'assemblée nationale  
 » acceptés ou sanctionnés par le roi, je m'y sou-  
 » mettrai entièrement et en toute occasion, comme  
 » on doit se soumettre à la loi, tant qu'ils ne se-  
 » ront pas révoqués ou modifiés par le corps légis-  
 » latif constitutionnel.

« Je jure que, pour faire réformer les lois qui ne  
 » sont pas conformes à mon opinion, je ne me  
 » permettrai d'employer d'autres moyens que ceux  
 » que la loi elle-même indique, savoir : le raison-  
 » nement, les écrits, les pétitions paisibles, l'in-  
 » fluence de mon suffrage dans le choix, soit des  
 » électeurs, soit des députés à l'assemblée natio-  
 » nale, si je suis moi-même électeur; enfin, la force  
 » quelconque de mon opinion au milieu des repré-  
 » sentants de la nation, si j'y suis appelé par le  
 » vœu de mes concitoyens.

« Je jure, de plus, de m'unir à tous les bons  
 » citoyens pour repousser de toutes nos forces les  
 » hommes criminels qui tenteraient de renverser  
 » la loi en tout ou en partie, ou l'attaqueraient par  
 » des actes de violence, etc. »

Cet écrit ne prouve-t-il pas qu'au mois de juin 1791  
 la république était impossible? La gauche, en effet,  
 n'en voulait pas; MM. de Lameth étaient réconciliés  
 avec la cour; les bas-côtés, sous d'André et quel-  
 ques chefs, auraient cru qu'on leur parlait du sab-  
 bat. Sieyes en était plus éloigné que tout autre,  
 puisqu'il agissait d'après des principes fixés dans  
 sa tête depuis longtemps, et que ce philosophe  
 ne prononçait pas légèrement ses opinions poli-  
 tiques.

Il faut pourtant avouer que le titre de *révolution  
 des patriotes*, décerné à celle du 10 août, ne s'ac-  
 corde pas exactement avec les sentiments exprimés  
 ci-dessus. J'ajouterai même que, quelles que soient  
 les opinions sur la journée du 18 fructidor, les  
 deux partis conviennent également que les mesures  
 auxquelles on eut alors recours étaient peu confor-  
 mes à la déclaration de Sieyes, et j'aurais souhaité  
 qu'étant le principal membre du comité qui, par  
 l'organe de Boulay, proposa, le 16 octobre 1797,  
 une loi pour la déportation des nobles<sup>1</sup>, Sieyes,

y compris Sieyes, d'expulser de la république une partie des nobles  
 non émigrés, d'exclure les autres des fonctions publiques, et de  
 ne reconnaître comme citoyens que ceux qui avaient donné des  
 preuves d'attachement à la révolution. Ce projet, d'après le *Mo-  
 niteur*, avait été adopté à l'unanimité par la commission; quatre  
 jours après, il fut converti en loi avec quelques amendements.

<sup>1</sup> En vertu d'un coup d'état dont il sera parlé dans cet ouvrage,  
 le 4 septembre 1797 (18 fructidor an V), deux directeurs de la répu-  
 blique et cinquante-trois députés des deux conseils venaient  
 d'être condamnés sans jugement à la déportation, lorsque, le  
 16 octobre, M. Boulay (de la Meurthe), membre du conseil des  
 Cinq-Cents, proposa, au nom d'une commission de sept membres,



avant que cette loi fût amendée par l'indignation publique et celle des conseils, eût rappelé au comité l'épigramme de son opinion sur la dime : *Ils veulent être libres et ne savent pas être justes !*

Mais mon objet étant la défensive la plus modérée et la rectification de quelques erreurs, je reviens à la partie de la Notice où Sieyès déclare « qu'il a signalé le premier la distinction des ordres dans une nation comme une monstruosité politique <sup>1</sup>, » ce qui ne me paraît pas très-exact, car, sans parler des ouvrages de Rousseau et des opinions énoncées très-publiquement sur cet objet, nommément par La Rochefoucauld à la cour des pairs, au parlement de Paris, aux notables de 1787, on connaît plusieurs écrits, non-seulement étrangers, mais français, très-explicites en faveur de l'égalité, et M. d'Antraigues <sup>2</sup> lui-même a écrit dans un livre publié en 1788 : *La noblesse héréditaire est le plus grand fléau que le ciel, dans sa colère, ait envoyé aux hommes.* » Quoique l'anéantissement de la noblesse paraisse avoir été le principal objet de la révolution pour Sieyès, il ne prit pas de part personnelle au célèbre décret du 17 juin 1790.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de relever une autre erreur de Sieyès, qui lui est échappée dans son opinion sur la constitution présentée à la convention nationale, le 2 thermidor, l'an III de la république (20 juillet 1795).

« Une idée saine et utile, dit-il, fut établie en 1788 : c'est la division du pouvoir constituant et des pouvoirs constitués. Elle comptera parmi les découvertes qui font faire un pas à la science ; elle est due aux Français <sup>3</sup>.

Qui ne sait que, plus de deux ans avant 1788, les Américains, non-seulement avaient eu cette idée, mais l'avaient appliquée dans des conventions d'État; que les constitutions de ces divers États furent changées et rechangées par des pouvoirs constituants séparés des pouvoirs constitués ; que la constitution commune et fédérative de 1787 fut aussi faite par une convention nationale, et que, non-seulement cette idée ne fut point une découverte des Français

qui en parlèrent en 1788, mais que les Français, bien loin de *faire faire* sur ce point *un pas à la science*, l'ont plutôt fait rétrograder par le mélange des fonctions constituantes et législatives dans l'assemblée constituante et dans la convention nationale, tandis qu'en Amérique elles ont toujours été distinctes ?

Il n'appartient point à mon sujet d'examiner la troisième époque de la vie politique de Sieyès <sup>4</sup>. Je suis encore plus loin de chercher à attaquer ses moyens de justification, et je me suis contenté d'admirer les pages éloquentes où il nous peint le règne de l'anarchie et de la terreur. A Dieu ne plaise que je cherche à appuyer l'horrible accusation de complicité avec Robespierre, dont il est si justement indigné ; à Dieu ne plaise que je me permette d'y croire ; mais il est une observation que je dois faire, parce qu'elle est commandée par mon amour inaltérable pour la liberté, par le sentiment profond que j'ai des devoirs d'un citoyen, et surtout d'un représentant français. L'accusation dont on a voulu souiller Sieyès est inique ; elle est fautive, et néanmoins il a mérité qu'on la fit. Je ne parle pas de cet ancien propos : « *Ce n'est pas la noblesse qu'il faut détruire, mais les nobles,* » propos que la calomnie peut avoir inventé ; je ne parle pas d'autres inductions, peut-être aussi mensongères, que la haine, la jalousie, et même le malheur, peuvent avoir ou controuvées ou exagérées ; je parle de sa *simple assiduité aux séances* qui, bien loin d'être utile <sup>5</sup>, ne put qu'être funeste à la chose publique, lorsque le silence d'un homme tel que lui semblait autoriser les décrets contre lesquels il ne s'élevait pas. Vingt-deux girondins, la plupart ses amis, ont péri sur l'échafaud pour s'être opposés à ces décrets. Plusieurs autres, et nommément Condorcet, ont expié des torts précédents par une proscription cruelle, fruit de leur résistance, et par une mort plus cruelle encore. Il n'y a pas jusqu'à Danton et Desmoulins qui n'aient eu l'honneur de mourir pour s'opposer à Robespierre <sup>6</sup>. Tallien et Bourdon, en parlant contre l'infâme loi du 22 prairial, ont mérité les bénédictions attachées à la journée du 9 thermidor <sup>7</sup> ; et Sieyès, le Sieyès

<sup>1</sup> P. 35 de la Notice.

<sup>2</sup> M. de Launey, comte d'Antraigues, député de la noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg aux états généraux.

<sup>3</sup> Ce passage se trouve dans le discours de Sieyès à l'appui de son projet de constitution et de *juris constitutionnaire*. Voyez la note ci-dessus, p. 5 de ce volume, et le *Moniteur* du 7 thermidor an III, ou 25 juillet 1795. V. aussi la p. 224 du premier volume, sur la convention américaine de 1787, qui avait été précédée, dès 1785, par une convention composée des députés de trois États, réunis à Annapolis.

<sup>4</sup> « Durant toute la tenue de l'assemblée législative jusqu'à l'ouverture de la convention, il est resté complètement étranger à toute action politique. C'est le troisième intervalle. » (P. 40 de la Notice.)

<sup>5</sup> Après un tableau du règne de la terreur, Sieyès ajoute : « Quo

» faire, encore une fois, dans une telle nuit ? attendre le jour. » Cependant cette sage détermination n'a pas été tout à fait celle de Sieyès. Il a essayé plusieurs fois d'être utile, autrement que par sa simple assiduité aux séances. » (P. 51 de la Notice.)

<sup>6</sup> Soixante-quatre députés ont été longtemps emprisonnés, d'autres obligés de fuir, pour se soustraire à la vengeance et aux soupçons du tyran, car ici le mot tyran est mieux placé que dans la Notice. (*Note du général Lafayette.*)

<sup>7</sup> La loi du 22 prairial (10 juin 1794), destinée à accélérer les jugements du tribunal révolutionnaire. « *Le délat pour punir les ennemis de la patrie*, dit Couthon, rapporteur de cette loi, *ne doit être que le temps de les reconnaître : il s'agit moins de les punir que de les anéantir.* » (*Moniteur.*) La journée du 9 thermidor (27 juillet 1794) arriva quelques semaines après de violents débats soutenus par Tallien et Bourdon (de l'Oise) contre Robespierre.

de 1789, constamment assis, pendant toute la durée de la convention, à deux places de Robespierre, a, par son timide et complaisant silence, mérité..... *d'en être oublié !*

---

COLLECTION COMPLÈTE

DES

TRAVAUX DE MIRABEAU A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. ÉTIENNE MÉJAN.

(A Paris, Impr. de la veuve Lejay, 1791.)

Cette collection a le double défaut d'exagérer la part de Mirabeau dans la révolution, et de le présenter comme un homme irréprochable. Cependant, comme le fond de l'ouvrage est la réunion de ses éloquentes et lumineux discours, il reste dans l'esprit du lecteur la plus haute idée de ce génie extraordinaire. Tout en lui rendant justice, nous avons essayé de donner une idée plus nette et plus sincère de ce qu'il fut réellement <sup>1</sup>. Voici maintenant quelques pages qui ont fixé notre attention :

« Un ordre héréditaire venait d'être établi sous le titre de *Cincinnatus*... Mirabeau s'afflige de cette création aristocratique. — Il écrit; ce qu'il veut fortement, il le fait désirer aux autres. L'ordre des *Cincinnati*, réprouvé par l'opinion publique, l'est bientôt aussi par ses propres instituteurs » (Tom. I, p. 11, *Introduction* de M. Méjan.)

Ce paragraphe est fort inexact. Les *Considérations* de Mirabeau sur l'ordre de *Cincinnatus* renferment beaucoup d'erreurs de fait, et n'ont point été connues en Amérique. Ce fut l'opinion des Américains eux-mêmes qui engagea les officiers à renoncer à l'hérédité. Lafayette fut un de ceux qui donnèrent ce conseil à leurs frères d'armes <sup>2</sup>.

« Mirabeau sortait un jour de l'assemblée nationale. A ses côtés, était M. l'abbé Sieyès. — Au milieu de la terrasse des Feuillants, le peuple envirovonne Mirabeau, l'applaudit, et le salue de ces cris de reconnaissance et de joie : *Vive à jamais l'Hercule de la liberté!* » — « *Voilà Thésée,* » répond Mirabeau, et du geste il indique son illustre ami. » (Pag. 26 de l'*Introduction*.)

<sup>1</sup> Voyez, sur Mirabeau, le chapitre VIII, pag. 290 du premier volume.

<sup>2</sup> MÉJAN. DU GÉN. LAFAYETTE.

C'est peut-être par humeur contre ce mot qui le désignait comme disciple, que Sieyès en répondit un autre assez peu flatteur à Mirabeau. Celui-ci s'était arrangé une petite apothéose à la Comédie française. et même un des agents de ce mouvement spontané vint demander à Lafayette s'il n'y avait pas d'inconvénients à remplir les intentions de Mirabeau. Il n'y en avait aucun. Voilà donc Mirabeau, que le public, à la représentation de *Brutus*, fait venir des quatrième loges au balcon. Il s'en vantait à Sieyès, qui lui dit : « *Quand on jouera Catilina, on vous mettra sur le théâtre.* »

« Mirabeau paraît (à la séance du 26 juillet 1789)... Les représentants du peuple attendent avec une sorte de respect, involontaire sans doute, car enfin Mirabeau n'est qu'un homme. » (P. 32 de l'*Introduction*.)

Bien loin d'avoir tant de respect, les représentants n'avaient pas alors la juste considération due à ses sublimes talents. C'est à force de génie qu'il gagna peu à peu la confiance; encore ce ne fut pas sans exceptions.

« Gentilhomme possédant fief, j'ai pensé qu'en remplissant des fonctions publiques, je devais, avant tout, être le concitoyen des bons citoyens. » (P. 85, Lettre de Mirabeau à la nation provençale, 11 février 1789.)

Il suffit de lire les lettres de Mirabeau, publiées par Manuel, pour voir qu'il était peu démocrate. Les circonstances le rendirent tel. Le décret du 17 juin 1790, pour l'abolition des titres, lui déplut; mais il ne parla ni pour ni contre. Quant à la clause secondaire et très-déplacée sur les noms patronymiques, on sait ce que répondit Mirabeau aux journaux qui affectaient de ne l'appeler que *Riquetti*: « *Ces gens-là, avec leurs changements de noms, ont désorienté l'Europe!* »

« Les députés des différents ordres sont députés à une seule et même assemblée, l'assemblée nationale. » (P. 208, Discours de Mirabeau, le 28 mai 1789.)

Cela fut dit, en effet, le 28 mai, par Mirabeau. Il proposa ensuite, à la séance du 15 juin, la qualification de *représentants du peuple français*, que les communes rejetèrent (et cela n'est pas à leur honneur), parce qu'elles ne la trouvèrent pas assez noble <sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Voyez la p. 191 du premier volume.

<sup>3</sup> Voyez la p. 6 de ce volume.

« Une déclaration des droits, si elle pouvait répondre à une perfection idéale, serait celle qui contiendrait des axiomes tellement simples, évidents et féconds en conséquences, qu'il serait impossible de s'en écarter, et qu'on en verrait sortir toutes les constitutions. Mais les hommes n'y sont pas assez préparés dans cet empire, et nous ne vous offrons qu'un très-faible essai que vous améliorerez sans doute. » (T. II, p. 19, discours de Mirabeau, le 17 juillet 1789.)

Ce paragraphe est ce que Lafayette avait dit dès le 11 juillet; et, après que Sieyès, Mirabeau et plusieurs autres, eurent fait tout ce qu'ils pouvaient pour prendre une autre *déclaration des droits*, on revint aux bases de celle de Lafayette <sup>1</sup>.

« Voulez-vous deux chambres? — Je réponds que je veux deux chambres si elles ne font que deux sections d'une seule, et que je n'en veux qu'une, si l'une doit avoir un *veto* sur l'autre. » (P. 115. Discours de Mirabeau, séance du 9 septembre 1789.)

On voit là une grande erreur politique de Mirabeau. Elle est curieuse à citer, pour montrer combien les hommes les plus éclairés de l'assemblée nationale étaient éloignés de vouloir deux chambres réelles, c'est-à-dire avec le *veto* réciproque de l'une sur l'autre. Il paraît que Mirabeau avait alors l'idée qui fut reproduite par Sieyès en 1791 <sup>2</sup>.

« Je propose donc que l'assemblée décrète que les ministres de Sa Majesté seront invités à venir prendre, dans l'assemblée, voix consultative, jusqu'à ce que la constitution ait fixé les règles qui seront suivies à leur égard. » (P. 431. Proposition de Mirabeau à la suite d'un discours sur les finances, le 6 novembre 1789.)

Mirabeau travaillait de tout son pouvoir pour attirer M. Necker dans l'assemblée : « *Ah! si jamais je puis l'y tenir!* » disait-il quelquefois <sup>3</sup>. M. Necker sentit le piège et ne s'y exposa pas.

« Ses adversaires se montrèrent plus âpres, plus assassins que la veille, etc... » (P. 432.)

Il semble que M. Méjan partage la grande colère de Mirabeau contre MM. Blin et Lanjuinais, qui firent rejeter la proposition de donner aux ministres voix consultative dans l'assemblée. C'est le garde des sceaux, M. Champion de Cicé, qui eut de l'in-

fluence sur la motion de Lanjuinais <sup>4</sup>. Lafayette y fut tout à fait étranger.

« Je n'ignore pas que je suis l'objet des plus noires imputations, que les gens qui les répandent font circuler, en ce moment même, que je suis l'instigateur des troubles de Marseille. J'ai vu ces gens dire que la procédure du Châtelet n'existe que pour m'illuminer de crimes <sup>5</sup>... — Pourquoi le 5 octobre ne serait-il pas coupable ici, et le 30 avril serait-il coupable à Marseille? » (P. 287 et 288. Discours de Mirabeau sur les troubles de Marseille, le 2 mai 1790.)

Lafayette avait exigé de Mirabeau qu'il ne parlât pas pour la municipalité de Marseille; et Mirabeau avait obtenu de Castellanet et des autres députés qu'ils ne diraient rien non plus, si on se contentait d'improver cette municipalité. Mais M. de La Rochefoucauld ayant proposé que les officiers municipaux fussent mandés à la barre, Mirabeau crut qu'on voulait le brouiller avec la ville de Marseille. Il fit une exclamation qu'Alexandre Lameth saisit avidement : « *Allons, dit celui-ci, le réveil du lion, Mirabeau!* » C'est à ce mal-entendu qu'il faut attribuer la sortie contre la procédure relative aux attentats des 5 et 6 octobre.

« Le créateur de la révolution américaine, Franklin, est mort. Le congrès américain charge M. de La Rochefoucauld d'en instruire Mirabeau... » (P. 392.) (Motion de Mirabeau, le 11 juin 1790, pour que l'assemblée porte pendant trois jours le deuil de Franklin.)

Lafayette avait prié la veille Mirabeau de se charger de cette motion. Franklin, sans être le *créateur* de la révolution américaine, y avait joué un glorieux et principal rôle. Le congrès n'avait point écrit à M. de La Rochefoucauld, et il est ridicule de supposer qu'il eût chargé celui-ci d'annoncer en cérémonie à Mirabeau la mort de Franklin. Mirabeau était venu, avec son bandeau sur l'œil, au comité La Rochefoucauld, où on s'entendit pour la motion.

« Ne l'oubliez jamais, vous avez reconnu que la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas aux autres; que l'exercice des droits naturels de l'homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance

<sup>1</sup> Voyez la note 1 de la page suivante.

<sup>2</sup> Le 7 septembre 1789, deux jours avant le discours où Mirabeau se prononça ainsi contre l'établissement de deux chambres, Sieyès avait proposé d'attribuer à l'assemblée nationale elle-même, divisée en trois sections périodiquement renouvelées, le *veto* qu'on voulait réserver pour le roi. — Voyez, pag. 13

de ce volume, l'article 2 de la déclaration de Sieyès, en 1791.

<sup>3</sup> Voyez, sur les relations de Mirabeau avec M. Necker, la note 3 de la p. 290 du premier volume.

<sup>4</sup> Voy., sur cette motion, la p. 295 du premier volume.

<sup>5</sup> Voyez, sur la procédure du Châtelet, les p. 286, 291; et sur les troubles de Marseille, la p. 306 du premier volume.

» des mêmes droits. Cette théorie n'est pas seulement applicable à l'état social. Elle doit former aussi le code de votre industrie. » (P. 420. Séance du 28 juin 1790, discours sur le commerce de l'Inde.)

Vous remarquerez que les hommes mêmes qui, comme Mirabeau, ne voulaient pas une énonciation de principes avant que la constitution ne fût faite<sup>1</sup>, sont obligés d'en revenir eux-mêmes à la *déclaration des droits*, toutes les fois qu'ils ont un point constitutionnel ou une loi importante à traiter.

« Lettre du président du comité des rapports, chargé de la procédure contre les attentats des 5 et 6 octobre, et discours de Mirabeau à la séance du 31 août 1790... » (T. II, p. 88.)

Mirabeau était fort lié, à l'époque du 5 octobre, avec le parti d'Orléans, qui dirigea les troubles; mais on alléguait contre lui des détails dénués de fondement. Lafayette, qui était en quelque sorte partie, aurait eu tort de paraître à la séance où il fut question de cette affaire, et d'ailleurs on décida que les députés assignés comme témoins ne pourraient prendre part à la délibération.

Nous devons, cependant, observer que, le 5 septembre 1790, c'est sur la proposition de Mirabeau que fut rendu le décret par lequel l'assemblée remerciait ou approuvait les autorités, les officiers, les gardes nationales et les troupes de ligne qui avaient concouru à la répression de l'insurrection de Nancy. (T. IV, p. 93.)

« Considérant la funeste probabilité que des conseillers pervers contraindraient le roi à se rendre à Metz, je dis à M. de La Mark (dans la soirée du 5 octobre): « La dynastie est perdue si *Monsieur* ne reste pas, et ne prend pas les rênes du gouvernement. » Nous convînmes d'avoir sur-le-champ une audience du prince, si le départ du roi s'exécutait. C'est ainsi que je me préparais à faire M. d'Orléans lieutenant général du royaume. » (T. IV, p. 196. Discours de Mirabeau contre la procédure relative aux attentats d'octobre, séance du 2 octobre 1790.)

Mirabeau croyait donc que le roi, en partant, n'emmenait pas son frère?

<sup>1</sup> A la séance du 18 août 1789, Mirabeau, après avoir fait, le 17, un rapport sur un projet de *déclaration des droits*, au nom d'un comité qui en avait été chargé, proposa d'ajourner la discussion jusqu'au temps où les autres parties de la constitution seraient entièrement fixées. Le 19, le travail présenté par Mirabeau fut rejeté. On décida que les autres projets seraient mis aux voix pour être adoptés, sauf discussion des articles, à la pluralité simple; les trois qui eurent le plus de suffrages, furent celui du gé-

« Savez-vous que ce peuple, dans son ressentiment contre l'homme (M. de Castries) qu'il regarde comme l'ennemi d'un de ses plus utiles amis (M. de Lameth), savez-vous qu'au milieu de la destruction, nul n'osera dire la dilapidation des effets de cette maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant l'image du monarque? Savez-vous que ce peuple irrité a montré à madame de Castries, respectable par son âge, intéressante par son malheur, la plus tendre sollicitude? » (T. IV, p. 313. Discours de Mirabeau, à la séance du 13 novembre 1790, sur le bris de l'hôtel de Castries)<sup>2</sup>.

M. Méjan a grand tort (p. 312) de louer ici Mirabeau. M. de Lameth avait eu, dans cette affaire, au moins autant de torts que M. de Castries. Quant aux tendres égards témoignés à madame de Castries pendant qu'on dévastait l'hôtel, elle n'était pas même en France. Le portrait du roi avait été sauvé par Giles, agent du comité de MM. de Lameth, et, plus tard, d'un autre comité dirigé par M. Bertrand de Moleville. Rien ne fut plus indécent que ce discours.

« Nos monnaies ne pèchent pas seulement par l'empreinte; elles sont encore incommodes dans leurs valeurs numériques. La multiplication et division, par le calcul décimal, sont les règles les plus faciles à exécuter. — Il paraît qu'on est d'accord qu'une monnaie de 10, 20 livres serait d'un usage plus facile que des monnaies de 6, 12 livres, etc. » (T. V, p. 84, 85. Discours de Mirabeau sur la constitution monétaire, décembre 1790.)

On voit qu'une idée du calcul décimal appliqué aux diverses estimations, remonte à l'assemblée constituante.

« Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais. » (Murmures à l'extrémité gauche de l'assemblée.) « Il ne suffit pas de compiler deux ou trois propositions et de les dévaloper... » (Ces mêmes murmures recommencent.) « Silence aux trente! » (P. 404 et 405. Discours de Mirabeau, le 28 février 1791, contre une loi sur les émigrations.)

Mirabeau ne fut jamais plus grand que dans cette discussion.

néral Lafayette, qui servit de texte et de base à tous les autres, celui de l'abbé Sieyès, et enfin le projet du troisième bureau. Ce dernier l'emporta.

<sup>2</sup> Voyez, sur cette dévastation à la suite d'un duel entre M. de Castries et M. de Lameth, où celui-ci fut blessé, la p. 354 du premier volume, et sur le nommé Giles, ce qui le concerne, plus loin, dans les notes écrites sur les Mémoires de M. Bertrand de Moleville.

Les trente factieux étaient MM. de Lameth et leurs amis qui furent véritablement leur parti dans l'assemblée; mais ce parti, en s'unissant aux orléanistes, en dirigeant les jacobins, et surtout avec des émeutes et de la tactique, avait quelquefois la majorité. M. Vernier venait de demander, à cette séance du 28 février, que la loi contre les émigrants fût ajournée jusqu'à ce que tous les comités réunis eussent donné leur avis: Mirabeau proposa, par un très-joli amendement, « de décréter la cessation des émeutes jusqu'à l'expiration de l'ajournement. » Il était alors chef de l'intrigue de la cour, et il est assez remarquable que ce fut à l'époque même du projet de ministère agité par Condorcet <sup>1</sup>.

A la séance du 21 mars (p. 425), le discours de Mirabeau sur les mines n'a de remarquable que d'avoir contribué à la mort de ce prodigieux orateur. M. de La Mark, son intime ami, avait un grand intérêt à la question. Mirabeau était malade et se força pour parler. Il est probablement mort victime de l'amitié. D'autres personnes disent qu'il avait été empoisonné; il serait plus simple de supposer qu'un homme qui n'a jamais rien refusé à ses passions, a été emporté par une maladie. L'acte de complaisance pour M. de La Mark est néanmoins très-vrai.

Le 3 avril 1791, le lendemain de la mort de Mirabeau, M. de La Rochefoucauld vint, au nom de l'administration du département de Paris, proposer l'établissement du Panthéon et son ouverture par l'admission de Mirabeau. Le caractère de La Rochefoucauld ajoutait beaucoup à un tel honneur; mais La Rochefoucauld fut assassiné par les patriotes du 10 août, et l'on porta Marat au Panthéon!

---

SUR

PLUSIEURS OUVRAGES MONARCHIENS.

M. NECKER <sup>2</sup>.

---

Parmi les ouvrages qui exigent, de notre part, un examen critique, se trouvent au premier rang ceux des *monarchiens*, autrement dits *impartiaux*.

<sup>1</sup> Voyez, à la p. 6 de ce volume, les conférences auxquelles le général Lafayette assista chez M. de Condorcet, avec Mirabeau et Sleyes. D'après ce passage, elles auraient eu lieu au mois de février 1791.

<sup>2</sup> Ces observations générales, qui devaient précéder la critique des ouvrages de MM. Necker, Mounier, Malouet, de Lally, Mallet du Pan, ont été écrites de 1797 à 1800.

<sup>3</sup> M. Mallet du Pan rédigeait, dans les premières années de la révolution de 1792, le *Mercure politique*. Il fut dénoncé à l'assemblée, en 1792, pour un article inséré dans ce journal. Le 21 mai de

Les mensonges des jacobins sont dégoûtants, ceux des aristocrates sont absurdes; mais les royalistes modérés demandent d'autant plus d'attention que leurs opinions ont un air d'impartialité et de sagesse. Ils blâment les aristocrates forcenés, peignent les constitutionnels comme des démagogues coupables ou insensés; à les en croire, eux seuls ont eu raison: il ne fallait, pour éviter les maux de la révolution, que suivre leur avis, et le seul moyen de terminer cette grande crise serait d'adopter la constitution anglaise, sous un roi de la maison de Bourbon.

MM. Necker, Mounier, Malouet, Lally, Mallet du Pan, sont les principaux auteurs qui ont écrit dans ce sens. Leur caractère personnel, à l'exception de Mallet du Pan, mérite les plus grands égards. M. Mallet du Pan lui-même doit être traité avec une sévère politesse. Il faut pourtant rappeler que, de tout temps, on le vit l'avocat des oppresseurs contre les opprimés. Il était pour les colons contre les nègres; pour l'Angleterre contre les Américains; pour le prince d'Orange contre les patriotes; pour M. Hastings contre les princes de l'Inde. Lorsque, avant le 10 août, Louis XVI le chargea de commissions pour les princes coalisés, non-seulement il eut un tort envers sa patrie, en se mêlant de pareilles intrigues, mais il en eut un très-grave envers Louis XVI, en le compromettant en Suisse, par son extrême vanité <sup>3</sup>.

Il y a dans ces publications beaucoup d'assertions et de prophéties que le temps a rendues ridicules. L'emploi actuel de M. Mallet du Pan auprès du gouvernement anglais, comme directeur général de tous les écrits contre la France, les déclamations de son journal, où il va jusqu'à nier le talent militaire de Bonaparte, fourniraient de quoi réduire à sa juste valeur cet orgueilleux publiciste dont on fait en pays étranger beaucoup trop de cas.

M. Necker est un habile écrivain, homme d'esprit, et qui sait colorer ses idées. Le critique doit les apprécier, non en s'engageant dans des discussions métaphysiques; mais en n'annonçant d'autre prétention que celle de rectifier les faits. M. Necker soutient qu'il a eu très-peu d'influence sur la révolution, cela est vrai; qu'il ne consentit même au doublement du tiers que parce qu'il y fut forcé par l'opinion publique, cela est vrai aussi. Donnons à M. Necker toute satisfaction sur ce point, et après avoir rapporté toutes ses excuses, convenons que

la même année, il se rendit à Francfort, chargé par Louis XVI d'une mission secrète auprès des princes émigrés, du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche. Après un séjour de quelques années en Suisse, où il était né, il se retira en Angleterre et y mourut dans l'année 1800. Il composa, en 1793, un ouvrage intitulé: *Considérations sur la nature de la révolution de France*. Nous n'avons pas trouvé dans les manuscrits du général Lafayette les notes qu'il se proposait de faire sur cet écrit et sur diverses publications de M. de Lally-Tolendal. (Voyez la p. 406 du premier volume.)

ce ministre n'influa qu'en trois circonstances : 1<sup>o</sup> en publiant le compte rendu des finances, et ce mérite lui appartient entièrement ; 2<sup>o</sup> en doublant la représentation des communes : il crut par là augmenter les pouvoirs du gouvernement aux états généraux, mais il céda à l'opinion dont les amis de la liberté eurent soin de l'environner, et cette mesure fut gâtée par toutes les complaisances qu'il eut pour l'aristocratie, dans les détails de convocation, et à l'ouverture des états généraux ; 3<sup>o</sup> par son renvoi après la séance du 23 juin 1789. M. Necker fut heureux dans cette occasion : ce qu'il voulait faire dire par le roi eût suffi pour déplaire aux communes ; ses adversaires dans le conseil y ajoutèrent des dispositions nouvelles ; il s'y opposa et ne parut point dans la séance, ce qui lui valut un renvoi et un rappel honorable. Alors M. Necker quitta secrètement le royaume, de peur d'y causer le moindre trouble ; il se montra, en revenant, ce qu'on avait toujours reconnu, un ministre des finances habile et intègre, mais non un homme propre ni à préparer, ni à conduire une révolution ; il n'avait aucune habitude de parler en public ; et la crainte de choquer les partis ne lui permettait pas d'y prendre de l'influence. C'est donc bien à tort que les aristocrates le regardent comme un instigateur et un des chefs de la révolution. Il faut lui rendre justice complète à cet égard, et nous y ajouterons des hommages pour ses talents et ses vertus, tout en convenant que, si l'assemblée constituante a été réellement ingrate envers lui, il y a pourtant trop d'amertume dans ses écrits. Nous n'avons point à juger les opinions, mais à rétablir des faits dénaturés par des préjugés ou des intérêts personnels, et, par exemple, nous devons montrer que M. Necker a très habilement cherché à confondre la doctrine des constitutionnels avec celle des anarchistes, et a répondu presque toujours à ce que les premiers n'ont pas dit.

## DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR M. NECKER <sup>1</sup>.

### PREMIÈRE PARTIE. — PREMIÈRE SECTION.

La première section offre un tableau rapide, sin-

<sup>1</sup> Tomes IX et X des œuvres complètes de M. Necker, publiées par M. le baron de Staël, son petit-fils. (A Paris, chez Treuttel et Würtz, 1820.) Les notes du général Lafayette sont écrites sur la première édition.

<sup>2</sup> « On n'a pu connaître que par expérience la contexture embarrassée et l'enchevêtrement du gouvernement français dans ses rapports avec l'administration intérieure. — Il fallait livrer mille petits combats pour faire réussir l'innovation la plus raisonnable. » (P. 47.)

cière et intéressant, de la situation des affaires avant l'ouverture des états généraux : il y a (p. 82) une phrase heureuse :

« Il n'est de juges inexorables que parmi cette classe d'hommes dont la prescience s'organise après les événements, et qui, sans aucune distinction, prennent tous les antécédents pour des causes. »

On y trouve une dénonciation de quelques abus d'administration, très-adoucie, mais suffisante pour démontrer qu'on devait désirer sur ce point une régénération totale. et que, d'après les oppositions de toutes les aristocraties qui existaient alors, on ne pouvait pas faire réussir l'innovation la plus raisonnable <sup>2</sup>. M. Necker eût reconnu qu'il en était de même de toutes les autres parties, jurisprudence, etc., s'il avait voulu les examiner en détail.

Il démontre que ce furent les parlements, les notables, les corps de noblesse dans les pays d'états, les gens mêmes de la cour, dont les résistances à tout ce qui blessait leur intérêt nécessitèrent les états généraux ; et que, dans les premiers temps, les communes étaient plus favorables à l'autorité royale, quoique très-opposées aux abus. M. Necker fait ressortir encore cette grande vérité : que la convocation des états généraux, le doublement du tiers, tout ce que le gouvernement parut alors faire pour la liberté et la cause populaire, fut le produit de la nécessité.

Enfin il n'y a que la plus aveugle fureur qui puisse, après avoir lu cette apologie de M. Necker, l'accuser d'avoir influé sur la révolution française. Ministre des finances intègre et habile, il mérita la bienveillance et la confiance de la nation ; mais ses idées étaient si éloignées de celles qui ont prévalu depuis en France, que, dans son *Mémoire au roi sur les assemblées provinciales* <sup>3</sup>, il se proposait d'augmenter l'autorité royale en se passant des parlements, et que dans sa formation des deux assemblées qui furent créées par lui en Berry et en Haute-Guyenne, il s'obstina à rejeter toute idée d'élection des membres de ces assemblées par le peuple, ne voulant absolument pas y admettre le système de représentation <sup>4</sup>.

Renvoyé du ministère par le refus que fit M. de

<sup>3</sup> M. Necker fut appelé, en 1776, par M. de Maurepas à l'emploi de directeur du trésor, conseiller adjoint au contrôleur général. L'année suivante il fut nommé directeur général des finances. En 1778, il essaya l'établissement des assemblées provinciales dans le Berry et le Rouergue seulement.

<sup>4</sup> « Le roi, à l'époque où il jugea à propos de les former (en 1778), nomma seize propriétaires les plus connus, dont trois étaient pris dans le clergé, cinq dans l'ordre de la noblesse, et huit parmi les habitants des villes et des campagnes. — On ne

Maurepas de l'introduire au conseil, et par l'impunité d'un homme dont il avait eu fortement à se plaindre, il ne fit que publier son excellent ouvrage sur les finances <sup>1</sup>. Rappelé, en 1788, comme une espèce de premier ministre, il démontre que tout était fait, que tout était devenu *nécessaire*, lorsqu'il accepta la direction du gouvernement. *S'il était venu plus tôt*, dit-il, *rien de tout ce qui a été ne serait arrivé*; mais les états généraux étaient indispensablement promis, l'opinion publique formée; que pouvait-il faire de mieux pour le parti aristocrate que de consulter les notables <sup>2</sup>? Et lorsque le conseil fut réduit, par l'opinion publique la plus prononcée, à doubler le tiers état, de peur qu'il n'en vint encore un plus grand nombre, n'est-il pas clair que M. Necker ne peut pas avoir, aux yeux des aristocrates, le tort même de la rédaction du rapport de l'arrêt du conseil, puisque les ministres étaient convenus de donner au roi, le mieux qu'on pourrait, le mérite de ce qu'il ne pouvait empêcher, et de taire le grand mot qui donnait l'explication de tout l'arrêt du conseil, *la nécessité*? En un mot, tous les partis doivent à M. Necker confiance dans ses talents en finances, admiration pour ses talents littéraires, estime pour son caractère personnel, reconnaissance pour avoir toujours voulu le bien, cherché l'opinion publique, et, de plus, ils ne peuvent l'attaquer sur une révolution à laquelle il a pris la part la moins active qu'il a pu. On doit reconnaître la vérité de cette déclaration qu'il fait dans la première section et qu'il répète plus loin.

#### DEUXIÈME SECTION.

Cette section me paraît excellente. M. Necker a ce-

les a point instituées pour traiter avec le souverain, comme fondées de pouvoir de la part de ses sujets; mais c'est le souverain qui les a chargées de veiller sur les intérêts des contribuables. » (P. 54 et 55 du tome V.)

<sup>1</sup> M. Necker ne put s'entendre pour la comptabilité maritime avec l'ancien lieutenant de police, M. Sartine, que M. de Maurepas avait nommé secrétaire d'État de la marine. Il quitta le ministère en 1781, après avoir publié son *compte rendu*. Dans sa retraite, il composa, en 1784, un autre ouvrage sur l'*administration des finances*. Avant le retour de M. Necker aux affaires, en 1788, M. de Brienne, premier ministre, avait décidé que des *assemblées provinciales* auraient lieu avec des suffrages recueillis *par tête* et non *par ordre*, et, le 8 août de la même année, un arrêt du conseil avait prononcé la convocation des états généraux.

<sup>2</sup> La seconde assemblée des notables qui exprima son vœu contre le doublement du tiers, décidé par l'arrêt du conseil du 27 décembre 1788. (Voyez la p. 320 du premier volume.)

<sup>3</sup> « On eût vu le ciel ouvert, si le monarque eût porté le nombre des pairs héréditaires à deux ou trois cents, s'il eût adjoint à ces pairs héréditaires cinquante magistrats d'élite, etc. Je vis l'éloignement du roi pour tout ce qui pouvait ressembler aux institutions politiques de l'Angleterre. » (P. 132 et 133.)

<sup>4</sup> Le 10 juin 1789, les députés du tiers état avaient invité les deux ordres privilégiés du clergé et de la noblesse à se rendre dans la salle commune pour y procéder à la vérification des pouvoirs. Le 17, le titre d'*assemblée nationale* venait d'être adopté, et la majorité du clergé s'était prononcée pour la vérification en

pendant tort de croire que la majorité de la ci-devant noblesse française préférât la chambre des pairs à l'égalité <sup>5</sup>.

#### TROISIÈME SECTION.

Le rapprochement de l'insurrection du 14 juillet et de la séance royale du 23 juin prouve que même ce que M. Necker avait mis dans sa déclaration était devenu impossible <sup>4</sup>; l'on voit, par les articles mêmes qu'il rapporte, qu'il attribuait au roi une autorité incompatible avec les droits de la nation. Cependant le projet de M. Necker était infiniment préférable à celui qui lui fut substitué. Il paraissait extravagant à la cour de vouloir, à cette époque, aller encore au delà; mais si M. Necker avait porté sa propre déclaration, il eût été lui-même dépopularisé le 23 juin. Dans ce dernier effort pour les prétentions de l'autorité royale, si M. Necker avait fait le plus possible, et beaucoup trop pour le conseil, on doit remarquer à quel point les intrigues aristocratiques et les sociétés de la cour ont pris soin d'étouffer toutes les chances qui pouvaient servir le roi.

#### SECONDE PARTIE. — PREMIÈRE SECTION.

Tous les gens à portée de juger les événements de ce temps-là doivent à M. Necker la justice de dire qu'il mit dans sa retraite un désintéressement personnel, un sentiment d'égards pour le roi, une crainte de devenir une occasion de trouble, qui prouvent la mauvaise foi de ses détracteurs <sup>5</sup>. Sa conduite dans cette circonstance fut respectable et tou-

commun. Le 20, les députés du tiers, repoussés de leur salle sous prétexte de préparatifs pour la séance royale qui devait avoir lieu le 23, prêtèrent, dans le jeu de paume, le serment de se réunir en assemblée nationale partout où les circonstances l'exigeraient. M. Necker avait proposé un projet de déclaration royale dont les bases furent changées, et, en conséquence, il s'abstint de paraître à la séance du 23. D'après cette déclaration adoptée d'abord par Louis XVI et son conseil, il était enjoint aux trois ordres de délibérer en commun sur toutes les affaires générales; le roi se réservait de rejeter ou d'approuver les dispositions civiles et politiques présentées par les états généraux, sans interdire à ceux-ci l'examen des questions constitutionnelles, ainsi que les perfectionnements de l'organisation législative, pourvu qu'ils fussent fondés sur une composition d'*au moins deux chambres*; tous les privilèges en matière d'impositions étaient abolis; la permanence du droit législatif des états généraux sous la sanction du monarque était admise; tous les citoyens, indistinctement, devaient être appelés aux emplois civils et militaires; en même temps, les prérogatives honorifiques attachées aux personnes et les droits appartenant aux terres, ne pouvaient être modifiés sans l'avis des trois ordres pris séparément, et le pouvoir exécutif, dans sa plénitude, appartenait au roi. Mais la déclaration royale, telle qu'elle fut modifiée au dernier moment, en annulant toutes les délibérations antérieures du tiers état, ne maintenait pas seulement la division par ordres; elle ne permettait aucune délibération en commun sur la constitution même des états généraux. (Voyez la p. 272 du premier volume de cet ouvrage.)

<sup>5</sup> « Ce fut le 11 juillet que le roi m'écrivit de quitter le ministère,

chante, et ce n'est pas qu'il manquât de soutiens. Lafayette, entre autres, lui avait fait dire « que si » on le renvoyait, trente mille Parisiens le ramè- » neraient à Versailles; » car il regardait son ren- » voi comme le signal de la dissolution violente de l'assemblée, et, lorsqu'il le revit à l'hôtel de ville <sup>1</sup>, il lui dit : « Je ne vous en avais promis que trente » mille; en voici cent mille au moins. »

## DEUXIÈME SECTION.

M. Necker convient (p. 274),

« Que notre parti conciliait ses vues, ou, si l'on » veut, ses erreurs démocratiques, avec un senti- » ment de respect pour le monarque et pour son » autorité. »

En parlant des événements du 5 et du 6 octobre 1789, il rend justice à Lafayette avec toute la loyauté de son caractère; il est simple qu'il n'ait pas connu tous les détails que nous avons donnés <sup>2</sup>.

« Les plus intimes amis de Lafayette lui ont dit » que celui-ci ne se consolait pas de n'avoir pas » veillé lui-même dans l'intérieur du château <sup>3</sup>. »

Cependant ce n'est pas sur *des seconds*, qui étaient à leur poste, que le commandant général se reposa trop; l'irruption eut lieu du côté des gardes qu'il ne commandait pas, et quoiqu'il ait pu s'affliger de n'avoir pas été dans les appartements dans ce moment, il est clair que son poste n'était pas là. Quant au procès, M. Necker confond la procédure avec le rapport de Chabroud et la délibération de l'assemblée <sup>4</sup>.

« Le gouvernement d'Angleterre était là pour » servir d'exemple à l'assemblée constituante; mais » elle aspirait à l'honneur d'une invention. » (T. IX, p. 298.)

Je voudrais bien que les partisans du gouverne- ment anglais s'entendissent entre eux. Charles Fox,

et la cour et la France.— J'étais à trente lieues de Paris, que per- sonne à Versailles n'était instruit de mon départ; et sans courrier, sans passe-ports, sans me faire connaître, je fus d'un trait de Versailles à Bruxelles. » (Tome IX, p. 226 et 229.)

<sup>1</sup> M. Necker était à Bâle, lorsqu'il reçut, le 23 juillet, la lettre du roi qui le rappelait au ministère, et celle de l'assemblée nationale, qui le pressait de se rendre au désir du roi. Dès son retour à Versailles, il fut invité à se rendre à l'hôtel de ville de Paris, où il fut accueilli le 29 juillet par le maire, les représentants de la commune, le commandant général de la garde nationale et les applaudissements d'une foule immense.

<sup>2</sup> Voyez les deux récits du premier volume, p. 279 et 285.

<sup>3</sup> « Il se reposa trop sur des seconds; mais la méchanceté la plus calomnieuse a pu seule imputer à M. de Lafayette de l'indifférence aux devoirs qu'il avait à remplir, et dès l'aube du jour on le vit s'exposer de sa personne, et avec le plus grand abandon,

qui le connaît bien, assure que la nation anglaise n'est point représentée et que le parlement a besoin d'une réforme qui réellement en change la nature. M. Pitt, dans sa motion sur *l'égalisation de représentation* et dans une *Lettre à la Cité de Londres*, en dit autant <sup>5</sup>. M. Necker déclare aussi « que la » constitution anglaise exige des modifications, » non-seulement dans son application à la France, » mais en elle-même. » Il en était de même des projets de M. Mounier; cependant MM. Mounier, Necker, Pitt et tous les autres partisans de cette constitution (j'excepte ici M. Fox et les autres mem- bres du parti patriote), prétendent « que le chef- » d'œuvre de l'esprit humain, pour se balancer, » doit rester tel qu'il est. » Accordez-vous donc. Est-ce la constitution anglaise telle qu'elle est que vous voulez? les chefs des deux partis en Angleterre vous ont dit que la liberté et les droits de la nation sont incompatibles avec cet état de choses.—Est-ce la constitution démocratisée? mais vous prétendez que le moindre changement nuit à l'équilibre; que l'autorité royale sera perdue, parce que, pour la conserver, il faut que la nation n'ait qu'une repré- sentation illusoire; il vous faut tout, même la cor- ruption, ingrédient nécessaire aussi, suivant vous, au maintien de la royauté.

« J'ai trouvé des torts à tout le monde, comment » ne m'en aurait-on pas cherché? Je ne suis pas à » l'abri, dans ma retraite, du contre-coup de toutes » les inimitiés que j'ai encourues dans la carrière de » l'administration. » (P. 323, 325, t. IX.)

Il faut avouer franchement qu'un des plus grands torts de l'assemblée constituante fut son ingrate indifférence envers M. Necker. Plusieurs membres influents souhaitèrent lui en faire honte, mais craignirent d'attirer à M. Necker un désagrément. Son arrestation en route fut un tour des jacobins, et nommément de Danton <sup>6</sup>. Il fut d'autant plus infâme à la convention de lui voler, avec tout le reste, ses deux <sup>7</sup> millions, qu'il les avait généreusement prêtés au trésor public.

pour sauver des gardes du corps poursuivis par une bande de furieux; et ses plus intimes amis m'ont souvent assuré qu'il ne pouvait se consoler de n'avoir pas veillé lui-même dans l'intérieur du château. » (Tome IX, p. 280.)

<sup>4</sup> Voyez la note 2 de la p. 291 du premier volume.

<sup>5</sup> M. Pitt fit la motion d'une réforme parlementaire au mois de mai 1782, et renouvela ensuite plusieurs fois la même demande.

<sup>6</sup> M. Necker quitta le ministère le 4 septembre 1790, pour retourner en Suisse. Il fut arrêté à Arcis-sur-Aube, le 9 septembre, par la municipalité, qui écrivit à l'assemblée qu'elle avait pris cette mesure pour assurer l'application du principe de la responsabilité des ministres. Le 11, l'assemblée répondit par un décret ordonnant le libre passage de M. Necker, et par une lettre particulière du président à l'ex-ministre.

<sup>7</sup> M. Necker avait déposé cette somme au trésor public en 1770,



« Il n'est plus là, cet ami qui s'associait à ma vie ;  
 » il n'est plus là cet ami que j'invoquais et contre les  
 » attaques de mes censeurs et contre mes propres  
 » méfiances, etc. » (P. 530, t. IX.)

Je ne connais rien de plus touchant que ces regrets. Madame Necker mérite bien de tels hommages <sup>1</sup>.

« Dès les premiers jours de novembre 1792,  
 » l'assemblée législative rendit un décret qui sé-  
 » questrait les biens des émigrés français, etc. Tout  
 » homme attentif aurait jugé que le roi voulait  
 » réussir et que l'assemblée ne le voulait pas. »  
 (T. IX, p. 530.)

Il est vrai que les jacobins ont exaspéré l'émigration ; mais sans l'émigration les jacobins n'auraient pas eu le pouvoir.

Les calculs de dilapidation, dans cette partie de l'ouvrage, sont fort curieux. Que de choses on aurait faites pour le bonheur du peuple avec le quart de cette somme !

M. Necker a raison de dire (p. 50) :

« Que ce n'était pas l'esclavage de la France,  
 » mais un danger personnel qui rendit le courage  
 » aux hommes du 9 thermidor.

« La constitution de 93 fut placée dans l'arche  
 » sainte ; on expulsa la constitution de 91, et la  
 » triomphante a été chassée de même à l'apparition  
 » de la constitution de 95, etc. » (T. X, p. 117.)

Ici, le raisonnement de l'auteur ressemble à celui d'un chrétien qui dirait : « A quoi bon l'Évangile ? l'Évangile est violé tous les jours ! » Et ne dites-vous pas vous-même :

« Qu'il faut chercher la véritable représentation  
 » des volontés d'un peuple dans les principes immua-  
 » bles de la justice et de la raison ! » (T. X, p. 163.)

Ces principes ne sont pas contraires aux droits imprescriptibles des hommes et des nations. Les observations de M. Necker sur la constitution de l'an III sont d'ailleurs judicieuses, et, par exemple, ce qu'il dit du droit de pétition est fort juste <sup>2</sup>.

pour donner un exemple de confiance dans l'administration financière et les ressources du gouvernement. Le 8 juillet 1793, la convention décréta que l'intérêt des deux millions de M. Necker serait suspendu à raison de sa gestion ministérielle. Le séquestre mis sur ses biens fut levé par arrêté du directoire en l'an VI ; mais on ne remboursa le capital qu'il avait déposé que sous le règne de Louis XVIII.

<sup>1</sup> Madame Necker mourut au mois de mai 1794. Une note de M. Necker indique que son ouvrage fut écrit à la fin de 1795.

<sup>2</sup> M. Necker critique (p. 173) un article de la constitution de l'an III qui ne permet de *pétitions collectives* que celles des au-

Plus loin, il observe avec raison qu'aucune puissance militaire ne peut être comparée avec notre système des gardes nationales.

*Réflexions sur le chapitre intitulé : De l'égalité, dans ses rapports avec l'ordre public et la liberté.*

M. Necker a terminé son ouvrage sur la révolution française par des réflexions philosophiques sur l'égalité. Il croit pouvoir annoncer « qu'il nous présente des idées qui n'ont jamais été développées » d'une manière précise (p. 381), et qu'il les a retrouvées en entier dans les archives indestructibles de la sagesse et de la raison (p. 382). « J'aurais souhaité qu'il eût été encore plus précis dans le mélange (plus commode pour lui que pour un réfuteur, si jamais il s'en présentait un) des principes de l'égalité politique et des extravagances de l'égalité jacobite.

Je crois bien qu'un être intelligent qui ne connaîtrait rien et à qui l'on annoncerait (p. 360) « que le système féodal et nobiliaire était un système harmonieux, un des plus admirables résultats de l'esprit humain, l'ouvrage du temps et du génie, dont la seule pensée étonnait l'entendement, et qu'un petit nombre de fanatiques a conçu le projet de détruire tout cela et l'a exécuté en un instant, pourrait, ne fût-ce que pour commencer à s'instruire, faire quelques questions sur les mœurs, les usages, la langue et les vêtements de ces gens-là <sup>3</sup> ; » mais, quand on lui prouverait la nécessité de la royauté et de la noblesse héréditaire par les inégalités physiques de la nature, comme on a voulu prouver l'avantage d'un roi sur une assemblée nationale par l'argument usé et peu respectueux de l'unité de Dieu opposée à une *convention divine*, il pourrait être moins sensible à ces métaphores religieuses, si au lieu de lui dire que les idées d'égalité sont absolument nouvelles, on lui montrait qu'elles furent consignées, il y a dix-huit cents ans, dans un livre divin, *l'Évangile de Jésus-Christ*.

M. Necker emploie son esprit à déguiser la question, non-seulement par de nobles images, mais par une confusion faite avec art, du vrai, du spé-

torités constituées, et seulement pour des objets propres à leur attribution. « Une telle restriction, dit-il, exclut tous les objets généraux qui, pour être hors du cercle d'une administration particulière, intéresseraient d'autant plus gravement le destin de l'État ou la liberté nationale. »

<sup>3</sup> ... « Si, cet être intelligent étant rentré dans la solitude, on venait lui annoncer qu'un petit nombre de fanatiques a détruit, presque en un moment, l'ouvrage du temps et du génie, cet ordre social dont la seule pensée étonnait l'entendement, il demanderait le nom de ces barbares ; il ferait des questions sur leurs mœurs, leurs usages, leur langue et leurs vêtements. » (P. 361, t. IX.)

cieux et du faux. Voici comme il argumente : « Un peuple ne peut être gouverné sans magistrats ; donc il faut un roi et une chambre des pairs. Tout le monde ne peut pas recevoir la même éducation ou en profiter également ; donc on a tort de détruire la noblesse héréditaire. » Il cite la législature anglaise dont le bail est de sept ans ; mais , en regardant comme destructive de tout ordre public la brièveté de service d'un législateur français , il oublie qu'en Amérique un membre de la chambre des représentants n'est que deux ans en place ; qu'un président peut n'y être que quatre ans , etc. Il regarde comme une folie que tous les Français puissent parvenir aux mêmes emplois , et il oublie qu'il a voulu lui-même que l'admission aux emplois fût commune à tous les Français <sup>1</sup>. Il y a plus ; il se défend ailleurs <sup>2</sup> d'avoir demandé aucune propriété pour l'admission aux états généraux , « parce que , ajoute-t-il , le royaume aurait été privé par là des représentants les plus distingués du tiers état. » Et cependant , la constitution de 89 et celle de l'an III ont fixé pour les électeurs des conditions de propriété auxquelles M. Necker lui-même n'avait pas pensé.

Mais ce qui scandalise le plus M. Necker , c'est la monstrueuse extravagance de la souveraineté nationale et des droits de l'homme. — « Il y a bien loin , dit-il , de ces deux principes à un gouvernement cadencé. » La question n'est pas de savoir s'il y a loin ou près , mais si la société civile d'un peuple réuni en état de nation a ou n'a pas le droit de se donner un gouvernement , et si les pouvoirs doivent plus naturellement émaner d'ailleurs que de là ; en quoi il faudra que M. Necker , pour prouver que notre principe est folie , abandonne les Américains , dont il a si souvent loué la sagesse. — La question est de savoir si la meilleure règle , pour juger si la liberté et la justice se trouvent dans cette forme de gouvernement , est de la comparer sans cesse à certaines vérités incontestables , contenant ces droits imprescriptibles et évidents des hommes et des sociétés , qu'il serait absurde de nier , qu'il serait impie de croire incompatibles avec l'ordre de la nature et le bonheur de chacun ; ou bien s'il est plus modeste et de meilleure foi à un homme d'État de se jeter dans le vide de ses imaginations , dans les combinaisons de son amour-propre et de ses préjugés , et de croire que Dieu a voulu que nous jetions un voile sur les vérités de notre organisation sociale.

Certes , il est plus raisonnable de rendre un hom-

mage constant à nos principes que de se faire , comme M. Necker , une divinité de l'opinion publique , faute dont l'excès est funeste à tout homme d'État , surtout dans des temps de révolution , en le faisant flotter au hasard , au milieu d'une mer agitée. Cette opinion publique elle-même ne reçoit-elle pas souvent sa direction de ceux qui ont le courage de braver les rumeurs éphémères plutôt que d'abandonner quelques principes éternels ?

M. Necker , après avoir blâmé les Français , « parce qu'ils ont adopté plus de trois cents articles constitutionnels , au lieu d'imiter les Anglais qui s'en tiennent à un petit nombre de principes , trouve mauvais , dans un autre endroit , qu'on n'ait donné au même peuple qu'un petit nombre de principes qui , s'appliquant à tout , ont un effet funeste. » Ne valait-il pas mieux avouer tout simplement qu'il n'y a rien de plus sensé que la méthode adoptée par les Américains et les Français ? Un petit nombre de principes tenant aux droits naturels et imprescriptibles de l'homme , et dont la société elle-même ne peut pas priver les citoyens ; un système d'organisation sociale que les autorités ordinaires ne peuvent pas altérer , mais que la nation peut revoir et perfectionner par des assemblées nommées *ad hoc* , lorsque la volonté nationale à cet égard s'est bien prononcée ; enfin , des lois ordinaires que les législateurs peuvent changer. Nous croyons qu'il faudrait bien des platitudes , des exclamations et des images , avant de prouver que cette méthode est inférieure aux expédients employés jusqu'ici.

Il y a , dans l'ouvrage de M. Necker , une erreur très-remarquable sur les Américains. Comme la république française s'est déclarée indivisible , il fallait bien admirer la division des États-Unis en républiques fédérées. Je n'examine point ici le fond de la question politique ; il ne s'agit que de rectifier un fait. M. Necker , dont l'enthousiasme pour les constitutions américaines est fort récent , a l'air de regarder l'Amérique comme un territoire unique , que les derniers législateurs américains ont divisé en plusieurs États <sup>3</sup>. Point du tout , les colonies anglaises avaient d'autant moins de rapports entre elles , que le principe de la mère patrie avait toujours été conforme à l'adage *divide et impera*. Pendant toute la révolution , il y eut un congrès général pour former l'union entre les nouveaux États ; mais le congrès n'avait guère d'autres pouvoirs que ceux

<sup>1</sup> Voyez plus haut ce principe dans le projet de déclaration pour la séance du 23 juin 89 , note 4 de la p. 22.

<sup>2</sup> Tome IX , p. 91 des œuvres complètes de M. Necker.

<sup>3</sup> Il fallait apercevoir les inconvénients d'un gouvernement purement représentatif , et , loin d'adopter cette idée dans sa simplicité théorique , loin de la réunir au principe exalté de la souveraineté du peuple , et au principe encore plus dangereux

de l'égalité parfaite , et au principe de l'indivisibilité de l'autorité suprême , on aurait dû prévoir que l'union inconsiderée des principes les plus simples n'était pas moins hasardeuse en politique qu'en chimie. Ce n'est pas ainsi que se sont conduits les Anglais et les Américains. Les premiers ont divisé la représentation nationale entre divers pouvoirs ; les autres ont divisé le pouvoir entre un grand nombre d'états. » (Tom. X , p. 432.)

de recommandation. Enfin, en 1787 <sup>1</sup>, la convention fédérale proposa cette constitution que M. Necker admire avec raison, mais dont le principal caractère fut de resserrer l'union à peine commencée entre les États, de tendre à la division des États trop considérables à mesure qu'ils se peuplèrent, ce qui rentre dans l'idée de la division des grandes provinces en départements. — Assurément cette constitution est fédérative, et je conviens qu'elle est excellente, la mieux combinée peut-être qui ait encore paru; mais enfin il n'est pas vrai que les législateurs américains aient, de propos délibéré, divisé l'Amérique en plusieurs États, puisqu'il leur a été absolument impossible d'en faire une république indivisible et que les travaux de la convention de 1787 se sont plutôt dirigés dans le sens de l'indivisibilité que dans celui de la séparation. En effet, les fédéralistes français ont été regardés comme des gens qui voulaient séparer une république unique en plusieurs républiques indépendantes; les fédéralistes américains, au contraire, étaient ceux qui voulaient que les républiques indépendantes se réunissent, à quelques égards, sous la dépendance d'un congrès général.

Puisque M. Necker s'appuie de l'opinion des Américains, il trouvera dans le docteur Ramsay <sup>2</sup>, écrivain aussi sage qu'habile, que l'égalité est bien loin de nuire au déploiement des talents; car on a remarqué que le Connecticut, avant et pendant la révolution, était une démocratie plus complète qu'aucune autre des États-Unis (*has produced an unusual proportion*); et, quant à l'égalité religieuse, M. Ramsay fait voir, contrairement à l'assertion de M. Necker, que c'est seulement depuis qu'il n'y a plus de *partial establishments* que la tranquillité a été rétablie.

Au reste, si M. Necker a seulement voulu nous prêcher contre l'égalité telle que la voulaient des anarchistes jacobins, nous serons volontiers de son avis, et il n'y aura pas plus de mérite à gagner cette bataille d'opinion qu'il y en avait, en 92, aux jacobins, de se mettre en fureur contre le despotisme royal, et aux antijacobins de prouver, après le 9 thermidor, la tyrannie de Robespierre. Mais, si M. Necker attaque l'égalité, telle qu'elle est expliquée par ses vrais amis, qu'il la dégage d'abord de ce mélange de jacobinisme dont il est si commun de se servir pour combattre les principes de la liberté. *La première déclaration des droits*, celle de Lafayette, bien loin de proscrire les distinctions de magistratures, a donné pour base *unique* aux distinctions, *nécessaires* entre les hommes, *l'utilité commune*. Les modifications de celle qui précède la constitution de 91 ne présentent rien qui détruise

les distinctions de magistratures. Il y a plus : cette constitution établissait, non-seulement les règles d'éligibilité, mais, pour l'utilité commune, une seule magistrature, héréditaire, inactive, à la vérité, par elle-même, et en quelque sorte réduite à un état fictif par la responsabilité des agents. — La constitution de l'an III, en maintenant, comme celle de 89, des distinctions de magistratures, a effacé cette hérédité unique qu'on avait laissée exister dans la première; mais il y a, à quelques égards, des distinctions plus prononcées dans les parties vraiment actives du gouvernement. Tout ce que dit M. Necker de l'égalité absolue n'est donc pas plus applicable à cet état de choses qu'aux constitutions américaines qui paraissent, à présent, avoir trouvé grâce devant lui. Mais, si les regrets de M. Necker se portent sur la royauté héréditaire, sur la suppression d'un corps de noblesse privilégiée, d'un corps de magistrats achetant à chaque génération le droit exclusif de juger leur prochain, d'un corps d'évêques opulents, de gros bénéficiers, etc., etc.; s'il déplore le malheur de n'avoir pas substitué à ces établissements l'heureuse modification d'une chambre des pairs héréditairement législateurs dans tous les cas, et juges dans quelques-uns; s'il croit la France perdue parce que tout le monde pourra parvenir aux emplois publics; il rentre dans la grande querelle des aristocrates et des rois contre les amis de la véritable égalité, de l'égalité qui veut que la loi soit égale pour tous, la protection et la liberté assurées à tous, les emplois publics ouverts à tous, si ce n'est immédiatement, du moins d'après certaines conditions auxquelles il ne soit physiquement impossible à personne d'atteindre; le champ de l'industrie ouvert sans distinction à tous, etc.; il combat enfin l'opinion qui n'admet, dans un État libre et parfaitement ordonné, que les inégalités politiques dont les droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'ont pas à souffrir, quand d'ailleurs la souveraineté nationale, *inintelligible* pour ceux-là seulement qui ne veulent pas la comprendre, a jugé ces inégalités nécessaires à l'utilité commune.

---

M. MOUNIER <sup>3</sup>.

---

Mounier est un des principaux professeurs de la doctrine anglicane.

On trouve dans les querelles du Dauphiné les

*d'Amérique*, publiée en 1789. Voyez la p. 31 du premier volume.

<sup>3</sup> Notes écrites en 1800.

<sup>1</sup> Voyez la note 2 de la p. 224 du premier volume.

<sup>2</sup> Le docteur Ramsay, auteur de *l'Histoire de la révolution*

principes d'insurrection et de résistance, les émeutes populaires, les désobéissances excitées parmi les troupes, enfin tout ce qu'il condamne si sévèrement ailleurs ; on y voit même des excès, tels que la tentative d'assassiner le commandant, M. de Tonnerre, et il aurait été aussi impossible à Mounier de les empêcher, qu'à d'autres chefs démocrates de prévenir des attentats du même genre <sup>1</sup>. On le regardait comme le principal rebelle du Dauphiné. C'est à tel point qu'on fit le grave reproche à Lafayette, alors en Auvergne, d'avoir correspondu, par un courrier, avec ce parti. A l'assemblée, Mounier fut un des plus zélés champions du suffrage *par tête*, qui devait indispensablement détruire l'influence des deux premiers ordres. Ce fut lui qui fit la motion de l'immortel serment du jeu de paume, et quoiqu'il ait dit depuis qu'il ne l'avait faite que pour servir l'autorité royale, il faudrait croire ses vues politiques bien peu étendues pour supposer qu'il n'avait pas prévu l'effet de la résistance des provinces, de la délibération par tête, les communes étant doublées. Depuis le serment du jeu de paume, il prit part à toutes les mesures de l'assemblée constituante, dont il était un des secrétaires, sous la présidence de l'archevêque de Vienne et de Lafayette, à l'époque du 14 juillet. Ce n'est qu'après ces événements que, n'ayant pas réussi à faire adopter ses idées de constitution anglaise, il forma une opposition de quelques patriotes de son avis et d'aristocrates modérés <sup>2</sup>. Sa conduite en certaines circonstances prouve qu'avec de bonnes intentions sans doute, il se trompait sur les moyens de faire le bien, et qu'il était facilement la dupe des intriguants ; mais on doit lui reprocher quelques assertions inexactes qu'il faut peut-être attribuer à un peu d'orgueil blessé. Son meilleur ouvrage est intitulé : *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres* <sup>3</sup>. Il parut peu de temps

avant le 10 août ; voici plusieurs passages qui m'ont frappé :

*Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres.*

M. Mounier déclare dans son avertissement, « que le sens qu'il attache au mot de liberté ne saurait paraître dangereux qu'aux seuls défenseurs de la tyrannie populaire. — Celui que nous y attachons peut paraître dangereux aux défenseurs de toutes les tyrannies.

« Après les crimes du 5 et du 6 octobre 1789, et la captivité du roi dans la ville de Paris, je crus qu'il était temps de me séparer d'une assemblée coupable, de ne rien négliger pour susciter dans les provinces une résistance qui pût arrêter le mal, rétablir le trône et sauver la liberté publique. Les intrigues et les calomnies des factieux me suivirent en Dauphiné, y rendirent mes efforts inutiles. Après huit mois de séjour, des persécuteurs, qui livraient à des dangers certains ma famille et mes amis, me contraignirent à quitter le royaume. » (P. 13 de l'Introduction.)

La tyrannie de notre gouvernement, après le 6 octobre, ne fut pas si grande que Mounier le prétend ; puisque ce député, justement célèbre, déclarant l'assemblée coupable, le roi captif, notre régime tyrannique, a passé huit mois, en Dauphiné, à ne rien négliger pour soulever les provinces ; et que ce n'est qu'au bout de ces huit mois, pendant lesquels les factieux s'étaient contentés de rendre ses efforts inutiles, qu'il crut devoir quitter le royaume <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Lorsque, le 8 mai 1788, on eut enlevé aux parlements le droit d'enregistrement pour le conférer à une cour unique, formée par le roi, sous le nom de *cour plénière* (voyez la note I de la p. 236 du premier volume), le parlement de Grenoble, où M. Mounier exerçait les fonctions de juge royal, et celui de Rouen, déclarèrent *traître au roi et à la nation* quiconque irait prendre place à ce nouveau tribunal. Le 7 juin de la même année, il y eut une émeute contre le duc de Tonnerre, commandant dans le Dauphiné, qui avait fait distribuer aux membres du parlement de cette province des lettres de cachet, leur enjoignant de s'exiler dans leurs terres. On saccagea l'hôtel du commandant, qui fut réduit à révoquer ses ordres. Alors, la ville de Grenoble demanda une assemblée de ses notables, où M. Mounier fit adopter une adresse au roi, dans laquelle on sollicitait le rappel du parlement, la restauration des états de la province, composés des trois ordres délibérant ensemble *par tête*, et avec leurs anciens droits. L'archevêque de Sens accorda, à la demande des notables du Dauphiné, une assemblée des états sur les bords de ceux de Provence, qui tint sa première séance à Vizille, le 21 juillet. M. Mounier en fut le secrétaire et le principal orateur. Le 1<sup>er</sup> septembre, après quelques difficultés suscitées par le ministère, une seconde réunion des états du Dauphiné eut lieu à Romans. M. Mounier y proposa le *doublément du tiers* et diverses me-

sures que réclamèrent à leur tour un grand nombre de villes et d'autres provinces. L'année suivante, il fut nommé député aux états généraux du royaume, et y vota de nouveau pour les délibérations par tête et non par ordre.

<sup>2</sup> Le jour même de la prise de la Bastille, M. Mounier fut nommé membre d'un comité de constitution avec MM. de Talleyrand, Sieyès, de Clermont-Tonnerre, de Lally-Tolendal, l'archevêque de Bordeaux, Chapellier et Bergasse. Dans les séances du 31 août et 4 septembre 89, il fit, au nom de ce comité, un rapport contenant le projet de la division du pouvoir législatif en deux chambres et le principe du *veto absolu* du roi. Contrairement à ces conclusions, l'assemblée nationale vota, le 10 septembre, pour l'unité de chambre et le lendemain pour le *veto suspensif*. MM. Mounier, de Lally-Tolendal et Bergasse donnèrent alors leur démission de membres du comité de constitution ; mais M. Mounier accepta, le 29 septembre, les fonctions de président de l'assemblée ; il les exerça pendant les événements du 5 et du 6 octobre, et donna le 8 sa démission de député.

<sup>3</sup> Deux volumes in-8°, à Paris, chez Gattey, 1792.

<sup>4</sup> Après avoir donné sa démission, M. Mounier se rendit en Dauphiné, où il essaya inutilement de réunir une assemblée des états de la province, et d'organiser des milices contre les décrets de l'assemblée. Il ne quitta la France que le 22 mai 1790. Après di-

Quelle que soit l'attention de Mounier pour adoucir, comme il en convient (p. 23), le tableau de l'ancien gouvernement, on peut voir, par ce qu'il en dit, ce qu'étaient les parlements, les prétentions de la cour, et des autres nobles, les impôts, etc.<sup>1</sup> ; il reconnaît que les états généraux furent non accordés, mais forcés ; qu'il fallait choisir entre le despotisme absolu ou une révolution.

« Je me rappelle encore, avec la plus vive émotion, cette assemblée de Vizille, ce concours de Dauphinois qui s'avancait avec un courage intrépide vers une sage liberté, etc. » (P. 43.)

Le tableau de l'assemblée de Vizille, tracé par Mounier, devrait le rendre plus indulgent sur les autres du même genre. Il est difficile de croire que les intrigues des ministres aient le plus contribué à soulever le peuple. Ce fut la résistance des patriotes qui électrisa tous les Dauphinois, les troupes, les officiers. On n'obéit plus au roi ; des brigands allèrent plus loin, et voulurent assassiner le commandant. Les patriotes honnêtes en furent indignés, mais ne le furent ni du soulèvement du peuple, ni de la désobéissance des troupes. On accusa le parti contraire d'en être la première cause, et cela était en partie fondé. C'est ainsi qu'on enseignait ce que *peut la force d'une multitude effrénée*. Le roi fut contraint de se rétracter<sup>2</sup>. En un mot, cela ressemble fort à ce qu'on a blâmé depuis.

« Plusieurs personnes avaient soutenu que nous n'avions pas encore une constitution fixe. Elles reconnaissaient cependant plusieurs maximes fondamentales ; mais où elles n'apercevaient point une constitution, c'était dans l'incertitude des limites de la puissance royale, dans le défaut absolu de règles précises pour distinguer les droits du prince, du peuple et même ceux des tribunaux. » (P. 65.)

Ces bons anglicans sont bien embarrassés : ils ne veulent pas du principe de la souveraineté nationale ; ils ne disent point que la royauté est de droit divin ; ils ne savent où poser le pied. C'est un plaisir de leur proposer ce dilemme.

On peut se servir de l'autorité de Mounier pour

vers voyages en Suisse, en Angleterre et en Allemagne, il obtint en 1801, que son nom fût rayé de la liste des émigrés ; en 1802, il fut nommé préfet d'Ille-et-Vilaine, et plus tard conseiller d'État. M. Mounier est mort en 1806.

<sup>1</sup> « Depuis l'extinction du régime féodal, la noblesse de la naissance n'avait jamais procuré de si grands avantages qu'elle en donnait en France depuis cinquante ans. — Dans toutes les parties de l'administration dirigées par le conseil d'État et confiées aux intendants, les décisions étaient presque toujours arbitraires. — Ceux qui subsistaient de leur travail étaient si fréquemment opprimés ! — La plupart des contrôleurs généraux aggra-

démontrer la justice du décret qui a défendu de prendre des titres :

« Car, si c'était si condamnable de les porter sans la permission du roi ; si lui seul avait le droit de la décerner ; si c'était ignorer ou trahir les intérêts du souverain que de le souffrir. »

On doit trouver que ce n'était pas seulement, de la part de l'assemblée constituante, une occasion de plaie, que d'avoir interdit cette usurpation des titres, qui désignaient des droits territoriaux et des distinctions que la constitution avait abolies. Mounier s'élève avec beaucoup de raison (page 146) contre la division de la nation en deux castes, et les pages 159 et 162 contiennent des choses excellentes à cet égard.

Les aristocrates et les royalistes s'accordent tous à vouloir l'abolition de la république ; mais peut-être leur rendrait-on service en les priant de s'expliquer avec franchise, car leurs subdivisions sont à l'infini ; et, pour commencer par les aristocrates, on sait que les grands seigneurs, les ducs et pairs, les nobles de race, les anciens anoblis, les nouveaux anoblis, ont tous des prétentions opposées. Il existe, dans le ci-devant ordre de la noblesse, une telle *démocratie nobiliaire*, si je puis m'exprimer ainsi, qu'en 1792 tous les émigrés furent en fermentation contre le premier pair de France, duc d'Uzès, qui avait osé signer le premier un mémoire, parce qu'on lui supposa l'audacieuse prétention de croire la pairie supérieure aux lettres de noblesse d'un secrétaire du roi<sup>3</sup>. Cependant tous les anoblis, tous les nobles mêmes, non possesseurs de fiefs, seraient exclus de tous droits politiques, par les nobles de race, qui eux-mêmes seraient combattus dans leurs prétentions d'égalité avec les pairs. Mais je suppose tout cela arrangé entre les aristocrates qui ont pris une part active contre la révolution ; de quel œil verront-ils les ci-devant nobles qui n'ont pas porté les armes, ceux surtout qui sont restés dans leurs foyers ? Les services mêmes auprès du roi constitutionnel, tels que ceux du ci-devant prince de Poix et de tant d'autres, bien loin d'assimiler ces personnes aux contre-révolutionnaires émigrés dans les premiers temps, ne devenaient-ils pas, en proportion de la fidélité et de la constance dont elles

avaient sans cesse l'oppression du régime fiscal, cent fois plus tyrannique qu'il ne l'a jamais été sous aucun gouvernement. » (P. 20, 21, 22 et suiv.)

<sup>2</sup> Expressions de M. Mounier (p. 45) en parlant de la révocation des ordonnances contre le parlement de Grenoble.

<sup>3</sup> Le duc d'Uzès, pair de France et lieutenant général en 1814, émigra l'un des premiers. Ce fut à lui que le gouvernement des Pays-Bas, voulant alors éviter la guerre, signifia, en 1791, l'ordre de cesser les enrôlements de l'émigration. (Voyez la p. 437 du premier volume.)

avaient fait preuve, un titre de proscription aux yeux des aristocrates et du prétendant frère de ce roi? Je veux bien pourtant regarder toutes ces subdivisions comme s'étant réunies sans haine, sans disputes, sans effusion de sang, sous la même bannière d'une seule aristocratie.

Voyons maintenant les royalistes : parmi les gens qui disent : « Nous voulons un roi, » les uns veulent le roi de Blankenbourg<sup>1</sup>, d'autres son neveu, et ceux-là aiment mieux n'avoir point de roi, que d'interrompre la divine ligne de succession. Les autres, qui, depuis tant d'années, n'ont travaillé que pour porter la branche d'Orléans au trône, perpétueraient l'anarchie pendant trente ans, plutôt que de souffrir qu'un prince de la branche aînée les frustrât de leurs espérances. Bien des gens, les des Bourbons, pensent à un prince étranger, et ne manqueraient pas d'argent pour appuyer cette idée; quelques-uns préféreraient, pour l'honneur national, un Français. Voilà de quoi faire trois ou quatre guerres civiles avant d'avoir fixé son choix. Supposons qu'il soit fait, et que les simples royalistes ne forment qu'un parti.

Mais les aristocrates et les royalistes s'entendent-ils? Non, les vrais aristocrates veulent une chambre de noblesse toute puissante, et sont plus ennemis, par leur essence, de l'autorité royale que les démocrates eux-mêmes. Les courtisans, au contraire, ennemis de la noblesse inférieure, de la noblesse de province, et même de la haute noblesse, veulent tout dominer par la cour. Les royalistes éclairés veulent une chambre des pairs qui réduise à l'état de roture tous les nobles non pairs, tandis que les plébéiens, comme l'observe Mounier, seraient journellement élevés à la pairie. Ainsi l'ordre de la noblesse ne trouverait de différence, dans ce système, avec le décret du 17 juin, que le désagrément de n'être plus une caste distinguée, et d'avoir cent cinquante familles de supérieurs. Et que l'on ne prétende pas que les nobles pourraient compter avec la couronne! Il est clair que les royalistes de cour, ou les royalistes absolus, veulent le despotisme pur, sans la moindre apparence de représentation nationale, tandis que les royalistes modérés, ceux qui admirent la constitution anglaise, pensent comme Mounier (p. 164) :

« Que le seul espoir que puissent donner aux amis de l'humanité des assemblées politiques formées par diverses représentations de nobles et de plébéiens, est celui de leur destruction, que doit causer le choc de ces parties incohérentes. »

Et ils croient que, dans un pareil gouvernement,

<sup>1</sup> En l'an V, *Monsieur*, depuis Louis XVIII, habitait le château de Blankenbourg, dans les États de Brunswick.

il est du devoir du roi, comme de son intérêt, de tout tenter pour s'emparer de l'autorité absolue.

En dernière analyse, ils sont obligés d'opter entre l'autorité absolue et la constitution anglaise; car il faut un roi, et toute représentation différente du système anglais ne vaut rien ni au-dessus, ni au-dessous. Ce n'est pourtant pas aux vices de la constitution de 1789 dans son organisation spécifique, qu'il faut attribuer les malheurs subséquents, car Mounier avoue que la chambre des pairs n'a pas suffi du temps de Charles I<sup>er</sup>, parce que, dit-il, (p. 194) :

« Dans les temps malheureux où l'opinion publique est corrompue, tels que les temps de Henri III et de Charles I<sup>er</sup>, la meilleure forme de gouvernement ne saurait maintenir l'ordre public. »

Il est donc à croire que, si l'on avait adopté la constitution de Mounier, la barrière des pairs eût été rompue comme sous Charles I<sup>er</sup>. Mais il résulte de toutes ces différences d'opinions et de vues entre les ennemis du gouvernement républicain (et la constitution de 1789 est regardée avec assez de raison par eux comme républicaine), il en résulte, dis-je, que, si les démocrates les laissaient les maîtres, nous n'aurions à attendre d'eux que la guerre civile, et chacun, au défaut de son système particulier, préférerait à tout autre l'autorité absolue.

« Je pensai que les inconvénients d'une seule chambre, pour les états généraux de 1789, seraient tempérés par l'amour et la reconnaissance qu'inspireraient alors les vertus et les sacrifices du roi. — Je crus que les troupes, les tribunaux, tous les agents de l'ordre public étant sous sa direction, on craindrait de lutter contre lui avec des forces inégales. On m'a blâmé d'avoir pu croire qu'une seule chambre consentirait à en établir deux, etc. » (P. 250.)

Au lieu de dire franchement que ceux mêmes qui voulaient une constitution avec deux chambres, pensaient que pour la conserver, il fallait d'abord n'en former qu'une pour détruire et pour modifier, Mounier prétend n'avoir agi dans tout cela qu'en royaliste, et cherche des excuses ridicules pour avoir tant souhaité la délibération *par tête*.

« Nous n'avions pas fait entrer dans nos calculs les imprudences, les faiblesses, les variations du conseil du roi, et la profonde scélératesse de quelques factions. » (P. 256.)

Si Mounier avoue qu'il n'a fait entrer dans ses

calculs, ni ce que ferait la cour, ni ce que feraient les autres partis, il ne doit pas être si sévère sur l'imprévoyance de son prochain : « Si j'avais été plus instruit ou plus habile, ajoute-t-il, j'aurais déclaré qu'il fallait se soumettre au despotisme <sup>1</sup>. » Au reste, ne regrettons pas que Mounier ait eu cette imprévoyance ; ses idées n'auraient pas plus été adoptées dans ce cas, que dans les systèmes limités, et ceux-ci ne sont pas très-regrettables, puisqu'il dit ailleurs que « lorsqu'on les aurait mieux recueillis, la force des choses aurait produit les mêmes maux. »

« La pluralité des cahiers de chaque ordre, aux états généraux, contenait tout ce qui était nécessaire pour restreindre l'autorité du roi dans de sages limites. — On reconnaissait l'autorité du roi comme préexistante. » (Pages 248 et suivantes.)

La plupart des cahiers contenaient plusieurs articles très-contraires à l'autorité qu'il était nécessaire de conserver au roi ; il n'est peut-être aucun principe opposé au gouvernement monarchique qui ne fût renfermé dans quelques-uns de ces cahiers. Les députés devaient les suivre exactement. Les cahiers nobles voulaient qu'on délibérât *par ordre*, les cahiers des communes *par tête*. Il paraît que Mounier aurait désiré que le roi tranchât la question, malgré le respect pour les cahiers. Il dit ailleurs, « qu'on aurait dû les renvoyer aux communes ; » mais il ne dit pas que cette idée avait été celle de plusieurs chefs de la révolution, qui, voyant que la cour était déterminée à s'opposer par tous les moyens à la liberté, auraient souhaité être renvoyés dans les provinces pour les mieux disposer à la résistance ; et Mounier fut un de ceux qui, dans les comités, s'opposèrent le plus à cette idée de recours aux commettants.

« Au commencement de l'année 1789, on distinguait les écrits d'un puritain, qui depuis eut beaucoup d'influence sur les institutions nouvelles. Il disait que le tiers état était tout, puisqu'il contenait vingt-cinq millions d'hommes, et la noblesse seulement deux cent mille. Il voulait que le tiers état s'assemblât à part, formât seul une assemblée nationale, etc... » (P. 272, 273.)

Ce puritain est Rabaut de Saint-Étienne, député de Nîmes.

<sup>1</sup> Même page 236.

<sup>2</sup> Même page 296.

« On comptait tout au plus dans les communes vingt ou trente ennemis du trône. Ils déguisaient encore leurs projets. Ils profitaient de tous les moyens de discorde. Ils formaient un club à Versailles, où, sous divers prétextes, ils attiraient les députés qui leur paraissaient susceptibles de se laisser emporter par l'enthousiasme, etc... » (P. 289.)

Le mot *club* paraît troubler M. Mounier, et sans doute il trouve bien coupables ces réunions de députés. Mais n'ont-elles pas lieu en Angleterre ? N'a-t-il pas lui-même fait des réunions en Dauphiné ? N'a-t-il pas assisté à la plupart des comités de députés ?

« Combien je me reproche aujourd'hui de l'avoir proposé ! ( le serment du jeu de paume... ) » (P. 296.)

Quoi, M. Mounier, vous vous repentez d'avoir proposé le serment ? Est-ce pour adoucir *l'amertume de ce souvenir* que vous attribuez cette action de votre part « au désir de reprendre sur le parti populaire le crédit que vous aviez perdu ; à l'épérance que la réunion des ordres, qui vous paraissait inévitable et prochaine, vous procurerait une majorité favorable à l'autorité du roi <sup>2</sup> ? » Vous êtes injuste envers vous-même : vous avez voulu l'insurrection du Dauphiné, la réunion des ordres, une constitution malgré le roi s'il le fallait ; vous proposâtes le serment du jeu de paume ; vous fûtes indigné de la déclaration du 23 juin ; votre parti fut le plus chaud à dénoncer le renvoi de M. Necker ; vous concourûtes aux décrets de l'assemblée qui prévenaient sa dissolution, aux décrets sur la responsabilité des conseillers du roi ; vous vous êtes réjoui de l'insurrection qui força le roi d'éloigner ses troupes, de la prise de la Bastille ; vous n'avez pas même été fâché de la nuit du 4 août ; en un mot, vous fûtes un sincère patriote, mais vous vouliez le *veto absolu*, et la *constitution anglaise*, et vous vous regardiez comme chef de ce parti. Les démocrates ne vous secondant pas, vous cherchâtes, pour avoir la majorité, à recruter des aristocrates. Le 5 octobre arriva dans ces entrefaites, vous partîtes, et ce fut une grande faute ; elle est le germe des injustices que vous avez commises depuis envers ceux qui restèrent à leur poste pour maintenir, autant qu'il était en eux, la liberté et l'ordre public <sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Voyez, dans le premier volume de cet ouvrage, la lettre du général Lafayette à M. Mounier, p. 312.

## M. MALOUE.

LETTRES INTÉRESSANTES SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
EXTRAITES DES CÉLÈBRES OUVRAGES DE M. MALOUE,  
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE,

Traduites par M. William Clarke.

Cet ouvrage parut à Londres en 1795. Le traducteur et éditeur, William Clarke, ancien professeur d'anglais et de belles-lettres au collège d'Alais, en Languedoc, y a joint une dédicace, une introduction et des notes de sa composition. M. William Clarke injurie beaucoup et raisonne peu.

Il annonce à tous les hommes qui ont participé à la révolution française, « que leur postérité, en lisant son pamphlet, rougira de leur ignorance, de leur folie ou de leur obstination pour n'avoir pas suivi le sentier infailible que M. Malouet avait illuminé des rayons de la justice et de la raison » (p. 8). Nous n'aurions pas remarqué cet éloge un peu exclusif, s'il n'était précédé par celui de « n'avoir pas été intimidé par l'épée menaçante des assassins, continuellement suspendue sur la tête de ceux qui refusaient de flatter la frénésie et les erreurs d'une multitude égarée. » M. Malouet était très-capable de braver des dangers ; mais il est faux qu'il en ait couru, je ne dis pas continuellement, mais dans aucun moment, depuis le jour de l'arrivée de l'assemblée constituante à Paris, jusqu'à celui de sa dissolution. Il est faux que M. Malouet, ni aucun membre de cette assemblée, ait couru le moindre risque pour aucune de leurs opinions, quelque contre-révolutionnaires, quelque provocantes pour le peuple qu'elles aient pu être. Il est de toute vérité que la garde nationale et son chef veillèrent toujours efficacement à la liberté des délibérations, et que, lorsque des membres du côté droit, par une tactique à laquelle M. Malouet était fort loin de participer, cherchèrent à provoquer la garde nationale ou même à se faire insulter par le

<sup>1</sup> Le 20 février 1790, lorsque l'assemblée nationale s'occupait de réprimer les troubles de plusieurs provinces, M. Malouet appuya la motion de M. Cazalès qui demandait que le roi fût investi pour trois mois de la dictature. Dans la séance du 8 août 1791, il prit part avec M. d'Esprémenil, à la révision des décrets constitutionnels, pour en contester les bases et attaquer la *déclaration des droits*.

<sup>2</sup> Le 29 septembre 1790, à l'occasion du projet de loi sur le papier-monnaie, M. d'Esprémenil, le même qui avait provoqué, en 1788, les résistances du parlement contre la *cour plénière* et les *grands baillages*, proposa une série de décrets qui annulaient tous ceux de l'assemblée nationale depuis le commencement de la révolution.

<sup>3</sup> Le 21 novembre 1790, M. Malouet ayant accusé le comité des recherches de plusieurs actes arbitraires, le rapporteur de ce

peuple pour en prendre acte, ils trouvèrent dans tous les hommes chargés de l'ordre légal, dans tous les citoyens armés pour le maintenir, le zèle, le respect et l'assistance qui leur étaient dus. M. Clarke rapporte un discours de M. Malouet, entièrement opposé à la constitution qui venait d'être terminée <sup>1</sup>. Courut-il des dangers pour l'avoir proféré ? pas plus que M. d'Esprémenil lorsque celui-ci, pour gagner le pari qu'il avait fait avec quelques amis, vint proposer à la tribune un plan de contre-révolution <sup>2</sup>. M. Malouet fut dénoncé une fois à l'assemblée sur une lettre qui lui était attribuée. L'assemblée repoussa unanimement la dénonciation <sup>3</sup> ; son élection fut dénoncée une autre fois comme irrégulière, car il avait été élu, contre le règlement, par acclamation ; mais, quoique la forme n'eût pas été remplie, il était évident que l'intention avait été d'élire M. Malouet <sup>4</sup>. L'assemblée, à l'unanimité, le maintint dans le poste où il fortifiait la minorité par ses talents et par son caractère personnel ; et voilà qu'on voudrait faire croire aux étrangers, que pour dire son opinion à la tribune, il fallait que M. Malouet bravât tous les jours le fer assassin suspendu sur sa tête !

M. Clarke, après avoir parlé de la convocation des états généraux comme si elle eût été un effet du libre choix du roi, affectant d'oublier qu'elle était forcée par le désordre des finances, par l'impossibilité de subvenir non-seulement aux besoins de l'État, mais à des dilapidations bien plus indispensables encore pour une cour avide, et toujours croissantes, malgré les bonnes intentions du roi depuis son avènement au trône, enfin par le refus d'enregistrement et de paiement, avoue cependant que l'opposition du parlement et des deux premiers ordres de l'État à l'autorité royale, était telle que le ministre se crut obligé, pour garantir celle-ci, de donner plus de force à la représentation populaire ; il avoue que la haute et la petite noblesse étaient opposées l'une à l'autre, et il a grande raison. La noblesse ancienne arriva aux états généraux avec le projet de rejeter dans les communes tout ce qui n'était pas *noble d'extraction* ; la nouvelle noblesse avec le projet d'établir dans cet ordre

comité répondit en insinuant que M. Malouet lui-même était inculpé pour une lettre adressée à un personnage puissant, et dans laquelle plusieurs membres de l'assemblée étaient dénoncés comme des scélérats. La lettre fut lue devant l'assemblée ; elle était adressée au comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, à qui M. Malouet demandait seulement protection contre des menaces d'assassinat confiées à son domestique par un parfumeur.

<sup>4</sup> Le 10 juillet 1789, M. Goupil de Préfein proposa, au nom d'un comité, l'annulation de l'élection de M. Malouet comme député du bailliage de Blom aux états généraux. L'assemblée rejeta cette conclusion après un discours de M. de Lally-Tolendal, qui soutint qu'il n'y avait pas de lois fixes pour les nominations aux états généraux, et que l'absence de toute réclamation sur celle de M. Malouet faisait supposer le consentement de ses commettants.



une égalité parfaite entre ses membres, depuis les Montmorency, les La Tremouille, etc., jusqu'à l'anobli de la veille; et ces deux noblesses se proposaient de détruire la pairie. On doit conclure, de ces dispositions, qu'il n'eût pas été facile ni au roi, ni au peuple, de s'arranger avec ces messieurs pour une constitution telle que M. Malouet paraît l'avoir désirée. M. Clarke en conclut, lui, qu'on pouvait prévoir que la petite noblesse se mettrait avec le peuple contre la noblesse ancienne; et en cela, il ne montre pas le talent de prophète, même le plus aisé de tous, celui de prophète après coup; car, au contraire, les nouveaux nobles se sont montrés les plus attachés aux distinctions, et l'on trouvait dans le parti populaire une plus grande proportion de nobles anciens. Il ajoute (page 12) que, dans un grand État, où les mœurs étaient arrivées au dernier degré de la corruption, on devait attendre... devinez quoi? « que même dans » la haute noblesse il y aurait des hommes qui, » soit par le pur amour de la liberté, soit par » opposition à la cour, soit par l'amour des nou- » veautés ou le désir de se rendre populaires, aban- » donneraient l'étendard de leur ordre, c'est-à- » dire, leurs privilèges personnels, pour se joindre » aux représentants des communes. » Voilà ce que M. le professeur regarde comme la conséquence naturelle du dernier degré de corruption dans les mœurs.

M. de Lally fut un des premiers nobles qui passèrent à la salle commune pour y délibérer par tête; s'il y eût proposé la délibération en deux ou trois chambres, on lui eût objecté que lui-même, en quittant la chambre de la noblesse, avait décidé la question; d'un autre côté, il n'eût pas été appuyé par M. Malouet, qui était de la chambre des communes<sup>1</sup>. Il est vrai que, dans les débats antérieurs à la réunion des ordres, M. Malouet eut des opinions mitoyennes entre celle des privilégiés et celle de la nation, à peu près unanime alors sur la question du vote *par tête*; mais il se dépopularisa par ses discours dès les premiers temps de l'assemblée, ce qui ne l'empêcha pas d'être fort peu d'accord avec M. Mounier, puisqu'il s'opposait à l'opinion la plus prononcée qu'ait jamais eue ce député dont l'existence politique était fondée sur l'avis du vote *par tête*. M. Mounier, en effet, avait établi aux états du Dauphiné cette manière de voter; c'est lui qui avait rédigé les instructions par lesquelles il était ordonné aux députés de cette province de se retirer des états généraux, si l'on y délibérait *par ordre*; c'est lui qui soutint son opinion à Versailles

<sup>1</sup> Le 6 mai 1789, lendemain de la séance d'ouverture des états généraux, M. Malouet proposa d'envoyer aux deux ordres privilégiés une députation, pour les inviter à se réunir au lieu de l'assemblée générale. Il fut combattu par M. Mounier, qui vou-

avec le plus de chaleur, disant avec raison que, pour ceux mêmes qui préféraient une constitution à l'anglaise, il était absurde de vouloir que l'assemblée, chargée de faire cette constitution, délibérât autrement que *par tête*. M. Malouet, en avouant, comme il l'a fait souvent et comme son panégyriste le fait ici, qu'il n'y avait moyen d'amener les premiers ordres à aucune composition, n'a-t-il pas aussi reconnu qu'on n'aurait pu faire une constitution supportable, dans une assemblée divisée en deux chambres, et arrêtée par le *veto absolu* de celle qui eût été formée des deux premiers ordres, à moins qu'on eût employé les violences de la révolution anglaise contre la chambre des pairs, au lieu de maintenir la liberté dont l'assemblée constituante a toujours été assurée<sup>2</sup>.

Il est ridicule à M. Clarke, après avoir déploré la catastrophe du 14 juillet 1789, et blâmé la faible et intempestive résistance de ceux qui ne voulaient admettre aucun changement dans les anciennes constitutions (page 14), de diviser l'assemblée de cette manière-ci : les députés de la gauche, auxquels il n'attribue que des projets destructeurs et anarchiques; les royalistes, qui consentaient à la réforme de quelques abus les plus choquants, sans permettre de changements essentiels dans l'ancien système; et un petit nombre d'hommes, où il place avec raison M. Malouet, royalistes sincères qui ne voulaient ni les innovations des factieux, c'est-à-dire des députés du côté gauche, ni la résistance des aristocrates. En vérité, ce que ces royalistes voulaient n'a jamais été bien clair depuis que Mounier quitta l'assemblée; et celui-ci avait voulu la constitution anglaise, que ne voulaient ni le roi, ni le clergé, ni la noblesse, ni le peuple. Mais il eût été plus exact de diviser l'assemblée ainsi : 1° les jacobins; 2° les amis de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et par conséquent les vrais constitutionnels; 3° les aristocrates, avec lesquels siégeaient toujours, et votaient le plus souvent, quelques hommes connus sous le nom de *monarchiens* ou *impartiaux*. Ceux-ci n'étaient pas un parti, c'étaient quelques individus, la plupart fort estimables, mais peu influents à l'assemblée, et n'ayant pas la moindre influence au dehors; encore M. Clarke convient-il que ce petit nombre de députés était divisé par des nuances sur lesquelles ils ne s'entendaient point. Il est un peu dur, pour faire une meilleure place à son ami, de refuser toute pureté d'intention et tout sens commun aux hommes qui, tels que Bailly, La Rochefoucauld, Lafayette, Dupont, Émery, Maubourg, Pusy, Tron-

laît qu'on attendit le résultat des délibérations du clergé et de la noblesse.

<sup>2</sup> M. Malouet vota, le 7 septembre 1789, pour deux chambres, la permanence du corps législatif, et le *veto suspensif* du roi.

chet, etc., etc., n'avaient pas eu le bonheur d'attraper, parmi les dissentiments des *impartiaux*, la nuance la plus agréable à M. Clarke. Par exemple, sur la question du commerce des noirs, M. Malouet avait écrit une défense du commerce et de l'esclavage des nègres, ne différant de l'opinion des aristocrates que pour des recommandations de bon traitement; La Rochefoucauld, Lafayette et leurs amis pensaient qu'on devait supprimer la traite et s'occuper d'un affranchissement graduel des esclaves, suite indispensable de la suppression de ce commerce. Eh bien ! cette différence d'opinion doit-elle faire regarder comme anarchiste et absurde en politique, l'avis de l'abolition de la traite, le seul sur lequel M. Pitt et M. Fox soient d'accord, et dont M. Pitt a dit, l'année passée <sup>1</sup>, qu'il était absolument imposé par la politique et par le véritable intérêt des colonies ?

Les constitutionnels ne demandaient pas mieux que de s'entendre avec tous ceux qui n'auraient pas été contraires aux principes de la liberté et de l'ordre légal. Il est très-vrai qu'à cette époque, M. Malouet eut une conférence à l'hôtel de La Rochefoucauld, avec La Rochefoucauld, Lafayette et quelques-uns de leurs amis; cela suffit, sans doute, pour le rendre suspect aux membres de son parti; car il jugea à propos de publier un compte rendu de cette conversation, ce qui fut même blâmé comme un procédé peu obligeant pour ceux avec lesquels il l'avait eue, et dont il ne demanda point l'agrément préalable. Qu'on recherche dans les papiers du temps cette conversation; on y verra quels étaient les sentiments de ceux que M. Clarke désigne, sans les nommer, comme « ayant voulu » sauver leurs adversaires de leur propre ruine, et » la nation de l'anarchie. »

« Il est connu à présent, dit M. Clarke (page 87), » que le duc d'Orléans, Mirabeau et l'abbé Sieyès » furent les instigateurs de l'insurrection du 14 juillet. »

Ils ne le furent, ni plus, ni moins, que les autres membres principaux du parti populaire; et, quand on pense que M. d'Orléans se tint caché, on pourrait dire qu'il le fut un peu moins que les autres. Mounier, que M. Clarke a raison de citer comme un patriote éclairé, montra bien plus de zèle pour la résistance à la cour, et d'énergie contre le nouveau ministère, que M. d'Orléans: celui-ci, pendant que le vice-président Lafayette et les secrétaires

Sieyès, Mounier, Chapelier, etc., rédigeaient le décret pour rendre personnellement responsables tous les conseillers du roi, écrivait au baron de Breteuil une lettre d'excuse <sup>2</sup>.

M. Clarke dit (p. 87) que ce fut le 14 juillet que la garde nationale fut ainsi nommée; cela n'est pas exact. Lafayette, élu le 15 commandant de la garde bourgeoise de Paris, et voulant nationaliser l'armement des citoyens, proposa à l'hôtel de ville, et fit adopter ce nom de garde nationale. Ce ne fut point la multitude qui choisit les chefs de la garde nationale; ils le furent très-régulièrement par les districts, où se rendirent tous les bons citoyens, comme on peut en juger par la plupart des choix. Mirabeau et l'abbé Sieyès n'ont pas eu de part essentielle à cette institution; elle fut formée à l'hôtel de ville de Paris par Lafayette, qui avait appelé auprès de lui un comité militaire nommé par les districts, auquel il proposa son plan d'organisation dont chaque article fut adopté sans difficulté. Mathieu Dumas, principalement employé par lui pour la rédaction de ce plan, Gouvin, Lajard, d'Arbray et quelques autres officiers furent aussi ses coopérateurs. Toutes les gardes bourgeoises des provinces qui correspondaient avec le général de Paris, qu'elles regardaient aussi comme le leur, adoptèrent la même organisation, et il n'y en eut pas d'autre jusqu'au dernier temps de l'assemblée constituante. Le décret constitutionnel sur la garde nationale fut fait par le comité militaire dont on connaît les membres. Il n'est donc pas vrai, comme le dit M. Clarke (p. 87), que Sieyès et Mirabeau aient fait cette organisation.

Les opinions et les lettres de M. Malouet rapportées dans cet ouvrage, renferment des détails assez curieux sur le début de Mirabeau aux états généraux (p. 52). Le paragraphe qui finit la p. 55 doit aussi être remarqué: M. Malouet paraît dire que c'est à cause du 6 octobre que tant de députés sont partis, tandis qu'il n'y en eut, à cette époque, qu'un très-petit nombre. Il avoue « que plusieurs aristocrates se réjouissaient des entreprises qui leur » faisaient espérer que l'absurdité et les crimes des » innovateurs ne manqueraient pas de ramener » l'ancien régime. »

Quelques écrivains, sans être amis du despotisme, ont condamné les constitutionnels, et ce fut une tactique des *impartiaux* de faire composer par l'abbé Raynal une lettre à l'assemblée qui contraste de la manière la plus étrange avec les propres maximes de cet auteur <sup>3</sup>. Il suffirait, pour la réfuter,

<sup>1</sup> C'est au mois de mars 1799, que M. Pitt appuya, dans la chambre des communes, la motion de M. Wilberforce, pour l'abolition de la traite des noirs. On voit, par cette date, que les notes du général Lafayette sur M. Malouet et son éditeur, ont été écrites en 1800.

<sup>2</sup> Voyez la p. 288 du premier volume.

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

<sup>3</sup> Le 31 mai 1791, M. Raynal, alors âgé de 80 ans, adressa à l'assemblée une lettre dans laquelle il déplorait la désolation de l'Église, la tyrannie des clubs, la faiblesse du pouvoir laissé à la royauté, etc. L'assemblée passa à l'ordre du jour. M. André Chénier répondit à cette lettre dans le *Moniteur* du 5 juin; tout en s'élevant aussi contre les persécutions religieuses et les fautes

de la mettre en opposition avec une douzaine des plus violentes phrases de l'*Histoire philosophique*, et d'ajouter qu'on ne doit pas plus de confiance à l'opinion d'un vieillard, instrument de ses amis, qu'on n'en doit aux maximes désorganisatrices et incendiaires que les vrais patriotes du parti constitutionnel n'adoptèrent jamais, quoique l'abbé Raynal ait été loué comme un philosophe par ceux qui trouvent incendiaire la *déclaration des droits*. Nous croyons même qu'on trouverait une semblable contradiction dans les expressions de la motion de M. Malouet à l'assemblée constituante, en faveur de l'abbé Raynal <sup>1</sup>.

L'examen des ouvrages de M. Malouet et de ses amis politiques nous paraît être d'une grande importance pour la justification des constitutionnels, et pour celle des principes vraiment républicains qui nous distinguent du parti anglican, autrement dit *monarchien*. Il n'y a de logique rigoureuse que parmi les contre-révolutionnaires et les hommes attachés à nos principes de souveraineté nationale, c'est-à-dire aux droits positifs de l'humanité. Dans l'intervalle on ne fait que divaguer. Cependant, les opinions des *monarchiens* ne tranchant tout à fait avec aucun parti, ils se prétendent les seuls sages; leur système n'ayant point été essayé, ils assurent que celui-là seul aurait évité nos maux et les réparerait encore; beaucoup de gens concluent que, si Louis XVIII ou son neveu pouvait devenir *monarchien*, ou faire semblant de l'être, il n'y aurait plus qu'à les recevoir. Toutes ces belles paroles ne tiennent pas contre une analyse un peu serrée et certains rapprochements.

Ils conviennent que les abus étaient énormes et radicaux; que la noblesse, le clergé, les parlements voulaient une révolution et l'avaient commencée par des émeutes et des désobéissances auxquelles une partie des *monarchiens* a pris part; qu'il y avait résistance du gouvernement et des privilégiés aux réformes nécessaires; qu'il fallait par conséquent vaincre cette résistance ou l'enchaîner; que la

commises, il rappelait divers passages de l'*Histoire philosophique* de M. Raynal: « Vous avez appelé à grands cris, disait M. Chénier, un libérateur qui mit le fer à la main des opprimés d'Amérique, vous avez tressailli de joie en prévoyant le jour où les champs américains s'entivreront avec transport du sang européen. (T. VI, p. 221.) L'Église de France vous arrache des larmes. » Je ne conçois pas en quoi son destin peut vous paraître si lamentable, à vous qui aviez le courage de nous dire: *Si cette religion existait, n'en faudrait-il pas étouffer les ministres sous les débris de leurs autels?* (Tome VI, p. 203.) *S'il existait dans un recotin d'une contrée soixante mille citoyens enchaînés par les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, qu'aurait de mieux à faire le souverain, que de s'y transporter avec un nombre suffisant de satellites armés de fouets, et de leur dire: Sortez, canaille fatéante, sortez: aux champs, aux ateliers, à la mitice.* (Tome X, p. 145.) Mais je n'oublie pas le précepte sage et humain d'un législateur antique: Lève-toi devant la tête blanche et honore la présence du vieillard! » J'espère que l'auteur de la lettre à l'assemblée nationale m'excu-

nation devait user de son droit de souveraineté, mais qu'il ne fallait pas lui dire qu'elle eût ce droit; que la royauté n'est pas de droit divin, que, cependant, la nation n'a le droit ni de la détruire, ni de la modifier au delà de ce que M. de Lolme a cru convenable <sup>2</sup>; et puis, ce que les *monarchiens* voulaient établir était-il plus agréable au roi, à la noblesse, au clergé, au peuple? Tout au contraire. Y aurait-il eu, après l'établissement, moins d'opposition? Un peu davantage, avec quelques moyens de plus de la faire valoir. Étaient-ils d'accord entre eux? Point du tout. Clermont-Tonnerre et Mounier avaient été pour la délibération *par tête*; Malouet et Necker pour un parti mitoyen; celui-ci voulait un *veto suspensif*; d'autres un *veto absolu*. Il ne faut donc pas qu'ils disent: « Si on avait fait ce que nous avons voulu, » mais que chacun dise: « Si on avait fait ce que je voulais... et cela, non d'après des principes déterminés et évidents, mais d'après mes opinions personnelles sur une matière dans laquelle je n'ai pas plus d'expérience qu'aucun autre. »

## MÉMOIRES DU MARQUIS DE BOUILLÉ,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GOUVERNEUR DE DOUAI, MEMBRE DES DEUX ASSEMBLÉES DES NOTABLES, ET GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE MEUSE, SARRE ET MOSELLE.

(Édit. de MM. Barrière et Berville, chez Baudouin frères, Paris, 1821, 437 p. in-8°.)

C'est contre moi que cet ouvrage est dirigé, et cependant, à travers toutes les contradictions de l'auteur, le résultat de ses mémoires ne m'est pas

« sera d'oser citer Moïse à l'auteur de l'*Histoire philosophique*. »

<sup>1</sup> La lettre de l'abbé Raynal fut soumise à ses amis et en particulier à M. Malouet, qui avait demandé, à la séance du 15 août 1790, que l'assemblée intervint en faveur de cet écrivain pour supplier le roi d'annuler un arrêt du parlement de Paris, en date du 25 mai 1781, décrétant de prise de corps, l'auteur de l'*Histoire philosophique et politique des deux Indes*. M. Malouet disait, pour soutenir sa motion: « Personne n'ignore qu'il fut un temps où les terreurs du despotisme, précédant ou suivant les progrès de la raison, préparaient pour les hommes de génie des chaînes que ceux-ci ne se lassent pas de rompre ou de braver. Parmi les ouvrages immortels que nous leur devons, on distinguera longtemps, malgré les reproches qu'on peut lui faire, l'*Histoire philosophique des deux Indes*. Ce vaste dépôt de faits et de lumières présente les droits des peuples, les devoirs des princes, les fautes de tous les gouvernements, les véritables intérêts de toutes les sociétés politiques, etc. »

<sup>2</sup> *Constitution d'Angleterre, ou État du gouvernement anglais*, par J.-L. de Bolme, publiciste genevois. (Amsterdam, 1771.)

défavorable. Je vais noter quelques passages \* :

« Lorsque le désordre des finances contraignit le roi d'assembler les notables, cette assemblée ne put produire aucun bien. Les états généraux, qu'on leur substitua, ne pouvaient en produire davantage. — L'ambition dominait dans la magistrature; l'esprit de prétention se montrait dans le clergé; celui d'insurrection dans la noblesse; l'insubordination dans l'armée, principalement parmi les chefs; la licence dans le public, la misère dans le peuple, un luxe effréné parmi les riches; le gouvernement était sans force, la cour dans le mépris, les grands dans l'avilissement; l'irréligion et l'immoralité avaient corrompu les premiers rangs, etc. — Il y avait en France à peu près 80,000 familles nobles. — Dans cette nombreuse noblesse, il existait environ mille familles dont l'origine se perdait dans les temps reculés de la monarchie. On remarquait encore quelques grands noms à la cour, mais qui trop souvent étaient avilis par les vices de ceux qui en avaient hérité. — Les nobles n'étaient plus distingués des autres classes de citoyens que par les faveurs arbitraires de la cour, et par des exemptions d'impôts moins utiles pour eux-mêmes qu'onéreuses pour l'État et choquantes pour le peuple. — A Paris et dans les grandes villes, la bourgeoisie était supérieure en richesses, en talents et en mérite personnel. Elle avait, dans les villes de provinces, la même supériorité sur la noblesse des campagnes. Cependant, elle était partout humiliée; elle se voyait exclue des emplois dans l'armée, le haut clergé, la haute magistrature, etc. » (P. 20, 50, 53.)

M. de Bouillé justifie ainsi la révolution. Plus loin (p. 58), il en accuse les intrigues de l'aristocratie. Sur quatre-vingt mille familles nobles, il en met soixante-dix-neuf mille de côté; il convient qu'ils n'avaient rien pour se distinguer des autres citoyens, si ce n'est que des abus, et il fait, à leurs dépens, l'éloge du tiers état.

« La question concernant les droits de l'homme ayant été mise en délibération dans les trente bureaux qui divisaient l'assemblée, vingt-huit la rejetèrent. »

Si ce fait était vrai, il prouverait que les com-

munes n'étaient pas aussi avancées que le dit l'abbé Sieyès.

« Telle était ma situation et mon incertitude, lorsqu'une personne assez marquante dans la révolution, le marquis du Châtelet, qui m'avait été longtemps attaché, qui m'avait des obligations, et qui était l'ami et l'aide de camp de M. de Lafayette, m'écrivit la lettre suivante » (P. 83.)

Je connaissais peu M. du Châtelet qui, au contraire, était l'ami de M. de Bouillé. Je crus que celui-ci l'avait chargé de me sonder. M. du Châtelet, comme on le voit dans sa lettre même du 20 novembre, publiée par M. de Bouillé, n'était point mon aide de camp. Dans le cours de trois ans, il a été patriote, monarchiste, aristocrate, républicain, jacobin, suivant que son amour-propre ou son ambition l'ont conduit, et il était peu en état de juger son prochain. Sans doute il pensa se donner de l'importance, en intervenant entre M. de Bouillé et moi. Jugez combien il est probable que j'aie été dirigé par M. du Châtelet dans les partis que j'ai pris. Sa lettre à M. de Bouillé est d'autant plus ridicule, qu'il avoue que je n'ai pas suivi ses conseils et se vante de son influence.

« Mon rôle était de conserver mon armée et les places fortes qui étaient sous mon commandement, de me maintenir à Metz, d'y attendre les événements. Je prêtai donc mon serment entré les mains des officiers municipaux, ce qui me popularisa un peu, etc. — Mon seul objet était de servir le roi et de soutenir, autant que je le pourrais, la monarchie qui s'éroulait. Je ne voulais entrer dans aucun parti, à moins qu'il ne fût dirigé vers le même but; mais je devais ménager celui qui régnait alors et qui était le moins scélérat de tous. » (P. 96 et 97.)

Ces aveux sont curieux. Il est plaisant que M. de Bouillé, qui se vante de m'avoir trompé et trahi, me reproche d'avoir manqué de franchise et de confiance à son égard. *Le moins scélérat de tous* est un mince éloge dans l'intention de l'auteur; mais, en réalité, je le trouve plus grand que je ne mérite, puisque les La Rochefoucauld, Bailly, Pusy, Latour-Maubourg, étaient de notre parti.

« M. de Lafayette, d'un des chefs de la révolution, devint celui de la constitution. Tous ceux qui lui

\* Ces notes sur l'ouvrage de M. de Bouillé ont été écrites de 1797 à 1800. Nous avons suivi, dans les citations, l'ordre des pages de l'édition de 1821, parce que les renvois indiqués par le général Lafayette désignaient une première édition anglaise que nous n'avons pu nous procurer.

« M. de Bouillé dit qu'il était disposé à abandonner son commandement de Metz et à quitter la France, lorsque M. du Châtelet

lui écrivit, comme chargé par le général Lafayette de lui proposer une réunion d'efforts pour la défense du roi et de la constitution. On voit dans une seconde lettre du 20 novembre 1789, également publiée par M. de Bouillé, que M. du Châtelet conseille au général Lafayette, après le 6 octobre, d'*écarter ses ennemis et de se charger de la constitution comme de la révolution.* « Mais sa tête, ajoute-t-il, n'était pas assez grosse pour un tel projet, etc... »

» étaient attachés, sous le nom de constitutionnels, » formèrent un parti appuyé par la majorité de » l'assemblée, par le roi lui-même, du moins en » apparence. La majorité du peuple était attachée à » ce parti, ainsi que presque toutes les municipalités » du royaume et les gardes nationales. » (P. 98.)

L'autre parti, selon M. de Bouillé, était celui qui fut poussé aux 5 et 6 octobre avec l'intention de massacrer la famille royale... Lafayette et les constitutionnels étaient donc les défenseurs de la vie du roi !

Il avoue que sa politique était de semer la zizanie entre le peuple et les soldats :

« Je cherchais, dit-il, à les éloigner les uns des autres et à les mettre en rivalité... » (P. 108.)

Ces provocations expliquent le refroidissement dont parle M. de Bouillé, page 112 :

« Soit par maladresse, soit par humeur, je m'étais brouillé à Metz avec les partisans de M. de Lafayette. Je savais qu'il voulait m'ôter mon commandement, que je ne voulais quitter qu'en sortant du royaume, environ deux mois après, etc. »

On voit aussi par les passages suivants que Lafayette veillait sur la conduite de M. de Bouillé :

« J'ai eu depuis des raisons très-fortes de croire que M. de Lafayette avait d'abord engagé Sa Majesté à me donner l'ordre de me rendre à Paris, et qu'elle avait consenti seulement à m'y engager. » (P. 114.) « Je dus établir un nouveau plan de conduite pour servir utilement le roi, conséquemment me rapprocher des constitutionnels et de M. de Lafayette ; mais, pour me servir de l'expression du ministre, M. de La Tour du Pin (en parlant de celui-ci), quoique ne craignant pas les griffes du lion, je devais cependant m'en défier. » (P. 118.)

M. de Bouillé démontre ailleurs comment, pour royaliser la France, il fallait affaiblir le parti de Lafayette :

« Mais, si je reproche à M. de Lafayette ses fautes politiques, je peux gémir sur celles que j'ai faites moi-même. Une fois que j'eus consenti à obéir à la constitution nouvelle, j'aurais dû me former un grand parti parmi les constitutionnels mêmes. — J'aurais dû, le 4 mai, accepter le commande-

ment de la fédération des provinces des évêchés et de Lorraine. Je devais alors aller à Paris sonder M. de Lafayette, lui inspirer, si ce n'est de la confiance, au moins de la sécurité... Le roi devait laisser marcher le parti constitutionnel ; sa conduite n'inspirant plus de méfiance, la crainte qu'on avait des aristocrates n'aurait plus existé, et le parti constitutionnel ne se serait pas réuni à celui des jacobins. Le roi affaiblissait M. de Lafayette dans le sien, etc. » (P. 119, 120, 121.)

Cependant, ma lettre du 20 mai 1790 à M. de Bouillé montre que j'é profitais de toutes les circonstances pour l'engager à servir la cause constitutionnelle <sup>1</sup>.

« M. de Ternant, son ami intime, auquel il m'engageait à parler avec confiance, était un intrigant qui avait fait fortune par toutes sortes de moyens, etc. » (P. 124.)

M. de Ternant n'est point un intrigant ; il n'a pas fait fortune, et la révolution ne lui a été d'aucun profit <sup>2</sup>.

« Dans cette circonstance (l'affaire de Nancy), nous voyons les constitutionnels agir de concert avec le roi et conséquemment avec les royalistes modérés. » (P. 138.)

Ces royalistes n'ont jamais regardé les constitutionnels comme du même parti qu'eux.

« Deux mille hommes de gardes nationales des départements voisins, rassemblés quelques jours avant par l'aide de camp de M. de Lafayette, aux environs de Nancy, avaient cédé aux invitations du peuple et de la garnison de cette ville, et s'y étaient joints. » (P. 148.)

Parmi les gardes nationales que mon aide de camp <sup>3</sup> avait réunies et dont une partie seulement fut séduite à Nancy, il y avait pourtant M. de Gouvion qui fut tué sous M. de Bouillé <sup>4</sup>.

« La lettre du roi à cette occasion (la répression des troubles de Nancy, le 31 août 1790), celle de M. de Lafayette lui-même, celle du président de l'assemblée, confirmeront au moins que j'ai agi au nom de la loi et par la loi... » (P. 160.)

Il est très-vrai qu'il agit légalement et rendit un

<sup>1</sup> Voyez cette lettre, p. 327 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez, sur M. de Ternant, les p. 394, 398 et 400 du premier vol.

<sup>3</sup> M. Desmottes.

<sup>4</sup> M. de Gouvion, qui fut tué à Nancy, était frère de M. de Gouvion, major général de la garde nationale, emporté par un boulet, le 11 juin 1792.

grand service ; aussi l'on voit avec quel empressement je cherchai à le soutenir dans cette occasion.

« Je dois ajouter que , par un sentiment d'humanité, je m'étais écarté, dans cette circonstance, des principes politiques que je croyais devoir adopter pour garantir la France des plus grands maux dont elle était menacée. — J'éteignis les premières étincelles de la guerre civile ; j'y étais cependant bien préparé. J'aurais rassemblé une armée purement royaliste, qui plus tôt formée et en activité, aurait eu sans doute les premiers succès, etc. » ( P. 161. )

Aveu précieux : M. de Bouillé réprima malgré lui l'insurrection de Nancy et s'en repentit. Cette insurrection eût mené à la guerre civile que les aristocrates désiraient. M. de Bouillé ajoute ( p. 162 ) :

« Le roi crut que je lui avais rendu un grand service, lorsque, malgré moi, je lui avais fait perdre une des seules occasions qui s'étaient présentées depuis la révolution pour remonter sur son trône. »

Plus loin, cependant, M. de Bouillé dit, dans une lettre en réponse aux félicitations de l'assemblée nationale par l'organe de son président :

« Mon honneur et la dignité de mon caractère sont, devant la nation, devant l'Europe entière, les plus sûrs garants de mon respect et de ma soumission aux lois, ainsi que de l'inviolabilité de mes serments. » ( P. 168. )

N'est-il pas inconcevable qu'il ose ainsi rappeler que son honneur répondait de l'observation de son serment constitutionnel ? Vous remarquerez qu'après avoir dit qu'il se repent de ce qu'il fit à Nancy, il avoue que cela prévint, pour quelque temps, la destruction de son pays :

« On donna de grands éloges à ma conduite ; il semblait que j'eusse sauvé la France, tandis que je n'avais été que l'instrument aveugle de la Providence qui en avait arrêté la destruction. » ( P. 169. )

« Depuis la fédération du 14 juillet, la puissance de Lafayette avait diminué graduellement ; sa jalousie et sa méfiance de moi avaient augmenté. — J'ai cru que son aide de camp Desmottes, qui m'avait accompagné dans ses tournées, avait pu deviner mes vrais sentiments et l'en avait instruit. » ( P. 178. )

On conviendra que M. de Bouillé n'a pas à se plaindre de mes soupçons. M. Desmottes, que je lui

avais envoyé, fut blessé dans l'affaire de Nancy, et il a été tué sous mes ordres, dans une reconnaissance en avant de Longwy <sup>1</sup>.

« Mirabeau avait déjà fait proposer ses services au roi, etc. — Ils furent refusés alors, acceptés depuis, mais trop tard. » ( P. 180. )

Ainsi, dès 1790, Mirabeau se serait offert au roi. — Ceux qui, dans l'automne de la même année, m'accusaient de complaisance pour la cour, trouvent réponse dans le passage suivant :

« Le roi m'envoya M. d'Agoult, évêque de Pamiers, avec une lettre de sa main, pour l'accréditer auprès de moi. — L'évêque de Pamiers me fit le tableau de la situation malheureuse de ce prince et de la famille royale, situation que la rigueur et la dureté de Lafayette rendaient de jour en jour plus insupportable. ( P. 181. )

« M. d'Agoult m'assura que l'empereur Léopold, ainsi que les autres alliés du roi, exigeaient sa sortie de Paris et son entière liberté, avant que de faire aucune disposition en sa faveur. » ( P. 182. )

Les intrigues du roi avec l'empereur ont donc précédé le 21 juin. M. de Bouillé reconnaît ( p. 184 ) que

« Le club des jacobins, influencé et dirigé même par Mirabeau et les Lameth, n'était occupé qu'à détruire le crédit de Lafayette, et se réunissait au duc d'Orléans, qui avait une vengeance terrible à exercer. »

Mais il se trompe en m'attribuant l'emploi des dépenses secrètes dont M. de Montmorin était chargé :

« Le roi donnait sur la liste civile quelque argent à Lafayette qui le flattait de lui procurer des partisans, mais qui répandait cet argent sur la plupart de ces écrivains (Brissot, Camille Desmoulin, etc.), plutôt pour se soutenir lui-même que pour servir la cause du roi. » ( P. 185. )

Quand M. de Bouillé dit ensuite que sa popularité tenait à de pareils moyens, il répète une absurdité que probablement Mirabeau ou d'autres gens mieux instruits que M. de Bouillé ne l'était, avaient imaginée dans l'espoir qu'il en resterait quelque chose. Ces dépenses, dont je n'entendis jamais parler qu'indirectement, furent souvent dirigées contre moi. Le roi a gaspillé de la sorte des sommes énormes dont l'usage devint de plus en plus constitutionnel, quoique ce fût assurément le moindre

<sup>1</sup> Voyez la lettre du 4 août 1792, p. 405 du premier volume.

des dangers de la liberté publique ; mais je défie qui que ce soit de citer une seule occasion où non-seulement un journaliste ait été payé par moi, mais même où il ait reçu la plus légère invitation pour parler en ma faveur, depuis le commencement de la révolution jusqu'au jour de ma captivité. Je ne puis croire que ces fausses assertions de M. de Bouillé soient volontaires. Il se plaint encore (p. 186) de ma méfiance à son égard. Je n'ai jamais rien fait contre lui personnellement, et je me suis attiré beaucoup d'ennemis en défendant ce qu'il a fait de bien.

« Lafayette dirigea, je pense, le choix du ministre » de la guerre (16 novembre 1790) ; ce fut un » M. Duportail, ancien officier du génie, qui avait » servi avec lui pendant la guerre d'Amérique et » paraissait lui être fort attaché. » (P. 190.)

Je fis nommer M. Duportail, qui, bientôt après, craignant les jacobins, se livra à l'influence de MM. de Lameth.

« A la fin de janvier 1791, le roi m'écrivit qu'il » espérait pouvoir effectuer son départ de Paris » dans le mois de mars ou d'avril. — Sa Majesté » me mandait qu'au surplus elle avait une promesse formelle de l'empereur de faire marcher » un corps de douze à quinze mille hommes à sa » première réquisition... » (P. 192.)

Encore un complot avec l'empereur. Pourquoi aviez-vous prêté le serment et répondu à l'assemblée de votre fidélité ?

« Le roi aurait pu faire un arrangement convenable avec l'assemblée ; plusieurs membres principaux (Mirabeau, Duport, même les Lameth) le désiraient. — Mirabeau avait enfin été acheté par le roi... » (P. 194.)

Et Lafayette (p. 195) est toujours soupçonneux, mais envers la cour seulement, car :

« L'extravagance et la sécurité de Lafayette sur ses ennemis les jacobins, ses projets, ses espérances, étaient dans sa tête et dans son cœur ; la constitution était une chimère qu'il suivait toujours avec la même ardeur. » (P. 205.)

Ainsi, quand j'ai attaqué les jacobins, il n'y avait pas de haine personnelle. — Plus loin, le sens des paroles d'Émery est assurément perverti :

« Émery convint de tous les vices de la constitu-

tion ; il m'assura que l'assemblée avait été entraînée par les factieux, etc... » (P. 206.)

Mirabeau rencontra une fois, chez Émery, Lafayette<sup>1</sup>, et n'eut garde, comme on le pense bien, de confier à celui-ci ses intrigues avec la cour et avec M. de Bouillé, qui paraît croire que Lafayette n'avait dans la révolution d'autre affaire que le commandement de Metz.

« Lafayette fut obligé, à la fin de février, de combattre, à Vincennes, les sans-culottes, commandés par Santerre. » (P. 212.)

Ce mot sur l'affaire de Vincennes montre que M. de Bouillé était souvent assez mal instruit. Les clubs dont il parle ont presque toujours été les instruments des projets aristocratiques.

« Un décret de l'assemblée défendait aux troupes d'assister aux clubs, et aux membres de les y recevoir. Il avait été rendu dans les premiers jours du mois de septembre précédent, après l'insurrection générale de l'armée ; mais le ministre de la guerre, Duportail, qui agissait alors moins par l'impulsion de Lafayette que par celle des Lameth et des jacobins, écrivit à l'assemblée pour en demander la révocation. » (P. 220.)

Je ne fus pour rien dans la très-mauvaise démarche relative aux clubs, et mes amis votèrent contre elle.

« Des bruits, adroitement répandus, sur la rentrée des émigrés suivis des armées étrangères, s'accréditaient d'autant plus facilement que les émigrés semblaient, par leurs indiscretions, les confirmer encore. Les nobles, les prêtres, même les bourgeois honnêtes qui ne montraient pas d'exagération ; étaient exposés aux menaces du peuple. — Je craignais surtout les grands du royaume qui en étaient sortis, etc... » (P. 225 et 224.)

Il avoue le mal que les émigrés faisaient à la royauté constitutionnelle et à la cause royaliste.

« Les Lameth, ennemis de Lafayette, m'avaient fait faire des propositions de réunion et d'association avec eux ; j'y avais répondu brutalement. » (P. 226.)

Ces dispositions de MM. de Lameth se font voir dans toutes les occasions<sup>2</sup>.

« Le duc de Biron vint me voir à Metz dans les

<sup>1</sup> Voyez la p. 292 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez les p. 8 et 9 de ce volume.

» premiers jours d'avril (1791). — Il me dit : « Si  
 » le duc d'Orléans est faible, je le suis encore plus  
 » que lui, et sa faiblesse l'a mis à la discrétion des  
 » hommes les plus dangereux, qui en ont abusé ;  
 » mais croyez que c'est notre parti qui sauvera le  
 » roi et la France. » (P. 227 et 228.)

Cette anecdote a de l'importance ; elle se lie au projet de Dumouriez de donner mon armée à Biron <sup>1</sup>.

« Le duc de Biron retourne à Paris, accompagné  
 » du général Heyman, commandant sous moi à  
 » Metz, qui était son ami et le mien. Celui-ci de-  
 » manda une audience à la reine, qui la lui accorda.  
 » Il proposa un plan concerté avec le duc de Biron  
 » pour faire sortir le roi et la famille royale de  
 » Paris. — La reine lui dit qu'elle prendrait les or-  
 » dres du roi, qui fit remercier le général Heyman  
 » en l'assurant qu'il ne voulait pas quitter Paris. »  
 (P. 250.)

Heyman était aussi à M. d'Orléans.

« Après l'arrestation du roi à Varennes, l'émigra-  
 » tion, qui avait été peu considérable jusqu'alors,  
 » devint presque générale... — Les chemins, en  
 » France, étaient couverts d'hommes, de femmes  
 » et d'enfants qui craignaient d'être ensevelis  
 » sous les ruines de la monarchie, etc... — On  
 » vit les hommes les plus distingués, les femmes  
 » mêmes, braver la mort et la recevoir sans effroi. »  
 (P. 268, 270.)

Ne dirait-on pas qu'il parle des temps de Robes-  
 pierre ? Quels sont les hommes et les femmes qui,  
 en 1791, ont eu occasion de mourir ainsi ?

« Je reçus une lettre du roi de Suède (Gustave),  
 » qui était alors à Aix-la-Chapelle. — Je me rendis  
 » auprès de lui ; il ne me fut pas difficile de faire  
 » connaître à ce monarque l'état véritable de la  
 » France... » (P. 271, 275.)

C'étaient deux têtes bien sages ensemble que le roi  
 de Suède et M. de Bouillé. Celui-ci venait d'écrire  
 du Luxembourg « qu'il ne laisserait pas pierre sur  
 pierre à Paris. »

« Je cherchais à le convaincre (le roi de Suède) de  
 » l'opinion où j'étais qu'il n'y avait plus d'autres  
 » ressources que l'intervention des puissances al-  
 » liées du roi, soutenues par des armées nom-  
 » breuses ; que l'invasion était moins difficile dans  
 » ce moment où l'armée, abandonnée par ses offi-

» ciers, était entièrement désorganisée ; où la  
 » plupart des places frontières étaient dans un  
 » grand délabrement, ce qui était constaté par  
 » l'examen que j'en avais fait récemment par ordre  
 » du roi, d'où il résultait que les seize places de  
 » première ligne exigeaient plus de onze millions  
 » de dépense, etc... » (P. 273, 274.)

Quel abus de confiance !

« Il a fallu toute l'énergie, tout l'art et tout le  
 » fanatisme du jacobinisme, ainsi que les talents  
 » extraordinaires du général que les jacobins  
 » avaient choisi au commencement de cette guerre,  
 » non-seulement pour obtenir de tels succès, mais  
 » pour réunir même l'armée, pour la former et  
 » l'employer. » (P. 275.)

Remarquez la tendre partialité de MM. Bertrand  
 et de Bouillé pour Dumouriez qui, par parenthèse,  
 bien loin d'assembler et de former l'armée, avait,  
 autant qu'il dépendait de lui, empêché qu'elle ne  
 le fût. M. de Bouillé convient d'ailleurs (p. 279) que :

« La fuite de Varennes augmenta le pouvoir des  
 » jacobins et de la faction orléaniste.

« Le seul point sur lequel je me trompais, était  
 » le peu de résistance que je supposais que les  
 » Français opposeraient aux armées étrangères, ce  
 » qui sera toujours mon étonnement. » (P. 291.)

La seule chose sur laquelle il se trompa fut précé-  
 sivement la seule qu'il aurait fallu savoir avant de  
 conseiller l'attaque de la France. Cette résistance  
 l'aurait moins étonné s'il avait eu plus de confiance  
 dans les prédictions de son cousin <sup>2</sup>.

« Léopold voulait faire en sorte de terminer les  
 » affaires de France par la voie de la négociation.  
 » Il désirait que toutes les puissances de l'Europe  
 » formassent une ligue générale ; qu'elles environ-  
 » nassent le royaume de leurs armées ; qu'on pro-  
 » posât alors au gouvernement français de rendre  
 » la liberté au roi et à la famille royale, de rétablir  
 » la monarchie sur des bases raisonnables, etc... »  
 (P. 297.)

Ce plan de Léopold est le système du comité au-  
 trichien dont les intrigues sont ainsi confirmées <sup>3</sup>.

« Il se passa en France des événements que je  
 » n'avais pas prévus, et qui me causèrent beaucoup  
 » de surprise et de peine. L'assemblée constituante,  
 » après avoir achevé sa nouvelle constitution, l'a-  
 » vait présentée au roi, qui l'avait acceptée (le  
 » 13 septembre 1791) sans aucun changement. Cette

<sup>1</sup> Voyez la p. 466 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez la p. 256 du premier volume.

<sup>3</sup> Voyez, sur le comité autrichien, les p. 440 et 441 du premier volume.



» assemblée s'était séparée après avoir décrété l'é-  
 » lection de nouveaux députés pour former une  
 » assemblée nationale permanente, qui devait désor-  
 » mais représenter le peuple français... » (P. 306.)

Est-il probable que le roi ait aussi trompé M. de Bouillé qui n'avait pas prévu que l'assemblée constituante se séparerait et serait remplacée par une autre assemblée législative ?

« Le roi de Suède était alors persuadé que l'em-  
 » pereur et le roi de Prusse déclareraient la guerre  
 » à la France, tandis que la nation française la  
 » déclara au contraire à toute l'Europe. » (P. 304.)

Ils la firent déclarer par les jacobins.

« J'appris en même temps que l'impératrice me  
 » savait très-mauvais gré de m'être engagé avec le  
 » roi de Suède, au moment où je traitais avec elle. »  
 (P. 305.)

Quelle étourderie ! Puis il convient (p. 508) que, dans leur aimable projet de Varennes, le roi, la reine et lui, qui m'avaient donné leur parole d'honneur, ne doutaient guère que je ne fusse massacré. Il est vrai qu'aujourd'hui M. de Bouillé répare ces procédés en reconnaissant ma générosité, lorsque je fis adopter une amnistie générale après l'acceptation de l'acte constitutionnel.

« L'anarchie augmentait chaque jour en France,  
 » ce qui n'était que trop prouvé par la foule des  
 » émigrants. » (P. 310.)

Il prend ici l'effet pour la cause ; mais il ajoute avec raison :

« On les armait (les émigrés), on les enrégimen-  
 » tait sur les bords du Rhin, etc... Ces mesures  
 » réveillaient la fureur du peuple et servaient les  
 » projets des jacobins et des anarchistes. »

Enfin M. de Bouillé fait voir que c'est malgré l'empereur et le roi lui-même que les émigrés ont perdu celui-ci.

« Le roi envoya aux princes ses frères, MM. de  
 » Vioménil et de Coigny, qui leur témoignèrent,  
 » de sa part, sa désapprobation sur l'armement  
 » de la noblesse française, auquel l'empereur mit  
 » tous les obstacles possibles, mais qui continua  
 » d'avoir lieu. » (P. 310.)

Comment les sentiments de la reine devaient-ils (p. 313) faire marcher l'empereur *en le forçant dans son dernier retranchement*, tandis que (à la p. 313) M. de Bouillé affirme que

« Les vues de Léopold étaient dirigées vers la

» paix par l'influence de Louis XVI et de la reine? »

Sans doute parce que les plans du comité autrichien étaient que l'armée autrichienne menaçât seulement la frontière pour donner de la force au roi.

« Le roi envoya M. Mallet du Pan auprès des  
 » princes ses frères. — M. Mallet du Pan était en  
 » outre chargé d'une mission secrète auprès de  
 » l'empereur, de la part du roi et de celle de la  
 » reine. » (P. 317.)

M. Mallet du Pan devait sans doute obtenir alors un manifeste dans le sens du comité autrichien.

« L'électeur de Mayence, qui avait des relations  
 » très-intimes avec le cabinet de Vienne, me dit,  
 » quand les Français déclarèrent la guerre après  
 » la mort de Léopold : « Vous êtes bien heureux  
 » que les Français soient les agresseurs, car, sans  
 » cela, la guerre n'aurait pas eu lieu. » Il la regar-  
 » dait comme nécessaire pour le rétablissement de  
 » l'ordre en France, et pour la tranquillité géné-  
 » rale de l'Europe. » (P. 320.)

On voit encore ici qu'une partie de la coalition avait grand besoin que la guerre fût décidée par quelques jacobins, et craignait beaucoup qu'elle ne se fit pas. Parmi les causes principales qui ont rendu les armées françaises supérieures à celles de leurs ennemis (p. 324), M. de Bouillé oublie que les gardes nationales avaient été organisées et préparées pendant trois ans. Il oublie aussi *l'établissement de l'égalité* qui permit à tous les talents de parvenir ; le débarras des maitresses, favoris, généraux de cour, etc.

« Le roi de Suède fut assassiné la nuit du 16 au  
 » 17 mars 1792 ; ses projets s'éteignirent avec lui.  
 » — Les idées chevaleresques de ce prince réveil-  
 » lèrent l'animosité des mécontents, qui, au désir  
 » de vengeance que leur inspirait la suppression  
 » des prérogatives de la noblesse, l'extension de  
 » la puissance royale, le désordre des finances,  
 » joignaient la crainte d'une expédition où l'on  
 » voyait toutes les ressources de la Suède s'englou-  
 » tir inutilement. » (P. 326 et 330.)

Il est assez simple que l'adoption des projets de M. de Bouillé par Gustave III, qui n'y avait que faire, ait irrité les Suédois, et son conseiller a bien raison de dire que ce ne sont pas les démocrates qui ont conduit le malheureux prince à sa perte.

« A la fin d'avril, les Français déclarèrent la  
 » guerre à l'empereur sans la déclarer à l'empire,  
 » qui la leur fit peu de temps après. Leur politique

» fut sans doute mauvaise ; ils auraient pu , dans  
 » ce premier moment , envahir facilement les élec-  
 » torats du Rhin, les États héréditaires de l'Au-  
 » triche, situés sur ce fleuve, s'emparer de quel-  
 » ques places fortes alors sans défense, etc.... »  
 (P. 344.)

Oui, mais ce n'était pas le compte du ministère qui avait déclaré la guerre.

M. de Bouillé est souvent si mal instruit, qu'il croit que c'est Dumouriez et non Luckner qui succéda à Rochambeau (p. 345). Il ne voulait qu'amener ici l'assertion que si je n'ai pas eu d'échecs comme les autres, j'ai eu le tort d'être trop circonspect.

« Je fus mandé par le roi de Prusse, le 27 mai 1792, à Magdebourg, pour donner quelques détails sur les plans des opérations des armées combinées de l'empereur, de l'empire et de la Prusse. — J'indiquai la Champagne comme la partie la plus faible de la frontière, et l'attaque par Longwy, Sedan et Verdun, comme la plus facile. » (P. 346.)

J'avais mandé au ministre de la guerre que, d'après ce qui était échappé à M. de Bouillé, dans sa tournée avec mon aide de camp Desmottes, pour préparer des mesures défensives, si M. de Bouillé était consulté, il entrerait en France par Longwy, Sedan et Verdun. C'est une des raisons qui me décidèrent à me porter à l'extrémité de ma droite, au camp retranché de Sedan, à faire travailler à Longwy et à Verdun pendant le peu de temps que je commandai dans cette partie. Je pressai les ministres de ne pas regarder Verdun comme une place de troisième ligne, et je fis les mêmes recommandations à Luckner lorsque Longwy et Verdun furent dans le commandement de celui-ci <sup>1</sup>. — L'on voit que le duc de Brunswick a l'obligation de son plan de campagne à M. de Bouillé.

« Lafayette ne doit-il pas être séparé de ces hommes atroces ? Élevé à l'école de la révolution en Amérique, il s'est livré aveuglément à cet enthousiasme de liberté qui avait embrasé son âme pendant les six années qu'il passa auprès du célèbre Washington. Qu'on se représente un jeune homme à qui la nature a donné un cœur chaud, une âme sensible et fière, etc. » (P. 383 et 384.)

Lafayette a voulu défendre la constitution, et par conséquent ne peut répondre à l'invitation que M. de Bouillé lui fait, tout doucement, après ces éloges (p. 383), de s'unir au parti royaliste.

<sup>1</sup> Voyez, à l'appui de cette note, les p. 445, 467, 490, 492 e 493 du premier volume de cet ouvrage.

« Philosophes modernes, ou plutôt malheureux sophistes, par le faux éclat des lumières que vous avez répandues, vous avez fait commettre plus de crimes et verser plus de sang, dans un petit nombre d'années, que la politique, le fanatisme et l'ignorance barbare de nos pères, dans le cours de plusieurs siècles ! » (P. 387.)

Après avoir employé les premières pages de ces Mémoires à prouver que les malheurs de la révolution ne provenaient que des sottises des aristocrates et des royalistes, il est un peu tard pour en accuser la philosophie à laquelle on voit que M. de Bouillé ne voudrait pas laisser pierre sur pierre !

En tout, son ouvrage est rempli d'erreurs et d'inconséquences. Parmi les faits que raconte M. de Bouillé, il faut distinguer ceux qu'il n'a connus que par de faux rapports, d'après des notions imparfaites, et qu'il a vus à travers les préjugés d'un caractère plus passionné que réfléchi, d'un esprit plus actif que juste et étendu. Cependant, une grande partie des faits qu'il raconte lui étant connus personnellement, il mérite créance sur ces objets, car M. de Bouillé a mis plus de sincérité dans ses écrits que dans sa conduite. Quand les sentiments fâcheux qui percent en vingt endroits, égarent l'auteur, peut-être s'est-il persuadé réellement ce qu'il tâche ensuite de persuader aux autres. On le croirait volontiers lorsqu'on voit qu'il lui arrive de contredire, en traçant le portrait de Lafayette, plusieurs traits par lesquels il a cherché à le noircir ou à le déprécier.

Dans la correspondance de M. de Bouillé avec son cousin, il est facile de remarquer tous les soins de celui-ci pour conserver à la France et à la constitution un ancien de grade, un homme sur la bienveillance duquel il était loin de compter. Et cependant, quoique, en général, Lafayette ait mérité le reproche de trop de confiance dans les hommes, de négligence sur des personnes et des choses insignifiantes à son gré, mais qui finissaient par nuire, il faut reconnaître que ce défaut n'a pas été poussé aussi loin, à l'égard de M. de Bouillé, que le public l'avait cru. En même temps que Lafayette risquait sa popularité pour le soutenir dans ce qu'il avait fait d'utile, il veillait sur sa conduite avec une grande attention, et en lui réservant les moyens de servir la cause constitutionnelle, lui ôtait ceux de la compromettre. On ne s'étonnera plus de l'importance que Lafayette mettait à l'affaire de Nancy lorsqu'on verra, par le témoignage même de M. de Bouillé, à quel point il importait au succès de la révolution et de l'ordre légal, qu'en dépit des aristocrates et des jacobins, cette insurrection fût réprimée.

## MADAME ROLAND.

APPEL A L'IMPARTIALE POSTÉRITÉ, PAR LA CITOYENNE  
ROLAND, FEMME DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Un volume in-8°, à Paris, chez Louvet.

Ces Mémoires d'une femme d'esprit sont un plaidoyer des girondins contre les constitutionnels. En accordant que les premiers ont eu, dans les derniers temps, une bonne morale et d'honorables intentions, il n'est pas moins vrai que si, en 1792, ils avaient raison, leurs adversaires avaient tort. Les girondins ont beaucoup calomnié les constitutionnels et surtout Lafayette. Il n'y a donc qu'un juste droit de défense dans nos observations sur leur conduite ; elles doivent être franches et sans réticences. Nous rendons justice à ce qu'ils ont fait et dit de bien ; mais, comme chaque fraction des jacobins a successivement repoussé l'oppression dont elle devenait victime en invoquant trop tard les principes de la *déclaration des droits*, il faut qu'on apprenne à distinguer, dans la révolution, les hommes qui, dans tous les temps et dans toutes les vicissitudes, ont prêché et pratiqué la même morale et n'ont ainsi à rougir d'aucune anecdote, ni d'aucune citation qu'on puisse opposer, soit à leurs paroles, soit à leurs actes d'un autre temps. C'est là le point caractéristique qu'il est important de saisir.

« Les conspirations échouées, reprises, avortées, toujours suivies, aboutirent enfin à l'insurrection du 31 mai 1793, où le bon peuple de Paris, très-décidé à ne massacrer personne, fit d'ailleurs tout ce que voulurent bien lui dicter ses audacieux directeurs, son insolente commune et le comité révolutionnaire de messeigneurs, les jacobins devenus fous, enragés ou stipendiés par les ennemis. » (P. 4.)

Ce que madame Roland dit de l'insurrection du 31 mai, ne pourrait-il pas se dire du 10 août, plus massacres ?

« Le jour de l'insurrection (du 31 mai), lorsque, deux heures avant que le son du tocsin ait cessé de frapper les airs, quarante mille hommes en armes environnent la convention, et que des pétitionnaires menacent ses membres à la barre ; l'assemblée n'est pas permanente ! elle est donc entièrement subjuguée ? Elle a donc fait tout ce qu'on lui a ordonné ? — « Citoyens, dis-je à quelques sans-culottes groupés près d'un canon,

» les départements seront-ils bien aises de voir leurs représentants... » — « Qu'appellez-vous ? les Parisiens ne font rien que d'accord avec les départements. » — « Pour savoir leurs votes, il aurait fallu des assemblées primaires. » — « Est-ce qu'il en a fallu au 10 août ? » (P. 9.)

Ce qui se passait à cette époque est, en effet, la répétition de ce que les girondins ont dit et fait au 10 août.

« J'entends frapper chez moi... Il était minuit environ. Une nombreuse députation de la commune se présente et me demande Roland. — Nous venons, citoyenne, vous mettre en état d'arrestation et apposer les scellés. » — « Où sont vos pouvoirs ? » — « Les voici, dit un homme, en tirant de sa poche un mandat du comité d'insurrection, du 31 mai, sans motif d'arrestation, pour me conduire à l'Abbaye. » (P. 13.)

N'est-ce pas là la municipalité illégale du 10 août, les arrestations nocturnes de Pétion, les ordres de Roland à des commissaires arbitraires ? Ils avaient fait défendre alors, *sous peine de mort*, d'entraver la marche du pouvoir exécutif, ces hommes qui se plaignaient du despotisme du pouvoir exécutif constitutionnel, et Roland chargeait, non les administrateurs, mais des agents à lui, de faire les arrestations.

« L'erreur et le crime l'ont emporté ; la représentation nationale est violée ; tout ce qu'il y avait de remarquable par la probité unie au talent est proscrit ; la commune de Paris commande au corps législatif ; Paris est perdu ; l'ennemi va profiter de nos divisions. » (P. 22.)

Encore une imprécation fort applicable au 10 août !

« C'est le meilleur des humains, confiant jusqu'à l'imprudence, gai, naïf, ingénu comme on l'est à quinze ans, fait pour vivre avec des sages et pour être la dupe des méchants. » (P. 36.)

Ceci est un plaisant éloge de Brissot, qui n'était ni aussi ingénu, ni aussi dupe que l'assure madame Roland.

« Il fut arrangé que l'on viendrait chez moi quatre fois la semaine dans la soirée, parce que mon appartement se trouvait placé de manière à n'être fort éloigné d'aucun de ceux qui composaient nos petits comités. — Il n'y avait plus qu'un petit nombre d'hommes qui osaient combattre pour les principes, et, sur la fin, il se réduisit presque à Buzot, Pétion et Robespierre. Celui-ci me paraissait

» sait alors un honnête homme. — Il venait de  
» temps en temps me demander à dîner. » (P. 38, 39.)

Robespierre était en 1791, comme on voit, un intime ami de ce comité <sup>1</sup>.

« J'avais été frappée de la terreur dont Robespierre parut pénétré le jour de la fuite du roi à Varennes ; je le trouvai l'après-midi chez Pétion, où il disait avec inquiétude que la famille royale n'avait pas pris ce parti sans avoir dans Paris une coalition qui ordonnerait la Saint-Barthélemy des patriotes. Pétion et Brissot disaient, au contraire, que cette fuite du roi était sa perte et qu'il fallait préparer les esprits à la république. Robespierre, ricanant à son ordinaire et se mangeant les ongles, demandait ce que c'était qu'une république ! — Il y avait derrière la toile un intéressé que les aristocrates accusaient trop vivement pour que les patriotes ne fussent pas tentés de lui pardonner, tant qu'ils n'apercevaient que des choses qu'on pouvait tourner au profit commun. — En révolution, on saisit avidement ce qui peut servir, et l'on perd la faculté de prévoir ce qui pourra nuire. — De là cette indécatesse, si je puis m'exprimer ainsi, dans la concurrence d'agents qu'on n'estime pas, mais qu'on laisse faire, parce qu'ils semblent aller au même but. D'Orléans n'était sûrement pas à craindre isolément, mais son nom, ses alliances, sa richesse et son conseil, lui prétaient de grands moyens ; il avait certainement une part secrète à toutes les agitations populaires ; les hommes purs le soupçonnaient ; mais cela leur paraissait un ferment nécessaire pour soulever une masse inerte. » (P. 39, 40, 41.)

Ces passages nous paraissent peu adroits et assez clairs.

« Les jacobins proposèrent une pétition à l'assemblée pour lui demander le jugement du traître qui avait fui, ou l'inviter à recueillir le vœu du peuple sur le traitement qu'il pouvait mériter. Laclos, dévoué à d'Orléans et puissant dans son conseil, fit cette proposition aux jacobins, qui l'accueillirent, et près de qui elle fut appuyée par un détachement de quelques centaines de motionnaires et de coureuses, tombés du Palais-Royal dans le lieu de leur séance, à dix heures du soir. Je les y vis arriver. La société délibéra avec cette foule, qui donna aussitôt son suffrage ; elle arrêta les bases de la pétition, et nomma pour la rédiger des commissaires, au nombre desquels étaient Laclos et Brissot ; ils

» travaillèrent dans la nuit même. — Laclos, prétextant un mal de tête, pria Brissot de tenir la plume, et il proposait, comme dernier article, je ne sais plus quelle clause qui rappelait la royauté et ménageait une porte à d'Orléans ; Brissot, étonné, la repoussa vivement. » (P. 41, 42.)

Quand Laclos et Brissot arrangeaient ensemble le rassemblement du Champ de Mars, il était donc évident, pour celui-ci et ses amis, qu'il s'agissait de porter le duc d'Orléans au trône. Vous reconnaissez qu'il est criminel de servir de tels projets et vous les servez néanmoins. — Madame Roland appelle (p. 42) *proclamation inopinée et brusque exécution*, l'application de la loi martiale qui eut lieu huit heures après les premiers assassinats du Champ de Mars, sans compter le coup de fusil raté sur le commandant général, le coup de pistolet tiré sur le maire, les pierres, etc. <sup>2</sup>.

« Certaine rumeur qui n'est point encore l'opinion publique, mais qui la précède et l'annonce, s'élevait contre Bonne-Carrère, que Dumouriez avait fait directeur général du département des affaires étrangères. — Le bruit se répandait de je ne sais quelle place accordée ou quelle affaire arrangée par Bonne-Carrère, au prix de cent mille livres dont partie devait être remise à madame de Beauvert. C'était la maîtresse de Dumouriez, vivant chez lui au grand scandale des amis des mœurs et de la liberté. Madame de Beauvert, sœur de Rivarol, était environnée de suppôts de l'aristocratie, etc. » (P. 49.)

Cependant cet homme dont la maîtresse, sœur de Rivarol, faisait des affaires d'argent et s'environnait des suppôts de l'aristocratie, cet homme que sa conduite devait rendre suspect, et que plusieurs personnes de son parti croyaient un traître, Dumouriez ne fut pas seulement l'introduit du ministère girondin, par l'intermédiaire de M. de La Porte, intendant de la liste civile ; les girondins le préconisèrent jusqu'à leur brouillerie avec lui.

« Me voilà aussi chassé, » m'annonça mon mari en revenant. — « J'espère ; lui répliquai-je, que c'est encore mieux mérité de votre part que de celle de personne ; mais c'est bien le cas de ne pas attendre que le roi l'annonce à l'assemblée ; et puisqu'il n'a pas profité des leçons de votre lettre, je ne vois rien de plus conséquent au courage de l'avoir écrite, que la hardiesse d'en envoyer copie à l'assemblée. » (P. 52.)

On verra plus loin (p. 11 de la deuxième partie) que M. Roland emprunta la plume de sa femme

<sup>1</sup> M. Roland était alors chargé d'une mission relative aux dettes de la commune de Lyon. Il ne s'établit à Paris qu'au mois de dé-

cembre 1791, et fut nommé ministre de l'intérieur environ trois mois après (le 9 mars 1792). — <sup>2</sup> V. la p. 373 du premier volume.

pour rédiger sa fameuse lettre au roi ; mais peu importe. Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'en écrivant sur ce qui se passait dans l'intérieur du conseil, il avait dit que cela resterait entre le roi et lui, ce qui ne l'empêcha pas d'envoyer sa lettre aux journaux et à l'assemblée <sup>1</sup>.

« On avait senti le besoin de balancer l'influence de la cour, de l'aristocratie, de la liste civile et de leurs papiers. Un journal, placardé en affiches, parut propre à cette fin. Il fallait trouver un homme sage et éclairé pour en être le rédacteur. Il fallait aussi des fonds ; c'était une autre affaire. Pétion lui-même n'en avait point pour la police ; et ce pendant, dans une ville comme Paris, c'était absolument nécessaire. Il eût été difficile d'en obtenir de l'assemblée ; on imagina que Dumouriez qui avait, aux affaires étrangères, des fonds pour dépenses secrètes, pourrait remettre une somme par mois au maire de Paris pour la police, et que sur cette somme seraient prélevés les frais du journal que surveillerait le ministre de l'intérieur. Telle a été l'origine de *la Sentinelle*. » (P. 54, 55.)

Puisque Roland, Pétion, et tous les girondins ont reconnu la nécessité d'avoir des fonds secrets pour la police de Paris, et de prendre ces fonds sur les dépenses secrètes des affaires étrangères, ils n'avaient rien à reprocher, à cet égard, à M. de Montmorin, en admettant que ce ministre ait donné aussi, sur les fonds des affaires étrangères, quelque chose à la police de Paris, ou même en supposant, ce que je n'ai jamais su, qu'il ait payé des journaux comme les girondins payaient *la Sentinelle*. M. de Montmorin aurait même sur eux un avantage, car probablement ses journaux étaient dans le sens de la constitution, tandis que les affiches rédigées par Louvet tendaient à la détruire. Madame Roland le prouve assez (même page 55), quand elle rapporte les mots de Barbaroux à son mari encore ministre, et les réflexions qu'ils firent naître :

« Il ne fallait pas retomber dans l'esclavage, mais tout tenter pour établir quelque part un gouvernement libre. « Ce sera notre ressource, disait Barbaroux, si les Marseillais que j'ai accompagnés ici ne sont pas assez bien secondés par les Parisiens pour réduire la cour ; j'espère cependant qu'ils en viendront à bout, et que nous aurons une convention qui donnera la république à toute la France. » — Nous jugeâmes bien, sans qu'il s'expliquât davantage, qu'il se préparait une insurrection. »

Ce qui suit est également fort instructif :

« Il est vrai qu'à l'époque des révolutions, il se

<sup>1</sup> Voyez la note de la p. 449 du premier volume.

» trouve toujours, particulièrement chez les peuples corrompus et dans les grandes villes, une classe d'hommes privés des avantages de la fortune, avide de ses faveurs et cherchant à les extorquer à tout prix. — Sans doute beaucoup de gens de cette trempe s'étaient jetés dans le parti populaire contre la cour, prêts à servir celle-ci pour son argent, puis à la trahir si elle devenait plus faible. Les vrais patriotes laissaient aller cette meute bruyante comme des chiens d'arrêt, et peut-être n'étaient pas fâchés de s'en servir comme d'enfants perdus qui se livrent à l'ennemi. » (P. 56, 57.)

Voilà (p. 61 et 62) un curieux détail de voleries et dilapidations :

« Dès que l'assemblée eut donné au conseil deux millions pour dépenses secrètes, Danton se pressa de toucher cent mille écus, dont il fit ce que bon lui sembla ; ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir de Servan soixante mille livres ; de Lebrun davantage, sur les fonds secrets de leurs départements, sous divers prétextes. — Jamais il n'a rendu de compte. C'est ainsi que Servan me l'a répété. Le conseil, interrogé par l'assemblée, sur la question de savoir si Danton avait rendu des comptes, répondit simplement que oui ; mais Danton avait acquis tant de puissance, que ces hommes timides craignaient de l'offenser. » On avait imaginé, comme l'une des premières mesures à prendre pour le conseil, l'envoi dans les départements de commissaires chargés d'éclaircir sur les événements du 10 août, etc. Dès qu'il fut question de leur choix en même temps que de la proposition de leur envoi, Roland demanda jusqu'au lendemain pour réfléchir aux sujets qu'il pouvait indiquer : « Je me charge de tout, s'écria Danton, la commune de Paris nous fournira d'excellents patriotes ! » — Le lendemain il arrive au conseil avec les commissions toutes dressées ; il ne s'agit plus que de les remplir des noms qu'il présente et de signer. On examine peu, on ne discute point, et on signe. Voilà donc un essaim d'hommes peu connus, intrigants de sections ou brouillons de clubs, patriotes par exaltation et plus encore par intérêt, mais très-dévoués à Danton, leur protecteur, et facilement épris de ses mœurs et de sa doctrine licencieuse ; les voilà représentants du conseil exécutif dans les départements ! » (P. 64.)

Quelle vertu que celle d'un ministre de l'intérieur qui n'exige pas même que l'on examine et discute de tels choix, et signe par complaisance l'envoi dans les départements de tous les scélérats nommés par Danton !

(Massacres de septembre, p. 74.) « Tout Paris »  
 « laissa faire... Je n'espérais plus que la liberté »  
 « s'établit parmi les lâches, froids spectateurs d'at- »  
 « tentats que le courage de cinquante hommes »  
 « armés aurait facilement empêchés. — La santé »  
 « de Roland en fut altérée, etc. »

Croyez-vous que Bailly et La Rochefoucauld se seraient contentés de pouvoir dire que leurs santés en avaient été altérées et d'écrire à l'assemblée, le lendemain, quand le crime était consommé. La durée de quatre jours étonne madame Roland... Elle devait être étonnée en effet, puisqu'elle croyait à la vertu de Pétion, de Roland et des membres influents de l'assemblée.

Vous dites « que les massacreurs n'étaient que »  
 « deux cents, mais que la force publique était mal »  
 « organisée. » Qui donc s'était efforcé de la désorganiser avant le 10 août et y avait réussi après cette journée, en désarmant, emprisonnant et poursuivant les meilleurs citoyens de la garde nationale? Il est tout simple que les brigands aient craint d'être entravés par l'ordre public, mais ceux qui ont toléré de si grands attentats ne doivent pas s'étonner si, comme le raconte madame Roland (p. 73) :

« L'or, l'argent, les portefeuilles des prisonniers »  
 « furent pillés; si des dilapidations bien plus con- »  
 « sidérables furent faites, par les membres de la »  
 « commune, après le 10 août, soit au château des »  
 « Tuileries, soit dans les maisons royales des en- »  
 « virons où elle envoya des commissaires, soit chez »  
 « les particuliers, dits suspects, où elle avait fait »  
 « apposer les scellés. »

(P. 82.) « Les brigands de Paris calomniaient »  
 « toujours et ne prouvaient jamais. — On voulait »  
 « perdre Roland; on a tenté de l'arrêter lors de »  
 « l'insurrection du 31 mai, époque de l'avisse- »  
 « ment complet de la représentation nationale, etc. »

C'était bien comme cela qu'on s'y était pris envers les constitutionnels; mais il y avait longtemps que la représentation nationale était avilie. Madame Roland a raison de dire (p. 86) : « que Pétion fut »  
 « un maire prudent et qu'il ne conjura pas les »  
 « orages. »

Elle ajoute (p. 87.) :

« On a vu que, durant le premier ministère pa- »  
 « triote, il avait été arrangé que le ministre des »  
 « affaires étrangères prendrait sur les fonds attri- »  
 « bués à son département, pour dépenses secrètes, »  
 « quelques sommes qu'il remettait au maire de Pa- »  
 « ris, tant pour la police que pour des écrits, etc. —

<sup>1</sup> La motion qui fut suivie du décret déclarant traître à la patrie tout Français qui pourrait prendre part directement ou indi-

« Dumouriez ayant quitté ce département, il fut »  
 « question du même objet pour la police seule- »  
 « ment avec d'Abancourt, qui ne voulut rien faire »  
 « de lui-même, et prétendit que c'était une chose »  
 « à faire goûter au roi. Le roi répondit, en pro- »  
 « pres termes, qu'il ne donnerait pas des verges »  
 « pour se faire fouetter. Mais peu de jours après, »  
 « Lacroix, ce collègue actuel de Danton, avec lui »  
 « déprédateur de la Belgique, Lacroix qui siégeait »  
 « alors à l'assemblée législative, et qu'on savait »  
 « aller au château, se rendit chez Pétion pour lui »  
 « assurer la libre disposition de trois millions, s'il »  
 « voulait en user de manière à soutenir Sa Majesté. »  
 « Cette proposition fut rejetée malgré l'accueil très- »  
 « particulier qu'il reçut du roi dans le même temps. »  
 « Il fut introduit dans son cabinet, et Louis XVI »  
 « lui prodigua des témoignages d'affabilité, même »  
 « ces petites cajoleries aimables, etc. — Le léger bruit »  
 « d'un froissement d'étoffe de soie derrière la ten- »  
 « ture, persuada à Pétion que la reine était présente »  
 « sans être visible, etc. Pétion resta ferme et honnête. »

Si M. d'Abancourt, qui avait juré la constitution, refusa de donner de l'argent pour la détruire, il ne fit que son devoir; et, si le roi fit dire à Pétion qu'il lui confierait trois millions si celui-ci promettait de travailler au maintien de la royauté constitutionnelle, il n'y aurait eu là que trop de bonhomie. Au reste, Lacroix était tel que madame Roland le dépeint, et lorsque la cour donna ses voix à Pétion pour la mairie, il est probable qu'elle voulait en tirer parti; mais ne voit-on pas que les *petites cajoleries aimables* du pauvre Louis XVI et le *froissement d'étoffe de soie* sont des platitudes racontées par un homme qui a voulu se faire valoir?

« Guadet eut des instants brillants dans les deux »  
 « assemblées législative et conventionnelle. » (P. 95.)

Un des plus brillants instants de Guadet fut sans doute sa motion du 14 janvier 1792 <sup>1</sup>.

#### DEUXIÈME PARTIE.

Les quatre premières pages de cette seconde partie sont curieuses. On y parle de la correspondance des jacobins, où Roland se trouva immiscé sans s'en douter, à peu près de la même manière qu'il devint ministre. Il prévoyait peu les événements, et au fond n'avait pas de méchanceté. Cependant sa femme a tort de le peindre comme tellement étranger à l'intrigue, *encore plus que Brissot*, suivant elle. Madame Roland a tort aussi de se plaindre (p. 7) de *la disette d'hommes*, ce qui n'est pas exact. Il y eut beaucoup d'hommes de talent dans les trois ou quatre partis de l'assem-

rectement à un projet dont le but serait une modification de la constitution. (Voyez la p. 442 du premier volume.)

blée constituante, dans les trois partis de l'assemblée législative, dans les armées; et l'on doit s'étonner qu'après tant de massacres et de proscriptions, il en soit tant resté.

« Le choix d'un envoyé aux États-Unis fut dirigé » avec sagesse. Brissot cita Genest qui venait de » passer cinq ans en Russie. Cette proposition fut » réfléchie, toutes les considérations possibles l'ap- » puyèrent, et Genest fut choisi. » (P. 27.)

Nous savions déjà que Genest avait été envoyé en Amérique par la Gironde et nommé par Brissot. Sous l'ancien régime, les ambassadeurs de Louis XVI n'avaient donné aucun sujet de plainte aux États-Unis. Sous la constitution, Otto, Ternant, s'y étaient fait aimer et considérer. Le 10 août arrive, et les girondins se hâtent, en destituant Ternant, d'envoyer un homme expressément chargé de désorganiser l'Amérique, de séparer les patriotes en deux partis, ce qui rapprochait de l'Angleterre un grand nombre d'hommes les plus respectables et les plus liés à la France depuis le commencement de la révolution. C'est Genest ou plutôt la Gironde qui a créé dans ce pays la distinction fâcheuse des partis anglais et français. Gérard, frère de Renneval, avait été sur le point, en 1778, de commettre cette faute; mais La Luzerne et Marbois, qui le remplacèrent, ne cherchèrent qu'à unir les patriotes. La Luzerne, digne neveu de Malesherbes, disait: « Je ne me ferais pas scrupule d'employer en Alle- » magne les moyens reçus dans la diplomatie; mais » je me reprocherais d'en faire usage parmi ces » hommes honnêtes et ce peuple tout neuf. » Genest, au contraire, avait ordre de semer la division; on eut la maladresse d'y ajouter celui de dépopulariser Lafayette, ce qui ne fit aucun tort à celui-ci, mais au parti français qui employait Genest. L'ambassadeur girondin avait pris des gens à sa solde pour insulter ceux qui n'étaient pas de son avis, comme l'ambassadeur russe en avait à Constantinople, pour insulter ceux qui portaient la cocarde nationale. Si l'on voulait connaître la conduite de Genest, qui n'était pas homme à se comporter de la sorte sans instruction, il suffirait de lire la lettre sévère qui lui fut écrite par M. Jefferson, alors ministre des affaires étrangères <sup>1</sup>. On ne peut soupçonner M. Jefferson ni d'aristocratie, ni d'anglomanie.

« Les jacobins et cordeliers ne cessaient de » répéter, dans leur tribune, qu'il fallait faire un » 10 août contre Roland, dans les derniers jours

<sup>1</sup> Mémoire, correspondance, and miscellanies from the papers of Th. Jefferson (vol. III, lettre à M. Genest, p. 296 et 299). Voyez aussi, dans le tome I, p. 392 des *Mélanges politiques et philoso-*

» de son ministère, comme on avait fait contre » Louis XVI. » (P. 43.)

Ils avaient été approuvés dans la violation des lois et ne voyaient aucune raison pour ne pas recommencer.

« Custine, dont j'ai ouï dire aux princes de » Linange qu'il était le plus redouté d'entre eux » par les Autrichiens, est menacé de perdre la » tête! » (P. 47.)

Nous avons appris que Custine fut caressé par les girondins et qu'ils lui firent proposer de venir à leur secours. Custine partageait leur confiance avec Dumouriez lorsqu'ils proscrivaient Lafayette; mais il profita des leçons données à celui-ci par les girondins, et les refusa avec les lieux communs qu'ils avaient débités contre l'intervention du général constitutionnel.

« Et voilà les régisseurs de l'empire! un Collot, » comédien de profession, etc. — Collot se crut » frustré en voyant appeler Roland à l'intérieur, où » lui avait porté ses vues. Dès lors, la puissance » clubiste fut dirigée contre Roland. » (P. 30.)

Madame Roland a tort de tant s'indigner de la concurrence du comédien Collot-d'Herbois avec son mari, lorsque M. de La Porte, intendant de la liste civile, et Dumouriez formèrent le ministère jacobin. On ne faisait pas encore toutes les distinctions qui ont eu lieu depuis. Dumouriez, en arrivant au ministère, s'occupait d'employer Collot-d'Herbois et le dit à Lafayette. Il est vrai que Collot se jeta ensuite du côté de Robespierre; mais il avait été soutenu par les girondins et fort vanté dans leurs journaux, à l'époque du triomphe des Suisses de Château-Vieux. Brissot l'exaltait alors avec beaucoup de zèle, et enfin le concurrent de M. Roland fut l'organe de tous les jacobins, quand il dénonça Lafayette au corps législatif <sup>2</sup>.

« Pétion ne pouvait, par sa place, marcher à la » tête de l'insurrection du 10 août. Il fallait qu'il » fût consigné et qu'on lui liât les bras, afin qu'il » n'agit point contre elle. Les étourdis de la com- » mune oublièrent de le faire, et je me souviens » que Lanthenas alla deux fois de la mairie à l'hôtel » de ville pour dire que l'on mit donc à son hôtel » une force imposante. » (P. 38.)

N'est-ce pas l'aveu d'une étrange conduite pour le maire de Paris?

phiques de M. Jefferson, traduits par M. Conseil, une lettre à M. Gouverneur-Morris, datée de Philadelphie, 1793.

<sup>2</sup> Voyez les p. 458 et 459 du premier volume.

« Il paraît que Lafayette, d'abord entraîné par des principes que son esprit adoptait, n'eut pas la force de caractère nécessaire pour les soutenir quand la lutte devint difficile; ou que peut-être, effrayé des suites d'un trop grand ascendant du peuple, il jugea prudent d'établir une sorte de balance. Le fait est que, professant même le républicanisme, dans le particulier, Brissot fut longtemps encore à le croire coupable, lorsqu'il était devenu tel aux yeux des plus ardents. » (P. 59.)

Cette phrase échappée à l'auteur doit être conforme à la véritable opinion des girondins sur Lafayette.

(Affaire du Champ de Mars, 17 juillet 1791.)

« l'assassinat matinal des invalides, fait pour ainsi dire à la dérobée, servit de prétexte pour fusiller le peuple réuni après le dîner. » (P. 60.)

On eut la patience d'attendre jusqu'au soir, car le rassemblement ne discontinua pas, quoique madame Roland veuille, par une phrase louche, faire entendre ici que les factieux réunis le soir n'étaient pas les mêmes que ceux du matin.

« Les sages désiraient que le roi sentit la nécessité de faire marcher la constitution, et se décida à reprendre, pour les conserver, des ministres qui voulaient sincèrement la faire exécuter. » (P. 61.)

Autre aveu : Le rappel forcé des ministres girondins fut le principal motif de toutes les entreprises de leur parti à cette époque, y compris le 20 juin et le 10 août, où ils montrèrent peu le désir sincère de faire exécuter la constitution.

« Dans les mouvements révolutionnaires, les gens les plus actifs ne sont pas toujours les plus purs : combien d'êtres ne se mettent en avant que pour devenir quelque chose ! Il faut laisser faire ceux-là avec les autres ; mais l'objet du mouvement rempli, il faut se dépêcher d'établir l'ordre pour éviter la dissolution. » (P. 62.)

Après avoir fait l'attaque avec ces êtres impurs, contre toutes les lois de la constitution et de la morale, on devait s'attendre qu'ils n'en laisseraient pas le profit aux girondins tout seuls.

« On a fait un crime à Roland de la découverte de l'armoire de fer, et l'on est bien aise de supposer qu'il en ait retiré quelque chose. Mais Roland avait des témoins, et Roland ne s'est

point contredit. Un serrurier, nommé Gamin, établi à Versailles, dénonça qu'il avait été employé par Louis XVI à construire une petite cache dans son appartement aux Tuileries. Roland avait l'inspection des Tuileries, elles étaient confiées à sa surveillance, ainsi que tout ce qu'elles renfermaient ; il prend avec lui Gamin et Heurthier, l'architecte, se rend dans l'appartement du roi, où Gamin lève un panneau de boiserie et découvre une petite porte de fer. Roland la lui fait ouvrir, appelle un domestique, fait apporter une serviette, tire les liasses pour les défaire, jette un coup d'œil sur les titres qui annonçaient des correspondances avec les généraux et autres, les place dans la serviette, toujours en présence de Heurthier et de Gamin, fait prendre le paquet à son domestique, et se rend à la convention, où il les dépose authentiquement. Il faut dire qu'en mettant le château sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, la convention avait, en outre, créé une commission de quelques-uns de ses membres pour examiner les pièces qui s'y étaient trouvées lors de l'invasion. Les membres de cette commission furent fâchés que le ministre ne les eût pas appelés à la découverte. Roland n'a point de tort réel dans cette affaire ; mais il y a une faute de conduite et de précaution. Ajoutez que, parmi les membres de la commission au château, était un certain Calon, personnage que Roland méprisait, avec lequel il avait quelquefois des difficultés, parce que ces députés commissaires voulaient étendre leur pouvoir et bouleverser le château à leur gré, tandis que Roland, naturellement rigide, s'opposait souvent à leurs entreprises. » (P. 67.)

Toute cette histoire est présentée avec fort peu d'adresse, et il est facile de voir pourquoi l'on ne trouva rien dans l'armoire de fer qui compromit les girondins. Mais si M. Roland eut le temps de prendre les précautions qui convenaient à ses amis, on peut voir (p. 225 du recueil des pièces de l'armoire de fer) qu'il laissa des billets où il n'y a que les initiales du nom de madame de Condorcet<sup>1</sup>.

« Le soin de ne pas se faire des ennemis est le premier caractère de l'homme ambitieux déjà parvenu dans une république. Voyez Roland au contraire, dénonçant rigoureusement les abus qu'il ne pouvait réprimer, ne pliant jamais devant la force ou le préjugé du jour. » (P. 69.)

Nous avons vu que M. Roland, malgré son grand courage, laissait son collègue Danton envoyer officiellement des ordres d'assassinat dans les départements. M. Roland dit un jour à madame d'Ayen :

<sup>1</sup> Voyez la note 1 de la p. 11 de ce volume.



« que les assassinats s'organisaient dans le conseil <sup>1</sup>. »

Rien de plus touchant (p. 101 et 102) que la relation des derniers moments de madame Roland. Rien de plus noble que sa conduite. C'est un hommage que nous aimons à lui rendre.

« L'égalité est le résultat nécessaire de la justice » et de la liberté. » (Réponse de madame Roland, dans son interrogatoire par Dulaure, le 21 juin 1795, p. 104.)

Cette réponse est excellente.

### TROISIÈME SECTION.

On trouvera (p. 49) dans le recueil de ses lettres, que madame Roland, et par conséquent M. Roland, avaient d'abord adopté les principes et les hommes de l'anarchie qu'elle a combattue ensuite avec tant de courage.

« Loustallot est mort, dit-elle, dans sa lettre du 27 septembre 1790; et nous avons pleuré sa perte avec amertume. Desmoulins aurait sujet de reprendre sa charge de procureur général de la lanterne. Mais où est donc l'énergie du peuple ? » (P. 136.)

Loustallot était, comme on sait, le rédacteur des *Révolutions de Paris*, chez Prud'homme, ouvrage aussi calomnieux et aussi incendiaire qu'aucune des feuilles de Marat. C'est celui dont MM. de Lameth firent porter le deuil aux jacobins. On voit que, si madame Roland eût été à Paris, elle eût dès lors provoqué les émeutes, et il n'est pas gracieux à une femme de souhaiter qu'on reprenne la place de *procureur général de la lanterne*.

Il est important que la postérité et les étrangers ne s'imaginent pas que les véritables promoteurs de la liberté ont partagé ces dispositions et que c'était là ce qui, parmi eux, s'appelait du patriotisme.

<sup>1</sup> Lorsque madame de Lafayette eut reçu, au mois d'octobre 1792, la permission de retourner dans sa demeure de Chavaniac, prisonnière sur sa parole, madame d'Ayen sa mère alla trouver M. Roland, afin d'obtenir de lui une liberté complète; M. Roland, en parlant des obstacles que ses bonnes intentions rencontraient, répondit les mots ici rapportés.

<sup>2</sup> Carnot était membre du directoire exécutif de la république, à l'époque du 18 fructidor. Lorsqu'il se fut soustrait à la déportation que les auteurs du coup d'État de cette journée avaient résolu de lui faire subir, il publia le *Mémoire* ainsi intitulé, en réponse aux accusations dirigées contre lui dans le conseil des Cinq-Cents.

<sup>3</sup> La haine que me portaient plusieurs membres du directoire, et Barras surtout, prenait sa source dans des événements

### RÉPONSE DE CARNOT

AU RAPPORT FAIT SUR LA CONJURATION DU 18 FRUCTIDOR, AU CONSEIL DES CINQ-CENTS, PAR J.-CH. BAILLEUL, AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE.

(8 floréal an vi, mai 1798.)

Cette défense de Carnot renferme des éclaircissements très-curieux : on y verra (p. 157, 166, 191) qu'il est bien convaincu de l'existence d'un complot orléaniste, quoiqu'il soit encore nié par beaucoup de gens <sup>3</sup>. Les menaces de cette faction expliquent en grande partie la conduite de Lafayette, de ses amis, de leurs adversaires, et le témoignage d'un homme qui a eu tous les secrets du comité de salut public et du directoire est précieux; on doit en faire usage.

Mais, comme Carnot n'était point dans les affaires au commencement de la révolution, ce qu'il dit demande explication, du moins pour les premières années.

Robespierre n'était point un chef de la faction orléaniste; il en fut l'instrument comme il fut celui de tous les gens intéressés à l'anarchie. Dans l'assemblée constituante, Robespierre était lié avec Pétion, organe de Brissot qui lui dictait sa conduite et ses discours, et avec Barrère qui avait aussi des liaisons orléanistes; mais tous ces hommes, quoique employés par la faction, n'étaient pas dans ses intérêts secrets. A l'époque de l'évasion du roi, Robespierre se trouva aussi remplir les vues de la faction orléaniste qui faisait parler de république et de procès du roi, comme elle le fit le 10 août 1792, pour se frayer le chemin au trône. Danton, Brissot, Robespierre et Pétion furent les chefs apparents du rassemblement du 17 juillet 1791 <sup>4</sup>; ils étaient conduits par des hommes plus associés qu'eux aux véritables secrets de la faction et qui ne se montrèrent pas. Cependant Robespierre, dans l'intervalle de l'acceptation de la constitution (le 13 septembre 1791) jusqu'au 10 août, suivit des errements

bien antérieurs à sa formation. Barras était d'une faction que j'ai toujours eue en horreur, de cette faction qui voulait d'abord porter d'Orléans sur le trône; qui, n'ayant pu réussir, imagina de travailler pour son propre compte, et qui finit par se diviser elle-même en deux autres; l'une dantonienne, dominant aux cordeliers, l'autre Robespierrienne, dominant aux jacobins et à la commune de Paris; de cette faction, d'abord si contraire au système républicain, qui en porta ensuite les principes jusqu'à l'exaltation, lorsqu'elle vit qu'elle pouvait en profiter pour se mettre elle-même à la tête de la république. » (P. 157 du *Mémoire* de Carnot.)

<sup>4</sup> Au Champ de Mars.—Voyez la p. 43 de ce volume et la p. 372 du premier.

différents de ceux de Pétion, Brissot, et de ceux qui prirent alors le nom de girondins ou *hauts jacobins*. Il est assez remarquable qu'à l'époque où ceux-ci voulaient la guerre et où la cour, ou pour mieux dire le *comité autrichien*, voulait maintenir la paix et faire peur de la guerre à la nation, pour la rendre plus souple aux changements projetés, Robespierre et d'autres anarchistes, croyaient s'opposer à l'influence de la cour en ne lui donnant pas les avantages de la guerre que les girondins, au contraire, souhaitaient pour pouvoir perdre Louis XVI, ou, ce qu'ils eussent mieux aimé, pour s'emparer de sa confiance volontaire ou forcée. On peut voir dans les journaux du temps qu'à cette époque, Robespierre et les siens ne parlaient que de paix, et c'est ce qui faisait croire à Lafayette que plusieurs de ces gens-là étaient ou payés ou dirigés, sans s'en douter, par les conseillers intimes de la cour <sup>1</sup>.

Quant à Danton, bien supérieur à Robespierre, il fut complètement et sciemment dans le parti orléaniste, jusqu'après le 6 octobre. Il eut bien plus la confiance du parti que Robespierre, et il la méritait par des talents distingués comme par sa monstrueuse immoralité. On trouve dans nos matériaux une scène assez curieuse au district des cordeliers, où l'arrivée de Lafayette déjoua, dans les premiers temps de la révolution, le projet qu'il avait déjà déjoué plusieurs fois, de donner à M. d'Orléans la garde de Louis XVI <sup>2</sup>. Lorsque M. d'Orléans passa en Angleterre, Danton se lia avec MM. de Lameth, directeurs du club jacobin, et toutes leurs mesures furent concertées entre eux. Cela ne l'empêcha pas de recevoir dans la suite des sommes d'argent considérables que le roi lui fit donner pour endormir sa rage, et ne l'empêcha pas non plus de conserver des liaisons avec le parti d'Orléans. Aussi se déclara-t-il, au 21 juin 1791, contre le roi, quoique MM. de Lameth se fussent déclarés pour lui. Mais, après l'acceptation de la constitution, il continua à recevoir de l'argent du roi, devint aux jacobins l'espion et l'agent du gouvernement, en continuant de faire le démagogue. Nommé ministre de la justice, il commanda les meurtres de septembre et paya les meurtriers qui, par erreur, avaient été tout sanglants demander leur argent à Roland. Probablement, son arrière-pensée, depuis le 10 août, fut de servir la faction d'Orléans avec laquelle il avait conservé d'intimes rapports; cependant il eut aussi quelque

velléité de rétablir le roi. Il était évidemment dans la conspiration de Dumouriez; mais il est bien sûr que sa première et principale affection a toujours été orléaniste; ce qu'il voulait le moins c'était la république <sup>3</sup>. MM. de Lameth ont eu des relations avec le parti d'Orléans, sans être orléanistes, puisque leur but a toujours été de se faire de gré ou de force ministres de Louis XVI. Ils se servaient de la faction orléaniste pour effrayer la cour, et pour attribuer à leur propre crédit l'importance qu'elle donnait aux chefs jacobins, tandis que la faction orléaniste se servait d'eux pour pousser au désordre et dissimuler la véritable source et le motif de ses excès. Le parti tranchant que Lafayette prit contre M. d'Orléans, après le 6 octobre, les mécontenta extrêmement; ce furent eux qui contribuèrent le plus au décret de l'assemblée sur le rapport de Chabroud avec lequel ils étaient fort liés. Mirabeau voulait se séparer de M. d'Orléans, en demandant la division de la question <sup>4</sup>; MM. de Lameth l'en détournèrent en le menaçant « *s'il faisait, dirent-ils, cette lâcheté, de se mettre contre lui.* » Ils n'avaient pourtant jamais voulu porter M. d'Orléans au trône, et lorsqu'ils eurent fait leur réconciliation avec la cour au 21 juin, ils ne voulurent pas même qu'il fût employé dans son grade d'officier général.

Sieyes fut sûrement dans les premiers temps du parti d'Orléans, et cette idée resta longtemps dans sa tête; cependant, après le 6 octobre, il voulut avoir la confiance de *Monsieur*, frère du roi. Il voulut aussi, au commencement de 1791, donner à Louis XVI un ministère; mais il est très-probable qu'après le 10 août, il a repris ses idées orléanistes. Le jour du rapport de Chabroud et surtout le jour de la dénonciation faite par le Châtelet, Sieyes était fort animé.

Mirabeau, dès qu'il eut été repoussé par MM. Necker et Montmorin <sup>5</sup>, devint tout à fait orléaniste et fut très-avant dans les secrets; mais la lâcheté du prince, au 6 octobre, le dégoûta tellement qu'il ne conserva pas de liaisons avec ce parti, ou du moins pas plus qu'il n'en fallait pour tâcher de savoir ce qui s'y passait.

Carnot dit que Tallien était orléaniste <sup>6</sup>: cela est très-probable. Il paraît pourtant qu'après le 9 thermidor, Tallien et quelques autres négociaient en Suisse pour le rétablissement de la branche aînée des Bourbons. On a dit depuis qu'il avait, avec son

<sup>1</sup> Voyez les p. 440 et 441 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez la p. 257 du premier volume, sur le projet mis en avant par Danton, de donner au duc d'Orléans le commandement des gardes françaises.

<sup>3</sup> Voyez, sur Danton, la note 1 de la page 366 du premier volume.

<sup>4</sup> Le rapport dont M. Chabroud termina la lecture le 1<sup>er</sup> octobre 1790, avait pour objet l'examen de la procédure du Châtelet, et des informations de ce tribunal d'où résultait une inculpation

de complicité entre Mirabeau et le duc d'Orléans, dans les attentats d'octobre 89. « La procédure, dit Mirabeau, dans son discours du 2 octobre, ne me désigne que comme complice, il n'y a donc aucune charge contre moi, s'il n'y a point de charges de complicité. Or, rien de tout ce qu'il serait indispensable de prouver n'est prouvé. » (Voyez la p. 291 du premier volume.)

<sup>5</sup> Voyez la p. 290 du premier volume.

<sup>6</sup> « Tallien et plusieurs autres de la faction orléaniste, etc. » (P. 191 du Mémoire de Carnot.)

beau-père Cabarrus, une intrigue pour appeler au trône un infant d'Espagne, et que Barras n'y était pas étranger; nous ignorons à quel point cela est fondé; mais Tallien était, pendant le temps de l'assemblée constituante, un zélé provocateur d'émeutes.

Le véritable directeur du parti orléaniste, c'était Laclos : lui seul était assez habile pour faire marcher à son but, et les prétentions des chefs du club jacobin, et les extravagances anarchiques de Robespierre, et en même temps pour employer, suivant différents degrés de confiance, Danton comme tribun du peuple, et plusieurs hommes habiles, tels que Merlin de Douai, qui regardaient leur propre fortune comme intéressée à faire celle de la maison d'Orléans.

Quelques députés, qui s'étaient livrés à cette faction au commencement de l'assemblée et qui même avaient reçu des pensions de M. d'Orléans ou avaient placé leur argent sur lui, comme on l'aimera mieux, s'en retirèrent pour toujours après le 6 octobre. Parmi les hommes qui furent fidèles jusqu'à la fin de l'assemblée, on peut compter Barrère, qui avait même, dit-on, la promesse d'une place dans cette maison.

#### MÉMOIRES DU MARQUIS DE FERRIÈRES <sup>1</sup>.

(3 vol. in-8°, à Paris, chez Baudouin, 1821.)

L'auteur déclare lui-même qu'il appartenait à la majorité de la noblesse et qu'il a constamment voté dans l'assemblée constituante avec le côté droit. Il parle de ce qu'il a vu à travers ses préjugés, et consulte, pour les faits dont il n'a pas été témoin, des écrits assez suspects, tels que ceux de Dumouriez. Cependant on trouve dans son ouvrage beaucoup de choses vraies, de la bonne foi à plusieurs égards, des aveux qui, de la part d'un adversaire, sont précieux à recueillir.

Quoiqu'il fit partie de la majorité de la noblesse, comme on le voit dès les premières pages, il adopte souvent le ton et les idées des *impartiaux*. M. de Ferrières avait, à l'égard de la cour, tout l'éloignement des nobles de province <sup>2</sup>, et rien n'a l'air plus badaud que les descriptions de son arrivée à Versailles.

« On abandonna les trois ordres à eux-mêmes;

<sup>1</sup> M. de Ferrières, député de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur aux états généraux, mort en 1804. — Les notes du général Lafayette sont écrites sur la première édition.

<sup>2</sup> « Les nobles de province rejetaient absolument les grands

» loin de chercher à les réunir, en leur montrant  
» la nécessité de céder quelque chose de leurs prétentions respectives, on laissa les esprits s'aigrir ;  
» on entretenit la noblesse dans son refus, tandis  
» que Coster, secrétaire de Necker, exhortait messieurs du tiers à tenir bon, et les assurait qu'ils  
» seraient soutenus. » (P. 25, liv. 1, tom. I.)

M. de Ferrières se trompe sur M. Coster, qui était au contraire pour les anciennes formes.

« D'Esprémenil, Bouthilier, Lacqueuille, se chargèrent de conduire la chambre de la noblesse. Ces messieurs proposèrent un club; le club établi, il se forma tout d'un coup une majorité fanatique. » (P. 36, liv. 1, tom. I.)

Ainsi la noblesse s'opposait à toute conciliation et rendait nécessaires les mesures décisives qu'on dut prendre.

« La division était encore plus forte dans la chambre du clergé que dans celle de la noblesse. Les archevêques de Vienne, de Bordeaux, les évêques de Chartres, d'Autun, de Coutances, de Rhodéz, cabalaient. — Il était nécessaire d'éloigner le roi de Versailles et de le séquestrer de Necker et des ministres qui lui étaient attachés. On arrangea un voyage de Marly; la mort de M. le Dauphin servit de prétexte. — Le cardinal de La Rochefoucauld et l'archevêque de Paris, M. de Juigné, coururent se jeter aux pieds du roi, le supplièrent d'empêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. Le parlement envoya une députation secrète et proposa des moyens de se passer d'états, etc. » (P. 54, liv. 1, tom. I.)

Ces détails sur les intrigues qui précédèrent la séance royale du 25 juin, sont vrais et intéressants, racontés par un homme de ce parti-là.

« On résolut d'user de violence et de forcer l'archevêque à la réunion. On ameuta le peuple de Versailles, on manda les brigands soudoyés de Paris; cette foule réunie poursuivit l'archevêque jusqu'à son hôtel, cassa ses vitres. Les chefs entrèrent, la fureur dans les yeux; ils obligèrent l'archevêque de signer une promesse de se rendre à la salle des états. L'archevêque se présenta le jour suivant à la vérification commune. — On parlait ouvertement de massacrer les membres de la majorité de la noblesse; on marqua leurs maisons. » (P. 64 et 65, liv. 1, tom. I.)

seigneurs. Ils trafiquaient, disaient-ils, des intérêts de la noblesse — On crut trouver en moi le milieu que l'on désirait, entre tout abandonner et tout reprendre. » (Page 3, liv. 1, tome I.)

Ces scènes furent imaginées pour sauver l'amour-propre de la noblesse, qui avait tant de fois, en corps et individuellement, mis son honneur à se séparer des communes. On reconnaissait la nécessité des circonstances, et l'on fit semblant de ne s'être déterminé à la réunion que parce que le roi était dans un danger imminent.

« Je m'approche de M. de Lafayette, que je connaissais à peine, et dont j'étais encore moins connu : « Que va-t-on faire ? » lui dis-je ? M. de Lafayette me regarde ; il me croit député des communes, ou l'un des nobles passés le 26. « Nous vous en enverrons encore quelques-uns aujourd'hui, » me répond-il à voix basse. — M. de Lafayette était demeuré dans la chambre de la noblesse, ainsi que le prince de Poix, le duc de Liancourt, le vicomte de Noailles, Charles Lameth et quelques autres nobles ; mais c'était d'accord avec la minorité, pour y semer la division, pour y ourdir des intrigues, pour y espionner, etc. » (P. 67 et 68, liv. I, tom. I.)

Il est très-possible que Lafayette ait dit à l'auteur qu'il devait passer ce jour-là quelques nobles de plus, et, en effet, quelques-uns d'entre eux, M. de Mortemart, par exemple, autant que nous pouvons nous le rappeler, étaient revenus à l'idée que le bien public exigeait la réunion aux communes, de la part de ceux à qui leurs cahiers ne le défendaient pas impérieusement. Cette résolution eût formé la majorité que Lafayette, d'après l'injonction de ses commettants, voulait attendre. Sa fidélité fut méritoire en cette circonstance ; car, quoiqu'il pensât que la réunion ne tarderait pas, ses opinions et son intérêt le portaient également à être un des premiers qui en donnât l'exemple. Mais aucun de ses commettants, ni de ses collègues, ne pouvait ignorer les sentiments qu'il professait déjà depuis longtemps, en Amérique, dans ses conversations habituelles, ses avis aux notables, nommément pour le doublement du tiers. Il y a donc quelque emportement d'esprit de parti à trouver mauvais qu'il ait cherché à servir la cause populaire et à faciliter la réunion des ordres. En général, ce fut la lettre des cahiers de chaque membre de la minorité de la noblesse et point du tout une tactique perfide qui détermina leur conduite sur cet objet <sup>1</sup>.

« Cependant trente régiments marchaient sur Paris. Le prétexte était la tranquillité publique ; l'objet réel la dissolution des états. — Une partie de la majorité de la noblesse continuait à s'as-

sembler chez le duc de Luxembourg. Là, on protestait contre la réunion ; on invoquait les mandats, on frappait de nullité les décrets de l'assemblée nationale, on créait des prétextes à sa prochaine dissolution. » (P. 72 et 73, liv. II, tom. I.)

Aveux importants de la part d'un membre de la majorité.

« Les capitalistes et les rentiers, plus intéressés à la tenue des états, et surtout à la consolidation de la dette publique, effrayés à la vue d'une banqueroute inévitable, se réunirent à l'assemblée commune, à une unique espérance. Ils employèrent à la soutenir les puissants moyens que donnent beaucoup d'argent, un grand crédit. » (P. 76, liv. II, tom. I.)

La révolution n'a pas fait la banqueroute ; elle seule, au contraire, pouvait l'éviter ou du moins la retarder.

« Le régiment des gardes françaises devait avoir une grande influence dans la conjoncture où se trouvaient les choses. La cour nomma colonel de ce corps le duc du Châtelet, minutieux, dur, hautain, etc. » (P. 77, liv. II, tom. I.)

Le duc du Châtelet était un fort honnête homme, et d'un caractère très-généreux. Il s'occupait beaucoup de détails militaires, mais n'était ni dur, ni hautain. L'insurrection des gardes françaises fût arrivée avec tout autre chef, à commencer par leur ancien colonel, le maréchal de Biron.

(22 juillet, assassinat de MM. Foulon et Berthier, p. 159). — M. de Ferrières ne parle ni des efforts de Lafayette, ni de sa démission.

« Volney proposa d'établir un comité des rapports chargé de recevoir les demandes et les plaintes adressées à l'assemblée nationale. — Adrien Duport mit entre les mains des révolutionnaires une arme plus terrible encore : il demanda l'établissement du comité des recherches, destiné à recevoir les dénonciations contre les agents civils, militaires et les conseillers du roi, entrés dans la conspiration du 14 juillet, ou qui pourraient dans la suite former des entreprises contre les intérêts du peuple. » (P. 168, liv. III, tom. I.)

Il est remarquable que ce soit Duport, d'accord avec MM. de Lameth, qui ait institué le comité des recherches <sup>2</sup>.

renouvelé tous les mois, fut institué à la séance du 28 juillet, sur la motion de M. Duport. Voyez, contre ce comité, la note du général Lafayette, p. 303 du premier volume.

<sup>1</sup> V. les p. 249, 251 et la lettre des p. 272-273 du 1<sup>er</sup> vol. — Le général Lafayette ne se crut en droit de voter qu'à partir du 13 juillet.

<sup>2</sup> Le comité des recherches, composé de douze députés, et

« Cent cinquante châteaux dans la Franche-Comté, » le Maconnais, le Beaujolais, étaient déjà brûlés ! » Parlerai-je des meurtres, des atrocités commises » contre les nobles ? » (P. 161, liv. III, tom. I.)

Il n'est que trop vrai qu'il y eut de grandes atrocités commises.

M. de Ferrières reconnaît (p. 227) que Bailly et Lafayette protégeaient la liberté de l'assemblée même à Versailles, lorsque, le 29 août 1789, les rassemblements du Palais-Royal contre le *veto du roi*, menaçaient de s'y porter ; mais il ne dit pas que les monarchiens, déclarés pour la plupart en faveur du *veto absolu*, répandaient le bruit que les troupes avaient gardé les passages de Paris à Versailles et s'efforçaient de faire croire à un grand danger. On en avait placé, en effet, mais seulement sur les hauteurs de Sèvres. C'est ainsi que les précautions exigées par l'ordre public étaient ordinairement calomniées <sup>1</sup>.

« La disette factice augmentait chaque jour ; tous » les partis contribuaient à l'entretenir ; car tous » voulaient une insurrection. — Une foule de nobles, de prêtres, de financiers, se berçaient du » fol espoir de ramener l'ancien ordre de choses, » formaient des associations, préparaient des plans » de retraite du roi à Metz. » (P. 264, 266 et 268, liv. IV, tom. I.)

M. de Ferrières reconnaît la part que prirent les aristocrates au mouvement du 5 octobre. On en trouve de nouvelles traces dans les pages suivantes et dans la lettre de M. d'Estaing <sup>2</sup>.

« La reine et le comte d'Estaing convinrent de » faire venir un régiment d'infanterie. Lafayette » approuva cette mesure. — Le régiment de Flandre » s'était bien conduit jusqu'alors : il avait même » refusé de prêter serment. La cour crut pouvoir » plus compter sur ce régiment que sur tout autre. » (P. 275 et 276, liv. IV, tom. I.)

La mesure ne fut nullement concertée avec Lafayette. M. de Saint-Priest abusa d'un de ses billets qui lui faisait part du projet des gardes françaises incorporés dans la garde nationale, de reprendre leur poste à Versailles <sup>3</sup>. Cette idée des gardes françaises, qui leur avait été soufflée par leurs an-

<sup>1</sup> Dès le 28 août 1789, l'assemblée constituante commença à s'occuper de la sanction royale pour les actes législatifs ou du *veto*. Elle décida, le 11 septembre, que ce *veto* serait suspensif ; les discussions sur sa durée et sur la question de savoir si la sanction royale s'appliquerait aux décrets de la nuit du 4 août, se prolongèrent jusqu'au 23 septembre. Après quelques difficultés, le roi adopta, le 5 octobre, ces décrets et la déclaration des droits. (Voyez les p. 267, 276, 277 et 282 du premier volume.)

ciens officiers et d'autres émissaires, fut communiquée à Lafayette, à un dîner de commandants de bataillons, par quatre d'entre eux, au nom de tous les autres. Le commandant général envoya à Versailles, pour s'opposer, autant qu'il était en son pouvoir, à l'arrivée du régiment de Flandre ; il avait prédit que cette mesure ferait beaucoup de mal. M. de Ferrières raconte plus loin toutes les provocations de la cour, dans les premiers jours d'octobre. Il y a des détails assez vrais et quelques inexactitudes dans son récit des événements du 5 à l'hôtel de ville. Au moment de l'arrivée de l'armée parisienne à Versailles, il dit (p. 325) : « que le roi » ayant désiré que la députation de l'assemblée se » rendit au château, l'arrivée de Lafayette changea » cette disposition. » La phrase est louche. On dirait que Lafayette empêcha les députés de venir au château, tandis que ce furent eux qui arrivèrent trop tard.

« Les bruits les plus sinistres se répandaient sur » les suites de la translation de l'assemblée à Paris. » — La plupart des députés protestèrent qu'ils ne » se livreraient pas à la merci d'une populace sur » laquelle la seule autorité qui existât n'avait pas » assez d'empire pour en régler les mouvements. » Mirabeau, Lafayette et Bailly annoncèrent une » députation de la commune de Paris. Ne pouvant » avoir l'assemblée à sa discrétion, on préférerait de » l'avoir aux conditions qu'elle prescrirait elle- » même. La commune, par un arrêté, promettait » d'assurer la liberté des suffrages, l'inviolabilité » des députés, etc. » (P. 345 et 346, liv. V, tom. I.)

Ce passage est d'une grande absurdité : comme si l'arrêté de la commune n'avait été pris que parce qu'on n'avait pas pu avoir l'assemblée à discrétion ! Il y a, de plus, inexactitude ; car Lafayette n'alla pas à Versailles. Après ce lugubre exposé des dangers de la chose publique, M. de Ferrières (p. 547) se plaint des mesures de sûreté que l'on prit quand l'assemblée transporta ses séances à l'archevêché.

(19 octobre.) « Toutes les avenues, fermées de » barrières, garnies de canons et de nombreux » détachements de la milice nationale, offraient » l'image d'un siège que l'on va soutenir... etc.

» On prétendit que Lafayette et Bailly, de concert

<sup>2</sup> M. d'Estaing écrivit, le 14 septembre, à la reine, que le général Lafayette lui ayant parlé d'un projet contre-révolutionnaire pour décider la retraite du roi sur Metz, avait déclaré qu'à Metz comme ailleurs, les patriotes seraient les plus forts. M. d'Estaing s'efforçait de détourner la reine de toute entreprise de ce genre. (Voyez les p. 278 et 406 du premier volume.)

<sup>3</sup> Voyez la p. 281 du premier volume.

» avec Mirabeau , avaient eux-mêmes provoqué ce  
» mouvement ( l'émeute où le boulanger François  
» fut assassiné ) , afin d'obtenir une loi martiale . »  
( P. 340, liv. v, tom. I.)

Il suffit de citer de semblables insinuations. L'auteur se garde bien de dire que les assassins furent punis <sup>1</sup>.

Il y a peu de bonne foi à prétendre, comme il le fait ( p. 354 ), que la loi martiale, copiée du *riot act* des Anglais, donnait aux communes le droit de vie et de mort.

« La proclamation de la loi martiale , dirigée en  
» apparence contre le peuple révolutionnaire , mais  
» réellement dirigée contre les efforts qu'aurait pu  
» tenter le clergé , à l'aide de la portion du peuple  
» qui lui demeurait attachée , l'assassinat du bou-  
» langer François , tout concourut à répandre un  
» sentiment d'effroi parmi les membres de l'assem-  
» blée . » ( P. 389, liv. v, tom. I.)

Il n'est point vrai que les députés fussent effrayés, ni qu'ils eussent sujet de l'être ; mais il est naïf de dire que la dispersion des émeutes nuisait aux projets de contre-révolution. Il n'est point vrai ( p. 381 ), quand des troubles éclatèrent dans les provinces, que les membres de la droite de l'assemblée aient été les seuls à demander des mesures propres à mettre un terme aux excès <sup>2</sup>.

M. de Ferrières dit ( p. 399 ) :

« Que tout l'espoir des mécontents paraissait  
» s'être rallié à l'armée qu'on cherchait à indisposer  
» contre l'assemblée , et il ajoute : Les révolution-  
» naires voulurent montrer que c'était de l'assem-  
» blée que l'armée avait tout à attendre. Ils décré-  
» tèrent , le 28 février 1790 , qu'aucun militaire ne  
» pourrait être destitué de son emploi que par un  
» jugement légal ; que chaque législature statuerait  
» sur la dépense de l'armée et sur le nombre  
» d'hommes dont elle serait composée ; qu'elle  
» réglerait la solde de chaque grade , le prix de  
» l'enrôlement , les règles d'admission et d'avance-  
» ment , etc. » ( P. 400, liv. v, tom. I.)

Ces précautions sont reconnues essentielles dans toute constitution libre. Une partie était expressément demandée par les cahiers de la noblesse. Il était beaucoup plus simple d'établir de tels règle-

ments que de porter des plaintes séditieuses aux états généraux , comme on le fit dans les premiers temps <sup>3</sup>.

« ( Motion de dom Gerle pour faire déclarer que  
» la religion catholique était la religion de l'État ,  
» 12 avril 1790 , p. 419. ) »

La motion de M. de La Rochefoucauld qui fut adoptée , est excellente :

« L'assemblée nationale , considérant qu'elle n'a  
» ni ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les  
» consciences et les opinions religieuses ; que la  
» majesté de la religion et le respect profond qui  
» lui est dû ne permettent pas qu'elle devienne  
» l'objet d'une délibération ; considérant que l'atta-  
» chement de l'assemblée au culte catholique ne  
» saurait être mis en doute , dans le moment où  
» ce culte va être mis par elle à la première classe  
» des dépenses publiques , etc... , décrète qu'elle  
» ne peut ni ne doit délibérer sur la motion pro-  
» posée <sup>4</sup>. »

DEUXIÈME VOLUME.

« Le comité ecclésiastique , auteur du projet de  
» constitution civile du clergé , était conduit par  
» Camus , Fréteau , Treilhard , Martineau , jansé-  
» nistes outrés , etc. » ( P. 52 , liv. vi , tom. II.)

Il est très-vrai que le jansénisme influa beaucoup sur cet objet.

Le traitement du clergé ne fut pas si barbare que le dit M. de Ferrières. Cependant , le comité de La Rochefoucauld chercha à le faire augmenter <sup>5</sup>.

( 19 juin 1790 , abolition des titres de no-  
» blesse. ) « J'appuie la motion de Lambel , dit  
» Charles Lameth ; les titres qu'il vous invite à  
» proscrire blessent l'égalité , etc. — Cependant  
» quelques amis de Lafayette courent l'avertir de ce  
» qui se passe. Lafayette , furieux que les deux  
» Lameth aient seuls , aux yeux de la populace ,  
» le mérite de l'abolition de la noblesse , se rend à  
» l'assemblée , etc. » ( P. 70 et 71 , liv. vi , tom. II.)

Rien de tout cela n'est vrai. On n'alla point chercher Lafayette , car il était dans l'assemblée où il vint pour appuyer une pétition des clercs de la

<sup>1</sup> Le crime avait été commis le 21 octobre. Les assassins furent jugés et condamnés prévôtalement. D'après un arrêté provisoire, le Châtelet de Paris jugeait alors en dernier ressort. Les réformes dans la procédure avaient été réclamées par le général Lafayette dès le 8 septembre. (Voyez les p. 265 et 297 du premier volume.)

<sup>2</sup> Voyez les p. 299 et 306 du premier volume.

<sup>3</sup> Voyez la note 3 de la p. 284 du premier volume.

<sup>4</sup> M. de Ferrières a changé les termes de cette motion.

<sup>5</sup> Voyez plus loin une note sur le *Journal des états généraux* et le vote du général Lafayette , quand on s'occupait de fixer les traitements ecclésiastiques, cinq mois avant qu'on eût adopté la constitution civile du clergé.

bazoche. L'ordre du jour fut dérangé par la motion de M. Lambel qui n'avait été prévue ni par MM. de Lameth, ni par Lafayette. L'abbé Maury demandait l'ajournement de la discussion. « Il ne s'agit pas », répondit Lafayette, d'un nouvel article constitutionnel; il s'agit d'un décret réglementaire. Nous ne voulons point perdre à ces objets les séances du matin destinées à la constitution. » Ces paroles, quelque colère qu'elles aient excitée, n'en sont pas moins justes; mais ce qui choque le plus les aristocrates, c'est qu'on ne mette pas beaucoup d'importance aux objets de leur vanité. Lafayette se chargea inutilement d'obtenir une suspension de la sanction royale aux décrets de ce jour, pour donner au comité de constitution le temps de présenter quelques amendements conformes aux véritables principes de la liberté <sup>1</sup>.

« Dès ce moment, dit M. de Ferrières, il se forma une ligue entre la noblesse, le clergé, les parlements, ces trois corps qui se détestaient avant la révolution, pour renverser un ordre de choses dans lequel on ne leur laissait plus de place.

» Lafayette et Bailly, plus intéressés que les autres à la procédure du Châtelet contre les attentats du 5 et du 6 octobre, quoiqu'on affectât de les y regarder comme étrangers, s'occupèrent des moyens d'empêcher qu'elle ne les atteignît. Dès ce moment les renseignements manquèrent, des pièces furent supprimées. » (P. 82, liv. VII, tom. II.)

Voilà un odieux mensonge. Non-seulement aucune pièce ne fut supprimée, mais on ne refusa aucun renseignement. Il y avait plusieurs mois que Bailly et Lafayette, après avoir provoqué la procédure, ne savaient plus où elle en était.

« M. de Lafayette donnait ses ordres au Champ de Mars. Un homme, que personne ne connaît, perce la foule, s'avance tenant une bouteille d'une main, un verre de l'autre : « Mon général, vous avez chaud, buvez un coup. » Cet homme emplit un grand verre, le présente à M. de Lafayette, qui regarde un moment l'inconnu, et avale le vin d'un seul trait. Le peuple applaudit. » (P. 95, liv. VII, tom. II.)

L'anecdote est vraie; mais M. de Ferrières dit que, le jour de la fédération, Lafayette jura le premier, sur l'autel de la patrie, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Les serments de l'assemblée et du roi précédèrent celui du commandant général.

<sup>1</sup> Voyez la note 2 de la p. 331 du premier volume, et à la même page, la lettre du général Lafayette au roi.

M. de Ferrières (p. 122) donne un compte assez exact du club de 89; mais, quand Lafayette s'efforçait de réunir les diverses fractions du parti populaire, ce n'était pas, comme on le prétend (p. 125), « à condition qu'on fit passer toutes ses motions : » sa condition était qu'on ne fit pas passer de motions désorganisatrices.

« L'état des finances devenait de jour en jour plus alarmant. — Necker adressa, le 27 août, un long mémoire à l'assemblée, qui l'écouta avec une impatience marquée. — Quelques jacobins, renforcés d'hommes de la populace, demandèrent à grands cris le renvoi des ministres (le 2 septembre). Lafayette, qui suivait de l'œil ce mouvement, envoya en hâte, à huit heures du soir, avertir Necker du danger qui le menaçait, et l'exhorta à quitter son hôtel. Necker partit sur-le-champ et se rendit à sa maison de Saint-Ouen. » (P. 134, liv. VII, tom. II.)

Lafayette prit des précautions pour la sûreté des ministres. Un officier de l'état-major avertit M. Necker. Il est possible que cet officier ait pris sur lui de l'engager à se rendre à St.-Ouen, mais il était bien loin du cœur de Lafayette de vouloir que M. Necker adoptât une fâcheuse résolution. Il a, au contraire, exprimé souvent combien il blâmait l'ingratitude de l'assemblée envers ce ministre, et aurait exprimé, à cet égard, ses sentiments à la tribune, s'il n'eût pas craint d'aller contre son but <sup>2</sup>.

« Le soir même que l'on reçut à Paris la nouvelle de la prise de Nancy, quarante mille hommes et femmes se portèrent aux Tuileries, hurlant le renvoi des ministres (2 septembre). On parlait d'arrêter le ministre de la guerre, de mettre Bouillé en état d'accusation. Quelques orléanistes, profitant de la fermentation des esprits, criaient : « Allons à Saint-Cloud ! » « Le roi et la famille royale y étaient. Il est probable que cette journée du 6 octobre eût été plus décisive que celle de l'année précédente. Lafayette et la garde nationale accoururent et dissipèrent aisément cet attrouplement. » (P. 146, liv. VII, tom. II.)

Voilà encore un service rendu à l'ordre public par la garde nationale.

« Les ministres, voyant la grande influence du club des jacobins, voulurent lui opposer un autre club. — Clermont-Tonnerre avait déjà tenté d'opposer aux jacobins le club des impartiaux; mais ce club, que son nom seul rendait suspect aux

<sup>2</sup> Voyez la lettre de la p. 386 du premier volume.

» aristocrates, attaqué lui-même comme aristocrate  
 » masqué, ne put soutenir la concurrence. —  
 » Clermont-Tonnerre organisa un autre club sous  
 » le nom de *club monarchique*. C'était un tiers  
 » parti entre les aristocrates et les jacobins. — Les  
 » nobles, les évêques et la reine, qui ne pardonnaient point à Clermont la réunion des ordres  
 » et la révolution du 14 juillet, l'abandonnèrent  
 » aux jacobins.» (P. 221 et 227, liv. VIII, tom. II.)

Voyez s'il était possible de soutenir la monarchie, quand la cour elle-même se déclarait contre les *impartiaux* ou *monarchiens*? N'est-il pas remarquable que les constitutionnels aient pu soutenir la royauté, malgré le roi, la reine et leurs amis, pendant trois ans?

« Quelques évêques et quelques femmes de la cour, comptant sans doute porter un grand coup à la révolution, inspirèrent à Mesdames, tantes du roi, le dessein d'aller à Rome; afin, disaient-ils, que ces princesses pussent jouir de la liberté de remplir les devoirs que la religion impose à tous les fidèles.—Les constitutionnels résolurent de paraître s'y opposer. — Elles sortirent secrètement de Paris (le 14 février 1791). Ce départ excita dans Paris une grande fermentation <sup>1</sup>. » (P. 234 et 235, liv. IX, tom. II.)

Mesdames avaient fait instruire Lafayette de leur départ; ses amis personnels et lui furent loin de s'y opposer ni de feindre, à cet égard, aucune opposition.

« Les jacobins et les orléanistes haïssaient Lafayette autant que le haïssaient les aristocrates. Ils attendaient impatiemment une occasion de le perdre dans l'opinion publique. Les aristocrates, de leur côté, toujours entichés de leur projet d'emmener le roi hors de Paris, épiaient le moment de l'exécuter. Les jacobins et les aristocrates crurent avoir trouvé une conjoncture propre à remplir chacun leur objet. La commune de Paris avait entrepris quelques réparations au château de Vincennes. Les orléanistes et les jacobins affectèrent de répandre que l'on rétablissait le donjon; qu'on en faisait une forteresse, etc. — Des bandes nombreuses d'ouvriers et d'agents d'émeutes partirent, le 28 février, de tous les faubourgs, avec des armes et des outils, annonçant

<sup>1</sup> Le 24 février, les tantes du roi furent arrêtées à Arnay-le-Duc, sur un arrêté municipal qui fut annulé par l'assemblée constituante.

<sup>2</sup> Voy. les p. 355 et suivantes du premier volume sur cette émeute du 28 février 1791 et l'affaire dite des *chevaliers du poignard*.

<sup>3</sup> Voyez la p. 356 du premier volume.

» qu'ils allaient démolir le château de Vincennes <sup>2</sup>. » (P. 243 et 244, liv. IX, tom. II.)

Ces aveux sont très-précieux; mais il faut aussi remarquer ce que l'auteur ajoute :

« Tandis que ceci se passait à Vincennes, les aristocrates, instruits, dès la veille, que ce mouvement devait avoir lieu, se rendirent au nombre de cinq ou six cents au château, tous armés d'épées, de pistolets, de cannes à sabre. » (P. 245.)

Ainsi, les aristocrates étaient instruits, dès la veille, du complot des orléanistes et des jacobins.

« Mais l'émeute de Vincennes avait été terminée beaucoup plus tôt que ne le pensaient les aristocrates. On assure que leur projet était d'enlever le roi et de le conduire à Metz, etc.—Le roi intimé confirme l'ordre de Lafayette, invite les nobles à déposer leurs armes; ils obéissent; mais les angoisses de cette malheureuse journée ne se bornèrent pas à cette humiliante obligation, etc. <sup>3</sup>. — Lafayette fit afficher, le lendemain, qu'en sa qualité de commandant général, il croyait devoir prévenir qu'il avait pris les ordres du roi pour que les appartements du château ne se remplissent plus à l'avenir de ces hommes armés, dont quelques-uns, par un zèle sincère, mais plusieurs par un zèle très-justement suspect, avaient osé se placer entre le roi et la garde nationale; qu'il avait intimé aux chefs de la domesticité du château qu'ils eussent à prendre des mesures pour prévenir de pareilles indécentes; que le roi de la constitution ne devait être entouré que de soldats libres; qu'il priaient les personnes qui avaient entre les mains les armes dont on avait dépouillé ceux qui, la veille, s'étaient glissés dans le château, de les rapporter au procureur syndic de la commune. » (P. 245 et 247, liv. IX, tom. II.)

M. de Ferrières rapporte ici exactement l'ordre donné par Lafayette le lendemain de cette affaire <sup>4</sup>.

« Le roi et la reine, se retournant du côté de Mirabeau, espérèrent qu'il serait moins exigeant et qu'il abuserait moins des circonstances. » (P. 249, liv. IX, tom. II.)

Le Mémoire de La Porte (p. 247), dans lequel

<sup>4</sup> MM. les ducs de Duras et de Villequier, premiers gentilshommes de la chambre, écrivirent une lettre contre cet ordre du général Lafayette. Il leur répondit dans le *Journal de Paris*, en même temps qu'à la recommandation du roi il rectifiait une fausse assertion de ce journal relativement à la journée du 28 février. Voy., dans la correspondance depuis la fédération jusqu'à la fin de l'assemblée constituante, les p. 392 et suiv. du premier volume.



cet intendant de la liste civile rend compte de ses relations avec Mirabeau et des conseils de celui-ci, est intéressant. Les opinions de Mirabeau ont influé sur les événements, même après sa mort <sup>1</sup>. « Tant que le roi restera à Paris, disait-il, il sera impossible de rétablir l'ordre. »

« Les aristocrates et les évêques méditaient un coup plus important. Il s'agissait d'empêcher le roi de se rendre la semaine sainte à sa paroisse, et surtout d'empêcher qu'il n'y fit ses pâques. — Il fallait montrer à tous que la conduite du roi, en apparence si conforme à la constitution, n'était que le résultat d'une politique adroite. Si, ce que l'on n'espérait guère, le roi obtenait la permission de sortir de Paris, le projet était de l'amener à Metz.

On voit que les aristocrates devaient profiter doublement de l'émeute du 18 avril 1791. Si elle ne devait pas réussir à empêcher le roi d'aller à Saint-Cloud, elle pouvait servir d'occasion pour une fuite à Metz; en retenant le roi, sa captivité était constatée. Telle a été l'alternative dans laquelle les constitutionnels, et particulièrement Lafayette, ont été pendant trois ans. Ajoutez, pour comprendre la difficulté de sa tâche, que l'assemblée ne voulut pas se prononcer et que les jacobins gâtaient tout. Toute cette affaire de St.-Cloud est d'ailleurs mal racontée par M. de Ferrières, qui n'a garde de parler de la démission du commandant général <sup>2</sup>.

« La constitution, malgré tous ses vices, fondait un gouvernement sage, également éloigné de la licence et de l'arbitraire. Ce gouvernement se serait insensiblement établi par la lassitude des peuples et par la lassitude du roi, pour peu qu'on eût permis aux esprits travaillés de se reposer sur ses bases. » (P. 288, liv. IX, tom. II.)

Ce sont de singuliers aveux pour un aristocrate, ou même de la part d'un *monarchien* ou d'un *impartial* en faveur de la constitution.

« Les constitutionnels, n'ayant pu empêcher le décret fatal du 16 mai 1791 contre la réélection des députés, cherchèrent à en prévenir les inconvénients en s'attachant à prévenir les délibérations anticipées. « Je redoute et déteste, dit Buzot, avec tous les patriotes, l'établissement de deux chambres; mais si l'on veut assurer à jamais la liberté, la préserver de la corruption, il faut, dans les questions importantes, diviser le corps

» législatif en deux sections... Ces deux sections » que je propose n'ont d'autre objet que d'amener » les membres du corps législatif à s'instruire par » une discussion calme et réfléchie. C'est là que se » borneront les fonctions de chaque section; car » on ne délibérera que dans l'assemblée générale. » Les sections n'auront aucun droit de  *veto* , ni » de supériorité l'une sur l'autre. » (P. 293, liv. IX, tom. II.)

Buzot tenait alors au noyau qui depuis a formé les girondins. On retrouve dans son discours l'opinion énoncée à la même époque par la fameuse déclaration de Sieyès <sup>3</sup>, et par Mirabeau lui-même à Versailles, le 9 septembre 89 <sup>4</sup>.

(Départ du roi, 21 juin 1791.) « Toutes les démarches de Louis XVI et tous les mouvements de Bouillé étaient connus de M. de Lafayette et des principaux chefs de son parti. Il lui avait été facile de suivre la marche du roi, de le faire avancer à Châlons. » (P. 537, liv. X, tom. II.)

Mensonges ordinaires sur cet événement. Il prétend qu'on n'envoya que sur une route; cela n'est pas vrai <sup>5</sup>.

« Barnave, Pétion et Latour-Maubourg joignirent le roi à Épernay. Barnave lut le décret qui établissait sa mission. — Les commissaires donnèrent le commandement de l'escorte à Dumas, adjudant général de Lafayette, et l'on se mit en marche. — Le roi invita Latour-Maubourg d'entrer dans son carrosse. Latour-Maubourg s'y refusa, soit crainte de faire naître des soupçons, soit embarras, honte du rôle qu'il jouait en ce moment auprès d'un roi et d'une reine auxquels il devait son état et sa fortune. Le roi démêla facilement ce dernier motif, et lui dit avec bonté : M. de Latour-Maubourg, nos opinions ne sont pas les mêmes, mais j'ai toujours eu pour vous la plus grande estime. » La reine, peut-être plus offensée, reprocha durement à Latour-Maubourg ce qu'elle avait fait pour lui. « Vous n'êtes qu'un factieux, ajouta-t-elle. » (P. 574, liv. X, tom. II.)

Il n'y avait place dans la voiture que pour deux commissaires, et Latour-Maubourg crut qu'il ferait mieux d'y faire entrer ses collègues. Il pouvait d'ailleurs plus facilement, étant dehors, et au besoin à cheval, préserver les personnes exposées. Latour-Maubourg proposa à la reine de prendre avec lui les deux gardes du corps. La reine refusa et les

<sup>1</sup> Nous avons donné des extraits de ce Mémoire, daté du 13 mars 1791, et trouvé dans l'armoire de fer. Voy. l'Appendice à la fin du premier volume, p. 513, n° 6.

<sup>2</sup> Voy. les p. 358 et 359 du premier volume.

<sup>3</sup> Voy. la p. 13 de ce volume. — <sup>4</sup> Voy. la p. 18 de ce volume.

<sup>5</sup> Voy. le chap. XVI, p. 362, et la p. 364 du premier volume.

laissa sur le siège. Le mot du roi est vrai, et le sentiment qu'il exprimait était sincère : Latour-Maubourg, dans son pays, avait été opposé à la faction des Polignac, et l'on ne pouvait espérer rapprocher de la cour, qui lui était connue, un homme si dévoué à la cause de la liberté et de l'ordre, dans la chambre de la noblesse comme dans l'assemblée nationale. Sa loyauté généralement reconnue honorait son parti, et il était trop ami de Lafayette pour être aimé de la reine; mais il ne devait point sa fortune à cette malheureuse princesse, ni à la cour, dont ni lui, ni sa famille ne tenaient aucunes grâces pécuniaires; il n'avait eu d'ailleurs qu'un avancement ordinaire dans le service.

« Tel fut le succès de cette imprudente entreprise (du 21 juin). Elle manqua par le peu de capacité des hommes chargés de l'exécution. — L'opinion était trop fortement prononcée en faveur de la constitution; le gouvernement commençait à marcher. Le roi n'y formait plus qu'un rouage inutile; son absence ou sa présence ne changeaient rien à l'état des choses. » (P. 582, liv. x, tom. II.)

Ce témoignage de M. de Ferrières n'est-il pas intéressant ?

« On placarda sur tous les murs de Paris, et jusque dans les corridors de l'assemblée, une adresse républicaine aux Français, sous le nom d'Achille du Châtelet, colonel à la suite d'un régiment de chasseurs. Cette adresse avait été rédigée par Thomas Payne, Anglais, l'un des principaux agents de la révolution d'Amérique. Ce qui augmentait l'étonnement, c'est qu'Achille du Châtelet, aide de camp, en Amérique, de M. de Lafayette, était à Paris intimement lié avec ce même Lafayette; qu'il vivait dans la société de Condorcet, de l'abbé Sieyès, du duc de La Rochefoucauld, etc. » (P. 398 et 400, liv. x, tom. II.)

Achille du Châtelet n'a pas été, en Amérique, aide de camp de Lafayette, mais de M. de Bouillé. Il ne voyait plus alors Lafayette et n'allait presque plus à l'hôtel de La Rochefoucauld. Achille du Châtelet avait eu une veine d'aristocratie, qui l'avait longtemps éloigné du général constitutionnel<sup>1</sup>; son républicanisme plus récent était si inconnu à celui-ci, que lorsque Achille, après sa proclamation, lui écrivit pour l'engager à le défendre, le premier mouvement de Lafayette fut de croire qu'il s'était compromis par une affiche aristocratique. Du Châtelet voyait surtout M. et madame de Condorcet.

<sup>1</sup> Voy. la p. 35 de ce volume.

<sup>2</sup> Voy. les p. 320 et 397 du premier volume.

<sup>3</sup> Voy. la p. 376 du premier volume.

Les publications de Thomas Payne, à l'époque du 21 juin, étaient loin d'exprimer l'opinion publique. Rien ne prouve mieux le peu de liberté des élections, après le 10 août, que la nomination de cet écrivain par le département du Pas-de-Calais où il n'avait aucune relation. De plus, il ignorait absolument la langue française, de sorte que, dans les débats de la convention, il n'entendait pas ce qu'on disait et ne pouvait même pas lire ses opinions. Mais les girondins exaltaient Thomas Payne comme un des législateurs de l'Amérique, sachant fort bien qu'il n'avait jamais été membre d'aucune convention, d'aucun congrès, d'aucune législature. Il eût été beaucoup plus sensé de le louer pour ses excellents pamphlets et surtout le *Sens Commun*, qui le rendirent fort utile à la révolution<sup>2</sup>. Sa réfutation de M. Burke, sous le titre de *Droits de l'homme*, est un des meilleurs ouvrages de ce temps. Les principes en sont bons, et la connaissance qu'avait l'auteur de la constitution anglaise lui permettait de combattre son adversaire avec avantage. A la convention, il vota contre la mort du roi dont il demanda la déportation en Amérique; mais il eut un grand tort, celui d'écrire contre le général Washington, le libérateur de sa patrie adoptive et son protecteur personnel. Ce procédé lui a mérité les blâmes de tous les partis.

« Lors de la destruction des droits féodaux, ce furent les tenanciers et les censitaires qui applaudirent; lors de la spoliation du clergé, ce furent les capitalistes et les agioteurs; et lors de l'abolition de la noblesse, les bourgeois des départements, les négociants, les gens de lettres. » (P. 424, liv. x, tom. II.)

La liste de ceux qui applaudirent réunit beaucoup de monde.

« Les jacobins profitèrent d'un principe que les constitutionnels avaient eux-mêmes tant de fois invoqué comme fondamental, savoir : que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple; qu'on ne saurait l'empêcher de changer ou de modifier sa constitution. » (P. 491, liv. x, tom. II.)

C'était pour empêcher les insurrections, et non pour en faire, que Lafayette voulait un mode régulier de reviser la constitution. Il ne fut pas compris<sup>3</sup>.

« Les constitutionnels chargèrent le comité de constitution de rédiger une loi capable de réprimer les abus des sociétés populaires; mais ils avaient attendu trop tard. L'assemblée rendit une loi<sup>4</sup>;

<sup>4</sup> Voy., sur cette loi du 28 septembre 1791, l'une des dernières de l'assemblée constituante, la note 2 de la p. 450 du premier volume.

» mais se bornant à quelques dispositions particulières, et n'osant prononcer la fermeture des clubs, les jacobins en éludèrent l'effet. La cour entama sous main quelques négociations avec les constitutionnels ; elle traitait en même temps avec Lafayette, feignait d'organiser un ministère qui lui convint. On espérait par ce semblant jeter la division entre les constitutionnels et Lafayette. » (P. 502, liv. x, tom. II.)

Il faut remarquer ces aveux ; mais on ne s'occupait nullement à cette époque de changer le ministère.

Il est bon de rappeler aussi (p. 504) que, lorsque les ministres lurent, à la séance du 13 septembre, la lettre par laquelle le roi acceptait la constitution, le côté gauche de la salle et les tribunes retentirent d'applaudissements et de cris de *Vive le Roi!* tandis que le côté droit garda un morne silence.

#### TROISIÈME VOLUME.

« Il existait trois partis bien prononcés : les constitutionnels, les républicains et les contre-révolutionnaires, etc. » (P. 14 et 17, liv. xi, tom. III.)

Cette division des partis est assez juste ; mais, parmi les contre-révolutionnaires, les monarchiens étaient plus modérés, et quelques-uns ne voulaient que des moyens possibles. Quelques constitutionnels intriguèrent avec la cour pour royaliser la constitution. Les inclinations républicaines n'empêchaient pas plusieurs patriotes, tels que Dietrich, André Chénier, Ramond, etc., de soutenir avec chaleur le parti constitutionnel, tandis que les royalistes orléanais s'appelaient républicains. Cette qualification de républicains était donnée, en général, aux jacobins. Quant à Lafayette, il aurait souhaité que le pouvoir exécutif eût plus de force, toute la force possible sans compromettre l'ordre constitutionnel ; il croyait que la constitution, malgré ses défauts, était le seul point de ralliement qui pût sauver la France. En un mot, il était tout à fait constitutionnel.

L'auteur (p. 37) indique fort bien la politique du comité autrichien.

« Les constitutionnels et les girondins, dit-il, » démêlèrent aisément ces manœuvres coupables » et se réunirent un moment pour les déjouer : les » constitutionnels parce qu'ils voulaient toute la » constitution, rien que la constitution ; les girondins,

<sup>1</sup> M. Bertrand de Moleville, Intendant de Bretagne, fut envoyé au mois de mai 1788, avec M. de Thiard, commandant de cette province, pour y faire enregistrer les édicts du 8, qui conféraient le droit d'enregistrement à une cour plénière. Le parlement de Rennes refusa d'obéir, et un détachement de troupes reçut l'ordre d'entourer le lieu de ses séances : « Aussitôt, dit M. Bertrand » (Histoire de la révolution, p. 106, tom. I), qu'on sut dans la ville que le parlement était assemblé et assiégé, le peuple s'y porta en foule pour défendre ses magistrats ; quelques gen-

» dins, portant plus loin leurs vues, parce qu'ils » s'aperçurent que ces intrigues retomberaient sur » la constitution elle-même. »

Il n'eût tenu qu'aux girondins de s'unir aux constitutionnels.

« Cependant, les constitutionnels s'agitaient, et » cherchaient à repousser l'attaque que les girondins s'apprétaient à leur livrer dans Lafayette, » leur chef (après son discours du 28 juin contre » les clubs, à la barre de l'assemblée). Leurs journalistes sonnaient de tous côtés l'alarme, s'efforçaient de tirer le Parisien de son engourdissement. » — Les aristocrates souriaient de ces terreurs, » tandis que de nombreuses armées s'avançaient » vers la frontière, etc. » (P. 154, liv. xii, tom. III.)

Les aristocrates souriaient... M. de Ferrières déclare encore (p. 152) que, si la cour et les gens attachés au roi eussent voulu, à cette époque, soutenir Lafayette, il lui restait assez de force pour briser la faction des orléanistes, des jacobins, et sauver la famille royale.

« Il faut, disait l'*Indicateur*, journal rédigé par » un constitutionnel, que l'assemblée s'ajourne et » laisse au gouvernement le libre exercice de son » pouvoir. » (P. 141, liv. xii, tom. III.)

Ce n'était pas le parti constitutionnel qui tenait ce langage, mais seulement l'*Indicateur*, rédigé par Duport.

#### MÉMOIRES PARTICULIERS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI, PAR A.-F. BERTRAND DE MOLEVILLE.

2 vol. in-8°. A Paris, 1816.

Toute la première partie de cet ouvrage prouve que les parlements, la noblesse, etc., savaient aussi bien que les jacobins faire des émeutes, et qu'ils ne se faisaient pas plus de scrupules que nous, d'engager les soldats à ne pas être de *vils satellites du despotisme*<sup>1</sup>. On y voit en même temps que

« Des hommes s'y rendirent aussi avec leurs épées, et malheureusement leurs discours et leurs exemples enhardirent le » peuple à insulter les troupes. Le procureur général lui-même » s'oublia au point de traiter les soldats de *vils satellites du despotisme*, et les menaça de les livrer à la fureur du peuple. » — M. Bertrand voulait (p. 119) que toute assemblée quelconque » fût interdite sous peine de 3,000 fr. d'amende contre les » trevenants, de confiscation et de démolition des maisons où se » tiendraient les assemblées. » — Il raconte lui-même que

M. Bertrand était, en 1788, l'agent du ministère pour l'exécution des mesures qui provoquèrent, en Bretagne et ailleurs, de vives résistances, et qu'il déteste toute espèce de liberté <sup>1</sup>.

« Quelques jours après l'ouverture des états généraux, la curiosité de savoir dans le plus grand détail ce qui s'y passait, me fit aller à Versailles. Je fus rencontré par des députés des communes de Bretagne, qui vinrent à moi avec le plus vif empressement. — Ils m'assurèrent tous, dans les termes les plus positifs, que leur intention était de tout faire pour le roi, et pour rétablir son autorité. » (Mémoires particuliers, p. 44, 45.)

Ces députés bretons étaient tout ce qu'il y avait de plus républicain et de plus hardi dans les communes : on peut juger par là s'ils allaient aussi loin, comme l'a écrit Sieyès, que quelques ci-devant nobles, tels que La Rochefoucauld, Lafayette, etc...  
L'auteur convient :

« Que l'organisation des départements, des municipalités et des districts de Paris, introduisit sur la scène une puissance dont les bons citoyens auraient pu tirer un grand parti. » (Mémoires particuliers, p. 82.)

Mais les gens de son parti n'allaient pas dans leurs sections et préféraient que tout allât mal.

« M. de Montmorin, quoi qu'on en ait pu dire, n'était ni démocrate ni constitutionnel, mais vraiment royaliste. — J'ai toujours regardé comme la plus pénible de toutes les preuves d'attachement que M. de Montmorin donnait au roi, celle de vivre avec une espèce d'intimité avec M. de Lafayette, et avec plusieurs membres du côté gauche de l'assemblée, que je savais qu'il méprisait autant que moi, et auxquels il avait l'air de témoigner une grande confiance, dans l'espérance de les rapprocher de ses opinions, en paraissant adopter quelques-unes des leurs. Ces petits moyens de faiblesse et de fausseté, employés du consentement du roi, pouvaient sans doute retarder quelques mauvais décrets. » (Mémoires particuliers, tom. I, p. 88, 92.)

Cette prétendue apologie de M. de Montmorin, son ami, est odieuse ; et il l'est encore plus de dire que les mesures de faiblesse et de duplicité étaient prises de concert avec le roi. Que peut-on imaginer de

<sup>1</sup> M. de Thiard ayant refusé de faire juger et exécuter prévôtalement les auteurs de ces troubles de Bretagne (p. 126), il alla se plaindre à Versailles peu de temps avant la convocation des états généraux, le retour de M. Necker au ministère et le rappel des parlements.

<sup>2</sup> Outre ses Mémoires particuliers pour servir à la fin du règne

plus fort contre les deux hommes qu'il prétend défendre ? La vérité est que Montmorin avait été lié avant la révolution avec plusieurs patriotes et en particulier avec Lafayette, qu'il conserva toujours des liaisons avec celui-ci, et que si, dans les derniers temps, il se laissa aller aux conseils de M. Bertrand, et détourner de l'idée de faire marcher le roi dans la constitution, il conserva toujours pour Lafayette beaucoup de bienveillance, quoiqu'il fût affligé de le voir, comme il disait, *si entêté républicain*. Montmorin craignait trop ce républicanisme de Lafayette pour avoir une entière confiance en lui ; cependant il lui en avait témoigné beaucoup, et elle ne cessa que peu de temps avant l'évasion du roi.

« L'assemblée prétendue constituante, touchant au terme qu'elle-même avait fixé à sa session, allait être remplacée par l'assemblée prétendue législative. » (Mémoires particuliers, t. I, p. 98.)

La réserve de M. Bertrand, en parlant de ces deux assemblées, est bien ridicule. On voit par les déclarations du roi et de la reine à ceux-mêmes qui avaient le plus leur confiance, que ceux qui ne l'avaient pas pouvaient fort bien croire à la sincérité de l'acceptation du nouveau pacte constitutionnel. Il dit lui-même (p. 101) :

« Que lorsqu'il se rendit chez le roi, le 1<sup>er</sup> octobre 1791, pour accepter le ministère de la marine, Louis XVI lui déclara qu'il avait juré la constitution telle qu'elle était et qu'il devait être très strictement fidèle à son serment. »

M. Bertrand rappelle enfin :

« Qu'il envoya à l'assemblée le même serment de fidélité, s'engageant à faire exécuter la constitution dans tous ses points, par tous les moyens qui seraient en son pouvoir. » (Mémoires particuliers, t. I, p. 102, 103.)

M. de Moustier, qui fut repoussé du ministère des affaires étrangères, au grand regret de M. Bertrand (p. 113), était l'agent des princes, et, dès les premiers temps de la révolution, fort aristocrate.

« M. Cahier de Gerville, peu de jours après son entrée au conseil, nous pria tous à dîner avec Pétion, qui venait d'être élu maire, et quelques autres membres de la commune ; son objet était

de Louis XVI, M. Bertrand de Moleville a écrit une *Histoire de la révolution de France*, en 14 vol. in-8° (Paris, 1801). — Les notes du général Lafayette sont relatives à ce premier ouvrage ; mais, d'après M. Bertrand de Moleville, les trois premiers chapitres de l'histoire de la révolution, dont il est ici parlé, peuvent servir d'introduction à ses Mémoires.

» de nous associer à sa popularité. — Nous leur  
 » fîmes beaucoup de politesses, nous les traitâmes  
 » comme s'ils eussent été nos camarades, et nous  
 » fûmes toujours de leur avis. Je fixai mon atten-  
 » tion plus particulièrement sur Pétion, parce que  
 » je voulais juger par moi-même si le roi et la reine  
 » avaient eu raison de désirer qu'il fût élu maire de  
 » préférence à M. de Lafayette. — Je crus qu'en  
 » flattant son ambition ou sa vanité, il ne serait pas  
 » très-difficile d'en tirer parti en faveur du roi. »  
 (Mémoires particuliers, t. I, p. 153.)

Voilà une confirmation de ce que nous avons dit sur les intrigues de la cour, qui fit nommer Pétion maire de Paris, pour ne pas avoir Lafayette <sup>1</sup>; cela montre aussi que les girondins intriguèrent déjà avec les Tuileries.

« N'est-ce pas au sensible et pieux Las Cazas que  
 » l'Amérique doit ses nègres? etc. » (Mémoires particuliers, t. I, p. 195 et suivantes.)

L'esclavage des noirs paraît plaire à l'auteur, encore plus que celui des blancs. Les Fox, Sheridan, Gray, et M. Pitt lui-même; en France, les La Rochefoucauld, Poivre, etc.; en Amérique, les plus illustres philosophes doivent être bien flattés des compliments de M. Bertrand; mais les gens de toutes les opinions doivent être indignés de voir cet homme compromettre la mémoire de Louis XVI et de ses propres confidents pour satisfaire la plus ridicule vanité.

Que M. Bertrand, voulant à toute force apprendre au public qu'il eut la confiance de la cour des Tui-

<sup>1</sup> Voy. la p. 438 du premier vol.

<sup>2</sup> « M. de Lessart adressa une lettre ministérielle à Dumouriez qui sollicitait depuis longtemps de l'emploi dans le corps diplomatique, et lui marqua de se rendre sur-le-champ à Paris, où il lui ferait connaître les intentions du roi; il joignit à cette lettre une somme de 6,000 fr. pour mettre Dumouriez en état de payer les dettes qui auraient pu le retenir en Poitou. Dumouriez se rendit avec la plus grande diligence à Paris. M. de Lessart lui parla des tracasseries qu'il éprouvait de la part de l'assemblée et des principaux députés dont il avait le plus à se plaindre. Au nom de Gensonné, Dumouriez interrompit le ministre: «Celui-là, » dit-il, est mon ami intime: je me charge de le convertir et de le neutraliser, et même de l'amener chez vous demain matin. » — M. de Lessart accepta cette proposition. En effet, Gensonné vint chez lui conduit par Dumouriez, lui témoigna le regret qu'il avait de s'être mépris sur ses intentions, etc. » (Mémoires particuliers, p. 292, tome I.) — Danton avait reçu plus de cent mille écus pour proposer ou appuyer différentes motions au club des acobins. (Mémoires particuliers, p. 354, tome I.)

<sup>3</sup> « Lorsque je quittai le ministère, S. M. me chargea de diriger une machine de surveillance ou d'espionnage, montée originalement par Alexandre Lameth, et conduite par M. de Lessart; je devais, en lui succédant, employer ces espions de la manière que je croirais la plus utile. Cette troupe d'espions était composée d'environ trente-cinq individus, dont les uns étaient payés à 10 fr. par jour, d'autres à 5 fr., et d'autres à 3 fr. Leur service consistait à assister régulièrement, partie aux tribunes de l'assemblée, à celles du club des jacobins et de celui des cordeliers; partie à suivre les

leries, se fût contenté de ne dévoiler que les anecdotes qui n'intéressaient pas ses amis; qu'il eût, par exemple, fait connaître les intrigues liées avec quelques girondins; l'état des sommes remises à Danton <sup>2</sup>, etc.; on comprendrait cette indiscretion. Mais n'est-il pas inexcusable de dénoncer ses propres amis encore vivants, M. Alexandre Lameth, par exemple <sup>3</sup>, qui ne l'a sans doute pas chargé de parler de l'organisation secrète dont Giles <sup>4</sup>, qu'il a aussi l'indiscretion de nommer, était un des chefs, et qui, ayant composé un comité de soixante personnes affidées au service des jacobins, tandis que M. de Lameth dirigeait ce club, fut mis ensuite au service de la cour.

Ce qui est impardonnable à cet ex-ministre, c'est d'avoir pris à tâche de décrier, autant qu'il était en lui, la mémoire de Louis XVI; de prétendre, en dévoilant toutes ses confidences, qu'il n'a jamais été de bonne foi; ce qui lui donne un air de perfidie, bien plus grand encore pour ceux qui ne réfléchissent pas que, se laissant aller tour à tour à toutes les impulsions, il était en quelque sorte de bonne foi avec tout le monde. Mais M. Bertrand ôte, autant qu'il peut, à la personne de ce malheureux monarque les regrets qu'on donnera toujours à son assassinat; il fait plus contre lui que les jacobins, les accusateurs et les juges, car il fournit des accusations formelles, tandis que les autres n'en avaient trouvé aucune postérieure à l'acceptation de la constitution. Enfin en affectant de nier ce qu'on appelait le *comité autrichien* <sup>5</sup>, il en prouve l'existence, puisque la mission de Mallet du Pan est justement une mesure de ce genre <sup>6</sup>, c'est-à-dire une correspondance avec l'Autriche, mitoyenne entre les pro-

groupes du Palais-Royal, des Tuileries, les cafés princiaux et les cabarets des faubourgs; à appuyer, par tous leurs applaudissements, les motions constitutionnelles, à plus forte raison les motions royalistes, et même à insulter, quand ils se trouvaient en force, ceux qui faisaient des motions contre le roi et la constitution, et à faire chaque jour un rapport de tout ce qu'ils avaient vu et entendu. Le nommé Giles, plus connu ci-devant sous le nom de Clermont, bas officier de la garde nationale, très-dévoué au roi, recevait tous ces rapports de la main des espions, les remettait originalement à M. de Lessart, et ensuite à moi. » (Mémoires particuliers, p. 347, t. I.)

<sup>4</sup> Les révélations de M. Bertrand, pour ce qui concerne cet homme, peuvent servir à l'histoire de la dévastation de l'hôtel de Castries, au mois de novembre 1790, car le principal directeur de l'émeute fut ce même Giles, alors principal agent du comité de MM. de Lameth, appelé le *Sabbat*. (Note du général Lafayette.) — Voyez, sur le *Sabbat*, la p. 295 du premier volume; sur la dévastation de l'hôtel de Castries, la note 5 de la p. 554 du même volume, et le discours de Mirabeau, en cette circonstance, à la p. 49 de ce volume.

<sup>5</sup> « Nous publâmes séparément, M. de Montmorin et moi, notre réponse aux deux rapports de Brissot et de Gensonné, que nous tournâmes si fort en ridicule, que depuis ce moment aucun journaliste ni motionnaire n'osa plus parler du *comité autrichien*. » (Mémoires particuliers, p. 369, tome I.)

<sup>6</sup> « La campagne allait s'ouvrir. Le roi appréhendait surtout que les victoires, qu'il ne doutait pas que remporteraient les armées autrichiennes et prussiennes, ne ranimassent encore la fureur

jets des princes et les devoirs constitutionnels du roi. Tout cela ne justifie pas la violation de la souveraineté nationale au 10 août. Le roi ne pouvait pas nuire, et il comptait exécuter la constitution littéralement pour son propre salut, se contentant d'espérer un changement par des circonstances étrangères à lui. Mais enfin M. Bertrand a fait à la mémoire de Louis XVI tout le tort qui dépendait de lui; et, pour n'oublier aucun petit détail, il ne manque pas de nous prouver, par son exemple des tribunes<sup>1</sup>, que les intrigues et les émeutes contre les autorités constituées étaient quelquefois l'ouvrage de la cour, qui avait l'adresse de les attribuer aux jacobins<sup>2</sup>.

On voit par une phrase de M. Bertrand sur Lafayette (p. 80 du II<sup>e</sup> vol.) qu'il déteste « ce général » constitutionnel, et ses extravagants sentiments » de liberté. » Il a moins de malveillance pour Dumouriez<sup>3</sup>.

Ce qui est raconté plus haut (xv<sup>e</sup> chap. du I<sup>er</sup> vol.) de la conduite de Lafayette dans la querelle entre Narbonne et M. Bertrand, est assez exact, à l'exception qu'on n'y dit pas que l'aristocratie de celui-ci était le seul motif qui fit désirer à Lafayette son éloignement. Il n'est pas vrai que la lettre de Lafayette à Narbonne annonçât que, si le ministre de la guerre s'en allait, il donnerait sa démission<sup>4</sup>.

L'apparition de Lafayette à la barre de l'assemblée, le 28 juin 1792, est présentée par M. Bertrand avec le plus de malveillance qu'il peut. Peut-on, après avoir été ministre, et avoir réfléchi longtemps sur ce que l'on va imprimer, faire un plan et un discours aussi ridicules que ce qu'il propose<sup>5</sup>? Un pétitionnaire à la tribune, rappelant un membre à l'ordre parce qu'il s'avise de parler, prononçant quatre phrases encore plus sottes qu'insolentes, et

tout cela, pour montrer Lafayette « intimidé, et » réduit à la nécessité de partir secrètement de » Paris dans la nuit suivante et d'aller rejoindre » son armée<sup>6</sup>. » Tout le monde sait que Lafayette passa deux jours à Paris, et n'en sortit que le surlendemain<sup>7</sup>.

« A cette époque, les girondins avaient la plus » grande influence dans l'assemblée et aux jacobins, » et les chefs de ce parti étaient Vergniaud, Guadet » et Gensonné. Dans une lettre qu'ils avaient signée, » ils annonçaient au roi que la déchéance était le » résultat le moins funeste que Sa Majesté dût at- » tendre; que le seul moyen qu'elle eût d'éviter » cette catastrophe, était de rappeler au ministère, » dans huit jours au plus tard, Roland, Servan et » Clavière, etc. » (Mémoires particuliers, t. II, p. 3.)

Cette avidité de pouvoir par d'indignes moyens est confirmée par la déposition du vertueux Malesherbes, qui vint à la même époque confier à M. Bertrand qu'on lui avait appris le projet d'une prochaine insurrection, si le roi ne rappelait pas les trois ministres girondins<sup>8</sup>.

---

## JOURNAL DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

RÉDIGÉ PAR HODEY DE SAULT-CHEVREUIL<sup>9</sup>.

---

Ce recueil fut toujours influencé par les chefs jacobins; il devint logographique en 1791, et prit

<sup>1</sup> « La tentative de Lafayette aurait eu probablement une issue toute différente, si, avant son arrivée, les amis qu'il avait à Paris s'étaient occupés de disposer la portion nombreuse de la garde nationale qui lui était entièrement dévouée, à appuyer sa démarche, s'il eût paru à la barre, accompagné d'une centaine d'entre eux, et qu'il en eût placé trois à quatre cents dans les tribunes; alors il eût pu, sans rien craindre, arrêter l'insolent Guadet à la première phrase et le rappeler à l'ordre: « L'opinant, aurait-il dû dire, oublie que je parle ici au nom d'une armée fidèle à la constitution, et prête à verser son sang pour la défendre, au dedans comme au dehors. L'assemblée peut d'autant moins différer de statuer sur la pétition dont je suis porteur, que l'armée m'a fait promettre, en partant, de lui envoyer un courrier à l'issue de cette séance, pour l'instruire de ce qui aura été décidé; et, si le décret que vous allez rendre n'était pas conforme à la demande constitutionnelle que je viens de vous présenter, il me serait impossible de répondre des conséquences qui pourraient en résulter. » (Mémoires particuliers, p. 85 et 86, tome II.)

<sup>2</sup> P. 85 des Mémoires particuliers de M. Bertrand. (Voyez aussi la p. 454 du premier volume de cet ouvrage.)

<sup>3</sup> Ici se trouvaient quelques notes du général Lafayette, relatives au projet de Compiègne; nous les avons placées à la p. 524 du premier volume.

<sup>4</sup> P. 114 et 115 des Mémoires particuliers.

<sup>5</sup> Nous réunissons sous ce titre un très-petit nombre de notes qui rappellent les opinions, la conduite politique du général La-

des jacobins et du peuple contre les prêtres et les nobles restés en France: ces craintes, que S. M. me confia, me déterminèrent à lui proposer de charger une personne de confiance de se rendre auprès de l'empereur et du roi de Prusse, pour tâcher d'en obtenir que LL. MM. n'agissent offensivement qu'à la dernière extrémité, et qu'elles fissent précéder l'entrée de leurs armées dans le royaume d'un manifeste bien rédigé. — Mallet du Pan, dont le roi estimait les talents et l'honnêteté, fut chargé de cette mission. » (Mémoires particuliers, p. 370 et 372, tome I.)

<sup>1</sup> « Je suppliai S. M. de permettre que je fisse une expérience sur les tribunes de l'assemblée, pendant une semaine seulement, d'après un plan que je joignis à ma lettre, et dont la dépense ne montait pas à plus de 800 fr. par jour. Ce plan consistait à faire occuper tous les jours les premiers rangs des deux tribunes par 262 personnes affidées, dont la solde était fixée. — Le roi me renvoya ce plan après y avoir réfléchi, et m'autorisa à en faire l'épreuve. Le premier et le deuxième jour, on se contenta de *silencer* les tribunes; le cinquième jour on commença à huer les motions et opinions anticonstitutionnelles, etc. — Le roi me dit assez bas pour n'être entendu que de moi: « Fort bien, mais trop vite. » (Mémoires particuliers, p. 57 et 62, tome II.)

<sup>2</sup> « Tous les affidés des tribunes étaient engagés au nom de Pélion et à son insu. » (P. 58 et 60.)

<sup>3</sup> « Dumouriez avait bien plus d'esprit, de moyens et de caractère que Lafayette, etc. » (Mémoires particuliers, p. 98, tome II.)

<sup>4</sup> V. cette lettre, p. 482 du premier vol., et la p. 411 du même vol.

alors un caractère plus impartial. Il est vrai que le parti en faveur duquel il était rédigé conserva l'avantage de revoir et de corriger ses discours ; mais ceux des députés non jacobins ne furent plus falsifiés et tronqués autant qu'ils l'étaient, surtout dans les neuf premiers volumes.

On y voit qu'à la séance du 9 novembre 1769 (t. V, p. 422), la chambre des vacations du parlement de Rouen, en enregistrant la loi qui la prorogeait, avait pris un arrêté déclarant « que l'enregistrement était forcé, que la loi était injurieuse, arbitraire, etc. » On fit lecture à la séance de ce jour d'une lettre du garde des sceaux, pour informer l'assemblée que le roi n'avait pas cru devoir différer de manifester son animadversion contre l'arrêté du parlement. Lafayette avait exigé cette démarche du ministère.

Il avait aussi demandé que Paoli, dont la lettre de remerciements à l'assemblée se trouve, t. VII, séance du 9 décembre, fût honorablement rappelé<sup>1</sup>. Paoli ne s'est rapproché des Anglais qu'après le renversement de la constitution, et pour éviter à son pays le régime de la terreur.

(Séance du 23 juin 1790, t. XII, p. 463.)

La discussion sur la circonscription nouvelle des évêchés, la nomination des évêques et des curés, ainsi que le traitement du clergé, précéda de cinq mois le vote de la constitution civile (27 novembre 1790). On remarquera, à cette séance du 23 juin, les efforts de MM. Thouret, Chapelier et de tout le comité La Rochefoucauld pour faire adopter un plan calculé par M. de Condorcet, afin d'assurer un meilleur sort aux membres du clergé. J'approuvai la proposition de M. Thouret, amendée par M. Chapelier. Le parti jacobin nous combattit avec avantage et entraîna la majorité<sup>2</sup>. Mais le traitement qui fut assuré au clergé ne devait pas donner lieu à tant de plaintes.

Lafayette dans certaines circonstances, dont ses récits et la collection de ses discours n'ont pas fait mention. Il ne s'est nullement proposé de commenter le volumineux *Journal des états généraux*.

<sup>1</sup> L'assemblée nationale était remerciée, dans cette lettre, de son décret du 30 novembre 1789, qui avait placé les Corses sous le régime de la constitution française, et rappelé dans leur patrie tous ceux qui, sous la conduite de Paoli, s'étaient opposés, en 1768, à l'occupation de l'île, cédée par les Génois à la France. D'après le *Moniteur*, ce fut le général Lafayette qui présenta au roi Paoli, le 8 avril 1790. Celui-ci dirigea, au mois de juin 1793, une insurrection de son pays contre le gouvernement révolutionnaire, fut déclaré traître à la république le mois suivant, et plus tard se réfugia en Angleterre, où il mourut en 1807. (Voyez les p. 316 et 318 du premier volume.)

<sup>2</sup> Voyez la p. 336 du premier volume. — M. Thouret proposait pour les évêques un *minimum* de traitement de 15,000 livres, avec la faculté de toucher un excédant proportionné aux revenus dont ils jouissaient sous l'ancien régime. D'après le projet, un évêque qui aurait eu 45,000 livres de revenu, aurait reçu le *minimum* ou taux moyen, puis la moitié de l'excédant, ce qui au-

(Séance du 18 août 1790, t. XIV, p. 454.)

M. de Saint-Priest communique à l'assemblée l'état des objets que le roi se réservait en sus des 23 millions de la liste civile : « Le Louvre, les Tuileries, les Champs Élysées, Vincennes, la Muette, Choisy-le-Roi, Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain, les maisons et terres qui en dépendent et la réunion des biens ecclésiastiques qui s'y trouvent, Fontainebleau, Compiègne, Rambouillet, les biens ecclésiastiques et les bois de l'abbaye de Barbeau, etc., Chambord, la terre de Pain en Normandie, de Pompadour en Limousin... » Cet état est doublement remarquable par l'étendue des propriétés que l'assemblée constituante laissa au roi et par la demande qu'il fit lui-même des biens ecclésiastiques compris dans ses arrondissements.

(Séance du 3 octobre 1790, t. XVI, p. 215.)

On m'avait averti que M. d'Orléans devait venir me dénoncer à l'assemblée, où je me rendis pour lui répondre. On avait oublié cette fois de me donner des affaires dans un autre quartier de Paris, comme cela arrivait assez souvent lorsqu'on voulait m'écartier. M. d'Orléans, me voyant entrer, réduisit à fort peu de mots ce qu'il avait à lire<sup>3</sup>.

(Séance du 20 octobre 1790, t. XVII, p. 16.)

Il s'agit ici de la discussion sur un projet de décret pour déclarer que les ministres avaient perdu la confiance de la nation. Ce renvoi de MM. de La Tour du Pin, Saint-Priest et de leurs collègues, avait été préparé par un comité central des sections dont Danton était le principal membre, sous l'influence des chefs jacobins. Des hommes de 89 s'y trouvaient aussi, et ce fut par une espèce de capitulation que l'on convint d'épargner M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères<sup>4</sup>.

ralt fait 30,000 livres; ensuite le tiers au-dessus de 45,000 livres jusqu'à ce qu'il eût 45,000 livres; le quart au-dessus de 90,000 livres jusqu'à ce qu'il eût 50,000 livres; le huitième au-dessus de 420,000 livres, jusqu'à ce qu'il eût 120,000 livres, ce qui faisait supposer un revenu de 340,000 livres, etc. Le *minimum* pour les simples abbés était de 1,000 livres; au-dessus, la moitié du surplus, jusqu'à 6,000 livres, ce qui faisait supposer 11,000 livres de revenu; le tiers jusqu'à 30,000 livres, le septième jusqu'à 36,000 livres; le huitième jusqu'à 42,000 livres, ce qui faisait supposer 209,000 livres de revenu. — L'amendement de M. Chapelier avait pour objet de fixer un *maximum* de revenu pour les évêques à 75,000 livres; pour les abbés et autres ecclésiastiques à 24,000 livres. — L'assemblée décréta, pour les premiers, un *maximum* de 30,000 livres, et un *minimum* de 12,000 livres; pour les abbés, prieurs, chanoines, etc., un *minimum* de 1,000 livres et un *maximum* de 6,000 livres. (*Moniteur*.)

<sup>3</sup> Après le rapport de M. Chabroud, sur la procédure du Châtelet, contre les auteurs des attentats des 5 et 6 oct. 1789; le duc d'Orléans, renvoyé d'accusation ainsi que Mirabeau, annonça en peu de mots à l'assemblée qu'il lui soumettrait une justification écrite.

<sup>4</sup> Voyez les p. 388 et 390 du premier volume.

(Séance du 9 décembre 1790, t. XVIII, p. 539.)

Après le décret de ce jour pour la restitution des biens des religionnaires fugitifs par suite des persécutions de Louis XIV, un assez grand nombre de familles protestantes se préparaient à rentrer en France. Le 10 août les en détourna.

(Séance du 2 janvier 1791, t. XIX, p. 243.)

Mirabeau eut à cette séance 136 voix pour la présidence de l'assemblée. Émery 118. Le premier était soutenu par le comité La Rochefoucauld ; mais les chefs jacobins jetaient les hauts cris. Ce fut une tactique de leur part, pour avoir eux-mêmes envers Mirabeau le mérite de le nommer <sup>1</sup>.

(Séance du 11 mars 1791, t. XXV, p. 406.)

Dans cette discussion sur les gens de couleur, le projet de les admettre aux droits de citoyens actifs était aussi simple que juste. Cependant il fut combattu avec force par MM. de Lameth, Barnave, l'abbé Maury et D'Espréménil. Ce sont les excès des deux extrêmes qui, dans les colonies comme en France, ont fait tant de mal, et l'orgueil des colons avait appelé les malheurs qui résultèrent plus tard du décret conventionnel pour la liberté immédiate et non préparée des noirs.

La société des Amis des noirs exprimait seulement le vœu de suppression de la traite, et n'allait pas jusqu'à l'affranchissement graduel dont Lafayette s'occupait depuis longtemps. Le 29 mai 1791, l'assemblée décréta qu'une excellente instruction de Dupont, sur les gens de couleur, serait renvoyée au roi avec prière de l'expédier dans les colonies. On doit dire que le gouvernement, se sentant fort de la protection des chefs jacobins, dont Grégoire, Pétion et Brissot étaient tout à fait séparés sur ce point, et de la malveillance de la cour à l'égard des défenseurs des gens de couleur, se montra au moins très-indifférent pour le succès du décret <sup>2</sup>.

(Séance du 4 juin 1791, t. XXVII, p. 123.)

M. de Toulangeon réclame ici avec grande raison, pour le roi, le droit de faire grâce.

La plupart des discours de Lafayette sont mutilés dans ce recueil de Hodey de Sault-Chevreuil. On les trouverait plus exactement dans le *Patriote français*, la *Gazette universelle*, le *Journal de Paris*, ou le *Moniteur*.

<sup>1</sup> Voyez la p. 292 du premier volume. — Mirabeau avait été nommé, le 30 novembre 1790, président du club des jacobins.

<sup>2</sup> Voyez la p. 360 du premier volume.

## HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI, JUSQU'À L'ANNÉE 1823, PAR L'ABBÉ DE MONTGAILLARD.

(Paris, 1827.)

L'ouvrage de M. de Montgaillard contient des renseignements utiles, quelques-uns jusqu'à présent inconnus. Ses jugements, en général sévères, souvent injustes, plus souvent exagérés, renferment néanmoins plus de vérités que ne le voudraient certains personnages marquants de la révolution et de la contre-révolution. Il ne faut pas croire que la cause de la liberté ait toujours à se plaindre des publications royalistes et aristocratiques. Les Mémoires de M. de Ferrières, de M. de Bouillé, de madame Campan, contiennent beaucoup d'aveux plus avantageux à cette cause, que certaines apologies des choses et des personnes qui ne l'ont que trop souvent souillée, nous ne nous bornerons pas à dire, inutilement, mais à son détriment, et quelquefois à l'instigation expresse de ses ennemis, afin de dégouter par l'anarchie, les excès et les crimes, une nation qu'on ne pouvait plus réduire par des sophismes, ni par la force des armes. Cependant, on ne doit pas oublier que M. de Montgaillard est loin d'être un écrivain patriote, et en lisant attentivement son ouvrage, on y découvrira un grand nombre d'erreurs. Plusieurs peuvent être regardées comme involontaires, puisqu'elles portent sur des faits insignifiants pour son parti. Nous en signalerons quelques-unes, sans prétendre rectifier le jugement de l'auteur sur les choses et sur les personnes ; ce serait une trop sérieuse entreprise.

« M. Necker doit être regardé comme l'un des plus habiles emprunteurs et l'un des plus mauvais ministres qu'ait eus la France. » (T. II, p. 13.)

On reconnaît, dans ce jugement sur M. Necker, une acrimonie toute particulière, et c'est un des hommes contre lesquels cette disposition de l'auteur a été exercée avec le plus d'injustice. Ce qu'il rapporte sur la part que madame de Staël aurait prise à la journée du 12 juillet 89, est aussi absurde qu'inconvenant.

« Le 25 juin 1789, quarante-sept membres de la

<sup>3</sup> M. de Montgaillard, après avoir émigré pendant la révolution, exerça, sous l'empire, diverses fonctions dans l'administration civile de l'armée. Il est mort en 1823.



» noblesse se présentèrent dans la salle du tiers.  
 » Plusieurs autres députés de la noblesse s'y seraient  
 » joints, s'ils n'avaient pas été retenus par des  
 » mandats impératifs. » (P. 53.)

M. de Montgaillard a raison de dire ici que ce fut sur l'autorisation de leur mandat que se décidèrent les 47 membres de la minorité de la noblesse, tandis que d'autres du même parti, plus populaires même que plusieurs de ceux-là, attendirent le moment prochain et prévu de la réunion générale qui eut lieu deux jours après. Il est assez remarquable que, lorsque tous les députés nobles de Paris, Clermont-Tonnerre, Lusignem, Lally, etc., crurent voir dans leur mandat la permission de passer aux communes, les deux exceptions furent le marquis de Mirepoix, aristocrate fougueux, et le président Lepelletier de Saint-Fargeau, qui a joué depuis un rôle republicain dans la convention.

« Un comité pris parmi les électeurs aux états  
 » généraux, exerce toutes les fonctions municipales.  
 » Il nomme Bailly maire, Lafayette général en  
 » chef, et le vicomte de Noailles major général de  
 » la garde nationale. » (P. 95.)

On doit être surpris d'une erreur assez peu importante, mais singulière. Le vicomte de Noailles ne fut jamais rien dans la garde nationale de Paris. On sait que le major général a été M. de Gouvion, qui avait servi dans l'armée américaine et qui fut tué en 92, en avant du camp de Maubeuge.

« Lally-Tolendal, Noailles, Lafayette, Malouet,  
 » Mounier, Clermont-Tonnerre, Bergasse, etc.,  
 » voulaient la constitution anglaise; mais le roi et  
 » la cour regardèrent ce vœu comme un crime. »  
 (T. II, p. 128.)

Il est vrai que Lally, Malouet, Clermont-Tonnerre, Bergasse, etc., voulaient la constitution anglaise. Lafayette, disciple de l'école américaine, avait au contraire des préventions contre cet ordre de choses; il souhaitait deux chambres électives telles que celles des États-Unis; mais pendant toute cette discussion, sa présence, nécessaire à Paris, ne lui permit pas d'aller à l'assemblée.

« Le 1<sup>er</sup> octobre 1789, l'assemblée émet la déclaration des droits de l'homme en société, suivant les idées proposées le 4 août par Mathieu de Montmorency. On y joint dix-neuf articles de la constitution. » (T. II, p. 138.)

<sup>1</sup> A la séance du 19 août 1789. M. l'abbé Bonnefoi s'exprima ainsi : « Après avoir comparé les divers plans de déclaration des droits avec celle de M. de Lafayette, j'ai vu que cette dernière est le texte dont les autres ne forment que le commentaire.

Il est vrai que M. de Montmorency fut, à l'assemblée, un des soutiens de la rédaction de Lafayette, dont on trouvera la plus grande partie dans la déclaration adoptée par l'assemblée constituante <sup>1</sup>.

« La conduite de M. de Lafayette dans les journées des 5 et 6 octobre 89 est exempte de tout blâme; cet officier général ne peut même être accusé d'avoir manqué à aucune des précautions qui lui étaient imposées en sa qualité de commandant général. C'est à lui que le roi, la reine et la famille royale durent leur salut. » (T. II, page 161.)

M. de Montgaillard rend justice à la garde nationale; mais il n'est pas vrai, comme il le dit, que le 5 dix à douze gardes aient été massacrés.

« L'abbé Maury, ce champion de l'ancien régime, n'eut réellement en vue que ses intérêts pécuniaires. » (T. II, p. 169 et 170.)

A l'appui de ce jugement, M. de Montgaillard cite plusieurs extraits du *livre rouge*, où l'abbé Maury et d'autres personnages figurent pour de grosses sommes. Il y a des erreurs à vérifier, dans cette liste de pensions secrètes imprimée, dit-on, en 1790; non qu'il soit improbable que la cour ait donné des sommes secrètes, comme on en a eu la preuve depuis, mais parce que la publication de ces faveurs n'a pas dû avoir lieu à cette époque <sup>2</sup>.

« M. de Comps, premier secrétaire de Mirabeau, a constamment refusé de s'expliquer sur la mort de son maître. Le docteur Cabanis fut soupçonné d'avoir administré le poison. » (T. II, p. 300.)

Le docteur Cabanis, un des hommes les plus vertueux et les plus éclairés de l'époque, n'a jamais pu être soupçonné d'avoir administré du poison à Mirabeau son ami.

(Décret du 7 avril 1791.) — « Aucun membre de l'assemblée nationale actuelle ne pourra être promu au ministère, recevoir et solliciter, ni pour autrui ni pour lui-même, aucune place, don, pension, traitement ou gratification du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant quatre ans après la fin de l'exercice de ses fonctions, les militaires seuls exceptés. » (T. II, p. 304.)

Ce décret de l'assemblée fut une grande faute. On observera que cette mesure a été appuyée à l'assemblée constituante par M. d'André, dont les liai-

<sup>1</sup> Je conclus pour le plan de M. de Lafayette, qui est simple et clair.

<sup>2</sup> La publication citée par M. de Montgaillard est ainsi désignée : *Livre rouge*, ou liste des pensions secrètes sur le trésor public, première classe, première livraison, de l'imprimerie royale, 1790.

sons avec la cour ont été connues, et aux jacobins par Danton. Mais la résolution de l'assemblée n'en est pas moins très-honorable, quoiqu'elle ait été bien funeste pour la chose publique. Robespierre fit la motion; M. d'André la soutint avec succès <sup>1</sup>.

« La droiture des intentions et la pureté du patriotisme de M. de Lafayette ne pourraient être révoquées en doute, etc. » (T. II, p. 353.)

M. de Montgaillard est, en général, plus bienveillant pour Lafayette qu'on ne pouvait l'attendre de la différence de leurs opinions. Il a rendu plus de justice que la plupart des écrivains royalistes, à la fameuse phrase sur *l'insurrection, le plus saint des devoirs*, en achevant ce qui fut dit en cette occasion et tenant compte des autres paroles supprimées par malveillance.

M. de Montgaillard peint avec raison Lafayette comme défenseur de l'ordre légal et des lois constitutionnelles que la volonté nationale avait établies. Néanmoins, il y a, dans cette partie de son ouvrage, des erreurs incroyables; quoique, de la part d'un royaliste, elles puissent être bien intentionnées, nous allons les relever.

« Sans déterminer les principes politiques dont M. de Lafayette faisait profession à son retour d'Amérique, bornons-nous à dire que ce général se montra, à l'assemblée des notables et à l'assemblée des états généraux, l'un des plus ardents et des plus sincères partisans de la liberté, mais d'une liberté sage et constitutionnelle. — L'on peut même dire qu'il ne se déclara pour la révolution qu'après le 14 juillet. Dès l'ouverture des états généraux, il signa une protestation secrète contre la réunion des ordres; nommé commandant de la milice parisienne, il ne veut accepter ce commandement qu'avec l'agrément de Louis XVI. Avant le 5 octobre 1789, il favorise, autant qu'il dépend de lui, le projet de conduire le roi à Metz, etc. » (T. II, p. 361.)

Rien n'est plus facile que l'examen des principes politiques professés par Lafayette, à son retour des États-Unis. L'on voit, dans la relation de son dernier voyage, que le président de la chambre des représentants, lorsqu'il fut reçu dans cette assemblée réunie au sénat, déclara, au nom du peuple amé-

ricain, que « dans aucune circonstance des événements d'Europe, il n'avait dévié de ses principes <sup>2</sup>. » Il les professa en effet à la première assemblée des notables, et à la seconde, où il se prononça fortement, soit pour le doublement du tiers, soit pour la réunion des ordres. A l'assemblée électorale de la noblesse d'Auvergne, il était connu pour avoir la même opinion. On ne conçoit pas que M. de Montgaillard ait pu croire qu'aux états généraux, dans la chambre de la noblesse, il ait signé une protestation secrète contre la réunion des ordres <sup>3</sup>. Cette assertion est tout à fait étrange et complètement fautive.

Ce ne fut que le 17 juillet, après la présentation de la cocarde aux deux couleurs de la ville, par Bailly, et la réception du roi à l'hôtel de ville où Lafayette l'accompagna, que ce prince confirma, en se retirant, la nomination du maire et du commandant général <sup>4</sup>.

On ne conçoit pas ce que M. de Montgaillard a voulu dire en prétendant qu'avant le 15 octobre 89, Lafayette avait favorisé le projet de conduire le roi à Metz. Une telle assertion ne peut avoir le plus léger prétexte.

« M. de Lafayette s'unit à Mirabeau pour faire adopter la loi martiale, pour faire accorder l'initiative au roi, pour faire reconnaître au trône le droit de paix et de guerre. » (T. II, p. 361 et 362.)

Il est très-vrai que Lafayette a souvent demandé des lois répressives de l'anarchie et du pillage. Quant à l'initiative des lois, personne ne pensait à la donner au roi, Lafayette sans doute moins qu'aucun autre. Et si l'auteur a voulu parler de l'initiative de la proposition de paix et de guerre qui, sur l'avis de Mirabeau appuyé par Lafayette, fut donnée au roi, il ne fallait pas ajouter qu'ils voulaient reconnaître au trône le droit de paix ou de guerre, attendu que cette opinion anglaise n'était soutenue que par le côté droit de la chambre; tandis que le côté gauche était divisé, sur le mode de proposition de la guerre et de la paix, en deux nuances d'opinion: convenant tous deux également qu'on ne pouvait pas se passer d'un décret formel de l'assemblée nationale. On trouve partout cette discussion, où Mirabeau et Barnave furent les principaux orateurs.

<sup>1</sup> Voyez la p. 397 du premier volume.

<sup>2</sup> Ce passage indique que les notes du général Lafayette sur l'ouvrage de M. de Montgaillard ont été écrites postérieurement à son dernier voyage aux États-Unis, en 1825.

<sup>3</sup> Le 6 mai 1789, la vérification des pouvoirs en commun, pour tous les ordres, fut demandée dans la chambre de la noblesse par MM. de Castellane, de Liancourt, le général Lafayette, les députations d'Aix et du Dauphiné; mais on n'adopta pas cette opinion. (Table du *Monteur*.)

<sup>4</sup> La veille même de cette journée, voici de quelle manière, selon le *Journal des états généraux*, l'assemblée apprit et confirma la nomination du général Lafayette: « Un membre de la noblesse a annoncé qu'hier M. de Lafayette avait été nommé colonel général de la milice bourgeoise; qu'il était resté à Paris pour prendre différentes instructions à l'hôtel de ville; mais qu'il attendait les ordres de l'assemblée nationale, pour accepter la dignité dont ses concitoyens l'avaient honoré. Cette détermination a été vivement applaudie. » (Séance du 16 juillet 1789.)

« M. le marquis d'Ormesson, commandant de la garde nationale du faubourg Saint-Antoine, avait plusieurs fois instruit M. de Lafayette des avis qui lui avaient été donnés sur le projet du départ du roi. — Deux jours avant la fuite de Louis XVI, le 21 juin 1791, il accourt chez le général, annonçant qu'il est de son devoir de lui communiquer les renseignements très-positifs qu'on vient de lui donner. M. de Lafayette éconduit, comme à l'ordinaire, M. d'Ormesson; mais ce dernier insistant jusqu'à l'importunité, M. de Lafayette ouvre un placard, et, en tirant un morceau de drap, dit à M. d'Ormesson : « Voilà l'échantillon de l'habit que le roi se fait faire pour partir, voyez si je suis bien instruit. » — « Dans ce cas, je n'ai plus rien à vous apprendre, » répondit M. d'Ormesson, qui nous a dit à Ormesson, dans l'été de 1803, ce que nous venons de rapporter. Madame Campan avait fourni un échantillon de la robe que la reine devait porter dans le voyage. » (T. II, p. 364, 365.)

On voit, dans les journaux du temps, que les prédictions du départ du roi dans la nuit même étaient proclamées presque tous les jours de l'année, par cinq ou six journaux anarchistes. De pareils avis arrivaient au comité des recherches de l'assemblée, à l'hôtel de ville de Paris, et, puisque le roi est parti, il fallait bien qu'ils eussent un jour raison; mais les avis de cette époque n'avaient rien de plus ni de moins que ceux de toute l'année; donc ils devaient produire peu d'effet.

L'historiette de l'échantillon de la robe de la reine envoyé par Madame Campan on ne sait à qui, et de l'échantillon de l'habit du roi, montré par Lafayette à d'Ormesson, sont des arguments bien puérils. Cette robe et cet habit n'avaient rien qui les distinguât des autres, et les morceaux qu'on aurait envoyés doivent être regardés comme une plaisanterie. Nous n'avons aucun souvenir de ces deux petits faits.

Les royalistes ont dit que Lafayette, averti de l'évasion du roi, avait fait semblant de l'ignorer pour le faire arrêter ensuite et compléter la république; d'autres ont dit que c'était pour se venger de ce complot ourdi contre lui. Des jacobins, au contraire, ont fait semblant de croire que Lafayette était de connivence avec le roi, pour favoriser la contre-révolution. Toutes ces assertions contradictoires sont également fausses et ridicules. Dans le premier cas, Lafayette n'aurait pas soutenu l'assemblée constituante lorsqu'elle rétablit le trône constitutionnel. Dans le second, si contraire à son carac-

tère connu, il n'aurait pas attendu si longtemps pour ordonner l'arrestation, puisque, au fait, ce ne sont pas ses envoyés qui arrêterent le roi. Dans le troisième, il n'aurait pas pris sur lui de donner cet ordre avant la réunion de l'assemblée nationale. M. de Bouillé, dans le compte qu'il a rendu de cette affaire et des négociations antécédentes, raconte combien on se cachait de Lafayette. La reine, questionnée au tribunal révolutionnaire sur sa prétendue connivence avec le commandant général, a répondu « *qu'il était le dernier homme auquel on eût voulu confier ce secret.* » Il est pourtant possible que M. de Montgaillard se soit persuadé cette fable, et peut-être en faisait-il un mérite à Lafayette.

L'auteur convient (p. 392) que c'est la noblesse et le clergé qui ont perdu Louis XVI.

#### TROISIÈME VOLUME.

« M. de Narbonne, pendant son ministère, se rendit à Metz auprès de Lafayette et de Rochambeau, et l'on croit, avec assez de fondement, que ce voyage avait pour but de prendre avec les deux généraux les mesures nécessaires pour délivrer le roi du joug sous lequel le retenait l'assemblée. » (T. III, p. 90.)

Le projet attribué à Narbonne, à Lafayette et à Rochambeau n'a pas l'ombre de vérité. Narbonne, le meilleur ministre de la guerre qu'il y ait eu en France, alla visiter les frontières; il trouva à Metz Luckner et Rochambeau qui y reçurent de sa main le bâton de maréchal, et Lafayette commandant l'armée du centre dont Metz était le quartier général. Les trois généraux furent ensuite mandés à Paris pour déterminer le plan de campagne contre les ennemis.

## HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE <sup>1</sup>,

PAR M. THIERS,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE (10 VOL. IN-8°).

#### PREMIER VOLUME.

« L'opposition était conduite secrètement par Duport, jeune homme doué d'un esprit vaste, d'un caractère ferme et persévérant, etc. » (T. I, p. 16.)

C'est ce jeune conseiller Duport qui avait dit au

<sup>1</sup> Cette histoire embrasse les treize dernières années du dix-huitième siècle, depuis 1787 jusqu'à 1800; mais les six années comprises entre 1787 et 1793, n'occupent, dans l'ouvrage de

M. Thiers, que deux volumes sur dix. Ceci explique pourquoi le général Lafayette a seulement écrit quelques notes sur ces deux volumes, dont les récits s'arrêtent à peu près au temps de sa captivité.

parlement : « Il est temps que messieurs sachent »  
 » que les citoyens seuls ont des droits, et que les »  
 » magistrats n'ont que des devoirs. »

( Arrêt du conseil du 27 décembre 1788 <sup>1</sup>.)  
 « Cette déclaration excita un enthousiasme univer- »  
 » sel. Attribuée à Necker, elle accrut à son égard »  
 » la faveur de la nation et la haine des grands. » (T. I,  
 page 32.)

L'auteur ne rend pas ici pleine justice à M. Nec-  
 ker. La déclaration du roi avait été précédée du  
 rapport au conseil par M. Necker, et ce rapport fut  
 imprimé en même temps. Le mot *attribué* n'est  
 donc pas assez positif.

« L'État mal défendu au dehors, trahi par les »  
 » maîtresses de Louis XV, compromis par la fai- »  
 » blesse des ministres de Louis XVI, avait été ré- »  
 » cemment deshonoré en Europe par le sacrifice »  
 » honteux de la Hollande et de la Pologne. »  
 (T. I, p. 38.)

Il est juste de dire que la France s'était momen-  
 tanément relevée par la guerre de l'indépendance  
 américaine, par la conduite de sa marine et du peu  
 de troupes de terre employées dans cette guerre,  
 enfin par la paix de 1763 qui en assurait le principal  
 objet, et délivrait la France de la honte d'un com-  
 missaire anglais à Dunkerque. Mais elle reperdit  
 sa considération par l'abandon du parti patriote en  
 Hollande.

« En Bretagne, la noblesse s'était opposée au »  
 » doublement du tiers, et avait refusé de nommer »  
 » des députés.—La cour, qui ne se croyait pas assez »  
 » vengée de la noblesse bretonne, lui avait non- »  
 » seulement refusé ses secours, mais encore avait »  
 » enfermé quelques-uns de ses membres venus à »  
 » Paris pour réclamer. » (T. I, p. 39.)

Il y a ici erreur de date : les douze gentilshommes  
 bretons enfermés à la Bastille n'étaient pas venus  
 pour réclamer contre le doublement du tiers. C'é-  
 tait pour une querelle antérieure, lorsque, de con-  
 cert avec le peuple de Bretagne, on avait réclaté  
 contre la violation des privilèges de la province,  
 comme la cour plénière, les bailliages, etc. <sup>2</sup>. Ce  
 fut l'archevêque de Sens qui les enferma, et  
 M. Necker qui les fit sortir. La question du dou-  
 blement du tiers ne s'éleva qu'après leur déli-  
 vrance.

(8 juillet 1789.) — « Mirabeau fait suspendre les

<sup>1</sup> Pour le doublement du tiers.

<sup>2</sup> Voyez les p. 58 et 59 de ce volume.

» travaux de la constitution et propose de deman- »  
 » der au roi le renvoi des troupes. — Son discours »  
 » est aussitôt couvert d'applaudissements, l'adresse »  
 » qu'il propose est adoptée. » (T. I, p. 94.)

La motion et l'adresse ne furent pas du même  
 jour <sup>3</sup>.

(11 juillet 1789). — La présentation de la pre-  
 mière déclaration des droits, en Europe, est un  
 événement assez important en lui-même et par ses  
 effets à cette époque, pour qu'il ne soit pas permis  
 à un historien de passer la date du 11 juillet, sans  
 en faire mention.

« On s'occupa de la déclaration des droits. — »  
 » Cette idée avait quelque chose d'imposant qui »  
 » saisit l'assemblée. L'élan des esprits les portait à »  
 » tout ce qui avait de la grandeur. Ils saisirent »  
 » donc cette idée, et voulurent la mettre à exécu- »  
 » tion. S'il ne s'était agi que d'énoncer quelques »  
 » principes particulièrement méconnus par l'auto- »  
 » rité dont on venait de secouer le joug, comme le »  
 » vote de l'impôt, la liberté religieuse, etc., rien »  
 » n'eût été plus facile. Ainsi avaient fait jadis l'Amé- »  
 » rique et l'Angleterre. » (T. I, p. 153.)

Voici une observation grave parce qu'elle tient  
 aux choses, non aux personnes. On confond ici le  
 bill des droits présenté à Guillaume III, où il ne  
 s'agissait que de lui faire reconnaître, en guise de  
 garanties, certaines libertés publiques, avec le  
 principe américain, qui, abstraction faite des an-  
 técédents, recherche et expose la série des droits  
 naturels et sociaux sans lesquels il n'y a point de  
 vraie liberté ni pour les peuples ni pour les indi-  
 vidus.

Rousseau violait cette liberté lorsqu'il donnait à  
 la majorité sociale la faculté de priver un citoyen de  
 l'exercice de ses droits naturels. C'est en s'y confor-  
 mant que telle monarchie peut avoir des lois et des  
 mœurs plus libérales que telle république ; bien en-  
 tendu que cette monarchie ne serait pas supérieure  
 aux droits imprescriptibles de la nation. L'auteur,  
 après avoir confondu les pétitions de droits avec la  
 déclaration des principes nécessaires à toute organi-  
 sation libre, supérieurs à toutes les modifications  
 secondaires de gouvernement, n'a pas ensuite suffi-  
 samment senti l'importance et l'utilité d'une telle  
 déclaration.

« Les partisans de la constitution anglaise, »  
 » Necker, Mounier, Lally, ne surent pas voir en »  
 » quoi devait consister la monarchie ; et quand ils »  
 » l'auraient vu, ils n'auraient pas osé dire nette-

<sup>3</sup> Voyez la p. 291 du premier volume.

» ment à l'assemblée que la volonté nationale ne  
 » devait point être toute-puissante, et qu'elle de-  
 » vait empêcher plutôt qu'agir. — Il était ridicule,  
 » en reconnaissant la souveraineté nationale, de  
 » vouloir lui opposer la volonté unique du roi. Ils  
 » défendaient mieux les deux chambres, parce  
 » qu'en effet, dans une république, il y a de hau-  
 » tes classes qui doivent s'opposer au mouvement  
 » trop rapide des classes qui s'élèvent... » (T. I,  
 p. 156.)

Il y a ici des idées fort justes mêlées à quelques erreurs non-seulement de mots, comme de supposer que dans toutes les républiques il y a de *hautes classes*, mais de faits et de principes. C'est avec beaucoup de raison que l'auteur dit que la souveraineté du peuple une fois admise, les idées de veto absolu, de chambre héréditaire, ne se trouvent plus en harmonie avec la prééminence de la représentation populaire sur les magistratures qui n'ont que des fonctions à exercer; aussi la division en deux chambres n'a pour objet que de mieux connaître la véritable volonté de la nation, et d'en assurer l'exécution constitutionnelle. Le veto suspensif était donc plus conséquent que le veto absolu défendu par Mirabeau, dont les penchants étaient monarchiques, comme ceux de Lafayette étaient républicains.

Si quelques hommes, tels que Mounier, Lally, Malouet, faisaient des vœux pour une pairie héréditaire, personne n'eût osé la proposer à l'assemblée. Le premier comité de constitution se borna à proposer un sénat électif à vie. La majorité de la noblesse ne voulait point de pairie qui eût laissé deux cents familles, en rejetant les autres dans les communes, et cette majorité se fût rendue odieuse en s'appropriant les places. Turgot, Franklin avaient été partisans de l'unité de chambre; beaucoup de leurs admirateurs éclairés avaient reçu cette impression. Le public s'était bien trouvé de la réunion des ordres, et ne distinguant pas entre une assemblée constituante essentiellement unique, et un corps législatif divisé en deux sections, il repoussait les deux chambres; tous les amateurs de popularité suivaient la même impulsion.

<sup>1</sup> M. Thiers cite, p. 369, un rapport de M. Mounier à ses commettants, dans lequel celui-ci prétendait que M. Jefferson avait exprimé un jugement favorable à ses principes.

<sup>2</sup> Voyez la p. 526 du premier volume. — On trouvera aussi, dans les pages précédentes, les notes sur le projet de Compiègne, que nous avons cru devoir détacher.

<sup>3</sup> M. Mounier dit, en parlant des députés qui s'étaient réunis avec lui chez M. Jefferson : « Ils m'offrirent de voter pour la sanction illimitée, et de voter également pour deux chambres, mais sous la condition que je ne soutiendrais pas, en faveur du roi, le droit de dissoudre l'assemblée des représentants; que je ne réclamerais, pour la première chambre, qu'un veto suspensif, et que je ne m'opposerais pas à une loi fondamentale qui établirait des *conventions nationales* à des époques fixes.

Lafayette, imbu des idées et des expériences américaines, aurait voté pour une chambre des représentants et un sénat électif temporaire, s'il n'avait pas été retenu à Paris. C'est chez lui que se passa la première conférence entre Mounier et des partisans de la chambre unique.

Que Mounier, très-honnête homme, ami sincère de la liberté, ne connaissant, au delà du droit public français, que la traduction de l'ouvrage de Lolme et les sentences de Montesquieu sur la constitution anglaise, étranger enfin au progrès de la civilisation politique des États-Unis, se soit tenu obstinément aux idées anglaises de veto, de chambre des pairs, etc., il n'y a rien là d'extraordinaire; mais qu'il se soit persuadé que ses principes étaient partagés par l'Américain chez lequel on tint la *seconde conférence*, c'est ce qui prouve combien les hommes les plus respectables se font illusion en abouissant dans leur propre sens <sup>1</sup>. Cet Américain était M. Jefferson, le principal chef de la section la plus démocratique des États-Unis, républicain par excellence entre les républicains, et qui n'a jamais vu dans la division en deux chambres que deux délibérations prises par deux assemblées de même nature <sup>2</sup>.

On trouve dans la citation que M. Thiers fait du rapport de M. Mounier à ses commettants (p. 370), une grande ignorance du principe américain *des conventions*, qui n'est pas une réunion de l'exercice de tous les pouvoirs, n'en exerçant aucun, ni une dictature suprême, mais seulement une délégation de la souveraineté nationale pour examiner et modifier la constitution <sup>3</sup>. Lafayette en avait fait le dernier article de sa déclaration des droits <sup>4</sup>. Il est vrai que ce principe ne comporte pas les droits imprescriptibles du trône, ni ceux d'une pairie, etc.; mais il ne nécessite pas, il exclut plutôt l'exercice cumulé des pouvoirs exercés par la convention nationale de France. N'est-il pas bizarre que Mounier s'étonne de ce que des députés constituants se voient pour débattre les *intérêts du royaume* et tâcher d'arriver à une opinion commune?

Au reste, comme l'observe l'auteur, il est très-vrai que les institutions des 91 étaient républicaines, dans ce sens qu'elles reconnaissaient une souverain-

« — Ils entendaient, par *conventions nationales*, des assemblées dans lesquelles on aurait transporté tous les droits de la nation, qui auraient réuni tous les pouvoirs, et conséquemment, auraient anéanti, par leur seule présence, l'autorité du monarque et de la législature ordinaire, etc. Je témoignai ma surprise de ce qu'on voulait m'engager à traiter sur les intérêts du royaume, comme si nous en étions les maîtres absolus. »

<sup>4</sup> Voyez le dernier article de cette déclaration, p. 250 du premier volume. « Et comme l'introduction des abus, et le droit des générations qui se succèdent, nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et de corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. »

neté nationale dont tous les pouvoirs émanaient expressément, qu'elles étaient populaires, étendues à tous les citoyens, fondées sur la liberté et l'égalité, et n'ayant de monarchique qu'une royauté héréditaire, placée très-haut, magnifiquement dotée, investie de belles prérogatives et d'une majestueuse représentation. Le vœu exprimé, évident, presque unanime, de la nation était de concilier et faire aller ensemble ces deux principes, de républicanisme dans les institutions, et de royauté au faite du système. L'auteur dit que cela n'est pas de la monarchie; mais plus la monarchie voudra être autre chose, moins elle sera tolérable dans un pays de liberté et d'égalité.

( 5 octobre 1789. ) — « Le roi fait ordonner à ses » gardes de ne pas faire feu, et de se retirer dans » leur hôtel. Tandis qu'ils se retirent, quelques » coups de fusil sont échangés entre eux et la garde » nationale de Versailles, sans qu'on puisse savoir » de quelle part ont été tirés les premiers coups. » ( T. I, p. 194. )

Il y a ici une légère erreur. Les gardes du corps se replièrent dans le jardin; mais ils n'avaient pas reçu l'ordre de se retirer dans leur hôtel <sup>1</sup>. L'usage était qu'ils couchassent dans les salles des gardes. Ce sont les officiers qui, à l'exception du capitaine des gardes, du major et des aides-majors, logeaient pour la plupart hors du château. Ceux-là, à l'exception de deux ou trois, allèrent se coucher de leur propre mouvement et ne reparurent qu'après que la garde nationale avait sauvé la famille royale et les gardes du corps.

« Le sort des nations est de demander ou trop, » ou rien. » ( T. I, p. 239. )

*Demander* n'est pas le mot convenable; la nation peut mal combiner les pouvoirs du gouvernement, c'est un tort envers elle-même. Mais elle ne demande pas trop, attendu que tout lui est dû, excepté l'exercice des droits naturels de chaque citoyen, n'ayant de bornes que les droits naturels d'autrui. Mais pour les droits sociaux, c'est la propriété de la société nationale et non d'aucun autre pouvoir.

( Décret du 19 juin 1790. ) — « La partie la plus » modérée de l'assemblée aurait voulu qu'en abo- » lissant les titres, on laissât la liberté de les porter » à ceux qui les voudraient. » ( T. I, p. 264. )

Le projet d'amendement, rédigé par Condorcet, adopté par le comité de constitution, ne portait ni

sur la nullité de tous les actes où l'on prendrait des titres, ni sur l'abolition de la noblesse héréditaire, mais se bornait à déclarer que les armoiries, livrées, etc., n'étaient la propriété de personne, tout le monde pouvant en user à volonté comme en Amérique, ce qui était plus conforme à la liberté et également efficace <sup>2</sup>.

( Révision de la constitution <sup>3</sup>. ) « — Les membres » du côté gauche avaient le projet de s'entendre » pour retrancher certaines parties de la constitu- » tion. Il avait été résolu qu'on la lirait tout entière » pour juger de l'ensemble, et qu'on mettrait en » harmonie ses diverses parties; c'était là ce qu'on » nomma la révision, et ce qui fut plus tard, dans » les jours de la ferveur républicaine, regardé » comme une mesure de calamité. Barnave et les » Lameth s'étaient entendus avec Malouet pour ré- » former certains articles qui portaient atteinte à la » prérogative royale, et à ce qu'on nommait la stabi- » lité du trône. On dit même qu'ils avaient le projet » de rétablir les deux chambres. Il était convenu qu'à » l'instant où la lecture serait achevée, Malouet » ferait son attaque; que Barnave ensuite lui répon- » drait avec véhémence pour mieux couvrir ses » intentions, mais qu'en défendant la plupart des » articles, il en abandonnerait certains comme évi- » demment dangereux et condamnés par une expé- » rience reconnue. Telles étaient les conditions » arrêtées, lorsqu'on apprit les ridicules et dange- » reuses protestations du côté droit, qui avait résolu » de ne plus voter. Il n'y eut plus alors aucun » accommodement possible. » ( T. I, p. 341. )

Le comité de constitution avait été composé de MM. de Talleyrand, Target, Thouret, Chapelier, Desmeunier et Sieyès. Sur la demande de ce comité lui-même, l'assemblée lui adjoignit cinq membres. Le parti jacobin dirigea le choix, et les adjoints furent Alexandre Lameth, Duport, Barnave, Pétion et Buzot, tous les cinq membres du club. Il était évident que, pour rédiger un acte constitutionnel, il fallait mettre ensemble tous les décrets et en faire un seul corps <sup>4</sup>. La révision occupait le comité avant la fuite du roi; et cet événement ne l'empêcha pas de continuer ses travaux. Il est probable qu'Alexandre Lameth et ses deux amis, après avoir quitté le club des jacobins, se montrèrent alors plus favorables à la cour, puisqu'ils entrèrent en relations avec elle. Je ne me rappelle néanmoins qu'un seul décret que l'on puisse particulièrement attribuer à leur influence, c'est celui qui, sans rien ajouter au pouvoir réel de la royauté, donna au roi

<sup>1</sup> Voyez la p. 282 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez *ibid.*, p. 310 et 311. — <sup>3</sup> Voyez *ibid.*, p. 374.

<sup>4</sup> En vingt-huit mois de session, l'assemblée constituante rendit deux mille cinq cents lois ou décrets.

le titre de *représentant héréditaire de la nation* ; encore trouverait-on dans des décrets antécédents que ce n'était point là une innovation. On adopta une autre disposition moins démocratique, en fixant la propriété que devaient avoir les électeurs ; mais n'a-t-elle pas été copiée et même aggravée par la constitution de l'an III ? Si les machinations et les propositions du comité avaient été aussi liberticides que plusieurs écrivains ont paru le croire, que faudrait-il penser, à cette époque, de Pétion, de Buzot, et surtout de Sieyès qui n'a parlé dans l'assemblée contre aucune des propositions faites en son nom et au nom de tous ses collègues ? Sieyès, cependant, s'est plaint ensuite de la révision ; rien ne l'empêchait de faire valoir son avis. Le comité, d'ailleurs, avait si peu d'influence que son rapporteur Thouret, adopté par les girondins comme un de leurs partisans les plus éclairés, déclara dans son dernier rapport que, puisque l'assemblée n'avait pas voulu adopter les idées du comité sur le degré de force à donner au pouvoir exécutif, il n'était plus responsable, ni lui ni ses collègues, de la constitution. Aucun des membres qui avaient partagé ses travaux ne se leva pour le démentir. Que MM. de Lameth, Duport et Barnave, aient voulu faire des changements notables à la constitution, depuis leur rupture avec les jacobins, cela se peut ; et d'abord cette conduite ne doit pas être sévèrement blâmée par les admirateurs de Mirabeau.

Mais la question n'est pas de savoir ce que ces messieurs ont voulu ; il s'agit de constater ce qu'ils ont pu faire à la *révision*, c'est-à-dire à cet arrangement constitutionnel dont on parle sans même avoir lu les décrets des diverses époques et les discussions sur leur assemblage. Quant à Lafayette, il ne s'est jamais mêlé du comité de révision, n'y a paru qu'une fois pour solliciter le retranchement de la constitution civile du clergé et son classement parmi les lois ordinaires ; il n'a parlé qu'une fois, dans l'assemblée, sur les rapports de ce comité, et cela pour le combattre, lorsqu'il fut question du principe *des conventions nationales*.

Les grandes clameurs qui s'élevèrent contre la *révision*, prouvent qu'à force de répéter une assertion quelconque on finit par lui donner de la consistance. Les plaintes commencèrent par les prêtres constitutionnels, qui auraient voulu que les lois faites à leur sujet figurassent dans l'acte organique de la France ; elles furent ensuite reprises par tous

ceux qui, cherchant à s'excuser d'avoir laissé détruire, par des émeutes de jacobins, la constitution tant de fois jurée, prétendirent qu'ils auraient été fidèles à la constitution primitive, sans se mettre en peine de prouver la moindre différence entre les premiers décrets constitutionnels et leur rédaction révisée.

L'auteur cite (p. 435) à l'appui de ce qu'il a écrit sur les intrigues du comité, un récit tiré d'une lettre de M. de Gouvetnet, aujourd'hui La Tour du Pin, à M. de Bouillé<sup>1</sup>. On y voit M. Malouet, malgré les arguments de Target et Duport, les dédains de Chapelier et Barnave, se persuader que ces messieurs étaient enfin convenus avec lui d'un plan de tactique assez compliqué, dont dépendait le sort de la constitution et de la monarchie, ce qui pourtant n'a pas paru assez important à M. Malouet pour qu'il se donnât la peine d'entretenir des communications régulières auprès des membres du comité et de s'assurer ainsi de la persistance de leurs résolutions, au moment où il allait se mettre en avant. Je crains que M. Malouet n'ait été un peu prompt à se flatter de la coopération des quatre députés du côté gauche, comme ses amis MM. Mounier et Lally-Tolendal paraissent s'être flattés, l'un d'avoir fait adopter ses principes monarchiques par le républicain Jefferson, l'autre d'avoir converti Lafayette à ce qu'on appelait alors la doctrine monarchienne<sup>2</sup>.

(Note de M. Thiers sur la conduite du général Lafayette dans les journées d'octobre.) — « Il n'y eut qu'une voix alors parmi tous ceux qu'il avait sauvés. Madame de Staël, qui n'est pas suspecte de partialité en faveur de M. de Lafayette, rapporte qu'elle entendit les gardes du corps crier : *Vive Lafayette !* Mounier, qui n'est pas suspect davantage, loue son dévouement, et M. de Lally-Tolendal regrette qu'on ne lui ait pas attribué dans ce moment une espèce de dictature. » (T. I, p. 569.)

Madame de Staël peut être sévère envers Lafayette, lorsqu'il diffère de son père, et encore son indulgence cherche-t-elle à le justifier de ses erreurs politiques en alléguant le républicanisme de ses inclinations et de ses habitudes américaines ; mais, sur les choses du genre de l'affaire du 6 octobre, il est injuste de dire qu'elle n'est pas suspecte de partialité, ce qui suppose de la malveillance, au lieu du sentiment contraire qu'elle avait pour lui.

<sup>1</sup> Dans cette lettre du 26 août 1791, M. de Gouvetnet écrit à M. de Bouillé qu'à la fin de juillet M. Malouet se rendit au comité de révision, parla aux membres qui le composaient comme à des hommes qui ne pouvaient rien apprendre sur les dangers et les vices de leur constitution ; que MM. Target et Duport argumentèrent contre lui ; que le lendemain MM. Chapelier et Barnave, après avoir refusé dédaigneusement de répondre à ses provocations, finirent pourtant par convenir avec lui du projet dont parle

M. Thiers dans la citation que nous avons reproduite ; mais que la protestation du côté droit fit tout manquer, quoique M. Malouet, qui n'avait pas eu de communications régulières avec les constitutionnels, eût fait son attaque à la constitution dans l'espoir qu'on lui répondrait avec l'indignation simulée et les concessions promises.

<sup>2</sup> Voyez la pag. 68 de ce volume, et les pag. 206 et 525 du premier.

## SECOND VOLUME.

« On remarquait principalement les députés de la Gironde, d'où le parti entier, quoique formé par des hommes de tous les départements, se nomma girondin. Condorcet, écrivain connu par une grande étendue d'idées, par une extrême rigueur d'esprit et de caractère, en était l'écrivain. » (T. II, p. 14.)

Nous avons fait connaître le républicanisme de la Gironde ; mais je ne sais si l'auteur avait lu, à l'article *patrie* du dictionnaire philosophique de Voltaire, édition Beaumarchais, dans la vie de Turgot, dans les lettres au roi de Prusse, l'opinion que Condorcet, économiste et voltairien, mais non républicain, professait alors <sup>1</sup>. En 1788, il défendit la cour plénière.

Il est vrai que, dans les *Lettres d'un bourgeois de New-Haven*, il se montra plus démocrate, mais seulement pour soutenir les opinions économistes sur l'unité de la chambre. L'enthousiasme républicain n'était pas son caractère distinctif <sup>2</sup>.

L'observation que la Gironde n'était républicaine que par la méfiance du roi (p. 72) est fort juste. Quant à la phrase de la reine à Dumouriez : « *Nous ne pouvons souffrir toutes les nouveautés ni la constitution*, » si elle est vraie, ce qui me paraît assez douteux, elle témoigne peu d'estime pour celui à qui elle était adressée, car ce ne pouvait être confiance, et la reine aurait été plus mesurée avec un ami de la liberté.

« Lally-Tolendal, qu'on a vu quitter la France dès que les deux chambres furent devenues impossibles, Malouet qui les avait encore essayées lors de la révision, Duport, Lameth, Lafayette, et autres, se réunirent pour tenter un dernier effort. Ce parti, comme tous les partis, n'était pas très-d'accord avec lui-même. » (T. II, p. 121.)

Il y a quelque inexactitude dans l'expression *ce parti*. Lally et Malouet étaient des anticonstitutionnels ; Lafayette voulait sauver le roi sans altérer la constitution ; il est assez bizarre, de la part de l'auteur convaincu de cette vérité, de se prévaloir ensuite des Mémoires de Lally au roi de Prusse, et d'un prétendu projet de marcher sur Paris, après avoir dit (p. 123), que *Lafayette ayant l'ennemi*

<sup>1</sup> Voy. la p. 469 du premier volume, et les p. 8 et 11 de celui-ci.  
<sup>2</sup> Nous n'avons pas reproduit, dans ces commentaires, plusieurs notes du général Lafayette, destinées à éclaircir ou à rectifier, sur les premières opérations militaires de 1792, les récits de M. Thiers. La dernière partie du premier volume de cet ouvrage renferme, à cet égard, tous les documents nécessaires. On a vu aussi, à l'Appendice qui termine ce même volume, quelques observations sur la manière dont M. Thiers a présenté le projet de Compiègne.

<sup>3</sup> Lafayette, il est vrai, était adoré de ses soldats, et devait

*en tête, il lui était impossible de quitter la frontière* <sup>3</sup>. (P. 163.)

« Quelques chefs de la garde nationale, particulièrement dévoués à la famille royale, s'adressèrent à la cour pour savoir ce qu'il fallait faire. — Les uns, et particulièrement Lally-Tolendal, désiraient que M. de Lafayette agit promptement contre les jacobins, et qu'il les attaquât de vive force dans leur club. Les autres, s'appuyant sans cesse sur la loi, n'en voulaient pas conseiller la violation, et s'opposaient à toute attaque ouverte. Néanmoins Lafayette préféra le plus hardi de ces deux conseils : il assigna un rendez-vous à ses partisans pour aller avec eux chasser les jacobins de leur salle, et en murer les portes. Mais, quoique le lieu de la réunion fût fixé, peu s'y rendirent. Cependant, tandis que Lafayette était désespéré de se voir si mal secondé, les jacobins, qui ignoraient la défection des siens, furent saisis d'une terreur panique et abandonnèrent leur club. Ils coururent chez Dumouriez, qui n'était pas encore parti pour l'armée ; ils le pressèrent de se mettre à leur tête et de marcher contre Lafayette ; mais leur offre ne fut pas acceptée. » (T. II, p. 170.)

Lally-Tolendal resta assez étranger à ce qui se passait dans la garde nationale. La réunion chez Lafayette ne se composait que de citoyens qu'il avait cru disposés à défendre la constitution, par les moyens seulement qu'elle autorisait, mais qu'il trouva découragés par l'inertie de tous les pouvoirs, et la domination tyrannique des clubs <sup>4</sup>. Quant à la belle action de Dumouriez, il est tout simple que l'auteur l'ait copiée dans les Mémoires de ce général ; mais, à quelques pages plus loin, il aurait pu remarquer que Dumouriez était parti pour l'armée le 27 juin au matin, et que Lafayette n'arriva à Paris que le lendemain <sup>5</sup>.

« La fête de la fédération n'avait pas eu lieu en 91 à cause de la fuite de Varennes, et on voulait la célébrer en 92 avec éclat. » (T. II, pag. 175.)

Ceci n'est pas exact ; l'anniversaire du 14 juillet fut célébré en 1792 <sup>6</sup>.

compter sur son armée ; mais il avait l'ennemi en tête, et il ne pouvait découvrir la frontière pour se porter vers l'intérieur. » (Tome II, p. 123.)

<sup>4</sup> Voyez la p. 454 du premier volume.

<sup>5</sup> Cette contradiction se trouve en effet dans les Mémoires du général Dumouriez, peu de pages après celle où il se vante d'avoir refusé aux jacobins de se mettre à leur tête contre le général Lafayette.

<sup>6</sup> Le *Moniteur* du 16 juin 1791 contient une relation de cette fête. Les officiers municipaux, les juges, les députés des sections,



« Nos armées du nord avancent en Belgique, et tout à coup elles se replient; le théâtre de la guerre est reporté sur notre territoire... » (Discours de Vergniaud, du 3 juillet 1792, tom. II, page 187.)

N'est-il pas provoquant d'entendre l'orateur des girondins parler ainsi, lorsque l'influence de son parti arrêta les renforts destinés à l'armée de Lafayette, faisait décréter la formation d'une armée sur le Rhin, afin que les troupes employées à couvrir la moitié de la frontière n'eussent que le tiers des recrues; lorsqu'on enivra Luckner pour lui faire dire des sottises dont on put profiter contre Lafayette, dans ces repas où le brave homme parlait toujours de ses serfs du Holstein, et dont il sortait pour écrire à son collègue « que tout ce qu'il voyait lui faisait horreur <sup>1</sup>, » Il n'était pas commode d'agir contre l'ennemi au milieu de ces intrigues.

(Juillet 1792.) « On avait répandu le bruit qu'il existait au château un amas d'armes qu'il fallait aller chercher. Pétion parvint avec beaucoup de peine à ramener l'ordre; le garde des sceaux, Champion de Cicé, qui s'y était rendu de son côté, y reçut des coups de sabre... » (Tom. II, pag. 259.)

Il y a ici une grande erreur de personnes. Le garde des sceaux, Champion de Cicé, était l'archevêque de Bordeaux, nommé ministre en 1789; son homonyme de 1792, était M. Champion de Ville-neuve, ancien avocat de Paris, puis ministre de l'intérieur et non de la justice.

« Guadet eut l'adresse de faire confesser à Luckner les propositions de Lafayette, et Bureaux de Pusy, accusé d'en avoir été l'intermédiaire, fut mandé à la barre. C'était un des amis et des officiers de Lafayette; il nia tout avec assurance, et avec un ton qui persuada que les négociations

une députation de l'assemblée nationale, les gardes nationaux du département de Paris, se réunirent sur les ruines de la Bastille et ensuite au champ de la Fédération. L'évêque de Paris dit la messe sur l'autel de la patrie, etc.

» de son général lui étaient inconnues. » (T. II, pag. 257.)

Bureaux de Pusy dit à la barre la vérité tout entière.

(Ministère du 10 août.) — « Le choix était libre, et les vœux formés autrefois pour le mérite obscur, ou pour le patriotisme ardent et dés-agréable à la cour, pouvaient être réalisés sans obstacle. Danton, si puissant sur la multitude, et si entraînant pendant les quarante-huit heures écoulées, fut jugé nécessaire... » (T. II, chap. VI.)

L'appel nominal pour la nomination de ce ministère prouve que, sur 750 membres, il n'en restait plus que 224, et parmi les nouveaux ministres se trouvait, pour la justice, Danton, stiptendé de la cour depuis deux ans, chef des coup-têtes des gardes suisses prisonniers, puis payeur des massacres de septembre, et sous le contre-seing duquel fut envoyé la fameuse lettre de la commune du 10 août.

Mais ce qui est, s'il est possible, encore plus déplorable, c'est le préjugé qui s'établit que c'est aux violations de toutes les lois nationales, aux cruautés de cette époque, aux crimes de la terreur, que fut due la défense de la liberté française, tandis que les intrigues antérieures au 10 août avaient retardé les effets de l'élan national. Il est vrai que ce qui se passa depuis a paru rendre nécessaire l'emploi de la force, pour obtenir les efforts qui, dans les premiers temps, étaient généreux et spontanés. Le résultat de cette tyrannie, comme de toutes les tyrannies, fut de changer la bonne direction des premiers temps, de détendre les plus nobles ressorts du patriotisme, d'abord à l'intérieur, et même ensuite dans les armées, où il s'était longtemps conservé, de manière que le retour à la servitude est devenu possible, et que les mots de liberté, d'égalité, de république, nation et civisme, au lieu d'électriser les masses, réveillent des souvenirs et des craintes dont nos adversaires savent bien profiter <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voyez la p. 464 du premier volume.

<sup>2</sup> Ces notes du général Lafayette ont été écrites sur la première édition de l'ouvrage de M. Thiers et avant la révolution de 1830.

# CORRESPONDANCE DE PRISON.

1792—1793.

A MADAME D'HÉNIN <sup>1</sup>.

Arlon, ce 3 septembre 1792.

Je sais combien vous êtes occupée de moi, et mon cœur a besoin de vous faire parvenir de mes nouvelles. Nous avons pris toutes les manières, non plus de prisonniers de guerre, ce qui serait absurde, mais de prisonniers d'État, ce qui s'explique par la constitution des batonnets. Nous arrivons demain à Luxembourg, et voilà tout ce que j'en sais.

Il est assez étrange de voir La Rochefoucauld et Barnave sous le fer des jacobins, moi et mes compagnons dans les chaînes autrichiennes. Les amis de la liberté sont proscrits des deux côtés; je ne suis donc à ma place que dans une prison, et j'aime mieux souffrir au nom du despotisme que j'ai combattu, qu'au nom du peuple dont la cause est chère à mon cœur, et dont le nom est aujourd'hui profané par des brigands.

Au reste, quoique ma situation actuelle soit fâcheuse, elle n'est pas indécente pour un ami de la liberté. C'est ce qu'eût été ma position à la tête de l'armée, sous le gouvernement monstrueux que les jacobins ont substitué à la constitution.

Vous allez me demander : Que veut-on faire de vous à Luxembourg? Je n'en sais, ma foi! rien; mais on n'en fera pas un homme inconséquent à ses principes, ni assoupli par la situation où il se trouve.

Ce que je serai toujours, chère princesse, c'est un ami bien tendre pour vous. Adieu, adieu.

A MADAME D'HÉNIN.

Coblentz, 16 septembre 1792.

Coblentz! oui, ma chère princesse, c'est de Coblentz que le plus inaltérable ami de la liberté vous écrit, et cette ville, dont le nom rappelle des sentiments si différents, a eu hier et aujourd'hui pour son spectacle l'arrivée et le séjour de quatre prisonniers patriotes. Je vous ai promis le journal de ma captivité, et c'est en même temps pour ma femme, mes enfants, mes amis, que je vous écris. Vous savez où sont tous les objets de mon affection, vous leur distribuerez mes nouvelles; ma tendresse leur est connue.

Lorsque je vous ai écrit de Luxembourg <sup>2</sup>, je passais de la domination autrichienne à celle des Prussiens. Quatre voitures attendaient mes trois compagnons et moi. Je pense avec attendrissement à la douleur que ce départ avait répandue dans la charmante famille qui adoucissait ma prison. Nous marchions au milieu d'un détachement à cheval; l'officier chargé de notre garde dans ma voiture, des bas officiers dans les trois autres; j'en avais sur le siège et derrière le carrosse. Nous sommes arrivés

<sup>1</sup> Voyez, sur madame d'Hénin, la note de la p. 502 du premier vol.

<sup>2</sup> MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

<sup>2</sup> Nous ne possédons pas cette lettre de Luxembourg.

à Trèves, et l'on nous a placés dans quatre cellules avec un grabat, une table, et un bas officier, le pistolet à la main. Je me suis rappelé que le grand Frédéric avait été livré au même tête-à-tête; mais, comme je n'étais pas doué d'autant de philosophie que lui, j'ai d'autant plus tôt songé à m'endormir, qu'il ne me reste plus que l'ambition des rêves. Mon gardien, soutenu d'un détachement dans le corridor et sous mes fenêtres, a constamment veillé mon sommeil jusqu'au départ du lendemain.

Il n'y a rien de si monotone qu'une lettre de prison. Lorsque les localités des auberges nous ont réunis, cette circonstance nous a fort soulagés. Vous sentez que notre entrée dans les villes excite de grands rassemblements; nous traversons deux rangs de curieux, environnés de nos bas officiers, et au milieu des sensations de curiosité, de bienveillance, de haine, que nous apercevons; nous avons eu toutefois à rendre grâces aux bras vigoureux de nos gardes pour écarter certains malveillants qui voulaient nous nuire autrement que par leurs grimaces, ainsi qu'ils l'avaient tenté à Luxembourg <sup>1</sup>. Au reste, nous faisons très-bien louer les maisons et fenêtres desquelles on peut nous voir, et nous remarquons de loin plus de mines compatissantes qu'ennemies.

On nous a signifié, en arrivant ici, que nous partirions demain par eau, pour être transportés à la forteresse prussienne de Wesel, où nous arriverons le troisième jour. Je ne puis, ma chère princesse, vous en dire davantage; mais il y a toutes probabilités pour croire que, lorsque cette lettre arrivera à Londres, je serai, ainsi que mes trois compagnons, prisonnier dans la forteresse de Wesel en Westphalie, où vous êtes priée d'adresser vos charités, c'est-à-dire vos lettres et celles de vos amis.

Je ne puis m'empêcher de vous dire combien il est insupportable d'être, pendant toutes les secondes qui composent les vingt-quatre heures de la journée, attentivement fixé par un bas officier dont on ne parle pas la langue, et qui suit sa consigne avec l'exactitude prussienne. Je dois dire, cependant, que l'officier chargé de notre garde, en même temps qu'il s'acquiesce des ordres du roi son maître avec une scrupuleuse rigidité, y met toute l'honnêteté, toute la délicatesse dont sa commission est susceptible, en éloignant les désagréments qu'il dépend de lui de nous éviter.

Si je suis content de moi, chère princesse, je n'ai pas lieu de l'être de mon sort; mais je suis loin de me repentir de ma conduite. Je recommencerais, qu'elle serait exactement la même. J'ignore ce qui doit nous arriver et je me soumetts à la nécessité le moins mal que je puis. Je n'écris pas à mes amis,

<sup>1</sup> Madame de Lafayette, dans une lettre qu'on verra plus loin, parle de cette tentative de quelques émigrés.

qu'une lettre compromettrait, ni à madame de Lafayette, qui est vraisemblablement en chemin pour me joindre. Donnez à tous de nos nouvelles. Donnez-en aussi de ma part au ministre américain. Il sera, ainsi que les Anglais, un peu étonné de ce qui m'arrive, surtout s'ils connaissent bien les circonstances.

Adieu, ma chère princesse, je vous aime bien tendrement. Si vous apprenez des nouvelles de madame de Maubourg, de madame de Pusy, et de toutes les personnes qui peuvent intéresser leurs maris, Alexandre Lameth ou moi, vous nous ferez bien plaisir de nous en donner. Adressez tout à Wesel, où je dirai comme l'oiseau du Voyage sentimental : « *I can't get out* <sup>2</sup>. »

---

#### A MADAME D'HÉNIN.

Magdebourg, 13 mars 1793.

Je vis encore, chère princesse, et je puis vous le mander, mais ce sont les deux seules choses que vous devez attendre de mon journal. Cette lettre sera commune à vous, à ma femme, à mes enfants, dont j'ignore la demeure, et à ceux de nos amis à qui vous et madame Lafayette jugerez à propos d'en faire part. Nous avons mandé tout ce qui nous est arrivé depuis la fatale rencontre de Rochefort, jusqu'au moment où, remis par l'Autriche à la Prusse, nous avons été transportés à Wesel. Vous avez dû apprendre aussi quelques détails sur notre captivité dans cette citadelle. Ce qu'on a imaginé de précautions pour couper toute communication entre nous et le reste du monde, pour nous retenir dans notre prison, nous y garder à vue et multiplier nos privations, demanderait une fort longue description. J'ai éprouvé des maux de poitrine et de nerfs, la fièvre et l'insomnie; mes compagnons souffrent aussi. Le roi de Prusse avait renouvelé la défense qu'on nous laissât prendre l'air, quoique le médecin le crût nécessaire; on avait signifié à Maubourg que, même au lit de la mort, nous ne nous verrions pas, et le commandant était responsable de sa vigilance sur sa tête; nous avons donc appris avec plaisir une translation qui nous réunissait pendant quelque temps, et qui, en nous laissant respirer l'air du dehors, allait beaucoup rétablir nos santés.

Notre traversée de l'empire germanique n'a rien eu que d'honorable pour les défenseurs d'une belle cause; elle n'a pas peu contribué à exciter un intérêt

<sup>2</sup> Je ne puis pas sortir.

rêt flatteur pour nous, des idées fort différentes de celles qu'on s'en était promises. La discussion sur les seize dernières années de ma vie, sur les usages de ce côté-ci du Rhin, la présence des quatre captifs, m'ont paru ne rien produire sur notre compte d'alarmant pour nous. Voici, à présent, la description de mon logement et de la vie que j'y mène.

Imaginez-vous une ouverture pratiquée sous le rempart de la citadelle et entourée d'une haute et forte palissade; c'est par là qu'en ouvrant successivement quatre portes, dont chacune est armée de chaînes, de cadenas, barres de fer, on parvient, non sans peine et sans bruit, jusqu'à mon cachot large de trois pas et long de cinq et demi. Le mur du côté du fossé se moisit, et celui du devant laisse voir le jour, mais non le soleil, par une petite fenêtre grillée. Ajoutez à cela deux sentinelles dont la vue plonge dans notre souterrain, mais en dehors de la palissade pour qu'ils ne parlent pas, des observateurs étrangers à la garde, tout ce qu'il y a de murs, de remparts, de fossés et de gardes en dedans et en dehors de la citadelle de Magdebourg, et vous jugerez que les puissances étrangères ne négligent rien pour nous retenir dans leurs États.

La bruyante ouverture de nos quatre portes se renouvelle le matin, pour introduire mon domestique; à dîner, pour manger en présence du commandant de la citadelle et de celui de la garde; et le soir, pour ramener mon domestique en prison. Après avoir refermé sur moi toutes les portes, le commandant emporte les clefs dans le logement où depuis notre arrivée le roi lui a commandé de coucher.

J'ai des livres dont on ôte les feuillets blancs, mais point de nouvelles, point de gazettes, point de communications, ni encre, ni plumes, ni papier, ni crayon. C'est par miracle que je possède cette feuille, et je vous écris avec un cure-dent. Ma santé se détériore journellement. Ma constitution physique a presque autant besoin de liberté que ma constitution morale; mais je m'obstine à vivre, et mes amis peuvent compter sur la réunion de tous les sentiments qui me portent à la conservation de moi-même, quoique, d'après ma situation et le progrès de mes souffrances, je ne puisse répondre longtemps de l'efficacité. Peut-être vaut-il mieux les affliger d'avance que les surprendre aussi tristement.

Le compte que je vous ai rendu peut servir pour mes compagnons, dont le traitement est pareil. Lameth a été mourant à Wesel et n'est guère mieux ici. Pusy souffre beaucoup, quoique moins malade; il en est de même de Maubourg, dont le cachot donne dans le même corridor souterrain que le

mien; et comme, pour m'empêcher d'étouffer tout de suite, on ouvre les deux premières de mes quatre portes, pendant quelques heures avant dîner, je puis quelquefois, au travers des siennes et en présence du commandant, reconnaître avec beaucoup de regret que sa figure est fort changée.

Quelque soin que l'on ait mis à nous tantaliser par la privation des nouvelles, nous avons appris les succès des armées françaises, les nouvelles infamies de M. d'Orléans, l'assassinat du roi, où toutes les lois de l'humanité, de la justice et du pacte national ont été foulées aux pieds, et l'abominable meurtre de mon vertueux ami La Rochefoucauld; mais on a si bien intercepté toutes les lettres de ma famille, de mes enfants et de mes autres amis, qu'à l'exception de quelques mots de Damas à notre singulière entrevue à Ham <sup>1</sup>, je suis encore dans la plus douloureuse inquiétude sur le sort de ce qui m'est cher. S'il était vrai, comme on s'empresse de le dire, car je ne puis le croire, que tout ce qui n'abjure pas les principes de la déclaration des droits quitte l'Angleterre, certainement ma famille n'y serait plus.

Il a été déposé ici, de la part des États-Unis, mille florins, ce qui m'empêchera, à la fin de mon argent, de vivre au pain et à l'eau. Quoique mes amis américains doivent être encore beaucoup plus occupés de ma liberté que de ma nourriture, je n'ai obtenu aucun autre renseignement. Je sais que le prince de Cobourg a eu de grands succès contre les détachements dispersés de Dumouriez; mais au milieu des secousses de l'anarchie et de tant d'attaques hostiles, la liberté, malgré ses ennemis de tout genre, ne périra pas.

Vous sentez avec quelle ardeur j'attends les nouvelles de ma famille et les vôtres. Je vous recommande surtout une discrétion inviolable. Il y va de la fortune et de la vie de quiconque, soumis à ce gouvernement, se serait dévoué pour nous être utile, et la crainte inexprimable de les compromettre me fait peser chaque mot avec une circonspection que vous n'attribuerez pas, je me flatte, à aucun amollissement de mon caractère.

Vous comprenez facilement que nous soupirons après notre résurrection hors de ce tombeau. Une mort si lente est triste pour nous, et sans examiner qui elle peut réjouir, je voudrais bien que vous puissiez nous y arracher. Faites donner à la famille de Pusy et à celle de Maubourg, qui sont en France, des nouvelles de mes deux compagnons; voyez les amis de Lameth. Ils ont chacun un domestique. Félix <sup>2</sup> a été mis dans un cachot séparé. Mon domestique, natif de Chavaniac, me sert. Nous désirons que leurs familles sachent qu'ils ne sont pas

<sup>1</sup> Voyez, plus loin, la lettre de madame de Lafayette sur cette entrevue.

<sup>2</sup> Secrétaire du général Lafayette.

morts. Si vous connaissiez ma tante, vous jugeriez dans quelle anxiété je suis sur sa santé. J'embrasse ma femme et mes enfants. Adieu, mille tendresses à mes amis.

Je ne sais ce qu'on aura fait de mon habitation à Cayenne; mais j'espère que ma femme se sera arrangée pour que les noirs qui la cultivent conservent leur liberté <sup>1</sup>.

A M. D'ARCHENOLTZ, A HAMBOURG <sup>2</sup>.

Magdebourg, 27 mars 1793.

Depuis ma captivité, monsieur, il ne m'est parvenu qu'un écrit politique, et c'est votre numéro de février. Lorsque la fortune me prodiguait ses soins, elle n'aurait pas mieux fait. J'ai joui avec une profonde sensibilité de la justice que vous rendez à mes sentiments, et de l'approbation que vous donnez à ma conduite. Vos louanges sont incomparablement au-dessus de mon mérite; mais cette bienveillante exagération a quelque chose de si généreux, que je ne puis que vous remercier de m'avoir fait entendre la voix de la liberté honorant mon tombeau.

Ma situation est vraiment étrange: j'avais sacrifié des inclinations républicaines aux circonstances et à la volonté de la nation; je servais sa souveraineté dans la constitution qui en était émanée; ma popularité était grande; le corps législatif me défendait mieux le 8 août qu'il ne s'est défendu lui-même le 10; mais j'avais déplu aux jacobins, en blâmant leur aristocratie usurpatrice des pouvoirs légitimes; aux prêtres de toutes les classes, en réclamant, contre eux tous, la liberté religieuse; aux anarchistes, en les réprimant; aux conspirateurs, en repoussant leurs offres. Voilà quels ennemis s'unirent à ceux que les puissances étrangères, les anti-révolutionnaires, la cour même soudoyait contre moi. Rappelez-vous, monsieur, l'agression préméditée du 10 août, les soldats requis au nom de la loi, égorgés au nom du peuple; les citoyens, sans distinction d'âge ni de sexe, massacrés dans les rues, jetés dans des brasiers, dans des prisons pour y être assassinés de sang-froid; le roi ne sauvant alors sa vie que par une suspension illégale; la garde nationale désarmée; les plus anciens et les plus fidèles amis de la liberté et de l'égalité, un

<sup>1</sup> Madame de Lafayette avait prévenu ce désir. Aussitôt qu'elle eut appris les ordres du gouvernement pour la vente de l'habitation acquise à Cayenne par le général Lafayette, en 1785, elle réclama l'affranchissement préalable des noirs qui la cultivaient, en déclarant de nouveau qu'ils n'avaient été achetés que dans des vues d'émancipation graduelle. Malgré cette réclamation, on les

La Rochefoucauld désigné aux meurtriers; l'acte constitutionnel devenu une cause de proscription; la presse enchaînée; les opinions punies de mort; les lettres violées et falsifiées; les jurés remplacés par des coupe-têtes, et le ministère de la justice donné à leur chef; les corps administratifs et municipaux de Paris cassés, rayés par une émeute; l'assemblée nationale forcée, le poignard sous la gorge, à sanctionner ces fureurs; en un mot, la liberté naturelle, civile, religieuse et politique étouffée dans le sang... Que dut penser, que dut faire l'homme qui, n'ayant jamais respiré, pensa que pour elle, avait le premier, en Europe, proclamé la déclaration des droits; prononcé sur l'autel de la fédération, au nom de tous les Français, le serment civique, et qui regardait alors la constitution, malgré ses défauts, comme le meilleur point de ralliement contre ses ennemis? Quoique la souveraineté nationale fût violée dans ses représentants, comme dans les nouvelles délégations des pouvoirs, je ne voulus pas que la force armée cessât d'être obéissante; et c'est aux autorités civiles à portée du camp que je demandai des ordres. Sans doute, je souhaitai vivement qu'une réclamation générale rétablît la liberté publique, celle des pouvoirs constitués; et si, en assurant l'indépendance des élections et des délibérations, la nation avait voulu revoir l'acte constitutionnel, m'en serais-je plaint, moi le premier, le plus opiniâtre défenseur des conventions? Sans doute, j'étais trop loin de m'associer aux crimes commis, à ceux que je prévoyais, pour ne pas encourager cette résistance à l'oppression, que je regardais comme un devoir; mais j'ose dire que ma conduite, quelque difficile qu'elle ait été, fut à l'abri du plus sévère examen.

Vous me demanderez quelle fut ma réquisition aux corps administratifs, judiciaires et municipaux; la voici: je pensai, en partant, à tant de citoyens que leurs principes, et peut-être mes opinions avaient opposés au parti dominant; je vis leurs têtes prosrites, leurs familles ruinées, et, détournant d'eux toutes les vengeances, je fis cette réquisition générale et antidatée qui ne sacrifiait que moi.

Quant à mes rapports avec le roi, j'eus toujours son estime, jamais sa confiance. Surveillant incommode pour lui, haï de ses entours, je cherchais à lui inspirer des sentiments et des démarches utiles à la révolution, à garantir ses jours et sa tranquillité. Lorsque, après son évasion, l'assemblée constituante lui offrit de nouveau la royauté, je crus devoir réunir ma voix à la presque unanimité de

vendit en vertu du décret du 25 août 1792 (v. les p. 361 et 475 du premier volume), et ils ne furent affranchis que plus tard, par un autre décret d'émancipation subite pour les esclaves de toutes les colonies françaises, rendu au mois de février 1794.

<sup>2</sup> Voyez, sur M. d'Archenoltz, la note 3 de la p. 478 du premier volume.

ce décret. J'ai depuis réclamé contre la licence qui menaçait sa personne et arrêta l'exécution des lois : je proposai enfin, mais bien inutilement, qu'avec l'aveu de l'assemblée et une garde patriote, il allât à Compiègne mettre ses jours en sûreté, manifester sa bonne foi, et par là peut-être assurer la paix. La dernière fois que je le vis, il me dit, en présence de la reine et de sa famille, que la constitution était leur salut, que lui seul la suivait. Il se plaignit de deux décrets inconstitutionnels, de la conduite du ministère jacobin relativement à l'armée, et souhaita que les ennemis fussent battus. Vous parlez, monsieur, de sa correspondance avec eux ; je l'ignore encore ; mais, d'après ce que j'ai pu apprendre de cet horrible procès, je pense que jamais le droit naturel et civil, la foi nationale, l'intérêt public, ne furent violés avec tant d'impudeur.

Je ne sais quel crime ils m'auront imputé ; mais si, dans les correspondances, les paroles, les actions, les pensées de ma vie entière, on en cite une seule que la liberté et la philanthropie puissent désavouer, assurez hardiment qu'elle n'est pas de moi.

Ah ! monsieur, que je vous sais gré d'avoir compati à l'inexprimable douleur de mon âme brûlante pour la cause de l'humanité, avide de gloire, chérissant ma patrie, ma famille, mes amis, lorsque, après seize années de travaux, il fallut m'arracher au bonheur de combattre pour les principes, les sentiments pour lesquels seuls j'avais vécu ! mais que me restait-il à tenter ? Vous savez avec quelle obstination, depuis le jour où la souveraineté nationale, en brisant ses fers, eut légitimé l'ordre public, et, au milieu de ces agiotages de la popularité que les flatteurs du peuple se disputaient tour à tour, j'opposai sans cesse à la licence les efforts et la doctrine d'un fidèle défenseur de la loi. Vous savez qu'à l'époque du 10 août, j'ai résisté le dernier et presque seul ; mais si l'intrigue égarait plusieurs citoyens, la terreur les glaçait presque tous. J'étais destitué, accusé, c'est-à-dire proscrit. Ma défense eût pu être sanglante, mais elle aurait été inutile et l'ennemi était à portée d'en profiter. Je voulus l'attaquer pour être tué, mais, n'y prévoyant aucun avantage militaire, je m'arrêtai. Je voulus aller mourir à Paris, mais je craignis qu'un tel exemple d'ingratitude populaire ne décourageât les futurs promoteurs de la liberté. Je partis donc, d'autant plus secrètement qu'un grand nombre d'officiers, et même plusieurs corps auraient pu, dans un tel moment, être entraînés à partir avec moi. Après avoir pourvu à la sûreté des places et des troupes de mon commandement, après avoir, par une délicatesse qui nous coûte cher, renvoyé de la frontière mon escorte, et jusqu'à mes ordonnances, je m'éloignai, la mort dans le cœur, avec Maubourg,

dont l'union avec moi est aussi ancienne que notre vie, M. de Pusy et quelques autres, dont la plupart étaient mes aides de camp depuis la création de la garde nationale. M. Alexandre Lameth décrété, poursuivi, nous joignit en route ; nous cherchâmes à gagner la Hollande et l'Angleterre, alors pays neutres. Nous étions même sur celui de Liège, lorsque nous rencontrâmes un corps autrichien, qui nous livra à la coalition. Nous fûmes arrêtés, puis emprisonnés ; et les quatre membres de l'assemblée constituante ont été successivement conduits à Luxembourg, Wesel et Magdebourg.

On saura, monsieur, à quel excès cette coalition nous a fait souffrir ; mais que sont ces souffrances auprès de celles dont l'injustice du peuple pénètre mon âme libre ? Ici se venge la triple tyrannie du pouvoir despotique, aristocratique, superstitieux ; mais le monstre est blessé à mort ; ici toutes les inventions de l'inquisition et des cachots se multiplient autour de nous, mais ces cruautés, ces craintes nous honorent ; et, soit que nos têtes soient réservées pour l'ornement d'un triomphe, soit que l'insalubrité de nos souterrains, la privation d'air, de mouvement, et toutes les tortures morales aient été préférées comme un poison lent, j'espère que la compassion, la discussion, l'indignation sur notre sort, sont autant de germes de la liberté qui lui susciteront des défenseurs. C'est pour eux, monsieur, que, dans la sincérité de mon cœur, je vous lègue ici cette consolante vérité, qu'il y a plus de jouissance dans un seul service rendu à la cause de l'humanité, que la réunion de tous ses ennemis, que l'ingratitude même du peuple ne peuvent jamais causer de tourments.

Que deviendra cependant la révolution française ? Quelle que soit la force que l'institution des gardes nationales assure à la France, quels que soient les avantages préparés, malgré tant de contrariétés, par les généraux Rochambeau, Luckner et moi, et recueillis avec énergie par nos successeurs, peut-on se fier à l'immoralité, la tyrannie, la désorganisation, à des hommes dont la vénalité a lassé tous les partis, dont la bassesse a toujours caressé la main qui donne ou qui frappe ; dont le prétendu patriotisme ne fut jamais qu'égoïsme ou envie, à des corrupteurs avoués de la morale publique, aux auteurs de protestations ou de projets contre la révolution, amalgamés à des âmes de boue et de sang qui l'ont si souvent souillée !

Quels chefs d'une nation libre ! Puissent ses législateurs lui rendre une constitution, un ordre légal ! puissent ses généraux se montrer incorruptibles ! Si cependant, après les convulsions de la licence, il existait un lieu où la liberté combattit encore, combien je maudrais mes fers ! J'ai renoncé à vivre avec mes compatriotes, mais non à mourir pour

eux. Est-il possible, au reste, d'échapper à tant de barrières, de gardes et de chaînes? pourquoi non? Déjà un cure-dent, de la suie, un morceau de papier ont trompé mes geôliers. Déjà, au péril de la vie, on vous portera cette lettre. Il est vrai qu'aux dangers de la sortie, se joignent ceux du voyage et de l'asile. De Constantinople à Lisbonne, du Kamtchatka à Amsterdam (car je suis mal avec la maison d'Orange), toutes les bastilles m'attendent; les forêts huronnes et iroquoises sont peuplées de mes amis; les despotes d'Europe et leur cour, voilà les sauvages pour moi. Quoiqu'à Saint-James on ne m'aime pas, il y a là une nation et des lois; mais je voudrais éviter un pays en guerre avec le mien.

L'Amérique, cette patrie de mon cœur, me reverra avec joie; et cependant ma sollicitude sur les nouvelles de France préférerait pour quelque temps la Suisse. Mais en voilà trop sur cette idée. J'ai, au lieu d'un remerciement, écrit une longue lettre, et je vous prie, monsieur, de recevoir, avec mes adieux, l'expression de ma reconnaissance et de mon attachement.

---

#### A MADAME D'HÉNIN.

Magdebourg, ce 22 juin 1793.

Voici, ma chère princesse, la seconde lettre que je vous écris de mon cachot; je n'avais pour la première qu'une feuille de papier, un peu de vinaigre, du noir, et un cure-dent; mais, grâce au plus généreux dévouement, je puis vous donner une seconde fois de mes nouvelles, et les faire parvenir jusqu'à vous.

Les détails de ma prison de Wesel doivent vous être connus. Le roi de Prusse, interprète et exécuteur de la coalition, ayant appris, par une consultation de médecin, que ce régime mettait ma vie en danger, a défendu de le changer; mais le commandant de Wesel est venu avec un auditeur, me montrer une lettre du roi son maître qui me proposait, pour améliorer mon sort, de lui donner des plans contre la France, et pour la cause commune. Je leur ai répondu « que leur roi était bien impertinent de mêler mon nom à une pareille idée. » On revint ensuite à chacun de nous quatre pour nous engager à écrire uniquement sur notre affaire, et ma lettre, modérée, raisonnée, n'a eu pour objet que d'empêcher qu'une fierté exagérée de ma part ne diminuât les torts qu'on avait envers nous.

Je ne vous reparle pas de mon transport de Wesel à Magdebourg. Cet équipage de malfaiteurs, si honorable pour nous, a été utile à l'Allemagne par

les sensations et les réflexions que ce spectacle a excitées. Les témoignages hardis d'approbation, les marques les plus touchantes d'intérêt, ont souvent bravé les efforts et les soins de nos satellites.

La ville et la citadelle de Magdebourg avec toutes leurs fortifications, leurs gardes et leurs sentinelles, ne sont que l'enveloppe extérieure de nos prisons. Un trou de six pas sur quatre, creusé sous le rempart, dont la voûte humide et les murailles moisisées laissent voir la lumière, mais jamais le soleil, par une petite fenêtre grillée, le tout entouré d'une haute palissade et fermé par quatre portes barrées et cadénassées, auxquelles (depuis les proclamations constitutionnelles) on en a ajouté une cinquième; voilà le plan de mon logement. On l'a orné d'une inscription sur les deux aimables bouts rimés de *souffrir* et *mourir*. Deux sentinelles devant ma grille, une la nuit sur ma tête; un tintamare de chaînes et de clefs pour recevoir la pitance que j'avale en présence du commandant qui, le soir, avant qu'il emporte sous son chevet l'énorme trousseau, vient de nouveau s'assurer que je suis bien là; cette monotonie de la citadelle n'a été encore interrompue que par le spectacle d'une tête coupée, où nous aurions pu être comme à la loge des suppléants. Mais, si ma première lettre vous est parvenue, les détails que je vous donne ne sont qu'une dégoûtante répétition, et je voudrais vous présenter ma situation sous un moins triste point de vue.

Je ne puis disputer ici à ces tyrans, que mon âme et mon corps. La première se défend de reste; mais elle remonte aussi mes forces physiques, et le sentiment de résistance à l'oppression est pour moi un excellent médecin.

Alexandre Lameth a été si mal qu'il a fallu l'enterrer tout à fait ou lui donner un peu d'air. Le général, après avoir bien injurié le médecin, s'en est cependant remis au choix du roi qui, cette fois, n'a pas voulu la mort. Il en est résulté que chacun de nous, à différentes époques de la journée, est conduit par un officier de garde dans un petit jardin qui occupe un coin du bastion, et s'y promène pendant une heure avec lui. Jamais sultane favorite ne fut plus sévèrement dérobée à l'approche des curieux. Mais enfin, après plus de cinq mois, j'ai éprouvé, non sans saisissement, le contact de l'air extérieur, j'ai revu le soleil, et je m'en trouve fort bien.

Ces jouissances ne sont rien cependant auprès du bonheur que j'ai éprouvé en revoyant l'écriture de ma femme, la vôtre, chère princesse, en apprenant des nouvelles de ma famille, de mes amis. Il n'était pas permis de me laisser ces lettres, mais je les ai entrevues. Ma première réponse a passé; on m'a rendu la seconde, une fois, deux fois, trois fois; tantôt c'était à cause du mot de liberté; tantôt parce que je disais comment je suis, et que le roi

leur maître ne veut pas qu'on le sache, tantôt parce qu'on voulait que j'écrivisse seulement que je suis fort bien. J'ai eu beau leur dire que, puisque je ne me gênais ni pour eux ni pour leur roi sur l'exposition de mes sentiments, il était ridicule de me gêner avec ma femme et mes enfants; il fallut se borner au billet le plus insignifiant.

Je ne vous détaillerai pas toutes les précautions dont on m'entoure; il faut que ces gens-ci croient tenir le diable en prison. *Le ridicule dans l'abomination*, comme disait le cardinal de Retz, se retrouve journellement ici. Depuis que je connais l'ordre de remettre, en descendant la garde, une note de tout ce que j'ai dit, je m'applaudis d'avoir transmis aux généraux prussiens de bons principes. Mais ce qui m'importe plus, c'est qu'au milieu de ce cloaque de despotisme, de servitude, d'ignorance et d'espionnage, sous ce vil régime, dont le bâton qui descend et la délation qui remonte forment tout le mécanisme, il existe quelques âmes magnétisables pour la liberté, et ce cachot lui-même, tout souterrain, tout resserré, tout hermétiquement fermé, et ridiculement surveillé qu'il est... mais je m'arrête; il ne faut rien compromettre.

Vous avez peut-être su, ma chère princesse, que le duc Frédéric de Brunswick, frère du grand manifesteur, et que j'avais connu chez son oncle le feu roi, a voulu en passant me voir. Il n'avait pas sans doute consulté à Cologne, mesdames...<sup>1</sup> Je l'ai donc reçu dans ma tanière, ce qui m'a procuré le plaisir de revoir mes trois compagnons. Vous jugez bien que j'ai dédaigné toute réclamation sur mon sort; je m'étais plaint une fois, et quoique ce fût du ton qui me convient, c'est déjà beaucoup. Le prince et sa compagnie, composée des deux commandants, du président civil et d'un officier, ont été entassés, moitié dans le trou, moitié à la porte, parce que je ne voulais rien de confidentiel entre nous. La conversation a roulé sur les opérations militaires, sur la trahison de Dumouriez et sur les protestations constitutionnelles de la coalition. Il m'a juré que M. de Cobourg n'y avait pas été autorisé, mais qu'au reste on parlerait volontiers *constitution, parce qu'il fallait bien commencer par quelque chose*, expression que je l'ai amené plusieurs fois à répéter<sup>2</sup>.

On dit que, dans cette longue et publique conversation, j'ai profité par un persiflage un peu amer de la supériorité que la conduite des puissances étrangères me donnait sur elles. Je n'en suis pas moins sensible à l'honnêteté du duc Frédéric, et

quoique j'aie évité tout ce qui avait l'air de ramener à ma situation personnelle, je croirais que l'aspect de nos livides visages a fait étendre aux trois autres la promenade que le danger imminent de Lameth avait fait demander pour lui.

Nous n'avons, depuis notre arrivée ici, été réunis qu'une autre fois; c'était pour quittance, en présence d'une commission, les comptes de notre dépense à Wesel. Nous avons signé, mais non sans plaisanter ouvertement sur les taxations et les vols dont je ne vous citerai qu'un tragi-comique article; c'est qu'à moi, à qui on a constamment refusé de dire si ma femme, mes enfants et mes amis étaient morts ou en vie, j'ai trouvé sur le compte... devinez quoi? — Un mémoire de ports de lettres.

Si je n'écrivais pas à vous, chère princesse, je demanderais pardon de bavarder tant de niaiseries; mais je me livre à la douceur de cette espèce de conversation si rare, quoique bien imparfaite. Je n'écris qu'à vous, et vous communiquerez mes nouvelles aux habitants de Chavaniac et aux amis à qui vous savez qu'on peut en donner sans compromettre les personnes qui m'en ont procuré le moyen.

Le nom de mon malheureux ami La Rochefoucauld se présente toujours à moi... ah! voilà le crime qui a profondément ulcéré mon cœur! La cause du peuple ne m'est pas moins sacrée; je donnerais mon sang goutte à goutte pour elle; je me reprocherais chaque instant de ma vie qui ne serait pas uniquement dévoué à cette cause; mais le charme est détruit.

Je vous prie de communiquer ma lettre à M. Pinkney. L'anniversaire de l'indépendance ne sera pas oublié dans mon cachot. Si M. Ch. Fox vous demande de mes nouvelles, montrez-lui ces griffonnages. Je crains, chère princesse, que vos liaisons anglaises ne soient bien aristocratiques; mais, quoique je sache à peine ce qui se passe dans le monde, il est évident pour moi que M. Fox a raison; je l'estime trop pour ne pas le croire aussi révolté que moi des atrocités jacobites qui ont souillé la plus belle des causes; il apprécie sans doute les chefs qui ont gaspillé tous les moyens de gloire et de bonheur sur lesquels les vrais patriotes avaient le droit de compter. Quoique beaucoup moins démocrate que moi, ma chère princesse, vous aimez la liberté. Nos vertueux amis Lally, Mounier (je n'en compte pas beaucoup autour d'eux), l'aiment aussi. Vous voyez clairement que la coalition couronnée est déterminée à la détruire; guerres, incendies, perfidies, assassinats, ils emploieront tout; on veut l'étouffer non-seulement en France, mais en Angleterre. Il y a long-

<sup>1</sup> Anciennes amies du général Lafayette, alors émigrées.

<sup>2</sup> Le duc Frédéric de Brunswick, frère du duc régnant, venait de quitter le commandement de l'armée prussienne coopérant dans les Pays-Bas avec celle du prince de Cobourg qui, dans une proclamation adressée aux Français le 5 avril 1793, avait dit: « Je

» ferai joindre, si le général Dumouriez le demande, une partie  
» de mes troupes, ou toute mon armée, à l'armée française, pour  
» coopérer, en amis et en compagnons d'armes, à rendre à la  
» France son roi constitutionnel et la constitution qu'elle s'était  
» donnée, etc. »



temps que j'ai dit que c'était un combat à mort, et certes, ce ne sera pas pour la liberté que M. Pitt se fera tuer.

Il est incorrigible, dites-vous... Je l'avoue, ma chère princesse; livré à la plus violente des passions, cette liberté qui eut mes premiers vœux, qui a tant ballotté toute ma vie, est ici le perpétuel objet de mes méditations solitaires. C'est ce qu'une de nos amies appelait ma sainte folie, et, soit qu'un miracle me tire d'ici, soit que je représente sur un échafaud, *liberté, égalité*, seront mes premiers et mes derniers mots... Ah! comme ils ont été profanés?

Je ne veux pas vous parler des affaires de France; il paraît qu'une portion des jacobins, victime de la morale corruptrice qu'ils ont tous prêchée, et de cette organisation usurpatrice avec laquelle, dès les premiers jours de ce club, je me suis tant querellé, est à présent subjuguée par une portion encore plus désorganisatrice. Je soupçonne l'aristocratie et les étrangers de payer, suivant l'usage, la plupart de ces patriotes. Mais convenez, au moins, que les simples citoyens se battent bien, et que j'avais raison de dire que l'établissement des gardes nationales dérouterait les calculs européens. Quel dommage que tant de zèle, tant de moyens soient si déplorablement dirigés! Quels noms je trouve parmi les chefs actuels de la France! des esclaves, des mendiants de Versailles, des protestants pour l'aristocratie, pour la dîme, pour tous les abus; d'autres, voleurs, assassins, que tout Paris abhorrait. Je souhaite que les bien intentionnés ne soient pas toujours entraînés par eux. Mais comment l'espérer, si la nation n'est pas éclairée enfin sur la différence de la licence à la liberté, et si l'on profite de sa lassitude pour lui rendre des fers, que la plus légère composition avec le despotisme et l'aristocratie ferait appesantir tous les jours? Le plus grand malheur c'est que les institutions les plus parfaites, les idées les plus respectables ont été dégradées, en quelque sorte, par cette usurpation hypocrite qui tourmente aujourd'hui la France. On accusera de ces maux les principes sous le nom desquels on les éprouve, tandis qu'au contraire, depuis le commencement de la révolution, tous les torts, tous les crimes, tous les dangers, toutes les souffrances ne sont venus que d'avoir composé avec les plus rigoureuses conséquences de la sainte doctrine de la liberté. Mais il m'appartient bien à moi, pauvre prisonnier, de soutenir thèse.

Rassurez les familles de mes trois compagnons sur leur existence; leur santé va mieux, même celle de Lameth. Ils n'écriront pas, car je viens moi-même d'être averti, et l'on ne m'a donné que le temps de barbouiller à la hâte cette lettre que ma précipitation, jointe au piteux état de mes instru-

ments d'écriture, vous permettra à peine de déchiffrer. Adieu, ma chère princesse, vous avez sûrement des moyens pour faire parvenir à ma famille et à mes amis l'expression de ma tendresse. Vous connaissez la mienne pour vous.

A M. PINKNEY,

MINISTRE DES ÉTATS-UNIS, A LONDRES.

Magdebourg, 4 juillet 1793 1.

MON CHER MONSIEUR,

Tandis que, dans cet anniversaire, mes frères américains expriment leur joie, je m'unis dans un banquet solitaire aux heureux souvenirs, aux vœux patriotiques qui remplissent leurs cœurs.

Entouré, comme je le suis, de fossés, de remparts, de gardes, de doubles grilles et de palissades; renfermé sous un quadruple rang de portes, de barres, de grillages, dans un étroit et humide souterrain, et condamné à toutes les tortures morales et physiques qu'une tyrannie vindicative peut amonceler sur moi, j'ai pourtant la satisfaction de tromper aujourd'hui la bande couronnée et ses vils agents, en vous adressant l'hommage de ma sympathie.

Quoiqu'on ait intercepté une lettre que j'avais commencée pour le général Washington, je ne doute pas que les événements du mois d'août 92 n'aient été parfaitement appréciés en Amérique. Combien la situation des deux pays s'est trouvée différente! En France une grande ignorance politique, des habitudes serviles, l'inégalité des fortunes, ont rendu les citoyens, même après la conquête de leurs droits, toujours ennemis de toute contrainte légale et prêts en même temps à ployer sous l'oppression. Il est heureux, quoiqu'on m'en ait blâmé, que la révolution ait été précédée d'une *déclaration des droits*, pour conserver, au milieu des tempêtes, sinon la pratique, au moins la connaissance de la liberté. Il est avantageux aussi que la masse des citoyens ait été armée, ce qui a rendu toute conquête impossible et aurait également dû mettre obstacle à ces usurpations intérieures contre lesquelles j'avais si souvent voulu prémunir mes compatriotes.

En dépit du despotisme, de l'aristocratie, des factions et des intrigues étrangères, avec une assemblée de 1,200 membres, en partie malveillants pour nous, où l'on comptait un petit nombre d'hom-

<sup>1</sup> Dix-septième anniversaire de la déclaration d'indépendance aux États-Unis. Cette lettre est une traduction comme toutes les lettres de ce recueil écrites d'Amérique ou en Amérique.

mes à théories, mais pas un praticien, la France s'était donné une constitution libre. Il y avait bien encore, outre un mode d'élection défectueux, quelque chose à désirer : l'indépendance judiciaire n'était pas assez assurée, la législature ne se composait que d'une chambre, le pouvoir exécutif, dont la présidence était héréditaire, manquait de force. Mais si l'assemblée législative avait, par de simples lois comme elle le pouvait, agrandi les municipalités, simplifié les rouages de l'administration, amélioré l'institution des tribunaux supérieurs (celle des justices de paix était excellente), rendu libres et personnelles les rétributions pour le culte, mis en vigueur le plan d'éducation publique, il est évident que la France, qu'à juste titre on eût pu nommer république, aurait joui des bienfaits de la liberté, en attendant que les progrès de son instruction et de son expérience eussent amené l'époque convenable pour une salutaire et paisible révision de l'acte constitutionnel. Mes yeux républicains n'ont découvert, dans son renversement précipité, qu'un marché pour s'emparer de la couronne, ou le projet de détruire tout pouvoir exécutif quelconque. J'ai cru devoir m'attacher inviolablement à la constitution, non-seulement par fidélité au serment que j'avais prêté à la représentation nationale, mais aussi pour tenir toujours élevé l'étendard le plus propre à rallier tous les amis de la liberté.

Je ne m'étendrai pas sur les événements publics ou personnels qui ont précédé mon départ ; je ne parlerai pas non plus de ce club, inutile dès sa fondation, puisque déjà l'ancien gouvernement n'existait plus, désastreux dans ses progrès, car il ruinait nos institutions nationales, et, après les avoir renversées, il a fini par l'établissement de la tyrannie ; encore moins entrerais-je dans des explications superflues avec un ami de la liberté ; j'observerai seulement que les moyens de résistance doivent avoir été bien préparés, puisque tant de déprédations, de trahisons, de folies, ne les ont pas encore épuisés. La valeur et le patriotisme des Français qui combattent pour les mêmes droits qu'ils laissent chez eux fouler aux pieds, montrent bien qu'ils manquent plus d'habitude que de courage civique.

Cependant, la liberté de l'Europe dépend du résultat de cette grande lutte, et je bénis Charles Fox et ses amis qui, sans se laisser ébranler par les impressions du moment, ont senti qu'ils devaient s'opposer à la coalition. Que la Grande-Bretagne obtienne la réforme de sa représentation, que les volontaires d'Irlande réclament ou ressaisissent leurs droits, la tyrannie ne pourra s'établir sur la rive gauche du Rhin ! Bientôt, bientôt, les chaînes de la France tomberont, et celles de toute l'Europe seront ébranlées. Quoiqu'on semble ne me permettre

de contribuer à l'accomplissement de cette prophétie qu'en faisant couler sur l'échafaud mon sang qui n'y sera peut-être pas inutile, ou comme martyr au fond d'une prison, je dirai toujours de tout mon cœur : *Amen*.

Puissent la liberté, l'égalité, toutes les vertus vraiment républicaines, l'honnête industrie, la modération, la pureté des mœurs, la franchise et la libéralité de l'esprit, l'obéissance aux lois, la fermeté contre toute usurpation, continuer à prouver que la liberté américaine a de profondes racines, non-seulement dans la tête, mais au fond du cœur de ses citoyens ! Puissent la prospérité publique, le bonheur des individus et la concorde fédérale, être à jamais une récompense pour les États-Unis, un exemple pour les autres peuples !

J'ai un grand désir de connaître quelle a été depuis un an la politique américaine. La propagation des connaissances et l'esprit d'émancipation ne peuvent manquer d'avoir produit de bons résultats. Les forts et le Mississipi nous sont-ils soumis ? Il est nécessaire de les obtenir, non-seulement à cause du commerce ou d'autres vues ultérieures, mais aussi afin d'éloigner tout sujet d'instigations anglaises ou espagnoles, pour amener des hostilités avec les Indiens.

Grâce à votre bienfaisante intervention, mon cher monsieur, les geôliers couronnés ont, après un silence de huit mois, consenti à me laisser apprendre que ma femme et mes enfants vivaient ; veuillez leur faire savoir que ma santé est passablement bonne. Faites parvenir à mon général révérent et paternel ami, mes tendres respects ; rappelez-moi au souvenir de mes amis en Amérique.

J'ai laissé au compte des États-Unis les deux mille florins qui ont été déposés à la banque, d'une manière si secourable pour moi. Je tire sur elle à mesure que j'ai besoin d'argent : de manière que si je mourais, ou si, par quelque heureux hasard auquel je pense toujours, je sortais d'ici avant que cette somme fût dépensée, Sa Majesté prussienne fût responsable de ce qui resterait. Adieu, mon cher monsieur, recevez l'assurance de mon affectueuse reconnaissance, etc.

Je recommande à vos bontés mes aides de camp de la révolution, et mes amis qui sont à Londres.

---

A MADAME D'HÉNIN.

Magdebourg, ce 16 juillet 1793.

Il y a quatre ans aujourd'hui, ma chère princesse, que je me donnais le divertissement de démolir la

Bastille ; me voici embastillé à la prussienne, et de tous mes patriotiques ou tendres anniversaires, ne conservant que ma fidélité à mes principes et à mes amis.

Il n'y a rien de nouveau dans notre régime souterrain. La lecture des Mémoires de Trenck, que malgré les défenses on m'a fait passer, m'a éclairé sur beaucoup de détails, parce que les moyens et les projets dont il parle ont été profondément médités, pour nous enlever les plus faibles ressources et perfectionner à notre égard la science géolère <sup>1</sup>. Nous n'avons cependant vu de fers pour nous, que ceux que par provision on avait mis dans nos charrettes de voyage, comme à la campagne on a l'attention de garnir les voitures de ses amis. Si je trouvais une chance passable de rompre ma cage, vous imaginez bien que la crainte de ces chaînes additionnelles ne m'arrêterait pas. Au reste, quoique le roi, le général Hultzen et le commandant Senft épuisent contre nous leur pauvre imagination, vous voyez qu'on ne pense pas à tout, et ceux qui hier emprisonnaient un père de famille, parce qu'un de ses enfants avait regardé à trente pas un de nos gens enfermés, ne savent pas que l'excès même de leurs précautions tourne à mon profit, et que le long et bruyant décadencement et débarrement de toutes mes portes m'avertit de soustraire mon griffonnage à leur visite.

Vous vous étonnez, chère princesse, que des membres de la convention soient mieux traités que nous <sup>2</sup>. Ignorez-vous donc les affinités tyranniques ? Qu'ont fait ces pauvres jacobins ? ils ont enchaîné la presse, puni les opinions, confondu les pouvoirs, violé la foi nationale et les principes de la justice. Et nous aussi, disent les têtes couronnées, nous sommes des tyrans. Ils détestent l'ami constant et sincère de la liberté, de l'égalité, et de l'ordre légal, l'ennemi de toute aristocratie et de tout despotisme. Et nous aussi, disent les puissances coalisées, nous le haïssons bien. Camus est, dit-on, fanatique <sup>3</sup>, le roi de Prusse est illuminé ; autre affinité, et peut-être saint Augustin et Jansénius ont-ils parlé pour leur serviteur.

Quant à Dumouriez, je n'ai jamais été surpris que de la confiance que tous les partis ont tour à tour, ou pour mieux dire tous à la fois mise en lui ; et pendant qu'il les servait en même temps, et les trahissait tous, je devinais qu'il en resterait aux autres rien, et à lui de l'argent. Mais vous savez à

présent, par un témoignage sûr, que les professions constitutionnelles n'étaient que *pour commencer*, que la proclamation de M. de Cobourg n'était point *autorisée*, et qu'il s'agissait surtout de l'introduire dans les places. On conviendra que, si j'ai le premier annoncé ce qu'étaient M. Dumouriez et M. d'Orléans, et considéré les jacobins comme ennemis, non-seulement de la constitution, mais de tout ordre de choses libre et légal, ces messieurs ont pris soin de justifier mes assertions.

C'est avec une vive satisfaction que j'ai appris les témoignages d'intérêt des États-Unis, du général Washington, du général Schuyler et de mes autres amis américains <sup>4</sup>. Je regarde une démarche des États-Unis comme le moyen le plus convenable de briser mes fers ; mais je crains bien les détours, les lenteurs et les perfidies de la politique européenne. Je vois aussi que vous y avez fait tout ce qui dépendait de vous, et je n'ai pas besoin d'ajouter que toute manière de sortir qui ne compromettra ni mes principes, ni ma liberté, serait pour moi une bienheureuse résurrection. Mais les despotes et moi, nous combattons réciproquement d'instinct, et je me défie de leur antipathie animale.

J'apprends, par une lettre de Charles Lameth, que la Colombe et les Romeuf sont à Londres ; Boinville y est aussi ; donnez la lettre ci-jointe à un d'eux ; communiquez-leur, je vous prie, les nouvelles que vous avez eues de moi ; et surtout rendez à ces fidèles compagnons de mon sort tous les services qui dépendront de vous, car je ne doute pas que mes autres aides de camp n'y soient aussi.

Je n'écris ni à ma tante, ni à ma femme et à mes enfants ; ma chère inviolabilité des lettres n'existe plus en France ; mon écriture est familière à la capitale et aux quatre-vingt-trois départements ; mais je compte sur vous pour leur donner de mes nouvelles, les assurer que je me porte passablement bien, beaucoup mieux que les premiers mois, ce qui est une bien coupable rébellion de ma part contre la souveraineté coalitionnaire. Maubourg et Pusy se soutiennent en assez bon état ; Alexandre Lameth est moins mal depuis quelques jours. Mon secrétaire Félix, ayant été atteint et convaincu du sortilège de savoir écrire, n'a eu ni à Wesel, ni à Magdebourg aucune communication avec moi.

Adieu, ma chère princesse ; les témoignages de votre amitié ne m'étonnent pas, je savais bien qui

<sup>1</sup> Le célèbre baron de Trenck, après s'être échappé de la forteresse de Glatz, avait été enfermé plus de neuf ans à Magdebourg.

<sup>2</sup> Ces membres sont MM. Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, envoyés au mois de mars 1793 à Dumouriez, pour examiner sa conduite et le faire arrêter. Dumouriez les livra (le 2 avril), ainsi que M. de Beurnonville, ministre de la guerre, au prince de Cobourg. Successivement détenus à Maëstricht, Coblenz, Spielberg

et Olmütz, ils furent échangés à Bâle, en 1795, contre Madame, fille de Louis XVI.

<sup>3</sup> On attribuait à M. Camus, ancien membre de l'assemblée constituante et du comité qui prépara la constitution civile du clergé des opinions jansénistes. (Voyez la p. 53 de ce volume.)

<sup>4</sup> Le général Washington entreprit, pour la délivrance de son ami, auprès du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche, plusieurs démarches qui furent inutiles.

j'aimais tant. Quand me sera-t-il permis de vous revoir ? car jamais mon cœur n'eut tant besoin de ce qui lui reste, et de ces tendres affections si dignes de le remplir. J'ai perdu de grandes occasions de gloire et de bonheur ; et, ce qui est plus irréparable encore, l'injustice du peuple, sans diminuer mon dévouement à cette cause, a détruit pour moi cette délicieuse sensation du sourire de la multitude. Je ne doute pas que l'épreuve du malheur n'ait été bien forte pour les amitiés ordinaires, et si je sors du tombeau, j'aurai, en revenant discret, la délicatesse de ne pas être trop curieux. Mais qu'il sera doux de retrouver les plus chers objets de ma tendresse, de vous revoir, chère princesse, et de jouir de votre satisfaction et de la mienne ! Adieu, encore une fois, votre démocrate et captif ami vous embrasse de tout son cœur.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE <sup>1</sup>.

Magdebourg, 2 octobre 1793.

Les cinq objets si chers à ma tendresse sont donc toujours réunis à Chavaniac, mon cher cœur, et dans un état de tranquillité qu'ils méritent trop bien pour que j'osasse l'espérer ! j'étais sûr que, d'un autre côté, le désir même d'obtenir ma liberté ne vous arracherait aucune démarche ni aucune expression qui ne fût pas digne de vous <sup>2</sup> ; mais la manière dont vous m'en parlez répond tellement à mon cœur, que j'ai besoin de vous en remercier. Je vous ai associée à des destinées fort agitées, et actuellement fort tristes ; mais je sais que vous trouvez quelque douceur à penser que votre tendresse et votre estime sont au premier rang des souvenirs heureux de ma vie, des consolations de ma captivité solitaire, et des épreuves d'un avenir qui, s'il me rend à ma famille, m'en laissera jouir plus que jamais.

Je continue à être content de ma santé et particulièrement de ma poitrine, malgré ce régime inverse de ce qu'il lui faudrait ; mon tempérament, assez complaisant en général pour les vicissitudes de ma vie, est encore cette fois resté le plus fort,

et j'en suis d'autant plus aise, que l'état plaintif de malade m'était insupportable ici. Vous savez que, pendant une heure chaque jour, on me tire de mon trou pour avaler un peu d'air extérieur ; j'ai des livres, et quoique le malheureux talent de lire vite soit devenu un inconvénient pour moi, j'ai trouvé en anglais, français et latin, de quoi causer avec les morts, depuis que je suis séquestré des vivants. Je puis même à présent lire la *Gazette de Leyde*. Félix est toujours enfermé à part. Voilà tout ce que la chronique souterraine a la permission de vous apprendre.

Adieu, mon cher cœur ; je vous conjure tous de ne pas vous abandonner à des idées trop affligeantes, de vous occuper de l'espérance de nous revoir. Il m'est impossible de croire que mon étoile soit tout à fait éteinte, puisque ma pauvre tante, par un miracle de tendresse, a eu la force de résister à ce nouveau choc. Je l'embrasse de tout mon cœur, ainsi qu'Anastasia, George, Virginie et M. Frestel qui est bien aussi de la famille.

Adieu, adieu, je vous embrasse et vous chéris de toute mon âme.

---

#### A MADAME D'HÉNIN.

Magdebourg, ce 10 décembre 1793

Voici ce qu'une confidence du ministre Schullembourg, membre du conseil des puissances, où notre sort fut décidé en présence de M. de Breteuil représentant le roi, et d'autres renseignements, m'ont mis à portée de savoir :

Sans compter certains procédés de la cour auxquels je ne me permets plus de penser, il a été observé que « *M. de Lafayette n'était pas seulement l'homme de la révolution française, mais de la liberté universelle*, » et, après que chaque membre eut fait son panégyrique, il fut arrêté que « *l'existence de M. de Lafayette (ce sont les termes) était incompatible avec la sûreté des gouvernements de l'Europe.* » Le roi de Prusse lui-même, à moins d'une délibération générale, ne pourrait changer son sort.

« Mes manières, dites-vous, irritent les puis-

leurs à reconnaître les services importants qui lui furent rendus, pendant le temps de ses plus grands dangers, par le ministre américain. Plus tard, en lui parlant de l'argent qu'il lui avait prêté, elle écrivait : « C'est une légère obligation, il est vrai, » comparée à celle de la vie ; mais permettez-moi de les rap-  
 » peler toutes avec un sentiment de gratitude qu'il est précieux  
 » d'éprouver. Cette vie qui m'a été rendue est un don bien cher,  
 » si elle peut apporter quelque consolation à celui que j'aime. »  
 (*Vie de M. Gouverneur-Morris*, tome I, p. 412.)

<sup>1</sup> Voyez la note de la p. 504 du premier volume. — Après la loi du 17 septembre 1793, *contre les suspects*, madame de Lafayette fut de nouveau enfermée à Brioude, et transportée dans les prisons de Paris au mois de juin 1794. Cette lettre fut écrite sous l'inspection des surveillants de la prison.

<sup>2</sup> On voit, dans la vie de M. Gouverneur-Morris (t. I<sup>er</sup>, p. 404), qu'il avait conseillé à madame de Lafayette d'écrire au roi de Prusse, en lui envoyant un projet de lettre. Elle reçut en effet celui qui a été trouvé dans les papiers de M. Morris, mais elle n'a pas cru devoir en faire usage. Madame de Lafayette s'est plu d'ai-

sances. » Ce n'est pas avec les officiers ; je suis poli avec eux , ils sont , de leur côté , respectueux pour moi. Ce n'est pas dans mes lettres ; j'écrivis très-simplement au duc de Saxe , qui répondit des injures , et à la cour de Prusse qui ne répondit rien ; et , après avoir réclamé contre l'iniquité , je n'ai pas cru qu'il me convint de leur envoyer une ligne de plus. Ce n'est pas enfin par aucune violence de ma part ; je ne me suis mis en colère que deux fois , à Namur et à Wesel , et c'est lorsqu'on a osé me consulter contre ma patrie. A cela près , je n'ai opposé à leur cruelle et basse conduite qu'un mépris toujours calme , quelquefois un peu sarcastique. Comme ces mauvais traitements n'effleurent pas ma sensibilité et flattent mon amour-propre , il m'est facile de rester à ma place , et de sourire de bien haut à leurs procédés comme à leurs passions. Il est vrai que je parle des choses et des personnes aussi librement ici que partout ailleurs ; et , si les puissances attendent une complaisance de moi , elles me connaissent mal. Plutôt que de me taire devant le crime , de conniver à l'injustice , moi qui n'avais point de superstitions royales , que la cour avait sans cesse trahi , moi démocrate à l'excès peut-être , j'ai repoussé , je ne dis pas des offres dont je ne me souciais point , mais cette immense perspective de gloire préparée depuis seize ans , et dont je croyais être sûr : j'ai abandonné famille , amis , patrie et la seule fortune dont je fesse cas , ma popularité. N'avais-je pas , pour m'excuser , la défense du pays , le désir d'arrêter le mal , et surtout le succès après lequel tout , hors ma conscience , m'aurait absous ? Et aujourd'hui que , mort au monde , je ne réponds plus que de moi , après avoir , dans la douleur de mon âme , dénoncé les tyrannies populaires , j'irais , de gaieté de cœur , ménager celles de ces rois ! Non , ma chère princesse , en dédaignant le rôle d'un grand usurpateur pour rester fidèle à la liberté et à la vertu , j'ai acquis le droit , pendant le reste d'une vie que mon régime actuel abrège beaucoup , de continuer à ne flatter ni des hommes que je méprise , ni les vices que je hais.

Pendant que vous offrez des pensions , mon excellente amie , je vois que vous-même en auriez besoin ; mais ne vous inquiétez plus d'un billet que M. Pinkney a payé ; je l'en remercie bien , et vous prie de lui montrer ma lettre , parce que je ménage non-seulement le papier , mais surtout le volume qui deviendrait suspect. Je lui ai écrit le 4 juillet. La lettre de mes aides de camp m'a fait un vif plaisir. Parlez aussi de moi à Lally , à madame Church , à vos amis. Tâchez que ma famille ait de mes nouvelles. Adieu , adieu , ma chère et bien-aimée princesse ; il n'y a pas d'expression qui puisse vous dire à quel point je vous chéris , à quel point votre amitié adoucit ma situation. Ma femme a-t-elle reçu

ma lettre ? Je connaissais trop l'élevation de son âme pour que sa conduite angélique ne fût pas prévue par moi ; mais je sens combien elle a dû augmenter la vénération et l'attachement de ceux qui avaient moins été à portée de l'apprécier.

A M. DE LA COLOMBE <sup>1</sup>.

Magdebourg , ce 10 décembre 1793.

Il ne reste , à mes amis , pour ma délivrance , que trois moyens : 1<sup>o</sup> l'évasion , 2<sup>o</sup> les représentations particulières , 3<sup>o</sup> la clameur publique.

Pour peu qu'on connaisse notre régime , on sentira qu'il est difficile de s'évader , mais , comme rien de ce qu'on veut fortement n'est impossible , on pourrait , avec de l'adresse et de l'argent , échapper aux combinaisons de nos geôliers.

Les représentations sont utiles sans doute , mais quelle que soit la force de l'éloquence et de l'amitié , elles sont insuffisantes. Parlez-vous , en effet , à ces puissances de justice , de droit des gens ? leur politique est insensible à de tels motifs. Leur parlerez-vous de mon opposition aux brigands qui , sous le masque de la liberté , tyrannisent la France ? C'est ce masque qu'ils haïssent et non la tyrannie , et ces gens-là , soit comme ennemis , soit comme alliés , leur valent bien mieux que moi. Leur parlerez-vous de mes sacrifices , de mes refus , de quelque générosité dans ma conduite ? ils ne vous comprendront guère ; et , s'ils m'en estimaient plus , ils ne m'en craindraient pas moins. Si vous alliez me dépeindre comme ardent royaliste , ils vous objecteraient , avec raison , mes principes américains et ma vie révolutionnaire. Rappelerez-vous à Sa Majesté britannique mes occupations depuis l'âge de dix-neuf ans jusqu'à la consolidation de la liberté américaine , et mes vœux pour les volontaires irlandais ? A Sa Majesté catholique , mon intérêt pour la Louisiane et ses autres colonies continentales ? A Sa Majesté impériale , mes conseils aux démocrates flamands ? A Sa Majesté stathoudérienne , mes liaisons avec les patriotes de Hollande ? A Sa Majesté prussienne elle-même , mes conversations avec son oncle ? Non , sans doute ; mais vous leur direz que , regardant l'insurrection contre le despotisme et l'obéissance aux lois légitimes comme deux devoirs sacrés , si j'ai le premier abattu l'autorité arbitraire , proclamé la déclaration des droits , organisé cette garde nationale qui , par sa seule masse , défie en-

<sup>1</sup> Aide de camp du général Lafayette , voyez les p. 457 et 458 du premier volume.

core l'Europe ; j'ai aussi , dès le premier jour de la liberté , cherché , malgré ses ennemis anarchistes , à l'établir pure , solide ; à la faire respecter , et surtout à la faire aimer. Je crois que ce plaidoyer a grand besoin d'être renforcé par la clameur publique.

Un Allemand , M. d'Archenoltz , aussi distingué par son caractère que par ses talents , en se dévouant à ma cause , en dénonçant ma détention et ses détails , en pulvérisant les plumes soldées contre moi , m'a déjà essentiellement servi , et je ne doute pas que d'autres écrivains célèbres ne se joignent à M. d'Archenoltz pour demander par quel droit on nous retient. C'est donc dans les papiers et les pamphlets patriotes que notre situation peut être présentée sous tous les rapports.

Le parti whig sent , comme moi , qu'il ne s'agit plus de rivalités politiques , mais de la liberté de l'Europe que les gouvernements coalisés veulent étouffer partout , même en Angleterre , et qu'il faut , avant tout , défendre contre eux. Si , comme je l'espère , c'est là son projet , l'on peut , sur tout ce qui m'est personnel , se confier à l'inaltérable loyauté de M. Fox. Je crois que son éloquence et celle de M. Sheridan trouveraient dans vos communications de quoi presser leurs adversaires. Quant à une démarche de la part des Américains , elle doit être subordonnée aux intérêts politiques , dont je ne puis juger d'ici , mais que je ne voudrais pas compromettre un instant pour moi.

Telles sont les idées que le doyen de mes ci-devant aides de camp soumettra à mes amis , et que du fond de mon cachot je confie à vos lumières , à leur discrétion et à leurs bontés pour moi.

---

#### A MADAME D'HÉNIN.

Magdebourg, 3 janvier 1794.

A peine ai-je le temps d'écrire quelques lignes , ma chère princesse ; et je vais encore vous affliger. Quelque affreuse que fût ici ma captivité , j'y avais du moins des amis , je correspondais avec vous , et la disposition des cachots rapprochait Maubourg et moi. On a trouvé sans doute que je mourrais trop lentement , et pour briser une âme qui ne plie pas , on a imaginé de me transporter seul à cent soixante

lieues plus loin. Alexandre de Lameth et Pusy resteront ici , et Maubourg sera conduit dans deux jours à Glatz en Silésie , tandis que j'irai , je crois , à Neisse , sur la même frontière , quoiqu'on ne le dise pas maintenant. Mon ami , que la correspondance de sa sœur met à portée d'écrire à l'adjudant général du roi de Prusse , demande si vivement notre réunion , c'est-à-dire l'avantage d'être enfermés dans deux cachots de la même forteresse , que je m'en flatte encore ; à moins que le mal inexprimable que me fait cette séparation ne soit entré essentiellement dans les calculs.

J'ai griffonné à la hâte mes idées sur ce changement , et j'en ai rappelé quelques autres dans une note à la Colombe , pour qu'après vous l'avoir soumise , il puisse la porter à M. Pinkney et autres coopérateurs de ma délivrance , qu'on n'obtiendra qu'en l'arrachant aux puissances. J'espère , ma chère princesse , que vous approuverez mes propositions.

C'est au moment où de nouvelles anxiétés pour ma femme et mes enfants , pour ma tante , déchirent mon âme ; où les fureurs des jacobins excitent plus que jamais une douleur et des craintes sans bornes comme leur scélératesse ; qu'éloigné encore plus des lieux , des nouvelles , des communications qui m'intéressent , arraché à l'ami qui partage et adoucit toutes mes peines , je vais voir le complément de ma solitude , et l'entière fermeture de mon tombeau. Je me suis juré à moi-même de ne pas compromettre mes amis de France par une ligne de ma main ; mais que celles-ci puissent un jour assurer les personnes que vous savez m'être si chères , que dans ce moment mon cœur leur adressait l'hommage le plus tendre de tout ce qu'il sent pour eux !

Adieu donc , ma chère femme , mes enfants , ma tante , vous aussi , mon excellente amie , plus excellente que jamais dans le malheur , que je chérirai jusqu'à mon dernier soupir.

---

#### A M. DE LA COLOMBE.

Magdebourg, ce 3 janvier 1794.

Il faut que deux amis aillent en Pologne. Quoique le roi y soit moins libre que moi , puisqu'il a signé le triomphe de l'aristocratie et du despotisme , je suis sûr de sa bonne volonté , et ses ressources sont encore grandes <sup>1</sup>. On lui remettra mon billet ainsi

fut contraint d'accéder lui-même , le 23 juillet 1792 , à la confédération de Targowicz. Cependant une nouvelle insurrection dirigée par Kosciusko éclata ; elle fut suivie , comme on sait , d'un autre partage de la Pologne et de la déchéance de Stanislas-Auguste , au mois de novembre 1794. Ce prince mourut en 1798 , à Saint-Petersbourg.

<sup>1</sup> Après le premier partage de son pays , Stanislas-Auguste avait sanctionné , en 1791 , une nouvelle constitution qui assurait la liberté des divers cultes , substituait à l'élection du pouvoir royal son hérédité dans la maison électorale de Saxe , et attribuait le pouvoir législatif aux états partagés en deux chambres. Un parti , appuyé par une armée russe , se forma à Targowicz contre ces innovations ; le parti opposé tenta une inutile résistance , et le roi

qu'à Little-Page, son aide de camp, et à Mazzei qui lui sont attachés. Les patriotes nous serviront bien. On correspondrait d'abord avec ma forteresse dont on cache le nom, mais qui, je le crois, est Neisse, et j'en suis sûr, en Silésie. Aussitôt qu'on saurait comment parvenir à mon cachot, il faudrait établir la communication avec moi; on pourrait aussi de là travailler sans danger à gagner quelques gardiens, et si j'avais le bonheur d'y acquérir aussi de vrais amis, je tâcherais de réunir leur zèle aux tentatives extérieures, car il suffirait de toucher le territoire polonais pour être en sûreté, et il serait facile ensuite d'échapper à toutes les réquisitions. Je compte trop sur les lumières et la constance de mes amis pour regretter la précipitation avec laquelle je suis forcé d'écrire cette note, et en les priant de conserver pour moi, ou du moins pour ma mémoire, les sentiments qui sont si chers à mon cœur, je leur renouvelle ici l'expression de ceux que je leur ai voués jusqu'à mon dernier soupir.

---

AU ROI DE POLOGNE <sup>1</sup>.

Magdebourg, 3 Janvier 1794.

SIRE,

Proscrit par les tyrans anarchistes qui ont détruit en France l'ouvrage des bons citoyens, arrêté au même instant par les tyrans coalisés qui ont détruit en Pologne celui de Votre Majesté, j'apprends que, dans la triste succession de mes cachots, je dois être rapproché de vos frontières. Je ne sais, sire, quels services on devra demander à vos bontés pour moi, et je ne sais que trop à quel ménagement Votre Majesté est forcée. Mais, tandis que tous les ennemis de la liberté exercent à l'envi, contre moi, leur honorable haine, j'ai pensé que les principes et les sentiments de Votre Majesté, et l'intérêt personnel qu'elle m'a témoigné, m'autorisaient à mettre sous sa protection des amis fidèles et discrets, et je me félicite du moins d'avoir pu, malgré la vigilance de mes geôliers, lui offrir un hommage de ma confiance, de mon attachement et de mon respect,

---

A MADAME D'HÉNIN.

Neisse, ce 27 Janvier 1794.

Il me paraissait impossible que mon sort personnel empirât, ma chère et excellente amie; je recon-

<sup>1</sup> Cette lettre ne put parvenir à Stanislas-Auguste. (Voyez la note de la p. précédente.)

<sup>2</sup> Le général Lafayette n'avait que des nouvelles fort inexactes de ce qui se passait en France, de la situation de sa famille et de

nais l'infériorité de mes combinaisons, et je n'avais prévu, ni qu'au moment où j'étais le plus inquiet pour tout ce qui m'est cher, on me transporterait à cent cinquante lieues plus loin, ni surtout que, malgré les instances de Maubourg, pour être dans la même forteresse que moi, on placerait mon ami à Glatz, tandis que je suis à Neisse, disposition qui, je l'avoue, atteint la plus sensible partie de mon cœur. Ce redoublement d'adversité ne me découragera pas; mais il pourrait vous alarmer, et, depuis mon arrivée, je demande impatiemment à vous écrire.

Si j'ai manqué pendant un an d'exercice et d'air, j'en ai été dédommagé en route, et je suis parvenu le 16 au fond de la Silésie. Mon régime, à l'exception de quelques nouveaux soins pour mon isolement, est le même qu'à Magdebourg. On vous dira que l'air de Neisse est mauvais; bien d'autres poitrines le respirent en plus grande quantité que moi, et je me garantis le mieux que je puis de l'insalubrité particulière à ma situation. Il est vrai que mon médecin, qui a oublié le latin, n'a jamais appris le français, ce qui, pour éviter les quiproquos, bornera beaucoup nos relations; mais j'éprouve le même inconvénient avec M. le commandant, M. le major de place et tous les officiers qui montent la garde au fort; et, comme s'il était aussi difficile de m'instruire en cage que de m'y apprivoiser, il m'a fallu cette impérieuse circonstance pour m'occuper ici des seuls principes que j'y puisse adopter, ceux de la grammaire allemande.

Madame de Maison-Neuve m'écrivit que ma femme est à Brioude et qu'elle y est en sûreté ainsi que mes enfants. Je ne sais si je me laisse abuser par l'étrange contraste d'une telle situation avec mes habitudes dans ce district; mais je me flatte encore que madame de Lafayette, si elle est restée dans sa maison de Brioude, y est libre et tranquille, et cependant, quand je pense que toute l'affection de ses voisins ne la défendrait pas efficacement contre quelques suppôts de la tyrannie, et que les chefs ne haïssent personne autant que moi, j'éprouve la plus douloureuse anxiété.

Je ne hasarde pas de lettre pour la France, m'en rapportant à vous pour faire parvenir à ma tante, à ma femme, à mes enfants, l'assurance que je vis encore, et l'expression des sentiments que vous me connaissez pour des personnes si tendrement aimées <sup>2</sup>. Je ne puis d'ailleurs que vous renouveler toutes les recommandations contenues dans mes dernières lettres. Mille tendres amitiés à Lally, madame Church, M. Pinkney, mes fidèles

ses amis. On verra que plus tard, à Olmütz, il fut dans une complète ignorance de tous les événements de cette époque, et n'apprit les malheurs de sa famille qu'à l'arrivée de madame de Lafayette, alors détenue comme suspecte.

compagnons. La duchesse de Devonshire est-elle à Londres? Vous ne me parlez pas de M. de Malesherbes, de madame d'Anville et de madame de La Rochefoucauld? Pourquoi craignez-vous de me rappeler un malheur sans cesse présent à ma pensée?

Adieu, adieu. Me voici, je crois, au fond de l'infortune; mais je ne me laisserai pas entraîner à vous peindre les peines et les craintes de mon cœur. Au milieu de ces cruelles compagnes de ma solitude, il éprouve un sentiment bien précieux et bien doux, celui de sa confiance en votre amitié, et de la tendresse dont il est pénétré pour vous.

Où est, à présent, mon cher Grammont<sup>1</sup>, que son vertueux amour de la liberté et la richesse de son oncle exposent doublement?

---

### A M. DE MAUBOURG, A GLATZ.

Neisse, ce 6 mars 1794.

Il est vrai, mon cher Maubourg, que j'attendais impatiemment de vos nouvelles, mais je ne me suis pas trompé sur les motifs du retard. La conduite de M. le général de Gutzen est bien conforme à ce que je connaissais de lui, et je partage votre reconnaissance et celle de votre charmante sœur. La voilà donc établie dans les casemates de Glatz<sup>2</sup>! Je n'ai été favorisé dans mes cachots d'aucune apparition; mais j'imagine que les anges consolateurs doivent avoir la même physionomie. Je vous remercie, mon cher ami, des détails que vous me donnez et qui me rassurent beaucoup sur le sort de ma famille et des autres personnes que j'aime.

Ne vous tourmentez pas de l'insalubrité de Neisse ni de la petitesse de ma cour, dont l'été amènera le dessèchement, ni de ma médecine *pantomime*, dont il sera comme du confesseur de Louis XV, qui, pendant trente ans, a été complètement sourd. Pourvu qu'on dise que j'ai un docteur et que je fasse comme si je n'en avais pas, le tempérament décidera du reste, et si la mort attend à la grille de mon soupirail pour me happer, je vous promets, à moins qu'elle netriche au jeu, de la faire attendre longtemps.

J'ai été bien édifié, mon cher Maubourg, de la promotion du cardinal Maury<sup>3</sup>. Je ne vous parlerai

<sup>1</sup> Beau-frère du général Lafayette, aujourd'hui membre de la chambre des députés.

<sup>2</sup> Madame de Maison-Neuve, sœur de M. de Maubourg, avait obtenu la permission de le joindre à Glatz; elle l'accompagna dans sa prison de Neisse et ne le quitta que lorsqu'il fut transféré en Autriche.

<sup>3</sup> Au mois de mars 1792, l'abbé Maury avait été nommé, par le pape Pie VI, archevêque de Nicée, *in partibus*; envoyé ensuite comme nonce à la diète de Francfort, qui se tenait pour l'élec-

ni des autres nouvelles de gazette, ni surtout des préparatifs réciproques des généraux Mollendorff et Hoche, Cobourg et Pichegru, parce que je ne veux pas sortir un instant du cercle étroit qu'on nous a tracé.

Adieu, mille tendres hommages à madame votre sœur. Ecrivez-moi tant que vous pourrez, donnez-moi tous les détails qui ont rapport à votre famille, à tout ce qui vous intéresse. Je vous embrasse, mon cher ami, de tout mon cœur.

---

### A MADAME D'HÉNIN.

Neisse, le 16 mai 1794.

Votre lettre du 1<sup>er</sup> avril est la dernière que j'aie reçue, mon excellente amie, et les gazettes viennent de m'apprendre le supplice de la malheureuse madame du Châtelet, de M. de Malesherbes et des autres victimes assassinées le même jour. C'est avec ces déchirantes idées et toutes les craintes qui en sont la suite, que je pars demain, ainsi que Maubourg et Pusy, pour être remis à l'escorte autrichienne qui nous conduira, dit-on, dans une forteresse de Moravie.

C'est avec une vive peine que j'ai vu sur la fatale liste le père de Dupont. Pourquoi interdit-on à ma reconnaissance de parler d'une discussion anglaise<sup>4</sup> dans laquelle je me sens obligé aux deux partis, pour l'honneur que chacun m'a fait de se déclarer pour ou contre moi? Madame de Maison-Neuve vous a écrit hier<sup>5</sup>, et je me borne à vous renouveler ici, ma bien-aimée amie, l'expression d'une tendresse aussi vive qu'éternelle.

---

### A MES AMIS<sup>6</sup>.

Neisse, le 16 mai 1794.

Puisque nous allons être transportés dans les prisons autrichiennes, et que j'ignore si je pourrai y écrire, je me contente de faire ici quelques notes pour être communiquées à mes amis.

tion de l'empereur François II, il devint cardinal au mois de février 1794.

<sup>4</sup> M. Fitz-Patrick venait de faire à la chambre des communes la motion qu'il renouvela au mois de décembre 1796, en faveur des prisonniers d'Olmütz. (Voyez la p. 479 du premier volume.)

<sup>5</sup> M. de Maubourg et M. de Pusy étaient depuis peu de temps transférés à Neisse, où ils furent réunis pendant quelques jours avec le général Lafayette.

<sup>6</sup> Note écrite en partant de Neisse.



Je ne parlerai point des affaires publiques. Un homme mort au monde et enterré depuis vingt et un mois les jugerait mal. La liberté, dont l'Europe sent le besoin, que l'Angleterre perd à regret, que la France rappelle par des vœux secrets, n'en est pas moins assassinée par la double faction des comités jacobites et des cabinets coalisés. S'il est étrange de se croire libre parce qu'une vingtaine de mots républicains a été cousue au plus infâme système de tyrannie, il ne l'est pas moins de s'imaginer que la souveraineté nationale, placée entre cette nouvelle usurpation et l'antique rébellion des despotes, puisse gagner quelque chose aux succès des alliés; et lors même que ceux-ci déguiseraient l'aristocratie, l'intolérance, et l'autorité arbitraire sous quelques dehors soi-disant constitutionnels, je ne puis, en vérité, me persuader que la cause de l'humanité doive être servie par des puissances conjurées contre elle. Mais il ne s'agit ici que de notre délivrance personnelle, et d'après l'arrangement si voisin de la liberté qu'on a fait pour Lameth, j'espère n'avoir bientôt plus à parler qu'au nom de nous trois.

Le roi de Prusse a parlé de la haine autrichienne contre moi; le prince Henri<sup>1</sup>, Hertzberg<sup>2</sup> et tant d'autres, sont aussi persuadés que nous de l'insuffisance des bons arguments et des considérations honnêtes, et, d'après ce que vous avez vu et entendu sur les autres points, je ne puis guère que répéter ce que vous savez et ce que moi-même j'ai déjà mandé.

J'observerai, cependant, qu'en forçant le gouvernement anglais à renier sa part de notre détention, nos amis ont réussi à marquer le but qui doit réunir leurs efforts. C'est là que doivent être dirigées toutes les représentations publiques et particulières qui pourront se concilier avec nos principes, nos sentiments et la plus sévère exposition des faits. M. de Kaunitz ne n'aime pas; M. de Thugut<sup>3</sup> a tout dire beaucoup de mal de moi; aucun de nous trois n'eut jamais aucun rapport avec cette cour; mais, s'il est un moment pour l'assiéger de toutes parts, c'est celui où les autres lui renvoient l'embarras de notre détention qu'elle pourrait, au contraire, en nous relâchant, faire attribuer uniquement à la Prusse.

L'influence des écrivains constitutionnels, le concert énergique de plusieurs patriotes, sont, sous tous les rapports, essentiels à notre conservation et à notre délivrance. Je ne puis exprimer avec quelle sensibilité, quelle satisfaction, nous avons appris les débats parlementaires. Il est heureux d'obtenir l'approbation et l'intérêt des hommes que nous

<sup>1</sup> Le prince Henri, frère du grand Frédéric, et oncle de son successeur, Frédéric-Guillaume II, est mort en 1802. (Voyez les p. 203, 204, 209 et 210 du premier volume.)

<sup>2</sup> M. Hertzberg, principal ministre de Frédéric II, avait quitté le ministère au mois de juillet 1791. Il écrivit à Frédéric-Guillaume en juillet 1794, pour blâmer avec énergie le partage de la Pologne,

honorons, non-seulement comme les défenseurs du peuple anglais, mais comme les dignes chefs du parti de la liberté en Europe. Il n'est pas moins heureux d'avoir constaté l'honorable animadversion de M. Pitt et de ses coopérateurs.

Depuis ma captivité, les ambassadeurs américains se sont constamment occupés de moi. Envois publics et secrets d'argent, secours à mes aides de camp, nouvelles de ma famille, demandes pour ma délivrance, qui du moins ont été préserveuses; voilà ce que je leur dois. Je souhaite que ces démarches soient connues, et j'attends avec empressement qu'une réclamation publique, exprimant leur estime et leur bienveillance, mais se gardant bien d'atténuer mes honorables et précieux titres à la haine coalitionnaire, que cette réclamation, dis-je, signifiée à l'empereur et soutenue par mes concitoyens américains dans les États maritimes et par l'opposition anglaise, attaque avec éclat les derniers retranchements de ma prison.

Lorsque je voulais envoyer deux amis en Pologne, il semble que j'avais l'instinct du mouvement qui alarme toute cette frontière<sup>4</sup>. J'ai renouvelé cette demande, et je crois que, si quelque ami intelligent et brave vient directement dans la ville où nous sommes, il réussira à communiquer avec nous, comme nous réussirons à gagner des officiers de garde. Il m'est évident qu'avec un pareil secours nous serions libres. De tous les moyens de sortir, c'est le plus conforme à mon goût.

Je souhaite qu'on communique à tous mes amis, non-seulement cette note, mais tout ce que j'ai écrit depuis mon emprisonnement. J'insiste sur ce vœu, d'abord parce que ma confiance dans les amis que j'ai cités est aussi entière et sans bornes que ma reconnaissance pour eux est vive et éternelle, et ensuite parce que je mets le plus grand prix à ce qu'aucune expression de leur part ne paraisse être un adoucissement de mes principes. Il m'a semblé, par exemple, qu'une ou deux anecdotes des discours de nos amis anglais auraient pu être rectifiées par mes aides de camp, surtout par Romeuf, qui ne m'a pas quitté un instant.

A. M. BOLLMANN<sup>5</sup>.

(Lettre écrite à Olmütz, ce 10 octobre 1794, à l'encre de Chine, sur les marges d'un roman.)

Que je ne puis-je, mon sensible et généreux ami,

et mourut disgracié en 1795. (V. la note de la p. 348 du premier vol.)

<sup>3</sup> M. de Kaunitz, principal ministre de l'empereur d'Autriche, mourut au mois de juin 1794. Le baron de Thugut lui succéda.

<sup>4</sup> L'insurrection dirigée par Kosciusko. (Voyez la note de la p. 85 de ce volume.)

<sup>5</sup> Depuis l'entrée du général Lafayette dans la prison d'Olmütz,

vous exprimer toute la reconnaissance dont mon cœur est pénétré! La nouvelle de votre passage avait ranimé mon espoir; celle qui m'annonce votre retour, en me rassurant sur le sort de ma famille et de plusieurs de mes amis, m'a fait éprouver une joie bien vive. Ma femme et mes enfants se portent bien; M. . . , M. . . sont en bonne santé. C'est beaucoup pour mon cœur de le savoir; mais ce n'est pas encore assez. Ma famille est-elle toujours à Chavaniac, et doit-elle y rester jusqu'à ce que je sois hors des griffes coalitionnaires? J'ai dans le même lieu ma tante dont vous avez peut-être entendu parler. Où sont et comment se portent les familles de mes deux compagnons? La mère et la femme de mon malheureux ami La Rochefoucauld sont-elles hors de prison?

Quoiqu'on m'ait ôté, avec une singulière affectation, quelques-uns des moyens de me tuer, je ne compte pas profiter de ceux qui me restent, et je défendrai ma propre constitution aussi constamment, mais vraisemblablement avec aussi peu de succès, que la constitution nationale. Mes forces sont encore bonnes, et si l'on obtenait mon passe-port, je rejoindrais lestement mes amis; mais ma poitrine souffre beaucoup. Je regarde ma promenade tous les deux jours comme le plus efficace remède. Vous avez, je crois, pris un autre prisonnier pour moi. Je sors tous les jours impairs, en redingote unie, avec un chapeau rond, et je ne suis point avec un officier, mais avec le prévôt géôlier qui a l'uniforme de caporal. C'est après-demain dimanche que je me promène.

Vous souhaitez que j'écrive au général Washington.

au mois de mai 1794, jusqu'au mois de juillet 1797, il ne lui fut pas permis d'écrire un seul mot; mais au mois d'octobre 1794, le docteur Bollmann, médecin hanovrien, qui, de concert avec d'autres amis réfugiés en Angleterre, avait déjà tenté de le servir, se rendit à Orléans, et parvint à lui faire remettre un billet où il lui apprenait l'existence de madame de Lafayette. En même temps, le docteur Bollmann annonçait au prisonnier l'intention de travailler à sa délivrance, et lui proposait de lui envoyer une lime pour détruire l'obstacle de ses barreaux. Le général Lafayette parvint de son côté à écrire la réponse que nous publions ici.

1 M. Bollmann partit pour Vienne et revint avec un jeune Américain qu'il y rencontra, M. Huger, fils du major Huger, chez qui le général Lafayette avait débarqué en Caroline, dans l'année 1777, le plus ancien de ses amis d'Amérique.

Le médecin de la prison avait déclaré que la permission de se promener était nécessaire à la conservation de la vie du prisonnier; et l'on vient de voir, dans la lettre précédente, qu'il avait obtenu ce soulagement. MM. Huger et Bollmann résolurent d'en profiter; ils se rendirent sur la route où passait la voiture dans laquelle se trouvait le général Lafayette. Celui-ci se débarrassa des soldats de l'escorte en leur donnant une commission et quelque argent, qu'ils allèrent boire dans un cabaret voisin; puis, étant descendu avec le géôlier pour faire quelques pas, il lui demanda son sabre, feignant de vouloir examiner cette arme, et tenta aussitôt de la saisir. Une lutte s'engagea... Alors MM. Bollmann et Huger accoururent et montrèrent un pistolet pour intimider le géôlier, qui ne céda que pour aller chercher du secours. Les généreux libérateurs du général Lafayette, pour ne pas exciter les soupçons, n'avaient amené que deux chevaux; ils exigè-

La bonté des États-Unis et la tendresse de mon paternel ami n'ont pas besoin d'être excitées, et c'est parce que je crois une semblable lettre inutile que je voudrais pouvoir l'écrire; mais, outre que je n'en ai pas les moyens, on ne se chargerait pas d'une lettre destinée à voyager. Savez-vous ce qu'est devenu M. de Lameth? Je ne communique pas avec mes deux amis, mais assurez leurs familles que leur santé est aussi bonne qu'une aussi étroite et insalubre captivité peut le permettre.

(Sur les marges du livre, l'avis suivant était écrit avec du jus de citron:)

« Je n'ai le temps, mon cher ami, d'entrer dans » aucun détail. Je le ferai si le docteur consent à » porter un autre livre; je dirai seulement que toutes » les précautions sont prises contre les moyens or- » dinaires d'évasion, qu'il ne nous reste à tenter » qu'une entreprise tout à fait imprévue. Mes amis » Maubourg et Pusy en sont convaincus; c'est pour » cela que j'ai demandé la permission de me pro- » mener et qu'ils n'ont pas voulu la solliciter pour » eux-mêmes, afin que j'aie plus de chances pour » m'évader. Plus l'entreprise semble téméraire, » plus elle sera inattendue et pourra réussir. Nous » devons dire avec le poète :

« Presence of mind and courage in distress  
» Are more than armies to procure success 1. »

» La présence d'esprit et le courage dans le mal-  
» heur sont plus que des armées pour obtenir un  
» succès. »

rent que le général en prit un sur-le-champ et montèrent tous deux sur le même cheval. Se voyant poursuivis et près d'être atteints, M. Huger résolut de se sacrifier, et, se livrant à ceux qui le poursuivaient, il donna le temps à M. Bollmann de gagner la frontière de la Silésie.

Le général Lafayette ne s'était éloigné qu'après avoir vu ses libérateurs à cheval; il pressa sa marche et fut quelques lieues sans être arrêté, quoique le désordre de sa toilette, la boue et le sang dont il avait été couvert dans la lutte avec le géôlier, dussent attirer l'attention. Mais il s'était trompé de chemin. M. Bollmann lui avait crié en anglais, lorsqu'il monta à cheval: « *Get to Hoff! — Allez à Hoff!* » Le général Lafayette ne connaissant pas le nom de cette ville, avait compris qu'il avait dit: « *Get off! — Allez en avant!* » Il perdit ainsi la route que suivait M. Bollmann, et où des relais l'attendaient. Inquiet du sort de ses libérateurs, il revint sur ses pas, puis se voyant poursuivi, il reprit sa route après avoir perdu un temps précieux. On l'arrêta à Sterneberg, ville à huit lieues d'Orléans, et on le ramena le lendemain dans sa prison.

M. Bollmann, qui avait passé la frontière de Silésie, fut livré aux Autrichiens par le roi de Prusse, et emprisonné, ainsi que M. Huger, dans un cachot, où on les tint enchaînés. Leur procès à tous deux se termina par une condamnation à six mois de travaux forcés. Cette peine parut trop douce à la cour de Vienne. On cassa le jugement avec ordre de recommencer le procès. Mais un magistrat bienveillant avait décidé que les six mois de détention déjà subis compteraient pour l'entier accomplissement de la peine, et les libérateurs du général Lafayette avaient quitté l'Autriche, lorsqu'un nouvel ordre de les retenir encore parvint à Orléans.

DE MADAME DE LAFAYETTE,

A MADAME DE TESSÉ<sup>1</sup>.

Olmütz, le 10 mai 1796.

Je puis donc enfin vous écrire secrètement, ma chère tante! Des amis risquent leur liberté, leur vie, pour faire passer nos lettres, et veulent bien se charger de celle-ci pour vous. L'écriture de M. de Lafayette est tellement proscrite, que la première condition est de ne rien envoyer de sa main. Vous jugez avec quelle avidité je saisis l'occasion de vous parler en détail de lui et de nous; jugez aussi combien il nous est précieux de penser que notre présence seule a pu le mettre à portée de profiter du zèle généreux et dévoué<sup>2</sup> qui, depuis plus d'un an, épiait, avec une si touchante constance, les moyens de faire pénétrer quelques mots dans son cachot, et de concerter avec lui les ressources qu'une amitié active et éclairée peut faire naître. Vous sentirez, ma chère tante, la nécessité du secret le plus absolu et le plus inviolable.

Grâces à vos bons conseils, ma chère tante, j'ai pris le seul moyen d'arriver ici. Si j'avais été annoncée, je ne serais jamais entrée dans les États de l'empereur; et, si je ne m'étais pas bien cachée à Vienne, jusqu'à ce que M. de Rosemberg eût arrangé mon affaire, elle n'aurait pas réussi. Je vous ai parlé de ma visite à l'empereur, qui, en nous permettant d'un air fort poli d'être enfermées avec M. de Lafayette, nous dit que *son affaire était fort compliquée, et ne dépendait pas de lui seul; mais nous assura qu'il était fort bien traité, et que notre présence serait un agrément de plus.* J'étais si loin de prévoir la vérité, que je lui parlai du silence qu'on avait dans les premiers temps, en Prusse, gardé à M. de Lafayette sur notre sort;

<sup>1</sup> Nous avons dit (p. 83 de ce volume) que madame de Lafayette avait été transférée dans les prisons de Paris, au mois de juin 1791. Peu de temps après, elle perdit sa grand-mère, la marquise de Noailles, sa mère, la duchesse d'Ayen, et la vicomtesse de Noailles, sa sœur, qui périrent le 4 thermidor (22 juillet) sur le même échafaud.

Quand, le 10 thermidor, les détenus furent mis en liberté, madame de Lafayette resta prisonnière et n'obtint sa délivrance qu'au mois de février 1795. Son premier soin fut d'envoyer son fils aux États-Unis, auprès du général Washington; elle eut ensuite, après avoir surmonté bien des difficultés, grâce aux soins de M. Boissy-d'Anglas pour lui procurer un passe-port, les moyens de se rendre elle-même par mer à Hambourg. M. Parish, consul d'Amérique, lui ayant donné un autre passe-port sous le nom de madame *Motter*, Américaine, elle put pénétrer en Autriche et jusqu'à Vienne, où elle s'adressa au prince de Rosemberg, grand chambellan. M. de Rosemberg avait eu des rapports avec la famille de madame de Lafayette; il fut touché de sa démarche et obtint pour elle, à l'insu des ministres, une audience de l'empereur, à qui elle demanda la permission de partager la captivité de son mari, et qui la lui accorda.

mais j'ajoutai que dans l'ignorance où j'étais, je n'accusais pas S. M. I. d'une pareille barbarie. L'empereur me permit aussi de lui écrire à lui-même. Je vis ensuite M. de Thugut, ministre le plus influent, et le plus contraire à nous; et comme je lui observais que les gouvernements coalisés mettaient trop d'importance à un seul homme, il me répéta plusieurs fois, *trop d'importance!*... avec un ton et une grimace qui prouvaient combien ils y en mettaient. Mais M. de Rosemberg m'avait dit: « *J'espère que nous allons nous arranger et avoir la paix,* » et j'avoue que nous étions si contentes d'arriver, que tout se peignait en beau. D'ailleurs, je n'ai pas la prétention de m'élever à la hauteur de la politique de ces cours.

Jugez quel a dû être le sentiment de M. de Lafayette, à qui, depuis 18 mois, il était défendu de répondre si nous existions, et qui n'entrevoit que ses geôliers, lorsque, sans aucune préparation, il nous a vues entrer chez lui! mais avant de parler de notre situation ici, je rappellerai quelques détails de la sienne, dont j'étais moi-même très-mal instruite.

Vous avez connu les circonstances de son départ et de son arrestation, jusqu'à Luxembourg, où des émigrés voulurent l'assassiner, et où il reçut une réponse de M. de Saxe-Teschén, qui, au lieu d'un passe-port, lui insinua qu'on le réservait pour l'échafaud. On le conduisit à Wesel, avec ses deux amis, MM. de Maubourg et Pusy, et avec M. de Lameth, quatrième député constituant, qui eut le malheur de se trouver avec eux. C'est là qu'il a passé trois mois, ne voyant, outre son domestique (aux heures des repas), que l'officier de garde, à qui l'on faisait jurer tous les jours à la parade de ne lui rien répondre, même sur nous, et le bas officier qui, enfermé avec lui, et relevé toutes les deux heures, était planté là pour le regarder fixement sans cesse jour et nuit, ce qu'il dit être un supplice insupportable.

Quelque temps après l'entrée de madame de Lafayette à Olmütz (octobre 1795), on fut obligé de lui permettre d'écrire à M. Parish, consul d'Amérique et banquier, à Hambourg, afin de lui demander l'argent qui devait être remis, pour sa nourriture, au commandant de la place. Elle profita de cette circonstance pour écrire sous les yeux de l'officier chargé de la garde de la prison, à sa tante madame de Tessé, à sa sœur madame de Montagu, toutes deux réfugiées dans le Holstein, et put recevoir leurs réponses également ouvertes. Mais lorsqu'elle voulut écrire à son fils chez le général Washington, la lettre fut retenue à Vienne et on la lui renvoya. Plus tard madame de Lafayette parvint à faire passer quelques lettres par des moyens secrets; celle qui est ici adressée à madame de Tessé, nous a paru nécessaire pour suppléer à l'interruption forcée de la correspondance de cette époque. Nous publions aussi une lettre de madame de Lafayette à l'empereur et aux ministres de Vienne.

<sup>2</sup> Un habitant d'Olmütz, d'un très-noble caractère et d'un très-grand mérite, se dévoua dans cette occasion au général Lafayette qu'il n'avait jamais vu. Ce fut lui qui fit parvenir dans la prison quelques moyens de correspondance, dont madame de Lafayette put seule faire usage.

table. M. de Lafayette était d'ailleurs horriblement malade, tourmenté dans son grabat par tous les genres de vermine et une multitude de rats, ne sachant rien de ses compagnons, quoique M. de Maubourg, apprenant qu'il se mourait, eût demandé d'avance que, lorsque son ami se trouverait à l'agonie, il pût recevoir ses dernières volontés, ce qui fut expressément refusé.

Ces messieurs eurent la permission d'écrire à l'adjudant général Manstein, sur leur situation personnelle; il y eut une lettre de M. de Lafayette très-modérée, quoique digne de lui. Quelque temps après, on les emballa pour Magdebourg, dans une charrette, munie, en cas de besoin, de chaînes et de menottes. Sa santé, qui était déjà moins mal, se rétablit à peu près en route. On avait espéré que cette promenade en Allemagne serait d'un bon exemple. Elle lui procura, au contraire, de grandes marques de bienveillance, et même des tentatives de personnes inconnues, pour le délivrer. Il vit M. de Damas, le seul de ce parti qui lui ait témoigné quelque intérêt, mais à qui les princes, qui se trouvaient par un singulier hasard dans la même auberge, défendirent de le revoir.

La prison de Magdebourg a duré un an; et, quoique M. de Lafayette y fût dans un logement souterrain, humide, il s'y trouvait mieux qu'à Wesel, parce qu'il était délivré de la présence du bas officier, et parce qu'il voyait quelques instants M. de Maubourg, dont le cachot était dans la même casemate. Il eut, au bout de huit mois, de nos nouvelles, quelques autres lettres, et même les gazettes. Longtemps avant, il avait eu secrètement le premier écrit où M. d'Archenoltz s'élève si énergiquement en sa faveur contre les jacobins et les puissances coalisées; et il avait correspondu avec lui. On finit par promener les prisonniers, une heure par jour, dans un coin de bastion; et comme les officiers de la garde étaient en même temps chargés d'eux, M. de Lafayette s'acquitta des amis et même un parti fort dévoué. Mais on envoya tout à coup des officiers inconnus de Berlin, pour le transférer en Silésie; M. de Maubourg, qui avait demandé d'être dans la même forteresse, fut au contraire conduit à Glatz, où l'on transféra quelque temps après M. de Pusy.

On ne se soucia pas cette fois de montrer les voyageurs au public. La prison de Neisse était un souterrain encore plus triste que l'autre; il faut dire cependant que M. de Lafayette eut fort à se louer des chefs; ils le laissèrent promener dans la cour du fort prussien et communiquer avec son domestique. Trois mois après, MM. de Maubourg et Pusy furent conduits à Neisse, pour être transférés avec lui dans les prisons autrichiennes, et ce fut là le temps du meilleur traitement, car on les laissait ensemble avec madame de Maison-

Neuve, qui, de Glatz, avait accompagné son frère.

Je remarquerai, à cette occasion, que le roi de Prusse a écrit à madame de Maison-Neuve que ce n'était pas lui, mais l'empereur qui était cause de leur détention; l'empereur m'a dit que ce n'était pas lui, mais le roi de Prusse; M. Pitt a dit au parlement qu'il n'y était pour rien, et, pendant ce temps, les trois prisonniers étaient remis à la cour de Vienne, que M. Pitt prenait à sa solde.

En arrivant à Olmutz, on dépouilla ces Messieurs du peu que les Prussiens leur avaient laissé, ce qui se réduisait à leurs montres, leurs boucles de jarretières et de col, on leur confisqua quelques livres, où se trouvait le nom de liberté, et nommément *l'Esprit* et le *Sens commun*, sur quoi M. de Lafayette leur demanda « si le gouvernement les regardait comme objets de contrebande? » On déclara à chacun d'eux, en le renfermant dans sa cellule, « qu'il ne verrait plus dorénavant que ses » quatre murailles, qu'il ne saurait de nouvelles de » rien, ni de personne, qu'on avait défendu de prononcer leur nom, même entre les geôliers, et » dans les dépêches à la cour, où ils ne sont désignés que par leurs numéros; qu'ils ne pourraient » être rassurés ni sur l'existence de leurs familles, » ni chacun d'eux sur l'existence des deux autres, » et que, comme cette situation portait naturellement à se tuer, on leur avait interdit couteaux, » fourchettes et tous moyens de suicide: » à quoi M. de Lafayette répondit « qu'il n'était pas assez prévenant pour se tuer lui-même. » Vous observerez que j'ai su, à Paris, que M. Camus correspondait ouvertement de Brunn avec sa famille; MM. Beurnonville et Bancal, enfermés ici, se promenaient tous les jours. Depuis leur arrivée ici, c'est-à-dire depuis deux ans, MM. de Maubourg et Pusy ne sont pas sortis de leur cellule. Ce ne fut qu'après trois attestations de médecin, sur l'absolue nécessité de l'air pour M. de Lafayette, auxquelles on avait répondu, « qu'il n'était pas encore assez mal, » qu'on lui permit la promenade, avant que le général d'Arco vint remplacer l'autre; et, bien loin d'avoir pris aucun engagement ni avec le premier, ni avec le second, comme vous pensez bien, il n'a pas même été question de pareille chose entre eux. Ne croyez pas, au reste, que son évvasion ait beaucoup ajouté aux rigueurs de son traitement: il ne restait plus qu'à retrancher cette promenade, dont MM. Bancal et Beurnonville furent aussi privés, du moins pour longtemps, et à ne plus amener son domestique chez lui; tout le reste existait d'avance.

Vous avez su l'entreprise du docteur Bollmann et du jeune Américain M. Huger, fils de celui chez lequel il débarqua la première fois. M. Bollmann, étant parvenu, après plusieurs mois d'efforts, à faire passer secrètement un billet, et ayant accepté

une proposition bien hardie, alla à Vienne où se trouvait M. Jay, en ramena M. Huger, et tous les deux, au moment où M. de Lafayette avait éloigné quelques gardiens, entreprirent de l'enlever pendant qu'il désarmait l'homme qui était près de lui. Le résultat de cette lutte, où M. de Lafayette gagna un tour de reins, et perdit un morceau de son doigt, laissé entre les dents d'un caporal geôlier, fut pourtant de le mettre à cheval. Ses courageux libérateurs attrapèrent ensuite le leur, car ils n'avaient pensé qu'à dégager M. de Lafayette. Mais le généreux Huger fut pris <sup>1</sup>, MM. de Lafayette et Bollmann furent séparés, le premier arrêté à huit lieues, d'autant plus facilement qu'il était sans armes; et le roi de Prusse eut l'infamie de renvoyer ici M. Bollmann, dont l'habileté et le dévouement sont au-dessus de tout éloge.

Depuis cette époque (8 novembre 1794), M. de Lafayette malade avec la fièvre et des redoublements, et se trouvant dans l'état le plus dangereux, de l'aveu même de ses gardiens, était laissé sans secours quelconque, sans lumière d'abord, et n'en ayant ensuite que jusqu'à neuf heures, sans possibilité d'être secouru pendant des nuits de 14 heures, puisque les clefs étaient, comme elles sont encore à présent, à l'autre bout de la ville; réduit à deux chemises, et n'en pouvant obtenir une pour changer dans les sueurs de la fièvre; le chirurgien qui entra pour panser son doigt, osant à peine lui parler, pressé par l'officier de sortir sur-le-champ, et ne se permettant aucune réflexion ni conseils. Ajoutez à ces détails physiques l'extrême grossièreté de ses geôliers; outre le supplice habituel de ne rien savoir sur notre existence, d'avoir pour toute réponse à ses questions sur ses amis: « *Comment savez-vous qu'ils sont ici?* » ajoutez, dis-je, la torture de tout craindre pour ses libérateurs. Le général d'Arco lui avait annoncé le premier jour qu'ils seraient pendus devant sa fenêtre, en ajoutant qu'il leur servirait avec plaisir de bourreau. Cette torture a été cruellement prolongée pendant leurs six mois de cachot, non-seulement par l'interrogatoire qui lui fut fait plusieurs semaines après, comme partie d'une procédure criminelle contre eux, mais encore par tout ce qu'on a fait pour lui persuader, ou qu'ils étaient exécutés, ou qu'ils le seraient bientôt.

Il n'a eu, dans cette horrible solitude, que quelques mots chantés de loin en loin par ses domestiques, de leur fenêtre, qu'on fermait aussitôt au cadenas

dès qu'ils y étaient surpris. Ils étaient ensuite mis au pain et à l'eau. Félix, son secrétaire, avait inventé un moyen très-ingénieux de savoir des nouvelles de M. de Maubourg <sup>2</sup>; il pouvait parler à M. de Beurnonville, dont la fenêtre était voisine de la sienne, et qui était parfaitement obligeant. Ce qui est bien étrange, ce sont les soins qu'on a pris pour inquiéter M. de Lafayette sur notre sort; on avait enfin laissé passer à M. de Maubourg des lettres de sa famille; il demanda la première fois qu'on dit à son ami, que je n'étais pas morte; le commandant répondit que cela était *expressément défendu*. Depuis ce temps, on n'a remis à M. de Maubourg que celles des lettres où je n'étais pas nommée, et les autres, dont quelques-unes avaient près d'un an de date, lui ont été données après mon arrivée ici. Heureusement il en eut une à la fin de l'été, où j'étais désignée sous un autre nom, et une chanson de Félix apprit à M. de Lafayette que nous étions en vie, mes filles et moi.

Je ne vous parlerai pas des sentiments éprouvés de part et d'autre à notre arrivée, votre cœur les a déjà jugés et partagés, ma chère tante. Je me borne, dans ma sèche relation, à vous raconter les faits, pour vous mettre à portée de juger les dispositions à notre égard.

Le premier compliment de réception pendant que nous embrassions M. de Lafayette, fut de nous demander nos bourses et de sauter sur trois fourchettes d'argent qu'on trouva dans notre paquet. Je demandai à voir le commandant dont je devais être *si contente*, il lui avait été défendu de me voir; on me porta de quoi lui écrire, il ne me répondit point; je demandais d'écrire à l'empereur, qui me l'avait permis, on ne le voulut pas; mais on me dit que mes demandes au commandant étaient parties pour Vienne; c'était 1<sup>o</sup> d'aller le dimanche à la messe avec mes filles, 2<sup>o</sup> d'avoir une femme de soldat pour faire leur chambre, 3<sup>o</sup> d'être servies par les domestiques de M. de Lafayette. A tout cela point de réponse.

Ayant eu, six semaines après, une lettre de mon père et la permission d'y répondre, ainsi qu'à la vôtre, j'en profitai pour renouveler mes demandes au ministre de la guerre, M. de Ferraris, en ajoutant celle de voir nos deux amis. Je reçus, un mois après, son refus avec l'observation que nous étions soumises à être traitées comme M. de Lafayette; je répliquai par une petite lettre <sup>3</sup>, qui me valut la permission d'écrire à l'empereur, à qui je de-

<sup>1</sup> Elle ignorait encore avec quel héroïque dévouement M. Huger s'était livré lui-même pour sauver Lafayette et Bollmann.

(Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> C'était un chiffre tachygraphique sur différents alphas qu'il sifflait au domestique de Latour-Maubourg, et auquel celui-ci répondait par le même moyen.

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> Voici cette lettre: « Je suis bien reconnaissant, monsieur le

» comte, des regrets que vous me témoignez sur l'impossibilité  
» d'accorder mes demandes; je les avais faites à M. le commandant d'Olmütz, parce que S. M. I. m'avait dit de m'adresser à lui; je les avais mises par écrit, n'ayant aucun moyen de le voir. Je demandais 1<sup>o</sup> d'aller à la messe, parce que je dois faire ce que je puis pour l'entendre les dimanches et les fêtes; 2<sup>o</sup> d'être servie par un domestique, parce qu'ayant eu à Vienne,

mandai uniquement de passer huit jours à Vienne, pour consulter sur le mauvais état de ma santé. Deux mois après, je vis arriver le commandant, que je ne connaissais point, et qui, après avoir, je ne sais pourquoi, fait enfermer mes filles à part, me signifia verbalement la réponse de son maître, négative dans tous les cas pour Vienne, et ne permettant ma sortie d'ici qu'à la condition de n'y plus rentrer. Il demanda ma détermination pour être mise sous les yeux de l'empereur <sup>1</sup>.

Pour terminer plus gaiement ces détails, et ne rien oublier de ma correspondance avec la cour, je vous dirai que le commandant me fit inviter, il y a plus de deux mois, à demander par écrit des fourchettes; je consentis à cette ridicule demande, qui fut envoyée à ses supérieurs, et ce qui n'est pas moins ridicule, c'est qu'après tout cet appareil on a continué de nous laisser manger avec les doigts.

Voulez-vous à présent des détails sur la vie que nous menons ?

On entre chez nous à huit heures pour le déjeuner, et je suis ensuite enfermée chez mes filles jusqu'à midi; on nous réunit pour dîner, et quoiqu'on rentre deux fois pour prendre les plats et apporter le souper, nous restons ensemble jusqu'à ce qu'on vienne à huit heures remettre mes filles dans leur cage; les clefs sont portées chaque fois chez le commandant, et s'y renferment avec des précautions fort ridicules. On paye, sur mon argent, notre dépense à toutes trois, et nous avons plus à manger qu'il ne faut; mais tout cela est d'une saleté inexprimable.

Le médecin, qui ne sait pas un mot de français, est amené par l'officier quand nous en avons besoin; nous en sommes contents; M. de Lafayette, en présence de l'officier qui entend le latin, s'explique avec lui dans cette langue, et peut nous traduire. Tandis que cet officier, qui n'oserait pas lui-même nous parler sans témoins, et un gros caporal géolier, tenant son trousseau de clefs à la main, viennent décadénasser nos portes, que toute la garde est

» que les prisonniers conventionnels qui vous aient été livrés, » lorsqu'ils avaient des domestiques, les voyaient ici toute la » journée, je m'étais flattée que la même faveur pourrait m'être » accordée pendant quelques moments; 3<sup>e</sup> Je vous ai aussi demandé que MM. de Latour-Maubourg et Pusy pussent passer » quelques heures avec nous, parce que dans les diverses prisons » de France, où, comme vous savez, j'ai été pendant seize mois, » j'avais eu l'habitude de voir les prisonniers communiquer ensemble. Je vous demande pardon, monsieur le comte, d'avoir, » à cet égard, poussé la confiance trop loin.

» Je conviens, avec grand plaisir, que nous nous sommes sou- » mises à partager toutes les rigueurs de la prison de M. Lafayette, » et que c'est uniquement cette grâce que nous avons sollicitée. » Nos sentiments sont les mêmes, et nous répétons toutes les » trois, de tout notre cœur, que nous sommes beaucoup plus » heureuses avec M. Lafayette, même dans cette prison-ci, que » partout ailleurs sans lui. Mais pour justifier la liberté que j'ai » prise avec vous, je vous rappellerai, monsieur le comte, que » S. M. I., dans l'audience qu'elle nous a accordée, a eu la bonté

assemblée dans le corridor, et que l'entrée de nos chambres est entr'ouverte par deux sentinelles; vous ririez de voir nos deux filles, l'une en rougissant jusqu'aux oreilles, l'autre faisant une mine tantôt fière, tantôt comique, à passer sous les sabres croisés sur les portes de nos cellules qui se referment aussitôt. Ce qui n'est pas plaisant, c'est que la petite cour de plain-pied au corridor est le théâtre du supplice très-fréquent des soldats qu'on passe par les verges, et que nous entendons chez nous l'horrible musique.

C'est un grand bonheur pour nous que nos enfants soutiennent bien, jusqu'à présent, un régime si insalubre. Quant à moi, j'avoue que ma santé ne s'en trouve pas bien; j'ai des migraines et des signes que mon sang est plus altéré qu'avant d'entrer ici; mais cela n'est pas dangereux, et vous sentez d'ailleurs que l'idée de laisser M. de Lafayette ne peut pas s'approcher de nous. Le bien que lui fait votre présence, ne se borne pas au plaisir de nous voir; sa santé est réellement moins mauvaise depuis notre arrivée. Vous connaissez l'influence des affections morales sur lui, et quelle que soit la force de son caractère, je ne puis concevoir qu'il ait pu résister à tant de tortures.

Son excessive maigreur, et son dépérissement sont toujours au même point depuis que nous sommes ici, quoique ses gardiens et lui m'assurent que cela ne peut se comparer à l'horrible état où il était il y a un an. Ce n'est pas impunément qu'on passe quatre années d'une telle captivité.

Je n'ai pu entrevoir MM. de Maubourg et Pusy, ni même entendre leur voix. D'après l'âge que leur donnait un de nos ci-devant gardiens, ils doivent être vieillis d'une manière effrayante. Ce que M. de Maubourg et M. de Pusy souffrent ici nous est d'autant plus pénible, que ces deux fidèles et généreux compagnons de M. de Lafayette n'ont jamais permis que leur affaire fût un instant séparée de la sienne.

Vous ne serez pas surprise que M. de Lafayette

» de me dire, que je trouverais que M. Lafayette *était fort bien traité*; mais que *s'il y avait quelque chose à demander, je serais fort contente du commandant.*

» J'aurai aussi l'honneur de vous rappeler que S. M. m'avait permis de lui écrire directement en adressant mes lettres à M. le prince de Rosenberg; et comme, depuis que nous sommes » enfermées, il m'a été impossible d'en obtenir les moyens, j'ai » cru devoir vous adresser des demandes que je vous prie d'excuser si elles vous ont paru exagérées. Agréez, etc. — M. de Ferraris répondit: « Je suis ou ne peut plus flatté, madame la » marquise, que vous ayez été satisfaite de mon désir de vous » obliger. C'est en cela que se borne celui que j'aurai toujours de » vous donner des preuves de mon respect. Malheureusement, » nous n'avons d'autre charge que celle de faire surveiller les prisonniers d'État en conséquence des ordres qui nous viennent » de S. M. l'empereur. C'est donc à ce monarque que vous devez, » je crois, vous adresser directement. Je vous supplie d'agréer, etc. »

<sup>1</sup> Voyez ci-après la réponse de madame de Lafayette.

exige de ses amis qu'on ne parle jamais pour lui, dans quelque occasion, et pour quelque intérêt que ce soit, que d'une manière conforme à son caractère et à ses principes, et qu'il pousse jusqu'à l'excès ce que vous appelez *la faiblesse d'une grande passion*; il serait facile de la justifier; ce n'est pas qu'il ait cette espèce d'irritation que le malheur donne souvent aux âmes faibles, la sienne est aussi douce que jamais; mais vous connaissez la constance des sentiments qui ont animé sa vie entière, et cette constance invariable qui lui a valu tant de haine et d'estime, tant de succès et de persécutions, lui a paru plus que jamais être l'unique barrière qu'on eût pu opposer aux maux qui nous ont inondés de toutes parts. On ne doit donc pas s'étonner de son excessive et scrupuleuse répugnance à voir altérer le moins du monde un bien qui fut toujours pour lui le plus précieux de tous, et qui seul, au milieu des douloureuses tortures de son cœur, a pu soutenir son courage.

Voilà une bien longue lettre, ma chère tante; mais vous m'avez reçue d'une manière si touchante, la vue des enfants de M. de Lafayette, en vous rappelant des souvenirs tendres, vous a causé tant d'émotions, et vous nous écrivez avec une constance et une bonté si aimable, que je ne vous ferai point d'excuses de répondre à vos questions avec tant de détails. J'ai cru devoir vous en donner ici, sur la situation de M. de Lafayette, depuis son départ de France jusqu'à notre arrivée. Notre journal ne pouvait être en meilleures mains. Adieu, ma chère tante, nous vous remercions, nous vous aimons, etc.

---

#### DE MADAME DE LAFAYETTE

A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Olmütz, 6 février 1796.

SIRE,

Je dois de la reconnaissance à V. M. I., pour la liberté que nous avons de partager la prison de celui qui nous est si cher, et je lui en aurais depuis longtemps offert l'hommage, si la permission de lui écrire m'avait été plus tôt accordée. Je ne joindrai, Sire, à ces remerciements aucuns détails sur la situation de M. de Lafayette, quelque différents qu'ils soient de l'idée que l'audience de V. M. m'en avait donnée, et je me bornerai, quoiqu'à regret, à ne lui parler que de moi. Ma santé altérée par les malheurs et les souffrances, et ce que je dois à l'attachement

<sup>1</sup> Le 3 avril, le commandant d'Olmütz vint, pour la première fois, voir madame de Lafayette, lui signifier verbalement la décision de l'empereur, et lui demander une réponse sur les condi-

de ce qui me reste encore dans ce monde, me forcent à solliciter la permission d'aller, en laissant mes filles avec leur père, passer quelques jours à Vienne, pour y réunir des consultations sur mon état. Je n'aurais pas importuné V. M. de cette demande, si l'on ne m'avait dit que je ne pouvais l'obtenir que d'elle-même.

Je la supplie surtout de recevoir, avec la même bonté qu'elle a bien voulu me témoigner, le nouvel hommage de mes remerciements et du respect avec lequel, etc.

---

#### DE MADAME DE LAFAYETTE

A M. LE COMMANDANT D'OLMUTZ <sup>1</sup>.

Olmütz, 4 avril 1796.

M. le commandant d'Olmütz m'ayant annoncé hier que, d'après ma demande de passer huit jours à Vienne, pour y consulter les médecins, S. M. I. ne permet pas, dans aucun cas, que j'aille à Vienne, et ne permet que je sorte de cette prison, qu'à la condition de n'y plus rentrer; j'ai l'honneur de lui répéter ici ma réponse:

J'ai dû à ma famille et à mes amis de demander les secours nécessaires à ma santé; mais ils savent bien que le prix qu'on y met n'est pas acceptable pour moi. Je ne puis oublier que, tandis que nous étions prêts à périr, moi, par la tyrannie de Robespierre, M. de Lafayette par les souffrances morales et physiques de sa captivité, il n'était permis ni d'obtenir aucune nouvelle de lui, ni de lui apprendre que nous existions encore, ses enfants et moi, et je ne m'exposerai pas à l'horreur d'une autre séparation.

Quels que soient donc l'état de ma santé, et les inconvénients de ce séjour pour mes filles, nous profiterons toutes trois, avec reconnaissance, de la bonté qu'a eue S. M. I., en nous permettant de partager cette captivité dans tous ses détails.

Je prie M. le commandant de vouloir bien agréer mes compliments.

---

#### NOTE CONFIDENTIELLE

ÉCRITE SOUS LA DICTÉE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A SES AIDES DE CAMP, EN ANGLETERRE <sup>2</sup>.

Olmütz, 24 juin 1796.

Quoique les principes, les actions, les discours et les écrits de M. Lafayette, avant et depuis sa

tions de sortie qui lui étaient proposées. La réponse est dans cette lettre du 4 avril. — <sup>2</sup> Madame de Lafayette pouvait seule écrire; c'est à elle que la note fut dictée.

captivité, suffisent à ceux surtout qui connaissent son caractère, pour juger à peu près ses intentions futures, je dois à votre amitié cette réponse précise à la question que votre cœur nous fait au moment sans doute où vous partez pour la France : M. de Lafayette veut-il y rentrer et comment ?

Si la France était encore sous la tyrannie de Robespierre, ou si elle avait été conquise par le parti aristocrate, M. Lafayette y serait rentré sans conditions, sans examen, en supposant qu'il y eût une chance de rétablir la liberté. A présent que la France est victorieuse, qu'elle a recouvré un peu de liberté et qu'elle croit en avoir beaucoup, M. Lafayette n'y rentrerait que dans des circonstances qu'il faut expliquer.

Vous jugez bien qu'il ne s'agit pas ici de la royauté votée en son absence à Versailles, revotée deux ans après par la presque unanimité, et défendue par lui comme étant nationale constituée. M. de La Rochefoucauld et lui, avec un petit nombre d'amis, étaient à peu près les seuls républicains de France; et, quoique la constitution de 1791 fût plus républicaine que tout ce qu'il y a eu depuis, vous savez qu'en théorie générale cette présidence héréditaire n'était guère selon ses goûts. Il a été justement impatient de la ridicule et nuisible fantaisie, qu'en dépit de l'évidence et de lui-même, quelques personnes ont eue de le travestir en dévot royaliste. Il pense que, si les Français ne sont pas tellement remuants encore, dénués d'esprit public et serviteurs du premier venu, qu'il soit nécessaire de mettre la première place hors de la portée des intrigants, ce qu'il ne peut juger d'ici, il y aurait autant de niaiserie nationale à rétablir la royauté constitutionnelle qu'il y avait eu de lâcheté à lui substituer, en tremblant, l'aristocratie des jacobins et la royauté arbitraire de leurs chefs, et que ce n'est pas une raison pour revenir contre cette abolition, que de l'avoir achetée cent fois plus cher qu'elle ne valait.

Mais il s'agit ici des principes consignés dans la *déclaration des droits*, et sur lesquels, fût-il seul dans l'univers, il ne fléchirait pas. Il s'agit de ceux qui ont maintenu ces principes, et, par exemple, des gardes nationaux qui ont défendu les lois dans la journée du 10 août<sup>1</sup>; or il n'y a aucun intérêt, aucune affection, aucune passion même, qui obtint de lui la moindre faiblesse sur ces principes éternels, sur les démarches qu'ils ont exigées de lui dans les trois derniers mois qui ont précédé sa captivité, et particulièrement sur ce qu'on doit aux mânes des martyrs, dont il s'honore d'être le représentant.

Il s'agit aussi non-seulement d'un caractère sur

<sup>1</sup> On sait que l'anniversaire du 10 août était alors célébré par des fêtes publiques.

lequel depuis vingt ans les amis de la liberté ont les yeux, mais d'une situation qui peut tôt ou tard, soit par l'exemple de M. Lafayette, soit par ses secours personnels, servir la même cause. Il fut d'abord l'homme de la liberté générale plutôt que l'homme d'aucun pays, et la révolution plus que sa naissance a été son vrai titre de citoyen français. Quoiqu'il trouve fort simple que les jacobins de toutes les époques, les aristocrates, et même les honnêtes patriotes, s'arrangent à présent, tant bien que mal, pour oublier et réparer le passé, il a pour lui-même la conscience de ses devoirs impérieux.

Si, au lieu de trouver dans sa détermination un patriotisme prévoyant et un sentiment éclairé de ses devoirs, nos amis méconnaissent assez M. Lafayette pour n'y voir que de la fierté, ils seraient fort injustes sans doute envers lui, mais ils pardonneraient peut-être encore à celui qui, satisfait de sa famille, de quelques amis, et d'un caractère indépendant, après une vie de travaux révolutionnaires dans plusieurs pays, ne demande rien à aucune nation, ni à personne, pas même une seule rature sur son décret de trahison.

J'ajouterai que, quoique les suffrages populaires, quand ils peuvent s'accorder avec sa propre estime, lui soient, il faut l'avouer, plus agréables qu'à qui que ce soit, il voudrait d'autant moins voir son indépendance gênée par un simple compliment, qu'ayant toujours été encore plus sensible à ce que la France faisait pour elle-même, qu'à ce qu'elle faisait pour lui, les vicissitudes, qui mettent à portée de tout apprécier, ont encore augmenté cette disposition.

Nous prions les amis qui liront cet écrit d'agréer en même temps ce témoignage de la plus intime confiance et d'un bien tendre attachement.

---

DE MADAME DE LAFAYETTE

A MADAME D'HÉNIN.

Olmütz, ce 25 juillet 1796.

Notre situation est la même sous tous les rapports; mais cependant il y a un changement visible dans la politesse de nos gardiens. A chaque victoire française, à chaque écrit vigoureux en notre faveur, nous apercevons une nuance de plus, et l'éloquence de M. Fox, en même temps qu'elle nous a rendu l'immense et incomparable service de forcer M. Pitt à l'abandon *public* de son allié relativement à nous, a produit aussi certainement un grand effet sur la



cour de Vienne, et sur nos geôliers subalternes. On ne saurait trop le répéter à MM. Fitz-Patrick et Fox, dont la délicatesse avait été enchaînée par la crainte de nuire aux prisonniers. Qu'ils soient bien sûrs que tout ce qu'ils ont dit, et tout ce qu'ils ont fait, a été essentiellement utile à M. de Lafayette et à ses amis. S'il y avait eu un moyen de les faire relâcher par le roi de Prusse, c'était celui qu'ils avaient pris; s'il y en a un de les faire relâcher avant la paix, c'est ce qui vient d'être fait, et dans tous les cas, c'est peut-être à ces dénonciations que M. de Lafayette doit sa conservation.

Voici l'affaire des Pays-Bas<sup>1</sup> : La Prusse, l'Angleterre et les jacobins voulaient une république aristocratique; les trois ordres composant les états faisaient des compliments à M. de Lafayette, qui répondit à leurs députés que le peuple belge n'avait encore rien dit. C'est ce qu'il objecta dans l'assemblée nationale, en ajoutant que c'était au pouvoir exécutif que les affaires étrangères devaient être renvoyées. Il était convenu avec M. de Montmorin, de porter d'un côté le peuple, et de l'autre l'Autriche, vers une constitution française, dont un vice-roi impérial resterait chef, ce qui garantissait à M. de Montmorin sa politique, et à M. de Lafayette sa liberté. M. de Semonville et Dumouriez furent successivement envoyés par le ministre, mais écrivaient à M. de Lafayette; le roi, la reine, le ministre et plusieurs membres de l'assemblée le savaient. Les aristocrates gagnèrent Dumouriez, et celui-ci proposa, dit-on aussi, un projet de contre-révolution française à M. de Montmorin qui l'envoya promener. Les chefs des Pays-Bas ne voulant pas du peuple, et le peuple se lassant de se faire tuer pour des intérêts qui n'étaient pas les siens, on se raccommoda momentanément avec l'empereur. Vous voyez qu'il n'y a pas de quoi remercier M. de Lafayette, mais qu'il y a de quoi calomnier et de quoi haïr.

Le succès des armes françaises, qui seuls peuvent forcer ces gens-ci à la paix, nous ont fait espérer qu'un article général ou même un décret, où notre situation particulière serait bien évidemment (quoique non nominativement) comprise, nous tirerait peut-être bientôt d'ici; car, pour que les prisonniers fussent expressément nommés, il faudrait avoir sur les faits, les choses et les personnes, des complaisances auxquelles ils ne consentiront pas, et qu'ils ne permettraient pas non plus à leurs amis.

Il est difficile, chère princesse, que M. de Lafayette vous réponde sur un écrit qu'il n'a pas vu<sup>2</sup>; mais quelques objections qu'il puisse faire à cet

éloquent Mémoire, il y distinguera toujours le sentiment généreux, ardent et tendre, qui, depuis quatre ans, anime si constamment notre ami. C'est ce que j'ai dit en France, à tous ceux qui sont venus m'en parler.

J'avouerais qu'ayant moi-même trouvé des observations à faire sur le Mémoire, malgré le besoin que j'avais de remercier notre ami de chaque témoignage de son touchant intérêt, j'ai eu la faiblesse de ne rien dire sur celui-là, parce que ce n'est pas avec vous deux que je me serais permis de dissimuler aucune remarque. Mais c'est faute d'avoir lu, que M. de Lafayette s'abstient d'en dire son avis.

Je suis charmée que vous soyez contente de ma correspondance avec la cour, et du maintien du prisonnier; il est vrai que le sentiment du mépris a garanti son cœur du malheur de haïr. Quels qu'aient été les raffinements de la vengeance, et les choix exprès de la cour, vous savez que sa manière en général est assez imposante. Son caractère est resté trop calme pour que sa dignité ait été compromise avec ses gardiens; il en a été de même de ses deux amis, et cette circonstance n'est peut-être pas une des moins remarquables de leur détermination.

Adieu, chère et bien-aimée princesse; nulle expression ne pourrait peindre à quel point votre ami vous chérit, à quel point son cœur est pénétré de votre tendresse. Nous nous unissons bien cordialement à vous, mes filles et moi, pour vous bénir et vous aimer.

## LETTRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

AU GÉNÉRAL BONAPARTE,

PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 1<sup>er</sup> août 1797.

« Sur de nouvelles réclamations que l'on adresse  
 » au directoire, citoyen général, concernant les  
 » prisonniers d'Olmütz, le directeur vous rappelle  
 » le désir qu'il vous a manifesté de voir cesser leur  
 » captivité le plus tôt possible. Il ne doute pas que  
 » vous ne partagiez l'intérêt que leur malheur lui  
 » inspire<sup>3</sup>.

» Le président du directoire exécutif,  
 » CARNOT. »

<sup>1</sup> On avait voulu faire valoir auprès du cabinet de Vienne la conduite du général Lafayette à l'égard des insurgés belges en 1790. (Voyez les p. 340, 341 et 349 du premier volume.)

<sup>2</sup> Le Mémoire de M. Lally-Tolendal, publié à Paris en 1795. (Voyez la p. 520 et les suivantes du premier volume.)

<sup>3</sup> Lorsque le vœu public, une partie des conseils et le directoire s'occupèrent efficacement des prisonniers d'Olmütz, Napoléon était général en chef de l'armée d'Italie, couvert de gloire, et il ne tarda pas, avec le général Clarke, à être chargé de négocier la paix, dont les préliminaires furent signés à Léoben, le 15 avril 1797.

## NOTE REMISE AU MARQUIS DE GALLO

PAR LES GÉNÉRAUX BONAPARTE ET CLARKE,

PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Les soussignés, ministres plénipotentiaires de la république française, ont l'honneur de faire part à monsieur le marquis de Gallo, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur et roi, de l'intérêt que prend le directoire exécutif de la république au sort des prisonniers d'Olmütz, Lafayette, Latour-Maubourg et Bureaux-Pusy.

« Ils ont déjà eu l'honneur de l'entretenir à Léoben sur cet objet, et, après l'instance qu'ils font aujourd'hui au nom de leur gouvernement, ils espèrent que monsieur le marquis de Gallo voudra bien interposer ses bons offices auprès de S. M. I. pour que lesdits prisonniers soient mis en liberté et aient la faculté de se rendre en Amérique ou dans tout autre endroit, sans pourtant qu'ils puissent actuellement se rendre en France <sup>1</sup>.

« Les soussignés ne doutent pas que Sa Majesté l'empereur, donnant cette nouvelle preuve de son humanité, ne mette quelque prix à obliger le directoire exécutif, et à faire même dans cette circonstance ce qui peut consolider la tranquillité intérieure de la république.

« Ils prient monsieur le marquis de Gallo d'agréer leurs salutations et l'assurance de leur considération. »

## SUR LA VISITE DU MARQUIS DE CHASTELER

AUX PRISONNIERS D'OLMUTZ <sup>2</sup>.

23 juillet 1797.

Le général Chasteler a dit très-clairement à M. de Lafayette, « qu'étant regardé en Europe comme le chef de la doctrine nouvelle, et les principes qu'il professe étant incompatibles avec la tranquillité de la monarchie autrichienne, Sa Majesté l'empereur et roi doit à la raison d'État de ne pas lui

C'est donc à lui que s'adressa le directoire pour stipuler la délivrance des prisonniers d'Olmütz. Il est superflu de transcrire ici les arrêtés et la correspondance du gouvernement. La lettre de Carnot doit être une des dernières.

(Note au général Lafayette.)

<sup>1</sup> La nouvelle de cette restriction, renfermée dans la note des

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

« rendre la liberté avant qu'il ait promis de ne pas rentrer sur le territoire autrichien, sans la permission spéciale de l'empereur. » M. de Lafayette a cru s'en tirer par des plaisanteries sur l'honneur que lui fait l'empereur de traiter avec lui de puissance à puissance, et de croire qu'un simple individu soit redoutable pour une aussi vaste monarchie, dont les armées nombreuses et les sujets sont si dévoués à leur maître; mais le général Chasteler ne s'est pas contenté de choses vagues, et il a fallu en venir à la question. Alors M. de Lafayette lui a déclaré : « qu'il n'avait aucune envie de remettre les pieds ni à la cour de l'empereur, ni dans son pays, non-seulement sans sa permission, mais même quand il recevrait de lui une invitation spéciale; que cependant il devait à ses principes et à ses devoirs de ne reconnaître au gouvernement autrichien aucun droit sur lui; que ce que lui, M. de Chasteler, croyait devoir à l'homme que, dans ses principes, il regarde comme son souverain, lui, Lafayette, le devait à la souveraineté du peuple français. » — M. de Chasteler a dit : « qu'il ne lui était pas permis d'admettre ces explications, et qu'il allait mander le soir, par un courrier, que cela ne pouvait pas s'arranger comme on l'avait cru. » M. de Lafayette a demandé froidement à quelle heure partait le courrier. M. de Chasteler a trouvé un prétexte pour ne l'envoyer que le lendemain à six heures du matin, et puis pour ne l'envoyer qu'à midi, après la conversation qui devait commencer à sept heures.

C'est alors que les trois prisonniers, qui se voyaient pour la première fois depuis leur entrée dans cette prison, quarante mois auparavant, lui ont remis les déclarations que chacun d'eux avait écrites la veille.

Mon mari ayant parlé, dans cette conversation, de liberté et d'ordre public, M. de Chasteler lui observa « que l'amour de l'ordre public ne se conciliait guère avec des principes destructeurs de presque tous les gouvernements actuels de l'Europe. » A quoi mon mari répondit : « que cela se conciliait très-bien, puisque tout gouvernement arbitraire était à ses yeux le plus grand désordre public <sup>3</sup>. » Il dit ensuite au général Chasteler qu'il ne devait pas s'étonner de le voir sacrifier l'espoir de sa délivrance à ses opinions, puisqu'il pouvait se rappeler qu'à Namur, à l'époque de son arrestation, M. de Chasteler avait eu la bonté de vouloir lui faire un mérite de quelques sentiments qui n'étaient pas les siens, nommément

plénipotentiaires, parvint aux prisonniers au moment même de la mission de M. de Chasteler, et ne modifia pas leur résolution. On verra, dans le récit intitulé : *Souvenirs en sortant de prison*, que le général Lafayette attribuait la clause restrictive de cette note à Bonaparte lui-même.

<sup>2</sup> Ce récit a été écrit par madame de Lafayette.

<sup>3</sup> Voyez la p. 247 du premier volume.

» sur les événements des Pays-Bas, en 1790, et le  
 » décret du 17 juin sur la noblesse, et qu'il avait  
 » refusé de consentir à la moindre interprétation  
 » de ce genre <sup>1</sup>. » M de Chasteler s'est conduit  
 avec une politesse parfaite; il a même été fort aimable. Il finit par dire de fort bonne grâce à mon mari: « qu'il ne devait pas, au reste, être fâché  
 » qu'on ne le laissât pas séjourner en Allemagne,  
 » puisque sa doctrine des droits de l'homme y avait  
 » actuellement assez d'apôtres. »

#### DÉCLARATION REMISE A M. DE CHASTELER.

Olmütz, 25 juillet 1797.

« La commission dont M. le marquis de Chasteler  
 » est chargé, me parait se réduire à trois points :  
 » 1<sup>o</sup> Sa Majesté Impériale souhaite faire constater  
 » notre situation; je suis disposé à ne lui porter  
 » aucune plainte. On trouvera plusieurs détails dans  
 » les lettres de ma femme, transmises ou envoyées  
 » par le gouvernement autrichien; et, s'il ne suffit  
 » pas à Sa Majesté Impériale de relire les instructions  
 » envoyées de Vienne en son nom, je donnerai vo-  
 » lontiers à M. le marquis de Chasteler les rensei-  
 » gnements qu'il peut désirer.

» 2<sup>o</sup> Sa Majesté l'empereur et roi voudrait être as-  
 » surée qu'immédiatement après ma délivrance, je  
 » partirai pour l'Amérique; c'est une intention que  
 » j'ai souvent manifestée; mais comme, dans le  
 » moment actuel, ma réponse semblerait recon-  
 » naître le droit de m'imposer cette condition, je  
 » ne crois pas qu'il me convienne de satisfaire à  
 » cette demande.

» 3<sup>o</sup> Sa Majesté l'empereur et roi me fait l'honneur  
 » de me signifier que les principes que je professe  
 » étant incompatibles avec la sûreté du gouverne-  
 » ment autrichien, elle ne veut pas que je puisse  
 » rentrer dans ses États sans sa permission spéciale.  
 » Il est des devoirs auxquels je ne puis me sous-  
 » traire; j'en ai envers les États-Unis, j'en ai sur-  
 » tout envers la France, et je ne dois m'engager à  
 » quoi que ce soit de contraire aux droits de ma  
 » patrie sur ma personne. A ces exceptions près,  
 » je puis assurer M. le général marquis de Chasteler  
 » que ma détermination invariable est de ne mettre

<sup>1</sup> Voyez les p. 478 et 521 du premier volume.

<sup>2</sup> D'après les déclarations des trois prisonniers (du 23 juillet), portées à Vienne par le marquis de Chasteler lui-même, la cour de Vienne, fort irritée de cette résistance, ne songeait plus à ouvrir la prison d'Olmütz, lorsque M. Louis Romeuf, ancien aide de camp de Lafayette, envoyé de l'armée d'Italie par les généraux Bonaparte et Clarke, ministres plénipotentiaires de la république,

» le pied sur aucune terre soumise à l'obéissance  
 » de Sa Majesté le roi de Bohême et de Hongrie. »

LAFAYETTE.

(En conséquence de cette déclaration et de celle des deux autres prisonniers MM. de Latour-Maubourg et de Pusy, l'écrit suivant fut remis en même temps par chacun d'eux au marquis de Chasteler : )

« Je, soussigné, m'engage envers Sa Majesté  
 » l'empereur et roi, de n'entrer dans aucun temps  
 » dans ses provinces héréditaires, sans en avoir  
 » obtenu sa permission spéciale, sauf les droits de  
 » ma patrie sur ma personne. »

LAFAYETTE, LATOUR-MAUBOURG, PUSY.

#### DE M. LOUIS ROMEUF

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Vienne, le 9 août 1797.

Mon cher général <sup>2</sup>,

La date de ma lettre vous a sans doute annoncé déjà la cause sacrée qui m'a conduit ici. Après un séjour à l'armée d'Italie, il m'a été permis, à la sollicitation de nos plénipotentiaires, de venir presser ici les démarches qui doivent enfin nous conduire à votre délivrance. Je ne vous dirai pas, mon cher général, tout ce que j'ai appris auprès des généraux Bonaparte et Clarke de relatif aux négociations dont vous avez été l'objet; je remets à un temps plus heureux à vous instruire de ces détails. Mais je ne puis différer de vous parler du zèle, de l'intérêt qu'ils ont mis à votre cause, de la suite qu'ils sont prêts à mettre à leurs démarches, si nous avions le malheur d'avoir encore besoin de leur ministère.

M. de Gallo, dont il m'est impossible de trop louer les procédés, m'a instruit, en arrivant ici, des propositions qui vous ont été faites et de la manière dont elles ont été rejetées par vous. J'ai admiré votre inébranlable caractère; mais je vous avoue qu'à la façon dont il m'a parlé de la détermination de l'empereur, j'ai tremblé que cette circonstance ne retardât beaucoup encore le jour que nous attendons avec une

eut à Vienne une conférence avec le principal ministre, baron de Thugut, dans laquelle celui-ci, après des exclamations virulentes contre Lafayette, contre la déclaration des droits et contre les déclarations des prisonniers d'Olmütz, consentit à l'arrangement communiqué par cette lettre de Louis Romeuf à Lafayette, qui lui fut transmise par le gouvernement.

(Note du général Lafayette.)

si grande impatience. J'ai cherché votre défense dans l'origine de votre détention, et j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour ramener les esprits. M. de Gallo est un homme sage, conciliant, et dont les dispositions, malgré quelques préventions de cour contre vous, ont toujours été favorables à vos intérêts, je crois que nous lui devons beaucoup dans les circonstances actuelles. J'ai vivement sollicité par lui qu'il me fût accordé d'aller embrasser les trois martyrs de la belle cause à laquelle je suis attaché. Cette faveur m'a été constamment refusée. J'ignore quelles considérations l'ont emporté, mais on m'a déclaré qu'il était impossible de parvenir jusqu'à vous.

J'ai été plus heureux pour l'audience que j'ai sollicitée de M. de Thugut. Il m'a paru fort aigri par la façon dont a été repoussée par vous la parole exigée, et sans m'arrêter aux détails d'un assez long entretien qu'il a bien voulu m'accorder, voici quel en a été le résultat : l'empereur renonce à l'arrangement qu'il vous avait présenté. Il n'est plus question d'aucune parole écrite ou verbale de votre part ; mais voici les nouveaux arrangements qui succèdent. Le gouvernement autrichien désire que le consul américain à Hambourg, chez qui vous serez déposé, promette, avant de vous recevoir, de vous engager à quitter cette ville avant douze

jours. Il vous sera signifié à votre débarquement l'ordre de sortir avant ce terme de tous les États de l'empire de ce côté-ci du Rhin. Comme il n'est question d'aucun engagement qui compromette votre indépendance, j'espère que vous ne me désapprouverez pas pour celui que j'ai pris d'aller communiquer tout cela moi-même à M. Parish et de m'entendre avec lui et le ministre de l'empereur dans la même ville. J'ai renouvelé, avec toute l'ardeur dont je suis capable, mes vives sollicitations pour que l'accès d'Olmütz ne me fût pas interdit, et pour que je pusse vous communiquer moi-même ce dernier arrangement ; mes sollicitations ont été vaines. Ce bonheur m'aurait été accordé à une condition que je n'ai pu accepter. Mais M. de Thugut m'a engagé lui-même à vous écrire et m'a donné la certitude que ma lettre vous serait exactement remise. Si chaque instant que je perds pesait moins sur mon cœur, j'attendrais votre réponse à Ratisbonne où je joindrai, en allant à Hambourg, madame de Maubourg et ses deux filles aînées, madame de Pusy et sa fille. Je désire bien qu'il leur soit permis ainsi qu'à moi de venir vous recevoir aux portes de votre citadelle ; mais il ne faut pas s'en flatter. Ce sera à Hambourg que nous aurons le bonheur de vous recevoir ; je m'enivre de l'espoir que le moment n'en est pas éloigné <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les prisonniers d'Olmütz furent mis en liberté le 49 septembre 1797. Madame de Maubourg, ses filles, madame de Pusy avec un enfant de cinq ans, que son père ne connaissait pas encore, et M. Romeuf, les attendaient à Dresde. Le voyage se continua lentement à cause de l'état de madame de Lafayette, gravement malade depuis plus d'un an, et alors convalescente. Les prisonniers recueillirent sur toute la route, particulièrement à Dresde,

Leipzig et Halle, les témoignages les plus touchants de l'intérêt des amis de la liberté. Ils furent reçus à Hambourg à bord des bâtiments américains, par M. Piktorn, consul des États-Unis, et M. Abema, patriote de 87, ministre de la république batave ; puis l'officier autrichien qui les avait accompagnés et le ministre impérial les conduisirent chez M. Parish, ex-consul des États-Unis, d'où ils se rendirent chez M. Reinhard, ministre de la république française.



## SOUVENIRS EN SORTANT DE PRISON.

Lorsque, après une captivité de plus de cinq années, je fus rendu à la société des hommes, je la trouvai bouleversée et comme transformée par des changements dont j'avais cessé d'être le témoin, en même temps qu'il eût suffi des haines dont j'étais l'objet pour rappeler que j'en avais été un des principaux acteurs. La doctrine de la déclaration des droits, quoique défigurée et souillée par le jacobinisme, était devenue partout la terreur des gouvernements et le symbole d'une portion éclairée de leurs sujets <sup>1</sup>. Il n'y avait même, de l'aveu de tous les hommes, amis ou ennemis, en état d'en juger, que les crimes de la révolution, les malheurs de l'anarchie, qui eussent pu empêcher qu'elle ne s'établît effectivement dans tous les États, comme elle l'était déjà nominalement dans la France, augmentée d'un tiers, en Hollande et en Italie. Déjà, dans cette partie de l'Europe, une foule d'abus antiques n'étaient plus. Les oppressions héréditaires, l'aristocratie des corporations, les gênes intérieures du commerce, les taxes arbitraires sur l'industrie, les privilèges, le monopole des emplois, la mainmorte des propriétés, les droits féodaux, les banalités, les dîmes, l'inégalité des contributions publiques, et dans la distribution de la justice, la vénalité du droit de juger les citoyens, la procédure ténébreuse contre les accusés, et l'interdiction des conseils de défense, l'aggravation des supplices, la torture, l'inquisition, la castration des enfants, la traite des noirs, et tant d'autres iniquités consacrées dans ces divers États, avaient disparu devant l'étendard ré-

<sup>1</sup> Il ne faut pas attribuer aux fondateurs de la nouvelle doctrine de liberté et d'égalité la manière violente et contradictoire dont trop souvent elle a été imposée aux peuples conquis. De tels procédés n'ont aucun rapport avec notre système.

volutionnaire. Cet étendard, que j'avais remis aux gardes nationales, avait glorieusement réalisé des prédictions auxquelles aucun militaire étranger, français, et même patriote, n'avait voulu croire. La nouvelle institution guerrière ne s'était pas bornée à réparer la honte des dernières campagnes d'Allemagne; elle avait renversé la tactique tant vantée des armées régulières de l'Europe, et consommé rapidement des conquêtes que l'ambition de Louis XIV et les talents de ses ministres et de ses généraux avaient à peine osé rêver. Ces miracles de gloire s'étaient presque tous effectués sous la conduite de jeunes soldats, à qui nos principes politiques venaient d'ouvrir la lice, et que j'avais, pour la plupart, distingués dans les rangs de la garde nationale.

Mais s'il m'appartenait plus qu'à tout autre de jouir de ces effets d'une première impulsion, que de douleurs et de mécomptes n'avais-je pas à déplorer dans les malheureuses déviations qu'elle avait éprouvées! Sans doute les premiers temps de la révolution avaient eu leurs désordres, leurs excès, surtout dans les départements éloignés, et même dans la capitale, où pourtant nous les avions presque toujours réprimés. Mais si, après la réorganisation complète de l'ordre social, les autorités qui nous succédèrent n'étaient pas sorties de la carrière de réparations et d'améliorations qui leur était tracée, l'histoire aurait admiré qu'une révolution de cette importance eût comparativement coûté si peu de sang, de condamnations judiciaires, que ses sacri-

C'est comme si, après la prédication de la religion chrétienne à des idolâtres, d'autres prédicateurs étaient venus, le sabre à la main, les forcer à se faire Turcs.

(Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.)

fices eussent été indistinctement supportés par les deux partis, et que l'assemblée qui l'avait faite, les hommes qui y avaient joué les principaux rôles, se fussent tous volontairement séparés, sans en avoir retenu ni place, ni fortune, ni pouvoir.

La catastrophe du 10 août perdit tout. Les sottises de l'aristocratie dans cette journée, la chute même du roi n'eussent pas été essentiellement des maux sans remède, si en même temps, et par une réaction en quelque sorte officielle du brigandage contre toute moralité patriotique, on n'avait vu le pacte national, les serments constitutionnels, les principes civiques, tout à coup violés avec le même mépris dont nous venions de flétrir le régime arbitraire. Il semble que ce fût pour mieux caractériser ces violations que le corps législatif avait récemment, et à l'unanimité, déclaré infâme et traître à la patrie quiconque attaquerait la constitution, et que le 8 août il avait constaté, par l'appel nominal, l'immense majorité qu'une émeute sanguinaire allait subjuguier. Ce fut cette même émeute qui, chassant de l'hôtel de ville les représentants élus de la commune, se mit sans obstacle à leur place et montra l'écharpe municipale dansant sur des cadavres. Des soldats de la loi avaient été le 10 août requis, en son nom, par les magistrats populaires; on assassina les uns, on désarma les autres. Un décret du corps législatif réduit à moins de moitié, en rétablissant les ministres girondins, confia le département de la justice à Danton le jour même où il venait de se faire le chef des coupe-têtes.

Il fut défendu, sous peine de mort, d'entraver la marche du pouvoir exécutif. Bientôt après, et lorsque les restes de la garde nationale eurent été entremêlés de brigands et mis sous les ordres de l'infâme Santerre, les citoyens entassés en foule dans diverses prisons y furent égorgés à loisir pendant plusieurs jours, sans que personne s'exposât un instant pour arrêter ce massacre. La nouvelle commune, par une circulaire officielle, sous le contre-seing du ministre de la justice<sup>1</sup>, invita toutes celles de France à suivre cet exemple. On ordonna l'extradition des prisonniers de la haute cour d'Orléans dont l'assassinat était ouvertement préparé à Versailles.

Les apologies furent encore plus détestables que les crimes. Enfin, tandis qu'on massacrait, qu'on proscrivait les La Rochefoucauld, les Bailly, les Dietrich et tout ce que le patriotisme avait de plus pur, on reconnut avec horreur, sur la liste des députés conventionnels, les noms les plus vils et les plus

odieux. C'est ainsi qu'un nouveau bouleversement dans les hommes, dans les opinions, dans les mesures, portant partout la terreur et le dévergondage, corrompit jusqu'au fond le cours des idées libérales, qui avait pu quelquefois être partiellement troublé, mais qui toujours avait été maintenu par la doctrine de l'assemblée constituante et par le dévouement sans bornes des premiers chefs de la capitale.

Les jacobins, si unis pour la violation des lois jurées et la désorganisation de l'ordre public, n'avaient pas tardé à se déchirer entre eux. Leurs chefs apparents, les girondins, qui avaient succédé au parti Lameth, avec moins d'énergie et d'habileté, s'étaient trainés sur leurs traces; c'est-à-dire que, par l'épouvantail des clubs et des émeutes, se disant républicains, comme les autres étaient démocrates, ils n'avaient voulu qu'arriver au pouvoir ministériel. En ne souhaitant de mal que celui qu'il fallait pour son amour-propre et sa fortune politique, le parti Lameth en avait fait et surtout préparé beaucoup plus. Les uns et les autres, sous leur importance factice, dont eux-mêmes étaient dupes, avaient servi d'instruments aux orléanais, aux anarchistes, aux contre-révolutionnaires; et tous, au premier essai de leur popularité personnelle, s'étaient aperçus qu'ils n'en avaient point. Mais les Lameth avaient quitté le club; les girondins se laissèrent chasser. On savait aux Jacobins que, dans la conspiration du 10 août, faite sans eux (j'ai vérifié qu'à six heures du matin Brissot ne s'en doutait pas), ils n'avaient vu que le rappel de leurs ministres. Le roi était à l'assemblée, que Guadet et Vergniaud promettaient encore le maintien des autorités constituées. La déchéance était prononcée, et les girondins demandaient un gouverneur pour le prince royal. En vain Pétion disait: « Je me suis fait arrêter pour trahir sans dangers mes devoirs, » se supposant par là complice de l'assassinat commis sur Mandat pour anéantir la réquisition du maire<sup>2</sup>; « Nous avons fait le 10 août » sans vous, répondaient Collot-d'Herbois et Merlin » de Thionville; et, puisque vous hésitez encore, » nous allons faire la république contre vous. » Où étaient donc au 10 août les républicains? Nulle part, si ce mot donne l'idée d'un pouvoir exécutif directorial; car, à l'exception des girondins dont quelques-uns avaient des idées républicaines, mais dont les grands penseurs, Sieyès, Condorcet, Clavière, étaient au fond très-monarchistes, à l'exception des partisans d'une monarchie orléanaise, il

<sup>1</sup> Cette lettre du comité de salut public constitué par la commune et scéant à la mairie (*Moniteur* du 27 septembre 1792) fut aussi mise sous le contre-seing de Pétion qui, lorsque ses amis Roland et Vergniaud, la dénoncèrent à l'assemblée, déclara qu'il ignorait ce qui se faisait dans ses bureaux.

(*Note du général Lafayette.*)

<sup>2</sup> M. Mandat, commandant-général de la garde nationale de Paris, était au château des Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août avec Pétion. Après le départ de celui-ci, il fut mandé, de la part de la commune de Paris, à l'hôtel de ville, s'y rendit et fut assassiné en chemin. (V. la p. 46 de ce volume.)

ne restait personne aux Jacobins qui comprit un tel gouvernement ou qui s'en souciait, la république ne signifiant pour eux qu'anarchie révolutionnaire et pouvoir illimité des clubs.

Les girondins étaient encore loin de réparer leurs torts. On voit, le 31 août, Pétion et Manuel accompagner Tallien à la barre de l'assemblée, pour demander la conservation de l'atrocité commune du 10 et pour annoncer les arrestations, nommément celle des prêtres. « *Sous peu de jours, dit Tallien qui portait la parole, le sol de la liberté sera purgé de leur présence.* » En effet, dès le 2 septembre, on les égorge. Pétion écrit le 3 qu'il l'a su trop tard, et ne s'oppose point aux massacres des jours suivants. La réquisition de Roland à Santerre, le général de leur choix, est du 4. Pendant que le maire enfermait arbitrairement ses victimes, le ministre, tout en regrettant que le conseil organisât l'assassinat <sup>1</sup>, avait chargé non les administrateurs, mais des agents révolutionnaires, d'amener de nouveaux prisonniers. Madame Roland avoue, dans ses Mémoires, qu'il laissa envoyer des scélérats dans les départements, par complaisance pour Danton <sup>2</sup>.

A l'époque du procès du roi, il n'y eut pas un girondin qui ne dût y voir non-seulement la violation de toutes les idées de liberté et de justice, mais un crime désastreux dans ses conséquences, et la ruine prochaine de son parti. Aussi résolurent-ils de sauver Louis XVI. Cependant par la maladresse générale et surtout par la pusillanimité individuelle, Pétion faisant la motion qu'il fût jugé, qu'il le fût par la convention, presque tous abandonnèrent la question de droit; un grand nombre voulut la mort. Il résulte évidemment des débats et des appels nominaux que, voulant servir ce malheureux prince, ce sont eux qui l'ont tué. Leur influence diplomatique n'avait pas été plus heureuse <sup>3</sup>.

Si, dans la fatale politique des girondins, il a été difficile de distinguer leurs délits réels de ceux dont ils se sont vantés, leurs intentions coupables des petites passions dont les brigands et les étrangers se sont servis, la vanité de changer la constitution du désir d'en accaparer les pouvoirs, on doit reconnaître que, dans les derniers temps, ils prirent une attitude presque toujours honorable. Leurs discours et leurs journaux, seules armes à leur usage, devinrent de courageux plaidoyers contre

les progrès du terrorisme. L'intérêt qu'ils méritèrent alors eût été plus généralement senti, si dans les dénonciations, les maximes et les violences employées contre eux, on n'avait pas reconnu leur conduite de l'année précédente. Et, par exemple, lorsqu'ils demandaient des peines contre les placards séditieux, on se rappelait qu'ils en avaient couvert Paris; lorsque le maire Pache vint, au nom des sections, demander la désorganisation du pouvoir exécutif, c'était ainsi que le maire Pétion avait, le 3 août, exigé la déchéance du roi. Lorsqu'ils dénonçaient ces expressions : « *Nous attendons nos braves Marseillais, ils rechercheront dans Paris tous ces royalistes;* » lorsqu'ils se plaignaient de l'appel et de l'armement des Avignonnais, n'est-ce pas ce qu'ils avaient dit et fait pour les Marseillais de 1792? Ces assertions, *que le peuple ne se trompe jamais dans ses haines et ses vengeances, que son instinct est sûr*, n'étaient que des plagiats faits sur eux. Pouvaient-ils s'étonner qu'on décachetât leurs lettres, qu'on supprimât leurs journaux, eux qui, après s'être emparés de l'administration des postes, ne laissèrent passer, à l'époque du 10 août, ni lettres, ni gazettes contraires à leur opinion? Pouvaient-ils se plaindre du mépris avec lequel on traitait l'adhésion de soixante-douze départements à leurs protestations adressées, dit-on, à Bordeaux, eux qui avaient traité de même les adhésions de soixante-quinze départements à ma lettre contre les jacobins adressée à l'assemblée nationale? Pouvaient-ils défendre les signataires de pétitions, après tout ce qu'ils s'étaient permis contre les pétitionnaires constitutionnels? Qu'a-t-il été fait au 31 mai et au 2 juin 1793 qu'ils n'eussent eux-mêmes fait ou préconisé le 20 juin et le 10 août 1792? Je n'entendrai pas ce trop exact parallèle; encore moins parlerai-je des décrets de la convention, auxquels, à leur plus belle époque, ils ont donné leur assentiment; mais on doit avouer que, lorsque, dans le temps de leur pouvoir, ils avaient honni, dénoncé l'honnête impartialité de la haute cour d'Orléans, lorsque, le 17 août, ils avaient bien volontairement institué le premier tribunal révolutionnaire <sup>4</sup>, lorsque Pétion avait demandé que le roi fût jugé par la convention nationale, lorsqu'ils avaient presque unanimement approuvé la jurisprudence de ce procès, ils ont pu, à leur tour, être moins plaints que les hommes qui avaient établi

<sup>1</sup> Voy. la p. 47 de ce volume.

<sup>2</sup> Voy. les p. 44 et 45 de ce volume.

<sup>3</sup> Voyez la pag. 46 de ce volume et les p. 421 et 422 du premier volume.

<sup>4</sup> Le 15 août, M. Brissot, dans un rapport au nom de la commission extraordinaire, demanda des jurés élus par les sections, afin de prononcer sur les crimes du 10 août par-devant le tribunal criminel ordinaire, et pour plus de rapidité, sans recours en cassation. « L'assemblée, dit ce rapport, n'a pas cru devoir

« instituer une *cour martiale*, car le délit n'est pas simplement « militaire; et tous les accusés ne sont pas militaires; cette forme « serait trop lente, et enfin, dans le Code pénal militaire il « n'existe pas de peine applicable aux crimes du 10 août. » — Les conclusions de M. Brissot furent adoptées à l'unanimité. — Le surlendemain, après une sorte d'injonction des commissaires de la commune et un rapport de Héraut de Séchelles, le tribunal extraordinaire fut institué également sans aucune discussion ni opposition dans l'assemblée. ( *Moniteur.* )



et constamment défendu les bons principes de la justice criminelle. Au reste, cette opposition conventionnelle, dont la chute fut vraiment une calamité publique, s'était composée de beaucoup de patriotes étrangers à la Gironde du corps législatif; et, tandis que celle-ci s'unissait aux Lanjuinais, Daunou, Kervélégan, etc., etc., plusieurs anciens collègues ou amis, tels que Hérault de Séchelles, Carnot, Barrère, Pache, et même Garat, s'étaient approchés de la nouvelle montagne. Condorcet lui-même n'a pas été des premières proscriptions de mai et de juin, il ne fut dénoncé que le 8 juillet, pour avoir opposé à un projet de constitution le sien qui ne valait pas mieux, et surtout pour avoir écrit que la constitution de 1793 favorisait les riches. Je retrouve Chénier, à la fin de novembre, dans un rapport où il m'appelle le traître Lafayette, proposant à la convention le décret qui, après avoir déclaré qu'il n'y a point de grand homme sans vertu, consacre au Panthéon les cendres de Marat! Sieyès, ne parlant plus qu'une fois pour abjurer sa prétrise, et ne s'exposant au mécontentement d'aucune faction terroriste, est resté jusqu'à la fin oublié dans les bancs de la convention, signes de faiblesse qui du moins servent à défendre plusieurs hommes célèbres contre des inculpations plus graves.

Parmi les inconspicuités des premiers girondins il m'est permis de citer leur acharnement à me calomnier à la tribune et dans leurs écrits, tandis que, dans leurs sociétés et leurs réunions, comme j'en ai eu des preuves multipliées, ils tenaient un langage fort différent<sup>1</sup>. Dans les ouvrages et les discours de ceux qu'on peut appeler les héritiers de la Gironde, j'ai souvent et longtemps après rencontré des assertions calomnieuses à mon égard; à mon retour, se livrant à la véritable opinion de ce parti, ils m'ont tous accueilli comme un constant défenseur de la liberté.

Le malheureux Louis XVI, dont ses prétendus amis avaient mieux aimé la perte que de le voir sauvé par moi, ne tarda guère à être assassiné par la plus monstrueuse procédure. Tout ce qui devait le protéger comme roi et comme citoyen, l'acte constitutionnel, l'inviolabilité jurée, la nécessité des lois préalables et des formes établies, l'application antérieure de la déchéance, les amnisties passées, les incapacités légales, les motifs de récusation, la proportion des voix en matière judiciaire, tout fut foulé aux pieds. La convention, exerçant rétroactivement contre lui les fonctions constituantes et législatives, osa cumuler encore les rôles de dénonciateurs, témoins, jurés d'accusation, jurés de jugement, ministère public, juges et pouvoir exécutif. Peut-être l'adorateur du trône est-il trop troublé

par la simple idée d'un régicide pour distinguer autant que l'ami de la liberté toutes les iniquités particulières à celui-ci; et cependant, au milieu des lumières, après un cours national de droit public, à peine trouve-t-on cinq ou six députés qui aient réclamé contre elles.

L'interrogatoire du roi par ce Barrère qui avait reçu de lui, lors du rapport sur les domaines, une somme d'argent bien superflue<sup>2</sup>, sa défense qui fut conduite, au refus du lâche Target, par l'ex-constituant Tronchet, Desèze, et mon respectable ami Malesherbes, les opinions des membres de la convention où se distinguent celles de Lanjuinais, Daunou, et très-peu d'autres, les différents appels nominatifs, et leurs déplorable résultats, ont été publiés ainsi que le testament où ce pauvre prince « *prie Dieu de pardonner à ceux qui, par un faux zèle mal entendu, lui ont fait beaucoup de tort.* » Il montra jusqu'à la fin une courageuse et touchante résignation. Les ennemis de la révolution ne virent dans sa mort qu'un argument contre les concessions du trône, et n'en sentirent, pour la plupart, que les conséquences politiques. Le général Scholler, alors un des hommes les plus distingués au service du roi de Prusse et dans la confiance de l'empereur de Russie, me rappelait plus tard que, lorsqu'il nous conduisit, en janvier 93, de la prison de Wesel à celle de Magdebourg, nous trouvant (au delà de Ham où étaient les princes français), avec un négociant de Francfort et le maire de Lipstadt, ces messieurs, qui étaient connus du principal officier de notre escorte, obtinrent la permission de causer avec nous, et qu'à propos des premières procédures contre le roi, ils nous dirent : « *Messieurs, nous venons du quartier général des émigrés... Vous êtes les seuls patriotes que nous ayons vus, et les premiers Français qui nous aient parlé décemment de ce malheureux procès.* » La cour de Madrid parut seule y prendre intérêt. M. Pitt étouffa avec hypocrisie un bon mouvement dans la chambre des communes, et repoussa avec sécheresse les mesures secrètes et déjà organisées que M. Crawford était allé lui proposer. D'un autre côté, beaucoup de votants pour la mort du roi, et leurs associés, devinrent ensuite enragés de peur, de même qu'on a vu des aristocrates, qui, s'étant jetés aux jacobins par crainte ou pour désorganiser la liberté, sont devenus les plus endiablés terroristes. Quelle différence pour l'honneur du peuple français et du système républicain, si la convention, ne voyant dans les torts du roi que ceux de la royauté, et dans la doctrine trop admise de fausseté envers les patriotes, qu'un obstacle à tout engagement de leur part, s'était

<sup>1</sup> V. la note 2 de la p. 470 et la note 3 de la p. 475 du premier vol.

<sup>2</sup> Voyez une lettre du 19 février 1790, écrite par M. de La

Porte, intendant de la liste civile, et trouvée dans l'armoire de fer.

contentée de donner à la famille de Bourbon un traitement et un passe-port ! Mais cette assemblée avait été formée dans un tel accès de terreur civique et de délire jacobin, que je m'étonne encore plus de ce qu'on y a rencontré de bon, que de ce qu'on y vit de lâcheté et de fureurs.

Ce fut le 16 octobre que périt cette reine infortunée, longtemps objet de tant d'hommages rendus à sa personne plus encore qu'à son rang, et qui, dans des moments de danger, quelle qu'elle ait été d'ailleurs sa malheureuse influence, parut encore avec plus d'éclat que dans les fêtes qu'elle avait embellies. Rassurée par ses intelligences dans le parti jacobin, par les espérances aristocratiques, et par ses préjugés autrichiens, elle disait à Gouvenet dans la loge du *Logographe* : « Ce sont six mauvaises semaines à passer ; » comme elle avait dit à mon aide de camp La Colombe, avant le 10 août : « Ce qu'il y aurait de désirable pour nous, serait d'être renfermés quelque temps dans une tour <sup>1</sup>. » La bassesse des accusations au tribunal révolutionnaire, les omissions mêmes prouvèrent à quels grossiers persécuteurs son sort avait fini par être abandonné. L'angélique madame Élisabeth ne fut immolée qu'au printemps suivant. Tout le monde connaît les détails de férocité et d'infamie que l'une et l'autre eurent à subir. On y voit aussi un acharnement particulier à faire croire Bailly et moi complices de l'évasion du 21 juin et à me supposer des rapports très-intimes avec la reine. Le baron de Staël, ami de Fersen et ambassadeur de Suède, m'a assuré qu'il avait envoyé à Vienne un projet tout monté pour la sauver ; mais que cette cour n'y avait donné aucune suite <sup>2</sup>. L'innocent enfant, que des scélérats avaient induit en faux témoignage contre sa mère et sa tante, mourut par le poison ou les mauvais traitements. Il m'a été doux d'apprendre que son intéressante sœur, la seule échappée aux assassins, avait dit : « Si ma mère eût pu vaincre ses préventions contre M. de Lafayette, si on lui eût accordé plus de confiance, mes malheureux parents vivraient encore. »

Les premières victimes que la convention prit dans son sein ne pouvaient être que des adversaires de la montagne. Déjà plusieurs députés, au 2 juin, avaient été détenus chez eux ; d'autres s'étaient enfuis et, cherchant protection dans les départements,

étaient déclarés hors la loi ; quelques-uns successivement furent décrétés d'accusation ; mais c'est le 30 octobre, sur le rapport d'Amar, que toute opposition fut anéantie par un décret qui, confirmant les mises hors la loi, prononça l'arrestation de soixante-treize députés et l'envoi de vingt et un autres, la plupart de l'ancienne Gironde, au tribunal révolutionnaire. Dans l'acte d'accusation de ceux-ci, dans les incohérents et longs discours d'impudents témoins, naguère leurs amis, je retrouve à la fois leurs erreurs et leurs titres de gloire. On les taxe de n'avoir fait que le 20 juin et de s'être vantés du 10 août, lorsque le 26 juillet Brissot avait dit « que la loi doit frapper sur les républicains » qui tendent à établir la république sur les ruines de la constitution, comme sur les contre-révolutionnaires de Coblenz ; » lorsque le lendemain de la déchéance ils appelaient encore le prince royal *l'Espoir de la nation*. Vergniaud, Lasource, en avouant leur innocence de la conspiration, se disculpent assez mal des bons mouvements qu'ils y ont manifestés. On y rappelle à Carra ses *Annales* du 25 août 1791, où il invite les cours de Berlin, Londres et La Haye à faire le duc d'York roi des Pays-Bas ; celles du 25 juillet 1792, où il dit que le duc de Brunswick viendra aux jacobins <sup>3</sup>, et qu'il ne lui manque qu'une couronne pour être le restaurateur de la liberté ; enfin sa proposition à la société des jacobins de nommer le duc d'York roi des Français, ce qu'elle fit censurer par son président. On reproche à Carra et à Sillery d'être arrivés commissaires au camp de Dumouriez, la veille de la délivrance du roi de Prusse ; à Brissot, d'avoir poussé à toutes les guerres, insulté tous les neutres et alliés ; au parti entier, d'avoir comploté l'abandon de Paris et ensuite l'envoi des troupes en Espagne, lorsque le duc de Brunswick, et depuis, Dumouriez, allaient marcher sur la capitale. Ces brigands osèrent même leur reprocher leur faiblesse au 2 septembre, la conduite de leurs magistrats Pétion et Manuel, les apologies de leurs journalistes, et nommément une lettre <sup>4</sup> où Brissot appelle cette journée « *juste, terrible, mais inévitable et nécessaire effet de la colère du peuple.* » Brissot se borne à répondre qu'il ne se rappelle pas cette lettre, qu'il n'a pas bu chez Pétion avec les septembriseurs. Fauchet, convaincu d'avoir refusé

<sup>1</sup> Voyez la p. 457 du premier volume.

<sup>2</sup> M. de Fersen, fils du comte de Fersen, feld-maréchal et sénateur de Suède, était en France colonel du régiment Royal-Suédois. Il se montra très-dévoté à la famille royale, lorsqu'elle était détenue au Temple. Forcé de quitter la France, il séjourna à Vienne, à Dresde, à Berlin, et retourna dans sa patrie, où il périt en 1810, victime d'une émeute populaire, après la mort de Charles-Auguste d'Augustembourg, élu peu auparavant prince royal. — Le baron de Staël-Holstein avait épousé, en 1786, mademoiselle Necker ; il exerçait en France les fonctions d'ambassadeur de Suède. Rappelé en 1792, avant la mort de Gustave III, et envoyé

de nouveau auprès de la république française en qualité d'ambassadeur ; lorsque, à l'avènement du duc de Sudermanie, la politique du gouvernement de Suède prit une autre direction, il fut longtemps le seul représentant diplomate, en Europe, accrédité auprès du gouvernement français.

<sup>3</sup> Voyez, à l'Appendice de ce volume, n° 1, quelques documents sur les projets relatifs au duc de Brunswick.

<sup>4</sup> Chaumette, témoin dans le procès des girondins, signala cette lettre comme ayant été insérée dans le journal de Gorsas. (*Monteur* du 27 octobre 1793.)

d'aller aux prisons, alléguant sa répugnance à quitter l'habit ecclésiastique, ce Fauchet qui, dans les temps de son enthousiasme pour ce qu'il appelait encore là « mon faux patriotisme, » lorsque j'avais à combattre à l'hôtel de ville ses motions pour ma dictature, se serait jeté dans le feu pour remplir un devoir d'humanité<sup>1</sup> ! Mais s'ils ont pu être troublés par des inculpations envenimées, dont pourtant plusieurs faits et citations n'étaient que trop irrécusables, on espère qu'ils vont tous se relever dans la partie de l'accusation qui n'est qu'honorable pour eux... Avec quel regret on les voit la rejeter non-seulement sur les absents, mais les uns sur les autres ! Vergniaud renie son intimité avec Brissot et Gensonné : « plusieurs autres accusés, dit-il, ont voté pour la force départementale ; mais il appuyait les mesures de Pache, il a défendu Marat. » Ducos parle contre Gensonné ; celui-ci, accusé par Brissot d'avoir voulu détruire la commune du 10 août, se targue de son opposition au décret contre Marat. Brissot observe que ce n'est pas lui, mais Carra qui a proposé le duc de Brunswick et le duc d'York ; Boileau avoue que ses coaccusés sont coupables et qu'il a été leur dupe ; Antiboul s'excuse sur sa surdité d'avoir siégé avec eux. Ceux qui ont voté la mort du roi s'en prévalent, tous désavouent leurs intentions contre la commune du 10 août et leur noble part aux courageuses mesures de la commission des douze. Duchâtel pourtant et Le Hardy répondent avec plus de dignité, et peut-être tous ces malheureux en auraient-ils recouvré dans leurs plaidoyers, si un nouveau décret conventionnel, complément d'iniquités, n'avait pas précipité leur condamnation. J'ai remarqué parmi leurs accusateurs un nommé Desfeux, que je crois être celui dont la cour, peu avant le 10 août, se servait pour colporter des libelles contre moi. L'étranger Rotondo, un héros du 10 août, que l'ambassadeur autrichien, M. de Mercy, avait tiré des galères, est cité dans ces débats, comme s'étant dit chargé depuis longtemps de me poursuivre et demandant de nouveaux fonds pour me conduire à l'échafaud. Beaucoup de députés qui avaient fui périrent misérablement ; on compte parmi les suicides Dufriche-Valazé, Clavière, Roland et Condorcet, qui, dans la solitude de ses asiles, avait écrit un ouvrage digne des temps où La Rochefoucauld s'honorait d'être son ami.

Depuis longtemps il n'existait plus, ce vertueux La Rochefoucauld, dont la maison hospitalière et la grande fortune avaient toujours été consacrées aux idées libérales, aux sentiments généreux, aux sciences, à la bienfaisance, et dont la passion pour le bien public, pour les vrais principes de la liberté

et de l'égalité, fut la plus désintéressée que j'aie jamais connue. La franchise et l'invariabilité de ses opinions à la cour des pairs, à l'assemblée constituante, au département de Paris, qu'il présidait, lui avaient acquis la vénération de tous les partis. La plus intime fraternité nous unissait ; il s'empressa de seconder ma résistance aux usurpations de l'anarchie jacobine. Déjà, malgré les combats et l'affliction d'une ancienne amitié, il s'était senti obligé de renoncer à ses liaisons avec Condorcet ; Sieyès, autre personnage important parmi les nouveaux chefs du club, se trouva compris dans cette brouillerie. Le département, après les désordres du 20 juin, remplit un devoir constitutionnel en suspendant le maire Pétion ; on y résolut l'arrestation de Santerre ; la reine le sut, et j'ai appris depuis qu'elle avait averti, en lui donnant de l'argent, ce lâche factieux à qui, après le 10 août, le conseil exécutif et la commune confièrent le commandement. Des assassins, munis d'un ordre de lui, sous prétexte d'arrêter La Rochefoucauld, le rencontrèrent à Gisors, comme il revenait à Paris avec sa mère et sa femme, excitèrent un tumulte et le firent massacrer<sup>2</sup>.

Dietrich, maire de Strasbourg, avait opposé au jacobinisme de 1792 une résistance d'autant plus ressentie que son ardeur pour la révolution, son influence en Alsace et dans les États voisins, son esprit, ses connaissances, sa fortune et l'animadversion des cours germaniques, lui donnaient une grande existence<sup>3</sup>. Ma confiance en lui avait bien précédé notre unique entrevue en janvier 1792 ; il m'y parla principalement de soupçons contre la cour, et cependant, à l'époque du 10 août, je ne doutai pas de sa coopération avec moi. Il avait réussi à se rendre en Suisse ; mais il crut devoir à ses créanciers de revenir risquer sa tête. Le tribunal de Besançon, auquel on l'envoya, étant mal intentionné pour lui, il réclama à ce titre son droit d'être jugé à Strasbourg. « *Dietrich est accusé de fayetisme*, dit Jean Debry ; *la convention ne doit pourtant pas refuser sa demande, dont je propose l'envoi au comité de législation*. Cambacérés prétendit que cette forme serait trop lente. Lanjuinais appuya la motion de Jean Debry ; elle fut rejetée. C'est avec ces désavantages que Dietrich se présenta ; il ne désavoua point son opposition à l'anarchie, sa fidélité aux lois jurées et la persistance de son estime pour moi ; il força nos ennemis d'entendre la lecture de mes lettres qui contrastaient étrangement avec leurs calomnies. La haine et l'iniquité reculèrent cette fois... Dietrich fut absous ; mais les comités de la convention le retinrent en prison et le livrèrent ensuite à leur exécration tri-

<sup>1</sup> Voyez la p. 299 du premier volume. — <sup>2</sup> *Ibid.*, p. 499.

<sup>3</sup> Voyez les p. 401 et 481 du premier volume.

bunal. « *Vous n'avez, dit-il, ni la volonté ni le pouvoir de me rendre justice, dépêchez-vous.* » Bailly, premier président de l'assemblée constituante, premier maire de Paris, n'était pas révolutionnaire; mais son âme et son talent se trouvèrent au niveau de cette haute confiance des représentants de la nation et du peuple de la capitale. Notre parfaite harmonie dans ces temps difficiles ne fut jamais troublée; il avait expié par beaucoup de tracasseries les avantages d'une probité sans tache, d'une philosophie sans amertume, d'un rang éminent dans les sciences et les lettres; sans esprit de parti, il expia sur l'échafaud son intégrale résistance au désordre, à l'intrigue, au crime, et son obéissance au décret qui, en lui ordonnant d'employer la force contre le rassemblement du Champ de Mars, arrêta le mouvement exécuté depuis dans la journée du 10 août et du 31 mai. Accusé, jugé, entouré par les brigands que nous avons longtemps réprimés, il but jusqu'à la lie le calice de son martyre. « *Tu trembles, Bailly?* » lui criaient-ils. — Il répondit : « *J'ai froid et pitié!* »

J'avais fait nommer garde des sceaux un simple avocat, électeur de 89 et officier municipal : Duport-Dutertre prouva tout son dévouement à la révolution et à l'ordre constitutionnel. De même qu'après l'évasion du 21 juin il n'avait pas hésité de porter à l'assemblée le sceau de l'État, il défendit contre les jacobins le trône légal, la personne du roi et la liberté des citoyens. Harcelé de dénonciations, remplacé par le ministère girondin, mais acquitté presque unanimement à l'assemblée législative, il se présenta comme garde national à la défense du château. Un patriote de cette trempe était marqué pour l'échafaud. Avec lui périt ce jeune Barnave, un des plus distingués députés constituants. On peut lui reprocher d'avoir coopéré à l'organisation politique des jacobins; mais au retour de Varennes, il se sépara d'eux sans faiblesse pour soutenir le trône constitutionnel et le roi. Le propos de la reine cité contre moi au parlement d'Angleterre <sup>1</sup> « *qu'elle se jetterait entre Barnave et la hache du bourreau, mais qu'elle ne me pardonnerait jamais,* » annonce qu'elle n'avait pas conservé de malveillance pour lui. Il était retourné dans son pays natal, où se mûrissaient encore son excellent esprit et son rare talent. Sa défense fut éloquente et noble. Accusé de ses liaisons fayettistes, il n'observa qu'elles avaient été longtemps interrompues qu'en exprimant sa constante opinion de moi en des termes qui m'attachent pour jamais à sa mémoire.

Les fondateurs de la révolution semblaient être désignés pour servir de leçon aux patriotes étrangers, tandis que le supplice des 21 députés, la

proscription et l'emprisonnement de plus de cent autres membres de la convention, venaient d'y étouffer les derniers accents de la justice et de l'humanité. Entre les sanguinaires fureurs de quelques démagogues, l'assentiment volontaire d'un plus grand nombre et la tremblante soumission de tout le reste, il n'y eut plus là d'honneur individuel à réclamer que dans l'excès de la peur, la seule excuse du silence étant, du moins pour chacun isolément, la certitude d'une mort immédiate. N'avons-nous pas vu depuis, dans les autorités constituées avec moins de dangers, une égale faiblesse? Mais alors il restait dans les départements quelque sentiment de résistance à l'oppression. Ce droit de tous les hommes ne devient secourable aux sociétés que lorsqu'une éducation libérale et des habitudes civiques en ont fait un devoir commun, et dans l'état d'imperfection où était encore à cet égard le peuple français, il lui manqua, pour l'exercer avec succès, un point de ralliement. Ce n'était pas assez de quelques fugitifs girondins proscrits par les jacobins, proscripteurs des constitutionnels, odieux aux royalistes, et dont pas un seul n'était propre au commandement ni même à l'action. Nos institutions politiques avaient avec raison tourné nos armées, si je puis m'exprimer ainsi, les pointes en dehors, pour la défense des frontières et non pour l'influence intérieure. Il n'y avait plus un homme de guerre qui eût une existence civile, une popularité personnelle et générale et dont les gardes nationales entendissent la voix. L'insurrection de Normandie, où s'étaient réfugiés Pétion, Barbaroux et Buzot, avorta misérablement. La Vendée, qui revendiquait, au nom de la déclaration des droits, la liberté religieuse et le règne des lois, n'en était pas moins sous l'influence de royalistes exaspérés par le 10 août, par la mort du roi, et de prêtres non moins persécutés par le parti vaincu au 31 mai que par celui des vainqueurs. La guerre civile de ces départements, alimentée par la rage et peut-être par la politique du terrorisme plus que par les étrangers dont ils se sont toujours méfiés et par les princes qui n'osèrent pas y aborder, aurait pu, dans les premiers temps, recevoir une meilleure direction. Celle de Bordeaux, Marseille, était excellente; Toulon, qu'il eût été facile de mettre en garde contre les perfidies de la coalition, se laissa tromper par une promesse de reconnaître la constitution de 1791, et ne tarda pas à être abandonnée sans pudeur et sans pitié. Marseille et Bordeaux ne demandaient que des chefs. Lyon en trouva de braves et honnêtes, mais gens médiocres et connus par leur dévouement aux princes, ce qui, sans empêcher que ses citoyens ne se soient couverts de gloire,

<sup>1</sup> Ce propos fut cité par M. Windham, dans un discours contre la motion que fit M. Fitz-Patrick à la chambre des communes, en faveur des prisonniers d'Olmütz, le 16 décembre 1796. — Voyez la note de la p. 479 du premier volume.

empêcha pourtant que leur belle défense ne sauvât la patrie. Il eût fallu, en effet, assez de détermination révolutionnaire et d'influence patriotique pour rallier à soi les départements environnants, dont plusieurs, tels que ceux de l'Auvergne, après avoir pris les armes pour les Lyonnais<sup>1</sup>, furent entraînés ensuite à marcher contre eux. Il eût fallu réunir par un lien de confiance nationale ces insurrections éparses, et peut-être alors les troupes de Kellermann auraient été décidées à joindre l'étendard antijacobin. On disait alors dans ces divers centres de mouvement, et j'ai eu de plus en plus lieu de me convaincre, que j'eusse été l'homme de cette circonstance. On le pensait aussi au dehors; car non-seulement des étrangers distingués, mais quelques Français dont les opinions étaient moins réprouvées que les miennes, demandèrent ma délivrance au nom de cet intérêt pressant qui semblait être commun à tous les partis. C'était peu connaître la politique des cabinets coalisés. L'idée de voir renverser par moi les échafauds de la terreur n'eut d'autre effet que de faire ajouter un cinquième cadenas aux précautions qu'on avait déjà prises contre mon évasion.

Les comités de la convention, vainqueurs de toutes les résistances, maîtres de la France comme de l'assemblée, se livrèrent sans relâche à leur système de destruction; ils ne furent que trop secondés par la frénésie réelle ou simulée de leurs proconsuls, de leurs agents, de leurs clubs, et même, il faut l'avouer, par l'égarément d'une portion de la multitude enivrée de sottises et de sang. Aux accusations de *royalisme*, de *fuyellisme*, se joignit celle de *fédéralisme*, et sous ces trois dénominations on procéda judiciairement à l'assassinat de tout ce qui par la naissance, l'éducation, la fortune, l'industrie, les talents, les connaissances et les vertus, offrait à la basse envie le moindre caractère de distinction. A Lyon, Toulon, et dans quelques autres villes, on mitrailla les citoyens en masse; à Nantes ils furent noyés par couples attachés l'un à l'autre, ce qu'on appela des mariages républicains. On a vu, depuis, les directeurs de ces atrocités prouver à la convention qu'elles avaient été commises par son ordre, ou avec son approbation. Les horribles listes offrent surtout à nos regrets les noms des vieux serviteurs de l'État, du peu qui nous restait de marins, des savants, des gens de lettres, des philosophes, qui, en éclairant le monde, honoraient leur patrie, des négociants qui l'enrichissaient, des plus vertueux magistrats de l'ancien et du nouveau régime, des constituants les plus distingués, des meilleurs patriotes de France, des

personnes des deux sexes, les plus respectables et les plus intéressantes.

Dès le 10 août, le lendemain et les jours suivants, les gardes nationaux avaient été livrés aux violences du parti vainqueur; ils étaient dispersés à la funeste époque du 2 septembre; on en fit partir 18,000 qui allèrent défendre la frontière avec gloire et dévouement. Beaucoup furent enfermés dans les prisons ou immolés sur les échafauds de la terreur, livrés à ces vagabonds stipendiés à quarante sous par jour, qu'on plaçait dans leurs rangs pour les séparer et empêcher entre eux toute communication, comme il arriva, surtout aux grandes et funestes époques, telles que l'exécution de Louis XVI. On serait étonné du grand nombre de gardes nationaux victimes de diverses dénonciations qui désignaient les serviteurs de la souveraineté nationale, les ennemis de l'anarchie et les soutiens de la véritable liberté. C'est ainsi que périrent le brave Carle, commandant du bataillon de Henri IV, joaillier, qui, peu de semaines avant le 10 août, avait offert à l'assemblée nationale de lever et d'entretenir à ses frais, pendant toute la guerre, une compagnie de volontaires qu'il conduirait lui-même à l'armée du Nord; Jauge et les Cottin, banquiers, l'un aide de camp du commandant général, et l'autre officier de la cavalerie parisienne, qui avaient, dans un moment de détresse, payé à bureau ouvert les billets de la ville de Paris, et, dans un moment de famine, nourri à leurs frais la capitale par une dépense de 500,000 liv., dont ils furent unanimement remerciés par l'assemblée nationale. Ils moururent au milieu de Paris sans qu'une voix osât s'élever en leur faveur. Ils étaient aussi commandants de bataillon, l'illustre Lavoisier, Trudaine, dont les sentiments républicains n'étaient pas douteux, généreux protecteur des arts, à qui David, devenu alors ami de Robespierre, avait dû ses premiers encouragements; Charton, un des premiers patriotes de la révolution, d'Ormesson, Romainvilliers, etc., commandaient des divisions. Parmi tant de victimes, on trouverait encore le chef de bataillon, ainsi que beaucoup d'officiers distingués des Filles-Saint-Thomas.

Tout aurait péri, d'un seul coup, si, par une atroce confiance à laquelle je dus le salut de ma femme, on n'avait pas cru que rien ne pourrait échapper et adopté indifféremment une certaine proportion de massacres journaliers. Celle qui tomba directement sur moi fut immense. Outre la perte cruelle de mes proches parents, d'une belle-mère et d'une belle-sœur chéries, des amis de toute ma vie, il suffit de lire la loi des suspects, l'arrêté de la commune de Robespierre, les écrous de toutes

<sup>1</sup> J'ai conservé le présent que cette malheureuse ville de Lyon m'avait envoyé par ses députés à la fédération de 1790. C'est une enseigne romaine surmontée d'un coq et entourée d'une cou-

ronne civique. On y voit Dracius se dévouant pour sa patrie, et ces mots : *Cives lugdunenses optimo civi.*

(Note du général Lafayette.)

les prisons, les actes d'accusation devant tous les tribunaux révolutionnaires, pour voir avec quel acharnement a été poursuivie l'inculpation d'attachement à ma personne et à mes principes. Ces immenses malheurs me sont devenus encore plus douloureux à mesure que j'ai appris combien de victimes ont, jusqu'à la mort, manifesté leurs sentiments, soit par des déclarations de leur affection pour moi, soit en disant, comme M. Desrousseau <sup>1</sup>, maire de Sedan : « Si j'avais à recommencer ma » conduite du 10 août, je ferais exactement tout ce » que nous avons fait. »

La masse de la convention ne valait plus la peine d'être proscrite; mais les meneurs continuèrent à s'entre-dévoré. On vit périr par les accusations de leurs complices, d'Orléans, que dans leurs concilia-bules ils balancèrent longtemps entre le trône et l'échafaud; Hérault de Séchelles, cousin germain de Polignac, protégé de la reine, trop lié avec l'aristocratie en 1791 pour se permettre de dîner chez moi, girondin en 1792, terroriste en 1793; le Prussien Anacharsis Clootz, dont on ne peut admettre la bonne foi qu'en le déclarant fou; Camille Desmou-lins, un des plus vifs insurgés de 1789, ce qui depuis lui faisait écrire assez plaisamment « que tout » lui était permis contre moi, parce que je ne ferais » jamais de mal à l'homme qui le premier avait » arboré la cocarde. » Son talent très-distingué fut gaspillé de bonne heure par ses liaisons avec le parti orléanais, par son abandon aux jacobins, par sa dévotion à Danton et à Robespierre; mais, peu avant d'être immolé, il avait retrouvé son âme du 14 juillet contre les derniers excès du terrorisme. Le plus marquant de cette liste de proscrits, successivement proscrits par Robespierre, fut Danton, bien supérieur à son rival qu'il méprisa trop. C'était un tribun grossier, sans doute, et incapable d'imposer à la multitude, de la détourner du mal, ou de la mener au bien par la persuasion et le respect; mais il flattait ses passions avec un vrai talent et une voix de stentor : jouant d'autant mieux ce rôle secondaire, qu'il était susceptible d'émotions, sourd aux remords et indifférent aux opinions. Notre connaissance s'était faite, dès les premières semaines de la révolution, au district des Cordeliers, où j'avais été attiré <sup>2</sup>. Après le 6 octobre, il reçut de l'argent de M. de Montmorin, qu'il fit en conséquence assassiner au 2 septembre <sup>3</sup>. C'est à l'occasion de ce secret où j'étais initié, et dont je profitais pour me plaindre des indécences jacobines contre le roi et la reine, qu'il me dit : « Général, je vous » connais et vous ne me connaissez pas; je suis » plus monarchiste que vous <sup>4</sup>. » Ce fut sans

doute pour le service de la cour, que le soir du 21 juin il demanda ma tête, moi présent, sachant bien que je ne trahirais pas son ancienne confiance, et qu'il prépara au club la motion de d'André, dont j'ignorais alors les rapports intimes avec la cour, pour la séparation de l'assemblée, et la fatale non-réélection des députés <sup>5</sup>. J'ai su depuis, par la personne à qui Madame Élisabeth le confia dans le temps, qu'à l'époque du 10 août, il avait encore reçu une somme considérable pour tourner en faveur du roi l'émeute annoncée; il s'en lava dans le sang des prisonniers qui venaient de défendre le château; mais il fit demander par la commune la translation de la famille royale à la tour du Temple. « *Ce sera moi*, répondit-il à un ami du roi, *qui le sauverai ou qui le tuera*. » J'ignore à quelle corruption il céda, lorsqu'il dénonça à la convention l'aristocratie du commerce. Engourdi de paresse et de débauche, il se réveilla au tribunal révolutionnaire. Un décret le mit hors des débats, et il subit son sort avec un courage cynique.

Enfin arriva le 9 thermidor; on ne le dut pas aux honnêtes gens : leur terreur était telle, qu'un député estimé à qui un de ses collègues avait dit sans témoins : « jusqu'à quand souffrirons-nous cette » tyrannie ? » en eut la tête renversée au point de le dénoncer. Mais le comité de salut public se divisa; la vie de Tallien fut menacée, les ennemis désignés par Robespierre osèrent cette fois l'attaquer; dès ce moment son pouvoir finit. Ce méprisable tyran, pétri de rage, de peur et d'envie, dont le bavardage anarchique n'avait d'abord excité que le dégoût, s'était fait un grand parti de ce que la populace avait de plus ignorant, le jacobinisme de plus vicieux, le fanatisme de plus absurde. Grandi démesurément par ses complices, et même par ses victimes, il n'eut de réel que l'exagération indéfinie de tous les sentiments bas et cruels. En même temps périrent Couthon et Saint-Just, plus habiles que lui, et beaucoup de leurs adhérents. La faction victorieuse allait continuer les massacres; on l'écarta d'abord, puis on parvint à faire voter la déportation de Billaud-Varennes, Vadier, Collot-d'Herbois et Barrère, le plus froid apologiste de la terreur, au milieu de tant de crimes et de lâchetés. Leur tribunal révolutionnaire fut envoyé à l'échafaud, en se plaignant d'être plus sévèrement puni que ses maîtres. Une partie des atroces proconsuls périt ainsi, et s'excusa de même. Sous l'influence des autres, Fréron, Barras, Tallien, se forma une lente et partielle réaction vers un système moins féroce. Les prisons s'entrouvrirent, et comme ces nouveaux gens de bien avaient de vieilles rancunes contre les vrais patriotes, la plupart de

Danton que le reçu de cet argent était brûlé, fut massacré en prison.

<sup>1</sup> Voyez la p. 306 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez la p. 64 de ce volume, et la p. 397 du premier.

<sup>3</sup> M. de Montmorin, qui avait eu l'imprudance de faire savoir à

<sup>4</sup> Voyez sur M. Desrousseau, la p. 472 du premier volume.

<sup>5</sup> Voyez la p. 257 du premier volume.

ceux-ci sortirent les derniers <sup>1</sup>. Les soixante-treize députés avaient été non sans peine réintégrés. Tallien, surpris dans une intrigue avec les princes Bourbon, s'en justifia par le massacre des prisonniers de Quiberon.

La convention se trouva placée entre les violents excès de trop justes haines et les furieuses attaques des anarchistes ; elle se défendit par des moyens du même genre, détruisit les clubs que j'avais voulu seulement modérer, employa tour à tour les turbulents opposés d'opinions, mais n'osa pas se livrer à la protection nationale, ni recourir aux vérités antérieures, dont les divers partis étaient plus ou moins séparés par des souvenirs fâcheux, des professions embarrassantes, et une mer de sang.

Malgré cette fausse position, elle fit quelques décrets réparateurs, des institutions utiles, et la meilleure constitution qui ait existé en Europe. Il n'y avait pas encore eu, depuis le 10 août, de république en France, mais on avait tant fait pour rendre ce nom exécration, qu'il y eut beaucoup de bon sens au peuple français à l'accepter presque unanimement. On repoussa en même temps le décret qui maintenait les deux tiers de la convention ; elle prit le parti de trahir la souveraineté nationale par un faux résultat du scrutin, et de la violer par son opposition aux assemblées primaires. Celles de Paris prirent les armes, le noble sentiment de leur indépendance fut malheureusement exploité par des intrigants. Ils les livrèrent au canon des conventionnels <sup>2</sup>, et ceux-ci, victorieux de la volonté publique, souhaitèrent un directoire propre à les défendre contre elle. Les électeurs, de leur côté, portèrent dans leurs assemblées la haine de la convention ; elle avait cru s'en préserver par la loi du 3 brumaire, qui mit hors de l'élection tous les parents ou alliés d'émigrés, de proscrits, de tous ceux que le caprice des factions avait ajoutés à cette liste, c'est-à-dire, d'une immense portion des candidats désirables ; ou plutôt la méfiance et l'amour-propre de tous les jacobins de 1792 se combinèrent dès lors pour écarter les anciens amis de la liberté et de l'ordre public, tâchant de réduire la France à ces termes : des royalistes de l'ancien régime, avec leurs vengeances et leurs absurdités, et des républicains se croyant obligés, pour soutenir les institutions libérales, d'oublier les hommes qui les avaient fondées, et les torts qui les avaient dénaturés.

De même qu'autrefois l'histoire rapportait tout à quelques hommes, la mode aujourd'hui est de tout

attribuer à la force des choses, à l'enchaînement des faits, à la marche des idées. On accorde le moins possible aux influences individuelles. Ce nouvel extrême, indiqué par Fox dans son ouvrage posthume, a le mérite de fournir à la philosophie de belles généralités, à la littérature des rapprochements brillants, à la médiocrité une merveilleuse consolation. Personne ne connaît et ne respecte plus que moi la puissance de l'opinion, de la culture morale, et des connaissances politiques. Je pense même que, dans une société bien constituée, l'homme d'État n'a besoin que de probité et de bon sens ; mais il me paraît impossible de méconnaître, surtout dans les temps de trouble et de réaction, le rapport nécessaire des événements avec les principaux moteurs ; et, par exemple, si le général Lée, qui n'était qu'un Anglais mécontent, avait obtenu le commandement donné au grand citoyen Washington, il est probable que la révolution américaine eût fini par se borner à un traité avantageux avec la mère patrie. Si la conspiration du 18 brumaire avait trouvé dans Bonaparte l'amour de la liberté et le sentiment de la vraie gloire, une grande partie de l'Europe jouirait dès à présent de tous les biens qu'ont espérés les fondateurs de la révolution française. Je dirai avec la même confiance que si, au 13 vendémiaire, les sections de Paris, encore pleines d'idées libérales et de souvenirs constitutionnels, avaient eu un chef habile et patriote, ou qu'ensuite la majorité conventionnelle des nouveaux conseils eût eu le bon esprit de chercher quelques-uns des directeurs dans un cercle plus étendu et plus national, la constitution de l'an III se serait établie sur des bases durables. Qu'avaient, en effet, de commun avec les maximes et les violences du jacobinisme de 1792, avec le 10 août et ses fatales suites, cette constitution si attachée à la balance des pouvoirs, au principe des deux chambres, et si craintive pour l'ordre public qu'elle a trop restreint le droit de pétition, n'a pas prononcé celui de résistance à l'oppression, et n'a pas osé risquer le renouvellement total des corps législatifs ? Mais on redoutait plus que tout une franche séparation des principes vrais d'avec les assertions mensongères, des bonnes lois d'avec les mauvaises actions ; et ce système, aussi injurieux que funeste à la république, n'est pas encore abandonné, même par des hommes qui n'y ont aucun intérêt. Il décida la formation du directoire. Rewbell, Letourneur, Laréveillère, Barras et Carnot, à qui du moins on reconnaissait de grands talents, furent

<sup>1</sup> Ma femme était du très-petit nombre d'épouses de proscrits qui n'avaient pas voulu changer de nom ; elle n'obtint sa liberté qu'au bout de six mois, passés avec les prisonniers terroristes.

(Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> Le 13 vendémiaire, ou 5 octobre 1793, les assemblées primaires

ayant été appelées à l'élection des candidats, pour une nouvelle législature, dont les deux tiers devaient être pris dans le sein même de la convention, la plupart des quarante-huit sections de Paris tentèrent une insurrection qui fut réprimée par Barras et Bonaparte.

chargés de populariser la république, au nom de laquelle depuis trois ans on avait violenté, emprisonné, affamé, pillé et massacré dans toute la France.

Il leur était plus facile de la faire respecter au dehors. La révolution avait créé, pour l'opposer aux armées de l'ancienne Europe, une force patriotique toute nouvelle et bien supérieure. Une masse de quatre millions de citoyens soldats était devenue disponible par le système des compagnies d'élite si ridiculement attaqué dans les clubs, et par le zèle des bataillons volontaires <sup>1</sup>. Ceux qui depuis longtemps avaient été requis par Luckner et moi, ces levées nombreuses dont, par un odieux escamotage, on avait désigné les deux tiers pour la moitié de commandement, qui n'était pas la mienne, n'étaient plus arrêtées dans leur marche; car c'est ainsi que, pour me persécuter, ces grands patriotes, et principalement les girondins, avaient risqué de perdre la France; et n'ont-ils pas eu ensuite l'impudence de dire, et beaucoup de gens la niaiserie de croire, que c'était au 10 août qu'étaient dus les moyens rassemblés en Champagne? Le fait est que, sans les jacobins de cette époque, ils eussent été aussi grands et beaucoup plus prompts. La sottise des alliés qui

s'enfourmèrent par un boyau, sans précautions, sans magasins, dans le plus mauvais terrain, leur persuasion que toute la France allait venir les aider et les nourrir, l'intempérie extraordinaire de la saison et les maladies de leur armée, furent des bonnes fortunes étrangères au choix du général français.

Me trouvant un jour à dîner chez madame de Stael, avec M. de Lucchesini, alors ambassadeur de Prusse, et qui, en 1792, était auprès de Frédéric-Guillaume principal ministre et son confident intime <sup>2</sup>, nous restâmes seuls, lui, elle, un autre convive et moi. La conversation tomba sur cette fameuse campagne. « Nous fûmes heureux, dit-il, » d'avoir affaire à un général qui savait négocier. » — « Sans doute, répondis-je; mais permettez-moi » de vous faire une question : dans la situation où » de faux rapports, des pluies inattendues, des » maladies accidentelles avaient mis votre armée, » si le général en chef placé devant vous n'eût pas » eu ce talent de négociateur, si, au lieu d'aller cher- » cher à Francfort la bulle d'or dont on n'avait que » faire, Custine se fût replié, avec le corps d'ar- » mée du Rhin, sur vos magasins de Trèves et de

<sup>1</sup> On voit, par les rapports officiels du temps, combien l'armée de ligne était insuffisante pour repousser l'ennemi. L'étan des citoyens se manifesta dès les premières menaces de guerre; on vit accourir de la capitale et de tous les départements des bataillons de volontaires, formés de jeunes gens pleins d'ardeur et de dévouement; ils choisissaient leurs officiers, et leurs commandants de bataillons avaient le grade de lieutenant-colonel; mais sous ce grade on voyait souvent à leur tête des vétérans de l'armée de ligne et même des officiers généraux. Il suffira, pour prouver la prépondérance numérique des gardes nationales, de jeter un coup d'œil sur la formation de l'armée de Lafayette: le premier bataillon de ligne était tenu au complet par le second bataillon resté en garnison; deux bataillons de volontaires lui étaient adjoints. Le bataillon de ligne occupait le centre; les trois bataillons étaient commandés par le colonel de ligne; les grenadiers et chasseurs de seconds bataillons formaient avec les grenadiers et les chasseurs volontaires, en égal nombre, les bataillons d'une réserve. Il y avait aussi des compagnies volontaires indépendantes. On voit par là que les deux tiers, à peu près, de l'armée, étaient composés de garde nationale. Il est vrai que quelques-uns des bataillons volontaires avaient un mauvais esprit; mais la plupart étaient excellents; plusieurs de leurs officiers, et notamment Moreau, plus tard général en chef, se distinguaient par leur attachement au parti légal. Les journaux du temps et les comptes rendus par les généraux, attestent la part qu'eurent les bataillons de garde nationale dans cette guerre. Les levées en masse eurent lieu ensuite; les gardes nationales se trouvèrent confondues dans les troupes de ligne; l'armée républicaine devint armée impériale; mais on retrouverait dans la plupart de ses chefs les citoyens sortis des premiers bataillons de 89.

(Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> M. de Lucchesini, citoyen de la petite république de Raguse, s'était trouvé, on ne sait comment, favori de Frédéric le Grand, quelques années avant sa mort. C'est le dernier des hommes de lettres et d'esprit, et il en avait beaucoup, qu'ait joui de ces tête-à-tête, de ces conversations où le roi aimait à se délasser des affaires. M. de Lucchesini dinait presque tous les jours avec lui, et il avait eu l'adresse, chose assez difficile, de capter la bienveillance de l'héritier du trône, Frédéric-Guillaume, sans donner d'ombrage à son oncle, de manière qu'au lieu d'une disgrâce, au changement de règne, il devint ministre intime du successeur. C'était un

homme sans principes politiques, d'une morale assez relâchée, mais ayant beaucoup de talent et d'adresse. Il dédaigna de se mêler aux négociations qui entraînaient Frédéric-Guillaume dans la coalition de Plinitz. Les adversaires de la liberté française employèrent avec succès l'illuminisme pour tourner la tête de Frédéric-Guillaume. Son aide de camp, Bichops-Werder, était le grand thaumaturge de ces farces. On dit que mademoiselle Bichops-Werder figurait en personne dans les apparitions. M. de Lucchesini, conformant sa politique aux passions du nouveau maître, fut son principal ministre dans la campagne de Champagne. Son adresse contribua beaucoup à tirer l'armée alliée du borborygme où elle s'était fourrée. Les émigrés et les revenants avaient persuadé à Frédéric-Guillaume que toute la France viendrait au-devant de lui. Le duc de Brunswick ne croyait pas aux revenants, mais il croyait aux émigrés. Il était assez ridicule de voir l'héritier du maître de l'ordre teutonique venir combattre contre la séquestration des biens du clergé. Lorsque la vérité fut connue, Frédéric-Guillaume entra dans une grande colère contre les princes émigrés et leurs compagnons d'émigration. Il avait tort; car tous ces émigrés croyaient follement plus de la moitié de ce qu'ils lui avaient dit. Cependant, il fallait sortir de là. Les pluies avaient abîmé tous les chemins, l'armée alliée était dans l'eau et réellement embourbée; la dysenterie produite par l'abus des raisins verts, mettait les soldats hors de combat. Les bataillons de garde nationale, dont le zèle n'avait été que retardé par les intrigues jacobines, accoururent de toutes parts. Il s'établit une négociation avec Dumouriez, par l'organe du colonel Manstein, aide de camp du roi de Prusse, mais sous la direction du ministre Lucchesini. — Cette conversation semblerait confirmer ce qu'on a dit dans le temps, non qu'il y ait eu de la trahison de la part de Dumouriez, mais que son esprit d'intrigues diplomatiques, son désir d'opposer la Prusse à l'Autriche, et son impatience d'attaquer les Pays-Bas, peut-être même de s'y faire un sort indépendant, l'avaient jeté dans une négociation embrouillée, tandis qu'en allant droit son chemin, il aurait obtenu un succès complet. Quoi qu'il en soit, M. de Lucchesini rendit un grand service à son maître, et se montra dans les négociations subséquentes peu scrupuleux, mais habile. On l'a vu depuis, à Paris, excessif louangeur de Napoléon, et au service de sa sœur aînée, la princesse Elka, dont il était devenu le sujet.

(Note du général Lafayette.)



» Greven-Makren , et fût revenu par cette trouée  
 » de Carignan où vous vous étiez enfoncés, Du-  
 » mouriez conservant les excellentes positions qu'il  
 » occupait, que vous serait-il arrivé? — Les four-  
 » ches Caudines, reprit-il vivement. » A peine ce  
 » mot fut-il lâché, que nous nous regardâmes, et il  
 » m'échappa de m'écrier : « Qu'il est piquant d'avoir  
 » manqué cela! — Quand je dis les fourches Cau-  
 » dines, continua M. de Lucchesini, recourant  
 » après son aveu, vous jugez bien qu'une armée  
 » de soixante mille hommes ne consent pas à mettre  
 » bas les armes... — Certainement, répondis-je,  
 » recourant aussi après mon exclamation, je vou-  
 » lais seulement dire que sans vos négociations  
 » avec le général français, vos équipages et votre  
 » artillerie eussent été en grand danger. — Oh!  
 » pour cela, dit-il, nous n'aurions eu ni les moyens  
 » ni la prétention de les emmener. » Le duc Frédé-  
 » ric de Brunswick, frère du généralissime, lors-  
 » qu'en 1793 il vint me voir dans ma casemate de  
 » Magdebourg <sup>1</sup>, me dit que l'armée alliée n'avait été  
 » sauvée que par la chimère présentée à Dumouriez  
 » d'un grand établissement en Brabant. J'ai su par un  
 » officier prussien qui se trouvait dans cette retraite  
 » à l'arrière-garde, qu'un jour, en sa présence, son  
 » commandant reçut du chef de l'avant-garde fran-  
 » çaise l'avertissement de se dépêcher parce qu'il ne  
 » pouvait plus retenir l'ardeur de ses troupes. Beur-  
 » nonville, un des principaux généraux de l'armée,  
 » dans le peu de communications que nous pûmes  
 » avoir à Olmütz <sup>2</sup>, me fit dire qu'il n'avait tenu qu'à  
 » Dumouriez de forcer les alliés à capituler. C'est de  
 » Kellermann lui-même que Toulougeon avait appris  
 » ce qu'on trouve dans son Histoire sur l'ordre donné  
 » à ce général par les commissaires girondins, lors-  
 » qu'il se portait à Fontaine pour couper aux ennemis  
 » le passage de l'Aisne, de ne point avancer et de rap-  
 » peler son avant-garde. Comme, dans son étonnement,  
 » Kellermann avançait toujours, les mêmes commis-  
 » saires, amis de Dumouriez, lui expédièrent un  
 » second ordre de retourner à Suippe et d'y attendre  
 » une lettre qu'il ne reçut que deux jours après. J'ai  
 » cité ces noms pour les opposer aux vagues absur-  
 » dités que l'aristocratie répandit, et, par exemple,  
 » que le duc de Brunswick avait renoncé à la victoire  
 » pour quelques diamants, et la coalition à ses projets,  
 » en vertu d'une lettre de Louis XVI, bruit assez  
 » accrédité alors pour que M. de Malesherbes en ait  
 » parlé au roi qui l'assura que jamais même il n'en  
 » avait été question. Mais, sans rechercher dans  
 » quelles proportions, pendant cette négociation peu  
 » sincère des deux parts, Dumouriez et ses confidents

furent malhonnêtes ou malhabiles, et en m'abste-  
 nant de rapporter un plus grand nombre de ces  
 renseignements et de ces témoignages tant français  
 qu'étrangers, qui, à l'appui de mes propres ré-  
 flexions, ont concouru à fixer mon opinion, jeme  
 contenterai de l'énoncer franchement ici. Si, après  
 la canonnade de Valmy due à Kellermann et à d'A-  
 boville, mais dont Dumouriez se fit honneur,  
 celui-ci et Custine avaient fait, l'un sans intrigue,  
 l'autre sans déraison, tout simplement ce que le  
 bon sens indiquait, ou, pour dire toute ma pensée,  
 si je n'avais pas été proscrit, les fautes des ennemis  
 et les hasards du temps auraient mis dans mes  
 mains un succès infiniment plus marquant et beau-  
 coup moins méritoire que ma campagne contre lord  
 Cornwallis. Aussi, dès ce moment, suis-je devenu  
 indifférent à toute ambition militaire.

Dès que les girondins n'eurent plus à jouer contre  
 moi la farce du patriotisme de Luckner, ils l'écar-  
 tèrent pour faire place à leur favori Dumouriez.  
 Celui-ci avait été fort mal reçu à mon armée. Il suffit  
 pourtant des mécomptes et de la retraite des alliés  
 pour lui donner une popularité passagère. Ses amis  
 et lui eurent la velléité d'en profiter dans le procès  
 du roi. Mais il craignit tout autant qu'eux de se  
 compromettre; et les contre-révolutionnaires, qui  
 avaient tant redouté que je ne sauvasse le roi aux  
 dépens de la royauté, durent encore à ma pro-  
 scription qu'aucune démarche en sa faveur n'ait été  
 faite au nom des défenseurs de la patrie. La bataille  
 de Jemmappes <sup>3</sup> fut le beau moment pour Dumou-  
 riez; il en profita vivement pour suivre ses projets  
 de Belgique qui n'étaient pas ceux du gouvernement.  
 Mais ayant trop entrepris à la fois, il eut à peine le  
 temps de réunir ses troupes pour être battu à Ner-  
 winde <sup>4</sup>. Dès ce moment il intrigua avec les Autri-  
 chiens et se crut assez fort pour les mener à Paris  
 après leur avoir livré son armée et les places. La  
 trahison fut divulguée par son imprudente jactance;  
 ses troupes lui désobéirent, les places fermèrent  
 leurs portes; on sauva le trésor; il ne put livrer  
 que des magasins, sept ou huit cents hommes, les  
 commissaires conventionnels et le ministre Beur-  
 nonville, jusque-là son ami, qui aima mieux être  
 son prisonnier que son complice. Montesquiou, qui  
 commandait dans le midi, homme de beaucoup  
 d'esprit et de jugement, avait dit dans une lettre  
 publique citée le 8 août par Vanblanc : « Les jaco-  
 » bins de Paris perdent le royaume, parce qu'ils  
 » sont influencés par quelques hommes pervers  
 » qui les gouvernent, et qu'ils sont les artisans de  
 » la division qui a ôté à la nation les trois quarts

<sup>1</sup> Voyez la p. 79 de ce volume, et dans le premier, pag. 519, les réponses du général de Wittich, à quelques questions du général Lafayette, sur les opérations de l'armée commandée par Dumouriez, lorsque les alliés se retirèrent après la bataille de Valmy, le 20 septembre 1792.

<sup>2</sup> Voyez la p. 72 de ce volume sur les relations des prisonniers d'Olmütz avec M. de Beurnonville, ministre de la guerre en 1791, et livré au prince de Cobourg par Dumouriez.

<sup>3</sup> Près de Mons, le 6 novembre 1792.

<sup>4</sup> Près de Tirlenmont, le 18 mars 1793.

» de sa force au moment où elle en avait tant besoin. » Il était pourtant resté dans d'assez bons termes avec ces chefs qui n'en voulaient qu'à moi. Il caressa les jacobins méridionaux, et, après avoir adhéré à ma lettre du 16 juin, il s'était soumis à la révolution du 10 août, ce qui ne le préserva pas, peu de temps après, d'un décret unanime d'accusation, le jour même où il conquérait la Savoie. Rétabli alors, il ne tarda guère à être proscrit pour s'être refusé à faire subir aux Gènois les spéculations de leur compatriote le girondin Clavière. Ce parti protégea particulièrement Miranda, dont les liaisons anglaises et les vues personnelles furent toujours équivoques, Custine, constituant du côté droit, protestant avec la noblesse, mauvaise tête <sup>1</sup>, mais incapable de trahison, et Biron, aristocrate et orléaniste <sup>2</sup>, loyal et bableur, brave à la guerre et y perdant la tête, plein d'esprit, mais n'ayant jamais fait que des maladresses. On aurait pu, même alors, placer sa confiance beaucoup mieux. Ce ne fut qu'après la chute des girondins que se développèrent les grands talents.

Hoche et Pichegru s'élançèrent les premiers. Celui-ci eut pour patrons Robespierre et Saint-Just, ennemis de Hoche, à qui le 9 thermidor sauva la vie. Je me rappelle le vif plaisir que j'éprouvai lorsqu'une gazette glissée dans mon cachot m'apprit que ce jeune soldat aux gardes, que je m'étais plu à faire le sergent-major de ma première compagnie de grenadiers <sup>3</sup>, et ensuite officier de confiance dans le régiment de La Colombe, venait de gagner une bataille contre le duc de Brunswick. Il m'a été bien doux encore de savoir que toujours il avait professé les mêmes sentiments pour moi ; que le premier de tous, et bien avant toute autre démarche, il avait, dans ses rapports avec les ennemis, réclamé ma délivrance ; qu'il rendait à mes aides de camp et amis tous les services en son pouvoir, et qu'apprenant à la Conciergerie que mes malheureuses parentes allaient périr le lendemain, on l'avait vu fondre en larmes <sup>4</sup>. J'avoue que je ne m'étais pas résigné à voir nos moyens de gloire passer à des gens qui n'avaient fait que les contrarier par leurs intrigues et leurs vœux ; mais lorsqu'ils se trouvèrent exploités par les enfants de la révolution, je m'identifiai à leurs succès et je me sentis triompher avec chacun d'eux. Il faudrait presque une nomenclature générale pour rappeler ici tous ces chefs de l'armée, sortis des bataillons de la garde nationale, des premiers avancements faits par moi-même ou dont j'étais le principal auteur. C'est donc à juste titre que je me sentais une espèce

de paternité militaire, que la plupart de ces généraux se sont depuis, avec une aimable franchise, empressés de reconnaître. Il m'était même permis d'étendre ce sentiment sur l'ensemble de nos forces nationales, soit que je me reportasse au premier appel et aux inspirations primitives du patriotisme armé, soit que je suivisse dans leur accomplissement les effets dès lors annoncés de ce système militaire ; car, tandis qu'en général le nouveau principe d'émulation opposait aux ennemis une bien supérieure proportion de talents, on a vu trop souvent l'intrigue jacobine et le dévergondage anarchique porter au commandement des hommes ineptes et quelquefois méprisables, comme pour mieux démontrer sur les autres points la complète supériorité de nos institutions. Mon amour-propre à cet égard était d'ailleurs et de reste entrevenu par l'exaspération des puissances vaincues, croissant, s'il est possible, à chaque défaite. C'est en laissant ce motif « aiguillonner une vengeance perverse dans » les gouvernements arbitraires et despotiques, » pour me servir des expressions du général Fitz-Patrick, que, dans son noble discours du 16 décembre 1796 <sup>5</sup>, il appelait le parlement anglais à des sentiments plus généreux : « Je ne croirai pas. » disait-il, que ce pays se porte pour haïr un » homme né en France, parce que cet homme a » institué dans l'origine ces gardes nationales qui, » après avoir préservé pendant deux ans, sous ses » ordres, la sûreté, les propriétés et le repos de » la capitale, ont valu ensuite à la France entière » le pouvoir de maintenir son indépendance et » d'établir le gouvernement de son choix contre les » efforts de l'Europe conjurée. »

Il était impossible que le paroxysme de l'anarchie et la fausse interprétation des idées d'égalité n'eussent pas fait retomber l'armée dans quelques désordres. La nomination des officiers par les soldats produisit pendant quelque temps beaucoup de mauvais choix. Mais en général on ne peut qu'admirer l'obéissance sous les armes, le désintéressement, le caractère généreux qui, pendant que la France était souillée par la férocité ou dégradée par la résignation, distinguèrent au dehors ses troupes victorieuses. Elles furent longtemps le refuge de l'honneur national. La bonne direction qu'elles avaient d'abord reçue se fortifia par les envois considérables de gardes nationales parisiennes et autres, dont le vrai patriotisme inquiétait encore les jacobins, et par l'addition volontaire d'un grand nombre de bons citoyens, qui échappaient ainsi à l'horreur de ce qui se passait dans les villes, au danger

<sup>1</sup> Son fils était au contraire un homme du plus grand mérite et qui donnait les plus hautes espérances.

(Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> Voy. les p. 38 de ce volume et 446 du premier.

<sup>3</sup> MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

<sup>3</sup> Voy. la p. 286 du premier volume.

<sup>4</sup> Le général Hoche avait été dénoncé, destitué du commandement de l'armée de la Moselle, et incarcéré, lorsque la Journée du 9 thermidor lui rendit sa liberté.

<sup>5</sup> Voy. la note de la p. 479 du premier volume.

d'avoir été les premiers défenseurs de la liberté et de l'ordre public. Les pertes se remplaçaient par une jeunesse animée de tous les sons de la liberté, non encore abattue par les actes de la tyrannie, et prise dans toutes les classes, ce qui forma l'armée la plus substantielle et les sous-officiers les plus distingués qu'il y ait jamais eu. C'est ainsi que, dévoués au grand intérêt d'empêcher l'invasion et le partage de la France, s'étourdissant au bruit du canon et des hymnes patriotiques, un million de braves n'avaient pas de contact avec les crimes et les malheurs de leur patrie; si ce n'est lorsque d'infâmes décrets, des lettres de deuil, des représentants furieux, venaient troubler leurs triomphes, ou lorsque ces tigres de l'intérieur enlevaient quelque proie sous les drapeaux vainqueurs du monde, et courbés devant un huisier conventionnel. On vit alors une assemblée de législateurs votant à l'unanimité les massacres des prisonniers anglais, et tous les militaires, sans exception, se refusant à l'exécution de cet ordre. Malheureusement il n'en fut pas de même pour les émigrés; mais, quoique aucune puissance étrangère, dans aucun temps, dans aucune convention générale ou capitulation particulière, n'ait jamais fait pour eux le moindre cartel, la moindre stipulation, beaucoup d'émigrés ont été sauvés par leurs compatriotes. Quelques-uns m'ont appris que, tandis qu'ils étaient lâchement désignés par des officiers étrangers dans les corps desquels ils tâchaient de se déguiser, nommément à la prise des places de la Hollande, les Français affectaient de ne pas les voir et repoussaient les dénonciateurs.

Dans la Vendée, les républicains ont eu des Westerman, Santerre, Canuel, et Rossignol, comme les royalistes avaient leur curé Bernier. Les cruautés de cette guerre civile furent cependant moins dues à l'esprit général des combattants qu'aux calculs et aux fureurs d'une politique sanguinaire.

Personne au moins ne contestera cette foule d'exemples de valeur héroïque, de dévouement sublime, de persévérance infatigable, qui sembleraient fabuleux s'ils étaient loin de nous. Avec quelle admiration les Hollandais me parlaient de ces troupes qui, après avoir surmonté en courant les remparts, et repoussé des armées, restèrent dans les rues d'Amsterdam, les armes en faisceau, par un froid inouï<sup>1</sup>, sans qu'aucun soldat entrât dans une maison! Et lorsque les députés des villes cherchaient les chefs de cette irrésistible puissance, ils trouvaient des généraux que leur extérieur et leurs manières ne distinguaient pas des plus simples officiers. On les aurait tous vus, si la paix se fût faite

en l'an iv, rentrer dans leurs foyers aussi pauvres qu'ils en étaient sortis.

Ces bonnes dispositions s'altèrent successivement. L'abandon de la garde nationale sédentaire, incompatible avec la tyrannie, la dispersion des détachements de recrues qu'elle aurait dû fournir, en isolant dès les premiers temps l'armée, affaiblissaient peu à peu ces rapports civils et sociaux dont se compose l'esprit patriotique. Les comités conventionnels et le directoire tendirent également à séparer l'armée, dont ils voulaient faire leur instrument, des citoyens, dont la majorité était mécontente; et ceux-ci, regardant les soldats comme des satellites d'un pouvoir odieux, contribuèrent à les rendre tels en ne faisant ni à leur gloire ni à leurs personnes l'accueil qui leur était dû. J'avais mis une importance qu'on trouvait excessive et minutieuse à pénétrer la force armée de respect et de soumission pour toute autorité civile, persuadé que, dans une nation guerrière et condamnée à maintenir des places et un état militaire, cette indispensable garantie de la liberté ne saurait être trop scrupuleusement consacrée; mais il suffisait au directoire que l'armée fût républicaine, c'est-à-dire prête à défendre le gouvernement contre toutes les opinions et contre tous les partis, depuis les princes Bourbons jusqu'au proscrit de la veille; il regardait même comme utile à son pouvoir ce déplorable échange d'injustice d'une part et de mépris de l'autre. Enfin, à la suite de beaucoup de généraux et de victoires, on vit paraître, sous la constitution de l'an iii, un homme à qui ses talents et son ambition donnèrent bientôt un premier rang; il mit sa politique à inspirer à l'armée d'Italie, et surtout à ses principaux officiers, le goût des richesses. Le mal gagna progressivement. A mon retour en France, les fortunes de quelques généraux, devenues proverbiales, excitaient plus d'envie que de blâme. Je reprochai aux meilleurs d'entre eux un ton d'arbitraire, un dédain pour le civil, dont eux-mêmes ne s'apercevaient plus. Que de patriotisme néanmoins, de bon esprit, de nobles sentiments restaient alors dans l'armée! Depuis, semblable à un vaisseau qui continue à courir sur son vent, elle a conservé dans les combats une partie de cette impulsion révolutionnaire, dont les glorieux effets sont attribués par la flatterie au seul génie de Bonaparte.

On ne peut apprécier avec impartialité l'état intérieur de la France depuis l'établissement de la république (trois ans après sa proclamation, jusqu'au coup mortel qu'elle reçut le 18 fructidor), sans avoir fait des distinctions essentielles entre le système général des institutions de l'an iii et les effets spécialement produits par le règne des comités révolutionnaires, régime monstrueux qui n'appartenait

<sup>1</sup> Au mois de janvier 1795, sous le commandement de Pichegru.

à aucune sorte de gouvernement; entre la forme constitutionnelle du pouvoir directorial et les circonstances particulières qui concoururent à la nomination, à la politique des premiers directeurs. Les institutions furent, presque toutes, celles de l'assemblée constituante, dont les principes régénérateurs, établis sur les ruines d'une immensité d'abus, d'entraves et de sottises, se retrouvèrent pour la plupart encore debout au sortir de ces trois années d'un effroyable ouragan. Sa haine des privilèges, sa soif de popularité, et les provocations de l'aristocratie l'avaient portée à faire pour la masse générale et même avec trop peu de ménagements, tout ce qu'elle avait cru pouvoir sans remords se permettre. Aussi ne vois-je, dans la foule de décrets postérieurs, que deux dispositions qu'on puisse trouver profitables au peuple : la destruction des rentes foncières et le partage des biens d'émigrés et de proscrits. La première avait été également assurée, mais sans injustice, en rendant les rentes rachetables; le profit résultant de la division des domaines de famille ne fut que trop compensé par le gaspillage des autres biens nationaux, les dévastations des spéculateurs, et surtout par l'immoralité de sentiments et de procédés que ces ventes excitèrent; mais c'est de l'assemblée constituante que la nation et chaque citoyen avaient reçu la réintégration complète de leurs droits, l'affranchissement de leur industrie, tous les moyens de développement, d'amélioration et de prospérité; de manière que, malgré tout ce qu'on avait ensuite perdu par l'anarchie, le terrorisme, le maximum et la famine, malgré une guerre terrible contre toutes les puissances de l'Europe, la France se trouvait encore dans une situation plus favorable à ses progrès, et en fit conséquemment de plus rapides qu'on n'en peut citer d'exemples dans l'histoire d'aucun temps et aucune partie de l'ancien monde. Quant à l'organisation politique de l'an III, elle fut à quelques égards moins populaire que la nôtre. Outre la restriction excessive du droit de pétition et la sévère répression des clubs, on concentra les autorités communales, administratives et judiciaires, on leur donna des surveillants nommés par le gouvernement, qui eut un droit de destitution très-étendu; le corps législatif ne fut renouvelé que par tiers; et de ces divers changements, la plupart utiles, le meilleur, à mon avis, fut l'établissement de deux chambres distinctes, différemment composées, dont l'une avait le *veto* sur l'autre. On le dut aux mêmes hommes qui, depuis si longtemps, n'avaient cessé de crier, d'intriguer et d'écrire contre le moindre

soupçon d'une pareille opinion. La seule altération qui eut un caractère plus républicain que la première constitution, fut de transférer au conseil des Anciens, en le rendant absolu, le *veto* que le roi n'avait que pour six ans, et de remplacer la présidence royale et héréditaire du pouvoir exécutif par un conseil de cinq directeurs. A cela près, le système d'organisation primitive fut maintenu, et même presque toutes les améliorations exécutées depuis, telles que l'uniformité des lois civiles, celle des poids et mesures, etc., etc., ne furent que le résultat des dispositions faites par l'assemblée constituante.

La science politique est encore si peu avancée, que souvent les idées les plus simples s'embrouillent faute de mots pour les exprimer. Ceux de république et monarchie, par exemple, ne sont nettement saisis dans aucune opinion, si ce n'est peut-être par les royalistes absolus. Un de mes intimes amis, dans un des meilleurs ouvrages qu'on ait fait, je crois, sur ces matières, a classé les gouvernements en *nationaux* et *spéciaux*<sup>1</sup> : les premiers émanant du peuple souverain, dont les pouvoirs délégués ne sont jamais aliénés; les autres reconnaissant à un homme, à une caste ou corporation, la propriété de tous ou d'une partie de ces pouvoirs.

L'Angleterre ne serait alors, en théorie, qu'un gouvernement spécial; mais son esprit public est si national, que la prérogative de ses rois et de ses pairs ne serait pas impunément exercée jusqu'au bout. L'autorité de son parlement, l'hérédité dans une chambre, l'imparfaite représentation dans l'autre, en font une république aristocratique plutôt qu'une monarchie, tandis que notre constitution de 1791, quoiqu'elle eût à sa tête un monarque héréditaire, était, en théorie comme en pratique, un gouvernement purement national, et, à l'exception des États-Unis, ou de quelques petits pays, plus vraiment républicain qu'aucun de ceux, anciens et modernes, qui aient porté ce nom. Mais, en général, l'attention s'arrête trop sur la forme du pouvoir exécutif, objet d'ambition, source de faveurs, parce que chacun y cherche ce qui lui conviendrait le mieux. En vain dirait-on qu'il n'y a pas une prodigieuse différence entre un conseil de ministres, dont le roi est électeur, lorsque la non-responsabilité de celui-ci laisse de fait l'autorité en leurs mains, et lorsqu'un vote de corps législatif peut toujours les renvoyer; l'empreinte républicaine n'en est pas moins fixée sur le directoire, et l'on est convenu de répéter que, dans un grand empire, la république est impossible.

<sup>1</sup> M. Destutt de Tracy, ancien membre de l'assemblée constituante, de l'Institut de France, auteur des *Commentaires sur Montesquieu*, etc. C'est de M. de Tracy, beau-père de M. George

Lafayette, qu'il est parlé à la page 470 et 484 du premier volume. Il était, en 1792, maréchal de camp dans l'armée du Nord.

Il serait assez piquant d'avoir à défendre cette forme directoriale contre mon illustre ami Jefferson, ardent adversaire de la royauté, de l'hérédité et des privilèges, mais qui tient fortement à l'unité du pouvoir exécutif, et en même temps de pouvoir opposer aux antirépublicains l'opinion d'un royaliste justement célèbre par la sagacité de son esprit :

« Nous remarquerons, dit M. Hume dans ses *Essais*, la fausseté de l'opinion vulgaire qu'aucun grand État, tel que la France ou la Grande-Bretagne, ne pourrait être organisé en république, et qu'une telle forme de gouvernement ne peut avoir lieu que dans une ville, ou un petit territoire. Le contraire paraît probable. Quoiqu'il soit plus difficile de former un gouvernement républicain dans un pays étendu que dans une ville, il est plus aisé, lorsqu'une fois il est formé, de l'y conserver stable et uniforme, sans tumulte ni factions... Dans une ville, ajoute-t-il, la démocratie est turbulente, l'aristocratie jalouse et oppressive; mais, dans un grand État, il y a assez de place pour perfectionner la démocratie, depuis les dernières classes du peuple qui peuvent être admises dans les élections primaires, ces premières opérations de la république, jusqu'aux principaux magistrats qui en dirigent tous les mouvements. En même temps, les diverses parties sont trop éloignées les unes des autres, pour qu'il ne soit pas très-difficile à l'intrigue, aux préjugés, et aux passions de les jeter dans des mesures préjudiciables à l'intérêt public. »

C'est ce perfectionnement d'une démocratie représentative qui, pour la première fois, dans l'ancien continent, avait été établi par les deux constitutions de 1791 et de l'an III. Je ne discuterai point ici deux formes de pouvoir exécutif établies à ces époques où l'une et l'autre furent nécessitées; et, en effet, il eût été aussi difficile de rétablir la grande magistrature unique en l'an III, qu'il avait été précédemment imprudent et antinational de la détruire; je ne discuterai pas non plus à Jefferson sa présidence d'un seul, quoiqu'il n'en voulût pas si elle était héréditaire; et, à la vérité, c'est une grande force d'empiétement, comme on l'a vu en Hollande, que cette hérédité d'une prérogative quelconque. Ne venons-nous pas d'éprouver aussi, relativement aux circonstances françaises, le danger d'une présidence de dix ans ou à vie? On pourrait ajouter qu'il y a eu, sous le régime directorial, un grand développement d'industrie, de prospérité et d'instruction; que cette division du pouvoir avait découragé l'espoir de la détruire par un assassinat, comme on l'a souvent tenté depuis; qu'il n'était pas de sa nature si faible qu'on le croit, puisque aujourd'hui, en 1813, celui de Bonaparte ne résisterait pas trois semaines à ce qu'il y a eu de liberté de parler, de se réunir

et d'imprimer, même depuis les attentats du 18 fructidor. Il me suffira d'observer, comme on doit le dire aussi des temps antérieurs au 10 août, que les malheurs arrivés sous le régime républicain de l'an III, ne peuvent rien préjuger contre lui, puisqu'ils tiennent à des causes tout autres que son organisation constitutionnelle.

La principale de ces causes fut l'horreur de la révolution et de la république, excitée par le règne de la terreur; les ennemis de la liberté avaient eu la consolation, je pourrais dire le triomphe, d'y voir dénaturer comme à dessein les idées les plus libérales, profaner avec affectation les dénominations les plus sacrées; il en résulta un tel revirement de l'esprit public, naguère si enthousiaste de nos innovations, que les lois désirables sous tous les régimes étaient repoussées uniquement à cause de leur date. La réaction des violences fut affreuse. N'a-t-on pas vu le terrorisme contre-révolutionnaire de Naples surpasser, s'il est possible, les fureurs du terrorisme jacobin? et en France, d'exécrables représailles d'assassinats, de massacres de prisons, où de prétendus honnêtes gens se firent les émules des crimes dont ils s'établissaient les vengeurs? Le peuple, qui déjà jouissait des bienfaits de la révolution comme de l'air qu'on respire, sans s'en apercevoir, n'était plus frappé que de ce qu'elle avait causé de mal. La loi du 3 brumaire avait mis hors de son choix un grand nombre de citoyens irréprochables. Il devint alors possible à l'intrigue bourbonienne, à l'or étranger, d'influencer les élections, et celles de l'an V portèrent les marques de ce double poison <sup>1</sup>.

On connaît cette foule de lois tyranniques appelées révolutionnaires, qui subsistent encore aujourd'hui, et dont l'abolition sera le premier devoir de tout gouvernement patriote. Les deux partis qui amenèrent le 18 fructidor s'en prévalaient aussi: les uns pour motiver leurs attaques, les autres pour faciliter la défense. On ne s'en servait communément que contre des émigrés et des prêtres; mais cette double persécution exercée sans pitié par le directoire, lui faisait, à juste titre, beaucoup d'ennemis. Ce directoire d'ailleurs, par les motifs passagers dont j'ai déjà parlé, avait été mal choisi. C'étaient Rewbell, dont la fermeté, disproportionnée à ses lumières, n'était plus qu'un entêtement, et qui eut la maladresse, sans être concussionnaire, d'en usurper la réputation; La Reveillère, devenu par un étrange contre-sens pontife du déisme, persécuteur théo-philanthrope, et que sa probité, entravée dans les bornes étroites de son esprit, n'a pas empêché de participer à de grands attentats; Barras, qui, ayant passé de l'aristocratie au jacobin

<sup>1</sup> Le 20 mai 1797.

nisme, offrait un composé de faux airs de grand seigneur, d'habitudes terroristes et de mœurs scandaleuses. Carnot avait la tâche du comité de salut public; il s'appliqua franchement à réparer les torts passés, à faire aimer l'ordre actuel; mais, se voyant mener à la contre-révolution, il s'arrêta, au risque de périr. Letourneur, homme faible, avait été remplacé par Barthélemy, le seul ministre en pays étranger pendant la terreur, enclin à l'aristocratie, mais voulant honnêtement le bien; il n'eût fallu peut-être qu'un choix de plus, fort et populaire, tant les vices de ce gouvernement étaient accidentels, pour replacer le pouvoir exécutif sur une base solide et nationale. J'en dirai autant des quatre partis qui agitaient la France et les conseils; une faction d'incorrigibles et turbulents jacobins dominait encore, par des prétentions patriotiques et sous peine d'excommunication populaire, la classe bien plus nombreuse des républicains sincères, mais ombrageux, qui ne se permettaient pas de lever un regard téméraire les uns sur le 31 mai, les autres sur le 10 août. D'un autre côté, la grande majorité constitutionnelle, exaspérée de ce qu'elle avait souffert, le pardonnant moins encore à la mémoire des girondins qu'aux autres jacobins de 1791, trouvant dans les motions réparatrices son devoir, sa gloire et sa vengeance, attachée à la liberté et à son pays, se voyait entraînée par une poignée d'ardents royalistes, et de stipendiaires anglo-bourbons. « Si nous eussions triomphé, me » disaient depuis Émery et mes autres amis, je » doute que nos contre-révolutionnaires nous eussent laissé assez de crédit pour vous délivrer. » Et en effet, ils avaient déjà éprouvé plus de tergiversations de leur part, surtout auprès de Pichegru, que dans la partie adverse du gouvernement. Il semblait, d'après nos rapports anciens, nos obligations récentes, que notre captivité, en même temps qu'elle signalait la haine des gouvernements et l'estime des patriotes étrangers, nous avait conservé comme un point de raccord entre les premiers patriotes français. Nos amis nous attendaient; le parti directoirel, nommément Barras et Rewbell, ne me demandaient que de prendre, hors de Paris, le temps de juger par moi-même; et ce message, confié à des personnes sûres, paraît une preuve de plus que ce n'est pas le directoire qui avait voulu, en opérant ma délivrance, empêcher mon retour<sup>1</sup>; il ne l'aurait pas même pu.

Mais lorsque la détermination de nous réclamer eut été entendue dans les conseils, décrétée au directoire, transmise aux plénipotentiaires, ceux-ci rencontrèrent, comme ils l'ont souvent déclaré, plus de répugnances, de difficultés et de subterfu-

ges, que dans aucune autre demande qu'ils aient faite aux puissances étrangères. La négociation dura cinq mois; elle fut encore retardée par la prétention qu'eut la cour de Vienne de nous imposer directement des conditions, et la première nouvelle que nous apprîmes, en sortant de prison, fut la catastrophe du 18 fructidor.

J'ai payé assez chèrement mon improbation de cette journée pour avoir le droit de dire que les trois directeurs, depuis longtemps sur la défensive, n'avaient fait que prévenir leur perte; ce n'est certes à aucun calcul de patriotisme qu'on peut attribuer la précipitation de leurs adversaires. Chaque année devait amener dans les conseils un nouveau tiers, au directoire un membre antijacobin; jamais peut-être on n'a eu généralement plus de liberté, à certaines exceptions près, que la majorité législative était à portée de rectifier. En attendant, les prêtres non suspects exerçaient sans éclat leur culte; un grand nombre de proscrits avaient obtenu des radiations provisoires; plusieurs en ont refusé de définitives, pour ne pas perdre à la contre-révolution leur titre d'émigrés. Quelques-uns objectaient déjà leurs droits d'aînesse aux cadets restés en France, qui voulaient partager avec eux. Les trois quarts des journaux attaquaient sans cesse, et souvent avec indécence, le gouvernement et ses amis. La constitution elle-même était, dans tous les cercles, mise en question. Des motions journalières, où les partisans des mesures conventionnelles étaient peu ménagés, emportaient, aux applaudissements publics, des décrets réparateurs. Les progrès de l'agriculture, de l'industrie, de l'instruction, des sciences étaient prodigieux; on voyait, par exemple, à l'école polytechnique, l'élite de la jeunesse française, livrée à elle-même, offrir le singulier spectacle du sacrifice de toutes les passions de cet âge à celle des hautes études. On ne peut guère non plus objecter un sentiment bien profond des malheurs passés, lorsqu'au milieu du luxe et des plaisirs renaissants, on a vu s'établir un *bal des victimes*, où, pour être admis, il fallait être enfant de condamnés. Cette inconvenance, au reste, ne fut pas plus étrange que ce qui se passa à Londres, en 1795, lorsque des émigrés oublièrent tellement la mort du roi pour laquelle il fallait mettre la France à feu et à sang, que l'anniversaire du 21 janvier fut choisi par distraction, et maintenu par embarras, pour une fête chez M. de ..., ancien favori de la reine. Le mot du proverbe qu'on y joua fut : « *Il n'est pas d'éternelles douleurs* »<sup>2</sup>. » Mais dans les salons de Paris, cette légèreté même anima les irritations politiques, comme autrefois les femmes provoquaient, par leur imprudence, le plus grand

<sup>1</sup> Voyez, plus loin, la p. 120.

<sup>2</sup> Aussi, à l'anniversaire suivant de Charles I<sup>er</sup>, fut-on, dans les

papers anglais : *M. M. les émigrés français sont prévenus qu'on ne donne pas de fête aujourd'hui.* (Note du général Lasfayette.)

nombre des duels. Il fallait qu'un député, pour être à la mode, fût soupçonné d'arrière-pensées royalistes; et la tribune se ressentait des amorces présentées à la vanité, des piqures faites à l'amour-propre des partis.

C'est par ces pitoyables causes, plus encore que par les intrigues réfléchies, qu'on vit la majorité des conseils se perdre en vaines attaques, et avertir le gouvernement de pourvoir à sa sûreté. Il appela le général Hoche, dont le patriotisme repoussa des propositions violentes<sup>1</sup>; Bonaparte, moins scrupuleux, encouragea les directeurs, promit l'appui de son armée, envoya l'exécuteur Augereau, comme depuis, dans l'ardeur de son républicanisme, il poursuivit à Genève un citoyen qui avait donné refuge à Carnot. Le triumvirat, enhardi, se décida au coup funeste qui maintint son pouvoir en perdant la république. Ce fut le crime du 18 fructidor. Le lendemain le parti vainqueur mit le comble à ses attentats. Les représentants proscrits, le directeur Barthélemy et d'autres ennemis personnels, enfermés dans des cages de fer, soumis à des traitements insultants et cruels, furent destinés à périr dans les déserts pestilentiels de la Guyane. Là aussi furent successivement déportés une foule de prêtres et autres victimes d'une infâme vengeance et d'une crainte tyrannique.

Telle était la situation politique sur laquelle nous eûmes à nous décider. La mienne n'était pas mauvaise. Le bien et le mal de la révolution paraissaient, en général, séparés par la ligne que j'avais suivie. Les résultats de ma proscription ne parlaient que trop pour moi. Le despotisme, l'aristocratie, le jacobinisme, déjouant leur propre haine par ses excès, avaient réciproquement réfuté leurs calomnies et comme gardé ma place en l'améliorant. Je m'étais perdu pour la défense du roi et du trône légal; et souvent ensuite j'avais été servi par des amis, des arguments et des assertions plus royalistes que moi. Je me trouvais par là très-innocemment à portée de m'élever au-dessus des limites constitutionnelles, de grossir la liste des institutions ou des mesures que j'avais désapprouvées et d'être adopté, à l'ancien régime près, par toutes les nuances de l'opinion monarchique. Ce conseil me fut porté d'avance à mon approche de Hambourg. On fit valoir la nouvelle tendance des idées même dans mon parti, l'occasion de réparer d'un seul coup mes erreurs démocratiques, et l'avantage de ne pas reconnaître une république déchirée dont la France ne voulait plus. D'un autre côté, je reparessais avec la confiance et l'affection de tous les républicains étrangers et pour me concilier ceux de mon pays qui s'arrogeaient exclusivement ce titre,

<sup>1</sup> Le général Hoche mourut le 18 septembre 1797, quelques jours après le 18 fructidor.

il ne manquait plus que d'adhérer aux mesures fructidoriennes. Je ne fis ni l'un ni l'autre; ce ne fut pourtant pas faute de discernement. J'observerai, en passant, que les hommes à sentiment ne sont pas toujours si bêtes que le pensent les spéculateurs en fortune. « Si Lafayette eût voulu nous croire, il » serait à la place de l'empereur, » disait, il y a quelque temps, le maréchal Lefebvre; et c'est un propos assez fréquent, comme s'il eût fallu être averti de la facilité d'exploiter à mon profit l'enthousiasme populaire, le dévouement des gardes nationales, les époques du 6 octobre, de la fédération, du 21 juin et même du 10 août. Mais, au défaut de niaiserie, je n'y mis aucune vertu, parce que j'étais insensible à ce genre d'ambition, et par exemple les offres repoussées au 10 août n'entrèrent pour rien dans le mérite que j'eus à sacrifier la gloire qui m'attendait. J'ai su quelquefois saisir, pour le succès de mes vues, de grandes circonstances et même les créer; j'ai souvent produit beaucoup d'effet sur des auditoires tumultueux ou prévenus. Je ne suis pourtant ni homme d'État ni orateur, c'est-à-dire propre à toutes les combinaisons et à toutes les causes. Je crois même que si, dans ma jeunesse, j'ai obtenu quelque réputation militaire, il y a telle application de cette dose quelconque de talent qui m'en eût privé tout à fait. Je serais, en conséquence, devenu un royaliste fort gauche, parce que, sans être aveuglé sur les défauts de notre première constitution, je n'en aperçois pas mieux des qualités occultes dans la noblesse héréditaire ou les prérogatives indépendantes de la nation, et parce qu'aimant la république et y croyant, j'éprouvais le besoin de voir aller celle de l'an III, quoiqu'elle eût été constituée sans moi. Je ne pouvais pas non plus accepter des républicains exclusifs l'excuse d'un malentendu dans ma résistance au 10 août, ni dissimuler mon opinion sur le dernier attentat et mon intérêt pour ses victimes. Quel scandale aux yeux de tous, si j'avais avoué que, dans l'organisation sociale, je ne tiens indispensablement qu'à la garantie de certains droits publics et personnels, et que les variations du pouvoir exécutif compatibles avec ces droits ne sont pour moi qu'une combinaison secondaire! Me livrant donc, sans calcul, à mon premier mouvement et m'étant concerté avec mes deux compagnons, nous résolûmes de rester séparés de tous les partis anticonstitutionnels, d'adhérer à la France républicaine et de manifester notre fidélité aux principes qui venaient d'être violés. Nous arborâmes la cocarde nationale; cet exemple, imité par les patriotes proscrits, établit une distinction tranchante. Notre première démarche fut une visite au ministre de la république; mais lorsque le lendemain il nous la rendit, je répondis à ses avances et à des insinuations officielles par une déclaration

franche sur mes inaltérables sentiments du 10 août, sur ma récente horreur du 18 fructidor et sur mon attachement aux bons citoyens martyrs de ces deux actes liberticides.

Ce n'est pas seulement à cause des anciens souvenirs et parce que la politique républicaine se rétrécissait de plus en plus, que les fructidoriens avaient besoin de savoir à quoi s'en tenir avec moi. Mes amis dans l'autre parti et même mes adversaires cachés, avaient généralement mêlé mon nom à leur système d'agression. S'ils demandaient aux directeurs ma délivrance, c'était presque toujours en les menaçant de l'opinion publique, de motions dans les conseils, et sans dissimuler l'espérance de mon appui contre eux. Les traces de ces dispositions diverses se retrouvent sous ma main dans quelques lettres d'amis particuliers. Madame de Stael avait la bonté de m'écrire le 22 juin 1797 : « Venez direc- » tement en France, il n'y a point d'autre patrie » pour vous ; vous y trouverez la république que » votre opinion appelait lorsque votre conscience » vous liait à la royauté. . . . . »

. . . . .  
 . . . . .  
 . . . . .  
 « Vous êtes, comme héros et comme martyr, telle- » ment uni à la liberté qu'indifféremment je pro- » nonce votre nom et le sien pour exprimer ce que » je désire pour l'honneur et la liberté de la » France, etc. » Mascret <sup>1</sup>, ardent républicain, et bientôt après fructidorien décidé, écrivait de son côté le 31 juillet : « La délivrance dépend en ce » moment du directoire et de Bonaparte ; ce dernier » suivra les directions, les vues, les intérêts de la » majorité actuelle du directoire... Il est certain » que Carnot et Barthélemy ne craignent pas notre » ami et désirent même son retour en France. » C'est donc à l'influence prépondérante des trois » autres, c'est à leurs frayeurs, à leur malveillance, » qu'il faut rapporter l'amendement. Je ne vois » dans l'intérêt de Lafayette que la minorité du » directoire et les membres influents des deux » conseils ; il est naturel que ces trois hommes » craignent de voir Lafayette venir renforcer l'op- » position. La résurrection de la garde nationale » doit les rendre plus ombrageux encore, car il » est simple que cette inquiétude se reporte sur » celui qui en fut l'instituteur et le premier chef... » Les Lameth veulent rattacher leur nom et leur » intérêt à ceux de Lafayette ; nos trois hommes du » directoire voient au milieu de ces gens-là la ban- » nière de la constitution anglaise et ils voient bien ;

» ils croient encore que notre ami irait se ranger » sous cette bannière auprès d'eux, et en cela ils » n'ont pas le sens commun ; mais on ne guérit » pas plus de la sottise que de la peur, et je ne doute » pas qu'ils n'aient, sous ce rapport, communi- » qué l'une et l'autre au très-brave et très-éclairé » républicain Bonaparte. Thugut a pressenti les » dispositions peu favorables de ces hommes ; il » sent que les conseils se trouveront trop heu- » reux d'avoir à ratifier une paix si longtemps et » si ardemment désirée, qu'ainsi il peut ne pas » désespérer encore de pouvoir refermer pour » jamais la prison qu'il a paru entr'ouvrir un in- » stant. »

Il fut, en conséquence, résolu entre des amis de ce bord, que M. de Talleyrand, Benjamin Constant, etc., s'expliqueraient avec Barras, s'engageaient pour moi, s'il le fallait, à une absence de six mois ; ils furent satisfaits de la réponse. On confia ce secret à deux membres de l'autre parti, Émery et Dupont de Nemours. Celui-ci eut une conversation du même genre avec Rewbell.

Mascret me faisait savoir, le 2 août, que M. de Talleyrand avait chargé les plénipotentiaires français de faire expliquer catégoriquement ceux de l'empereur, et de demander si la cour de Vienne était enfin décidée à terminer la négociation sur les bases convenues dans les préliminaires. Voici un autre passage d'une de ses lettres, écrite un mois après, le 1<sup>er</sup> septembre :

« J'ai parlé ce matin de la déclaration des pri- » sonniers d'Olmütz à Talleyrand ; il en a été en- » chanté <sup>2</sup>. J'observai que j'avais l'intention d'aller » la faire lire à Barras, mais que je craignais qu'elle » ne fit peur au directoire, et qu'ils ne cherchassent » à tenir les signataires hors de France ; il m'a » répondu qu'il ne pouvait résister à la tentation » d'aller en faire lecture en plein directoire, et il » est parti... Nous allâmes, Talleyrand et moi, au » directoire à neuf heures. » Suit le compte d'un court entretien avec Barras où, après quelques compliments, celui-ci dit : « Lafayette peut rentrer » en France quand il lui plaira ; il n'y a pas à cela » la moindre difficulté ; quant à mon intérêt pour » sa délivrance, vous pouvez y compter. »

C'est trois jours après, 18 fructidor (4 septembre 1797), que, dans la proclamation du directoire aux Français, se trouvent ces mots : « Je ne » ferai rien d'incomplet, disait Pichegru ; je ne » veux pas être le troisième tome de Lafayette et de » Dumouriez, etc. » « Il veut bien leur ressembler » par la perfidie ; mais il veut les surpasser par le

<sup>1</sup> M. Mascret, aide de camp du duc d'Anguillon, au commencement de la révolution, se réfugia, pendant la terreur, en Angleterre. C'est là qu'il fit insérer, dans le *Morning-Chronicle* et dans plusieurs journaux de Hollande et de Hambourg, de vives

réclamations en faveur des prisonniers d'Olmütz. Il fut, plus tard, consul à Liverpool et à Nice, où il est mort depuis 1830.

<sup>2</sup> Voyez la déclaration remise à M. de Chasteler, p. 98 de ce volume.



» succès et par le complet du crime ! » Je ne sais si cette sottise fut due au seul président La Réveillère, que mon zèle pour la liberté des cultes devait armer contre moi ; mais elle n'empêcha pas M. de Talleyrand d'écrire officiellement que la révolution du 18 fructidor ne changeait rien aux dispositions à mon égard.

Masclét écrivit quelques jours après, le 14 septembre : « J'ai lu hier en entier, chez Talleyrand, » la lettre du baron de Thugut ; son authenticité est » certifiée par le premier secrétaire de la légation » sicilienne, attaché au marquis de Gallo ; elle dit » que le lendemain, 2 septembre, l'ordre de remettre en liberté les prisonniers d'Olmütz sera » expédié ; que leur élargissement aurait été effectué plus tôt si les difficultés sur leur destination » future avaient été plus tôt levées : que les généraux » Bonaparte et Clarke s'étaient opposés à ce que les » prisonniers fussent conduits sur le territoire situé sur la rive gauche du Rhin, par des raisons » qu'il était aisé de pressentir, de pareils motifs » avaient engagé Sa Majesté Impériale à leur interdire tous les pays situés au delà de la rive droite ; » qu'en conséquence, il avait été arrêté qu'ils seraient transportés à Hambourg, pour y être remis au consul américain avec lequel ils se concerteraient et d'où ils pourraient s'embarquer, soit pour l'Amérique, soit pour telle autre destination qu'il leur plairait. Voilà le fond de cette » lettre ; je n'entends rien à cette opposition de » Bonaparte et Clarke ; c'est un mystère que je vais » tâcher de découvrir <sup>2</sup>. »

C'est ainsi que, tandis qu'au nom du gouvernement français, les plénipotentiaires feignaient de prendre des précautions républicaines contre le défenseur du trône constitutionnel, les gouvernements étrangers en prenaient dans le reste de l'Europe contre le promoteur de la liberté générale. Mon refus de reconnaître à l'empereur d'Autriche le droit de m'imposer des conditions déjouait, sans que je m'en doutasse, toutes ces puissances à la fois. Au reste, la lettre du cabinet autrichien était un dernier subterfuge. Nous ne sortîmes que le 19 septembre, et on prétendit que l'ordre avait été égaré quinze jours chez le commandant de la province.

M. de Talleyrand, ministre des relations étran-

<sup>1</sup> Les membres du directoire, auteurs du coup d'état de cette journée, exécuté avec les troupes commandées par le général Augereau, firent deux proclamations. Dans la première se trouve le passage ici cité ; la seconde portait que tout individu qui rappellerait la royauté, la constitution de 1793 ou d'Orléans, serait fusillé sur-le-champ.

<sup>2</sup> On ne trouve point, dans les arrêtés du directoire pour réclamer notre délivrance, la condition qui semble coopérer avec le vœu de l'Autriche pour empêcher mon retour en France ; il n'en est pas question dans la lettre signée Carnot, extraite de la

gères, avait d'ailleurs écrit pour nous de la manière la plus pressante, déclarant à mes amis, « que pour ne pas tenter le directoire, il fallait agir sans lui. » Sans doute la cour de Vienne aurait cherché à tenter le directoire ; mais nous eûmes le bonheur d'être mis en liberté, au moment même où elle apprenait la révolution de fructidor, et nous nous hâtâmes de sortir de son territoire.

Deux erreurs bienveillantes avaient été commises en sens inverse : les modérés se flattaient d'adoucir l'animadversion des gouvernements étrangers en affaissant mon caractère politique ; ils pensaient même que l'intérêt des républicains violents serait nuisible auprès de mes geôliers couronnés, comme si je n'eusse pas été aussi connu dans leurs cours qu'à Paris, plus craint que les jacobins, plus haï que Robespierre, et qu'il eût été possible de m'obtenir d'eux autrement que par la force ! Les autres s'étaient persuadé que, pour faire relâcher un citoyen proscrit, il suffirait d'en inspirer la volonté aux directeurs de la grande république, et ce n'est qu'en négociant ma délivrance qu'ils apprécierent, sous ce rapport, mon existence individuelle. Je dois aux plénipotentiaires la justice de dire que, pendant cinq mois, ils la demandèrent avec zèle et fermeté. Quant aux mystères des précautions contre mon retour, la malheureuse perte de mon ami Louis Romeuf <sup>3</sup> me permet d'en éclaircir une partie. Une lettre de lui, datée de Milan, 8 juillet 1797, rapportait quelques questions et ces mots de Bonaparte : « Il se retirera en France ou en Amérique, il est impossible qu'il soit bien ailleurs. » Romeuf, qui dut s'en tirer en répondant qu'il lui était impossible de communiquer avec moi, me dit ensuite dans une lettre d'Udine (25 juillet) que les expressions générales de l'arrêté du directoire étaient regardées comme une affaire de forme, à cause du décret qui pesait encore sur nous, et que l'addition de la clause restrictive, si remarquable dans la note des plénipotentiaires, avait été faite, non par le général Clarke, mais tout entière de la main de Bonaparte <sup>4</sup>. Au reste, sans entrer dans plus de détails sur la connaissance de cette note et son explication également certaine, il me suffira d'observer que l'un des plénipotentiaires n'y voyait rien d'obligatoire. « L'essentiel pour vos amis, dit » sait Clarke, est qu'ils soient libres : ils se déci-

correspondance du général Bonaparte. (Voyez la p. 96 de ce volume.) Un mot du général Clarke, un des plénipotentiaires français auprès du gouvernement autrichien, m'a aussi convaincu que c'était Napoléon qui avait voulu s'opposer à mon retour. Les directeurs m'avaient fait seulement prier de me retirer quelque temps à la campagne en revenant en France, jusqu'à ce que j'eusse pu juger par moi-même entre eux et le parti qui leur était opposé.

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> Le général Louis Romeuf, tué à la bataille de la Moskowa.

<sup>4</sup> V. la note remise au marquis de Gallo, p. 97 de ce volume.

» deront ensuite sur ce qui leur convient ; pour  
» moi ; je n'ai jamais douté qu'ils ne rentrassent en  
» France. »

Le ministre Reinhardt, dans sa visite à notre auberge, m'avait répété ce qu'écrivait madame de Staël : c'est comme au premier chef de la révolution, à l'auteur de la déclaration des droits, qu'il m'avait demandé mon opinion sur la constitution de l'an III, et qu'il devait écrire au gouvernement. Sa dépêche dut constater que nos cœurs étaient à la république, notre préférence pour la nouvelle constitution ; mais que nous étions aussi inflexibles sur les violations du 18 fructidor, que sur celles du 10 août, et que nos hommages au parti vainqueur ne se sépareraient pas de notre reconnaissance et de notre sympathie pour les vaincus. Nous souhaitâmes adoucir la difficulté, en adressant nos remerciements à M. de Talleyrand, ministre des relations étrangères ; nous épuîsâmes envers le général fructidorien l'admiration et la gratitude ; mais nous écrivîmes en même temps à Clarke disgracié, et qu'on disait arrêté <sup>1</sup>. Voici la lettre à Bonaparte ; je ne trouve pas les deux autres :

Hambourg, 6 octobre 1797.

#### CITOYEN GÉNÉRAL,

« Les prisonniers d'Olmütz, heureux de devoir  
» leur délivrance à la bienveillance de leur patrie  
» et à vos irrésistibles armes, avaient joui dans  
» leur captivité de la pensée que leur liberté et leur  
» vie étaient attachées aux triomphes de la répu-  
» blique, et à votre gloire personnelle. Ils jouis-  
» sent aujourd'hui de l'hommage qu'ils aiment à  
» rendre à leur libérateur. Il nous eût été bien  
» doux, citoyen général, d'aller vous offrir nous-  
» mêmes l'expression de ces sentiments, de voir de  
» près le théâtre de tant de victoires, l'armée qui  
» les remporta et le héros qui a mis notre résur-  
» rection au nombre de ses miracles. Mais vous sa-  
» vez que le voyage de Hambourg n'a pas été laissé  
» à notre choix, et c'est du lieu où nous avons dit

<sup>1</sup> Le général Clarke fut destitué, après la journée du 18 fructidor, de la place de président du bureau topographique de la guerre.

<sup>2</sup> Cette lettre était écrite par M. Masclat. (Voyez la note de la p. 119 de ce volume.)

<sup>3</sup> Klopstock, auteur du poème *le Messie*, habitait alors la ville de Hambourg ; le décret législatif qui lui conférait le titre de citoyen français, est du 27 août 1792. Il avait consacré une partie de son ode intitulée *les Deux Tombeaux*, à la mémoire du duc de La Rochefoucauld.

<sup>4</sup> Pendant que le général Lafayette était prisonnier, une dame anglaise, madame Edwards, dont il ne connaissait pas même le nom, lui laissa un généreux témoignage de l'intérêt qu'elle pren-

» le dernier adieu à nos geôliers, que nous adres-  
» sons nos remerciements à leur vainqueur.

» Dans la retraite solitaire, sur le territoire da-  
» nois du Holstein où nous allons tâcher de réta-  
» blir les santés que vous avez sauvées, nous  
» joindrons aux vœux de notre patriotisme pour  
» la république, l'intérêt le plus vif à l'illustre gé-  
» néral auquel nous sommes encore plus attachés  
» pour les services qu'il a rendus à la cause de la  
» liberté et à notre patrie que pour les obligations  
» particulières que nous nous glorifions de lui  
» avoir, et que la plus vive reconnaissance a gra-  
» vées à jamais dans nos cœurs. »

Salut et respect.

LAFAYETTE, LATOUR-MAUBOURG, BUREAUX-PUSY.

Le directoire fut mécontent. Il fit vendre en Bretagne le peu de bien qui me restait ; presque personne en France ne nous approuva ; il me sembla que tout le monde était rapetissé.

« Notre ami vient donc de jeter le gantelet contre  
» le 18 fructidor, mandait-on de Paris (31 no-  
» vembre 1797), c'est-à-dire qu'il vient de pro-  
» noncer son arrêt d'ostracisme contre lui-même.  
» J'ai montré tout cela à Talleyrand ; il pense  
» comme moi, que de pareilles indiscretions ne  
» peuvent manquer de tout perdre, etc. <sup>2</sup> »

Hambourg et Altona, remplis de Français de tous les partis, opposant aux dissensions de l'Europe une sage et lucrative neutralité, étaient devenus le principal rendez-vous des spéculations commerciales et des intrigues politiques. Nous n'y restâmes que le temps nécessaire et indispensable pour voir mes aides de camp, et quelques autres amis, le ministre batave, le consul des États-Unis, notre généreux d'Archenoltz, Klopstock <sup>3</sup> à qui les jacobins reprochaient le renvoi de son diplôme de citoyen, mais qui était resté fidèle à la liberté et à nous, pour répondre enfin aux invitations de la famille Parish, à qui nous étions si obligés, et de la société patriotique des Sieviking. Avant notre départ, les Américains se réunirent pour me faire une touchante adresse <sup>4</sup>.

nait à son sort. Il reçut, à son arrivée à Hambourg, l'annonce du legs suivant :

« Je lègue à M. de Lafayette, général dans l'armée française,  
» à présent prisonnier des Prussiens, dont le caractère m'a tou-  
» jours paru vertueux et noble, je lui lègue, ou si sa mort arri-  
» vait avant la mienne, je donne à sa veuve et à ses enfants, la  
» somme de mille livres sterl., qui doivent être payées à lui ou à  
» eux aussitôt qu'ils seront en état de les recevoir, avec les inté-  
» rêts de 4 p. c., depuis le moment de ma mort jusqu'à celui où  
» la somme leur sera remise. S'ils continuent à être dans l'adver-  
» sité, cette bagatelle pourra être de quelque utilité pour eux ;  
» sinon, j'ai la confiance qu'ils ne dédaigneront pas l'humble  
» offrande d'un respect sincère. »



# CORRESPONDANCE.

1797.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE 1.

Mount-Vernon, ce 8 octobre 1797.

Cette lettre vous sera, je l'espère, remise par votre jeune fils, bien digne d'avoir des parents tels que vous et votre aimable femme.

Il vous dira, beaucoup mieux que je ne puis l'exprimer, toute la part que j'ai prise à vos souffrances, mes efforts pour vous secourir, les mesures que j'avais adoptées, quoique sans succès, pour faciliter votre délivrance d'une injuste et cruelle captivité<sup>2</sup>, ma joie enfin d'en voir le terme. Je m'empresse de vous féliciter, et soyez assuré que personne ne peut le faire avec une affection plus profonde et plus vive. Chaque action de votre vie vous donne un droit à la jouissance de cette liberté que vous avez recouvrée, en même temps qu'au retour de la confiance de votre patrie, et si la possession de ces biens ne peut entièrement compenser les maux que vous avez soufferts, elle en adoucira du moins le pénible souvenir.

La conduite de votre fils, depuis qu'il a mis le

pied sur la terre américaine, a été exemplaire sous tous les rapports, et lui a procuré l'affection et la confiance de tous ceux qui ont eu le plaisir de le connaître. Son affection filiale, son ardent désir d'embrasser ses parents et ses sœurs, dans les premiers moments de leur délivrance, ne lui ont pas permis d'en attendre ici la nouvelle authentique, et tout en lui répétant qu'il conviendrait de suspendre jusque-là cette résolution, je n'ai pu refuser mon assentiment à son départ, pour voler dans les bras de ceux qui lui sont si chers; car, d'après les dernières nouvelles, il doit, en effet, les trouver à Paris.

M. Frestel a été un vrai mentor pour George<sup>3</sup>; un père n'eût pu veiller avec plus de soin sur son fils chéri, et il mérite à un haut degré tout ce qui pourrait être dit sur sa vertu, son bon jugement, sa prudence. Votre fils et lui emportent avec eux les vœux et les regrets de notre famille, de tout ce qui les connaît.

A aucune époque, soyez-en assuré, vous n'avez eu une plus haute part dans l'affection de ce pays. Je n'emploierai pas votre temps à vous parler de ce qui me regarde personnellement, si ce n'est pour vous dire que je suis encore une fois rentré dans mes foyers<sup>4</sup>, où je resterai en formant des vœux

<sup>1</sup> Après sa sortie de prison, le général Lafayette écrivit au général Washington, le 6 octobre, une lettre que nous n'avons pas trouvée. On voit que le général Washington ne pouvait savoir encore d'une manière certaine la délivrance des prisonniers d'Olmütz, puisqu'elle n'eut lieu que le 19 septembre; mais il s'empressa de féliciter d'avance son ami sur le succès des négociations, dont le résultat ne lui paraissait plus douteux, et sa lettre fut portée en France par M. George Lafayette, qui ne put arriver qu'au mois de février 1798 en Holstein.

<sup>2</sup> Parmi les généraux Américains qui s'occupèrent aussi de la délivrance des prisonniers d'Olmütz, ou du sort de madame de

Lafayette, nous ne pouvons oublier M. Monroe, alors ministre des États-Unis en France, et depuis l'un des plus distingués présidents des États-Unis.

<sup>3</sup> C'est à M. Frestel, l'un des plus intimes et plus fidèles amis de sa famille, que madame de Lafayette avait confié son fils, lorsqu'elle l'envoya en Amérique, auprès du général Washington. (Voyez la note de la p. 90 et la p. 83 de ce volume.)

<sup>4</sup> Les pouvoirs du général Washington avaient cessé à la fin de 1796, et l'on se disposait à le porter pour la troisième fois à la présidence, lorsqu'il annonça, dans une adresse, la résolution de se retirer des affaires publiques.

pour la prospérité des États-Unis, après avoir travaillé bien des années à l'établissement de leur indépendance, de leur constitution et de leurs lois. Ces vœux auront constamment aussi pour objet le bonheur de tous les hommes, jusqu'à ce que le peu de jours de mon passage sur la terre soient écoulés. J'ai dit adieu aux affaires et je veux me retirer entièrement de la politique; mais je m'en rapporte tout à fait, sur ce point, à M. Frestel et à George; quoiqu'ils aient toujours évité d'intervenir dans nos discussions, ils n'ont pu être spectateurs inattentifs de ce qui se passait sous leurs yeux. Ils vous donneront une idée générale de notre situation, et du parti qui, dans mon opinion, a troublé la paix et la tranquillité. Si vos souvenirs ou les circonstances vous portaient à visiter l'Amérique, accompagné de votre femme et de vos filles, aucun de ses habitants ne vous recevrait avec plus de cordialité et de tendresse que madame Washington et moi; nos cœurs sont pleins d'affection et d'admiration pour vous et pour elles.

A M. HUGER <sup>1</sup>.

MON CHER HUGER,

Hambourg, 8 octobre 1797.

Voici l'ami que vous avez si généreusement entrepris d'arracher à sa captivité, qui, à ce premier moment de retour à la liberté et à la vie, s'empresse, avec un cœur palpitant, de vous offrir le tribut d'une inexprimable affection et d'une gratitude sans bornes. Ce que vous avez fait pour moi, la manière dont vous l'avez fait, mon héroïque ami, m'attache à vous par les liens éternels de l'admiration et de l'amitié. Vos souffrances, vos dangers supportés avec tant de noblesse et d'intrépidité ne trouvaient pas en moi une égale fermeté. J'étais tellement torturé par les horreurs d'une inquiétude qu'il était défendu d'adoucir, que ma vie a été en danger; elle a été probablement conservée par l'heureuse nouvelle de votre délivrance, qu'en dépit d'infâmes

<sup>1</sup> Voyez, sur M. Huger, la note de la page 104 de ce volume.

<sup>2</sup> La France et la Grande-Bretagne essayaient depuis longtemps d'entraîner dans leurs hostilités réciproques le gouvernement des États-Unis, et de lui imposer des prétentions contraires à ses principes de neutralité, comme à la liberté du commerce. Par représailles contre l'Angleterre, la convention autorisa, le 9 mai 1793, les bâtiments de guerre et les corsaires français à amener, dans les ports de la république, les navires neutres chargés soit de marchandises appartenant à une nation ennemie, soit de subsistances qui lui seraient destinées, et à vendre les marchandises au profit des préneurs. Ces dispositions, dont on avait d'abord excepté les Américains, les atteignirent ensuite avec beaucoup de rigueur lorsque, le 19 novembre 1794, ils se furent alliés par

obstacles, j'ai eu le bonheur d'apprendre. En vain essayerais-je de vous peindre ce que j'ai éprouvé quand cette consolante assurance m'est parvenue secrètement. Avec quelle barbarie vous avez été traité, mon admirable ami! Je crains que votre santé n'en soit restée altérée. Je vous conjure de m'instruire de tous les détails auxquels je suis profondément intéressé. Que je voudrais causer avec vous, revenir sur les circonstances de notre entreprise, et reconnaître, comme je le sens, cette générosité, ce courage, cet entier oubli de vous-même que vous avez montrés. Il m'aurait été impossible de me mettre en route avant de vous voir à cheval, et je ne pus pas davantage ensuite m'empêcher de revenir vers vous, lorsqu'en ne vous voyant pas je soupçonnai quelque accident. Je crus alors que, tandis que je revenais sur mes pas pour vous chercher, vous aviez été en avant; et quoiqu'il eût été avantageux de sortir du territoire autrichien, afin de pouvoir m'échanger pour mon libérateur captif, si j'avais connu votre sort, je n'aurais pu aller plus loin, et lorsque je l'ai appris, je n'ai plus regretté d'avoir été repris. — Vous savez qu'un an après, ma femme et mes filles sont venues partager ma captivité; j'ai eu par elles la consolation d'entendre parler de vous. Ma femme avait cru pouvoir vous écrire d'Olmütz, et elle espérait que vous recevriez par elle, ainsi que Bollmann, l'hommage de ma gratitude. Je n'ai pas besoin de vous dire combien elle fut désappointée, car vous avez probablement appris que les seules lignes qu'elle eût écrites à son fils, en les joignant à une quittance pour le consul américain, ont été interceptées à Vienne et lui ont été renvoyées. — Mes trois compagnes, mes deux amis Latour-Maubourg et Pusy, me demandent de vous offrir le tribut de cette affection, de ce respect, qu'ils seront fiers et heureux de vous porter jusqu'au dernier moment de leur vie.

Je n'ai pas besoin de dire qu'en sortant de prison, ma joie a été fort diminuée par la nouvelle affligeante et inattendue des dissensions survenues entre les États-Unis et la république française. Les détails me sont encore inconnus <sup>3</sup>. Rien assurément ne pouvait être plus impolitique pour les deux pays, et plus pénible pour moi. Mon désir le plus

un traité de commerce avec l'Angleterre. Le directoire déclara que ce traité violait le traité antérieur du 6 février 1778, entre la France et les États-Unis. M. Adet, ministre plénipotentiaire de la république, signa, le 12 novembre 1796, au secrétaire d'État de l'Union, que les vaisseaux américains seraient soumis, de la part des Français, aux mêmes traitements qu'ils se laisseraient imposer par les Anglais. En même temps M. Monroe, ministre en France, fut rappelé aux États-Unis, et M. Pinkney étant venu pour le remplacer, le directoire refusa ses lettres de créance. Bientôt toute communication régulière cessa entre les deux gouvernements. Il sera parlé plus loin, dans cette correspondance, de ces différends, qui ne firent que s'accroître pendant l'année, 1798.

ardent est de voir terminer bientôt ces différends, qui n'auraient jamais dû exister. J'espère que ce vœu sera exaucé. Plût à Dieu qu'il fût en mon pouvoir d'y contribuer !

Adieu, mon cher Huger, offrez mes compliments à tous mes amis de cette portion de l'Union que vous habitez. Quand aurai-je le délicieux plaisir de vous retrouver, de vous présenter ma femme et ma famille ? Je suis heureux de vous être à jamais lié par tous les sentiments qui peuvent attacher le cœur d'un ami tendre et reconnaissant.

---

### AU GÉNÉRAL FITZ-PATRICK.

Hambourg, 8 octobre 1797.

Je puis donc enfin vous écrire, mon cher Fitz-Patrick ; je puis, non vous exprimer toute l'étendue d'une reconnaissance qui ne peut être comparée qu'à votre inépuisable et généreuse amitié, mais du moins goûter, en vous parlant ; un bonheur après lequel je soupire depuis bien longtemps !

Les preuves si touchantes de votre affection, les témoignages si précieux de votre estime ont pénétré mon cœur de sentiments trop tendres et trop vifs pour que je me flatte de vous les peindre ; ils y seront conservés, ils l'animeront jusqu'au dernier instant d'une vie que vous avez honorée par votre suffrage, dont vous avez adouci les infortunes, et à laquelle je me sens attaché par le bonheur d'apprécier tout ce que vous êtes, tout ce que je vous dois. Mon premier espoir, en voyant violer, en 1792, la liberté récemment établie dans ma patrie, avait été que vous et vos amis, vous plaçant entre la conspiration despotique des rois et la tyrannique anarchie des jacobins, donneriez au monde entier l'utile leçon de distinguer la liberté de tout ce qui l'opprime et de tout ce qui la souille. Cette noble tâche a été bien remplie. Jugez, mon cher ami, de tout ce que j'ai éprouvé, lorsqu'au milieu de ces sentiments de respect et de confiance pour l'opposition anglaise, je me suis vu personnellement l'objet de leur généreux intérêt, de leur flatteuse approbation, de leurs constants efforts, et qu'à la tête de mes admirables et bienfaisants défenseurs, j'ai reconnu celui qui depuis vingt ans, en Europe et en Amérique, m'avait témoigné une amitié chère à mon cœur, avait toujours été tendrement aimé par moi, et auquel il m'est bien doux d'avoir ces immenses obligations. Vous vous intéressez trop à mon bon-

heur pour que je ne vous dise pas que non-seulement vos premiers discours, mais les nouvelles de la séance du 16 décembre, avaient pénétré dans notre prison. Je n'essayerai pas de vous exprimer tout ce que j'ai senti ; et dans quelle langue pourrais-je trouver des termes suffisants ? Mais en recevant vous-même l'hommage de la reconnaissance qui remplit mon âme et qui la remplira jusqu'à mon dernier soupir, ayez la bonté, mon cher Fitz-Patrick, de le faire agréer aussi à votre digne ami Ch. Fox, dont j'avais pendant toute ma vie ambitionné le suffrage, la bienveillance, et dont l'énergique et éloquent voix s'est si souvent élevée en ma faveur. J'espère qu'il a reçu la lettre que ma femme, plus heureuse que moi, avait pu lui écrire, Présentez ces hommages à MM. Sheridan et Grey, au colonel Tarleton, à MM. W. Smith, Martin Jekill, White-Bread, en un mot à tous ceux de vos amis qui ont bien voulu parler pour moi au parlement.

Je sais que j'ai de grandes obligations aussi à la bienveillance de lord Lauderdale et du duc de Bedford, et je vous prie d'être auprès d'eux l'interprète de ma gratitude. J'ai été bien touché de la bonté avec laquelle M. Wilberforce a mérité pour moi l'animadversion de ses amis. Mes deux compagnons Latour-Maubourg et Pusy, nous ne faisons qu'un, tous les trois, par la persécution dont nous étions l'objet ; nous nous réunissons aujourd'hui dans des sentiments non moins intimes et bien doux à nos cœurs. Je n'ai pas été surpris, mais j'ai été bien heureux que l'adorable duchesse de Devonshire ait pris part à mon sort, et aux démarches relatives à ma délivrance ; présentez-lui, je vous prie, mes plus tendres respects.

La description de l'arrivée de ma femme et de mes filles à Olmütz, par M. Fox <sup>1</sup>, ce qu'il a bien voulu en dire depuis et la manière dont vous, mon cher ami, avez parlé de madame de Lafayette, de son caractère, de sa tendresse, du bonheur de son époux, ont offert à mon cœur la plus douce consolation qu'il pût recevoir, et y retentiront à jamais.

Adieu, mon cher Fitz-Patrick, etc.

---

A M\*\*\*.

Wittmold, 11 octobre 1797 <sup>2</sup>.

Il paraît que le meilleur parti sera de nous réunir dans un grand château à une heure et demie de

avec sa famille à Wittmold, près de la petite ville de Ploén, en Holstein, dans une habitation appartenant à madame de Tessé et où se trouvait madame de Montagu, sœur de madame de

<sup>1</sup> Dans un discours à la chambre des communes.

<sup>2</sup> Voyez la note de la p. 99 de ce volume. — Le général Lafayette ne passa que très-peu de temps à Hambourg. De là il se rendit

Wittmold, où les familles et amis se trouveront fort bien, et où nous serons éloignés des visites étrangères. Le Holstein est hors de portée des puissances coalisées : il y a dans les villes et nommément parmi les professeurs, gens de lettres, beaucoup d'amis de la liberté, qui, par conséquent, nous veulent du bien. Le gouvernement se mêle fort peu, dit-on, de ce pays-ci, et, quoique despotique, n'est pas, dans le moment actuel, inquisiteur ni méchant. Sa tolérance s'étendra sûrement sur nous qui serons tranquilles dans notre solitude. La Hollande eût été un asile convenable, surtout pour moi. C'est un État républicain; je suis un très-ancien patriote batave; mais peut-être eût-il fallu subir l'alternative d'approuver les actes despotiques du gouvernement français, ou d'être tracassés par son influence dans la retraite que nous aurions choisie si près de lui. Je n'ai pas besoin de vous dire ce que pense du 18 fructidor l'homme qui a fait la déclaration des droits. Je dois avouer que, d'après le peu de nouvelles qui m'étaient parvenues, j'avais trouvé, dans le ton du parti contraire au directoire, une teinte de royalisme et d'aristocratie qui m'avait déplu, et je crois bien que la sottise contre-révolutionnaire étant en permanence, on a pu dans ce temps-ci, comme dans beaucoup d'autres, ramasser un véritable et futile complot pour s'en servir contre les meilleurs citoyens qui n'y avaient pas la moindre part. J'ajouterais que les émigrés dehors, et même plusieurs étrangers, étaient persuadés que la monarchie, ce qui dans leurs idées ne se sépare point de l'ancien régime, allait se rétablir en France; je voyais que les législateurs, assez faibles sur les grands principes pour tolérer le culte du 10 août, avaient en même temps du courage pour disputer sur des cloches, et aimaient mieux taquiner et embarrasser le gouvernement que d'affermir ouvertement la république sur des bases dignes d'elle, objet pour lequel ils auraient dû réserver toutes leurs forces. En un mot, j'apercevais quelques malintentionnés, plusieurs tièdes, et je pensais que les meilleurs patriotes, ceux que j'aime et j'estime le plus, ne prenaient pas toujours la manière la plus propre à bien diriger l'esprit public. Mais quoique je n'eusse pas, comme vous voyez, beaucoup de prévention en faveur de ce qu'on faisait, comment n'être pas indigné de la conspiration bien plus réelle du directoire contre la souveraineté nationale, la constitution, la représentation, contre tous les principes de liberté, d'humanité et de justice? Je n'ai jamais eu le malheur de penser que la liberté dût, ni même qu'elle pût être servie par de

pareils moyens. La justification de quelques-uns des proscrits est dans leur noble et vertueux caractère, la justification de tous est dans la manière dont ils ont été accusés et condamnés, et ma gloire à moi est qu'après avoir cessé de me calomnier, à mesure que la liberté se rétablissait, on ait cru nécessaire de dire du mal de moi, le jour même où elle était violée de nouveau <sup>1</sup>. M. de Thugut avait écrit au ministre autrichien à Hambourg, que ce n'était pas aux demandes de la France qu'il nous rendait, mais que notre délivrance était un égards pour les États-Unis; je l'ai démenti poliment dans notre entrevue chez M. Parish. Notre premier acte de liberté a été de nous rendre chez le ministre de la république; il n'y était pas, mais il est venu le lendemain chez nous avec sa femme; nous les avons rencontrés deux fois le jour suivant. Dans toutes ces occasions, nous avons établi bien authentiquement notre tribut de reconnaissance pour la liberté que nous devons aux victoires et à l'intérêt de la république. Nous avons pris tout simplement la cocarde qu'aucune classe d'émigrés ne porte. J'ai parlé aussi franchement au ministre qu'à tout le monde, du 10 août et du 18 fructidor; je lui ai dit que je me glorifiais d'être le dernier Français qui fût resté debout pour défendre la constitution de 1791; que j'aurais eu, non plus d'obstination, parce que c'est impossible, mais plus de plaisir à défendre la constitution de l'an III, qui vaut beaucoup mieux. Cela ne l'a pas empêché d'être parfaitement honnête et obligeant pour moi, quoiqu'il soit ami de Sieyès, et qu'il excuse ce qui s'est fait. Les parents de sa femme ont été des défenseurs zélés de ma cause; son oncle est M. d'Hennings, que mes amis connaissent bien <sup>2</sup>.

Vous craignez que mes lettres et mes discours ne contiennent des imprudences. En général, il m'est utile que pour me juger on voie l'ensemble et qu'on aille jusqu'au bout. Si vous relisiez ce que j'ai écrit de marquant depuis le commencement de ma vie politique, en y comprenant ce qui vous a fait le plus de peine et le plus de plaisir, vous y verriez cette uniformité de principes, cette constance de sentiments, cette logique de liberté qui, j'ose dire, a été mon caractère distinctif. J'avoue que, dans des conversations où, après m'avoir regardé, on veut tirer de moi quelques phrases marquantes pour celui qui m'interroge un instant, mais fort communes pour moi qui ne suis pas comédien, il est possible que le propos le plus simple soit entendu de travers. J'ai la passion de la liberté au plus haut degré qu'elle entrât jamais dans le cœur

Lafayette. Quelque temps après, les deux familles de M. de Maastricht et du général Lafayette s'établirent au château de Lemkhulen, situé dans le voisinage de Wittmold. M. de Pusy, retenu par quelques affaires, était resté à Altona.

<sup>1</sup> Voyez, p. 119 de ce volume, le passage de la proclamation du directoire, le jour du 18 fructidor.

<sup>2</sup> M. d'Hennings, rédacteur du *Génie du Temps* et bailli de Ploën, à qui est adressée la lettre de la p. 415 du premier vol.

de l'homme, et toutes les inclinations aussi démocratiques qu'il soit possible ; j'y joins la douleur inexprimable des maux qu'ont faits en France les violeurs de la doctrine que j'avais contribué à établir ; j'ai la haine de l'anarchie, de l'intrigue, l'amour de la justice, ce qui forme un composé qui ne ressemble point au modérantisme des tièdes, puisque, au contraire, je ne suis modéré sur aucun de ces objets. Une réponse de moi, suivant la manière dont on me questionne, peut être mal interprétée ; je conviens de cet inconvénient tenant à l'importance momentanée qu'on peut mettre à ce que je dis. Mais n'en concluez pas que je doive pour cela me composer, ou plutôt me laisser composer un rôle qui peut-être vaudrait mieux que moi, mais qui ne serait pas moi. Ne faisons ni comme ces républicains ou soi-disant tels, qui, sachant que je n'avais pas de goût pour la royauté, ont cru que, pour la détruire sans réclamation de ma part, il n'y avait qu'à opposer mon inclination à mes devoirs ; ni comme ces royalistes, qui, parce que j'ai défendu la constitution de 91 et la famille royale, ont trouvé tout simple de m'établir, contre leur propre opinion, antirépublicain. Rien n'a été si public que ma vie, ma conduite, mes opinions, mes discours, mes écrits. Cet ensemble, soit dit entre nous, en vaut bien un autre. Tenons-nous-y, sans caresser l'opinion quelconque du moment. Ceux qui veulent me perfectionner dans un sens ou dans un autre, ne peuvent s'en tirer qu'avec des erreurs, des inconséquences et des repentirs. J'ai fait beaucoup de fautes sans doute, parce que j'ai beaucoup agi, et c'est pour cela que je ne veux pas y ajouter ce qui me paraît fautif. Mais en même temps, il est impossible que cent années de vie, au milieu du léger et insouciant public, pussent diminuer la trace douloureuse et profonde des malheurs publics et personnels qui ont déchiré mon cœur. Il m'est impossible de fléchir jamais sur des principes et des intérêts que tous les partis semblent négliger. Je suis donc un composé fort impropre aux circonstances. Je le serais surtout, il faut en convenir, à toutes les combinaisons monarchiques que je puis soutenir quand mes principes de liberté et de justice l'exigent, mais pour le rétablissement desquelles je serais l'instrument du monde le moins propre, ayant toujours eu des inclinations peu conformes à ce qu'il faudrait en pareil cas. Ainsi, je ne risque rien à dire ce que je pense, puisque je ne voudrais ni ne pourrais être employé à ce que je ne pense pas. Il en résulte, qu'à moins d'une très-grande occasion de servir à ma manière la liberté et mon pays, ma vie politique est finie. Je serai pour mes amis plein de vie, et pour le public, une espèce de tableau de *Muséum*, ou de livre de bibliothèque. Je conviens que jamais je ne me sentis plus jeune

sous tous les rapports politiques ; que la liberté et tout ce qui y tient m'enflamme aujourd'hui comme à dix-neuf ans ; que tout ce qui en a dégoûté les demi-amateurs, lui étant encore plus opposé que le despotisme, je n'y trouve que des motifs de plus de l'aimer davantage ; mais comme presque tous les cœurs sont trop resserrés, trop timides, trop apathiques, pour le développement complet de la vérité, de la liberté, de la justice, ma raison me dit qu'il n'y aura jamais rien à faire pour moi, et que même ma réputation est intéressée à terminer ma vie politique : et cependant, mon instinct me dit que je ne suis pas destiné à l'expatriation.

Cette dissertation politique est bien longue ; j'ai voulu répondre complètement à toutes les bonnes lettres où vous me parlez de ma situation passée, présente et future.

---

A M. ALEXANDRE LAMETH.

Lemkublen, 30 novembre 1797.

J'ai reçu, mon cher Alexandre, votre lettre du 19 octobre, et vous remercie bien de vos félicitations. Il m'est pénible de répondre froidement à des expressions affectueuses ; mais je me reprocherais de n'y pas répondre franchement, je le dois à vous autant qu'à moi-même.

Nous fûmes amis dans les premiers mois de la révolution ; celui d'octobre 1789 vit naître une brouillerie dont les circonstances, pendant sa longue durée, détruisirent toute possibilité d'une union intime entre nous. Il y eut pourtant, lorsque vous quittâtes la direction du club jacobin, une réconciliation qui nous eût rapprochés davantage, si votre nouvelle carrière ne vous avait pas éloigné de nous dans un autre sens.

Mais à l'époque du 10 août, vous fûtes fidèle au serment civique, et, après notre rencontre à la frontière, vous fûtes pris et détenu avec mes amis et moi. Cette combinaison fortuite m'impose des sentiments et des devoirs que je suis loin de nier, quoiqu'ils aient été un peu allégés par notre séparation, dont nous n'eûmes pas l'injustice de nous plaindre, surtout en ayant l'empereur pour geôlier. Je n'ai appris, en sortant de prison, aucune démarche publique, et mes renseignements particuliers ne m'ont donné aucun résultat qui dût resserrer notre liaison.

S'il n'était pas ridicule, dans notre situation, de parler de partis, je dirais qu'il n'y a pas entre nous de communauté politique. Je me borne à dire que



nous ne pouvons nous regarder ni être regardés comme amis ; mais je fais cette déclaration sans aigreur comme sans malveillance , et j'y joins des vœux pour votre bonheur , celui de vos frères et de Duport , qui ne pourra jamais me rendre indifférent à son sort. Je serais fâché de vous offenser , et je ne veux vous déplaire qu'autant qu'il le faut pour éclaircir nos rapports réciproques.

Nos santés s'améliorent sensiblement , excepté celle de ma femme , dont le rétablissement sera beaucoup plus lent ; ce qui nous oblige à passer l'hiver dans une maison de campagne du Holstein. Adieu , je vous renouvelle mes excuses pour cette explication nécessaire , mes remerciements pour votre aimable lettre et mes souhaits bien sincères pour votre félicité.

A M. MASCLÉT <sup>1</sup>.

Lemkublen , 15 décembre 1797.

La première gazette qui , à notre sortie de prison , nous soit tombée dans les mains , mon cher ami , nous a instruits sommairement d'une agression violente et inconstitutionnelle contre les deux chambres du corps législatif , et la déportation , proscription , expulsion de cent quatre-vingt-huit représentants du peuple et deux directeurs , le tout sans accusation formelle et sans jugement ; de l'exclusion de quarante-neuf départements dans une législature qui continue à faire des lois obligatoires pour eux ; enfin , de la destruction de la liberté de la presse , et de mesures arbitraires contre les journalistes : bien entendu que parmi les déportés et les exclus nous trouvions des hommes que nous aimions et que nous estimions. Rappelez-vous que ce ne fut ni par tendresse pour la famille Bourbon , ni par dévotion à la royauté , ni par aveuglement sur les menées et les intentions aristocratiques , que je me sacrifiai à la doctrine de liberté que j'ai toujours professée , et que ma déclaration des droits n'a pas d'exceptions. Jugez donc , mon cher Masclét , dans quelles préventions j'arrivai à Hambourg. J'y trouvai quelques apologies du 18 fructidor ; mais plus j'y remarquai de l'esprit , moins elles me convertirent ; et ce fut aux apologies du parti contraire que je dus , contre leur intention , la connaissance des provocations , des intrigues , du détestable ton des sociétés qui ont pu inquiéter pour la chose publique d'excellents citoyens , et pour eux-mêmes quelques directeurs. Mais quoique cet événement

<sup>1</sup> Voyez la p. 119 de ce volume.

commença à s'expliquer pour moi , il ne me paraissait pas justifié. Je pensai qu'en écrivant au directoire actuel , mon silence sur la calomnie personnelle à moi serait une faiblesse , mon silence sur les proscrits qui s'intéressaient à nous une ingratitude , mon silence sur la révolution fructidorienne une approbation tacite , et que je ne pouvais parler de tout cela sans manquer à moi-même , en déguisant mes sentiments , ou sans manquer aux directeurs , en faisant , d'un bienfait reçu , l'occasion d'un procédé désagréable pour eux. Vous avouerez même que la délégation nationale et expresse des pouvoirs vient d'être bien arbitrairement dérangée. Mais je suis trop patriote , trop républicain , trop reconnaissant , pour n'avoir pas eu le besoin , peut-être même surabondant , d'embrasser tout ce qui me tenait collé à la France , de proclamer partout mon républicanisme , de parler à tout le monde de mes obligations à ma patrie , à son gouvernement. Je me suis aussi promis de faire pour les proscrits tout ce qu'ils avaient droit d'attendre de moi , et plus que je n'eusse fait s'ils étaient puissants , quoique j'eusse dû , dans tous les cas , amitié , estime , gratitude à plusieurs d'entre eux. Tel a été , mon cher ami , l'effet de ce premier instinct que j'ai presque toujours suivi dans le cours de ma vie , et je ne m'en suis presque jamais repenti.

Pardonnez-moi d'avoir , en riant de votre jolie citation , ri un peu aussi à vos dépens de votre supposition que M\*\*\* a pris sur mes pensées et mes actions un empire qu'aucun être dans ce monde n'a jamais eu. J'ai remarqué sur le théâtre des affaires publiques , que si la malveillance attribue souvent des souffleurs aux acteurs principaux , l'amitié très-vive en fait tout autant. On aime mieux imputer à une tierce personne l'idée de son ami qu'on ne partage pas ou qu'on blâme. Je conviens qu'il est au moins inutile et peut-être dangereux de faire l'historien à chaque occasion , en déroulant les titres qui offusqueraient des hommes puissants , non Bonaparte , il est trop bien vêtu pour envier l'habit de son prochain , mais ceux dont la noblesse patriotique ne remplacerait pas l'ancienneté par l'éclat. Cette affectation , par exemple , était déplacée dans la lettre à Talleyrand , et je me suis soumis à votre jugement et au sien. Je crois pourtant que , s'il est permis *magnè loqui* , comme l'écrivait Brutus , ce serait dans l'adversité plutôt que dans le succès , à une nation libre plutôt qu'à un despote chez qui tout tend au nivellement , non des droits , mais des âmes. Au reste , le genre de *self-praise* n'est pas le mien , quoiqu'il me semble utile , dans l'enfance républicaine , d'attacher à des caractères purs l'idée de la vraie liberté. Le *victrix causa diis est* , dites-vous , impopulaire et dangereux. Il en était de même à Rome. Caton ne triompha point ; les des-

potes et les anarchistes ne haïrent personne tant que lui; et les meilleurs, les plus grands citoyens lui reprochèrent son inflexibilité. Mais leur complaisance à eux enhardit César, et nourrit Octave; l'ombre de Caton armant Brutus, fut invoquée par quiconque attaqua la tyrannie ou regretta la république.

On peut penser qu'une autre manière d'être me rendrait momentanément plus utile, ou que n'étant plus à portée d'être utile, je ne dois songer qu'à moi; mais ma nature se refuse à ces deux espèces de combinaisons. Je songe si peu à me conserver des chances, qu'en choquant le gouvernement républicain de mon pays, je me suis hâté de me couper à moi-même toute retraite vers les modifications monarchiques, et en même temps que je ne veux pas acheter ma rentrée en France par la plus légère déviation de mes principes et de mes sentiments, j'avoue naturellement que dans l'État d'expatriation je ne puis pas être heureux.

Après mes vingt années de vie publique dans les deux hémisphères, je ne puis plus être bon qu'à deux choses, l'une active, l'autre passive. Celle-ci ressemble beaucoup à l'état de mort, puisqu'il s'agit seulement de conserver un exemple irréprochable de la vraie doctrine de la liberté; l'autre supposerait le cas où des chefs républicains, qui auraient une portion de puissance et auraient besoin d'y ajouter la plus grande portion possible de confiance nationale, voudraient poser enfin la république sur de justes et solides bases, ce à quoi je contribuerais cordialement par mon contingent quelconque de bons principes et de bonne renommée, sous la condition de n'être que simple citoyen. L'espoir de servir aussi la liberté de ma patrie serait un motif de plus pour conserver, dans toute son intégrité, l'espèce d'autorité morale qui tient à mon caractère personnel; et si cet espoir est illusoire, comme c'est le seul qui puisse m'être approprié, je n'ai plus qu'à mettre en balance les avantages individuels de fortune ou de repos, avec l'avantage public qui peut encore se trouver dans mon état passif, et vous voyez qu'indépendamment de mes dispositions naturelles et invincibles, je devrais encore, par calcul, ne me permettre, en pareille matière, aucune complaisance.

Voilà, mon cher ami, ce que je voulais vous dire pour m'excuser de ce que, dans le peu que j'ai fait, il y a des choses que vous n'avez pas approuvées; je puis m'être trompé, mais du moins n'est-ce pas, comme vous voyez, par humeur et sans réflexion. Nous repasserons ensemble toute ma conduite et mes écrits depuis ma sortie d'Olmütz. L'examen ne sera pas long. Votre amitié craint que le gouverne-

ment soit mécontent de moi; mais si mes amis ne le sont pas, le reste m'intéresse beaucoup moins.

A M. DE PUSY.

Lemkuhlen, 20 décembre 1797.

Avant de vous envoyer mes notes, mon cher ami, je veux vous dire tout chaud la nouvelle que Mauhbourg me porte à l'instant. Dumouriez a vu notre ami de Witch, le lieutenant-colonel de Deux-Ponts, que vous connaissez, et qui est dans ce pays-ci; il l'a prié de me raconter ce que je savais déjà, que le jeune d'Orléans <sup>1</sup> s'étant trouvé avec mon fils chez le général Washington, ils avaient fait connaissance et avaient été fort bien l'un pour l'autre; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est que Dumouriez, qui a reçu ces détails par une lettre du jeune d'Orléans, a prié de Witch de m'en faire part, en ajoutant qu'il était bon que je les susse, et que c'était pour moi un exemple que je devais suivre, d'oublier les haines de partis. Pendant ce temps-là, on disait à Ploën qu'il était venu pour se battre avec moi... il n'y aura ni combat, ni réconciliation. Au reste, Dumouriez a été à Kiel tout à fait aristocrate.

J'ai vu sur la carte sa campagne contre le duc de Brunswick. Vous pouvez écrire, en toute assurance, que Dumouriez avait pris une bonne position, et qu'il y a du mérite dans son obstination à l'avoir gardée, lorsque l'armée des alliés était entre lui et Châlons; mais il est clair que, d'après l'imprudence avec laquelle les ennemis s'étaient enfoncés, ils devaient perdre toute leur artillerie et tous leurs équipages <sup>2</sup>.

Il a été publié une notice sur la vie de Sieyès qui mérite quelques observations. Il dit qu'au commencement de 1791, Lafayette avait des intelligences coupables avec le tyran, qui ne fut jamais de bonne foi, expression bien ridicule, même dans la bouche de ceux qui ont voté la mort du pauvre Louis XVI. Sieyès, d'ailleurs, savait fort bien que la place du maire et du commandant général leur donnait des rapports nécessaires avec la cour, il savait que ces rapports n'étaient pas fort intimes, et lui-même en avait fait l'expérience, car à cette époque du commencement de 1791, j'avais été invité chez Condorcet à des conférences où se trouvaient Sieyès et Mirabeau, et dont l'objet était de me presser vivement de concourir à faire rapporter le décret de l'assemblée qui empêchait de prendre les ministres dans son sein, et d'engager ensuite le

<sup>1</sup> Aujourd'hui roi des Français.

<sup>2</sup> MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

<sup>2</sup> Voyez la p. 111 de ce volume, et la p. 519 du premier.

roi à choisir son ministère dans cette société. Quoiqu'on ne m'ait pas trouvé, dit-on, suffisamment zélé pour leur projet, il en fut question dans une des visites que je devais faire aux Tuileries; je ne m'y opposai point; mais la reine, en correspondance secrète avec Mirabeau, fort lié alors avec Sieyes et Condorcet, fit jeter sur moi le mauvais succès de ce plan fort déraisonnable, puisqu'il était sûr que c'était en vain que Sieyes et Mirabeau se flattaient d'obtenir de l'assemblée le rapport du décret. Cette preuve, entre mille, de la baine de la cour contre moi, aurait dû convaincre ces messieurs que j'avais moins d'intelligence qu'eux-mêmes avec la reine, qui leur portait tous les jours ses plaintes secrètes contre le commandant général. Le résultat fut de donner de l'humeur à cette société contre moi. Il y en eut aussi une autre cause. Sieyes et Condorcet, après avoir créé contre les jacobins le club de 1789, voyant que ce club avait peu de crédit, imaginèrent tout à coup d'en aller chercher aux jacobins, et voulurent y entraîner La Rochefoucauld et moi. Or nous ne crûmes pas devoir les accompagner dans cette démarche.

Si l'on avait suivi la conduite populaire, fraternelle et généreuse que nous proposons pour les pays étrangers, l'arbre de la liberté serait à présent établi dans toute l'Allemagne, et la révolution de l'Europe, retardée par les jacobins bien plus que par les rois, aurait été non-seulement exempte de souillures, mais incomparablement plus rapide. Ne nous laissons pas de dire que les moyens indignes de la liberté ne font que lui nuire. On n'est libre que par des moyens vertueux, et on l'est beaucoup plus tôt. Voici à présent quelques notes<sup>1</sup> sur M. Bertrand de Moleville.

Bonjour, mon cher ami, mille tendresses à madame de Pusy.

---

A M. DE PUSY.

Lemkuhlen, 25 décembre 1797.

Vous verrez par les notes ci-jointes, mon cher ami, que je ne vous oublie pas<sup>2</sup>. Vous allez rendre compte de notre doctrine à tous. C'est un grand ouvrage dans lequel tout le monde cherchera une solution à ces questions : que pensaient-ils ? que voulaient-ils ? que veulent-ils encore ? qu'ont-ils fait ? qu'ont-ils blâmé ? à quoi se sont-ils opposés ? à quoi s'opposeraient-ils, s'ils avaient un avis à don-

<sup>1</sup> Ce sont les notes de la p. 58 de ce volume. On voit qu'elles étaient adressées, ainsi que la plupart des autres notes de cette partie de l'ouvrage, à M. de Pusy, principal collaborateur dans

ner? On n'a entendu jusqu'à présent que des aristocrates, des anglicans, des girondins, des jacobins, des hommes qui n'ont pensé qu'à eux, et tout au plus à leur parti, qui ont trouvé plus commode de s'enflammer pour la monarchie ou la république, que de parler tout simplement liberté. Vous allez arriver. Vos principes fermes et uniformes, vos sentimens doux et vertueux prouveront à tous les gens impartiaux que nous avons raison, aux plus exaltés, s'ils sont honnêtes gens, que nous sommes de bonne foi, et à tous les amis de la liberté, de la justice et de l'ordre légal, que pour les républicains comme pour les monarchistes modérés, c'est à notre doctrine qu'il faut en revenir.

Il me semble que, sur les explications, justifications, et même sur tout ce qui est personnel, nous devons prendre le style le plus simple. Il ne faut point éviter de parler des individus marquans, Mounier, Sieyes, Dumouriez, les Lameth, etc. Les uns nous ont attaqués, les autres ont attaqué nos amis, notre conduite. Nous pouvons franchement prêter le collet à tous, morts ou vivans, car les morts sont représentés par leurs écrits ou par leurs disciples. Mais nous devons, ce me semble, planer au-dessus de tous les partis, supprimer soigneusement les épithètes injurieuses, haineuses, en rappelant sans ménagement, quoique sans humeur, les anecdotes, les expressions, les contradictions, les intrigues qui placeront chacun sous son véritable point de vue, sans que personne puisse se fâcher. On verra de grands docteurs remis sur les bancs... tant pis pour eux. Il faut que justice se fasse très-poliment des prétentions exagérées, et très-franchement des calomnieux : le tout sans se mettre en colère et en les louant toutes les fois qu'ils ont mérité d'être loués.

Si nous sommes modérés dans les expressions relatives à nos amis et à nos ennemis, toute la chaleur possible ne doit-elle pas être déployée pour justifier notre doctrine, pour honorer notre portion de la révolution en attaquant tous les paradoxes, tous les mensonges, tous les crimes qui l'ont souillée ou fait méconnaître ? Les amis de la liberté dans tous les pays vous en sauront gré; ils respireront en retrouvant le fil qui doit les tirer de ce labyrinthe où les prétendus gouvernements réguliers et le prétendu gouvernement républicain les ont entraînés à l'envi, et sans caresser ni flatter le peuple, en s'élevant avec toute l'indignation de ses vrais amis contre les scélérats et les intrigans qui l'ont égaré, en faisant sentir, par tous les moyens possibles, tout ce qu'il lui en a coûté de malheurs, de crimes, de trésors et de sang, pour n'avoir pas su exercer le

l'entreprise historique dont nous avons parlé p. 403 du premier volume.

<sup>2</sup> Voyez la note de la p. 403 du premier volume.

droit et remplir le devoir de résistance à l'oppression, combien la liberté de l'Europe en a été reculée, en prouvant mille fois plutôt qu'une cette assertion, qu'il n'y a pas eu une seule injustice, un seul attentat à la liberté, qui, bien loin d'être utile à la révolution, ne lui ait été évidemment nuisible. En disant tout cela avec l'austérité de gens qui se tiennent au-dessus d'une vaine ambition, il faut que nous fassions la part de l'aristocratie, du royalisme; que nous la fassions bonne et entière, que nous rendions de plus en plus détestables les combinaisons des rois et de tous les ennemis de la liberté, et que nous remplissions le double objet de porter notre patrie à terminer vertueusement et solidement sa révolution, et de contribuer à rendre plus facile et plus honnête la révolution du reste de l'Europe.

Si je me trompe, mon cher ami, tout ce que je connais de votre excellent travail doit produire cet effet. Il doit offrir des idées soulageantes à toutes les âmes dont la piété n'est pas étouffée par le fanatisme, à tous les aristocrates qui ne sont pas enragés de vengeance; à tous les exagérés en démocratie qui ont pu être longtemps jacobins, sans aimer le crime; à tous ces citoyens paisibles qui se croient divisés, parce que les uns parlent république et les autres constitution de 91, et qui, au fond, veulent tous la liberté sous un gouvernement franc, mais contenu par les lois démocratiques, mais fortement organisé. Sans annoncer d'autres prétentions que celle de donner des fragments historiques, nous remplissons les objets que je viens de parcourir rapidement, et dont il est assez inutile de vous parler.

Adieu, mon cher ami, pardon de tout mon griffonnage; je vous embrasse de tout mon cœur.

---

A. M. ÉMERY.

Lemkublen, 18 nivôse an vi,  
7 Janvier 1798.

. . . . . Notre captivité, ses détails et sa terminaison ont été des objets d'un tel intérêt pour votre cœur, mon cher Émery, que je ne pourrais rien ajouter d'important à ce que vous savez. S'il n'y eût pas eu de 18 fructidor, je ne sais où j'eusse dû porter mes premiers pas. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je n'aurais pas fléchi sur ce que je dois à la conduite et à la mémoire des défenseurs de la loi, et qu'en même temps j'aurais conjuré mes amis de ne pas se laisser confondre avec les adversaires de la liberté républicaine. Il me semble qu'on s'est plus occupé d'embarrasser le gouvernement et de harceler les gouvernants, que de rendre un hommage clair et utile aux vrais principes; que d'affermir enfin la chose publique sur des bases plus solides que ces émeutes et ces coups d'État qui ont plus de

rapport à la politique des beys de l'Égypte, qu'à la doctrine de la déclaration des droits. Notre première constitution garantissait ces droits; la présidence héréditaire ne faisait ni assez de mal pour l'abolir en 92, ni assez de bien pour la regretter à présent. La constitution de l'an III, malgré quelques défauts, vaut mieux que la nôtre; et si les hommes ont fait tort aux constitutions républicaines, ne pourraient-elles pas être consolidées et popularisées par le suffrage de ceux dont le nom ne présente que des souvenirs purs et qui n'auraient eu qu'à suivre leurs propres inclinations?

Telles étaient mes espérances lorsqu'en sortant de prison nous apprîmes la révolution fructidorienne. Je n'examine ici ni les motifs des vainqueurs ni les torts ou les maladroites des vaincus; mais je n'ai jamais cru à la nécessité de l'injustice et au maintien de la liberté par sa violation. Le ministre Reinhardt fut le premier à qui je parlai sans détours de mon opinion sur cette mesure et de mon attachement à nos amis proscrits. Je fis d'ailleurs tous les autres actes de civisme, de dévouement à la république et tous ceux de reconnaissance que j'aime à répéter en toute occasion.

La gloire militaire de notre patrie et sa politique extérieure vont merveilleusement. Cette barrière du Rhin me charme; les établissements et les espérances de liberté batave, italienne et grecque, me paraissent fort désirables; il m'est prouvé que c'est aux jacobins seuls qu'il faut attribuer non-seulement la destruction de la liberté chez nous, mais le retard de son extension ailleurs; je pense absolument avec Bonaparte que, pour que toute l'Europe devienne libre, il suffit que la France se gouverne elle-même par de bonnes lois.

Je ne vous parlerai, mon cher ami, de la politique intérieure que par rapport à celui qui, ayant concouru à la révolution de son pays, regarderait comme le plus sacré de ses devoirs de contribuer, s'il le pouvait, à la fermer d'une manière vertueuse, utile et solide.

Des pertes irréparables ont empoisonné les jouissances de sa vie. Mais de toutes les consolations, la plus ardemment désirée serait de rendre un grand service à la vraie liberté et à notre patrie avant de se renfermer dans l'état de retraite absolue qui convient à sa situation et à ses sentiments, et pour lequel une ferme française lui plairait mille fois mieux que l'habitation de toute autre contrée.

---

A M\*\*\*.

Lemkublen, 7 janvier 1798.

Vous trouverez, j'en suis sûr, que je me suis montré trop républicain, et me suis aliéné beau-

coup de gens qui, n'ayant éprouvé au nom de la république que des vexations et des malheurs, ont mis leurs espérances dans le retour d'une monarchie tempérée. Il y a de la vérité dans cette remarque : à quoi bon s'aliéner inutilement de bons citoyens auxquels on n'a pas le temps et le moyen d'expliquer ce que l'on veut, et comment on le veut ? Je déclare moi-même que, quoique j'aime mieux la république que la monarchie, j'aime mieux la liberté que la république, et je suis fort loin de croire que la liberté existe actuellement en France ; mais quelques-uns de mes amis m'ayant établi royaliste décidé, il ne pouvait me convenir d'épouser un sentiment qui n'est pas le mien. Au reste, la déclaration contenant toute ma doctrine, est datée du 11 juillet 1789. Qu'on assure cela à tous les citoyens, et je suis content. Je crois qu'il ne peut plus y avoir de royalisme en France, sans de nouveaux malheurs. Ainsi mes amis les plus modérés dans leurs opinions doivent trouver simple que je donne à présent la préférence à une république dont les fondements sont le principal tort et qu'il faudrait poser sur les bases de la justice et de l'ordre légal.

Vous me gronderez aussi de n'avoir pas écrit au directoire ; mais l'idée de paraître abandonner des amis proscrits, et applaudir à des mesures que je désapprouve, a fermé mes yeux à toute autre considération.

A M. CLARKSON <sup>1</sup>.

Lemkublen, 27 janvier 1798.

MON CHER MONSIEUR,

J'étais bien sûr qu'un cœur tel que le vôtre avait pris part à nos malheurs. Votre bonne lettre du 5 janvier a été affectueusement reçue, et ma famille se joint à moi pour vous offrir le tribut de sa gratitude.

Dans le temps où je travaillais avec vous pour notre cause africaine, vous avez pu juger de l'opposition que nous rencontrions, particulièrement de la part des aristocrates français et des chefs jacobites de cette époque. Je vous assurais que vous deviez avoir foi dans les résultats de notre doctrine libérale, et prévoir avec confiance la prompte destruc-

<sup>1</sup> Le docteur Clarkson, un des chefs de la société anglaise des *Amis des Noirs*, écrivit au général Lafayette pour le féliciter sur sa délivrance ; en même temps il lui annonçait avec douleur que le parlement avait autorisé la continuation du commerce des esclaves. Le général Lafayette avait connu en France cet excellent et habile défenseur des noirs, et comme il le savait ami de M. Pitt, ainsi que de M. Wilberforce, il ne lui avait pas dissi-

tion de la traite des esclaves, dont je désirais l'affranchissement graduel. Vous avez vu de quelle manière cette mesure a été depuis précipitée, et quels en ont été les résultats. Dieu sait dans quelles intentions tout cela a été conduit. L'anarchie, que nous abhorrons, est le grand moyen de nos adversaires, et je n'ai pas besoin de vous rappeler, mon cher monsieur, quelques assertions que votre charité se croyait obligée de combattre. C'est au moins pour moi une consolation que dans une de nos colonies, où depuis quelques années le système d'émancipation graduelle avait été introduit sur une habitation, ce qui amenait de proche en proche de plus douces habitudes, la révolution, parmi les noirs, n'ait pas été accompagnée des atrocités commises ailleurs. Mes compatriotes ont à présent pour mission de panser des blessures qu'on eût pu éviter, et d'assurer à tous les colons blancs et noirs la jouissance de la liberté et de l'ordre légal.

Je suis fâché, d'un autre côté, de trouver votre parlement si arriéré sur cet objet. Je suis loin d'en accuser la nation, je sais trop bien qu'elle est mal représentée ; mais je m'afflige de voir que M. Pitt, si régulièrement soutenu par les deux chambres dans toutes ses mesures, soit assez malheureux pour être sur ce seul point combattu, tout aussi régulièrement, par beaucoup de ses plus fidèles amis. Je m'abstiens, ainsi que vous, de chercher à découvrir dans les secrets de la Providence comment elle écartera les obstacles ; il est un moyen pourtant que j'appelle de mes vœux ardents, c'est une paix prochaine. Presque toutes les puissances maritimes s'y trouvent intéressées. Ce serait une belle réparation pour les calamités et les crimes de cette guerre, si l'on insérait dans le traité un article formel mettant un terme à l'infâme commerce, accélérant et amenant, autant que possible, la réhabilitation de nos frères noirs dans les droits de l'humanité ! Quel gouvernement chrétien oserait s'y opposer ? Ce ne serait assurément pas celui de la république française. Aucun orgueil national ne pourrait intervenir dans une convention qui devrait être universelle. Sur ce point, au moins, l'innovation ne sera pas, j'espère, jugée immorale ou impie, et l'interdiction de la plus horrible piraterie ne sera pas considérée comme le renversement du bon ordre. Que tous ceux qui ont été zélés pour cette cause, ceux même qui seulement voudraient le paraître, que tous, quelles que soient leurs croyances politiques, ou leurs affections nationales, s'efforcent avec une ar-

mulé que c'était au premier ministre anglais qu'il attribuait principalement les désordres ayant pour but de souiller la révolution française. Cette observation était nécessaire pour l'intelligence de la réponse suivante. — Voyez, sur M. Clarkson, les p. 263 et 360 du premier volume.

(Note du général Lafayette.)

leur constante, de contribuer par de vigoureux efforts, et d'applaudir de tout leur cœur à un événement pour lequel une occasion aussi favorable ne s'était jamais présentée!

Adieu, mon cher monsieur, recevez l'assurance de mes vœux et de mes sentiments affectueux.

A MADAME DE T\*\*\*.

Wiltmold, 25 mars 1798.

Vous ne doutez pas, ma chère cousine, que je n'aie, dès le premier instant, donné beaucoup d'attention à votre lettre; elle exigeait que, pour y répondre, je ne me fiasse pas aux premiers mouvements de ma sensibilité. Ne croyez pas que je fasse aucun reproche à votre cœur; ma confiance en votre bonté pour moi fut toujours entière; la peine que j'éprouvais lorsque vous me blâmiez fut toujours tendre. Ce ne fut pas par hasard que, quittant pour la première fois ma carrière orageuse, je choisis pour mon premier lieu de repos l'habitation qui réunissait pour vous et pour moi tant de souvenirs. Non, ma chère cousine, j'ai quelquefois pensé que l'opinion exagérée que vous avez de mon esprit, et l'attachement très-naturel que vous aviez pour vos idées, rendaient difficile d'expliquer à vos propres yeux la différence de ma conduite d'avec vos vœux; mais je n'ai pas un instant cessé de trouver dans ma connaissance de votre cœur de quoi me rassurer complètement sur la continuité de votre tendresse pour moi. Ne croyez pas que je sois fâché de votre recommandation de ne pas me montrer tel que je suis ou tel que j'ai été; il me paraît impossible que la confession complète d'un honnête homme, qui a joué un rôle considérable et qui n'est pas un sot, puisse avoir un fâcheux résultat sur la postérité, plus impartiale lorsqu'elle est fidèlement instruite que le moins passionné et le moins aigri des contemporains.

Je ne sais pourquoi vous craindriez de me fâcher en vous occupant de mon bonheur et de ma gloire plutôt que de mon élévation. Le bonheur, après les pertes douloureuses qui ont été les suites de la révolution, ne peut plus exister pour moi, et d'ailleurs, où qu'on le place, s'occuper de lui c'est s'occuper de ce qu'on préfère à tout. La gloire m'a toujours été plus chère que l'ambition; et depuis le jour où, comme vous savez, je refusai d'être royalisé par l'épée de connétable, jusqu'au 18 août où je refusai d'être républicanisé par l'épée de généralissime, mon élévation, si elle fut quelquefois un moyen de liberté publique et de gloire personnelle, ne fut jamais pour moi un objet principal. Mon am-

bition fut toujours d'être supérieur à l'ambition, et vous savez que d'être honoré dans une ferme de la France, *vraiment* libre, me paraîtrait un plus haut degré d'élévation que si j'étais président de la république.

Vous ne m'avez pas fâché non plus en me disant que je n'avais pas, en 1792, une seule de mes liaisons politiques de 1789. 1<sup>o</sup> Le fait n'est pas exact, et je ne connais aucun homme, étant resté dans les affaires de ce temps, qui y ait conservé autant d'amis que moi. 2<sup>o</sup> Je vous prie de comparer les époques de mes brouilleries et de mes rapprochements avec la conduite publique de ceux qui en étaient l'objet, et vous reconnaîtrez que mes rapports avec les individus ont toujours été déterminés par les principes politiques et moraux que j'avais hautement manifestés. Cette observation ne porte pas sur mes relations avec Mounier; nous n'étions pas du même avis et nous sommes restés chacun dans le nôtre; il a imprimé du mal de moi, je n'ai jamais dit un mot qui démentit l'estime et l'intérêt que j'ai professés pour lui dans tous les temps. La seule exception que vous faites à l'éloignement de mes amis, est pour La Rochefoucauld. J'ai rendu le plus constant hommage à sa vertu, et je n'ai jamais prétendu sur ce point m'égaliser à lui. Il est des malheurs sur lesquels mes pensées solitaires sont bien cruelles. Vous savez que mes affections intérieures les plus fortes ne sont pas les plus expansives. Les personnes au nom desquelles vous me parlez me furent bien chères. Je ne puis finir ce cruel article sans observer que, si nos malheurs furent le fruit d'une révolution à laquelle la cour et l'aristocratie ont elles-mêmes tant contribué, vous la désirâtes avec moi, vous vous en réjouîtes comme moi; que si les crimes de cette révolution doivent être attribués à mes erreurs politiques comparées aux combinaisons politiques de vos autres amis, vous aurez pour contradicteurs tous les hommes qui remontent aux émeutes du Dauphiné, à la désobéissance des troupes, à la chaleur des communes, à l'insurrection de juillet; tous ceux qui, comme nous, fixent l'époque désastreuse au 10 août 1792, et ceux qui essayent de la fixer au 31 mai. Au milieu de ces opinions diverses, et en me supposant toutes les absurdités politiques que vous voudrez, j'ai au moins la consolation de penser qu'il n'y a pas eu dans la révolution un seul homme qui ait aussi constamment, aussi hardiment et souvent aussi fructueusement que moi, dans les premières années, employé ses efforts et risqué sa personne pour empêcher et prévenir les crimes de cette révolution que tant de partis avaient intérêt de souiller.

Blâmez-moi ensuite de ce qu'au lieu de prendre dans M. de Lolme une constitution que l'on voulait réformer sur le point le plus essentiel, la représen-

tation des communes, comme si cette réforme elle-même n'eût pas été une expérience, comme si l'aristocratie et la cour ne lui eussent pas opposé les mêmes intrigues, les mêmes obstacles qu'à la nôtre; blâmez-moi, dis-je, de ce que j'ai trop favorisé les idées de la nation, décidée, comme vous l'observez, en faveur des institutions les plus démocratiques avec un fantôme de roi; blâmez-moi de ce qu'au lieu d'attendre que notre ouvrage fût terminé pour extraire de ce résultat des idées du comité constitutionnel, la déclaration des droits, j'ai osé souhaiter que l'ouvrage lui-même fût fondé sur ces droits, et de ce qu'ayant eu toute ma vie des inclinations, une réputation et des habitudes républicaines, je n'ai été royalisé que par mes principes sur la volonté nationale, prononcée pour un roi, par ma prévoyance des inconvénients et des maux qu'entraînerait le renversement total du monarque, et peut-être par un sentiment d'intérêt pour sa situation personnelle; de ce que j'ai prévu sans peine que le pouvoir exécutif pourrait un jour se mieux organiser sans secousse et sans crimes; de ce que les combinaisons secondaires m'ont paru peu importantes, pourvu que la déclaration des droits ne se trouvât pas blessée par la constitution; ce sont à vos yeux des erreurs de mon esprit, mais non des fautes de mon cœur. J'ai pu me tromper, mais je n'ai trompé personne. La preuve en est que, dans tous mes rapports avec le roi, je n'ai pas déguisé mes inclinations républicaines, comme dans mes rapports avec les jacobins, j'ai toujours professé ma détermination de défendre la royauté légale.

Je trouve dans votre lettre, ma chère cousine, plusieurs observations profondes et justes, applicables à ma situation; j'y ai réfléchi, et j'y réfléchirai dans toute la reconnaissance de mon cœur. Il y en a dont je ne suis pas moins touché, mais qui ne me sont pas applicables, et, par exemple, bien loin que, pour montrer ma répugnance à toute tyrannie passée, présente et future, il faille dissimuler ma conduite et mes sentiments; c'est, au contraire, en disant tout que je puis démontrer à quel point je cherche à dégager les noms chers à mon cœur, des souillures qui les ont dépopularisés. Au reste, je ne suis point décidé à faire une déclaration, et je vous réponds que, si je la fais, vous ne me taxerez pas d'y avoir mis de la complaisance pour aucune sorte de gouvernement arbitraire, surtout pour celui de ma patrie.

Vous n'avez pas attribué à ses véritables motifs ma répugnance pour les débats politiques. Mes

idées sur quelques principes et sur quelques devoirs sont invariablement fixées. Je ne me suis jamais refusé à éclaircir les faits. Les nouvelles qui m'affligent quand je suis seul, me rendent impatient en présence des personnes qui ne pensent pas comme moi; je l'ai toujours été d'entendre blâmer mon pays devant les étrangers. Il résulte de tout cela que la politique de société n'a plus de charmes pour moi. Cette disposition tient aux choses et non aux personnes.

Adieu, ma chère et excellente cousine; peut-être trouverez-vous que ma lettre, quoique longue, ne répond pas complètement à la vôtre. Ce n'est pas pour éluder aucune partie de vos observations; mais vous m'offrez d'en causer avec moi, je l'accepte de tout mon cœur. Mes idées détachées et expliquées à moitié sont quelquefois choquantes; je pense que l'ensemble a du moins le mérite d'être bien intentionné et de n'être pas inconséquent.

Je vous remercie tendrement et vous demande pardon si, dans les effusions de ma sensibilité, il y a quelque expression qui vous déplaît. J'en aurais un vif repentir. Je vous embrasse et je vous aime de toute la tendresse de mon cœur.

---

DE M. HAMILTON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE <sup>1</sup>.

New-York, 28 avril 1798.

J'ai été bien heureux, mon cher marquis, de recevoir dernièrement une lettre de vous. Elle confirme ce que j'avais déjà appris de vos dispositions, que si vos engagements ne vous ont pas permis de suivre la fortune de la république française, vous n'avez jamais cessé de lui rester attaché. J'avoue franchement que mes sentiments sur ce point diffèrent des vôtres: la suspension du roi et les massacres de septembre m'ont guéri de toute sympathie pour la révolution française; je n'ai jamais cru qu'on pût faire de la France une république, et je suis convaincu que cet essai, tant qu'il se prolongera, ne peut amener que des malheurs.

Parmi les tristes suites de la révolution, je m'afflige extrêmement des discussions qui se sont élevées entre nos patries et qui semblent menacer d'une rupture complète. Il serait inutile de remonter

<sup>1</sup> M. Hamilton, aide de camp du général Washington en 1777, membre du congrès en 1787, l'un des principaux rédacteurs du *Fédéraliste*, fut nommé secrétaire de la trésorerie en 1789, et reprit, en 1797, son état d'avocat. L'année suivante il fut choisi par Washington pour commander en second l'armée dont celui-ci de-

vint le généralissime, lorsque les États-Unis se préparèrent à repousser les hostilités de la France. En 1804, M. Hamilton succomba dans un duel avec le colonel Burr, alors vice-président du gouvernement américain.

aux causes de l'état actuel; je dirai seulement que le projet d'alliance avec la Grande-Bretagne, dont on nous accuse, n'en fait pas partie, quoique nos adversaires aient cru utile à leurs vues de répandre cette opinion en France <sup>1</sup>. Je vous donne cette assurance sur la foi de notre ancienne amitié. La suite prouvera que mon assertion est vraie. La base de la politique du parti auquel j'appartiens, est d'éviter toute liaison intime ou exclusive avec aucune puissance étrangère.

Mais laissons là la politique. Le reste de ma lettre sera consacré à vous assurer que mon amitié pour vous survivra à toutes les révolutions et à toutes les vicissitudes. Personne plus que moi ne sent combien notre pays a de motifs pour vous aimer, souhaiter votre bonheur, et désirer d'y contribuer. Je ne l'aimerais pas comme je fais si sa sensibilité pour vous ne se montrait pas d'une manière non équivoque. Dans l'état actuel de nos relations avec la France, je ne puis vous presser de venir ici, et jusqu'à ce qu'un changement radical se soit opéré en France, je serais fâché d'apprendre que vous y soyez rentré. Si la prolongation d'un mauvais ordre de choses dans votre pays vous faisait songer à chercher ailleurs un asile permanent, vous pouvez être assuré de trouver en Amérique une réception tendre et cordiale. La seule chose dans laquelle nos partis s'accordent, c'est dans l'affection que tous vous portent également.

---

A M. LOUIS ROMEUF.

Wittmold, 23 mai 1798.

Je ne puis vous exprimer, mon cher ami, à quel point je me trouve instruit et éclairé par votre excellente correspondance, et combien je suis content de tout ce que vous avez fait et dit sur nos affaires. Vous observez, vous agissez, et vous sentez exactement comme mon esprit et mon cœur en ont besoin.

Je ne vois que trop que tous les partis comptent la liberté pour rien, que l'énergie civique est perdue, que le peuple est méprisé et ne s'en embarrasse point, que puissance et rapine pour les uns, repos et frivolité pour les autres, sont les seuls objets des vœux et de l'attention. Aristocrates, royalistes, patriotes, jacobins passent tour à tour dans la balance arbitraire du gouvernement; le républicanisme et le royalisme sont encore des mots de ralliement, mais la liberté est usée pour tout le monde. Le nouvel ordre de choses est à présent généralement

apprécié en Europe. La destruction de la liberté de la presse y a beaucoup contribué, parce que ce sont les écrivains qui forment l'opinion; la représentation nationale des Français est devenue un sujet de plaisanterie; leur conduite en Suisse alarme les Allemands. Vous avez déjà pu voir la dégradation de l'opinion publique en pays étranger sur notre liberté; ses progrès me font un véritable mal; le peu de patriotes, de gens de lettres que je vois ou avec lesquels j'ai quelques rapports, ont pris tout naturellement un ton si différent sur la politique intérieure de la France, que, sans qu'ils cherchent à critiquer, on voit seulement que notre patrie ne réveille en eux aucune des idées qu'on a sur un pays libre. — J'avoue qu'ils ont raison, et néanmoins je m'en sens aussi choqué que si je n'étais pas de leur avis.

Ne parlons donc pas de liberté, de morale, et de tous les sentiments qui ne sont plus même nominale-ment à l'ordre du jour; mais il me paraît évident que les deux sections de nos concitoyens qui cherchent, les uns la puissance, les autres le repos, ne se conduisent pas de manière à s'assurer l'une et l'autre. Le repos a besoin d'être consolidé, car ce n'est pas le repos qu'une servitude agitée; la puissance a besoin d'être consacrée, car, au milieu des haines contre-révolutionnaires, patriotiques et jacobines qui conspirent contre les gouvernants, il est possible que le système actuel se soutienne longtemps, mais il est probable que le pouvoir changera souvent de mains, jusqu'à ce qu'un parti armé de la force ait le bon esprit de s'appuyer de l'opinion, et de fixer la chose publique et son existence particulière sur des bases légales, nationales et durables.

Lorsqu'on est contrarié dans ses vœux par l'intérêt d'autrui et par les efforts qui en sont la suite, il est tout simple de combattre ou de patienter; mais rien n'est plus désagréable que de trouver des oppositions manifestement contraires à l'intérêt de ceux qui les font.

Il était possible après le 9 thermidor et avant le 18 fructidor de faire un bien solide. Le nom des chefs fut dans le premier cas un obstacle presque insurmontable; vous savez par quelles fautes on a gâté la seconde circonstance. Les gouvernants auraient dans ce moment une occasion de rétablir la liberté, de faire oublier leurs torts, de consolider tout ce qu'ils craignent de perdre. Je sais que l'expérience de l'année passée a dû les inquiéter; mais les circonstances ne sont pas les mêmes, et la sortie des prisonniers d'Olmütz y apporte quelque changement. Nos intentions, nos sentiments, nos principes sont tellement connus, qu'en nous déclarant sur les hommes et sur les mesures, nous n'avons de ménagements à garder qu'avec notre conscience; et sans mettre à notre influence personnelle plus de

<sup>1</sup> Voyez la p. 123 de ce volume.



valeur qu'elle n'en a, il est bien sûr que trois citoyens ne sont pas un nombre indifférent dans un pays et dans un temps où il est difficile d'en trouver une douzaine qui préfèrent de bonne foi des combinaisons patriotiques à des combinaisons ambitieuses et la religion pure de la liberté aux contemplations et aux minuties de l'égoïsme.

Quoi qu'il en soit, puisqu'il s'agit de moi dans cette lettre, il faut bien que je m'y compte pour quelque chose, et je dis que, pour peu que mes compatriotes aient conservé quelque souvenir de moi, mon caractère inspire assez de confiance, et mon nom rappelle assez de popularité pour que je puisse ne pas être inutile à la consolidation tranquille et bénévole d'un ordre de choses libre et honnête, qui assurerait à moi la satisfaction d'avoir servi ma patrie et la liberté générale qui dépend de la nôtre, aux puissances du jour l'affermissement, la prolongation de cette puissance accompagnée de tous les avantages qu'elles recherchent aujourd'hui par des moyens arbitraires, et des avantages d'existence morale qu'elles ne peuvent recouvrer qu'en reprenant la route de la liberté et de la justice. Cela sera fait tôt ou tard par eux ou par d'autres. Mieux vaut, pour notre pays et pour eux-mêmes, qu'ils en aient le mérite et le profit; car les ajournements ne font que rendre la république odieuse, et leurs individus de moins en moins populaires. Il y a, dites-vous et disent leurs partisans, deux obstacles à ma rentrée : l'un, que l'on veut encore servir la république par des moyens contraires à la liberté. Il suffit, pour se passer de ce terrible et dangereux système, que l'on fortifie le parti de la république sans que l'augmentation du nombre des républicains nuise aux intérêts personnels des hommes qui ne sont oppresseurs aujourd'hui que par la crainte d'être opprimés demain. Je m'honore de convenir que, pour des despotes de tout genre et de toute dénomination, je suis mauvais voisin; mais il n'est pas un seul Français qui concourût plus volontiers, et à meilleur marché que moi, à l'établissement, au maintien d'un gouvernement libre, à la satisfaction personnelle des gouvernants. Le second obstacle est l'idée que je convoiterais des places et du pouvoir. Ceux qui me connaissent comme vous savent que la seule existence que j'ambitionne, et qu'on ne peut pas m'ôter, est tout à fait à part des ambitions de ce genre. Ceux qui connaissent mes vues et mes désirs doivent être bien convaincus que les services que je voudrais rendre à ma patrie sont de nature à s'amalgamer à la manière de vivre qui convient à ma position, à ma femme, à toute ma famille et à moi-même, c'est-à-dire à un établissement tranquille et philosophique dans une bonne ferme assez éloignée de la capitale pour n'être pas importuné dans ma solitude et n'y voir que mes intimes amis. Ils doivent être

convaincus que si je souhaite voir les citoyens que j'aime et j'estime le plus associés aux moyens de servir activement leur patrie, je ne crois pas que cet état durable d'activité me convienne à moi, et je crois même que je puis être plus utile par mes opinions et mon exemple dans la retraite que par un rôle plus actif. Enfin, il suffit d'avoir la plus légère idée de mon caractère pour être bien sûr que, lorsque j'aurais déclaré positivement que je ne veux pas quelque chose, ce ne serait pas les vicissitudes du moment qui me détourneraient de mes engagements avec moi-même et avec les autres.

Vous me parlez, et il est question partout d'un projet de changement dans la constitution d'après lequel les directeurs seraient plus longtemps en place, et passeraient ensuite au conseil des Anciens qui seraient eux-mêmes élus pour un temps beaucoup plus long, tandis qu'on ferait un amendement du même genre au conseil des Cinq-Cents. La dernière partie me paraît défectueuse, et si l'on ne veut avoir d'élections que tous les trois ans, j'aimerais mieux que cette chambre de représentants se renouvelât pour lors en entier, car il faut que cette branche de la législation soit la portion la plus démocratique du système. Quant au conseil des Anciens, au directoire, je ne vois aucun inconvénient, je vois même des avantages à lui donner plus de stabilité; et le renouvellement par tiers, qui m'a toujours paru un défaut dans le conseil des Cinq-Cents, me semble une combinaison utile pour celui des Anciens. Au reste, il faut convenir que l'organisation représentative des sociétés n'a pas été soumise à des expériences assez nombreuses, ni assez sincères, pour qu'un homme de bonne foi puisse avoir à cet égard des idées certaines sur les modifications secondaires. Ce qu'il y a d'indubitable, c'est que la constitution doit garantir, et par conséquent ne doit pas violer la déclaration des droits; c'est que le gouvernement doit avoir toute la force nécessaire pour en maintenir l'exercice sans pouvoir y porter impunément atteinte; qu'il doit y avoir dans le pouvoir exécutif beaucoup d'énergie, dans le pouvoir judiciaire beaucoup d'indépendance, dans le conseil des Anciens beaucoup de maturité, dans celui des Cinq-Cents beaucoup de démocratie. J'ajouterai que l'hérédité, bien loin d'être nécessaire, serait à présent aussi nuisible dans l'application qu'étrange dans le principe. Ces bases étant posées, et en convenant que la constitution de l'an III est beaucoup meilleure que celle de 89, et que son principal défaut est d'avoir été violée, je ne crois pas que les bons citoyens doivent répugner à aucune modification républicaine qui assurerait la liberté, l'égalité et l'ordre public; je crois que le droit de faire ces modifications appartient imprescriptiblement à la nation; et je pense de plus que, si les deux sortes de

constitutionnels qui peuvent se réunir pour le bien public formaient une coalition sincère contre les jacobins, les aristocrates et les royalistes, il serait utile, et ils devraient s'empressez d'y encourager les gouvernants actuels, non par augmentation de pouvoir, puisqu'ils sont toujours tout-puissants, mais par toutes les dispositions constitutionnelles qui leur assureraient une plus longue jouissance de l'autorité, suivie d'une existence où ils trouveraient à la fois dignité et sûreté.

Au reste, je ne parle point de ce bruit public par aucune envie qu'il s'accomplisse, ni en conséquence d'aucune réflexion de ma part sur les moyens d'y arriver légalement; mais seulement pour vous dire que, dans le cas où les dépositaires actuels de l'autorité trouveraient utile à l'intérêt public ou à leur intérêt personnel, de proposer à la nation la réforme de quelques points de la constitution, pourvu que celle-ci restât représentative, républicaine, et conforme aux principes de la déclaration des droits, toutes les modifications secondaires seraient, selon moi, beaucoup moins importantes que le rétablissement de la liberté, et l'union de la majorité des citoyens sous un gouvernement légal; car, à moins que le gouvernement ne prenne volontairement un grand parti, ou n'y soit forcé par des mesures dont je ne vois aucun élément, il n'y aura de longtemps en France ni légalité, ni majorité, ni liberté. On tournera continuellement dans le cercle vicieux du despotisme nécessité par le despotisme; on brouillera les idées, et l'on aliénera de plus en plus les cœurs de tous les partis en bornant la politique intérieure à des fusillades d'émigrés, des expulsions de terroristes, ou des embastillements de patriotes; en croyant mettre les scellés sur l'opinion publique en même temps que sur les presses, on ôtera de la liberté des républicains tout Français qui ne veut pas une république arbitraire, et l'on en fera des royalistes malgré eux, comme on persuadait dans notre département aux paysans qu'ils étaient des aristocrates; tandis que je suis convaincu qu'il est de l'intérêt des gouvernants, qu'il est de notre devoir de concourir à tout ce qui réparerait les maux de la révolution, rectifierait les injustices, nommément les dernières vexations, et qu'on en saurait gré comme si c'étaient des bienfaits. Je suis aussi convaincu qu'il est encore temps de rapprocher les hommes qui jouissent du pouvoir et les hommes qui jouissent de la confiance publique; que c'est le seul moyen qu'aient les directeurs de conserver ce qui leur plait dans la situation à laquelle ils se trouvent élevés, et de se délivrer de ce qui, malgré cette situation, est pour eux quelquefois dangereux, et toujours pénible; je suis convaincu que, puisque la nation n'a pas eu l'énergie de maintenir

ses droits, on doit se prêter à toute composition qui les lui rendrait, sans acception de personnes; et, quant à moi, si j'étais à portée d'y influencer, je sacrifierais tout à cette idée, excepté mes principes, mes amis, et la mémoire des morts.

Si cette lettre devait être lue par des adversaires, et même par des indifférents, je sentirais l'inconvenance de supposer des arrangements auxquels personne ne pense, d'offrir une influence dont personne ne veut, de me donner une importance que je n'ai point. Mais cependant, puisque le directoire en met à mon éloignement; puisque non-seulement des ennemis, mais plusieurs amis même, croient que ma rentrée immédiate pourrait donner des inquiétudes fondées; puisqu'il est une doctrine, fort négligée à présent, mais dont les sectateurs ne m'ont pas oublié; il doit m'être permis de croire qu'il importe non-seulement au public, mais aux gouvernants eux-mêmes, de se rapprocher de cette pure doctrine de la liberté, et de dire que, dans tout ce qui ne lui est pas contraire, je puis servir plus utilement ma patrie en dedans qu'au dehors. En un mot si, dans le mouvement intérieur de la France, et dans le mouvement général de l'Europe, je dois, moi, me confiner dans un coin d'État despotique, ou me transporter dans un autre hémisphère, il faut du moins que j'aie la consolation de causer avec mes amis sur les chances de fermer patriotiquement le cercle révolutionnaire, et que je leur dise ce que je me dis tous les jours à moi-même, qu'il n'y a pas un moyen honnête quelconque d'y contribuer, depuis le plus hardi jusqu'au moins signifiant, auquel je ne sois prêt à me livrer, dussé-je n'avoir qu'une infiniment petite part au succès et pourvu qu'elle me parût y être nécessaire, dussé-je enfin mourir une heure après avoir rendu à ma patrie un genre de service auquel je me croirais particulièrement appelé.

Je ne vous parle ici que de moi, mon cher ami, parce qu'après avoir reçu de vos nouvelles, je vous écrirai une lettre relative à vous, et à votre situation présente et future, dont mon cœur est sans cesse occupé avec toute la tendresse de l'amitié qui l'unit à vous, mon cher Louis, et qui l'animera jusqu'à son dernier soupir.



A M. MASCLET.

Wittmold, Juillet 1798.

..... Au milieu des réflexions que je fais sans amertume, mais avec une profonde tristesse, je trouve une consolation bien douce dans le tableau

que vous me tracez de la prospérité intérieure qui, à plusieurs égards, a suivi l'impulsion que la révolution lui avait d'abord donnée. Que serait-elle à présent si tant de maux, de folies et de dilapidations n'en avaient pas arrêté la marche? que deviendrait-elle d'ici à peu d'années si l'on voyait complètement s'établir la confiance et la liberté? Celles-ci décuplèrent les fruits des premières semences que le jacobinisme n'a pu extirper du sol réalement conquis par nous, sur l'aristocratie de toutes les espèces, et sur la bureaucratie royale.

Ne nous aveuglons cependant pas sur le degré de cette prospérité. Le prix des effets nationaux et des terres patrimoniales, la nullité de toute hypothèque française aux yeux des étrangers, l'intérêt de l'argent, prouvent que l'ajournement de la liberté et de la justice est aussi celui de la fortune publique, et, en économie comme en politique, l'effet d'une suspension ne se borne pas au temps qu'elle dure. Ces produits de la terreur passée et de la crainte actuelle, n'appartiennent point aux premières années de la révolution; ils sont inséparables d'un système inquiétant et arbitraire. Comment voulez-vous de la sécurité quand on proclame que l'injustice est à l'ordre du jour? Comment voulez-vous des lumières, et des lumières utiles, quand toute discussion est interdite par la police, toute moralité méprisée par le gouvernement? Comment pouvez-vous dire que l'institution existe, qu'elle est solide, lorsque tous les principes fondamentaux, lorsque l'esprit et la lettre de cette institution, toutes les conséquences qui en dérivent, sont journellement foulés aux pieds par ceux qui s'en déclarent exclusivement les gardiens? Ceux-ci, au lieu de dire : *Nous commençons mal afin de finir bien*, seraient plus sincères en avouant qu'ils vivent au jour le jour, parce que, ne pouvant se fier ni au parti royaliste, ni au parti jacobin, et étant dégoûtés plus que jamais du parti national, qui a eu des torts récents envers eux, ils ne savent comment concilier les institutions démocratiques, représentatives et libérales, avec le despotisme dont ils croient que des chefs impopulaires ont besoin, pour défendre contre tous les partis ces mêmes institutions auxquelles, au moment même où ils les violent, leur propre existence est attachée.

Et ne pensez pas que j'aie la niaiserie de supposer que l'on puisse *tout vaincre, tout sauver, tout persuader*, en se bornant à la proclamation des droits de l'homme. Non, je crois qu'il faut une police active, un gouvernement vigoureux, des lois sévères et sévèrement exécutées; mais si l'on veut fonder une république, il faut que ces lois soient justes et que l'exécution en soit imperturbable. Je conviens que de notre temps il y eut trop

de douceur et d'impunité; et cependant il ne faut pas comparer nos difficultés sous un pouvoir exécutif, dont l'inertie était malveillante, avec la situation plus avantageuse d'un directoire, plus intéressé que qui que ce soit à réprimer les factions. Je ne pense pas que le gouvernement doive mettre de côté l'expérience qu'il a acquise, abandonner à ses ennemis la tactique dont ils se servent contre lui, et se mettre lui-même à la merci de ses adversaires, ou même des indifférents; mais je suis convaincu que la balance qu'il prétend tenir vacillera toujours dans ses mains jusqu'à ce qu'il l'ait posée sur une base réellement constitutionnelle de liberté et de justice; que rien n'encourage et ne fortifie davantage les factieux qu'un système incertain de réactions, un mélange d'actes d'indulgence achetés par l'intrigue, et d'actes de tyrannie commandés par la haine ou la peur, par un mécontentement général, et une méfiance réciproque entre les gouvernants et les gouvernés; je crois que les uns et les autres doivent consolider leur sûreté mutuelle, et que, pourvu que la tactique des premiers s'arrête enfin au point où le despotisme et l'iniquité commencent, ils trouveront dans les bons citoyens le seul appui solide qu'un gouvernement républicain puisse se donner.

Il faut avouer, mon cher ami, que de part et d'autre les préliminaires de fructidor n'ont pas été encourageants. Quelque décidée que soit ma désapprobation des attentats de cette journée et des mesures qui en ont été la suite, je conviens que les renseignements successifs que je reçois me prouvent qu'indépendamment des conspirateurs, le directoire n'a pas trouvé dans la plupart des patriotes influents les dispositions et l'énergie propres à le rassurer. Quelques-uns, mais en trop petit nombre, ont tâché de combattre la pitoyable magie des salons. Je regrette que ceux-là ne se soient pas expliqués plus nettement à la tribune, sur les principes, les faits, les sentiments, et les intentions, de manière à tout dire sans détour, et à prononcer leur opposition à tous les ennemis de la constitution républicaine et jurée, en donnant assistance sincère et autant de considération qu'il était possible, aux gouvernants qu'ils avaient trouvés là, pourvu que ceux-ci les aidassent cordialement à faire respecter et aimer la république, que tous avaient le devoir de maintenir.

Le gouvernement est aujourd'hui bien loin de ces intentions conciliatoires et libérales, et soit que les royalistes ou les jacobins prennent le dessus, sa méfiance actuelle, fût-elle justifiée par des circonstances antérieures, pourra lui être individuellement nuisible. Je crois, au contraire, que la république et eux-mêmes n'auraient rien à craindre et auraient beaucoup à gagner à l'adoption d'un plan fort différent de toute réaction, puisqu'il réunirait les répu-

blicains de cœur, les républicains d'intérêt, les républicains de devoir dans une route de liberté, d'égalité et de justice, que la grande masse du peuple français, dont le nom est traité avec tant de mépris par les partisans de l'oppression provisoire, regarderait bientôt comme la seule route du bonheur.

Mais, comme les hommes qui ont le pouvoir ne renonceraient à leur système que lorsqu'ils s'y croiraient personnellement intéressés, et comme ce moment, qui ne dépend pas de nous, doit venir tôt ou tard, il me suffit de vous dire que ma manière de considérer notre situation publique n'est point changée, et j'en reviens à ma situation personnelle.

On parle de brouillerie avec le Danemark; quel est le pays neutre où je pourrais alors me retirer? quelle est la république alliée où je puis espérer du repos? Il me semble que votre ancienne idée de Hollande serait dans ce cas préférable à toute autre. Je sais qu'on m'y verrait avec bienveillance; Maudslough et moi y vivrions très-frugalement dans une solitude écartée; nous serions moins éloignés de nos familles, qui, après avoir terminé leurs affaires, viendraient nous y joindre; nous aurions plus souvent et plus sûrement des nouvelles de nos amis, et notre cher Masclet viendrait peut-être nous y embrasser.

Voilà donc lord Cornwallis occupé à conquérir et pacifier l'Irlande comme autrefois l'Amérique? Le choix de Kilmaine pour commander sur nos côtes annonce un projet de secours à ses compatriotes. Il serait important de leur inspirer de la confiance, et surtout de la justifier. Nous venons d'apprendre la prise de Malte. Après de vives inquiétudes sur le sort de notre armée flottante, elle est à présent en sûreté, et nous devons espérer de grandes choses.

Adieu, mon cher Masclet, je ne veux pas entamer une autre page; je sens que je ne finirais pas.

---

A M. HAMILTON.

Wiltmold, 12 août 1798.

Votre lettre du 28 avril m'est heureusement parvenue, mon cher Hamilton; vous me parlez avec une touchante amitié, de la bienveillante réception qui m'attend en Amérique; mais vous ne pouvez, dites-vous, me presser de hâter mon départ, dans les circonstances actuelles. Vraiment, mon cher ami, c'est bien contre mes desirs que j'ai été forcé de le différer si longtemps. Aussitôt après ma délivrance, j'aurais voulu aller à bord; mais il était impossible que ma femme s'embarquât dans l'état

où elle se trouvait, et je ne pouvais me résoudre à la quitter. J'ai été retenu jusqu'au moment où elle a pu entreprendre un voyage en France, nécessaire à ses affaires. J'attends de ses nouvelles; puissé-je en recevoir aussi qui me donnent l'espoir d'une réconciliation entre les États-Unis et le gouvernement français!

Vous savez que si mon attachement à mon pays natal n'est pas altéré, les mesures des gouvernants répugnent en général à mes sentiments; et malgré les obligations que j'ai à quelques-uns d'eux, pour ma délivrance, je ne puis être considéré comme leur ami personnel. Vous savez aussi que l'indépendance, la dignité, le bonheur des États-Unis me sont plus chers qu'à personne; mon opinion devrait donc avoir quelque poids auprès de vous. Or, je crois être assuré, autant que j'en puis juger à la distance où je suis, des meilleures dispositions où se trouve à cet égard le directoire. — Dans cette hypothèse, mon cher ami, au moment où aucune puissance du continent européen ne peut résister à la république française, je crois très-conforme à l'honneur et à l'intérêt des États-Unis de faire la moitié du chemin, pour arriver à une réconciliation. Jamais, et encore moins depuis vos déclarations, je ne serai assez injuste envers quelques-uns de mes meilleurs amis, pour supposer que l'esprit de parti, des préventions ou des rancunes particulières, puissent dans cette grave circonstance influencer leur conduite. Que l'Amérique, lorsqu'elle est outragée, maintienne sa dignité et ses droits; mais si une ancienne alliée, qui n'a pas de prétentions à regretter ni à faire valoir, veut se rapprocher d'elle, j'ai la confiance que les deux partis qui divisent le pays se réuniront pour effectuer une réconciliation.

Puisque vous m'avez parlé de la différence de nos opinions sur la révolution européenne, je remonterai au temps où, suivant ce que je vous avais souvent prédit, je me suis engagé dans la lutte jusqu'au 10 août, lorsque, malgré les offres d'une faction puissante, j'ai cru de mon devoir de résister ou de tomber, en restant toujours fidèle à mon serment constitutionnel.

L'amour passionné de la liberté qui m'a conduit en Amérique, me disposait naturellement à adopter son système démocratique et républicain. En restant pénétré de tous les dangers d'une royauté et d'une aristocratie anglaises, je reconnaissais aussi les défauts de nos premières expériences; j'en avais conclu que la science de l'organisation sociale n'avait pas été suffisamment étudiée, et je souhaitais qu'il pût avoir une épreuve universelle. — Les premiers principes cependant me paraissaient indubitables. Cette doctrine fondamentale des droits de l'homme et du citoyen, réduite à ce que je croyais nécessaire

et suffisant, fut proclamée par moi, et après le triomphe national du 14 juillet 1789, une milice civique fut instituée pour se mesurer contre les armées permanentes de l'Europe.

Bientôt après, tous les abus anciens, toutes les prétentions héréditaires disparurent. Cependant une présidence héréditaire du pouvoir exécutif fut établie dans la famille royale; et cette décision était si conforme à la volonté du peuple, à l'opinion de ses représentants, et aux circonstances d'alors, qu'au mois de juin 1791, la presque unanimité de notre assemblée constituante, quelque mécontente qu'elle fût du roi, aima mieux le replacer sur le trône constitutionnel que de compléter l'établissement du gouvernement républicain. L'étendue de la prérogative anglaise fut jugée inadmissible, particulièrement à cause de notre situation militaire. Si on croyait ne pouvoir qualifier de monarchie une constitution telle que la nôtre, ou si elle devait graduellement conduire à l'adoption d'un gouvernement entièrement électif, on jugeait cet inconvénient moins fâcheux que celui des usurpations sur le droit de la souveraineté nationale ou sur la liberté des citoyens. C'est d'après cette manière de voir qu'au milieu des orages populaires, des intrigues des factions, des machinations étrangères, une constitution a été librement discutée et adoptée par la nation. Elle avait à la vérité des défauts, mais elle ne contenait rien de contraire aux droits des hommes, et elle renfermait des moyens légaux et faciles d'améliorations.

C'est contre cette constitution que les vieux gouvernements se sont coalisés; c'est à eux autant qu'aux jacobins qu'on doit attribuer son renversement. — Jusqu'alors les excès, trop souvent impunis, n'avaient pas été officiels; lorsque l'anarchie et l'assassinat eurent abattu le patriotisme honnête, les rois eurent la satisfaction de voir s'éteindre tout désir d'imitation en Europe.

Leurs espérances de conquêtes furent cependant désappointées; les gardes nationales désarmées à l'intérieur, coururent aux frontières et combattirent avec une force irrésistible pour l'indépendance nationale. Pendant trois ans, la république n'a été en France qu'un nom souillé par une extravagante et sanguinaire tyrannie. A ces malheurs succéda l'établissement d'une constitution, celle qui a été violée au 18 fructidor. Je ne prétends pas que la France jouisse à présent de la liberté; mais, quoique la première constitution et celle de l'an III, préférable sous plusieurs rapports (en particulier par l'établissement de deux chambres), ne soient considérées par moi que comme des objets secondaires comparés à l'importance de la doctrine fondamentale, je suis persuadé que la liberté peut être consolidée en France et dans les autres pays sur la base de

gouvernements électifs plutôt que sur celle des présidences héréditaires. Cette opinion n'est pas seulement le résultat de mes inclinations républicaines, elle tient aussi à la situation des hommes et des choses; elle a été même adoptée par beaucoup de patriotes monarchistes, qui trouvent que la résurrection de la monarchie française, lorsqu'il s'agirait de déterminer le choix et les pouvoirs d'un roi, causerait plus de troubles qu'elle n'aurait d'avantages.

Comment, dans cette situation, moi le vieil ami des principes américains, ne reconnaltrai-je pas avec joie qu'il serait impolitique de rétablir une magistrature héréditaire, dont la destruction avait été illégale, mais dont je n'ai jamais souhaité l'éternité? Pourquoi n'espérerais-je pas que des gouvernements électifs, avec des différences de formes et une similitude de principes, pourront être assez bien combinés pour assurer l'établissement d'une vertueuse liberté? Est-il donc indispensable, pour être libre, d'avoir un roi? Cette obligation serait-elle attachée nécessairement à un territoire vaste et peuplé? Je ne le pense pas; et, jusqu'à ce que l'expérience ait été tentée, je trouverai qu'il vaut mieux suivre les principes américains que de nous mettre à la mode anglaise.

Mais c'est trop parler politique, mon cher Hamilton; je n'ai pas la prétention de croire que, sur un pareil sujet, des amis qui ont une opinion arrêtée puissent se persuader l'un l'autre. J'ai voulu seulement vous montrer les motifs de ma conduite.

Je vous remercie bien tendrement de la manière vive et affectueuse dont vous exprimez les bienveillantes dispositions de l'Amérique en ma faveur, et vos propres sentiments. Je suis pénétré de mes obligations envers ce pays bien-aimé, dont je serai toujours prêt à payer de ma vie la prospérité. Je suis heureux et fier des sentiments que ses vertueux et constants citoyens m'ont conservés, de ceux de mes plus intimes compagnons, des vôtres particulièrement, mon cher Hamilton. J'espère que vous êtes assuré que notre ancienne amitié n'a souffert dans mon cœur aucune diminution, et que depuis les premiers instants où s'est formée notre union fraternelle, jusqu'au dernier moment de ma vie, je serai pour toujours votre ami bien tendre.

---

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Wittmold, 20 avril 1798.

MON CHER GÉNÉRAL,

Quelque incertain que je sois sur le sort de mes lettres, je suis heureux de toutes les occasions qui

se présentent de vous donner de mes nouvelles, et, quoique les sentiments qui depuis ma jeunesse ont animé mon cœur n'aient pas besoin de vous être rappelés, je trouverai à vous les exprimer, tant que je serai bien involontairement loin de vous, une consolation aussi douce qu'elle m'est nécessaire. J'ai pris soin de vous tenir au courant de tous mes intérêts de famille, et il suffit aujourd'hui de vous dire que ma femme, après avoir été fort malade ce printemps, est assez bien rétablie pour nous quitter, et faire une course indispensable en France; ses deux filles et son gendre l'ont accompagnée; l'aînée restera en Hollande avec son mari, Charles Maubourg. Je suis ici avec George, dans une propriété qui appartient à ma tante, madame de Tessé, et nous y attendons avec inquiétude les nouvelles de la chère voyageuse.

Il m'a semblé, par une lettre d'Hamilton, où il parle bien affectueusement de mon projet de départ pour l'Amérique, qu'il craignait que la malheureuse dissension entre les deux républiques n'amenât quelques inconvénients pour moi. Il est inutile dans ce moment de discuter cette opinion, puisqu'il m'est impossible, avant d'avoir des nouvelles de la santé et des affaires de ma femme, d'entreprendre un voyage où bientôt peut-être elle pourrait nous accompagner mon fils et moi.

Vous savez trop bien, mon cher général, que l'affection, le devoir, la convenance, m'indiquent les rivages bien-aimés de l'Amérique comme le lieu naturel où je dois fixer ma retraite, pour qu'il ne soit pas superflu de vous dire que tous ces délais me sont fort pénibles; mais je compte sur vous pour expliquer à mes amis, lorsque l'occasion se présente, les raisons qui, d'un mois à l'autre, m'ont retenu sur le continent. Je vous en aurai d'autant plus d'obligation que j'ignore encore si les expressions de mon respect et de ma reconnaissance sont parvenues aux États-Unis.

Vous recevez sans doute régulièrement les nouvelles de la politique européenne. S'il est à souhaiter, pour le bonheur du monde, que le nord et le sud de l'Amérique parviennent à adopter graduellement les principes sur lesquels l'indépendance et la liberté des États-Unis ont été heureusement fondés, il est probable que la destinée de la révolution, j'en ai toujours exprimé l'espoir, sera de parcourir l'ancien monde, et que la coalition des rois contre notre première constitution, leur mépris pour nos institutions militaires, doivent, par les communications mêmes que la guerre amène, accélérer l'émancipation de leurs sujets. C'est encore là une espérance ancienne et avouée, mais les promoteurs, en Europe, d'une liberté vertueuse, vraiment américaine, et d'une égalité légale, craignaient plus de les voir souiller et défigurer, que les anciens gouver-

nements à qui l'on doit attribuer, en grande partie, l'encouragement secret des excès révolutionnaires; ils étaient loin de prétendre que l'imitation de leur conduite dans les occasions que leur procuraient les agressions royales ou nobiliaires, lorsqu'ils avaient à aider leurs voisins dans la conquête de leurs droits, pussent jamais autoriser la moindre prétention contre l'indépendance des autres peuples. Sans revenir sur les événements dans lesquels j'ai à déplorer la perte d'amis chers et de proches parents, sans même examiner la situation actuelle autrement que pour juger indépendamment des chances de monarchie arbitraire, de despotisme militaire, ou d'anarchie jacobine, quelles seraient les meilleures conditions pour établir la liberté, il me paraît, non-seulement à moi, que des inclinations et des habitudes américaines pourraient égarer, mais aussi à des patriotes plus monarchiques, il paraît, dis-je, évident que ces conditions se trouvent toutes à présent dans le système des gouvernements électifs. Quand, comment pourront-ils se consolider? Dieu seul le sait! Mais si l'on y travaillait avec ardeur, sans aucun doute on arriverait au but.

Tous les rois de ce continent tremblent, maintenant, sous l'irrésistible pouvoir de la France. On a dernièrement tenté d'entraîner les cours de Suède, de Danemark et de Prusse, dans une nouvelle coalition contre nous; ces efforts ont été vains. Les rois de Sardaigne et de Naples portent encore leurs couronnes, la paix à Rastadt n'est pas conclue, mais les dernières nouvelles sont favorables. M. Pitt, personnellement intéressé à souffler le feu de la guerre, et l'empereur russe, dont la folie a pris un caractère antigallican, espèrent encore décider l'Autriche à reprendre les armes; elle paraît s'y refuser. L'incertitude sur ce point ne peut se prolonger. — L'esprit d'insurrection en Irlande, excité par le despotisme craintif des ordres ministériels, paraît assoupi sous l'administration plus humaine de lord Cornwallis. Tous les yeux sont à présent fixés sur la Méditerranée. L'idée de posséder l'Égypte n'est pas nouvelle, et sous le ministère de MM. de Vergennes et de Castries, j'avais remis des documents et fait des propositions sur cet objet.

L'occupation de Candie entrainait dans ce plan, et Dumas, à son retour d'Amérique, alla reconnaître cette île. D'après le talent et les forces de Bonaparte, nous pouvons conclure que cette expédition sera conduite sur le plan le plus vaste, et que le sort de l'Asie sera fort intéressé dans la suite de ses opérations. A la prise de Malte, les chevaliers français, espagnols et italiens ont refusé de combattre contre leurs concitoyens ou leurs alliés. Jusqu'à présent on n'a pas appris que la flotte ait été rencontrée par Nelson. Parmi les amis qui pourraient m'apprendre quelques nouvelles, se trouve Louis Romeuf, mon

ancien aide de camp. Après avoir passé l'hiver avec moi, il est à présent dans l'état-major de Bonaparte.

Je suis sûr, mon cher général, que votre cœur paternel a souffert pour moi des déplorables dissensions survenues entre l'Amérique et la France. Il faudra, pour les terminer, agir avec une généreuse prudence. Je suis loin de blâmer cet esprit de vigueur avec lequel l'indépendance et la dignité des États-Unis sont unanimement soutenues. J'en suis fier ; et comment n'éprouverais-je pas de tels sentiments ? Depuis vingt-deux ans, je les ai partagés avec une vive et, j'ai droit de le dire, une patriotique ardeur ; mais j'espère que tout s'arrêtera au point exigé par l'honneur et les intérêts du pays. Si l'esprit de parti, les préjugés personnels, la rancune et l'orgueil venaient ajouter aux difficultés, ma consolation est de penser que votre caractère et votre situation si élevés, vous donnent le pouvoir, comme vous avez, j'en suis sûr, le désir de terminer cette déplorable querelle entre deux nations dont les troupes furent heureusement unies sous vos ordres.

Mes moyens d'avoir des nouvelles sont très-bornés ; cependant, le 17 juin, un ancien député, sur l'honnêteté et l'amitié duquel je puis compter, m'a écrit pour me rappeler que j'étais parti, à l'époque de mon premier voyage en Amérique, non-seulement sans permission, mais contre la défense du gouvernement, et me conseiller vivement de m'embarquer comme volontaire, pour aller travailler à la réconciliation de mes deux patries. Je ne sais si cette proposition est connue des gouvernants actuels. Mon correspondant m'annonce aussi une prochaine réforme des lois sur les vaisseaux neutres. J'ai répondu que, lorsque je m'étais engagé au service de la cause américaine, mon but était positif et précis ; qu'ici tout était obscur pour moi ; qu'avant de chercher à profiter de la confiance des États-Unis, il faudrait, pour avoir les moyens de les convaincre, que je fusse convaincu moi-même de l'intention où serait le gouvernement français de traiter avec cette générosité et cette bienveillance que j'ai toujours jugé être la meilleure politique dans les relations de deux sœurs républiques. Tout cela peut être insignifiant ; j'ai cru cependant devoir vous le communiquer. J'ai depuis entendu parler de quelques mesures prises pour restreindre les corsaires, dont les déprédations, très-souvent ignorées du gouvernement, ont été, je le crois, fort au delà de ses intentions. Plusieurs personnes parfaitement disposées pour l'Amérique et ennemies du directoire, m'ont assuré qu'il y avait eu aussi de réels sujets de plaintes contre la conduite de quelques capitaines de vaisseaux américains. Je ne puis juger de la vérité de ces assertions ; mais, dans le cas où il y aurait des torts à réparer, je dois vous

instruire de tous les renseignements qui me parviennent.

Enfin, mon cher général, d'après les nouvelles que je reçois, je suis tout à fait persuadé que le directoire français désire être en paix avec les États-Unis. Le parti aristocrate, dont la haine pour l'Amérique date du commencement de la révolution européenne, et le gouvernement anglais qui, depuis la déclaration d'indépendance, n'a rien oublié ni pardonné, se réjouissent, je le sais, de la perspective d'une rupture entre deux nations autrefois unies pour la cause de la liberté, et ils s'efforcent, par tous les moyens en leur pouvoir, de nous précipiter dans une guerre. Je ne redoute nullement les moyens de corruption que les puissances étrangères voudraient employer en Amérique ; il n'en est pas de même de leurs artifices pour remuer à leur profit les différentes passions des hommes ; les plus honnêtes, les plus éclairés ne sont pas toujours les moins disposés à subir cette influence. Mais vous êtes là, mon cher général, indépendant des partis, vénéral par tous, et si, comme je l'espère, vos renseignements vous portent à juger favorablement les dispositions des gouvernants français, votre influence doit empêcher que la brèche soit agrandie, et assurer une noble et durable réconciliation.

Offrez, je vous prie, mon cher général, mes tendres respects à madame Washington, à miss Éléonore <sup>1</sup>. J'ai le plaisir de parler sans cesse avec George, de Mount-Vernon, de ses chers et vénérés habitants, des douces obligations si profondément senties, contractées par le père et le fils envers celui qui est devenu un père pour tous deux. — Adieu, mon général vénéré ; agréez, avec votre affection accoutumée, les expressions bien insuffisantes de tous les sentiments que vous a voués votre filial ami.

---

DU GÉNÉRAL WASHINGTON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Mount-Vernon, 25 décembre 1798.

Je dois d'abord vous remercier de vos différentes lettres.

Convaincu comme vous devez l'être de ce que j'éprouve, il est bien superflu de vous témoigner la satisfaction que j'ai ressentie en apprenant non-seulement votre délivrance, mais de meilleures

<sup>1</sup> Miss Custis, petite-fille de madame Washington.

nouvelles de votre santé qu'on ne devait s'y attendre après une si longue et si rigoureuse captivité, que madame de Lafayette a également pu supporter. Parmi vos nombreux amis, aucun ne peut vous offrir des félicitations plus vives que les miennes, aucun n'adresse au ciel des vœux plus sincères que moi pour le parfait rétablissement de votre femme.

Il est également inutile d'expliquer les raisons de mon long silence. En recourant à vos lettres, vous trouverez mon excuse; car si vous vous étiez embarqué à l'époque que vous annonciez, aucune lettre n'aurait pu parvenir en Europe avant votre départ. Ce n'est que par celle du 20 août que j'ai eu la première idée que mes nouvelles pourraient encore vous y trouver. Elle <sup>1</sup> m'est arrivée à Philadelphie, où je m'étais rendu afin de régler quelques arrangements militaires, qui ne m'ont laissé aucun loisir.

J'entre dans ces détails pour effacer de votre esprit, si jamais un doute avait pu s'y élever, la pensée que mon amitié pour vous ait éprouvé aucune diminution. Personne ne vous recevra plus à bras ouverts, et avec une plus ardente affection que moi, lorsque l'harmonie sera rétablie entre ce pays et la France. Mais il serait peu sincère et tout à fait contraire à l'amitié que je vous porte de dire que je désire vous voir arriver avant cette époque. Assurément, mon cher monsieur, les scènes dont vous seriez témoin, la part que vous vous empresseriez d'y prendre en cas de rupture et lors même que les affaires resteraient *in statu quo*, vous mettraient dans une position où aucune prudence humaine ne saurait vous tirer d'embarras. En un mot, vous perdriez la confiance de l'un ou de l'autre parti, peut-être de tous deux, si vous vous trouviez ici en de telles conjonctures.

Ce serait dépasser les bornes d'une lettre que d'essayer de vous faire un tableau complet de la politique et de l'état actuel de ce pays. C'est avec le temps qu'on pourra la tracer avec fidélité. Voici pourtant, en peu de mots, ce qu'on peut dire.

Il existe aux États-Unis un parti formé par la combinaison de différentes causes, opposé à toutes les mesures du gouvernement, déterminé (ainsi que le prouve toute sa conduite) à contrarier les rouages de la constitution, à en changer la nature d'une manière détournée ou à la renverser. Pour arriver à un tel but, il n'est pas de moyens dont on n'ait tenté l'emploi. Les amis du gouvernement qui veulent maintenir la neutralité, et conserver leur pays en paix, ont été accusés d'être monarchistes, aristocrates, infracteurs de la constitution. Mais la constitution eût été annulée si d'autres interprétations avaient été admises et si le peuple n'avait

ouvert les yeux sur les intolérables injures faites par le directoire à notre commerce. Les mêmes hommes qui attaquaient leurs adversaires attachés à des principes purement américains, les accusaient d'agir sous l'influence de l'Angleterre, d'être dirigés par ses avis, et même d'être ses pensionnaires, se faisaient un mérite d'être les amis exclusifs de la France, quoiqu'ils n'eussent pas plus d'attachement pour cette nation que pour le Grand Turc.

Ceci n'est qu'une courte esquisse; il faudrait beaucoup de temps pour donner des preuves. J'ai voulu seulement vous faire juger quelle serait votre situation au milieu d'une semblable crise. Quant au désir bien digne de votre cœur, que je fasse tous mes efforts pour détourner les désastreux effets d'une rupture entre nos patries, croyez-moi, mon cher ami, personne ne peut considérer une telle rupture avec plus d'horreur que moi; personne, durant tout le cours de mon administration, n'a travaillé plus constamment, avec plus de sincérité et de zèle que je ne l'ai fait, à détourner ce malheur, à rendre non-seulement justice à la France, mais à la favoriser dans tout ce qui s'accordait avec la neutralité proclamée à la face du monde, sanctionnée par le congrès, approuvée par les législatures des États et par tout le peuple dans les réunions de villes et de comtés; mais ce n'était pas la neutralité que la France voulait obtenir. Tandis que ses agents répétaient toujours le mot de paix, et prétendaient qu'ils ne voulaient pas nous envelopper dans leur querelle avec la Grande-Bretagne, ils prenaient ici des mesures qui devaient inévitablement amener la guerre, et lorsqu'ils virent le gouvernement déterminé à maintenir constamment son plan de neutralité, ils essayèrent de lui enlever la confiance du peuple, secondés qu'ils étaient par quelques hommes agissant, je le répète, non par attachement pour la France, mais pour détruire notre gouvernement.

De là sont venues toutes les accusations de ces hommes contre les amis de la paix et de l'ordre. On ne doute pas qu'il ne faille leur attribuer l'infraction des traités, la violation des lois des nations, l'oubli des règles de la justice et même d'une saine politique. Ils n'ont pas seulement trompé la France, ils se sont trompés eux-mêmes, comme l'événement l'a prouvé; car, dès que les citoyens de ces pays ont eu une juste connaissance de la nature de la querelle, ils se sont levés comme un seul homme, ils ont offert leurs services, leurs vies, leurs fortunes pour défendre le gouvernement de leur choix. Ce mouvement a été suivi, de la part de nos adversaires, d'une déclaration dont d'autres apprécieraient la sincérité. Ils s'engagent, dans le cas où les Français tenteraient une invasion, à être les premiers qui marcheraient pour repousser une attaque.

<sup>1</sup> Nous ne possédons pas plusieurs autres lettres adressées à la même époque au général Washington.



Vous ajoutez que le directoire est disposé à accommoder tous nos différends... S'il est sincère dans cette déclaration, qu'il le prouve par ses œuvres ! de simples paroles ne peuvent plus faire beaucoup d'effet à présent. Je puis affirmer que le gouvernement et le peuple des États-Unis accueilleront de grand cœur une négociation loyalement conduite, que leur plus ardent désir est de vivre en paix avec tout le monde, pourvu qu'on ne les trouble pas dans l'exercice de leurs justes droits. Leur patience, leurs sollicitations pour le redressement des torts et des insultes dont ils avaient à se plaindre, en sont d'irrécusables preuves ; mais il ne faut pas en conclure que, tant qu'ils conserveront le sentiment de leur dignité et de leur indépendance, ils puissent impunément permettre qu'on les opprime, ni laisser diriger ou influencer leurs affaires intérieures par un pouvoir étranger.

La tactique de la France et de l'opposition a été de faire supposer que ceux qui travaillaient à conserver la paix, agissaient par attachement à la Grande-Bretagne. Vous pouvez être assuré que cette assertion n'est appuyée sur aucun fondement, et n'a eu d'autre but que d'exciter les clameurs populaires contre les hommes pacifiques qu'on voudrait écarter.

Il n'est pas douteux cependant qu'il n'y ait parmi nous plusieurs personnes qui voudraient voir leur pays s'engager dans la cause de l'Angleterre, de même que d'autres désirent qu'il s'allie avec la France. — Mais soyez encore bien certain que les pouvoirs constitués et une portion considérable du peuple ne sont attachés qu'à un intérêt national ; qu'ils ne voudraient, dans aucune circonstance, prendre part à la politique et aux querelles de l'Europe, moins que jamais assurément, depuis que la France, ayant renoncé au principe établi par elle-

<sup>1</sup> Plusieurs envoyés extraordinaires des États-Unis avaient essayé inutilement de mettre un terme aux difficultés dont nous avons parlé p. 124 de ce volume. — Le 7 juillet 1798, leur gouvernement déclara que tous les traités qui le liaient avec la répu-

même, intervient dans les affaires de toutes les nations neutres ou belligérantes et met le monde en combustion.

Après mon adresse d'adieu au peuple des États-Unis, vous aurez été surpris que j'aie consenti à reprendre l'épée <sup>1</sup>. Puisque j'avais combattu huit ou neuf ans contre l'invasion de nos droits par une puissance, je ne pouvais rester spectateur indifférent des tentatives d'un autre gouvernement qui, pour arriver au même but d'une manière différente, ne peut pas même alléguer le moindre motif à l'appui de ses prétentions.

Je n'exprimerai aucune opinion sur la politique de l'Europe, n'ayant pas à démêler qui a tort ou raison. Je souhaite du bien à tous les peuples, à tous les hommes, et ma politique est très-simple : je crois que chaque nation a le droit d'établir la forme de gouvernement dont elle attend le plus de bonheur, pourvu qu'elle n'enfreigne aucun droit et ne soit pas dangereuse pour les autres pays. Je pense qu'aucun gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un peuple étranger, si ce n'est pour sa propre sécurité.

J'espère que madame de Lafayette atteindra le but qu'elle se propose dans son voyage en France, et qu'elle reviendra près de vous dans un meilleur état de santé. Recevez mes félicitations sur le mariage de votre fille aînée. Offrez à toutes deux et à Virginie l'assurance du respect le plus affectueux. J'ai écrit à George ; madame Washington se joint à moi bien cordialement, ainsi que serait le reste de la famille si elle était ici. Nous vous souhaitons tout le bonheur que cette vie peut procurer, en compensation de vos longues souffrances.

J'ajouterai, ce que vous savez déjà, que je suis avec la plus sincère amitié et la plus tendre estime, votre, etc.

blique française étaient annulés. En même temps, le général Washington fut appelé au commandement de toutes les troupes destinées à repousser l'invasion dont l'Amérique était menacée par le directoire.

# CORRESPONDANCE

DEPUIS LE MOIS DE FÉVRIER 1799 JUSQU'AU 18 BRUMAIRE  
(8 NOVEMBRE 1800).

A MADAME DE TESSÉ <sup>1</sup>.

Vlanen, près d'Utrecht, 18 février 1799.

Comme l'égoïsme public se manifeste en poltronerie pour ne pas faire le bien malgré les gouvernants et en amour-propre pour ne le jamais faire avec eux, il en résulte que les hommes qui ont le pouvoir ne sont point intéressés à en faire un bon usage, et que tous les autres mettent leur prétention civique à ne se mêler de rien. Cela n'empêchera pas la destruction de toute puissance qui osera lutter contre la république. Les conscrits partent en pleurant, chantent en chemin et arrivent invincibles; le regret qui reste au village n'affecte plus ni les battants ni les battus. On croit, malgré la mission du général Bellegarde, au renouvellement de la guerre, du moins avec l'Autriche <sup>2</sup>. Lorsque

<sup>1</sup> Madame de Tessé, tante du général Lafayette, était alors en Holstein. Voy. les notes de la p. 182 du premier vol., et de la p. 90 de celui-ci. — Le général Lafayette venait de s'établir en Hollande.

<sup>2</sup> Après le traité avec l'Autriche, signé à Campo-Formio, le 17 octobre 1797, un congrès fut indiqué à Rastadt pour la conclusion de la paix entre la France et l'empire germanique. Les plénipotentiaires français Bonnier, Roberjot et Jean de Bry, envoyés à ce congrès, déclarèrent que, si l'empereur de Russie, Paul I<sup>er</sup>, qui, le 23 octobre 1798, avait conclu avec la Porte un traité d'alliance contre la France, obtenait de la diète de Ratisbonne l'entrée de ses troupes sur le territoire d'Allemagne, par ce seul fait les négociations seraient rompues. La mission du général autrichien Bellegarde n'empêcha point la reprise des hostilités dès les premiers jours du mois de mars 1799, et les entreprises d'une seconde coalition, composée de l'Angleterre, de l'Autriche, d'une

le général Mack, brouillé avec sa garde nationale, est venu rendre son épée à Championnet, épée qu'il avait reçue du gouvernement britannique : « reprenez-la, lui a dit Championnet, les manufactures anglaises sont de contrebande chez nous. » Joubert a été moins galant, et lorsque le général Mack lui a parlé de son échange : « Ma foi! monsieur, lui a-t-il dit, vous pouvez aller où vous voudrez; je ne connais pas un officier français qui voudrait être échangé pour vous <sup>3</sup>. » A ces anecdotes patriotiques, j'en ajouterai une du parti opposé. Le général français ayant fait sommer le corps napolitain de Roger de Damas de mettre bas les armes comme avaient fait tous les autres, Roger est venu en avant. « Messieurs, a-t-il dit, nous ne portons pas la même cocarde, mais nous avons le même cœur; car je suis Français, et vous sentez bien que je me défendrai. » Aussi l'a-t-il fait avec autant de courage que de talent, et malgré mon affection pour la France et pour la république,

partie des États germaniques, des rois de Naples et du Portugal, de la Russie, de la Turquie et des États barbaresques.

<sup>3</sup> Les hostilités du royaume de Naples précéderent de quelques mois les efforts de la seconde coalition. Le 21 novembre 1798, une armée napolitaine de 50,000 hommes, commandée par le général autrichien Mack, avait attaqué les avant-postes français sur la frontière des États romains, érigés en république, au commencement de février, après le meurtre du général Duphot et la violation du droit des gens contre la légation française. Cette armée fut battue le 5 décembre à Civita-Castellana, par les généraux Championnet et Macdonald. Le 23 janvier 1799, la ville de Naples fut occupée par nos armes. Le général Mack, menacé par la milice révoltée des lazzaroni, fut réduit à se réfugier dans les rangs de ses ennemis. On le conduisit à Milan, où commandait le général Joubert, et de là en France.

j'ai du plaisir à le voir si brillant. A propos de co-carde, ma chère cousine, je vous dirai que c'est à Utrecht que j'ai revu pour la première fois des troupes françaises; et vous devinerez que ce n'est pas sans émotion. Leur conduite en Hollande est fort bonne.

Ma femme a remis avant de partir au président Laréveillère une lettre pour mes compagnons d'exil<sup>1</sup>. Il l'a lue devant elle, lui a dit qu'il en ferait part au directoire, ce qui a eu lieu sur-le-champ. Je suis persuadé que cette lettre ne produira rien; mais c'est un titre pour ceux qui auraient d'autres moyens de réussir, et c'en est un aussi pour prouver qu'au moment de mon départ pour la Hollande, ma femme et moi nous déclarions que je ne demandais pas à rentrer.

Je suis très-content de ce que j'ai vu de la Hollande. Le détour que j'ai fait m'a mis dans le cas d'y reconnaître beaucoup de bienveillance pour moi. Mon séjour ici sera tranquille et très-agréable. Il serait marqué par de grands témoignages de bonté si je n'étais pas résolu à y mener la vie la plus retirée. Nous allons pourtant après-demain à Utrecht chez le général Van-Ryssel, qui m'a reçu de la manière la plus touchante.

Il y a dans les patriotes de ce pays-ci un esprit excellent; les aristocrates et les jacobins y sont plus modérés que chez nous, de manière que, pour assurer la liberté des Bataves, il n'y a qu'à les laisser faire. Leur indépendance convient autant aux intérêts de la France qu'à ceux de la Hollande<sup>2</sup>. On assure que leur puissante alliée ne les tourmentera plus, et il paraît que rien n'y troublera mon repos. Pusy va réellement partir pour l'Amérique où il y a des espérances de réconciliation. Ce n'est que dans quelques jours que je pourrai causer avec vous, quoique de bien loin, sur mes projets de printemps. Jusqu'à présent, nous n'avons fait que nous embrasser les uns les autres. Adieu, ma chère cousine, je vous aime de toute la tendresse de mon cœur.

<sup>1</sup> On a vu, page 141 de ce volume, que madame de Lafayette avait été appelée en France pour ses affaires, au printemps de 1798. Voici la lettre qui lui fut envoyée par le général Lafayette: c'est la seule qu'il écrivit au directoire. Ses lettres de remerciement, en sortant de prison, étaient adressées au ministre des affaires étrangères, ainsi qu'aux généraux Clarke et Bonaparte. (Voyez la p. 121 de ce volume.)

Hambourg, 27 novembre 1798.

« Citoyens directeurs,

» Permettez qu'un citoyen, qui dut sa délivrance au gouvernement de sa patrie, cherche aujourd'hui à se prévaloir de cette obligation pour vous demander un acte de justice. Ce n'est pas de moi que je parlerai, et quoique mon cœur et ma raison me rappellent également mes droits, j'apprécie les circonstances qui m'écartent encore de mon pays. Mais en offrant de loin mes vœux pour sa liberté, sa gloire et son bonheur, je viens ici solliciter la rentrée du petit nombre d'officiers qui, dans une occasion dont la responsabilité appartient à moi seul, ne pouvant pas prévoir

A M. MASCIET<sup>3</sup>.

Vianen, 7 mars 1799.

J'ai éprouvé une vive satisfaction en me voyant de ce côté-ci de la barrière. Quoique la tolérance holsteinoise soit si universelle que moi-même je n'en étais pas exclu, il y avait de l'inconvenance à vivre sous un de ces gouvernements anciens que j'ai déclarés être incompatibles avec mes principes; et lors même que des gouvernements populaires se mêlent de tyranniser, j'aime mieux m'en indigner sur le territoire républicain que d'avoir à dire ailleurs ce que j'en pense. Au reste je n'ai ici sous mes yeux que de bonnes institutions et de bons sentiments: il y a liberté civile et religieuse; les gouvernements sont bien intentionnés; les gouvernés connaissent leurs droits et leurs devoirs. Je ne suis pas à portée de connaître les orangistes, mais je n'ai rencontré dans les deux sections du parti patriote personne qui me rappelât ce que j'entends par le mot jacobin; dans toutes deux, j'ai trouvé beaucoup de bienveillance pour moi. La conduite de nos troupes est excellente, et en même temps qu'on m'a cité des actions horribles des soldats anglais, j'ai eu le plaisir d'entendre des anecdotes charmantes sur le courage et l'humanité des nôtres. Il n'y a d'affligeant que l'oppression politique de la république batave, que je crois être contraire aux vrais intérêts de la France autant qu'aux grands principes de l'indépendance nationale, et la rapacité pécuniaire qui fait que ce pays-ci paye beaucoup plus d'auxiliaires qu'il n'en a, et en habille beaucoup plus qu'il n'en paye<sup>4</sup>; mais si j'en excepte les demandes personnelles du général en chef, je n'ai pas appris de détails particuliers qui puissent faire rougir un bon Français, et il me paraît que les troupes s'abstiennent d'imiter leur gouvernement; tous les partis, et même, dit-on, les orangistes, sont forcés de rendre hommage à leur bonne discipline, à leur utilité pour le main-

où les conduisait l'obligation d'accompagner leur général, tombèrent avec lui dans les mains des ennemis. Leur patriotisme éprouvé, dès les premiers temps de la révolution, s'est conservé dans toute son ardeur comme dans toute sa pureté, et la république ne peut pas avoir de plus fidèles défenseurs.

» Salut et respect. »

<sup>2</sup> Lorsque Pichegru eut chassé les Anglais de la Hollande, on abolit le stathoudérat; et les Sept-Provinces, sous le nom de république batave, furent gouvernées par une assemblée législative, directement nommée par le peuple. Un traité de paix et d'alliance entre la France et les Provinces-Unies, avait été signé dans le mois de mai 1795.

<sup>3</sup> Voyez, sur M. Masciet, la p. 119 de ce volume.

<sup>4</sup> En vertu du traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre la France et la république batave, celle-ci devait payer à son alliée un subsidie de cent millions de florins, et entretenir une armée de trente mille Français. On renouvela cette armée auxiliaire, en sorte que, dans une année, la Hollande équipa plusieurs fois le nombre convenu de soldats.

tion de l'ordre légal et de la paix publique, à leurs bons procédés envers les habitants. Cela prouve que si le directoire abuse lui-même de sa supériorité, il est bien aise que la force armée se conduise avec modération. Il n'aurait, pour que les rapports des deux républiques fussent parfaits, qu'à mettre plus de liberté dans leurs relations diplomatiques et à faire payer moins cher une protection qui est nécessaire et efficace.

Quant à ma situation ici, elle est heureuse, tranquille, convenable à tous égards. Je n'ai pas fait un pas en Hollande sans retrouver des patriotes de 87, et dans chacun d'eux une grande constance de bontés pour moi ; j'ai été reçu par mes vieux amis avec une émotion touchante, et je dois ajouter qu'au milieu des témoignages d'affection batave, j'ai reconnu dans nos concitoyens les mêmes dispositions dont je jouissais avant de quitter la France. Il y a un état-major et quelques troupes à Utrecht ; il y vient quelques officiers des autres garnisons ou des voyageurs qui passent ; je n'ai pas été à portée d'y recevoir une marque d'attachement qu'elle ne soit venue au-devant de moi. On dit que Brune <sup>1</sup>, ancien secrétaire des cordeliers, et ami de Danton et Marat, voit avec humeur la manière dont je suis ici ; mais le ministre à La Haye et le consul à Amsterdam, se sont exprimés sur moi avec beaucoup d'obligeance.

Je n'ai point voulu sortir de ma retraite, et mes courses se bornent à la ville d'Utrecht où j'ai d'excellents amis. Je suis venu avec deux passe-ports d'Abema, l'un sous le nom de *Motier* pour le territoire hanovrien, l'autre sous mon nom plus connu pour le territoire républicain.

J'ai retrouvé à Utrecht le général Van-Ryssel qui commandait les patriotes hollandais en 87, et le général de brigade Gouvion, cousin de ceux avec lesquels j'étais si intimement lié. Nous allons louer une jolie petite maison aux environs de cette ville. Quel bonheur pour nous de vous y recevoir !

.....  
Notre patrie, mon cher ami, que deviendra-t-elle ? il y a crise dans les circonstances, soit que la guerre se rallume, soit qu'on fasse la paix, et ce moment critique est celui des élections <sup>2</sup> ; mais il y a dans tous les cœurs découragement et apathie. Il était un peu naïf de croire, avant fructidor, que les directeurs aimeraient mieux se laisser chasser ou pendre que de se permettre une violation des principes et des lois ; il était permis à des républicains de s'effaroucher de la concordance ap-

parente des meilleurs citoyens, avec des hommes pour le moins suspects et qui ne se cachent plus, dit-on, d'avoir été mal intentionnés. On est rentré dans le fatal cercle des guérisons par les maladies, et comme il n'y a pas dans les gouvernés assez d'énergie pour qu'ils en sortent seuls, et que d'ailleurs on a tellement perverti les idées et abusé des mots, que la nation se croit antirépublicaine sans l'être, il est nécessaire que les hommes au pouvoir ou quelques-uns d'entre eux trouvent leur intérêt à l'établissement de la liberté et de la justice ; il est désirable que cette restauration morale soit exempte des secousses qui nous rejetteraient dans l'anarchie, l'aristocratie, ou le royalisme. Les directeurs sont redoutables plus que puissants ; ils ont contre eux le fanatisme jacobin, le fanatisme contre-révolutionnaire, deux forces actives, la malveillance publique, force d'inertie. Leurs forces défensives, les bâtonnettes, ne leur appartiennent qu'à leur titre de gouvernement, sans affection personnelle, ce qui, dans un État démocratique, n'est pas une caution bien solide. Ils sont pourtant dans cette situation qui fait dépendre d'eux l'amélioration du système actuel, et par conséquent impose à tout ami de la liberté le devoir, non-seulement de s'interdire l'indigne pensée de profiter pour leur faire du mal du bien qu'ils auraient concouru à nous faire, mais même de leur faire trouver personnellement, dans une telle conduite, tous les avantages matériels et moraux que la liberté permet, et que dans l'état de puissance et d'abondance où ils sont placés, ils peuvent néanmoins souhaiter de conserver ou d'acquérir. Les constitutionnels du 10 août sont connus de tout ce qui n'a pas voulu fermer les yeux ; les proscrits de fructidor se reconnaissent les uns les autres ; j'ai appris sur Barthélemy des détails admirables <sup>3</sup>, et sur d'autres d'étranges révélations ; il y en a que vous ne trouvez pas assez républicains et dont pourtant Pichegru (soit dit entre nous) a refusé les lettres.

Je vois, au dedans, des constitutionnels qui, dans leurs idées de souveraineté nationale, de liberté et d'égalité, doivent être à présent constitutionnels de l'an III : des disciples de la Gironde, la plupart étrangers aux torts qu'elle a eus, et qui datent des opinions honnêtes auxquelles le parti se raccrochait en s'enfonçant dans le précipice dont nous avions voulu le garantir ; des hommes du gouvernement auxquels le jacobinisme et l'aristocratico-royalisme n'offrent point la sécurité qu'ils ne trouveront qu'avec la concurrence des bons citoyens, de ceux qui

<sup>1</sup> Le général Brune commandait alors en Hollande les troupes auxiliaires françaises.

<sup>2</sup> D'après la constitution de l'an III, adoptée le 22 août 1795, les assemblées primaires, composées des citoyens domiciliés dans chaque canton, se réunissent de plein droit, le 21 mars, pour nommer un électeur à raison de deux cents citoyens ayant droit

de voter dans chaque assemblée. Les électeurs étaient nommés pour un an, et les représentants élus par eux, pour l'un ou l'autre conseil, devaient entrer en fonctions le 20 mai.

<sup>3</sup> Le 2 juin 1798, M. Barthélemy, ex-directeur, s'était échappé du fort de Surinam avec plusieurs de ses compagnons proscrits, déportés comme lui dans la colonie de Cayenne, après le 18 fructidor.

veulent consolider la république, la faire comprendre, la faire aimer, la défendre par des précautions sages, mais non arbitraires, par des lois sévères, mais égales et justes, et donner à l'administration l'appui de la bienveillance nationale; aux finances, l'appui d'un crédit public; à nos relations avec les peuples alliés, à nos liaisons avec les sujets armés contre nous, l'appui d'une confiance qui n'existe plus. C'est là ce que d'Archenoltz, d'Hennings, etc., écrivent; ce que Charles Fox, Sheridan, Grey, disent de la liberté française. Tout patriote étranger est dégoûté, indigné. Il paraît que le directoire écarte des élections les jacobins; je ne crois pas, malgré les vues orléanistes que l'on prête à l'un d'eux, qu'ils veuillent des royalistes; ils se sont mal trouvés avant fructidor du système des inconnus. Pourquoi ne pas choisir ces trois cent quinze députés parmi les patriotes éprouvés qui ont donné des gages à la révolution, et que les contre-révolutionnaires détestent plus que les terroristes? pourquoi ne pas s'arranger une bonne fois pour être républicains, pour ramener à la république tout ce qui aime la liberté? pourquoi ne pas compter sur des engagements qu'on aurait intérêt à tenir et auxquels on ne pourrait pas manquer sans perdre ce que chacun, dans la bagarre, a jusqu'ici conservé d'honnêteté et de réputation? Je voudrais que, dans une purification de système que je serais si heureux de voir et d'aider, tout le monde trouvât comme moi la certitude de satisfaire et de consolider son ambition; la mienne serait de jouir de la liberté française, et du redressement du mouvement révolutionnaire de l'Europe, à treize lieues de Paris, dans la ferme de Lagrange, qui va être le partage de ma femme; mais on aimera mieux; les uns, croire qu'il n'y a rien à faire et qu'il serait trop dangereux d'attaquer les maîtres, ou trop impopulaire des'approcher d'eux; les autres, se persuader qu'ils ont un système en fusillant au hasard à droite et à gauche, en comprimant les partis tour à tour, et en dérépublicanisant de fait, à mesure qu'on républicanise de nom, comme s'il était impossible de

\*1 La guerre fut officiellement déclarée le 13 mars 1799 (voyez la p. 145 de ce volume); mais, dès les premiers jours de mars, elle avait commencé. Le général Jourdan commandait l'armée du Danube, opposée à l'archiduc Charles; Masséna, l'armée d'Helvétie; et, tandis que Macdonald succédait à Championnet, dans le royaume de Naples, Schérer était nommé commandant en chef de l'armée d'Italie, qui ne tarda pas à éprouver de grands revers, surtout, lorsqu'aux soixante mille Autrichiens qu'elle eut d'abord à combattre, se réunirent, sous le maréchal Suwarow, trente mille Russes. Antérieurement à ces premières hostilités, pendant que Championnet se trouvait encore en présence de l'armée de Naples, le grand-duc de Toscane avait laissé pénétrer à Livourne un corps napolitain, et faisait des préparatifs menaçants sur les derrières de l'armée française. Le général Gauthier occupa bientôt la Toscane; il fallut l'évacuer à la fin de mai, lorsque Macdonald abandonna Naples et les Etats romains pour faire sa jonction avec l'armée de la Haute-Italie contre les Austro-Russes.

faire aimer l'égalité à des paysans et de faire haïr les peuples qu'on affranchit! Alors votre ami, désespérant le plus tard qu'il pourra, s'embarquera pour l'Amérique et prononcera avec douleur sa propre et finale expatriation.

## A MADAME DE TESSÉ.

Vianen, 17 mars 1799.

Je donnerais beaucoup, ma chère cousine, pour avoir, dans les circonstances présentes, une de ces conversations à votre barre où, parmi quelques sévérités sur les défauts de mon caractère et ma disposition à l'espoir, je recevais les expressions si touchantes et si chères de votre sentiment.

Voilà la guerre déclarée officiellement par le corps législatif à l'empereur et au grand-duc de Toscane<sup>1</sup>. Celui-ci avait pris, dit-on, la précaution d'emballer ses effets. Florence et le port de Livourne doivent être sous peu de jours en état de république. Nos dernières nouvelles de Jourdan portent qu'il s'avanceit avec quarante mille combattants et une artillerie fort lestée. D'autres troupes sont en marche de tous côtés. On croit dans ce pays-ci que le roi de Prusse persistera dans la neutralité. Le directoire continue à destituer les commissaires et les administrateurs qu'il soupçonne de jacobinisme, de celui du moins qui s'oppose au gouvernement. Jamais nos armées n'ont été plus redoutables, j'oserai dire plus invincibles. En endossant l'uniforme, ils deviennent aussi braves que des vétérans. Cette conscription<sup>2</sup> va jeter dans les armées une foule de jeunes gens plus aisés et plus instruits qu'il n'y en avait eu depuis les dernières réquisitions. Nous n'avons point de détails sur les troupes de Naples; il y en a eu même dans l'intérieur de l'armée, puisque c'est à la suite d'une discussion de ce genre que Championnet a été remplacé par Macdonald<sup>3</sup>.

\*2 La loi sur la conscription fut rendue le 5 septembre 1798, sur un rapport du général Jourdan, alors député au conseil des Cinq-Cents. Elle déclarait chaque Français soldat de droit, de vingt à vingt-cinq ans; elle divisait en cinq classes ceux de cet âge qui étaient appelés, en commençant par les plus jeunes, au fur et à mesure des besoins. La durée du service, fixée à cinq ans au plus, en temps de paix, variait selon que le conscrit avait été pris de vingt-cinq à vingt ans. En temps de guerre, la durée du service était illimitée.

\*3 M. Faypoult avait été envoyé à Naples pour y diriger l'administration financière, qui était entre les mains du général Championnet. Celui-ci enjoignit à M. Faypoult et à ses collègues de quitter Naples; mais le directoire destitua le général Championnet et le traduisit devant une commission militaire. Ce fut à la même époque que le général Joubert, mécontent du directoire, se démit de son commandement, et que Bernadotte, ayant refusé de le remplacer par les mêmes motifs, le commandement de l'armée d'Italie fut confié à Schérer.

Paris est parfaitement tranquille. La gaieté française se permet toujours quelques plaisanteries, et par exemple, d'après l'ordre d'écrire dans les lieux publics : « *Ici on s'honore du titre de citoyen,* » le maître d'une tabagie a ajouté ces mots : « *et on fume.* » Cela divertit les rieurs, mais la soumission est complète. Les préparatifs de l'Angleterre font craindre ses tentatives sur les Pays-Bas ; il est probable qu'elle y sera battue. Un grenadier à qui l'on parlait l'autre jour de l'immobilité des Russes, répondit : « *Tant mieux, nous n'aurons plus tant à courir.* » Ce propos est réellement le fond de l'esprit de nos troupes. Mille tendresses à tous les chers habitants de Wittmold.

A M\*\*\*.

Vianen, 4 avril 1799.

.....

Vous me parlez, mon cher ami, des reproches populaciers qu'on me fait encore... La peine qu'on se donnerait pour prouver que je n'ai pas volé la caisse de mon armée en 92<sup>1</sup> ajouterait-elle un grain de plus à l'estime des Français pour moi ? Si j'étais au moment de rendre quelque service à mon pays, il y aurait de l'intérêt pour mes concitoyens à discuter ce que j'ai fait, et chaque détail vaudrait un instant de leur attention ; à présent peu leur importe ce que j'ai été, et ce que je suis ; le sentiment de confiance et de bienveillance est au fond des cœurs, il n'en sortira pas avant que l'apathie se dégourdisse un peu. Au premier réveil on prendra le livre du bien et du mal ; on y verra ma place. En attendant, on a peur de montrer ce qu'on sent, et d'avoir l'air de prendre un parti qui puisse un jour devenir l'engagement de quelque chose d'énergique ; mais je ne crois pas que des erreurs grossières soient conservées de bonne foi. Les reproches qui embarrassent mes amis ont quelque chose de moins crapuleux, ils ne sont pourtant pas forts en raisonnements. Cette réputation, cette influence qu'on veut bien m'accorder, ont contenu pendant trois ans la révolution dans des principes qu'aucune révolution en Europe n'avait encore eus ; et en arrêtant le torrent de crimes et de malheurs dont notre proscription a été le signal, nous avons donné le temps d'établir toutes les institutions sociales et toutes les garanties de la liberté et de l'ordre légal.

Vous avez assez connu les affaires de Favras, de

*Monsieur*, de la procédure du 6 octobre, pour démontrer aux critiques qu'ils ne savent pas un mot des faits. Il n'y eut point de concert de Lafayette avec Mirabeau pour sauver *Monsieur*. Je fus fâché que le Châtelet fit avec étalage deux dénonciations non prouvées, et je prévis qu'il allait rendre un service à M. d'Orléans ; mais vous savez bien que je n'avais à cette époque aucune influence sur les partis qui furent pris<sup>2</sup>.

Lorsque la volonté nationale eut rétabli la monarchie, au milieu d'une révolution qui a péri par les excès du peuple, et qui a été souillée par l'assassinat du roi, je ne vois pas qu'il soit si *malheureux* d'avoir eu *la teinte trop vraie de répresseur des factieux et de protecteur du roi*, surtout quand on y joint le reproche d'avoir été plus attaché aux intérêts populaires qu'aux intérêts de la royauté. Cela compose justement en peu de mots le caractère du patriote irréprochable ; aussi les orateurs les plus éclairés et les plus amis de la liberté en ont-ils fait le principal texte de leurs éloquents éloges.

Je voudrais bien que les personnes qui m'accusent de ne m'être pas vengé des libellistes indiquassent le grand coup d'État qu'elles auraient fait à ma place, et je soupçonne que cela produirait un aussi bel effet que le discours et la conduite que M. Bertrand aurait cru, dit-il, en parlant du 28 juin 92, que je devais tenir<sup>3</sup>.

Il a été si bien prouvé que la France n'était pas mûre pour l'établissement d'un pouvoir exécutif nommé par l'élection, que moi qui, au 21 juin 91, aurais préféré la république s'il n'avait pas fallu violenter la volonté nationale, je suis plus persuadé aujourd'hui que je ne l'étais alors que ce parti aurait eu de graves inconvénients.

Je ne m'arrêterai pas à ces accusations qu'il est inconséquent à mes ennemis de faire, surtout lorsqu'elles m'inculpent de n'avoir pas détruit leurs personnes et leurs partis. Il serait facile à mes amis d'y répondre, si l'apathie générale ne trouvait plus commode de répéter des mots en l'air sur les prétendues fautes du temps passé, que d'encourir le malheur d'avoir une volonté en cherchant à tirer parti du temps présent. J'ai fait des fautes, sans doute, et je les connais bien ; mais les accusateurs ne sont pas heureux dans leur choix.

« Ce n'est pas, comme disait Démosthènes, en » portant la main où l'on vient d'être frappé qu'on » se bat avec avantage. » Il faut pour la justification d'un caractère, comme pour la formation d'un plan, de l'ensemble, surtout lorsque c'est par l'ensemble dans la doctrine, dans les écrits ou les paroles et dans les actions, que ce caractère est par-

\* Voyez, p. 478 du premier volume de cet ouvrage, la réponse du général Lafayette aux agents de la coalition, qui donnèrent l'ordre de s'emparer de cette caisse.

\* Voyez, sur l'affaire de Favras, les p. 303 et 304 du premier volume.

\* Voyez ce discours dans la note 3 de la p. 61 de ce volume.

ticulièrement marquant. Il y a plus, l'intérêt et le ton du jour doivent être mis de côté. Tout éclaircissement qui ne serait destiné qu'à un parti peindra très-mal un homme qui, dans chaque circonstance, étant ce qu'il est avec énergie, a besoin d'être connu tout entier. Ceux qui connaissaient mes inclinations républicaines se persuadèrent que je n'aurais pas assez de force d'âme pour me sacrifier à la royauté constitutionnelle; ceux qui ont connu ma conduite au 10 août ne conçoivent pas l'extrême désir que j'ai de voir réussir un pouvoir exécutif non héréditaire. Quiconque voit d'un coup d'œil ma vie politique trouve dans cette contradiction apparente un ensemble complet. Je pense donc comme vous, mon cher ami, qu'il est important de confondre la calomnie, de la réduire à l'absurde. Mais dois-je ajouter un manifeste de plus à tous ceux qui ont inondé le public, et où tant d'intrigants, de coupables ou d'insignifiants, se plaçant à l'époque convenable pour dire du mal des autres et du bien d'eux-mêmes, sont parvenus à jeter plus ou moins de poudre aux yeux? Dois-je aussi jeter ma poudre en l'air, prier qu'on veuille bien examiner laquelle de toutes les drogues est la meilleure? Je ne le crois pas. Mon rôle est dans la liberté, dans l'utilité publique. Si je parle pour rendre un service à l'humanité, à ma patrie, il me convient d'appeler l'attention; s'il ne s'agit que de moi, il y a dans le silence plus de dignité. Attendons, pour que je prenne la parole, une occasion.

Si j'étais nommé au conseil des Cinq-Cents, si, dans une motion pour me rappeler en France, on demandait que je vinsse à la barre expliquer ma conduite; si enfin on me donnait une occasion officielle de parler ou d'écrire, il me serait facile de balayer les préjugés de la malveillance ou de la bêtise, et de les réduire à ce que les hommes de mauvaise foi affecteront toujours de conserver. C'est alors que je pourrais parler un langage digne de mes amis et digne de moi; et j'aurais soin qu'il n'y eût de compromis que moi, qui, par cela seul que je ne craindrais pas de l'être, ne le serais point du tout.

*Les Fragments historiques* ont été augmentés de beaucoup de matériaux; tout cela n'a plus besoin que de rédaction; encore y a-t-il des morceaux entiers qu'il suffirait de transcrire<sup>1</sup>. Bureaux de Pusy, qui part à la fin du mois, nous a remis tous ses papiers et souhaite qu'un autre se charge de ce qu'il ne peut pas achever.

Il me semble que ce travail devrait être entrepris par une société de quelques bons écrivains qui se distribueraient la besogne, tandis que leurs amis compulseraient les journaux ou iraient à la chasse

<sup>1</sup> Il s'agit ici des matériaux rassemblés par le général Lafayette et ses amis politiques. Nous en avons parlé p. 403 du premier volume, et l'on a vu que la plupart des notes du commence-

des calomnies et des contradictions dans les écrits sur la révolution qui valent la peine d'être lus. Il résulterait de tout cela un tableau exact, et la seule exposition des faits que le parti constitutionnel ait encore essayé de produire. Mais que faut-il surtout à notre cause, à notre patrie, à notre situation? de l'action et des chefs. Or, nous et nos amis, parlons très-bien, pensons encore mieux, mais nous ne faisons rien. C'est un grand tort en affaires, de ne voir à la fois que toutes les mauvaises ou toutes les bonnes chances, et de rester immobile entre les inconvénients. Voyez les jacobins; ils sont l'objet de la haine publique; mais ils ne se découragent pas et sont, par cela seul, puissants. Les vrais patriotes qui ont pour eux l'assentiment général, qui peuvent marcher la tête haute, n'ont montré le nez dans les assemblées qu'une fois, et encore est-ce en se cachant derrière les aristocrates.

Les élections seront-elles bonnes? j'avais pensé que le gouvernement craindrait assez les jacobins pour être forcé à laisser faire des choix constitutionnels, et j'ajouterai que si, au lieu d'annoncer aux directeurs qu'on ne veut la liberté que pour les faire pendre, on leur offrait tout de bon des garanties, en leur faisant trouver leur intérêt dans un honnête changement de système, il serait possible que deux ou trois d'entre eux favorisassent le retour de la liberté; car, puisque les citoyens irréprochables ne veulent ou ne peuvent pas faire le bien sans eux et contre eux, mieux vaut, ce me semble, faciliter la conversion des gouvernants que déterminer la servitude des gouvernés. Bien entendu que tout engagement de nos amis avec eux devrait être exécuté avec la plus scrupuleuse bonne foi, sans qu'aucune influence future pût les en détourner. On m'a mandé que j'étais en délire, et que les directeurs ne voulaient pas une élection constitutionnelle.

La situation actuelle ne peut pas durer: il y a, pour la changer, des chances militaires, il y en a de civiles. Un général peut persuader à une armée battue ou battante de renverser le despotisme actuel. Quant aux chances civiles, elles dépendent beaucoup des élections. Si les bons citoyens dominaient dans les conseils, il faut espérer qu'une telle majorité s'abstiendrait des complots et des sottises aristocratiques qui ont amené les attentats du 18 fructidor; si même il n'y avait pas majorité, mais que deux ou trois directeurs soutinssent une minorité un peu animée, il y aurait lutte, et de cette lutte pourrait sortir quelque chose de bon; car tout ce qu'il y a de plus désastreux, c'est l'égoïste et servile apathie.

ment de celui-ci, sur plusieurs ouvrages relatifs à la révolution française, ont été adressées à M. Bureaux de Pusy, principal collaborateur dans cette entreprise.

Dans toutes les suppositions, je puis être à portée de remplir la condition dont nous parlions dans un certain billet d'Olmütz, celle de rendre à la liberté et à ma patrie des services qui soient particuliers à ma situation. « Il faut, mandez-vous, que vous agissiez seul par vous-même, et alors vos amis vous entoureront... » Avant tout, ne faut-il pas qu'ils fassent naître les occasions ? S'il en paraît une seule, grande ou petite, qui puisse conduire à la restauration de la liberté, soyez sûr que je ne dormirai pas.

Mais si tout dort ou rampe, si d'ici au premier juillet il n'y a pas d'espoir prochain, je ne puis me dispenser d'aller en Amérique. C'est un devoir envers les États-Unis, c'en est un envers ma famille.

J'ai voulu, mon cher ami, vous donner, pour vous seul, mon état de situation.

Salut et amitié.

---

### AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Vlancn, 19 avril 1799.

MON CHER GÉNÉRAL,

M. Murray <sup>1</sup>, que j'ai eu le plaisir de voir, et dont je suis particulièrement heureux d'apprendre la mission de plénipotentiaire en France, vous donne sans doute en détail les nouvelles de la politique européenne. La coalition profite des avantages que lui donne malheureusement la conduite du gouvernement français. Il est sûr qu'au lieu d'avoir acquis à la cause populaire la majorité du peuple dans les nations alliées ou en guerre, comme cela

<sup>1</sup> Le président des États-Unis, M. John Adams, avait annoncé, le 25 février 1799, par un message au sénat, que MM. William Murray, ministre américain à La Haye, Ellsworth, grand juge des États-Unis, et Patrick Henry, dernier gouverneur de Virginie, étaient nommés ministres plénipotentiaires pour discuter et terminer par un traité tous les différends entre la république française et la république américaine.—Voyez la note 2 de la p. 124 et celle de la p. 144 de ce volume.

<sup>2</sup> Le 3 brumaire an III (24 octobre 1795), quelques jours après l'insurrection du 13 vendémiaire, on avait fait une loi qui, jusqu'à la paix, excluait des fonctions publiques les parents des émigrés et tous ceux qui, dans les assemblées primaires ou électorales, auraient signé des arrêtés liberticides. Les premières élections furent faites sous l'empire de cette loi, et le 27 octobre 1795, on mit en vigueur la nouvelle constitution directoriale par la réunion du premier tiers de nouveaux députés aux deux tiers conservés des membres de la convention, qui se partagea avec eux en deux conseils. Le coup d'État du 18 fructidor eut lieu quatre mois après l'élection du second tiers; une des premières mesures de cette journée, dans la nuit même du 4 au 5 septembre 1797, après qu'on eût annulé les opérations électorales de quarante-huit départements, fut de rétablir, en l'aggravant, la loi du 3 brumaire, que la majorité décimée du conseil des Cinq-Cents avait un moment

fût arrivé si l'on eût suivi un bon système, les actes de tyrannie et de brigandage, à l'intérieur ou au dehors, ont dégoûté beaucoup de monde soit en France, soit à l'étranger. Le retour aux principes de liberté pourrait seul, et encore avec difficulté, réconcilier les esprits au nouvel ordre de choses. Cependant les institutions populaires et l'égalité légale ont de si grands avantages sur les diverses aristocraties que nous avons renversées, les conseils des rois et des empereurs sont, à l'exception de M. Pitt, si absurdes, les chefs contre-révolutionnaires si fous, et l'armée française si substantielle, si disciplinée et si brave, que je suis convaincu que la lutte qui se renouvelle dans ce moment se terminera encore d'une manière favorable à la France, pourvu cependant qu'elle revienne à ces principes de liberté et de justice sur lesquels la révolution a été fondée. Quelque haine que le gouvernement porte à cette classe d'hommes appelés constitutionnels, il s'est dernièrement si effrayé des anarchistes, que son influence dans les élections a été antijacobine, d'où il est résulté une assez grande proportion de bons représentants, si, avec la méthode connue de déporter et d'annuler, les conseils français peuvent s'appeler une représentation <sup>2</sup>. Les événements civils et militaires seront probablement, cet été, fort importants <sup>3</sup>.

---

A M. MASCIET.

Vlancn, 8 mai 1799.

Vous aurez été, comme nous, bien affligés des échecs français et des succès coalitionnaires, car le

éludé; on décida que, pendant les quatre années qui suivraient la paix générale, aucun parent d'émigré, sauf quelques exceptions arbitraires, ne pourrait être admis à voter ni être nommé électeur; le 9 frimaire an VI (29 novembre 1797), les ci-devant nobles ou anoblis furent également privés de leurs droits politiques. Au mois d'avril 1798, à l'occasion du troisième renouvellement par tiers des conseils, la plupart des assemblées électorales s'étant séparées en deux sections, avaient fait ainsi de doubles choix; les conseils, sans avoir égard à la constitution ni à la majorité des suffrages, admirent, par le coup d'État du 22 floréal an VI (11 mai 1798), comme représentants tous ceux dont les opinions paraissaient plus favorables au gouvernement, annulèrent plusieurs élections d'assemblées qui n'avaient pas été divisées, et choisirent les élus de la minorité. Ces sections et doubles choix des assemblées électorales ne se renouvelèrent pas en 1799, pour la quatrième et dernière élection; mais les lois du 3 brumaire an III, du 19 fructidor an V, et du 9 frimaire an VI, n'étant pas abrogées, repoussaient un nombre immense d'électeurs et d'éligibles. — D'après la constitution, les députés devaient être élus du 9 au 19 avril; ainsi les dernières élections étaient à peine terminées quand cette lettre au général Washington fut écrite.

<sup>3</sup> Nous n'avons point retrouvé la fin de cette lettre; elle est probablement perdue.



plaisir ou la peine sont doubles <sup>1</sup>. Il est facile de réparer ces désavantages avec des généraux qui aient la confiance des troupes et qu'on ne dégoûte pas ; mais ce qui est moins passager, c'est la haine que l'oppression et le brigandage ont excitée parmi ces peuples dont on pouvait s'assurer l'affection, lorsqu'on les délivra du despotisme, du vizirat, et de toutes les aristocraties.

.....  
 .....  
 .....

Ma situation est toujours la même : la visite aux États-Unis, matériellement difficile, paraît au général Washington lui-même, dans l'état actuel de la querelle avec la France, et des deux partis américains, avoir pour moi des inconvénients <sup>2</sup>, et si je pouvais contribuer à la réconciliation, ce serait plutôt en Europe où l'on va traiter. L'injonction de ne pas me trouver sur terrain germanique, le crédit de nos ennemis à Hambourg, les bruits d'une visite russe en Holstein, ne me permettent guère, depuis la reprise des hostilités, de passer la barrière, et de ce côté-ci, en attendant que la liberté revienne en France à l'ordre du jour, je ne vois rien qui me convienne autant que la Hollande. L'intrigue de Brune à Paris lui a fait grand tort ici <sup>3</sup>. Ce n'est pas à moi que le gouvernement français en ferait par une persécution, et comme il ne me soupçonne pas d'attachement pour M. Pitt et la maison d'Orange, mon influence, si j'étais à portée de l'exercer, ne pourrait qu'être utile à sa politique ; d'ailleurs, pour peu qu'il lui soit indifférent que je me promène dans mon jardin et que je lise des ouvrages d'agriculture, je ne puis lui donner aucun ombrage.

Ce qui me causerait une satisfaction inexprimable, c'est que le directoire, statuant sur ma demande présentée par Adrienne <sup>4</sup>, voulût bien reconnaître que les compagnons de mon départ ne purent s'empêcher de suivre le général en chef, seul responsable, ou voulût bien les rayer à petit bruit, s'il l'aime mieux, tandis que moi je serais de nouveau proclamé, je ne dis pas émigré, car c'est trop bête, mais proscrit, accusé, condamné même, et soumis à toutes les rigueurs du 19 fructidor, en me tolérant néanmoins sur le territoire batave.

<sup>1</sup> Après plusieurs combats malheureux, l'armée française d'Italie, sous les ordres du général Schérer, fut battue le 27 avril à Cassano, par l'armée austro-russe, très-supérieure en nombre, que commandait Suwarow.

<sup>2</sup> Voy., p. 142 de ce volume, la lettre du général Washington.

<sup>3</sup> Le général Brune se plaignait aux gouvernements de France et de Hollande du séjour du général Lafayette dans la république batave.

<sup>4</sup> Nom de madame de Lafayette. V. la note 1 de la p. 146 de ce volume.

<sup>5</sup> Lorsqu'après les victoires d'Italie, en 1796 et 1797, on eut

Vous dites, mon cher ami, que l'opinion publique revient à moi ; je crois vraiment, surtout depuis que je vois ici des Français, que cette opinion n'a pas varié, et j'en suis fâché pour mes compatriotes, car j'eusse mieux aimé une grande colère, qui est un sentiment, que l'aplatissement universel devant la terreur du jour. J'ai trouvé la bienveillance militaire au point où je l'avais laissée ; le cheval blanc et moi serions aussi bien reçus à Paris l'un que l'autre, et on murmurerait seulement de ce que nous ne nous vengeons pas ; voilà pour la foule. Quant aux aristocrates et royalistes, ils abhorrent, plus que tout, le parti qui commença la révolution, et dont on peut se servir pour la bien terminer. Les anarchistes ne se soucient point qu'on fortifie ni qu'on moralise un gouvernement dont on a des places et de l'argent en lui faisant peur, et qu'on peut attaquer au nom de la liberté. Ce qui veut s'appeler les républicains, c'est-à-dire les soutiens d'une représentation illusoire et d'un directoire arbitraire, aime mieux attribuer l'éloignement de Lafayette à son monarchisme qu'à l'incompatibilité du régime actuel avec les principes vraiment républicains qui ont toujours été dans sa bouche et dans son cœur. Mais qu'on veuille enfin établir la république sur la liberté, qu'on dise pour l'argent le *sat prata biberunt* de Virgile, et je suis persuadé que beaucoup de gens reconnaîtront qu'au fait vous n'aviez pas eu tant de tort en leur soutenant, à vos risques et périls, que Lafayette était un bon citoyen.

En attendant, mon cher ami, j'ai grand-peur que ces patriotes, à force de vouloir épurer les hommes de 89, ne nous mènent à l'anarchie ou à la contre-révolution. Je dis aux girondins, avant le 10 août, qu'ils allaient perdre la liberté publique et eux-mêmes ; je craignis qu'en transportant la souveraineté et la législation italienne au quartier général, on n'eût piqué cette révolution au cœur <sup>5</sup>. L'approbation du 10 août par les fructidorisés me parut leur carte de proscription, et la défense tyrannique des fructidorisants me sembla faite, non pour rectifier, mais pour tuer l'esprit public. On en est au point que les amis de la liberté ne voient de ressource que dans des coups d'État qui les proclament esclaves ; les armées elles-mêmes sont mécontentes ; enfin, on me croit extravagant

formé une république cisalpine de la Lombardie, des légations de Bologne et de Ferrare, de la Romagne, du Bergamasque, du Brescian et du Mantouan, les duchés de Modène et de Reggio, le directoire décida que ce nouvel État serait soumis à une constitution semblable à celle de France. Bonaparte dut nommer, pour la première fois seulement, au mois de juillet 97, le directoire et les deux conseils de la Cisalpine. Au mois de novembre de la même année, il y eut rendre un édit pour restreindre la liberté de la presse. Les conseils, ainsi nommés et dirigés militairement, furent modifiés par le même procédé sous le commandement du général Berthier.

ou mal instruit, parce que, fidèle à ma devise, je conserve encore de l'espérance.

Oui, j'en ai, parce qu'il y avait dans cette révolution tant d'éléments de prospérité et de force publiques, et que l'égalité a tant de charmes, même pour ceux qui ne sont pas dignes de s'élever jusqu'à la liberté, que, malgré l'exécrable corruption qu'on a faite des choses, des mots et des hommes, on n'a pas pu, en dénaturant tout, parvenir à tout détruire. Les systèmes de nos adversaires sont, comme leur parti, tellement brouillés avec le sens commun, qu'il serait temps encore de quitter une route inondée de sang et de larmes pour rentrer dans celle de la liberté et de la justice, où les oppresseurs et les opprimés devraient être d'autant moins embarrassés de se rencontrer, que la soumission de ceux-ci n'a pas été plus honorable que la tyrannie de leurs maîtres.

Voilà de nouvelles élections : il n'y a ni aristocrates ni royalistes, à moins qu'ils ne soient déguisés en jacobins. Les partis seront donc : *anarchiste*, *directorial*, et *patriote*. Si le gouvernement marche bien, les deux derniers s'uniront; mais si les directeurs veulent être tantôt terroristes, tantôt honnêtes gens, il ne se formera pas de majorité, et pour peu qu'on fasse espérer aux bons citoyens qu'ils ne porteront pas deux bâts, ils ne prendront ni part ni intérêt aux querelles des jacobins gouvernants avec les jacobins aspirants. Si, au contraire, il s'établit une majorité confiante et un pouvoir exécutif en harmonie avec elle, ce ne serait pas une représentation bien légale, mais ce serait toujours mieux qu'une assemblée de notables et un roi de droit divin. On donnerait à la nation les signaux et les gages d'une amélioration de vues et d'intentions. Je sais que la confusion actuelle des esprits et l'irritation des cœurs empêcheraient de faire tout le bien possible; mais si l'on n'ose pas adopter la marche libérale qui offrirait un noble remède à ses propres inconvénients, du moins tâcherait-on d'en suivre une qui fût juste et ne fût pas révoltante. et je suis sûr que, dès ce moment, on républicaniserait les trois quarts de la nation, car, en convenant qu'elle se croit presque toute royaliste, je la compare toujours aux paysans de mon département, à qui on avait persuadé, jusqu'à ce qu'ils m'eussent entendu, qu'ils étaient aristocrates. Tel est, mon cher ami, l'espoir que je conçois pour le moment; et vous conviendrez que ce remède est proportionné à l'état présent de l'estomac national.

Quant aux étrangers, on les a tous aliénés. Des brouillons pourront se donner à la France, ou vendre leur pays; mais les patriotes substantiels en Allemagne, en Angleterre, et même en Irlande, ne croient plus à la liberté française, ni à la foi de notre gouvernement. Vous savez ce qu'en pensent les républiques sœurs. Il est urgent de moraliser le système extérieur, et, quand on est réduit au point qu'un archiduc d'Autriche puisse se présenter à des Suisses comme leur libérateur<sup>1</sup>, on sent que, principes à part, la plus commune politique exige des moyens prompts et marquants pour ramener les peuples à la cause populaire.

Je ne conçois pas comment il est si difficile de réunir pour de bonnes mesures les gouvernants et les gouvernés, quand ceux-ci manquent honteusement de l'énergie indispensable pour faire tout seuls, et quand les autres ne peuvent assurer leur existence et consolider leurs projets qu'en s'aidant de cette masse qui n'a aujourd'hui qu'une force d'inertie, mais contre laquelle ils ne maintiendront pas longtemps un pouvoir arbitraire. Mais, quoique je sois persuadé qu'on doit se prêter de bonne foi à tout arrangement qui ramènerait la liberté, redresserait le mouvement européen, et garantirait à nous la république, en garantissant aux autres le prix de ce service, il est fort inutile de discuter des vœux que ni moi, pauvre proscrit, ni vous, pauvre reclus, ne pouvons réaliser, et j'en viens à un objet moins étranger à l'influence qui me reste.

Talleyrand et vous pensez que, si George avait été dans les armées, les directeurs, en répondant à Brune, auraient fait une exception formelle en ma faveur; pas plus peut-être que la convention n'en faisait en faveur du père de Moreau, le jour où celui-ci prenait le fort de l'Écluse<sup>2</sup>; mais, en supposant que cet uniforme, porté par tous les jeunes aristocrates qui cherchent à se raccrocher, eût produit tant d'effet sur le gouvernement, vous observerez que mon fils n'était pas revenu à temps pour suivre Bonaparte, à moins que je ne me fusse excessivement pressé de le lui envoyer; et lorsque mon libérateur craignait de se compromettre en répondant à mes lettres, lorsqu'il était lui-même menacé, disait-on, d'un acte d'accusation<sup>3</sup>, il eût été indiscret de lui adresser brusquement le fils d'un homme dont le directoire et le président du conseil des Cinq-Cents avaient récemment rappelé les *trahisons*<sup>4</sup>. Depuis ce temps, vous n'avez pas regretté pour lui les guerres de Suisse; s'il avait été attaché

qui fut exécuté le même jour, par arrêt du tribunal révolutionnaire de Brest, était avocat à Morlaix.

<sup>3</sup> Les préliminaires de Leoben ne furent point approuvés par le directoire. A cette époque, Bonaparte offrit sa démission; elle ne fut pas acceptée, et il traita à Campo-Formio, avec la crainte d'être désavoué par le gouvernement français.

<sup>4</sup> Le 18 fructidor. Voyez la p. 119 de ce volume.

<sup>1</sup> A la fin de mars 1799, l'archiduc Charles adressa aux Suisses une proclamation dans laquelle il leur promettait de les maintenir dans leurs droits, leur liberté et leur indépendance. La Suisse avait été envahie dès le mois de janvier 1798, par les troupes françaises, et constituée en république helvétique trois mois après.

<sup>2</sup> Moreau s'empara du fort de l'Écluse le 26 août 1793. Son père,

à Championnet, il serait vraisemblablement associé à un procès criminel ; s'il eût servi avec Joubert, il eût été disgracié, et aurait peut-être participé au dégoût extrême que ce général ne peut s'empêcher d'exprimer ; au lieu qu'à présent il est libre, plein d'ardeur, et nous pouvons examiner la question de son entrée au service, bien plus tentante, pour me servir de son expression, depuis que nous avons eu des revers. Le fait est que George, patriote républicain comme j'en ai peu rencontré dans ma vie, a de plus la passion du métier militaire, et je l'y crois propre. . . . .

Je l'aime avec trop de tendresse pour distinguer mes desirs des siens ; je hais trop toute oppression pour comprimer les vœux d'un fils chéri qui a près de vingt ans ; je le verrais avec joie couvert d'honorables blessures, et par delà cette supposition je n'ai pas la force d'envisager la vie ; mais d'autres objections se présentent à moi ; je ne dis pas qu'elles soient péremptoires, car je conviens que l'opinion contraire est très-plausible ; c'est seulement parce qu'elle vous paraît indubitable que je cherche à la réduire à sa juste valeur.

Écartons d'abord votre comparaison avec mon passage en Amérique, où j'allai combattre le despotisme d'un gouvernement qui avait violé moins de droits naturels et sociaux, depuis la fondation des colonies jusqu'à la déclaration d'indépendance, que le directoire n'en viole chaque jour sur les peuples qu'il s'est asservis. . . . .

Sans doute il est doux de servir par soi-même ou par son fils une patrie ingrate ; mais ici il n'y a point d'ingratitude, puisque la bienveillance réparait avec la liberté. C'est une proscription par la faction oppressive de la patrie, qui à présent est prolongée, jusqu'au retour de la liberté, par un gouvernement arbitraire ; mais, pour l'ennemi constant du despotisme, il n'est pas indispensable de servir la pentarchie despotique de la France.

Il y a pour mon fils des inconvénients particuliers : vous savez que, dans des pays organisés, en Angleterre, par exemple, l'activité de service semble annoncer une approbation du parti gouvernant. Sans admettre cette difficulté, vous représentez-vous George à la table d'un chef, buvant, dans trois mois, à l'heureuse journée du 10 août qui fut le signal de l'assassinat de nos amis, ou faisant fusiller un de mes complices ?

Si du moins il se manifestait quelque retour aux idées libérales, quelques avant-coureurs d'un gouvernement national et légal, le besoin inexprimable que j'en ai me ferait recueillir avec avidité la moindre

goutte de liberté qui tomberait du ciel. Je hais cordialement les puissances antiques ; je souhaite avec passion que la nouvelle doctrine s'établisse sur de bonnes bases. Cette coalition est composée de mes implacables ennemis ; je n'ai personnellement aucun fiel contre les gouvernants ; je suis obligé à quelques-uns d'entre eux, et ce que j'éprouve de persécution m'est trop honorable par ses motifs avoués, pour que je puisse en être choqué. J'aime ma patrie, comme vous savez, et le bien qui lui serait fait, de quelque part qu'il vint, me comblerait de joie. Il ne peut donc y avoir aucune aigreur dans la sévérité de mes objections ; elles tomberaient à l'instant si la liberté, si seulement l'aurore de la liberté se remontrait en France ; mais j'ai voulu vous indiquer ce qui, jusqu'à présent, ne m'a pas permis de me livrer à l'ardeur si naturelle de mon fils, et ce qui l'a frappé lui-même en m'entendant parler. Je conviens pourtant que l'opinion contraire, même dans la situation actuelle, a beaucoup de force. La France, libre ou non, est notre patrie ; il y a plus de germes de liberté dans son organisation démocratique qu'il n'y en aurait dans la contre-révolution. Ses adversaires sont bien décidément ennemis de nos principes les plus purs, et n'ont pris les armes que pour les détruire à fond. S'il est inconvenant, lorsque l'Europe se divise en deux bandes, qu'un jeune homme de dix-neuf ans ne soit pas dans l'une ou dans l'autre, il est évident que la place d'un patriote, de mon fils, ne peut être que sous nos étendards nationaux. Les derniers revers donnent à notre guerre un caractère plus défensif ; on vient de donner à l'armée d'Italie un chef incapable de brigandage ; en un mot, s'il est permis, si même il est prescrit, je crois, de balancer, il y a dans ce moment beaucoup de motifs pour adopter votre avis.

Que d'embarras seraient aplanis, si la liberté revenait, comme on dit, à l'ordre du jour ! Jusque-là tout est dans une fausse position. Les troupes ne servent la patrie qu'en devenant suppôts d'un gouvernement arbitraire ; les législateurs ne se soutiennent et ne gouvernent qu'aux dépens des principes, et les principes qu'au profit du parti anarchiste. Les voisins trouvent des fers où ils attendaient leur délivrance, et leurs amis deviennent leurs spoliateurs. Si, au contraire, on adoptait tout de bon, et sans vaciller, des mesures et des intentions honnêtes, tous les cœurs patriotes seraient à l'aise, et le bonheur de combattre pour la patrie ne serait mêlé d'aucun trouble.

Peut-être l'époque actuelle va-t-elle amener d'heureux changements.

Adieu, mon cher ami, etc. . . .

P. S. J'apprends l'exécration assasinat de nos

plénipotentiaires <sup>1</sup>. De tous les crimes de la maison d'Autriche, celui-ci est le plus impudent comme le plus atroce. Je regrette particulièrement Roberjot, et suis bien touché du malheur de son aimable femme. Les progrès de Bonaparte en Syrie ne sont pas douteux <sup>2</sup>. J'ai toujours désiré cette expédition égyptienne, mais, quoique les talents de Bonaparte et ceux de Kleber et Desaix soient employés bien utilement, je voudrais souvent, et aujourd'hui plus que jamais, les replacer en face des Autrichiens.

---

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Vianen, 9 mai 1799.

MON CHER GÉNÉRAL,

Votre bonne lettre du 25 décembre 1798 m'est heureusement parvenue <sup>3</sup>; et puisque mon ami Bureaux de Pusy n'a pas encore mis à la voile, il pourra joindre, à quelques lignes d'introduction qu'il doit vous remettre, les tendres remerciements d'un cœur vraiment filial. Non, mon cher général, jamais je n'ai eu la pensée d'attribuer votre silence à quelque négligence. J'aurais soupçonné toutes les pirateries européennes, ou imaginé des obstacles beaucoup moins vraisemblables, avant d'éprouver la crainte de quelque diminution dans cette amitié qui m'est acquise depuis si longtemps, et dont mon cœur m'assure que je suis toujours digne. Je vois que vous aurez reçu plus de lettres de moi que je ne le supposais; je regrette que les expressions trop positives de mes espérances m'aient privé de vos réponses, mais vous m'aurez d'autant plus excusé que vous aurez vu combien, en dépit de toutes les difficultés, je souhaite me retrouver en Amérique.

Cependant, en apprenant les dissensions intérieures qui me paraissent encore plus contre nature qu'à ceux qui ont été témoins de leurs progrès, ces différends survenus entre les États-Unis et le

gouvernement français, dont je ne puis influencer ni même connaître d'une manière certaine les dispositions, j'ai quelquefois intérieurement discuté les arguments que renferme votre franche et affectueuse lettre. Un mot d'Hamilton m'avait fait réfléchir sur ce sujet <sup>4</sup> et aux tendres motifs qui me portaient à souhaiter l'arrivée d'une ligne de vous, se joignait le besoin de recevoir les conseils de votre amitié. Mes propres objections avaient été écartées par la résolution de réclamer le droit que je crois avoir acquis de ne pas me mêler dans les querelles des partis. Dès ma jeunesse, ma tête, mon cœur et mon bras, ont été consacrés à l'indépendance de l'Amérique. J'ai servi en Europe la cause et les amis de la liberté; pénétré de vos leçons, mon cher général, de celles de vos amis, j'ai avec quelque hardiesse, et non sans obtenir l'approbation publique, proclamé, soutenu durant trois ans, sur le grand et orageux théâtre de la révolution française, ces principes pour lesquels vous avez si glorieusement combattu et vous nous avez si heureusement dirigés. — Du moment où je n'ai pu, en restant fidèle à ces mêmes principes de droit naturel et de justice publique, conserver la haute position que la faction triomphante offrait d'élever encore, j'ai laissé à d'autres le soin de moissonner le champ de gloire militaire que j'avais semé. Retenu pendant cinq années dans les griffes impériales ou royales, j'ai expié les services rendus à la liberté et à l'ordre légal. Lorsque je fus délivré ensuite par le gouvernement français, ma fortune dépendait de ma complaisance; les trois cinquièmes de mon bien avaient été employés pour la cause du peuple, et le reste était alors confisqué en son nom; mais je n'ai pu condescendre à approuver l'arbitraire ni à tolérer l'immoralité. Ne devais-je donc pas espérer qu'après avoir embrassé cordialement mes vieux frères d'armes sur le rivage américain, mes heureuses visites à Mount-Vernon, ma retraite dans une ferme, ne seraient pas troublées par les sollicitations des partis?

Votre opinion, mon cher général, est pour moi, comme elle a toujours été, d'un poids immense.

<sup>1</sup> Le 6 avril, les ministres impériaux avaient quitté Rastadt en protestant contre le passage du Rhin par l'armée française. Les plénipotentiaires Roberjot, Bonnier et Jean de Bry, regardant l'état d'armistice et de négociation comme subsistant encore entre la France et l'empire germanique, malgré la rupture avec l'empereur, continuèrent de rester; mais, le 23 avril, la députation de l'Empire ayant déclaré ses fonctions suspendues, et, dès le 8, toute conférence étant rompue, la légation française quitta enfin, le 28, la ville de Rastadt. Elle fut assassinée la nuit, à peu de distance des murs, par des hommes revêtus d'uniformes autrichiens. Jean de Bry échappa seul au massacre. Aussitôt les ministres de toutes les puissances représentées à Rastadt écrivirent à l'archiduc Charles, pour lui témoigner leur profonde horreur pour un tel attentat. L'archiduc attendit quatre jours pour adresser au général Masséna une lettre où il déclarait que les causes de cet accident lui étaient inconnues, quoiqu'il

parût ne l'attribuer qu'à l'imprudence des ministres qui avaient, disait-il, traversé pendant la nuit la ligne de ses avant-postes. (Voyez la note 2 de la pag. 145 de ce volume, et le *Moniteur* du 15 mai 1799.)

<sup>2</sup> La prise de Jaffa est du 7 mars, et la victoire du Mont-Thabor, près du Jourdain, du 16 avril.

<sup>3</sup> Voyez la page 142 de ce volume. — Nous ne possédons pas la suite de cette correspondance du général Lafayette avec le général Washington. Celui-ci mourut le 14 décembre 1799. Le général Lafayette a exprimé ses douloureux regrets dans des lettres intimes adressées à la famille de son paternel ami; il a aussi composé sur le général Washington une *notice biographique*, dont il parle souvent dans ses notes communiquées à plusieurs amis. Malheureusement, il n'existait qu'un exemplaire de cet écrit, qui a été perdu.

<sup>4</sup> Voyez la lettre de M. Hamilton, p. 134 de ce volume.

Je sais qu'il vous tarde de me presser sur votre cœur paternel, et pourtant vous me détournez du voyage qui nous donnerait à tous deux tant de joie. L'avis de M. Martin, votre digne ami, est, il est vrai, conforme au vôtre. Je dois avouer aussi, comme une faiblesse peut-être, que je ne suis pas sans l'espoir éloigné de pouvoir, tout proscrit que je suis, n'être pas tout à fait inutile pour amener une négociation américaine. En attendant, on me gêne assez sur le choix d'un asile. La reprise de la guerre rend pour moi inconvenant et dangereux d'habiter toute la portion de l'Europe à l'est du Rhin. Il sert peu en France de posséder l'estime et la bienveillance de la nation, et quoique le gouvernement batave s'accorde avec le peuple dans la faveur qu'il me témoigne, ma délicatesse pourrait être engagée à éviter de les commettre avec un puissant allié. Jusqu'à ce moment, je suis parfaitement placé ici sous tous les rapports. Ce n'est pas seulement parce que vous m'avez convaincu, mais par déférence pour votre opinion, que je diffère mon départ jusqu'à l'arrivée de votre réponse, bien persuadé que vous aurez la bonté de remédier aux inconvénients d'un délai mal interprété, peut-être, par quelques amis et le peuple américain. Dans le cas improbable où j'arriverais subitement, soyez certain, mon cher général, que mes motifs seraient assez puissants pour vous convaincre à votre tour de l'urgence de ma détermination. J'ai la confiance qu'alors les différends partis laisseraient un ancien ami à toute son indépendance.

Les explications que vous me donnez sur la politique intérieure m'affligent beaucoup; et d'autant plus, que, connaissant votre haute situation et la droiture de vos jugements, il ne m'est pas permis d'en rien retrancher, comme il est d'usage dans les rapports des partis. — Lorsque je vous ai écrit, mon cher général, que les directeurs français désiraient sincèrement se rapprocher des États-Unis, je n'étais influencé par aucune partialité personnelle ni par une confiance exagérée en eux; je jugeais seulement par l'évidence de leur intérêt en qualité de Français, de membres d'un gouvernement ennemi de la Grande-Bretagne, et d'après les renseignements que j'avais recueillis. Encore à présent, je le répète, je crois fermement qu'ils souhaitent une réconciliation appelée par les vœux du peuple. J'espère donc que la bonne intelligence va régner entre les deux républiques.

M. Murray vous tient au courant des nouvelles politiques <sup>1</sup>. Les gens honnêtes de tous les partis doivent être indignés de l'assassinat qui vient d'être commis sur les plénipotentiaires français à Rastadt. Si cette horrible nouvelle, que nous avons apprise

<sup>1</sup> Voyez, sur M. Murray, ministre américain à La Haye, la note 2 de la p. 131 de ce volume.

hier, se confirme, je regretterai particulièrement l'un d'entre eux, Roberjot, qu'on songeait à nommer directeur, et sur les bonnes intentions duquel je croyais pouvoir compter. George, en arrivant d'Amérique, m'avait appris la perte de mon cher aide de camp, votre digne neveu. Je suis profondément touché du sentiment affectueux qui l'a porté à donner mon nom à son fils aîné. Mes vœux les plus tendres suivront toujours tout ce qui nous reste de cet excellent homme. Je connaissais déjà les détails que vous me donnez sur la conduite des agents jacobins en Amérique, après le 10 août; j'ai déploré et abhorré toutes ces intrigues. C'est ainsi qu'avec d'immenses sommes d'argent et trop de succès, le gouvernement anglais a agi dans ma patrie nouvellement affranchie. C'est la vieille méthode du machiavélisme. Combien elle répugne à la noble doctrine de la liberté! Qui le sait mieux que vous, mon cher général? et j'ai le droit d'ajouter: qui le sait mieux que moi?

Je suis avec une tendresse filiale, etc. . . . .

---

A M. LOUIS ROMEUF <sup>2</sup>.

Vianen, 11 mai 1799.

Vous observez avec raison que les gouvernants sont en méfiance et qu'ils y sont autorisés par la conduite du dernier tiers avant le 18 fructidor; c'est un obstacle, mais non une impossibilité dans le moment où, étourdis des succès de la coalition, inquiets du mécontentement des généraux, effrayés des projets du jacobinisme, ils peuvent croire leur existence en danger. Je croirais fort dangereux qu'ils fussent renversés par les contre-révolutionnaires ou les anarchistes; et il me paraît de plus en plus difficile qu'ils le soient par la vertueuse énergie de nos pauvres honnêtes gens. Comment ne pas espérer que, dans une affaire où les deux partis ont un tel intérêt public et individuel, on ne parviendra pas à s'entendre? Je ne vois pour nos amis ni honneur ni profit à marmotter dans un coin leur désapprobation, et à espérer le salut public des méchants, sans savoir lesquels, en dédaignant d'y mêler un grain de leur honnêteté; tandis que la France se démoralise et s'asservit de plus en plus, tandis que le ressort qui meut l'Europe fait son malheur au lieu du bien qu'il produirait dans une bonne direction. Je le répéterai sans cesse: puisqu'on n'a pas assez d'âme pour résister, qu'on ait assez

<sup>2</sup> Ami et aide de camp du général Lafayette. Voyez les p. 120 et 135 de ce volume.

d'esprit pour négocier. Quelque arrangement qu'on fasse dans la république pour les vues personnelles des hommes qui lui rendraient la liberté, en la consolidant enfin sur des bases de justice et de morale, on aura fait un marché excellent et aussi honorable que marché puisse être.

S'il y a dans les Cinq-Cents une majorité vraiment patriote, si même elle est composée de patriotes et de directoriaux, outre de tels gens, il y en a peut-être, parmi les jacobins, qui, sans être des nôtres, ne me haïssent pas. Pétiet serait le meilleur à choisir<sup>1</sup>, Pétiet, mon commissaire général, témoin de mes intentions dans le moment critique, ferait une motion pour le rappel des prisonniers d'Olmütz, en constatant que je suis seul responsable de la résistance et du départ. Mais comme il y eut dans cette mesure quelque chose d'extraordinaire, et qui m'a exposé, si ce n'est à de vils soupçons, du moins à beaucoup de blâme, Pétiet demanderait qu'en étant rappelé, je fusse sommé de rendre compte à la barre de ma conduite au 10 août. Je crois que, dans un discours d'un quart d'heure, j'en dirais assez pour pouvoir, sans être soupçonné de complaisance ou de variation, me retirer dignement.

Les généraux Van-Ryssel et Gouvion m'ont porté de nouveaux détails sur l'atrocité de Rastadt et sur l'indignation qu'on en ressent. Les orateurs des conseils invitent les patriotes de tous les partis à défendre la liberté contre cette détestable maison d'Autriche, et il semblerait que les prisonniers d'Olmütz ne doivent pas être étrangers à pareille invitation. Pourquoi donc ces malheureux gouvernants s'obstinent-ils à opprimer la liberté? Pourquoi continuent-ils de faire leur cour aux terroristes? Une conduite libérale envers les naufragés de Calais, par exemple, ne ferait-elle pas mieux ressortir l'abomination de Vienne que le décret qui les remet sous le couteau<sup>2</sup>? Si ces gens-là voulaient être humains et justes, seulement ce qu'il en faut pour assurer leur fortune, leur vie, leur place, rien ne serait plus facile dans ce moment-ci que de réunir pour la défense de leur gouvernement, et contre la coalition qui les menace, tous les hommes attachés à la révolution et dont le nom ferait une révolution favorable dans les esprits nationaux et étrangers qui ne leur rendront la moindre confiance que sous la garantie des honnêtes gens. Il paraît par

les lettres de Vienne que cette cour ne reconnaît plus la république, mais bien la royauté de Mittaw<sup>3</sup>, et qu'elle ne garde aucun ménagement, ni pour la France, ni pour les Français. L'Angleterre promène sur nos côtes ses troupes de débarquement, et Paul embarque trente-cinq mille Russes. La coalition a sûrement pris un grand parti, veut une guerre à mort, et c'est vraisemblablement pour cimenter l'alliance qu'on se donne des gages d'assassinat.

Je trouve de fortes raisons dans ce que vous dites en faveur de la publication de notre ouvrage<sup>4</sup>. Il y a bien aussi des inconvénients; mais qu'importe aujourd'hui cette discussion quand l'ouvrage n'est pas fait, et que, suivant toute apparence, quand il sera fini, tout le monde sera plus près de revenir à notre avis? Il est très-vrai que le silence de notre parti, quand tous les autres ont parlé, a fixé dans toutes les têtes les mieux intentionnées, en France et en pays étranger, une foule de mensonges qui sont devenus des faits reconnus et déjà difficiles à réfuter. Pour peu qu'on retarde, il n'y aura plus moyen de faire connaître la vérité sur les choses et sur les hommes. Je suis loin de dire: Il faut publier l'ouvrage; mais je dis de toutes mes forces: Il faut l'achever sur-le-champ et le tenir tout prêt.

Il y a des articles que\*\*\* aurait de la répugnance à rédiger, et qui cependant doivent être mis dans tout leur jour. Mieux vaut offenser la grande ombre des girondins que de trahir la vérité, la morale, tous les principes de liberté, et notre propre réputation. Cependant je conçois qu'en pensant comme nous, il aime mieux que certains reproches soient adoucis ou faits par d'autres que par lui. Je ne demande néanmoins contre eux qu'une impartiale énonciation de la vérité, et les rapprochements les plus simples. Si cela ébranlait la république constituée trois ans après le 10 août, il faut avouer qu'elle aurait de pitoyables fondements.

Cet ouvrage est à tiroirs. Plusieurs amis pourraient s'en charger. Il y a un chapitre à faire auquel je mets beaucoup de prix: c'est celui de *l'ancien régime royal, ministériel, financier, commercial, militaire, robin, féodal, ecclésiastique*. Point d'exagération ni d'injures, des faits et des calculs. Si vous en parliez avec exaltation, on vous opposerait le régime actuel; mais si vous établissez modestement cette justification de ceux qui ont

<sup>1</sup> M. Pétiet, secrétaire de l'intendance de Bretagne avant la révolution, était commissaire général à l'armée du Nord en 1792. Il fut député au conseil des Cinq-Cents en septembre 1793, et appelé, en février 1796, au ministère de la guerre, dont il remplit les fonctions jusqu'à la fin de juillet 1797. Au mois de mars 1799, il fut encore nommé au conseil des Cinq-Cents par le département de la Seine. Après le 18 brumaire, il occupa, sous le consulat et l'empire, plusieurs emplois importants. (Voyez la p. 447 du premier volume.)

<sup>2</sup> Par un décret du mois de janvier 1799, on décida que des émigrés, poussés par un naufrage sur les côtes de Calais, au mois

de novembre 1796, seraient détenus jusqu'à ce qu'à la paix générale on prononçât sur leur sort. Cependant les conseils, avant le 18 fructidor, avaient rendu une loi qui portait que ces naufragés seraient remarqués sans délai et rendus en pays neutre.

<sup>3</sup> Le 13 avril 1793, après la bataille de Montenotte, le sénat de Venise avait enjoint au prétendant, depuis Louis XVIII, de quitter Vérone et les États de la république. Il se rendit dans le duché de Bade, auprès du prince de Condé, puis à Blanckenbourg, dans le duché de Brunswick; mais, au mois de mars 1798, l'empereur Paul I<sup>er</sup> lui offrit un asile à Mittaw, en Courlande.

<sup>4</sup> Voyez la note de la p. 150 de ce volume.

concouru à nos réformes, vous ne choquerez point et vous ferez beaucoup d'impression. Les anciens sujets de plaintes sont oubliés.

On pourrait adopter ce titre : « *Fragments historiques sur la révolution, par une société de patriotes, avec un appendice contenant plusieurs pièces explicatives et un examen critique des ouvrages qui ont déjà paru sur cet objet.* » La préface annoncerait qu'on s'est attaché à réclamer justice pour le parti qui commença la révolution ; on dirait que le but principal a été de fournir des matériaux aux historiens futurs, et que, si on s'est cru obligé de relever beaucoup d'erreurs, c'est avec la ferme confiance qu'on peut défier tous ceux à qui l'ouvrage déplaira, de convaincre les auteurs d'avoir dénaturé un seul fait.

Adieu, mon cher Louis. J'espère que partout où je serai nous vivrons ensemble, et que je vous embrasserai bientôt. Je n'écris pas à votre frère <sup>1</sup> parce que cette lettre est pour vous deux. Je vous aime de toute mon âme.

P. S. Je vous avais prié d'ôter de la lettre à M. d'Hennings le mot *auguste* de cette phrase : *le sentiment auguste, etc.* <sup>2</sup>. Je craignais qu'Adrienne n'y vit quelque chose de désapproubatif de sa conviction et que mon expression ne lui fit de la peine. Je vois au contraire qu'elle trouve l'épithète bien placée, parce qu'elle porte contre l'athéisme et rend hommage au sentiment de l'adoration de Dieu. C'est d'autant plus juste que je l'avais écrite par un mouvement religieux.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE <sup>3</sup>.

Vianen, 16 mai 1799.

Je suis revenu bien tristement tout seul, ma chère Adrienne, et, quoique je ne puisse regarder cette séparation comme celle de l'année dernière, il y en a plus qu'il ne faut pour me faire bien de la peine. Déjà je commence à éprouver l'impatience de vous revoir que me donne l'approche de notre réunion ; c'est m'y prendre de bonne heure. J'es-

<sup>1</sup> Le général Alexandre Romeuf.

<sup>2</sup> Voici ce passage tel qu'il se trouve dans la lettre écrite de Wilmold à M. d'Hennings, le 15 janvier 1799 : « Que le sentiment » auguste du pur déisme et de l'indépendance de la pensée s'élève » vent au-dessus des croyances dogmatiques, il n'en est pas moins » vrai qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le » cœur de l'homme et la divinité. » (P. 423 du premier volume, lettre à M. d'Hennings, bailli de Ploën.)

<sup>3</sup> Madame de Lafayette venait de partir pour la France, où elle

père cependant que ce n'est pas trois mois plus tôt que votre retour. Nous attendons de vos nouvelles. J'ai trop de confiance en vous, pour craindre que vous ayez oublié les soins de votre santé, que vous m'avez solennellement et tendrement promis. J'ai été bien aise de voir qu'à propos du traitement des prisonniers vendus par Dumouriez <sup>4</sup>, on ait dit du mal de notre habitation d'Olmütz à laquelle, tant que vous et nos compagnons vous en ressentirez, je conserverai de la rancune. Notre jardin a tous les jours de nouveaux charmes ; mais une fouine a mangé ma pauvre femelle ramier et ses œufs. J'ai rencontré avant-hier chez la nourrice les trois chaudronniers du Cantal ; ce sont des hommes de fort bon sens et dont le jugement, pour les questions que je leur faisais, est très-supérieur à celui des salons. Il en résulte évidemment que la révolution, malgré les crimes et les violences qui en ont souillé le cours et arrêté les effets, a cependant déjà beaucoup amélioré le sort des paysans de ce département. Je vous fais part de cette consolation que j'ai attrapée en passant et qui m'a fait grand plaisir.

Adieu, ma chère Adrienne, mon cœur vous suit, vous regrette, vous prêche, et vous aime bien tendrement.

Si vous rencontrez chez elle l'intéressante femme du pauvre Roberjot, parlez-lui de la part que je prends à sa douleur.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Vianen, 29 mai 1799.

Ma lettre vous trouvera vraisemblablement à Lagrange, mon cher cœur, dans cette retraite où nous sommes destinés, j'espère, à nous reposer ensemble des vicissitudes de notre vie. Cette idée mêlera quelque douceur à vos peines actuelles et vous montrera que, malgré les succès de la coalition, je ne pense point qu'ils finissent par contre-révolutionner la république. Nous sommes pourtant bien inquiets des progrès de Suwarow et de la situation de Macdonald <sup>5</sup>. Nos forces maritimes

était appelée de nouveau pour des affaires de succession et de fortune.

<sup>4</sup> MM. de Beurnonville, Camus, Quinette, Lamarque et Bancal. (Voyez la p. 82 de ce volume.)

<sup>5</sup> Le général Macdonald, ayant succédé dans le commandement en chef au général Championnet, destitué par le directoire, venait d'évacuer Naples, et cherchait à opérer la jonction de son armée avec celle de la Haute-Italie, dont Morcau, depuis tes défaites éprouvées sous Schérer, était devenu le chef provi-

ont formé leur jonction et voilà une belle armée navale dans la Méditerranée. J'espère que les nouvelles de Syrie ne sont pas vraies <sup>1</sup>. Le moment est bien critique ; c'est celui où tout véritable patriote doit plus que jamais sentir le besoin de servir la France. Ceux qui ont des arrière-pensées ou des intrigues croisées peuvent se féliciter d'être à l'écart ; mais pour quiconque n'a qu'une cause et dont le dévouement est sans restriction, il est bien naturel et convenable à tous les égards d'être attiré par les revers. Je ne m'étonne donc point que George augmente d'ardeur en proportion de ce qui diminue l'ardeur des incertains ; mais je puis vous assurer, ma chère Adrienne, que je m'associe plus maternellement à vos inquiétudes que je ne l'aurais cru moi-même dans le temps où vous les auriez partagées entre son père et lui.

De toutes les chances défavorables à la liberté, le triomphe de cette féroce coalition serait sans contredit la plus destructive. Ce que j'éprouve, moi vieux vétéran, me fait bien juger les mouvements d'un jeune patriote. Que l'aristocrate et le royaliste cherchent une excuse dans la nécessité d'une réquisition ; ce que la morale et la liberté défendent n'est excusé par rien, et on doit aller, pour le service de son pays, au-devant de tout ce qu'elles permettent. Si le patriote reconnaît l'appel du commissaire, comment méconnaîtrait-il celui de sa patrie en danger ? Je pense absolument comme vous, chère Adrienne, et pour quiconque admet l'idée d'être conscrit dans six mois, il convient d'être volontaire aujourd'hui. George portera sous les drapeaux ces principes des droits de l'humanité si ridiculisés par les gouvernants de tous les pays, et qui n'en seront pas moins leur salut ou leur perte. — Dans toute cette affaire et dans votre manière de la voir, sous tous les rapports, vous avez bien satisfait mon cœur et encore augmenté, s'il était possible, ma confiance en vous. — Vous dites que votre tête est baissée, mais certes ce n'est pas votre âme ; la mienne s'unit à tous vos sentiments.

Vous avez compati à la peine que j'éprouve, en voyant l'ancien régime s'étendre de nouveau sur toute l'Italie, et tout, jusqu'au nom de la *Cisal-*

soire. Cette jonction des deux armées d'Italie n'eut lieu que le 27 juin, près de Gènes, après le combat malheureux de la Trebia, où Macdonald essaya en vain de percer le gros de l'armée de Suwarow.

<sup>1</sup> Le vice-amiral Bruix, parti de Brest avec 25 vaisseaux de ligne, était entré à Toulon au mois de mai. On annonçait sa jonction avec une escadre espagnole, et le nouveau départ de sa flotte pour Malte ; on espérait qu'elle parviendrait à rétablir, avec l'armée d'Égypte, des communications interrompues depuis la destruction de la flotte commandée par l'amiral Bruceys, dans la rade d'Aboukir. — La levée du siège de Saint-Jean-d'Acres est du 21 mai.

<sup>2</sup> L'armée austro-russe s'était emparée, les 20 avril, 6 et 9 mai, de Brescia, Peschiera et Pizzighitton ; le 24 mai, de la citadelle de Milan.

*pine*, disparaître devant des hordes d'Autrichiens et de Russes <sup>2</sup>. Ce qui m'afflige encore plus, c'est l'apathie et le découragement.

J'ignore si, dans cette circonstance, Sieyès acceptera <sup>3</sup> ; je doute que l'espoir qu'on a de le voir revenir avec la paix dans sa poche, puisse se réaliser ; mais quoique je sois plus à portée dans mon ermitage d'étudier les carrés de mon jardin que les partis de la république, je n'ai pas besoin d'y regarder de si près pour savoir qu'il ne peut y avoir d'avantage pour eux et de salut pour elle que dans une franche et honnête liberté. Dieu veuille qu'en ce péril commun, tout ce qui craint la contre-révolution de l'aristocratie et du royalisme, se rappelle le mot de Sieyès : « *Ils veulent être libres et ne savent pas être justes !* »

Nous avons ici le jeune Rouget de Lille, aide de camp de Daëndels <sup>4</sup> ; je l'ai rencontré hier à Utrecht venant dans notre ermitage ; il en part ce soir. Nous avons bien parlé du pauvre Bailly, et j'ai appris par lui une horrible anecdote, c'est qu'il a entendu crier sa sentence imprimée une heure et demie avant qu'elle eût été rendue.

Vous allez m'écrire bien des détails sur Lagrange ; d'abord la maison, et une réponse à toutes nos idées de logement ; ensuite la ferme. Je voudrais savoir le nombre des animaux vivants, grands et petits, qu'on y entretient, combien tout cela coûte, combien on a de domestiques pour les soigner ; et puis un petit mot sur le parc et les bois. Liancourt m'a prêté quelques ouvrages d'Arthur Young ; je suis plus enfoncé que jamais dans l'étude de l'agriculture, et tous les détails que vous m'enverrez me donneront le plaisir de comparer ce qui se pratique en France avec ce qu'on fait en Angleterre et en Hollande. L'avenir est bien embrouillé... j'en conclus qu'il faudrait nous retrouver le plus tôt possible. Que n'êtes-vous déjà ici, ma chère Adrienne ? etc...

*P. S.* J'ai été hier à Utrecht où le bon P... m'avait donné rendez-vous ; il croit que l'assassinat des plénipotentiaires a été machiné par le parti anglais et napolitain à Vienne, sans la concurrence de l'archiduc Charles. Cette opinion me paraît la plus probable.

<sup>3</sup> Sieyès avait été envoyé, au mois de juin 1798, à Berlin, pour détourner le roi de Prusse des projets de la seconde coalition ; il revint à la fin de mai de l'année suivante, après avoir été nommé, le 16, membre du directoire exécutif, en remplacement de Rewbell. Il avait refusé cette fonction en 1793 ; mais en 1799 il l'accepta.

<sup>4</sup> Le général Daëndels, dont l'auteur de la *Marseillaise*, neveu de M. Bailly, était alors aide de camp, avait quitté la Hollande, sa patrie, pour se réfugier en France, en 1788 ; il servit sous Dumouriez, devint général de brigade, et se distingua sous Pichegru, pendant la campagne de 1794-95 ; il rentra ensuite au service de la Hollande, et contribua beaucoup aux changements qui amenèrent la formation d'un directoire batave. (Voyez, plus loin, la p. 164 de ce volume.)



## A MADAME DE LAFAYETTE.

Vianen 1<sup>er</sup> juillet 1799.

Vous me parlez du voyage d'Amérique, chère Adrienne; la prise de notre ami Pusy n'est pas encourageante <sup>1</sup>; il tomba dans les mains des Anglais quatre heures après avoir quitté le port, et fut conduit à Yarmouth. La nouvelle de la naissance de son fils sera pour lui une consolation de ce triste accident, qui se bornera, j'espère, à un retard fort désagréable. Si je n'étais pas ici, il faudrait aller vivre avec les poissons, car toutes les avenues sont fermées. Si la liberté batave était troublée par la France, ou attaquée de son consentement par des étrangers, comme quelques personnes le craignent, je serais fâché d'en être le témoin. L'empire germanique me paraît fermé pour moi, et je m'en console aisément. Il est donc bien difficile de former des projets. Rien ne serait plus désirable que la paix avec les États-Unis; on pourrait encore y déjouer les intrigues de l'Angleterre, et replacer du côté français cette masse éclairée qui ne s'y décide point par des vues de partis et leur donne la prépondérance; mais je ne vois pas qu'on en soit à ce système. Je le voudrais d'autant plus que je croirais y reconnaître le désir de rallier aussi les patriotes français autour de la vraie liberté. En attendant, j'ai lu le pamphlet de Boulay; il offre des rapprochements à ceux qui savent le mieux l'histoire d'Angleterre <sup>2</sup>. Il rend justice à ces presbytériens qui n'appartinrent jamais, ni au parti de la cour, ni au parti appelé des indépendants. J'ai lu que le fameux Cromwell ne se décida pour ceux-ci que parce qu'ils lui firent craindre la proscription; il eût été plus républicain de l'encourir. Quoi qu'il en soit, Boulay nous désigne nos dangers.

<sup>1</sup> M. de Pusy se rendait aux États-Unis.

<sup>2</sup> M. Boulay, élu en 1797 député au conseil des Cinq-Cents, par le département de la Meurthe, venait de publier un écrit intitulé: « *Essai sur les causes qui, en 1649, amenèrent en Angleterre l'établissement de la république, sur celles qui devaient l'y consolider, et sur celles qui l'y firent périr.* »

<sup>3</sup> L'inquiétude causée par les progrès et les menaces de la seconde coalition, avait amené dans les conseils, renouvelés par tiers pour la quatrième fois, une violente réaction contre la majorité et le système du directoire. Le 15 prairial (3 juin), les commissions des dépenses, des fonds et de la guerre s'étaient réunies dans les Cinq-Cents, pour présenter aux directeurs un message par lequel on demandait à être instruit des dangers intérieurs et extérieurs de la république; on joignit à cette demande diverses réclamations sur le droit des sociétés populaires, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la responsabilité des ministres, la publicité des comptes, etc. Le directoire ayant différé plusieurs jours sa réponse, les Cinq-Cents décidèrent, le 28 prairial (16 juin), que jusqu'à ce qu'elle eût été faite, ils seraient en permanence; le conseil des Anciens adopta la même résolution; une commission extraordinaire de onze membres fut chargée de présenter des mesures de salut public. La constitution exigeait, pour la nomination d'un directeur, qu'il eût quitté la législature depuis un an révolu. Quoique M. Treillard siégeât au directoire

Macdonald, par son succès, Masséna, par sa résistance, Moreau, par ses manœuvres, éloignent les périls extérieurs; notre position militaire, malgré les revers, est peut-être plus honorable qu'elle ne le fut jamais. Quant aux affaires intérieures, puisque Sieyès, en arrivant au directoire, a dit ne pas les connaître assez pour en juger, il serait difficile que j'en décidasse dans mon jardin batave. Un objet de ma compétence, c'est Lagrange. J'y trouve des illusions douces; il me semble que ces pensées rapprochent de moi la possibilité d'une retraite au sein de la liberté française.

Adieu, chère Adrienne; etc. . . . .

## A MADAME DE TESSÉ.

Vianen, 2 juillet 1799.

J'attachais encore quelque importance aux élections du nouveau tiers; mais dans la plupart des assemblées électorales, il n'y a eu de concurrence possible qu'entre les serviteurs du directoire et les jacobins. La nomination de Sieyès a été faite en dépit du gouvernement; et la toute-puissance des fructidoriens reçoit de rudes attaques <sup>3</sup>. On dirait qu'ils ont été poussés à la guerre par les mêmes motifs qui la firent déclarer en 92. Si ces gens-là avaient conclu la paix <sup>4</sup> et rendu à la France un peu de liberté, le besoin de repos aurait soumis la république à leur influence; mais ils ont voulu gouverner par des moyens de police et des coups d'État; ils ont choqué à la fois tous les partis, tous les alliés, et tous les ennemis; ils ont laissé désorganiser jusqu'aux

depuis treize mois, on le destitua, sous prétexte qu'à l'époque de sa nomination, il n'avait cessé d'être membre du corps législatif que depuis un an moins quatre jours, et M. Gohier fut élu à sa place. Au milieu de très-vives altercations, dans le sein même du directoire, MM. Merlin et La Réveillère refusèrent, à leurs collègues Sieyès et Barras, de se démettre de leurs fonctions; des députés des conseils intervinrent, les menaçant, s'ils ne prenaient ce parti, d'un acte d'accusation. MM. Merlin et La Réveillère résistèrent encore; mais dans la nuit du 30 prairial (18 juin), ils se virent contraints de céder devant les dispositions du corps législatif. C'est ainsi qu'ils furent remplacés par MM. Roger-Ducos et Moutins.—On verra plus loin, dans une lettre du 14 juillet, à madame de Tésé, de nouveaux renseignements sur le 30 prairial.

<sup>4</sup> Lord Malmesbury avait été envoyé, au mois de juillet 1797, à Lille, pour y reprendre des négociations de paix. Le gouvernement anglais, dont les finances étaient alors fort épuisées, pouvait craindre que la prochaine ratification des préliminaires convenus avec l'Autriche ne donnât à la France, victorieuse en Italie et sur le Rhin, de grands avantages. D'un autre côté, le Portugal traitait avec le directoire. M. Maret (depuis duc de Bassano), reçut, de lord Malmesbury, des conditions que les directeurs Carnot et Barthélemy voulaient accepter; mais bientôt les événements de fructidor, et la nouvelle politique qui en fut la conséquence, mirent un terme aux conférences de Lille.

ressources militaires. L'opposition a eu beau jeu pour réclamer contre eux quelques principes, de manière que les anarchistes eux-mêmes ont dit ce que pensaient les bons citoyens.

Lorsqu'un gouvernement est entamé, tout ce qui ne l'aime pas concourt à le détruire ; mais après ce nouveau coup d'État du 30 prairial, on va se reconnaître. Les directeurs eux-mêmes vont avoir peur de la tendance des conseils qui ont eu l'air de commencer par la liberté et finiront, selon leur habitude, par la jacobiniser. Ainsi la crise n'est pas finie ; elle l'est d'autant moins, dans le moment actuel, qu'il y a un *imbroglio* d'intrigues croisées dont mes amis paraissent mal informés. Je suis persuadé que les anciens et les nouveaux jacobins combattent, comme dans les tournois, avec des armes ensorcelées ; et tout me confirme que les insurrections ne sont plus pour un régime libre, mais au contraire pour le plus bête et le plus absolu despotisme. Il ne me reste donc, pour espérer, qu'un *je ne sais quoi* dont vous n'aurez pas de peine à faire rien du tout. Il n'y a d'ensemble que dans les deux partis extrêmes ; mais sur toute la ligne de la liberté, depuis le *monarchisme légal* jusqu'au *républicanisme régulier*, vous trouvez tant de méfiances et d'intérêts divers ; il y a partout tant d'égoïsme, de mauvaise foi, une morale de parti si peu rassurante pour la morale ordinaire, ou même pour le besoin individuel de sa propre conservation, que je ne m'étonne ni de l'impuissance des patriotes proscrits de toutes les époques, ni, jusqu'à un certain point, des craintes et des tergiversations de ceux du dedans.

On a secoué le joug du moment sans la moindre peine ; on parle de liberté de la presse, on veut poursuivre les voleurs. Cependant, j'ai toujours dit que la composition des conseils était fort inquiétante. Les trois nouveaux directeurs ont aussi le cachet du jacobinisme. Ils en seront victimes comme ceux qu'ils remplacent ; et il peut en arriver d'autres qui continueront les synonymes *république, liberté, égalité*, avec ce qu'il y a de plus dégoûtant et de plus monstrueux ; de manière que le peuple de Paris devra s'étonner que Franklin et Washington, qui n'ont assassiné personne, se soient honorés d'être républicains.

Les ministres sont choisis dans le même sens que les directeurs ; il n'en est pas de même des géné-

raux. Joubert, qui commande à Paris, est excellent <sup>1</sup> ; on replace Championnet, dont le véritable crime aux yeux du ci-devant directoire était d'avoir permis aux émigrés de rester trois jours à Naples pour l'arrangement de leurs affaires et d'avoir chassé le commissaire qui exigeait leur arrestation <sup>2</sup>.

Les troupes se battent vigoureusement en Suisse, quoique perdant du terrain <sup>3</sup>, et Moreau a très-habilement risqué le seul mouvement qui pût sauver Macdonald. Le parti royaliste s'accroche à l'idée d'une abdication des deux prétendants pour que le jeune prince <sup>4</sup>, plus démocrate qu'eux, à ce qu'ils disent, revienne à la constitution de 91, sauf des changements. Les aristocrates non corrigés attendent Suwarow à Paris ; les autres n'espèrent les ennemis qu'à Lyon.

Le parti orléanais parle des dangers du droit divin et des vengeances, appelle les seuls princes qui se soient montrés patriotes. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ce parti se remue beaucoup, et je connais un bon et brave général actuellement à Paris qui a été travaillé de ce côté-là. La chute de Merlin doit être pour eux une perte.

On parle aussi de présidence républicaine concertée entre Sieyès et le roi de Prusse. Tout cela est vague ; on peut néanmoins en conclure qu'il y a de l'agitation et des intrigues qui ne s'étaient pas montrées depuis le 18 fructidor. La nation est apathique ; beaucoup d'anciens hommes publics le sont aussi.

A quelques tâtonnements indiscrets qui sont venus me chercher, j'ai répondu que je ne veux que la liberté par des moyens honnêtes ; que ceux qui la veulent aussi connaissent assez mes sentiments ; et qu'enfin je n'ai point envie de courir après les autres <sup>5</sup>.

Je suis convaincu de la presque impossibilité où je me trouve de servir mon pays par les moyens intérieurs, sans avoir pour cela moins d'aversion pour les intrigues du dehors ; de manière que si mon rôle est nul, je n'en connais pas un dont je voulusse, en supposant qu'on y attache la condition d'agir pendant un mois comme ceux qui en sont pourvus.

Persuadé par expérience qu'il n'y a rien à faire avec les gens de Mittaw, je crois de plus que, s'ils

nube, réunie à celle de Suisse. (Voyez la p. 148 de ce volume.) En Italie, Moreau, successeur provisoire de Schérer, venait de faciliter, par ses manœuvres, la jonction de Macdonald avec son armée. (Voyez la p. 158 de ce volume.)

<sup>4</sup> M. le duc d'Angoulême, fils aîné de M. le comte d'Artois, avait émigré à quatorze ans, et en avait alors vingt-quatre. — Il est né le 6 août 1775.

<sup>5</sup> On verra, plus loin, dans une lettre écrite le 9 octobre 1799, à M. de Maubourg, quelles étaient les ouvertures faites au général Lafayette en cette circonstance.

<sup>1</sup> Le général Joubert fut nommé commandant de la 17<sup>e</sup> division, qui comprenait Paris, le jour même du 30 prairial. Le 12 juillet, il fut remplacé par le général Marbot, et nommé au commandement en chef de l'armée d'Italie.

<sup>2</sup> Voyez la note 3 de la p. 148 de ce volume. Il avait été mis en accusation le 24 février, par un arrêté qui fut rapporté cinq jours après le 30 prairial. Le 4 juillet on le nomma, sous les ordres de Joubert, commandant d'une armée qui devait porter le nom d'*armée des Alpes*.

<sup>3</sup> Après la bataille de Stokach, près de Constance, à la fin de mars, Masséna avait reçu le commandement de l'armée du Da-

rentraient en France , avec la meilleure volonté du monde , ils seraient entraînés, malgré eux , au complément de la contre-révolution. Le seul moyen , bien douteux encore, de les brider, eût été de transiger à l'aide d'une force très-imposante, et de construire l'édifice constitutionnel avant qu'ils y exerçassent la suprême fonction. Mais il y a tel arrangement auquel on pourrait souscrire au nom du peuple, et que je serais bien fâché de souscrire au nom d'un prétendant. La différence est grande entre une capitulation du dedans, où l'on fait pour sa ville le moins mauvais marché qu'on peut, et une proposition du dehors qui ne serait point tenue. Il ne me convient pas davantage de pactiser avec un prince d'Orléans, et s'il était possible que j'eusse un rôle utile à la liberté, ce ne pourrait être que dans le cas où, plusieurs partis étant en guerre civile, j'adopterais celui qui me paraîtrait le moins défavorable à la cause de l'humanité et au bien-être de mon pays. C'est le seul moyen d'arriver du dehors ; mais, à la suite d'un manifeste étranger, moi, *le prophète de la déclaration des droits...* jamais ! Il nous faut d'abord les victoires de Moreau et de Joubert. — C'est une autre manière de voir que celle de cet homme qui, l'autre jour étant à la messe de Saint-Roch, à côté de notre cher Grammont, disait avec ferveur : « *Mon Dieu, ayez pitié de nous, exterminiez la nation !* » Il est vrai que cela signifiait seulement : « *Mon Dieu, délivrez-nous du système conventionnel !* »

N'ayant pu défendre la constitution, et m'étant trouvé en prison pendant les insurrections contre la terreur, ainsi qu'aux époques de vendémiaire et de fructidor, je ne pouvais être utile que dans le cas où une portion du gouvernement se fût crue intéressée à relever le parti des honnêtes gens qui ne se relève point tout seul, ou dernièrement encore si les conseils avaient été bien composés ; les constitutionnels et les honnêtes gens s'étaient habitués à croire la composition des conseils très-indifférente et à supposer que le pouvoir directorial était inattaquable. Le dernier mouvement eût été peut-être à leur portée ; cette chance est manquée maintenant. Je sais bien que des hommes fort au-dessus des dangers personnels s'occupent d'une grande résistance au jacobinisme ; et j'en saurais beaucoup davantage si j'avais répondu d'une manière moins froide ; car je suis convaincu, outre les objections individuelles, qu'avant de prendre les mesures de liberté ils voudront laisser aller *les mesures d'énergie*, comme ils disent ; de manière que les hommes seront perdus avant que leurs bonnes velléités aient le moindre effet.—De l'autre

côté, vous savez bien que je n'ai d'aigreur que contre ceux qui ont spéculé pour la destruction de la liberté, ou, si vous l'aimez mieux, pour empêcher son établissement, sur les vices et les crimes de la licence ; qui ont mieux aimé la mort du roi que la fermeture du livre rouge ; qui préfèrent les principes de Robespierre à ceux de La Rochefoucauld , et que j'ai rencontrés sur mon chemin pendant trois ans, lorsque je voulais, de tout mon cœur, consolider le bien public et empêcher les maux particuliers. Je défie les aristocrates et les rois de me haïr plus que je me suis toujours attendu à l'être par eux. Leur bienveillance me gênerait, puisque je ne la mérite pas, et qu'en m'exposant quelquefois pour les individus, j'ai toujours combattu le parti, ce qui fait plus que balancer les services individuels. — Ma petite colonie vous offre ses bien tendres respects, etc.



A MADAME DE LAFAYETTE.

Vlanen, 4 juillet 1799.

.....  
 ..... Entre l'Océan,  
 dont les Anglais sont maîtres, l'Empire qui m'est interdit, et la France que j'empoisonnerais de mon aristocratie et de mon royalisme, il n'y a que la retraite batave où je puisse trouver sécurité. Si l'escadre aérienne fait une heureuse traversée, je serai tenté de faire en ballon le voyage d'Amérique <sup>1</sup>. — Le nouveau gouvernement ne pense-t-il pas à la réconciliation avec les États-Unis ? Le changement des directeurs en offre-t-il l'occasion ? Je crois que la France, conservant sa fierté envers les puissants et les couronnés, ne se compromettrait point en faisant des avances à des républiques, pour le moins antérieures en liberté constitutionnelle. Je vous en parle aujourd'hui, non-seulement à cause de mon intérêt permanent pour les deux pays, des inconvénients plus graves qu'on ne croit de cette guerre, et des probabilités qui s'accroissent, mais aussi parce que nous sommes à l'anniversaire de l'indépendance. Il y a vingt-trois ans que s'ouvrit cette carrière de révolution, dans les deux mondes où la pureté de mes sentiments avait été assez généralement reconnue jusqu'à ce que j'eusse encouru l'improbation des personnes qui entreprirent de perfectionner la révolution française. Au milieu des

de cinq ballons, réunis en un seul groupe, et pourvus d'une ancre.

<sup>1</sup> Quelques jours après la date de cette lettre, l'aéronaute Blanchard et M. La Lande, l'astronome, firent leur expérience publique

horribles époques que nous avons à déplorer, celles du 4, du 11, du 14 juillet, rappellent des moments bien cordialement consacrés à la liberté par des hommes qui se sont hais et déchirés depuis. J'ai lu, sous mon arbre, quatre petits volumes qui m'ont donné plus de renseignements sur ces temps abominables que je n'en avais encore eu. Il a fallu du courage pour aller jusqu'au bout, et j'ai souvent pensé à la sensible note de madame de Staël sur la manière dont les amis et les ennemis de la liberté sont affectés par les crimes commis en son nom. Il faut espérer que le courrier d'aujourd'hui va nous porter de bonnes nouvelles d'Italie. Je trouve que cette campagne, malgré les revers, a été aussi glorieuse qu'aucune autre. Les armées sont en bonnes mains, et si on ressuscitait dans l'intérieur le zèle, non de la terreur, mais du patriotisme, je serais tranquille sur les projets du dehors. Que dites-vous du rétablissement des jésuites? L'empereur de Russie pourrait bien se mettre en tête d'être nommé général de l'ordre, et si le pauvre vieux pape mourait, je ne serais pas étonné qu'il voulût être pape et fût reconnu comme tel par les puissances catholiques<sup>1</sup>. J'espère que tous les jansénistes vont redevenir républicains, surtout si Sieyes se rappelle son excellent rapport sur la liberté religieuse. On dit que la coalition a reconnu la royauté de Louis XVIII. Mon Dieu! que toutes ces sottises seraient indifférentes si les patriotes s'entendaient pour affermir la liberté sur de bonnes bases!

Le calme de notre solitude contraste bien avec les intrigues et les exterminations qui tourmentent et désolent l'Europe; mais cette nullité absolue n'empêche pas mon cœur d'être intéressé par les nouvelles publiques, et j'ai besoin, ma chère Adrienne, de l'épancher avec vous.

---

#### A MADAME DE TESSÉ.

Vianen, 14 juillet 1799.

Voici quelques renseignements sur le 30 prairial<sup>2</sup>. Ils ne sont pas nouveaux, mais je les crois sûrs :

Sieyes est arrivé avec des projets pacifiques, et, suivant toute apparence, des engagements avec le roi de Prusse. L'opinion publique et le jacobinisme des conseils, auxquels s'unissaient momentanément

les vrais patriotes, assuraient la déconfiture des triumvirs. Déjà Rewbell était serré de près, on attaquait son ami Schérer, son beau-frère Rapinat; Sieyes arrivait avec la réputation très-exagérée de son influence sur le bien et sur le mal; et comme on savait qu'il veut la paix et un ordre légal, et qu'avec la première place et beaucoup d'esprit, on doit compter sur quelques semaines de puissance, le public et le nouveau directeur se sont persuadés qu'il allait tout arranger à son gré. Son ami Talleyrand n'en doutait pas.

Je sais que, dans le cours du mouvement, un patriote très-consideré, et contre lequel il n'y a point de haine, leur fit dire que s'ils faisaient la révolution pour la liberté, il fallait appeler ses amis; que s'ils ne la faisaient que pour eux, ils ne la dirigeraient pas longtemps; que le premier gage à donner était de porter au directoire deux constitutionnels étrangers à la convention; que si on voulait maintenir la république, il convenait de réunir les partis qui ne désirent pas de roi; que si on renonçait à la faire aller, il importait que ce mouvement fût réglé par l'effort réuni des patriotes; mais l'orgueil a cru pouvoir tout faire, et a voulu avoir tout fait. Je ne sais si, dans leur embarquement, ils pourront jeter l'ancre... Voici comment cela leur a réussi pour le moment :

La veille du jour convenu pour le renvoi de Treilhard, le décret passa; on le porta à Barras. Merlin présidait, Treilhard parlait. « *Votre opinion est vieille, interrompit Barras, vous êtes destitué.* » Treilhard se soumit. Un député porta à Sieyes une liste de candidats; il refusa de donner son avis, mais exprima sa répugnance pour Dubois-Crancé et Lacombe Saint-Michel. On comptait sur Talleyrand, Cambacérés, Kilmaine, Championnet, Beurnonville, pour la liste des Cinq-Cents. A onze heures et demie du soir, on apporte à Talleyrand, qui était tranquillement à jouer, le résultat bien différent du scrutin. Il alla chez Sieyes, qui fut très-mécontent; le choix de Gohier n'était pas dans ses plans. On lui reprocha la modestie de son silence, et il indiqua pour les choix futurs Talleyrand et Cambacérés.

La Réveillère et Merlin, restés en permanence au Luxembourg, voulaient que Barras se mit à la tête des troupes qui n'auraient marché que pour lui; il en était bien loin. Les commissions réunies firent prier le directoire d'obtenir les démissions de Merlin et La Réveillère. A son refus, elles s'adressèrent aux deux directeurs, en les menaçant du décret d'accusation. « *J'aime mieux que mon fils n'ait*

<sup>1</sup> Quelque temps après l'émeute dans laquelle le général Duphot fut tué par les dragons du pape, à côté de l'ambassadeur de France, l'entrée de nos troupes à Rome, par représailles (avril 1799), et la fuite de Pie VI, l'empereur Paul I<sup>er</sup> fit offrir à ce

pontife un asile dans son empire. Le grand maître de l'ordre de Malte remit plus tard sa démission entre les mains de l'empereur.

<sup>2</sup> Voyez la p. 160 de ce volume.

*point de père, que s'il en avait un déshonoré, dit Merlin; on ne m'arrachera que mort; et La Réveillère en dit autant. On fait jouer l'artillerie des dénonciations, et les deux démissions arrivent. — Vous savez que, malgré la confiance de Sieyes aux députés, on élut Roger-Ducos et Moulins. — Il est remarquable que les Cinq-Cents, ayant prévu que Marescot serait nommé par les Anciens, qui, à l'élection de Ducos, lui avaient donné beaucoup de voix, on le fit exclure sur la dernière liste, sous prétexte d'avoir découvert qu'il était noble <sup>1</sup>.*

Les plaisirs de Paris n'ont pas été dérangés un instant. On s'est dit, à Tivoli, *qu'on allait être pis que jamais*. On appelle la patrie la *patraque*; et le public, par une lâche insouciance, comme les puissants du moment par un vain égoïsme, ont laissé quelques déclamateurs sans talent ramener sans obstacle les mesures du jacobinisme, et prolonger la révolution qu'on espérait terminer par la paix <sup>2</sup>.

Gohier était membre de l'assemblée, et, le 8 août 92, vota pour moi; il remplaça, en 93, Garat au ministère de la justice. Roger-Ducos et Moulins passent pour jacobins. On a préféré celui-ci au général Marescot qui était la dernière espérance, et pour qui le vœu de Sieyes s'était réuni à celui de tous les patriotes. Aussi Bernadotte, présent à cette nomination, s'écria-t-il : « *Ces gens-là peuvent-ils prétendre que nous les servions ?* » On disait, dès le 4 messidor (22 juin), que Santerre fournirait la

<sup>1</sup> Après Roger-Ducos, qui fut nommé en remplacement de M. Merlin, le général Marescot fut celui qui obtint au conseil des Anciens le plus de voix.

<sup>2</sup> Le 6 juillet, il se forma à Paris un nouveau club jacobin, présidé par Drouet, sous le nom de *Réunion du Manège*. Le 12, on fit la loi dite *des otages*, qui autorisait, en cas de troubles, les administrations des départements à prendre comme otages les parents d'émigrés et les nobles, et à séquestrer leurs biens. On a vu, p. 151 de ce volume, comment les élections s'étaient faites sous le gouvernement directorial. Voici, d'après le *Moniteur*, quel était le régime appliqué aux écrivains : Immédiatement après le 18 fructidor (4 septembre 1797), les auteurs et imprimeurs de trente-deux journaux avaient été décrétés d'accusation, sans compter ceux qu'on déportait. L'art. 35 de la loi du 19 fructidor mettait les journaux et autres écrits périodiques, ainsi que les presses, pendant un an, sous l'inspection de la police, qui pouvait les prohiber. Pendant quelque temps, de simples commissaires auprès des administrations centrales des départements exercèrent cette attribution de l'art. 35. L'approbation du directoire et ses arrêtés devinrent ensuite nécessaires pour prohiber des journaux et saisir des presses. Il en prohiba ainsi seize le 17 décembre 1797, deux le 1<sup>er</sup> mai 1798; quelques jours après il interdit l'importation des lettres et journaux anglais; le 7 juillet de la même année, deux arrêtés du directoire parurent, l'un pour réafficher une loi du 15 novembre 1794, décrétant 100 fr. de récompense à chaque dénonciateur d'émigré, l'autre pour supprimer quinze journaux. Le 25 août 1798, à l'occasion d'un projet de loi répressive de la presse, on décida que l'article 35 du 19 fructidor pourrait être exécuté pendant un an encore. Cependant, plus d'une année après, le 3 septembre 1799, on voit encore dans le *Moniteur* un message du directoire, annonçant que des mandats d'arrêt ont été dirigés contre les auteurs et imprimeurs de douze journaux, et que les scellés ont été apposés sur les presses et les cabinets mêmes des auteurs.

liste des richesses à faire contribuer. Vous savez la nomination de Fouché de Nantes. On avait donné à Joubert la 17<sup>e</sup> division de Marbot le commandement de Paris; et voilà que Joubert est envoyé en Italie! On aperçoit bien à quelques choix une influence opposée au torrent, mais aussi timide et infirme que celle des girondins après le 10 août. « Ne craignez rien pour ma sûreté, m'écrivit madame de Lafayette, j'espère être avec vous avant qu'il y ait du danger pour les femmes et pour les pauvres. » George me manda : « J'ai trouvé ici de grands changements; vous jugez bien que ce qui m'est personnel est suspendu pour le moment. » — Il arrivera, j'espère, dans peu de jours.

Vous observerez que les jacobins, en dénonçant Talleyrand, menacent Sieyes <sup>3</sup>. En attaquant les Bataves qui firent le mouvement de juin, ils affectent de croire que Joubert, qui en est l'auteur, en avait été victime, et le séparent de son ami Daëndels pour le mettre avec son ennemi Charles Lacroix <sup>4</sup>; ils traitent mieux Moreau que Macdonald, et aiment Bonaparte, qui est bien loin. Quoi qu'il en soit, ils délivreront beaucoup de prisonniers arrêtés arbitrairement. Les naufragés de Calais pourraient bien être aussi délivrés en haine de Merlin, et la liberté religieuse protégée en haine de La Réveillère <sup>5</sup>.

J'ai lieu de penser que les hommes opposés à

<sup>3</sup> M. de Talleyrand publia, au mois de juillet 1799, un écrit justificatif pour établir qu'en septembre 1792, il avait accepté une mission diplomatique à Londres. Il fut inscrit plus tard sur la liste des émigrés, et se retira aux États-Unis. Revenu en France, après le 9 thermidor, il obtint sa radiation, devint membre de l'Institut, et fut nommé, le 18 juillet 1797, au ministère des affaires étrangères, à la place de Charles Lacroix. Après le 30 prairial, il donna sa démission, et fut remplacé par M. Reinhard. Après le 18 brumaire, Bonaparte le rappela à la direction des affaires étrangères.

<sup>4</sup> Au commencement de l'année 1798, l'assemblée nationale batave n'avait pas encore achevé la constitution qu'on attendait depuis trois ans; les règlements des anciens états subsistaient encore, et l'on se plaignait des entraves de l'esprit fédéral. A cette époque, l'armée française de Hollande était commandée par Joubert, et Charles Lacroix remplissait des fonctions diplomatiques. Joubert et le général Daëndels se réunirent, le 22 janvier, pour exécuter militairement un coup d'état assez semblable à celui du 18 fructidor en France; on arrêta un grand nombre de députés, on cassa les administrations provinciales, et un directoire exécutif fut institué avec deux conseils; mais les coopérateurs de ce changement ayant voulu, de concert avec Charles Lacroix, se perpétuer dans le nouveau directoire, sans recourir à de nouvelles élections, les généraux Daëndels et Joubert rassemblerent encore leurs troupes dans les premiers jours de juin (prairial an VI), dispersèrent les directeurs, les conseils, et firent décréter un nouveau gouvernement, et des élections. Le ministre de France, Charles Lacroix, fut rappelé pour sa conduite en cette circonstance.

<sup>5</sup> Le 1<sup>er</sup> mai 1797, M. La Réveillère fit à l'Institut un discours où il exprimait le désir « d'un culte simple qui aurait une couple de dogmes, et d'une religion sans prêtres. » Quelques mois après, un culte, appelé *théophiantropique*, fut introduit en France, dans un grand nombre d'églises catholiques.

l'anarchie et menacés par elle, se croient plutôt déjoués que battus. On assure que le discours de Sieyès à la fête d'aujourd'hui, sera très-prononcé contre les jacobins. Je mandais, l'autre jour, « que » le roi de Prusse n'était pas contre la France, tant » s'en faut. » Cette expression n'était point hasardée, et quoiqu'on annonce qu'il va se déclarer pour la coalition, je suis disposé à croire tout le contraire. On dit la même chose de l'Espagne, et je parie contre, presque autant qu'à propos de la Prusse. Si ces puissances se mêlent des affaires françaises, c'est avec des idées fort différentes de celles des coalisés. Quant au roi de Prusse, il est personnellement beaucoup mieux avec le ci-devant ambassadeur, que les aristocrates n'avaient cru. Vous jugez bien que l'arrivée de Fouché de Nantes a excité à La Haye une juste terreur <sup>1</sup>. Les nouvelles d'hier au soir étaient rassurantes; on ne connaît pas à fond ses instructious, et on en soupçonne une dans chaque poche; mais, jusqu'à présent, il paraît ne faire usage que de la bonne, et à ces espérances du côté batave j'ajoute ce qui m'a été dit d'un autre côté, qu'il n'y avait rien d'alarmant dans ses ordres ni dans ses intentions. Si ce calme est trompeur, on le saura bientôt. Rien ne menace, jusqu'à présent, la tranquillité de notre ermitage. On dit que Brune va servir en Italie; Joubert y commandera, et Moreau sur le Rhin. Les nouveaux administrateurs du département de la Seine sont jacobins des plus caractérisés.

Adieu, ma chère cousine, communiquez mon épltre à Maubourg. Mon cœur vous adresse tout ce qu'il sent pour vous.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Vianen, 5 août 1799.

Je pensais bien tristement, mais bien tendrement à vous, ma chère Adrienne, lorsque, tout à coup, c'était avant-hier, George est entré dans ma chambre. Vous n'irez pas bien loin pour juger de ce que j'ai éprouvé, et je sais avec quelle générosité vous jouissez de mon bonheur. Quand verrons-nous la réunion de toute la famille? ce serait bientôt et en France, si, dans cette dernière crise, tous les hommes qui ont pris part à la révolution étaient à portée de se réunir autour du premier de tous les

intérêts, celui de la liberté. C'est l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir, mais les hommes causent sur les intérêts et agissent par les passions.

Certes, il faudra bien, pour que j'aie en Amérique, ne pas conserver la moindre espérance de servir ici ma patrie. Quand je vois s'avancer, avec les plus détestables intentions, la coalition contre la France et l'humanité entière; quand je reconnais mes ennemis personnels à la tête de cette affreuse ligue, il me semblerait que je n'ai autre chose à faire qu'à me ranger de l'autre côté et me battre jusqu'à extinction... Point du tout. L'autre côté me témoigne presque autant de malveillance. Rien ne m'annonce que c'est la liberté qu'il veut défendre, et à présent, comme l'année passée, *s'apprécie* <sup>2</sup> les motifs qui m'écartent de ma patrie.

Depuis hier, George et moi, nous vous arrangeons une ferme, soit dans la belle vallée du Shenando, sur les derrières de l'État de Virginie, non loin de *Federal-City*, et même de Mount-Vernon, soit dans les belles prairies de la Nouvelle-Angleterre, à portée de la ville de Boston, pour laquelle vous connaissez ma prédilection. Je ne me dissimule pas, chère Adrienne, que moi qui me plains des serfs du Holstein comme d'un entourage bien triste pour un ami de la liberté, je trouverais des nègres esclaves dans la vallée du Shenando; car si, dans les États du Nord, l'égalité est pour tout le monde, elle n'existe dans le Midi que pour les blancs. Il est vrai qu'avec nos idées de Cayenne, on peut se donner quelque consolation. Je préférerais, cependant, la Nouvelle-Angleterre, et en même temps, je sens toutes les raisons qui doivent nous rapprocher de Mount-Vernon et du siège de l'union fédérative; mais il ne nous manque que le premier dollar pour acheter notre ferme. Cette incertitude doit être ajoutée à bien d'autres, sans que vous deviez vous en tourmenter. A l'impossible nul n'est tenu.

Vous n'aurez point de politique aujourd'hui; je suis plus occupé de l'arrivée de George que de celle des Anglo-Russes. Il fait beaucoup de vent, et quoique je connaisse personnellement le général Abercrombie, que nous primes autrefois à York-Town, j'aimerais mieux le savoir sur la côte aujourd'hui que par un beau temps <sup>3</sup>.

— Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de brouiller trois empereurs qui n'ont pas le sens commun <sup>4</sup>? — Plus le nouveau gouvernement se montrera généreux envers les États-Unis, plus il déjouera la politique anglaise et détruira l'influence de M. Pitt.

<sup>1</sup> Il obtint cet emploi diplomatique à la suite des changements du 30 prairial.

<sup>2</sup> Cette expression se trouve dans la lettre du 27 nov., p. 146 de ce volume, adressée par le général Lafayette au directeur, quand il lui demanda la rentrée de ses compagnons de captivité.

<sup>3</sup> Sir Ralph Abercrombie attendait, dans les premiers jours de juillet 1799, au camp des Dunes de Barbam, une armée russe, à laquelle devait se réunir une armée anglaise, pour aider la coalition, dans une entreprise qu'on tenait encore secrète, mais qu'on supposait dirigée contre la Hollande.

<sup>4</sup> Les empereurs d'Autriche, de Russie et de Turquie.

Adieu, ma chère Adrienne, soutenons avec courage les peines de ce monde, etc.

P. S. L'écrit de Benjamin Constant est parfaitement propre à faire réfléchir les indifférents à la contre-révolution et même une partie des amateurs <sup>1</sup>. Le discours de Sieyès, au 14 juillet, a déplu aux jacobins; je parie qu'au 10 août il voudra leur complaire <sup>2</sup>.

---

### A MADAME DE LAFAYETTE.

29 août 1799.

C'est tout de bon que la Hollande est envahie, ma chère Adrienne; il y a plusieurs jours que les bâtiments ennemis, de guerre et de transport, se promènent sur les côtes <sup>3</sup>. Vous verrez dans les papiers une sommation de lord Duncan, auquel l'amiral batave, et ensuite le directoire, ont fort bien répondu. Ce pays-ci prend une bonne attitude; les troupes iront bien; elles ont deux excellents généraux, Daëndels et Dumonceau. Quant aux Français, ils se batront ici comme partout; mais il est fâcheux, sous tous les rapports, qu'on n'ait pas encore reçu, des bords du Rhin, la partie des troupes soldées par la Hollande qui, au premier moment où on en a besoin, se trouve être employée ailleurs. Nous avons appris hier que les ennemis débarquaient sur trois points: Helder du côté du Texel, Helvoet-Sluis et Groningue. Le corps batave de Daëndels, qui défend la partie du Texel, a déjà combattu avec succès; la garnison française d'Utrecht et le général Gouvion sont partis cette nuit.

<sup>1</sup> M. Benjamin Constant fit paraître, au mois de juillet 1799, une brochure intitulée: *Suite du rétablissement de la royauté en Angleterre.*

<sup>2</sup> Dans le discours que Sieyès prononça, comme président du directoire, pour l'anniversaire du 14 juillet 89, il fit l'éloge des premiers temps de la révolution: «Est-ce trahir la vérité, disait-il, d'ajouter que plus qu'aujourd'hui peut-être, les âmes alors étaient républicaines?» En même temps, Sieyès déclarait «que l'assemblée constituante avait jeté les fondements du gouvernement représentatif, incompatible avec toute hérédité de pouvoir, et par conséquent la royauté.» — Deux semaines après, il s'éleva, dans un second discours officiel pour l'anniversaire du 9 thermidor, contre le régime de la terreur. Douze jours s'écoulèrent encore, lorsqu'arriva un autre anniversaire, celui du 10 août. Le président Sieyès commença ainsi: «Je vous salue, jour de justice et de gloire, que les destinées de la France avaient marqué pour asseoir enfin l'indépendance nationale sur la chute du trône! Au 10 août, la royauté fut renversée: en France; elle ne se relèvera jamais. Tel est le serment que vous gravâtes sur les murs de ce palais, au moment où vous en chassiez le dernier de nos tyrans. — Dans ce dernier combat, il restait à la royauté, pour défenseurs, l'audace et la lâcheté

La première division anglaise est commandée par sir Ralph Abercrombie, qui a beaucoup servi contre moi. La gazette de Leyde dit que lord Cornwallis fait en Irlande des préparatifs de défense <sup>4</sup>, et que M. le ci-devant comte d'Artois va reprendre en Suisse ses fonctions de colonel général; son confident Roll, qui a depuis longtemps la promesse du régiment des gardes suisses, l'a, dit-on, précédé. Quand je vois tous ces gens-là en mouvement, les uns pour opprimer les volontaires d'Irlande, les autres pour replacer en Hollande la maison d'Orange, d'autres pour faire en France la contre-révolution, je ne puis assez m'étonner de n'avoir rien à faire.

Adieu, chère Adrienne, etc.

P. S. Les troupes bataves, après s'être très-bien battues, se retirent sur Alkmaar; il leur arrive des renforts français.

---

### A MADAME DE LAFAYETTE.

Utrecht, 31 août 1799.

.....  
La descente des ennemis s'est bornée jusqu'à présent à la Nord-Hollande. Le fort du Helder a été évacué, ce qui a forcé l'escadre batave à changer de position; elle est en sûreté, embossée dans un canal étroit entre deux bancs de sable. La division anglaise occupe les dunes. Il paraît que le prince d'Orange s'était flatté, comme jadis les princes français, que les troupes répugneraient à combattre contre sa cause <sup>5</sup>. C'était une grande erreur; il n'y a point eu de mouvement en sa faveur, ni

» d'une cour corrompue, la perfidie, l'insolence, etc., etc., etc.»

<sup>3</sup> Dès le 20 août, une flotte de cent cinquante vaisseaux de tout rang, sous les ordres de l'amiral Duncan, et du général Abercrombie, avait été vue dans la rade du Texel. Le 27, un premier débarquement de 20.000 Anglais eut lieu sur la presqu'île du Helder, et les batteries qui défendaient ce poste furent enlevées.

<sup>4</sup> Depuis le mois de novembre 1799, l'insurrection, plusieurs fois réprimée et renouant de l'Irlande, avait continué sur divers points de cette île. A la fin de 1796, une tempête dispersa la flotte qui portait aux insurgés le secours du général Roche et de son armée; au mois d'août 1798, 1,500 Français, débarqués sous le commandement du général Humbert, s'étaient maintenus parmi eux pendant quelques semaines, mais avaient été faits prisonniers par lord Cornwallis, récemment nommé vice-roi. A l'époque où cette lettre fut écrite, quoique l'union de l'Irlande fût décidée depuis plusieurs mois, cette mesure fit naître quelques résistances. Le parlement d'Irlande avait refusé l'union en avril 1799.

<sup>5</sup> Le duc d'York, fils du roi d'Angleterre George III, commandait en chef l'expédition: il fit placer le pavillon orange sur les clochers et batteries du Helder. En même temps, une proclamation, qui engageait la Hollande à rentrer dans l'obéissance à ses anciens souverains, fut publiée.

au camp, ni dans le pays. On parle de quelque agitation à Rotterdam, mais cela n'a pas même été jusqu'à l'émeute, et ici, dans tous nos environs, la tranquillité est telle, que s'il n'y avait pas de passages de troupes, un étranger ne pourrait supposer qu'il y a dans la république une armée contre-révolutionnaire. Vous jugez bien que les orangistes désirent une contre-révolution. Cependant ils ont été choqués du titre de *souverain légitime* que lord Duncan a donné au prince. Si vous exceptez les dépendants de cette petite cour, il y a dans le parti orange de l'aristocratie républicaine.

Vous avez vu par le dernier courrier que j'étais fort tourmenté du déficit qu'on trouvait dans les troupes françaises soldées par la Hollande; le lendemain il y avait à Utrecht beaucoup d'inquiétude et de mécontentement parmi les patriotes; c'est ce jour-là que les grenadiers, chasseurs, et des volontaires de chaque compagnie de la garde nationale ont eu ordre de marcher. Je suis venu dire adieu à notre ami Van-Ostrum qui les commande; le lendemain j'ai vu partir cette garde nationale de la bonne ville d'Utrecht, qui avait réellement le meilleur air. Depuis ce temps les affaires se sont bien améliorées; il est accouru des Français de toutes parts avec la célérité qui les caractérise. Il y a déjà trente mille hommes devant la division anglaise qui est débarquée; le vent est défavorable au reste. Cette première division n'est, dit-on, que de quatorze mille hommes, quinze mille Français arrivent du côté de Liège; la garde nationale forme à Harlem une réserve, comme celle qu'on projetait de faire à Lyon; Van-Ostrum y est. Vous jugez, chère Adrienne, que nous aurions bien voulu être à portée de concourir à la défense de ce pays qui se présente de si bonne grâce. On y trouve toutes les allures de la liberté de fait, et non-seulement les patriotes, mais les modérés parmi les orangistes, craindraient de voir leur patrie livrée aux Anglo-Russes. Mais cette défense de nos foyers momentanés nous est interdite par notre situation; nous avons appris avec une vive douleur la mort de Joubert<sup>1</sup>. Adieu, etc.

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Utrecht, 4 septembre 1799.

Vous jugez bien qu'en apprenant l'invasion d'un pays qui nous donne asile et où la liberté n'est pas

<sup>1</sup> Le général Joubert fut tué, le 15 août, à la bataille de Novi (trois lieues sud de Tortone). Il succomba au premier moment de l'action, en conduisant lui-même une charge à la baïonnette.

un vain nom, nous avons tous éprouvé le désir de lui être utiles. Victor<sup>2</sup> et George étaient plus libres de leurs mouvements. Cependant, il m'a paru bien difficile de les envoyer au quartier de Daëndels, ou à celui de Gouvion, qui sont des dépendances du quartier général, et comme il s'agissait d'une satisfaction pour eux, et non d'un service à rendre aux deux pays, il m'a paru plus convenable de réprimer une ardeur qu'on aurait prise pour un désir d'être remarqué, et peut-être pour une spéculation politique dont nous sommes fort loin. Eux-mêmes sont convenus de nos difficultés générales et personnelles, et nous restions tous, quoique à regret, dans notre jardin, lorsque la garde nationale d'Utrecht a marché.

Dès lors nous n'avions plus à craindre d'afficher la prétention d'être vus à l'armée, en allant tout simplement avec les citoyens de cette ville. Il s'agissait vraiment de la défense du pays menacé par les Anglo-Russes. D'ailleurs, il y a eu un moment très-fâcheux dans toute la Hollande: Helder abandonné et pris; l'escadre se réfugiant ailleurs; les Bataves se retirant avec perte de mille hommes; beaucoup moins de Français qu'on ne croyait en avoir dans le pays, et ce déficit encore exagéré. On disait, et nommément à Utrecht, que la France jouait le même jeu qu'en 87. C'est dans cet instant que le commandant Van Ostrum a été prié de recevoir deux grenadiers volontaires et de leur garder le secret; il a senti vivement cette démarche et, avec une délicatesse dont je suis bien touché, a consenti à leur départ pour Harlem où ils ont joint le bataillon . . . . .

Ma chère Adrienne, j'espère que vous nous approuverez; vous voyez que je me suis borné aux devoirs civiques d'un patriote, habitant de la Hollande envahie. C'eût été contre ma conviction que j'aurais contrarié le projet de Victor et de George.

Il ne leur procurera pas, je crois, les dangers qu'ils aimeraient à courir. Vous vous en consolerez et moi aussi, car je sens qu'envoyer à la guerre ou y mener sont deux choses fort différentes.

Ma lettre a une bien vilaine date...; celle de demain ne sera pas plus belle. Après-demain me verra entrer dans ma quarante-troisième année. Il est bien temps de se choisir une demeure définitive.

P. S. C... arrive d'Utrecht, ma chère Adrienne. Tout est tranquille sur terre; mais il porte la certi-

<sup>2</sup> M. Victor de Latour-Maubourg, frère du compagnon de captivité du général Lafayette, général de division sous l'empire, ambassadeur en Angleterre, et ministre de la guerre sous la restauration, gouverneur des invalides jusqu'en 1830.



tude d'une nouvelle maritime également honteuse et affligeante. C'est la reddition de toute l'escadre batave; il y a eu révolte à bord; le prince d'Orange, et par conséquent les Anglais, sont maîtres des vaisseaux <sup>1</sup>.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Utrecht, 12 septembre 1799.

Il y a eu une attaque générale dont le succès en promettait encore de plus grands; un point important a été enlevé très-vigoureusement; les corps avancés de l'ennemi ont été chassés jusqu'à leurs principaux retranchements, et les grenadiers bataves se sont montrés dignes de marcher à côté des nôtres. Le bon général Van Ryssel est venu hier; il était rajeuni de dix ans, car tous les patriotes espéraient que la journée d'hier serait décisive. Nous avons ce matin un billet de lui, qui mande que la position des ennemis n'a pas pu être forcée, et que les armées ont à peu près leur ancien terrain, à l'exception de notre gauche, qui a fait des progrès. Vous voyez qu'il y a seulement absence du bien dont on se flattait; le seul renseignement fâcheux, c'est qu'on a cru voir dans une partie de l'infanterie quelques signes de ce mauvais esprit qui a caractérisé la marine. Mon vieux ami m'en écrit comme si la honte en rejailissait sur ses cheveux blancs; mais j'ai lieu de penser que jusqu'à présent il n'y a pas grand mal. Les deux généraux bataves Daëndels et Dumonceau se conduisent avec énergie; il y a de l'union entre les troupes des deux républiques. Ne parlez même pas de l'inquiétude qu'on a conçue; mais c'est avec plaisir que j'apprends qu'on nous envoie des renforts français. On dit que les émigrés qui avaient paru devant Arnheim se sont portés vers Bentheim, sur le chemin de Hollande en Holstein. Ces messieurs seraient encore pires à rencontrer que des coalisés réguliers. J'espère que la France garnira le côté de Groningue avant l'arrivée des Russes. Nous sommes, comme vous voyez, assez mal entourés.

Il m'a paru bien étrange dans ces circonstances, et lorsque le président<sup>2</sup> du directoire est pénétré du

<sup>1</sup> L'amiral Mitchell, qui commandait la flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Duncan, put pénétrer par le Texel jusqu'à la flotte hollandaise, dont les matelots, travaillés en faveur du prince d'Orange, se rendirent à la première sommation. Toute la marine batave tomba ainsi au pouvoir de l'Angleterre. L'amiral hollandais Story, après une résistance inutile, et la défection de ses équipages, fut fait prisonnier de guerre.

<sup>2</sup> Le directeur Sieyès avait exprimé ce sentiment à madame de Lafayette, dans un entretien qu'elle lui avait demandé pour assurer une retraite au général Lafayette, en cas d'invasion de la Hollande. Le général Lafayette parle plus loin de cet entretien,

malheur qu'il y aurait pour moi à retomber dans les griffes coalisées<sup>3</sup>, d'entendre supposer que la mesure d'expulsion des émigrés peut n'être applicable.

Nous attendons avec une extrême anxiété les nouvelles de France. C'est à Paris que la liberté peut être utilement servie; c'est là qu'a toujours été le centre de ce grand mouvement qui agite l'Europe.

Les ennemis sont encore du côté du Helder où le duc d'York est arrivé; c'est, hors de table, un pauvre renfort. — Le général Brune a réuni près d'Alkmaar l'armée gallo-batave. Les troupes de terre s'expriment avec indignation sur la conduite de la flotte. La garde nationale est fort contente des Français; le général les a comblés de politesse; il n'y a pas un soldat qui manque à témoigner la même considération aux officiers bataves qu'aux leurs. Tout cela plait; et comme le militaire anglais a été dans ce pays-ci hautain et pillard, les comparaisons, malgré les infamies du gouvernement français, sont entièrement à notre avantage.

P. S. Je viens de lire un bon écrit de Rœderer contre l'emprunt forcé, et un de l'abbé Morellet contre la loi des otages<sup>5</sup>, ce qui n'empêche pas les emprisonnements et les exactions.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Utrecht, 16 septembre 1799.

Les nouvelles de l'invasion sont à peu près les mêmes; elles vont devenir plus importantes, s'il est vrai que les Russes sont arrivés. J'aurais voulu que l'attaque eût pu réussir avant leur débarquement, et même qu'elle eût suivi de près celui des Anglais. Je me permettrais, en général, quelques observations, si je ne savais qu'il n'y a rien de plus ennuyeux qu'un invalide qui parle de guerre, et de plus injuste qu'un novelliste qui n'est pas dans les secrets. Ce fut sans doute un grand mal de n'avoir pas ici les troupes qu'on faisait payer à nos braves Bataves. Je vois par la gazette qu'outre celles qui garnissent la Zélande et autres lieux, il y avait dernièrement à l'armée 7,500 Français disponibles, et deux bonnes divisions bataves, sous Daëndels et

dans une lettre à M. de Latour-Maubourg, datée du 17 octobre 1799

<sup>3</sup> Quelques jours après la loi des otages (12 juillet), on discuta l'emprunt forcé, décrété dans le courant du mois d'août. Les dangers publics, et le système qui prévalut au 30 prairial, donnèrent lieu à l'établissement de cet emprunt, par des procédés violents auxquels on eut eu recours plusieurs fois pendant la révolution. Celui-ci fut fixé à 100 millions; on décida qu'au lieu de faire contribuer chacun dans un rapport fixe, avec le montant de ses impôts directs, les riches payeraient forcément une part variable et progressive, suivant leur fortune présumée, et appréciée par un jury taxateur.

Dumonceau. Je vous mandais, par le dernier courrier, qu'on avait été mécontent de quelque partie de l'infanterie; on a fait arrêter plusieurs fuyards qui vont être jugés. Quant à nos compatriotes, leur conduite est sous tous les rapports excellente; malgré les exceptions qu'on a remarquées, l'esprit général des troupes bataves est aussi fort bon. Je souhaite impatiemment l'arrivée des douze à quinze mille Français qu'on annonce depuis plusieurs jours. En attendant, il s'assemble du côté de Clèves un corps de pareil nombre de Prussiens. Ma cousine Holsteinoise <sup>1</sup> m'écrit qu'on regarde comme certain que ma retraite est menacée, si, d'après leur réquisition, la France ne retire pas ses troupes. J'en serais fâché; car je suis comme chez moi dans ma bonne république batave, et je ne voudrais pas revoir des aristocrates et des serfs; mais je réponds à ma cousine que, de part ou d'autre, il y aura des gens bien attrapés, puisque nous croyons ici que l'intervention prussienne est combinée avec la France, et contraire aux vues de la coalition. Cette chère cousine, dans le plus tendre et le plus aimable billet, me cite, et m'applique cette phrase de Vauvenargues: *Nous prenons quelquefois pour le sang-froid une passion sérieuse et concentrée qui fixe toutes les pensées d'un esprit ardent, et le rend insensible aux autres choses.* — Je conviens que, dans l'état actuel de notre patrie, et dans les dangers de la liberté, je suis fort susceptible de distraction sur mes intérêts personnels; mais réellement je ne vois point de péril à rester ici jusqu'au dernier moment. Adieu, etc.

P. S. Il me tombe sous la main le discours et le message de Sieyès, du 18 fructidor, qui contrastent bien étrangement avec ses vues actuelles et même avec le ton des discours des 14 juillet et 9 thermidor <sup>2</sup>. Je ne sais plus qui disait: « Tout le monde a peur de tout le monde. » On avait dit autrefois: « Ote-toi de là que je m'y mette... » Serait-ce donc l'*oméga* et l'*alpha* de la révolution?

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Utrecht, 19 septembre 1799.

Il y a aujourd'hui deux ans, chère Adrienne, que nous sortîmes de cette prison où vous étiez

<sup>1</sup> Madame de Tessé.

<sup>2</sup> Le *Moniteur* contient, à la suite d'un discours de Sieyès, pour l'anniversaire du 18 fructidor, un arrêté du directoire, qui condamne à la déportation et séquestre les biens de soixante-huit individus, comme propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs et rédacteurs de trente-quatre journaux, désignés par la loi du 19 fructidor an 7. Le même journal publie le lendemain le

venue me porter la consolation et la vie. Que ne puis-je, après deux ans d'exil ajoutés à cinq années de captivité, vous porter dans une paisible retraite l'assurance d'être réunis pour toujours!

.....  
 Comment nous arrangerions-nous, en attendant, pour passer ensemble une partie de l'hiver? Voilà, mon cher cœur, les questions que je me fais à moi-même sans trop savoir comment y répondre. J'ignore d'abord si la Hollande sera suffisamment défendue par le général Brune et son armée gallo-batave. On m'écrit du Holstein, que le roi de Prusse va exiger la retraite immédiate des troupes françaises; de Paris, qu'il va se décider pour nous, et que Sieyès vous a paru persuadé de sa neutralité; d'Utrecht, que, d'après la réponse d'un courrier parti pour la France, il va se joindre à la république ou à la coalition. De toutes ces versions, la vôtre est la meilleure, puisqu'elle vient de source; et certes si la Prusse et le pays de Hanovre se déclaraient nos ennemis, il serait difficile de gagner le Holstein, où peut-être je trouverais encore des Russes; car on dit que Paul I<sup>er</sup> a rompu tout à fait avec le Danemark.

20 septembre.

J'apprends que les ennemis, et particulièrement les Russes, ont éprouvé une grande mésaventure <sup>3</sup>. Deux mille tués, dit-on, environ deux mille prisonniers, plus de vingt pièces de canon, une confiance mutuelle entre les Français et les Bataves, une méintelligence très-fondée entre les Russes et les Anglais, voilà les fruits de cette brillante journée, anniversaire de notre délivrance d'Olmütz. Nous aurons demain ici une colonne de neuf cents Russes et Anglais qu'on mène à Lille; tout le monde court au-devant d'eux, et vous jugez l'excellent effet que produit dans le pays cette victoire gallo-batave. Gouvion y a acquis beaucoup de gloire et le grade de général de division. On a fait, sur le champ de bataille, général de brigade, Aubry, qui commandait la place d'Utrecht. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce succès nous a rendus bien heureux.

Le poste de George et de Victor est la garde d'une batterie sur la droite de l'armée; mais les ennemis ne seront pas tentés de recommencer l'aventure de l'autre jour. Il en résulte, chère Adrienne, que nous devons être tranquilisés sur le danger de nos chers

message signé par le président Sieyès, qui annonce des mandats d'arrêts contre les auteurs et imprimeurs de douze journaux, l'apposition des scellés sur les presses et les cabinets des auteurs ou imprimeurs. (Voyez la note 2 de la p. 164 de ce volume.)

<sup>3</sup> A Berghen, près d'Alkmaar, le 19 septembre. — Un second débarquement de 18,000 Anglo-Russes avait été effectué, le 15, au Helder.

volontaires. Il n'y aurait point eu d'affaire, si les Anglais, à l'arrivée des Russes, n'avaient pas pris ce moyen de leur faire les honneurs; encore les ont-ils très-médiocrement soutenus.

J'ai renouvelé hier à Utrecht une ancienne connaissance. Kellermann et moi, nous nous sommes rencontrés et embrassés de bon cœur. Je ne l'ai pas trouvé vieilli; il m'a trouvé presque rajeuni. Adieu, etc.

---

A M. ÉMERY.

Vianen, 2 octobre 1799.

Adrienne vous donnera de mes nouvelles, mon cher Émery; je ne vous parlerai que de la chose publique; les contre-révolutionnaires et les jacobins se disputent à qui lui portera le dernier coup; les patriotes semblent être sous un sortilège. Est-il donc impossible de réunir les efforts de ceux qui voudraient sauver la liberté? Sieyes y paraît disposé; il y a de bons citoyens dans les conseils, le ministère, les armées; on pourrait, autour des gouvernants bien intentionnés, rallier cette foule d'honnêtes gens qui se croient royalistes, aristocrates, et qui ne sont que mécontents. Mais si on y perd du temps, les institutions nouvelles, de plus en plus méconnues et haïes, achèveront de se dissoudre et feront place au plus honteux retour de l'ancien régime.

On prétend que Sieyes est sûr d'une paix qui, en désarmant du moins un de nos ennemis, éloignera la contre-révolution extérieure, et donnera la force de détruire le jacobinisme. Je le souhaite de tout mon cœur; mais, puisqu'il est évident que, pour le choix de ses collègues, des ministres, pour les autres nominations, pour les mesures législatives et d'administration, Sieyes est journellement contrarié; comme on contraint sa diplomatie, et que Barras vient de tromper ses espérances, je ne conçois pas qu'il tarde à se donner plus de pouvoir; il en négocierait mieux au dehors et au dedans, et cette réunion de patriotes, qu'on ajourne après le succès, comme s'il s'agissait de l'obtenir pour eux, et non de se servir d'eux pour l'obtenir, contribuerait à faire goûter les mesures qui termineraient la révolution.

Mais si la paix n'a point lieu, si la coalition poursuit ses projets, n'est-il pas indispensable et urgent de réunir tous les moyens physiques et moraux de résistance? Que signifie cette proclamation où toutes les nuances de patriotes sont averties du danger, si les seuls conventionnels sont admis à le repousser? « Puisque nous ne sommes que vos sujets, diront

les autres, et que nous n'avons éprouvé par vous que des malheurs, nous prenons acte de la différence que vous-mêmes, jusqu'au dernier jour, reconnaissez entre nous, et nous espérons que nos nouveaux maîtres, lassés de vous tuer, nous sauront gré de votre haine et de votre méfiance pour nous. » Ils reconnaîtront plus tard que c'est aux premiers hommes de la révolution qu'on a voué le plus de vengeances; mais, en attendant, ils répugnent à se marquer de nouveau du signe de la réprobation.

Les fanatiques de la contre-révolution sont moins nombreux qu'on ne croit, les jacobins bien moins encore. Ceux-ci n'existent que par la peur que les républicains ont de tout le monde; les premiers ne paraissent forts de la masse nationale que parce qu'on n'ose pas faire une révolution qui la ramène aux sentiments et aux idées de 89, et tant qu'on la laissera aux idées et aux sentiments de 93, elle se croira contre-révolutionnaire, et par conséquent le sera. Comment faire cette révolusion? Ce ne peut être par des phrases, on en a tant abusé! Il faut des mesures évidentes et des hommes estimés.

Le poison de la terreur a paru autrefois ranimer les forces. Cet effet convulsif et momentané n'est heureusement plus possible. Tout remède de ce genre paralyse et tue sur-le-champ. Il n'y a de salut que dans un retour complet à la liberté, et pour peu qu'on tergiverse, les étrangers et les intrigants vont se placer sur votre terrain, de manière que, comparativement à vous, ils seront les réparateurs de l'oppression, les agents du peuple, les professeurs d'une doctrine libérale.

Je suis loin de vouloir qu'on protège les réactions que je déteste. Il faut un gouvernement ferme et des lois efficaces; mais si on faisait cesser les vexations libéricides, si on cédait à l'opinion publique tout ce qui est indifférent au maintien de la liberté, la contre-révolution, qui ne serait pas encore commencée par les nobles, les prêtres, les courtisans et les rois, serait faite par le peuple, dans le sens qu'il attache à ce mot, et nous verrions reverdir le patriotisme des premières années.

Quant aux individus qu'il est trop naïf de ne compter pour rien, surtout dans ce moment de crise, ce n'est que par des noms propres qu'on reportera subitement la nation à son ancienne disposition. Voilà Sieyes à la tête du gouvernement. Je voudrais qu'il fût secondé par des hommes à la voix desquels la nation se réveilla pendant trois ans, ainsi que par ceux qui, arrivés depuis, ont conservé la réputation d'honnêtes gens. Vous verriez la généralité des citoyens tout étonnés de se retrouver patriotes, et pour ceux des proscrits qui ne tiennent pas à l'ancien régime, le plus grand nombre préférerait mille fois l'appel des amis de la liberté, et un retour patriotique dans leurs tranquilles foyers, à

ces espérances étrangères, à ces machinations de quelques intriguants vers lesquels vous les repoussez. Que seraient alors le parti contre-révolutionnaire, et le parti jacobin, et l'infiniment petit parti qui n'existe au dehors et au dedans que par une double illusion ?

Mais entre les vrais constitutionnels et les conventionnels bien intentionnés, il reste des répugnances fondées, des méfiances très-probables. S'ils peuvent sauver leur pays et eux-mêmes sans se rapprocher, ils feront très-bien, quitte au parti triomphant à frapper les autres d'amnistie. Si pourtant il est reconnu qu'un constitutionnel agit peu et ne conspire point, et que le patriote conventionnel, ayant le peuple contre lui, menacé d'ailleurs par les deux partis extrêmes, doit infailliblement périr, je le vois tous forcés, si ce n'est à s'aimer, du moins à s'entendre.

Qu'est-il advenu des bons citoyens fructidorisés pour s'être accolés aux aristocrates des nouveaux tiers, et des gouvernants fructidoriseurs pour s'être accolés aux jacobins ? Certes aucun d'eux n'eut à se louer de cette politique, et Sieyès ne diminua-t-il pas tous les jours de réputation et de crédit ? S'il tarde à faire le coup de parti qui décuplera l'un et l'autre, ne va-t-il pas périr par les anarchistes ou par les rois ? Ne descendra-t-il pas à la dernière place de la révolution, au lieu de s'assurer la première ?

« Attendez que nous soyons assez forts pour vous destituer, » disait-on aux directeurs avant le 18 fructidor. — « Attendez que nous ayons tout subjugué et tout pillé, » ont dit ceux-ci, jusqu'au 30 prairial. — « Attendez, disent aujourd'hui les gouvernants, que, pour complaire aux jacobins, nous achevions de vous ruiner et de vous terroriser, car si nous assurons ainsi quelques mois de tyrannie jacobite suivie par la contre-révolution, ne devez-vous pas être pendus à côté de nous ? » — Il est temps que les hommes bien intentionnés de tous les partis abandonnent les chimères de l'amour-propre, et qu'avant d'être au fond de l'abîme, ils ouvrent enfin les yeux. Le conventionnel aura beau excuser les actes de l'ère républicaine, et justifier sa conduite personnelle, il n'en est pas moins vrai que cette époque est abhorrée par la nation. Toute réunion, tout individu qui porterait exclusivement ce caractère n'éprouvera que méfiance ; le peuple verra leur chute avec indifférence, quelles que soient leurs intentions, leur utilité actuelle ; il la verra même avec plaisir, sans songer qu'elle entraîne sa propre perte, attendu qu'il s'est habitué à préférer aux idées conventionnelles les idées contre-révolutionnaires. D'un autre côté, le constitutionnel aura beau s'applaudir d'avoir été le timide et insignifiant témoin de l'oppression de sa patrie, il sait bien que

si ceux qui n'ont pas cessé de se dévouer aux emplois civiques, n'ont pas assez de force pour combattre tous les ennemis à la fois, il n'a pas, ou n'ose pas acquérir celle de résister à qui que ce soit au monde ; trop heureux encore si, tous ensemble employant de concert leurs avantages moraux et physiques, les uns pour avoir cessé, les autres pour avoir continué d'être actifs, ils peuvent tirer la liberté, leur pays et eux-mêmes, du gouffre qui va les engloutir ! Mais les influents du jour ne le seront pas longtemps si, comme leurs prédécesseurs, ils dédaignent une coopération à laquelle tient l'opinion publique. Croient-ils pouvoir être efficacement et cordialement aidés par des hommes habitués à rendre d'éclatants et de patriotiques services, lorsqu'une partie de cette classe est prosaïque, et que l'autre se voit obstinément écartée ou subalternisée ? Et ceux-ci peuvent-ils espérer qu'on les admettra au partage de la puissance avant que ceux qui l'ont encore tout entière s'en soient réservé la principale portion, se soient assurés de l'usage qu'on fera de celle qu'ils cèdent et sachent enfin si on ne profitera pas de la tendance actuelle de l'esprit national pour les abandonner dans la suite, et pour accaparer à leurs dépens l'influence et la popularité ?

Je n'ai pas la prétention de vous donner ici des idées neuves, puisque moi-même vous les ai répétées dix fois ; mais il semblerait que personne n'y pense, puisque jamais la question n'a été franchement abordée, et cependant, s'il est indispensable de faire quelque chose, s'il est démontré que, malgré les répugnances réciproques, il n'y a de chances de succès que dans une communauté d'efforts, il n'est pas superflu d'observer encore une fois qu'à moins de donner de part et d'autre la sécurité personnelle dont on parle moins, mais dont on n'est pas moins occupé que du bien général, on ne fera qu'exprimer des vœux, entamer des arrangements ; mais rien ne sera conclu ni exécuté.

La crise contre-révolutionnaire ne peut être prévenue que par une crise patriotique très-prochaine. Si le parti de Sieyès n'en a pas le courage, elle sera faite sous très-peu de temps par ses successeurs, et s'ils se contentent de l'avoir renversé, ils le seront bientôt eux-mêmes par un général français ou plus vraisemblablement par le général Suwarow. Il est impossible que l'état actuel des choses se prolonge, et ceux qui parlent de ménagements et de délais me paraissent être en démence.

Il est encore plus urgent d'avoir repris le langage et les formes de la liberté avant que les antirépublicains s'en emparent. Je sais bien que les contre-révolutionnaires français diront beaucoup de sottises ; mais si des intrigues mitigées se mêlent aux projets des puissances, dussent-elles finir comme celle de Toulon, on adoptera, du moins en partie,

les idées et les expressions de quelques personnages fort habiles. Il ne faut pas l'être beaucoup pour dénoncer la tyrannie républicaine, et pour promettre au peuple, de par la coalition et de par Louis XVIII, une partie des droits les plus essentiels dont il est aujourd'hui privé. Quiconque est insensible à ce danger n'eut jamais dans le cœur un mouvement de liberté.

Il importe aussi, je le dirai encore une fois, de montrer aux patriotes proscrits une autre patrie que celle de Suisse, et d'autres amis que les confidents de M. Wickam; sans quoi, voyant des deux côtés la servitude, ils s'attacheront à l'ombre, à l'erreur qui les rapprochera d'un prétendu tiers parti de l'extérieur, et les intrigants, qui en France ne seraient rien, deviendront puissants au dehors par l'adhésion de beaucoup de bons citoyens, recouvreront la seule chance de crédit dans leur patrie disposée à aimer tout ce qui renversera le gouvernement actuel.

Quant aux modifications de l'acte constitutionnel, vous savez que je suis républicain par inclination. Je voudrais toujours ou point de royauté, ou le moins possible. Mais en même temps qu'il y a des conditions primitives de la liberté, sur lesquelles un vrai patriote ne transige jamais, je crois que l'organisation du gouvernement, dans tout ce qui n'est pas contraire aux droits imprescriptibles du genre humain, doit, pour les gens de bonne foi et désintéressés, n'être regardée que comme un objet secondaire. La constitution de l'an III avec des améliorations me conviendrait mieux que celle dont la volonté nationale montrera peut-être la nécessité, car je ne sais pas comment on soutient une constitution contre cette volonté souveraine, et aujourd'hui très-prononcée. Il est vrai que le retour de la liberté déroyaliserait le peuple français qui ne voit dans le trône qu'un refuge contre l'oppression républicaine. L'amour de l'égalité est heureusement devenu une habitude, et ceux mêmes qui ont envie d'un roi, sentent le ridicule d'une noblesse, l'inconvénient d'une chambre des pairs. Je crois donc qu'il serait encore temps de constituer sagement la république, dût même le président être héréditaire et porter une couronne. C'était le vrai sens de la lettre de Sieyès qui, s'il était chef du mouvement, aurait la principale, et peut-être l'unique part à la rédaction de notre constitution définitive. Quant à moi, j'avoue que tout ce qui assurera à mon pays liberté et repos me paraîtra excellent, et ce n'est pas pour

mon intérêt que je crois nécessaire de ménager aux hommes qui redoutent les récriminations, et qui contribueraient à terminer les malheurs publics, de leur ménager, dis-je, par exemple dans un sénat, une inviolabilité d'existence et d'opinion qui assurent leur tranquillité, et même pour tout dire leurs jouissances et leur fortune. Il faut être inflexible sur les principes de liberté et de morale; mais s'il n'y a pas d'indulgence pour les individus et la plus scrupuleuse fidélité à ce qu'aucun d'eux ne se repente d'avoir repris le bon chemin, nous irons de réactions en réactions jusqu'à la destruction complète. Il est étrange, lorsqu'on se croit plus honnête que son prochain, de s'en faire un titre pour lui manquer de parole.

Vous me direz que, dans ce bavardage, il n'y a pas l'apparence d'un plan. Non sans doute; mais je suis persuadé que si on était mutuellement assuré des points que je viens d'indiquer, le plan serait bientôt fait, et son exécution ne serait pas douteuse.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Vianen, 9 octobre 1799.

Vous parlez en passant de la victoire de Masséna; savez-vous que c'est une destruction d'armée, et qu'en coupant le centre des opérations ennemies, elle renvoie bien loin les idées de conquête et de régime à la Suwarow <sup>1</sup>? — Pendant qu'à l'extrémité méridionale nos troupes reprennent l'offensive, l'armée anglo-russe se trouve ici dans une grande détresse. Vous aurez su la retraite des Gallo-Bataves; ils furent attaqués par les ennemis qui perdirent quinze cents prisonniers, douze à quinze pièces de canon, et un très-grand nombre de morts. Depuis ce temps, la disette, la méintelligence, et une insurrection des Russes ont forcé les ennemis à gagner avec précipitation leurs retranchements du Zyp; ils ont été vivement poursuivis, et les détails de ce nouveau succès vous arriveront officiellement aussitôt que ma lettre <sup>2</sup>. Les cruautés commises dans la Nord-Hollande, ont contrasté avec la conduite exemplaire des troupes françaises. Les mensonges faits aux Russes, auxquels on a persuadé

<sup>1</sup> Après la bataille très-meurtrière de Novi, le maréchal Suwarow se porta du Piémont vers les frontières de la Suisse, pour joindre son armée aux Austro-Russes, commandés par Korsakow, et récemment arrivés sur la ligne d'opération de l'archiduc Charles. Mais Masséna, le 25 août et les jours suivants, remporta, sur ceux-ci, près de Zurich, une victoire qui coûta à l'ennemi plus de 16,000 hommes, 100 canons, et presque tous ses

bagages. Le mois suivant, le maréchal Suwarow fut réduit à se retirer, avec les débris de son armée, par le Haut-Tyrol et la Haute-Souabe. Il cessa dès lors de coopérer avec les Autrichiens. Paul I<sup>er</sup> se détacha peu de temps après de la coalition.

<sup>2</sup> Le succès obtenu à Kastricum, par l'armée gallo-batave, est du 6 octobre.

que les Français ne faisaient point de quartier, les ont rendus plus sensibles aux bons traitements que les prisonniers éprouvent. On écrit que les atrocités commises en Italie par le parti royal ont un peu diminué la juste indignation que les vexations républicaines avaient inspirée<sup>1</sup>. Ce qui a le plus nui à la cause contre-révolutionnaire, c'est le manque de foi sur des capitulations militaires, écrites et signées. Les patriotes pendus par le roi de Naples et l'amiral Nelson, l'ont été de par l'axiome qu'on ne devait tenir aucun engagement avec des rebelles, et il est fort naturel que la contre-révolution ne soit plus regardée dans ce pays-là comme le meilleur moyen d'arranger les affaires.

Voilà Brune à la tête d'une armée qui, sans avoir les triomphes helvétiques, est pourtant dans une très-honorable position, sans compter les événements qui peuvent suivre et ceux qui résulteraient de la disette ou d'un embarquement; mais leur position derrière le Zyp est très-redoutable.

Adieu, ma chère Adrienne, j'attends demain ou après-demain à dîner mon vieux camarade Kellermann. Ainsi, je vais savoir des nouvelles de l'armée; c'est la seule jouissance que puisse avoir un patriote français.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Vianen, 13 octobre 1799.

Si nos affaires intérieures vont de mal en pis, chère Adrienne, et je ne vois pas, à moins d'assistance providentielle, comment elles iraient mieux, nous avons la consolation de voir les bonnes nouvelles de l'armée arriver par douzaines. Le cardinal Ruffo est, dit-on, battu en Italie, ce qui donne au cardinal Maury beau jeu pour être pape, mais dérangera les projets contre-révolutionnaires<sup>2</sup>. Voilà Masséna vainqueur de tout le monde, même du général Suwarow, et, s'il est vrai que ce général ait demandé cinq fois sa démission, il a une grande obligation à la sagacité du directoire qui lui a ménagé cet immense triomphe. Ici le général Brune éprouve un bonheur du même genre; il n'eût fallu presque rien pour lui substituer, suivant ses desirs,

<sup>1</sup> Nous avons placé plus loin une note sur la rentrée du parti royal à Naples, le 11 juillet 1799.

<sup>2</sup> L'abbé Maury, nommé pendant son émigration cardinal et évêque de Montefascone et Corneto, s'était réfugié en Russie, à l'approche des armées françaises, mais le pape Pie VI étant mort, le 29 août, à Valence, le cardinal Maury se rendit au mois de décembre, à Venise, pour le conclave qui nomma Pie VII. — Le général Macdonald, en se retirant au commencement de mai vers la Haute-Italie, avait laissé plusieurs garnisons françaises qui, réunies aux forces de la république napolitaine, ne purent résister à la coalition des royalistes, commandés par le cardinal Ruffo, d'une flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Nelson, des Turcs,

Lefebvre, Macdonald, Kellermann, Beurnonville ou tout autre; il eût pu être ministre; son étoile l'a fixé à une des plus agréables places qu'on puisse avoir; car les gazettes vous apprendront que les Anglo-Russes, après la retraite la plus précipitée, n'ont pas su défendre la forte position du Zyp, et que, chassés de partout, ils se rembarquent et vont débarrasser la Hollande de leur incommode présence<sup>3</sup>. Il n'y avait qu'une chance au monde pour que le pauvre George fût privé du bonheur d'y participer; ce sera un sujet éternel de regret pour lui et pour moi, mais ce n'est ni sa faute ni la mienne. Ne songeons pas à nos contrariétés, à nos délaissements personnels, et réjouissons-nous des victoires qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, exercent la diablerie contre-révolutionnaire. Profitera-t-on de cette heureuse veine pour réunir les bons citoyens, pour établir et consolider la liberté? J'en doute fort.

Les directeurs actuels ne le voudront pas plus que les ci-devant directeurs, car eux aussi, ajournaient la liberté à six mois. Nos amis, toujours patriotes dans leurs vœux, la désirent sûrement de très-bon cœur; ils n'empêcheront jamais le bien qu'on voudra faire, et si tout s'arrange pour le mieux, je sais combien ils en seront aises. Quant aux affaires extérieures, on aura de grandes facilités pour la paix autrichienne. Les gazettes disent que Bonaparte travaille à l'indépendance de l'Égypte. Si ce pays est soustrait à la domination ottomane, s'il est, de manière ou d'autre, en rapport intime avec la France, vous verrez quel prodigieux avantage nous y trouverons. — Le mauvais succès de l'expédition de Hollande produira en Angleterre une grande consternation. S'il y avait moyen de jeter un corps de troupes de ce côté-là, il ferait à présent bien de l'effet.

Adieu, etc.

---

#### A M. DE MAUBOURG<sup>4</sup>.

Utrecht, 17 octobre 1799 (28 vendémiaire an VI).

Je puis enfin vous écrire, mon cher ami; mon cœur en avait grand besoin, car il est pénible de ne

des Portugais et des Russes, qui relevèrent l'autorité de Ferdinand VII. Dès les premiers jours du mois d'août, ce prince fit marcher vers les États du saint-siège une armée de Napolitains et de Russes; ils entrèrent à Rome le 9. Le bruit de la victoire dont il est parlé dans cette lettre tenait sans doute à quelques succès du général Garnier, avant qu'il n'évacuât Rome et Civita-Vecchia, avec les débris d'un corps français.

<sup>3</sup> Le duc d'York fut réduit, le 18 octobre, à accepter une capitulation qui l'obligeait à rembarquer sans délai son armée, à relever les batteries détruites, et à rendre à l'armée batave 8,000 prisonniers, sans conditions ni échanges.

<sup>4</sup> Cette lettre fut écrite, comme on le voit par sa date, 23 jours

pas même faire entrevoir ce que je voudrais tous les jours vous confier et discuter avec vous. Je me sens soulagé par la pensée que cette lettre vous sera remise en mains propres, et qu'en recevant nos secrets vous allez comme moi juger notre situation et mes devoirs.

J'ai écrit en arrivant ici, ce que depuis ma sortie de prison j'ai toujours répété, que, pour tout homme associé à la révolution, il est criminel de ne pas se dévouer au redressement de ce mouvement terrible; qu'on doit y employer tous les moyens que la conscience ne repousse pas; que si les honnêtes gens ont l'énergie de faire quelque chose sans et contre les usurpateurs, je suis d'avis de n'avoir aucun rapport avec ceux-ci, mais que si les bons citoyens ne savent ni conspirer, ni s'insurger, il vaut mieux devoir le salut de la France à des conversions que de ne pas la sauver du tout; qu'une fois décidés à profiter de l'intérêt bien entendu des conventionnels, nous devions souhaiter qu'il y eût division entre eux pour que le crime eût ses boucs émissaires, mais qu'il était extravagant d'espérer que les hommes qui ont le pouvoir s'en dessaisiraient en faveur de ceux qui ne peuvent et n'osent rien, à moins que ceux-ci n'en laissent aux autres une grande portion, avec l'assurance qu'on ne cherchera plus, comme avant le 18 fructidor, à combler leur déshonneur et machiner leur perte. J'ai ajouté que je voyais dans la considération et l'inviolabilité d'un sénat à vie, une garantie suffisante pour les principaux d'entre eux, et qu'enfin une fois que la nécessité d'agir, l'impuissance d'agir seuls, et le besoin d'agir avec une partie de ces gens-là, seraient reconnus, il fallait se déterminer, non à des liaisons intimes et personnelles, mais à la plus exacte fidélité dans tous les engagements qu'on prendrait. Il est en effet bien étrange que ceux qui prétendent à plus de probité s'en fassent un titre pour manquer de foi envers les autres. On m'a répondu qu'il n'y avait plus d'existence en France que celle des directeurs, et qu'elle était trop solidement établie pour qu'ils crussent avoir besoin d'aucun appui patriotique et national.

J'écrivis alors qu'il y avait trop de démocratie dans nos institutions primitives, que même au milieu de cet immense et sanglant borborygme, où la France s'était plongée, il surnageait trop d'idées libérales, pour que la tyrannie directoriale pût rester longtemps dans les mêmes mains; que je regardais les directeurs comme des hommes perdus, qu'il fallait se préparer à rendre leur chute profitable à la liberté; et comme on avait assuré jusqu'à

satiété que personne en France n'aurait le courage d'attaquer le gouvernement, surtout depuis que Bonaparte avait si aisément plié devant lui, comme on traitait de folie la pensée d'apparaître tout à coup à Paris, et que vraiment il eût été impossible, sur six cent mille bienveillants, d'y réunir six coopérateurs, je mandais que je ne voyais plus de délivrance que par les prochaines élections, mais qu'elle était là et que son utilité dépendrait des choix du nouveau tiers. Il est possible, disais-je, qu'un des gouvernants ouvre les yeux sur son danger; peut-être en aurait-on deux ou trois qui, prêts à périr par les aristocrates ou les jacobins, préféreraient des élections constitutionnelles; mais quelque importante que fût leur influence, on peut s'en passer, et ce qu'il faut avant tout, c'est que nos amis se présentent. J'allais même jusqu'à proposer de faire élire les trois prisonniers d'Olmütz, dût l'opération être cassée, parce que c'était un signal; mais je conjurais les constitutionnels de ne pas céder la place aux jacobins et aux commissaires directoriaux. On crut que j'étais en démence, et tout le monde se moqua de moi. Le directoire était tout, les conseils rien, et moi je n'étais qu'un fou.

Qu'arriva-t-il aux élections? les aristocrates ne se mirent pas en avant; ce qu'il y avait de moins remuant, c'est-à-dire la majorité, faisait des vœux pour le despotisme directorial; c'était plus tranquille, sans compter l'arrière-goût de la chose qui plait toujours un peu; les limiers contre-révolutionnaires voulaient des anarchistes, mais, en général, ce parti a peu marqué dans les assemblées électorales; on avait de grandes préventions contre les protégés du directoire. Les constitutionnels auraient eu beau jeu, ils n'y étaient pas. On eut pourtant à Paris notre ami Pétiet<sup>1</sup>. Croiriez-vous que M\*\*\*, persuadé, comme tant d'autres, qu'il n'existait de salut que dans le directoire, soutint un directorial contre Desmeuniers<sup>2</sup>, ce que certes il n'aurait pas fait si on se fût concerté d'avance? Beugnot, de l'assemblée législative, que bien connaissez, fut nommé malgré lui par son département. Il aurait pu faire les autres nominations, et refusa parce que *cela ne valait pas la peine d'arriver là seuls*. Les électeurs piqués, et ne voulant pas de directoriaux, prirent un jacobin. En général, ceux-ci eurent, sans beaucoup de peine, la majorité des suffrages nationaux, et dans le nord, où les choix furent meilleurs, il n'y a rien eu de marquant.

Vous avez su comment les conseils, parlant le

avant le 18 brumaire. M. de Maubourg était encore en Holstein, d'où il ne revint qu'après le changement de gouvernement.

<sup>1</sup> Voyez, sur M. Pétiet, la p. 156 de ce volume.

<sup>2</sup> M. Desmeuniers, député de Paris aux états généraux, et

membre de l'assemblée constituante, avait déjà été porté, le 24 mai 1797, sur la liste décuple du conseil des Cinq-Cents, comme candidat pour la place de directeur, vacante par la sortie de M. Letourneur.

plus pur langage de la probité, ce qui était fort commode pour détrôner des tyrans, se débarrassèrent sans effort de quatre de ces terribles directeurs. Le cinquième, à l'instinct duquel j'avais conseillé de s'adresser, fut en effet le premier à pressentir la chute des autres et se dégagait d'eux avec plus d'adresse et de décision, que de loyauté. Il faut avouer que la Réveillère-Lepaux a moins de reproches à se faire que Barras. Sieyes arriva comme la divinité du dénouement et ne dénoua rien. Il est peureux, prend de l'humeur, ne sait pas plaire; il ne peut ni parler d'abondance, ni monter à cheval; c'est un abbé dans toute la force du terme; de manière qu'avec beaucoup d'esprit, de grandes facultés pour l'intrigue et d'excellentes intentions à présent, il est resté au-dessous de sa besogne et de l'attente publique, surtout de celle de l'Europe où sa réputation en bien et en mal a été fort exagérée. Il est dans la révolution ce que l'archevêque de Toulouse a été sous l'ancien régime; tout le monde l'attendait sur le piédestal, et on s'est étonné de le voir si petit. Je pense pourtant que les circonstances peuvent remonter Sieyes, et que nous-mêmes devons y contribuer. Son esprit, infiniment supérieur à celui de ses collègues, lui fait voir la réalité de notre situation et les moyens d'en sortir; il n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu; mais, depuis son retour en France, il a suivi la bonne route, et lorsqu'on s'en est écarté, c'est malgré lui. Cependant, il a un sentiment d'orgueil qui le porte à vouloir sauver la France tout seul, sans en avoir la faculté ni même le courage, et une conscience conventionnelle qui le fait frémir à l'approche de tout ce qui n'est pas impliqué dans cette horrible époque. Ses liaisons personnelles avec le roi de Prusse sont très-intimes. Il est sûr qu'ils étaient convenus d'un plan de paix générale, qu'il avait été question de changements intérieurs, et que Sieyes ne s'écarte pas de cette ligne. Leurs conventions ont été dérangées par l'énorme mécompte qui a eu lieu dans le pouvoir présumé de Sieyes. Celui-ci sent à regret, mais ne peut s'empêcher de sentir que la révolution ne peut être terminée qu'avec le secours de ces constitutionnels dont vous voyez qu'il se rapproche autant que le lui permettent et la peur qu'il a des jacobins, et les répugnances conventionnelles et individuelles que vous lui connaissez.

Adrienne alla voir Sieyes parce qu'elle eut peur de l'invasion batave, de la traversée d'Allemagne, du passage d'Hambourg, et même dans certains cas du séjour en Holstein, attendu qu'on disait alors que le roi de Danemark entrerait dans la coalition, et, en général, mes amis de France craignent plus pour moi les haines de la coalition que celles des jacobins; mais j'aurais pu deviner que ma femme serait fort bien reçue. — Sieyes, qu'elle ne provoquait point à faire

des déclarations, se disculpa d'être mon ennemi, l'assura de son désir de voir rentrer les patriotes de 89, lui dit combien il serait fâché qu'il m'arrivât malheur, répéta combien il serait affreux de retomber dans les mains des puissances, et sur la question d'Adrienne : « Que voulez-vous qu'il fasse à Clèves chez ce roi de Prusse ? » répondit : « Ce qu'il fait aujourd'hui, » qu'il attende <sup>1</sup>. » Toute cette conversation, où il se livrait à dessein, et plus, comme vous l'observez, qu'il n'était nécessaire, se rapportait aux projets dont je vous parlerai bientôt. J'ai voulu entrer dans ces détails sur le directeur Sieyes, moins encore pour vous donner des renseignements généraux, que parce que votre connaissance personnelle de l'abbé rend ces particularités intéressantes pour vous. Pour en revenir à la chose publique, voici, autant que j'en puis juger, l'état actuel de notre patrie.

Représentez-vous ce grand nombre d'individus qui, à force de crimes politiques ou sociaux, ont accaparé des emplois. Les plus vils se sont gorgés de pillage; d'autres ont deux ou trois actions dans leur vie qui troublent leur conscience, toute robuste qu'elle est, et leur ont mérité l'exécration publique. Les plus dégagés sont des hommes qui n'ont fait que voter la mort du roi, s'asseoir, dans la convention, à côté de Robespierre, sans oser se lever contre ses décrets, et ne peuvent plus sans embarras rencontrer les yeux des honnêtes gens. Représentez-vous ensuite une multitude d'inférieurs qui, dans leurs communes, ont commis telle vexation, tel sacrilège qu'on a décoré du nom républicain, mais qui a perdu ces gens-là pour toujours. Voilà ce qui s'est constitué essentiellement la république française. Ce parti s'appuie sur les intérêts de beaucoup de gens et sur un petit nombre de républicains enthousiastes, qui ont une telle horreur de la royauté, un tel amour de l'égalité, que de la meilleure foi du monde ils préfèrent le despotisme électif, se persuadant qu'il ne durera pas, à la monarchie la plus constitutionnelle; mais ce ne sont pas eux qui ont du crédit; leur cœur est avec nous, on le sait, et on aimerait mieux placer un royaliste qu'un de ces républicains fanatiques dont Cromwell, devenu protecteur, fut plus embarrassé que de tous les partisans du trône.

À l'autre extrémité de la ligne sont les contre-révolutionnaires, c'est-à-dire les francs royalistes aristocrates, qu'il ne faut pas confondre avec les *monarchiens*. Il y a, dans cette masse d'ancien régime, des vœux ardents pour son retour, et un aveuglement complet sur les inconvénients personnels qui en résulteraient pour beaucoup d'entre eux, mais pas la moindre activité; elle se trouve concentrée au plus haut degré dans la portion

<sup>1</sup> Voyez la page 168 de ce volume.



contre-révolutionnaire qui répond, par le nombre et l'énergie, à ceux des conventionnels qui ne se sont pas encore arrêtés dans leur détestable course ; ce sont des fanatiques, des correspondants de l'Angleterre et de Mittaw, des fous de royauté, des aventuriers qui veulent faire fortune à la cour, des nobles que la persécution a rendus furieux, des émissaires de l'émigration, car il y en a beaucoup, et enfin une quantité considérable de brigands qui trouvent plus de profit à détrousser les passants et piller les maisons, qu'à brailler dans les jacobinières. Il se commet beaucoup d'horreurs au nom de Sa Majesté Louis XVIII, et ces crimes entrent dans l'organisation de la chouannerie. On ne doit pas oublier qu'à ce noyau contre-révolutionnaire se joindraient des conscrits déserteurs et beaucoup de poltrons politiques, si, en cas de nouveaux revers pour nos armées, le pouvoir résidait encore exclusivement dans les mains conventionnelles.

Au milieu de ces deux partis se trouve la nation, que je diviserai en hommes pensants tant bien que mal, et en classe ignorante de toutes les conditions. Les premiers, s'ils étaient quelque chose, seraient constitutionnels, et, s'ils avaient des chefs, choisiraient nos amis ; mais ces amis eux-mêmes, bien honnêtes, bien bons, sont dans un véritable état de dissolution. Vous les avez vus, avant le 18 fructidor, se ranger derrière des contre-révolutionnaires et faire des vœux secrets pour que ceux-ci fussent réprimés par le directoire, sans oser, je ne dis pas faire la loi aux deux partis, mais même dire nettement ce qu'ils pensaient. Aussi faut-il les regarder comme nuls. Leur honnêteté et le talent de plusieurs leur rendront-ils une existence ? Toute cette masse pensante de la nation craint la contre-révolution absolue, aimerait une monarchie limitée, s'arrangerait fort bien d'une république libre, a, par-dessus tout, l'horreur des grandes secousses, et, voyant plus les inconvénients que les avantages de chaque parti, se montrerait plus républicaine qu'elle ne l'est réellement, si le rétablissement d'une royauté constitutionnelle était de nature à prolonger les dissensions civiles, ou même à faire un changement dans les propriétés et le train actuel des choses ; car on est fatigué à l'excès, et le royalisme de ce moment-ci n'est guère au fond que l'amour du repos. L'autre partie de la nation, celle qui ne pense pas du tout, est plus contre-révolutionnaire. On a donné le nom de république aux institutions, aux mesures, aux hommes qu'elle abhorre. Le contraire de république c'est royauté ; le directoire ne peut être chassé que par un roi ; ayons donc un roi, et prenons celui que les puissances nous donneront, parce qu'il nous portera la paix, que nos enfants reviendront, et qu'on n'aura plus de taxe de guerre à nous demander ;

mais dans cette foule qui désire la contre-révolution et l'ancien régime, vous ne trouverez aucune affection pour la famille de Bourbon ; vous trouveriez une opposition invincible au rétablissement de toutes les circonstances de cet ancien régime ; et nommément il n'y a pas un petit boutiquier auquel M. de Montmorency pût impunément se dire supérieur. Ne croyez pas que par ces expressions je veuille dire qu'il y eût révolte contre le monarque et la noblesse ; seulement aux premiers transports de la restauration succéderait un sentiment de haine et de mépris que les aristocrates accroitraient par leurs sottises, et qui, fomenté par les étrangers, amènerait de nouveaux troubles, à moins que toute l'espèce fût asservie et dégradée par le plus abominable despotisme soutenu de tous les agréments de l'inquisition.

La presque totalité de la France est aigrie. Il y avait au 18 fructidor plus de plaignants que de mécontents ; aujourd'hui tout le monde est mécontent. Ce n'est pas que la révolution n'ait eu pour le peuple des campagnes plusieurs heureux effets ; je n'en citerai qu'un exemple : vous savez combien de mendiants, de gens mourant de faim il y avait dans votre pays ; on n'en voit presque plus. Les paysans sont plus riches, les terres mieux cultivées, les femmes mieux vêtues. Ce ne sont que les grandes villes et leurs environs où l'on a droit de se plaindre sous les rapports de fortune ; mais on se plaint partout, et pour qui traverserait la France il y aurait lieu de penser que la contre-révolution est inévitable. Cependant, il reste du patriotisme dans les armées ; les jeunes conscrits se battent avec autant de gaieté que de courage. Il est vrai que beaucoup d'entre eux ne rejoignent pas, que d'autres ont été rappelés par leurs parents, à l'instigation des aristocrates et surtout des prêtres. La gendarmerie nationale court après les déserteurs et les ecclésiastiques suspects ; les mécontentements s'enveniment ; il en résulte que depuis le salon doré jusqu'à la petite chaumière, on est opposé, et ce qui est encore pis, étranger aux affaires publiques, à la représentation nationale, aux opérations du gouvernement, à la défense de la patrie, et le patriotisme est aussi discrédité chez le simple citoyen, qu'il l'était de notre temps à la toilette des belles dames.

Tous ces gens-là gémissent, chantent ou rient de tout ; les contre-révolutionnaires s'agitent partout ; les bons citoyens ont peur de tout. Le gouvernement ne reste pas moins dans les mains des trois ou quatre mille conventionnels dont je vous ai parlé ; ils se regardent comme la quintessence républicaine, et le républicanisme ayant servi d'excuse à tous leurs méfaits, rien n'est plus embarrassant pour eux que les principes et l'intervention d'un républicain irréprochable. Il y a dans la république

française plusieurs caractères de celle d'Alger; mais il est fort singulier que cette république, essentiellement militaire et soutenue par les premières troupes du monde, n'ait pour chefs principaux que des avocats, des littérateurs et des abbés.

Ces gens-là se divisent en deux classes; et comme entre eux et les contre-révolutionnaires il n'y a, sous le rapport de l'activité, rien du tout, ce sont deux leviers dont tout patriote doit connaître la force et les mouvements.

Les hommes d'esprit, tels que Sieyès, Carnot, Cambacérès, Talleyrand, car celui-ci s'est rangé dans l'ordre conventionnel; les hommes qui, ayant acquis des propriétés et du pouvoir, veulent les conserver; ceux aussi qui sont fatigués par l'action, les reproches ou la peur, forment une phalange aujourd'hui bien intentionnée et qui voudrait rétablir la liberté et l'ordre public. Pour y arriver il faut laisser parler la voix nationale, et elle se trouve entièrement contre eux; il faut mettre les honnêtes gens à portée des places et de l'influence, c'est-à-dire se mettre soi-même à leur merci. Si on venait à rappeler la fille et le neveu de Louis XVI, jugez ce que deviendraient, sous le point de vue d'agrément ou d'ambition, ceux qui ont voté sa mort! D'ailleurs tous ces gens-là ne sont point coupables au même degré: Cambacérès, Sieyès, qui, à l'exception de cette journée et malgré les assertions de ses ennemis, n'a été dans la convention coupable que d'une excessive faiblesse, ne se confondent pas avec Barrère et Fouché de Nantes, quoique celui-ci soit au nombre de ce qu'ils appellent maintenant les bons. Carnot vit sur la persécution fructidorienne précédée d'une réconciliation avec tous les meilleurs citoyens, avec les plus honnêtes gens, pendant qu'il était lié avec Barthélemy et tout ce qu'il y avait de plus estimé dans les conseils. On sait d'ailleurs que ce fut son nom et que ce ne fut pas sa personne dont on fit usage dans l'infâme comité. Tout cela fait des nuances, et, par exemple, je vois Carnot bien plus effrayé du rétablissement d'une royauté quelconque que Sieyès et d'autres conventionnels. Mais il y a pour tout ce parti une vérité d'évidence, c'est qu'il ne peut rien établir qui prenne dans le public, à moins d'y associer les patriotes purs, et une vérité de sentiment, c'est qu'il importe à l'existence conventionnelle d'écarter, le plus longtemps possible, les hommes qui auraient la confiance nationale.

L'autre portion des conventionnels, et c'est la plus nombreuse, se compose de tous les hommes qui s'embarrassent moins du danger des gouvernants que de l'intérêt qu'a le parti de monopoliser le gouvernement; des hommes qui ont envie d'arriver à leur tour par les moyens qui ont poussé les autres; de quelques fanatiques de jacobinisme; des émissaires de la contre-révolution ou de l'étranger; des

gens qui veulent faire du bruit sans savoir où ils vont; de ceux qui sont indignés de la protection qu'on accorde aux ex-directeurs, et de tous ceux qui ont peur de la réaction, ont peur de leurs voisins d'un bout de la France à l'autre, et pour qui la république n'est qu'une aristocratie oppressive dont ils doivent jouir toute leur vie. Les affamés et les brigands jouent un grand rôle dans cette section de conventionnels.

Quant aux troupes, elles ont deux sentiments dominants: l'honneur militaire, et pour tous les officiers, la crainte des revenants. Vous trouverez tel général, tel colonel, qui ferait un marché pour se réveiller avec ce titre dans une contre-révolution; mais la majorité sent bien que le retour de l'ancien régime l'attaquerait dans toutes les jouissances de la vanité et de la fortune. Nous vîmes, au 10 août, que cet amour de leurs places rejetait les officiers du côté de l'assemblée, ou soi-disant telle. Jugez s'ils n'ont pas aujourd'hui de plus fortes raisons pour tenir au gouvernement. Les plus royalistes d'entre eux s'arrêtent à la royauté constitutionnelle, ou du moins à ce qui assure que les militaires et les nobles émigrés n'auront pas la prépondérance; au fond la plus grande partie de ces officiers n'aime point les gouvernants. Les qualités vraiment républicaines ne sont pas celles qui brillent le plus dans nos armées, et cependant les armées sont le principal soutien de la république.

Les chefs des deux partis conventionnels cherchent comme partout le pouvoir, et de ce que Fouché de Nantes crie contre le bon côté du directoire, il ne faut pas conclure qu'il soit plus jacobin que Boulay, Bernadotte, Lefebvre, qui paraissent s'être jetés dans le même parti, ne le sont pas plus que les généraux du gouvernement. Augereau, Masséna, Jourdan tiennent plus intimement aux frères et amis; Brune a vraisemblablement des rapports avec eux; son langage en conversation particulière est cependant très-modéré.

Voilà, mon cher ami, le margouillis national au milieu duquel il faudrait pêcher la liberté dont personne ne s'embarrasse, parce qu'on n'y croit pas plus qu'à la pierre philosophale. Je suis persuadé que, s'il se fait en France quelque chose d'heureux, nous en serons. Tout le monde prévoit cette chance, et c'est ce qui produit la disposition à me ménager et à m'écarter, qui se manifeste plus que jamais.

Voici, ce me semble, comment on pourrait se flatter de ramener l'esprit public, et détruire en partie les impressions si naturelles que la nation a conçues contre les nouvelles institutions. Quoiqu'elle ait pris des habitudes qui ne lui permettent plus de revenir aux institutions anciennes, ce n'est vraiment que dans la liberté qu'elle peut à l'avenir trouver le repos.

D'abord, il y a dans la multitude tant de légèreté et de mobilité, que la vue des honnêtes gens, de ses anciens favoris, la disposerait à reprendre des sentiments libéraux. Il faudrait sur-le-champ abandonner, non-seulement les lois et les vexations révolutionnaires, mais les choses qui n'ont contre elles que d'avoir été établies par les jacobins; céder, en un mot, à l'opinion tout ce qui n'est pas essentiel.

La partie plus ou moins pensante de la nation ne fut jamais contre-révolutionnaire qu'en désespoir de toute autre manière de se débarrasser de la tyrannie conventionnelle, pour laquelle on a bien plus de dégoût encore. Donnez-lui des institutions libérales, un régime conséquent, et d'honnêtes gens; vous la verrez revenir à leurs idées des premières années de la révolution, avec moins d'enthousiasme pour la liberté, mais avec une crainte de la tyrannie et un amour de la tranquillité qui lui fera détester tout remuement aristocrate ou jacobin.

Croyez que, parmi les aristocrates de l'intérieur, il y en a beaucoup, s'ils n'étaient pas persécutés, qui sentiraient que devant les émigrés ils feront toute leur vie une assez sottise figure. Quel d'entre eux, à moins d'avoir été agent direct, peut espérer de placer ses enfants au milieu de toutes les prétentions dont un prince français, rétabli sur le trône, serait nécessairement assailli?

Savez-vous à quoi notre retour serait particulièrement utile? à rallier une foule immense de gens qui n'osent plus être patriotes de peur d'être confondus avec les jacobins, et qui respireraient à l'aise si on relevait l'étendard d'un autre patriotisme que le patriotisme actuel.

Les gouvernants sentent parfaitement toutes ces vérités, mais vous voyez que le bien ne peut se faire par nous qu'à leurs dépens; de là viennent leurs répugnances, leurs hésitations. Le vœu favori de leur cœur est d'établir un gouvernement dont on leur ait l'obligation, de nous amnistier ensuite s'il n'y a pas moyen de faire autrement, mais d'avoir pris d'avance toutes les précautions possibles contre l'influence des honnêtes gens. Ce projet change à mesure que la contre-révolution approche ou qu'on craint d'être pendu; mais on y revient sans cesse avec une arrière-pensée dont on ne convient pas toujours.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, ce qu'on ne saurait trop répéter, parce qu'on serait tenté de l'oublier, c'est qu'à moins de se jeter dans la contre-révolution absolue, et encore ne réussirait-on pas, ce n'est que par les gouvernants ou une partie d'entre eux qu'on peut être mis en état de faire quelque chose. Il faut

donc ou aller à Mittau conspirer avec M. Wickam<sup>1</sup> et attendre de l'amitié des puissances et des prétendants, que, pouvant établir le despotisme, ils auront la complaisance d'établir la liberté, ou compter sur l'intérêt bien entendu et bien garanti d'une portion des conventionnels, et s'arranger de manière à marcher de concert avec eux, en les faisant rentrer dans notre chemin, sans compromettre nos principes, notre caractère, mais en sacrifiant celles de nos répugnances qui ne sont pas absolument insurmontables.

Avant d'arriver aux propositions qui m'ont été faites, il faut que je vous dise ce que je pense de ma situation personnelle en France.

Les nuances de républicanisme, de royalisme, ne sont pas distinguées à cette distance par ceux qui regardent en masse. On sait que j'ai toujours été ami de la liberté, que j'ai fait des sacrifices au bien du peuple, que j'étais le défenseur de l'ordre public, que je me suis opposé aux jacobins depuis le jour de leur institution; que j'ai bien prédit les maux qu'ils nous amèneraient; que j'ai défendu le roi constitutionnel; que si la cour avait voulu me croire, elle n'aurait pas péri, et qu'on aurait eu enfin les profits de la révolution sans en éprouver les malheurs. Voilà en gros ce qu'on pense de moi. Ensuite, les uns espèrent que la persécution m'aura un peu aristocratisé; les autres m'identifient à la royauté constitutionnelle, et les républicains disent qu'à présent je serai pour la république comme j'étais pour elle dans les États-Unis. Mais toutes ces idées ne sont que secondaires, parce que réellement la masse nationale n'est ni royaliste, ni républicaine, ni rien de ce qui demande une réflexion politique; elle est contre les jacobins, contre les conventionnels, contre ceux qui règnent depuis que la république a été établie; elle veut être débarrassée de tout cela, fût-ce par la contre-révolution, mais préfère s'arrêter à quelque chose de constitutionnel; elle sera si contente d'un état de choses supportable qu'elle trouverait ensuite mauvais qu'on voulût la remuer pour quoi que ce fût. De toutes ces dispositions publiques et particulières, auxquelles vous devez joindre, aux yeux des gens qui souffrent, le mérite d'être malheureux aussi, il résulte que ma situation personnelle en France n'est pas mauvaise. N'allez pas vous imaginer que tout cela s'élève à la hauteur d'un sentiment. On ne me désire point, on ne s'occupe point de moi, on en parle par occasion, et alors on éprouve une velléité d'estime et de regret; tout cela est si faible, si flasque; enfin il est si évident que toute cette bienveillance ne produirait pas le plus léger mouvement, ne neutraliserait pas un instant les calculs de l'égoïsme, les effets de la

<sup>1</sup> Lord Wickam avait été ambassadeur auprès des treize cantons; mais en l'an VI, le directoire l'ayant accusé d'intrigues dan-

greuses avec les émigrés, avait exigé son renvoi. Il fut rappelé par le gouvernement anglais, au mois d'octobre 1797.

peur, et plus encore du dégoût pour toute affaire nationale, qu'en vous disant ce que je crois sur ma situation, je ne prétends pas qu'on doive en tirer des augures favorables.

Je suis néanmoins persuadé que, s'il y a un moyen de réunir et vivifier les bons citoyens, de dégager la liberté de ses souillures, de s'arrêter à un point tolérable entre le jacobinisme et la contre-révolution, ce serait notre rentrée en France. Vous allez voir que je ne suis pas seul de cette opinion; mais comme c'est de tous les remèdes le plus amer pour les conventionnels, ils l'emploieront vraisemblablement trop tard. Il semble qu'on recevrait la délivrance de qui que ce fût; cependant on a beau être mécontent de la révolution, les aristocrates passeront toujours pour des gens qui ont préféré leur intérêt à l'intérêt public, et qui ont excité la guerre étrangère et civile. — Les monarchiens ont passé trop vite, ont eu trop peu de pouvoir pour laisser trace. — Dumouriez est regardé comme un intrigant; les conventionnels sont détestés. — Pichegru est un général de Robespierre, accusé d'avoir conspiré avec les princes; ce n'est pas l'homme qui ralliera les Français après avoir manqué la révolution pour laquelle, en 1797, on avait voulu se servir de lui <sup>1</sup>. — Moreau n'aurait pas de popularité civile. — Quant à Bonaparte, c'est le connétable du parti conventionnel; il peut devenir le maître de la France. Sans doute il est celui que Sieyès et ses amis attendent, parce qu'un homme qui a concouru au siège de Toulon, aux événements de vendémiaire, qui fut lié avec Barras, Tallien, Fréron, etc., n'est pas embarrassant à regarder. Son auréole de gloire lui donne d'ailleurs d'immenses avantages.

Quoi qu'il en soit, voici ce qui s'est passé à mon égard: Quelques jours avant la chute de l'ancien directoire <sup>2</sup>, je rencontrai, à Utrecht, un homme qui venait d'Amsterdam chez moi. C'est un militaire, sans idées politiques, hors d'état d'imaginer ce qu'il m'a confié et même de le bien comprendre. Il m'annonça ce qui devait se passer à Paris relativement aux directeurs. Il me dit que Carnot était entré dans ce pays-ci, qu'il avait vu Sieyès à son passage, qu'il s'agissait de réunir les patriotes, que je serais bientôt rappelé en France, que, dans le mouvement qu'on prévoyait, il était désirable que mes amis se montrassent, etc., etc. En un mot, je vis clairement que le novelliste m'était dépêché par Carnot, et que celui-ci n'attendait, pour une communication directe, qu'un encouragement de ma part. Mais songez, mon cher ami, au bas de quels arrêtés se

trouve le nom de Carnot. Ces cruels souvenirs me portèrent à répondre de fort mauvaise grâce: « Qu'on avait tant abusé du nom de la liberté, que mes amis ne se mêlèrent de rien avant de savoir ce qu'on voulait faire et où on voulait aller; que ceux qui reviendraient aux bons principes étaient sûrs de rencontrer ceux qui ne s'en étaient jamais écartés; que les hommes qui voudraient servir la liberté et la patrie par des moyens honnêtes me trouveraient toujours prêt à y contribuer, et que je ne voulais avoir rien de commun avec les autres. » Quelque temps après, Victor fit une course à Amsterdam et causa avec notre homme qui, lui parlant de la vérification de ses prédictions, lui avoua qu'on avait voulu qu'elles me fussent faites, et que tout ce qu'il m'avait dit était une espèce de notification. Il entra dans quelques détails sur les obligations que j'avais à Carnot pour ma délivrance. Victor en convint très-volontiers, et il lui fut encore dit que si je me trouvais jamais avec Carnot, qui n'était plus en Hollande, il fallait espérer que je serais du moins honnête pour lui. Plusieurs jours après mon novelliste arriva ici; nous eûmes une conversation dont voici le résultat.

Le roi de Prusse s'occupe de la paix autrichienne; il s'intéresse au mouvement intérieur qu'on projette. Le plan est de profiter des sottises des jacobins, et nommément de leur opposition à la paix. « Carnot, disait-il, veut qu'on maintienne la constitution de l'an III; on chassera les jacobins des conseils, on fera une loi pour autoriser le directoire à rayer les patriotes proscrits; Sieyès est plus disposé que Carnot à faire des changements à la constitution, et même, si cela est indispensable, à rétablir la royauté constitutionnelle.

« Carnot est actuellement dans une maison près de Paris et travaille au plan de campagne. Il passe par mes mains, disait encore le novelliste, une des correspondances; je ne vois pas l'autre. »

Enfin je fus mis au courant des négociations, et d'un projet des conventionnels pour se débarrasser du jacobinisme en conservant le plus de pouvoir qu'ils pourraient, mais en nous rappelant tous, et particulièrement moi, à qui il fut dit positivement que Carnot, malgré ses efforts pour ma délivrance, ne croyait pas pouvoir effacer mes souvenirs, mais considérait néanmoins mon retour en France comme absolument nécessaire. Comme j'observais qu'au lieu de renouveler les radiations arbitraires, il était plus simple de faire rentrer tous les émigrés qui n'étaient pas actuellement en armes, on me ré-

<sup>1</sup> Lorsque Pichegru, président du conseil des Cinq-Cents en l'an V, fut déporté au 18 fructidor, on publia, dans le *Moniteur*, les preuves de sa correspondance avec le prince de Condé; elles étaient antérieures de plusieurs mois à ce coup d'État, et le hasard de la guerre les avait fait tomber entre les mains de Moreau, qui fut compromis pour en avoir donné connaissance trop tard; la

conduite de celui-ci en cette circonstance, déclina le directoire à lui préférer les généraux Schérer et Joubert, pour le commandement de l'armée d'Italie. (V. les p. 148, 158 et 161 de ce volume.) En 1799, Pichegru, échappé de Cayenne, se rendit en Angleterre, puis en Allemagne, afin de se concerter avec les princes.

<sup>2</sup> Le 30 prairial ou 18 juil. (Voy. les p. 160 et 163 de ce volume.)

pondit : « Que c'était, surtout à cause des prêtres, vouloir la contre-révolution ; que même, parmi les déportés de fructidor, on ne rappellerait que les patriotes, et que déjà on s'inquiétait de ce que j'insisterais sur quelques individus, et nommément Lally. » — Je répliquai : « Non-seulement Lally, qui est patriote, quoique monarchique, mais d'honnêtes gens de son parti qu'il est abominable de proscrire ; non-seulement ceux de mes amis qui, au 10 août, partagèrent mon sort, mais MM. de Lameth que je n'aime point et avec lesquels, sur cet objet, je fais cause commune. Il y a des personnes, ajoutai-je, auxquelles je suis tendrement attaché, qui n'ont point porté les armes ; mais je soutiens qu'en thèse générale il n'y a que les mesures les plus libérales, et même un peu dangereuses, qui puissent faire la révolution dont on a besoin. » Comme nous parlions de ceux de mes amis avec lesquels on pourrait s'entendre, je nommai Émery ; quinze jours après il me fut écrit qu'on avait dû voir Émery, et effectivement Adrienne m'écrivit que celui-ci lui avait annoncé vaguement de grandes confidences ; il ne se livra pas davantage, mais était rayonnant. Je suppose que ce fut Cambacérés, ami de Sieyes, qui parla à Émery. Dans ma conversation avec le novelliste, je reconnus que j'avais à Carnot de grandes obligations pour ma délivrance, mais ne m'aventurai pas. Il y a quelque temps qu'il manda à Victor que Carnot, en revenant de Paris pour une mission secrète en Allemagne, aurait souhaité pouvoir me voir, mais n'avait fait que passer à La Haye. Nous nous sommes bornés à écouter tout cela et à recevoir trois fois par semaine des bulletins intéressants. Vous avez vu que, dans les choix projetés, on avait émis, à notre intention, Desmeuniers et Émery. Tout ce projet a été contrarié ; mais il résulte des confidences non provoquées qu'on est venu me faire, que les conventionnels croyaient avoir besoin de notre coopération, ou du moins un intérêt à nous tenir avertis et rapprochés de lieu de l'action. Cela vous explique la conversation de Sieyes avec Adrienne, les instances qu'on me fait pour ne pas aller en Holstein, et surtout en Amérique. Avant-hier encore, mon correspondant m'a fort engagé à ne pas m'éloigner, ajoutant qu'il faudrait que chacun fit un pas de son côté. J'ai répondu : « Tous ont été faits par moi à la première enjambée qui me conduisit en Amérique ; depuis ce temps je ne me suis refusé à aucun moyen honnête de servir la liberté. » Voilà, mon cher ami, ce qui jusqu'à présent m'est revenu de la sorte ; c'est par un homme médiocrement instruit, qui m'est personnellement attaché. Il ne sait pas tout ; il répète ce qu'on veut qu'il me dise ; il ajoute ce qu'on lui a recommandé de me taire, je le distingue sans peine. Il m'a paru plus commode d'être informé de

cette manière que s'il avait fallu avoir des rapports qui me répugnent ; et d'ailleurs j'ai des moyens de comparer ce qu'il me communique, et d'en savoir par une autre voie beaucoup plus que lui-même.

Lorsque je vis la marche incertaine, timide et embarrassée de Sieyes, il me parut qu'il ne suffisait pas à la position où il se trouvait. Je crus voir qu'il n'y avait plus de salut que par les généraux ; que parmi eux Joubert et Moreau méritaient le plus de confiance. Sans explication préalable, j'écrivis donc qu'on leur fit savoir de ma part que je m'unirais avec eux de bon cœur. Je désignai l'homme auquel il fallait faire cette déclaration. Dès le premier mot son visage s'épanouit. Cet ami est à la royauté constitutionnelle, ou pour mieux dire il est monarchien d'inclination, mais il a des rapports assez intimes avec la république, et ce mot de moi, lâché au hasard, provoqua la confiance d'une véritable conspiration patriotique où je devais, selon lui, jouer un rôle.

L'importance du secret fait qu'on n'a voulu s'en ouvrir qu'avec Adrienne ; elle m'a transmis fidèlement tout ce qu'on lui a dit.

L'approche de la contre-révolution réunissait les républicains et constitutionnels dans l'idée qu'on ne pouvait terminer la guerre et sauver la liberté qu'en mettant un roi constitutionnel à la tête du gouvernement ; mais on était si pressé, d'un côté par la coalition, et de l'autre par les jacobins, que le préliminaire devait être de gagner une bataille contre les puissances et d'en livrer une aux jacobins des Cinq-Cents. C'est pour cela que Joubert et Moreau, les deux chefs militaires de l'entreprise, s'étaient réunis en Italie et devaient battre le maréchal Suwarow. « Voici le dernier combat de la liberté, écrivait Joubert ; demain il n'y aura plus de Joubert, ou il n'y aura plus de Suwarow. » — Si ce jeu de quille ou double avait été gagné, Barras montait à cheval, le président Sieyes signait des ordres.

Joubert assurait que j'étais précisément un des hommes sur lesquels il fallait le plus s'appuyer. Il faut vous dire que Barras avait consenti à grand-peine à faire cette révolution ; il avait la promesse d'être sénateur à vie. Carnot n'était pas dans le secret, vu le rétablissement de la royauté. On comptait entraîner Sieyes dans les premières mesures, mais ensuite les généraux auraient pris l'influence ; « parce qu'il ne faut pas, disait-on, que le nom et l'intérêt des conventionnels soient un obstacle à la paix et à la liberté. »

Ainsi ces projets avaient trois nuances : 1<sup>o</sup> celle de Carnot qui se bornait à maintenir la république en la modifiant et en rappelant seulement les patriotes pros crits ; 2<sup>o</sup> celle de Sieyes, qui, fidèle à ses plans de Berlin, aurait consenti au rétablissement d'une royauté ; 3<sup>o</sup> celle des chefs militaires assez

jaloux des conventionnels pour qu'on m'ait averti de ne pas trop me livrer à ceux-ci, parce qu'il ne fallait pas donner d'ombrage au parti des généraux parmi lesquels on me nommait.

Beurnonville, Macdonald tiennent au parti de Sieyes et sont bien pour moi. — Bernadotte, Lefebvre, sont disposés aussi en ma faveur, tiennent aux antirectoriaux, et, sans être jacobins, vont avec eux. Voilà, mon cher ami, les projets dont on s'occupait, sans que je m'en mêlasse, lorsque la défaite et la mort de Joubert ont tout dérangé.

Mais l'armée d'Italie ayant été battue, Joubert, qui avait de la fermeté et de la suite dans le caractère, ayant été tué, les deux autres généraux, Championnet ne sachant rien et Moreau ne voulant rien prendre sur lui, Sieyes effrayé a renoncé au projet, Barras a tout à fait changé de plans; et vous avez vu que dernièrement, d'après un accord perfide avec les jacobins, ce dernier a fait manquer ce qui était convenu avec Sieyes pour une liste de bons choix. L'ami de Joubert est venu notifier à Adrienne que tout était abandonné. Au reste, les déroutes de la coalition auraient suffi pour tout changer; ce n'était que la peur instante de la contre-révolution absolue qui avait déterminé cet étrange parti comme le dernier remède de l'agonie et une chance fort incertaine de sauver quelque chose. Je suppose que ceux qui, dans le temps, y avaient consenti, s'en défendraient aujourd'hui comme d'une coupable conjuration.

On m'écrit que Macdonald est le général auquel on pensait pour remplacer Joubert; on m'écrit aussi que Bernadotte cherche à rallier les amis de Joubert, et que ce parti voudrait faire quelque chose de ce genre, en détruisant Barras et Sieyes. Il y a longtemps que je n'ai eu de lettres par une occasion.

Tout est si mobile en France, et c'est tellement

la peur du jour qui détermine les mouvements, que, dans une décade, les gens influents changent deux ou trois fois d'avis. Déjà, lorsque George était à Paris, on voulait tomber sur les jacobins; les chevaux d'un régiment de chasseurs furent sellés toute la nuit; les troupes avaient ordre de se tenir prêtes; cela manqua. On a peut-être depuis commandé et décommandé cent fois. La moindre dénonciation effraye. Il n'y a pas beaucoup de scrupule à se faire, pour la dissolution de ces conseils élus d'après des règlements exclusifs d'un tiers de la France<sup>1</sup>, et tellement mutilés eux-mêmes qu'ils ne sont qu'une représentation nominale; les gouvernants n'en sont pas à des scrupules de ce genre... Cependant un décret les fait pâlir, et ils auront toujours devant les yeux ce malheureux retour des honnêtes gens.

Persuadé que le premier moyen de succès est d'oser, et voyant que tout le monde craint de se compromettre, j'ai offert d'arriver subitement à Paris, de mettre les gouvernants dans l'alternative d'agir ou de m'assassiner, de faire monter à cheval avec moi Beurnonville, Lefebvre; de proclamer et assurer la liberté dans la capitale, et par suite dans la France, en vers et contre tous. On m'a répondu que je perdrais la vie sans aucun fruit. Pétiet, ami intime de Moreau, et qui est pour moi le même qu'à Sedan, a prié ma femme de me faire savoir que son ami était excellent et parfaitement intentionné, mais qu'il n'avait pas le caractère qui fait sortir de la marche régulière, et qu'en un mot, hors un jour de bataille, il n'était pas propre à une entreprise. On a dû pourtant causer à fond avec lui, et j'attends des nouvelles de cette conversation.

La nouvelle situation des affaires militaires a l'avantage d'éloigner l'influence des batonnettes étrangères. Il m'est impossible de m'habituer à ces

<sup>1</sup> Voy. la note 2 de la p. 151 de ce volume, sur les quatre élections par tiers, qui eurent lieu sous l'empire de la constitution de l'an III, de la loi du 3 brumaire an IV, et du 19 fructidor an V, qui excluait des assemblées électorales, des conseils et de toute fonction publique, les parents mêmes des émigrés; de la loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797), qui ôtait les droits électoraux et d'éligibilité aux ci-devant nobles ou anoblis, c'est-à-dire à environ quatre-vingt mille familles (Voyez la p. 35 de ce vol.) enfin du décret du 22 floréal an VI (11 mai 1798), en vertu duquel l'avant-dernier tiers des conseils avait été arbitrairement appelé aux fonctions législatives. — Pour évaluer le nombre des électeurs et éligibles exclus par la loi du 19 fructidor, on peut consulter dans le *Moniteur* le rapport du ministre de la police, du 19 octobre 1800. A cette époque, malgré treize mille radiations du directoire et douze cents du gouvernement consulaire, la liste des émigrés portait encore cent quarante-cinq mille individus. Cette liste, en neuf volumes, contenait un grand nombre d'inscriptions sous la dénomination vague d'héritiers, représentants et enfants d'émigrés; on y voyait des cultivateurs, artisans, gens à gages, etc. — Ces diverses catégories et les parents de ceux qui n'y trouvaient, étaient légalement privés de tout droit politique. — Voici quelques-uns des motifs placés en tête du décret du 22 floréal.

« Considérant que ce serait outrager la majesté du peuple

» français que de regarder comme son ouvrage des élections  
» visiblement préparées pour détruire sa souveraineté, et y substituer soit la tyrannie démagogique, soit le despotisme d'un  
» seul; que le corps législatif se doit à lui-même et à la république entière, de déclarer à la nation quels sont les choix à  
» l'égard desquels ses mandataires constitués en assemblées  
» électorales ont opéré en sens contraire au mandat qu'elle leur  
» avait confié;

» Considérant qu'en remplissant une mission aussi importante, le corps législatif doit rejeter sans ménagement tous les choix qui sont le produit de la conspiration; mais, qu'il doit aussi respecter tous ceux qui portent le caractère de la volonté nationale, quand même ils auraient été faits dans des assemblées électorales à qui il en aurait été surpris d'autres; que ce serait servir les vues de la conspiration et lui accorder une sorte de triomphe, que d'annuler des opérations qu'elle a combattues, et qui ne peuvent être regardées que comme des victoires sur elle; considérant que rien n'est plus urgent que de faire cesser les inquiétudes sur les résultats des élections de la présente année, de faire connaître quels sont les membres qui devront composer le corps législatif, etc. » Suivent, en quatre-vingt-dix-sept articles de loi, les choix faits par les conseils d'après ces principes,

(*Moniteur*.)

intrigues du dehors qui sont toujours ou duperie, ou abandon des idées patriotiques. Les puissances caressent tous les partis modérés pour les faire servir, sans qu'eux-mêmes le sachent, à une contre-révolution complète. Je repousse également ces négociations qui du dedans vont chercher leur aveu sur la constitution française, me réservant de défendre l'indépendance nationale contre toute attaque extérieure, et de dire à mes concitoyens ce qui me paraîtra le meilleur pour eux dans les circonstances où ils se trouveront. Il n'y aura que trop de gens qui prendront les rôles diplomatiques. Je sais que, dans les cabinets royaux et dans les cabinets directoriaux, on a remarqué avec surprise que depuis notre sortie d'Olmütz il n'y a pas eu la moindre trace de nous dans aucune des cent intrigues qui se croisent en France et en Europe. Cette observation nous a été favorable.

Mais en même temps que l'éloignement du danger donne les moyens de faire nationalement quelque chose de bon, il en ôte le désir aux gouvernants sans lesquels il est impossible de rien tenter. Remarquez, mon cher ami, que, dans toutes ces confidences qui viennent me chercher, dans toutes ces dispositions qu'on a faites de ma personne, il n'y a pas eu la moindre démarche, la moindre combinaison de nos amis, qui m'aiment de tout leur cœur, mais sont demeurés inertes au delà de toute expression. Si nous revenons en France, ce sera par la force des choses, et pour l'intérêt de ceux qui ont le moins envie de nous y voir, ou par les arrangements de gens que nous n'avons peut-être pas connus. On nous regarde comme un obstacle à ce qui n'est pas conforme aux principes de liberté et de morale. Ce n'est donc que par nécessité que nous serons tous rappelés, et, pour le moment, ce sera le plus tard, le plus obscurément et le plus inutilement qu'on pourra.

La pénurie du trésor public, le mécontentement général, l'insurrection intérieure, le vœu contre-révolutionnaire étaient à un tel point, que, non-seulement les royalistes, mais nos amis voyaient devant eux quelques mois de terreur jacobine suivis par la monarchie absolue. Alors toute mesure qui eût arrêté le torrent leur paraissait patriotique et régulière; alors quiconque garantissait au peuple français une représentation, aux hommes de toutes les époques de la révolution une existence dans leur patrie, était regardé comme un sauveur. Le péril était exagéré, car, dans tout ce qui regarde l'opposition aux étrangers, il y a toujours un moment où notre nation semble rebondir et dérange toutes les espérances de la politique. D'ailleurs, les premiers pillages, les incendies, le rétablissement de quelques-unes de ces choses de l'ancien régime dont on est déshabitué, la vengeance contre un

patriote de 89, la mauvaise mine à un homme qui n'aurait pas émigré, la mercuriale d'un évêque à je ne sais quel prêtre, auraient suffi, en se propageant comme l'éclair, pour changer totalement les dispositions nationales. Mais, d'un autre côté, on eût peut-être vu un abattement incroyable, et s'il n'y avait eu que des conventionnels à la tête des affaires, les contre-révolutionnaires avaient beau jeu.

Aujourd'hui, si la désunion et la terreur se mettent parmi les coalisés, si la Prusse et l'Espagne, chacune avec ses arrière-pensées, restent fidèles à la France; si on peut vivre au jour le jour, vous verrez revenir les répugnances républicaines, ou pour mieux dire conventionnelles; et la seule chance pour le retour des constitutionnels sera dans le danger personnel des hommes qui se sont mis en guerre avec les jacobins. Mon correspondant d'Amsterdam m'annonce qu'on va faire de belles choses; je n'en crois rien. On négociera la paix cet hiver; on tâchera de faire ce décret qui me fut annoncé dans les premiers temps, et par lequel le directoire serait chargé de rappeler tous les patriotes proscrits. Les uns souhaiteront que ce puisse être avant les élections; la majeure partie, sous prétexte des difficultés à faire passer le décret, aimera mieux, même en faisant élire nos amis, que nous-mêmes ne puissions pas être élus cette fois-ci, de peur de notre influence. On fera faire par le conseil des Anciens des propositions de changement à la constitution; il est très-possible que d'ici là Sieyès et compagnie soient étranglés; alors il faudra recommencer sur nouveaux frais, ce qui pourrait se terminer encore par le gouvernement militaire, après le terrorisme, ou tout simplement par la contre-révolution. Si, au contraire, le parti antijacobin se maintient, s'il ose enfin s'appuyer des honnêtes gens, on verra, ou une république avec un sénat à très-long terme et un président à vie, ou une monarchie constitutionnelle avec un sénat à vie. Quel sera le président ou quel sera le roi; je n'en sais rien. Il serait un peu dur de se voir achevé par une guerre civile pour le choix du candidat. Croiriez-vous qu'il a été encore question d'une présidence du duc de Brunswick? je crois que la famille Bonaparte y pense pour elle; Sieyès endosserait volontiers aussi la robe de premier magistrat de la république française. — Quant à l'élection d'un roi, ce serait un dédale d'intrigues. Vous jugez bien que ce n'est pas pour rien que l'Espagne sacrifie tout à la France; le roi de Prusse a de grands projets d'influence. Tout cela serait très-dégoûtant. Je préférerais qu'on fit une constitution, et qu'ensuite, mettant de côté Louis XVIII et son frère condamnés pour rébellion par la haute cour constitutionnelle<sup>1</sup>, on offrit la

<sup>1</sup> Voyez les p. 437 et 442 du premier vol. de cet ouvrage.

place aux jeunes princes d'abord <sup>1</sup>, puis au duc de Chartres, etc... Je jette toutes ces idées en l'air, sans réflexion, car pour toutes les combinaisons secondaires, c'est la circonstance qui doit déterminer.

Il ne peut me convenir de me mêler à aucun des préliminaires. Si jamais j'arrive, ce sera dans mon rôle habituel de défenseur de la liberté, par des moyens honnêtes, contre les partisans de l'ancien régime et les partisans du régime jacobin. Il y aurait de l'inconvénient à m'associer plus intimement aux intrigues de tous les personnages qui sont sur la scène; mais si je voyais qu'il fût nécessaire de m'en mêler davantage et de paraître au premier moment, si les gens influents y consentaient, toutes suppositions très-improbables, je me trouve très-bien placé en Hollande, et sous peu de jours je serais à Paris.

On sait d'avance, et il a été confirmé aux gens qui doivent le savoir, que, malgré mes inclinations républicaines, ou pour mieux dire à cause de ces inclinations, je ne refuserais pas d'entrer dans un arrangement fondé sur la volonté nationale et productif d'une royauté constitutionnelle.

Les républicains savent parfaitement que, loin d'avoir besoin de royauté, j'aimerais beaucoup mieux qu'on pût se passer de toute magistrature héréditaire; mais j'ai dit avec sincérité que, tout disposé que je fusse à m'efforcer de faire aimer le gouvernement purement républicain, je ne savais pas soutenir une forme quelconque de gouvernement contre la déclaration des droits et la souveraineté nationale.

Aujourd'hui j'ai l'occasion d'écrire à Paris. Il sera demandé nettement si on veut ou si on ne veut pas faire quelque chose, et je tâcherai d'avoir prompt réponse.

Outre le sentiment qui m'engage à espérer, outre le devoir de me tenir à portée d'être utile, vous pouvez être sûr que si je m'éloignais avant d'avoir eu des réponses bien précises, on dirait que c'est moi qui ai tort. Nos amis, qu'il est impossible de faire sortir de leur trou, assureraient que si je ne m'étais pas soustrait à toutes les chances, ils auraient fait les plus belles choses du monde. Je ne puis donc réellement savoir ce que je ferai.

Après avoir dit que le rétablissement d'une royauté libre n'était pas incompatible avec les sentiments d'un ami de la liberté, qui ne tient exclusivement qu'à ses droits essentiels et regarde les modifications particulières du gouvernement comme devant être soumises aux circonstances, il faut convenir que ce changement en France offre encore

bien des difficultés. Il enragera les républicains, dont plusieurs sont honnêtes et de bonne foi; il excitera des troubles pour le choix du monarque; personne ne peut prévoir, dans une nation si frivole, où nous mènerait le premier moment, et quoique, de mouvement, je préférasse le mari de la jeune princesse <sup>2</sup>, la réflexion me dit qu'il porterait avec lui tous les souvenirs contre les patriotes, toutes les marques de confiance pour les émigrés, ce qui affligerait beaucoup de gens pour eux-mêmes, et nous pour la chose publique; et vous verriez dans l'État un parti de nobles et de prêtres secrètement favorisé par la cour, pour lui faire rendre le pouvoir arbitraire. On dit que Monsieur de Chartres a renoncé, et que son frère Montpensier est sur les rangs. Mais n'est-ce pas couronner les crimes du père? — J'idée d'un étranger me révolte. En vérité, républicanisme à part, tout cela porterait à souhaiter qu'on pût organiser une bonne république et raccommode la nation avec le nom et la chose; mais ce ne peut être un magistrat de cinq morceaux, toujours deux contre trois, ni un sénat comme celui-ci; et puis, que de disputes pour le choix de ce président! Quand on y pense, on voudrait la royauté; quand on pense à la royauté, on voudrait la république. Pourvu que nous trouvions dans tout ceci la liberté publique, la nôtre et une ferme, je ferais bon marché des accessoires, attendu que je suis fatigué à l'excès et que les malheurs généraux et individuels de nos compatriotes me tourmentent nuit et jour.

18 octobre.

Voici ce que m'écrit Adrienne en date du 6 octobre: « Vous jugez l'impression que fait sur » mon cœur l'idée qu'il n'est pas impossible que » j'aie vous voir et passer quinze jours avec vous. » Je dois voir Moreau <sup>3</sup> cette semaine chez madame » Pétiet. » Et le 9 octobre elle écrit: « S'il était » nécessaire de quitter la Hollande, ou de se rap- » procher de la frontière, comme vous ne me » laisseriez pas ignorer votre marche, je vous re- » trouverais où vous seriez, j'aurais pu savoir vos » dernières volontés pour nos démêlés avec Moreau » et Sieyes. Je ne puis aujourd'hui vous en dire » davantage. De Paris je vous en écrirai plus long... » La fermeté du roi de Prusse dans la neutralité » est, dit-on, la perte de la coalition; la nôtre est » dans les jacobins, l'emprunt forcé, la loi des » otages, l'épuisement total de nos finances, tous » les crimes qui détruisent l'esprit public, la cor- » naissance et l'amour de la liberté et de la justice.

<sup>1</sup> Voyez la p. 161 de ce vol. sur M. le duc d'Angoulême, qui avait alors vingt-quatre ans, et son frère M. le duc de Berry, vingt et un ans.

<sup>2</sup> Madame la duchesse d'Angoulême.

<sup>3</sup> Les noms propres sont désignés d'après un chiffre envoyé par une occasion. (Note du général Lafayette.)



» En cet état de choses vraiment irremédiable, il  
 » faut de part et d'autre des sacrifices, et les leçons  
 » de part et d'autre ont été si fortes qu'on semble à la  
 » fin les entendre et s'y préparer. Dans une pareille  
 » situation, la vertu pure n'a guère de place; et, si  
 » on souffre sa présence, c'est tout ce qu'on peut  
 » espérer de chacun. Voilà de quel principe il faut  
 » partir. » — Quoique cette tirade vienne à propos  
 de la paix, elle porte aussi sur la situation intérieure et sur notre position personnelle.

Adrienne a parfaitement raison, et quoique je ne me dédise de rien sur ce que je vous ai mandé de la bienveillance nationale à mon égard et sur l'impossibilité de populariser en France les arrangements où il ne paraitra que des conventionnels, je regarde notre patrie comme tellement asservie, dégoutée, paralysée, que la volonté publique, le sentiment général, si-on peut donner ce nom à de si faibles et si insignifiantes vellétés, n'influent point sur les affaires et sur ceux qui exploitent la république à leur profit. Le pacte conventionnel est une espèce de sortilège. Ces gens-là aimeraient mieux établir sans nous une royauté, et peut-être une noblesse, que de consolider avec nous le meilleur gouvernement républicain. Nous sommes repoussés par leur instinct, par leurs souvenirs. De notre côté, que de répugnances pour nous entendre avec eux !

Mais voici une grande nouvelle, l'arrivée de Bonaparte <sup>1</sup>. Est-ce le gouvernement qui le rappelle ? le destine-t-on à l'expédition d'Angleterre ? Lequel des deux partis veut le mettre à sa tête ? ou bien voulait-on l'opposer à Suwarow ? Vous observerez que ce retour ne cadre point avec le plan de Joubert, dont étaient Moreau, Sieyes, et même Barras avec plus ou moins d'extension. Lucien a pris un parti mitoyen entre Sieyes et le conseil des Cinq-Cents ; et, si le retour du général était prévu, son frère le savait sûrement. Quant aux dispositions de Bonaparte à notre égard, elles dépendront absolument de son intérêt et de ses projets actuels. Vous savez que son premier mot en Italie fut que je ne devais pas rentrer en France. Il dit à Victor Maubourg, lors de ses adieux <sup>2</sup>, qu'il espérait bien faire connaissance avec moi ; vous savez qu'il prétendit ensuite nous avoir répondu en termes très-convenables, et il n'en était rien. Madame Bonaparte dit à George qu'il fallait que son mari et moi fissions cause commune ; mais quoique Bonaparte eût parlé très-obligamment à Paris de moi avec Louis Romeuf, et lui eût paru s'intéresser aux dangers que je courais d'être pris en mer par les Anglais, en observant qu'il n'y aurait que l'inconvénient du

retard à être conduit dans un port de France, il finit par lui dire très-nettement que « nos opinions politiques étaient trop différentes pour qu'il eût jamais pensé que je dusse rentrer. »

Vous serez fatigué, mon cher ami, de la lecture de ce volume griffonné aussi vite qu'on parle, et que vous aurez peine à lire. Je veux pourtant le terminer par quelques réflexions.

Si les succès coalitionnaires avaient continué, il est fort douteux que les conventionnels eussent saisi le moment de rallier les patriotes ; ils auraient eu encore plus peur de la hache des jacobins levée devant leurs yeux que de l'échafaud contre-révolutionnaire. Le parti anarchiste se serait livré à toutes les horreurs dont il est capable pour que l'aristocratie et le royalisme ne triomphassent que sur des débris ; de manière que si la contre-révolution s'était approchée, de plus en plus elle aurait trouvé la nation étrangère à son gouvernement, à sa prétendue représentation ; les gens en place, insuffisants par eux-mêmes, et ayant négligé de se renforcer par l'assentiment national et la réunion des amis de la liberté, auraient fini par n'avoir plus que le temps de faire des conditions personnelles, ou de mettre en sûreté leur individu et leur argent. Alors vous auriez vu la contre-révolution prendre le plus sanglant, le plus avilissant caractère ; vous auriez vu la rage, les vengeances, la stupidité et toutes les superstitions déchirer de nouveau notre patrie, tuer toute possibilité de bien public et particulier d'ici à bien longtemps. La dégradation de l'espèce humaine en Europe n'aurait pas eu de bornes.

Bonaparte ne pense qu'à son ambition, et jusqu'à présent il n'a pas mis sa gloire à servir la liberté ; peut-être va-t-il le faire aujourd'hui... La faiblesse de Moreau, le meilleur de tous, est telle que ses amis en font les honneurs, et cependant c'est celui auquel je me ferais le plus.

Si, d'un autre côté, après la mort de Joubert, Moreau avait pris l'armée qui a battu Suwarow, Bonaparte lui-même aurait été dans le cas de compter avec nous. Supposez que Brune n'eût pas commandé en Hollande ; je serais entré en qualité de volontaire dans l'armée batave, et bientôt peut-être j'aurais pu reparaitre en bonne position. Mais observez quelle a été depuis le 30 prairial la pusillanimité des moins mauvais d'entre les gouvernants, leur méfiance de nous et leur méfiance les uns des autres ; remarquez aussi que, parmi le grand nombre de mes amis personnels, je n'ai guère que des faiseurs de prières pour moi, ou tout au plus des causeurs bénévoles.

A présent il est à croire qu'on va travailler à la congé du général Bonaparte, en Italie, où il s'était rendu au mois de septembre 1797, pour hâter la délivrance des prisonniers d'Olmütz.

<sup>1</sup> Bonaparte avait quitté l'armée d'Égypte le 22 août, il arriva le 9 octobre à Saint-Raphan près de Fréjus, et le 16 à Paris.

<sup>2</sup> Ces mots furent dits lorsque M. Victor de Maubourg prit

paix ; j'ignore si Bonaparte l'a faite avec les Turcs. Nous disions autrefois que, pour avoir des secours contre les Russes du côté de la Crimée, le Grand Seigneur ferait en Égypte les sacrifices que la religion lui permettrait ; car, pour que les Turcs cèdent quelque chose, il faut qu'on le leur ait pris. Mais ces idées jetées en l'air, et auxquelles ont succédé tant de réalités diverses et terribles, ne peuvent guère aider nos spéculations actuelles ; il vaut mieux attendre l'éclaircissement. Je ne puis croire que Bonaparte eût laissé en danger imminent sa conquête favorite et l'armée qu'il y a menée. Tout cela va bientôt se débrouiller. Vous aurez vu par le commencement de cette lettre, qu'avant qu'on se doutât du retour de Bonaparte, j'ai toujours pensé qu'il reviendrait prendre part aux événements de l'Europe.

L'Empereur doit souhaiter la paix, il a montré de la répugnance à s'engager par des subsides anglais dans la nouvelle coalition et a voulu rester maître de ses mouvements. On dit que la Russie et l'Angleterre le menacent sans cesse ; d'un autre côté il craint la Prusse, dont la neutralité a été raffermie par les preuves données au jeune roi de la malveillance autrichienne à son égard dans les négociations de Campo-Formio. On dit que François II et sa femme ont personnellement de l'humeur contre la jeune princesse qu'on avait eu envie de marier à l'archiduc Charles. Je ne sais ce qui en est, mais je suis sûr qu'il y a quatre ou cinq mois qu'on s'occupe sérieusement de paix avec l'Autriche, et les dernières défaites doivent la faciliter, car l'intérêt que nos gouvernants peuvent avoir à guerroyer, finit par céder au manque absolu d'argent. L'atroce sottise de l'emprunt forcé a donné le dernier coup aux finances françaises.

Quant à l'intérieur, Bonaparte est fait exprès pour ceux des conventionnels auxquels il s'associera. Quoiqu'il ait plutôt des partisans que des amis, quoiqu'on n'ait pas confiance dans sa moralité et que les souvenirs de vendémiaire soient présents à la mémoire des Parisiens, on a tellement besoin d'un changement, on est si las des gens qui gouvernent, des institutions par lesquelles on est gouverné, qu'il suffit, pour reprendre de la popularité, d'être à portée de renverser ce qui existe, et pour en avoir une immense, du moins pour quelque temps, d'attaquer les puissances du jour.

Au reste, vous jugez bien que, depuis les défaites de la coalition, les mécontents n'attendent de salut que par l'intérieur. Le moment est donc très-favorable pour Bonaparte. Il ne risquera pour la liberté aucun avantage personnel ; il a prouvé que son âme

pouvait très-tranquillement en voir la violation, et même y coopérer. Cependant si sa gloire, si son ambition demandent qu'il se mette en avant pour la bonne cause, il le fera. Son vœu doit être que la république s'établisse sur des bases solides de liberté et de justice. Peut-être a-t-il envie d'en être président à vie... j'aimerais fort cet arrangement ; ce serait un essai curieux à faire. Le conseil des Anciens proposerait des changements à la constitution, et ce serait un des articles. En un mot, tout est bon excepté la monarchie aristocratique-arbitraire et la république despotique, et j'avoue que l'inclination me porte à cette non-hérédité de présidence, quoique je fusse bien fâché de mettre obstacle à tout autre arrangement qui assurerait à la nation ses droits, et lui ferait trouver le repos dans une bonne et complète liberté, que je vous souhaite en finissant ce long griffonnage.

Mais sans nous jeter dans les spéculations, attendons les premières nouvelles. Je crois que Sieyès s'entend avec Bonaparte... Dans le cas contraire, il a dû avoir une belle peur !

Adieu, mon cher ami.

#### A MADAME DE TESSÉ.

Utrecht, 27 octobre 1799.

La capitulation des Anglo-Russes <sup>1</sup> s'accorde mal avec les nouveaux préparatifs qu'on faisait en Angleterre. Il est vrai que le duc d'York a fait dans la Nord-Hollande beaucoup de sottises, et ses adversaires ne se flattaient pas d'un succès si prompt. Les orangistes, après avoir maudit le roi de Prusse, tournent à présent leurs espérances vers lui ; on dit que la paix générale produira un arrangement favorable à la famille que le gouvernement britannique a si malheureusement protégée. Mais nous voilà débarrassés de la visite anglo-russe, dont le peuple de la Nord-Hollande conservera de cruels souvenirs.

Je vous écris au bruit des cloches et de la musique dont est accompagnée la proclamation des derniers succès bataves ; nous en jouissons vivement.

Vous vous étonnez, ma chère cousine, que les contre-révolutionnaires d'Italie aient perdu un évêque. Il me paraît que, parmi le nombre des victimes que la *Gazette de Vienne* avoue, tant tués que brûlés vifs et suppliciés, il y a plusieurs ecclésiastiques. Ce n'étaient pas sans doute d'aussi bons prêtres que le cardinal Maury <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voyez la p. 173 de ce vol.

<sup>2</sup> Voici l'extrait officiel de quelques condamnations, publié à Naples le 27 août 1799 :

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

« Aux galères : Le duc de Caracciolo, le curé de Procida, trois prêtres d'Ischia, le général Spano, le lieutenant-colonel Bonocore, le major Crouzo-Massa, cinq religieux Récollets,

Vous aurez la relation de la campagne d'Égypte. Ce retour subit de Bonaparte n'est encore expliqué qu'aux initiés; il fait naître beaucoup de conjectures et d'espérances. Ce fut la même chose à son arrivée d'Italie <sup>1</sup>; mais aujourd'hui il revient de très-loin et sans être attendu; il a laissé son armée, a couru des risques en route... Tout cela fait présumer à ceux qui souffrent une amélioration dans leur sort, à ceux qui occupent le pouvoir une fixation de leur bonne fortune. Celle de Bonaparte lui a jusqu'à présent été bien fidèle, et les *sous* qui, l'année passée, ne croyaient pas que ce *grand sou* dût être tout à fait perdu, avaient été mieux avertis par leur propre instinct que par les sages raisonnements de tous les partis, depuis l'aristocrate incroyable jusqu'au fougueux jacobin. — Vous avez su qu'il avait reçu ma femme et ma fille avec grâce <sup>2</sup>. L'observation qu'il leur a faite que *ma vie était attachée à la conservation de la république*, semblerait annoncer des intentions bienveillantes. Mais croyez que, dans ma lanterne magique, il y a plus que des peintures sur verre, quoique les objets en soient fragiles. Je vois très-clairement la situation générale et la mienne. Vous en serez peut-être mieux convaincue dans quelque temps.

---

#### A MADAME DE LAFAYETTE.

Utrecht, 28 octobre 1799.

Nos jeunes gens se trouvent très-bien de leur séjour à Utrecht, et si nos plaisirs ne sont pas variés, ils sont très-doux : c'est d'aller quatre fois la semaine passer la soirée chez le général Van-Rysel. Pendant que les jeunes gens jouent à la loterie, les deux vieux généraux font leur partie d'échecs.

Cette aimable et excellente famille aime notre société autant que nous aimons la leur.

Les détails que vous me donnez sur votre visite à Bonaparte me font le plus grand plaisir. On m'as-

<sup>1</sup> et d'autres individus de différents ordres monastiques, etc.  
<sup>2</sup> *Décapités le 20 août* : Le prince de Stigliano et le duc de Cassano.

<sup>3</sup> *Pendus* : L'évêque de Vico, le chanoine Pacifico, la marquise de Piémontel et dix-neuf autres femmes moins qualifiées.

<sup>4</sup> *Enfermées à perpétuité aux repenties* : La duchesse de Casano, la duchesse de Popoli.

<sup>5</sup> Ne sont point compris, dans cette liste, un beaucoup plus grand nombre de personnes de différentes qualités qui ont péri dans les premiers moments du rétablissement de l'ordre, et avant la formation du tribunal suprême. Le peuple a su distinguer aussi les ennemis de son roi et en a fait justice.

<sup>6</sup> Le 5 décembre 1797, deux mois après le traité de Campo-Formio. — A côté d'un récit de témoignages de bienveillance dont Bonaparte fut entouré, à son second retour à Paris, le

sure qu'il n'a pas renoncé au rétablissement de sa fille *Cisalpine*; on dit aussi qu'il est fort bien avec Moreau. — A présent nous allons voir les combinaisons nouvelles. Je pourrais encore jouer un rôle honorable pour moi, utile à l'humanité; mais je doute qu'on veuille m'admettre à quelque influence, parce que, si on m'en donnait un peu, l'opinion publique pourrait bien me porter plus loin, et puis cette influence ferait tort au système conventionnel.

Ah! si j'avais pu, il y a trois mois, me trouver à la tête de cinquante mille Gallo-Bataves, avec le fils du roi d'Angleterre prisonnier à mon quartier général, et agissant de la sorte sur ce gouvernement-ci et les départements septentrionaux! — Que jugez donc l'infinissable ouvrage <sup>3</sup>?

Les papiers publics disent qu'on se bat dans les départements de l'ouest. J'aimerais aussi à être chargé de les pacifier <sup>4</sup>. Vous jugez bien pourtant que ce n'est pas la guerre des chouans que je suis curieux de faire.

Vos gens d'affaires me paraissent bien engourdis. C'est vous, ma chère Adrienne, qui avez toute la fatigue de nos arrangements. Je vois que vous ne doutez pas d'avoir Lagrange pour votre part de succession. Je désire fort que vous y prépariez de quoi arrondir dans la suite une belle ferme, car si nous sommes destinés à fixer notre retraite en France, mon activité, je le sens, se portera sur l'agriculture, que j'étudie avec toute l'ardeur de ma jeunesse pour d'autres occupations.

Il est ridicule à un homme de l'ancien régime de se croire métamorphosé en fermier par l'achat d'une ferme à l'anglaise, et il y a telle manipulation subalterne pour laquelle il faut l'expérience journalière des hommes qui n'ont pas fait d'autre métier; mais c'est donner dans l'autre extrême que de croire que l'extension des idées et des lumières, la comparaison judicieuse des objets qu'on voit et des connaissances qu'on acquiert, d'une routine souvent bien motivée et de découvertes précieuses, ne soient propres qu'à rendre inepte en un métier où la théorie est si nécessaire à la pratique.

Adieu, ma chère Adrienne. Je suis impatient de

16 octobre 1799, le *Monteur* du 24 annonce que les scellés ont été apposés sur deux journaux. Le 26, le *Monteur* fait encore mention de deux autres journaux supprimés.

<sup>3</sup> Après cette visite de remerciement, madame de Lafayette en fit une autre dont le général Lafayette parle plus loin dans l'écrit intitulé : *Mes Rapports avec le premier consul*.

<sup>4</sup> Les *Fragments historiques* sur la révolution française dont le général Lafayette s'occupait avec ses amis. Voy. les p. 150, 157 et 158 de ce volume.

<sup>5</sup> Les attaques de la seconde coalition avait fait renaitre la guerre civile dans l'ouest. Le 15 octobre, la ville du Mans était tombée au pouvoir des insurgés. Le 20, ils pénétrèrent un moment jusque dans les murs de Nantes. La guerre civile ne cessa qu'au mois de janvier de l'année 1800.

rentrer en France pour la chose publique, pour mes amis, pour moi-même ; je le suis aussi, d'une manière inexprimable, par le désir que j'ai de vous revoir.

---

A MADAME DE LAFAYETTE.

Vlanen, 30 octobre 1799 (9 brumaire).

Voici ma lettre pour Bonaparte, suivant votre conseil, courte et peut-être un peu sèche ; mais toutes les lettres, tous les amis communs, ne valent pas une demi-heure de conversation ; il y a des choses relatives à son ambition et à sa soif de gloire qui ne s'écrivent pas. Les jaloux de Bonaparte me voient dans l'avenir opposé à lui : ils ont raison, s'il voulait opprimer la liberté ; mais s'il a le bon esprit de la servir, je lui conviendrais sous tous les rapports, car je ne lui crois pas la sottise de vouloir n'être qu'un despote. Vous pouvez être sûre que sa petite, et très-petite altercation avec Sieyes <sup>1</sup>, aura disposé l'abbé en ma faveur. En général, il ne faut pas croire que l'intime union et la confiance réciproque des gens en pouvoir, soit ce qui portera le plus au rappel des proscrits.

A présent, ma chère Adrienne, que me convient-il de faire ou qu'on fasse pour moi ? peut-être veut-on seulement que j'arrive, et que, sans aucune fonction publique, je m'unisse comme simple citoyen à ceux qui voudront faire le bien ; je ne demande pas mieux. Tout me convient, pourvu que j'y trouve à servir ma cause et mon pays d'une manière qui me soit particulièrement appropriée, c'est-à-dire momentanément, et par des moyens honnêtes en eux-mêmes, réparateurs des maux, propres enfin à faire connaître et aimer la liberté. Songez au grand nombre de proscrits, de malheureux qui, au dedans et au dehors, ont souffert pour nos principes, aux personnes honorables de divers partis dont je voudrais pouvoir adoucir le sort. Quant à moi, chère Adrienne, que vous voyez avec effroi prêt à rentrer dans la carrière publique, je vous proteste que je suis peu sensible à beaucoup de jouissances dont je fis autrefois trop de cas. Les besoins de mon âme sont les mêmes, mais ils ont pris un caractère plus sérieux, plus indépendant des coopérateurs et du public dont j'apprécie mieux les suffrages. Terminer la révolution à l'avantage de l'humanité, influencer sur des mesures utiles à mes

contemporains et à la postérité, rétablir la doctrine de la liberté, consacrer mes regrets, fermer des blessures, rendre hommage aux martyrs de la bonne liberté, seraient pour moi des jouissances qui dilateraient encore mon cœur ; mais je suis plus dégoûté que jamais, je le suis invinciblement de prendre racine dans les affaires publiques ; je n'y entrerais que pour un coup de collier, comme on dit, et rien, rien au monde, je vous le jure sur mon honneur, par ma tendresse pour vous, et par les mânes de ce que nous pleurons, ne me persuadera de renoncer au plan de retraite que je me suis formé et dans lequel nous passerons tranquillement le reste de notre vie.

Si, après avoir placé deux bons directeurs, le gouvernement me dit que je ne suis pas émigré, et m'invite à rentrer, ce qui pourrait être à la suite d'une décision sur les compagnons de mon départ ; si, dans un des conseils, il se faisait quelque motion dont il faudrait que les termes fussent clairs ; si on m'obligeait à une justification sur le 10 août, ce qui me plairait infiniment, parce que j'y dirais de grandes vérités (et dans tous les cas il faudra bien que j'en dise) ; si, en étant convenu de ce qui sera fait immédiatement après, on m'écrit simplement d'arriver à Paris, je puis espérer de vous revoir bientôt. Il est un autre moyen, c'est que Bonaparte, Moreau, Sieyes, conviennent que je viendrai *incognito* causer avec eux. Si nous convenons de nos faits, tant mieux ; s'ils ne sont pas satisfaits de moi, je reviendrai ici.

Je suis pressé de finir, chère Adrienne, et je ne puis relire ce que je vous écris. Cependant il faut que je vous répète encore une fois que je suis complètement heureux et satisfait de ce que vous faites, de tout ce que vous dites, et plus encore de tout ce que vous êtes. Je lis dans votre cœur, ma chère et bien-aimée Adrienne, et aucun de ses bons, tendres et généreux mouvements n'échappe au mien ; j'ai une impatience inexprimable de vous revoir ici, ou là, et d'attraper enfin l'heureux moment où nous ne nous séparerons plus.

Il y a une existence qui me conviendrait fort, c'est celle où, sans emploi, et après avoir eu l'occasion de rappeler mes principes, je concourrais par une influence personnelle aux mesures conformes à ces principes ; il y aurait dans ce rôle une indépendance dont je me trouverais fort bien ; il faudrait que cela fût précédé par une déclaration assez positive pour que le nouveau système s'y rapportât. Mais votre cœur et votre âme vous éclaireront sur ce qui me convient. J'avoue que la pensée de faire en Angleterre une paix bien-faisante pour l'humanité est le seul plaisir de ce genre auquel je serais encore aussi sensible qu'à vingt ans.

<sup>1</sup> Bonaparte s'était rencontré, disait-on, chez M. Gohier, avec Sieyes qui n'avait pas trouvé que le général lui eût témoigné assez d'égards.

AU GÉNÉRAL BONAPARTE <sup>1</sup>.

Utrecht, 9 brumaire an VIII (30 octobre 1799).

CITOYEN GÉNÉRAL,

Il eût suffi d'aimer la liberté et la patrie, pour que

<sup>1</sup> C'est la lettre dont il est parlé dans celle qui précède, à la page précédente.

vos arrivées me remplit de joie et d'espoir. A ce besoin du bonheur public, se joint un vif et profond sentiment pour mon libérateur. L'accueil que vous avez fait aux prisonnières d'Olmütz m'a été mandé par celle dont je vous dois la vie ; je jouis de toutes mes obligations envers vous, citoyen général, et de l'heureuse conviction que, chérir votre gloire et souhaiter vos succès, est un acte de civisme, autant que d'attachement et de reconnaissance.

## MES RAPPORTS

AVEC

# LE PREMIER CONSUL.

### AU GÉNÉRAL VAN-RYSSEL <sup>1</sup>.

Votre chère fille <sup>2</sup> m'assure, mon respectable ami, que vous serez bien aise de connaître mes relations avec Bonaparte; je suis loin de prétendre qu'elles soient fort intéressantes, mais je me fais un plaisir de vous en rendre compte.

Bonaparte était, au commencement de la révolution, élève militaire, et puis officier d'artillerie. L'accueil que je fis à son compatriote Paoli <sup>3</sup> et la part que je pris à la fédération de 1790, sont deux circonstances, entre quelques autres, dont il ne fut pas témoin indifférent.

Il n'a point servi sous mes ordres, et comme les événements du siège de Toulon et du 13 vendémiaire

m'avaient été à peine connus dans ma prison, il était général en chef lorsque son nom y pénétra.

Nos concitoyens parlaient alors hautement des prisonniers d'Olmütz; il était question de nous dans les journaux, au théâtre, et même à la tribune; mes portraits reparaissaient; plusieurs généraux professaient leur intérêt à notre sort; on préparait des motions aux deux conseils. Le nouveau directeur Barthélemy, au moment où il apprit sa nomination, avait écrit pour nous à Vienne <sup>4</sup>. Le directeur Carnot témoignait les mêmes dispositions; nos amis parlèrent efficacement à Barras et à Rewbell; le directoire prit un arrêté par lequel les plénipotentiaires français, Bonaparte et Clarke, étaient formellement chargés de notre délivrance; il n'y ajouta aucune condition particulière pour empêcher mon

<sup>1</sup> M. Albert Van-Ryssel, dont il est souvent parlé dans cet ouvrage, fut un des plus anciens et des plus illustres amis du général Lafayette. Il entra fort jeune, dans un régiment commandé par son père tué près de lui, à la bataille de Fontenoy; obtint successivement plusieurs grades après divers combats, et fut nommé, en 1787, par les États de Hollande, commandant en chef d'un corps opposé aux prétentions du stadhouder; il occupa, comme gouverneur, la place de Naarden lorsqu'il reçut des États l'ordre de la remettre aux Prussiens entrés depuis sept jours à La Haye (Voy. les p. 230 et 231 du premier vol.) M. Van-Ryssel, obligé de quitter sa patrie, se réfugia en France, où Louis XVI lui conféra le titre de maréchal de camp. Au mois de mai 1795, les États-Généraux le rappelèrent en Hollande; mais il vécut dès lors dans

la retraite et mourut à Utrecht, le 27 mars 1805, âgé de 81 ans.

Le commencement de cet écrit qui lui est destiné est donc antérieur à 1805, et, quoique les dernières pages portent la date de juillet 1807, on verra que le général Lafayette y témoigne lui-même, dans une tendre et solennelle invocation, qu'il a voulu dédier l'exposé de sa conduite et de ses jugements à M. Van-Ryssel, alors même qu'un tel hommage ne s'adressait plus qu'à la mémoire de ce vénérable ami et à ses hautes vertus.

<sup>2</sup> Mademoiselle Van-Ryssel avait épousé M. Victor de Latour-Maubourg, le frère du prisonnier d'Olmütz.

<sup>3</sup> Au mois d'avril 1790. — Voy. les p. 315, 316, 318 et 325 du premier volume.

<sup>4</sup> Au mois de mai 1797.

retour en France, et cette clause ne se trouve que dans la note remise par les plénipotentiaires eux-mêmes au marquis de Gallo. « Les soussignés, disent-ils, espèrent que M. le marquis de Gallo voudra bien interposer ses bons offices auprès de S. M. I. pour que les prisonniers d'Olmütz soient mis en liberté, et aient la faculté de se rendre en Amérique ou dans tout autre endroit, sans pourtant qu'ils puissent actuellement se rendre en France <sup>1</sup>. » L'ordre du directoire, recommandé par une lettre particulière de Barras à son ami, fut renouvelé immédiatement après le 18 fructidor (4 septembre 1797) par une dépêche de Talleyrand, lorsque nous venions d'être mis en liberté. Je n'ai appris que plus tard toutes les circonstances de cette négociation.

Quoi qu'il en soit, je n'oublierai jamais que, pendant cinq mois d'instances d'une part, et de chicanes de l'autre, les plénipotentiaires nous réclamèrent avec persévérance et vigueur. Louis Romeuf, Victor et le jeune Florimond Latour-Maubourg <sup>2</sup>, conduits au quartier général de l'armée d'Italie par leur affection pour nous, y avaient reçu un accueil bienveillant. Bonaparte envoya même directement Louis Romeuf au baron de Thugut pour hâter notre délivrance.

Vous savez que, pour rentrer en France, il eût fallu flatter les fructidoriseurs aux dépens de leurs victimes. En faisant à M. Reinhardt, ministre à Hambourg, toutes les professions qui convenaient à mes sentiments français et républicains, je ne lui cachai pas ma désapprobation des mesures violentes qui avaient signalé le 18 fructidor, et mon horreur des actes de tyrannie qui l'avaient suivi. Nos lettres de reconnaissance ne furent donc adressées qu'au ministre des relations extérieures Talleyrand, au général Clarke et au général Bonaparte <sup>3</sup>.

Louis Romeuf, qui était venu auprès de nous, ayant voulu rejoindre l'armée, je lui remis cette autre lettre pour le général en chef :

Lemkuhlen, 6 mars 1798.

« Je sais depuis longtemps, citoyen général, que les remerciements des prisonniers d'Olmütz vous sont parvenus, et que vous leur avez adressé votre réponse, mais nous ne l'avons pas reçue, et il paraît que, de ce côté-ci du Rhin, on s'est réservé l'unique avantage d'intercepter vos lettres. Celle-ci vous sera portée par l'ami qui, après avoir été employé par vous à notre délivrance, souhaite avec

<sup>1</sup> On a vu, p. 96, 97, 117 et 120 de ce volume, qu'il résultait, soit des notes du directoire et des explications du général Clarke, soit du témoignage de M. L. Romeuf, envoyé auprès de M. de Thugut pour négocier la délivrance des prisonniers d'Olmütz, que cette clause restrictive de la pièce remise au marquis de Gallo avait été stipulée par Bonaparte lui seul et écrite tout entière de sa main.

une inexprimable et bien juste ardeur de pouvoir faire sous vos ordres la campagne qui va s'ouvrir <sup>4</sup>. Nous avons cru que la mission dont vous l'aviez chargé l'autorisait à vous aller lui-même demander un bonheur dont il est à tous égards si digne. C'est avec tous les droits d'une âme reconnaissante, avec une confiance proportionnée à mes obligations que je prends la liberté de mettre ses intérêts en vos mains. Il vous montrera une lettre au gouvernement, où je lui représente la situation et les vœux du petit nombre de compagnons qui, en 1792, furent associés à mon sort. Leur patriotisme éprouvé et constant, leur désir de verser leur sang pour la république, et dans votre armée, vous mettent à portée d'exercer en leur faveur votre bienveillance; je la réclame au nom de celle à laquelle je dois plus que ma liberté et ma vie, puisque ma femme, mes filles, mes camarades de captivité vous reconnaissent aussi pour leur libérateur. Je regrette vivement que votre absence de Paris ait privé mon fils du bonheur de vous voir; mais la manière dont la citoyenne Bonaparte a bien voulu l'accueillir, et les expressions dont elle s'est servie en votre nom et au sien, sont gravées dans mon cœur. Agréez tous les souhaits que l'amour de ma patrie et le sentiment de mes obligations m'inspirent pour vous. J'espère n'avoir pas besoin de vous assurer que ma gratitude durera, comme mon attachement, autant que ma vie. »

J'éprouvais en effet quelque surprise de n'avoir pas reçu la réponse dont Bonaparte avait parlé nommément à madame de Staël. J'appris ensuite que, sur un mot d'un officier de mes amis, Bonaparte avait exprimé très-vivement sa répugnance à mon retour, quoiqu'il vint d'observer obligeamment à cet officier, « que si je m'exposais au malheur d'être pris sur mer par les Anglais, la coalition, en me promenant de vaisseau en vaisseau, trouverait moyen de ne jamais me rendre. » J'aurais plus tôt jugé sa disposition à mon égard, si j'avais su que, dans une conversation confidentielle, il dit un autre jour : « Lafayette a le talent de se faire des amis... Si la fortune m'abandonnait, il ne me resterait que ma femme, parce qu'on a toujours la personne avec qui on couche... et peut-être mon frère Joseph <sup>5</sup>. » Mais lorsqu'il partit pour l'expédition d'Égypte, mon ancien et un de mes plus chers projets <sup>6</sup>, je me livrai tellement à mes vœux patriotiques pour lui, que M\*\*\*, chez

<sup>2</sup> Fils du prisonnier d'Olmütz, ancien ambassadeur à Constantinople et à Rome, où il est mort en 1837.

<sup>3</sup> Voyez la lettre adressée, le 6 octobre 1797, par les prisonniers d'Olmütz au général Bonaparte, p. 121 de ce volume. Elle fut publiée, le 11 novembre, dans le *Monteur*.

<sup>4</sup> L'expédition d'Égypte. — Elle partit le 19 mai.

<sup>5</sup> Voy., p. précédente, la date de cet écrit. — <sup>6</sup> Voy. p. 141.

qui j'étais alors, voyant en lui le plus probable obstacle à mon influence future, ne se lassait pas d'observer en moi l'empire de la passion sur l'intérêt personnel.

Je me trouvais en Hollande près de vous, mon cher ami, lorsqu'il revint d'Égypte<sup>1</sup>. Depuis longtemps je souhaitais un effort de quelques bons citoyens; je tâchais de l'exciter par mes lettres: on lui en montra une adressée à Émery<sup>2</sup>. Tout le monde sentit à son arrivée, qu'il était l'homme de la circonstance. Je lui écrivis un mot qu'il ne reçut qu'après le 18 brumaire<sup>3</sup>; mais ce jour-là même, au moment le plus critique, il entendit, m'a-t-on assuré, demander mon retour, et le lendemain il fut dit devant son frère Joseph que je devais être généralissime des gardes nationales. Vous savez que, lorsque la nouvelle parvint à Utrecht, le commandant de la place donna pour mot d'ordre, *Liberté, Paris et Lafayette*. Vous vous rappelez aussi l'arrivée de mon aide de camp, Alexandre Romeuf; il venait me rendre compte du 18 brumaire, et, en m'apportant un passe-port sous un nom supposé, il me dit, de la part de ma femme, que, si j'adoptais l'idée de partir pour France, il faudrait me décider sous peu de jours. Je ne réfléchis pas une seconde, et deux heures après j'étais en route.

Arrivé à Paris, chez Adrien de Mun<sup>4</sup>, je reçus plusieurs amis, et j'écrivis aux consuls provisoires, Bonaparte et Sieyes.

#### AU CONSUL PROVISOIRE BONAPARTE.

CITOYEN CONSUL,

« Depuis l'époque où les prisonniers d'Olmütz vous durent leur liberté, jusqu'à celle où la liberté de ma patrie va m'imposer de plus grandes obligations envers vous, j'ai pensé que la continuation de ma proscription ne convenait ni au gouvernement, ni à moi-même; aujourd'hui j'arrive à Paris.

Avant de partir pour la campagne éloignée où je vais réunir ma famille, avant même de voir ici mes amis, je ne diffère pas un instant de m'adresser à vous, non que je doute d'être à ma place partout où la république sera fondée sur des bases dignes d'elle, mais parce que mes devoirs et mes sentiments me pressent de vous porter moi-même l'expression de ma reconnaissance. »

#### AU CONSUL PROVISOIRE SIEYES.

CITOYEN CONSUL,

« Vous exprimâtes, dès votre arrivée au directoire, le vœu d'établir la république sur les bases

de la liberté et de la justice; de réunir autour de vous vos compagnons de 89, et de revoir Lafayette. La satisfaction et l'espérance générales annoncent le résultat de vos patriotiques intentions, et je pense comme vous que, lorsque la France redevient libre, je cesse d'être proscrit; mais avant d'embrasser ici mes amis et de partir avec ma famille pour les montagnes de Haute-Loire, je m'empresse de vous demander le moment où je pourrai vous parler moi-même des anciens sentiments qui m'attachent à vous, et des obligations que tous les bons citoyens aiment à reconnaître. »

La nouvelle de mon arrivée et ma lettre à Bonaparte, dont le général Clarke voulut bien se charger, le mirent très en colère. Talleyrand s'empressa de me donner un rendez-vous; Regnault de Saint-Jeand'Angely<sup>5</sup> s'y trouva. Tous deux, après les premiers embrassements, me peignirent la fougue du consul, m'annoncèrent des mesures violentes, me prièrent de ne pas exposer mes amis à se perdre en prenant mon parti, et me pressèrent de retourner en Hollande. Je les engageai à ne pas se compromettre, mais je leur dis: « qu'ayant jugé convenable pour moi de venir en France, c'était à présent au consul Bonaparte à juger s'il était convenable pour lui de m'y laisser tranquille; qu'eux devaient me connaître assez pour savoir qu'il eût suffi de ce ton impérieux et menaçant pour me fixer dans le parti que j'avais pris, » et comme leurs infructueuses instances nous avaient conduits jusqu'après minuit, je leur observai, en me retirant à pied avec Louis Romeuf, « qu'il serait très-plaisant que je fusse arrêté le soir par la garde nationale de Paris, et mis au Temple le lendemain par le restaurateur des principes de 89. »

Le lendemain, pour ne compromettre personne, je chargeai ma femme de s'expliquer de ma part avec les consuls; mais déjà Rœderer arrivait chez moi. Il commençait à préférer Bonaparte à son vieil ami Sieyes, et en me confirmant, comme je l'avais prévu, que Sieyes, déjoué par son collègue, était charmé de mon retour, il me répéta tout ce que Talleyrand et Regnault m'avaient dit la veille, et reçut de moi les mêmes réponses.

Pendant ce temps, ma femme était gracieusement accueillie par Bonaparte<sup>6</sup> qui ne lui montra qu'une peine motivée sur ce que mon arrivée entraverait sa marche pour « le rétablissement de mes principes, » et le forcerait à serrer le vent. Vous ne m'entendez pas, madame, dit-il, mais le général Lafayette m'entendra; et, ne se trouvant plus au centre, il

<sup>1</sup> Voyez la p. 186 de ce vol.

<sup>2</sup> Celle du 2 octobre 1799. (Voy. la p. 170 de ce vol.)

<sup>3</sup> Voyez ce billet, p. 188 de ce vol.

<sup>4</sup> M. le marquis de Mun, membre de la chambre des pairs.

<sup>5</sup> Ancien membre de l'assemblée constituante, commissaire à Malte pendant l'expédition d'Égypte. Il fit partie du conseil d'État après le 18 brumaire.

<sup>6</sup> Voyez la p. 186 de ce vol.



» sentira que je dois en juger encore mieux que lui ;  
 » je le conjure donc d'éviter tout éclat ; je m'en rap-  
 » porte à son patriotisme. » Elle répondit que telle  
 avait toujours été mon intention. Bonaparte la quitta  
 très-poliment pour aller au conseil, où il arriva,  
 m'a-t-on dit, de fort mauvaise humeur. Sieyes se  
 récria obligeamment sur mon esprit d'entreprise et  
 d'indépendance, me fit recommander aussi d'évi-  
 ter l'éclat, et parla de moi avec un vif intérêt. On  
 crut superflu de voir Roger-Ducos, que madame de  
 Stael comparait « à un chiffon mis entre deux corps  
 » précieux pour empêcher leur choc. » Rœderer re-  
 vint chez moi avec Volney <sup>1</sup>. Je me bornai à leur  
 dire que j'étais peu disposé à tenir compte des me-  
 naces de Bonaparte, mais que je me sentais lié par  
 ses recommandations ; en effet, me contentant d'a-  
 voir saisi le moment où des professions libérales  
 rendaient mon retour décent, et d'avoir aplani le  
 principal obstacle à la rentrée de mes amis, je partis  
 pour la Brie ; je ne permis pas même qu'on répon-  
 dit à un grossier article de gazette, qu'il n'a tenu  
 qu'à moi de croire autorisé par le gouvernement.  
 Bonaparte adopta ensuite un système de silence à  
 mon égard, car lorsque j'eus le malheur de perdre  
 mon paternel ami Washington, et qu'il chargea  
 Fontanes de prononcer son éloge aux Invalides <sup>2</sup>, il  
 fit parler et parla lui-même à l'orateur, pour s'as-  
 surer que je ne fusse pas nommé dans ce discours.  
 Les Américains ne furent pas invités à la cérémo-  
 nie ; on parut même contrarié d'y voir mon fils.

J'étais encore sur les listes d'émigrés, hors la loi,  
 et ma tête à prix, lorsque la constitution s'acheva <sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> Ancien membre de l'assemblée constituante, sénateur après le 18 brumaire.

<sup>2</sup> Cet éloge fut prononcé le 8 février 1800. Voici en quels termes *le Moniteur* du 12 en rend compte : « Le général Lannes a présenté au ministre quatre-vingt-seize drapeaux pris sur les Turcs. — Les drapeaux conquis sur l'Europe, l'Afrique et l'Asie coalisées ombrageaient le buste du libérateur de l'Amérique, etc. — Des critiques ont reproché à l'orateur d'avoir un instant oublié le héros des États-Unis pour celui d'Égypte. De tels mouvements honorent, et celui qui s'y abandonne, et celui qui en est l'objet. » *Le Moniteur* ne fait mention d'aucun Américain présent à la cérémonie. Le premier consul s'installa aux Tuileries, le jour même où le discours de M. Fontanes fut publié.

<sup>3</sup> Le 9 novembre 1799 (19 brumaire), un gouvernement provisoire avait remplacé le directoire exécutif ; la constitution nouvelle ne fut décrétée par des commissions législatives que le 13 décembre. Le 15 du même mois les trois consuls Bonaparte, Sieyes, et Roger-Ducos la présentèrent à l'acceptation des citoyens appelés à inscrire leurs votes pour ou contre, sur un registre ouvert dans chaque commune.

<sup>4</sup> Les lois des 3 brumaire an IV et 19 fructidor an V s'y opposaient. V. les p. 151 et 181 de ce vol. — Ce ne fut que le 25 décembre que le conseil d'État déclara que ces lois étaient annulées par la nouvelle constitution.

<sup>5</sup> D'après le projet de Sieyes, qui ne fut adopté, pour la constitution de l'an VIII, qu'avec des modifications, le pouvoir exécutif résidait dans la personne d'un *grand proclamateur-électeur*, inamovible, chargé d'être, sur des listes graduées de candidats élus par les arrondissements communaux et les départements, tous les fonctionnaires de l'État, excepté les membres du tribunal

je n'eus donc point à voter <sup>4</sup> contre cette conception de Sieyes, où les garanties de la liberté ont été sacrifiées aux garanties de son amour-propre. Les lieux communs américains et anglais, tels que, déclaration des droits, représentation nationale, proposition des lois, discussion publique, balance des pouvoirs, lui ont paru suffisamment remplacés par une espèce d'institut ou jury national, que la nation n'élit pas, un sénat, bien isolé par son essence, bien dépendant par les premiers choix, qui n'aurait pourtant eu besoin que d'un mouvement d'intrigue ou de jalousie pour *absorber* un grand électeur, chef de la république, dont le rôle, trop insignifiant pour aucun homme de sens, avait été composé exprès pour l'homme le plus actif et le plus ambitieux de la terre <sup>5</sup>. Aussi Bonaparte, se jouant de son collègue, trouva moyen d'attacher le nom de Sieyes, non-seulement à ces vaines institutions, mais même aux changements et aux nominations qui lui donnèrent la dictature, et pour mieux briser l'instrument, il lui jeta à la tête un bien de cent mille écus que Sieyes eut la faiblesse de désirer, en dépit de ses amis, et de recevoir, à travers beaucoup de désagréments.

« Que voulez-vous ? » me disait Bonaparte lorsqu'en l'absolvant de la constitution de l'an VIII, je ne le taxais que d'avoir fait la part du pouvoir exécutif et de l'avoir faite bonne, « Vous savez que  
 » Sieyes n'avait mis partout que des ombres : ombre  
 » de pouvoir législatif, ombre de pouvoir judi-  
 » ciaire, ombre de gouvernement ; il fallait bien  
 » de la substance quelque part... ma foi ! je l'ai

et du corps législatif ; ce grand proclamateur, à la fois électeur et élu d'un sénat qui pouvait l'absorber, ne gouvernait point ; le gouvernement appartenait à un conseil d'État délibérant et à un ministère responsable ; les lois étaient faites par le corps législatif prononçant sans délibération, après la double discussion du tribunal au nom du peuple, et du conseil d'État au nom du gouvernement. Le sénat, outre sa faculté d'absorption, annulait en appel les décisions inconstitutionnelles du corps législatif. — Dans la constitution de l'an VIII, au contraire, le premier consul, art. 41 : « pronuigue les lois, nomme et révoque à volonté les membres du conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales, les commissaires du gouvernement près les tribunaux, tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation : » Il prend part, dans le gouvernement, au droit exclusif de proposer les lois, de faire les règlements nécessaires à leur exécution ; à la direction des recettes et dépenses publiques, à la distribution des forces militaires, aux négociations et traités avec les puissances. Les listes de notables ou candidats spéciaux élus par les électeurs de chaque arrondissement et département sont maintenues ; mais c'est le sénat qui choisit sur ces listes tous les fonctionnaires de l'État, y compris les législateurs et les tribuns. Le sénat, nommé à son origine par les consuls, se recrute ensuite lui-même, en choisissant, sur trois candidats désignés par le premier consul, par le tribunal et le corps législatif ; le tribunal adopte ou rejette les lois qui lui sont présentées en les discutant ; il nomme trois de ses membres pour les discuter devant le corps législatif qui statue, par scrutin secret, sans aucune discussion.

» mise là. » Cette plaisanterie me rappelle que Benjamin Constant racontant un jour comment Sieyès lui avait dit, à l'arrivée de Bonaparte : « Il faut que je voie ce jeune homme, et ce qu'il a dans l'âme, » ajoutait : « Je crois qu'à présent il doit en avoir le cœur net. »

Mais ce qui est plus séricieux et bien déplorable, c'est qu'avant le 18 brumaire, les possesseurs de l'autorité eussent pu, en réunissant franchement les patriotes de tous les partis, établir la république sur une large et solide base; c'est que, même après le 18 brumaire, les commissions législatives<sup>1</sup> pouvaient, en adoptant cette conduite, donner à Bonaparte une présidence, qu'il eût alors préférée au consulat; et la fixer par des barrières nationales; mais on tenait encore aux mots plus qu'aux choses, à la justification du passé plus qu'à la prévoyance de l'avenir, à l'aristocratie de cabinet plus qu'à la liberté générale; j'ose même dire que, si le flot de l'opinion qui amena Bonaparte à Paris fut le produit de ses grandes actions, la confiance imprudente des faiseurs fut principalement due à sa réputation de jacobinisme, à ses professions musulmanes, et à l'affectation de placer le titre de membre de l'institut avant celui de général en chef.

Si je fus nécessairement étranger aux constitutions de l'an VIII, j'eus bientôt l'occasion de servir mes compagnons, et, lorsqu'on eut décidé la radiation de tous les députés constituants qui avaient voté pour la liberté et l'égalité, je fis représenter de ma part combien il serait inconvenant que je fusse rayé avant les officiers qui avaient été obligés de suivre leur général en chef. J'écrivis ensuite à Fouché<sup>2</sup> :

CITOYEN MINISTRE,

« Je remplis ici la formalité de radiation que l'arrêté consulaire du 11 de ce mois<sup>3</sup> indique aux

<sup>1</sup> L'acte du 19 brumaire (9 novembre), constituant le nouveau gouvernement provisoire, portait, art. 5 : « Le corps législatif s'ajourne au 1<sup>er</sup> ventôse prochain. » Art. 8. « Avant la séparation, et séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres. » Art. 9. « Les commissions des deux conseils statueront, avec la proposition formelle et nécessaire de la commission consulaire exécutive, sur tous les objets urgents de police, de législation et de finances. » Art. 10. « La commission des Cinq-Cents exercera l'initiative de la commission des Anciens, l'approbation. » Art. 11. « Les deux commissions sont encore chargées de préparer, dans le même ordre de travail et de concours, les changements à apporter aux dispositions organiques de la constitution. » Art. 12. « Ces changements ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir et consacrer inviolablement la souveraineté du peuple français, la république une et indivisible, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété. »

<sup>2</sup> Ministre de la police sous le directoire au mois d'août 1799, et confirmé dans cette fonction par les consuls après le 18 brumaire.

<sup>3</sup> Deux mois avant qu'on ne rappelât une partie des membres de l'assemblée constituante, les consuls, par un arrêté du 25 dé-

» membres de l'assemblée constituante, et comme  
» ma participation aux mesures de liberté et d'éga-  
» lité, et ma fidélité à mes principes sont attestées  
» par des faits publics, je reviens à l'affaire des  
» compagnons qui, en 92, furent associés à mon  
» départ.

» La déclaration ci-jointe, publiée dans le temps<sup>4</sup>,  
» caractérise notre situation commune, et le gou-  
» vernement trouvera dans ma lettre au directoire  
» un témoignage qui, fixant sur moi la responsa-  
» bilité, a déjà été reçu pour la radiation provisoire  
» du citoyen Pillet.

» Les citoyens Latour-Maubourg et Pusy et le  
» citoyen Alexandre Lameth se trouvent comme  
» moi dans l'arrêté du 11 ventôse. Il ne reste que  
» les citoyens Laumoy, La Colombe, Duroure,  
» d'Arblay, Sicard, Masson, d'Agrain, Charles  
» Maubourg, Pillet, provisoirement rayé, et Victor  
» Maubourg, employé à l'armée, dont les titres  
» sont des services rendus, dès les premiers temps,  
» à la liberté, à l'ordre légal, et un patriotisme  
» dont la pureté et la constance ont été longuement  
» éprouvées.

» Le sentiment qui me ramenait ici ne m'a pas  
» laissé douter de leur radiation; cette confiance a  
» été confirmée dès l'instant de mon retour; les cir-  
» constances de leur exil me donnent le droit et  
» le devoir de m'adresser à vous, citoyen ministre,  
» pour que leurs noms soient placés sur votre liste  
» du 1<sup>er</sup> germinal. »

Je dus au ministre et au premier consul le bonheur de voir mes camarades du 19 août rayés en même temps que moi. J'avais omis à dessein les trois frères Romeuf et quatre autres officiers antérieurement rentrés, dont les uns n'étaient pas sur la liste, tandis que les autres se trouvaient dans un différent cours de radiation. L'arrangement de tous fut fait pour le mieux, mon obligation à cet égard

cembre 1799, autorisèrent la rentrée sur le territoire français des membres du comité de salut public, Barrère et Vadier, condamnés à la déportation, sans jugement préalable, dans la séance de la convention du 12 germinal an III (1<sup>er</sup> avril 1795), ainsi que des personnes qui furent atteintes de la même manière par la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797). — Ce ne fut que le 11 ventôse an VIII (1<sup>er</sup> mars 1800), qu'un autre arrêté des consuls décida qu'on effacerait de la liste des émigrés ceux des membres de l'assemblée constituante qui présenteraient au ministre de la police des attestations constatant qu'ils avaient voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse. — Le 13 novembre 1799, la loi du 12 juillet, relative aux otages, avait été révoquée, en même temps que l'emprunt forcé était converti en une surtaxe sur les contributions directes.

<sup>4</sup> La déclaration du général Lafayette et de ses compagnons faite à Rochefort le 19 août 1792. Elle témoignait que les signataires ne pouvant plus servir la liberté de leur pays et défendre sa constitution, demandaient, non comme militaires en activité et moins encore comme émigrés, mais en qualité d'étrangers, un libre passage sur territoire neutre. Voy., à la p. 478 du premier volume, le texte et les signatures.

a été complète. Je m'occupai aussi de MM. de Ternant, Duportail <sup>1</sup> et quelques autres proscrits à l'occasion du 10 août; mes réclamations eurent une influence très-précieuse pour moi.

Votre gendre Victor, qui, dès le premier instant, demanda d'être employé, nommément en Égypte, y était allé dans son ancien grade de colonel. En y portant les détails du 18 brumaire, il fut assez heureux pour rendre un service personnel à Bonaparte. Mon fils souhaitait passionnément d'entrer dans l'armée; il fut proposé pour une sous-lieutenance; le premier consul le plaça dans un régiment de hussards <sup>2</sup>. Un général parlant un jour chez lui de mon retour, en style jacobin: « Vous avez beau » dire, » repartit Bonaparte avec chaleur, « il n'est » pas moins vrai que personne au monde n'est au- » tant hat des ennemis de la liberté et de la France; » je sais bien, moi qui ai traité sa délivrance, » quel prix les puissances étrangères mettaient à » sa détention. » Cette bienveillance ne l'empêcha pas, à l'époque où il essaya de réveiller dans les classes aisées un esprit de service volontaire, et quand ses agents crurent avoir besoin de mon nom, de leur répondre assez naïvement: « Vous avez » raison, mais cela aurait d'autres inconvénients. » On m'a dit qu'il avait craint que je demandasse une armée; c'eût été à la fin de cette guerre une prétention déplacée. J'avais seulement chargé mon fils, dans le cas où Bonaparte serait battu, de lui demander pour moi la permission de le joindre comme volontaire; il l'a su depuis par hasard, et y a paru sensible, mais tout s'arrangea de ma-

nière à ne le voir qu'à son retour de Marengo <sup>3</sup>.

Il est simple que Bonaparte ait été là comme ailleurs grand capitaine; car, en admettant qu'il fût d'abord surpris et battu, rétabli ensuite par des troupes et un chef qui ne devaient pas y être, mieux servi enfin par un billet de M. Mélas que par un avantage indéci, la postérité qui le verra calculer d'avance les effets du siège de Gènes, et franchir le mont Saint-Bernard, n'en admirera pas moins la justesse et la hardiesse de ses vues. Mais ce qui est surtout admirable, et à mon gré le plus beau trait de sa vie, c'est ce noble abandon du poste central de Paris, où à peine il s'était placé, pour aller au delà des Alpes gagner les batailles du peuple français, mouvement de l'âme dont la gloire est à lui seul, et qui m'a toujours tellement ému, que je m'indigne encore ici de penser que le même homme a cru s'agrandir en se plaçant sous un manteau impérial.

Nous lui fûmes présentés aux Tuileries, Latour-Maubourg et moi, par le consul Lebrun <sup>4</sup>. Bonaparte s'avança de l'air le plus aimable; je me rappelai le premier accueil que j'avais autrefois reçu du grand Frédéric. Après les premiers compliments réciproques, il répondit à nos félicitations sur les succès d'Italie: « Les Autrichiens en veulent pour- » tant encore; c'est Moreau qui fera la paix <sup>5</sup>. Je » ne sais ce que diable vous leur avez fait, » ajouta-t-il avec grâce en parlant des puissances, « mais ils » ont eu bien de la peine à vous lâcher. » Nous joignîmes Bureaux de Pusy à nos remerciements: « Il reviendra, dit-il, et Dupont <sup>6</sup> aussi, on en

<sup>1</sup> Voyez, sur M. de Ternant, la p. 394, et sur M. Duportail, la p. 434 du premier volume. — M. Duportail avait quitté le ministère de la guerre le 3 décembre 1791. Décrété d'accusation, après le 10 août, il se réfugia en Amérique, et mourut dans la traversée en revenant en France.

<sup>2</sup> Ce fut le général Horace Sébastiani, alors colonel, qui, le premier, voulut bien demander M. George Lafayette comme officier dans le régiment qu'il commandait.

<sup>3</sup> Depuis nos derniers revers d'Italie, le général Mélas, commandant en chef de l'armée autrichienne, se rapprochait des frontières de France; mais, pendant qu'il partageait ses forces entre l'attaque du pont du Var et le siège de Gènes que le général Masséna n'évacua que le 5 juin, le premier consul passait les Alpes (du 16 au 20 mai) avec une armée de réserve dont une division remporta, le 9 juin, sous les ordres du général Lannes, la victoire de Montebello. Le 14 du même mois eut lieu la bataille de Marengo entre Alexandrie et Tortone. L'armée autrichienne, coupée du côté de Gènes et du Milanais, mais d'une force numérique très-supérieure, repoussa d'abord les deux divisions commandées par les généraux Lannes et Victor. L'arrivée du corps de Desaix, tué à cette bataille, et une charge de cavalerie sous les ordres du général Kellermann, décidèrent la victoire. Le 16, un armistice fut signé à Alexandrie, et les Autrichiens se retirèrent sur la rive gauche du Pô. — Le 8 juin, une dépêche du général Mélas à l'empereur d'Autriche avait été saisie et envoyée au premier consul. Le général Mélas annonçait la reddition de Gènes, et parlait avec dédain de la prétendue arrivée de Bonaparte en Italie.

<sup>4</sup> Steyes et Roger-Ducos, consuls sortants, étaient devenus membres du sénat dont ils venaient de nommer les soixante premiers membres conjointement aux deuxième et troisième consuls, et en vertu de l'art. 24 de la constitution décrétée le

13 déc. 1799, par les *commissions législatives*. (V. la p. 192 de ce vol.) L'art. 39 porte: « Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles. La constitution nomme premier consul, le citoyen Bonaparte ex-consul provisoire; second consul, le citoyen Cambacères, ex-ministre de la justice; et troisième consul, le citoyen Lebrun, ex-membre de la commission du conseil des Cinq-Cents. Pour cette fois seulement le troisième consul n'est nommé que pour cinq ans. »

<sup>5</sup> Pendant que le premier consul se disposait à franchir les Alpes, Moreau, commandant en chef de l'armée du Rhin, s'était déjà signalé par les combats d'Engen, Moëskirch, Biberach, etc.; devant lui les Autrichiens avaient évacué, à la fin de mai, tous les pays entre le Rhin, le lac de Constance, le Danube et le Lech. Le 19 juin, quatre jours après la victoire de Marengo, la bataille d'Hochstedt décida encore l'occupation d'Ulm et la prise des magasins de Donawerth par l'armée du Rhin; le 15 juillet, son chef convint avec l'Autriche d'un armistice qui fut rompu au mois de novembre pour l'Allemagne, en même temps que celui d'Alexandrie pour l'Italie. Ce fut alors qu'à Hohenlinden, près de Munich, le 3 décembre, Moreau prit à l'ennemi, qui laissa plus de six mille hommes sur le champ de bataille, quatre-vingts pièces de canon et dix mille prisonniers; le 25, n'étant plus qu'à vingt-cinq lieues de Vienne, il signa, à Steyer, un nouvel armistice qui lui assurait, avec un grand nombre de places, les défilés et fortifications du Tyrol. — Le 1er janvier 1801 s'ouvrit le congrès de Lunéville, où l'Autriche consentit à traiter sans l'Angleterre; le 9 du même mois, le traité de paix fut signé entre la république française, l'empereur et le corps germanique.

<sup>6</sup> M. Dupont de Nemours, ancien membre de l'assemblée constituante et du conseil des Anciens, était alors aux États-Unis avec M. de Pusy, son beau-fils.

» revient toujours à l'eau de la Seine. » J'appréciai mieux encore notre réception par l'effet qu'elle fit à quelques conseillers d'État, qui déjà observaient de loin le visage du maître.

Peu de temps après, comme j'arrivais chez Talleyrand, je le vis sortir de son cabinet avec un homme ressemblant au premier consul, qu'il me dit être Joseph Bonaparte; celui se félicita poliment de cette rencontre, et me pria de confirmer l'espoir que j'accepterais son invitation à une fête qu'il allait donner à Mortefontaine; c'était pour la signature du traité de réconciliation avec les États-Unis<sup>1</sup>. Joseph Bonaparte en fit parfaitement les honneurs; cette fête m'intéressait à plus d'un titre; tout y rappelait des époques et des succès de ma jeunesse. J'y voyais réunis les ministres américains, d'anciens collègues français, plusieurs généraux, la famille Bonaparte et le premier consul, avec qui, pendant deux jours, j'eus l'occasion de causer beaucoup. Un des premiers mots qu'il me dit, fut que « j'avais dû trouver » les Français bien refroidis sur la liberté. « Oui, » répondis-je; « mais ils sont en état de la recevoir. » « Ils sont bien dégoûtés, » reprit-il, « vos Parisiens, par exemple, oh! les boutiquiers n'en veulent plus. » Je répétais ma phrase et j'ajoutai : « Ce n'est pas légèrement, général, que j'ai employé » cette expression; je n'ignore pas l'effet des crimes » et des folies qui ont profané le nom de la liberté; » mais les Français sont plus que jamais peut-être » en état de la recevoir. C'est à vous à la donner, » c'est de vous qu'on l'attend. » J'avais voulu, dès le début, me placer sur mon terrain. Il me parla sans affectation des intérêts militaires et politiques de la France, des intrigues royalistes, de la coopération des partis extrêmes. Je saisis cette première occasion de lui dire, en faveur des intérêts bataves, ce dont nous étions convenus, vous, M. Heldewier et moi; je trouvai en général dans sa conversation la

simplicité du génie, la profondeur de l'esprit, la sagacité du regard. Je m'aperçus une fois que ses questions tendaient à me faire étaler mes campagnes d'Amérique : « Ce furent, lui dis-je, les plus » grands intérêts de l'univers décidés par des rencontres de patrouilles. » Je lui parlai, à mon tour, de l'idée qu'avaient eue quelques membres de la convention fédérale de faire en Amérique une *présidence à vie*; je vis ses yeux s'animer. J'ajoutai qu'avec une représentation nationale et des barrières convenables, cette idée pouvait être bonne en France... Il me fixa d'un air attentif. Je donnai quelques détails sur la présidence américaine sans faste et sans gardes; il me dit vivement : « Vous » conviendrez qu'en France ceci ne pourrait pas » aller. » Je lui dus au reste, à Mortefontaine, un des plus grands plaisirs de ma vie; c'était le commencement des radiations : je lui demandai celles de M. et de madame de Tessé; il me les promit et ne tarda pas à terminer leur affaire.

Ce ne fut pas ma seule obligation de ce genre à Bonaparte. Je n'examine point ici comment fut exécutée sa très-noble idée de rappeler les proscrits et les émigrés de tous les partis. On ne produisit complètement ni l'effet d'une mesure générale, ni celui d'une distinction de nuances politiques, et rarement même celui d'une grâce personnelle. Il y eut un agiotage indécent de radiations. Des chefs contre-révolutionnaires ont été préférés à une foule d'*amnistiés*, qui ne servirent jamais que leur patrie et ne l'ont point quittée. Je fus prié un jour par un général de brigade d'appuyer sa réclamation auprès de MM. Cambacérès et Fouché; il n'avait pas quitté ses drapeaux, était couvert de sept blessures et demandait en vain d'être rayé, « afin, disait-il, que s'il était tué à la campagne suivante, sa famille pût hériter de lui<sup>2</sup>. » D'un autre côté le gouvernement, au lieu de rendre, comme le directoire, aux per-

<sup>1</sup> La convention d'amitié et de commerce entre la république française et les États-Unis d'Amérique fut signée, le 30 septembre 1800, par les ministres plénipotentiaires français, Joseph Bonaparte, Claret-Fleurien et Rœderer, et les commissaires américains Ellsworth, Davie et Murray. (V. la p. 131 de ce volume.) Les bâtiments d'État qui avaient été pris de part et d'autre devaient être rendus; il en était de même pour les propriétés capturées et non encore condamnées définitivement, pourvu qu'elles ne fussent pas marchandises de contrebande et qu'on prouvât leur légitime possession; le commerce entre les deux républiques était libre, et elles s'accordaient réciproquement les avantages des nations les plus favorisées; les bâtiments libres assuraient également la liberté des marchandises, et l'on jugeait libres toutes les choses qui se trouvaient à bord des navires d'une des parties contractantes, quand même le chargement appartenait aux ennemis de l'une des deux, la contrebande, c'est-à-dire les approvisionnements de guerre, exceptée; tous corsaires étrangers ayant des commissions d'un état en guerre avec l'une ou l'autre nation, ne pouvaient armer dans leurs ports, non plus qu'y vendre ou y échanger leurs prises, etc.

<sup>2</sup> Le 17 août 1791, l'Assemblée constituante avait décidé qu'on taxerait à une triple imposition les biens des émigrés non rentrés sous trois mois; mais, le 13 septembre, elle annula, par accla-

maton, sur la proposition du général Lafayette, toute espèce d'accusation, poursuite ou procédure pour des faits relatifs à la révolution, et abolit l'usage des passe-ports. Les premières rigueurs contre l'émigration commencèrent sous l'assemblée législative qui décréta, le 30 mars 92, que les biens des émigrés seraient affectés à l'indemnité due à la nation; le 14 août suivant, la vente en est ordonnée par petites portions; le 23 octobre de la même année, on déclare les émigrés bannis à perpétuité et passibles de peine de mort, en cas de rentrée.—Le 28 mars 93, la convention les considère comme morts civilement; leurs successions, échues ou à échoir, doivent être recueillies par l'État pendant cinq années.—Le 7 décembre 93, on séquestre les biens des pères et mères d'émigrés.—Le 12 mars 94, on confisque ceux des ecclésiastiques déportés.—Le 28 avril 95, la confiscation s'étend jusqu'aux portions que les enfants des émigrés peuvent espérer de recueillir dans les successions de leurs ascendants vivants; les ascendants des émigrés sont tenus de faire, avec la république, un partage de *présuccession*.—Telle était la législation à l'égard des émigrés sous le consulat.—Le 13 février 1800, un arrêté des consuls mit un terme aux nouvelles inscriptions; un autre arrêté du 19 octobre éliminait de l'aliste un grand nombre d'individus.—Le 25 avril 1802, le premier consul promulgua comme loi de l'État une amnistie pour fait d'émigration à tout

sonnes rayées tout ce qui n'avait pas été vendu, retenait les meubles, les maisons occupées, les biens rentrés par déchéance, et dans les derniers temps, a gardé les bois dont l'appât a depuis impérialisé tant de bons royalistes. Il n'est pas moins vrai que Bonaparte a mis fin à la plaie de l'émigration; qu'après avoir habilement nommé, dès son début consulaire, à tous les emplois publics de la France, il a su disposer par les radiations des intérêts de fortune et de cœur d'une immensité de Français, et qu'il m'a été fort doux, pour les affaires de plusieurs amis et parents, de trouver auprès de lui accès et bienveillance.

Mes camarades de proscription avaient, comme vous savez, été rayés; mais je souhaitais passionnément obtenir leur remplacement ou leur retraite. Mon retour, j'aime à le penser, ne leur fut pas inutile. Peut-être a-t-il contribué, plus que je ne me permets de le dire, à changer la disposition qui dicta, dans la constitution de l'an VIII, ce 93<sup>me</sup> article, où toutes les classes de proscrits et d'émigrés sont à jamais exclues du territoire français.

L'éloignement que j'exprimais pour les emplois publics était sincère; j'ai souhaité la gloire et non la puissance. Dès que la fortune m'eut fait manquer l'année 92, je crus que ma place historique dépendrait plus de la première impulsion et du résultat définitif que de ma rentrée en scène. D'ailleurs tant de mes amis n'étaient plus, on avait à me pardonner tant de torts envers moi, j'étais si peu enclin aux liaisons et aux mesures jugées nécessaires, que je préférerais sincèrement ma retraite sous la magistrature de Bonaparte.

« Je saisis, m'écrivait Charles Fox, le 4 mai 1800, l'occasion du départ de M. Cadignan <sup>1</sup> pour vous féliciter sur votre retour en France, et en même temps sur celui de tant de vos amis. Les lettres que M. Cadignan m'a montrées m'ont fait ce vrai plaisir qu'on éprouve toujours en trouvant que les sentiments de ceux qu'on estime sont conformes aux siens propres; et je suis bien aise de savoir que vous avez ce goût agricole qui rendra délicieuse la vie privée que vous vous proposez de mener. »

« La réflexion que vous êtes presque tout seul en droit de faire, d'avoir joué un rôle dans ce qui s'est passé en France sans avoir rien à vous reprocher doit être bien consolante, et toute cruelle qu'a été votre prison, il faut avouer qu'elle vous a épargné

individu non rayé définitivement, excepté ceux qui avaient dirigé des troupes contre la république, figuré avec des grades dans les armées ennemies, ou conservé des emplois chez les ci-devant princes. La liste en était réduite à mille individus et cinquante devaient être désignés dans l'année; mais les amnistiés ne rentraient sans restitution de fruits, dans ceux de leurs biens encore détenus par la nation, qu'autant que ces biens n'étaient pas des bois de la contenance de quatre cents arpents, des créances sur l'État, des immeubles affectés au service public, des droits de propriétés sur les canaux, etc. — On trouve encore, dans le

la nécessité de faire un choix dans plusieurs crises, où il doit avoir été bien difficile pour un honnête homme d'en faire un qui lui conviût, et, quelle que soit votre opinion sur la tournure que les affaires du gouvernement ont prise, il ne peut que vous être agréable à un certain point, de voir à la tête de ses affaires le héros auquel vous devez principalement votre délivrance des cachots des tyrans. »

J'achèverai la pensée de M. Fox en disant que cette circonstance rendait aussi plus décente mon impuissance de servir la liberté. D'ailleurs, sans vouloir comparer ici un naufragé tel que moi avec Bonaparte vainqueur de l'Europe et de la France, il y a une telle discordance entre nos genres d'ambition, que j'ai eu, je l'avoue, plus de peine que personne à me persuader qu'il ne reviendrait pas à celle pour laquelle seule j'ai des sens, si je puis ainsi m'exprimer. Je n'aurais pas cru, au reste, renoncer à mon projet de retraite en conservant avec le gouvernement des rapports utiles au bien public et à mes amis; j'aurais volontiers accepté, sous un régime passable, une place de sénateur qui m'eût mis à portée de servir, dans l'occasion, les principes de la liberté et les intérêts de mon pays.

La première proposition que je reçus fut honorable et séduisante. M. Cabanis <sup>2</sup> à qui son esprit supérieur et son ardent républicanisme donnaient sur moi de grands droits, n'y avait pas encore joint ceux de l'amitié; le seul intérêt public le portait, lui et d'autres patriotes, dont plusieurs étaient compagnons ou héritiers de ce qu'on avait appelé *la Gironde*, à souhaiter mon entrée au sénat. Je lui répondis que mon sacrifice en août 92 avait été si grand, que peut-être je tenais trop à mes frais, mais qu'il me répugnait de me lier à un ordre de choses si peu conforme à mes principes de liberté; qu'après avoir refusé aux jacobins la sanction de mon silence, dans un temps où il s'agissait de rester à la tête des armées, je ne voulais pas donner aux mesures actuelles l'approbation tacite de ma coopération; que d'ailleurs la disposition, ou l'on veut le défaut de mon caractère, me feraient prendre, dès le lendemain, un rôle qui, taxé d'insurrection par le gouvernement, et par l'opposition de témérité, mettrait mes amis entre l'embarras de me soutenir et celui de m'abandonner, et compromettrait jusqu'à l'existence du sénat. — M. Cabanis

*Bulletin des Lois*, un décret du 29 décembre 1810, portant que la présomption de la vie des émigrés ne pourra plus être opposée à ceux qui donneront les preuves de leur décès. — L'ordonnance qui abolit toute inscription sur la liste des émigrés, à défaut de radiation, est du 21 août 1814.

<sup>1</sup> Ancien aide de camp du général Lafayette.

<sup>2</sup> M. le docteur Cabanis, membre de l'Institut, était député au conseil des Cinq-cents en l'an VI, et fut membre du sénat après le 18 brumaire. Il mourut en 1805.

m'écoula avec une bienveillance qui n'a pas peu contribué à notre intime liaison. J'insiste ici sur mes motifs, parce qu'ils ont été depuis et souvent reproduits, tant à lui qu'à un grand nombre d'hommes publics que la révolution a, tour à tour, unis et divisés ; mais j'ai eu soin de leur répéter à tous que, sans prétendre à aucune supériorité de mérite, j'avais une singularité de situation qui rendait ces motifs applicables à moi seul ; de manière que mon isolement des affaires étant comme un droit de vétérance et une espèce de balise de la liberté, je reconnaissais avec plaisir, j'encourageais de tout mon pouvoir dans mes amis, et dans tous les bons citoyens, l'utile devoir de s'associer aux fonctions du gouvernement.

Il serait superflu de rappeler ici toutes les instances que j'ai reçues des partis, dans des temps et pour des intérêts divers ; le général Lefebvre <sup>1</sup> dont j'avais commencé la fortune, me parla un des premiers. Talleyrand m'avait pressé d'accepter l'ambassade des États-Unis, proposition à laquelle on avait intéressé leurs ministres. Je leur répondis à tous que j'étais trop Américain pour y pouvoir jouer un rôle d'étranger <sup>2</sup>. Lorsque Talleyrand me pressa de nouveau d'accepter une place au sénat, je m'en défendis en riant par l'obligation où je serais d'y dénoncer le lendemain l'administration et son chef. Le général Mathieu Dumas <sup>3</sup> me demanda une conférence, et convint qu'il avait été chargé par le premier consul de s'expliquer avec moi sur mon attitude improbable, si ce n'est hostile : « Personne n'aime à passer pour un tyran, » lui avait-il dit ; « le général Lafayette semble me désigner comme tel. » — Je répondis que le silence de ma retraite était le maximum de ma déférence ; que si Bonaparte avait voulu servir la liberté, je lui aurais été dévoué ; mais que je ne pouvais ni approuver un gouvernement arbitraire, ni m'y associer. — Ce qui est assez remarquable, c'est que cette menace de porter dans les affaires, si on me forçait d'y

entrer, la fermeté et le langage d'un homme libre, m'a servi également d'épée contre les sollicitations de tous les partis <sup>4</sup>.

Le gouvernement fut si loin d'avoir avec moi le tort de l'oubli, que j'eus plusieurs fois à me dégager de nominations plus insignifiantes. On m'avait placé dans les conseils généraux de Haute-Loire, de Paris, et j'allais être de celui de Seine-et-Marne, lorsque j'avouai au ministère « que je serais toujours comme cet enfant qui s'obstinait à ne pas dire *a* de peur qu'on ne l'obligeât ensuite à dire *b*. » Je n'ai accepté depuis que le titre d'électeur départemental <sup>5</sup>, quoiqu'il fût à vie, parce que cette conservation de mon droit d'élire était le résultat d'un suffrage populaire. Mais je profitai d'un de mes refus pour dire à mes anciens constituants de Haute-Loire quelques mots qui furent recueillis et imprimés au Puy ; les voici :

#### AU CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-LOIRE.

19 juillet 1800.

« Vous reconnaissez avec moi, le citoyen préfet »  
 » reconnaît lui-même, que ma situation personnelle »  
 » ne me permet pas d'exercer ici des fonctions »  
 » destinées aux propriétaires et domiciliés de cha- »  
 » que département. Je suis vivement touché de vos »  
 » bienveillants regrets ; je m'unis de cœur à tous »  
 » les intérêts de mon pays natal, à la satisfaction »  
 » de voir des citoyens, tels que vous, seconder les »  
 » travaux d'un préfet que la liberté trouva toujours »  
 » fidèle et pur, et en me revoyant au milieu de »  
 » compatriotes qui m'ont honoré d'une constante »  
 » affection et dont quelques-uns, administrateurs »  
 » en 92, furent les préservateurs de ma femme et »  
 » de ma famille, j'aime à répondre aux témoignages »  
 » de leur estime en leur parlant quelques instants »  
 » de moi.

» Après avoir concouru à une révolution ver-  
 » aux deux pays et à moi, et, comme mon indépendance n'est pas  
 » plus flexible ici qu'ailleurs, ce serait me contrarier infructueu-  
 » sement que de ne me pas regarder comme un cultivateur de  
 » Lagrange fort occupé de l'arrangement de sa ferme, qui ne don-  
 » nera jamais à ses visites aux États-Unis le caractère d'une am-  
 » bassade et qui pense de tout son cœur que les affaires de France  
 » ne peuvent pas y être en meilleures mains que les vôtres. »

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> Le général Mathieu Dumas, officier d'état-major de la garde nationale de Paris en 89, député à l'assemblée législative en 91, membre du conseil des Anciens en 95, proscrit au 18 fructidor, chef d'état-major de la seconde armée de réserve en 1801, puis conseiller d'état attaché à la section de la guerre.

<sup>4</sup> J'avais, dès les premiers temps, fait promettre au sénateur Barthélemy que, s'il était question au sénat de mon admission dans ce corps, il déclarerait le plus poliment possible mon intention de m'y refuser. Les mêmes précautions furent prises auprès du tribunal et du corps législatif.

(Note du général Lafayette.)

<sup>5</sup> C'est dans le département de Seine-et-Marne que le général Lafayette fixa dès lors son domicile.

<sup>1</sup> Le général Lefebvre, plus tard maréchal de France et duc de Dantzig, était sergent dans les gardes françaises lorsque la révolution éclata. Après avoir commandé l'avant-garde de l'armée du général Jourdan en Souabe, il fut porté sur la liste des candidats pour le directoire lors des changements du 30 prairial. On le nomma ensuite, au mois d'août, commandant de la dix-septième division militaire (Paris) en remplacement du général Marbot.

<sup>2</sup> Quelque temps après (25 janvier 1801), sur une lettre de M. Pichon, commissaire général des relations maritimes, et chargé par intérim des affaires de France aux États-Unis, je réitérai mon explication dans les termes suivants :

« Ce retard a donc renouvelé une idée que je croyais détruite. Je suis bien touché de vos sentiments à cet égard ; le mien n'a pas changé. Il suffirait, pour le justifier, de votre observation que les épanchements de confiance ne pourraient plus être les mêmes ; mais, outre le contraste diplomatique avec ma situation et mes habitudes américaines, outre le peu d'avantage public et personnel que j'y verrais, la santé de ma femme, des rapports de famille et mon plan de retraite, sont aujourd'hui des obstacles que je ne désire point surmonter. Je crois savoir ce qui convient

» tueuse, où les républiques américaines ont trouvé  
 » la liberté et le bonheur, j'étais déjà vétéran de la  
 » cause des peuples, lorsque la France adopta ces  
 » vérités éternelles qui, invoquées depuis par les  
 » opprimés de tous les partis, ont sans cesse dé-  
 » noncé les faibles qui en souffrirent la violation,  
 » comme les violateurs qui les souillèrent par un  
 » culte mensonger.

» Investi moi-même de la confiance publique et  
 » d'une popularité que je ne préfèrai jamais à mes  
 » devoirs, j'osai me flatter qu'après avoir surmonté,  
 » avec mes compagnons, les orages de leur totale  
 » rénovation, je les laisserais à portée d'en recueil-  
 » lir les fruits, et si cette ambition fut justifiée par  
 » quelques services, je le dois surtout au patrio-  
 » tisme de mes amis, à cette force instituée pour le  
 » maintien de l'ordre légal, pour la destruction des  
 » coalitions hostiles, et qui, paralysée dans son  
 » existence sédentaire, a si glorieusement rempli  
 » sa destination extérieure.

» Rappelé ensuite de ma retraite au commande-  
 » ment, frappé de l'urgence de nos dangers civils,  
 » je me dévouai sans ménagement au besoin de les  
 » dénoncer, à l'espoir, encouragé par le vœu gé-  
 » néral, de les prévenir; mais, quoique ma conduite  
 » au 10 août 1792 soit l'action de ma vie la plus  
 » méritoire, je ne me permets ici que de rendre  
 » hommage aux dignes martyrs de la souveraineté  
 » nationale et des lois jurées qui, en soutenant la  
 » haute constitutionnelle, exercèrent au plus  
 » haut degré les vertus républicaines.

» Loin de regretter dans ma douloureuse expa-  
 » triation ces précautions pour le salut de l'armée,  
 » cette répugnance à priver la frontière d'un seul  
 » homme pouvant encore la défendre, qui nous  
 » firent tomber, mes compagnons et moi, dans les  
 » mains des ennemis, je regarde comme le moindre  
 » de mes malheurs une captivité adoucie par les  
 » plus honorables suffrages, les plus touchantes  
 » consolations, terminée par les triomphes de notre  
 » patrie, et qui, en caractérisant pendant cinq an-  
 » nées les haines de nos puissants géôliers, a peut-  
 » être servi de contre-poison à leurs intrigues.

» Ah! les malheurs que rien ne termine, que  
 » rien n'adoucit, ce sont ceux qui, en inondant la  
 » France de sang, ont couvert mon cœur d'un  
 » deuil éternel! La souffrance intolérable, c'est de  
 » voir le crime acharné à défigurer, à faire délester

» ce qu'on chérit le plus; temps affreux qui, étant  
 » le fruit de l'anarchie, de la tyrannie et de la sou-  
 » mission aux oppresseurs, doivent nous fortifier  
 » dans l'inflexible amour de la liberté!

» La délivrance des prisonniers d'Olmütz, dont  
 » deux, Latour-Maubourg et moi, avaient eu l'hon-  
 » neur d'être vos députés, demandée depuis long-  
 » temps par le gouvernement de notre pays,  
 » pressée par le zèle de ses plénipotentiaires et les  
 » victoires de Bonaparte, ne s'effectua que vers le  
 » 18 fructidor. J'avais abjuré toute prétention à  
 » mon retour sous le régime résultant de cette  
 » journée, et auquel ont succédé les bienfaits, les  
 » espérances et les engagements du 18 brumaire;  
 » je crus alors qu'il m'appartenait de mettre fin à  
 » ma proscription, et, après avoir informé de mon  
 » arrivée les consuls provisoires, et réclamé le  
 » rappel de mes camarades d'exil, principal objet  
 » de mon empressement, j'attendis notre radiation  
 » commune dans la retraite absolue à laquelle je  
 » me suis voué. C'est dans cette retraite où, loin  
 » des affaires publiques, et me consacrant enfin au  
 » repos de la vie privée, je forme des vœux ardents  
 » pour que la paix extérieure soit bientôt le fruit  
 » des miracles de gloire qui viennent de surpasser  
 » les prodiges des campagnes précédentes, et pour  
 » que la paix intérieure se consolide sur les bases  
 » essentielles et invariables de la vraie liberté; heu-  
 » reux que vingt-trois années de vicissitudes dans  
 » ma fortune, et de constance dans mes principes,  
 » m'autorisent à répéter: « Si, pour recouvrer ses  
 » droits, il suffit toujours à une nation de le vou-  
 » loir, elle ne les conserve que par une austère  
 » fidélité à ses obligations civiques et morales! »

J'eus néanmoins, jusqu'au consulat à vie, des  
 rapports avec Bonaparte. L'explosion infernale du  
 3 nivôse fut une occasion d'aller le voir; on s'était  
 empressé, et lui le premier, de l'attribuer aux jaco-  
 bins; il en coûta la vie à quelques hommes de ce  
 parti, Arena, Ceracchi, etc., quoique Fouché,  
 après avoir désorienté les chouans par l'arrestation  
 de M. de Bourmont, un de leurs chefs, à l'insu de  
 Bonaparte, et comme il sortait de chez lui, eût  
 acquis la preuve que cet attentat, tramé en Angle-  
 terre, appartenait à la chouannerie<sup>2</sup>. Le premier  
 consul, en recevant mes compliments, me rappela  
 ce que nous avions dit ensemble, à Mortefontaine,

<sup>1</sup> Discours du 11 juillet 89. Voy. les p. 250 et 376 du premier vol.

<sup>2</sup> Demerville, ancien employé du comité de salut public, Arena, ex-membre du conseil des Anciens, Ceracchi, sculpteur et réfugié romain, avaient été arrêtés le 22 octobre 1800, comme prévenus d'avoir tramé un complot d'assassinat contre la personne du premier consul; ils furent condamnés à mort le 6 janvier 1801 et exécutés quelques jours après. Pendant que ce procès s'instruisait, l'explosion de la machine infernale eut lieu, dans la rue Saint-Nicolas, le 23 décembre 1800. Le 3 janvier 1801 parut, à cette

occasion, un sénatus-consulte suivi d'un arrêté des consuls qui condamna à la déportation cent trente individus, dont neuf désignés comme *septembriseurs*. « Tous n'ont pas été pris le poignard à la main, disait le ministre de la justice dans un rapport du 1<sup>er</sup> janvier, mais tous sont connus pour être capables de le prendre. » Trois semaines après, Fouché signala dans un nouveau rapport deux anciens chefs de chouans, Carbon et Saint-Régent, comme auteurs de l'attentat du 3 nivôse. Ils furent jugés, condamnés et exécutés au mois d'avril.

de la constante coopération, dans les désordres révolutionnaires, des deux partis extrêmes, et ce qu'il m'avait alors confié sur des soupçons récents de ce genre dont on suivait déjà la trace.

Comme je l'engageais à publier les preuves, il m'observa qu'elles n'étaient pas, malgré leur certitude, susceptibles de cette publicité, que d'ailleurs les imprudences des arrivants de Londres rendirent bientôt superflue. — Il me dit un jour que Louis XVIII lui avait écrit pour désavouer ce crime : « Sa lettre est bien, ajouta-t-il, ma réponse aussi ; » mais il finit par demander une chose que je ne puis faire, c'est de le mettre sur le trône. » Alors il me conta très-gaiement les propositions dont on chargeait sa femme, et qu'il s'amusa à lui faire répéter les soirs. « Ils me promettent une statue, » dit-il, où je serai représenté tendant la couronne » au roi. J'ai répondu que je craindrais d'être en » fermé dans le piédestal. » Et comme je disais qu'ils l'en tireraient pour lui faire pis... « Vous savez, » reprit-il, que pour nous ce danger n'est rien ; » mais leur rendre le pouvoir serait de ma part » une infâme lâcheté ! Vous pouvez désapprouver » le gouvernement, me trouver despote ; on verra, » vous verrez un jour si je m'availle pour moi ou » pour la postérité... Mais enfin je suis maître du » mouvement, moi que la révolution, que vous, » que tous les patriotes ont porté où je suis, et si » j'appelais ces gens-là ce serait vous livrer tous à » leur vengeance. » Ces sentiments furent si noblement exprimés, il parla si bien de la gloire de la France, que je lui pris la main en témoignant le plaisir qu'il me faisait.

Ces rendez-vous que je lui demandais par écrit, avaient pour objet des radiations de parents et d'amis ou quelque autre service à rendre, surtout à mes compagnons ; mais nous y restions deux ou trois heures tête à tête, et nous causions de tout avec une liberté mutuelle, et un intérêt de ma part qui paraissait réciproque.

J'ai eu cependant avec lui un rapport d'intérêt pécuniaire. Parmi le peu de biens dans lesquels ma radiation me réintégrait, il y avait une propriété de géroffiers à Cayenne. M. Lescallier, intendant de cette colonie, l'avait achetée pour moi dans les temps antérieurs à la révolution, lorsqu'avec l'assentiment de M. de Castries, ministre de la marine, j'entrepris à mes frais un essai d'affranchissement

graduel des noirs <sup>1</sup>. Le gouvernement du 10 août 92 s'étant emparé de mes habitations, les cultivateurs, malgré une lettre de ma femme à Brissot pour lui rappeler leur état, furent pris et vendus comme esclaves ; il ne restait à me rendre que la plantation de géroffiers, dont la valeur était devenue très-supérieure à la totalité de mes dépenses de Cayenne. Le ministre Forfait n'hésita pas à donner l'ordre au gouverneur Victor Hugues, célèbre terroriste et pirate, qui, nommé peu avant le 18 brumaire, et envoyé par le gouvernement consulaire, refusa de se dessaisir de ma propriété.

Cependant l'acte de radiation qui rendait aux proscrits le peu de biens invendus par l'État, s'appliquait à ma plantation dite de la *Gabrielle*, puisqu'elle était unie depuis 1792 à celles du gouvernement ; mon droit sur les géroffiers plantés n'était ni contesté ni contestable. Le général Decrès était devenu ministre de la marine ; on traita mon affaire au conseil, où mes droits furent reconnus, mais on y résolut de garder ma propriété et de me donner une indemnité qui fut réduite ministériellement à 140,000 fr. Ce n'était pas la moitié de sa valeur ; on voulait de plus me payer en biens nationaux ou en papier-monnaie ; j'adressai mes réclamations à M. Decrès <sup>2</sup>.

C'est alors que, dans un rendez-vous avec le premier consul pour un autre objet, je dis que, tant qu'on avait discuté mes titres et le taux d'évaluation, je n'avais pas voulu lui en parler ; mais qu'aujourd'hui, comme il ne s'agissait plus que d'un marché conclu, je le priais de le faire exécuter ; il donna sur-le-champ des ordres. J'eus cependant encore une altercation avec le ministre, à la lecture du contrat où l'on m'avait fait céder *les nègres* et par conséquent reconnaître un droit de propriété *sur ceux qu'on retrouverait*. C'est la première notion que j'aie eue du projet de rétablir l'esclavage <sup>3</sup> ; je quittai la table en disant qu'il n'y avait rien de fait. Nos deux notaires, le commis et le témoin s'interposèrent entre nous ; la phrase fut changée et nous signâmes.

Je reviens au premier consul, que je voyais alors de temps en temps chez madame Bonaparte : il me demandait un jour des nouvelles de mon fils ; je répondis qu'il était aux avant-postes de l'armée d'Italie. « Diable ! » s'écria-t-il d'un ton expressif, « Un fils unique ! » Et après le passage du Min-

<sup>1</sup> 19 mai 1802, à la majorité de deux cent onze voix contre soixante-trois :

« Art. 1<sup>er</sup>. Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 89.

« Art. 2. Il en sera de même dans les colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance.

« Art. 3. La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant ladite époque de 89. »

<sup>1</sup> Voyez les p. 306, 360-361 du premier vol.

<sup>2</sup> Le général Lafayette observait, dans sa lettre à M. Decrès, « qu'il ne voulait de domaines confisqués ni sur ses amis, ni sur ses adversaires. »

<sup>3</sup> La flotte dirigée par le beau-frère du premier consul, contre saint-Domingue, partit au mois de décembre 1801. Au mois de mai 1802, le général Richemont commandait à la Guadeloupe une expédition qui eut pour résultat le rétablissement de l'esclavage aboli par la convention au mois de février 1794. Voici le projet de loi qui fut adopté par le corps législatif, le



cio <sup>1</sup>, où George avait reçu deux blessures, il me dit affectueusement : « C'est bien, voilà un char- » mant début pour ce jeune homme; je m'en » réjouis avec vous. » — Je le trouvai un jour discutant sur l'artillerie à cheval avec des officiers de cette arme, et j'éprouvai un vrai plaisir à rappeler, devant ceux qui s'en étaient si bien servis, la part que j'avais eue à son introduction en France. Mais la visite du soir la plus remarquable pour moi fut celle où, voyant qu'au lieu de s'approcher, il continuait à causer avec un officier en redingote, j'appris par madame Bonaparte que c'était le général Moreau. « Votre salon, » lui répondis-je, « est comme un volume de Plutarque. » C'est là que, pour la première fois, je remerciai Moreau de l'intéressant qu'il m'avait témoigné pendant ma captivité.

Quant aux conversations de son cabinet, je me bornerai à quelques traits sur divers objets <sup>2</sup>. Il m'établait un jour ses projets de concordat : « Vous » ne vous plaindrez pas, disait-il, je replace les » prêtres au-dessous de ce que vous les avez laissés; » un évêque se croira très-honoré de dîner chez le » préfet. » Je l'interrompis pour dire en riant : « Avouez que cela n'a d'autre objet que de casser » la petite fiole <sup>3</sup>. » — Vous vous... de la petite » fiole, répondit-il, et moi aussi, mais croyez qu'il » nous importe, au dehors et au dedans, de faire » déclarer le pape et tous ces gens-là contre la légitimité des Bourbons. Je trouve tous les jours » cette sottise dans les négociations. Les diocèses » de France sont encore régis par des évêques à la solde des ennemis; d'ailleurs ne venez-vous pas » de me reprocher un acte de tyrannie contre un » prêtre? J'en conviens, c'est un acte de tyrannie, » mais quel autre moyen de les contenir tant qu'ils » ne seront pas soumis à une discipline <sup>4</sup>? » Il

est vrai que je n'avais pas applaudi à son anecdote du prêtre Fournier, enfermé dans un hospice de fous, pour je ne sais quelle phrase de sermon; mais, sans m'appesantir sur cette discussion, j'avouerai que Bonaparte a bien connu ses intérêts et ses moyens religieux. Depuis le pape qui est venu le sacrer, jusqu'à ce même Fournier qui est devenu son serviteur, on a vu beaucoup de membres du clergé bénir les nouveaux oints du Seigneur aux dépens des anciens, pour qui, de mon temps, ils avaient opéré le schisme et provoqué la guerre. Le conscrit traîneur et le chouan ont subi l'anathème destiné jadis au soldat patriote; des évêques, charmés de la piété de l'empereur, appelant les vengeances du ciel sur l'Angleterre qui les avait nourris, fidèles à leur serment de dévouement et de révélation, donnèrent occasion à Fouché de leur écrire : « Il y a plus de rapport qu'on ne pense » entre vos fonctions et les miennes. » Enfin l'empereur put dire en plein conseil : « Avec mes pré- » fets, mes gendarmes et mes prêtres, je ferai tou- » jours ce que je voudrai. »

Le hasard d'un rendez-vous antérieur m'avait conduit chez lui au moment où madame <sup>\*\*\*</sup>, pour échapper à la déportation annoncée dans un article injurieux du *Moniteur*, était, ce qu'il aura su depuis, sur la route de Lagrange avec ma femme. Je fis naître l'occasion de lui reprocher cette diffamation officielle d'une mère de famille respectable; « il n'y a pas, ajoutai-je, jusqu'à M. de la Harpe » que, par une attaque pareille, vous n'avez rendu » intéressant. » — « Que ne se défendent-ils? ré- » pliqua-t-il; le *Moniteur* dit moins de sottises » qu'un autre, mais il en dit encore beaucoup. » — Je le priai de nommer le journal où l'on pouvait repousser une insulte officielle <sup>5</sup>. — « Eh bien,

<sup>1</sup> Après la rupture des armistices du 16 juin et du 15 juillet, au mois de novembre 1800, les armées françaises passèrent l'une le Minck, et l'autre le Danube.

<sup>2</sup> Je ne me suis pas assez étendu ici sur cette conversation, sur les efforts que je fis pour engager le premier consul à adopter le principe de liberté religieuse, complète et indépendante de l'État, telle qu'elle existe aux États-Unis où chaque société paye, choisit ses ministres sans que le gouvernement s'en mêle en rien. — « Vous n'avez rien eu de commun, » lui dis-je, « avec les » horribles persécutions qu'on a fait éprouver aux prêtres; mais » vous trouvez table rase, profitez-en; vous êtes en cela plus » heureux que nous ne l'avons été; profitez-en pour établir le » système américain de liberté religieuse. Les personnes véritablement pieuses vous béniront; je connais par ma propre » famille leurs dispositions; elles ne veulent que la liberté complète de leur culte. Vous serez blâmé par le faubourg Saint-Germain... qu'est-ce que cela vous fait? Vous le serez aussi » peut-être par les philosophes, ennemis de tout culte; mais ils » auront tort; c'est vous qui aurez raison... » Il avait d'autres vues; elles ne lui ont pas réussi longtemps.

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> « A cette époque, le premier consul eut plusieurs entretiens avec M. de Lafayette et ne s'entendit guère avec lui. « M. de Lafayette, me dit-il, a peut-être raison en théorie; mais qu'est-ce qu'une théorie? — Savez-vous qu'il s'est servi d'une drôle d'ex- »

pression quand il m'a dit que j'avais envie de me faire casser la petite fiole sur la tête? Nous verrons, nous verrons... » (t. 5, p. 66 des Mémoires de M. de Bourlenné.)

<sup>4</sup> Le concordat, signé à Paris le 15 juillet 1801, fut soumis au corps législatif et adopté au commencement d'avril 1802. Le premier consul nommait aux évêchés et archevêchés. Le pape lui reconnaissait, par l'art. 16, les mêmes droits et prérogatives dont l'ancien gouvernement jouissait près du saint-siège. Le traitement du clergé par l'État était fixé; on érigeait neuf archevêchés et quarante et un évêchés, etc.

<sup>5</sup> Le 16 janvier 1800, un arrêté des consuls avait réduit à treize le nombre des journaux politiques, pendant toute la durée de la guerre, avec menace de suppression s'ils inséraient des articles contraires au respect dû au pacte social, à la souveraineté du peuple et à la gloire des armées. Le ministre de la police devait veiller à ce qu'aucun nouveau journal ne s'établît à Paris ni dans les départements. Le *Moniteur* du 10 juillet 1801 publie un relevé pour constater que les abonnements aux journaux politiques étaient tombés de quarante-neuf mille trois cents à trente-trois mille depuis le mois de mars 1800 jusqu'au 19 mai 1801, diminution d'environ un tiers en quatorze mois. — Le 27 septembre 1803, parut un nouvel arrêté des consuls portant « que, pour assurer la liberté de la presse, aucun libraire ne pourrait vendre un ouvrage avant de l'avoir présenté à une commission de révision, laquelle devait le rendre s'il n'y avait pas lieu à la censure. »

» dit-il, *dans un livre*. » Je lui demandai quel imprimeur oserait contredire le gouvernement? Il se jeta dans des récriminations sur l'aristocratie, me disant « que j'étais trop bon; qu'il n'y en avait pas un seul qui n'eût été charmé de me voir pendre; » il se plaignit avec colère de la conduite des salons de Paris. — « Je ne suis qu'indifférent, » lui dis-je, ils n'ont d'importance que celle qu'on leur donne; je m'étonne que des généraux qui ont vaincu l'Europe daignent s'occuper des grimaces du faubourg Saint-Germain. Soyez juste envers tous; cette faction battue et ruinée vous reviendra de reste. — « Je crois que vous avez raison, reprit-il; mais on me pousse. Ce ne sont pas seulement les généraux; vos constituants sont les plus enragés de tous. » Il y avait déjà dans son courroux un fond d'inclination pour ce parti, et dans son despotisme de quoi la rendre réciproque; mais ses premières avances furent celles d'un général, les secondes celles d'un monarque. Aussi disait-il: « Quand je leur ai ouvert la porte de l'armée, personne n'est venu; à peine ai-je ouvert celle de l'antichambre qu'ils s'y précipitent. » Il a voulu depuis accélérer encore le mouvement, ce qui a donné à quelques personnes l'avantage d'être forcées, et à d'autres le dépit d'être oubliées. C'est alors que, dans son enthousiasme de la prestesse des chambellans et de la grâce des dames du palais, il s'est écrié: « Il n'y a que les gens de cette classe qui sachent servir, » éloge dont l'aristocratie a été singulièrement flattée. Jamais il ne m'a parlé des aristocrates et des rois de l'Europe, sans me témoigner combien il avait été frappé de leur méconnaissance envers moi. « Je suis bien hat, » disait-il un jour, et d'autres aussi par ces princes et leurs entours, mais bah! tout cela n'est rien auprès de leur haine pour vous. J'ai été à portée de le voir, je n'aurais pas cru que la haine humaine pût aller si loin! Et il ajouta: Comment, diable! les républicains ont-ils eu la sottise de croire un instant leur cause séparée de la vôtre? Mais à présent ils vous rendent bien justice, oh! oui, justice complète... » Ce mot fut appuyé d'un regard très-significatif que je fus loin de déjouer, par la manière dont je reçus l'un et l'autre compliment.

J'étais à Chavaniac, lorsque le roi et la reine d'Étrurie vinrent lui faire leur cour, et parurent à une fête sur le sol même de l'échafaud de leurs malheureux parents<sup>1</sup>. Au premier mot que je lui en dis à mon retour: « Vous avez craint, » me répondit-il, « que la vue de ce petit roi ne les en ragoutât? » et reprenant un ton sérieux: « Général Lafayette, » me

dit-il, « vous avez renversé la plus forte monarchie qu'il y ait eu; voyez toutes celles d'Europe, la nôtre, » malgré ses défauts, était la mieux constituée. C'est une belle et hardie entreprise; mais vous fîtes une grande faute de vouloir conserver, dans une telle révolution, l'ancienne dynastie; car, en lui refusant tout pouvoir, le gouvernement n'allait pas, et en lui en donnant, elle s'en servait contre vous. Le problème était insoluble. » Je lui répondis: « Qu'il était consolant pour l'amour-propre, de voir Bonaparte lui-même regarder comme insoluble le problème où nous avions échoué, mais que la volonté publique, dans laquelle nous trouvions à la fois et nos moyens et nos devoirs, était également prononcée pour tous les éléments d'une république démocratique et pour la conservation d'un roi qui fût Bourbon et Louis XVI, que cette double donnée avait produit l'amalgame constitutionnel de 91, défectueux sans doute, mais regardé par la nation comme excellent, ce qui est le premier ressort d'une institution politique. » Ces réflexions nous conduisirent à reconnaître ensemble une vérité dont il est aussi persuadé que moi et toutes les personnes qui ont connu la disposition des autres pays, c'est que si la proscription des premiers chefs et des premiers principes de la révolution n'avait pas, dès 92, arrêté le mouvement général que la coalition des émigrés et des rois n'avait fait qu'accroître, l'Europe eût été, avant dix ans, complètement acquise à la doctrine de la *déclaration des droits*. Je fus surpris d'entendre Bonaparte regretter que l'assemblée constituante n'eût pas remplacé les trois ordres par trois chambres, de *propriétaires*, de *négociants* et de *lettrés*; idée informée qu'il a réalisée en Italie. Je le fus moins de l'entendre dire, en faveur d'un gouvernement unique et durable, que, « puis qu'il était naturel que chaque chef fit pour lui et sa famille la plus grande fortune possible, » il valait mieux n'en avoir qu'un à satisfaire, — « On ne peut faire un bon sénat, » ajoutait-il; « les grands propriétaires de l'ancien régime détestent le nouveau; les nouvelles fortunes sont honnêtement acquises. » Ce n'est pas des généraux qu'il parlait. On se rappellera que, tandis que le gouvernement terroriste s'enrichissait par l'assassinat et le pillage, les chefs militaires sont restés dans une honorable pauvreté. C'est à l'armée de Bonaparte, relâché sur ce point comme César, qu'a commencé une habitude devenue trop générale, et qui lui faisait répondre à un de mes amis peu riche: « Vous avez pourtant commandé à la guerre. »

<sup>1</sup> Par un traité du mois de mars 1801, entre le premier consul et la cour de Madrid, les États de Parme avaient été cédés à la France, qui s'était dessaisie de la Toscane en faveur de l'infant de Bourbon, prince de Parme. Au mois de juillet de la même année,

l'infant fut ainsi proclamé sous le nom de Louis I<sup>er</sup>, roi d'Étrurie. En 1807, sa veuve Marie-Louise de Bourbon, reine régente pendant la minorité de son fils Louis II, fut contrainte de déclarer que celui-ci cédait l'Étrurie à l'empire français.

J'observerai, à cette occasion, que les hommes qui, dans la révolution, ont été arrêtés par un scrupule, et qui, ayant de l'influence, n'en ont pas tiré du pouvoir et de l'argent, inspirent à certains gens un sentiment de mépris tout à fait plaisant et dont je me suis souvent amusé.

Bonaparte m'avait, dès le premier moment, témoigné ses craintes pour Malte<sup>1</sup>. Quand les affaires d'Égypte allèrent mal, il me dit : « Notre ami Menou » a fait bien des sottises. » Je lui demandai pourquoi il n'était pas tombé sur le débarquement anglais? « Parce qu'il ne se fiait pas à ses généraux, » répondit-il, « et il n'a su ni les renvoyer, ni feindre » avec eux, quitte à les retrouver ensuite<sup>2</sup>. » Il me parla de l'ignorance et du découragement de notre marine. Nous regrettâmes qu'on ne pût pas, comme du temps de Louis XIV, confier des vaisseaux à de bons colonels. « Autant il serait ridicule, disais-je, de reprendre les anciens chefs de corps, quand les nouveaux valent mieux, autant je voudrais remettre d'anciens marins sous le pavillon que, malgré leur aristocratie, ils défendraient en gens d'honneur. » — Je lui dis, à l'arrivée de M. de Lucchesini<sup>3</sup>, que c'était un homme d'esprit, un cœur faux et bien immoral; il fut de mon avis. J'observai, au renvoi de M. de Thugut<sup>4</sup>, qu'on était délivré d'une méchante bête qui abhorrait la France. « Oui, » me dit-il, « mais son successeur Lehrbach nous » hait autant et ne vaut pas mieux, comme vous » savez... » faisant allusion au crime de Rastadt. Et, lorsqu'à l'époque de ses premiers rapports avec la Russie, je lui demandai : « Est-il vrai que l'empereur Paul devient fou de vous? » — « C'est » vrai, » répondit-il, « et comme on ne sait ce que » cela durera, il faut vite en profiter<sup>5</sup>. » Je dois reconnaître ici que je l'ai toujours trouvé prêt à se livrer avec la plus aimable confiance sur tout ce qui tenait

à nos intérêts politiques ou à la gloire de la France, dont il parlait à charmer. Il n'avait avec moi d'autres réserves que celles de l'ambition et du despotisme, dont il laissait percer le sentiment sans en dévoiler les projets.

Je vous ai dit que ces audiences promptement accordées et toujours longues, eurent pour motif des intérêts particuliers.

La première fois que je lui parlai de Lally-Tollendal, pour qui toujours il a témoigné la plus bienveillante considération : « J'ai reçu une lettre de » lui, » répondit-il, « celui-là a le sang rouge; » expression que son accent rendait très-flatteuse<sup>6</sup>. Il fut aussi question d'un autre collègue constituant fort recommandable, et qui, sans être Irlandais comme Lally, avait eu des rapports avec le cabinet de Londres. « Pourquoi, » dit-il, « ne pas faire » comme un avocat du Dauphiné, Mounier, qui » préféra être maître d'école<sup>7</sup>? Tenez, mon cher, » ajouta-t-il affectueusement, « une belle conduite, » c'est la vôtre. J mener les affaires de son pays, et, » en cas de naufrage, n'avoir rien de commun avec » ses ennemis, voilà ce qu'il faut. » Mais je ne prétends pas citer ici comme autorité historique l'homme qui demandait, en formant l'ordre judiciaire, ce qu'était devenu M. de Malesherbes.

— « Et a-t-il porté les armes? » répondait-il, dans les premiers temps, à chaque demande de radiation. Jamais ce mot ne fut si heureusement placé que lorsqu'en entendant murmurer autour de lui qu'il finirait par rayer Louis XVIII et Monsieur le comte d'Artois, « Pourquoi pas, » dit-il; « est-ce qu'ils ont » porté les armes? »

Vous jugez bien que mes principales démarches furent pour les compagnons de mon départ; les uns préféraient l'activité de service, d'autres leur réforme ou retraite. J'avais déjà essayé de remplir

<sup>1</sup> Le général Vaubois remit cette place aux Anglais, le 5 septembre 1800, après un blocus de deux ans. La garnison était réduite à deux mille hommes et obtint, par capitulation, d'être transportée à Marseille.

<sup>2</sup> Kléber avait été assassiné au Caire, dans le mois de Juin 1800. Le général Menou, qui lui succéda, laissa débarquer le 8 mars 1801, sur la plage d'Aboukir, dix-huit mille Anglais auxquels il n'opposa, cinq jours après devant Alexandrie, qu'une partie des forces françaises. Le fort d'Aboukir fut pris, et, le 21 mars après la bataille de Canope où fut blessé à mort le général Abercrombie, commandant de l'expédition anglaise, l'armée française, réduite à sept mille hommes, fut contrainte de se retirer en partie à Alexandrie, en partie au Caire. L'investissement de ces deux places amena, le 27 Juin et le 30 août, en deux capitulations, l'évacuation définitive de l'Égypte par nos troupes.

<sup>3</sup> Voy., sur M. de Lucchesini, la p. 111 de ce vol.

<sup>4</sup> M. de Thugut, premier ministre d'Autriche depuis la mort du prince de Kaunitz en 1794, avait été déjà renvoyé une première fois après le traité de Campo-Formio; mais il fut rappelé en 1799, à l'époque de la seconde coalition. Bonaparte exigea sa retraite quand, après les victoires de Marengo et d'Hohenlinden, l'Autriche dut accepter la paix de Lunéville. M. de Lehrbach, qui lui succéda, était, avec M. de Cobenzel et M. de Metternich, ministre d'Autriche au congrès de Rastadt. Lorsque les plénipoten-

taires furent assassinés, il venait de partir avec des passe-ports français pour une mission auprès de l'armée de l'archiduc Charles, dont un détachement exécuta les massacres du 29 avril, après que son commandant eut assuré un libre passage à la légation de France. (Voy. la p. 155 de ce vol.)

<sup>5</sup> Un traité de neutralité armée avait été signé le 16 décembre 1800, entre la Russie et la Suède. Contrairement aux prétentions du cabinet britannique, on était convenu que les vaisseaux neutres avaient le droit de naviguer librement sur les côtes des nations en guerre, et que le pavillon devait couvrir la marchandise. Le Danemark et la Prusse accédèrent à cette convention; l'empereur Paul Ier, qui s'était détaché de la coalition, fit saisir immédiatement, dans ses ports, tous les vaisseaux anglais et détruire leurs équipages. — Il mourut subitement le 23 mars 1801.

<sup>6</sup> M. de Lally-Tollendal, revenu en France après le 18 Brumaire, n'occupa aucun emploi sous le consulat ni sous l'empire.

<sup>7</sup> En 1797, M. Mounier avait fondé à Weimar, dans un des châteaux du grand-duc, appelé *le Belvédère*, un établissement destiné à compléter l'éducation des jeunes gens qui se destinaient aux fonctions publiques; il y faisait lui-même des cours de philosophie, de droit public et d'histoire. Les amis de M. Mounier obtinrent sa radiation de la liste des émigrés en 1801.

leurs vœux, lorsqu'il fut convenu que je provoquerais une explication avec le premier consul.

Bonaparte accueillit ma demande, et promit de me satisfaire avec le temps. « Mais je vous prie de me donner du temps, » répéta-t-il. On eût cru, à l'entendre, que l'armée était en garde contre nous. Vous m'avez cependant vu, en Hollande, entouré de la bienveillance des troupes; mon fils en recevait tous les jours en Italie de nouvelles preuves. Je pris acte de la promesse, j'en fis part à mes amis et au ministre, à qui j'envoyai ma liste, et je me fis un devoir, non-seulement d'en reparler souvent, mais de ne parler de rien sans rappeler cet engagement.

Je sus un jour qu'il était irrité contre d'Arblay<sup>1</sup> qui, étant remis en activité pour Saint-Domingue, lui avait écrit de Londres une lettre où, par une excessive délicatesse, il cherchait à concilier son zèle de bon Français avec ses égards pour le pays de sa femme<sup>2</sup>; je me hâtai d'avoir un rendez-vous. Bonaparte y fut très-bien, et finit par me dire avec grâce : « Il ne me reste rien contre votre ami, je ne verrai en cela que le mari de *Cécilia*. »

Nous étions dans un moment d'épanchement, lorsqu'il me dit en riant : « Vous vous sentez encore trop d'activité pour vouloir être sénateur ? » — « Ce n'est pas cela, » répondis-je, « mais je crois que la retraite est ce qui me convient le mieux. » — « Adieu, général Lafayette, » reprit-il avec un dépit concentré, « fort aise d'avoir passé ce temps avec vous... » Et déjà il était à la porte de son arrière-cabinet. Mon adieu fut simple, et j'y joignis un remerciement de l'intérêt qu'il avait pris à une radiation qui m'intéressait. Il saisit ce mot pour revenir à moi, et nous recommençâmes à causer amicalement de divers objets; mais, avant de partir : « Permettez-moi, » lui dis-je, « de reparler d'un point sur lequel je ne veux pas vous laisser d'injustes impressions; j'ai besoin de vous répéter que, d'après les circonstances de ma vie orageuse, mon naufrage et tout ce que vous connaissez de moi, vous devez trouver naturel et convenable que je vive en simple citoyen, au sein de ma famille; déjà même je vous aurais demandé ma retraite militaire, si je ne voulais pas que tous mes compagnons aient passé avant moi. » — « Votre retraite militaire aussi, » répondit-il d'un air obligeant, « mais si vous y êtes décidé, il ne faut pas que la considération de vos compagnons vous arrête; au contraire, cet exemple, auquel personne n'objectera rien, me met à portée, croyez-moi, d'avancer leurs affaires. Parlez à Berthier

pour qu'il présente votre demande. » Je parlai d'abord à ceux de mes camarades qui étaient à Paris, et comme ils appuyèrent l'opinion de Bonaparte, j'écrivis au ministre :

Lagrange, 15 mars 1802.

« CITOYEN MINISTRE,

» Il y a plus de trente ans que j'entrai (avril 1774) dans la seconde compagnie des mousquetaires; mes campagnes de la révolution américaine ont commencé avec l'année 1777, et fini à la paix de 1783. Le temps de service depuis la formation de la garde nationale jusqu'au 28 août 1791, a été, par une loi de cette date, compté double; ma nomination au commandement en chef, ma proscription et ses suites vous sont connues.

» Associé, dès l'origine, aux institutions qui ont triomphé de l'Europe, uni de cœur à la gloire des généraux de la république, je n'ai jamais cessé d'être leur camarade, et je ne prétends pas, après tant de victoires, être leur concurrent. Je vous prie donc, si vous pensez que je doive obtenir ma retraite, de vouloir bien la demander au premier consul.

» J'ai l'honneur de vous saluer. »

Mon affaire fut terminée sur-le-champ et j'eus la pension de retraite au maximum de mon grade. Depuis ce temps, je continuai mes instances générales et particulières. La plus grande partie des officiers faits prisonniers avec moi et quelques autres compagnons de proscription ont été replacés; six ne l'ont pas été, du moins dans l'ordre militaire, quoiqu'ils eussent des grades inférieurs.

Je vous ai dit que Bonaparte avait été constamment aimable pour moi dans ses conversations auxquelles je prenais, comme chez Frédéric II, plus de goût qu'on ne devrait en avoir pour un despote. Il n'y en a jamais eu cependant où le dissentiment de nos opinions n'ait été fortement prononcé. Aussi répondit-il à des gens qui m'accusaient de fronder son gouvernement : « Il n'en dira jamais plus qu'il ne m'en a dit à moi-même. » Ce n'est pas que lorsqu'il se bornait à me donner le change sur ses vœux, ou à prétendre, si je plaisantais sur ses collègues, « qu'ils ne laissaient pas de faire contre-poids à sa volonté, » je ne me bornasse moi-même à montrer poliment que je n'étais pas sa dupe; mais la discussion devenait plus sérieuse, et, par exemple, à l'époque du traité d'Amiens, j'avais fait une visite à lord Cornwallis<sup>3</sup> et je venais d'être invité à dîner avec

arrivée, comme ayant quelque chose de chevaleresque. « Mais entendons-nous, » ajouta-t-il, « ce n'est pas un chevalier français, c'est un chevalier corse. »

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> Après les préliminaires de paix, convenus entre la France et l'Angleterre, lord Cornwallis fut chargé, comme ministre

<sup>1</sup> M. d'Arblay avait épousé miss Burnay, auteur de *Cécilia* et de plusieurs autres romans.

<sup>2</sup> Je ne puis penser à cette erreur de chevalerie si loyalement et si mal adressée, sans me rappeler la distinction d'un homme d'esprit qui mourrait sur la place, si j'avais la malice de lui en faire honneur. Il me peignait Bonaparte peu de temps après mon

lui chez Joseph Bonaparte ; Napoléon me dit en ricanant, la première fois que je le revis : « Je vous » avertis que lord Cornwallis prétend que vous » n'êtes pas encore corrigé. » — « De quoi? repris- » je assez vivement ; est-ce d'aimer la liberté? Qui » m'en aurait dégoûté? Les extravagances et les » crimes de la tyrannie terroriste? Je n'ai pu qu'en » haïr davantage tout régime arbitraire et m'atta- » cher de plus en plus à mes principes. » — « Voilà » pourtant, continua-t-il, ce que prétend lord » Cornwallis ; vous lui avez parlé de nos affaires et » voilà ce qu'il dit. » — « Je me me rappelle rien de » précis, répondis-je ; personne n'est plus loin que » moi d'aller chercher un ambassadeur anglais pour » dénigrer ce qui se passe dans mon pays ; mais s'il » m'a demandé si j'appelais cela de la liberté, je lui » aurai dit que non, quoique plutôt à tout autre » qu'à lui. » Bonaparte reprit d'un air sérieux : « Je » dois vous dire, général Lafayette, et je vois avec » peine que, par votre manière de vous exprimer » sur les actes du gouvernement, vous donnez à ses » ennemis le poids de votre nom. » — « Que puis-je » faire de mieux? répondis-je, j'habite la campagne, » je vis dans la retraite, j'évite les occasions de » parler ; mais toutes les fois qu'on viendra me » demander si votre régime est conforme à mes » idées de liberté, je répondrai que non ; car enfin, » général, je veux bien être prudent, mais je ne veux » pas être renégat. » — « Que entendez-vous, dit-il, » avec votre régime arbitraire? Le vôtre ne l'était » pas, j'en conviens, mais vous aviez contre vos » adversaires la ressource des émeutes. Je n'étais » encore qu'au parterre lorsque vous étiez sur le » théâtre ; mais je regardais bien. Oui, pour mettre » à la raison ces..., vous aviez besoin de faire des » émeutes. » — « Si vous appelez émeute, répon- » dis-je, l'insurrection nationale de juillet 89, je » réclame celle-là, mais passé cette époque, je » n'en ai plus voulu. J'en ai réprimé beaucoup, la » plupart se faisaient contre moi, et puisque vous » en appelez à mon expérience, je vous dirai que » je n'ai vu dans la révolution aucune injustice, » aucune déviation de la liberté qui n'ait nui à la » révolution elle-même, et finalement aux auteurs » de ces mesures. » — « Mais ne conviendrez-vous » pas vous-même, répliqua-t-il, que, dans l'état où » j'ai trouvé la France, j'étais forcé à des mesures » irrégulières? » — « Ce n'est pas la question, lui » dis-je, je ne parle ni du moment, ni de tel ou tel » acte, c'est la direction, oui, général, c'est la di- » rection dont je me plains et m'afflige. » — « Au

plénipotentiaire, de négocier le traité définitif. Il partit pour Amiens le 1<sup>er</sup> décembre, et le traité fut signé le 27 mars 1802. De retour dans sa patrie, on le nomma, en 1805, gouverneur général de l'Inde, où il mourut la même année.

1 Le tribunal, chargé de la discussion des lois, venait d'être

» reste; reprit-il alors, je vous ai parlé comme chef » du gouvernement, et, en cette qualité, j'ai à me » plaindre de vous ; mais comme particulier, je » dois être content ; car, dans tout ce qui m'est » revenu de vous, j'ai reconnu que, malgré votre » sévérité sur les actes du gouvernement, il y a » toujours eu de votre part de la bienveillance per- » sonnelle pour moi. »

Il avait raison : « Un gouvernement libre et vous » à la tête, lui disais-je, voilà ce qu'il me faut. » En effet, c'est de toutes les combinaisons celle qui m'aurait le mieux convenu ; je l'ai déclaré dans tous les temps à ses amis, aux miens, à ses ennemis, à ceux qui aspiraient à le remplacer. — Je dinai un jour chez madame de Stael, avec Joseph Bonaparte et quelques membres de cette opposition éphémère, que Napoléon n'eût pas éliminée <sup>1</sup> s'il avait supporté la moindre contradiction, car, outre qu'elle était fort modérée, il avait plus de popularité qu'elle, ce qui est la meilleure situation où un gouvernement puisse se trouver. — « Vous êtes mécontent, » me dit Joseph, en causant à part, vous n'êtes » pas avec nous ; mais permettez-moi de vous dire » que vous n'êtes pas non plus avec ces messieurs, » ils voudraient une rotation de directeurs qui » disent, en leur frappant l'épaule, aujourd'hui » c'est moi, demain ce sera toi, au lieu que, si nous » avions un régime conforme à vos principes, » vous verriez avec plaisir que mon frère en restât » le chef. »

Longtemps après, et lorsqu'on commençait à craindre la royauté, j'allai voir Joseph, et, entre autres choses, je lui dis : « On fait graduellement la » contre-révolution, il n'y aura de différence que » dans la dynastie ; les royalistes vous encouragent » et ils ont raison, car jusqu'à présent l'alternative » a été entre la république et les Bourbons ; elle » était avantageuse au premier consul. Y a-t-il » avantage pour votre frère à la placer entre la » famille Bourbon et la famille Bonaparte? » Une observation de ce genre, et j'ai lieu de croire qu'il répéta la mienne, avait arrêté l'ambition de Cromwell ; mais la situation cumulée du cromwellisme et de la restauration ne suffisait pas encore à l'ambition de Bonaparte.

A cette époque je n'avais déjà plus de rapports avec lui. Le consulat à vie, au lieu d'être entouré de barrières constitutionnelles, avait été demandé et donné comme une sanction expresse du despotisme qui jusqu'alors pouvait passer pour provisoire <sup>2</sup>. Le scrutin individuel, mal recueilli, souvent

réduit de cent membres à cinquante ; mais il ne fut supprimé, par un sénatus-consulte, que le 19 août 1807.

<sup>2</sup> Le 4 août 1802, le premier consul proclama loi de la république un acte appelé sénatus-consulte organique de la constitution, qui limitait le nombre des électeurs appelés à désigner seule-

remplacé par des listes de contribuables, eut un air de presque unanimité; il aurait produit régulièrement, tant on était fatigué, une majorité considérable. Il y eut, dans les troupes qu'on imagina de consulter, un assez grand nombre de refus, punis bientôt par des destitutions et l'envoi mortel à Saint-Domingue. Les royalistes adhérèrent en foule; le peu de noms opposants étaient tous jacobins; les hommes marquants ou votèrent pour, ou, en petit nombre, s'abstinrent de voter. Je crus devoir me prononcer et j'écrivis :

« Je ne puis voter pour une telle magistrature jusqu'à ce que la liberté publique soit suffisamment garantie; alors je donnerai ma voix à Napoléon Bonaparte. »

Et pour ne laisser rien d'incertain sur cette question, je fis remettre en main propre au premier consul la lettre suivante :

Lagrange, 20 mai 1802.

« GÉNÉRAL,

» Lorsqu'un homme pénétré de la reconnaissance qu'il vous doit, et trop sensible à la gloire pour ne pas aimer la vôtre, a mis des restrictions à son suffrage, elles sont d'autant moins suspectes que personne ne jouira plus que lui de vous voir premier magistrat à vie d'une république libre.

» Le 18 brumaire sauva la France, et je me sentis rappelé par les professions libérales auxquelles vous avez attaché votre honneur. On vit depuis dans le pouvoir consulaire cette dictature réparatrice qui, sous les auspices de votre génie, a fait de si grandes choses, moins grandes cependant que ne le sera la restauration de la liberté.

» Il est impossible que vous, général, le premier dans cet ordre d'hommes qui, pour se comparer et se placer, embrassent tous les siècles, vouliez qu'une telle révolution, tant de victoires et de sang, de douleurs et de prodiges, n'aient pour le monde et pour vous d'autre résultat qu'un régime arbitraire. Le peuple français a trop connu ses droits pour les avoir oubliés sans retour; mais peut-être est-il plus en état aujourd'hui que dans son effervescence de les recouvrer utilement; et vous, par la force de votre caractère et de la confiance publique, par la supériorité de vos talents, de votre existence, de votre fortune, vous pouvez, en rétablissant la liberté,

maltriser tous les dangers, rassurer toutes les inquiétudes. Je n'ai donc que des motifs patriotiques et personnels pour vous souhaiter, dans ce complément de votre gloire, une magistrature permanente; mais il convient aux principes, aux engagements, aux actions de ma vie entière, d'attendre, pour lui donner ma voix, qu'elle ait été fondée sur des bases dignes de la nation et de vous.

» J'espère que vous reconnaîtrez ici, général, comme vous l'avez déjà fait, qu'à la persévérance de mes opinions politiques se joignent des vœux sincères pour votre personne.

« Salut et respect. »

Cette lettre ne comportait pas de réponse. Je n'ai depuis ni fait de visite ni demandé de rendez-vous. Il paraît que Bonaparte a longtemps conservé des projets bienveillants pour moi, et même après ma lettre; comme on prétendait devant lui qu'il n'y avait eu contre le consulat à vie que des votes jacobins: « Non, dit-il, il y en a eu d'enthousiasme de liberté, Lafayette par exemple. » M. de Vaines, conseiller d'État, à qui s'adressait son regard, observa « que sans doute j'avais cru devoir ce vote à mes principes, car on ne pouvait douter de mon attachement personnel à Bonaparte. » — « En effet, » reprit-il, il doit être content du gouvernement. » On a souvent blâmé cette rupture entière de ma part; mais sa résolution et son caractère ne me laissaient aucun espoir d'être utile. Plus il avançait dans sa funeste direction, plus la rupture était inévitable, et d'ailleurs je ne pouvais voir et prévoir le total *ruere in servitium* de Tacite, sans éprouver le besoin impérieux qu'il restât un point où le culte de la liberté fût préservé sans équivoque et sans condescendance.

Si j'avais besoin de me retracer à moi-même la bienveillance de mes dispositions envers Bonaparte, je n'aurais qu'à rechercher ma correspondance avec vous et mes autres amis, avec MM. d'Archenoltz, Abetha, Ch. Fox, le général Fitz-Patrick, etc. <sup>1</sup> Il suffirait de ces lettres écrites en différents temps pour me disculper du reproche d'ambition ou d'humeur. Vous savez que les étrangers qui avaient le plus souhaité me revoir dans les affaires ne tardèrent pas à sentir que j'avais eu raison; mais je ne désespérai jamais de la liberté.

« Le caractère du général Lafayette, disait Klop-

des membres du tribunal était réduit de moitié, celui des membres du corps législatif était fixé à deux cent cinquante-huit au lieu de trois cents. Le premier consul avait le droit de grâce; le conseil d'État était placé au rang des premiers pouvoirs. Deux jours avant la proclamation de ce sénatus-consulte, on avait nommé, par un acte particulier, Bonaparte premier consul à vie, après avoir recueilli, pendant sept jours, sur des registres ouverts à cet effet dans chaque commune, l'opinion des citoyens.

<sup>1</sup> Voyez ces lettres plus loin dans la correspondance.

ment des candidats pour diverses fonctions, et leur conférait ce privilège pour la vie, rendait également viagères les fonctions des deuxième et troisième consuls, chargeait le sénat de régler ce qui n'avait pas été prévu par la constitution, d'expliquer les articles de celle-ci donnant lieu à différentes interprétations, de suspendre au besoin pendant cinq ans les fonctions de jurés dans les départements, de mettre ces départements hors la constitution, d'annuler les jugements des tribunaux, de dissoudre le corps législatif et le tribunal, etc. En même temps que le nombre

» stock, peu de temps après ma sortie d'Olmütz, » l'empêche de bien connaître sa nation... Comment » peut-il la croire capable de posséder des institu- » tions libres? » Son jugement était une erreur que les excès du jacobinisme n'avaient que trop répandue. Plus tard, un de ses amis, qui était le mien, m'écrivit : « Klopstock est mort avec son ancien attachement pour vous. Nous eûmes encore un long entretien à votre sujet, lorsque je lui fis ma dernière visite ; il vous approuvait, et m'a prié, lorsque je vous écrirai, de vous saluer bien cordialement de sa part. Je vous présente ce dernier hommage venant, pour ainsi dire, de l'autre monde <sup>1</sup>. » Sans doute, je fus aussi touché de lire dans une lettre écrite de Rome : « J'espérerais toujours de la race humaine tant que vous existerez... Je vous adresse ce sentiment du haut du Capitole, et les bénédictions des ombres vous arrivent par ma voix <sup>2</sup> ! » — En multipliant de telles citations, et en m'autorisant des opinions les plus flatteuses d'Europe et d'Amérique, j'aurais l'air de céder à une vanité dont il est aisé de se défendre lorsqu'on a pratiqué les grandes circonstances, et surtout lorsque, après avoir été le plastron de quelque enthousiasme, on a éprouvé qu'il n'y a que la solide estime qui soit une denrée de garde. Je me taisais d'ailleurs : « Il y a donc quelque utilité dans ma retraite, puisqu'elle affiche et entretient l'idée que la liberté n'est pas abandonnée sans exception et sans retour. »

La paix d'Amiens amena un grand nombre d'Anglais <sup>3</sup>. « Ils s'en sont tous mécontents, » m'observa l'ambassadeur Livingston <sup>4</sup> ; « les uns avaient cru trouver la France inculte ; ils la voient florissante ; les autres espéraient y voir des traces de liberté ; tous ont été désappointés. » Je me trouvai à Chavaniac lorsque Charles Fox et le général Fitz-Patrick arrivèrent à Paris ; ils voulurent bien mander que j'étais un des principaux objets de leur voyage. Je me hâtai de les joindre ; M. et Madame Fox, Fitz-Patrick, MM. Saint-John et Trotter, passèrent quelques jours à Lagrange. Je vis à Paris les lords Holland et Lauderdale, le nouveau duc de Bedford, M. Adair et M. Erskine que je pressai en vain d'écrire sur le jury d'Angleterre et de France. Je trouvai mes amis anglais peu encourageants. « Les premières années de la révolution, disaient-ils, nous avaient fait grand bien ; ses excès ont ruiné la bonne cause. » Ils pensaient que, même en Angleterre, elle était compromise. Un jour que Fox, avec son aimable bonté de cœur, m'engageait devant mon fils à ne pas trop m'affecter d'un délai néces-

saire : « La liberté renaitra, disait-il, mais non pour nous, pour George tout au plus, et sûrement pour ses enfants. » En nous voyant de loin dans la carrière révolutionnaire, ils avaient regardé ceux qui nous dépassaient comme emportés par l'enthousiasme républicain. Il est superflu d'ajouter que, dès qu'ils s'approchèrent d'eux, cette excuse s'évanouit. Je me rappelle l'étonnement de lord Holland après avoir causé de moi avec un célèbre ci-devant jacobin, que j'ai su depuis être le ministre Fouché. Celui-ci, au milieu d'expressions bienveillantes, m'avait taxé d'avoir fait une grande faute ; il se trouva que cette faute était, non comme Holland l'avait d'abord compris, de m'être déclaré contre le 10 août, mais de n'avoir pas un an plus tôt renversé l'assemblée, rétabli le pouvoir royal et saisi le gouvernement. — J'aime à parler de cette noble opposition anglaise dont l'intervention en notre faveur a été si généreuse et si honorable.

Ils n'étaient pas tous repartis lorsque, sortant du ministère de la marine, je glissai sur la glace, et me cassai le col du fémur. Mieux eût valu, comme le dit M. Deschamps, m'être cassé les deux cuisses. Il est singulier que j'aie pu, à l'aide de mes soutiens, remonter en voiture et arriver chez M. et madame de Tessé, où je fus établi sous leur tendre surveillance et celle de ma famille. On me donna le choix d'une réduction simple qui m'eût laissé estropié ou d'une machine nouvellement perfectionnée par M. Boyer, qui exigeait quarante jours de souffrance ; celle-ci me fut appliquée par ces deux habiles chirurgiens, le onzième jour seulement, à cause de l'inflammation. J'éprouvai dans six extensions successives le maximum de douleur qu'un corps humain puisse supporter ; je souffris cruellement pendant quarante jours et quarante nuits, m'obstinant, malgré le pus qui coulait des pointes de pression, à parfaire ce carême que mon bon vieux précepteur prétendait encore devoir compter contre moi, parce que je n'y apportais qu'une patience philosophique. Lorsqu'on retira la machine et avec elle un morceau de ma cuisse, il fut reconnu qu'après avoir coupé une des branches du triceps, le rouleau de pression était parvenu à six lignes de l'artère crurale. J'eus encore à rester quinze jours attaché immobile ; on dégagea ensuite mon pied qui se trouva écrasé, privé de petits tendons et du jambier intérieur qu'il fallut achever de couper. La guérison des blessures traîna longtemps, malgré les soins éclairés de M. Deschamps, qui déclarait que, si pareil malheur lui arrivait, il se déciderait pour l'estropiement. Il m'a

<sup>1</sup> On a vu que, lorsque le général Lafayette sortit de prison, il fut accueilli à Hambourg (voyez p. 121 de ce volume) par le poète Klopstock, qui mourut au mois de mars 1803, âgé de soixante-dix-neuf ans.

<sup>2</sup> Extrait d'une lettre de madame de Staël. — Elle fit le voyage

d'Italie en 1804, en revint dans l'été de 1805, et commença alors à écrire le roman de *Cortine*.

<sup>3</sup> Elle ne dura que quatorze mois, depuis le 25 mars 1802 jusqu'au 20 mai 1803. — <sup>4</sup> Frère du dernier ministre plénipotentiaire des États-Unis en France.

dit depuis qu'à la Charité on avait profité de mon expérience pour faire l'extension moins forte, quitte à plus de raccourcissement. Quant à moi, malgré les pertes que j'ai faites et la roideur qui m'est restée, non de la fracture, mais du traitement, je m'applaudis d'avoir subi le seul moyen possible de recouvrer la portion d'exercice dont j'ai besoin et qui deviendra tous les jours plus facile.

Mon accident intéressa beaucoup la bienveillance publique : je reçus de mes amis les soins les plus tendres, et je me bornerais à cette expression de ma reconnaissance s'il n'y avait pas eu dans la conduite des gens en place plusieurs nuances assez remarquables. En effet, tandis que des généraux, des sénateurs, des conseillers d'État, etc., s'empresaient de venir chez moi, de s'y montrer en uniforme, d'autres ne se permettaient que de faire demander de mes nouvelles, d'autres, d'en demander à mes amis, quelques autres de les écouter avec une avidité muette; et tels qui avaient été touchés jusqu'aux larmes de ma fracture, ne m'ont pas donné signe de vie. Parmi ceux que je connaissais à peine, Moreau et Bernadotte envoyèrent tous les matins, chez moi, et celui-ci ne manqua presque pas un jour de venir se livrer à son attrait patriotique. Moreau, se présentant inopinément, dut être content de l'effet qu'il produisit sur le malade et ses entours. Je vis souvent des Américains, quelques Anglais, l'aimable chef des Irlandais-Unis<sup>1</sup> et Kosciusko<sup>2</sup>, qui, la première fois, lorsque je lui dis : « Vous savez bien que ce ne sont pas là des malheurs, » me répondit : « Au moins votre patrie est encore ensemble ! » Bonaparte n'ignora pas mon bulletin, mais je n'eus de lui ni message, ni mention de moi. Mon fils alla un jour à la parade avec son colonel; le premier consul demanda son nom et entendant que c'était le jeune Lafayette : « Ah ! » reprit-il vivement, « c'est son fils ! » et il passa. Assez longtemps ensuite, abordant M. de Tracy, et après une de ces questions qui décèlent l'embarras, car il lui demanda si c'était son fils ou sa fille qui avait épousé George, il parla très-obligeamment de ma fracture et de ma guérison.

Pendant la durée de ce traitement, les ambassadeurs américains m'avaient communiqué l'heureuse négociation qui acquit la Louisiane aux États-Unis<sup>3</sup>. Bonaparte mit d'abord un grand intérêt à la pos-

session de ce pays; je parlai plusieurs fois contre ses projets à Talleyrand, qui, pour éviter la discussion, prenait avec moi le parti de tout nier. Il est probable que le premier consul, appliquant des calculs européens à la position de la Louisiane et à la navigation du Mississipi, s'était flatté d'acquiescer une grande influence sur et peut-être contre l'Amérique libre; mais il reconnut son erreur au moment où les Anglais allaient faire partir une expédition contre la Nouvelle-Orléans. La ratification du congrès fut célébrée à Paris par un dîner américain, où je me rendis de Lagrange, quoique marchant à peine. Les ministres français y furent très-aimables pour moi. Le lendemain je fis une visite à Joseph Bonaparte, de qui, pendant mon accident, j'avais reçu tous les jours un message, et de là j'allai voir le général Moreau quinze ou vingt jours avant son arrestation<sup>4</sup>.

A l'époque de la création des gardes nationales, Moreau commandait celle de Rennes; il joignit l'armée à la tête d'un bataillon de volontaires; Chapelier me l'avait recommandé et vraisemblablement il eût été mon aide de camp; on le persécuta au 10 août comme fayettiste; bientôt après il manifesta pour la guerre ce génie qui lui assigne un des premiers rangs. Le reste de sa vie est tracé partout en traits glorieux<sup>5</sup>. Moreau témoigna souvent son intérêt pour les prisonniers d'Olmütz; lorsque mesdames de Maubourg et de Pusy, deux mois avant le 18 fructidor, munies d'une expédition de l'arrêté du directoire, passèrent à Strasbourg pour se rapprocher de nous, il alla les voir, leur exprima de l'attachement et de la déférence pour moi. Dans la conversation, il leur dit ces paroles remarquables : « Nous avons pris sur les chariots du général » Kinglin une correspondance qui compromet des » hommes très-marquants; je crois le danger passé » et ne veux point leur faire de peine, mais j'en » parle hautement, et je veux qu'on sache que si » on reprenait ces projets, je dénoncerais les con- » spirateurs<sup>6</sup>. » Lorsque j'étais en Hollande, ma femme tenta vainement de le voir à Paris, chez Péliet<sup>7</sup>, que j'avais autrefois appelé de Bretagne au commissariat général de l'armée, et qui fut impatienté de la circonspection de son compatriote; il ne montra depuis son retour aucun empressement à se lier avec moi. Je savais cependant, et nommé-

<sup>1</sup> M. Arthur O'Connor avait été jugé en 1798, à Wexford, comme chef des Irlandais-Unis; on l'acquitta, mais il se vit contraint de chercher un refuge en France, où il épousa mademoiselle de Condorcet; le premier consul le nomma lieutenant général et il fut naturalisé Français.

<sup>2</sup> Après les derniers combats et le nouveau partage de la Pologne en 1794, Kosciusko fut deux ans prisonnier en Russie. Paul 1<sup>er</sup> l'ayant mis en liberté, il se rendit en Angleterre, puis en Amérique, et s'établit en France en 1798. (Voyez la p. 85 de ce vol.)

<sup>3</sup> Ce nouveau traité avec les États-Unis fut signé à Paris le

30 avril 1803, trois semaines avant le départ de lord Wiltworth, ambassadeur d'Angleterre en France, et la rupture de la paix d'Amiens. Les États-Unis s'engageaient à payer une somme de quinze millions de dollars pour l'acquisition de la Louisiane.

<sup>4</sup> Voyez plus loin, à la p. 209, la note du général Lafayette, et la date de ce récit, p. 189 de ce vol.

<sup>5</sup> Voy. la p. 194 de ce vol.

<sup>6</sup> Voy. la p. 179 de ce vol.

<sup>7</sup> Voy. sur M. Péliet, membre du conseil des Cinq-Cents, les p. 157 et 183 de ce vol.



ment par des amies anglaises, qu'en même temps qu'il parlait trop lestement de Bonaparte, il s'exprimait à mon égard en termes très-différents, et mon fils, qu'il rencontra deux fois, reçut de lui un accueil distingué.

Le seul tête-à-tête que nous ayons eu commença par une observation de sa part sur l'inconvenance de vendre arbitrairement un pays qu'on avait déclaré appartenir à la France; j'en convins, mais en disant que c'était un heureux sort, utile à mes deux patries, qui me préservait du malheur de les voir en hostilités mutuelles, et « d'ailleurs, ajoutai-je, mon cher général, la Louisiane est bien loin pour que nous nous montrions si rigoristes dans un temps où ni vous, ni moi, ni personne, n'est sûr de coucher chez soi. » — Ce début amena des épanchements politiques; je lui dis franchement que, de tous les chefs possibles de la France libre, celui qui m'aurait convenu le mieux était Bonaparte; mais je dis aussi que je n'en espérais plus rien. Il me répondit qu'après avoir lui-même refusé de faire un 18 brumaire, il s'était subalternisé à Bonaparte dans l'espoir que celui-ci remplirait ses engagements patriotiques; mais que, le voyant manquer à toutes ses paroles, il s'était éloigné. « Je vous avouerais », ajouta-t-il, que j'ai mieux aimé prendre le motif d'un mécontentement personnel, que de m'établir le chevalier d'une cause dont on ne veut plus... » faisant allusion au terrain, abandonné pour le moment, sur lequel je me trouvais. Ce fut moi qui introduisis les questions de l'avenir. J'observai que, dans une crise inattendue, la mort de Bonaparte par exemple, les royalistes et les jacobins se trouveraient plus préparés que nous : « Je le crois des royalistes », répondit-il, mais dans tous les cas, et sans aucun préalable, nous sommes bien sûrs, vous et moi, de nous trouver et d'agir ensemble, car j'ai toujours pensé et voulu les mêmes choses que vous. » Nous parlâmes des chances des Bourbons : « Ils se sont rendus trop méprisables, dit-il, pour être à craindre. Le jeune d'Orléans pourtant s'est bien battu sous nos drapeaux. » Et comme je rappelai sa réconciliation avec les autres : « Oui », répliqua-t-il, ceux-là aussi se sont perdus. » Il prévoyait après Bonaparte la chance d'une guerre civile. « Nous serions du moins assurés, lui dis-je, de l'avantage d'avoir avec nous le premier général de l'Europe. » Il fut sensible à cette expression et me déclara de nouveau que je trouverais toujours ses dispositions et ses vues conformes aux miennes. Nous n'entrâmes point dans les détails; mais son

penchant me parut être pour une représentation républicaine de propriétaires. Il tenait à la conscription en convenant néanmoins qu'elle pouvait être adoucie. Nous parlâmes de l'embarras où serait avec lui le premier consul, en cas de guerre en Allemagne. J'appris comment, en passant à Lunéville, et choqué des airs que se donnait M. de Cobentzel<sup>1</sup>, il lui avait dit : « Monsieur le comte, je vous conseille de terminer votre négociation : je connais l'armée française, la vôtre et vos généraux, je vous promets que vous allez être complètement battus. » Il me confirma dans mon opinion que l'assassinat de Rastadt avait eu pour auteurs M. de Lehrbach<sup>2</sup> et l'envoyé anglais. Il me parut avoir de l'humour contre Bonaparte, et peu d'estime pour son caractère, mais sans jalousie de sa place et plus loin encore d'aucune disposition conspiratrice. Notre conversation fut longue parce qu'il renvoya un arrivant, et me pressa de rester; en me donnant le bras pour me soutenir jusqu'à ma voiture, il me promit de chasser du côté de Lagrange pour nous y venir voir. Je ne pensais pas que nous nous disions un long adieu.

L'arrestation du duc d'Enghien ne fut connue à Lagrange que par le *Moniteur*, qui publia son jugement<sup>3</sup>; bientôt mon fils nous donna les détails de ce lâche attentat. On m'a dit que l'amiral Bruix, ayant eu l'air de croire qu'on renverrait ce jeune prince après lui avoir montré la parade et l'audience diplomatique : « Ah, ah ! » répondit Bonaparte avec un air amer, « de la sensibilité ! » Et le lendemain matin, réveillant sa femme, qui l'avait conjuré d'épargner son prisonnier : « Joséphine », dit-il, quelle heure est-il ? — « Six heures. » — « Eh bien, à présent, le duc d'Enghien est mort. » Quoi qu'il en soit, la consternation fut générale à Paris, en France, et s'étendit partout. « C'est un grand crime », disait-on à un ministre. — « Oui », répondit-il, et même une grande faute. » Moi, qui ne crois pas à l'utilité définitive d'aucun crime, je m'expliquerais mal celui-ci. On prétend que Bonaparte voulut donner un gage aux hommes de sang; je crois plutôt que, voyant les princes français en quelque velléité d'énergie, il jugea que la mort d'un d'eux suffirait pour les écarter à jamais. Si ma solution ne vous suffit pas, adressez-vous à l'oncle de ce malheureux prince, Ferdinand de Rohan, ancien archevêque de Cambrai, qui a depuis sollicité et obtenu l'adjonction à l'aumônerie de l'ex-commissaire Fesch<sup>4</sup>; adressez-vous à MM\*\*\*, ou que les dames du palais le demandent au pre-

<sup>1</sup> M. de Cobentzel fut chargé de traiter à Lunéville comme ministre plénipotentiaire de l'Autriche. Voy. la p. 194 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. la p. 202 de ce vol.

<sup>3</sup> Le duc d'Enghien, fils du duc de Bourbon, et petit-fils du dernier prince de Condé, habitait le château d'Ettenbeim, à quatre lieues de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin; ce château

appartenait à l'électeur de Bade. Le prince fut enlevé dans la nuit du 15 au 16 mars 1804, par un détachement de gendarmes français sous le commandement supérieur du général Ordener, et fusillé cinq jours après.

<sup>4</sup> Le cardinal Fesch se trouvait au séminaire d'Aix à l'époque de la révolution. À l'âge de 26 ans, il occupa un emploi de commissaire

mier écuyer de l'impératrice, Ordener, qui mit la main sur lui; adressez-vous enfin au prince héréditaire de Bade, devenu gendre de l'empereur, à l'électeur lui-même, qui, peu après cette violation, eut tant d'excuses à faire pour quelques fagots coupés sur une île du Rhin <sup>1</sup>. Quant à moi, je n'ajouterai qu'une observation; c'est qu'aucun aristocrate n'exprima plus d'indignation que les patriotes de toutes les nuances; car, si les deux partis extrêmes ont montré, à Paris et à Naples <sup>2</sup>, quel atroce usage ils pouvaient faire du pouvoir, du moins les jacobins ont-ils eu le bon esprit de ne jamais applaudir à la tyrannie d'un adversaire.

Peu de temps après, Moreau fut arrêté et conduit au Temple <sup>3</sup>; on saisit ses papiers, et surtout ses journaux militaires, qui n'ont point été rendus. Mes amis se hâtèrent de m'en avertir, car le bruit s'était répandu partout que j'allais être aussi arrêté, et longtemps après, les gens qu'on savait m'être attachés étaient interrogés dans les boutiques de Paris; les fermiers de notre canton, entourés dans les marchés, avaient peine à rassurer une bienveillante inquiétude. Je n'oublierai pas que le jour où ce bruit était le plus accrédité fut choisi, sur la motion de Charles Lasteurie <sup>4</sup>, par la société d'agriculture de Paris, pour me nommer unanimement à une place vacante de correspondant. La mesure de mon arrestation fut en effet proposée. « Comment diable l'aller chercher, dit Bonaparte, dans une conspiration de ce genre? » Son frère Joseph répondit à un homme de confiance : « Ne craignez rien, partout où il y a de l'aristocratie et des rois, on ne trouvera pas Lafayette. »

Mais à Paris, on ne voulut croire à un complot quelconque, ni même à la présence de George et Pichegru, que lorsqu'ils eurent été pris. Il est possible que, trompé par sa haine, Bonaparte se soit flatté d'avoir pris Moreau en flagrant délit; mais

l'erreur n'a pas pu durer; peut-être a-t-il pensé, avec plus de probabilité, que ce général, en repoussant la connivence, n'était pas fâché d'une tentative qui lui laissait beau jeu; mais c'était le cas d'un mouvement généreux, dont l'effet était sûr. Et moi, qui regardais Moreau comme un bon citoyen, vraiment Français, et trois fois le sauveur de l'armée, je ne pus voir, sans une vive irritation de cœur, la tactique odieuse qu'on employa pour déconsidérer et perdre ensuite un rival dans les fers. Ce sentiment s'accrut en proportion de l'influence judiciaire que le gouvernement voulut exercer; c'est de toutes les tyrannies celle que je hais le plus. J'eus besoin de le témoigner à Moreau, à ses défenseurs et autour de moi. On ne me consulta point, et peut-être vaut-il mieux pour l'empereur que je ne l'aie pas été. J'avais espéré que Moreau ferait comparaître des hommes marquants pour leur donner une occasion de se prononcer; mais pendant que j'offrais de dire là ce que je pensais de l'accusé et de l'accusation, son conseil fut découragé par le refus de Sieyès d'y déclarer un fait avéré: c'est qu'avant le retour d'Égypte, Moreau n'avait pas voulu accepter le rôle échu depuis à Bonaparte. Les principaux membres du gouvernement n'eurent pas honte de distribuer chez eux, au moment du jugement, des libelles contre Moreau <sup>5</sup>; on en fit passer des pacotilles aux préfets, qui, la plupart, les jetèrent au feu. Beaucoup de généraux et d'hommes en place se conduisirent très-mal; le sénat et le tribunal achevèrent de s'annuler; mais l'esprit public, l'esprit des troupes étaient excellents. Les avocats et une partie des juges se firent beaucoup d'honneur. On distingua les deux frères Lecourbe, dont la loyauté a été de plus en plus consacrée par la disgrâce du militaire qui perdit ses emplois, et jusqu'à la liberté de publier ses campagnes, et par la scène indécente que le magistrat, se présentant chez l'em-

dans les vivres, fut sacré par le cardinal légat le 15 août 1802, nommé archevêque de Lyon, et cardinal en 1803.

<sup>1</sup> Plusieurs années après avoir écrit cette lettre, j'ai acquis la conviction que M. de Caulaincourt, devenu depuis duc de Vicence, avait été étranger à l'arrestation du duc d'Enghien. La cour de Louis XVIII en a fait le prétexte de son animadversion contre M. de Vicence, lorsque, sans parler des autres, le prince de Neuchâtel, qui avait donné et signé l'instruction d'Ordener, a été fait, dès les premiers temps de la restauration, capitaine des gardes et commensal journalier du roi.

(*Note du général Lafayette.*)

<sup>2</sup> Voy. la note 2 de la p. 185 de ce vol.

<sup>3</sup> Moreau fut arrêté le 15 février 1804; Pichegru, le 28; George Cadoudal, débarqué en France au mois de septembre 1803, fut arrêté le 9 mars de l'année suivante. Dès le 28 février, jour de l'arrestation de Pichegru, un sénatus-consulte suspendit pendant deux ans les fonctions du jury pour le jugement des crimes d'attentat contre la personne du premier consul. Le lendemain, 29, une loi déclara que le recèlement de George Cadoudal et de ses complices serait jugé et puni comme le crime principal. Quarante-sept prévenus étaient mis en état d'arrestation devant un tribunal criminel spécial. Les conclusions du ministère public, le 10 juin 1804, portaient que ces quarante-sept prévenus étaient

coupables de conspiration effective et de contravention à la loi du 29 février. Vingt furent condamnés à mort, cinq à deux années d'emprisonnement, les autres acquittés.

<sup>4</sup> M. Ch. de Lasteurie, auteur de plusieurs recueils scientifiques, successeur du général Lafayette à la présidence du comité polonais.

<sup>5</sup> Lorsque j'écrivis cette lettre, j'avais pris très-vivement parti en faveur de Moreau, et j'étais indigné de la conduite du premier consul à son égard. J'avais raison sur ce point; mais je ne suis pas aussi convaincu de la pureté de sa conduite à l'époque du 18 fructidor, et de l'injustice de l'accusation dont je parle ici, depuis que je l'ai vu prendre parti dans les armées étrangères, surtout lorsqu'il avait déclaré, en quittant les États-Unis, « qu'il ne savait pas ce qui lui arriverait, mais qu'il savait bien une chose, c'est qu'on ne le verrait jamais sous un autre uniforme que l'uniforme français. » Moreau avait de bonnes qualités et un grand talent pour la guerre; il était fort médiocre sous les autres rapports et d'un caractère faible; le fond de son âme était néanmoins patriotique. Louis XVIII, à qui on faisait son éloge, répondit un jour: « Tout cela est bel et bon; mais il était au fond républicain, et sa mort n'est pas si fâcheuse qu'on le croit. »

(*Note du général Lafayette, écrite depuis 1813.*)

pereur, a plus récemment essuyée. D'autres hommes courageux étaient prêts à faire encore plus ; mais on s'arrêta court. Moreau lui-même, se bornant à prononcer un admirable discours à mon gré, ne tira de tout ce mouvement de l'opinion qu'une garantie contre l'entreprise de son ennemi, et une grande augmentation de popularité. Il est assez remarquable que, dans cette circonstance, les royalistes et les républicains se soient rencontrés à porter sur lui, non-seulement beaucoup d'intérêt, mais un intérêt, une espérance de parti ; les coaccusés, auxquels on l'avait si étrangement associé, se présentèrent avec une dignité qui ne se démentit point.

La mort violente de Pichegru <sup>1</sup> dans sa prison fut généralement imputée à Bonaparte ; les gens de l'art comme les plus ignorants d'entre le peuple se refusèrent à la croyance du suicide. Des prisonniers se plaignirent au tribunal d'avoir été mis à la torture ; mais il n'y eut ni juge, ni sénateur, ni tribun qui prit acte de cette notoriété publique. George Cadoudal et plusieurs de ses camarades furent aussi courageux à l'échafaud que dans leurs chouaneries et dans leur procès ; d'autres eurent leur grâce, quelques-uns furent acquittés ; tout ce qui ne périt pas resta en prison. Il paraît que cette conspiration, excitée par de sots rapports d'intrigants, avait été hâtée par de faux avis de la police. Quant à Moreau, après avoir été condamné, par une espèce de transaction, à deux années d'emprisonnement, il fut déporté en Espagne pour se rendre en Amérique ; je lui envoyai des lettres pour mes amis dans les différents États de l'Union ; j'allai voir sa belle-mère et son enfant ; je cherchai à servir ses aides de camp ; il me remercia par une lettre de Cadix assez insignifiante. Mon vif intérêt pour cet illustre proscrit était si conforme à mon caractère connu que, jusque dans les montagnes du Mont-Dore, d'où je revenais quelques mois après en brancard, des paysans ayant entendu mon nom, et un d'eux m'ayant demandé si j'étais Lafayette, sur ma réponse affirmative : « Ah ! me dit-il, je vous en félicite ! » et tout de suite il ajouta : « Quelles nouvelles avez-vous du général Moreau ? » Mais la manifestation de mes sentiments a dû blesser d'autant plus Bonaparte, qu'il a le malheur de ne pouvoir juger qu'avec son esprit l'indignation que l'injustice et l'abus du pouvoir inspirent à certains hommes.

L'établissement du trône impérial<sup>2</sup> fut de toutes nos vicissitudes politiques, non la plus désastreuse, mais la moins honorable. En effet, dans une longue série de folies, d'atrocités, de complots et de coupables desirs, on avait pu reconnaître ou supposer de l'indépendance nationale, de l'enthousiasme ré-

publicain, de l'exaltation religieuse ou royaliste, quelque chose enfin qui motivait l'état de la France et des factions ; le terrorisme lui-même présentait la frénésie du parti démagogique soutenu par une portion fanatisée du peuple ; de l'autre côté, on voyait un asservissement honteux, sans doute, mais excusé par le nombre et la fureur des tyrans, l'imminence du supplice, celle du joug étranger, une sorte d'acharnement aux profits, aux espérances et même aux frais de la révolution. Ici la république avait triomphé des ennemis et des bourreaux ; ce fut sans ivresse, sans terreur, sans motif ou pour des motifs pitoyables, qu'on les vit tous s'empresser à passer le cou dans les anneaux d'une même chaîne, et les ministres de la religion, et les hommes de la vieille monarchie qui avaient sacrifié à leurs illusions tant de devoirs, et ces hommes de la république qui avaient surmonté pour elle tant de remords, et ces armées dont la gloire était liée à la cause populaire, et ce peuple qui n'a pas même l'excuse de l'engouement pour le chef, puisqu'il donne dans l'excès contraire et répugne à l'admiration de ce qu'il a de grand. Quant à moi, dispensé par mon vote précédent de voter sur l'empire, n'étant pas, comme Carnot, dans son noble discours, à portée d'en parler, et ne trouvant nulle part ce qu'il eût fallu pour s'y opposer, je me bornai à persévérer dans la bizarrerie d'être conséquent. Sans me refuser à tout ce que tout gouvernement exige de l'habitant d'un pays, je menai prudemment une vie plus retirée que jamais, j'évitai même des assemblées électorales où il devait être question d'adresses.

Mais ces égards ne suffisaient pas au besoin qu'a Bonaparte de tout subjuguier. Je savais qu'autrefois son frère Lucien m'avait désigné à lui comme l'homme *le plus irréconciliable avec ses projets* ; un ministre principal m'avait cité comme le seul général dont le caractère pût être, en conspiration, une suffisante garantie ; l'empereur lui-même avait répété plusieurs fois « que j'étais son ennemi, l'ennemi du gouvernement, et qu'il ne tenait pas à moi que je redevinse factieux. » Alexandre Lameth lui disant un jour à propos d'autre chose : « J'aime à penser que mes ennemis sont ceux de » Votre Majesté... — Vous parlez de Lafayette, » répondit-il vivement. J'avoue au reste que la bienveillance des patriotes et l'usage fréquent de mon nom dans leurs souvenirs et leurs espérances ont dû augmenter cette disposition de Bonaparte, et, sans vous ennuyer des nombreux témoignages de mécontentement qui me sont parvenus jusqu'à ce jour, je ne parlerai que du peu d'occasions où j'ai eu quelque chose à répondre.

<sup>1</sup> Le 6 avril 1804.

<sup>2</sup> Le 18 mai 1804.

Je me disposais à revenir de Chavaniac en septembre 1804, lorsque mon parent et ami Ségur, grand maître des cérémonies, m'y écrivit que Joseph Bonaparte l'avait chargé d'un message pour moi. « Le prince Joseph, me dit-il à Paris quelque temps après, aime à n'attribuer votre retraite qu'à un sentiment de philosophie, mais il voit avec peine et inquiétude que son frère la regarde comme un état d'hostilité. L'amitié du prince Joseph pour vous le presse de mettre un terme à cette situation : il regrette que vous n'ayez pas voulu être sénateur ; on ne demandait que votre nom ; vous auriez pu ne pas sortir de Lagrange. Son idée d'aujourd'hui est encore moins récusable : il s'agit d'être un des dignitaires de la Légion d'honneur <sup>1</sup> ; car enfin, dit-il, votre rôle militaire en Amérique et en Europe est une chose de fait dont ceci n'est que la conséquence tellement adaptée à votre retraite, qu'un refus serait en effet hostile ; mais, avant d'aller plus loin, il a voulu s'assurer que vous ne refuseriez pas. » Je commençais à répondre ; Ségur me pria de réfléchir, et voici ce que je répétais le lendemain : « Je suis vivement touché de la bienveillance du prince Joseph ; qu'il me permette de lui observer que, dans ma position singulière, ce grand cordon, car je vois bien que vous allez en avoir, me semblerait un ridicule ; passe encore si c'était l'accompagnement d'un emploi ; mais il me convient de n'être plus rien, et de n'être que cela me convient d'autant moins que ce n'est plus alors que la chevalerie d'un ordre de choses contraire à mes principes. Je ne l'accepterai donc pas. La qualification donnée à ma retraite est étrange, surtout lorsqu'on compare la puissance impériale à mon peu de moyens ; mais, s'il devenait indispensable d'être quelque chose, je répuignerais moins au sénat, où cependant mes opinions m'obligeraient d'encourir, dès le lendemain, à plus juste titre, le reproche que l'empereur me fait. Je demande donc à l'amitié de son frère d'éloigner de moi toutes ces propositions. » Ma réponse fut bien portée. — « A présent, » dit le prince Joseph, « que je connais les intentions de M. de Lafayette, je profiterai des occasions pour ne le servir que dans ce sens-là. »

Les sénateurs républicains firent une dernière tentative pour m'attirer dans leur corps. On supposait que Bonaparte aimerait mieux l'inconvénient de ma présence au sénat, que la notoriété de ma résistance à la volonté qu'il avait eue de m'y mettre. Je répétais « que si on avait voulu, dès le commen-

cement, défendre le terrain de la liberté, j'aurais paru volontiers au poste avancé ; que même encore, sous les constitutions de l'empire, j'étais prêt à m'y dévouer, mais que je ne pouvais ni comprendre, ni adopter un plan d'opposition sénatoriale fondé sur le silence et l'assentiment. » Depuis ce moment, je n'ai plus eu à me défendre des honorables instances dont je sentais tout le prix.

Parlerai-je d'une démarche faite auprès d'une de mes filles par son ancien confesseur, le bon évêque de Vannes ? Il était premier aumônier de la princesse de Piombino : « Pourquoi le général Lafayette ne serait-il pas, disait-il, ami de l'empereur ? » Ma fille dissuada le saint missionnaire de son projet de me convertir au gouvernement, et comme dans ses arguments il avait glissé par habitude, « le danger de tomber en république ; » — « ce n'est pas, » lui dit-elle, ce qu'on craint le plus à Lagrange. »

Je n'ai rien dit encore de mes rapports avec les États-Unis ; dès qu'on y eut appris que je restais éloigné du gouvernement de France, mes amis dans les deux partis s'occupèrent de me fixer en Amérique et d'y créer une nouvelle fortune pour moi et mes enfants. Ce sentiment national s'accrut, et par l'idée des services que je rendrais à la Louisiane, et par la crainte des dangers que je courais en Europe. Plusieurs fois le bruit de mon arrivée a précipité vers le rivage un grand nombre de citoyens dont ces désappointements n'ont pas lassé la bienveillance. Parmi tant d'obligations chères à mon cœur, je dois distinguer ici l'affection et la sollicitude du président Jefferson <sup>2</sup>, que son âme aussi sensible qu'élevée, son esprit aussi délicat qu'étendu, placent au rang des plus nobles modèles dont la nature humaine puisse s'honorer. Le congrès, se rappelant qu'après la révolution je m'étais abstenu de prendre ma part des terres militaires, me releva de la prescription et m'assigna, sur les bords de l'Ohio, les 11,540 acres qui revenaient à mon grade. Mais l'année suivante, après l'acquisition de la Louisiane, le président fut autorisé à y transférer « partout où il voudrait » ma concession de terres, ce qui en augmentait incomparablement la valeur. Le décret fut rendu à cette unanimité, qui depuis la division des partis s'est toujours réunie pour moi et pour moi seul. Jefferson, en m'annonçant des bienfaits dont il était principal moteur, me pressa de quitter une « terre tremblante sous mes pas, » pour jouir en Louisiane d'un bonheur tranquille et y fonder une fortune immense ; il insista sur l'utilité reconnue et l'attente générale de mon établissement dans ce pays, où personne ne

<sup>1</sup> L'institution de la Légion d'honneur avait été adoptée le 19 mai 1802 ; le projet en avait été soumis pour la première fois au conseil d'État, où il n'obtint que 14 voix sur 24 ; au tribunal, il ne passa qu'à une majorité de 56 voix contre 38 ; au corps législatif,

166 voix votèrent pour, et 110 contre. Dans les trois corps composés de 394 votants, la loi n'eut que 78 voix de majorité.

<sup>2</sup> Il remplaça M. John Adams au mois de mars 1801, et fut réélu en 1805.

pourrait, comme moi, former le lien d'une population mi-partie française et américaine, et « où » ma présence, » disait-il, « lui offrait plus de sécurité qu'une armée de dix mille hommes. » Les ambassadeurs Livingston, Monroe et Armstrong m'informèrent que le gouvernement de la Louisiane n'avait été donné que provisoirement, et qu'il m'était destiné. Ils ne me cachèrent pas qu'ils étaient chargés de faire tous leurs efforts pour me déterminer, et ils s'en acquittèrent avec tout le zèle du patriotisme et celui d'une amitié très-alarmée sur mon sort. Les premiers amis à qui j'en parlai crurent y voir un avis providentiel et une occasion inespérée de salut.

Quant à moi, je me sentais invinciblement arrêté par cet intérêt prédominant qui fut dans tous les temps le principe vital de mon existence. La liberté américaine n'avait plus besoin de moi; mon poste européen pouvait devenir utile, le danger qu'on y trouvait le rendait décent; j'étais plus que personne, par mon caractère et par mes devoirs, appelé à n'en pas désespérer. Quelle que fût donc ma reconnaissance pour les États-Unis, mon ardeur à les servir, et mon dégoût de vivre entouré de despotisme, je sentis plus fortement encore que je ne pouvais ni me soustraire aux chances françaises de la liberté, ni décourager ceux qui, n'y ayant pas renoncé, ne devaient pas, tant que je respirerais, m'appeler en vain. Je n'avais garde de les combattre quand ils me conseillaient de rester dans ma patrie, puisqu'ils étaient de mon avis; mais il fallait persuader les ambassadeurs, le président des États-Unis, et surtout les avertir à temps pour que le placement de leur don, qui en déterminait la valeur, ne fût influencé par aucune illusion. Mes lettres furent destinées à remplir ce double objet. Je me borne à dire ici qu'après avoir écarté la question d'une transplantation totale, j'eus à traiter celle d'un simple voyage auquel les ministres des États-Unis reconnurent avec moi deux grands obstacles : 1° l'insuffisance du pavillon neutre à protéger contre les Anglais un homme qui n'était pas moins citoyen et général en France qu'en Amérique; 2° la probabilité que Bonaparte, à qui je ne donne aucune occasion pour me déporter, profiterait de celle-ci pour empêcher mon retour. Mais, dès qu'il fut convenu que je ne partirais point, je reçus des ministres américains les instances les plus bienveillantes, je puis même dire officielles, pour mettre un terme aux inconvénients de ma situation, en profitant des avances dont je vous ai parlé et qu'on leur avait dit, je crois, devoir être les dernières. Je répondis aux républicains du nouveau monde

<sup>1</sup> Le 9 août 1805, l'Autriche accéda au traité de Pétersbourg entre la Grande-Bretagne et la Russie, ayant pour objet la troisième coalition. A la fin de septembre, la grande armée fut réunie sur

comme à ceux de l'ancien : « Que je me sentais de plus en plus éloigné du gouvernement impérial, et qu'en attendant la liberté publique, je persistais à conserver mon indépendance. »

Cet éloignement devint si absolu, qu'au retour de la prodigieuse campagne d'Ulm et d'Austerlitz<sup>1</sup>, ne me trouvant aucun rapport avec quoi que ce fût de la cour, depuis les principes jusqu'au costume, je n'étais plus à portée de féliciter le vainqueur. J'avais cependant joui de la gloire de nos armes, non-seulement par un mouvement d'orgueil national plus fort que les calculs, mais parce que, dans les quinze années de cette grande lutte, notre supériorité sur les puissances coalisées m'a toujours paru être l'alternative la moins défavorable à la cause de l'humanité. J'étais par hasard à Paris, lorsque le canon annonça la capitulation d'Ulm; je priai Jaucourt de dire au prince Joseph que je me serais présenté chez lui, si j'avais eu l'habit d'étiquette.

Voilà ma dernière relation avec les Bonaparte. Tandis que tout se presse autour d'eux, je jouirais de mon isolement, si Napoléon ne m'atteignait pas dans un autre moi-même, ou plutôt dans la portion de moi qui me touche le plus. Mon fils a la passion militaire; à son début de la bataille de Mincio, il n'avait pas voulu être avancé de préférence à ses anciens; distingué dans les rapports de ses chefs, il avait prié le général Dupont de ne pas lui donner cet avantage sur des camarades blessés comme lui. On lui en sut bon gré à l'armée; mais lorsque les généraux et ministres demandèrent pour lui le grade de lieutenant, ils éprouvèrent un refus qui fut remarqué même en pays étranger, quoique je ne m'en sois jamais plaint. Ce fut avec quelque peine que nous parvinmes à le faire lieutenant aide de camp du général Canclaux. Lorsque ensuite celui-ci quitta son inspection pour entrer au sénat, il obtint que son aide de camp fût employé près du général Grouchy; la promotion de George au grade de capitaine fut accordée en même temps aux deux généraux, et l'empereur autorisa M. de Tracy à le dire au ministre; il fit plus à son retour de Milan: il assura à Tracy que c'était fait. George fut depuis embarqué au Helder, fit la campagne d'Ulm, et lorsqu'à Vienne, on remit la proposition sous les yeux de Bonaparte, elle fut repoussée; mais, comme on voulait en douter, mon fils étant revenu d'Udine par congé, nous suivîmes à Paris la marche d'un nouveau rapport. Après avoir été fait et transmis avec un aimable intérêt dans les degrés de la hiérarchie, il revint, à la consternation d'eux tous, rejeté par l'empereur.

la rive droite du Rhin. Le général Mack fit sa capitulation d'Ulm le 20 octobre; la victoire d'Austerlitz, le 2 septembre, décida le 26 le traité de paix de Presbourg, entre la France et l'Autriche.

Tracy m'offrit alors de lui demander une explication qui, sans doute, en amènerait une avec moi et ne se bornerait pas à cet objet ; je consultai notre jeune ménage ; tous deux m'objectèrent qu'elle ne pouvait finir que par des concessions de ma part, auxquelles il répugnait autant que moi, ou par un redoublement d'irritation. Mon fils ayant été voir, avant son départ, un général nouvellement chargé d'une mission diplomatique, M. Sébastiani : « J'ai eu dernièrement l'occasion de faire votre éloge à » l'empereur, » lui dit ce général ; « il l'a écouté » avec plaisir ; pourquoi cette affaire de grade n'est-elle pas faite ? » — « Ce n'est pas ma faute, » répondit George. — « Il faut que cela finisse, » continua le général Sébastiani, « votre femme est-elle » présentée ? » Mon fils observa que sa femme, habitant toujours Lagrange ou Auteuil, n'avait jamais été à portée d'aller dans le monde. Ce n'était qu'un mouvement de bienveillance personnelle, mais il tenait à ce que le général Sébastiani avait entendu : « Votre père, ajouta-t-il, a de vrais amis » à la cour ; j'ai vu, dans un comité secret, MM. de » Ségur et Maret le défendre avec beaucoup de » force. »

George résolut d'attendre la fin des quatre années attribuées à chaque grade ; mais dans la dernière campagne, et nommé au combat de Prentzlow, la division Grouchy avait été si justement célébrée, qu'il en résulta une promesse générale d'avancement pour les aides de camp. Ici encore, le nom de Lafayette fut repoussé sous prétexte d'un déficit de quatre mois à cette prétendue règle dont l'empereur lui-même avait dit, il y a deux ans, que mon fils était excepté par ses services et ses blessures. Ce n'est pas tout, et au moment où j'écris, j'ai lieu de craindre que les témoignages d'intérêt qu'il a reçus, et son obstination à bien servir, n'aient déplu au point qu'il ne puisse pas impunément rester à l'armée. Que de jeunes courtisans, ou des hommes qui n'ont combattu que contre leur pays, lui soient préférés en tout, rien de plus simple aujourd'hui, mais en le maintenant dans un ordre subalterne, il est certaines décences que Bonaparte n'a pu transgresser sans petitesse, et nous sommes menacés de certaines vengeances qui rendraient la petitesse odieuse. Cette circonstance devait d'autant plus trouver place ici, qu'elle est tout à fait caractéristique <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Plusieurs officiers causant un jour de ce témoignage de baine, le prince Murat s'exprima très-bien sur moi et déclara son intention de parler de mon fils à l'empereur. Il a raconté depuis qu'au premier mot d'éloge, Bonaparte lui tourna le dos. Le général Clarke me demanda avec intérêt si l'empereur savait que Louis Lasteyrie, qui s'était engagé simple dragon après son mariage, fût mon gendre ? Il venait de faire les campagnes d'Autriche, de Prusse et de Pologne. « Cette question, » dis-je au général, « servira de réponse à vos objections. Comment mon gendre pourrait-il

Je regarderais ma tâche comme à peine commencée, si j'avais eu à parler de la conduite publique de Bonaparte. La postérité et ses flatteurs eux-mêmes le jugeront un jour plus sévèrement que moi, quelque peu d'état que je fasse du genre de gloire qu'il a préféré, et quelque haine que je porte aux principes antilibéraux dont il est protecteur.

Qu'on examine, en effet, chacune des parties où il exerce sur les affaires et les ministres une impulsion toujours active, souvent minutieuse, quelquefois très-dure, et où les prodigieuses facultés de son esprit et de son caractère ne laissent à désirer qu'une âme supérieure à l'instinct du despotisme et d'une étroite personnalité.

Le commerce maritime a pu lui reprocher son ambition, ses garanties imprévoyantes ou peu sincères, des mesures fiscales, des méprises entre un intérêt partiel et l'intérêt général ; la marine militaire a plusieurs fois été victime de son impatiente présomption. A son retour d'Égypte, où il avait cherché plutôt un point d'appui de conquêtes que le grand objet de suppléer par une culture libre au monopole expirant des Antilles, on l'a vu, quinze jours après avoir tancé un conseiller d'État pour un doute favorable à l'esclavage, adopter lui-même avec passion le vieux régime colonial. En vain ses anciens partisans furent-ils des premiers à représenter la nécessité des modifications ; en vain convenaient-ils qu'aux fureurs et aux folies excitées à Saint-Domingue par les deux partis extrêmes d'Europe, on avait substitué une organisation qui, du moins, conservait les propriétés, admettait la culture, et dont les chefs pouvaient être rattachés à la métropole <sup>2</sup>. Il se flatta de tromper ces chefs, en reconnaissant la liberté qu'il détruisait avec fracas aux îles du Vent ; il se flatta de conquérir la population noire ; on en fit tant, de part et d'autre, qu'il ne fut bientôt plus question que de la détruire. Après avoir ruiné, de fond en comble, et la colonie, et les colons, après avoir dépassé en atrocités les premiers conquérants espagnols et les terroristes jacobins, il fallut tout abandonner, ne trouvant de salut pour les faibles restes de la plus belle armée que dans les prisons anglaises. Nos rivaux héritèrent de cette bienveillance des Africains si chèrement achetée, et aujourd'hui changée en une horreur réciproque. Et lors même que la courageuse persévérance du général Ferrand nous ouvrirait

rester à l'armée dont le chef n'a, pour lui vouloir du mal, qu'à savoir quel est son beau-père ? » Louis Lasteyrie, après avoir passé par plusieurs grades, demanda donc, et à la faveur d'une blessure, obtint sa retraite. (Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> Les règlements de culture promulgués dès le mois de février 1794, modifiés ensuite par Toussaint-Louverture au mois d'août 1798, maintinrent les droits de la propriété, concilièrent les intérêts des propriétaires et des noirs, pendant huit années, jusqu'à l'arrivée de l'armée française en février 1802.

Saint-Domingue, comment excuser les fausses combinaisons qui ont inutilement produit tant de malheurs, surtout si l'on rapproche la politique personnelle de l'empereur, les noms des corps et des hommes sacrifiés dans cette funeste guerre? La petite division de mon beau-frère Noailles parvint seule à s'échapper, et ne dut son salut qu'à l'abordage audacieux où il perdit la vie. Mon ancien aide de camp, le général Mayer, périt plus malheureusement; il s'était obstiné à demander que Latour-Foissac, destitué arbitrairement pour la reddition de Mantoue, obtint un conseil de guerre; Bonaparte, qui l'aimait et faisait cas de lui, voulut le détacher de cette idée: « On n'apprend point, à l'école de Lafayette, à faire des lâchetés, » lui écrivait Mayer dans une lettre que je n'ai connue qu'après coup. Cette altercation finit par un emploi dans l'armée de Saint-Domingue, que ce brave et vertueux officier regarda comme un arrêt de mort; il le dit en débarquant, et peu de jours après, la fièvre jaune avait emporté un des militaires les plus estimables et des plus vrais patriotes qui aient jamais existé.

L'administration financière sera aussi, je crois, très-critiquée, non que je partage une méprise assez commune, qui provient de l'augmentation comparative de l'impôt et de la ponctualité des paiements; on oublie que le peuple payait autrefois tout ce qu'une surcharge et une perception impitoyable en pouvaient tirer. Mais l'égalité de répartition, la suppression de privilèges innombrables et d'abus absurdes, la circulation rendue à des milliards de biens de mainmorte, le mouvement donné à l'industrie, l'abolition des droits féodaux et des dîmes (car je ne pense pas, comme les aristocrates, que la classe agricole gagnât beaucoup à ce qu'on lui prit son blé, pour la commodité de trouver chez le décimateur de la paille à vendre), enfin l'extinction des censives que nous avions avec équité rendues rachetables, et que la convention, moins scrupuleuse, proscrivit tout à coup; voilà les principes d'une incomparable fécondité, entre beaucoup d'autres, qui résultèrent de la première direction révolutionnaire. Ils ne purent être qu'en partie détruits par les extravagances et les crimes, dont on souilla jusqu'à l'expression que je viens d'employer. Les États-Unis avaient eu aussi leurs assignats, leurs réquisitions et leur maximum; tout fut effacé par quelques années d'un régime complètement libre. Le directoire en était bien loin; mais, dans ce qui ne tenait pas à des besoins immédiats de tyran-

<sup>1</sup> Pendant son voyage en Auvergne, au mois d'août 1800, peu de temps après son retour en Hollande, le général Lafayette se livra à beaucoup de recherches sur la condition des ouvriers, particulièrement des cultivateurs, comparée à ce qu'elle était avant 89; il prit avec un vif intérêt et une minutieuse exactitude de nombreuses notes sur les conséquences des assiettes et de la

nie politique ou fiscale, on suivait encore, à beaucoup d'égards, l'impulsion libérale des premières années; aussi les émigrés, les étrangers, les Anglais surtout, revoyant la France après ce terrible intervalle de désordres et de guerre, furent-ils stupéfaits des progrès de sa prospérité. J'avais droit d'être moins surpris, et cependant, quand je revis ma patrie, et surtout mon pays natal, j'éprouvai l'émotion d'un cultivateur qui, à la suite d'un long ouragan, retrouverait plus de semences levées qu'il ne l'avait espéré.

J'insiste sur ce fait, dont j'ai recueilli de nombreux témoignages parmi les hommes les moins prévenus dans ce sens, prêtres insermentés, fermiers de moines, juges de seigneurs, etc. Pour en donner une simple idée, il suffirait de copier ici quelques notes de mes premiers voyages à Chavaniac <sup>1</sup>. La plupart de mes recherches furent conformes à l'évidence des faits dont j'étais frappé. Il est vrai que, pendant que le sort des quatre cinquièmes de la population était ainsi amélioré, la capitale, les villes commerçantes, et quelques-unes de nos fabriques, avaient cruellement souffert; mais de cette prospérité foncière devait naître, au moment de la paix, un prodigieux déploiement d'industrie commerçante et manufacturière.

Ce serait donc une grande erreur d'attribuer au gouvernement impérial la fortune publique et l'aisance individuelle de la France; je dirai plus, et tout ce que j'ai observé dans ma retraite, tout ce que j'ai vérifié au dehors, me démontre que cette prospérité décroît moins encore par l'abus excessif que l'empereur en a fait, que par sa manie de substituer partout les vieux préjugés aux idées libérales.

Si la statistique dont on s'occupe établit une comparaison avec l'année 1789, elle sera satisfaisante; mais si l'on prenait un troisième terme, et que ce fût l'an VIII ou X, on n'aurait que trop à reconnaître la vérité que je crois devoir consigner dans cet écrit.

Je n'en citerai qu'un exemple entre mille: C'est à l'affranchissement de la navigation intérieure, à la suppression des entrées de Paris et des droits d'aides que la Limagne d'Auvergne avait dû le rapide progrès de sa richesse; elle diminue annuellement à mesure qu'on est revenu aux institutions de l'ancien régime. J'ai vu dans plusieurs autres départements un décroissement semblable produit par diverses causes du même genre. En effet, et malgré l'assertion qu'un citoyen distingué, M. Daunou, a paru adopter dans un écrit récent, il n'est pas plus vrai que « l'autorité arbitraire puisse suppléer aux principes

répartition nouvelle des impôts, des réformes administratives, des grands changements et des progrès qu'il remarqua sous tous ces rapports. Les observations qu'on trouvera à l'appendice de ce volume n° 2, ne sont qu'un fragment de cette étude qui ne nous est point parvenue en son entier.

» d'une administration nationale <sup>1</sup>, » qu'il n'a été vrai précédemment qu'on pût faire de la bonne république au mépris de la déclaration des droits. C'est en substituant une métaphysique de circonstance au simple bon sens de la liberté, que beaucoup de patriotes bien intentionnés ont concouru à dénaturer la révolution, et ont fini par procurer à la France un despotisme de leur choix et à eux-mêmes une servitude volontaire. Aussi, lorsqu'à mon retour en l'an VIII, on me dit que les républicains, pleins de confiance dans la libéralité de mes sentiments, demandaient pourtant que je donnasse des gages à la république : « J'attends, répondis-je, » qu'eux-mêmes aient donné des gages à la liberté. » Je vois avec peine qu'aujourd'hui ma réponse serait encore moins déplacée; mais je voudrais que tout ce qui conserve un peu de répugnance pour la monarchie absolue persistât comme moi à ne pas lui supposer des mérites qui appartiennent évidemment à nos institutions populaires. L'administration actuelle, malgré sa tendance vers l'ancien régime, profite encore tous les jours de la destruction des vieux abus dont plusieurs étaient heureusement de nature à ne pouvoir plus être rétablis.

*Guerre et Politique*, voilà deux champs de gloire où Bonaparte exerce une grande supériorité de combinaisons et de caractère; non qu'il me convienne comme à ses flatteurs de lui attribuer cette force nationale primitive qui naquit avec la révolution et qui, indomptable sous les chefs les plus médiocres, valut tant de triomphes aux grands généraux, ou que je voulusse oublier quand et par qui furent faites la plupart des conquêtes qui ont fixé les limites de la France; mais parmi tant de capitaines qui ont relevé la gloire de nos armes, il n'en est aucun qui puisse présenter un si brillant faisceau de succès militaires. Personne, depuis César, n'a autant montré cette prodigieuse activité de calcul et d'exécution qui, au bout d'un temps donné, doit assurer à Bonaparte l'avantage sur ses rivaux. Permettons-lui, sous ce rapport, d'en vouloir un peu à la philosophie moderne qui tend à désenchanter le monde du prestige des conquêtes, et qui, modifiant l'opinion de l'Europe et le ton de l'histoire, fait demander quelles furent les vertus d'un héros et de quelle manière la victoire influa sur le bien-être des nations?

Ce n'est pas non plus dans les nobles régions de l'intérêt général qu'il faut chercher la politique de Bonaparte. Elle n'a d'objet, comme on l'a dit, que *la construction de lui-même*; mais le feu sombre et dévorant d'une ambition bouillante et néanmoins

dirigée par de profonds calculs a dû produire de grandes conceptions, de grandes actions, et augmenter l'éclat et l'influence de la nation dont il a besoin pour commander au monde. Ce monde était d'ailleurs si pitoyablement gouverné qu'en se trouvant à la tête d'un mouvement révolutionnaire dont les premières impulsions furent libérales et les déviations atroces, Bonaparte, dans sa marche triomphante, a nécessairement amené au dehors des innovations utiles, et en France des mesures réparatrices, au lieu de la démagogie féroce dont on avait craint le retour. Beaucoup de persécutions ont cessé, beaucoup d'autres ont été redressées; la tranquillité intérieure a été rétablie sous les ruines de l'esprit de parti; et, si l'on suivait les derniers résultats de l'influence française en Europe, on verrait qu'il s'exerce continuellement une force de choses nouvelles qui, en dépit de la tendance personnelle du chef, rapproche les peuples vaincus des moyens d'une liberté future.

Il est assez remarquable que ce puissant génie, maître de tant d'États, n'ait été pour rien dans les causes premières de leur rénovation. Étranger aux mutations de l'esprit public du dernier siècle, il me disait : « Les adversaires de la révolution n'ont rien à me reprocher; je suis pour eux un Solon » qui a fait fortune. »

Cette fortune date du siège de Toulon; le général Carteaux lui écrivait alors en style du temps : « A » telle heure, six chevaux de poste ou la mort. » Il me racontait un jour comment des bandes de brigands déguenillés arrivaient de Paris dans des voitures dorées, pour former, disait-on, l'esprit public. Dénoncé lui-même avec sa famille, après le 9 thermidor, comme terroriste, il vint se plaindre de sa destitution; mais Barras l'avait distingué à Toulon et l'employa au 13 vendémiaire. « Ah! » disait-il à Junot en voyant passer ceux qu'il allait combattre, « si ces gaillards-là me mettaient à leur tête, comme » je ferais sauter les représentants! » Il épousa ensuite madame de Beauharnais et eut le commandement d'Italie. Son armée devint l'appui des jacobins, en opposition aux troupes d'Allemagne qu'on appelait les *Messieurs*; les campagnes à jamais célèbres de cette armée couvrirent de lauriers chaque échelon de la puissance du chef. On connaît son influence sur le 18 fructidor qui porta le dernier coup aux assemblées nationales; Bonaparte n'en dit pas moins, à son retour, dans un discours d'apparat : « Que cette année commençait l'ère des gouvernements représentatifs. » Les partis opprimés espéraient qu'il allait modifier la rigueur des temps; il

tout, l'autorité la moins limitée est celle aussi qui trouve le moins d'obstacles au bien qu'elle a la volonté de faire.

(Note du général Lafayette.)

<sup>1</sup> Notice sur Buhllère, p. VI et VII (1807), par M. Daunou. Cet honorable publiciste établit là que, malgré l'importance qu'on attache aux formes du pouvoir, les bienfaits de la puissance en peuvent toujours justifier et maintenir l'étendue, et qu'après



ne tenta rien pour eux ni pour lui. Contrarié dans une conférence avec les directeurs, il offrit sa démission ; Laréveillère et Rewbell l'acceptèrent ; Barras la lui rendit , et le vainqueur de l'Italie se crut heureux de courir les côtes pour être hors de Paris . et d'être envoyé de France en Égypte où il emmena la fleur de nos armées. Ses idées se tournèrent alors vers l'Asie, dont l'ignorante servitude , comme il l'a souvent dit depuis, flattait son ambition. Arrêté à Saint-Jean-d'Acre par Philippeaux , son ancien camarade , il regagna l'Égypte où , apprenant les revers de nos armées en Europe, et après avoir reçu une lettre de son frère Joseph portée par un Américain , il s'embarqua secrètement pour retourner en France, mais il n'y arriva que lorsque nos drapeaux étaient redevenus partout victorieux.

Cependant sa fortune ne l'abandonnait pas. Un des tristes résultats de tant de violences précédentes avait été la nécessité généralement reconnue d'un coup d'État de plus pour sauver la liberté et l'ordre social. Plusieurs projets analogues au 18 brumaire furent proposés en quelque sorte au rabais, quoique sans fruit, à divers généraux. On y distinguait surtout le besoin de chacun de ne chercher des secours que là où les souvenirs du passé trouveraient une sanction. Au nom de Bonaparte , toute attente se tourna vers lui. Rayonnant de gloire, plus imposant par son caractère que par sa moralité, doué de qualités éminentes, vanté par les jacobins lorsqu'ils croyaient le moins à son retour, il offrait à d'autres le mérite d'avoir préféré la république à la liberté, Mahomet à Jésus-Christ, l'institut au généralat ; on lui savait gré ailleurs de ses égards pour le pape , le clergé et les nobles, d'un certain ton de prince et de ces goûts de cour dont on n'avait pas encore mesuré la portée. Le directoire, divisé, déconsidéré, le laissa d'autant plus facilement arriver, que Barras le regardait encore comme son protégé, et que Sieyes espérait en faire son instrument. Il n'eut plus, dès lors, qu'à se décider entre les partis, leurs offres, ses promesses, et, parmi ceux qui se mirent en avant, tout bon citoyen eût fait le même choix que lui. On peut s'étonner que, dans la journée de Saint-Cloud, Bonaparte ait paru le plus troublé de tous ; qu'il ait fallu pour le ranimer un mot de Sieyes, et pour enlever ses troupes, un discours de Lucien ; mais, depuis ce moment, tous ses avantages ont été combinés, saisis et assurés avec une suite et une habileté incomparables.

Ce n'est pas, sans doute, cette absolue prévoyance de tous les temps, cette création précise de chaque événement, auxquelles le vulgaire aime à croire comme aux sorciers. Les plus vils usurpateurs, et jusqu'à Robespierre, en ont eu momentanément le renom ; mais en se livrant à l'ambition « d'aller, »

comme il disait lui-même à Lally, « toujours en avant, » et le plus loin possible, » ce qui rappelle le mot de Cromwell <sup>1</sup>, Bonaparte a réuni au plus haut degré quatre facultés essentielles : calculer, préparer, hasarder et attendre ; il a tiré le plus grand parti de circonstances singulièrement convenables pour ses moyens et ses vues, du dégoût général de la popularité, de la terreur des émotions civiles, de la prépondérance rendue à la force militaire où il porte à la fois le génie qui dirige les troupes et le ton qui leur plait ; enfin de la situation des esprits et des partis qui laissait craindre aux uns la restauration des Bourbons, aux autres la liberté publique, à plusieurs l'influence des hommes qu'ils ont hais ou persécutés, à presque tous un mouvement quelconque et l'obligation de se prononcer. Tout cela ne lui donnait, à la vérité, la préférence de personne, mais lui assurait, suivant l'expression de madame de Staël « les secondes voix de tout le « monde. » Il a plus fait encore : il s'est emparé, avec un art prodigieux, des circonstances qui lui étaient contraires ; il a profité à son gré des anciens vices et des nouvelles passions de toutes les cours, de toutes les factions de l'Europe ; il s'est mêlé, par ses émissaires, à toutes les coalitions, à tous les complots dont la France ou lui-même pouvaient être l'objet ; au lieu de les divulguer ou de les arrêter, il a su les encourager, les faire aboutir utilement pour lui, hors de propos pour ses ennemis, les déjouant ainsi les uns par les autres, se faisant de toutes personnes et de toutes choses des instruments et des moyens d'agrandissement ou de pouvoir.

Bonaparte, mieux organisé pour le bonheur public et pour le sien, eût pu, avec moins de frais et plus de gloire, fixer les destinées du monde et se placer à la tête du genre humain. On doit plaindre l'ambition secondaire qu'il a eue, dans de telles circonstances, de régner arbitrairement sur l'Europe ; mais pour satisfaire cette manie géographiquement gigantesque et moralement mesquine, il a fallu gaspiller un immense emploi de forces intellectuelles et physiques, il a fallu appliquer tout le génie du machiavélisme à la dégradation des idées libérales et patriotiques, à l'avisement des partis, des opinions et des personnes ; car celles qui se dévouent à son sort n'en sont que plus exposées à cette double conséquence de son système et de son caractère ; il a fallu joindre habilement l'éclat d'une brillante administration aux sottises, aux taxes et aux vexations nécessaires à un plan de despotisme, de corruption et de conquête, se tenir toujours en garde contre l'indépendance et l'industrie, en hostilité contre les lumières, en opposition à la marche naturelle de son siècle ; il a fallu chercher dans son

<sup>1</sup> Voyez ce mot, p. 471 du premier vol.

propre cœur à se justifier le mépris pour les hommes, et dans la bassesse des autres à s'y maintenir; renoncer ainsi à être aimé comme par ses variations politiques, philosophiques et religieuses, il a renoncé à être cru; il a fallu encourir la malveillance presque universelle de tous les gens qui ont droit d'être mécontents de lui, de ceux qu'il a rendus mécontents d'eux-mêmes, de ceux qui, pour le maintien et l'honneur des bons sentiments, voient avec peine le triomphe des principes immoraux; il a fallu enfin fonder son existence sur la continuité du succès, et, en exploitant à son profit le mouvement révolutionnaire, ôter aux ennemis de la France, et se donner à lui-même tout l'odieux de ces guerres auxquelles on ne voit plus de motifs que l'établissement de sa puissance et de sa famille.

Quel sera pour lui pendant sa vie, et surtout dans la postérité, le résultat définitif du défaut d'équilibre entre sa tête et son cœur? Je suis porté à n'en pas bien augurer; mais je n'ai voulu, dans cet aperçu de sa conduite, qu'expliquer de plus en plus la mienne; elle ne peut être imputée à aucun sentiment de haine ou d'ingratitude. J'avais de l'attrait pour Bonaparte; j'avoue même que, dans mon aversion de la tyrannie, je suis plus choqué encore de la soumission de tous que de l'usurpation d'un seul. Il n'a tenu qu'à moi de participer à toutes les faveurs compatibles avec son système. Beaucoup d'hommes ont concouru à ma délivrance: le directeur qui ordonna de nous réclamer; les directeurs et les ministres qui recommandèrent cet ordre; le collègue plénipotentiaire qui s'en occupa, certes, autant que lui; tant d'autres qui nous servirent de leur autorité, de leur talent, de leur dévouement; il n'en est point à qui j'aie témoigné avec autant d'éclat et d'abandon une reconnaissance sans bornes, sans autres bornes du moins que mes devoirs envers la liberté et la patrie. Prêt, en tous temps et en tous lieux, à soutenir cette cause avec qui et contre qui que ce soit, j'eusse mieux aimé son influence et sa magistra-

ture que toute autre au monde; là s'est arrêtée ma préférence. Les vœux qu'il m'est pénible de former à son égard se tourneraient en imprécations contre moi-même, s'il était possible qu'aucun instant de ma vie me surprit dans les intentions antilibérales auxquelles il a malheureusement prostitué la sienne.

---

J'en atteste vos mânes, ô mon cher Van-Ryssel! Chaque pas de votre honorable carrière trop courte pour notre affection et nos regrets, mais longue par les années, par les services, par les vertus; en paix, en guerre, en révolution, puissant, proscripit ou réintégré, vous n'avez jamais cessé d'être le plus noble et le plus fidèle observateur de la justice et de la vérité! Après avoir partagé au 18 brumaire ma joie et mon espoir, vous ne tardâtes pas à reconnaître la funeste direction du nouveau gouvernement, et le droit que j'avais de ne pas m'y associer; Bonaparte perdit par degré l'estime et la bienveillance d'un des plus dignes appréciateurs du patriotisme et de la vraie gloire, et cependant, avant d'ôter à la Hollande jusqu'au nom de république, la fortune semble avoir attendu, par respect, qu'elle eût perdu le plus grand et le meilleur de ses concitoyens. C'est donc à votre mémoire que je dédie cette lettre commencée autrefois pour vous. Et pourquoi ne croirais-je pas l'écrire sous vos yeux, lorsque c'est au souvenir religieux de quelques amis, plus qu'à l'opinion de l'univers existant, que j'aime à rapporter mes actions et mes pensées, en harmonie, j'ose le dire, avec une telle consécration?

Lagrange, 1<sup>er</sup> juillet 1807 <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voy. la p. 189 de ce vol. sur la date du commencement de cet écrit et de la mort du général Van-Ryssel.



## CORRESPONDANCE

DEPUIS LE MOIS DE NOVEMBRE 1799 JUSQU'AU MOIS DE NOVEMBRE 1813.

A M\*\*\*.

Novembre 1799.

Ma principale occupation est de savoir quelle constitution aura la France <sup>1</sup>. Je crains que la métaphysique de Sieyès ne propose des idées un peu creuses; ses municipalités, sa partie administrative, pourront être bonnes; mais comment composera-t-il son corps législatif? Malheur à leur ouvrage, si ce n'est pas une chambre des représentants fréquemment élue et un sénat à vie ou à long terme qui ait de la consistance!

Le pouvoir exécutif sera *un...* Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit à vie: peut-être alors vaudrait-il mieux que les sénateurs fussent élus pour douze ans, et renouvelés par tiers. Que Bonaparte soit président tout simplement et tout de suite; que Sieyès préside le sénat, si cela lui convient; voilà comment j'arrangerais la chose après qu'on aurait établi de bonnes bases constitutionnelles.

Mais il y a quelques points auxquels je mets un prix excessif: que ce soit raison, devoir ou faiblesse, il n'est pas moins vrai que cela ferait beaucoup au bonheur de ma vie. 1° La fête du 10 août doit être abolie; on n'aura pas, j'espère, le front de maintenir celle du 21 janvier, ni même celle de vendémiaire; mais le décret de république, pro-

posé par Collot-d'Herbois, n'est pas assez honoré du nom de l'auteur, et a été accompagné de circonstances trop affreuses pour qu'on en fasse aussi un jour de fête. Il ne faudrait maintenir que le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille et de la première fédération, et y ajouter le jour où la nouvelle constitution sera adoptée. Ceci a l'air minutieux; cependant l'opinion contemporaine et celle de la postérité y sont intéressées. Si les anciennes infamies sont conservées dans la régénération de la France, je proclamerai partout mon acte de dénonciation, qui ne fera rien sans doute à la puissance des régénérateurs, mais ne sera pas sans effet, peut-être, sur leur renommée future; rien ne me fera négliger ce que l'on doit aux principes et aux martyrs de la liberté. 2° Ils vont faire un calendrier; je trouverais plus simple de le remettre en sept jours pour la commodité des chrétiens, et même des juifs; ce qui importe pour l'objet politique, c'est qu'il remonte à l'année 89, véritable ère de la révolution européenne.

Je reviens à ce que je vous ai mandé sur ma position: si les hommes influents jugent à propos de voiler les idées et les hommes de 89, par un demi-retour à la vérité qu'ils se croiraient intéressés à ne pas dire tout entière, il faut que nous ne manquions ni à notre cause, ni à nous-mêmes; il faut que, sans aigreur contre eux, en se décidant bien ouvertement pour eux, en leur témoignant confiance

<sup>1</sup> Voy. les p. 192 et 193 de ce vol. La loi qui supprimait le directoire exécutif et organisait un gouvernement provisoire est du 19 brumaire (9 novembre 1799). Cette lettre fut écrite peu de

jours après, et avant la promulgation de la constitution nouvelle, qui n'eut lieu que le 13 décembre.

et de déférence, nos amis ne poussent pas la complaisance jusqu'à les laisser seuls dispensateurs des principes et des opinions. Je retrouve dans les proclamations quelques-uns de mes sentiments de tous les temps. Qu'on n'aille pas croire que je demande ici qu'on prouve que je suis bon patriote, bon républicain; on sait tout cela de reste... Il faudrait s'élever plus haut. Si j'avais proposé, il y a quinze jours, à mes amis de me laisser parler sur le 18 fructidor comme en parlent aujourd'hui Sieyes et Bonaparte, qui l'ont fait, ils auraient dit comme\*\*\*, que j'allais me perdre, les perdre, et perdre la cause. Il en est de même sur d'autres objets. Je vaud mieux que le rôle d'attendre et de crier *bravo* à ce qu'on n'ose dire que quand les maîtres ont parlé. Tout homme libre doit être moins circonspect; je ne puis l'être à ce point après mes vingt-trois années de vétérance. N'est-ce pas un de mes grands avantages d'avoir constamment défendu la morale et l'honneur de la liberté, foulés aux pieds ou abandonnés par tant de monde? Je ne puis être utile que dans ce genre-là, et puisqu'ils cherchent à nous annuler le plus poliment possible, eh bien, professons! professons si nous n'agissons pas, et que notre enseignement se trouve dans les principes manifestés par nous aux diverses époques<sup>1</sup>. C'est ainsi, et dès ce moment, que je dois entrer dans la régénération actuelle.

Adieu, etc.

A M. ABEMA,

MINISTRE BATAVE A HAMBOURG.

Lagrange, près Rosoy, Seine-et-Marne, 8 mai 1800.

Vous êtes bien informé de tout ce qui se passe en France : la république se trouvait entre le terrorisme royal et le terrorisme jacobin; il y avait eu des projets entamés par Sieyes, Talleyrand et

<sup>1</sup> On a vu que les *Fragments historiques* destinés à l'accomplissement de cette tâche avaient été interrompus par les voyages et la dispersion des principaux collaborateurs. M. de Puy était aux États-Unis; plus tard, d'autres amis du général Lafayette occupèrent à l'armée et dans l'État divers emplois; la censure enfin fut établie, et l'ouvrage, dont nous n'avons dû recueillir et publier que les notes écrites par le général Lafayette lui-même, resta fort incomplet. (V. les p. 150, 157, 158, et la plupart des notes qui se trouvent au commencement de ce vol., sur divers ouvrages relatifs à la révolution française.)

<sup>2</sup> Sieyes.

<sup>3</sup> Nous n'avons pas cru devoir publier une lettre datée de Lagrange, 9 avril 1800, et adressée à M. d'Archenoltz; elle contient sur la situation politique du pays et les sentiments du général Lafayette, dans ces premiers temps du consulat, tout ce qui est exprimé ici, un mois plus tard, à M. Abema, ministre batave à Ham-

autres; par des généraux tels que Joubert, qui, s'il eût été vainqueur, allait attaquer le jacobinisme. On dit qu'à l'approche des coalisés plusieurs républicains songeaient à une royauté constitutionnelle. Après les victoires de Massena, on resta exposé au pouvoir terroriste qui désignait pour premières victimes les modérés conventionnels et nommément le directeur qui cette fois avait eu le mérite de se mettre en avant<sup>2</sup>. C'est dans ces circonstances, et lorsque les bien intentionnés attendaient des secours de Macdonald, Moreau, Beurnonville, que Bonaparte arriva très à-propos pour décider cette entreprise et l'exécuter.

Les revers de Saint-Jean-d'Acre et l'état de son armée le pressaient d'abandonner cette partie, et, soit qu'il rapportât un plan politique, soit qu'il eût compté pour excuser son retour sur les défaites de nos armées qu'il trouva victorieuses, sa bonne fortune lui présenta la plus favorable occasion de puissance et de gloire. Les jacobins, auxquels il avait donné plusieurs gages, le prênaient encore; les patriotes espéraient en lui; il imposait aux généraux, avait la confiance des troupes; ses grands talents, son caractère hardi et fort, le rendaient d'autant plus propre à la circonstance, qu'indifférent sur les hommes et sur les moyens, il n'a pas, sur la doctrine de la liberté, un rigorisme embarrassant.

L'exécution fut plus violente que le plan, où l'on n'avait pas prévu la résistance; Bonaparte fut lui-même visiblement déconcerté; il y eut de l'hésitation dans les troupes, et la crainte de voir rétablir la terreur augmenta la satisfaction publique, dès qu'on apprit que la victoire était restée aux adversaires du jacobinisme<sup>3</sup>.

Bonaparte, laissant à Sieyes le soin de la constitution, se contenta d'y introduire ce qui le rendait maître; et, après y avoir attaché le nom de l'auteur, le renvoya avec un domaine national. Vous avez lu cette nouvelle organisation... Le premier consul a pris un système d'amalgame, qu'il croit propre à effacer les choses et les personnes antérieures à son gouvernement; les noms odieux et les noms estimés se trouvent confondus, mais, quoiqu'il attache plus

bourg. Nous extrairons seulement ces passages: « Quelque regret que j'aie de n'avoir pas une dernière fois embrassé mon illustre » et paternel ami Washington, je ne dois pas me repentir d'être » resté à portée de me dévouer aux intérêts de nos exilés par » des démarches personnelles, et surtout par le fait même d'une » rentrée dont les obstacles eussent pu me se borner à moi.— » Vous savez que, depuis les événements de prairial, qui n'eurent » de remarquable que d'avoir pu détériorer encore les affaires » et le gouvernement de France, tous les hommes de talent, et » Sieyes à leur tête, prévirent une révolution. On sembla » n'attendre qu'un général, lorsque Bonaparte arriva. Vous voyez » qu'avec son intrépidité, ses talents, ses liaisons, il n'a pas » eu trop de toutes les facilités préparatoires qu'un proscrit » ne pouvait pas approcher. La gangrène de l'État, l'apathie » des citoyens, étaient telles qu'il fallait une opération tran- » chante, etc. »

de prix à l'utilité actuelle qu'à la conduite passée, et aux talents qu'à la moralité, il veut donner aux honnêtes gens non l'indépendance, mais la prépondérance. Il fera une campagne brillante et une paix honorable. La soumission et la flatterie l'entourent; on l'aime peu parce qu'il n'aime point, et cependant tout ce qui n'est pas contre-révolutionnaire ou terroriste, tout ce qui préfère le bien général à de petites ambitions, fait des vœux pour la prolongation d'une existence à laquelle tient un ordre de choses dont le renversement aurait des effets incalculables. Puisse-t-il reconnaître lui-même qu'il est de son intérêt et de sa gloire d'établir la liberté publique! Ce serait, dans l'embrouillement des choses et la disposition des hommes, le moyen le plus simple et le seul sûr de terminer la révolution au profit de l'humanité.

Mais vous voulez, mon cher ami, que je parle de moi : j'étais dans notre bonne Batavie lorsque j'appris d'abord le retour de Bonaparte, et ensuite le mouvement du 18 brumaire accompagné de toutes les protestations de souveraineté et de représentation nationale, de liberté et d'égalité, qui pouvaient, sinon me tranquilliser tout à fait, du moins autoriser le parti que je pris de mettre fin moi-même à ma proscription. Il me parut impossible, si on voulait la pure doctrine de 89, de ne pas m'accueillir, et, lors même qu'on ne la voudrait pas, de renvoyer un vieux patriote dont les jacobins et les rois avaient marqué la place; je pensai qu'une fois rentré et ne sortant pas, l'affaire de mes compagnons deviendrait facile. J'arrivai donc à Paris; j'écrivis à Bonaparte et à Sieyès et les informai de mon intention d'aller à la campagne; j'eus une conversation avec quelques confidents du dictateur, où j'eus lieu de voir que ma rentrée avait déplu, mais que mes camarades seraient rayés. Je vins tranquillement attendre ici cette radiation des proscrits de 1792, qui a commencé par les prisonniers d'Olmütz et tous les officiers partis avec moi le 19 août. Mes réclamations pour eux sont les seuls rapports que j'aie eus avec le gouvernement. Plusieurs de mes amis intimes et un grand nombre de citoyens associés à ma vie politique, occupent les places du nouveau régime, et je ne puis mieux choisir deux exemples qu'en vous disant que Maubourg accepte le poste d'adjoint au maire de Passy, et que mon fils vient d'obtenir une sous-lieutenance dans le 11<sup>e</sup> régiment de hussards; mais, quoique je jouisse plus que personne de la respiration qui vient d'être rendue à la France, de la réunion des exilés, de l'emploi des meilleurs citoyens, des réparations de tant d'injustices, du ton plus national et plus mo-

ral, qui a succédé au détestable esprit conventionnel et à la tyrannie directoriale et jacobine; quoique je fasse des vœux sincères non-seulement pour nos succès extérieurs, ce qui est bien simple, puisque je crois que les étrangers ne nous veulent et ne nous feraient que du mal, mais pour la conservation personnelle de Bonaparte, je ne trouve pas dans le système actuel assez de liberté pour moi, et je me confirme tous les jours dans la détermination de ne point participer aux affaires publiques.

L'habitation où j'ai réuni ma famille est un héritage de ma malheureuse belle-mère, à quatorze lieues de Paris. J'y suis entouré de l'attachement de mes amis; je ne me mêle pas plus des oppositions que de l'administration, et je profite complètement des droits que j'ai acquis à un honorable repos.

La négociation américaine va bien; mon illustre ami, si le ciel nous l'eût conservé, aurait été content<sup>1</sup>.

Il y a dans le nouveau gouvernement, ou plutôt dans la tête de Bonaparte, un caractère de grandeur qui n'a rien de commun avec la politique directoriale. Vous regretterez peut-être que la révolution de brumaire n'ait pas été faite par un pur amant de la liberté; on peut douter qu'il y eût été aussi propre que notre premier consul. Celui-ci, après avoir détruit le jacobinisme, battu la coalition et pacifié l'Europe, trouvera, j'espère, son intérêt et sa gloire à réaliser les principes dont un patriote plus rigoriste aurait craint de s'écarter. En attendant, la France sera brillante au dehors, tranquille au dedans, préservée de la fureur des deux partis extrêmes, et votre ami se trouve dans la retraite la plus convenable, à tous égards, qu'il pût aujourd'hui choisir.

« Voilà, mon cher Abema, les confidences que j'avais à vous faire sur la situation politique et sur la mienne. Je vous embrasse, etc. »

A M. MASCLÉT.

Chavanliac, 18 août 1800.

.....  
Toute ma famille est en ce moment rassemblée dans ce lieu, où ma tante avait, pendant plusieurs années, désespéré de jamais nous voir. Il m'a été bien doux également de lui présenter ma belle-fille chérie. ....  
Ce qui hâtera mon retour, c'est la nouvelle du

pistolets légués par le testament du général Washington à son aml. (Voy. la note 3 de la p. 155 de ce vol.)

<sup>1</sup> Nous ne possédons point les lettres écrites par le général Lafayette à la famille du général Washington, et nous n'avons retrouvé que les touchantes réponses de celle-ci en envoyant des

voyage projeté qui doit bientôt réunir à Paris le général Fitz-Patrick et Charles Fox. Lord Holland, que j'avais eu le plaisir de voir avant mon arrivée ici, m'a parlé de l'aimable accueil que vous lui avez fait à Boulogne. Maintenant je vois une nouvelle organisation sociale dont il est inutile, dans cette lettre, de discuter le mérite, eu égard à la liberté publique, d'autant plus que mes principes vous sont connus, et puisque les psaumes sont devenus à la mode, j'ai le droit de m'appliquer le *sicut erat in principio et nunc et semper*. . . . .

Je suis de tout mon cœur et pour toujours, mon cher Mascllet, etc.

---

A M. MASCLET.

Lagrange, 22 novembre 1800.

J'étais bien sûr, mon cher ami, que votre cœur participerait à la fête de réconciliation, et que vous seriez bien aise d'apprendre que j'y avais assisté<sup>1</sup>. Vous savez que M. et madame de Tessé ont été rayés à cette époque; c'est une obligation que j'ai à Bonaparte et qui m'a fait un vif plaisir. . . . .

Je n'irai point en Amérique, mon cher Mascllet, du moins avec un caractère diplomatique; je suis loin de renoncer à des visites particulières et patriotiques aux États-Unis et à mes concitoyens du nouveau monde; mais à présent je suis beaucoup plus occupé de fermes que d'ambassades; il me semble que, si j'arrivais là autrement habillé qu'en uniforme américain, je me trouverais aussi embarrassé de ma contenance qu'un sauvage en culotte. Au reste, le premier consul ne m'en a point parlé. Je vous félicite d'avoir vu lord Holland; il lui aurait suffi, pour m'attacher à lui, de la manière dont en 90 il prononçait le nom *of his uncle Charles*<sup>2</sup>; il a mérité depuis que le sien fût prononcé par tous les amis de la liberté, avec un vif intérêt, et par moi avec une profonde reconnaissance...

Adieu, mon cher ami, etc.

---

A M. CHARLES FOX.

Paris, 20 décembre 1800.

Un voyage dans les montagnes d'Auvergne m'avait privé, monsieur, des moyens de vous écrire;

<sup>1</sup> Le traité d'amitié et de commerce entre la France et les États-Unis, signé le 30 septembre 1800. (Voyez la p. 195 de ce volume.)

<sup>2</sup> M. Charles Fox était le troisième fils de Henri Fox, premier

j'ai le plaisir, en arrivant pour quelques jours ici, d'y trouver une occasion de vous exprimer ma reconnaissance et mon profond attachement. Permettez-moi d'espérer quelquefois de vos nouvelles; l'honneur de votre correspondance sera une des plus douces jouissances de ma retraite, comme votre approbation a été une des plus précieuses récompenses de ma vie politique.

Je suis aussi touché que flatté de votre sentiment sur ma situation, parce qu'il témoigne à la fois l'attention que vous y avez portée, et cette sympathie de liberté et de patriotisme qui unira toujours, j'ose le dire, certaines âmes. On a tant profané chez nous les principes et les noms les plus sacrés, qu'il n'est possible aujourd'hui que d'en revendiquer le culte, et de s'abstenir de ce qui les blesse; encore doit-on se prévaloir d'un privilège de vétéran, car il est utile que de bons citoyens exercent une partie des emplois réparateurs sous le gouvernement d'un homme qui, par tout ce qu'il réunit et même par ce qui lui manque, s'est trouvé singulièrement approprié aux circonstances.

Le régime qu'il acheva de dissoudre était tyrannique, et n'était plus représentatif; sa dictature, entourée d'institutions puérides et bizarres, a néanmoins l'assentiment actuel de la nation qui lui attribue son repos, en attend la paix, y voit une garantie contre les antiques prétentions et les excès récents. Le dernier attentat, aussi effrayant qu'atroce, intéresse de plus en plus au salut de Bonaparte<sup>3</sup>.

Je souhaite que sa passion pour la gloire, d'accord avec une ambition bien entendue, prédomine assez pour qu'il cherche dans la liberté le complément de sa prodigieuse existence. Pussions-nous avoir une telle obligation au vainqueur de mes géoliers qui a appelé mes amis!

La guerre continentale va finir; votre ministère répondra-t-il au vœu sincèrement pacifique du gouvernement français? La réconciliation de nos patries pourrait être scellée par de grands bienfaits envers l'humanité; elle terminera du moins de grands maux. Je lui devrai le bonheur de vous recevoir dans ma ferme solitaire au milieu de personnes qui furent préservées, consolées et à jamais honorées par votre intérêt.

J'espère que notre ami Fitz-Patrick vous accompagnera; offrez-lui, je vous prie, mes plus tendres compliments. Je m'unis de cœur à toutes vos occupations, à cette vertueuse opposition qui daigna prendre ma défense et qui conserve le dépôt des idées libérales, à la conduite personnelle de l'illustre

lord Holland et secrétaire d'État au département de la guerre, sous le règne de George II.

<sup>3</sup> Cette lettre fut écrite trois jours après l'attentat du 3 nivôse (23 décembre 1800). Voy. celle de M. Fox, p. 196 de ce vol.

chef que j'aime autant que je l'admire, et pour qui ces sentiments de vénération, d'affection et de gratitude dureront autant que ma vie.

---

A M. JEFFERSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS 1.

20 juin 1801.

MON CHER AMI,

J'avais été bien longtemps sans recevoir de vos nouvelles lorsque j'ai reconnu avec joie votre écriture sur l'adresse de la lettre apportée par M\*\*\*. Je me suis rendu sur-le-champ à Paris afin d'apprendre par lui des détails sur tout ce qui concerne notre chère patrie américaine et son digne président. Tout ce que j'ai su m'a donné une satisfaction d'autant plus grande qu'outre la patriotique affection qui me lie aux États-Unis, je vois que l'exemple d'un gouvernement fondé sur les simples principes de la liberté, et soutenu par eux, n'a jamais été si nécessaire pour réformer les idées qui dominent dans ce moment. Vous pourriez à peine comprendre à quel point elles sont changées en France. Ceux qui ont gagné ou perdu à la révolution, ont également subi l'impression commune; l'égalité seule a conservé des partisans. Au milieu d'une grande profusion de semences libérales jetées sur cette terre au commencement de la révolution, et quoiqu'elles aient toutes été gâtées, foulées aux pieds, il en est encore resté assez pour améliorer essentiellement la condition du peuple; sans doute il s'en conserve d'autres à présent enfouies; mais, tandis que les droits des hommes sont tout à fait passés de mode dans l'ancien monde, je trouve de la consolation à espérer que, lorsqu'à la paix les Français considéreront l'état de ma jeune patrie adoptive, le parfait accord de la philanthropie et de la liberté, de l'énergie et du bon ordre, appellera encore une fois son aînée à la connaissance de ses droits. Il semble, mon cher ami, que vos partisans et vos adversaires se soient entendus pour vous rendre propre à donner à cette démonstration toute sa force. Je compte aussi sur l'élévation de votre âme et l'aménité de votre caractère pour adoucir la violence des partis à l'intérieur, pour les ramener à ce degré convenable de vivacité qui doit nécessairement exister toujours dans un pays libre.

Votre message a eu, parmi les amis de la liberté, ou ceux qui prétendent l'être, le grand succès qu'il mérite. Tous les yeux sont fixés sur vous, et du fond de ma retraite agricole, mon cœur suit toutes vos démarches.

Les dépêches officielles vous auront appris l'échange des ratifications, la situation politique de l'Europe, et les nouvelles de l'Égypte. Je ne m'étendrai pas sur ces objets. — La santé de ma femme s'améliore un peu; mon fils est à présent avec moi après avoir reçu deux balles à la bataille du Mincio, et va sous peu rejoindre son régiment à Milan. Toute la famille demande à être rappelée à votre souvenir. Mon excellent ami, Bureau de Pusy, m'a bien souvent parlé de vos tendres questions sur tout ce qui me touche et des vœux que votre amitié formait. J'ai été charmé d'apprendre qu'il avait eu le bonheur de rendre quelques services aux États-Unis.

Acceptez l'assurance d'une haute estime, d'un vif intérêt, et d'une éternelle amitié.

---

AU GÉNÉRAL FITZ-PATRICK.

Paris, 19 juin 1802 \*.

Il serait très-aimable à vous, mon cher Fitz-Patrick, d'obtenir de vos amis, lorsqu'ils viennent en France, l'engagement de visiter une retraite où je serais heureux de les recevoir. Je m'attache de plus en plus à la vie rurale qui convient à mes goûts personnels autant qu'à l'état de discordance des affaires publiques avec mes vieux principes. Ma dernière lettre vous exprimait, ainsi qu'à M. Fox, la part que j'ai prise à votre affliction et l'hommage que mon cœur ne cessera de rendre à la mémoire de l'excellent duc de Bedford. J'espère, mon cher ami, que le rétablissement des postes va lier, à quelques accidents près, notre correspondance, et d'ailleurs il se présentera de fréquentes occasions; mais celle que je désire avec ardeur, est l'accomplissement de l'heureux projet de M. Fox. Vous l'accompagnerez sans doute dans le voyage... Quelle félicité pour moi, pour ma fille, de vous recevoir à Lagrange! M. Fox se propose, dit-on, de s'occuper en France de son ouvrage<sup>3</sup>; j'aime à me flatter qu'il lui sera commode d'être à treize lieues de Paris, à l'abri de toute interruption; il faut que je vous aie, à l'un et à l'autre, cette obliga-

<sup>1</sup> Depuis le mois de mars 1801.

<sup>2</sup> Trois mois après le traité de paix avec l'Angleterre, signé à Amiens le 25 mars.

<sup>3</sup> M. Fox écrivit, dans les dernières années de sa vie, « une histoire des deux derniers rois de la maison de Stuart, suivie

» de pièces originales et justificatives. » Cet ouvrage que la mort de son auteur, au mois de septembre 1806, a laissé inachevé, a été traduit en 1809, et publié avec des suppressions et mutilations exigées par la censure.



tion de plus. Vous apprendrez avec plaisir que mon fils est au comble du bonheur par son mariage avec la fille de Tracy, mon collègue constituant, aujourd'hui sénateur, et toujours fidèle à la liberté. Ce sentiment presque éteint en France, mais qui se ranimera tôt ou tard, vient de subir une nouvelle épreuve : Bonaparte a voulu la permanence de ce pouvoir exorbitant qui n'avait d'excuse que dans le besoin d'une dictature réparatrice, et qui n'eût été tolérable pour les bons citoyens qu'en se dirigeant vers la prompte restauration de la liberté publique; aussi ai-je déclaré que j'attendais pour voter qu'elle eût été suffisamment garantie<sup>1</sup>; mais de toutes les combinaisons la plus désirable, était que le premier consul y cherchât le complément de sa gloire. Adieu, mon cher Fitz-Patrick; offrez à mes amis l'expression de mon reconnaissant attachement, et agréez la tendre amitié que je vous ai vouée.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 26 février 1804.

MON CHER AMI,

Je vous remercie d'avoir bien voulu regretter que je ne fusse pas sur les lieux, pour pouvoir être honoré de votre choix comme gouverneur de la Louisiane<sup>2</sup>. Au milieu des vœux ardents que je forme pour l'extension de la liberté américaine, j'aurais été particulièrement heureux d'en surveiller le développement parmi cette population d'origine française, mais tous les motifs sont réunis pour que ces frères d'adoption comprennent et s'assurent pour toujours, à eux comme à leur postérité, l'honneur et les avantages d'une telle association.

<sup>1</sup> Voy. la p. 205 de ce vol.

<sup>2</sup> Dans une lettre du 4 novembre 1803, M. Jefferson avait écrit au général Lafayette : « J'aurais bien sincèrement souhaité que vous eussiez été sur les lieux, afin que nous eussions pu réclamer vos services comme gouverneur de la Louisiane. Les circonstances exigeaient que celui qui serait nommé à cet emploi entrât sur-le-champ en charge. — L'Espagne a protesté contre le droit qu'avait la France de nous céder la Louisiane. Nous avons envoyé des troupes chargées de recevoir la remise ou de prendre possession, et nous saurons dans un mois quels sont les obstacles qu'elles auront rencontrés. »

<sup>3</sup> La conjuration de Pichegru et de ses complices dans les derniers jours de février. Voy. les p. 209 et 210 de ce vol.

<sup>4</sup> Voy. les p. 206 et 207 de ce vol.

<sup>5</sup> M. Gallatin dirigeait alors les finances des États-Unis, et M. Madison, qui fut plus tard président, était secrétaire d'État.

<sup>6</sup> M. Jefferson avait annoncé au général Lafayette que, par décision du congrès, les terres qui lui avaient été allouées comme ancien major général de l'armée américaine, seraient placées en Louisiane. En lui donnant avis de cette faveur, il l'engageait à se rendre dans le nouvel État, et disait : « J'aimerais mieux votre

Le message du 17 octobre, que contenait votre lettre, est un noble témoignage des biens que procurent une bonne constitution et une administration patriote et éclairée. Mon cœur est consolé d'entendre ce langage, d'être témoin de ces résultats, et ce n'est pas sans une douce émotion que je lis le dernier mot, la signature de mon ami.

Je m'en rapporte à la correspondance de M. Livingston, pour vous rendre compte de la dernière découverte et des publications qui y ont rapport<sup>3</sup>. Je m'étonne et je m'afflige de trouver le nom de Moreau sur la liste des accusés. Cette assertion a besoin d'être soutenue dans une procédure légale et publique; mais je crois à la réalité d'un complot contre-révolutionnaire, à une combinaison contre la vie de Bonaparte, et à la complicité du cabinet anglais.

J'avance chaque jour dans la guérison de ma fracture<sup>4</sup>; j'espère qu'elle sera complète. Ma femme désire être affectueusement rappelée à votre souvenir; nous vivons en famille, à Lagrange, avec nos enfants et trois petits-enfants. J'offre de tendres compliments à notre cher Madison, et de nouvelles assurances de ma gratitude à M. Gallatin<sup>5</sup>. Recevez, etc.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 8 octobre 1804.

MON CHER AMI,

Je vous ai annoncé que je comptais répondre, avec détail, à vos communications<sup>6</sup>. Mais, quoique je fusse si vivement sollicité par l'amitié, la reconnaissance et le patriotisme américain, je n'ai point écrit, n'ayant pas eu d'occasion. J'ai été aux eaux du Mont-Dore qui, probablement, compléteront

seule présence que celle d'une armée de 10,000 hommes pour assurer la tranquillité du pays. Les anciens habitants français s'attacheraient immédiatement à vous et aux États-Unis. Vous annuleriez les efforts de ces désorganiseurs étrangers qui arrivent en foule.» (30 mars 1804.) — Dans une autre lettre du 17 juin de la même année, M. Jefferson renouvelait ses instances auprès du général Lafayette : « L'importation des esclaves sollicitée par la Louisiane, disait-il, ne sera jamais accordée; peut-être permettra-t-on l'importation de ceux des autres États; mais vous voudrez recourir à d'autres moyens d'exploitation. Une colonie d'ouvriers français, auxquels pourraient se joindre quelques fugitifs de Saint-Domingue, habitués à la culture, commencent les travaux. Vous débiteriez avec environ cinquante tenanciers, dont le nombre s'accroîtrait annuellement, à mesure que l'expérience indiquerait les meilleurs procédés. Ne seriez-vous pas heureux, mon cher ami, d'être ainsi entouré de familles qui vous regarderaient comme leur père, de devenir réellement le père du nouvel État, car tous, Américains et Français, vous considéreraient comme le lien de leur union? Quittez donc, mon cher ami, le sol qui tremble sous vos pas, et venez dans un pays où vous pouvez faire tant de bien. »

ma guérison à un second voyage. J'ai été ensuite à Chavaniac, chez ma vénérable tante, âgée de quatre-vingt-trois ans. Grâce à Dieu, elle vit encore ; mais, tandis qu'elle trouve dans nos visites annuelles la consolation, et je puis dire la conservation de sa vieillesse, sa sensibilité est telle, qu'il faut du temps pour la préparer au chagrin de notre départ. Ma femme m'avait accompagné ; sa santé, qui ne s'est jamais rétablie depuis ses malheurs, et particulièrement depuis le séjour malfaisant d'Olmütz, a encore différé notre retour. Ainsi, jusqu'à ce moment, je n'ai pu vous donner ma réponse confidentielle. Je m'aperçois que je viens d'indiquer les trois obstacles de nature privée qui, au milieu de tant de motifs d'attraction vers l'Amérique, pourraient être présentés comme devant au moins différer mon départ, s'il n'était plus conforme à vos habitudes, comme aux miennes, de considérer la question premièrement sous le rapport de l'intérêt public.

Je ne puis aller plus loin sans exprimer le sentiment de vive reconnaissance que m'inspire la magnificence du congrès et tout ce que je vous dois. J'éprouve un juste orgueil d'être l'objet d'un pareil don présenté par de telles mains. En même temps que j'aime à reconnaître ainsi sa double importance, en lui-même et par rapport à ma situation, je suis heureux de songer, mon excellent ami, que je vous dois cette distinction, d'autant plus précieuse que toutes les circonstances qui l'ont accompagnée sont particulièrement honorables et agréables. Je m'en rapporte à votre cœur, pour comprendre ce que je sens, et j'arrive à l'objet que, sous tous les rapports, je voudrais pouvoir traiter d'une manière plus positive.

Ma présence en Louisiane, vous paraissez le croire, pourrait être utile ; je puis même supposer, d'après votre partialité pour moi, que, si j'étais sur les lieux, je serais peut-être honoré des témoignages de votre confiance.

Je sais que si un sujet de discussion a été dernièrement écarté, il doit se rencontrer souvent des difficultés de même nature ; que sans doute l'Espagne suscitera quelques embarras et que je pourrais être utile. Je ne compare pourtant pas les moyens de servir notre cause avec ceux plus prompts et plus étendus qu'une influence hors de ma portée en Europe aurait procurés ; encore moins supposerai-je la chance improbable d'une guerre avec la France, puisque alors je ne pourrais prendre parti pour l'un ou pour l'autre pays. Je reconnais volontiers que si je partais sur-le-champ pour attendre vos ordres sur mes terres de Louisiane, je trouverais dans ce parti, et peut-être là seulement, la dignité, la fortune et la sécurité réunies. Je ne suis pas non plus moins excité qu'il y a trente ans, par la pensée de suivre la liberté américaine dans ses

progrès sur le continent. La servir comme magistrat, missionnaire ou soldat, rendrait les derniers temps de ma vie aussi heureux que l'a été son début.

Vous avez été témoin, mon cher ami, de mes espérances pour la liberté française et américaine ; vous les avez partagées. La cause de l'humanité est gagnée et affermie en Amérique ; rien ne peut plus l'arrêter, la détourner ou la souiller dans ses progrès. Ici, on la croit irrévocablement perdue ; mais, prononcer moi-même cette sentence, la proclamer pour ainsi dire, par une expatriation, répugne à ma nature espérante. Je ne puis comprendre comment, sans y être contraint par une force matérielle, je quitterais ce terrain, si désavantageux qu'il paraisse ; encore moins, comment je pourrais abandonner la plus petite espérance. Peut-être cela tient-il à la faiblesse de mon cœur ; mais, au milieu des usurpations d'un pouvoir sans contrôle, ou en cas de renversement, s'il y avait danger d'un retour de jacobinisme ou d'une aristocratie royale plus absurde et non moins sanguinaire, je ne désespérerais pas qu'il ne survint quelques modifications moins contraires à la dignité comme à la liberté de mes compatriotes, et lorsque je considère la prodigieuse influence des doctrines françaises sur les futures destinées du monde, je me dis que moi, promoteur de la révolution, je ne dois pas reconnaître l'impossibilité de la voir de nos jours rétablie sur ses véritables bases, celles d'une juste et généreuse liberté, en un mot, de la liberté américaine.

A présent que je vous ai ouvert mon cœur, vous paraîtra-t-il déraisonnable ou ingrat de différer une décision qui me ferait dire un adieu formel à l'Europe et former un établissement définitif en Amérique ? Les obstacles de famille, dont j'ai parlé au commencement de ma lettre, feront-ils excuser ce délai ? C'est à cette question qu'en ma qualité de vieux citoyen des États-Unis, de nouvel habitant de la Louisiane, d'ami de vos principes et de votre personne, je viens solliciter une réponse. Je n'ai pas besoin d'ajouter que si vous avez disposé des premiers témoignages de votre confiance, il n'est, dans le cas où je viendrais sur les lieux, aucune manière d'être utile qui ne me parût très-honorable ; mais, comme il se pourrait que quelques membres des deux chambres eussent lié la pensée de leur faveur à celle de mon embarcation immédiate, je n'ai pas voulu envoyer les pouvoirs qui provoqueraient la désignation de ces terrains concédés, dont la place et le choix doivent fixer la valeur, avant d'avoir soumis aux réflexions d'une amitié aussi éclairée que la vôtre les motifs de ma conduite.

Je suis resté loin de tout emploi public ; je répugnerais à prendre part à une administration si contraire à mes constantes doctrines. Vous verrez, par le petit discours que je joins ici et que mes conci-

toyens de Haute-Loire ont publié <sup>1</sup>, que, dans mon refus de places départementales, je ne me suis servi que de prétextes polis, tandis que, pour des offres plus importantes, j'ai répondu aux amis du gouvernement et à Bonaparte lui-même, que j'étais déterminé à mener une vie de retraite. Le déplorable sort de mon ami Hamilton m'a profondément affligé <sup>2</sup>. Je suis bien sûr que, quelle qu'ait été la différence des partis entre vous, vous avez toujours jugé son mérite et que vous regrettez sa perte. Adieu, mon cher et excellent ami; je suis avec tous les sentiments d'affection, de reconnaissance et d'estime, etc. <sup>3</sup>.

A. M. JEFFERSON.

Lagrange, 6 novembre 1806.

MON CHER AMI,

.....  
 Les bulletins de l'armée, l'anéantissement de toutes les forces hostiles de ce côté de l'Oder et plus loin; la position géographique du quartier général français, et des divers corps de nos troupes, n'ont pas besoin d'être accompagnés de réflexion. L'ancien système et les anciens princes du continent sont mis en pièces <sup>4</sup>, pas cependant au nom, ni pour le profit immédiat de ces principes républicains qui avaient donné la première impulsion au mouvement; mais, quoiqu'une direction différente ait été prise, bien des choses ont été gagnées en route; par exemple, l'égalité des taxes est devenue un principe généralement établi, et les armées françaises conduites par un chef si habile sont reconnues invincibles. Mon fils, mon gendre, et tous mes amis personnels sont à l'armée. — J'ai assisté, il y a quelques jours, en l'honneur de l'anniversaire de

<sup>1</sup> Voy. ce discours, p. 197 de ce vol.

<sup>2</sup> Le colonel Burr, nommé en 1801 vice-président des États-Unis, avait forcé, par des allégations injurieuses, M. Hamilton à le provoquer en duel; M. Hamilton succomba. Le colonel Burr, aux élections de 1804, qui confirmèrent M. Jefferson à la presque unanimité dans les fonctions de président, fut remplacé par M. George Clinton. (Voy., sur M. Hamilton, la p. 134 de ce vol.)

<sup>3</sup> Nous ne publions pas deux autres lettres dans lesquelles le général Lafayette, continuant d'expliquer à M. Jefferson les motifs qui le décidèrent à rester en France, objectait de plus le danger d'être pris par les Anglais dans la traversée. M. Jefferson répondit le 16 février 1806 : « La raison que vous me donniez dans vos précédentes lettres, pour ne pas traverser l'Océan, était bien forte, car votre prise par les Anglais eût été un grand malheur. » Votre présence à la Nouvelle-Orléans eût certainement ajouté à la sécurité de notre gouvernement dans ce pays; mais, dans l'état actuel des affaires, il n'est pas sûr que vous eussiez pu vous employer à notre service; car nous ne savons lequel des deux gouvernements d'Espagne ou d'Angleterre nous forcera à

la naissance de Kosciusko, à un dîner polonais où lui-même se trouvait <sup>5</sup>. — Il est presque superflu de dire que je suis constamment occupé et fort satisfait de mes travaux agricoles. Je n'ajouterai aujourd'hui à cette lettre que l'assurance de l'affectueuse gratitude de toute la famille, père, mère, et enfants. Vous connaissez bien mieux que je ne saurais les exprimer les sentiments qui sont gravés dans le cœur de votre ami.

A. M. JEFFERSON.

Lagrange, 20 février 1807.

MON CHER AMI,

Les nouvelles publiques d'Europe qui vous parviennent par la correspondance du ministre, ne peuvent manquer d'être aussi régulières et aussi exactes que celles que je pourrais vous donner de Lagrange. Ce que j'écrivais à propos de l'Oder, s'est trouvé applicable à la Vistule <sup>6</sup>, et va se vérifier encore sur les bords de quelque fleuve plus à l'est. Jusqu'à présent mon fils, mon gendre Lasteyrie, mes amis, n'ont pas été atteints, excepté le jeune Ségur <sup>7</sup> qui a été blessé et fait prisonnier; il sera, je l'espère, bientôt échangé.

L'abolition de la traite des nègres, en Angleterre, m'a rendu bien heureux <sup>8</sup>. Vous m'avez vu, il y a plusieurs années, plein de l'espoir d'assurer à la France l'honneur de la mesure; mais je jouis du fond du cœur de ce qu'elle vient d'être adoptée ailleurs; et je ne puis plus douter de la prompte et complète abolition de cet abominable trafic. Mon cher ami, l'impulsion libérale donnée par les patriotes américains, continuée en France pendant quelques années, s'étend, malgré toutes les secousses et tous les obstacles.

» nous prononcer contre l'un ou l'autre. Si c'est l'Espagne, et son attaque paraît imminente, vous ne pourriez probablement prendre aucune part à la guerre.»

<sup>4</sup> La quatrième coalition continentale de la Prusse alliée à l'Angleterre, à la Russie et à la Suède, se déclara au commencement d'octobre 1806. La victoire d'Iéna est du 14 du même mois; la capitulation d'Erfurth, du 16; le 25, eut lieu l'occupation de Berlin; quelques jours après, le combat de Prentzlow, la prise de Stettin, de Lubeck, et la reddition de Hambourg, de Magdebourg, l'envahissement du Hanovre et de Posen.

<sup>5</sup> Au mois de novembre, la ville de Varsovie fut occupée par les troupes françaises.

<sup>6</sup> Dès le commencement de décembre 1806, la ville de Thorn sur la Vistule fut occupée. Le combat de Preussisch-Eylau contre les Russes eut lieu le 8 février 1807; la prise de Dantzic est du 20 mai.

<sup>7</sup> Le comte Philippe de Ségur, lieutenant général, membre de la chambre des pairs et de l'Académie française.

<sup>8</sup> Elle fut abolie le 25 mars 1807.

En admirant votre administration qui fait le bonheur des États-Unis et doit servir d'exemple à tous les peuples, mon cœur éprouve les plus tendres jouissances de l'amitié. Ma famille désire que ses sentiments de respect, d'affection et de gratitude vous soient rappelés. Nous espérons l'arrivée d'un petit garçon qui eût porté votre nom ; mais le petit Tommy s'est trouvé une petite fille. Recevez l'assurance, etc.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 19 avril 1807.

MON CHER AMI,

Mes sentiments vous sont tellement connus depuis trente ans, qu'il est presque superflu d'exprimer ce que j'ai éprouvé en apprenant la conspiration que vous avez eu la sagesse, l'énergie et le bonheur de déjouer <sup>1</sup>. Les détails qui nous sont parvenus sont bien imparfaits. Se proposait-on de dissoudre cette union fédérale à laquelle les événements et les sentiments de toute ma vie sont tellement liés que la pensée que je pourrais en voir le terme me semble aussi étrange, que serait celle de me survivre à moi-même? cherchait-on à détruire les principes républicains par lesquels notre glorieuse révolution a conduit les États-Unis au plus haut degré de liberté et de bonheur, ou se bornait-on à engager toutes les richesses de la Louisiane dans une expédition illégitime qui eût amené la guerre entre l'Amérique et la France? Au milieu de toutes ces suppositions, j'ai vécu dans les angoisses d'une vive anxiété jusqu'au moment où nous avons eu l'assurance que tout danger était passé. J'étais d'autant plus inquiet, mon cher ami, que j'étais tourmenté par le souvenir de ce qui s'était passé entre nous; et quoique toutes les circonstances publiques et particulières de ma position vous eussent été soumises, que votre approbation me mit à l'abri des remords, je dois avouer que si j'avais manqué une occasion de seconder vos patriotiques efforts, le reste de ma vie aurait été condamné à de profonds regrets.

Que je me réjouisse avec vous, mon excellent ami, de la favorable issue de cette malheureuse affaire! Il est bien inutile de vous l'exprimer, mais je trouve du plaisir à répéter que mon cœur s'unit à toutes les félicitations publiques et parti-

culières, à tous les témoignages d'estime, d'affection et de confiance que vous recevez. Tels étaient les sentiments du commandant de l'armée de la Virginie pour son digne gouverneur <sup>2</sup>. Ils ont été confirmés par des années de rapports mutuels et une amitié à laquelle se joint une vive reconnaissance.

Cependant, en même temps que j'éprouve tous les sentiments d'un patriote américain, votre ami personnel, je m'afflige de voir sur la liste des accusés quelques noms de compagnons avec lesquels j'ai combattu pour la cause de l'indépendance, et surtout d'apprendre que l'un des prisonniers, à Washington, est l'homme qui a si noblement risqué sa vie pour ma délivrance. — Je sais seulement que le général Wilkinson a cru Bollmann complice du colonel Burr. — Ne connaissant pas les motifs sur lesquels cette opinion est fondée, je me borne à dire que les ennemis de la liberté, et surtout nos puissants geôliers, doivent être loin de compatir au malheur d'un homme dévoué à l'ami de la liberté qu'ils détestaient; c'est à moi, l'objet de sa noble entreprise d'Olmütz, ému que je suis par tous les sentiments les plus vifs d'attachement et de gratitude, qu'il appartient de m'intéresser à son sort. L'élevation et la délicatesse de votre âme me dispensent de m'étendre sur un sujet que je sais à peine comment traiter, non par une précaution peu conforme à mon caractère, mais parce que, dans mon ignorance, je ne sais ce qu'on pourrait tenter en sa faveur, si ce n'est d'appeler avec instance votre attention sur une précédente action aussi héroïque que désintéressée, et d'inspirer à votre amitié quelques-uns de mes sentiments. Ils seraient bien au-dessous de mes obligations si dans ce moment ils ne remplissaient pas mon cœur. L'inflexibilité républicaine par rapport aux autres n'a jamais été pratiquée par moi, et l'expérience m'a montré que ceux qui se vantaient, en France, d'être sous ce rapport moins faibles que je ne le suis, n'ont pas dans les derniers temps fait preuve d'un patriotisme qu'on pût envier. Ainsi, quelles qu'aient été les vues de Bollmann dans ce fatal voyage à la Nouvelle-Orléans, je dirai librement combien je désire que le souvenir d'un autre voyage puisse être offert en compensation, et je remets avec une entière confiance le soin d'accomplir ce vœu à mon ami, au citoyen le plus offensé de toute l'Union, comme président et comme homme, mais en même temps à celui qui, mieux que personne dans les deux mondes, peut à la fois apprécier ma sollicitation et en assurer le succès. . . . .

George a eu le bonheur, à la bataille sanglante d'Eylau, de sauver la vie de son général, qui avait

<sup>1</sup> On verra plus loin, dans la lettre de M. Jefferson (14 juillet 1807), quelques détails sur la conspiration du colonel Burr.

<sup>2</sup> M. Jefferson était gouverneur de l'état de Virginie en 1781 lorsque le général Lafayette y commandait l'armée.

eu son cheval tué, et se trouvait engagé sous lui avec une cuisse foulée. Mon fils mit pied à terre, dégagea Grouchy de dessous le cheval, et lui donna le sien. Depuis ce temps, et probablement à cette occasion, nous avons eu une nouvelle manifestation de malveillance déjà, je puis le dire, officiellement exprimée. Après l'affaire de Prentzlow, où George avait eu le bonheur de voir sa conduite approuvée, non-seulement il a dû renoncer à l'espoir d'obtenir de l'empereur aucun avancement, mais son zèle dans l'armée active déplait assez pour qu'il ait à craindre d'être envoyé avec son grade de lieutenant dans quelque régiment éloigné. C'est pourquoi il est décidé à revenir près de nous aussitôt que les circonstances lui permettront de quitter la division à laquelle il est attaché, à moins qu'il ne survienne quelque explication à ce sujet. Ma situation personnelle est toujours la même.

Ma femme éprouve dans ce moment une crise de souffrance. Vraiment, mon cher ami, je ne sais comment elle aurait pu traverser l'Atlantique, ni comment, dans la situation actuelle des affaires, nous pourrions espérer de nous rejoindre.

Adieu, mon cher ami, etc.

---

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Washington, 14 Juillet 1807.

MON CHER AMI,

J'ai reçu hier au soir vos lettres du 20 février et du 19 avril. Un bâtiment de Baltimore qui va mettre à la voile, me procure la facilité d'y répondre sur-le-champ, de vous dire avec quel plaisir tout ce qui vient de vous est reçu, et de vous répéter l'assurance de mon affection pour vous et pour votre famille. Je vois avec beaucoup de peine le mauvais état de la santé de madame de Lafayette; je me flatte d'apprendre bientôt son rétablissement, car elle est encore trop jeune pour que cet espoir ne soit pas soutenu par une très-grande confiance.

Mesurant le bonheur à l'échelle américaine, et désirant sincèrement le vôtre et celui de votre famille, nous aurions attaché un grand prix à vous voir fixés de ce côté-ci de l'Océan; mais je doute qu'il soit possible de trouver jamais une compensation à la perte de cette espèce de société à laquelle on a été habitué dès l'enfance. Certainement si vous

<sup>1</sup> Le colonel Burr fut mis en liberté sous caution; l'accusation portée contre lui s'étant trouvée réduite à un simple fait de

eussiez été, comme je l'aurais voulu, à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Orléans, Burr ne m'aurait pas causé un instant d'inquiétude. Sa conspiration a été l'une des plus criminelles dont l'histoire nous fournisse l'exemple; son projet était de séparer les États de l'ouest du reste de l'Union, de leur adjoindre Mexico, de se placer à leur tête, de leur donner ce qu'il appelle un gouvernement énergique, et de fournir ainsi un exemple et un instrument pour la destruction de notre liberté. Un homme capable de se persuader qu'il pourra effectuer un pareil plan avec des matériaux américains ne semble mériter qu'une place à Bedlam. La gravité du crime demande pourtant une punition plus sérieuse; mais, quoiqu'il n'y ait personne aux États-Unis qui doute de sa culpabilité, notre loi a entouré l'accusé de tant de garanties contre l'accusateur, que je ne sais encore s'il sera condamné. Parmi les quarante-huit jurés qui doivent être cités, il doit choisir les douze qui le jugeront; et si un seul d'entre eux persiste à ne pas le reconnaître coupable, il sera nécessairement absous <sup>1</sup>.

Jamais la force nationale de notre forme de gouvernement ne s'est manifestée d'une manière plus évidente qu'à l'occasion de cette conspiration. Burr avait probablement engagé un millier d'hommes à suivre sa fortune, sans leur faire connaître ses projets, si ce n'est pour les assurer qu'ils avaient l'approbation du gouvernement. Du moment qu'une proclamation fut publiée pour les dé tromper, il se trouva abandonné et réduit à une trentaine d'hommes sans aveu; le peuple se leva en masse sur les points où se trouvaient les conspirateurs et sur ceux où l'on soupçonnait leur présence; l'énergie avec laquelle il se prononça suffit pour étouffer l'entreprise, en un instant, sans qu'on eût besoin du concours d'un seul homme des troupes régulières qui se sont bornées à garder les postes où elles se trouvaient placées. Le premier fait d'armes de Burr devait être de s'emparer de la Nouvelle-Orléans, d'où il espérait tenir en bride toute la contrée supérieure; d'un autre côté, l'occupation de cette ville le plaçait, pour ainsi dire, à la porte de Mexico. C'est avec plaisir que je vous apprends qu'aucun créole, aucun Américain établi dans le pays avant la cession, n'a pris parti pour lui; ses partisans étaient tous de nouveaux émigrants des États-Unis, en fuite devant les poursuites de la justice ou de leurs créanciers, des aventuriers et spéculateurs de toutes les espèces.

Je vous envoie une proclamation qui vous montrera dans quelle position nous sommes à l'égard de l'Angleterre. Jamais, depuis la bataille de Lexington *misdemeanour*, il s'abstint de comparaitre, se retira en Angleterre, et put revenir plus tard aux États-Unis.

ton <sup>1</sup>, je n'ai vu le pays dans l'état d'exaspération où il est aujourd'hui; cette bataille même n'avait pas produit une semblable unanimité d'opinions. Les fédéralistes eux-mêmes sont d'accord avec nous sur le but, quoiqu'ils soient prêts à revenir à leur vieille habitude de condamner toutes les mesures que nous prendrons pour y parvenir. « Réparation » pour le passé et sûreté pour l'avenir, » voilà notre devise. Nous verrons maintenant si nous en viendrons à bout par de paisibles négociations, ou s'il faudra recourir soit à l'interdiction du commerce (*non intercourse*), soit à la guerre. Nous avons actuellement, sur les points les plus exposés de la côte, près de deux mille hommes pour empêcher l'importation des denrées apportées sur des bâtiments anglais.

Recevez, mon cher ami, mes vœux affectueux et les assurances d'une constante et respectueuse estime.

---

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 18 septembre 1807.

MON CHER AMI,

Vos renseignements sur la conspiration de Burr étaient impatientement attendus. Combien je suis heureux de cette nouvelle preuve qu'une telle subversion d'hommes et de choses ne pouvait s'opérer sur la terre de la liberté! Je me réjouis aussi de voir les différents États si opposés aux idées de séparation. On découvrira, laissez-moi l'espérer, que mes frères d'armes n'avaient pas compris la portion la plus coupable des opérations de Burr. Dans tous les cas, je suis soulagé d'un grand poids par la nouvelle de la délivrance de Bollmann <sup>2</sup>. Il y a dans les mesures d'un gouvernement légitime, présidé par un patriote, quelque chose de si digne, de si consolant à contempler, qu'aucun pouvoir si fort qu'il soit, aucun météore si éblouissant qu'il paraisse, ne peut soutenir la comparaison.

Le sentiment de la vraie gloire est également

<sup>1</sup> Le premier combat contre la métropole au mois d'avril 1775, quatorze mois avant la déclaration de l'indépendance américaine. — Le gouvernement anglais, qui ne permettait pas le transport de certaines marchandises vers la France, alla plus loin en s'attribuant le droit de visiter les vaisseaux américains et de s'emparer des marins d'origine anglaise. Sous ce dernier prétexte, des équipages entiers étaient enlevés. Enfin, un navire anglais, ayant pénétré dans le Chesapeake, entreprit de presser les matelots américains; les milices prirent les armes, les corps de volontaires se réunirent sur les côtes. Le ministre britannique, averti par ce soulèvement, ordonna que les matelots américains fussent ramenés sur le pont des navires d'où ils avaient

satisfait par la conduite du peuple américain, l'unanimité des partis, et la sagesse énergique du pouvoir exécutif, pour réprimer les dernières insultes de la Grande-Bretagne. J'ignore si son ministère donnera réparation pour le passé et sécurité pour l'avenir; mais si une question d'honneur et de salut pour les États-Unis devait être décidée par les armes, je sens que tous les vétérans de la guerre révolutionnaire seraient encore prêts à servir l'indépendance américaine, devoir si cher et si sacré que devant lui toute autre considération s'évanouirait.

La nouvelle organisation de l'Europe n'est pas encore terminée. Tant que l'empereur russe sera allié de la France <sup>3</sup>, on n'a à craindre aucune résistance importante; mais la question turque ne s'éclaircit pas <sup>4</sup>; l'Asie est probablement entrée dans les plans arrêtés à Tilsitt. — Vous apprendrez par cette occasion le sort de Copenhague. Les gazettes et tous les discours ne parlent que de paix. Il n'y a pas moyen d'empêcher sa conclusion sur le continent; toutefois, avant que le nouveau système soit en vigueur, on doit prévoir un nouvel emploi de la force militaire.

J'espère que les États-Unis pourront encore éviter la guerre; cependant, s'ils étaient forcés à la faire, ne pensez-vous pas qu'il faudrait s'assurer la possession du Canada, afin d'avoir cette grande porte fermée aux attaques et aux complots? Plus l'Amérique sera éloignée du contact européen, plus il y aura de profit pour elle et même pour la liberté en général.

Mon fils et mon gendre, le neveu du philosophe agriculteur <sup>5</sup>, sont à présent avec nous. George a été assez heureux pour obtenir la bienveillance de tout le monde excepté d'un seul, qui lui est si contraire, qu'il a dû cesser toute activité militaire.

Je suis avec tous les sentiments dont mon cœur est rempli, etc.

---

A M. DE MAUBOURG.

Janvier 1808.

Je ne vous ai pas encore écrit, mon cher ami, du fond de l'abîme de malheur où je suis plongé...

été enlevés, en déclarant qu'il n'avait point ordonné la *presse*.

<sup>2</sup> Cette nouvelle avait été donnée dans une lettre que nous ne possédons pas.

<sup>3</sup> La paix entre la France et la Russie fut conclue à Tilsitt, le 7 juillet.

<sup>4</sup> Sélim III, sultan régnant depuis 1790, avait été déposé, le 29 mai 1807, par les janissaires, et remplacé par Mustapha IV, fils de son frère, qui fut lui-même déposé l'année suivante, et remplacé par Mahmoud.

<sup>5</sup> M. Charles de Lasteyrie.

<sup>6</sup> Cette lettre fut écrite peu de temps après la perte de madame de Lafayette, le 24 décembre 1807. Le général Lafayette

j'en étais bien près lorsque je vous ai transmis les derniers témoignages de son amitié pour vous, de sa confiance dans vos sentiments pour elle. On vous aura déjà parlé de la fin angélique de cette incomparable femme. J'ai besoin de vous en parler encore; ma douleur aime à s'épancher dans le sein du plus constant et cher confident de toutes mes pensées au milieu de toutes ces vicissitudes où souvent je me suis cru malheureux; mais jusqu'à présent, vous m'avez trouvé plus fort que mes circonstances; aujourd'hui, la circonstance est plus forte que moi.

Pendant les trente-quatre années d'une union où sa tendresse, sa bonté, l'élévation, la délicatesse, la générosité de son âme charmaient, embellissaient, honoraient ma vie, je me sentais si habitué à tout ce qu'elle était pour moi, que je ne le distinguais pas de ma propre existence. Elle avait quatorze ans et moi seize, lorsque son cœur s'amalgama à tout ce qui pouvait m'intéresser. Je croyais bien l'aimer, avoir besoin d'elle, mais ce n'est qu'en la perdant que j'ai pu démêler ce qui reste de moi pour la suite d'une vie qui avait paru livrée à tant de distractions, et pour laquelle néanmoins il n'y a plus ni bonheur, ni bien-être possible. Le pressentiment de sa perte ne m'avait jamais frappé comme le jour où, quittant Chavaniac, je reçus un billet alarmant de madame de Tessé; je me sentis atteint au cœur. George fut effrayé d'une impression qu'il trouvait plus forte que le danger. En arrivant très-rapidement à Paris, nous vîmes bien qu'elle était fort malade; mais il y eut dès le lendemain un mieux que j'attribuai un peu au plaisir de nous revoir.

.....  
 .....  
 .....

Voilà bien des souvenirs que j'aime à déposer dans votre sein, mon cher ami; mais il ne nous reste que des souvenirs de cette femme adorable à qui j'ai dû un bonheur de tous les instants, sans le moindre nuage. Quoiqu'elle me fût attachée, je puis le dire, par le sentiment le plus passionné, jamais je n'ai aperçu en elle la plus légère nuance d'exigence, de mécontentement, jamais rien qui ne laissât la plus libre carrière à toutes mes entreprises; et, si je me reporte aux temps de notre jeunesse, je retrouverai en elle des traits d'une délicatesse, d'une générosité sans exemple. Vous l'avez toujours vue associée de cœur et d'esprit à mes sentiments, à mes vœux politiques, jouissant de tout ce qui pouvait être de quelque gloire pour moi, plus encore de ce qui me faisait, comme elle le disait, con-

y faisait part à son ami, alors absent, de toutes les circonstances de la maladie de madame de Lafayette, et des derniers témoignages d'affection qu'il en avait reçus. Ces détails sont trop intimes pour être publiés, mais nous n'avons pas cru

naltre tout entier; jouissant surtout lorsqu'elle me voyait sacrifier des occasions de gloire à un bon sentiment.—Sa tante, madame de Tessé, me disait hier: « Je n'aurais jamais cru qu'on pût être aussi » fanatique de vos opinions et aussi exempt de » l'esprit de parti. » En effet, jamais son attachement à notre doctrine n'a un instant altéré son indulgence, sa compassion, son obligeance pour les personnes d'un autre parti; jamais elle ne fut aigrie par les haines violentes dont j'étais l'objet, les mauvais procédés et les propos injurieux à mon égard, toutes sottises indifférentes à ses yeux du point où elle les regardait et où sa bonne opinion de moi voulait bien me placer. — Vous savez comme moi tout ce qu'elle a été, tout ce qu'elle a fait pendant la révolution. Ce n'est pas d'être venue à Olmutz, comme l'a dit Charles Fox, « sur les ailes » du devoir et de l'amour, » que je veux la louer ici, mais c'est de n'être partie qu'après avoir pris le temps d'assurer, autant qu'il était en elle, le bien-être de ma tante et les droits de nos créanciers; c'est d'avoir eu le courage d'envoyer George en Amérique. — Quelle noble imprudence de cœur à rester presque la seule femme de France compromise par son nom qui n'ait jamais voulu en changer !<sup>1</sup> Chacune de ses pétitions ou réclamations a commencé par ces mots : *La femme Lafayette*. Jamais cette femme, si indulgente pour les haines de parti, n'a laissé passer, lorsqu'elle était sous l'échafaud, une réflexion contre moi sans la repousser, jamais une occasion de manifester mes principes sans s'en honorer et dire qu'elle les tenait de moi; elle s'était préparée à parler dans le même sens au tribunal; et nous avons tous vu combien cette femme si élevée, si courageuse dans les grandes circonstances, était bonne, simple, facile, dans le commerce de la vie, trop facile même et trop bonne, si la vénération qu'inspirait sa vertu n'avait pas composé de tout cela une manière d'être tout à fait à part. C'était aussi une dévotion à part que la sienne. Je puis dire que, pendant trente-quatre ans, je n'en ai pas éprouvé un instant l'ombre de gêne; que toutes ses pratiques étaient sans affectation subordonnées à mes convenances, que j'ai eu la satisfaction de voir mes amis les plus incrédules, aussi constamment accueillis, aussi aimés, aussi estimés, et leur vertu aussi complètement reconnue que s'il n'y avait pas eu de différence d'opinions religieuses; que jamais elle n'a exprimé autre chose que l'espoir qu'en y réfléchissant encore, avec la droiture de cœur qu'elle me connaissait, je finirais par être convaincu. Ce qu'elle m'a laissé de recommandations

devoir supprimer entièrement l'hommage qui les accompagnait.  
 1 La plupart des femmes d'emigrés avaient, en 1793, rempli la formalité d'un divorce simulé, pour mettre à l'abri une portion de leur fortune.

est dans le même sens, me priant de lire pour l'amour d'elle quelques livres, que certes j'examinerai de nouveau avec un véritable recueillement; et appelant sa religion, pour me la faire mieux aimer, *la souveraine liberté*, de même qu'elle me citait avec plaisir ce mot de Fauchet : « Jésus-Christ mon seul maître. » — On a dit qu'elle m'avait beaucoup prêché; ce n'était pas sa manière. — Elle m'a souvent exprimé, dans le cours de son délire, la pensée qu'elle irait au ciel, et oserai-je ajouter que cette idée ne suffisait pas pour prendre son parti de me quitter? Elle m'a dit plusieurs fois : « Cette vie est courte, troublée... réunissons-nous en Dieu; passons ensemble l'éternité. » Elle m'a souhaité et à nous tous *la paix du Seigneur*.

Quelquefois on l'entendait prier dans son lit. Il y eut, une des dernières nuits, quelque chose de céleste à la manière dont elle récitait deux fois de suite, d'une voix forte, un cantique de Tobie applicable à sa situation, le même qu'elle avait récité à ses filles en apercevant les clochers d'Olmütz<sup>1</sup>. Voilà comment cet ange si tendre a parlé dans sa maladie, ainsi que dans les dispositions qu'elle avait faites il y a quelques années, et qui sont un modèle de tendresse, de délicatesse et d'éloquence du cœur.

Vous parlerai-je du plaisir sans cesse renaissant que me donnait une confiance entière en elle, jamais exigée, reçue au bout de trois mois comme le premier jour, justifiée par une discrétion à toute épreuve, par une intelligence admirable de tous les sentiments, les besoins, les vœux de mon cœur; et tout cela mêlé à un sentiment si tendre, à une opinion si exaltée, à un culte, si j'ose dire, si doux et si flatteur, surtout de la personne la plus parfaitement naturelle et sincère qui ait jamais existé!

C'est lundi que cette angélique femme a été portée, comme elle l'avait demandé, auprès de la fosse où reposent sa grand'mère, sa mère et sa sœur, confondues avec seize cents victimes<sup>2</sup>; elle a été placée à part, de manière à rendre possibles les projets futurs de notre tendresse. J'ai reconnu moi-même ce lieu lorsque George m'y a conduit jeudi dernier et que nous avons pu nous agenouiller et pleurer ensemble.

<sup>1</sup> Voici le texte du cantique récité par madame de Lafayette à l'aspect d'Olmütz, quand elle vint partager la captivité du général Lafayette, au mois d'octobre 1795 : « Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité, votre règne s'étend dans tous les siècles, vous châtiez et vous sauvez, vous conduisez les hommes jusqu'au tombeau, et vous les en ramenez, et nul ne se peut soustraire à votre puissante main. Rendez grâces au Seigneur, enfants d'Israël, et louez-le devant les nations : parce qu'il vous a ainsi dispersés parmi les peuples qui ne le connaissent point, afin que vous publiez ses miracles, et que vous leur appreniez qu'il n'y en a point d'autre que lui qui soit le Dieu tout-puissant. C'est lui qui nous a châtiés à cause de nos iniquités, et c'est lui qui nous sauvera pour signaler sa miséricorde. Considérez donc la manière dont il nous a traités, bénissez-le avec crainte et avec tremblement, et rendez hommage par vos œuvres au roi de tous les siècles. Pour moi je le bénirai dans cette terre où

Adieu, mon cher ami; vous m'avez aidé à surmonter quelques accidents bien graves et bien pénibles, auxquels le nom de malheur peut être donné jusqu'à ce qu'on ait été frappé du plus grand des malheurs du cœur : celui-ci est insurmontable; mais, quoique livré à une douleur profonde, continuelle, dont rien ne me dédommagera; quoique dévoué à une pensée, un culte hors de ce monde, et j'ai plus que jamais besoin de croire que tout ne meurt pas avec nous, je me sens toujours susceptible des douceurs de l'amitié... Et quelle amitié que la vôtre, mon cher Maubourg!

Je vous embrasse en son nom, au mien, au nom de tout ce que vous avez été pour moi depuis que nous nous connaissons.

Adieu, mon cher ami.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 18 novembre 1809.

MON CHER AMI,

Je ne sais plus quand je pourrai goûter la consolation de votre correspondance. — Il y a eu du fracas en Europe. Je ne parle pas de l'expédition anglaise commandée par lord Chatam; on doit en toute justice dire que, quelles que fussent ses intentions, ses troupes, vu leur nombre et la situation où se trouve la côte, ont fait aussi peu de mal que possible<sup>3</sup>. — L'Espagne est le théâtre d'une énergique résistance, de barbaries réciproques et d'une horrible destruction. L'empereur d'Autriche s'est cru obligé de signer une paix, moins mauvaise à la vérité que celle dont on l'avait menacé, mais telle encore, que son influence et son territoire sont considérablement diminués, et ses partisans abandonnés à la merci du vainqueur. Les deux seuls peuples qui opposent à nos troupes une vigoureuse résistance, les Espagnols et les Tyroliens, n'étaient

<sup>2</sup> Je suis captive, etc. » (Tobie, chap. XIII, v. 2, 3, 4, 5, 6 et 7.)

<sup>3</sup> Dans le cimetière de Picpus. Voy. la p. 90 de ce vol.

<sup>3</sup> La cinquième coalition commença au mois d'avril 1809. Le Tyrol, cédé par le traité de Presbourg (26 décembre 1805), se souleva; mais le 13 mai, après la victoire d'Eckmühl, l'armée française occupa Vienne pour la seconde fois. Le 6 juillet, la bataille de Wagram amena le traité signé à Vienne le 14 octobre entre la France et l'Autriche, obligée de céder Salzbouurg, Gorice, Montefalcone, Trieste, le cercle de Villach, tous les pays à la droite de la Save, la Gallicie occidentale avec Cracovie, le cercle de Zamosc, etc. L'Autriche reconnaissait en même temps les changements survenus ou qui pourraient survenir en Espagne, en Portugal, en Italie, et adhérait au système prohibitif adopté par la France et la Russie contre l'Angleterre. Pendant cette campagne, l'amiral Chatam dirigea à l'embouchure de l'Escout une expédition qui fut repoussée.



gènes par la présence d'aucun roi ni prince <sup>1</sup>. Vous vous occupez peu des intérêts de l'église romaine... Je vous dirai pourtant qu'une excommunication réelle, quoique mitigée, contre l'empereur, a été suivie de l'enlèvement du pape, et que des cardinaux effrayés sont accourus à la chapelle impériale offrir leur assistance volontaire au service divin <sup>2</sup>. Les routes sont couvertes de rois et de princes qui viennent faire leur cour, et recevoir des ordres pour la confédération du Rhin et les autres territoires dépendants du trône supérieur. J'aimerais mieux voir des députés populaires se rendant à une fédération générale de liberté et d'égalité, mais je ne puis m'empêcher de remarquer la prodigieuse influence du mouvement révolutionnaire égaré dans sa route, de l'enthousiasme et des talents dont une monarchie aristocratique aurait toujours empêché le déploiement. On dit à présent, dans la portion la plus pensante de l'Allemagne et ailleurs, que c'est la seule manière de rétablir *un équilibre de principes ou un équilibre de lumières*, expressions qui assurément ne sont pas applicables à notre oscillation rétrograde vers la monarchie absolue et les privilèges héréditaires.

Que dirai-je des affaires américaines, par rapport à l'Europe? la conduite de la Grande-Bretagne a été et continue d'être insolente, malicieuse et peu franche; de ce côté, les États-Unis ont à combattre non-seulement un principe général d'ambition et de despotisme maritime, mais encore une rancune particulière qui a devancé la jalousie nationale <sup>3</sup>. En France, le peuple, et même les membres du gouvernement, voudraient maintenir le droit des neutres, et former des liens plus intimes avec l'Améri-

que, mais l'idée fixe et erronée qui dirige la politique de l'empereur, le fait agir d'une manière toute contraire à ce que la justice, l'intérêt national et sa propre haine contre l'Angleterre auraient dû dicter. Je suis si convaincu de cette vérité, que tous les jours j'espère que ses grandes facultés de discernement et de calcul lui feront à la fin découvrir qu'il suit une fausse direction dans son plan contre la Grande-Bretagne.

Quoique je ne vous apprenne rien de nouveau, je trouve toujours un grand plaisir à vous exprimer l'affection et l'estime qui m'ont dévoué à vous pour toujours.

A. M. JEFFERSON.

Paris, 30 février 1810.

. . . . . Le récit des actes de ce pouvoir impérial, singulier mélange de grandeur empruntée à la révolution et d'abaissement contre-révolutionnaire, vous apprendra nos triomphes sur les ennemis étrangers, le récent agrandissement de notre territoire hors des limites qui lui conviennent, ainsi que de nouvelles mesures contre la liberté publique <sup>4</sup>. L'attention générale se porte principalement sur les progrès de nos armées au sud de l'Espagne <sup>5</sup>, et l'incorporation de la Hollande à la France. Ce dernier événement met en fuite les capitaux, en même temps qu'on fait espérer aux capitalistes que l'empereur est sur le point d'entamer avec l'Angleterre quelques négociations <sup>6</sup>. On est aussi très-

<sup>1</sup> Par le traité de Bayonne, du 5 mai 1808, Charles IV avait cédé ses titres sur les Espagnes à Napoléon; il se rendit à Compiègne quelques jours après, en même temps que Ferdinand, prince des Asturies, les infants don Carlos et don Antonio, partirent pour Valençay, département de l'Indre, après avoir envoyé à Madrid leur adhésion au traité du 5 mai. A la fin du mois, l'Espagne était soulevée; une junta provinciale, tenue à Madrid, proclamait Ferdinand VII (27 mai). — En même temps, Joseph Napoléon fut proclamé roi d'Espagne par son frère.

<sup>2</sup> La bulle d'excommunication du pape Pie VII, contre Napoléon et ses coopérateurs à l'envahissement de Rome, fut émise le 11 juin 1809, le lendemain de la promulgation à Rome du décret ordonnant la réunion des États de l'Église à l'empire français. L'enlèvement de Pie VII eut lieu le 6 juillet.

<sup>3</sup> En 1806, le gouvernement britannique mit en vigueur le système du blocus nominal, et prétendit interdire aux Américains le commerce avec la France et les États qui en dépendaient. Alors, par un décret du 21 novembre de la même année, daté de Berlin, l'empereur déclara les îles britanniques en état de blocus pour tout le continent, défendit tout commerce et correspondance avec elles, et ordonna de saisir toute marchandise de provenance anglaise. Le 11 novembre 1807, l'Angleterre, par représailles et en vertu des *ordres du conseil*, retira aux neutres la faculté de commercer avec tout pays d'où son propre commerce était exclu, les soumit à un droit de visite, avec pouvoir de les amener dans ses ports, d'examiner et imposer leurs cargaisons. En opposition à ces *ordres du conseil*, un décret de Milan, du 17 décembre 1807, déclara que tout bâtiment qui s'y soumet-

trait serait *dénationalisé* et de bonne prise; un grand nombre de vaisseaux américains furent de la sorte saisis dans les ports de France, d'Espagne et de Naples. Aux mois de décembre 1807 de mars 1809, et de mai 1810, le congrès opposa à ces violences réciproques un *embargo général* prohibant toute relation commerciale des États-Unis avec l'Angleterre ou la France. C'est alors que, le 28 avril 1811, Napoléon rapporta une partie de ses décrets à l'égard de l'Amérique, rétablit avec elle de plus justes relations, tandis que le gouvernement britannique, par sa persistance dans l'application rigoureuse des *ordres du conseil*, provoqua la guerre de 1812.

<sup>4</sup> Les dernières dispositions du Code pénal furent promulguées le 2 mars. Un décret impérial du jour suivant établissait huit prisons d'État permanentes. Il suffisait, pour que la détention fût ordonnée, d'une simple décision du conseil privé, sur le rapport du ministre de la police ou de la justice.

<sup>5</sup> Le 2 février 1810, Séville, siège de launte suprême des insurgés espagnols, avait été occupée. Alicante, Carthagène, Cadix, où se réfugia launte, et l'île de Léon, étaient les seuls points où n'avaient pas encore pénétré les troupes françaises.

<sup>6</sup> Le 16 mars, par un traité entre l'empereur et son frère Louis, roi de Hollande, celui-ci céda le Brabant hollandais, la Zélande et la partie de la Gueldre située à la gauche du Wahal. — Le cours de la rente s'éleva à cette époque à l'un des taux les plus élevés qu'il ait atteint sous l'empire (84 fr. 50 c.). La Hollande ne fut entièrement incorporée que le 13 décembre, en même temps que les villes anséatiques.

occupé de la rupture avec le pape, qui jette le gouvernement français dans les divers embarras attachés aux disputes de ce genre, partout où l'égalité religieuse n'est pas complète, du mariage de Bonaparte avec une archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur François et d'une princesse de Bourbon<sup>1</sup>, ce qui lie par la plus intime parenté Bonaparte à la maison d'Autriche et à toutes les branches de celle de Bourbon. Cette alliance plait généralement aux gens de l'ancien régime, et mécontente ceux qui ont pris part à la révolution. Cette lettre en accompagne une autre, et je finis en vous offrant, etc...

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 4 juillet 1812.

Voici, mon cher ami, l'anniversaire de ce grand jour<sup>2</sup>, où l'acte et l'expression ont été dignes l'un de l'autre; ce double souvenir aura été heureusement renouvelé dans votre paisible retraite par la nouvelle de l'extension du bienfait de l'indépendance à toute l'Amérique<sup>3</sup>. Nous avons eu le plaisir de prévoir cet événement, et la bonne fortune de le préparer; mais probablement nous n'en aurions pas été témoins sans l'ambition du despote européen. Autrefois, vous m'avez vu aussi plein d'espoir pour la France dans ce même mois de juillet, et vous approuvâtes ma courte déclaration, dont nous nous flattions que l'effet serait aussi durable qu'il fut communicatif et déterminant. Cependant, quelles qu'aient été la violation, la corruption, et, en dernier lieu, la proscription avouée des idées libérales, je suis convaincu qu'elles se sont conservées plus qu'on ne le croit généralement, et qu'elles

<sup>1</sup> La convention de mariage est du 7.

<sup>2</sup> Le trente-sixième anniversaire de la proclamation de l'indépendance américaine en 1776. Cet acte avait été rédigé par M. Jefferson.

<sup>3</sup> Une première tentative de soulèvement, dirigée par Miranda, avait eu lieu dès 1806 à Caracas, dans l'Amérique du sud; elle fut comprimée. La nouvelle des événements de la métropole, arrivée au mois de juillet 1808, décida les six provinces de Caracas ou Venezuela à réclamer d'importantes réformes. Le 19 avril 1810, elles érigèrent une junte suprême pour le maintien des droits de Ferdinand VII, en même temps qu'on décida l'arrestation des magistrats espagnols. Les chefs de cette entreprise ayant été déclarés en état de rébellion par le gouvernement d'Espagne, le 5 juillet 1811 l'indépendance de la république de Venezuela fut proclamée. — Les vingt-deux provinces de la Nouvelle-Grenade formèrent une junte à Santa-Fé de Bogota, le 20 juillet 1810. — Au Mexique, diverses insurrections éclatèrent au mois de septembre 1810 et en 1811. — Les vingt provinces de Rio de la Plata ou Buenos-Ayres eurent aussileurjunte, le 21 mai 1810, et le 13 janvier 1813, une assemblée constituante y fut convoquée. — L'insurrection du Chili se manifesta en 1810; un congrès

ranimeront encore l'ancien comme le nouveau monde.

Dans ce moment, d'immenses forces continentales, sous Napoléon, vont attaquer l'empire russe, en prenant les bords du Niemen pour point de départ. Alexandre livrera-t-il des batailles rangées? Demandra-t-il des conférences? Il court risque, dans l'un ou dans l'autre cas, d'être défait ou attrapé; mais, s'il traîne la guerre en longueur, il pourra bien embarrasser son rival<sup>4</sup>. Après tout, rétablir la Pologne, et réprimer l'extension des frontières occidentales de la Russie, ne serait pas un mauvais système de politique européenne. L'Espagne continue de montrer, par sa courageuse défense, combien il lui a été avantageux d'être débarrassée de ses princes, et ne veut se laisser gouverner ni par l'Angleterre, ni par son régent. Les *ordres du conseil* sont enfin rapportés<sup>5</sup>; j'en suis d'autant plus heureux, que je souhaite ardemment que les États-Unis ne soient pas enveloppés dans une guerre.

Ma lettre partira avec les dépêches de M. Barlow, par qui les États-Unis sont très-habilement représentés.

Nous avons ici un exemplaire seulement de l'ouvrage traduit sous votre protection<sup>6</sup>. Je vous prie de m'en envoyer un autre. Il est clair qu'un ouvrage de ce genre ne peut paraître à présent à Paris. Mais dans les journaux d'hier, je vois l'annonce d'une très-élégante édition de *pièces choisies, composées pour le mariage de l'empereur et la naissance du roi de Rome*. Elles doivent être mises entre les mains de la jeunesse française, pour lui enseigner *l'amour de la patrie*, dit le journal. Malgré tout ce que j'aperçois, j'ai le bonheur de ne point partager l'opinion que l'empereur m'a souvent fait l'honneur de m'exprimer: « que j'étais le seul qui fût resté obstiné dans les principes de la liberté, » et préparé pour leur restauration. » Il y a chez nous, je l'espère, plus de mémoire que ce propos ne l'indiquerait.

y fut remplacé, en décembre 1811, par une junte. — On sait qu'après le rétablissement de Ferdinand VII, l'envoi de nouvelles troupes espagnoles fut suivi, dans ces diverses provinces, d'une longue lutte et de leur complète indépendance.

<sup>4</sup> L'abandon du système de blocus continental par un ukase de l'empereur Alexandre, du 31 octobre 1810, l'occupation d'Oudenbourg et l'agrandissement du duché de Varsovie, avaient été suivis d'un traité de la France avec l'Autriche et la Prusse contre la Russie (14 mars et 24 février 1812). De son côté, l'empereur Alexandre traita, le 8 avril, avec le nouveau roi de Suède, avec l'Angleterre et l'Espagne, au mois de juillet suivant. La guerre avait commencé le 23 juin. La bataille de la Moskowa eut lieu le 7 septembre, et l'entrée à Moscou le 14.

<sup>5</sup> La déclaration du 24 juin 1812, annonçant que le gouvernement britannique rétractait les *ordres du conseil*, arriva trop tard en Amérique. Les États-Unis avaient déclaré la guerre à l'Angleterre le 18 juin.

<sup>6</sup> Le *commentaire sur l'Esprit des lois* (de Montesquieu), par M. de Tracy. — Cet ouvrage, écrit en 1806, fut traduit et imprimé aux États-Unis par les soins de M. Jefferson en 1811. La première édition avouée par M. de Tracy est de 1822.

Pensez souvent dans votre solitude, mon cher Jefferson, à votre ancien et tendre ami.

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello 1, 3 novembre 1813.

MON CHER AMI,

Vos dernières lettres m'ont donné des nouvelles toujours reçues avec joie par mon ancienne et tendre amitié. Les chiens de berger, dont vous nous annonciez l'envoi, sont arrivés en bon état; ils ont été fort soignés et se sont multipliés soit ici, soit dans les États voisins où l'on s'occupe beaucoup de l'accroissement des troupeaux. Nous pouvons à présent fournir les vêtements de notre population. Le nombre des mérinos est augmenté d'une manière surprenante et leur taille gagne en hauteur. Il sort de nos manufactures d'aussi beaux draps que des meilleures fabriques de l'Angleterre; ses étoffes de coton pourront être aussi complètement exclues de notre marché par le nombre et la qualité supérieure des nôtres. Les progrès de notre industrie ont de beaucoup dépassé les calculs les plus présomptueux. Chaque maison particulière a sa machine à filer. J'en ai quatre en activité dans ma famille pour mon usage personnel, et les machines à carder s'établissent dans tout le voisinage; tellement que, si nous avions demain la paix, nous n'aurions pas besoin de recourir à l'Angleterre pour l'importation, non-seulement des étoffes grossières ou médiocres, mais même des plus beaux draps. Cette révolution dans notre économie domestique, à part l'honneur et le droit, valait bien une guerre <sup>2</sup>.

Vous avez su sous quels tristes auspices elle avait commencé sur terre. La perfidie de Hull, commandant d'un corps en état de s'emparer, sans beaucoup de résistance, du Haut-Canada, et qui l'a vendu à un ennemi qui n'avait que le quart de ses forces, voilà la cause de tous les malheurs qui ont suivi <sup>3</sup>. Un second corps tombé, par surprise, entre les mains des Indiens, fut massacré par eux sous les yeux des officiers anglais auxquels ils s'étaient rendus par capitulation <sup>4</sup>. Nous fimes encore d'autres pertes, causées tantôt par trop de

<sup>1</sup> Demeure de M. Jefferson dans l'État de Virginie.

<sup>2</sup> Elle était déclarée à l'Angleterre depuis seize mois. (Voyez les notes 5 et 6 de la page précédente.)

<sup>3</sup> Le général Hull capitula à Détroit, où il était enfermé avec deux mille soldats, avant que les Anglais réunis aux Indiens lui eussent livré un assaut. Une cour martiale le condamna à mort.

timidité, tantôt par trop de hardiesse ou par la faute des chefs. Nos soldats miliciens et réguliers ont montré, dans toutes les occasions, une intrépidité qui prouvait qu'ils n'avaient besoin, pour vaincre, que d'être habilement dirigés; ces malheurs, cependant, au lieu de nous décourager, nous ont fait sentir plus profondément la nécessité d'agir avec vigueur. Tel avait été autrefois l'effet produit par la retraite à travers le Delaware. . . . .

Vous aurez appris toute la gloire que s'est acquise notre petite marine. Ses succès n'ont d'autre avantage que de prouver que les Anglais peuvent y être battus à forces égales. Il en résulte un effet moral qui leur ôte la moitié de leur force sur l'Océan; mais la victoire de Perry, sur le lac Erié, a eu les plus importants résultats <sup>5</sup>; elle est la source de tous les autres succès; et je ne sais si l'histoire fournit l'exemple d'une plus belle action maritime.

Je me joins sincèrement à vos vœux, mon cher ami, pour l'émancipation de l'Amérique du sud. Je doute peu qu'elle ne parvienne à se délivrer du joug étranger; mais le résultat de mes informations ne m'autorise pas à espérer que ces provinces soient capables d'établir et de conserver un gouvernement libre. Elles sont plongées dans la plus profonde ignorance, abruties par la superstition, dans une complète dépendance de leur clergé. Il pourra se présenter quelques chefs habiles, mais rien ne peut suppléer à l'intelligence des peuples, tout à fait nécessaire pour maintenir dans le devoir ceux qui les dirigent. Je crains donc que tous les efforts se terminent par l'établissement de plusieurs despotismes militaires dans les différentes provinces, et alors elles ne formeraient pas de fédération; car une république de rois est impossible à établir. Cependant les guerres futures, les querelles intérieures des chefs, forceront ceux-ci à mettre le peuple en mouvement, et l'exercice de ses facultés fera à la fin pénétrer la lumière dans les esprits. Notre exemple aussi excitera son émulation, lui inspirera une bonne direction, et pourra enfin le rendre propre à se gouverner lui-même. Voilà tout ce que je puis espérer pour ces contrées, considérant comme naturellement impossible que l'ignorance soit en état de conserver sa liberté contre tant d'obstacles et d'artifices, dans un pays où aucun gouvernement n'a encore été établi. . . . .

Cette peine lui fut remise par le président, mais son nom fut rayé des listes de l'armée.

<sup>4</sup> Ce corps, qui avait capitulé à French-Town, était composé des miliciens du Kentucky. Le général Proctor commandait les troupes anglaises. — <sup>5</sup> Le 10 septembre 1813, toute la flottille anglaise sur le lac Erié fut prise après trois heures de combat.

**PREMIÈRE RESTAURATION**

**ET**

**CENT-JOURS.**



# RECUEIL

DE

## QUELQUES PIÈCES ET SOUVENIRS

RELATIFS

AUX ANNÉES 1814—1815 <sup>1</sup>.

### INTRODUCTION.

L'empereur Napoléon avait, depuis longtemps, pris à tâche de lasser la patience des Français, la soumission des puissances du continent et les faveurs de la fortune. C'est à Dresde, en 1812, que parut dans son apogée ce brillant et funeste météore, lorsque les cours de Vienne, de Berlin et des autres États vinrent se confondre dans la sienne, et que, se voyant le maître de toutes les forces comme l'objet de tous les hommages, il admit ces dociles alliés à son entreprise contre la Russie. On avait vu à Paris les rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg, et plusieurs autres princes surpasser les monarques de sa propre famille en dévouement pour lui, et constater leur vasselage en paraissant nu-tête à un banquet public où lui seul était couvert. Déjà le roi de Prusse avait offert ses services contre l'empereur Alexandre, son protecteur et son ami; Bonaparte s'était contenté de répondre qu'il n'avait pas encore déterminé la manière de les employer. L'empereur d'Autriche, qu'on avait entendu, après la bataille d'Austerlitz, dire au vainqueur à son bivouac : « Votre Majesté est trop grande et trop généreuse

» pour vouloir me dépouiller tout à fait, » lui avait dû plusieurs fois depuis, ainsi que Frédéric-Guillaume, la restitution de ses États; il était à présent enhardi par la préférence que sa fille avait obtenue, entre toutes les princesses de l'Europe, pour le mariage assez irrégulier auquel la bonne Joséphine avait consenti. L'empereur de Russie lui-même avait longtemps excusé les torts et suivi les conseils *du grand homme dont l'amitié est un bienfait des dieux*. C'est à Erfurth, qu'aux applaudissements des Allemands, il lui avait publiquement adressé cet hommage. Je ne parle pas du pape qui était venu sacrer Napoléon, de Ferdinand VII qui le félicita de son entrée à Madrid, sollicita la main de sa nièce, demanda au roi Joseph le cordon de ses ordres. « Vous ne seriez guère plus édifié des compliments » de bonne année des autres potentats, » me dit un jour le secrétaire du cabinet. Certes, les étrangers avaient perdu le droit de nous reprocher notre obéissance cimentée par leurs condescendances encore plus que par leurs défaites; mais jamais la suprématie du moderne Attila, due à sa gloire et même à ses hauteurs non moins qu'à sa puissance, ne s'était manifestée avec tant d'éclat que dans cette

<sup>1</sup> Le recueil des souvenirs relatifs aux années 1814 et 1815 a été écrit de 1817 à 1818. On verra que le général Lafayette ne l'a

ni revu ni terminé; mais nous nous sommes fait un devoir de publier tous ces matériaux dans l'état où il les a laissés.

cour plénière de Dresde <sup>1</sup>, d'où il partit pour la conquête de l'empire des czars.

Si Bonaparte, devenu maître de la Lithuanie, avait organisé franchement l'ancienne Pologne, et donné enfin à tout ce qui était derrière lui l'indépendance et la liberté, il eût pu justifier son expédition et réparer sa conduite antérieure; mais jamais ses idées de gloire ne s'élevèrent plus haut que la monarchie universelle. Son orgueil l'entraîna dans cette épouvantable campagne d'hiver que son entêtement rendit encore plus désastreuse. Abandonnant le peu de troupes qui lui restaient, abandonné par une partie de ses alliés, ne trouvant à Paris que la haine dans les cœurs, la flatterie sur les lèvres, il avait paru plus troublé par la tentative récente de Malet que par la catastrophe de Russie. Son étrange discours au conseil d'État (20 décembre 1812), prouva que la crainte des principes libéraux était encore sa pensée dominante.

« Conseillers d'États, leur dit-il, toutes les fois  
 » que j'entre en France, mon cœur éprouve une  
 » bien douce satisfaction. Si le peuple montre tant  
 » d'amour pour mon fils, c'est qu'il est convaincu,  
 » par sentiment, des bienfaits de la monarchie.  
 » C'est à l'idéologie, à cette ténébreuse métaphy-  
 » sique qui, en recherchant avec subtilité les causes  
 » premières, veut, sur ces bases, fonder la législa-  
 » tion des peuples au lieu d'appropriier les lois à la  
 » connaissance du cœur humain et aux leçons de  
 » l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs  
 » qu'a éprouvés notre belle France. Ces erreurs  
 » devaient et ont effectivement amené le régime  
 » des hommes de sang. En effet, *qui a proclamé*  
 » *le principe d'insurrection comme un devoir?*  
 » Qui a adulé le peuple en proclamant à une sou-  
 » veraineté qu'il était incapable d'exercer? Qui a  
 » détruit la sainteté et le respect des lois en les  
 » faisant dépendre, non des principes sacrés de la  
 » justice, de la nature des choses et de la justice  
 » civile, mais seulement de la volonté d'une assem-  
 » blée composée d'hommes étrangers à la connais-  
 » sance des lois civiles, criminelles, administratives,  
 » politiques et militaires? Lorsqu'on est appelé à  
 » régénérer un État, ce sont des principes constam-  
 » ment opposés qu'il faut suivre. L'histoire peint  
 » le cœur humain; c'est dans l'histoire qu'il faut  
 » chercher les avantages et les inconvénients des  
 » différentes législations. Voilà les principes que le

» conseil d'État d'un grand empire ne doit jamais  
 » perdre de vue. Il doit y joindre un courage à  
 » toute épreuve, et, à l'exemple des présidents  
 » Harlay et Molé, être prêt à périr en défendant le  
 » trône et les lois.

» J'apprécie les preuves d'attachement que le  
 » conseil d'État m'a données dans toutes les cir-  
 » constances, et j'agréé ses sentiments. »

Le brave Malet dont je viens de parler, ancien républicain, avait depuis plusieurs années cherché à conspirer contre le despotisme impérial; c'est même à cette occasion qu'au mois de juillet 1808, Bonaparte crut pouvoir m'envelopper, avec quelques amis, dans une accusation capitale. Son ministre Fouché détourna le coup; mais je dus surtout mon salut à l'imperturbable fermeté de M. Jacquemont <sup>2</sup>, dont l'amitié aussi éclairée que généreuse sentit qu'une dénégation de tout rapport avec moi pouvait seule couper court aux inductions captieuses. Il en fut puni par un long emprisonnement, l'exil et la perte de son emploi. Malet, enfermé depuis avec des royalistes, sembla donner leur couleur à son audacieux coup de main <sup>3</sup>; mais, au tribunal où il fut interpellé par le président : « Le défenseur des droits de son pays, » répondit-il, « n'a pas besoin de défense; il triomphe ou il meurt. »

Si nos désastres accusaient la folie et l'obstination de Napoléon, on doit reconnaître qu'après son retour en France, il mit à les réparer une habileté et une promptitude admirables. C'étaient les dernières ressources du mouvement révolutionnaire dont il avait tant abusé. L'Allemagne vit tout à coup une nouvelle apparition d'armées françaises dont l'identité se manifesta par des victoires <sup>4</sup>. Dès lors l'ambition de Bonaparte échappa aux engagements de modération qu'il venait de prendre avec ses serviteurs. Il fallut encore une fois que la France conquît le monde ou pérît. Il pouvait alors, il a pu longtemps depuis, nous assurer la barrière du Rhin; mais c'est sur l'Oder, sur l'Elbe qu'il rêvait ses frontières. Nos places furent désarmées pour transporter au loin tout le matériel de défense, que bientôt il fallut y laisser. On vit cet homme incorrigible s'acharner au séjour de Dresde avec le même entêtement qui l'avait perdu à Moskow. La bataille de Leipsick <sup>5</sup> lui ouvrit les yeux; sa retraite fut aggravée par la trahison des confédérés. La France resta seule exposée à tous les ennemis naturels de

<sup>1</sup> Au mois de mai 1812.

<sup>2</sup> Membre du conseil de l'instruction publique en 1800, avec MM. Lagrange, Garat, Daru, de Tracy, etc., père de M. Victor Jacquemont, auteur d'un voyage dans l'Inde.

<sup>3</sup> La tentative du général Malet eut lieu dans la nuit du 23 au 24 octobre. Il fut traduit, dès le lendemain de son arrestation, devant une commission militaire, condamné à mort avec les généraux Guidal et Laborie, et fusillé le 29.

<sup>4</sup> La bataille de Lutzen fut livrée le 2 mai 1813, quelques jours avant les combats de Keniswartha, Bautzen, etc. Le 4 juin, un armistice fut conclu à Plesswitz; le 30, la médiation de l'Autriche fut acceptée par l'empereur; le 10 août, la reprise des hostilités fut déclarée, et le 12, le cabinet autrichien notifia officiellement son adhésion à l'alliance de la Russie et de la Prusse, qui, dès le 1<sup>er</sup> mars, avaient signé le traité de sixième coalition.

<sup>5</sup> Les 18 et 19 octobre.

la révolution qui avaient à venger, non-seulement leurs privilèges, mais leurs humiliations et leurs propres bassesses; elle fut également en butte à tous les peuples soulevés par l'insolence et les vexations de son chef, ainsi qu'aux hommes libéraux que son despotisme et notre servitude avaient aliénés.

On comptait dans les rangs ennemis Murat, dont la défection <sup>1</sup> contrastait avec la loyauté du prince Eugène; Moreau, si longtemps illustré par la victoire et par la proscription, mais qui vint périr misérablement sous un uniforme russe par un boulet français <sup>2</sup>; et Bernadotte, ardent, généreux, irrésolu, combattant à regret sa patrie et ne pouvant se décider ni à violer ses frontières ni à tenter une belle chance en se jetant dans ses bras. Partout l'opinion publique s'était retournée contre la France, et même une partie de sa population répétant avec La Fontaine: « *Notre ennemi c'est notre maître,* » fut pour les alliés ce que jadis les peuples étrangers avaient été pour nous. C'est ainsi que le *système de l'empereur*, comme l'appelaient avec emphase les contre-révolutionnaires impériaux, ne servit qu'à préparer et à rendre possible la contre-révolution de Pilsnitz et de Coblenz.

Bonaparte, après s'être montré, dans sa retraite à travers l'Allemagne, inférieur à lui-même, retrouva sur le sol français son activité et ses talents. Mais il avait épuisé les ressources, éteint le patriotisme, et lorsque son corps législatif osa pour la première fois se permettre quelques observations, au lieu de l'associer à la défense de l'État, il se hâta de l'ajourner <sup>3</sup>. Isolé de la nation, ne comptant que sur son armée à laquelle il promettait des dotations en France, il fit tout ce qu'on pouvait attendre des premières troupes de l'Europe et d'un général tel que lui. Cependant un faux mouvement finit par ouvrir aux alliés le chemin de la capitale <sup>4</sup>. La restauration, tripotée par Talleyrand auprès du sénat et de l'empereur Alexandre, ne reçut d'appui des royalistes que par une parade de criailles et de mouchoirs blancs sur les boulevards, lorsque l'armée russe en eut éloigné le péril, et par de lâches insultes aux images et aux enseignes de Napoléon, où se firent remarquer d'anciens nobles échappés de son antichambre. Jamais parti n'a triomphé avec moins de gloire. Trente sénateurs, la plupart vieux républicains, prononcèrent la déchéance de l'empereur au nom des idées libérales et se laissèrent désigner par Talleyrand le gouvernement provisoire le moins propre à les faire préva-

loir. Les maréchaux, interprètes naturels de l'armée, conseillèrent à Bonaparte de se soumettre à son sort; ils vinrent à Paris traiter pour eux-mêmes et pour lui et négocièrent son établissement à l'île d'Elbe. Le peu d'hommes en place qui aimaient encore la liberté n'avaient rien risqué pour elle; les autres, Talleyrand plus que personne, n'en voulaient que tout juste ce qu'il fallait pour leur fortune ou pour leur sûreté. Avec ces dispositions, celles des Bourbons et de leurs partisans, on ne devait attendre que des garanties insuffisantes et bientôt après violées. Mais la nation était à bon droit si fatiguée du régime impérial, qu'elle se laissa faire sans répugnance, et que le retour de cette dynastie dont elle ne se souciait point et se souvenait à peine, fut accueilli avec une bienveillance générale.

Quant à moi, brouillé avec Napoléon depuis mon vote contre le consulat à vie, je ne pouvais exercer aucune action dans un gouvernement despotique auquel j'avais, dès ses premiers pas, refusé de m'associer. C'était beaucoup, j'ose le dire, de m'être tenu debout pendant douze ans au milieu des prosternations du dedans et du dehors; montrant ainsi, dans mon isolement, un signal de désapprobation et d'espoir. « Votre existence, » me disait Bernadotte en partant pour la Suède, « est vraiment » miraculeuse; votre péril est moins encore dans » le caractère de l'empereur que dans l'acharnement » des gens de l'ancien régime à l'irriter contre » vous. » Il est vrai que, vivant retiré avec ma famille dans l'habitation où j'exploite une ferme, mon unique propriété, je donnais peu de prise sur moi. Mes voisins, et surtout mes confrères cultivateurs, s'étaient habitués à ne plus me regarder que sous le rapport du propriétaire faisant valoir; problème qui, de leur aveu, avait été cette fois avantageusement résolu. Je n'en ai pas moins, dans tous les temps, hautement exprimé mon opinion sur le fameux *système de l'empereur* et mon ardent désir d'en voir la fin. Ma conscience était à cet égard si timorée, qu'un de mes amis m'ayant annoncé la visite de certains conspirateurs assez peu sûrs, que Carnot avait repoussés, je répondis qu'il ne m'était pas permis de décourager, pour ma sûreté personnelle, un projet quelconque en faveur de la liberté. Aussi Napoléon prétendait-il, dans ses fréquentes diatribes contre elle, qu'il n'y avait plus que moi qui en voulût. « Messieurs, » disait-il un jour au conseil d'État après quelques propos un peu vifs <sup>5</sup>, « ceci ne vous regarde point; je connais votre dévouement au pouvoir du trône; tout le monde en

<sup>1</sup> Par un traité d'alliance du 11 janvier 1814, l'Autriche lui garantissait ses États pour lui et pour ses héritiers.

<sup>2</sup> Le 27 août 1813, à l'attaque de Dresde.

<sup>3</sup> Le 31 décembre 1813.

<sup>4</sup> La capitulation fut signée le 31 mars. On institua le gouverne-

ment provisoire le 1<sup>er</sup> avril, et la déchéance fut déclarée le lendemain.

<sup>5</sup> C'était à l'occasion d'une discussion sur le rétablissement de la garde nationale. Plusieurs conseillers d'État en avertirent mes amis.

(Note du général Lafayette.)



» France est corrigé. Je pensais au seul homme qui  
 » ne le soit pas, à Lafayette : il n'a jamais reculé  
 » d'une ligne. Vous le voyez tranquille ; eh bien ,  
 » je vous dis , moi , qu'il est tout prêt à recommen-  
 » cer. » D'un autre côté, il était impossible que  
 mon nom ne se trouvât pas , à mon insu , compro-  
 mis sans cesse dans les propos , les projets ou les  
 rêves des mécontents ; de manière que ma retraite  
 n'était pas dénuée de ce genre d'attrait qu'on trouve  
 toujours à courir quelque danger pour une cause  
 chérie.

Cependant, en voyant fondre sur la France l'orage  
 que Napoléon y avait attiré, je me sentais tourmenté  
 de mon impuissance à combattre la tyrannie domes-  
 tique et l'invasion étrangère. La maladie et la perte  
 de trois de mes plus chers parents, M. de Lusignem,  
 M. de Tessé, madame de Tessé, cette maternelle  
 amie de plus de quarante années, m'avaient bien  
 douloureusement appelé à Paris. L'approche des  
 ennemis m'y retint. Mon fils, qui depuis la paix  
 de Tilsitt, ne servait plus, mon gendre Lasteyrie,  
 officier retiré, se firent grenadiers dans la garde  
 nationale ; mon autre gendre, Charles Maubourg,  
 rentra dans la ligne, où il fut blessé et pris. George  
 avait cherché à rallier quelques volontés patrioti-  
 ques ; je m'offris à des chefs de la garde nationale ;  
 nous convinmes, M. Ternaux <sup>1</sup> et moi, que s'il  
 s'assurait d'un bataillon je marcherais à sa tête ;  
 j'essayai aussi du côté de l'armée. Un des princi-  
 paux maréchaux, dont je ne connaissais guère que  
 le caractère, fut surpris de la visite où je l'engageai,  
 de prime abord, à se dévouer avec moi pour arracher  
 l'abdication, qui alors eût été si salutaire. Ma  
 confiance le toucha ; mon projet lui parut impos-  
 sible. Nous nous séparâmes au troisième rendez-

<sup>1</sup> M. Ternaux, connu depuis longtemps par les services qu'il  
 rendit à l'industrie, son patriotisme et l'élevation de ses senti-  
 ments philanthropiques, commandait alors la troisième légion de  
 la garde nationale de Paris.

<sup>2</sup> Il paraît que Talleyrand n'avait envoyé M. de Vitrolles que  
 pour savoir ce qui se passait au congrès de Châtillon ; on n'avait  
 osé lui donner d'autre signe de reconnaissance qu'un cachet de  
 M. d'Alberg. M. de Vitrolles se prétendit envoyé par le prince de  
 Bénévent, pour annoncer que la France voulait les Bourbons, et  
 que Paris était prêt à s'insurger. Le refus que fit Bonaparte des  
 conditions signées par le duc de Vicence, disposa les coalisés à  
 croire les assertions attribuées à Talleyrand, et, lorsque Napo-  
 léon eut découvert Paris, à se porter sur la capitale ; ils furent  
 surpris de ne trouver à ses portes que la résistance. Le premier  
 parlementaire envoyé de Montmartre fut conduit à l'empereur  
 Alexandre. « L'empereur Napoléon est-il à Paris ? demanda-t-il.  
 » — Non, Sire. — L'impératrice est-elle partie ? — Oui, Sire. —  
 » Tant pis, répondit l'empereur ; » et il se promena d'un air ré-  
 veur.  
 (Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> « Le sénat conservateur considérant que, dans une monar-  
 chie constitutionnelle, le monarque n'existe qu'en vertu de la  
 constitution, ou du pacte social ; que Napoléon Bonaparte, pen-  
 dant quelque temps d'un gouvernement ferme et prudent, avait  
 donné à la nation des sujets de compter sur des actes de sagesse  
 et de justice ; mais qu'en suite il a déchiré le pacte qui l'unissait  
 au peuple français, notamment en établissant des taxes autre-  
 ment qu'en vertu de la loi, contre la teneur expresse du serment

vous parce qu'un mot de l'empereur, qu'il voyait  
 tous les jours, lui fit craindre quelque soupçon.  
 Mes tentatives civiles ne réussirent pas mieux ; par-  
 tout on me trouva téméraire, et, jusqu'à la fin,  
 précipité. En même temps, Talleyrand intriguait  
 par M. de Vitrolles avec les Bourbons <sup>2</sup>. Le matin  
 de l'attaque, quelques sénateurs se réunirent chez  
 Lambrecht. Joseph Bonaparte avait disparu. J'at-  
 tendais une résolution quelconque pour m'y rallier.  
 Croirait-on que ces sénateurs, tous bien inten-  
 tionnés, allèrent demander au préfet de les convo-  
 quer, et, sur son refus, se séparèrent ? Le lende-  
 main les ennemis entrèrent ; je m'enfermai chez  
 moi, et je fondis en larmes.

Pendant que l'aristocratie de l'ancien régime,  
 couverte en partie des livrées de Bonaparte, dégoû-  
 tait les vainqueurs par l'indécence de ses viles joies,  
 l'empereur de Russie débarqua chez Talleyrand,  
 qu'il avait connu ministre confidentiel du *grand  
 homme*, et qui, d'ailleurs, était le seul dignitaire à  
 Paris. C'est là qu'après quelque hésitation fut décidé  
 le rappel des Bourbons. Les républicains du sénat  
 avaient, comme les royalistes des salons, attendu  
 la présence des alliés pour énoncer un avis ; cet  
 avis leur fut dicté par l'hôte d'Alexandre ; ils le  
 proclamèrent président du gouvernement dont il  
 leur indiqua tous les membres. Le décret de dé-  
 chéance, rendu sur la motion de Tracy, eut pour-  
 tant du poids dans la négociation ; il fut précédé  
 d'un excellent considérant de Lambrecht, appli-  
 cable à tout monarque prévaricateur <sup>3</sup>. Le sénat  
 répondit à l'invitation libérale de l'empereur de  
 Russie en proclamant des bases constitutionnelles  
 généralement très-bonnes <sup>4</sup>. On y trouve l'abolition  
 de la confiscation, que la flatterie attribue à

qu'il avait prêté à son avènement au trône, conformément à  
 l'art. 53 des constitutions du 18 mai 1804 ; qu'il a commis cet at-  
 tentat aux droits du peuple, lors même qu'il venait d'ajourner  
 sans nécessité le corps législatif, et de faire supprimer, comme  
 criminel, un rapport de ce corps auquel il contestait son titre  
 et son rapport à la représentation nationale ; qu'il a entrepris  
 une suite de guerres, en violation de l'art. 50 des constitutions  
 de l'an VIII, qui veut que la déclaration de guerre soit proposée,  
 discutée, décrétée et promulguée comme des lois ; qu'il a in-  
 constitutionnellement rendu plusieurs décrets portant peine de  
 mort, tendant à faire considérer comme nationale une guerre  
 qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée ;  
 qu'il a violé les lois constitutionnelles par son propre décret sur  
 les prisons d'État ; qu'il a anéanti la responsabilité des ministres,  
 confondu tous les pouvoirs et détruit l'indépendance des corps  
 judiciaires ; considérant que la liberté de la presse, établie et  
 consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment  
 soumise à la censure arbitraire de sa police ; etc, etc. »

<sup>4</sup> « Les souverains alliés proclamant qu'ils ne traiteront plus  
 avec Napoléon Bonaparte, ni avec aucun de sa famille ; qu'ils res-  
 pectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé  
 sous ses rois légitimes ; qu'ils peuvent même faire plus, parce  
 qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de  
 l'Europe, il faut que la France soit grande et forte ; qu'ils garan-  
 tissent la constitution que la nation française se donnera. Ils  
 invitent, par conséquent, le sénat à désigner un gouvernement  
 provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration.

Louis XVIII, quoiqu'il n'en ait parlé que deux mois plus tard ; mais je m'affligeai d'y voir consacrer la noblesse ancienne et nouvelle. Le public fut, à bon droit, indigné de l'article où les sénateurs, s'emparant de leurs dotations, se déclarent héréditaires. Les discours de Talleyrand au nom de ce corps, ceux du corps législatif, furent très-convenables. On voit dans la réponse de *Monsieur*, le 14 avril, dans la déclaration du roi, le 2 mai, comme une dégradation de teintes qui indique à la fois la nécessité de promettre et la crainte d'en trop dire ; mais ce ne fut qu'au 4 juin que la charte du roi, datée de la dix-neuvième année de son règne, en octroyant, dans une rédaction assez vague, une partie des avantages de la révolution, les présenta nettement comme la concession d'un pouvoir sans bornes et de droit divin. Et cependant, si l'on compare ce qui fut dit alors, avec l'abandon et l'abjection qui caractérisent la restauration de Charles II, on doit reconnaître que les Anglais, dans des circonstances plus heureuses, puisqu'ils n'étaient pas entourés de batonnettes étrangères, parurent beaucoup moins que nous occupés de la dignité et de la liberté nationales.

J'avais plus de moyens de prévoyance que bien d'autres. Mes relations de jeunesse, mes anciens rapports avec les deux princes mes contemporains, des liaisons constantes avec des personnes de leur parti, tout m'avertissait que cette restauration ne serait qu'une contre-révolution plus ou moins lente ou déguisée. Je me serais fait scrupule d'appeler les Bourbons, et néanmoins, telle est la force des premières impressions, que je les retrouvai avec plaisir, que la vue du comte d'Artois, dans la rue, m'émut vivement, et que, pardonnant leurs torts, même ceux envers la patrie, je souhaitai de tout mon cœur que la liberté pût s'amalgamer au règne des frères et de la fille de Louis XVI. C'est surtout pour cette princesse que j'éprouvais une tendresse d'intérêt et de préventions qui était plus en harmonie avec ses malheurs qu'avec ses dispositions. Il ne tenait qu'à moi de servir de ralliement à des méfiances, et même à des oppositions ; je m'em-

ployai à tout réunir ; j'adressai à *Monsieur* quelques lignes <sup>1</sup>. Après d'infructueuses représentations, assez justifiées depuis, pour le maintien de notre cocarde, que George, dans les rangs des grenadiers de la garde nationale, avait défendue un des derniers, je me présentai à la première audience royale en uniforme, me résignant ainsi à la couleur blanche. Je fus très-bien reçu par le roi et ensuite par son frère. Là se bornèrent mes visites de cour ; il me sembla que madame la duchesse d'Angoulême devait en avoir assez des réceptions révolutionnaires obligées. Je ne connaissais pas les ducs d'Angoulême et de Berry ; mais la manière dont le duc d'Orléans demanda de mes nouvelles à mon fils, qu'il avait vu aux États-Unis, me fit un devoir d'aller chez lui. Il me témoigna sa sensibilité à cette démarche, faisant sans doute allusion à mes anciennes querelles avec sa branche ; il parla de nos temps de proscription, de la communauté de nos opinions, de sa considération pour moi, pour mes principes, pour mon caractère, et ce fut en termes trop supérieurs aux préjugés de sa famille, pour ne pas faire reconnaître en lui le seul Bourbon compatible avec une constitution libre <sup>2</sup>.

Je me sentais peu empressé pour les monarques étrangers. Cependant le roi de Prusse s'était exprimé très-obligeamment sur ce que les Bourbons n'avaient pu rentrer qu'avec mon uniforme de garde nationale et quelques-uns de mes principes de 89. Dès qu'il apprit la captivité de mon gendre, Charles Maubourg, il ordonna sa délivrance, et chargea mon ami Alexandre de Humboldt <sup>3</sup> d'en prévenir ma fille et moi ; j'allai le remercier. La paix générale laissait les États-Unis, seuls, aux prises avec les Anglais. Nous essayâmes, le ministre américain et moi, d'engager l'empereur de Russie à se présenter de nouveau comme médiateur. Ce fut l'objet d'une lettre à M. de La Harpe, que celui-ci remit à son ancien pupille ; mais deux jours après, je passai chez madame de Staël <sup>4</sup> une soirée dont je dois consigner ici quelques détails.

La manière noble et simple d'Alexandre, en entrant dans cette société choisie, nous plut beaucoup.

et préparer la constitution qui conviendra au peuple français... » ; Déclaration de l'empereur Alexandre, le 31 mars 1814.) Le 2 avril, l'empereur de Russie répondit encore à la députation du sénat : « Je suis l'ami du peuple français. Il est juste, il est sage de donner à la France des institutions fortes et libérales qui soient en rapport avec les lumières actuelles. Nos alliés et moi, nous ne venons que pour protéger la liberté de vos déclarations, etc. » — Le sénat adopta les bases d'une nouvelle constitution le 6 avril.

<sup>1</sup> Voici cette lettre : « Monseigneur, il n'y a point d'époque et de sentiment dans ma vie qui ne concourent à me rendre heureux de voir votre retour devenir un signal et un gage du bonheur et de la liberté publique. Profondément uni à cette satisfaction nationale, j'ai besoin d'offrir à Monsieur l'hommage de mon attachement personnel et du respect avec lequel je suis, etc... » (Paris, 15 avril 1814.) *Monsieur*, ne sachant trop que répondre,

s'en tira par des compliments dont il chargea mon neveu Alexis Noailles, son aide de camp. (*Note du général Lafayette.*)

<sup>2</sup> On trouvera, dans ma correspondance, une lettre à lord Holland (24 avril), qui exprime mes sentiments à cette époque.

(*Note du général Lafayette.*)

<sup>3</sup> L'illustre voyageur, frère du ministre du roi de Prusse.

<sup>4</sup> Le profond attachement que j'ai voué à madame de Staël presque depuis son enfance, et la constance de sa généreuse amitié pour moi dans toutes les vicissitudes de ma vie, ont été une principale occasion du peu de rapports que j'ai eus après la restauration avec l'ancien régime de toutes les nations. La juste célébrité dont elle jouit, et l'incomparable supériorité de son esprit ont fait de son salon un rendez-vous de ce que l'Europe offre de distingué dans tous les partis, et j'y ai vu passer, à diverses époques, beaucoup de personnages intéressants que je n'aurais pas été chercher ailleurs. (*Note du général Lafayette.*)

Après quelques regrets, plus ou moins vrais, de ne m'avoir pas su à Paris, il entama l'affaire américaine. Je le trouvai imbu de plusieurs calomnies anglaises; il parut frappé de mes réponses, et me promit d'offrir une troisième fois sa médiation; j'ai su depuis qu'il l'avait fait. Dans la conversation générale, comme dans les particulières, il fut poli, aimable et surtout libéral. Une discussion sur l'immédiate abolition de la traite, contre un ministre de Portugal, fut soutenue par lui avec chaleur; il fut touché de quelques mots de moi sur les spéculations des colons et de mes vœux pour l'affranchissement graduel. « Je devine ce qu'on pense, » dit-il en me regardant, « le chef d'un pays qui admet le servage n'a pas le droit de parler ainsi; mais beaucoup de seigneurs s'occupent de l'abolir; je ne reçois pas un courrier qui ne m'en rapporte quelques nouvelles satisfaisantes. » Et lorsque madame de Staël le complimenta sur l'exemple qu'il donnait dans ses domaines, il reçut l'éloge avec modestie. On parla sans ménagement de la conduite de Ferdinand VII <sup>1</sup>; je m'exprimai avec indignation et mépris; il convint de tout et déclara que, « depuis son retour, il n'avait fait que des sottises. » Il se plaignit de la servilité de nos journaux: « Nous ferions mieux en Russie, » dit-il. Je l'assurai qu'il jugerait mal la nation sur des paragraphes, des adresses, et les assertions des gens de cour; qu'elle voulait la liberté, et qu'elle l'aurait. Sur cela, il me fit signe de le suivre dans une autre pièce, et comme il y rencontra du monde, nommément Talleyrand, il m'emmena vers une embrasure, baissant la voix et prêtant l'oreille pour m'entendre, parce qu'il est un peu sourd. Il se plaignit d'abord de ce que ses bonnes intentions, et pour notre liberté et pour sa gloire, avaient si mal tourné, de ce qu'il n'avait trouvé en France ni patriotisme, ni appui; de ce que les Bourbons n'avaient que des préjugés de l'ancien régime; et comme je me bornais à répondre que le malheur devait pourtant les avoir en partie corrigés: « Corrigés! » me dit-il, « ils sont incorrigés et incorrigibles. Il n'y en a qu'un, le duc d'Orléans, qui ait des idées libérales; mais pour les autres, n'en espérez jamais rien. » — « Si c'est votre opinion, sire, pourquoi les avez-vous ramenés? — Ce n'est pas ma faute; on m'en a fait arriver de tous les côtés; je voulais du moins les arrêter, pour que la nation eût le temps de leur imposer une constitution, ils ont gagné sur moi comme une inondation. Vous m'avez vu aller

à Compiègne au-devant du roi; je voulais le faire renoncer à ses dix-neuf années de règne et autres prétentions de ce genre. La députation du corps législatif y était aussitôt que moi, pour le reconnaître de tous temps, sans condition. Que pouvais-je dire, quand les députés et le roi étaient d'accord? C'est une affaire manquée; je pars bien affligé. » — Je soutins qu'on pouvait encore s'en tirer, qu'il devait à la cause de la liberté, au roi lui-même, de persister dans ses bons conseils. Il me fut démontré qu'un gouvernement provisoire un peu patriote aurait tiré grand parti de lui. Je soupçonnais bien déjà que la plupart des cours de l'Europe ne parlaient tant constitution que pour endormir les peuples sur les droits les plus essentiels de la liberté; mais je n'aurais pas deviné qu'un an après le même empereur Alexandre, ayant la plus belle occasion de réparer les infortunes de sa libéralité, reviendrait avec un tel engouement de la légitimité, un tel besoin d'employer, après la chute de Bonaparte, quinze cent mille baïonnettes à rétablir Louis XVIII sans conditions, ou aux conditions dont il s'était tant plaint à moi, et ne voudrait pas même écouter un instant, ni comme ambassadeur, ni comme particulier, un des derniers confidants de ses regrets philanthropiques.

Talleyrand fut dans cette soirée très-caressant pour moi. Nous causâmes deux ou trois fois chez lui; mais quelques bons propos et quelques détails obligeants de sa part ne pouvaient pas me réconcilier avec sa conduite. J'avais été particulièrement blessé de la précipitation avec laquelle M. le comte d'Artois et lui, sans attendre l'arrivée du roi, s'étaient permis d'abandonner, d'un trait de plume, cinquante-deux places de guerre, douze mille pièces de canon, et presque toutes les conquêtes de la révolution <sup>2</sup>. Il semblait que les Bourbons fussent aussi pressés que nos autres ennemis d'enlever à la France les trophées de ces vingt-cinq années. Les ministres à qui je m'en plaignis se défendirent tous d'y avoir eu part. On respecta pourtant le musée des arts; les monarques alliés, en s'apercevant qu'on avait caché quelques objets, s'indignèrent qu'on les eût supposés capables de ce qu'ils ont fait l'année suivante. C'est le 4 juin que parut la charte. Je dis qu'on y voyait les premiers mots de plusieurs bonnes phrases, mais que la forme d'octroi était le premier pas de la contre-révolution. L'abbé de Montesquiou a mieux dit, lorsqu'il déclara ministériellement, à propos de la loi contre la

<sup>1</sup> Par le traité de Valençay, le 11 décembre 1813, Napoléon avait consenti à remettre Ferdinand VII en possession de l'Espagne. Celui-ci fit sa rentrée le 24 mars 1814, conduit par le maréchal Suchet, et en présence des deux armées, dont les hostilités venaient de cesser. Le 4 mai, dans un édit consacrant les principes de la monarchie absolue, il abolit la constitution que les cortès

avaient décrétée à Cadix, avec menace de peine de mort pour quiconque parlerait en faveur de cette assemblée dissoute, ou tenterait de rappeler ses dispositions.

<sup>2</sup> Monsieur avait fait son entrée à Paris le 12 avril, et signé, le 23, la convention qui abandonnait ces places et ce matériel.

presse, « que, puisque le roi était l'unique auteur » de la charte, à lui seul il appartenait de l'inter-  
» préter. »

Il avait fallu, pour rendre le rappel des Bourbons possible et populaire, que la révolution enfantât un usurpateur des droits nationaux, doué de talents prodigieux, et de toutes les passions illibérales, favori de la république et son plus ardent ennemi, dont la puissance et les victoires fussent employées pendant quatorze ans à la ruine de toute liberté, à la plus habile reconstruction du despotisme et de l'aristocratie. Napoléon fut payé de retour ; il fallut dix mois seulement du gouvernement des Bourbons pour rendre de la popularité à cet homme, que la France avait haï depuis longtemps, et que l'armée avait cessé d'aimer. Si le roi, venant s'asseoir sur le trône constitutionnel de Louis XVI, en avait repris les couleurs, emblème de l'affranchissement du peuple et de la gloire de nos soldats, il n'eût pas laissé à Napoléon ce talisman de l'insurrection ; mais on voulut que la nation et les troupes fussent marquées du sceau de l'ancien régime et de l'émigration, et telle était l'horreur pour la cocarde tricolore, que le ministre de la guerre ne put pas obtenir une déclaration, au moins décente, qu'en désespoir de cause j'avais eu la bonhomie de lui proposer. Si, au moment où la garde impériale, très-dégoûtée de Bonaparte, fut déliée par lui-même, les Bourbons s'étaient loyalement confiés à ces braves prétoriens, ils seraient redevenus gardiens dévoués du trône, et même encore dangereux pour la liberté ; mais on voulut s'entourer de gentils-hommes. Louis XVI avait quatre compagnies de gardes du corps, on en créa six ; il avait supprimé, bien avant la révolution, les quatre compagnies rouges ; on les rétablit. Le corps des gardes de la porte servit de prétexte à de nouveaux enrôlements de fidèles. On en prit pour des sommes énormes ; le 20 mars a fait apprécier leur utilité. En vain les maréchaux pressèrent le roi d'adopter la vieille garde ; il leur dit qu'ils avaient raison, et n'en fit rien. Je tiens de l'excellent général Letort, des dragons de la garde, qu'ayant dit en leur nom à Monsieur : « Prenez-nous, monseigneur, nous sommes de braves gens. » — « La paix est faite, » répondit-il, « nous n'avons pas besoin de braves. » C'est ainsi que cette troupe intrépide fut à jamais aliénée d'eux. Il eût été facile aussi d'effacer les préventions du reste de l'armée ; on ne lui montra que des répugnances, qui ne tardèrent pas à devenir réciproques. Tandis qu'on renvoyait les officiers nationaux comme en exil, chez eux, on plaçait des émigrés de l'armée de Condé, des chouans, et tel

jeune noble débutait par être colonel. Les services hostiles, les brigandages intérieurs, et jusqu'au calcul de ce qu'on eût été si l'on avait pu servir le roi, étaient admis comme des droits. Le ministre Dupont, beaucoup trop complaisant sur les grades et l'argent, avait du moins disputé pour les commandements. Le maréchal Soult promit une contre-révolution plus rapide, il éleva un monument aux émigrés de Quiberon <sup>1</sup>. L'aristocratie s'engoua de lui, malgré la violence de ses dernières proclamations contre les Bourbons, et le lendemain du soir où le roi avait le mieux traité le général Dupont, il lui donna le maréchal Soult pour successeur <sup>2</sup>. A cette réaction contre l'armée, à ces signes de haine contre les hauts faits et les braves du drapeau tricolore, se joignaient les scènes individuelles les plus inconsidérées, les plus dures, surtout de la part du duc de Berry.

Ignorant que tout tient aux chefs de corps, les Bourbons se croyaient sûrs des troupes par les maréchaux, pas tous encore ; quelques-uns, tels que Davoust, étaient maltraités. Masséna, le vainqueur de Zurich, exclu de la pairie, ne fut reconnu citoyen, étant né à Nice, que sur la motion du vieil émigré Viomesnil. Les maréchaux favorisés eurent eux-mêmes à souffrir de la naïve insolence des gens de cour ; et par exemple, comme on s'extasiait sur la gloire de Ney : « Quel dommage, » lui disait tendrement le duc de <sup>\*\*\*</sup>, « que vous n'ayez pas, » comme un de nous, ce qui ne se donne point ! » La jeune lady <sup>\*\*\*</sup> demandant à madame de <sup>\*\*\*</sup> le nom d'une jolie personne, la maréchale S<sup>\*\*\*</sup> : — « Je ne connais point ces femmes-là, » répondit l'autre, « c'est une maréchale. » Voilà comme, dans l'ensemble et dans les détails, depuis le soldat jusqu'au général, on a, pendant dix mois, préparé l'armée à se rejeter dans les bras du chef qui l'avait si longtemps associée à ses sentiments, à ses intérêts et à ses triomphes.

Puisque le parti de Coblenz ne pardonnait point à l'armée sa glorieuse résistance aux coalitions de l'Europe (car ce n'est point l'esprit d'obéissance, d'aristocratie ou de pillage, que pouvaient lui reprocher ces royalistes aristocrates indifférents au pillage de leur patrie), il eût fallu opposer, à ces deux cent mille prétendus bonapartistes, trois ou quatre millions de gardes nationales. Mais, pour les Bourbons comme pour Bonaparte, armer la masse, c'était renoncer à l'asservir. On le croyait aussi en 89, quand les gardes nationales furent créées, et quoi qu'on ait fait depuis pour défigurer l'institution, en nommant les officiers, en restreignant, en épurant les corps, la difficulté n'a jamais été tout à fait vaincue. « Pen-

<sup>1</sup> La commission du monument de Quiberon se réunit le 30 novembre 1814, sous la présidence de M le maréchal duc de Dalmatie.

<sup>2</sup> M. le général Dupont avait été nommé le 13 mai, et fut remplacé le 2 décembre 1814.

» sez-vous. » me disaient mes amis de salon, « que si les Bourbons maintiennent la charte, la garde nationale les défendrait? — Oui, sans doute, et d'autant mieux qu'elle y croit plus que moi. » — Mais si l'on revenait à d'autres principes, qu'arriverait-il? » — « Elle les chasserait. » Huit mois se sont passés à hésiter sur cette alternative.

Pendant ce temps, une grande partie des anciens nobles et du clergé remplissaient les villes, et surtout les campagnes, de leurs indiscrettes espérances sur le rétablissement de la dîme, des droits féodaux, des privilèges, sur la restitution des biens nationaux, sur tout ce qui pouvait menacer les intérêts, l'amour-propre et le repos de l'immense majorité des Français. Comment n'être pas alarmé par ce concert des ci-devant privilégiés, par les insolences et la vanité nobiliaire, par les instructions particulières envoyées aux préfets pour provoquer des arrangements avec les acquéreurs, par la protection donnée aux publications contre-révolutionnaires, une seule ayant éprouvé quelque semblant de répression; par les moqueries des sociétés royalistes sur la charte, sur la représentation, les droits du peuple et la foi due aux patriotes? Le ton de la cour, des ordonnances du roi, telle que celle qui attribuait les places de l'école militaire « à notre fidèle noblesse »<sup>1</sup>, justifiaient sans cesse ces méfiances. Une députation du camp de Jalès, la plus ancienne des insurrections<sup>2</sup> contre la révolution, s'étant présentée chez M. le comte d'Artois, on publia dans le journal officiel cette réponse du prince : « Jouissons du présent, messieurs, je vous réponds de l'avenir. » — « Vous étiez dans l'armée de Condé? Combien de temps avez-vous été en émigration? » Tels étaient les éclaircissements préalables à toute politesse de madame la-duchesse d'Angoulême. Personne ne fut aussi bien accueilli qu'une demoiselle Langevin, héroïne vendéenne, qui se vanta, dans ses Mémoires, d'avoir tué plus de quatre cents patriotes, et nommément son oncle, « lequel, dit-elle, n'a pas soufflé. » C'est ainsi que, voulant distribuer des récompenses aux chouans, on nomma commissaire du roi à Rennes un homme qui, non content autrefois de voler comme les autres les diligences et les caisses, avait commis tant d'horreurs dans ce pays, que l'indignation de toute la ville l'obligea d'abandonner sa mission.

C'était pour les Bourbons un grand désavantage

<sup>1</sup> Ordonnance du 30 juillet.

<sup>2</sup> Dans le département du Gard en 1790.

<sup>3</sup> Le 20 avril, quatre jours avant son arrivée à Calais.

<sup>4</sup> Art. 15 du traité de Paris entre la France et les puissances alliées (30 mai 1814) : « En exécution de la convention du 23 avril dernier, relativement aux arsenaux et aux vaisseaux de guerre, armés et non armés, qui se trouvent dans les places maritimes

d'avoir passé le temps de la révolution à mendier des hostilités contre leur patrie, à se faire les instruments subalternes de tous ses ennemis; d'avoir été pendant vingt-cinq années à la charité de plusieurs cours souvent fort dédaigneuses et particulièrement de l'Angleterre. Charles II et son frère n'avaient jamais pu se relever de leurs rapports, quoique moins blâmables et moins dépendants, avec les cours étrangères; ils restèrent toute leur vie des courtisans de Louis XIV. L'influence des armées coalisées sur la restauration avait rendu cette malheureuse dépendance encore plus sensible à l'orgueil français; mais les princes placèrent leur orgueil à tout devoir aux vainqueurs et rien à la nation, et lorsqu'il eût fallu l'aider à se flatter elle-même sur sa coopération à leur retour, la conduite publique et privée des Bourbons et de leurs affidés ne tendit qu'à repousser cette illusion. « Après Dieu, c'est à vous que je dois ma couronne, » dit officiellement Louis XVIII au prince régent d'Angleterre<sup>5</sup>. Pendant que les vrais Français jetaient des regards d'indignation et de douleur sur les conquérants de leur capitale, que la pétulance nationale suscitait tous les jours des scènes individuelles entre ces militaires et les nôtres, on voyait les Bourbons et leurs dévoués caracolier en triomphe à la suite des princes et des généraux étrangers, leurs associés et leurs bienfaiteurs. Les actes d'administration dictés par le besoin de leur montrer de la condescendance et de nous la dissimuler avaient un air tout à fait gauche, et, par exemple, après avoir reconnu le droit de notre pavillon de paraître dans les mers de l'Amérique espagnole, on invita le commerce à n'en pas profiter avant l'année suivante. C'est ainsi qu'on avait glissé sur les sacrifices de notre marine, et que sa réduction exigée avait été présentée comme étant volontaire<sup>6</sup>. En un mot, quoique le système de la terreur ait été la plus infâme et la plus exécration des tyrannies, quoique Bonaparte ait été le fléau de la France encore plus que du reste de l'Europe, il y avait dans la lutte de ces gouvernements contre les puissances étrangères un sentiment d'indépendance ou de gloire nationale qui, sans modérer le désir de leur chute, gênait pourtant une partie des vœux que les patriotes avaient à former contre eux; au lieu qu'ici tout ce qui contrastait avec les Bourbons paraissait prendre un caractère français, tandis que, par le malheur de leur situation et par l'imprudence de leur conduite, ils semblaient rester confondus avec

remises par la France, il est convenu que lesdits vaisseaux, comme aussi l'artillerie navale et les munitions navales, et tous les matériaux de construction et d'armement seront partagés entre la France et les pays où les places sont situées, dans la proportion de deux tiers pour la France et d'un tiers pour les puissances auxquelles lesdites places appartiendront. » 31 vaisseaux de haut rang et 12 frégates furent remis en vertu de cet art.<sup>15</sup>

les étrangers, justifiant déjà ce qui depuis la seconde restauration a été dit avec encore plus de raison par le duc de Sussex <sup>1</sup> (chambre des pairs, 18 mars 1816) : « Qu'en tenant compte de toutes » les circonstances et des moyens adoptés pour » maintenir les Bourbons, on doit moins considé- » rer le dernier traité comme un acte entre la » France et les quatre puissances que comme un » traité entre celles-ci et le roi de France contre la » France <sup>2</sup>. »

Partout se décelait envers les hommes et les choses des vingt-cinq dernières années la haine d'un parti si hétérogène à la nation, que l'expression *les Français* remplaçait presque toujours celle de *nous* dans les salons royalistes. S'occupait-on des établissements de bienfaisance dont les princes étaient forcés de reconnaître la grande amélioration ? Les maisons d'éducation des filles de la Légion d'honneur, des orphelines de militaires, étaient les seules qu'ils ne visitassent pas. On supprima Écouen <sup>3</sup>; les maisons de Saint-Denis et des orphelines ne furent conservées que parce que les chefs de l'armée menacèrent de les soutenir à leurs dépens. Saint-Denis éprouva des réductions honteuses, même sur la nourriture et les objets les plus nécessaires. Plus de quinze mille invalides mutilés furent chassés sous prétexte que les pays de leur naissance étaient redevenus étrangers. Quinze cents autres, nés dans l'ancienne France, furent renvoyés dans leurs foyers avec une modique pension. On avait complété la réduction des succursales d'invalides d'Arras et d'Avignon; l'indignation publique y fit renoncer. Quelles que fussent les promesses de l'arrivée et les garanties de la charte, des ordres secrets faisaient éloigner des administrations, des préfectures, des tribunaux, des municipalités, les citoyens qui avaient pris une part active à la révolution. Une simple ordonnance reconstitua la cour de cassation; on attaqua l'institut pour en expulser certains membres : Carnot, Monge, Guiton-Morveau, étaient rayés du nombre des savants; il se trouva même qu'une partie des sénateurs qui avaient rappelé les Bourbons fut exclue, pour d'anciennes opinions politiques, de la chambre des pairs. Les hommes à qui l'on avait solennellement promis un parfait oubli du passé, se voyaient persécutés dans tous les détails de leur vie publique ou privée; des

pamphlets virulents, des journaux censurés, et par conséquent ministériels, leur rappelaient tous les matins cet oubli prétendu en les accablant d'injures et même de menaces.

Ce repos individuel, que chacun avait espéré trouver dans l'inertie des Bourbons, était partout troublé par l'agitation contre-révolutionnaire. Depuis longtemps on avait oublié en France les haines et même les distinctions religieuses; tout à coup elles furent ressuscitées par la dévotion politique de l'esprit de parti, et par la bigoterie, sincère du moins, d'une partie de la famille royale. Trois millions de protestants virent qu'une persécution morale, en attendant pis, allait commencer pour eux. Les ministres du roi eux-mêmes, poussés à bout par des importunités journalières, ne pouvaient se taire sur ces dénonciations de protestantisme, d'incrédulité, jointes à celles de patriotisme que deux princes et une princesse leur transmettaient de toutes parts <sup>4</sup>, car si Bonaparte s'était fait le centre d'une douzaine de polices, des polices encore plus nombreuses étaient éparpillées au service de chacun de ces princes. On ouvrait les lettres pour leur compte autant que pour celui du roi et avec bien plus d'indiscrétion. Les espions et les délateurs n'avaient qu'à choisir entre ces différents maîtres, d'accord sûr le but, divisés sur les moyens. En effet, les plus modérés de ce parti n'ont jamais blâmé les violents que *d'aller trop vite*, et c'est ainsi que Louis XVIII parlait un jour de son cousin Ferdinand. La morale des salons admettait aussi l'espionnage volontaire. « Je suis bien sûre que M. D'André <sup>5</sup> » trahit le roi, » disait une femme de ma connaissance, la comtesse\*\*\*, très-estimable d'ailleurs; « tous les jours je lui dénonce ce que j'entends, il » n'en résulte point d'arrestations. » La faveur de Talleyrand, et quelques autres exceptions politiques, avaient un instant rassuré la nombreuse classe des prêtres mariés ou constitutionnels. Bientôt leur tranquillité fut attaquée par des outrages et dans leurs moyens de subsistance. L'insulte faite par *Monsieur* à l'archevêque Lecoz <sup>6</sup> redoubla les alarmes. On témoigna une excessive impatience de multiplier les couvents, et quoique les simples prêtres non assermentés à la nation, mais concordatistes de l'empereur, n'eussent rien à redouter, leurs évêques ne tardèrent pas à savoir que les pré-

<sup>1</sup> Frère du prince régent.

<sup>2</sup> « That taking into consideration all the circumstances attending the late treaty and the mode adopted of maintaining the king of France upon his throne, he could not but consider the treaty, not as a treaty, between the four united powers and France, but as a treaty between the four united powers and the king of France versus France. »

<sup>3</sup> Le 19 juillet, par la même ordonnance qui supprimait les établissements formés à Paris, aux *Barbeaux* et aux *Loges*, pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur.

<sup>4</sup> Il était difficile que les non-catholiques ne crussent pas que

le parti contre-révolutionnaire voulait les ramener à leur ancienne situation; les scènes de carnage, de proscription et de pillage qui ont eu lieu depuis la seconde restauration, ont même surpassé les justes alarmes que la première avait inspirées. (Voy. les pièces rapportées à l'appendice n° 3 de ce vol.)

(Note du général Lafayette.)

<sup>5</sup> Ancien membre de l'assemblée constituante, directeur de la police générale.

<sup>6</sup> M. Claude Lecoz avait été évêque constitutionnel de Rennes en 1790. En vertu du concordat de 1802, il fut nommé par Napoléon et le saint-siège à l'archevêché de Besançon.

lats rentrés avec le roi <sup>1</sup> négociaient contre eux à Rome, et que la famille royale ne les voyait, surtout les *intrus* <sup>2</sup>, qu'avec un peu de scrupule et beaucoup de répugnance.

La charte avait garanti toutes les propriétés nationales : un nombre immense de familles forme la classe des acquéreurs ou héritiers de ces biens. Beaucoup de confiscations ont sans doute été d'une iniquité révoltante, et acquises à bas prix. Toute confiscation, à mon avis, est injuste. Ce n'est pas de ce nom que j'appellerai l'expropriation du clergé, telle qu'elle fut décrétée par l'assemblée constituante <sup>3</sup>. Certes, il fut étrange de la voir reprocher par les puissances qui, depuis la réformation protestante jusqu'aux édits de Joseph II, en avaient donné tant d'exemples, et par les Bourbons eux-mêmes, qui récemment s'étaient emparés des biens des jésuites, refusant en outre tout moyen de subsistance à ceux qui ne consentaient pas à signer une déclaration déshonorante pour leur corps et pour eux. J'observerai aussi que la confiscation exercée contre les déserteurs à l'ennemi, les voleurs de caisses publiques, les révoltés, les émigrés armés contre leur pays, quoique réprouvée par les principes libéraux, était néanmoins conforme à la législation de toute l'Europe. Plusieurs maisons de l'ancien régime, telles que la branche de Condé après l'exécution du duc de Montmorency, les Luynes après l'assassinat du maréchal d'Ancre, etc., s'étaient enrichies de confiscations, non-seulement acquises, mais obtenues à titre gratuit. Les jugements des tribunaux révolutionnaires furent sans doute des assassinats ; la convention, au sortir de la terreur, annula, autant qu'il dépendait d'elle, les confiscations résultant de leurs arrêts ; mais elle ne put rendre aux enfants des victimes que les biens non vendus. On en fit autant, jusqu'au 18 brumaire, pour les fugitifs, les proscrits, les inscrits, à mesure qu'ils obtenaient leur radiation. Bonaparte, en généralisant ce rappel, y mit des conditions, et se servit ensuite des objets réservés pour acheter leurs anciens possesseurs. Il y eut encore une grande injustice, quoique moins regrettable que bien d'autres à quelques égards, dans l'abolition absolue des rentes foncières non féodales, que l'assemblée constituante s'était bornée à rendre rachetables. Cette injustice, dans les cas où les concessions étaient récentes, fut tout à fait criante et sans le moindre prétexte. Mais en convenant des spoliations passées, il faut en revenir à l'observation de Cicéron après les proscriptions de Marius et Sylla, à l'opi-

<sup>1</sup> Plusieurs avaient protesté contre le concordat de 1802, et en particulier contre la clause qui contenait la demande d'une démission générale de tous les évêques assermentés ou non assermentés.

<sup>2</sup> Les remplaçants de ceux qu'on avait appelés réfractaires.

<sup>3</sup> Voy., aux p. 62 et 63 de ce vol., le traitement adopté par l'as-

nion générale sur les expropriations d'Irlande : c'est qu'une réparation tardive ne serait qu'une spoliation nouvelle. Cependant, en dépit de la prescription, de la raison et de la charte, tout concourait à inquiéter les possesseurs de biens nationaux de toutes les origines. Ils étaient traités de voleurs dans les chaires, dans les journaux ministériels et les pamphlets envoyés sous cachet du gouvernement. C'est en annonçant la restitution forcée que les anciens propriétaires offraient des arrangements, que même ils en refusaient, et les agents de l'administration connivaient à ces moyens. Les journaux retentissaient de prétendues restitutions acceptées par le roi ou ses entours, telle que celle de Grosbois, attribuée au prince de Neuchâtel, qui fut longtemps à obtenir l'insertion de son désaveu. On savait que des procureurs du roi et autres fonctionnaires n'avaient été destitués par le chancelier que pour avoir autrefois acheté de ces biens, ou cautionné des acquéreurs. Qui ne se rappelle le discours de M. Ferrand, ministre du roi, à la chambre des députés, le jour où, dans une communication au nom du monarque sur les dédommagements à donner aux émigrés <sup>4</sup>, il déclara : « que ce parti seul avait suivi » la ligne droite » ? Et pour répondre à l'indignation manifestée par la chambre, le roi lui conféra le titre de comte, à lui qui, en émigration, avait imprimé « qu'à la rentrée du roi en France, il fallait » mettre à mort le côté gauche de l'assemblée constituante, toute la convention, les chefs de la » garde nationale, deux patriotes par municipalité ; » c'est-à-dire plus de cent mille citoyens ! On a dit depuis que tant d'indications auraient dû n'alarmer personne ; mais au moins on ne peut nier, qu'à tort ou à raison, l'alarme n'ait été générale, et disséminée dans le peuple des campagnes en autant de parcelles qu'il y a eu de morceaux de terre acquis, cédés, hérités pendant vingt ans. On ne peut nier que les acquéreurs plus considérables et mieux instruits n'aient aussi manifesté leurs craintes par des précautions, des associations, des listes de défenseurs à porter aux prochaines élections. Je ne fus pas peu flatté d'apprendre que j'étais à la tête de ces listes, quoique ayant été victime autant qu'aucun autre des spoliations révolutionnaires.

On ne me soupçonnera pas d'avoir été insensible au jugement de Louis XVI, moi qui, avant le 10 août, avais tant fait pour sauver ce malheureux monarque (et de l'aveu même de la cour actuelle <sup>5</sup>, je l'aurais effectivement sauvé, si du quartier général de Coblenz n'était partie une fatale lettre où le duc de

semblée, et la demande particulière que fit Louis XVI pour ajouter des biens ecclésiastiques aux domaines de la couronne.

<sup>4</sup> Le 13 septembre 1814.

<sup>5</sup> Dernières années de Louis XVI par M. Bue, premier valet de chambre de Louis XVIII. 1814. Imprimerie Royale.

(Note du général Lafayette.)

Brunswick le conjurait d'attendre à Paris que la coalition vint l'y chercher).

Quoiqu'il n'ait pas été difficile de surpasser en véritables regrets la plupart de ceux qui depuis la restauration leur ont donné tant d'éclat, je n'en ai que plus blâmé, non les souvenirs touchants et les consolations religieuses, mais ces douleurs politiques dont les autels d'expiation n'ont été élevés qu'à la vengeance et qui n'ont revendiqué le droit de pleurer que pour avoir celui de haïr.

L'emplacement de la sépulture du roi et de la reine avait été acheté et religieusement soigné par M. Descloseaux, qui n'eut jamais à le montrer qu'à M. de Tracy dont il faisait les affaires, et MM. de Mun dont il était voisin. Quelques royalistes ardents avaient de temps en temps pris des rendez-vous pour ce pèlerinage, mais n'en trouvèrent jamais le loisir. Depuis le 30 mars, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse y allèrent. Tout à coup les têtes s'exaltèrent, et pour le terrain et pour les excellents Descloseaux; il semblait que tout cela n'existât que de la veille. Après l'exhumation, ce jardin fut cédé au roi qui donna une pension.

Des services funèbres célébrés à Saint-Denis <sup>1</sup> et dans toute la France, furent l'occasion de diatribes violentes, non-seulement contre les *volants*, mais contre la révolution tout entière. Il eût mieux valu avoir autrefois excusé les royalistes qui, au lieu d'aller à Coblenz, étaient, au 10 août, restés près du roi, tels que MM. de Noailles, d'Ayen, et de Poix <sup>2</sup>, à qui Louis XVIII fit demander la démission de leurs charges; il eût mieux valu reconnaître à Mittaw que Cléry, le dernier compagnon de Louis XVI, était assez anobli pour obtenir l'honneur de manger avec son frère; il eût mieux valu ne pas montrer de malveillance aux courageux défenseurs du roi, tels que Lanjuinais, Daunou, qui reconnaissent avoir dû la vie au dévouement de quelques *volants*, et qui se voient des objets d'animadversion pour la cour des Bourbons; il eût mieux valu, en acquittant une juste reconnaissance envers M. de Sèze de tout temps aristocrate, et envers la mémoire de Malesherbes, ne pas oublier jusqu'au nom du respectable Tronchet qui avait siégé à la gauche de l'assemblée constituante. J'ajouterai qu'après avoir pactisé à diverses époques avec les Tallien, les Barras, les Fouché, on avait perdu le droit de persécution lors même qu'on n'aurait rien promis. Quoi qu'il en soit, la guerre aux conventionnels portait l'alarme plus loin. A Dieu ne plaise que je fasse à la nation le

tort de la supposer complice de la mort du roi; mais cependant tant de pétitions pour la demander, d'adresses pour en remercier, n'ont malheureusement pas eu lieu sans associer à ce funeste vote un nombre considérable de citoyens plus notés même, chacun dans sa commune, que ne l'ont été les députés dans le tourbillon des affaires; et tous ceux-là se sont regardés comme étant personnellement menacés.

Cependant, au milieu de tous ces désenchantements, la France avait recouvré plus de liberté qu'elle n'en avait eu depuis le règne de Napoléon. Les déclarations du sénat, des princes, du roi, la charte elle-même, et surtout la nécessité des circonstances et d'un changement de régime avaient rétabli, du moins comparativement, plusieurs droits effacés par la diabolique habileté du plus absolu et du plus rusé des despotes. Les inconvenients les plus irrémédiables de cette superstition de légitimité qui consacre non-seulement les prétentions du trône, mais celles d'une aristocratie formée dans la nuit des siècles, ne pouvaient se rétablir qu'à la longue. En attendant, nous avons reconquis l'aristocratie nouvelle, orgueilleuse transfuge de la respectable masse qu'on appelait jadis le *tiers*, mais qui sentait à présent et à qui les nobles d'autrefois, et jusqu'aux anoblis de Louis XVI, avaient soin de rappeler que son temps était déjà fini. Il avait fallu admettre presque tout le sénat à la chambre des pairs, rendre la parole au corps législatif et ouvrir ses galeries. Parmi ces éléments, si avilis sous Bonaparte, mais issus de la révolution, on retrouva une minorité éclairée et patriotique. Nos institutions primitives avaient été si libérales, si universelles que, quoi que les tyrannies successives aient pu faire depuis, dès que la pression a été relâchée, la liberté a réparé partout avec élasticité. Elle montrait aux Bourbons la route de leur bonheur et du nôtre. Ayant eu la bonne fortune de succéder à un despote, ne pouvant soulever sa massue, s'empêtrant eux-mêmes dans ses filets, il fallait renoncer à une émulation que leur peu de talents et d'énergie rendait ridicule autant qu'odieuse; il fallait devenir franchement de bons princes constitutionnels, et faire bénir une restauration qui ne pouvait plus être pour la France que la pire ou la meilleure des combinaisons monarchiques. Les formes de la liberté ne devinrent, au contraire, qu'une occasion de plus de répandre autour d'eux cette odeur de contre-révolution si répugnante au

<sup>1</sup> Le 21 janvier 1815.

<sup>2</sup> Un des actes de la royauté prétendante de Louis XVIII avait aussi été de demander la démission de la charge de grand maître de la garde-robe à M. de Larochehoucauld-Liancourt, que le patriotisme français et la philanthropie générale réclament également, et qui, avant le 10 août 1792, avait offert à Louis XVI un million en or déjà réalisé, tout le reste de sa fortune, ne se

réservant que quatre mille livres de rente et une retraite dans la division militaire de Normandie où il commandait. (Voyez les Mémoires de M. Bertrand de Moleville.) Proscrit à la suite du 10 août, M. de Larochehoucauld s'était retiré aux États-Unis. Sa réponse au prétendant fut sévère; mais n'était-elle pas bien méritée?

(Note du général Lafayette.)



gout français. La législation était sans cesse remplacée par des ordonnances du roi. Celle de l'observation des fêtes et dimanches fut particulièrement impopulaire<sup>1</sup>. Les initiatives ministérielles, les demandes d'argent sans approbation détaillée de chaque partie des services, toute la marche des affaires et les explications qui en résultaient démontraient le vague, l'insuffisance de la charte et l'intention de l'é luder. La liste civile du roi d'Angleterre, en considérant la différence des prix dans les deux pays, est comparable à une dépense de 16 millions en France; et sur cette somme il paye les ambassadeurs, les douze juges et quelques autres objets. Les comptes de chaque trimestre, à l'exception de moins de 2 millions pour sa poche et pour la reine, sont soumis tous les ans au parlement. Louis XVIII demanda, pour n'en rendre compte à personne, 25 millions de revenu, qui avec ses domaines en composaient 50. La maison militaire en coûtait 12; plus, 8 millions pour sa famille; ajoutez pour cette première année, et sans donner d'état, 50 millions en paiement de ses dettes particulières, en tout plus de 80 millions; l'on était en train de voter d'autres millions en gratification pour les émigrés. On vit rétablir la censure sous prétexte que l'expression de la charte, *réprimer*, était synonyme de *prévenir*<sup>2</sup>. Les discours des députés de la minorité, MM. Gallois, Raynouard, etc., les écrits de M. Benjamin Constant, et surtout sa réponse à l'abbé de Montesquiou à laquelle on ne peut comparer que les *Lettres provinciales*, jettèrent un grand jour sur cette question de la presse et sur la mauvaise foi du gouvernement. Le ministre de l'intérieur, en réclamant pour lui seul la responsabilité des journaux, se chargea bien gratuitement de beaucoup de sottises. La censure qu'il obtint pour tout ouvrage au-dessous de trois cent soixante-cinq pages n'arrêta qu'en partie le mouvement rendu à la presse et dans lequel deux jeunes et nobles amis, MM. Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur*, furent distingués par leurs talents autant que par leur dévouement patriotique. Un autre manque de parole plus excusable, mais d'un effet très-général, fut le maintien des *droits réunis*. Les princes Bourbons, voyant qu'on reprochait à Bonaparte le rétablissement de ce genre de contributions que la révolution avait détruit, ne se doutant même pas que ces droits impériaux, quoique très-onéreux et vexatoires, l'étaient pourtant moins que leurs

vieilles aides de boissons, marque de cuirs et autres impôts indirects de l'ancien régime, avaient étourdiment promis une abolition totale qu'on jugea ensuite être impossible. Il eût fallu du moins en témoigner beaucoup de regrets, se prêter à tous les adoucissements. On vit, au contraire, les ministres du roi défendre avec ardeur, contre la minorité de la chambre, tous les détails les plus odieux de ces exercices.

Quoi qu'en eût dit la charte sur la liberté individuelle, on ne tarda pas à essayer les lettres de cachet. Le général Grouchy, à qui l'on reprochait une lettre inconvenante à propos des titres de colonels généraux enlevés aux titulaires pour en gratifier les princes<sup>3</sup>, reçut l'invitation d'aller à la campagne. Il me consulta: je l'engageai à ne point obéir. Le général Excelmans, domicilié à Paris, dont on avait saisi une lettre assez insignifiante au roi de Naples, ne se laissa point exiler. On entoura sa maison; il menaça de se défendre. Je lui fis proposer de venir à Lagrange. Il échappa à son blocus, et se réfugia chez un ami. Les chambres, auxquelles il se plaignit, eurent la faiblesse de décider qu'un militaire non employé n'avait pas les mêmes droits qu'un citoyen. Le lendemain mon fils, qui déjà depuis quelque temps avait cessé d'être aide de camp du ministre de la guerre, son premier général, et se trouvait capitaine à la suite, envoya sa démission. Excelmans parut à Lille devant un conseil de guerre et fut unanimement acquitté. L'esprit de parti ramenait l'armée à des idées civiles.

Parmi les vieux constitutionnels de 89, amis de la révolution, dévoués à la nation, à la loi, au roi, adversaires de la faction d'Orléans, des jacobins de 92 et même de la république confondue depuis par beaucoup d'eux avec la terreur, on se souvenait encore des sacrifices faits, des malheurs subis pour la défense de Louis XVI. La communauté d'une atroce persécution contre la malheureuse famille royale et contre les bons citoyens qui avaient voulu défendre les lois nationales, avaient laissé une tradition de sympathie pour les augustes victimes, qui disposait à l'indulgence envers les Bourbons de Coblenz. Le sang offert pour le trône constitutionnel leur paraissait redevenir un titre de famille, un gage assuré de la faveur royale; l'horreur des crimes de la révolution, en dégoûtant d'un culte profané, n'avait même que trop réconcilié avec les écarts

<sup>1</sup> Cette ordonnance du directeur général de la police, M. Beugnot, fut rendue le 7 juin 1814, et confirmée par une loi analogue le 14 octobre.

<sup>2</sup> Par la loi du 21 octobre 1814. Elle soumettait à la censure préalable les écrits de vingt feuilles et au-dessus, ne permettait aux journaux de paraître qu'avec l'autorisation du roi, imposait à tout imprimeur et libraire la condition d'un brevet et d'un serment; le brevet pouvait être retiré en vertu d'un juge-

ment, etc. La distinction entre *réprimer* et *prévenir* fut faite par M. de Montesquiou, qui présenta la loi comme ministre de l'intérieur. L'art. 8 de la charte, octroyée quatre mois avant cette discussion, portait: « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui doivent *réprimer* les abus de cette liberté. »

<sup>3</sup> Par l'ordonnance du 15 mai.

de la royauté ces constitutionnels qui jadis avaient porté dans la monarchie, plus encore qu'ils ne le croyaient, les principes et les sentiments républicains. Ils ignoraient que dans la restauration ce qu'on pardonnait le moins, c'était d'avoir voulu de bonne heure la liberté et de ne l'avoir pas souillée; ils ne tardèrent pas à l'apprendre, et, pour n'en citer qu'un exemple, entre une foule d'autres, les journaux et histoires du temps avaient retenti de la mort du commandant de bataillon Carle, un des riches joailliers de Paris, massacré le 10 août après avoir fait des prodiges de dévouement, de courage, et d'une force de corps extraordinaire. Mais il avait en 89 fêté la prise de la Bastille; il avait demandé en 92 de lever à ses frais une compagnie de volontaires pour qu'elle servit avec moi. Son sang versé pour le roi et la reine, et presque sous leurs yeux, n'a pu laver ces torts. Jamais nous ne pûmes ni moi ni des personnes plus en crédit, obtenir une marque de bienveillance, la moindre place pour sa nombreuse famille dont la ruine avait expié l'héroïsme de son malheureux chef<sup>1</sup>.

Je fus moins surpris qu'un autre de cette implacable rancune envers les premiers constitutionnels, moi qui savais personnellement, depuis vingt-cinq ans, à quoi m'en tenir et qui m'e l'expliquais sans peine. En effet, la révolution des droits contre les privilèges était faite bien avant que l'institution des jacobins eût existé; c'étaient là, pour le parti de l'ancien régime, le crime principal, les véritables maheurs. Aussi le ministre des finances, baron Louis, me répétait-il encore en 1814, ce que j'avais parfaitement su dans le temps, « qu'on ne pourrait pas croire quelles sommes la cour de 1792, au moment où je la défendais, avait dépensées pour me dépopulariser et me perdre. » Conformément à cet ancien système, on vit sortir de l'imprimerie royale un ouvrage du premier valet de chambre de Louis XVIII, où j'étais calomnié avec acharnement, notamment, sur les événements du 6 octobre, quoique cet homme et son auguste maître, qui ce jour-là me dut la vie, comme le reste de sa famille, sussent fort bien que le roi, la reine, Mesdames et madame Élisabeth n'avaient jamais cessé de reconnaître cette obligation envers moi<sup>2</sup>. On s'étonna qu'un autre ouvrage, sanctionné par le suffrage

<sup>1</sup> Ils reçurent, au commencement de 1815, une lettre du secrétaire des commandements de madame la duchesse d'Angoulême, pour leur signifier de la part de cette princesse que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, elle ne se mêlait plus de ces sortes d'affaires. Longtemps après la seconde restauration, M. Carle a fini par être placé aux postes; mais c'est d'après des recommandations particulières.

(Note du général Lafayette).

<sup>2</sup> Entre autres publications royalistes des temps antérieurs ou de cette époque, je fus bien révolté de lire dans un éloge historique de madame Élisabeth, présenté à la fille de Louis XVI par M. Ferrand, ministre du roi, cet étrange passage : « Madame Élisabeth ne pouvait mieux témoigner à la reine (en allant à Tri-

authentique de madame la duchesse d'Angoulême et par une pension de Louis XVIII, m'appelât *un misérable*, et affirmât qu'il était généralement reconnu que nous avions, Bailly et moi, poussé le roi et la reine au voyage de Varennes; démenti donné aux propres déclarations des victimes royales, au sens commun et à la conscience de la princesse elle-même, témoin alors des précautions de ses parents contre ma vigilance et de leur joie de l'avoir éludée. Les reproches de ces libelles officiels sur l'affaire du Champ de Mars donnèrent à penser à ceux du parti populaire qui jadis m'en avaient blâmé de bonne foi.

Tout le monde put reconnaître une fois de plus que c'était à la révolution, à la liberté, à l'égalité, qu'on ne pardonnerait jamais. Quant à moi, de tout temps indifférent aux diatribes contre-révolutionnaires, je ne vis dans celle-ci qu'une occasion de me rendre utile. Sous prétexte de répondre pour la première fois, mais très-évidemment, ce me semble, aux cinq ou six calomnies les plus injurieuses, je traçai une esquisse de l'ancien régime, des époques de la révolution, et des conditions indispensables, à mon avis, pour nationaliser la restauration. Ce petit écrit, beaucoup trop court pour la nouvelle loi des vingt feuilles, avait été grossi de pièces justificatives propres à réveiller des souvenirs libéraux<sup>3</sup>. Il devait paraître dans les premiers jours d'avril. Le renversement du parti royaliste en arrêta la publication.

C'est lorsque ce parti venait parler de *sa ligne droite*, et se faire le juge suprême de toutes les autres lignes, qu'on sentait le besoin de lui dire : « Depuis longtemps les scandales, les déprédations de vos classes privilégiées avaient provoqué toutes les autres. C'est vous qui repoussâtes les réformes de Turgot, Malesherbes et Necker, acceptées par Louis XVI; ce sont les intrigues de vos parlements contre les ministres qui nécessitèrent ces assemblées de notables où vous défendîtes vos privilèges en 1787 contre le roi, en 1788 contre le peuple, et puis ces états généraux convoqués au milieu des émeutes civiles et de l'indiscipline militaire dont vous étiez alors les fauteurs. A l'assemblée constituante, votre opposition furieuse ou vos perfides votes n'ont cherché qu'à empêcher le bien, ou em-

non) les égards qu'elle voulait toujours avoir pour elle; mais dans le monde elle ne laissait échapper ni geste ni parole qui pût être présenté comme une improbation de ce qu'on voyait ou croyait voir à Trianon. » (P. 150).

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> C'est l'écrit dont nous avons parlé p. 247 et 285 du premier volume. Nous en avons détaché toutes les parties qui n'ont point été refondues dans la collection que le général Lafayette fit de ses discours en 1829. Les pièces justificatives dont il se compose presque entièrement sont ainsi publiées dans le cours de cet ouvrage. Nous ne pourrions donc les reproduire ici sans beaucoup de répétitions.

pirer le mal; et, depuis, vos espérances et vos menées n'ont-elles pas sans cesse, en haine de la liberté, invoqué les excès et les crimes de l'anarchie? C'est en allant solliciter partout l'invasion étrangère et la ruine de votre patrie, en déclarant une guerre d'extermination aux partisans de la révolution, c'est-à-dire à presque tous les Français, que vous avez abandonné le roi et accredité les méfiances contre lui, que vous avez affaibli les défenseurs de l'ordre public, fortifié les jacobins, amené la terreur, la destruction de la famille royale et de tant d'autres victimes. Et vous venez mesurer l'honneur et le blâme aux citoyens qui ont défendu leur pays et ses lois, protégé vos familles et vos biens, aussi longtemps que vos intrigues l'ont permis, aux guerriers qui ont déjoué vos complots parricides et couvert l'Europe de la gloire française! Mais, en supposant toutes choses égales entre vous et les patriotes, du moins est-il vrai que l'opinion de ceux-ci tendait à l'amélioration générale, quelquefois contre leur propre intérêt, au lieu que la vôtre a pour base le maintien de vos privilèges. . . . »

C'est ainsi qu'en suscitant partout des récriminations, ils s'exposaient à toutes les représailles de l'opinion publique. L'imprudence des principaux de ce parti alla même jusqu'à mécontenter d'anciens émigrés et nobles provinciaux qui venaient se morfondre dans leur antichambre, et subir des airs de grands seigneurs auxquels ils n'étaient plus habitués. Ceux-ci leur reprochaient de tout donner à la protection, et d'avoir, par leurs réglemens, mis les emplois des nouveaux corps hors de portée des plus pauvres d'entre eux. Alors se renouvelaient de vieilles plaintes sur les emprunts de Coblenz, soldés avec un licenciement; sur ces tours de main qui frustraient à la fois les puissances payantes, et les émigrés appelés à être payés. Dans les derniers temps, les inculpations d'insouciance et d'ingratitude portaient, non sur l'économie des faveurs, mais sur leur injuste distribution. Loin de moi le désir d'aggraver les torts de ces princes auxquels tant de souvenirs de ma jeunesse se rattachent encore, et de beaucoup de personnes à qui je tiens par les liens du sang, de l'amitié, et par une communauté de vœux dans les autres relations de la vie. Je m'étais autrefois obstiné, entêté peut-être, à vaincre la difficulté d'une ancienne dynastie conservée au milieu de la rénovation totale de l'État. Vingt-trois ans après, malgré tout ce qui s'était passé à mon égard, j'ai souhaité de tout mon cœur que la restauration devint constitutionnelle. Aujourd'hui même, la royauté des Bourbons est celle que

je préférerais à toute autre, pourvu qu'elle offrît aux institutions libérales un égal degré de sécurité. Mais, de même qu'auprès des intérêts de la liberté toutes ces impressions disparaissent, on doit à l'intérêt de la vérité, à l'honneur du nom français d'expliquer pourquoi ce Bonaparte, naguère l'objet d'une juste et générale aversion, débarquant avec huit cents hommes sans complot, sans intelligences préalables, ce qui est à présent bien démontré, a été reçu comme un libérateur, et pourquoi les descendants de tant de rois, maîtres de tous les moyens du gouvernement, se sont tout à coup trouvés sans force et sans défense. On en verrait une cause de plus dans la composition de leur ministère.

Parmi les serviteurs et les conseillers du premier consul Bonaparte, deux hommes d'un esprit supérieur et d'une grande expérience avaient principalement coopéré à l'œuvre diabolique du despotisme. L'un possédant l'ancien régime comme le nouveau, suppléant par la finesse du tact au talent de production qui lui manque, influant sur son maître comme sur les affaires avec des airs nonchalants et de jolis mots, sachant endurer, flatter et attendre; l'autre ne sachant qu'agir, mais maître passé en intrigues de police, en mouvements de clubs, et en coups d'États de tous genres. Tous deux obligeants par leur nature, et je l'ai éprouvé de la part de l'un et de l'autre; mais s'étant rendus indifférents au bien et au mal, et attribuant de bonne foi à un manque de capacité les idées morales et les principes libéraux; tandis qu'au contraire leur capacité à eux-mêmes a été rétrécie dans Fouché<sup>1</sup> par l'habitude des petits calculs et des petits moyens, dans Talleyrand par une habitude d'agir qui prédomine les plus vastes pensées. Tous deux ont moins dirigé les événements que ne l'a fait croire leur usage constant de se tenir toujours en rapport avec plusieurs partis; Talleyrand<sup>2</sup>, cachant ses menées sous le manteau de sa paresse; Fouché, se faisant honneur de son agilité à sauter d'un vaisseau qui coule bas sur celui qui peut flotter encore. Ces deux personnages si différents par leur extérieur, l'un homme de cour, l'autre tout jacobin; l'un écoutant froidement et laissant tomber des réponses; l'autre parlant comme un étourdi et n'écoutant presque jamais; tous deux, ne croyant point aux institutions, se moquant des hommes, ont été, sous le régime impérial et sous la restauration, les principaux objets d'une confiance fondée sur une habileté bien connue et sur une communauté d'intérêts dont on a pensé que les stipulations laissées dans leurs mains ne seraient gênées ni par des opinions

<sup>1</sup> Ministre de la police générale sous le consulat et l'empire, gouverneur des provinces Illyriennes en 1813, ministre de la police pendant les cent-jours et après la seconde restauration.

<sup>2</sup> Membre et président du gouvernement provisoire le

1<sup>er</sup> avril 1814, ministre des affaires étrangères le 13 mai, ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne dans le mois de novembre de la même année, président du conseil des ministres au moment de la seconde restauration.

absolues ni par une austérité scrupuleuse ; et cependant tous deux se sont fourvoyés dans leur politique, avec Napoléon parce qu'il était plus habile qu'eux, et avec les Bourbons parce qu'ils ont mal calculé la résistance de leurs préjugés ; l'oratorien Fouché n'ayant jamais été à portée de l'apprécier, et Talleyrand l'ayant méconnue par cette vanité qui faisait dire au maréchal de Brissac : « Dieu y regardera à deux fois pour damner un homme comme moi ! » — La prétention d'avoir accéléré la soumission d'un général d'armée et l'avis donné à Napoléon d'aller de l'île d'Elbe en Amérique n'avaient pas encore cette première fois réussi à faire Fouché ministre. Mais on s'extasiait sur ses moyens de police ; on avait des rapports secrets avec lui, ainsi qu'avec Tallien et Barras, et l'abbé de Montesquiou insistait ouvertement pour son entrée dans le gouvernement royal. Talleyrand paraissait en être le chef ; et l'eût été, sans doute, avec l'appui d'un parti patriote. Il aimait mieux se persuader qu'un grand service récent, son détachement des idées libérales et sa naissance, suffiraient pour réconcilier cette cour avec un évêque marié, embaucheur de son ordre en 89, aumônier de la fédération de 90, consécrateur de l'épiscopat constitutionnel, ministre républicain et fructidoriseur, longtemps dévoué à l'élévation de Bonaparte, comme à la ruine des Bourbons, et dont la lettre au gouvernement de Bade, dans l'affaire du duc d'Enghien, est imprimée partout. Il s'était donné pour associé, son ennemi personnel, l'abbé de Montesquiou<sup>1</sup>, le dernier agent du clergé.

Celui-ci, contre-révolutionnaire ardent, tranchant dans ses opinions, violent dans ses haines, mais engeôleur dans ses formes, et cauteleux dans sa politique, comme l'ont prouvé ses actes ministériels, ses rapports avec les chambres et sa fameuse lettre laissée aux Tuileries par M. de Blacas qui ne l'aimait point, était homme d'esprit, mais sachant mieux parler que persuader. Noble en matière pécuniaire, ayant des qualités de société, mais gâté par l'admiration de quelques salons. M. de Montesquiou se vantait de pouvoir gouverner la France par *l'assoupissement*.

<sup>1</sup> Agent général du clergé à l'époque de la révolution, député du clergé de Paris aux états généraux, deux fois président de l'assemblée constituante en 1790 ; il proposa, dans la même année, une démarche auprès du roi pour engager le pape à sanctionner la constitution civile du clergé. Ministre de l'Intérieur depuis le 13 mai 1814 jusqu'aux cent-jours, le *Moniteur* du 15 avril 1815 publia divers mémoires écrits de sa main et trouvés dans les armoires de M. de Blacas aux Tuileries. On y voit le passage suivant : « M. de Talleyrand me disait hier que le roi devait, en entrant, publier un édit par lequel il déclarerait à la fois ses intentions et son entrée dans l'exercice de la souveraineté, ne point supposer les entrées que la constitution peut y mettre, et gouverner comme si elle était non avenue. Cette opinion a toujours été la mienne ; mais elle suppose que le roi publierait en même temps

Un troisième abbé, le baron Louis, conseiller d'État distingué et directeur du trésor sous Napoléon, dont il portait aux nues le génie, ne s'occupait, sous le ministère royal, qu'à saisir avec une grande habileté la matière impossible. C'est à ses talents et surtout à sa loyauté envers les créanciers de l'État que la France a dû le crédit dont elle jouit encore, et dont la restauration n'a que trop abusé. Il connaissait la liberté, et la préférerait à tout autre régime, ne fût-ce même que comme le plus grand moyen de finance. Le baron Louis a porté sa franchise et sa probité dans les diverses places de sa vie publique.

La marine avait perdu M. Malouet<sup>2</sup>, constituant du côté droit, mais modéré dans ce parti ; sans avoir changé d'opinion, il se trouvait le patriote du conseil ; aussi, quoiqu'il eût honorablement servi sous Napoléon, le roi ne lui a jamais fait une question sur ce qui se passait alors, ni demandé un avis étranger à son département. Dans celui de la guerre, le général Dupont, moins audacieux à la cour qu'à l'armée, avait pourtant rendu de grands services, lorsque le maréchal Soult le supplanta. On avait donné les postes à M. Ferrand ; quelques autres siégeaient au conseil sans département et sans influence. Mais M. de Blacas, ministre de la maison du roi, ayant réuni depuis longtemps l'existence de favori d'un prince faible à celle de garde-malade d'un vieux garçon, était à bon droit regardé comme le vrai principal ministre de Louis XVIII, qui ne prenait ses décisions comme ses médicaments que de sa main. On ne voyait guère là, pas plus que sous l'ancien régime, ni l'union ni la solidarité d'un ministère. Le roi, imbu des vieilles idées, n'aurait pas voulu qu'il y en eût. Les princes s'immisçaient, à tort et à travers, dans tous les départements.

On ne conçoit pas comment ce gouvernement, qui fit si bon marché des intérêts de la France, n'a mis de caractère qu'au maintien de la traite des noirs. Notre nation avait pris en Europe l'initiative des écrits contre cet infâme trafic, puis d'un essai pour l'affranchissement graduel, et ensuite de l'abolition absolue de la traite et de l'esclavage. C'est à

les privilèges de la nation, et qu'il convoquerait un corps législatif, soit celui qui existe, soit un autre composé de nouveaux députés. L'état des finances me décide ; on ne peut se passer d'un emprunt de 200 millions, et comme je ne connais pas qu'on puisse le faire ailleurs qu'en Angleterre, il me paraît impossible de ne pas s'assurer d'abord de tout ce qui peut lui donner une garantie, et par conséquent de ne pas convoquer un corps législatif. Cette manière de procéder a l'avantage, indépendamment de toute constitution, d'écouler celle du sénat, de l'écouler assez lui-même, etc. »

<sup>2</sup> M. Malouet, ancien député aux états généraux, conseiller d'État sous l'empire ; nommé, le 3 avril 1814, par le gouvernement provisoire, commissaire au département de la marine, fut confirmé dans ce ministère le 13 mai, et mourut le 7 septembre.

Bonaparte, restaurateur de ces deux fléaux <sup>1</sup>, que nous devons d'avoir vu changer en exécution pour nous, et transporter aux Anglais la reconnaissance de cette portion du genre humain. Les Bourbons complétèrent son ouvrage. Mon ami, Thomas Clarkson, le digne patron de cette cause, m'ayant donné rendez-vous à Paris, j'appris de lui que le roi s'était excusé auprès des lords Wellington et Castlereagh sur ce que sa nation, moins avancée que les Anglais, avait besoin d'être préparée à ces lumières philanthropiques; depuis même que, pour se populariser, Napoléon a donné aux Bourbons l'exemple de renoncer à leurs cinq années de traite, Talleyrand n'a pas rougi de répéter officiellement cette impertinence. Le congrès de Vienne donnerait lieu à d'autres observations. Le chef de l'ambassade était ce même Talleyrand, dont jadis les ordres laconiques à toutes les cours se faisaient longtemps attendre dans son antichambre, et dont le cabinet était le centre d'une foule d'intrigues où les princes de l'Europe se dénonçant, se dépouillant les uns les autres, avaient perdu le droit de reprocher à nos bureaux une vénalité sans cesse excitée par leurs bassesses et leur cupidité. Il soutint imperturbablement son nouveau rôle; et, sous l'apparence de défendre les opprimés, il sema la division entre les grandes puissances, s'alliant secrètement avec l'Angleterre et l'Autriche. Cependant, à moins que, dans la prévoyance d'un changement, il n'ait voulu s'y faire un mérite de cette politique, on pourrait, toute habile qu'elle fut, l'appeler intempestive, puisque, deux mois plus tard, un mouvement contre les Bourbons aurait trouvé la coalition dissoute et même en guerre ouverte. Au reste, les mystères de notre diplomatie n'ont servi qu'à offenser la Russie et la Prusse plus qu'elles ne l'avaient jamais été par nos torts précédents, et à convaincre tous les cabinets que l'influence de la France n'était pas encore assez affaiblie. On a retrouvé dans le dernier traité les irritations générales et personnelles que le congrès de Vienne avait fait naître. Il fallut aussi que le peu de crédit laissé à la France s'usât à servir les prétentions de toutes les légitimités, surtout celle des autres branches, et, par exemple, à professer à Vienne la morale des salons de Paris sur la nullité des engagements pris avec un usurpateur tel que le roi de Naples. Tous les intérêts de ce genre furent donc provoqués à souhaiter le renversement des Bourbons. Il semblait même qu'on voulût forcer Napoléon à un acte de désespoir. Une partie des propriétés mobilières de sa famille fut enlevée ou séquestrée. On ne lui payait point les subsides stipulés par les traités. Les ministres se vantaient de ce

beau coup d'État. On sollicita, contre la foi donnée, sa translation à Sainte-Hélène, et, comme on en parlait avec une indiscretion inouïe, il fut averti qu'on était au moment de l'obtenir <sup>2</sup>. Je suis fâché d'ajouter que des projets d'assassinat avaient été accueillis. Joseph Bonaparte m'en a détaillé un qui ne fut déjoué que par l'honnêteté de deux ennemis de son frère; et, s'il n'a fallu pour déterminer Napoléon que sa croyance à ce genre de danger, elle était justifiée par les anciennes tentatives qu'on n'a pas désavouées. — Il est vrai que pendant ce temps-là, dans les ministères, les administrations, la marine, enfin parmi tous ceux qui avaient le droit et le devoir de surveiller les mouvements de Napoléon, on ne prenait aucune des plus communes précautions qui eussent sans nul doute empêché son évasion et son débarquement. « Nous n'avions pas pensé que cela fût possible, » ont-ils tous dit ensuite, pour excuser leur inepte et fatale négligence.

Mais de tous ces imprudents auxiliaires de Napoléon, les seuls vraiment auxquels il fût possible de le ramener en France, il n'y en a point eu de plus utiles pour lui que la famille royale elle-même. Si, depuis, on a pu s'étonner de voir appliquer à nos généraux par des princes de Coblenz les lois relatives aux Français armés contre leur pays, on doit aussi reconnaître que, par leurs ordonnances contre les auteurs du retour de Bonaparte, ils semblent avoir sanctionné leur propre déportation. Il n'eût tenu qu'à madame la duchesse d'Angoulême, et ce rôle convenait à sa piété et à sa douleur, d'être pour toute la France un ange de réconciliation placé entre le ciel et la terre. Les ducs d'Angoulême et de Berry auraient pu rapporter de Londres des opinions libérales, et manifester à Paris des sentiments français; ils ne se firent point remarquer de la sorte. Leur père, avec des manières plus agréables, mit de la grâce à prouver qu'en loyal émigré il n'avait rien appris, rien oublié. Tous les quatre, ennemis déclarés de la liberté, de la représentation et de la charte, ne voyant la nation que dans leur parti, blâmaient si hautement la modération du roi, que personne ne croyait, personne même n'osait dire que ses concessions constitutionnelles, toutes vagues qu'elles étaient, pussent avoir d'autres garanties que la durée très-précaire de sa vie et la sincérité au moins douteuse de son caractère. D'un autre côté, les contemporains de Louis XVIII se rappelaient une ancienne opinion de cour et quelques anecdotes peu favorables à sa franchise, par exemple que l'inimitié des parlements contre M. Necker avait été provoquée par une infidélité de *Monsieur*, lorsqu'il laissa communiquer à ces magistrats un mé-

<sup>1</sup> Voy. les p. 199 et 213 de ce vol.

<sup>2</sup> Ce fait de l'île Sainte-Hélène est nié à présent; mais, comme il se retrouvait dans les confidences des royalistes, dans les con-

versations des salons, et même dans les journaux français, il est difficile de croire que les alarmes de Bonaparte à cet égard aient été sans fondement. (Note du général Lafayette.)

moire sur les assemblées provinciales, que le ministre avait confié à sa foi. L'affaire de Favras, indépendamment même du complot et de quelques circonstances personnelles à Bailly et à moi, avait laissé contre lui une impression plus générale, et surtout relative à ce malheureux homme dont M. Hue, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, a loué avec plus de justice que de prudence le *dévouement héroïque*. On avait trouvé, à la mort de Durand-Maillane, et imprimé dans le *Moniteur* du temps, un écrit rempli de faussetés absurdes et dégoûtantes; mais on eût pu dire avec vérité que la confiance du roi et de la reine envers *Monsieur* était fort bornée, et que celui-ci fut toujours un centre d'intrigues assez actives, quoique timides et impuissantes, pour nécessiter son arrivée au gouvernement des affaires. Cette politique l'avait porté à voter aux notables de 1788 pour la double représentation du tiers, à se prononcer à l'hôtel de ville en faveur de la révolution lorsque, dans un discours concerté avec Mirabeau, il vint y déclarer son entière ignorance des menées de Favras et recevoir du maire de Paris le nom de *premier citoyen du royaume*. Sa politique d'émigration fut moins patriotique. Il me suffirait de citer deux pièces qu'il fit imprimer en février et en juillet 1793, et qui furent réimprimées à son second retour, non par ses adversaires, mais par les plus zélés royalistes. La première est une réponse, en sa qualité de régent, à M. Mounier, dont celui-ci avait résolu de garder le secret, lorsque le royal auteur la publia lui-même. Après être convenu que « les émigrés, tant calomniés, avaient quitté leur patrie, moins peut-être pour ne pas se soumettre aux lois nouvelles que pour aller chercher contre elles un appui qu'ils ne pouvaient trouver en France; il faut rétablir, disait-il, ce gouvernement qui fut pendant quatorze siècles la gloire de la France et les délices des Français, le seul qui leur convienne. — Cette ancienne constitution composée de trois ordres distincts, détruite par des novateurs ignorants et pervers, le roi est dans l'heureuse impuissance de la changer. Elle est pour lui telle que l'arche sainte... Il faut étouffer cette manie de nouveautés qui a perdu la France; opposer une digue insurmontable à tout projet de changement. Ce n'est que lorsque la constitution du royaume sera sur ses bases antiques, et que l'autorité royale aura recouvré la plénitude de ses droits, que le roi pourra également chercher les abus et les proscrire. » On y consacre textuellement le rétablissement des ordres du clergé et de la noblesse, des anciennes cours de magistrature. « Le motif qu'on veut bien supposer aux juges du roi qui votèrent en sa faveur, *pourra solliciter leur pardon*. L'armée est invitée à reconnaître la voix de l'honneur, à revenir soumise et fidèle expier à nos pieds, dit le prince, jus-

qu'à sa gloire, et lire dans nos regards l'oubli de ses erreurs et le pardon de ses fautes, » ce qui contraste avec une invocation « aux émigrés, ces invincibles héros choisis pour être les restaurateurs de l'autel et du trône, et dont la mission est attestée par une foule de prodiges ! » Telles furent, pendant vingt-trois ans d'émigration, les professions de Louis XVIII, jusqu'à l'époque de la *dix-neuvième année de son règne*, lorsque les articles du sénat, qu'on prétend avoir été d'abord acceptés, furent mutilés par la déclaration de Saint-Ouen, modifiée elle-même par la fameuse charte, émanation d'un *pouvoir sans bornes*. Cette charte violée dès les premiers jours par les ordonnances et les messages du roi, conspuée sans ménagement par ses serviteurs, ses favoris et sa famille qu'il n'en traitait que mieux, n'a pas empêché un homme célèbre et non suspect, M. de Gentz, le secrétaire de la coalition, de dire à la fin de 1815 à quelques amis : « De tous les princes que j'ai connus, le roi de France est celui qui tient le plus à transmettre à ses successeurs le pouvoir tel qu'il était exercé par ses ancêtres. » Mais, en supposant que la candeur de l'âge avancé eût en lui suppléé à ce que nous en souhaitions à sa jeunesse, et lors même qu'il eût voulu fortement opposer des barrières à la contre-révolution que sa famille et son parti se proposaient de compléter après lui, il restait encore l'idée, peu tranquillissante pour une nation et de tels intérêts, que ses infirmités le menaçaient sans cesse d'une mort prochaine et rapide, et que le pouvoir laissé dans ses mains allait passer aux ennemis les plus violents de tous les bienfaits du nouveau régime.

C'était sans doute un désavantage en remplaçant le vainqueur de l'Europe, le plus actif, le plus commandant des hommes, de présenter au public et aux troupes un extérieur informe et podagre, quoique avec un assez beau visage; de recevoir la parade dans son fauteuil, et de ne faire que remuer les bras de dessus son balcon en répétant : « Je suis content, mais très-content. » Il eût pu néanmoins s'en tirer avec du patriotisme et de la bonhomie, se prévaloir de la bienveillance compatissante que cet état même faisait naître, et se servir de son heureuse mémoire, de sa facilité à parler pour faire sentir qu'à un brillant mais funeste génie avait succédé un bon et simple gardien des droits du peuple. Malheureusement la manie chevaleresque, des prétentions à la galanterie, mal soutenues même à vingt ans, lui avaient donné une autre direction. Il voulait copier Henri IV : « Ventre-saint-gris, » disait-il, dans ses premiers conseils, « si j'avais de l'argent pour ma marine ! » Et à une revue : « Je dis comme César, j'aime ma dixième légion. »

En général le ton de la restauration n'était plus en harmonie avec les idées françaises. Au début de

la révolution, une déclaration des droits du genre humain, la rénovation morale de la France et de l'Europe, la liberté jurée par quatre millions de citoyens armés, bientôt après le renversement de tous les trônes, treize cent mille républicains se levant contre la coalition de l'Europe et la dispersant sur tous les points; ensuite une série de conquêtes; les royaumes distribués aux généraux; les soldats disant: *Il a passé roi à Naples, à Cassel, en Hollande, en Suède, en Espagne*, comme autrefois on disait des mêmes hommes: *Il a passé sergent dans telle compagnie*; les souverains tremblant devant le petit caporal de l'armée d'Italie devenu empereur de la grande nation; des combats de géants, des victoires incroyables n'étonnant plus personne, les décrets français signés dans toutes les capitales, des constructions prodigieuses payées avec les tributs des peuples vaincus ou protégés; les chefs-d'œuvre de tous les siècles, de tous les pays, venant se réunir au muséum de Paris, et en même temps, depuis que le nœud gordien des privilèges avait été coupé, une carrière immense ouverte aux talents, à l'ambition, aux spéculations de la population entière; l'agriculture, l'industrie, les sciences, les arts, les recherches intellectuelles, le bien-être effectif et les idées politiques des cinq sixièmes de la nation, accrus en vingt-cinq années, dans une proportion dont on ne trouverait d'exemple à aucune époque de l'histoire, dans aucun pays de l'ancien monde; tous ces miracles de gloire et d'amélioration sociale étaient évidemment dus, les uns au mouvement de cette révolution, les autres à nos premiers principes, malgré les déplorables déviations qui en avaient troublé et retardé les salutaires effets! Tout à coup, il avait fallu que la nation se rapetissât comme sur le lit de Procuste, au niveau des circonstances humiliantes et des méprisables préjugés de la contre-révolution; c'était trop à la fois. Les Français se trouvaient aussi gênés dans les habitudes de l'ancien régime que dans les limites de leurs anciennes frontières. C'est seulement en donnant un nouvel essor au sentiment de liberté comprimé par Bonaparte, et dont ils avaient été forcés de laisser reprendre une partie, que les Bourbons auraient pu faire oublier la fameuse prédiction de Burke: « Sur la France prête à offrir un vide dans le système de l'Europe, » prédiction si ridicule sous les gouvernements révolutionnaires, et qui n'a semblé sérieuse qu'avec le retour du gouvernement légitime. Ils ne le voulurent pas; ils se refusèrent obstinément au bienveillant accueil de tous les partis raisonnables, aux idées répandues dans toutes les classes de la société, aux avantages que Napoléon, par ses coupables folies, leur avait

donnés contre toute attente. Et qui sonna l'alarme en France? Ce ne furent pas les patriotes; ils goudaillèrent sincèrement s'unir aux Bourbons sous une monarchie constitutionnelle. Ce furent ces princes eux-mêmes et leurs meilleurs amis.

On croyait assez généralement que le roi, placé entre ses inclinations et sa charte, entre l'esprit de ses entours et l'esprit public, achèterait son repos par des sacrifices alternatifs aux divers partis, et que, mourant sur le trône ainsi que Charles II, il laisserait à son frère, aussi imprudent que le roi Jacques, tous les dangers d'une catastrophe à laquelle l'influence du clergé et son ardeur pour le pouvoir absolu semblaient le condamner d'avance. Cependant les fautes de la cour et le mouvement de l'opinion faisaient tous les jours des progrès plus rapides. La portion de liberté que les circonstances avaient fait recouvrer était devenue un point de départ. Ce n'est pas que, même sous le régime impérial, on eût été aussi craintif dans les boutiques que dans les salons et que la servilité des citoyens eût égalé celle des membres du gouvernement, des chambellans ou des princes d'Allemagne; mais la contre-révolution avait été faite à beaucoup d'égards par Bonaparte, et entre cet état de choses et la contre-révolution plus complète et plus absurde de Coblenz, à laquelle les royalistes se préparaient, il y avait un intervalle d'impuissance et d'embarras qui mettait à l'aise toutes les oppositions. Beaucoup des instruments civils de Napoléon, de ceux mêmes que le gouvernement royal employait, s'étaient retournés vers la liberté, et heureusement pour elle les Bourbons n'avaient pas su s'attacher la force militaire. La minorité libérale de la chambre des députés avait été applaudie dans les départements. Les députés faibles revenaient poussés par le sentiment public, et surtout par la population des campagnes qui, à présent, j'aime à le dire, doit être comptée en France plus qu'en Angleterre et presque autant qu'en Amérique. Le mois de mai, époque de la réunion des chambres <sup>1</sup>, allait ouvrir une lutte plus vigoureuse que celle de l'année précédente; de nouvelles élections auraient renforcé le bon parti. La constitution, sortie de l'ornière, si je puis m'exprimer ainsi, où la séance du 4 juin l'avait laissé tomber, allait être reportée sur des bases nationales; et, si la résistance des Bourbons et de leur parti avait nécessité un nouveau 14 juillet, il aurait pu se faire encore sous les auspices de l'autorité civile et des hommes de la révolution les mieux intentionnés. Cette marche était la plus sûre, mais elle tardait trop pour l'impatience de tant de citoyens froissés, insultés, menacés sans cesse, pour le juste mécontentement des militaires, pour

<sup>1</sup> Le 30 décembre 1814, les chambres avaient été ajournées au 1<sup>er</sup> mai 1815; mais Bonaparte ayant débarqué près de Cannes

le 1<sup>er</sup> mars, le 6, une ordonnance de convocation immédiate fut rendue.

un état d'agitation et d'alarmes répandu dans toutes les classes. De ces diverses causes était résulté un esprit de conspiration plus expéditif. Les principaux meneurs s'adressèrent au duc d'Orléans ; il dénonça au roi leurs intentions et fut accusé, quoique bien à tort, je pense, d'avoir dénoncé les individus.

Les mécontents, parmi lesquels se trouvaient des généraux et des chefs de corps, n'en suivirent pas moins leurs projets sans trop savoir pourquoi ni pour qui on s'agitait. Il est vrai que, hors des pouvoirs de Coblenz et de l'île d'Elbe, celui des jacobins n'étant plus guère à craindre, il n'y avait pas de changement possible qui ne tendit à l'amélioration générale, quoique pourtant on doive convenir que des considérations toutes personnelles et très-peu républicaines avaient la principale part à ces mouvements partiels. Aussi auraient-ils pu, jusqu'au dernier jour, être prévenus par quelques égards individuels, comme le mouvement national, qui était tout autre chose, aurait pu l'être par quelques concessions patriotiques. On me fit parvenir des paroles de confiance, mais sans que je susse en aucune manière ni que je me souciasse de savoir le secret de ces intrigues. Il n'était urgent de s'en mêler que pour ceux qui voulaient y ménager leurs propres intérêts. Quant aux intérêts publics, il suffisait d'arriver avec l'impulsion nationale ; celle-ci, étrangère aux complots particuliers, était prête à sanctionner toute tentative contre l'ancien régime. Bonaparte a dit un jour avec le ton du reproche : « *Ce n'est pas Louis XVIII que j'ai détrôné.* » Et, dans le fait, beaucoup de gens auxquels on attribue des conspirations pour son rappel furent les premiers consternés de son débarquement. Par exemple, le coup de main de Lefebvre-Desnouettes et des frères Lallemand, qu'on nomma la conspiration du Nord, fut plus déconcerté qu'appuyé par ce débarquement avec lequel il a paru coïncider. On s'était promis de réunir à Paris les troupes à cheval de l'ancienne garde ; mais il s'agissait d'imposer des conditions à Louis XVIII, de le conduire à la frontière, en cas de refus, sous l'escorte d'un régiment de chasseurs qui était tout prêt, de forcer le duc d'Orléans à régner ; ou plutôt, il s'agissait surtout de renverser un système odieux, et de prendre ensuite conseil des circonstances. La plus formelle des conventions qui eussent été faites était précisément celle de ne pas rappeler Napoléon. Il a passé pour constant qu'au moment où Bonaparte recevait de Vienne les avis les plus sinistres, les plus faits pour le porter à tous les hasards, quatre ou cinq des initiés, poussés par une fatale amitié ou par des calculs bien coupables, trahirent le secret commun et le prévirent que, s'il n'arrivait pas tout de suite en France, un mouvement, dont

la direction était encore incertaine, allait se faire sans lui. Je suis loin, encore une fois, de supposer qu'un homme dont l'existence avait été immense, auquel, depuis quinze ans, tant d'existences s'étaient attachées, n'eût pas conservé beaucoup de ces intelligences, de ces espérances qui, dans tous les temps, ont été la consolation des proscrits un peu marquants. Sans doute il a dû entretenir quelques rapports dans les pays de l'Allemagne et de l'Italie où il avait régné ; à Vienne où se trouvaient quelques-uns de ses amis, et plusieurs de ses anciens stipendiaires ; en Suisse où son frère Joseph était établi ; à Paris et dans les différentes parties de la France ou de l'armée. Il faut même que son ambition, son égoïsme, la dureté et le peu de sincérité de son caractère eussent laissé des traces bien profondes pour que la crainte de son retour ait été, parmi ses anciens serviteurs, généralement mêlée au désir d'être délivrés du gouvernement des Bourbons ; mais aussi, lorsque ceux-ci eurent, pendant dix mois, accumulé toutes les causes de mécontentement, toutes les chances d'insurrection, il ne fallut, pour lui rendre tous ses avantages, que l'inconcevable négligence avec laquelle leur gouvernement, leurs divers agents, la croisière française dont le commandant avait été choisi par le duc d'Angoulême, semblèrent favoriser son arrivée. Je n'essaierai pas non plus d'expliquer la conduite des surveillants anglais à terre et sur mer. Tout à coup on apprit que Napoléon était en Provence, et dès lors, par la force des choses il redevint, pour le malheur de la France, l'homme de l'armée et même l'homme de la révolution.

Le cri d'alarme me fut porté à Lagrange. Je n'avais eu depuis ma première visite au roi et à *Monsieur* aucun rapport avec la cour ; je m'étais même abstenu d'y paraître au jour de l'an, trouvant, comme je le disais aux royalistes de ma connaissance, dans les injures récentes et presque officielles dont j'avais été l'objet, de quoi m'autoriser à cette commode attitude de brouillerie personnelle. Cependant la crise actuelle, quelque désagréables que fussent ses deux alternatives, me donna le besoin d'être au centre des nouvelles et à portée, s'il était encore possible, d'en tirer parti pour la bonne cause. Je me rendis donc à Paris, où je trouvai que le roi, après une hésitation qui trahissait sa répugnance, avait consenti à hâter la réunion du corps législatif. C'est alors que commença cette fameuse période des cent-jours, où de si grands intérêts ont été agités, où tant de questions publiques et individuelles ont été éclaircies, où la cause de la liberté a été non moins desservie par les hommes de la révolution que par ses adversaires déclarés, mais où rien de ce qui a été fait pour ou contre cette cause n'a été perdu, mal-



gré les apparences présentes, pour assurer son triomphe prochain, d'abord en France, et bientôt après dans toute l'Europe.

## CHAPITRE PREMIER.

A la nouvelle du débarquement de Napoléon, il s'établit trois principaux foyers de l'intérêt européen : Paris, où le roi, après une hésitation très-marquée, consentit à convoquer le corps législatif; Vienne, où les puissances coalisées qui étaient prêtes à se séparer et même à se brouiller, réunies tout à coup par ce danger inattendu, se trouvèrent encore à temps de prendre une résolution commune; et ce point tricolore du golfe Juan, d'abord presque imperceptible, mais qui se grossissait, dans sa marche rapide, de toutes les adhésions que le gouvernement royal semblait lui avoir préparées. Les proclamations de Bonaparte aux Français, à l'armée; l'adresse dictée à sa garde, réveillant en termes énergiques les souvenirs glorieux, les mécontentements actuels, opposant les couleurs nationales aux signes de la contre-révolution, affectaient le plus libéral patriotisme, le recours unique à la souveraineté du peuple; ce ne fut pourtant pas sans quelques restes du système militaire. Ainsi ses soldats déclarèrent illégitime ce qui n'avait pas été consenti par la nation *et par eux*; mais rien ne vaut son instruction au commandant des quarante hommes d'avant-garde; nous en devons la connaissance au procès que le royalisme a depuis fait subir à ce général : « Cambronne, » lui écrivait-il, « voici ma plus belle campagne. Je vous confie le commandement de mon avant-garde. Je vous défends de tirer un seul coup de fusil. Partout vous ne rencontrerez que des amis; songez que ma couronne doit m'être rendue sans répandre une seule goutte de sang français. »

En effet, on arriva sans coup férir jusqu'à un défilé en avant de Grenoble <sup>1</sup>. La troupe royale allait faire feu lorsque Bonaparte, se présentant les mains derrière le dos, leur demanda s'ils voulaient tirer sur lui. Les fusils se relevèrent aux cris de *vive l'empereur!* C'est ainsi qu'une autre fois, faisant poser les armes à ses soldats : « Allez, » leur dit-il, « embrasser vos frères, » et chacun ramena un camarade. La question de non-résistance fut surtout décidée par le colonel Labédoyère. Ce jeune

homme, qu'on avait mis, malgré lui, à la tête d'un régiment, sortit de Grenoble avec son corps pour se joindre à Napoléon. On rentra bientôt dans la ville aux applaudissements de la garnison et du peuple; l'artillerie et les munitions que les autorités militaires de Lyon avaient négligé de faire retirer, tombèrent dans leurs mains. Les campagnes furent dans l'ivresse. Le commandant de la division, Roger de Damas, qui était en congé à Paris, le maréchal Macdonald et le comte d'Artois n'arrivèrent à Lyon que pour voir les troupes et la ville se livrer avec enthousiasme au rédempteur de la révolution <sup>2</sup>. Ses manières étaient toutes républicaines. Entouré de la multitude, il découvrait sa poitrine, proposant gaiement de gagner le prix qu'on avait mis, disait-on, à sa tête. Il gronda ceux qui avaient manqué de respect aux princes, donna la croix d'honneur au seul garde national qui eût voulu accompagner le comte d'Artois et recommanda partout de ménager le roi et sa famille. Si ce n'est-là une belle page d'histoire, je ne m'y connais pas.

Ce fut le 5 mars qu'on apprit aux Tuileries le débarquement de Napoléon; deux proclamations royales du 6 parurent le lendemain dans *le Moniteur*. L'une convoquait les chambres; l'autre mettait hors la loi Bonaparte, ordonnant à tout le monde de lui courir sus, et à tout conseil de guerre de le condamner sur l'identité <sup>3</sup>. Cette disposition, prise dans les lois révolutionnaires contre les émigrés, s'étendait à tous ses compagnons auxquels on n'accordait, de Paris, que huit jours pour se soumettre. A ces mesures publiques se joignirent de secrètes embûches : « S'il avait passé où nous l'attendions, » me disait un ministre, « c'en était fait de lui. » Il est juste d'ajouter que le principal agent de cette affaire, arrêté et conduit à Paris, en a été quitte, pendant les cent jours, pour un emprisonnement très-mitigé. Je trouvais que les premiers mouvements de la cour et de la ville avaient été la surprise et le dédain; tous les partis traitaient l'entreprise de folie, Bonaparte d'homme perdu, avec la différence que, parmi les royalistes, on voyait percer la joie d'être délivrés d'un épouvantail et bientôt après des gênes de la charte, dont pourtant les ministres parlaient plus que jamais.

Quant aux conspirateurs plus ou moins avancés dans le désir ou les préparatifs d'un mouvement contre les Bourbons, il est encore difficile de distinguer ceux qui, feignant de vouloir écarter Bonaparte, l'avaient réellement servi et appelé, de ceux

<sup>1</sup> Le 7 mars.

<sup>2</sup> Le 10 mars.

<sup>3</sup> « Napoléon Bonaparte est déclaré traître et rebelle pour s'être introduit à l'armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force armée,

gardiens nationaux, autorités civiles et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre qui, après avoir reconnu l'identité, prononcera contre lui les peines portées par la loi. » (Ordonnance du roi du 6 mars.)

qui ont toujours cru de bonne foi ne pas travailler pour lui. Mais ceux-ci, on n'en saurait douter, pensèrent que, par son arrivée, il les avait perdus en se perdant lui-même. Le fait est que cette vaine surface de démonstrations passagères, auxquelles les pouvoirs successifs veulent bien se méprendre, le royalisme mercantile de quelques cités maritimes, et, à Paris, une confiance bourgeoise dans la charte tenant lieu d'inquiétude patriotique, avaient en partie dissimulé le bouillonnement intérieur de l'opinion qui n'attendait qu'une issue. Il existait surtout dans la classe ouvrière des villes, dans l'armée, et dans la presque totalité des campagnes « dont » l'opinion, » comme l'observe un mémoire de Fouché au roi, « trop souvent oubliée, a de plus » en plus causé et peut expliquer la plupart des » mécomptes de l'aristocratie. » On peut attribuer au même oubli beaucoup de mécomptes des autres partis, nommément parmi les penseurs de la capitale. Bientôt on sut que, sur la route de Napoléon, et dans toutes les directions qui pouvaient aboutir à lui, la cause des Bourbons était abandonnée. Les couleurs nationales repoussées par eux, reparaissaient avec un nouveau prestige, qui, au premier contact, et même à d'assez grandes distances, précipitait les soldats dans les rangs impériaux. Ils avaient voulu confondre les bienfaits de la révolution avec les fléaux du jacobinisme, les droits de la nation avec les usurpations bonapartistes, et à présent les mots jadis si discordants de *vive la liberté ! vive l'empereur !* étaient devenus synonymes. On vit les diverses nuances des royalistes, plus tôt ou plus tard, mais chacune sans degrés intermédiaires, passer tout à coup de l'extrême jactance à l'extrême découragement. Les princes revenaient sans avoir fait, non-seulement ce qu'on avait espéré d'eux, mais ce qui leur restait à faire, et c'est encore aux procès intentés par eux que nous devons ces révélations. Les maréchaux allaient être réduits à revenir seuls, comme Macdonald, ou à se livrer comme Ney au mouvement général.

La conduite du ministère fut pitoyable : Talleyrand était à Vienne <sup>1</sup> ; je n'examine point quels furent les motifs des dispositions militaires du maréchal Soult ; mais je sais que, depuis qu'il eut remis au roi son portefeuille, dont le duc de Feltre fut chargé <sup>2</sup>, et son épée qui lui fut rendue avec des compliments, les salons étaient encore assez infatués

pour attendre de lui une contre-révolution de Vendéens et de chouans. Son successeur se livra au parti royal avec la même ardeur qu'il avait mis l'année précédente à servir l'empereur. Le ministre de la marine, M. Beugnot, s'excusait de sa fatale négligence en disant « qu'il n'avait pas cru la chose possible, » s'écriait partout qu'il n'y avait plus de ressource, et pour le prouver, « de tous les agents » de l'administration, » ajoutait-il, « les anciens sont » contre nous, les nouveaux ont tout le monde » contre eux. » Il y avait partout des exceptions, et l'on a vu des préfets, tels que M. de B\*\*\*, que leur fidélité a fait poursuivre par le peuple dans la même année, et dans le même lieu, tantôt comme bonapartistes, tantôt comme royalistes. Jaucourt et Louis paraissaient peu. Le directeur, M. Béranger<sup>3</sup>, homme très-remarquable, m'avait depuis longtemps annoncé que les Bourbons se perdaient. Le vieux Ferrand embarrassait la correspondance par ses radotages d'administration, et dégoûtait les députés par ses radotages de parti. Ce fut lui qui, après avoir obtenu, de la complaisance de M. Lavallette <sup>4</sup>, une signature qu'il regardait comme son salut, fit reprendre sur le chemin de sa fuite les couleurs nationales, que le maréchal Gouvion Saint-Cyr avait eu le crédit momentanément de faire quitter. M. de Blacas ne parut occupé que de ramasser et de mettre en sûreté des diamants, de l'argent <sup>5</sup>, ou d'écartier du roi les nouvelles qui pouvaient troubler son repos. On envoyait en reconnaissance des officiers pleins d'honneur et de courage ; à leur retour ils pouvaient à peine dire un mot au favori, au duc d'Havré, tout au plus aux princes, jamais au roi. J'en connais un, M.\*\*\*, qui, après avoir exprimé ses doutes sur la fidélité du corps de Ney, qu'il venait de quitter, fut arrêté et mis en prison où il subit un ridicule interrogatoire. L'abbé de Montesquiou n'avait guère fait de son ministère que la politique des chambres et de leurs bureaux ; mais, réveillé en sursaut de sa contre-révolution d'*assoupissement*, il trouvait une belle occasion de déployer la supériorité que deux ou trois salons lui avaient reconnue. Quoique homme d'esprit et de talents, il ploya sous le coup, rappelant à la tribune son long éloignement des affaires, et s'excusant sur l'importunité de ses amis de ce qu'il avait persisté dans un emploi au-dessus de ses forces. Ce ton d'humilité aurait obtenu plus d'indulgence si l'accent du découragement exprimé par une voix de jour en jour plus mourante n'avait

<sup>1</sup> Après quelques négociations préliminaires, le congrès de Vienne avait été ouvert le 1<sup>er</sup> novembre 1814.

<sup>2</sup> Le 11 mars 1815.

<sup>3</sup> Appelé le 13 mai 1814 à la direction générale des contributions indirectes.

<sup>4</sup> M. Ferrand, nommé ministre d'État et directeur des postes le 13 mai 1814, fut remplacé dans cette fonction, au retour de Bonaparte, par M. Lavallette, qui accorda à M. Ferrand un permis

pour se rendre à Orléans. Cette pièce fut une des charges imputées à M. Lavallette lorsqu'il fut accusé, le 21 novembre 1815, et condamné à mort le lendemain.

<sup>5</sup> Le *Moniteur* du 29 mars contient une ordonnance du 13, contre-signée par M. de Blacas, pour assurer la remise de tous les diamants, pierreries et bijoux de la couronne et du domaine extraordinaire, à M. Hue, trésorier de la maison militaire, l'un des premiers valets de chambre.

pas excité la plaisanterie, cet écueil des Français. On s'égayait, dans les derniers temps, sur les faiblesses et les sels du ministre abbé. L'aristocratie le prenant au mot de ses piteuses confessions, et attribuant follement les malheurs présents à la modération, non de ses sentiments, mais de sa conduite, il se trouva, pour avoir été moins imprudent que bien d'autres, un objet de reproches et de haine dans ce parti dont, pendant vingt-cinq ans, il avait été un des coryphées les plus distingués. En vain pouvait-il alléguer ses subtilités mensongères, dont la lettre oubliée par M. de Blacas ne fut qu'une preuve de plus; ses fraudes politiques sur la presse, sur les biens nationaux, et même sur la représentation qu'il a déclaré depuis n'avoir jamais eu l'intention d'établir par la charte; il avait usé de quelques ménagements dont sa place ministérielle lui démontrait la nécessité. C'en fut assez pour le faire traiter de jacobin dans la société de madame la duchesse d'Angoulême, tant il était impossible de servir la restauration! Le chancelier, M. Dambray, ne savait que l'ancien régime; il avait pourtant pris dans celui de la terreur un projet de loi qui fut repoussé à une grande majorité par les bureaux de la chambre des pairs, comme propre à précipiter la catastrophe<sup>1</sup>. Il osa dire dans la salle du sénat, après la séance, « que si le roi était forcé de quitter la France, il » appellerait les armées étrangères pour l'y ramener. » — « En ce cas, monsieur, » lui répondit mon ami et compagnon Latour-Maubourg, « nous » marcherons tous contre lui, et moi le premier. »

Les chambres se montrèrent disposées à soutenir le roi; mais dans celle des députés le parti de la cour fut beaucoup plus timide que celui de l'opposition. « C'est que les sentiments généreux se » tiennent, » répondis-je au président M. Lainé, lorsqu'il s'étonnait de n'être bien secondé que par ceux qui, dans l'autre session, avaient défendu, malgré lui, la liberté de la presse et les opinions nationales. La plupart des membres compromis, au mois de mars, pour les Bourbons, ont combattu ces princes trois mois après. Le même représentant<sup>2</sup> qui, dans la dernière conférence, au quartier général de Wellington, leur retour étant assuré, crut devoir seul, et pour l'acquit de sa conscience, déclarer encore que la nation ne voulait plus d'eux et fit insérer son nom sur le protocole, avait fait, avec le même courage, lorsque Bonaparte approchait, la motion que les chambres se déclarassent inséparables de la personne du roi. Voilà ce que ne comprennent pas les hommes qui voient tout l'État dans une dynastie, et ce qui paraît très-simple là où la doctrine patriotique, uniquement fondée sur les intérêts de la liberté et de la nation, a franchement

mis à leur place tous les intérêts secondaires. Les salons se plaignaient pourtant, non sans quelque raison, de la mollesse des chambres; mais pour leur donner de la vigueur, il eût fallu populariser la cause, et c'est ce qu'on craignait le plus. « Se » rallier autour du roi, » dans le langage de ce parti, n'a jamais signifié que sacrifier les idées libérales aux préjugés de la cour. Lorsque les patriotes décidés, ou même les royalistes consultant l'esprit public, proposaient une démarche salutaire, elle subissait d'abord l'opposition des antichambres royales, puis la modification des cabinets ministériels, et ne paraissait, tout arrachée et mutilée, que lorsqu'il n'était plus temps de la faire; c'est ce que j'avais éprouvé pendant les trois années du règne constitutionnel de Louis XVI. A présent, c'est le 9 mars qu'on se décide enfin à la formation générale des gardes nationales. Le 11, le chancelier, après avoir rendu compte aux pairs « de l'incroyable » activité avec laquelle M. le comte d'Artois a organisé la résistance de Lyon, des témoignages » non équivoques de dévouement qu'il a reçus des » troupes et des citoyens armés, » lit des dépêches télégraphiques, en observant « que le mauvais temps » ne les a laissées parvenir que le second et le troisième jour. » La dernière porte : « *Les princes » partent à l'instant; Bonaparte est attendu à » Lyon ce soir.* » En conséquence, le président des députés leur apprend que, sans le débarquement du golfe Juan, il y avait des lois toutes prêtes pour les réélections, pour la liberté de la presse, pour la modification des droits réunis et pour quelques autres objets du vœu public jusque-là refusés. Le 12, le roi invite les troupes à défendre la liberté, et promet de choisir les officiers dans les rangs des soldats; le 13, on imprime des motions, des projets de loi pour remettre à la solde entière, d'après l'article 69 de la charte, les militaires en non activité réduits à la demi-solde; pour payer sur le pied de 1813 les arrérages dus aux membres de la Légion d'honneur, pour expédier les brevets de nomination faits jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1814. Le 18 encore, on réclamait en faveur de l'armée les dispositions de la charte niées ou violées pendant dix mois; réparations tardives qui ne faisaient qu'expliquer pourquoi les militaires accouraient de toutes parts à l'appel de Napoléon. C'était pourtant le seul genre de concessions qu'on pût obtenir des hommes de cet incorrigible parti; car, à peine eurent-ils perdu la confiance d'écraser Bonaparte, et la charte après lui, qu'ils sourirent à l'espoir d'être rétablis sans conditions par les armées étrangères. Si, au contraire, on eût cherché la seule chance nationale, il aurait fallu, à force de franchise et de patriotisme, opérer

<sup>1</sup> On voit dans le *Moniteur* du 11 avril 1815 un projet de séquestre sur les biens meubles et immeubles de la famille de

Bonaparte, propriétés garanties par les traités. Ce projet fut signé par M. Dambray le 18 décembre 1814. — 2 M. Plaugergues.

une révolusion dans l'opinion, que Napoléon, devenu libérateur, entraînait avec lui. — Et qu'opposait-on à ses prestiges? Des nobles, des troupes privilégiées, des gens de cour et des évêques, les uns devenus étrangers à la France, les autres sortant des antichambres de Bonaparte ou l'ayant préconisé pendant quinze ans; une pairie mi-partie d'émigrés et de membres du sénat, une chambre de prétendus députés de l'empire, dont on n'avait longtemps connu que les assentiments silencieux ou les acclamations serviles, des maréchaux, des chefs militaires, des magistrats, des administrateurs comblés des faveurs de Napoléon et jadis si dévoués à son pouvoir, si adorateurs de sa divinité, que leur résistance prenait aisément le caractère d'ingratitude ou d'abjuration. Lorsque toute la population accourait aux cris de liberté, d'égalité, de souveraineté du peuple, prononcés par l'homme qui nous avait asservis pendant tant d'années, ne devait-on pas se prévaloir sur lui de l'avantage de n'avoir trompé l'attente publique que pendant dix mois, surtout lorsqu'on avait eu le bonheur d'être forcé par les circonstances à relâcher les liens du despotisme établi par Bonaparte? La légitimité des Bourbons était pour eux un assez faible appui; il y avait même beaucoup de Français entrés dans le monde depuis la révolution, ou en ayant oublié les antécédents, aux yeux desquels l'empire, reconnu et encensé de toutes parts pendant quatorze ans, paraissait bien aussi légitime qu'une royauté de dix mois. Mais cette royauté s'était montrée moins absolue que le système impérial, et c'est ce qu'il fallait saisir pour offrir au public, sans réserve, sans détour, tous les gages effectifs les plus propres à fixer sa confiance; cela, du moins, pouvait encore être souhaité par de bons citoyens, convaincus que Bonaparte était tout aussi incorrigible que les Bourbons et beaucoup plus redoutable; cette chance surtout valait la peine d'être tentée par ces princes auxquels il était impossible d'établir leur dynastie avec les principes, les moyens et les hommes qui ont rendu leur situation de plus en plus irremédiable.

Cependant Napoléon pressait sa marche triomphale... On a voulu n'y voir qu'un complot militaire; mais ce ne furent pas, en général, des chefs qui poussèrent leurs corps; les chefs, au contraire, ont pour la plupart été entraînés par la foule des subalternes. L'empereur avait été salué par des paysans du Midi avant d'être joint par ses soldats. Les relations royalistes du *Moniteur* furent les premières à publier comment à Mâcon, à Tournus, à Châlons, à Dijon, etc., avant que ses troupes y fussent parvenues, et même en l'absence des garnisons ordinaires, la multitude s'était insurgée, chassant les autorités royales, saisissant les canons

qu'on voulait emmener, et se mettant partout dans cet état révolutionnaire que pendant quarante ans, depuis les émeutes de Boston jusqu'à la dernière tentative de Grenoble, j'ai entendu qualifier d'anarchique ou patriotique dans la proportion de ses succès. Le gouvernement actuel a d'ailleurs pris soin, en multipliant ses vengeances judiciaires, de constater par la solennité des tribunaux cette vérité d'abord disputée, et, s'il a été impossible de prouver une conspiration bonapartiste, quoiqu'elle ait sans doute plus ou moins existé, on a démontré jusqu'à l'évidence que toutes ces conspirations n'étaient rien en comparaison du mouvement spontané, produit de dix mois de mécontentement et de méfiance, se manifestant à l'approche du drapeau tricolore, dans la population des casernes, des campagnes, et dans une grande partie de celle des villes.

Deux grands moyens additionnels furent employés par Bonaparte : le bruit mensonger d'un arrangement avec les étrangers, ou du moins avec l'Angleterre et l'Autriche, ce que la facilité de son passage et la paternité de François II rendaient assez plausible; mais surtout ce mélange de manières militaires et de formes républicaines qui rappelait à la fois des souvenirs de gloire et des idées de liberté. Il est néanmoins à remarquer que Napoléon, se livrant aux circonstances avec tout son esprit, et toujours retenu par son caractère, revenait aussitôt qu'il le pouvait de son abandon démocratique. Ceux qu'il appela d'abord *citoyens* furent nommés *Français* à moitié chemin, et *sujets* à Paris. C'est ainsi que dans les trois annonces de la nomination de M. Fourier à la préfecture de Lyon, il lui donna successivement le titre de *citoyen*, de *monsieur* et de *comte*. Mais, dans ce moment d'engouement et d'espérances, la multitude militaire et civile n'y regardait pas de si près. Il y a plus, et tel était le dégoût pour la conduite et les intentions du parti de Coblenz, telles avaient été les blessures de tous les sentiments, de tous les intérêts, de toutes les vanités révolutionnaires, que la plus étrange et en quelque sorte volontaire illusion s'était emparée des têtes les mieux organisées, les mieux averties des vices de Napoléon, les plus opposées à son système. C'étaient des généraux destitués par lui, des sénateurs ayant conspiré contre sa vie comme il avait voulu leur ruine et leur mort, tous hais de lui, tous le détestant, qui, dans leur joie d'être délivrés des Bourbons qu'eux-mêmes avaient d'abord accueillis, se livraient à l'espoir de trouver dans l'adversaire obligé de la cause royale un défenseur rendu à la cause de la liberté. J'étais loin de partager ce sentiment, objet de discussions assez vives entre plusieurs de mes amis et moi. Quoique je visse d'un côté les opinions et les hommes de la contre-révolution sous des

couleurs qui m'étaient devenues antipathiques, de l'autre des professions de ma propre doctrine et le rétablissement de la cocarde que j'avais instituée; d'un côté la haine implacable dont j'avais eu récemment les témoignages les plus choquants, de l'autre une disposition qui eût été bienveillante si je ne l'avais pas repoussée; en un mot, les souvenirs de ma captivité d'Olmütz opposés à ceux de notre délivrance, je n'apportai de ma retraite que des vœux contraires à Napoléon. Il me semblait possible encore de tirer un meilleur parti de la situation des Bourbons que de la restauration du plus habile et du plus intraitable ennemi de la liberté. L'essayer du moins était toujours placer quelques pierres d'attente. La cour royaliste se composait d'anciens privilégiés, incorrigibles il est vrai, dont l'aristocratie exclusive forçait toute la nation à rester en hostilité contre leurs abus, au lieu que les privilégiés de Bonaparte joignaient à la supériorité de leurs talents, à leur expérience révolutionnaire, le dangereux avantage de présenter partout à la servitude une prime d'encouragement à laquelle chacun pouvait prétendre. J'avoue que la contre-révolution impériale, nécessairement incomplète à quelques égards et discordante avec ses éléments, semblait devoir n'être que viagère; mais celle des Bourbons eût été, sans Bonaparte, dans un péril encore plus prochain. D'ailleurs, si l'on avait pu les obliger à tirer leur charte de l'ornière du 4 juin, pour en faire un pacte national, on les aurait liés par des démarches et des institutions plus fortes qu'eux et leur parti, et de nature à les renverser eux-mêmes s'ils eussent tenté de les violer. Cela valait mieux, sans doute, que de reprendre le système de l'empereur, de livrer la France aux caprices et aux machinations de cet homme indomptable portant avec lui une guerre générale, dont le résultat probable devait être notre ruine, tandis que son succès eût rétabli ce pouvoir employé, pendant quatorze ans, à la corruption de tous les sentiments généreux, à la destruction de toutes les idées libérales. Ma disposition à cet égard fut bientôt connue des royalistes avec lesquels j'avais des liaisons d'amitié; et déjà je les voyais craindre, comme en 1792, que le roi ne fût défendu par des moyens populaires. Il n'y avait pas de risque. Plusieurs amis de la liberté, moins odieux que moi, s'étaient jetés dans les conseils secrets de la cour; ils se flattaient sans cesse qu'on ne les avait consultés pour rien, et le lendemain ils se voyaient déjoués dans leur honnête ambition de se sacrifier par des mesures patriotiques à une cause évidemment perdue. Lally, par exemple, avec sa tendresse pour le trône, devenait un intermédiaire entre les émigrés et les constitutionnels. Benjamin Constant, républicain de l'an III, défenseur de la presse, avait pourtant écrit en faveur de la légitimité, mais

toujours dans un sens libéral; c'était un des plus ardents d'entre eux et le moins résigné à l'absurdité. On vint me demander si, dans la ligne de mes opinions, on pouvait compter sur moi; je me dévouai sans hésiter. En conséquence, dans un comité de députés et autres hommes publics, il fut question de me nommer commandant de la garde nationale; mais M. de Pradel, le représentant de M. de Blacas, se leva pour déclarer: « qu'il était impossible de faire cette violence aux affections personnelles du roi. » On me demanda si je répugnais à une conférence chez le président M. Lainé. J'y allai sur-le-champ. Je conseillai un appel immédiat des membres de toutes les assemblées nationales depuis 89, qui se trouveraient à Paris, afin d'opposer une grande force morale à la force physique déjà décidée pour Bonaparte et qui ne pourrait être ramenée que par une secousse d'opinion; j'ajoutai qu'il serait prudent d'écarter les neveux du roi et de n'employer que son cousin, M. le duc d'Orléans, le seul prince populaire. Mon avis n'excita que de l'effroi et du soupçon. M. de Chateaubriand proposa de nous ranger tous autour du roi pour y être égorgés, afin que notre sang devint une semence d'où renaitrait un jour la monarchie. Constant se mit à rire du dédommagement qu'on m'offrait. Voilà tout ce que j'ai vu de ces conciliabules; mais tous les jours c'étaient projets nouveaux, et j'avais déclaré que, dans tout ce qui ne serait pas contraire à mes principes connus, on pouvait disposer de moi. J'allai plus loin, et lorsqu'on eut résolu de faire remplacer par la chambre elle-même, vu l'urgence du péril, les places de députés vacantes, je promis d'accepter cette élection irrégulière et calmai à cet égard les scrupules de mon ami d'Argenson; mais le gouvernement eut soin de faire manquer dans les bureaux sa propre proposition. D'un autre côté, lorsque la chambre, dans une adresse au roi, lui demanda sa confiance pour des patriotes assez clairement désignés, il feignit de ne pas la comprendre.

« Sire, lui disait-elle, ces protestations des cœurs  
 » ne suffiraient pas, et nous supplions Votre Majesté  
 » de nous permettre de proposer à son intime con-  
 » fiance des moyens que nous croyons propres à  
 » ranimer de plus en plus l'espérance publique.  
 » Tandis que les chambres prêteront ainsi au gou-  
 » vernement qui doit sauver la France la force de  
 » la nation tout entière, vos fidèles sujets sont  
 » convaincus que le gouvernement concourra au  
 » salut public en se confiant à des hommes éner-  
 » giques à la fois et modérés, dont les noms seuls  
 » soient une garantie pour tous les intérêts, une  
 » réponse à toutes les inquiétudes; à des hommes  
 » qui, ayant été à diverses époques les défenseurs  
 » des principes de justice et de liberté qui sont

» dans le cœur de Votre Majesté, et forment le  
 » patrimoine de la nation, sont tous également  
 » solidaires de la stabilité du trône et des principes  
 » que l'ennemi public vient anéantir. »

Le roi répondit :

« Je reçois avec une vive satisfaction l'expression  
 » des sentiments de la chambre des députés, et du  
 » concours qu'elle me promet dans ces circon-  
 » stances difficiles ; de mon côté, elle peut être sûre  
 » que les instruments que j'emploierai seront tou-  
 » jours dignes de la patrie et de moi. »

J'en savais plus que les autres sur la force d'inertie,  
 d'obstination, de répugnance, les détours de dissi-  
 mulation qui feront toujours le désespoir de qui-  
 conque aura entrepris le salut de cette dynastie.  
 Mais je me piquai d'honneur jusqu'à la fin, et je  
 disais à mes amis : « Il sera bizarre d'être proscrit  
 deux fois pour la maison de Bourbon. » Pendant  
 cette agonie du pouvoir royal, l'abbé de Montes-  
 quiou répétait : « Tout est perdu, il n'y a pas d'ex-  
 trémité, pas de répugnances auxquelles le roi ne se  
 soumit... » — « Quoi! lui répondit-on, même  
 Lafayette? » — « Oui, s'écria-t-il en s'en allant,  
 Lafayette lui-même! » Et encore était-ce une  
 flatterie.

Parmi les reconnaissances de la marche de Bona-  
 parte, on doit distinguer celle de notre ami Car-  
 bonel<sup>1</sup> qui, en revenant d'une mission dans le Midi,  
 l'avait suivi à quelque distance, et se disposait à  
 quitter sa route lorsqu'il fut arrêté et conduit au  
 quartier impérial. « Comment c'est vous! lui dit  
 Napoléon, vous allez rester avec moi... » Et sur le  
 refus de Carbonel, observant qu'un événement indé-  
 pendant de sa volonté pouvait seul l'empêcher de  
 terminer la mission qui lui avait été confiée : « Vous  
 avez raison, reprit-il, je ne veux personne de force ;  
 je vous laisse retourner à Paris. Annoncez que j'y  
 serai dans huit jours, et que j'y arriverai sans tirer  
 un coup de fusil. » Pendant ce temps les colonnes  
 du *Moniteur* étaient pleines d'assertions menson-  
 gères, d'adresses démenties par la défection des  
 villes et des régiments ; on eut encore l'impudence  
 d'ajouter, le 18 mars :

« Le gouvernement a jugé indigne de lui ce sys-  
 » tème d'artifice et de dissimulation suivi par les  
 » gouvernements qui l'ont précédé ; système qui,  
 » n'empêchant aucune nouvelle fâcheuse d'être  
 » bientôt connue, détruit l'effet des nouvelles favo-  
 » rables et paralyse tous les moyens, en anéantis-  
 » sant la confiance. »

<sup>1</sup> Chef d'état-major de la garde nationale en 1830.

C'est à la suite d'un tissu d'impostures qu'on lisait :

« Le gouvernement ne veut rien exagérer ni rien  
 » taire ; il a mis au premier rang de ses devoirs de  
 » dire constamment la vérité, et il connaît trop  
 » bien les Français pour n'être pas certain qu'ils  
 » seront toujours dignes de l'entendre. »

L'incertitude, la confusion, les reproches mu-  
 tuels étaient dans les conseils. Pour comble d'anar-  
 chie, des sociétés de belles dames, des gens de cour  
 assemblés aux Tuileries, délibéraient sur les partis  
 à prendre.

« Nous avons eu des torts, » disaient les femmes  
 aux officiers de garde ; « il faut regagner le peuple. »  
 Les voitures, les canons se trouvaient pêle-mêle dans  
 les cours. Je rencontrai un escadron des gardes du  
 corps, et je me dis : Voilà des gens battus ; un ré-  
 giment de chasseurs, et j'y vis clairement des sol-  
 dats de Bonaparte. On leva des corps de volontaires ;  
 l'infanterie fut mise sous l'inspection du vieux  
 Viomesnil, dont les propos contre-révolutionnaires  
 les dégoûtaient d'avance. Quoique Victor Latour-  
 Maubourg, chargé de la cavalerie, eût à bon droit  
 l'estime de toute l'armée, j'avoue qu'en arrivant  
 chez lui, au milieu de ces enrôlements de vieux  
 gentilshommes bien grotesques et de jeunes rotu-  
 riers bien déguenillés, j'aurai mal de leur tardive  
 organisation. On demanda une légion active de  
 garde nationale ; lorsque M. Mounier appela, sur la  
 place Vendôme, des volontaires pour l'armée, on  
 ne vit guère sortir des rangs que le respectable  
 Dupont de Nemours. Il y eut plus de zèle dans d'au-  
 tres quartiers. Beaucoup d'intérêts se réunissaient  
 encore pour la défense du roi. La bourgeoisie de  
 Paris, qui constitue la garde nationale et qui n'ai-  
 mait point Bonaparte, se serait fait un devoir de  
 protéger les Tuileries. Il y avait d'ailleurs, outre  
 les émigrés et les royalistes de profession, un tour-  
 billon de généraux, d'anciens agents, serviteurs et  
 confidents de Bonaparte, qui avaient cherché à se  
 disculper de ses faveurs passées par dix mois d'in-  
 gratitude et de déclamations contre lui. Tous ces  
 gens-là, dont plusieurs se croyaient forcés à l'émi-  
 gration, étaient devenus d'ardents auxiliaires de la  
 cause royale. C'est sans doute pour réunir vers un  
 centre commun tous ces éléments de résistance que  
 le roi se détermina à tenir la séance du 16 mars.  
 On y entendit le monarque prononcer du haut du  
 trône ces mots à la fois courageux et touchants :  
 « J'ai travaillé au bonheur de mon peuple ; pour-  
 » rai-je à soixante ans mieux terminer ma carrière  
 » qu'en mourant pour sa défense? » L'enthousiasme fut grand ; tous, à l'exemple des princes,  
 jurèrent la charte et le ralliement autour du roi.  
 On n'eût pas dit que, trois nuits après, le roi et les

princes se déroberaient à leur parti par une fuite précipitée qui ne s'arrêterait que sur une terre étrangère.

Cet intervalle fut rempli par un redoublement de mensonges officiels que démentait dix fois par jour l'arrivée des voyageurs, par des scènes violentes, des affiches sanguinaires, par des forfanteries de défense qui s'accordaient mal avec la confusion et le tâtonnement des mesures militaires, et par des concessions si évidemment dues à la peur qu'elles ne faisaient plus que dévoiler des intentions trop tard abjurées. Ainsi, on frappait d'anathème « tout discours ou écrit qui porterait atteinte à l'irrévocabilité des ventes et des biens nationaux, qui provoquerait le rétablissement des droits féodaux, des dîmes et des rentes seigneuriales. » Le 19, on adoptait à la chambre des députés les considérants suivants : « Que la nation française s'était levée en masse en 1789, pour reconquérir, de concert avec son roi, les droits naturels et imprescriptibles qui appartiennent à tous les peuples ; que la jouissance lui en est assurée par les constitutions qu'elle a librement acceptées en 1791, en l'an III et en l'an VIII ; que la charte constitutionnelle de 1814 n'est que le développement des principes sur lesquels ces constitutions étaient basées et son application au système qui s'est établi à cette époque ; que depuis 1791, tous les gouvernements qui ont méconnu le droit de la nation ont été renversés, et que nul gouvernement ne peut plus se soutenir en France qu'en suivant très-exactement la ligne des principes constitutionnels. » Cette doctrine était un peu différente de celle à laquelle la même chambre s'était soumise en recevant la charte *octroyée du droit divin* ; mais même encore ce dernier jour, on entendait tous les salons regretter amèrement que *Monsieur* et son fils eussent été obligés par les circonstances à reconnaître les odieuses concessions qu'ils étaient destinés à détruire.

Quelques jours avant, la cour de cassation, présidée par M. Desèze, avait presque « regretté qu'il n'y eût pas assez de danger dans l'audacieuse et folle entreprise qui venait d'être vainement tentée contre la sûreté de l'État, pour donner quelque prix à son dévouement. S'il en existait du danger, sire, ce n'est pas la France qui se sauverait elle-même, ce serait vous qui sauveriez la France. C'est vous seul qui êtes sa force, parce que vous êtes tout son bonheur. » — La cour royale avait peint Bonaparte « frappé d'abord à l'extrémité de l'Europe, atteint ensuite dans le palais de ses maîtres... Mais le ciel n'était pas satisfait, et celui qui a versé tant de sang doit une expiation plus mémorable ; oui, sire, la main de Dieu saisit le grand coupable... » C'est le premier président qui,

dans son discours, invoquait ainsi contre l'usurpateur la sentence aussi solennelle que terrible, « non seulement de la France, mais des souverains étrangers dont il avait trompé la trop magnanime indulgence. » Il est vrai que le même président avait en 1809 célébré la réunion des Espagnes et la magnanimité qui, après avoir conservé Berlin et Vienne, sauvait et relevait Madrid ! que, complimentant Napoléon à son retour de Russie, il protestait « de son dévouement à l'autorité impériale, à la personne sacrée de l'empereur et à la perpétuité de sa dynastie. » Ce qui ne l'empêcha pas, quinze mois après, « de sentir tout le prix des efforts qui avaient enfin délivré la France d'un joug tyrannique, et d'être pénétré de respect et d'admiration pour les princes augustes modèles de désintéressement et de magnanimité dont des vœux secrets n'ont cessé d'invoquer le retour. » Ses discours au roi, depuis la restauration, ont bien compensé ceux où il se passionnait pour le berceau du petit Napoléon, pour les impératrices et pour le grand « homme tellement au-dessus de l'admiration qu'il n'y avait que l'amour qui pût s'élever jusqu'à lui. »

Tandis que les journaux retentissaient, que les murs étaient couverts de semblables adresses, Bonaparte, ennuyé de voyager à petites journées, arriva à Fontainebleau, comptant sur la foule d'officiers à demi-solde qu'on avait envoyés à Melun contre lui, et sur les régiments de l'armée royale qui l'attendaient à Villejuif. Deux petites alertes de novices, en ramenant de Meaux et de Montereau quelques gardes du corps, rappelèrent la *première aux Corinthiens* du cardinal de Retz ; mais, en général, dans toute cette crise le sentiment assez raisonnable qui m'a paru dominer en France, c'est qu'il n'y avait pas là de quoi faire battre des concitoyens les uns contre les autres. Quoique les deux partis eussent les armes à la main, la question devait se décider avant qu'on s'en servit. Cependant la garde nationale parisienne se préparait à défendre le palais, lorsque le 20, au point du jour, on apprit qu'il était évacué. La précipitation fut telle que le roi oublia son portefeuille et son grand aumônier. Cette fois, comme à Verdun, en 1792, l'inadvertance de ce prince aurait pu être fatale à beaucoup de gens. On doit à Napoléon la justice de dire qu'il n'en tira d'autre parti que de faire connaître à chaque puissance du congrès de Vienne les tours diplomatiques de Talleyrand et leurs perfidies mutuelles. Une proclamation du roi, affichée le 20, datée de la veille, annonça à la capitale « que ne voulant pas abuser de la fidélité de l'immense majorité de ses habitants, il allait plus loin rassembler des forces et chercher un autre point du royaume plus avantageusement placé. » Cette promesse du 19 ne

fut pas mieux tenue que celle du 16. Le roi s'en alla sans donner d'ordres ; les officiers qui le suivirent en demandèrent en vain ; il se dirigea sans obstacle sur Lille , à travers des régiments qui déjà n'étaient plus à lui , et , trouvant le poste dangereux , il promit , dit-on , au duc d'Orléans , d'aller à Dunkerque , et partit pour Gand , que le traité de Paris avait mis hors de France.

On fut choqué de l'enlèvement des diamants de la couronne , que Napoléon avait remis de bonne grâce , comme appartenant à l'État , et que sans doute une conscience de légitimité avait permis à Louis XVIII d'emporter <sup>1</sup>. Le lit qu'il avait fallu laisser fut occupé dès le soir même par Bonaparte qui traversa l'armée royale aux cris de *Vive l'empereur !* Le maintien des Parisiens fut , au contraire , morne , inquiet , et très-peu bienveillant pour lui. Cependant le soleil du lendemain éclaira une foule de soldats et de peuple répandus dans le Carrousel et les Tuileries , et charmés de revoir le *petit caporal* , le *père La Violette* , et le *drapeau tricolore* , tandis que le château se remplissait d'une autre foule , dont la mobilité était moins naïve. La plupart de ces courtisans n'avaient eu qu'à retourner une seconde fois leurs habits , et se trouvèrent très-soulagés d'en être quittes pour quelques plaisanteries de leur ancien maître.

Pendant que le roi voyageait en poste à travers un pays en général bien disposé pour lui , sa maison militaire , sous les ordres du maréchal Marmont , ayant à sa tête *Monsieur* et le duc de Berry , suivait aussi la route de Flandre ; elle était accompagnée d'une troupe d'émigrés non rayés , de vieux royalistes soutenus par leur zèle , de gens plus récemment dévoués , mais craignant de se retrouver avec Bonaparte. Tout ce qui ne put pas faire quinze lieues par jour resta en arrière sans être molesté ; les autres s'arrêtèrent à Béthune ; cette colonne était observée , mais non inquiétée , par le corps du général Excelmans , qui avait l'ordre et l'inclination d'éviter les hostilités. Il y avait dans la maison du roi beaucoup de militaires de l'armée , qui ne se voyaient pas sans malaise avec la cocarde blanche , en face des couleurs nationales ; mais ils n'en furent pas moins les plus zélés à remplir jusqu'au bout leurs devoirs. Tels d'entre eux qui , depuis la rentrée des Bourbons , ont refusé d'être employés , eurent alors à gourmander des gens de cour , qui voulaient les quitter avant le licenciement. On était à Béthune , lorsque des troupes venues d'Arras surprirent , dans le faubourg , quelques gardes du corps ; les grenadiers à cheval royaux accoururent , et , quoique reconnaissant leurs anciens camarades de la vieille garde , leur barrèrent le passage. On en

resta là , et les sabres étaient remis dans le fourreau ; le duc de Berry arriva le sabre à la main , et provoqua un sous-officier impérial à dire : *Vive le roi !* Celui-ci répondit , en tirant son sabre : *Vive l'empereur !* Ce fut le seul fait d'armes de cette retraite. Le lendemain , après une marche de neuf lieues par un chemin de traverse , on se trouva sur la frontière. Les princes la passèrent sans avoir fait ni adieux ni remerciements , s'en rapportant aux chefs de corps , pour inviter chacun à rentrer dans ses foyers , à l'exception de ceux qui se trouveraient compromis ou voudraient émigrer.

Presque personne ne partit , l'émigration n'ayant eu lieu que deux mois après. On revint se faire licencier à Béthune ; les chefs y reçurent , heureusement trop tard , un ordre du roi , expédié d'Ostende , où il demandait toutes ses troupes ; ils eurent le bon esprit de n'en pas parler ; Marmont avait suivi les princes , mais en déclarant qu'il ne porterait pas les armes contre son pays. J'ai rarement vu un mécontentement et un dégoût aussi général que celui qu'on rapporta de cette expédition. Le duc d'Orléans , au contraire , resté à Lille après le roi , avait laissé une impression favorable ; il eut le temps de refuser une offre de secours étrangers ; de rappeler , en voyant prendre la cocarde nationale , « qu'il n'avait jamais combattu sous d'autres couleurs. » Il fut conduit à la frontière , avec affection et respect , par les officiers auxquels il recommanda de bien défendre le territoire français. Le duc de Bourbon avait été envoyé dans la Vendée : il trouva , en s'approchant de ce pays , des dispositions si peu encourageantes , qu'il se crut heureux de recevoir , d'un officier de gendarmerie , le passe-port qui lui permit de s'embarquer pour l'Angleterre. Cette même Vendée fut soulevée quelques semaines après , par la conduite arbitraire et vexatoire d'un commissaire de police du gouvernement impérial. On avait persuadé au duc d'Angoulême , qui était dans le Midi , qu'en marchant sur Lyon avec les volontaires royaux , il serait secondé par les vieilles troupes ; quelques généraux l'avertirent du danger. Il s'avança néanmoins avec plus de détermination qu'on n'en attendait de lui. Attaqué par les divisions du Midi , par les volontaires des départements voisins , il ne tarda pas à souhaiter et obtint , sans peine , du général Gilly , une capitulation qui licenciait ses adhérents , et assurait son embarquement à Cette <sup>2</sup>. Madame la duchesse d'Angoulême se trouvait à Bordeaux , où la garde nationale n'était pas unanime. Les troupes de ligne , insensibles aux exhortations et aux prières de la princesse , se montrèrent froidement résolues à recevoir les drapeaux tricolores qui , sous les ordres du général Clausel , bordaient le rivage <sup>3</sup>. La

<sup>1</sup> Voy. la p. 257 de ce vol.

<sup>2</sup> Le 6 avril.

<sup>3</sup> Le général Clausel avait avec lui cent quatre-vingts hommes ; lorsque de l'autre rivage on tira sur sa troupe , il fit mettre les



filles de l'infortuné Louis XVI s'embarqua <sup>1</sup>, sans molestation, après avoir montré un courage qui fit dire à Napoléon que « c'était le seul homme de sa famille. » Ainsi disparurent du sol de la France ces Bourbons, race longtemps chérie et vénérée ! Les souvenirs du dernier roi et de ses déplorables malheurs, l'horreur du terrorisme populaire, la haine du despotisme impérial, et la lassitude de tous les partis, les auraient maintenus sur un trône constitutionnel, s'ils avaient su reconnaître le nouvel ordre de choses. Il y a vingt ans que je regrette tous les jours qu'ils ne l'aient pas voulu.

Quoique les Bourbons se fussent dérobés aux moyens honnêtes et nationaux d'établir leur pouvoir, il leur restait encore auprès du congrès de Vienne la coupable, mais puissante ressource d'une invasion étrangère. Ce congrès, annoncé avec tant d'apparat, semblait s'être réuni exprès pour donner, au dix-neuvième siècle, la mesure des vertus et des lumières de toutes les légitimités de l'Europe. En effet, l'*Hydre* de la révolution française était abattue ; le grand *usurpateur*, qui avait concouru à couper ses principales têtes, n'en laissant que ce qu'il lui fallait pour conquérir le monde, venait lui-même d'être terrassé <sup>2</sup> ; les puissances régulières, délivrées de tous les envahissements du pouvoir populaire et du pouvoir bonapartiste, n'avaient donc plus qu'à confectionner ensemble, comme elles l'avaient annoncé, les décrets de la justice universelle et le bonheur du genre humain. Quelques-unes de ces têtes couronnées, plus réservées dans l'usage de leurs facultés intellectuelles que dans celui de leur autorité, auraient pu, il est vrai, dire comme l'empereur d'Autriche : « Je suis bien aise que le » congrès soit à Vienne, parce que je suis curieux » de voir comment Metternich se tirera de là. » Mais alors elles étaient représentées par les plus habiles organes de leur auguste paternité ; les deux principales influences étaient exercées par la philanthropie impériale d'Alexandre lui-même, et par ce gouvernement anglais qui, depuis plus de vingt ans, avait prétendu combattre pour la liberté du continent.

Il faut convenir que la révolution française n'avait pas laissé de faire dans le monde quelques changements avantageux ; on doit même avouer qu'au milieu des maux de la funeste ambition de Bonaparte, le passage de ce conquérant avait encore laissé et porté dans d'autres pays une partie de nos

armes en faisceau. Il n'y eut de tué qu'un garde national de Bordeaux, assassiné par quelques camarades parce qu'il était de la Légion d'honneur. Clausel, après avoir eu les procédés les plus respectueux pour la princesse, entra seul dans la ville et la sauva des dangers de la réaction. Il est aux États-Unis, et a été condamné à mort par contumace.

(Note du général Lafayette.)

<sup>1</sup> Le 2 avril.

améliorations. Il me suffirait de donner pour exemple le Code civil des Français, incompatible avec le servage et la plus grande partie des abus sous lesquels gémissaient, avant la révolution, les quatre cinquièmes de la population européenne, et le Code criminel de Napoléon, bien mauvais pour nous, sans doute, mais pourtant supérieur à tout ce qui se passait depuis les bords de la Néva, où le caprice d'un despote envoyait un homme ou même une femme en Sibérie, après lui avoir coupé le nez et les oreilles, jusqu'à ceux du Rhin, où j'ai encore vu, en 1785, à chaque coin de route, le tableau sanglant d'un chasseur qui vient d'avoir le poing coupé, pour avoir tiré sur une pièce de gibier ; image fidèle de ce qui se pratiquait encore tous les jours. Mais enfin, l'*ennemi du genre humain* était tombé sous les coups des gouvernements réguliers <sup>3</sup>. Voyons ce qu'ils ont fait, assemblés en congrès, pour l'intérêt de ce genre humain, sa dignité, ses droits et son bonheur.

Si j'avais été rechercher sur le théâtre de leur restauration les princes dont le détronement parut être une calamité publique, j'aurais trouvé à Turin le roi de Sardaigne, réintégrant tous les abus de l'aristocratie, de la monarchie et de la superstition, proposant aux généraux piémontais le grade de sous-lieutenant, et aux gens de cinquante ans la place de page, qu'ils avaient avant la révolution, refusant de passer sur le beau pont de sa capitale, parce qu'il était nouveau ; s'occupant sérieusement du rétablissement des précipices des Alpes. J'aurais vu le pape rétablissant l'inquisition, rendant contre les francs-maçons cet étrange décret qui confisque la maison où quelques-uns d'entre eux se rassembleraient, même à l'insu du propriétaire, sauf à le dédommager dans ce cas, en lui donnant la maison d'un franc-maçon quelconque ; les princes allemands rétablissant à l'envi le vasselage, les droits de chasse et les barbaries de l'ancienne jurisprudence, etc. On verrait, en un mot, le singulier phénomène de la chute du plus grand ennemi de la liberté, faisant reculer la civilisation dans les pays qu'il avait subjugués. Que serait-ce, si je présentais le dégoûtant spectacle de ces princes de l'Espagne, qui, après avoir fatigué de leurs bassesses tous les Bonaparte et leurs agents, n'avaient quitté Valençay qu'en promettant à Napoléon de le venger des cortès et des braves qui avaient combattu pour eux contre lui ? Depuis la restauration

<sup>2</sup> Le congrès de Vienne fut ouvert en novembre 1814, sept mois après la première restauration : il dura jusqu'à la fin de mai 1815. Pendant qu'on y réglait les nouveaux intérêts des puissances, Bonaparte revint. Cinq jours après son arrivée à Paris, un traité extraordinaire et confirmatif de celui de Chaumont avait été signé, mais l'acte définitif du congrès est du 9 juin 1815.

<sup>3</sup> Le général Lafayette parle ici des opérations du congrès de Vienne antérieures aux cent-jours. (Voy. la note précédente.)

des Bourbons de France, ils ont acquitté cette parole avec une cruauté et une absurdité égales à leur besoin d'étouffer dans leur royaume les moindres étincelles de la raison humaine. Il est peut-être plus choquant d'entendre le gouvernement anglais avouer hautement que c'est là le genre de liberté qu'il a voulu rendre au continent.

« Vous arrivez d'Espagne, » dis-je à lord Wellington, lorsque je le rencontrai, en 1814, chez madame de Staël, « l'emprisonnement des cortès » est-il vrai ? — « Oui, » me répondit-il d'un air satisfait, « le roi a fait là un acte de vigueur. » — « Ce n'est pas du moins, » répliquai-je assez sèchement, « un acte de reconnaissance, et je m'étonne, » milord, que vous n'ayez pas employé votre influence pour l'empêcher. » Il s'excusa sur ce qu'il n'avait pas eu personnellement à se louer des cortès. Ce début a décidé de mon peu de goût pour le héros britannique, sentiment qui, sans doute, est réciproque. Parlerai-je du roi de Prusse qui, après avoir professé à Paris les opinions les plus libérales, hésite encore à tenir les promesses qu'il fit à ses sujets, lorsque l'insurrection de ceux-ci l'encouragea, malgré ses condescendances et ses craintes, à secouer le joug de Napoléon ?

Les rois de Danemark et de Saxe n'avaient plus qu'à expier, au moindre degré possible de spoliation, leur fidélité aux traités avec la France. L'influence anglaise enlevait au premier la Norvège, sans doute en compensation de ce qu'elle n'avait détruit qu'à moitié, en pleine paix, le port et la ville de Copenhague <sup>1</sup>. Bernadotte légitima, autant qu'il dépendait de lui, cet envahissement par la noble confiance avec laquelle il alla, en pleine guerre, sous l'escorte des Norvégiens, encore ennemis, leur demander dans leur capitale ce qu'il leur fallait pour être satisfaits. Il s'est rendu cher aux Suédois qui l'ont appelé, mais réussit difficilement à se faire pardonner par ses alliés son titre effectif <sup>2</sup>. Quant à l'empereur de Russie, il n'avait guère à opérer chez lui que des affranchissements de serfs, et il s'en est occupé avec zèle. La liberté, chez les nations esclaves, n'est encore que de l'aristocratie, quoiqu'il y ait de très-honorables exceptions. J'ai vu des patriotes russes qui venaient de me faire compliment sur la déclaration des droits, ne pas comprendre un gouvernement censuré par

les journaux ; et un colonel, plein de douceur et de raison, se refuser à croire qu'une propriété rurale eût été achetée par un Français qui n'était pas noble. « Nous n'avons, » me disait à ce sujet un général homme d'esprit, « que trois articles constitutionnels, et passés en proverbe : Dieu et le czar. » — Ma tête et ton sabre. — Nul n'est innocent devant le czar. » Il me semble pourtant qu'un czar si en avant de cet état de civilisation, eût pu se rapprocher de la nôtre sur quelques points, et, par exemple, comment son humanité supporte-t-elle l'arbitraire et l'atrocité des supplices ?

Mais, en supposant que chacune de ces images de Dieu ait eu ses raisons pour agir ainsi sur le territoire où elles le représentent, on est curieux de savoir comment leur providence doit agir dans ce congrès universel où elles s'élèvent à des considérations plus générales.

Le congrès de Vienne a fait un grand bien : l'abolition de la traite des noirs. On pourrait observer que, de toutes les puissances influentes, l'Angleterre était la seule qui eût des colonies, que son gouvernement se trouvait engagé par le bill de Charles Fox, et poussé par l'opinion publique. « C'est à l'état moral du pays, sous la protection de la divine Providence, que nous devons notre victoire, » m'écrivait M. Wilberforce, en octobre 1814.

Les lords Wellington et Castlereagh, anciens partisans de la traite des noirs, auraient plus souhaité de s'en dédommager par des enrôlements volontaires de nègres, que de la faire cesser tout de suite et dans tous les pays. Il n'est pas moins vrai que, cette fois, les puissances et leurs ministres rendirent aux droits de l'humanité un hommage dont la seule mention nous faisait passer, il y a quarante ans, pour des visionnaires, tandis que, dans quarante ans, on ne comprendra pas que cet infâme trafic ait pu exister au milieu de nous. Parmi les attentats qui ont eu lieu contre la souveraineté des peuples et les principes de la liberté, il a bien fallu accorder à l'esprit du dix-neuvième siècle, sur ce point et sur plusieurs autres, quelques concessions libérales <sup>3</sup>.

Examinons les autres actes de ce fameux congrès de Vienne : Le principe de légitimité, base fondamentale du système coalitionnaire, eut pour première conséquence d'établir chaque tête couronnée comme un centre autour duquel s'arrangeaient les

<sup>1</sup> Au mois d'août 1807, après le refus que fit le gouvernement danois de se détacher du système continental.

<sup>2</sup> Je ne puis repasser devant ce nom de Bernadotte, sans signaler à la fin de cet écrit quelque chose de mes rapports avec lui. (*Note du général Lafayette.*) On trouvera ce qui concerne le roi de Suède à l'appendice de ce vol., no 4.

<sup>3</sup> Je renvoie plus loin quelques réflexions sur la part trop oubliée qu'eurent mes deux patries à cette révolution en faveur des noirs ; non que personne soit plus pénétré que moi de respect et de reconnaissance pour les nobles et salutaires efforts des admirables philanthropes anglais, tels que Granville-Sharp, Thomas

Clarkson, Wilberforce, Charles Fox, etc., qui ont tant fait pour cette belle cause. J'hésite de faire le même compliment à M. Pitt, parce que, malgré ses beaux discours annuels à cette occasion, nous avons vu son illustre rival lui répéter chaque année que, s'il était de bonne foi dans la question de la traite, il ne tenait qu'à lui d'en faire passer l'abolition. Imputation bien justifiée par M. Fox lorsque, arrivé lui-même au ministère, il prouva, en faisant passer ce bill, la sincérité de ses professions philanthropiques. (*Note du général Lafayette.*) — Voyez à l'appendice de ce volume, no 5, ce qui est indiqué ici sur la traite des noirs.

convenances ou les influences du prince, quitte à celles des peuples à devenir ce qu'elles pourraient. La question ainsi simplifiée, il ne s'est plus agi que de savoir combien de lieues carrées, combien de contribuables et de conscrits seraient donnés à chacun de ces maîtres légitimes. Dans *le partage d'âmes*, fait avec une indécence d'expressions à laquelle on n'était plus habitué, il fut exercé, de la part des grandes puissances une rapacité, de la part des petites une avidité, et de la part de toutes une mauvaise foi dont on pouvait être surpris, même après le règne de Napoléon, et qui contrastaient singulièrement avec les fêtes et les réunions fraternelles dans lesquelles tous ces princes et ces diplomates affectaient entre eux la plus grande cordialité.

La France constituante, se bornant à l'indispensable réunion de l'enclave d'Avignon, avait de bonne foi renoncé à l'esprit de conquêtes. Nous étions propagandistes en ce sens qu'ayant proclamé une doctrine nouvelle que nous croyions utile aux hommes et conforme à leurs droits, nous souhaitions que nos voisins en partageassent le bénéfice; mais les y obliger par la force des armes, agrandir notre territoire aux dépens de leur, n'était dans la pensée de personne. La France républicaine fut forcée par une guerre à mort à devenir conquérante; elle avait acquis la preuve qu'il n'y aurait pour elle de repos qu'en subjuguant et révolutionnant les pays limitrophes. Il fut assez naturel alors d'admettre dans son sein les populations homogènes de langage, d'intérêts et d'habitudes, telles que les Savoyards et les Belges, et ensuite de chercher dans la barrière du Rhin le complément de son système défensif. Partout ailleurs, en Hollande, en Italie et même en Suisse, malgré l'injuste guerre du directoire, elle ne voulut avoir que des républiques pour alliées, quoiqu'elle eût à se reprocher d'avoir apporté dans ces alliances l'esprit de violence et de domination qui caractérisait son administration intérieure. Bonaparte arriva, et ayant subjugué la France, ou plutôt pour la subjugué, car il trouva ailleurs moins de répugnance et d'obstacles; il voulut être, sous des titres divers, ou par des rois-lieutenants, le chef de tous les pays voisins; puis, abusant sans cesse des moyens immenses que la révolution avait mis dans ses mains, il aspira comme Louis XIV, mais avec une prodigieuse supériorité de talents, à la monarchie universelle. Il avait d'abord respecté le principe de nationalité et le maintint toujours à Milan, à Naples, en Westphalie; mais sa raison s'égarant de plus en plus comme celle d'Alexandre de Macédoine, il voulut que les Hollandais, les Génois, les Romains, les Hambourgeois, devinssent des Français. Ce qu'il fit alors, le congrès de Vienne n'a pas tardé à l'imiter. Trois mois s'étaient passés à décider si les âmes saxonnes deviendraient malgré elles prussiennes,

lorsque, par égard pour le roi, et avec moins d'égard pour le peuple, on s'est fait la concession réciproque de diviser cette population en deux parts devenues étrangères l'une à l'autre. La confédération helvétique est restée à peu près ce qu'elle était sous la médiation de Bonaparte; mais la doctrine de la légitimité des restitutions a été regardée comme non avenue pour Venise laissée à l'Autriche, et pour Gènes donnée au roi de Piémont. Le beau royaume d'Italie, fier de son indépendance, de ses progrès, de sa nationalité, est anéanti pour passer sous le joug autrichien, et la florissante Toscane devient la propriété d'un archiduc sous l'influence de l'Angleterre, influence qui va dominer toutes les côtes de la mer, car elle a eu soin aussi de s'emparer de la mer d'Allemagne en adjoignant ses rivages au royaume de Hanovre. Les anciens électors du Rhin deviennent la curée des vainqueurs; la Pologne passe à l'empereur Alexandre; l'Angleterre ne permet même pas que dans le congrès on ose faire allusion à ses prodigieux accroissements. Pendant ce temps, les Français de Belgique et de Savoie ont été amalgamés à des pays, à des peuples hétérogènes, comme si la perte de nos plus riches colonies ne demandait pas une compensation, comme si les magnanimes alliés n'avaient pas, dans leur déclaration de Francfort en 1814, engagé leur honneur à laisser la France plus puissante et plus étendue qu'elle ne l'était avant la révolution!

Au milieu de ces scandaleux excès de la puissance, de l'ambition, de la vengeance et des préjugés, les augustes alliés ne laissaient pas de se jouer sous main tous les mauvais tours qui dépendaient d'eux. L'ambassade française semblait ne s'occuper que de quelques réclamations en faveur du roi de Saxe, inspirées par les cours de Vienne et de Londres, de la translation, plus facile à obtenir, de Bonaparte à Sainte-Hélène, et des prétextes à combiner pour la proscription de tous les princes illégitimes, contrepartie très-naturelle des conseils donnés autrefois à Bonaparte à l'égard de diverses branches de la maison de Bourbon; mais, tandis que l'empereur Alexandre se regardait avec raison comme le restaurateur de Louis XVIII, Talleyrand ourdissait secrètement contre la Russie son traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. C'est ce traité que le gouvernement fugitif au 20 mars eut l'imprudence de laisser derrière lui, et que Bonaparte, en arrivant à Paris, se hâta de faire connaître à son ancien ami; mais sans doute il était trop tard.

Je ne dirai rien de quelques mots vagues de libéralité qu'on pourrait peut-être retracer dans les actes du congrès. Ces saintes alliances de la légitimité en faveur du bon ordre actuel, ces concessions et ces promesses soi-disant constitutionnelles, en

remplacement des droits effectifs des nations, ne m'ont paru que des moyens d'échapper, encore pour quelque temps, aux envahissements de la raison. La charte française est insuffisante et inexécutée; la charte batave, refusée par la majorité qu'on a consultée, n'offre encore qu'une assemblée de notables. En Autriche, en Prusse, à Cassel, des commissions censoriales examinent tout ce qui s'imprime à l'extérieur <sup>1</sup>.

Le gouvernement anglais ne cherche que des prétextes pour envahir la liberté publique. On sait ce qui se passe ailleurs. Certes, l'Europe sera libre, elle le sera plus tôt qu'on ne pense; mais ce n'est pas à la philanthropie du congrès de Vienne qu'elle en aura l'obligation.

Ah! qu'il eût été facile, avec un peu de bonne foi et de bonne volonté, d'abord à Bonaparte, vainqueur de l'Europe, ensuite aux puissances victorieuses de Bonaparte, et plus récemment encore à l'empereur Alexandre, de concert avec les représentants du peuple français, de faire faire un pas immense à la civilisation européenne! Loin de s'en occuper, les puissances qui composaient le congrès, les ministres qui craignaient de n'avoir plus d'affaires et les généraux qui avaient encore envie de se battre, avaient conduit les négociations au point de préparer une nouvelle guerre entre ces puissances. Les monarques étaient au moment de quitter leurs dîners et leurs contredanses pour ne plus correspondre que par des manifestes et des batailles, lorsque le malheureux débarquement de Bonaparte vint les mettre tous d'accord. Le premier mouvement de ces princes fut le dépit d'enfants qu'on aurait attrapés. On accuse le gouvernement anglais de l'avoir été moins que les autres; mais je crois que la maladresse ainsi que la surprise ont été communes à tous. Talleyrand montra dans cette occasion une habileté qui nous coûte cher. L'empereur Alexandre et le gouvernement prussien avaient eu lieu d'être choqués de ses vues politiques. Il avait beaucoup contribué aux méfiances et aux jalousies qui étaient près d'éclater, et cependant il sut tout réunir autour de l'idée principale, celle d'écraser Bonaparte et de soutenir Louis XVIII. Le temps était précieux, car j'ai su avec certitude que, si le discours du roi aux chambres assemblées avait excité à Vienne beaucoup d'enthousiasme, son départ de Paris et de la France avait produit un sentiment tout à fait opposé; de manière que, si les engagements n'avaient pas été publics, on eût peut-être formé d'autres combinaisons.

<sup>1</sup> La vigilance du gouvernement prussien, le plus libéral, dit-on, de l'Allemagne, est telle, que les livres étrangers ne peuvent même traverser ses États sans avoir été censurés. On peut l'attester sur la foi de M. Arnold Schæffer, ce publiciste aussi distingué par ses talents qu'honorable par ses efforts pour la conciliation des patriotes allemands et français. Ayant eu l'occasion

Quoi qu'il en soit, la première déclaration du congrès, publiée à Vienne le 13 mars, fut toute en faveur de la *légitimité*; mais certes, elle ne paraîtra légitime que sous ce rapport. Les puissances y déclarèrent: « Que Napoléon Bonaparte s'était placé hors des » relations civiles et sociales, et que, comme ennemi » et perturbateur du repos du monde, il s'était livré » à la vindicte publique. » Cet acte est signé par les plénipotentiaires d'Autriche, d'Espagne, de France, de la Grande-Bretagne, lord Wellington à la tête, de Portugal, de Prusse, de Russie et de Suède. Le duc d'Otrante, dans son rapport du 29 mars au conseil d'État, prétendit que cette pièce, « sans exemple dans l'histoire du monde, cette provocation à l'assassinat par des monarques généreux, par des représentants d'une nation libre, par un beau-père contre son gendre, quels que fussent d'ailleurs les dissentiments politiques, ne pouvait être qu'une fabrication des mandataires du comte de Lille. » Les présidents des sections du conseil d'État, délibérant sur ce rapport, en adoptèrent la conclusion et y joignirent une longue suite de considérations que je m'abstiens de transcrire ici, parce que cette intéressante pièce se trouve tout entière dans le *Moniteur* du 15 avril 1815. On y établit que tous les princes ayant reconnu Napoléon comme souverain de l'île d'Elbe, il aurait eu le même droit qu'eux de déclarer une guerre injuste, et que la justice de celle-ci est prouvée par toutes les infractions au traité de Fontainebleau, dont la dernière allait être de le transporter à Sainte-Hélène. La déclaration du congrès de Vienne paraît plus remarquable encore, quand on se rappelle dans quels rapports s'étaient trouvés, avec Napoléon, les ministres qui l'ont signée, et les monarques qui l'ont sanctionnée. Cependant, comme la nation anglaise semblait répugner à une nouvelle guerre pour la restauration des Bourbons, son gouvernement eut la perfidie de feindre un scrupule, et ne sanctionna la déclaration qu'avec une réserve analogue à cette jonglerie. Elle fut renouvelée dans une lettre officielle de lord Clancarty, expliquant les intentions de son gouvernement et même de tous les autres; et comme cette explication recut l'assentiment du congrès, on dut en conclure que, malgré l'association de Louis XVIII aux mesures du 15 mars, les puissances ne faisaient la guerre qu'à Bonaparte; qu'elles ne la faisaient point pour les Bourbons, et qu'elles ne voulaient point empiéter sur les droits de la nation française de se donner un gouvernement, pourvu que Napoléon n'en fût pas le chef. Cette lettre frauduleuse

de demander aux douanes françaises une permission pour quelques effets appartenant à un Anglais de mes amis, il m'a été répondu par le directeur général qu'aucun livre ne pouvait entrer sans une permission spéciale du ministre de la police. Voilà des gens qui prétendent être constitutionnels!

(Note du général Lafayette.)

est trop répandue pour que j'aie besoin de la copier dans ce recueil.

Pendant ce temps, les ministres de la coalition n'en faisaient pas moins, avec ceux de Louis XVIII, toutes les conditions qui pouvaient assurer, aux dépens de la France, le rétablissement de ce prince et de ses adhérents. On voit, par les mémoires de Fauche-Borel, et par quelques autres révélations, que les autres monarques avaient aussi des communications personnelles avec leur frère en légitimité. C'est sans doute dans ces correspondances autographes que se firent les conditions additionnelles dont on trouve des traces dans le dernier mémoire du ministre Talleyrand, au roi, à l'époque de son renvoi, dans l'insolente lettre de lord Wellington, à propos de l'enlèvement des objets d'art, l'une et l'autre indiquant au roi ses engagements personnels, et dans quelques autres renseignements non moins probables. Cette circonstance est devenue, sans doute, une gêne de plus pour Louis XVIII, dans l'état où ses alliés l'ont placé à son retour. Cependant, il en tirait alors vanité; et c'est avec le ton d'un Agamemnon moderne qu'il nous apprend, dans ses proclamations de Gand, que toutes les armées de l'Europe étaient réunies à l'étendard du lis pour envahir la France.

## CHAPITRE II.

« Ce n'est pas la coalition de souverains, ce sont les idées libérales qui m'ont renversé, » disait Napoléon à Fontainebleau. — « Il ne me reste plus de ressources, ajoutait-il, j'ai mis les peuples contre moi. » Aussi saisit-il, en 1815, avec toute la force de son esprit supérieur, l'obligation de se raccrocher aux idées libérales, et de se concilier au moins le peuple français. Son langage devint tout populaire; c'est au peuple qu'il devait, qu'il rapportait tout; et les libertés qu'on lui proposait de reconnaître, ou que le public reprenait de lui-même, passaient à peu près sans contradiction; mais en même temps son indomptable caractère se repliait dans les opinions et les sentiments de la tyrannie. Il est inouï qu'au milieu de tant de concessions et de réclamations républicaines, jamais une mesure spontanée ne soit sortie de sa bouche, ou de sa plume, qui ne fût un acte arbitraire. Lorsque son conseil d'État marchait dans le sens de la nouvelle situation, ou lui-même sentait la nécessité de se placer : « Vous l'avez voulu, » disait-il avec colère, « on ne reconnaît plus le *vieux bras de*

<sup>1</sup> En 1813, l'empereur causant avec M. de Fontanes, en présence de plusieurs de ses courtisans, sur les grands hommes anciens et

*l'empereur*; mais vous le sentirez... » ajoutait-il entre ses dents.

D'un autre côté, quoique le peuple des campagnes, des villes et de l'armée, et une grande portion des classes les plus instruites, se fussent livrées à Bonaparte, en haine ou en crainte des Bourbons, il n'y avait point là cet élan et cet abandon patriotique qui enlèvent une nation à la voix des chefs révolutionnaires. Personne ne pouvait voir dans l'empereur qu'un grand génie, un grand général, un homme irréconciliable avec la dynastie fugitive, lié à beaucoup d'intérêts du nouveau régime; mais sans vertus patriotiques. L'enthousiasme était refroidi dans la généralité du public, par le souvenir du passé, et dans les têtes pensantes, par la prévoyance de l'avenir. Il n'y avait donc entre le peuple, et son chef nouvellement converti, rien de cette confiance réciproque qui peut susciter et maintenir un élan national de résistance.

Tous les ministres, conseillers, administrateurs impériaux, placés entre le système de despotisme auquel ils étaient habitués, et le langage républicain qui était revenu à l'ordre du jour, y portaient une figure étonnée, des manières assez gauches, et semblaient servir encore en parlant d'émancipation. L'armée elle-même se rappelait les fautes de 1812, de 1815; enfin, dans cette multitude civile et militaire, beaucoup de gens avaient, à l'égard de l'empereur, des reproches à se faire qui rendaient leur dévouement moins cordial.

Tous disaient cependant : « Il n'y a que Bonaparte qui puisse conduire nos conseils, commander nos batailles; son génie nous tiendra lieu des sentiments de 89, dont nous retrouvons au moins le langage. » Cette disposition, insuffisante pour une résistance révolutionnaire, mais donnant à une résistance régulière le plus de chances possible, était devenue celle de presque tous les patriotes de l'empire français. Napoléon, à son début, employa un autre prestige : il eut l'art de persuader qu'il s'était arrangé avec une partie des puissances, ce qui, de la part de l'Autriche, paraissait tout simple, et, d'un autre côté, pouvait aussi être attribué à la Russie par ceux qui savaient combien elle avait à se plaindre des Bourbons. Sa dissimulation fut telle que son ministre des affaires étrangères, le duc de Vicence, y fut trompé tout le premier. Les détails donnés par l'empereur, les papiers promis pour faire un rapport, tout était si positif, que le ministre ne fut détrompé que plusieurs jours après, lorsque, demandant au prince Joseph, devant son frère, les pièces que celui-ci prétendait lui avoir remises, il fallut bien que la vérité se découvrit; mais Bonaparte n'éprouva pas le moindre embarras <sup>1</sup>.

modernes, leur dit : « César n'était qu'un héros; il agissait de mouvement, se livrait à son imagination, il s'est laissé assassiner. C'est

Quant à moi, je ne croyais point à sa conversion; et trouvant de meilleures chances dans la maladroite et pusillanime malveillance des Bourbons que dans la vigoureuse et profonde perversité de leur antagoniste, j'avais de l'humeur de ce qu'il était venu troubler la paix du monde, et les probabilités d'une opposition ou d'un mouvement plus efficaces. Je ne restai à Paris que trois jours, pour n'avoir pas l'air de craindre, et je revins m'enfoncer dans ma retraite de Lagrange.

Le 24 mars, l'empereur, cet ennemi mortel de la liberté de la presse, celui qui muselait les journalistes en France, les fusillait en Allemagne, et recherchait les ouvrages libéraux pour les supprimer ou les dénaturer jusque dans l'héritage collatéral des bibliothèques, rendit le décret suivant :

« La direction générale de l'imprimerie et de la librairie et les censeurs sont supprimés. »

Le 25, le conseil d'État, dont la soumission sans bornes à l'autorité arbitraire et au système de l'empereur était passée en proverbe, s'exprima ainsi dans une délibération qui contraste étrangement avec la profession de foi de Napoléon à son retour de Russie <sup>1</sup>, en réponse à ce même conseil, reçue alors par lui avec l'assentiment le plus dévoué :

« Le conseil d'État, en reprenant ses fonctions, » croit devoir faire connaître les principes qui font » la règle de ses opinions et de sa conduite. La sou- » veraineté réside dans le peuple; il est la seule » source légitime du pouvoir. En 1789, la nation » reconquit ses droits depuis longtemps usurpés » ou méconnus. L'assemblée nationale abolit la » monarchie féodale, et établit une monarchie consti- » tutionnelle et le gouvernement représentatif. » La résistance des Bourbons aux vœux du peuple » amena leur chute et leur bannissement du terri- » toire français. Deux fois, le peuple consacra par » ses votes la nouvelle forme de gouvernement » établie par ses représentants. En l'an VIII, Bona- » parte, déjà couronné par la victoire, se trouva » porté au gouvernement par l'assentiment nation- » nal; une constitution créa la magistrature consu- » lulaire. Le sénatus-consulte du 16 thermidor » an X nomma Bonaparte consul à vie. Le sénatus- » consulte du 28 floréal an XII conféra à Napoléon » la dignité impériale, et la rendit héréditaire dans » sa famille. Ces trois actes solennels furent soumis » à l'acceptation du peuple, qui les consacra par » près de quatre millions de votes... »

Auguste, bien supérieur à César, qui fut un grand homme : il sut être cruel quand il le fallait, clément lorsque cela convenait à sa situation. C'était une tête vraiment politique, sachant persuader ce qu'il ne croyait pas, feindre ce qu'il ne sentait pas. — Henri IV fut aussi un héros, Louis XIV un grand homme. Celui-ci, galant dans sa jeunesse, choisit ses maîtresses parmi les

Tout le reste de cette pièce, qui se trouve dans le *Moniteur* du dimanche 26 mars 1815, renferme une récrimination sur la conduite des Bourbons, et sera sûrement inséré en entier dans les histoires du temps. On y reconnaît :

« Que pour mieux consacrer les droits et les » obligations du peuple et du monarque, les insti- » tutions nationales doivent être revues dans une » grande assemblée des représentants, déjà annon- » cée par l'empereur qui, jusqu'à la réunion de » cette grande assemblée représentative, doit exer- » cer le pouvoir qu'on n'a pas pu lui enlever, qu'il » n'a pu abdiquer sans l'assentiment de la nation, » et que le vœu et l'intérêt du peuple français lui » font un devoir de reprendre. »

Cette déclaration est signée de tous les conseillers d'État, à l'exception de M. Molé, qui imagina de faire un appel aux véritables sentiments de l'empereur, en prétendant que sa conscience ne lui permettait pas de reconnaître la souveraineté du peuple, scrupule dont il a fait usage depuis en faveur de la légitimité du roi.

Napoléon répondit :

« Les princes sont les premiers citoyens de l'État. » Leur autorité est plus ou moins étendue, selon » l'intérêt de la nation qu'ils gouvernent. La sou- » veraineté elle-même n'est héréditaire que parce » que l'intérêt des peuples l'exige. Hors de ces » principes, je ne connais pas de légitimité. » J'ai renoncé aux idées du grand empire dont, » depuis quinze ans, je n'avais encore que posé les » bases. Désormais, le bonheur et la consolidation » de l'empire français seront l'objet de toutes mes » pensées. »

Au milieu de cette libéralité constitutionnelle, se lançaient tous les jours des actes de despotisme impérial; non que Bonaparte se soit montré vindicatif, et si vous exceptez sa vieille habitude de s'en prendre de ses propres fautes à l'erreur ou à la trahison d'autrui, il usa, dans ce qui lui était personnel, d'une générosité remarquable; mais il gouvernait encore à coups de décrets arbitraires. Toute son administration civile, montée par lui pour le pouvoir absolu, précieusement conservée par les Bourbons, en faisait autant; et pour rétorquer sa plaisanterie sur l'empereur Alexandre, on aurait pu dire qu'avec lui, ce qu'il y avait de république sentait le terroriste, comme la monarchie sentait le

les femmes les plus distinguées de sa cour; il fut dévot dans sa vieillesse; en un mot, il prit toujours le ton qui convenait à son âge et à sa position. Je tiens cette conversation de personnes fort bien instruites.

(Note du général La Fayette.)

<sup>1</sup> Voy. la p. 203 de ce vol.

tyran <sup>1</sup>. Il eut aussi, comme les Bourbons, la manie de combattre le gouvernement de fait, et prétendit avoir régné sur la France pendant ses onze mois de l'île d'Elbe, avec une obstination aussi ridicule que celle de Louis XVIII pour ses dix-neuf années de règne. On a peine à concevoir combien les idées de l'ancien régime avaient de prise sur cet homme de la révolution <sup>2</sup>.

Les militaires de la garde du roi eurent ordre de s'éloigner à quarante lieues de Paris; on leur demanda un nouveau serment, et comme d'avoir été particulièrement attaché à Louis XVIII, n'était pas une occasion bien agréable de s'engager, une fois de plus que les autres, au gouvernement de son adversaire, mes deux gendres, quoique autorisés particulièrement par le ministre à rester à Lagrange, s'en absentèrent pour quelque temps; on n'en vint pas moins chez moi, comme ailleurs, chercher les chevaux et les armes des officiers de la garde qui, partout, eurent le temps de les soustraire. Napoléon ordonna que les volontaires royaux du Midi fussent engagés de force dans les régiments, et que les sommes soustraites par les particuliers pour le service du duc d'Angoulême fussent versées au trésor; ce décret, non publié à Paris, fut envoyé secrètement dans plusieurs départements; l'opinion publique en arrêta l'exécution.

La grande réunion du champ de mai, annoncée avec emphase, était bien évidemment une jonglerie pour éviter la convocation d'une assemblée délibérante, et pour se faire attribuer par acclamation les pouvoirs que Napoléon jugerait à propos d'exercer. Cependant tout ce mouvement populaire, cet enthousiasme des soldats, cette opposition à l'ancien régime, ces déclarations de 89, cet appel aux patriotes contre le renouvellement de Piltitz et Coblenz, ces associations de fédérés, ces assemblées de clubs, qui même tournaient au jacobinisme, tout cela formait le prestige d'une atmosphère patriotique; il se réalisait en partie par la facilité avec laquelle l'opinion publique, déjà moins comprimée sous le règne des Bourbons, aujourd'hui encouragée par le besoin que Napoléon avait d'elle, remettait tout simplement la France en possession de ses droits. Les professions personnelles de l'empereur, dans ses entretiens intimes, lui ramenaient des suffrages précieux. Benjamin Constant, par exemple, son adversaire au tribunal tant qu'il y eut une opposition, avait ensuite longtemps vécu avec ses ennemis étrangers, et dénoncé son usurpation et son des-

potisme avec d'autant plus d'effet que ses écrits sont avidement recherchés; la veille du départ du roi, après avoir publié contre Napoléon un article où il s'était abandonné à toute la verve de son talent, il se crut en danger, obtint de la légation américaine les moyens de se mettre à l'abri et de partir pour Nantes; mais divers contre-temps l'ayant décidé à revenir près de Paris, il y reçut l'assignation d'un rendez-vous aux Tuileries. Benjamin en sortit persuadé de la conversion de l'empereur, du moins sur le point évident de la communauté de ses intérêts avec ceux de la liberté; il conçut l'espoir de concourir enfin à l'établissement de ses théories libérales, et accepta en conséquence la place de conseiller d'État. Je reçus de lui une lettre conforme à ses sentiments et que je ne retrouve plus, tandis que je puis consigner ici les objections et les recommandations de ma réponse écrite de Lagrange, le 9 avril 1815.

« ... On m'a reproché toute ma vie, lui mandai-je, de trop me livrer à ma disposition espérante; je répondrai que c'est le seul moyen de faire quelque chose hors de l'ordre commun. On ne tenterait, en effet, rien d'extraordinaire, si l'on désespérait de réussir. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, lorsque mes amis les plus incrédules deviennent confiants, je paraisse avoir aussi, dans le sens opposé, changé de caractère?

» Si vous vous rappelez ce que je vous ai dit sous le règne des Bourbons, du premier jusqu'au dernier jour, vous n'attribuerez pas mon opinion à de l'engouement pour eux; les jacobins eux-mêmes doivent avoir le cœur net des petits soupçons qui leur étaient restés de mes liaisons avec cette famille et ce parti. Il n'a tenu qu'à moi, pendant plusieurs années, d'être accueilli par l'empereur; mes obligations envers lui n'ont jamais été plus reconnues que depuis sa chute, nommément dans l'écrit que j'allais publier. Je n'en suis pas moins convaincu, bien à regret, que son gouvernement, avec ses talents et ses passions, est celui de tous qui offre le moins de chances à l'établissement d'une véritable liberté. Je souhaite de toute mon âme me tromper, et alors, j'en conviendrais avec autant de bonne foi que de plaisir. En attendant, je crains que l'homme auquel il a suffi autrefois, pour attraper tant de gens d'esprit, de signer : *Membre de l'Institut, général en chef*, qui, aujourd'hui, vient de soulager tant d'amours-propres et tant d'intérêts, et qui succède à tant de sottises, ne finisse par tromper,

<sup>1</sup> On sait que Napoléon disait d'Alexandre : « On lui trouve de la bonté, de l'amabilité; mais, en frottant un peu, cela sent le coque. »

<sup>2</sup> Parmi les petites gens qui s'étaient nichées dans cette puissante cervelle, je citerai ses préjugés nobiliaires, et sa propre vanité à cet égard. Étant à dîner à Prague avec son beau-père (je le tiens d'un des convives), il eut besoin de rappeler qu'il était gentil-

homme. « Je le sais, répondit l'empereur François, je l'ai lu dans un ouvrage sur la Corse où l'on parle de la noblesse de votre famille. » — « Avez-vous cet ouvrage? reprit avec vivacité Napoléon, voulez-vous bien me le prêter? » — « Je ne l'ai plus, dit le beau-père avec simplicité; il était au nombre des livres qu'on a emportés quand vous étiez à Vienne. »

(Note du général Lafayette.)

comme il y a quinze ans, l'honnête espérance des patriotes.

» On ne peut être chef actif d'un peuple libre que dans une république où, soit comme président, soit comme directeur, on est soumis à une critique continue et à une responsabilité légale ; on ne peut être monarque constitutionnel qu'en étant inviolable, c'est-à-dire inactif, et seulement électeur des ministres responsables, et par conséquent juges de chaque ordre qu'ils reçoivent du roi. La première situation est sans doute préférable, non-seulement pour Napoléon, mais pour tout homme qui aime l'action et la gloire... Pensez-vous qu'une de ces deux manières d'être puisse convenir longtemps au caractère le plus impétueux, le plus entreprenant, et le plus impatient de contradiction ?

» Il ne peut exister de liberté dans un pays, à moins qu'il n'y ait une représentation librement et largement élue, disposant de la levée et de l'emploi des fonds publics, faisant toutes les lois, organisant la force militaire et pouvant la dissoudre, délibérant à portes ouvertes dans des débats publiés par les journaux ; à moins qu'il n'y ait liberté complète de la presse, soutenue par tout ce qui garantit la liberté individuelle ; à moins que tous les délits ne soient soustraits aux tribunaux d'exception, et soumis, même indépendamment de la volonté du corps législatif, au jugement par jurés convenablement formés, les délits civils des militaires en ressortissant aussi, et leurs ordonnances de discipline pénale devant être votées par les assemblées. Je désire être assuré que l'empereur puisse se résigner à de pareilles institutions ; jusqu'à présent, je ne vois pas qu'il le veuille.

» En reprochant aux Bourbons la destitution de plusieurs juges, il a destitué ceux que lui-même avait nommés ; en parlant de liberté individuelle, il a d'abord distribué vingt-cinq lettres de cachet, il en distribue de nouvelles aux officiers de la maison du roi, et toutes ensemble ne produiront pas la centième partie de la résistance que nous avons opposée à l'exil d'Excelmans. En proclamant la liberté de la presse, il a soumis chaque gazette à un rédacteur général, et les imprimeurs aux anciens règlements ; de manière que la presse est beaucoup plus enchaînée depuis la suppression de la censure, que les ministres de Louis XVIII n'auraient osé le tenter ; en prétendant oublier ce qui s'est fait en son absence, il met en accusation treize personnes, et punit d'une amnistie tous ceux qui ont pensé que, Napoléon ayant violé ses engagements et les devoirs du trône, on pouvait s'occuper de sa déchéance, de manière que les citoyens se trouvent placés hors de la *ligne droite* de l'île d'Elbe, comme l'aristocratie les plaçait hors de la *ligne droite* de Coblenz. En proclamant la philosophie et l'égalité, il a réta-

bli son université telle qu'elle était, il a maintenu la nouvelle noblesse, et offre à l'ancienne de lui rendre ses titres. Y a-t-il eu, après le 18 brumaire, de plus promptes et nombreuses déviations des déclarations publiques, sur lesquelles on avait compté ?

» Je vous ai soumis mes doutes, parce que je vous connais incapable de pactiser avec le despotisme ; vous devez penser que les réflexions de l'empereur seront plus fortes que ses habitudes et ses passions. Quelques-uns de ses ministres, notamment Carnot et Fouché, ne s'en rapporteront pas pour leur sûreté à sa bienveillance personnelle. Croyons-le sincère dans ses promesses, fidèle dans l'exécution, maintenu par le courage et l'humanité, par les lumières du patriotisme national... Il me reste à vous faire des questions sur la manière dont on va s'y prendre pour organiser la liberté publique.

» Le *Journal de Paris* dit aujourd'hui que « Benjamin Constant, Gallois et Grégoire, ne sont pour rien dans le travail préparatoire ; en est-il de même de Daumou, Flaugergues, Bédoch et Lambrecht ? »

» Y aura-t-il une assemblée constituante ou convention vraiment nationale, pour discuter le projet de constitution, et le soumettre ensuite à l'approbation du peuple ? ou bien, fera-t-on délibérer les vingt mille membres des collèges électoraux ; ou enfin, ces collèges ne paraîtront-ils au champ de mai que pour accéder par acclamation aux volontés du gouvernement, et pour saluer l'empereur au lieu de le réélire ?

» Si vous avez quelque influence sur le travail des constituants, ne laissez pas entamer le principe d'élection pour les municipalités, les justices de paix, les conseils de département et d'arrondissement ; rappelez toutes vos bonnes pensées sur les élections de la chambre des députés ; ne laissez pas au préfet la formation des listes de jurés, obtenez-nous une magistrature judiciaire plus indépendante et mieux payée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, dût-elle être beaucoup moins nombreuse. Laissez faire par les départements et les communes tout ce qui peut leur être confié, n'oubliez pas le *mutiny-bill* ; organisez la garde nationale ; relisez la loi de l'assemblée constituante sur le droit de paix et de guerre ; excommuniez toute idée de tribunaux d'exception ; détruisez toute possibilité de règlements ou subterfuges contraires à la liberté de la presse. Souvenez-vous qu'après votre écrit sur la responsabilité des ministres, vous avez regretté de n'y avoir pas reconnu la faculté que doivent avoir les députés de dénoncer, comme partie publique, tout attentat du pouvoir, lors même que la partie lésée ou les tribunaux inférieurs auraient négligé de remplir leurs devoirs. Je serais bien plus tran-



quille si le comité était composé comme on l'avait dit d'abord.

» Permettez-moi de vous demander comment vous formerez votre chambre des pairs? En supposant que vous donniez la préférence, en dépit de l'opinion de Hume, au principe d'avoir des législateurs, et en quelques cas des juges héréditaires, trouverez-vous dans vos éléments de notabilité des éléments d'hérédité préférables au sénat électif à vie, que le premier comité de l'assemblée constituante avait proposé? Permettez-moi d'énoncer aussi une autre hérésie contre vos opinions : c'est qu'une simple indemnité, telle que celle de 30 fr. par jour de service qu'on donne aux membres du congrès américain, me semble préférable à la manière anglaise, de laisser tous les frais à la charge des députés. Je crois bien qu'il sera facile de faire assurer la liberté et l'égalité des cultes ; le gouvernement tiendra à la nomination de ses ministres principaux ; mais il s'épargnerait beaucoup de querelles et d'embarras, s'il laissait le choix et le paiement des ministres inférieurs aux communes ou aux congrégations de simples citoyens.

» Vous voyez que la confiance me gagne, car en griffonnant à la hâte ma réponse pour le départ de mon fils, que l'exil de ses beaux-frères, comme officiers des gardes du corps, détermine subitement à ce voyage, je me suis mis à vous parler et des bases principales, et même des accessoires, comme si j'étais persuadé que l'empereur ne cherche qu'à faire discuter et décréter par la nation une constitution libre, émanée, comme il dit, de la souveraineté du peuple, ce qui est bien mieux que son discours au conseil d'État en revenant de Russie.

» Vous avez bien raison de dire qu'on cause mieux qu'on n'écrit ; j'ajouterai qu'on cause mieux à la campagne qu'à Paris. George vous prouvera qu'il est bien facile de faire une course à Lagrange.

» Les gazettes me semblent indiquer la guerre : ce serait un motif de plus pour appeler la nation à des délibérations fondatrices de la liberté ; je crains que ce ne soit un prétexte pour s'en dispenser.

» On vous attribue des articles de journaux. S'il y en a que vous jugiez éminemment utiles, je conçois que vous les fassiez dans l'opinion espérante où vous êtes ; mais permettez-moi de vous rappeler ce que je vous disais sous l'autre gouvernement, sur l'inconvénient qu'il y a pour vous à satisfaire trop souvent le vœu très-naturel qu'on a de se prévaloir, à cet égard, de vos talents, tandis qu'on n'est pas aussi empressé à profiter de vos conseils.

» Je vous offre mon incrédulité, et j'y joins mille amitiés. »

Tandis que je me refusais encore aux occasions de contact avec le nouveau gouvernement, tout en tâchant d'y introduire indirectement ces institutions salutaires qui sont toujours autant de gagné pour la liberté, je faisais de tristes réflexions sur l'état critique de la France. L'irritation follement excitée pendant onze mois dans les classes les plus nombreuses et les moins instruites du peuple, l'irritation plus grande encore parmi les hommes plus éclairés qui avaient pris une part active à la révolution, menaçait la France, dans certaines suppositions, d'être livrée à une réaction violente, que Bonaparte, en désespoir de cause, serait peut-être le premier à susciter, car le despotisme et le terrorisme sont frères, et l'on a pu voir qu'on était jacobin dans les cours aussi bien que dans les clubs. Il était, d'un autre côté, bien improbable qu'en cas de succès l'homme qui n'avait jamais su réprimer ni son caractère ni son ambition, pour qui la foi donnée n'était rien et pour qui le pouvoir était un besoin insatiable, ne profitât pas des passions allumées par ses adversaires, pour jeter le masque de modération sous lequel il frémissait visiblement. Tout citoyen non dévoué eût alors été un factieux royaliste, toute propriété risquait de devenir une dotation telle qu'on en promettait à l'armée en 1814<sup>1</sup>, et la plupart des soutiens actuels de la légitimité dirigeant leur animadversion contre les patriotes, auraient contribué, ou du moins applaudi, au rétablissement *du système de l'empereur*. Un danger plus grand encore et plus probable menaçait notre cause et notre pays : douze cent mille soldats de toutes les nations, renouvelant avec des moyens décuples les complots de Piltitz et Coblenz, forts cette fois de la fureur vengeresse qui animait tous les peuples, allaient fondre sur la France, dont les moyens matériels de défense avaient été gaspillés depuis dix ans aux extrémités de l'Europe, ou livrés récemment par la première restauration. Toutes les lettres du dehors, même des royalistes sages, ne parlaient que de l'insolence des nouveaux émigrés, de leurs projets contre-révolutionnaires, de l'exagération et de l'absurdité de la cour de Gand vers laquelle, à mesure que les probabilités augmentaient contre nous, on voyait accourir beaucoup de gens, même des plus intimes qui, un mois avant, étaient revenus de la frontière ou n'avaient pas bougé de chez eux. On savait que l'intervention des puissances avait été achetée par des sacrifices

<sup>1</sup> Un décret impérial, daté de Troyes le 24 février 1814, portait « que tout Français au service d'une des puissances, ou portant les signes et décorations de l'ancienne dynastie, serait déclaré traître, jugé par commission militaire, condamné à mort et ses biens confisqués. » — Par un autre décret du 13 mars 1815,

rendu à Lyon, « tous les émigrés qui n'avaient pas été rayés, amnistiés ou éliminés sous la république ou l'empire, avaient quinze jours pour sortir du territoire, et en cas d'infraction, le séquestre devait être mis sur leurs biens meubles et immeubles. »

énormes, et qu'une partie de nos places, de nos capitaux devait récompenser les protecteurs de la légitimité; concessions moins criminelles à ses yeux qu'aux nôtres, attendu que, se regardant comme propriétaire de l'association politique qui constitue une nation, elle croit donner une petite partie de son bien pour conserver le reste. Si j'avais pu douter de ces intentions désastreuses et de leurs immenses moyens d'exécution, j'en aurais eu la certitude par M. Crawford, ministre des États-Unis; dans une visite à Lagrange, il me donna les menaçants détails qu'il avait été à portée de recueillir.

C'est dans ces dispositions que, le 19 avril, je reçus par un exprès du général Mathieu Dumas, très-anciennement lié avec moi, la lettre suivante :

... « Le prince Joseph, qui vous a toujours con-  
servé les mêmes sentiments d'estime que votre  
caractère et votre attachement à la cause de la  
liberté lui ont dès longtemps inspirés, désire de  
vous voir; il m'a chargé de vous le faire savoir  
et de vous engager à venir passer quelques heures  
à Paris le plus tôt possible.

« Si vous avez quelque confiance à mon juge-  
ment, si vous croyez à la constance de mon  
opinion et de mes vœux pour l'indépendance de  
notre chère patrie, venez, il faut que vous con-  
naissiez dans ce moment toute la valeur des ga-  
ranties données à la nation, et par là même,  
aux puissances de l'Europe: c'est cette fois qu'il  
faut que nous concourions tous à affermir nos  
droits et à terminer la révolution, et c'est à vous  
de reconnaître si le cercle est fermé et fixé.

» The question is this :  
» To be, or not to be.

« Je vous attends demain au soir, agréez, etc. »

Je répondis sur-le-champ :

« L'appel que je reçois dans la crise où nous  
sommes ne me permet pas d'hésiter. Vous me  
trouvez un grand fonds d'incrédulité qui com-  
pense ma trop grande confiance de l'an VIII.

« Je vous embrasse de tout mon cœur. » (19 avril).

Au milieu des divers genres de périls dont la France était menacée, je ne voyais de chances de salut pour elle que dans la convocation immédiate d'une assemblée de représentants, librement élue. Je me promis donc d'y employer tout ce que ma situation pouvait me donner d'influence.

Arrivé dans la soirée du 20, je reçus un billet, daté de dix heures du soir, pour m'informer que le prince Joseph m'attendait le lendemain à dix heures du matin.

Après nous être embrassés, et nous être respectivement dit ce qui convenait à un intervalle d'absence pendant lequel il avait occupé deux trônes, Joseph entra en matière. J'aime à reconnaître que depuis notre première connaissance en 1800, je l'ai constamment trouvé libéral, bienveillant et sincère avec moi. Il a toujours professé ces sentiments à mon égard, même dans les conseils intimes de l'empereur, et j'en ai quelquefois fait usage pour le service des États-Unis. Il me fit un tableau trop vrai des dangers de notre patrie; il chercha à me convaincre que les puissances étrangères en voulaient à la liberté et à la France, autant qu'à l'empereur (ce que je pensais comme lui), et que les dispositions de son frère étaient fort amendées (ce que je ne croyais point du tout). Je le lui déclarai avec une austère franchise. Je lui rappelai « combien, d'après mes obligations personnelles à l'empereur, j'avais regretté que son caractère fût inconciliable avec la liberté publique. J'observai qu'un régime libre en France serait le seul moyen de remplir, sans sortir de chez lui, ces deux grands objets de son ambition déçue qui avaient tant coûté à notre pays et à l'Europe: la prééminence sur le continent qui s'empresserait d'imiter nos institutions, et le renversement du gouvernement anglais, qui dans le haut état de la civilisation britannique ne pouvait pas tenir avec ses abus, contre l'exemple voisin d'un gouvernement économique, et d'une liberté perfectionnée. » — « Mais, ajoutai-je, quelle que soit mon admiration pour le génie de l'empereur, et ma reconnaissance individuelle envers lui, je l'ai cru tellement incompatible avec la liberté de mon pays, que l'année dernière j'ai souhaité ardemment qu'une insurrection nationale fût suscitée à la fois contre l'invasion étrangère, et contre le despotisme intérieur; que je me livrai à quelque espoir de voir les Bourbons eux-mêmes devenir constitutionnels; et que j'ai fait, jusqu'au dernier jour, des vœux pour eux contre la brillante entreprise de votre frère. J'avoue que je ne puis encore partager votre confiance. Cependant, comme je vois devant nous Pilitz et Coblenz, l'invasion de la France par les armées de toute l'Europe, l'occupation de notre territoire et de nos forteresses, des tributs humiliants et ruineux, et même la contre-révolution complète si l'opinion nationale ne se marque pas par notre résistance, je n'hésite point à regarder le gouvernement de l'empereur, permettez-moi de le dire, comme le moindre de deux maux. Je m'unirai cordialement à vos efforts pour repousser les puissances étrangères et les Bourbons qui les ont appelées. Jusque-là vous pouvez compter sur moi; mais ce sera, je dois le dire franchement, avec le désir que si le gouvernement de l'empereur continue d'être ce que je crains,

il dure le moins longtemps possible. » — Nous parlâmes de la situation actuelle de son frère : je déclarai qu'il n'était à mes yeux qu'un chef provisoire, un soldat venu de corps de garde en corps de garde jusqu'aux Tuileries où il s'était établi pour combattre les ennemis et gouverner la France jusqu'à ce qu'elle pût être organisée par une assemblée de représentants; j'observai que la convocation des électeurs au champ de mai ne pouvait être regardée en France et partout ailleurs que comme une *jonglerie*, un projet d'usurper par acclamation des pouvoirs qui ne devaient être que le résultat d'une délibération de véritables députés; et comme il voulait revenir sur l'abdication et sur la conduite des trente sénateurs, je dis que les engagements et les devoirs du trône avaient été assez évidemment violés pour justifier une déclaration de déchéance et le considérant dont je signerais même à présent toutes les expressions; mais qu'il n'était jamais trop tard pour chercher à réparer ses fautes et les maux faits à l'humanité, et que le moyen le plus efficace, le seul moyen de ramener la confiance publique, de susciter un esprit national, d'établir la résistance morale et matérielle, était de surmonter la répugnance que l'empereur paraissait avoir pour la convocation immédiate d'une chambre des représentants. Le prince Joseph m'avoua que cette répugnance était grande, l'empereur craignant de laisser derrière lui une assemblée constituante. Il regretta que le nouvel acte constitutionnel eût été arrêté la veille, avant d'avoir pu me le montrer.

« Il y a une chambre des pairs, ajouta-t-il, et vous jugez bien que vous êtes le premier sur la liste... » mais que pensez-vous d'une chambre des pairs? » Beaucoup d'amis de la liberté la veulent. — »

« Je le sais, répondis-je, et quoique mon opinion ait toujours été contre la pairie héréditaire, je conviens qu'il y a des raisons à donner en sa faveur; la meilleure, à mon gré, c'est qu'elle détruit toute autre noblesse. Mais d'abord en France, où vous avez tant d'éléments de notabilité, les éléments d'hérédité n'existent plus; les Bourbons eux-mêmes, qui ont plus à choisir, n'auraient pas de quoi former une pairie, tandis que celle d'Angleterre, par son origine patriotique, son influence, ses propriétés, réunit toutes les qualités requises; et encore M. Hume, dont le royalisme n'est pas douteux, affirme-t-il dans ses *Essais*, que si le peuple était convenablement représenté dans les communes, la chambre des pairs ne serait plus un contre-poids suffisant. On ne le trouverait, suivant lui, que dans un sénat de propriétaires électifs et à vie. C'est ce qu'avait

» proposé le premier comité de l'assemblée constituante. Ajoutez, si vous voulez, que sur trois sénateurs présentés par un département, le monarche en choisira un, pourvu qu'un candidat présenté trois fois ou par trois départements soit admis de droit. Dès lors vous éviterez tous les inconvénients de l'hérédité, les majorats, les privilèges et autres ingrédients hétérogènes au reste de nos institutions et à l'espoir national. Quant à moi, il ne me convient pas de rentrer dans les affaires par la pairie, ni par aucune autre faveur de l'empereur. Je suis un homme populaire, c'est par le choix du peuple que je dois sortir de ma retraite. Si je suis élu, je m'unirai à vous, comme représentant de la nation, pour repousser l'invasion et l'influence étrangères, en conservant néanmoins toute mon indépendance. »

Le prince Joseph parut content de moi. Nous convînmes de réunir quelques conseillers d'État pour l'aider dans ses démarches auprès de son frère « à qui, me dit-il, je vais rendre compte de votre conversation. » — Sa voiture était là, et je vis bien qu'il ne tenait qu'à moi d'y monter; mais je ne fis pas semblant de le comprendre, et nous convînmes de nous revoir le lendemain.

Le lendemain je reçus la lettre suivante :

(Dimanche matin.)

« Monsieur, l'acte constitutionnel sera publié aujourd'hui dans *le Moniteur*, et soumis à l'acceptation de l'universalité des citoyens. Je ne serai pas aujourd'hui ni ce soir chez moi, étant obligé d'être chez l'empereur; je ne pourrai donc pas avoir l'avantage de vous recevoir aujourd'hui. J'espère que vous me dédommerez de ce contre-temps un autre jour à votre choix. Ne doutez pas, monsieur, je vous prie, des sentiments que vous m'avez inspirés depuis longtemps, et que j'ai eu tant de plaisir à vous manifester hier.

» Votre affectionné,  
» JOSEPH. »

J'allai le lundi m'excuser d'un dîner qu'il avait arrangé pour moi : c'était le jour choisi par les Américains pour un dîner d'adieu à M. Crawford, retournant aux États-Unis; il voulut bien changer ses invitations. Je le trouvai très-empressé de connaître l'opinion publique et la mienne sur l'*acte additionnel*<sup>1</sup>. Je lui dis que cet acte était apprécié

<sup>1</sup> C'est le 22 avril que parut l'*acte additionnel* composé de soixante-sept articles supplémentaires aux constitutions de l'empire. Il établissait deux assemblées législatives, une chambre des

pairs héréditaire, et une chambre de six cent vingt-neuf représentants élus conformément au sénatus-consulte du 3 août 1802. L'art. 87 interdisait, au nom du peuple français, toute proposition

fort au-dessous de sa valeur réelle; non que je n'eusse des objections à y faire. J'exprimai entre autres mes sentiments sur le dernier article qui était une insulte aux droits de la nation de se choisir des chefs; je demandai pourquoi la confiscation n'était pas abolie? Il ne me le dit pas, mais je sus d'ailleurs que les rédacteurs de l'acte avaient été forcés de céder sur le premier point et de retrancher le second, aimant mieux l'attendre d'une assemblée que de provoquer une nouvelle interdiction constitutionnelle. — Je lui dis que les préventions et le mécontentement qui empêchaient le public de goûter ce que la rédaction offrait de libéral et d'utile, avaient été à bon droit causés par l'adjonction de cet acte au fatras des constitutions de l'empire, produits de despotisme et de servitude, par le mode d'acceptation individuelle qui excluait toute délibération et prêtait à toutes les fraudes, tandis qu'il eût fallu le faire composer ou du moins délibérer par les représentants du peuple et accepter ensuite par ses assemblées primaires. J'ajoutai que l'hérédité de la pairie était impopulaire en France, qu'on était choqué du sentiment d'égoïsme qui avait dicté le dernier article; mais je convins que cet acte valait beaucoup mieux que sa réputation du jour, et j'en tirai un argument de plus pour que les constitutions fussent immédiatement soumises à la délibération d'une chambre des représentants.

Joseph me dit que son frère avait écouté avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de notre dernière conversation, qu'il espérait qu'on finirait par obtenir cette convocation dont les moyens allaient être discutés à notre dîner.

Ce nouvel entretien m'intéressa vivement, Joseph me raconta, avec simplicité et du meilleur ton, la manière dont on l'avait envoyé chercher à Naples, pour lui annoncer à son arrivée qu'il était roi d'Espagne, et l'entourer, avant qu'il eût le temps de respirer, des hommages de tous les grands et autres personnages réunis à Bayonne. Il me parut persuadé que si, au lieu de ravager l'Espagne et de blesser la fierté de cette nation, Bonaparte avait cédé à sa prière de retirer ses troupes, de le laisser courir la chance d'un accommodement avec les cortès, alors en négociation, et d'accepter leurs conditions constitutionnelles, il aurait pu se concilier l'assentiment public. Nous parlâmes à cette occasion du général Victor Latour-Maubourg, dont la noble conduite avait mérité la vénération de ce peuple. Je lui fis compliment d'une lettre royale vraiment très-remarquable, où il avait remercié Victor *comme Français, comme Espagnol et comme homme*. Il me donna de nouveaux détails sur la bassesse de Fer-

dinand VII envers son frère et lui, lorsque, après avoir vainement sollicité de Joseph l'honneur de son alliance, l'avoir félicité de ses victoires en Espagne, il le complimentait de son arrivée à Madrid, demandait à lui prêter serment, et à recevoir de lui le cordon de ses ordres. Il me parla avec beaucoup de circonstances de tentatives faites par des agents royalistes pour assassiner son frère, d'un projet pour le tuer à l'île d'Elbe, et dont il aurait été garanti par la générosité de quelques patriotes qui avaient de bonnes raisons pour le haïr. Enfin il me pria d'écouter sa justification sur son départ de Paris avant le 31 mars, et m'en donna des motifs très-plausibles, que j'eusse trouvés encore meilleurs, si ce moment avait pu être saisi pour un mouvement national.

Un nouveau billet m'ayant appris que notre dîner était réorganisé, j'y trouvai quelques généraux et conseillers d'État, entre autres Benjamin Constant, principal rédacteur de l'acte additionnel, le général Dumas, le général Sébastiani et M. Lavallette. On calcula qu'il serait possible, en se servant des collèges électoraux actuels, car Bonaparte n'eût pas accordé de nouvelles assemblées primaires, d'avoir une chambre des représentants pour le 1<sup>er</sup> juin; il fut reconnu que les nominations des présidents des collèges, des officiers municipaux des communes, etc., devaient être rendues au peuple; mais avant cette conversation de comité, j'en eus une plus confidentielle avec le prince Joseph.

Croirait-on que ce puissant empereur, dont jadis les ordres volaient sans obstacle d'Anvers à Naples, et des portes de Cadix à Dantzick, dans la poche duquel se trouvaient des lettres qu'on avait déposées dans celle des princes Bourbons, à Londres, à Hartwell, eut dans ce moment besoin de moi pour envoyer une lettre hors du cercle que ses ennemis avaient tracé autour de la France? A peine Joseph m'eut-il parlé du départ de M. Crawford, que je pressentis son vœu, et comme j'étais résolu à seconder Bonaparte dans tous nos intérêts extérieurs, j'offris de faire passer, pour mon compte, un paquet à Londres, et même d'amener une conversation entre Joseph et mon ami, devenu simple particulier. Elle eut lieu le lendemain, et le ci-devant ministre put entendre, et par conséquent répéter des choses très-raisonnables sur la situation de l'Europe, comme le ci-devant roi put en entendre d'aussi sages sur les rapports de la France avec les États-Unis.

J'étais déjà de retour à Lagrange lorsqu'un des conseillers d'État de notre réunion m'adressa la lettre suivante; je la transcrivis avec d'autant plus de plaisir, qu'elle montre l'esprit dans lequel Benja-

de rétablir les Bourbons ni aucun prince de cette famille, même en cas d'extinction de la dynastie impériale, l'ancienne noblesse

féodale, les droits seigneuriaux et féodaux, les dîmes, un culte privilégié et dominant, etc.

min Constant s'était lié avec le gouvernement impérial :

Paris, ce 1<sup>er</sup> mai 1815.

« Enfin le décret ordonnant la réunion des députés a paru ! Voilà donc, dans trois semaines, la nation maîtresse de faire marcher la constitution. Ce sera certes sa faute si elle n'en profite pas ; car il n'y en a jamais eu de plus libérale. Je suppose que vous allez, mon cher général, vous faire élire ; et je regarde votre élection comme un grand pas vers notre ordre constitutionnel. Si, quand vous et tout ce qui vous intéresse avant moi serez nommés, il reste une place, je la réclame, parce que je serai bien content d'être votre collègue. Je m'en remets à votre amitié et à votre connaissance de moi pour cela, s'il y a possibilité. J'aurai moins de moyens que je n'en aurais eu, si la présidence des collèges électoraux eût été conservée aux nominations de l'empereur. Mais je suis charmé qu'on ait rendu ce droit de plus au peuple.

» Ce n'est pas que je sois sans inquiétude. Si les chambres sont très-divisées, si le Midi nous envoie beaucoup de royalistes, et il nous en enverra, je crains bien des orages. Mais au moins nous aurons fait notre devoir.

» Adieu, mon cher général ; il me semble avoir un poids de moins sur le cœur depuis que je vois l'époque des élections. Oh ! si j'étais sûr que nous donnerons un beau et imposant spectacle à l'Europe !

» Écrivez-moi si vous êtes satisfait. »

— « Oui, je suis content, répondis-je et j'aime à vous le dire. La convocation immédiate d'une assemblée de représentants me parait, comme à vous, l'unique moyen de salut. On y joint la nomination des présidents par les collèges, des officiers municipaux par les communes, et une phrase de dictature *provisoire*, beaucoup meilleure que les quinze années de règne. Ceux qui ne veulent que le bien de la liberté et de notre pays doivent convenir que cette direction est sur la *ligne droite*. J'aurai beaucoup plus de plaisir à m'en mêler que je n'en aurais eu il y a deux jours. »

(Lagrange, 3 mai.)

La convocation du champ de mai, qui d'abord avait été une combinaison machiavélique, n'était plus à présent qu'une parade insignifiante, dispendieuse, et même ridicule ; puisque l'acte additionnel était présenté à l'acceptation individuelle de tous les citoyens avant l'arrivée des électeurs envoyés à

1 L'assemblée du champ de mai eut lieu le 1<sup>er</sup> juin. Un grand nombre de députés des collèges électoraux, des gardes nationales

cette cérémonie, et qu'aucune délibération ne pouvait plus avoir lieu que par la chambre des représentants. Napoléon persista néanmoins dans son idée, pour dissimuler que la convocation de ceux-ci fût une concession nouvelle, ou peut-être pour tâcher encore d'en éluder l'effet <sup>1</sup>.

On blâme avec grande raison le mode d'acceptation individuelle qui exclut toute communication d'idées, tout appui réciproque, et qui permet toutes les infidélités des officiers publics. Il faut pourtant avouer que cette forme, toute défectueuse qu'elle est, valait encore mieux que l'octroi d'une charte émanée d'un pouvoir sans bornes et de droit divin, à laquelle, après une lecture rapide et mal entendue, on avait fait prêter serment par deux chambres, dont l'une venait à peine d'être nommée par le roi ; d'une charte, dont le ministre déclara bientôt après que l'interprétation appartenait au roi seul qui n'avait eu à demander le consentement de personne. Quoi qu'il en soit, nous crûmes, mon fils et moi, devoir nous expliquer, sur le registre de notre commune, dans les termes suivants :

« Le nouvel acte appelé additionnel à des ci-devant » constitutions de l'empire qui, pour la plupart, » ne furent jamais soumises à la délibération nationale, est lui-même présenté par une autorité » provisoire, non à la discussion légale mais à la » signature individuelle des citoyens. Il renferme » des articles que tout ami de la liberté doit, à mon » avis, adopter, d'autres que je rejette pour ma » part sans que le mode imposé permette de les » distinguer, encore moins de les discuter ici, mais » que je me réserve de désigner ailleurs. Cependant, comme les droits de la souveraineté du » peuple ont été reconnus, et qu'ils ne peuvent, non » plus que les droits essentiels de chacun de nous, » être aliénés sur aucun point, je dis *oui* malgré les » illégalités et sous les réserves ci-dessus, parce » que je veux hâter de tout mon pouvoir la réunion » d'une assemblée représentative, ce premier moyen » de salut, de défense et d'amendement. »

L'adhésion de mon fils, suivie des signatures de ceux qui n'avaient pas encore voté, excita les regrets de ceux qui étaient venus avant nous. On nous savait gré à la fois, de nous être associés à la défense du gouvernement contre les étrangers et les Bourbons qu'on ne séparait plus d'eux, et de défendre les droits du peuple contre ce même gouvernement ; car le bon sens politique des gens de campagne, malgré tout ce que les intrigants et les enragés des divers partis ont fait pour l'égarer, et ce que le système impérial a fait pour l'étouffer,

et de l'armée y prêtèrent serment aux constitutions de l'empire et à la dynastie impériale.

n'en doit pas moins à la révolution un degré de perfectionnement dont les spéculateurs des villes, même les plus libéraux, sont bien loin d'avoir une juste idée.

L'acte additionnel continuait d'éprouver beaucoup de contradictions; elles furent publiées avec la plus grande liberté. Tout ce qui était relatif à la pairie blessait le sentiment de l'égalité des droits; la continuation des collèges électoraux à vie, et bien d'autres articles, excitèrent des murmures; Benjamin Constant défendit avec son talent ordinaire un ouvrage qui était presque entièrement le sien, mais où pourtant il avait été gêné par l'urgence du temps, et par les caprices et les arrière-pensées de l'empereur. La nouvelle constitution était modelée sur le type anglais, tandis que la révolution française a été commencée sur celui des doctrines américaines. Il serait facile d'expliquer le phénomène de cette première impulsion; elle se retrouve dans une infinité de détails qui donneront tôt ou tard à nos institutions un grand avantage sur celles de la Grande-Bretagne.

En vertu de cet acte et de l'ordonnance de l'empereur qui en améliorait déjà un article, celui de la nomination des présidents, on se mit, par toute la France, en mouvement pour les élections d'arrondissement et de département, division propre à faire ressortir les candidats qui jouissaient d'une confiance locale et ceux dont la réputation était plus étendue. Les portes furent ouvertes à tous les électeurs, à toutes les opinions, et même à toutes les déclarations; la presse avait recouvré sa liberté; les plus violentes diatribes étrangères contre l'empereur, les plus franches observations des Français eux-mêmes remplissaient les journaux; personne, venant voter, n'a éprouvé le moindre désagrément; des protestations pour la légitimité des Bourbons et contre l'usurpation de Bonaparte, telles que celle de M. de Kergorlay, se vendaient, se distribuaient publiquement. Pressé, comme on l'avait été, par le temps, que pouvait-on faire de mieux? Mais, au lieu de voter pour leur opinion, beaucoup de royalistes, et surtout beaucoup de gens incertains et craintifs, intimidés par de petits billets, par des menaces sourdes qu'on faisait courir, s'abstinrent des élections: cinq ou six départements n'eurent presque personne, et un grand nombre des autres fut loin d'être complet. Cette circonstance néanmoins fort exagérée dans les publications royalistes, nommé-

ment dans un *Moniteur* des premiers jours d'août, n'a été répétée par les autres journaux, et proclamée avec un grand scandale, qu'en haine de la chambre des représentants.

Que cette représentation, comme bien d'autres transactions de cette époque, ait été fort imparfaite, n'est pas un point douteux; mais, pour rétorquer l'argument des royalistes, il suffit de la comparer avec les élections qui, sous le règne de Louis XVIII, l'ont précédée et suivie <sup>1</sup>.

La difficulté ne porte pas sur le vice des électeurs à vie: cette conception que nous dûmes à l'alliance du despotisme militaire avec l'aristocratie philosophique, après le 18 brumaire, a eu son effet dans l'un et l'autre cas de la comparaison.

En 1814, Louis XVIII avait trouvé la nation très-bien représentée par trente sénateurs qui, sous les baïonnettes étrangères, le rappelèrent au nom du peuple français, pendant que tous leurs collègues étaient encore en mission pour le service de Napoléon. Au retour de ceux-ci, les uns et les autres firent presque tous partie de la chambre des pairs, à l'exception, pourtant, de quelques-uns des trente restaurateurs des Bourbons qui, ayant été jugés trop républicains pour être commissaires extraordinaires de l'empire, le furent trop aussi, peut-être, pour être faits pairs du royaume. Ce sénat, après avoir décrété tant de lois d'usurpation, de despotisme, de conscription, et traité les princes légitimes aussi lestement, pour le moins, que le fit ensuite notre chambre, devint partie de la haute chambre royale, sans perdre ses 36,000 fr. de rente.

La chambre des députés, de 1814, avait été nommée par le sénat, d'après des listes présentées par les collèges électoraux; il n'y avait donc point eu d'élection directe, même par les électeurs à vie, et sur environ deux cent cinquante membres, les trois cinquièmes n'avaient plus le droit de siéger, leurs pouvoirs étant expirés. Le roi trouva cette chambre si légitime que, pour la conserver plus longtemps, il prolongea encore ses pouvoirs et ajourna l'époque des élections.

On pourrait croire qu'une chambre de six cent vingt-neuf représentants, librement et récemment nommés par tous ceux des électeurs français qui avaient voulu user de leur droit, avait bien autant de légalité que la première chambre royale, toutes deux ayant été appelées par Napoléon; mais, dans tous les cas, pour juger si une assemblée est effec-

<sup>1</sup> Ces observations ont été écrites antérieurement à la loi électorale du 5 février 1817. Dans les jugements qui suivent, le général Lafayette ne compare que les quatre chambres réunies depuis le mois de mai 1814 jusqu'au mois de novembre 1816: 1<sup>o</sup> La chambre de la première restauration entièrement composée du corps législatif impérial rappelé sous un autre nom; 2<sup>o</sup> la chambre des cent-jours nommée, directement et à titre égal, par les électeurs d'arrondissement et de département tels qu'ils avaient été insti-

tués à vie par le sénatus-consulte du 3 août 1802; 3<sup>o</sup> la chambre de 1815, convoquée par une ordonnance du 14 juillet de la même année, en vertu de laquelle les collèges d'arrondissement présentèrent seulement des candidats dont la moitié dut être choisie par les collèges de département; 4<sup>o</sup> la chambre de 1816, également formée selon l'ordonnance du mois de juillet 1815 et réduite par une seconde ordonnance du 5 septembre 1816 de 480 à 238 députés.

tivement *représentative*, on devrait penser plutôt aux représentés qui élisent, qu'au pouvoir qui la convoque.

La chambre des représentants, a-t-on dit, n'a pas été nommée par un assez grand nombre d'électeurs, puisque le taux moyen des membres présents dans les collèges n'a pas donné la moitié de ce qui avait droit d'y venir. Observons d'abord qu'il n'existait aucune loi anglaise, américaine ou française (excepté un sénatus-consulte de Bonaparte révoqué par lui-même), qui eût fixé le nombre nécessaire pour valider une élection. Dans le fait, lorsque les électeurs sont avertis à temps, lorsque chacun d'eux, n'étant exclu ni molesté, est même admis à faire toutes les réserves qui lui conviennent, il vaut mieux qu'un département soit représenté par les suffrages d'un moindre nombre d'électeurs que s'il ne l'était pas du tout.

Voyons si les critiques de l'élection des cent-jours auront à nous offrir pour l'élection royale de la même année un plus grand nombre d'électeurs, des réunions plus commodes, moins d'influence du gouvernement et une plus grande liberté de suffrage.

Ils ont dit que les électeurs de département n'auraient offert qu'entre le tiers et la moitié du nombre effectif; leur calcul des électeurs d'arrondissement a été plus vague, parce qu'au fait, ils ont été plus nombreux; mettons en tout la moitié des électeurs de la France. Il n'y en aurait eu qu'un peu plus du tiers, que le nombre total dépasserait de beaucoup celui des électeurs de la chambre royale de 1815 et de 1816.

En effet, les collèges d'arrondissement donnant le nombre 366, ils étaient aux 87 collèges de département comme 4  $\frac{1}{4}$  sont à 1. Tous nommèrent directement leurs députés; mais, par la convocation royale, ces quatre cinquièmes et plus furent rayés d'un trait de plume; car la présentation d'une liste de candidats, parmi lesquels le collège départemental choisit la moitié de ses députés, n'est pas une élection; et par exemple à Paris, cette liste était de soixante membres, sur lesquels les électeurs de département ont pris cinq députés. Voilà donc, en supposant, dans chaque département, les collèges de deux cents, une masse de mille électeurs sur lesquels huit cents ont été exclus, quatre cinquièmes au lieu de la moitié, et ces exclusions forcées sont un peu différentes des absences volontaires qui ont eu lieu pendant les cent-jours.

On s'est plaint de ce qu'à cette époque il y avait eu des membres de la Légion d'honneur admis dans les collèges; mais des règlements aussi anciens que la création de cette Légion leur avaient donné le droit d'élection, moins arbitraire sans doute, tout inconvenant qu'il était, que l'adjonction dans chaque collège, au dernier moment, de vingt personnes

sans autre titre que le choix du préfet; encore le nombre en a-t-il été fort augmenté, si l'on en croit les assertions des royalistes eux-mêmes.

Pendant les cent-jours la presse était libre, les préfets et sous-préfets n'étaient pas éligibles, les présidents des collèges étaient nommés par les électeurs eux-mêmes. Ces comparaisons ne sont pas à l'avantage des élections royales.

On a vu dans celles de 1815 une grande partie des villes d'élection occupées par les troupes étrangères, les électeurs obligés de se faire reconnaître par les commandants, d'autres consignés chez eux, à la requête des royalistes français; on a vu des gendarmes refusant l'entrée de la salle aux électeurs qui se trouvaient sur leurs listes d'exclusion, et le parti contre-révolutionnaire annoncer hautement la prolongation du séjour des troupes ennemies dans les départements qui, par des choix patriotiques, prouveraient encore leur esprit d'insubordination.

Quant aux élections de 1816, où il n'y a eu aussi que les quatre cinquièmes de la masse des électeurs admis à élire, où le nombre des députés a été réduit par l'ordonnance du 5 septembre de 480 à 258, où l'on a précieusement conservé l'admission des vingt électeurs intrus, à la nomination du préfet, et tous les vices de l'élection précédente, je m'en réfère à tout ce qui a été dit sur les illégalités et l'indécence de ces opérations par les ultra-royalistes, c'est-à-dire par toute la famille et presque toute la cour de Louis XVIII, par ceux qui ont le plus crié contre la chambre des représentants. Les patriotes auraient pu enrichir leurs dénonciations de bien d'autres exemples relatifs à eux-mêmes.

Il me paraît donc résulter de cette longue digression que la comparaison entre les quatre chambres de députés est toute à l'avantage de celle des cent-jours, qui du moins peut se vanter d'avoir énergiquement représenté le patriotisme français <sup>1</sup>.

Je ne fus pas longtemps à Lagrange avant de recevoir, de la part du prince Joseph, une nouvelle invitation d'aller à Paris.

Il me fut facile de juger que le but de ces instances était de me presser encore sur la pairie dont Joseph m'avait reparlé plusieurs fois, et surtout de me mettre en rapport immédiat avec l'empereur, ce dont je ne me souciais point. Je répondis donc que, me préparant à me rendre aux élections, je n'irais à Paris que lorsqu'elles seraient terminées.

C'est le 8 mai que s'ouvrit à Melun le collège départemental de Seine-et-Marne. Il aurait dû être de plus de deux cents électeurs; nous n'en eûmes que soixante-dix-neuf. Il me semble que les dernières élections ont fourni à peu près le double de

<sup>1</sup> Voy., sur les élections directes ou à plusieurs degrés, quelques réflexions du général Lafayette, à l'appendice n° 6 de ce vol.

ce nombre ; mais, pendant les cent-jours, les cinq collèges d'arrondissement s'assemblèrent et nommèrent chacun un député. Ils n'ont, depuis, présenté que des candidats ; sur les quinze qui l'ont été à la dernière élection, le collège élisant a dû en prendre deux à cause du nombre impair.

C'était la première fois, depuis les institutions bonapartistes, que je me présentais au collège de Melun. Le bureau provisoire étant formé, chaque électeur, en portant son bulletin pour l'élection du président, fut requis de remplir la formule ordinaire d'obéissance aux constitutions de l'empire et de fidélité à l'empereur.

Quoiqu'il y eût, parmi nous, plusieurs partisans de la légitimité royale, je fus le seul électeur qui réclamai contre cette formule : « A quel ordre de choses vent-on nous engager ? » dis-je à haute voix ; « est-ce aux constitutions qui n'existent plus ou à celles qui n'existent pas encore ? Je déclare que je ne me soumetts à cette formalité indispensable pour la validité des élections que sous la réserve expresse des droits de la souveraineté nationale et des droits individuels et inaliénables de chaque citoyen. » Cette protestation ne m'empêcha pas d'être élu président. Je parlai dans le même sens en montant au fauteuil.

Il y avait deux députés à nommer. On mit sur les rangs le ministre de la police, Fouché, duc d'Ortrante, le plus grand propriétaire du département, le duc de Plaisance, général Lebrun, aide de camp de l'empereur, fils de l'archi-trésorier, et moi : je fus élu premier député, le duc de Plaisance fut le second.

Je remerciai en ces termes consignés au procès-verbal :

« Le choix que vous avez daigné faire de moi me paraît être une marque de souvenir donnée, dans ma personne, aux vétérans de la cause nationale. Je n'ai qu'un moyen de répondre à votre confiance, c'est de me dévouer de plus en plus aux vrais principes de la liberté, aux grands intérêts de la patrie, regardant toute autre considération comme bien secondaire à ces premiers devoirs d'un bon citoyen honoré de vos suffrages. »

Nos opérations étant terminées, je constatai encore une fois notre libre arbitre par le discours de clôture également inséré au procès-verbal :

« MESSIEURS,

« Le gouvernement cédant à l'urgence des circonstances, pressé, comme il nous l'a dit, de mettre un terme à sa dictature provisoire, s'est hâté de réunir dans un centre commun les députés de la nation. C'est pour seconder cette louable

» mesure que vous avez répondu à son appel.  
 » C'est pour mieux assurer vos opérations que vous avez suivi littéralement l'instruction spéciale dont les dispositions étaient bornées à la durée de votre session actuelle. Elle est terminée, messieurs, et, en prononçant sa dissolution, il ne me reste qu'à vous offrir l'hommage de ma reconnaissance pour les marques de bonté dont vous avez dou-blement honoré et votre président, et votre député. »

Une lettre du préfet m'apprit que je présiderais à Paris les six collèges du département.

Le relevé des votes fait sur 685 registres, donna un total de 27,748 votants sur lesquels 13 *non* et 27,735 *oui*, y compris le très-petit nombre de ceux qui stipulaient des réserves.

Le recensement général fait à Paris le 31 mai, dans la réunion des députations centrales de tous les collèges, ne donna que le résultat des votes de soixante-sept départements. Les registres des vingt autres n'étaient pas encore arrivés. Il y eut 1,298,356 *oui*, y compris les 203,000 votes de l'armée de terre, et 21,100 de l'armée de mer ; les *non* furent 4,206. Je suis loin de garantir les tricheries locales ; cependant, s'il y en avait eu beaucoup, on aurait pris soin de se rapprocher davantage du nombre des votes publiés pour le consulat à vie et pour l'empire.

M'étant rendu, après ma nomination, à l'invitation du prince Joseph : « Je vous attendais avec impatience, » me dit-il ; l'empereur sait que vous venez chez moi, que vous y avez même diné, et m'a demandé pourquoi vous ne venez pas chez lui. Est-ce que vous n'irez pas le voir ? — Je répondis qu'après douze ans de séparation, il valait peut-être mieux attendre que mes devoirs de député me missent en contact avec lui ; et lorsque je fus pressé par d'autres personnes pour cette visite, je déclarai que, n'étant pas en confiance sur les dispositions de l'empereur, me sentant destiné à les combattre, je ne me pressais pas de faire des démarches qu'il pourrait prendre pour des engagements. Joseph m'annonça que j'étais le premier sur la liste des pairs qui allait paraître. Je répétais mes objections, lui observant que je ne voulais pas me prévaloir d'une faveur de l'empereur pour me donner le mérite de la refuser, ce qui m'obligeait à m'expliquer très-positivement. Le dernier jour encore, Joseph me dit : « La liste va être arrêtée ; les patriotes, en ne vous y voyant pas, vont crier contre mon frère. Si nous ne pouvons pas vous faire accepter la pairie, du moins promettez que vous nous rendrez justice à cet égard. » Je n'eus pas de peine à le promettre.

Me voilà donc, après vingt-trois ans d'interruption dans ma carrière politique, rejeté au milieu



des affaires publiques, sous le gouvernement de Bonaparte dont j'avais repoussé les offres et souhaité le renversement. Dans le même moment, un grand nombre de ses anciens serviteurs venaient de l'abandonner, et tous les gouvernements de l'Europe l'avaient mis hors de la loi des nations.

En me dévouant, sans hésiter, à ce devoir patriotique, je ne pouvais pas craindre d'être égaré par des considérations personnelles. Depuis longtemps, je faisais dépendre mon existence historique beaucoup moins de quelques succès antérieurs à ma proscription, que du succès de la révolution elle-même, et des nouvelles doctrines auxquelles je m'étais associé.

C'est dans ces sentiments que j'avais passé quinze années à labourer mes champs de Lagrange, non sans quelque danger, que je n'ai cherché à prévenir par aucune complaisance, et avec une patience qui doit m'acquitter de tout soupçon d'une agitation intempestive. Au premier retour des Bourbons, comme il y avait quelques espérances d'amélioration sociale, je n'avais voulu entendre à aucune combinaison qui pût troubler ce nouvel essai, et même, lorsqu'ils se furent montrés trop incorrigibles, j'avais, jusqu'au dernier jour, pensé que leur faiblesse et leur timidité offraient encore de moins mauvaises probabilités que la restauration du puissant et indomptable ennemi de toute liberté humaine. La liberté constitutionnelle, sous la branche aînée des Bourbons, eût été le régime le plus convenable à mon amour-propre. En effet, après avoir constaté les droits de la souveraineté nationale, j'avais fortement voulu qu'ils fussent exercés en faveur de la royauté de Louis XVI ; j'avais efficacement défendu ce prince contre les tentatives de la branche d'Orléans, et ensuite contre les oppositions violentes à sa réintégration décrétée par l'assemblée constituante ; je m'étais sacrifié, en 1792, à ce même trône constitutionnel dont le rétablissement, dans ces derniers temps, eût pu tracer une ligne de démarcation entre presque tous les bienfaits de la révolution et presque tous ses crimes et ses malheurs. Quelle que pût être d'ailleurs la malveillance personnelle des Bourbons envers moi, elle était moins à craindre qu'une lutte inévitable avec *le vieux bras de l'empereur*.

Mais, dans les grandes crises, il faut savoir choisir entre les inconvénients. Mon choix fut dicté par les principes que je n'avais jamais cessé de manifester.

<sup>1</sup> Voy., dans cette lettre du 16 juin 92, p. 450 du 1<sup>er</sup> vol. de cet ouvrage, le passage suivant : « Je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller ; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut, et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.... A quel degré

La révolution américaine, à laquelle je m'associai dès mon entrée dans le monde, fut principalement une question de droits naturels et sociaux, d'indépendance et de souveraineté nationale. C'est pour avoir méconnu ces droits, c'est pour avoir demandé des secours à quelques princes étrangers, que le monarque anglais fut déclaré (4 juillet 1776) avoir forfait son titre au gouvernement du pays. La guerre contre lui n'eût pas, sans doute, paru un devoir moins sacré si, au lieu de prendre des étrangers à sa solde, il s'était engagé lui-même à devenir l'instrument de leur haine et de leur rapacité, en leur promettant de mettre en leurs mains, après sa restauration, les places, les armes et les tributs de l'Amérique.

Ma première motion à l'assemblée nationale de France (déclaration des droits, 11 juillet 1789), proclame l'axiome suivant :

« Le principe de toute souveraineté réside dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément. »

En 1792, à l'apogée de mon royalisme, dans une lettre du 16 juin à l'assemblée nationale, où l'on ne m'accusera pas d'avoir ménagé les jacobins, que je dénonçais, je parlais aussi de Coblenz et de Pilsnitz <sup>1</sup>.

Telle était, à cette époque, la doctrine de tous les dignes amis de la liberté et de l'ordre légal, celle que je professai constamment pendant et après ma captivité.

Certes, il eût été bizarre que la conduite de la restauration, pendant dix mois, eût assez changé mes principes et mes sentiments de trente-huit années, pour me faire oublier le devoir de repousser le plus effroyable orage dont l'indépendance, la liberté, l'honneur, la propriété de la France, eussent encore été menacés. Tout ce qu'on pouvait avoir de renseignements d'Allemagne, d'Angleterre, des Pays-Bas, et surtout de Gand, ne faisait que confirmer, accroître nos inquiétudes sur l'immensité des préparatifs, l'illibéralité des intentions, la folie des prétentions, l'implacabilité des vengeances. Ces dangers de notre situation, les conséquences de la défaite, n'étaient que des motifs de plus de s'associer à la résistance ; cette résistance, au lieu d'aggraver des rigueurs, convenues d'avance entre les alliés, n'a eu d'autre effet que d'arrêter des excès plus insupportables encore, en faisant craindre, après la victoire, de pousser le peuple à une trop grande exaspération.

d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage de combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur la liberté et de mettre en négociation sa déclaration des droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous ! »

Parmi mes informations personnelles, je ne citerai qu'une lettre (de Londres, 15 mai), écrite par M. Crawford, au moment où il allait partir pour occuper la place de secrétaire d'État de la guerre aux États-Unis. Ses conversations avec le ministre anglais, les chefs de l'opposition, les membres du corps diplomatique à Londres, sa situation particulière, son caractère et ses lumières, donnaient un grand prix à son opinion :

« D'abord, nul espoir du côté de l'Angleterre :  
 » cette nation est disposée à suivre le ministère  
 » dans la route qu'il voudra prendre. L'opposition  
 » est divisée sur ce point. Les meilleurs esprits sont  
 » contre la guerre, et persisteront dans leurs efforts  
 » pour ramener la nation à des sentiments pacifi-  
 » ques. Il n'est pas probable qu'ils réussissent ; toute  
 » négociation ne serait qu'un moyen de gagner du  
 » temps. Il y en a, croit-on, une entamée avec l'em-  
 » pereur, fondée sur son abdication en faveur du roi  
 » de Rome, et avec une régence présidée par l'im-  
 » pératrice Marie-Louise. Ce serait la preuve que  
 » les puissances alliées ont, ainsi que l'empereur,  
 » besoin de trainer en longueur avant d'agir. Elles  
 » peuvent souhaiter suspendre les hostilités jusqu'à  
 » ce qu'elles aient disposé de Murat <sup>1</sup>, et négociier  
 » jusqu'à la chute du trône napolitain. Il serait  
 » possible qu'une proposition de cette nature con-  
 » vint à l'Autriche. Mais quelle assurance pourrait-  
 » on avoir que l'empereur ne remonterait pas encore  
 » sur ce trône qu'il abdiquerait une seconde fois ?  
 » Là se trouve la principale difficulté : se rendra-  
 » t-il prisonnier pour toute sa vie ? Ira-t-il en exil  
 » volontaire dans un lieu si éloigné que son retour  
 » soit impossible ? ou proposera-t-il de rester en  
 » France comme un simple particulier ? »

Enfin la nécessité d'occuper nos places frontières par les armées étrangères, et par conséquent de les y entretenir à nos dépens, était un point reconnu et arrêté bien avant les hostilités, dans tous les cas de la restauration du roi ; elle se trouve démontrée par le passage suivant :

« Je vois avec satisfaction que vos chambres se-  
 » ront immédiatement convoquées. J'espère un bon  
 » effet de leurs délibérations. Vous avez parfaite-  
 » ment raison de croire que les troupes alliées tien-  
 » dront garnison dans toutes les places de France,  
 » si l'on réussit à replacer le roi de France sur son

<sup>1</sup> Joachim Murat, reconnu roi de Naples par le congrès de Vienne, invita le 28 mars les peuples Italiens à se confédérer contre toute domination étrangère. Il fut réduit, le 20 mai suivant, à abandonner toutes les places, citadelles, forts et arsenaux de ses États, aux armées des puissances alliées, qui les remirent au roi Ferdinand.

<sup>2</sup> Quoique cette partie des souvenirs de 1814 et 1815 ait été écrite de la main de son auteur, sous un dossier intitulé : *Troisième*

» trône. Cette mesure était considérée comme indis-  
 » pensable dans toutes les conversations que j'ai  
 » eues à cet égard. »

### CHAPITRE III <sup>2</sup>.

La composition de la chambre m'avait fait craindre plus de dévouement à Bonaparte et plus de violence révolutionnaire que je n'en ai trouvé. Tous les partis de la révolution y étaient ralliés à une idée principale, celle de défendre l'indépendance du pays et d'établir enfin la vraie liberté. Il s'y trouvait sans doute un petit nombre de bonapartistes exclusivement attachés au maintien du régime ou des princes napoléoniens, et quelques députés mus plutôt par la crainte des prétentions de l'ancien régime et par un sentiment de fierté nationale, que par un amour bien entendu des principes de la liberté ; mais la presque totalité de la chambre se servait de Napoléon, comme Napoléon se servait du peuple, avec des préventions indestructibles, ne voyant en lui que le moindre de deux maux. Une minorité respectable allait plus loin, et se sentait agitée du besoin de secouer à la fois l'influence des deux dynasties pour rendre à la nation son élasticité, repousser la coalition des rois avec cette énergie populaire que Bonaparte n'avait plus le droit ni la volonté d'exciter, et voir ensuite ce qui conviendrait, non aux intérêts d'un homme ou d'une famille, mais aux intentions des Français, et à une heureuse clôture de la révolution.

Cependant le dégoût et les inquiétudes inspirées par la dynastie fugitive, l'esprit de parti, et surtout l'esprit de calcul qui avait éloigné une partie des électeurs, tout tendait à donner à l'assemblée une majorité de bonapartistes. Il y eut, en effet, une grande majorité de députés qui ne voulut voir de salut pour la patrie qu'à l'abri du trône et du bras de Napoléon ; mais bien peu préférèrent les idées du système impérial aux institutions de la liberté. Cette opinion se montra, dès le premier jour, par l'élection du président.

Je ne me souciais pas de l'être, craignant d'avoir à prononcer des mesures qui me répugneraient beaucoup. Le gouvernement exprimait hautement le désir d'avoir le procureur impérial, Merlin de Douai ; les voix se partagèrent entre Lanjuinais,

*chapitre*, elle se compose de feuilles détachées indiquant les bases d'un récit qui est resté incomplet. — Plusieurs passages de ce troisième chapitre ont été communiqués à un éditeur qui nous est inconnu et publiés avec des changements et additions par les frères Baudouin, sous le titre : *Esquisse historique sur les cent-jours* (108 pages in-8°, 1819.) Nous ne donnons ici que le texte écrit par le général Lafayette.

Flaugergues et moi <sup>1</sup>. Lanjuinais, l'un des patriotes les plus distingués de l'assemblée constituante, adversaire inflexible des jacobins à la convention, et au sénat contre les entreprises de l'empereur, aussi longtemps qu'il put y être entendu, s'était fait remarquer parmi les cinq rédacteurs de l'acte de déchéance en 1814 <sup>2</sup>.

Voilà les hommes sur lesquels se portèrent d'abord les yeux de cette assemblée tant accusée de bonapartisme et de jacobinisme. Chacun des deux candidats, unis par l'estime et l'amitié, voulut faire place à l'autre : Lanjuinais dut céder au vœu que j'avais exprimé avant l'élection en priant mes amis de s'y associer. Pendant qu'elle s'opérait, les ministres osèrent dire que Napoléon n'accepterait point Lanjuinais qui réunit presque toutes les voix. Lorsqu'il fut nommé, Napoléon l'accepta, l'embrassa, lui demandant s'il était *bonapartiste ou bourbonniste* ? à quoi Lanjuinais répondit : « *Je suis patriote*. » — On me nomma vice-président avec MM. Flaugergues, Dupont de l'Eure, que leur patriotisme, leurs talents avaient distingués dans la dernière assemblée ; le général Grenier, dont la gloire militaire et les nobles sentiments étaient appréciés dans l'armée comme à la chambre.

Lorsque le bureau fut nommé, il fallut remplir, envers la constitution et le chef actuel de l'État, la formalité du serment. Certes, il serait étrange qu'elle fût beaucoup blâmée par Louis XVIII, qui, sous la république, avait spécialement autorisé ses partisans à prêter le serment de haine à la royauté, pour qu'ils restassent en mesure de le servir ; par les princes de cette famille et les principaux membres de ce parti à la politique desquels nous avons dû le machiavélisme de tant d'ultra-patriotes, et l'introduction de bien des membres contre-révolutionnaires dans nos assemblées républicaines ; par les royalistes d'aujourd'hui qui ont rempli les assemblées politiques, les tribunaux, les états-majors, les administrations et les antichambres de Bonaparte, surtout ceux qui, non contents de porter ses livrées, ont sollicité des titres sous la condition d'un serment particulier de défendre la dynastie impériale contre toute autre. Cependant il se répandit qu'un assez grand nombre de députés répugnaient à cette cérémonie, sans doute parce qu'elle semblait constater l'existence d'un gouvernement régulier, tandis que l'assemblée, comme celle de 1789, avait des prétentions constituantes très-opposées à celles du législateur provisoire. Ma répugnance, sur ce point, avait assez alarmé Napo-

léon pour que son frère Joseph crût devoir me demander un entretien et lui proposer de ne point faire d'appel. Il avait été convenu qu'on se bornerait à prêter le serment en masse, ce qui l'annulait réellement. Mais pendant ce temps, MM. Dupin et Roy <sup>3</sup> avaient porté la question à la tribune de la chambre ; elle fut perdue à une grande majorité. Lorsque le lendemain, au procès-verbal, on demanda d'insérer que la décision avait été unanime, je me levai contre avec MM. d'Argenson, Laroche-foucauld-Liancourt, Delessert, Roy, Dupin, avec George <sup>4</sup> et quelques autres membres dont l'indépendance n'était pas douteuse. L'empereur, en apprenant cette circonstance, dit : « Voilà donc Lafayette qui m'a déjà déclaré la guerre ! » Lanjuinais, dont l'opinion personnelle était connue pour être conforme à celle de notre minorité, n'eut pas de peine à se rendre au vœu qu'elle lui exprima en prononçant et faisant insérer au procès-verbal une explication qui modifiait les engagements, et levait les scrupules des consciences timorées. Ces scrupules et ces oppositions ne diminuèrent nullement le zèle et l'abandon avec lequel les mêmes députés accédaient à tous les vœux du gouvernement pour ses moyens de défense, et s'unissaient à tous ses efforts pour repousser l'invasion et l'influence des cours étrangères.

L'ouverture de la chambre des représentants se fit par l'empereur, avec beaucoup de pompe. Son conseil d'État, au milieu des flatteries d'autrefois, avait été obligé de reconnaître la souveraineté de tous les droits du peuple français ; et lui-même avait été forcé, par l'opinion publique, par le besoin qu'il avait des patriotes, de convoquer, en vertu d'une autorité provisoire, cette assemblée qui se regardait aussi comme un pouvoir constituant. Les premiers symptômes de la nouvelle représentation nationale avaient été indépendants et fiers ; mais on savait que, tandis que Napoléon était obligé de céder aux propositions de ses propres amis, de ses ministres, de son conseil, il n'avait pas encore donné un ordre, écrit spontanément un arrêté, qui ne fût une disposition arbitraire.

Cette situation ne pouvait que rendre l'ouverture du 7 juin extrêmement piquante. Napoléon arriva précédé par la nouvelle chambre des pairs et par le conseil d'État, que la chambre murmura de voir traiter en autorité constituée. Le bureau alla le recevoir et lui fut présenté dans la salle du trône. Il lui fit un accueil gracieux. A son entrée dans la salle, il fut très-bien accueilli. Placé sur son trône,

<sup>1</sup> Dans la séance du 4 juin, M. Lanjuinais obtint, à un second tour de scrutin, 277 voix ; 73 se portèrent sur le général Lafayette et 58 sur M. Flaugergues. Le 5, le général Lafayette fut nommé vice-président par 267 suffrages.

<sup>2</sup> Voy. la p. 240 de ce vol.

<sup>3</sup> M. Dupin, président actuel de la chambre des députés ; M. Roy, ministre sous la restauration et membre de la chambre des pairs.

<sup>4</sup> M. George Lafayette avait été envoyé à la chambre des représentants par le collège électoral de la Haute-Loire.

on remarqua dans toute sa figure, dans l'accent de son discours, la contraction violente que sa nouvelle situation lui faisait éprouver. Les muscles de son visage étaient altérés. Il s'exprima pourtant avec noblesse, et l'assemblée et lui se séparèrent mutuellement contents.

Le bureau de la chambre et une commission se réunirent pour préparer l'adresse en réponse au discours de l'empereur. On invita ceux qui auraient des projets à se joindre à cette commission. Chacun des membres parla d'abord sur le genre d'adresse qui lui paraissait convenable. Je dis là que « l'empereur Napoléon, descendant graduellement de la magistrature nationale pour s'asseoir sur un trône sans barrière, avait semblé vouloir nous punir de l'abus des formes républicaines en nous faisant sentir tout le poids de la monarchie absolue; qu'il avait fondu ensemble les hommes et les idées de deux régimes arbitraires à l'exclusion des principes de 1789, en s'avançant peu à peu vers le despotisme à travers l'insouciance publique. » Puis, exprimant le désir qu'on prit une attitude capable d'inspirer confiance à la nation et à l'Europe, j'ajoutai « que la conduite de l'assemblée allait décider si elle serait appelée la *représentation nationale*, ou simplement le *club Napoléon*. » Deux projets furent présentés par M. Durand de la Marne, et par M. Garat. On préféra le premier, en y ajoutant quelques expressions assez positives et sévères, que les amis de Napoléon trouvèrent le moyen de faire adoucir dans la dernière rédaction; ce qui en reste, néanmoins, est bien éloigné de la flatterie ordinaire de ces adresses.

On se rappelle, à cette occasion, que, pour faire substituer le mot *héros* à celui de *grand homme*, Lanjuinais observa à la commission, avec sa naïve franchise, que l'expression de grand homme supposait des vertus morales dont celle de héros pouvait plus aisément se passer.

Cependant, que fit cette chambre si redoutée, pendant les dix jours qui s'écoulèrent entre son organisation et le 21 juin, jour où elle apprit la catastrophe de Waterloo? Elle déclara à Napoléon « que la délibération nationale, en revoyant les constitutions, devait satisfaire à la volonté publique; que, se portant au-devant de tous les scrupules comme de tous les maux, elle allait rectifier ce que l'urgence des circonstances avait produit de *défectueux* et laissé d'*imparfait* <sup>1</sup>; » elle lui demanda

la preuve des efforts qu'il avait faits pour obtenir la paix du monde; elle lui refusa le titre de *sauveur de la patrie* <sup>2</sup>. Napoléon avait demandé qu'on ajournât la constitution; qu'on s'occupât de cet objet seulement en séance secrète <sup>3</sup>; la chambre nomma un comité pour rapporter le plus tôt possible le travail constitutionnel et le débattre publiquement.

La motion de M. Leguevel <sup>4</sup>, celle de M. Malleville contre la liberté de la presse, et les cris de *vivent les Bourbons!* furent également repoussés <sup>5</sup>. La première excita une indignation unanime. Une partie de l'assemblée, et notamment les anciens constitutionnels, étaient dans un état de défiance trop justifié par les souvenirs des temps désastreux malheureusement rappelés par la nomenclature des députés. Beaucoup de membres, autrefois ennemis ou victimes de ces excès, se préparaient à combattre encore la furie de leurs collègues. Ils furent très-soulagés de voir les partisans les plus notés d'un affreux système se lever des premiers pour le proscrire avec une ardeur et un abandon qui prouvent que, du moins dans le parti populaire, on peut revenir à des idées justes et raisonnables. On reconnut que les égarements d'une terreur républicaine ne pouvaient pas se reproduire, et que, si la fureur des emprisonnements, des proscriptions et des supplices reparaisait jamais en France, ce ne pourrait plus être sous les couleurs de la révolution. On doit à cette portion de la chambre la justice de dire que leurs nouvelles dispositions à cet égard se manifestèrent en plus d'une occasion; et, par exemple, avant que la défaite de Waterloo vint dissiper la confiance exagérée dont l'assemblée était comme enivrée, les anciens conventionnels les plus violents s'étaient prononcés franchement pour l'abolition définitive de la confiscation. Ce principe libéral, inconnu dans tous les régimes anciens, est uniquement dû à la révolution française. Il avait été reproduit par le sénat, dans son décret du 30 mars, adopté ensuite par le roi dans la déclaration de Saint-Ouen, et dans la charte du 4 juin, repoussé par Bonaparte, lorsqu'on lui proposa de le confirmer dans son acte additionnel, repris par la chambre des représentants dès ses premières séances, et enfin décrété dans son projet de constitution. On a vu depuis avec peine des législateurs vouloir le modifier de nouveau sous la forme de séquestre et sous celle d'amende, dont la proportion avec le

<sup>1</sup> Ce passage se trouve dans l'adresse présentée le 11 juin à Napoléon par la chambre des représentants.

<sup>2</sup> M. Félix Lepelletier fit cette motion le 8 juin dans la discussion de l'adresse; on passa à l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Napoléon avait témoigné ce désir dans sa réponse du 11 juin à l'adresse de la chambre des représentants.

<sup>4</sup> A la séance du 12 juin, M. Leguevel, député du Morbihan, proposa un projet de loi pour réprimer les bandes royalistes des

départements de l'ouest. Ce projet, fondé sur le séquestre et la confiscation des biens des révoltés, avait aussi pour but de faire considérer leurs parents comme solidairement responsables des dommages de l'insurrection. L'ordre du jour fut adopté, à l'unanimité, sans discussion.

<sup>5</sup> M. Malleville, conseiller à la cour royale de Paris et député de la Dordogne, fit aussi sa motion à la séance du 15.

capital eût été une confiscation déguisée. Le refus de Bonaparte à cet égard était un motif de plus pour m'y faire attacher un grand prix. — On avait proposé un décret approbatif de l'armée, par allusion au retour de Bonaparte; il fut résolu d'attendre que l'armée eût bien mérité de la patrie en combattant les ennemis. Les mesures arbitraires furent dénoncées par Latour-Maubourg à la chambre des pairs, et toutes les plaintes de ce genre furent accueillies à la chambre des représentants. Il n'y a rien dans tout cela de bien inhumain ni de bien servile. Encore la plus grande partie des séances qui se passèrent de la sorte fut-elle prise par les rapports des ministres. Mais j'avouerai que ceux-ci, les généraux, les conseillers d'État et tous ceux, bonapartistes ou conventionnels, qui pouvaient avoir des intérêts personnels contre les Bourbons, nous trouvèrent à cet égard aussi favorables à leurs vœux, que nos dispositions étaient peu maniables pour eux sur tous les autres objets.

Je conviendrai aussi que l'assemblée, en général très-libérale, très-française et plus modérée qu'on n'aurait pu le prévoir, avait, non contre les personnes des princes bourbons, mais contre les préjugés évidents, contre les passions politiques et religieuses de leur parti, une prévention excessive, moins exaltée, il est vrai, que celle de la plupart des émigrés de Gand contre les noms mêmes de liberté et d'égalité, mais assez violente pour lui ôter la faculté de prévoir et de combiner les circonstances.

Ces dispositions ne tenaient pas seulement aux anciens souvenirs, à l'expérience récente de dix mois de règne effectif, au mouvement qui venait d'avoir lieu dans l'opinion d'une partie des villes et de presque toutes les campagnes, à l'absence de beaucoup d'électeurs royalistes ou modérés craintifs; car ceux-ci formaient le plus grand nombre des manquants à l'appel électoral; elles avaient aussi pour cause les renseignements que les députés trouvaient à Paris. Les puissances, en effet, avaient déclaré qu'elles ne faisaient la guerre qu'à Bonaparte; et l'Angleterre avait exigé qu'on ajoutât une explication suffisante pour se justifier du reproche de faire la guerre pour les Bourbons, ce qui, en laissant à ceux-ci tout le démerite de la sollicitation et de l'association, encourageait ceux qui ne voulaient pas d'eux. D'un autre côté, les proclamations du roi, en nous apprenant que tous ces étrangers marchaient à l'appui de la bannière des lis, ne disaient rien qui pût diminuer auprès des Français l'effet d'une pareille annonce. Pouvaient-on, par exemple, attendre de l'armée autre chose qu'une résolution de repousser les Bourbons de tout son pouvoir, lorsque, pour ajouter aux autres difficultés de la réconciliation, et en exécution des me-

naces faites contre elle, l'ordonnance de Cambrai licencierait toutes les troupes françaises, sans laisser à personne ni solde, ni retraite?

Les hommes de la révolution devaient-ils être bien rassurés sur ce retour, en apprenant que les serviteurs du roi, ses compagnons d'émigration, Talleyrand, Louis, Jaucourt, Lally, Mounier, Alexis de Noailles et autres, étaient en dissidence, comme trop constitutionnels, avec les meneurs du parti; que quelques-uns mêmes s'étaient assez effarouchés de l'esprit de la cour de Gand pour s'en séparer?

Napoléon avait commencé la guerre en se donnant le tort de ne pas avoir la sanction officielle des chambres; il est vrai de dire que son mouvement en avant n'était que défensif. Nous espérions que la première bataille serait une victoire qui nous donnerait le temps de nous reconnaître, lorsqu'on apprit que la seule armée proportionnée aux forces opposées avait été déplorablement écrasée. A peine cette fatale nouvelle était-elle confirmée, que je fus averti de l'arrivée de Napoléon, d'une discussion à l'Élysée où il paraissait déterminé à dissoudre les chambres, à usurper la dictature et tout entraîner dans sa ruine. Je fus m'assurer de ces faits chez Fouché, et ils me furent aussi confirmés par Regnault de Saint-Jean-d'Angely qui arrivait du conseil de l'Élysée. Quel était le projet de Napoléon en voulant disperser ainsi les représentants du peuple, seul point de réunion qui pût encore inspirer la confiance, et s'emparer d'un pouvoir arbitraire qui n'aurait excité aucun mouvement national? C'est ce que je ne prétends pas déterminer. Je résolus de défendre la représentation du pays, du moins contre le danger du moment, en nous assurant la seule chance qui restât de suspendre la marche des coalisés, et de négocier avec eux si des succès l'avaient permis, ou si leurs déclarations avaient été sincères. N'ayant pas une heure à perdre, ne prenant pas même le temps de m'informer, comme pour les motions ordinaires, si je serais appuyé, je prononçai le 21 juin, à l'ouverture de la séance, le discours suivant :

« Lorsque, pour la première fois depuis bien des années, j'éleve une voix que les vieux amis de la liberté reconnaîtront encore, je me sens appelé, messieurs, à vous parler des dangers de la patrie que vous seuls à présent avez le pouvoir de sauver.

» Des bruits sinistres s'étaient répandus, ils sont malheureusement confirmés. Voici le moment de nous rallier autour du vieux étendard tricolore, celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public; c'est celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre les tentatives intérieures. Permettez, mes-

» sieurs, à un vétéran de cette cause sacrée, qui  
 » fut toujours étranger à l'esprit de faction, de  
 » vous soumettre quelques résolutions préalables,  
 » dont vous apprécierez, j'espère, la nécessité.

» ART. 1<sup>er</sup>. La chambre des représentants déclare  
 » que l'indépendance de la nation est menacée.

» ART. 2. La chambre se déclare en permanence.  
 » Toute tentative pour la dissoudre est un crime de  
 » haute trahison; quiconque se rendrait coupable  
 » de cette tentative serait traité à la patrie, et sur-  
 » le-champ jugé comme tel.

» ART. 3. L'armée de ligne et les gardes nation-  
 » nales qui ont combattu et combattent encore  
 » pour défendre la liberté, l'indépendance et le ter-  
 » ritoire de la France, ont bien mérité de la patrie.

» ART. 4. Le ministre de l'intérieur est invité à  
 » réunir l'état-major général, les commandants et  
 » majors de légion de la garde nationale parisienne,  
 » afin d'aviser aux moyens de lui donner des armes,  
 » et de porter au plus grand complet cette garde  
 » citoyenne, dont le patriotisme et le zèle éprouvé  
 » depuis vingt-six ans offrent une sûre garantie à  
 » la liberté, aux propriétés, à la tranquillité de la  
 » capitale et à l'inviolabilité des représentants de la  
 » nation.

» ART. 5. Les ministres de la guerre, des rela-  
 » tions extérieures, de l'intérieur et de la police,  
 » sont invités à se rendre sur-le-champ dans le sein  
 » de l'assemblée. »

Ces résolutions furent adoptées. Cependant Napoléon était encore entouré de sa garde et d'une partie des fédérés que l'on excitait à marcher contre nous. L'assemblée avait fait la faute d'ajourner les mesures relatives à la garde nationale jusques après l'interrogatoire des ministres; Benjamin Delessert, notre honorable collègue, accourut, avec une partie de la légion qu'il commandait, près des représentants.

L'invitation de l'art. 5 déplut beaucoup à l'empereur, et ce ne fut qu'après plusieurs sommations faites aux ministres qu'il consentit à les laisser paraître. Ils arrivèrent précédés du prince Lucien, qui aurait dû rester à la chambre des pairs; mais son frère, comptant sur l'éloquence et l'habileté qui l'avaient si bien servi au 18 brumaire, l'avait envoyé aux représentants comme commissaire extraordinaire. Les ministres eurent à répondre à beaucoup de questions sur l'état des affaires; ils avaient demandé que les galeries fussent évacuées. On sait que, dans cette séance secrète, Lucien monta à la tribune, et parla avec beaucoup de talent pour appuyer les intérêts de l'empereur. Son principal argument fut insultant pour la nation française, qu'il accusa de manquer de persévérance, disant, « qu'elle avait toujours été taxée de légèreté; que

si elle n'imitait pas la conduite de l'Espagne, de la Russie, de l'Allemagne envers leurs souverains, l'histoire la mettrait au-dessous des Espagnols, des Allemands et des Russes. »

Je répondis de ma place :

« C'est une assertion calomnieuse, que celle qu'on  
 » vient de proférer à cette tribune. De quel droit  
 » le préopinant ose-t-il accuser la nation d'avoir  
 » été légère, d'avoir manqué de persévérance envers  
 » l'empereur Napoléon? Elle l'a suivi dans les sables  
 » d'Égypte et dans les déserts de Russie, sur cin-  
 » quante champs de bataille, dans ses revers comme  
 » dans ses succès... et c'est pour l'avoir ainsi suivi  
 » que nous avons à regretter le sang de trois mil-  
 » lions de Français! »

Lucien ne répliqua point. Quelques orateurs, nommément M. Jay et M. Manuel, indiquèrent le désir de l'abdication de l'empereur. On convint de tenir aux Tuileries un grand conseil.

Là, se réunirent, sous la présidence de l'archichancelier, les quatre vice-présidents, et le président de la chambre des représentants, cinq députés de la chambre des pairs, les ministres à portefeuille et ministres d'État; en tout, une trentaine de personnes. La séance dura jusqu'à trois heures du matin; Paris était agité. La garde nationale s'était rangée aux ordres d'une commission de la chambre. On parlait encore d'entreprises violentes. Le danger fut moins grand cependant qu'on aurait pu le croire d'après les avis répétés des royalistes, dont le zèle se bornait à nous porter des alarmes. Les premières heures de la séance du conseil furent employées à prendre des mesures pour les finances, pour le recrutement de l'armée et pour les moyens de résistance à l'ennemi. Toutes les propositions faites par les ministres passèrent unanimement. Mais il restait une discussion importante, que je me chargeai d'ouvrir. Je commençai par répéter mon assentiment à toutes les mesures de défense; je demandai aux ministres s'ils avaient quelques autres sacrifices à demander, quelques autres mesures à prendre, et déclarai que j'y souscrivais d'avance, regardant comme le premier devoir et le point principal de repousser l'invasion et l'influence étrangères; ensuite, abordant la question de l'abdication, je rappelai les discours qui avaient été tenus à la chambre des représentants, et surtout celui de M. Jay, qui s'était expliqué sur cet objet sans détour. Un des ministres observa que si les amis de Napoléon avaient cru son abdication nécessaire au salut de la France, ils auraient été les premiers à la lui demander. « C'est  
 » parler en vrai Français! » repris-je; « j'adopte  
 » cette idée et la convertis en motion. Je demande  
 » que nous allions tous chez l'empereur lui dire

» que, d'après tout ce qui s'est passé, son abdication est devenue nécessaire au salut de la patrie. » Le président, archi-chancelier, se défendit de mettre la motion aux voix. Quoiqu'elle fût appuyée par MM. Lanjuinais et Flaugergues et quelques autres, on ne l'adopta point. On prévint pourtant que la séance de la chambre, le lendemain, porterait les derniers coups à l'autorité impériale. Napoléon, en effet, ayant pris le parti désespéré de détruire la représentation nationale, il fallait ou qu'elle fût dissoute, ou que Napoléon fût détrôné. Dans toute cette affaire, ainsi qu'à la première restauration, le parti royaliste ne se montra point. On doit dire aussi qu'une partie des conseillers d'État, et surtout Regnault de Saint-Jean-d'Angely et Thibaudeau, furent les premiers à s'opposer au projet de dissolution, et à prévenir ceux auxquels il était réservé de le combattre. Ils n'en ont pas moins été proscrits sur le rapport du ministre de la police d'alors, devenu celui de Louis XVIII.

Le lendemain, de bonne heure, l'assemblée, impatiente d'apprendre le résultat de la nuit et adoptant de plus en plus l'idée de l'abdication, parut fâchée que cette affaire ne fût pas plus avancée. Des conseillers d'État, des ministres, nommément Benjamin Constant, le duc d'Otrante, Regnault, etc., pressaient Napoléon d'abdiquer; quelques députés, MM. Flaugergues, Bedoch, Durbach, se joignirent à ces instances. Il s'y refusait toujours. Je lui fis dire par un ministre conseiller d'État, « que si on n'avait pas l'abdication, je proposerais la déchéance. » La séance fut levée pour une heure, et le message de l'empereur arriva. Il abdiquait en faveur de son fils; mais l'assemblée, sans s'occuper cette fois du jeune Napoléon, accepta solennellement au nom du peuple français l'abdication de Napoléon Bonaparte, et l'en fit remercier par une députation composée du président et des secrétaires. Ce fut un spectacle imposant que l'arrivée de ces neuf représentants du peuple, forts du respect dû à une assemblée nationale, et venant annoncer à celui qui, après avoir dominé tous les souverains du continent, commandait encore à l'armée française, à sa garde et à un grand parti dans les faubourgs, qu'il n'était plus empereur, et que la nation reprenait le gouvernement. Il reçut la députation au milieu de tout l'entourage qui convenait à la dignité dont il allait être privé. Son maintien fut noble et calme; il dit qu'un grand désastre avait été éprouvé, mais que le territoire était encore intact; il parla du sacrifice qu'il faisait au vœu de la chambre, aux circonstances publiques, et à sa tendresse pour son fils. Le président lui observa avec un ton respectueux que l'assemblée, dans l'arrêté qu'il venait de lui lire, n'avait pas délibéré sur cette partie de son message, mais qu'il rendrait compte des paroles de Sa Ma-

jesté. « Dites à la chambre que je lui recommande mon fils, » répondit Napoléon. La députation se retira; elle conserva avec lui les formes les plus déférentes, et les hommes qui avaient le plus contribué à détruire l'autorité impériale furent les premiers à déclarer que la liberté et la vie de Napoléon devaient être protégées par la nation française; ils ont constamment désiré qu'il passât aux États-Unis. Jusqu'au dernier jour il lui a été possible de s'évader sur un bâtiment neutre, et l'on ne peut assez regretter la préférence qu'il a donnée au parti de se rendre à bord du *Belléophon* <sup>1</sup>.

Le parti Bonapartiste voulut établir une régence en faveur de Napoléon II, et quoique une nombreuse minorité dans les deux chambres se prononçât pour qu'il ne fût pas question de celui-ci, elle ne put parvenir à faire effacer son nom. Ce différend se concilia par des oscillations, et ces formes dilatoires qui empêchent les dissidences dans une assemblée. Ce fut quelque chose de ne laisser là le jeune Napoléon qu'en vertu d'un ordre du jour motivé sur la nécessité de ne détruire les institutions existantes qu'autant qu'il le fallait pour le moment. On avait repoussé les prétentions de l'empereur, on mit de côté celles de ses frères et le conseil de régence, en leur substituant un gouvernement provisoire, dont les actes devaient être promulgués au nom du peuple français. Il était évident que l'idée de régence, modifiée par l'établissement de cette commission populaire, ne tiendrait pas un instant contre les intérêts de la patrie et le besoin de la paix. Une quarantaine de membres seulement soutenaient le premier projet par des intérêts personnels; mais l'influence des bonapartistes, le désir de ménager les affections de l'armée, dont on avait tant besoin, la crainte de se jeter dans les prétentions de divers partis, ne donnèrent pas lieu alors à des témoignages aussi favorables qu'ils le devinrent ensuite pour le jeune prisonnier de la coalition. Les cris de *vive Napoléon II!* comme ceux de *vive l'Empereur!* étaient plutôt une manière de témoigner à leurs antagonistes de l'éloignement et de la méfiance, qu'une preuve directe d'attachement à la dynastie impériale. Ainsi, dès le 22 juin, Bonaparte et ses frères se trouvaient hors d'état d'exercer la moindre influence, et l'objet avoué de la guerre avait cessé d'exister. C'était un état provisoire qui n'empêchait ni de faire une constitution, ni de se donner au besoin un autre gouvernement.

La chambre des représentants est la seule assemblée politique qui, dans l'espace de quinze jours, ait eu à défendre son existence contre les attentats de deux dynasties rivales. Bonaparte, au moment où il allait la dissoudre, avait été battu par ce genre

<sup>1</sup> Avant son départ pour Haguenau, le général Lafayette s'occupait d'assurer le passage de Napoléon aux États-Unis.

de défensive qui consiste à attaquer un ennemi supérieur au milieu de son mouvement. Cependant, l'homme qui, à la tête de huit cents soldats, venait de triompher de tous les royalistes de la France et contre lequel douze cent mille étrangers avaient cru nécessaire de s'armer, pouvait devenir encore un dangereux adversaire. Entre son trône renversé et les débris du trône royal que toute l'Europe allait relever, il existait un intervalle de quelques semaines qu'on ne pouvait trop se hâter de remplir par le choix d'un gouvernement révolutionnaire propre à inspirer à la fois enthousiasme et sécurité. Par cette expression qui a été dénaturée sous le règne des factions, j'entends un gouvernement provisoire tel que le fut, dans les premiers moments, celui des électeurs de 89, ou tel qu'aurait pu l'être le gouvernement provisoire de la restauration, si le sénat, au lieu d'adopter la liste de M. de Talleyrand, comme il suivait depuis quatorze ans celle de Bonaparte, avait lui-même choisi les garants de la liberté française. Il fallait que ce directoire momentanément rallié et réorganisât l'armée; que, n'ayant ni les répugnances, ni les craintes de Napoléon pour un mouvement populaire, il soulevât toutes les forces de la nation; que, par son désintéressement et sa moralité, rassurant toutes les sortes d'inquiétudes, et ne donnant aucune prise aux vains prétextes des alliés, il pût maintenir envers eux la dignité et défendre obstinément contre eux les droits de la nation.

La crainte du retour des Bourbons avait encore porté la chambre à chercher dans le choix des membres du gouvernement provisoire de bien tristes garanties. Ce fut la plus grande faute des représentants. M. Dupin demanda, à la séance du 22 juin <sup>1</sup>, que leur assemblée se déclarât constituante, et fit choix d'une commission exécutive de cinq membres, dont trois nommés *par* la chambre des représentants, et deux *par* celle des pairs. On croyait que Fouché et Carnot seraient nommés parmi les pairs, et que je le serais avec Lanjuinais et Flaugergues parmi les députés. Fouché et M. Regnault appuyèrent aussi la formation d'une commission exécutive; mais celui-ci, après avoir demandé et obtenu l'ordre du jour contre le projet d'une as-

<sup>1</sup> Le jour même de l'abdication de Napoléon.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de noblesse possible en France : la révolution de 89, la constitution de 91 en avaient délivré le pays; la persécution, il est vrai, la fit durer encore quelque temps; car cet horrible genre de distinction est lui-même contraire à l'égalité. C'en était fait de la noblesse, personne n'y pensait lorsque Napoléon voulut en créer une, et Louis XVIII eut par là un prétexte pour rétablir l'ancienne; mais ni l'une ni l'autre n'ont de racines. Ce fut une grande erreur de l'armée nationale de s'être jetée dans la manie des titres et des cordons que la politique de l'empereur avait au lui inspirer. Filie de la révolution, liée à la cause de la liberté et de l'égalité, à qui elle devait son existence commune et individuelle, elle s'est trouvée déplacée dans la nouvelle sphère des distinctions aristocratiques et des vanités de l'ancien

semblée nationale constituante, réussit à faire adopter une rédaction où la préposition *dans*, substituée à la préposition *par* proposée par M. Dupin, amena une confusion de mots qui trompa beaucoup de députés. Il fut décidé, en effet, « qu'on nommerait, sans délai, une commission de cinq membres, dont trois choisis *dans* la chambre des représentants et deux *dans* la chambre des pairs, pour exercer provisoirement les fonctions du gouvernement, et que les ministres continueraient leurs fonctions sous l'autorité de cette commission. » La chambre des représentants fit ses choix la première. On lui persuada de nommer d'abord deux pairs, Carnot et Fouché, pour me laisser passer; mais à un second tour de scrutin, je fus ballotté avec le général Grenier qui l'emporta. La chambre des pairs nomma ensuite deux des siens, le duc de Vicence et M. Quinette. Mes amis m'avaient porté cette fois avec mon consentement et avec zèle; ils voulurent en vain m'associer au maréchal Macdonald, dont la conduite, à l'époque du 20 mars, fut très-honorable, et qui s'était retiré à la campagne après avoir refusé d'aller à Gand. Quelques heures plus tôt, j'aurais eu, je crois, la majorité; mais les intrigues de tous les partis s'étaient réunies contre moi qui n'en avais fait aucune. Les bonapartistes me repoussèrent comme ennemi du roi de Rome, et engagé avec le duc d'Orléans; les amis de celui-ci s'opposèrent à ma nomination, parce que je croyais devoir me tenir en dehors de tous les intérêts de parti, et par conséquent de leurs projets particuliers; enfin, un certain nombre de républicains qui m'avaient autrefois mis hors la loi comme aristocrate et royaliste, me reprochèrent sans doute en cette circonstance mes inclinations républicaines, mon opposition à l'hérédité de la pairie, aux vaines distinctions et à tous les titres de l'ancienne et de la nouvelle noblesse <sup>2</sup>. On dit aux uns que j'avais déclaré, comme pour la présidence de la chambre, mon vœu de n'être pas porté et mon intention de refuser; à d'autres, que j'étais nécessaire, soit à la tête de la garde nationale, soit pour négocier auprès des puissances: de manière que j'obtins seulement 142 voix <sup>3</sup>. Le duc d'Otrante fut à la fois préféré par les bonapartistes qui cou-

régline. Cela est si vrai que les généraux, devenus ducs et princes, ont en le juste orgueil de signer toujours le nom qu'avaient consacré leurs victoires; ils pouvaient dire comme Mirabeau lorsqu'on s'obstinait à le nommer *Riquetti*: « Ces gens-là, avec leurs changements de noms, ont désorienté l'Europe.

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> Voici, d'après le *Moniteur*, le résultat du scrutin pour la nomination des trois membres de la commission exécutive par la chambre des représentants: « Le comte Carnot, 324 voix; le duc d'Otrante, 293; le général Grenier, 204; le général Lafayette, 142; M. Flaugergues, 46; M. Lambrecht, 42. — En conséquence, le comte Carnot et le duc d'Otrante ont été proclamés membres de la commission; le général Grenier a obtenu au second tour 350 voix. »



naissaient sa correspondance avec M. de Metternich, pour l'établissement d'une régence ; par les partisans du duc d'Orléans auxquels il avait fait d'un autre côté des promesses ; par ses anciens amis de la convention, et par les royalistes eux-mêmes qui lui accordèrent une étrange confiance. Il est tout simple que Carnot ait obtenu beaucoup de suffrages : il s'était rallié de très-bonne foi à Bonaparte, le croyait converti et pensait servir de la sorte l'indépendance nationale et la liberté ; on ne pouvait d'ailleurs le soupçonner d'intrigues contre-révolutionnaires. Le général Grenier fut nommé comme un des chefs les plus distingués et les plus honorables de l'armée ; M. Quinette avait été membre de la convention ; le duc de Vicence était connu par la loyauté de sa conduite avec Bonaparte ; et l'on savait que l'empereur de Russie professait pour lui des sentiments d'estime. La commission exécutive, ainsi composée, procéda à la nomination de son président. Le duc d'Otrante, dit-on, réussit à l'être en se donnant sa voix, ce qui lui valut une bien déplorable influence sur ses collègues et dans les négociations dont il s'occupa à leur insu.

Si la garde nationale de Paris avait nommé son chef, ou si l'assemblée s'était attribué un tel choix, il est probable qu'un grand nombre de suffrages se seraient portés, comme autrefois, sur le premier commandant qui dirigea et organisa cette grande institution. Mais le gouvernement provisoire ne voulait laisser la nomination ni à l'assemblée, ni aux gardes nationales ; il préférait, Fouché surtout, que je fusse éloigné par une autre mission, et il se hâta d'appeler à ce commandement Masséna, qui avait sauvé deux fois la France <sup>1</sup>. Celui-ci voulut bien répondre aux félicitations de la garde nationale de Paris, qu'il s'attacherait à suivre les exemples de son devancier de 89. En même temps, je fus désigné comme membre de la légation chargée d'arrêter, si on le pouvait encore, la marche des puissances coalisées.

J'avais lieu d'être mécontent : beaucoup de choses me déplaisaient et me répugnaient dans ma nouvelle situation ; j'aurais d'ailleurs bien préféré rester pour jeter en avant de bons articles de constitution, qui se seraient retrouvés tôt ou tard, pour m'efforcer de soutenir la défense et de mettre en mouvement la nation. Cependant j'acceptai la mission de plénipotentiaire ; beaucoup de mes amis se persuadaient que je pourrais y être utile ; je n'étais pas moi-même éloigné de cette idée, et je me serais à jamais reproché d'avoir refusé de concourir à cette chance de salut, quelque éloignée qu'elle fût. C'était d'ailleurs le meilleur moyen de juger s'il restait encore quelque chose à faire.

<sup>1</sup> A Zurich et à Gènes. (Voy. les p. 172 et 194 de ce vol.)

Voici ce qui pouvait faire entrevoir une chance de succès, en supposant aux cabinets étrangers quelques sentiments honnêtes : les cabinets n'avaient-ils pas prouvé depuis vingt-cinq ans que, pour leur intérêt, ils pouvaient traiter avec des pouvoirs que naturellement ils ne devaient pas aimer ? N'avaient-ils pas déclaré solennellement qu'ils ne prenaient les armes que contre Bonaparte, et que, si la nation cessait de le reconnaître, ils cesseraient d'être ses ennemis ? Les gouvernements qui avaient ainsi engagé leur honneur, ont paru trouver très-ridicule qu'après la chute de Bonaparte, on leur proposât de terminer la guerre. Il est vrai que la chambre des représentants crut beaucoup trop à leur sincérité ; mais ce n'est pas aux puissances à lui reprocher d'avoir donné à la légitimité cette marque d'estime que nous avons payée si cher. Lors même que nous aurions tous reconnu leurs dispositions réelles, il eût encore été convenable, et même nécessaire, de faire une tentative auprès d'eux, ne fût-ce que pour suspendre, s'il était possible, leurs hostilités. Outre les déclarations générales du congrès de Vienne, l'Angleterre avait paru pousser le scrupule jusqu'à exiger la déclaration particulière qu'elle ne faisait pas la guerre pour la cause des Bourbons, ce qui a été consigné dans la publication officielle de son ambassadeur Clancarty, et qu'elle n'accédait au traité qu'à cette condition. L'empereur d'Autriche, ou pour mieux dire M. de Metternich, qui le remplace dans les affaires, était entré en correspondance avec Fouché, depuis l'abdication forcée de Bonaparte, pour l'établissement du roi de Rome. Bonaparte avait joué son ministre, qui croyait l'attraper, et le commissaire de M. de Metternich était, à l'insu de Fouché, au fond d'une prison. On pouvait s'informer si ces négociations étaient une feinte de l'Autriche, et cette puissance, qui, en comblant de politesses, à Vienne, l'empereur de Russie, s'était secrètement alliée contre lui avec l'Angleterre et le roi de France, aurait bien pu se permettre quelque infidélité en faveur du petit-fils de son souverain. Le roi de Prusse avait longtemps été soumis à l'alliance des divers gouvernements de la France, il ne parlait, en 1814, que de constitution et de souveraineté du peuple ; sans doute l'animosité des Prussiens contre la France n'était pas douteuse ; mais une partie de ces Prussiens étaient révolutionnaires ; on pouvait supposer qu'ils n'auraient pas l'absurdité de s'ôter leur seul appui pour faire des changements chez eux ; et, certes, à entendre ce que nous dirent à Laon les officiers de confiance de cette nation, quoique nous n'eussions à leur demander qu'une suspension d'armes et des passe-ports, on ne les aurait pas crus fort intéressés au maintien du droit divin de Louis XVIII. D'un autre côté, en 1814, l'empereur de Russie,

avant de quitter Paris, avait répandu dans les sociétés son chagrin de ce qu'au détriment de ses vues philanthropiques et de sa gloire personnelle, la restauration de France s'était si mal passée. L'octroi d'une chartre, au lieu de l'acceptation des conditions du sénat, la prétention de dix-neuf années de règne, et jusqu'à l'arrivée des Bourbons, beaucoup plus tôt qu'il ne l'aurait voulu, avaient été l'objet de ses plaintes et de ses sarcasmes. On savait aussi que sa première préférence pour eux avait été décidée par une intrigue beaucoup plus que par les vœux exprimés sous la protection de ses bâtonnettes; il était parti mécontent : on pouvait croire qu'il hésitait encore. Il était assez naturel de penser qu'il consentirait à un armistice, ne fût-ce que pour ne pas laisser aux Anglais, qui ne se seraient pas avancés sans les Prussiens, l'honneur d'entrer les premiers à Paris, et de tout décider avant son arrivée. Du moins cela valait-il la peine d'être tenté? N'eût-il pas été plus raisonnable, aux monarches réunis à Haguenau, d'arrêter lord Wellington, que de crever leurs troupes pour arriver le plus tôt possible avec lui, et, puisqu'ils voulaient remettre le roi sur son trône, de se donner le temps d'arranger les affaires, autrement qu'en le plaçant aux Tuileries au milieu d'un carré d'ennemis, entouré de canons, mèches allumées, dirigés contre la capitale. Le gouvernement provisoire ne devait pas être si repoussant pour ces cabinets habitués à traiter avec Fouché, Carnot, Caulaincourt, le général Grenier, qui avait commandé l'armée d'Italie.

Telles étaient les observations de ceux qui oubliaient combien l'Angleterre se croyait intéressée à rétablir Louis XVIII, autant que possible, avec les conditions de l'ancien régime. Or, l'Angleterre s'était ruinée pour payer toutes les puissances et tous les cabinets; il n'y avait pas une armée qui ne dût être affamée, et presque pas un ministre qui ne dût être pendu, si le gouvernement anglais venait à se fâcher. On oubliait surtout, et l'on oublie même encore aujourd'hui que, de tous les intérêts de toutes les puissances de l'Europe, le premier, sans comparaison, est l'intérêt de la *légitimité*, mot cabalistique, sous lequel sont sous-entendus tous les privilèges et tous les abus de l'ancien ordre de choses.

Quoi qu'il en soit, l'ambassade envoyée aux alliés pour arrêter leur marche et connaître leurs intentions relativement à la paix, partit lorsque la commission exécutive eut éloigné toutes les craintes qu'une régence aurait pu faire concevoir. Si, dans le gouvernement provisoire, le choix d'anciens ministres de Bonaparte ou membres de la convention avait pu donner aux coalisés quelques inquiétudes, on n'en peut dire autant des choix de cette légation extraordinaire. C'étaient un ami de M. de Talleyrand,

M. Laforest, qui, en sa qualité de vétéran de la diplomatie, a plus qu'aucun de nous porté la parole; le général Sébastiani, doublement distingué dans la guerre et les ambassades, tous deux liés avec des diplomates coalisés, notamment M. de Metternich, qui leur avaient des obligations; M. d'Argenson, d'une famille illustrée sous plusieurs rois par de grands emplois et de grands talents, respecté lui-même comme un des meilleurs administrateurs et des plus vertueux patriotes de France, brouillé d'ailleurs avec l'empereur, depuis quelques années, pour avoir résisté, à Anvers, à une mesure injuste; ces trois plénipotentiaires étaient mes collègues à la chambre des représentants. M. de Pontécoulant, ancien sénateur, membre de la chambre des pairs du roi et de la nouvelle chambre impériale, venait de résister énergiquement à la proposition de la régence, et de refuser au prince Lucien le titre de citoyen français; enfin, Benjamin Constant, qui se trouvait là pour le conseil d'État, connaissait aussi presque tous les diplomates étrangers, avait eu des rapports personnels avec l'empereur Alexandre, s'était signalé par quinze ans de résistance au despotisme de Bonaparte, et, dans leur rapprochement momentané, avait été l'un des premiers à lui conseiller l'abdication.

Dans la conférence que nous avons eue avec le gouvernement, avant notre départ, nous avons d'abord indiqué l'idée d'aller par Metz, ce qui eût épargné un jour. Le gouvernement provisoire se crut autorisé, par quelques avis récents sur la marche des empereurs vers Bruxelles, à préférer la route de Laon. L'arrière-garde de notre armée, sous les ordres du général Morand, y était encore. Le général Lefebvre-Desnouettes s'y rendit. Ce fut alors que la légation écrivit aux généraux Wellington et Blücher pour demander une cessation d'hostilités et des passe-ports. On vit arriver à Laon le comte de Nostitz, premier aide-de-camp de Blücher, et deux autres officiers, dont un prince de l'Empire, le prince de Schoënburg. Ces messieurs dirent que l'état respectif des armées rendait impossible de suspendre la marche des alliés et de se priver des avantages qui en devaient résulter, à moins que les plénipotentiaires n'en accordassent d'égaux à ce qu'on pouvait espérer. Ils demandèrent donc qu'on leur cédât les principales places, non-seulement de la Flandre, mais de toute la frontière, en y comprenant Metz et Thionville. Le comte de Nostitz se dit chargé d'un message particulier du maréchal Blücher pour moi, ayant pour objet de m'assurer que je pouvais compter sur les commandants allemands qu'on mettrait dans ces places, plus que sur des généraux de Bonaparte. « Je répondis que le maréchal était fort obligé; mais que, connais-

» sant particulièrement ceux de mes compatriotes  
 » qui commandaient dans ces places, je ne doutais  
 » pas qu'elles ne fussent en très-bonnes mains.»  
 Tous les plénipotentiaires repoussèrent de telles propositions et insistèrent en même temps sur l'obtention des passe-ports pour se rendre auprès des puissances. Et cependant, tel était notre désir d'arrêter la marche des ennemis, que nous écrivîmes au gouvernement pour qu'il envoyât sur-le-champ de nouveaux commissaires aux généraux Wellington et Blücher <sup>1</sup>. Tout cependant nous prouvait que les alliés, du moins les Anglais et les Prussiens, ne pensaient qu'à pousser en avant et parvenir le plus tôt possible à Paris. Nous nous entretenîmes avec les généraux français sur les moyens de rallier nos troupes. Nos vœux parurent impossibles à réaliser avant plusieurs jours. Pendant ce temps, les passe-ports arrivèrent ; le prince de Schoënborg en était porteur. Nous avons résolu, s'ils ne nous avaient pas été envoyés, de nous exposer à nous faire prendre, comme prisonniers, plutôt que de ne pas tout essayer pour répondre à la confiance de la chambre et du pays.

✓ Nous nous dirigeâmes aussitôt vers Manheim, voyageant nuit et jour à travers beaucoup de difficultés. Arrivés à Kayserslautern, au quartier général du maréchal Barclay de Tolly, ce général nous conseilla de nous rendre à Weissembourg. Nous primes en route le parti de tourner vers Haguenau pour y arriver avant les souverains : ils y étaient déjà. Le maréchal avait envoyé un courrier qui donna lieu à la résolution de nous tenir éloignés à quelque distance des monarques. Le contre-temps de notre arrivée inattendue causait quelque hésitation. On vint s'en expliquer avec nous, et nous dire qu'on ne pouvait nous entendre qu'à Weissembourg, lieu fixé pour la conférence. J'écrivis alors à l'empereur Alexandre, et je me présentai même inutilement chez lui, comme particulier. Son chef d'état-major prétendit qu'il était contre son devoir de m'annoncer. L'empereur me fit porter ensuite, par M. Capo-d'Istria, des excuses très-honnêtes, « de ce que ses engagements avec ses alliés ne lui permettaient pas de me voir à Haguenau, en me faisant assurer que les sentiments que j'avais reconnus en lui, l'année précédente, étaient toujours les mêmes. » Cependant il y eut cette amélioration, qu'au lieu de transporter le lieu des conférences à dix lieues en arrière, on nous annonça que des personnes revêtues de la confiance des puissances se

<sup>1</sup> C'est le général Andréossy, accompagné de quelques collègues, qui fut envoyé au duc de Wellington. Ils discutèrent dans des conférences un objet qui ne put être traité officiellement à Haguenau, où le principe des ministres alliés était de n'entrer en discussion sur aucun point ; mais même au quartier général de Wellington, le rétablissement de Louis XVIII ne fut présenté que comme conseil de la part du général anglais, qui se contenta

présenteraient pour conférer avec nous. C'étaient, pour l'Angleterre, lord Stewart ; pour l'Autriche, le général Walmoden ; pour la Russie, le comte Capo-d'Istria, et pour la Prusse, le général Kenesbeck. M. Laforest parla le premier ; chaque plénipotentiaire ajouta quelques mots. Le général Sébastiani déclara « que le seul objet de la guerre n'existait plus, que Bonaparte, redevenu simple particulier sous la surveillance du gouvernement, ne demandait qu'un passe-port pour aller ou aux États-Unis, ou en Angleterre ; que M. Otto était allé à Londres pour faire cette demande ; que les frères Bonaparte étaient hors du gouvernement ; que le nom du jeune Napoléon, détenu à Vienne, était d'autant moins inquiétant pour les alliés, qu'on avait nommé un gouvernement provisoire tout à fait étranger à la constitution d'une régence impériale ; que rien ne pouvait s'opposer à une immédiate suspension d'armes et à des conférences pour la paix ; qu'il n'y avait rien de préjugé, ni sur les choses ni sur les personnes ; que la question restait entière ; que les plénipotentiaires avaient de grands pouvoirs ; que si les alliés indiquaient quelque mesure qui leur convint, ils en référerait tout de suite à leur gouvernement. » Les collègues du général Sébastiani adhérèrent à ces déclarations.

L'empereur d'Autriche avait fait aux plénipotentiaires la politesse d'envoyer les gens de sa maison leur servir à souper. Ils étaient à peine sortis de table que les ministres étrangers rentrèrent, lord Stewart à leur tête. Celui-ci tenait deux *Moniteurs* à la main : « Vous prétendez, messieurs, dit-il, qu'aucune question n'est préjugée, et voilà une proclamation de votre gouvernement qui annonce que le roi de Rome est à la tête de l'empire. » Nous observâmes que si ces *Moniteurs* formaient un obstacle à l'armistice, il eût été bien imprudent à nous de les prêter, comme nous l'avions fait, à un aide de camp de ces messieurs. Et, renouvelant ce qui avait été dit dans le cours de la conversation, nous levâmes si bien tous les doutes sur le prétendu bonapartisme qui semblait tout entraver, que les ministres étrangers s'avouèrent très-satisfaits de nos explications. « Si vous traitez avec les Français, » leur dit lord Stewart, ce sera sans » l'Angleterre, car je déclare que je n'en ai pas le » pouvoir. » — Les alliés assurèrent qu'ils ne pouvaient traiter qu'ensemble. Pendant qu'on causait, l'ambassadeur d'Angleterre, avançant sa chaise de manière à intercepter la vue et la parole des trois

d'ajouter, qu'en cas d'un autre choix, les alliés se croiraient obligés d'augmenter leurs sûretés et de nous demander la cession et l'occupation de quelques places, ce qui ne les a pas empêchés de dire trois jours après au gouvernement provisoire que la réception du roi était obligée, tout en demandant les places et alléguant que Louis XVIII les avait promises depuis longtemps  
 (Note du général La Fayette.)

autres personnages, prit une place de supériorité qu'il soutint par son affectation à parler pour tous et à couper la parole à ceux de ses collègues dont il prévoyait que les remarques ne lui plairaient pas. Il était beaucoup plus poli pour nous que pour eux. On doit bien penser qu'il fut question de Bonaparte et des princes Bourbons. Ce qui s'était passé, trois mois auparavant, ne pouvait s'expliquer que par un enthousiasme excessif pour Napoléon, et un mécontentement général du gouvernement royal. Nous regardions comme très-préjudiciable à la négociation, de confirmer les ennemis dans la première de ces opinions, et nous nous expliquâmes très-franchement sur la seconde, en la présentant comme la plus véritable cause du mouvement des cent-jours.

C'est dans une de ces conférences que lord Stewart s'adressa nommément à moi, et me dit : « Je dois vous prévenir, monsieur, qu'il n'y a pas de paix possible avec les puissances alliées, à moins que vous ne nous livriez Bonaparte. » Je répondis : « Je suis bien étonné que, pour proposer une telle lâcheté au peuple français, vous vous adressiez de préférence à un prisonnier d'Olmütz. »

L'ambassadeur anglais avait aussi contesté la légitimité d'une chambre convoquée par Napoléon : je répliquai : « Je m'étonnerais, milord, qu'un homme public de votre pays ne reconnût pas que le pouvoir d'une assemblée nationale dérive de ceux qui élisent, plutôt que de celui qui convoque. »

Benjamin Constant observa que l'Angleterre n'avait pas fait une pareille objection au parlement de sa glorieuse révolution de 1688. Alors j'ajoutai : « Puisque nous parlons de ces temps-là, je prierai milord de se rappeler que, dans cette même révolution, que j'appellerai glorieuse aussi, avec lui et avec tous les Anglais, la situation de l'armée et de Jacques II était un peu différente de celle de l'armée française relativement à Louis XVIII. Il l'avait formée; il avait combattu avec elle; elle lui devait de la reconnaissance, ce qui n'empêcha pas toutes ces troupes, et nommément le favori du roi, votre grand Marlborough, de désertre dans la nuit, non pour se réunir au drapeau national, mais pour aller rejoindre une armée, un prince et un drapeau étrangers. »

Le lendemain, les trois commissaires, russe, autrichien et prussien, vinrent retrouver la légation française; l'ambassadeur anglais n'y était pas et ne pouvait pas y être, puisque l'objet de cette conférence fut de déclarer « que les traités d'alliance portant que l'une des parties ne négocierait jamais séparément, et ne ferait ni paix ni trêve

» que d'un commun accord, les trois seules cours présentes ne pouvaient entrer en négociation. » « — Les cabinets, ajoutèrent-ils, vont se réunir dans le plus bref délai possible. » Tout ce qui se passa eut l'air, non d'une négociation refusée ni rompue, mais d'une négociation que le défaut de pouvoirs de l'une des puissances belligérantes empêchait de commencer alors, mais que l'on se proposait de reprendre bientôt. Les alliés dictèrent à l'un des plénipotentiaires ce qui avait été dit verbalement; ils ajoutèrent que les trois souverains regardaient comme une condition préalable et essentielle d'un véritable état de repos que Napoléon fût mis hors d'état de troubler la tranquillité de la France et de l'Europe, et par conséquent remis à leur garde. D'après cette déclaration officielle de l'impossibilité de traiter à Haguenau et la résolution annoncée de traiter plus près de Paris, les plénipotentiaires n'eurent qu'à s'en retourner; et, sans doute, si la capitulation n'avait pas mis Paris au pouvoir des alliés, c'est entre les deux camps, à l'approche des souverains, que la négociation aurait pu être renouée; mais le même motif qui portait lord Wellington et Blücher à ne rien écouter jusqu'à ce qu'ils eussent eu la gloire d'entrer à Paris; les empereurs de Russie et d'Autriche à ne pas rester dans une position arriérée des autres puissances, au moment d'une négociation; tous les alliés, enfin, à pousser jusqu'au bout les avantages de Waterloo; ce motif, dis-je, les porta, une fois entrés dans la capitale, à ne rien négliger pour la ruine et le désarmement de la France. L'empereur Alexandre avait joué le premier rôle dans la restauration de 1814, quoiqu'il en eût mal profité pour sa gloire et la sûreté générale. Je lui avais fait en vain proposer à Haguenau de reprendre sur l'Angleterre tous ses avantages, et de redevenir l'allié de la nation française. Il avait accepté la seconde restauration... Ainsi, l'Angleterre dut à la condescendance d'Alexandre pour elle de s'être mise dans une situation politique dont la Russie elle-même doit à présent éprouver des regrets. Les plénipotentiaires reçurent beaucoup de politesses; mais, comme on mit tous les retards possibles dans leur marche, en les faisant accompagner par deux officiers ennemis, ils n'arrivèrent à Paris que le 5 juillet<sup>1</sup>. La capitulation était signée, et l'armée en marche sur la Loire. Nous avons traversé tous les départements de l'Est aux cris de : *Vive la nation! vivent nos députés!* et trouvé partout la plus généreuse disposition à seconder les efforts de l'armée.

J'appris avec un profond regret, en arrivant, qu'on n'était plus en état de risquer une nouvelle bataille contre les Prussiens et les Anglais dont

<sup>1</sup> Voyez plus loin, dans le recueil de ses discours (séance du 7 avril 1829), un démenti du général Lafayette à l'assertion d'un

député qui accusait les plénipotentiaires d'avoir demandé un prince étranger.

les corps avaient été momentanément séparés par la Seine, de manière, je crois, à favoriser une attaque du côté des Prussiens. J'avoue qu'ayant été privé de combattre la coalition de Pilnitz en 92, et la retrouvant aux environs de Paris, j'étais sensible à l'idée d'assister à une tentative militaire contre cette confédération contre-révolutionnaire, dont une défaite aurait excité, peut-être, un grand mouvement national.

Le même jour, 5 juillet, au matin, la chambre des représentants avait adopté une déclaration des droits présentée par M. Garat. Mais la production vraiment la plus remarquable de la chambre des représentants, c'est le manifeste du 5 juillet au soir, connu sous le nom de *déclaration de la chambre des représentants*. Cette pièce admirable présente ce que la France a voulu constamment depuis 1789, et ce qu'elle voudra toujours jusqu'à ce qu'elle l'ait obtenu. Ceux qui accusent les Français de légèreté devraient penser qu'au bout de vingt-six ans de révolution, ils se retrouvent dans les mêmes dispositions qu'ils manifestèrent à son commencement. La déclaration de la chambre des représentants n'exclut personne, pourvu qu'on se conforme à ce qu'elle exige; elle m'a paru un *ultimatum national*, le symbole auquel tout pouvoir, parmi nous, doit se résigner pour devenir légitime <sup>1</sup>.

Il y eut le soir, aux Tuileries, un conseil composé du gouvernement provisoire, des six plénipotentiaires d'Haguenau, du général en chef et de plusieurs ministres. Le chef du gouvernement annonça qu'il allait avoir une entrevue avec les généraux alliés; il y eut quelques discussions assez vives. Je déclarai « qu'il pouvait être nécessaire, dans les circonstances où nous étions, de faire des transactions, mais qu'elles devaient être résolues en commun, n'avoir pour but que l'intérêt général, et être telles enfin, qu'on pût toujours en rendre compte à l'assemblée et au peuple, toute transaction particulière étant une lâcheté et une infamie. » Tout le monde convint de ces vérités; mais, tandis que l'assemblée avait résolu d'attendre les ennemis dans Paris, les négociations s'étaient ouvertes entre ceux-ci et le représentant du gouvernement provisoire. C'était dans la capitale qu'on était convenu de décider le sort de la France; et la capitale n'avait plus aucun moyen de se défendre.

Le lendemain, 6 juillet, j'allai à l'assemblée dire quelques mots sur notre voyage, et adhérer pour moi, et MM. d'Argenson et Sébastiani, à la déclaration des représentants. Je déposai sur le bureau l'adhésion signée par mes deux collègues et par moi. Cette marque de dévouement fut reçue avec beaucoup de faveur. Je constatai de nouveau la dé-

claration des puissances étrangères, qu'elles ne voulaient pas se mêler de la forme de notre gouvernement, sans pourtant rien ajouter à l'appui de cette opinion que la simple énonciation de ce qui nous avait été dit. Les coalisés ont été forcés de reconnaître que j'avais parlé de nos conférences avec modération. J'en mis aussi dans le peu que j'ajoutai sur les dispositions des départements que nous avions traversés.

La question de l'hérédité de la pairie est la dernière qui fut traitée dans la chambre; on n'eut pas le temps de la discuter. Je me levai avec mon fils, M. d'Argenson et plusieurs autres députés, contre l'hérédité; notre minorité fut nombreuse. Il est étrange que cette assemblée, tant accusée de n'avoir pas été monarchique, ait ainsi adopté l'institution d'une chambre héréditaire.

On l'a blâmée d'avoir voulu signifier solennellement sa déclaration du 5 juillet aux puissances, comme s'il y avait eu une autre autorité en action et que le roi n'eût pas été derrière leurs colonnes, réclamant la restauration du droit divin de ses pères, et tous les moyens de faire ce que l'on entreprend aujourd'hui, la contre-révolution! Au reste, cette pensée ne fut pas exécutée. Fouché, déjà ministre du roi, annonça que les alliés le ramenaient impérieusement sans négociations ni pacte. Le gouvernement provisoire, les pairs, se séparèrent aussitôt d'eux-mêmes; les représentants, au milieu des troupes étrangères, continuèrent leur acte constitutionnel qui, certes, ne justifie pas le reproche fait à la chambre d'avoir été désorganisée ni follement démocratique.

Je n'étais pas éloigné de l'idée d'une résistance sur la Loire. Les raisons pour et contre se trouvent consignées dans les mémoires de Bory-Saint-Vincent et de Carnot. Quant aux considérations tenant à la capitulation, elles étaient peu de chose, puisqu'elle a été violée. Mais la chambre espéra qu'en se résignant à son sort, en donnant à l'armée l'exemple de cette résignation, elle éviterait les proscriptions, la cession des places de guerre, les contributions, le désarmement de la France, des lois arbitraires et des vexations de partis. Lorsque, le 8 juillet, elle se trouva exclue du lieu de ses séances, elle se contenta de protester. On me dit, à travers les grilles, qu'il y avait ordre de ne laisser entrer personne: je demandai si c'était un ordre du prince régent d'Angleterre, et déclarai tout haut que j'allais chez moi, où je recevrais mes collègues avec plaisir. Ils voulurent bien me donner la préférence, et la maison que j'habitais en fut bientôt remplie. On résolut de se transporter chez le président, M. Lanjuinais, où l'on consigna la déclaration suivante:

<sup>1</sup> Voyez cette déclaration de la chambre des représentants à l'appendice n° 7 de ce vol.

\* « Dans la séance du jour d'hier, sur le message

» par lequel la commission du gouvernement annonçait qu'elle cessait ses fonctions, la chambre des représentants passa à l'ordre du jour. Elle continua ensuite ses délibérations sur les dispositions du projet d'acte constitutionnel, dont la rédaction lui fut expressément recommandée par le peuple français, et lorsqu'elle suspendit sa séance, elle s'ajourna à ce jour, 8 juillet, à huit heures du matin.

» En conséquence de cet ajournement, les membres de la chambre des représentants se sont rendus au lieu ordinaire de leurs séances. Mais les portes du palais étant fermées, les avenues gardées par la force armée, et les officiers qui la commandaient ayant annoncé qu'ils avaient l'ordre formel de refuser l'entrée du palais,

» Les soussignés, membres de la chambre, se sont réunis chez M. Lanjuinais, président, et là ils ont dressé et signé individuellement le présent procès-verbal pour constater les faits ci-dessus.»

.....

Les patriotes qui avaient voulu des mesures plus nationales et moins impériales, si je puis m'exprimer ainsi, ont été justifiés par Napoléon lui-même dans son écrit de Sainte-Hélène<sup>1</sup> : « On ne défend pas les Thermopyles, a-t-il dit, en chargeant les armes en douze temps. » — La partie n'était pas égale d'ailleurs, entre deux cent trente mille hommes de troupes et douze cent trente mille étrangers en marche sur nous. Deux jours avant le rassemblement du champ de mai, lorsque, dans la salle du corps législatif où se réunirent les députations des collèges électoraux, on avait vu aussi les députés de l'armée, ces braves militaires, se lever ensemble devant partir le lendemain pour la frontière, et ayant l'air de dire au peuple français : « *Morituri te salutant!* » toute la salle avait retenti d'applaudissements. Et certes ce n'était, de part et d'autre, ni du bonapartisme ni de la servilité.... Non, c'était du patriotisme, le plus exalté sentiment de la liberté, de l'indépendance, de la gloire nationale. Puis, sous les murs de Paris, on avait vu des larmes couler sur les joues des vieux grenadiers quand ils entendaient de la bouche des représentants les anciennes paroles qui firent autrefois marcher tant de volontaires contre la première coalition. Mais lorsque l'armée fut licenciée<sup>2</sup>, quel plus bel hommage pouvait lui être rendu que cette déclaration de l'inquié-

tude ou de la vengeance des puissances coalisées! Avec quelle magnanime résignation, et quelle sagesse de conduite, nos soldats ne se sont-ils pas retirés dans leurs foyers, déjouant ainsi les espérances de leurs ennemis, se retremant à l'esprit civique et national, tels enfin que nous les avions vus au début de leur glorieuse carrière!

Il ne faut pas croire qu'en 1815 la population de France et l'armée de ligne se soient manqué à elles-mêmes. Ce sont quelques chefs militaires et le gouvernement provisoire qui manquèrent à la population, partout prête à s'armer. En 1814, la France était lasse de l'ambition de Bonaparte, de son despotisme, de ses interminables guerres; il avait lui-même employé toutes les ressources de son génie à tuer l'esprit public et désarmer le pays qu'il ne retrouva plus lorsqu'au jour du danger il rapportait encore tout à lui seul. On se fait d'ailleurs très-mal à propos aux déclarations de l'étranger, et les nouvelles générations ne savaient rien de Coblenz, ni de la vieille cour. En 1815, ce fut autre chose. Une première expérience avait éclairé le peuple français. Tandis que la garde nationale de Paris formait un bouclier patriotique autour de la chambre, la garde nationale des départements s'était mise en mouvement pour défendre le territoire. Combien de beaux traits de patriotisme l'on pourrait citer! Ainsi, on aime à se souvenir que la ville de Metz avait pour gouverneur le brave et républicain Miollis; la garnison, commandée par le général Belliard, était composée en grande partie de gardes nationales. Les Bourbons, après leur rentrée, donnèrent l'ordre d'introduire les étrangers dans Metz; les citoyens et la garnison refusèrent d'obéir. De nouveaux ordres des Tuileries firent sortir et renvoyer chez elles toutes les troupes de la garde nationale qui n'appartenaient pas à la ville. On insista pour introduire les alliés; la ville déclara qu'elle n'y consentirait jamais; sa garde nationale intérieure fit le service des postes, quelque fatigant qu'il fût dans cette immense place de guerre. Grâce à cette persévérance, elle fut préservée de l'envahissement qui lui était destiné.

On connaît la conduite de la garde nationale de Lyon à cette époque, sous son digne commandant général M. de Corcelle. Les Grenoblois célèbrent encore l'anniversaire de leur combat contre les Austro-Sardes. ....

<sup>1</sup> Le général Lafayette ignorait alors que Napoléon n'était pas l'auteur de cet écrit.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> août 1815.



# CORRESPONDANCE

DEPUIS LE MOIS D'AVRIL 1814 JUSQU'AU MOIS DE DÉCEMBRE 1815.

A LORD HOLLAND <sup>1</sup>.

Paris, 14 avril 1814.

Votre première lettre ne m'est jamais parvenue, mon cher lord, mais j'avais appris notre nouvelle perte, et j'ai déploré ce malheur avec tous les sentiments de ma tendre et reconnaissante amitié. En me disant que j'aurais pu revoir notre cher Fitz-Patrick, et votre illustre et excellent oncle, je sens plus cruellement, s'il est possible, tout ce que nous avons perdu depuis notre séparation. Permettez-moi d'espérer que je ne tarderai pas à parler avec vous de ces respectables et bien-aimés objets de mes regrets. Leur mémoire s'unit à notre sollicitude pour la grande cause dont ils ont été les dignes soutiens. Je vous remercie bien tendrement de la gravure qui me devient encore plus précieuse en la tenant de vous <sup>2</sup> . . . . .

Il a fallu, pour ouvrir aux alliés la France et Paris, que le despotisme destructeur et corrompateur de Bonaparte ait paru à notre nation le plus grand des maux. Encore y a-t-il eu, malgré les folies du chef, assez de résistance et de moyens pour démontrer que ce n'est pas à la force étrangère que nous avons cédé. J'avais souhaité, et même espéré qu'un mouvement national précéderait son intervention. Ce

vœu n'a pas été secondé ; mais puisque enfin , par une suite de circonstances bizarres, le résultat de tant de gloire militaire a été pour nous l'apparence d'un peuple vaincu, il est heureux que le progrès des idées libérales, les sentiments personnels de l'empereur Alexandre, les déclarations du sénat et une opinion publique non douteuse aient tourné cette réunion de belligérants, devenus alliés même avant la paix, vers un ordre de choses constitutionnel. Si la dynastie rappelée sur un trône légal adopte, comme elle l'annonce et comme je l'espère, les principes essentiels à la liberté publique et les institutions qui les garantissent, son nom sera un gage de plus à la paix intérieure... sinon, ceci ne sera stable ni pour elle ni pour nous. J'ajouterai que la paix du monde dépend beaucoup de la manière large et libérale dont il convient que cette dynastie soit traitée par toutes les puissances et surtout par votre gouvernement. C'est par ces divers motifs que les bons citoyens se sont attachés cordialement à un moyen de salut presque unique dans la situation actuelle, à un gouvernement qui doit nous reporter autant qu'il nous maintiendra sur les principales bases de notre révolution primitive. — Voulez-vous bien, mon cher lord, offrir mes remerciements et mes hommages à milady Holland et aux personnes qui ont la bonté de se souvenir de moi.

Agréé, etc.

<sup>1</sup> Voy. les p. 208, 222 et 223 de ce vol.

<sup>2</sup> Le portrait de Charles Fox, oncle de lord Holland.



A. M. JEFFERSON.

Lagrange, 14 août 1814.

MON CHER AMI,

Votre lettre du 3 novembre et celle que vous adressiez le 8 décembre à notre chère madame de Tessé, sont les dernières que j'aie reçues. Elle n'a pas assez vécu pour jouir de ce dernier gage de votre souvenir. M. de Tessé, qui s'était affaibli rapidement, est le premier que nous ayons eu à pleurer ; elle l'a assisté jusqu'au dernier moment, l'a regretté avec les sentiments d'une vive affection et d'habitudes anciennes ; mais sa constitution délicate n'a pu supporter une telle douleur... six jours après la mort de son mari, elle n'existait plus. Sa maladie paraissait légère, et sa mort a été douce. Vous savez quelle femme a été enlevée à la société, quelle amie j'ai perdue !

Vous conservez le souvenir des heures heureuses et des conversations animées de Chaville... que ces temps et ceux du vénérable hôtel Larochehoucauld sont loin de nous ! Et nous, qui comptons encore parmi les vivants, n'appartenons-nous pas surtout à ceux qui ne sont plus ?

Les journaux et la correspondance du ministre vous auront appris la succession d'événements qui ont renversé Bonaparte, ramené les Bourbons, et encore remis au sort les destinées de la liberté en France comme dans toute l'Europe. Les puissantes facultés et le singulier génie de Napoléon avaient perdu toute leur harmonie par l'excès de son ambition, l'immoralité de son esprit, et ce grain de folie qui n'est pas incompatible avec d'immenses talents, surtout quand il est développé par l'amour et les succès du despotisme. Il a joué et perdu complètement d'énormes armées, transporté chez l'étranger tous les magasins militaires de la France épuisée et laissée sans défense ; en un mot, sa résolution d'arracher à l'Europe son dernier homme et son dernier écu n'était que trop évidente. Cependant, la supériorité morale de nos troupes et l'énergie du peuple ont été telles, que leur chef a pu manœuvrer pour la défense du territoire avec une admirable habileté. Malgré l'infériorité du nombre, les soldats français ont encore soutenu leur réputation, et une partie de la population qui n'aurait pas voulu défendre le système impérial, voyant s'avancer les étrangers, s'est levée pour les combattre ; mais une malheureuse manœuvre par laquelle Bonaparte espérait se rendre maître de l'empereur d'Autriche, et attirer les forces ennemies sur le Rhin, ouvrit aux alliés la route de Paris.

Les chefs du gouvernement avaient fui ; une capitulation, retardée par la crainte qu'inspirait

l'empereur, fut signée. Talleyrand, depuis quelques mois en correspondance secrète avec les princes ennemis et les Bourbons émigrés, était en même temps le seul grand dignitaire qui se trouvât à Paris ; il prit la direction des affaires. Vous avez vu les décrets du sénat, la proclamation et l'ordonnance royale appelée *Charte constitutionnelle*.

Mes vœux avaient été bien différents. J'étais à Paris avec ma famille : je n'aurais pu habiter Lagrange avec convenance pendant l'invasion des alliés. Je souhaitais une insurrection nationale contre le despotisme intérieur ; le succès eût amené un traité avec les étrangers, ou un soulèvement général et énergique pour les repousser. Dans les deux cas, nous eussions été maîtres de notre gouvernement. Je me suis adressé aux chefs militaires les plus considérés, aux principaux citoyens de la garde nationale : tous étaient bien disposés, mais croyaient la tyrannie impériale trop fortement organisée pour qu'il fût possible de l'ébranler. Après la dispersion du gouvernement bonapartiste et la retraite du roi Joseph, la garde nationale prit les armes, et vingt sénateurs se réunirent chez M. Lambrecht ; malheureusement les habitudes de vingt années l'ont emporté, jusqu'au dernier jour, sur la possibilité de profiter de cette occasion. Paris fut donc occupé par les troupes étrangères et par les deux monarches qui exprimaient des idées libérales. Nous convînmes, mes amis et moi, de nous réunir au trône constitutionnel des Bourbons en nous efforçant de le rendre aussi national et aussi libéral que possible.

En même temps, Talleyrand, qui n'éprouvait aucune répugnance à agir de concert avec les envahisseurs, fut chargé de former un gouvernement provisoire et méconnu à la fois l'intérêt public et le sien propre ; car ses collaborateurs et lui avaient reçu d'Alexandre et de ses amis toutes sortes d'encouragements pour l'établissement d'une constitution nationale. On fit de tout cela une intrigue de cour ; les Bourbons furent invités à rentrer sur-le-champ ; le sénat, instrument trop longtemps docile de Bonaparte, fut poussé à stipuler pour lui-même des conditions égoïstes qui déconsidérèrent ses décrets constitutionnels en donnant au roi des facilités pour ne pas remplir ses engagements. A peine le soleil impérial était-il couché, que l'astre royal commença à attirer les espérances, à exciter les craintes, et tout s'est terminé par une charte non acceptée, mais octroyée, que les deux premiers corps de l'État ont jugé convenable de recevoir sous cette forme. Le torrent de la restauration a bientôt renversé les barrières que des mains faibles et impopulaires avaient, en hésitant, essayé d'élever. On ne pourrait l'arrêter par la force sans avoir recours aux bonapartistes, dont l'opposition, illibé-

rale dans son principe, serait désastreuse dans ses résultats. Le rôle des bons citoyens est de travailler à ramener la révolution aux doctrines sur lesquelles elle avait été fondée à son origine. Jusqu'à quel point pourrions-nous réussir? Voilà ce qui est incertain. Le parti aristocratique est tel que vous l'avez connu; les constitutionnels et les républicains sont actuellement unis dans un même parti. La force du bonapartisme dépend entièrement de la conduite du nouveau gouvernement. De grandes fautes ont été commises: il suffit de citer l'abandon de quarante-deux villes fortifiées et de treize mille pièces de canon, signé un matin par le comte d'Artois et Talleyrand, avant d'avoir rien organisé et sans demander aucune compensation. Cependant, au milieu de fautes inexcusables et de déplorables faiblesses, on doit reconnaître que nous avons plus de chances de liberté que jamais on n'eût pu en espérer sous l'habile despotisme et la main de fer de Bonaparte.

Pendant que j'écrivais, nous avons perdu une grande bataille: une loi contre la liberté de la presse vient d'être adoptée à la chambre des députés<sup>1</sup>; nous espérions une bonne majorité, et sur deux cent sept membres quatre-vingts seulement ont bien voté. Nos amis combattront la loi dans la chambre des pairs; mais, contre mon espoir, on doit considérer la question comme perdue. Vous aurez remarqué que la cour avait jugé devoir, dans son intérêt, conserver pendant deux ans une chambre des députés, espèce de *rump parliament*, dont l'élection n'avait pas été directe et dont le mandat était expiré<sup>2</sup>. On l'a uni à une chambre des pairs composée de sénateurs; quelques-uns de ceux-ci ont été expulsés, mais la plus grande partie de ceux qui restent ont une longue habitude du servage. Les nouveaux pairs sont des hommes d'ancienne naissance ou de récente émigration; tous sont nommés à vie, et, sans avoir la triste indépendance de l'hérédité, conservent l'espoir de l'obtenir. Il serait tout à fait superflu, dans une lettre à vous adressée, et, permettez-moi de le dire, écrite par moi, de remarquer l'illégalité d'une charte où la souveraineté du peuple est évidemment niée, de détailler les inconvenances, les insuffisances et même les impossibilités de cette fabrication royale et ministérielle. Cependant, les idées d'ancien régime vont encore au delà, car les prétentions aristocratiques se composent toujours de sottise et de folie. Le ministère est un mélange hétérogène<sup>3</sup>; l'opposition patriote est gênée par les intrigues et les projets des bonapartistes, qui regrettent clairement de ne plus vivre aux dépens de l'Europe et sous l'oppression du régime impérial. La ruine, la ven-

geance, un redoublement de folie, marqueraient le retour de leur patron. La masse du peuple est fatiguée, dégoûtée; rien n'est à présent si impopulaire que le langage révolutionnaire. Sur les sept princes de la maison de Bourbon, le duc d'Orléans est le seul dont les opinions, à cause de son éducation, soient constitutionnelles, autant que j'en puis juger, car je ne l'ai vu qu'une fois depuis son retour; le roi est parmi les autres le plus modéré; le duc de Berry a des manières plus militaires et plus populaires.

Bonaparte ou les Bourbons; telle a été et telle est encore la seule alternative possible dans un pays où l'idée d'un pouvoir exécutif républicain est regardée comme le synonyme des excès commis sous ce nom. Pendant ce temps, le roi d'Espagne, vil idiot, rétablit l'inquisition après avoir chassé les cortès; le pape reprend tout l'ancien système; le roi de Sardaigne détruit toutes les utiles innovations qui s'étaient faites en Piémont, et l'empereur d'Autriche soumet toutes ses anciennes possessions à la politique illibérale de son cabinet. Cependant, les avantages dus à une première impulsion philanthropique se sont, malgré tous les événements, considérablement étendus. Nos réformes ont jeté de profondes racines, que la puissante main de Bonaparte n'a pu arracher; elles résisteront bien aux faibles et incertains efforts de leurs adversaires actuels. Si le gouvernement français avait le sentiment de ses vrais intérêts, tout serait facile en France et s'améliorerait dans toute l'Europe. Dans le cas contraire, nous aurons de mauvais moments à passer, et bien des oscillations. Quoi qu'il arrive je suis pourtant convaincu que les droits du genre humain définis, en 1789, avec l'encouragement de votre approbation, ces droits qui auraient dû être le bienfait des dernières années du siècle passé, seront, avant la fin de celui-ci, le symbole reconnu, la propriété assurée, non-seulement de la France, mais de toutes les nations européennes.

Ma situation personnelle ne diffère pas beaucoup de ce qu'elle était sous le système impérial. Si j'avais été soutenu dans mon désir de former une double opposition à la tyrannie domestique et à l'invasion étrangère, cette crise eût pu être glorieuse pour la France, utile à la cause de la liberté. Si les courtisans des étrangers et des émigrés avaient été doués d'une capacité supérieure aux combinaisons de palais et de bourse, s'ils avaient calculé avec intelligence leur intérêt comme hommes de la révolution, un grand nombre de patriotes auraient, ainsi que moi, travaillé à consolider un vrai et fort système de constitution; les Bourbons eux-mêmes auraient trouvé, dans un titre de royauté plus nationale, un bouclier contre les extravagances

<sup>1</sup> On venait de discuter la loi qui fut sanctionnée le 11 octobre. Voy. la p. 248 de ce vol.

<sup>2</sup> Le corps législatif de l'empire. V. les p. 277 et suiv. de ce vol.

<sup>3</sup> Voy., sur le ministère, les p. 250, 251 et suiv. de ce vol.

de leur propre parti. — J'ai été chez le roi quelques jours après son arrivée; il m'a reçu avec une politesse remarquable. Il en a été de même de son frère. Je n'ai pas été plus loin dans mes rapports avec eux; mais, quoique je ne sois pas ce qui s'appelle disgracié, quoique plusieurs de mes amis fassent partie du gouvernement, et il en était de même, en quelque sorte, sous le précédent, rien ne m'attire hors de Lagrange.

Les expressions d'estime pour l'empereur Alexandre, que j'ai lues dans une lettre de vous à madame de Staël, me semblent fondées. Je regrette, et il a bien voulu exprimer le même sentiment, de l'avoir vu si tard; mais mon horreur pour l'influence étrangère, ma situation retirée, les intrigues de ceux qui sont au gouvernail et de tous les gens qui l'entourent, étaient autant d'obstacles à des communications moins tardives. — Mes enfants et mes petits-enfants, au nombre de seize, demandent, ceux du moins qui savent parler, que j'appelle sur eux votre bienveillant souvenir.

Recevez les vœux bien tendres, etc.

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello, 14 février 1815.

MON CHER AMI,

J'ai reçu, lu et relu plus d'une fois, avec un bien grand plaisir, votre lettre du 14 août. C'est elle qui m'a donné les premiers éclaircissements sur les effets intérieurs de la révolution inattendue, mais heureuse, que vient d'éprouver votre pays. Les journaux nous apprenaient bien la chute du colosse; mais quel parti les patriotes avaient pris dans ces événements, et quel rôle jouaient les égoïstes; si les uns continuaient à dormir pendant que les autres veillaient pour leurs intérêts seuls: c'est ce que les écrivains mercenaires de la presse anglaise n'avaient garde de nous dire et ce que nous savions encore bien moins. Je comprends tout ce qu'a de mortifiant l'attitude où se voient réduits les patriotes, ou de garder le silence ou de se compromettre, en s'associant avec l'opposition que forment les débris du bonapartisme. Peut-être votre nation ne peut-elle pas s'attendre actuellement à une mesure complète de liberté, et je ne suis pas sûr qu'elle fût préparée à la conserver. Il faudra plus que la durée d'une génération sous l'influence de lois raisonnables, propres à activer les progrès de l'instruction dans

la masse du peuple, et à l'habituer aux avantages de l'indépendance assurée aux propriétés et aux personnes, pour la rendre capable d'estimer la liberté ce qu'elle vaut, et lui faire sentir la nécessité de s'attacher aux principes sacrés sur lesquels son existence est fondée. Au lieu de prendre racine dans la raison et de se développer par les progrès qu'elle fait dans la masse, la liberté, recouvrée par la violence ou par quelque cause accidentelle, dégénère, chez un peuple qui n'y est pas préparé, en une nouvelle tyrannie, exercée, ou par la foule, ou par un petit nombre, ou par un seul homme.

Vous vous rappellerez peut-être avec quelle instance, à l'époque du serment du jeu de paume, je vous engageai, vous et les patriotes avec lesquels j'étais lié, à entrer alors en arrangement avec le roi; à assurer la liberté religieuse, la liberté de la presse, le jugement par jury, l'*habeas corpus*, et une législature nationale, choses qu'on était alors certain de lui faire adopter; à vous retirer ensuite chez vous et à laisser ces institutions agir sur la condition du peuple, jusqu'à ce qu'elles le rendissent capable de plus grands progrès, avec la certitude que les occasions ne vous manqueraient pas pour lui faire alors obtenir davantage. C'était là tout ce que je croyais vos compatriotes capables de supporter avec modération et utilité pour eux-mêmes. Vous en jugeâtes autrement, et il vous parut que la dose pouvait être plus forte; je reconnus que vous aviez raison; car les événements subséquents ont prouvé qu'ils étaient au niveau de la constitution de 1791. Malheureusement quelques-uns de nos amis patriotes, parmi les plus honnêtes et les plus éclairés (mais politiques de cabinet et étrangers à la connaissance des hommes), pensèrent qu'il était possible d'obtenir et de conserver plus encore; ils ne pesèrent pas les hasards du passage d'une forme de gouvernement à une autre; ils ne calculèrent pas le prix de ce qui avait déjà été mis à l'abri de ces hasards, et dont il ne tenait qu'à eux de jouir avec sécurité; ils ne comprirent pas l'imprudence qu'ils commettaient en abandonnant une mesure de liberté assurée sous une monarchie limitée, pour la chance fort incertaine d'en acquérir un peu davantage sous une forme républicaine. Vous ne parlagâtes pas cette opinion; vous fûtes d'avis qu'on devait s'arrêter là, et affermir la constitution que l'assemblée nationale avait obtenue; en cela encore vous aviez raison. C'est de cette fatale erreur des républicains, c'est de la scission qui les éloigna de vous et des constitutionnels que découlèrent tous les malheurs et tous les crimes auxquels la nation française a depuis été en butte. Les périls d'une seconde révolution vinrent assaillir ce parti; les étrangers parvinrent à organiser, par la puissance de l'or, un gouvernement qu'ils

ne pouvaient renverser par la force des armes , à étouffer les vrais républicains dans leur assemblée , sous les embrassements fraternels de ceux qui , par leur agitation vénale , avaient réussi à usurper ce titre et à faire servir à la destruction de l'ordre cette machine du jacobinisme qui avait si puissamment contribué au changement. C'est ainsi qu'on échangea la monarchie limitée qu'on avait acquise pour la tyrannie sanglante de Robespierre , et pour la tyrannie également immorale de Bonaparte. Vous en êtes débarrassés , et je désire bien sincèrement que ce soit pour toujours ; mais cela dépendra de la sagesse et de la modération de la dynastie restaurée ; c'est à elle à trouver une leçon dans les fatales erreurs des républicains , à se contenter d'une certaine portion de pouvoir garanti par un contrat formel avec la nation , plutôt que d'aspirer à en acquérir davantage , au risque de remettre encore une fois tout au hasard et de s'exposer au sort de celui auquel elle succède et aux chances d'un second exil. On nous annonce un événement , qui , s'il est vrai , doit être pour le gouvernement le sujet des plus graves réflexions : les gazettes disent que Ferdinand d'Espagne est détrôné et que son père est rétabli sous les conditions de leur constitution nouvelle. Cette classe de magistrats doit bien voir que si les essais de réformes n'ont pas réussi dans toute leur étendue , et que , s'il s'est opéré un mouvement rétrograde en deçà du point où ils avaient été portés d'abord , les hommes ne sont pas pour cela tombés dans leur première inertie ; mais qu'au contraire , le sentiment de leurs droits , le désir infatigable de les conquérir , demeurent profondément imprimés dans leurs cœurs , et que , s'ils n'obtiennent satisfaction à l'aide des concessions raisonnables du pouvoir , ils feront explosion comme un volcan et renverseront encore une fois tout sur leur passage. J'ai toujours regardé le roi actuel comme un homme sage et modéré. Comme il n'a pas d'enfant , il a un motif de moins pour céder à des considérations personnelles. J'aime donc à espérer que si les patriotes , dans le sein de la législation et au dehors , agissent de concert , mais avec mesure et sagesse , s'ils insistent avec constance pour obtenir les garanties omises dans la dernière capitulation du roi , et s'ils profitent habilement des occasions que le cours des événements ne peut manquer de susciter , ils parviendront à y introduire leurs principes et à faire consacrer tout l'ensemble par la solennité d'un acte national.

<sup>1</sup> Voy. la p. 234 de ce vol.

<sup>2</sup> Les généraux Brown et Scott avaient obtenu de grands avantages à Chippewa et à Niagara ; le général Gaines , au fort Érié avait battu le général anglais Drummond ; au mois de sept. 1814 , Mac Donough avait pris une seconde flotte sur le lac Champlain ; en même temps l'armée anglaise , commandée par le général Prévost , était défaite par M. Combe ; enfin le 8 janvier 1815 , les

Pour ce qui nous concerne , les affaires de la guerre ont pris une tournure plus favorable qu'on n'avait osé l'espérer. Tous les officiers expérimentés ou avancés en grade étaient morts dans l'intervalle de nos trente années de paix , ou se trouvent à présent trop vieux pour servir , et notre début , pendant la première année de notre guerre , avait été très-malheureux <sup>1</sup>.

.....  
Notre troisième campagne a été signalée par une suite continuelle de succès <sup>2</sup> , qui n'ont été ternis que par l'incendie de Washington ; mais cet événement a servi notre cause , au lieu de lui nuire ; il a excité l'indignation de notre pays ; il a mis en évidence , aux yeux de toute l'Europe , le vandalisme , le caractère brutal du cabinet britannique , et restera comme un monument durable de son infamie.

Nos ennemis peuvent être battus sur mer à forces égales... La découverte de ce fatal secret , la preuve fournie par les événements militaires de l'année passée , que nos officiers , lorsque les moyens d'attaque seront bien préparés , peuvent planter le drapeau américain sur les murs de Québec et d'Hallifax , le désastre récent de la Nouvelle-Orléans , la vanité des espérances fondées sur la convention d'Hartford <sup>3</sup> , tout cela doit susciter dans la nation anglaise un mécontentement qui forcera le ministère à conclure la paix ; je dis forcer , car il ne la fera jamais volontairement.

L'état de nos finances leur fait espérer , il est vrai , que l'excès de nos institutions de banque et leur discrédit actuel nous ont détournés de la meilleure source du crédit , celle sur laquelle nous pouvons toujours compter ; mais les fondements de ce crédit subsistent toujours et n'ont besoin que d'une habileté bientôt acquise par l'expérience , pour être utilement employés jusqu'à la fin de la guerre , quelle que soit sa durée. Les ministres anglais avaient espéré davantage des suites de la convention d'Hartford ; leurs craintes de la France républicaine n'ayant plus d'objet , ils ont tourné leur surveillance contre la république américaine ; ils ont eu recours à la désorganisation , comme ils avaient fait dans votre pays. Mais nous pourrions permettre en toute sûreté , à nos anarchistes , de parcourir les États-Unis pour se recruter , et je suis persuadé qu'ils ne lèveraient pas un seul régiment qui voudrait pour les soutenir , diviser l'Union. Cette union est dans le sang qui fait battre le cœur de chaque Américain , et je ne crois pas qu'il y ait sur la terre un

généraux Jackson , Caffée et Carroll venaient de repousser un corps de vieilles troupes anglaises à la Nouvelle-Orléans , après lui avoir fait éprouver une perte considérable. — C'est le 24 août 1814 que la ville de Washington fut incendiée.

<sup>3</sup> Un parti américain avait formé cette convention dont la principale condition était qu'on s'abstiendrait de toute hostilité contre la Grande-Bretagne.

gouvernement établi sur une base aussi inébranlable. Ne craignez donc rien pour nous, mon cher ami; les motifs d'inquiétude n'existent que dans les journaux salariés de l'Angleterre. Je vous dis adieu en vous assurant de mes affectueux et constants sentiments de respect et d'amitié.

P. S. ( 26 février ). Ma lettre n'était pas encore fermée lorsque j'ai reçu la nouvelle de notre paix <sup>1</sup>; j'en suis satisfait et je me réjouis en particulier de voir terminer la guerre par l'éclatant succès de la Nouvelle-Orléans. . . . .

#### A MADAME D'HÉNIN.

13 mai 1815.

... La crise actuelle, plus extraordinaire qu'aucune autre, est si violente qu'elle ne peut pas être de longue durée.

Je suis resté ici trois jours après l'arrivée du nouvel hôte, dont la marche a été bien plus facilitée par les dix mois de fautes précédentes, que par son audacieuse habileté. En m'isolant de nouveau à Lagrange, j'ai trouvé toutes les campagnes environnantes enchantées de ce retour, qui leur représentait une seconde fois l'abolition des dîmes et des droits féodaux; les curés et anciens privilégiés ayant, pour la plupart, annoncé ou laissé entrevoir leurs prochaines espérances. Ce sentiment n'a fait que s'augmenter à de grandes distances.

Je ne sais pas exactement ce qu'on pense sur notre situation de votre côté de la frontière <sup>2</sup>; voici l'idée qu'en ont, je ne dis pas les bonapartistes, mais les patriotes indépendants: nous croyons la cour de Gand plus éloignée de nos principes qu'elle ne l'était aux Tuileries; la cour des princes, fixée dans les sentiments de Coblenz, et se réjouissant de se voir dégagée des obligations de la charte; les hommes libéraux, à la tête desquels est notre ami Lally, quoique plusieurs soient aussi constitutionnels que lui, ne faisant là qu'appuyer de leur nom un système dont ils n'ont pas le secret. On trouve assez généralement que la libéralité de l'empereur Alexandre est fort dominée par son entourage; que les étrangers veulent ravager la France, la démembrer, ou du moins laisser des garnisons dans nos places et dans nos ports, et que leur succès nous mènerait à l'ancien régime ou à peu près, et à tous les maux que la conquête peut entraîner. Je ne sais si nous nous

<sup>1</sup> Elle fut conclue à Gand le 24 décembre 1814 entre les plénipotentiaires des deux États, et proclamée en Amérique le 22 février 1815.

<sup>2</sup> Madame d'Hénin était à Gand.

trompons, mais ce que disent les proclamations, les lettres particulières, les opinions des neutres, ce qu'elles ne disent pas, nous confirment dans cette pensée. La déclaration de Francfort laissait croire que l'intégrité de la France, telle que toutes les puissances l'avaient reconnue, serait maintenue. Nous avons perdu la Belgique et autres départements de la rive gauche; il a fallu se contenter des concessions d'un pouvoir sans bornes; la France, envahie, a fait des pertes immenses qui ont ruiné une portion du pays et un grand nombre de familles; tout cela est présent à la pensée de la grande majorité des citoyens et produit ce bonapartisme des campagnes, qui, lorsqu'on déclare n'en vouloir qu'à leur général, se persuadent que c'est pour les battre avec plus de facilité. Telle est la manière de voir la plus répandue.

D'un autre côté, Napoléon, républicain en Provence, demi-républicain à Lyon, empereur absolu à Paris, a trouvé qu'il n'y avait de salut pour lui qu'à se faire constitutionnel. Son esprit et son caractère sont comme deux courants qui se combattent; c'est un étrange mélange de mesures impériales, terroristes, libérales; mais l'opinion publique est plus forte que lui, et, comme il a un talent prodigieux, il se soumet à tout ce qu'il ne peut pas dominer avec une habileté dont les autres étaient loin.

J'étais bien isolé dans ma ferme lorsque j'ai reçu une invitation de Joseph Bonaparte, par l'intermédiaire d'un ami commun, qui me demandait de sa part une heure d'entretien; ma réponse témoignait peu de confiance dans les intentions de son frère. J'ai exprimé l'opinion, qu'indépendamment de toutes les prétentions individuelles ou de familles, il n'y avait, pour les bons citoyens, de point de ralliement qu'une immédiate réunion de députés. On m'a proposé d'être pair; j'ai refusé, ajoutant que si mes concitoyens m'appelaient, je ne me refusais pas à leur confiance, mais que je ne voulais rien accepter du gouvernement. Je me suis plaint à Joseph, ainsi qu'à Carnot et Fouché, des entraves qu'on mettait à la publication du cinquième volume du *Censeur*, à la vérité bien sévère sur le compte de Napoléon; et, après avoir dîné à un grand repas d'Américains, et le lendemain, chez le prince Joseph en très-petit comité, je suis reparti pour Lagrange.

On a eu la prévenance de m'inviter depuis, mais je suis resté dans mes champs jusqu'aux élections, et alors, considérant l'état de la France au dedans et au dehors, voyant qu'on accélérerait la moins mauvaise représentation que le temps permit de réunir, que non-seulement le *Censeur*, arrêté depuis quelques jours, était remis en circulation, mais que la liberté de la presse était complète, on

pourrait dire licencieuse contre le chef du gouvernement ; craignant plus que jamais l'invasion, la conquête, le partage, les garnisons ennemies, le triomphe de l'ancien régime, les vengeances et les folies d'une aristocratie dont l'immoralité ne m'a jamais été tant prouvée que dans les derniers temps, j'ai pris le parti de me jeter en avant, si mes concitoyens de Seine-et-Marne me choisissaient pour leur représentant, sans me dissimuler les inconvénients et les dangers de ce dévouement.

A peine arrivé pour remplir mon devoir d'électeur, j'ai été nommé président du collège électoral, premier député ; en un mot, j'ai retrouvé la confiance publique qui m'engageait de plus en plus à courir la chance de servir mon pays sans prendre d'engagement avec qui et quoi que ce soit. On m'a pressé encore depuis d'accepter la pairie... j'ai dit que j'avais toujours été l'homme du peuple, et qu'il n'y avait qu'une mission populaire qui pût justifier ma rentrée dans les affaires.

Voilà, ma chère princesse, tout ce que je puis vous mander sur la situation publique et la mienne. Il y a en France ce que vous y avez vu : un petit nombre de bourbonniens purs, un petit nombre de bonapartistes, une plus forte masse de patriotes nationaux, la foule qui, l'année passée, a vu revenir les Bourbons avec plaisir, et qui, cette année, n'a pas été fâchée de les voir partir. Une portion de celle-ci conserve d'eux des souvenirs bienveillants, mais l'immense majorité croit voir, dans le système impérial, sa garantie contre les anciens privilèges et sa défense contre l'invasion étrangère.

Les puissances coalisées s'exposent à donner à leur antagoniste des chances de victoire, en le rendant un défenseur nécessaire, tandis que, si elles le laissent aux prises avec l'esprit public et son caractère, il se trouverait peut-être bien plus embarrassé. C'est ainsi qu'en formant des fédérations aristocratiques dans la Vendée et ailleurs, on autorise des fédérations dans un esprit tout contraire, et qui, étant beaucoup plus nombreuses, peuvent s'exaspérer. Tout cela donne de la force à Napoléon, qui n'en a que comme restaurateur et protecteur des intérêts menacés de la révolution.

Ce n'est pas pour mon plaisir que j'ai accepté le choix fait de moi par les premières élections qui aient eu lieu depuis longtemps. On a dit que cette résolution était une vengeance des torts et rancunes des autres envers moi... il ne faut pas me connaître, depuis près de quarante ans, pour se permettre une expression si contraire à mon caractère. La crise actuelle est si importante, si dangereuse, et peut avoir de tels résultats, que je n'ai pas dû me refuser à l'appel de mes concitoyens. Ma conduite, dans cette circonstance, n'est pas sans vertu ; j'ignore si j'en serai récompensé par quelque utilité

publique. Si je puis faire un peu de bien ou empêcher du mal, je me croirai dédommagé ; mais, tout est encore obscur dans cet état de choses provisoire, où du moins vous savez bien que je conserverai mon ancienne indépendance.

..... 1.

8 juin 1815.

Nous avons la fièvre tierce. Avant-hier, l'assemblée était décidée à me faire président ; je ne m'en suis pas soucié, parce que je ne sais de quelles résolutions ou compliments un président peut être l'organe. Mes amis ont donné leurs voix à Lanjuinais, qui m'avait offert les siennes, ce qui n'a pas empêché que je ne fusse le second sur le scrutin. Lanjuinais a le petit inconvénient d'être un des cinq qui ont rédigé le considérant de l'acte de déchéance de Bonaparte. Les conseillers d'État, nos collègues, ont répondu que l'empereur ne l'accepterait pas. J'ai déclaré aux gens qui m'entouraient, sachant bien que plusieurs devaient le rapporter tout de suite, que si on n'acceptait pas Lanjuinais, je priais la chambre de ne pas me donner de voix, parce que je n'avais pas mérité d'être accepté par l'homme qui refuserait Lanjuinais. L'empereur, après quelque hésitation un peu agitée, s'est décidé, à minuit, à l'accepter. Je ne voulais pas être vice-président ; mon ami Flaugergues a eu nos voix, M. Dupont a passé ensuite. Je n'ai pu m'empêcher de l'être, quoi que George et moi ayons pu faire, et à présent je ne suis pas fâché d'être le troisième.

Nous avons nommé pour quatrième, non M. Bédoch, dont nous ne sommes pas contents, mais le général Grenier, qu'on assure être un brave homme.

Ne croirait-on pas que l'assemblée qui a formé un tel bureau et qui n'a donné que quarante voix à l'impérialiste le mieux traité, sera excellente le lendemain ? Nous avons élevé une difficulté sur le serment. Je savais bien qu'il n'y avait que quinze ou vingt personnes tout à fait de mon avis, et je m'étais assez bien entendu avec cette petite opposition pour que Joseph Bonaparte ait envoyé chez moi son aide de camp le soir, lorsque j'étais couché, et le lendemain, à mon réveil, me priant instamment de le voir. Napoléon lui avait dit que c'était moi qui empêchais le serment. On m'avait su très-bon gré de la transaction par laquelle je consentais

1 Toutes les lettres sans suscription de cette partie de la correspondance sont adressées à la famille du général Lafayette.

à ce qu'il fût prêté en masse, ce qui laissait tout le monde à son aise ; mais le général Sébastiani, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, etc., ont profité, à l'ouverture de la séance, de ce qu'un député de notre parti <sup>1</sup> a fait la motion de ne pas prêter le serment, ce qui a produit une discussion et un décret tel que je l'avais bien prévu. Nous sommes arrivés trop tard pour y prendre part, et d'ailleurs c'eût été fort inutile ; nous n'avions plus qu'à nous lever contre ce décret, et empêcher qu'il ne passât à l'unanimité. Le pauvre Duchesne a presque été hué pour avoir dit une chose très-raisonnable : c'est qu'il n'y avait pas de quoi remercier l'armée de ce qu'elle avait fait dernièrement.

Hier matin a eu lieu la séance impériale <sup>2</sup>. Nous avons pensé que refuser le serment et manquer ainsi à la résolution de l'assemblée, c'était sauver son amour-propre aux dépens de la chose publique ; nous nous y sommes donc résignés, mais en faisant mettre dans le procès-verbal que cette formalité n'empêchait point les changements et modifications que l'intérêt public exigerait. Le président m'a promis de dire demain, à l'ouverture de la séance, quelque chose de plus positif encore, et que nous allons rédiger <sup>3</sup>.

Pendant la grande séance j'étais resté à mon poste, à côté de George, oubliant que le bureau était de la députation, lorsqu'on est venu me chercher pour recevoir l'empereur. C'est dans le salon, où il s'arrête, que nous avons renouvelé connaissance. « — Il y a douze ans que je n'ai eu le plaisir de vous voir, » a-t-il dit. J'ai répondu assez sèchement : « — Oui, sire, il y a ce temps-là. » Nous sommes entrés dans la salle où l'ennuyeuse cérémonie du serment, par appel nominal, a eu lieu. Vous serez contents de son discours ; je ne l'ai pas été de sa figure, qui m'a paru celle d'un vieux despote irrité du rôle que sa position le forçait à jouer. Nous sommes restés longtemps près de lui, Flaugergues et moi, pendant qu'on montait en voiture. « — Je vous trouve rajeuni, » m'a-t-il dit ; « l'air de la campagne vous a fait du bien. » — « Il m'en a fait beaucoup ; » ai-je répondu. Je ne pouvais lui rendre son compliment, car je le trouvais bien changé et dans une contraction de muscles très-extraordinaire. Comme ni l'un ni l'autre ne voulait baisser les yeux, nous y avons lu ce que chacun pensait.

Nous avons pour demain le projet de saisir beaucoup de pouvoir et beaucoup de liberté ; mais, dans une assemblée aussi orageuse, où personne ne se connaît, et où il n'y a d'ensemble que dans les hommes du gouvernement, auxquels il faut joindre

<sup>1</sup> M. Dupin.

<sup>2</sup> Le 7 juin.

<sup>3</sup> M. Lanjuinais, à la séance du 8, déclara, en effet, que le ser-

messieurs Dumolard, Durbach, Bédoch et bien d'autres, il est impossible de répondre de ce qui adviendra.

Si nous pouvons tirer l'assemblée de la dépendance où elle est de Bonaparte et de l'idée que la France ne peut être sauvée que par lui, elle acquerra une existence qui peut sauver notre patrie ; si elle reste bonapartiste, elle se perdra avec lui.

Quant à nos affaires hors de la capitale, voici ce que j'en sais : les forces ennemies sont immenses et leur union très-étroite pour le but qu'ils se proposent. M. Crawford m'écrit d'Angleterre, par une occasion sûre, que si le roi revient par les baionnettes étrangères, personne ne doute, à Londres, qu'on ne doive mettre des garnisons dans toutes nos places, attendu qu'on ne peut pas laisser les Bourbons à la merci d'une armée qu'il est également impossible de détruire. Nos moyens de défense dans le Midi sont très-bornés. La catastrophe de Murat en a désorganisé tout le système, de manière que les Autrichiens trouveront peu de troupes réglées pour s'opposer à eux, et sans doute beaucoup de partisans pour s'y réunir.

La Vendée s'étendait beaucoup du côté de la Bretagne ; j'ai lieu de croire qu'elle va se pacifier ; elle avait été irritée par les mesures violentes de l'empereur. Le ministre de la police en a pris de plus conciliantes dont on attend un meilleur effet.

L'enthousiasme de la Lorraine et de l'Alsace a été refroidi par les vexations des troupes réglées et des agents du gouvernement. Nos moyens de défense, de ce côté, ne répondent pas à nos besoins. L'armée de troupes réglées n'est guère de plus de deux cent mille hommes ; mais il y a beaucoup de gardes nationales. Près de la moitié de ces troupes réglées composeront l'armée de l'empereur, dans le Nord ; il battra sans doute l'ennemi, malheureusement les premiers succès ne décideront pas la question.

On dit le véritable parti des émigrés toujours bien fou et bien mal intentionné. La cour de Gand est plus modérée ; mais probablement l'idée de gouverner sans constitution domine partout, quoique ce ne soit pas celle de quelques libéraux qui entourent le roi, et sont, je crois, médiocrement aimés de lui.

Paris, 9 juin 1815.

Je n'ai rien de fort intéressant à vous mander, si ce n'est que ma situation ici m'est insupportable et

ment se conciliait de droit avec le devoir de coopérer selon les formes constitutionnelles, aux changements ou améliorations dont les constitutions de l'empire étaient susceptibles.

que je n'ai rien fait, dans ma vie, de plus méritoire. — Nous nous sommes occupés hier d'une adresse à l'empereur; le bureau s'est adjoint six membres, parmi lesquels se trouvaient deux diplomates, amis de Talleyrand. Le républicain Garat, qui avait fait une adresse, disait on, fort patriotique, ces six personnes et les membres du bureau, président, vice-présidents et secrétaires, se sont réunis pour entendre beaucoup de projets très-plais et la harangue de Garat, plus louangeuse et verbeuse que toutes les autres. J'ai été obligé de prendre la parole et j'ai dit beaucoup de vérités; on prétend que j'ai assez bien bavardé pendant un quart d'heure, ce qui a détruit à peu près les deux tiers de l'adresse. M. Durand, l'ancien diplomate, en a présenté ce matin une meilleure. J'ai fourni deux phrases: on en a pris une sur le travail constitutionnel, mais non celle où j'annonçais beaucoup de générosité envers nos adversaires. J'ai fait retrancher sur ces pauvres Bourbons quelques sottises dont il restera bien encore quelque chose.

On a rappelé ce matin le mot que j'ai dit hier, que notre assemblée risquait de n'être plus que le *club Napoléon*. De tout cela sortira demain une adresse très-médiocre où j'ai fait fourrer quelques mots de paix, mais pas tous ceux que j'aurais voulu.

La communication avec les Tuileries semble être télégraphique. Cinq minutes après que nous nous étions levés, d'Argenson, Flaugergues, George, moi et quelques autres, pour empêcher qu'on ne déclarât unanime la résolution de prêter le serment, l'empereur le savait et s'en était plaint.

Vous aurez vu dans les journaux que Félix Lepelletier et sa motion ont été honorés d'une huée générale <sup>1</sup>. On s'est plaint aujourd'hui d'une arrestation arbitraire qui a démontré le vice de l'acte constitutionnel, puisqu'on n'a pu que faire porter la pétition à l'empereur; mais il n'y a pas de mal que déjà une détention arbitraire soit dénoncée au public <sup>2</sup>.

L'empereur part, dit-on, après-demain <sup>3</sup>. L'assemblée et une portion du public n'ont pas des idées nettes sur cette guerre, et oublient qu'elle est faite contre un seul homme aux dépens d'un grand pays. Nos adresses, toutes mauvaises qu'elles seront, établissent un principe en théorie vrai, c'est que nous empêcher de faire la sottise de prendre cet homme ou exiger qu'on en prenne un autre, sont deux prétentions insoutenables et de même nature. On éprouve une vive douleur en pensant

que sans lui, peut-être, on pourrait éviter la guerre, et que, lui étant là, on ne peut s'abstenir de lui porter secours sans amener le démembrement, ou du moins l'asservissement de la France, qu'il asservirait pour son compte, dès qu'il en aurait le moyen.

Notre position est fautive et triste; c'est cependant la seule que nous puissions avoir avec quelque lueur d'espérance de sauver notre pays. L'assemblée, assez indépendante sur beaucoup de points, soutient cependant avec zèle les intérêts bonapartistes, qu'elle croit liés à la défense du pays et à la conservation des bienfaits de la révolution.

Je ne sais pas beaucoup de nouvelles de la chambre des pairs; on dit que leur adresse n'est pas mauvaise, mais il y a parmi eux tant d'aides de camp et de gens du palais, que la considération de cette chambre ne s'établit pas facilement; la nôtre excite la curiosité, mais elle est encore peu connue. Félix Lepelletier et Barrère sont venus me faire politesse; c'est encore un des agréments de ma position. J'ai fait mon sacrifice à Dieu, et, si je puis avoir servi mon pays dans cette crise diabolique, le reste ira comme il pourra.

Vous savez que l'*Indépendant* est le journal de Fouché.

Nous sommes allés ce matin, George et moi, nous faire écrire chez Lucien, qui, l'autre jour, m'a fait beaucoup de politesses; il n'y était pas. Jusqu'à présent, je n'ai pas mis le pied chez l'empereur. Entre la présentation de l'adresse, si elle n'est pas trop répugnante, et la visite des députés de mon département, qui me tourmentent pour y aller avec eux, je crains bien d'avoir à faire cette visite.



.....

Paris, 12 Juin 1815.

Vous aurez vu notre adresse dans les journaux, mes chers amis; elle est fort médiocre. Cependant on y parle assez de constitution pour avoir déplu à l'empereur. J'y avais fait mettre, au lieu du mot *défectueux*, celui d'*irrégulier*, qui avouait une vérité connue de tout le monde <sup>4</sup>. J'avais demandé l'indication de ce qu'on pourrait faire encore pour avoir la paix; tout cela avait passé, même à l'assemblée, lorsqu'à une dernière rédaction, le ministre

<sup>1</sup> Voy. la p. 283 de ce vol.

<sup>2</sup> M. Jouve, receveur de l'enregistrement, dans le département de la Drôme, avait été dénoncé au commissaire extraordinaire de la septième division militaire, destitué, arrêté et mis sous la surveillance d'un maire, disposition qui ne pouvait être prononcée

que par les tribunaux. Sa pétition fut accueillie, et, en vertu de l'art. 65 de l'acte additionnel, renvoyée à l'empereur. M. Jouve fut mis sur-le-champ en liberté.

<sup>3</sup> Il partit le 12.

<sup>4</sup> Voy., à la p. 283 de ce vol., le passage de l'adresse.



Regnault est venu se fourrer au milieu de nous avec la permission du président : il a obtenu le changement d'épithète; il a déclaré que le seul moyen de paix qu'on pût à présent indiquer serait que l'empereur repartit pour l'île d'Elbe. Tous les membres ont voté pour la suppression de la phrase. J'ai déclaré à mon tour que, malgré ce que M. Regnault venait de dire, je persistais dans ma demande que la phrase fût maintenue. Personne n'a osé me soutenir. On avait appelé Bonaparte un *grand homme*; nous avons réclaté contre cette expression, Lanjuinais et moi. J'ai demandé *monarque*; on a mis *héros*. M. Tripiet, au comité général, a voulu faire supprimer le mot *héros*, mais en vain. L'adresse est restée telle que vous l'avez vue. Celle des pairs a été changée le matin à dix heures, dans une assemblée spéciale, où l'on a dit à ces messieurs que ces changements avaient été désirés par l'empereur. La députation a présenté hier l'adresse. Comme il ne fallait que deux vice-présidents, je me suis dispensé d'y aller. La réponse de l'empereur est assez mauvaise, comme vous aurez pu le voir. Il est parti cette nuit.

Il n'y a rien eu ce matin à l'assemblée qui vaille la peine d'être cité. On fera demain la motion d'un comité de constitution. Le ministre de l'intérieur lira un rapport sur l'état de la France. Après-demain le ministre des relations extérieures parlera de notre diplomatie, qui est fort simple, attendu que personne ne répond au gouvernement.

Paris, 14 Juin 1815.

La séance d'hier a été consacrée au rapport du ministre de l'intérieur <sup>1</sup>, dont le ministre d'État, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, a fait la lecture. Vous en jugerez comme nous par l'impression du rapport lui-même, et des pièces qui l'accompagnent. On a remarqué l'attaque indirecte de la liberté de la presse, et la déclaration que plusieurs départements avaient été mis sous le régime militaire. La chambre n'a jusqu'à présent pris aucune couleur; il serait pourtant bien temps qu'elle se montrât indépendante.

Nous aurons aujourd'hui le rapport du ministre des relations extérieures en comité secret, peut-être celui du ministre de la police.

J'ai lieu de croire qu'on nous proposera, dès demain, une loi pour la guerre, et que les hostilités commenceront le jour même où l'on viendra

<sup>1</sup> Ce rapport de Carnot fut lu le même jour dans les deux chambres.

demander aux chambres s'il doit y avoir des hostilités. Il est clair que l'empereur et ses dévoués veulent nous précipiter dans la guerre, qui seule peut lui offrir des chances de salut, mais en compromettant au plus haut degré celui de la nation. La chambre, de son côté, est disposée à éloigner l'invasion par des moyens violents. Si les ennemis acceptent la bataille, ils seront probablement battus; s'ils se retirent devant l'empereur, sa position deviendra embarrassante.

J'ai vu une lettre de la Vendée qui portait à trente mille hommes le nombre des insurgés. Nos troupes ont eu un avantage sur eux. Des lettres du général Bigarré annoncent que plusieurs chefs demandent à traiter. Je ne crois pas que les paysans aient, à présent, l'enthousiasme dont ils étaient autrefois animés.

J'ai eu hier un assez long entretien avec le prince Lucien que je ne connaissais pas.

Paris, 15 Juin 1815.

Le ministre des relations extérieures n'a point fait son rapport, qui pourtant est prêt, et ne peut pas être long. Il paraît que l'empereur attend une victoire pour déclarer officiellement qu'on ne fait la guerre que pour lui. Il prend ainsi sur son compte l'odieuse de la guerre que l'assemblée aurait décrétée à l'instant. Fouché fera demain un rapport sur l'état intérieur et sur les moyens répressifs. Parmi les propositions affichées à la chambre se trouve « celle de séquestrer et même de déclarer hors la loi les ascendants et descendants des perturbateurs. » Cette folie d'un jeune député du Morbihan <sup>2</sup> sera sûrement ou retirée ou repoussée ce matin. On s'occupera du comité de constitution; je vous en rendrai compte demain. L'empereur espère obtenir un de ces succès décisifs qui l'ont tiré d'affaire à Marengo et à Austerlitz. Si les ennemis reculent devant lui, il aura la Belgique et une addition considérable de soldats; mais des colonnes nombreuses entreront par plusieurs autres côtés qui sont découverts. Le mois de juillet sera d'une grande importance.

Paris, 16 Juin 1815.

L'empereur a écrit hier à trois heures du matin, de Beaumont, que les ennemis marchaient sur lui

<sup>2</sup> Voy. la p. 263 de ce vol.

et qu'il allait à leur rencontre. Nous aurons bientôt la nouvelle d'une bataille <sup>1</sup>. Je disais hier à Cambacérès que l'empereur avait mis envers l'assemblée une grande délicatesse à se charger seul de la responsabilité de cette guerre qui n'a point été votée par elle. Un de nos collègues a mis cette idée en avant ce matin à la tribune <sup>2</sup>, mais avec irréflexion ; car l'assemblée, dans sa disposition actuelle, aurait voté les hostilités. On n'a pas donné suite à cette partie de son discours que le général Sébastiani a relevé de manière à nous déplaire sans beaucoup servir l'empereur.

L'assemblée a un peu taquiné les ministres sur le défaut de formes de leur message et sur le besoin qu'on aurait de leur faire des questions. Une commission a été nommée pour s'occuper de cet objet. Nous aurons lundi l'affaire du comité de constitution ; mardi celle des confiscations.

Un ministre d'État a lu le rapport du ministre des relations extérieures, mais non les pièces qui doivent être imprimées.—Je vous embrasse de tout mon cœur.

A M. GEORGE LAFAYETTE.

28 Juin 1815 3.

Pendant que je cours la poste, mon cher George, vous allez faire la constitution ; mon acceptation de l'ambassade n'en est que plus méritoire. Je regrette vivement de ne pas coopérer à ce grand œuvre. J'espère pourtant me rendre utile en dictant quelques observations sur votre travail.

Il convient que vous fassiez une constitution sèvere. Si nous réussissons, il faudra bien prendre ce que nous donnons ; si nous sommes culbutés, il faut que le peuple sache ce qu'il a perdu et ce dont il doit se ressaisir. J'ai sous les yeux nos quatre déclarations des droits. La mienne du 11 juillet 1789 est, je crois, la meilleure, parce qu'elle est la plus simple ; beaucoup de publicistes, en Europe et en Amérique, sont de mon avis. Celle de l'assemblée constituante n'en est guère que la paraphrase. Si on adoptait celle-ci, il faudrait une nouvelle rédaction

<sup>1</sup> La bataille de Waterloo fut livrée le 18.

<sup>2</sup> Napoléon avait ordonné que le rapport, à lui adressé par le ministre des relations extérieures sur la situation générale du pays vis-à-vis les puissances, fût communiqué aux deux chambres. M. Jay, à la séance du 16, demanda pourquoi la communication de ces pièces n'était pas faite aux chambres directement. M. Roy proposa leur renvoi à une commission spéciale et rappela que, d'après la constitution de l'an VIII, la déclaration de guerre devait être proposée, discutée et décrétée comme une loi.

<sup>3</sup> Le 23 juin, le général Lafayette avait été nommé l'un des six commissaires envoyés par le gouvernement provisoire au quartier général des souverains coalisés. Les commissaires par-

tion de son dixième article <sup>4</sup> : l'expression *même religieuse* ne vaut rien, car ce sont surtout les opinions religieuses qui ont droit à la liberté.

Les déclarations de 1793 et de l'an III me paraissent aussi des paraphrases de ma déclaration des droits. Une déclaration des devoirs est superflue, car les devoirs se bornent à ne pas violer les droits.

Soit qu'on adopte une déclaration des droits ou qu'on ne l'adopte pas, je crois très-utile de déclarer les abolitions de privilèges et d'abus. Vous en trouverez une à la suite de la constitution de 1791. J'y ajouterais l'abolition de la confiscation. Je ne dis pas que la rédaction soit la meilleure possible, mais je dis qu'il importe de rappeler au peuple toutes les abolitions qu'il doit à la révolution et de le mettre en garde contre le rétablissement des abus qui nuisent essentiellement à ses droits.

Le titre premier de la constitution de 1791 renferme aussi de très-bonnes choses ; on pourrait peut-être les resserrer un peu ; mais je pense que ces choses, qui vont sans dire, vont pourtant encore mieux lorsqu'on les a dites. Voici mes observations :

« Les municipalités doivent sans aucun doute être électives par les citoyens de la commune. Je voudrais que les communes fussent agrandies pour éviter, dans celles qui sont trop petites, l'inconvénient de n'avoir pour maire que l'ancien seigneur, tandis que, dans les communes un peu étendues, il s'établit une concurrence entre les gros propriétaires. Un des plus grands avantages du système électif est la nécessité où se trouvent les hommes les plus considérables du pays de mériter l'estime et d'obtenir la bienveillance des autres habitants. C'est ce qui donne à ce système une plus grande moralité qu'à tout autre.

« Les administrateurs disent que les administrations de cantons établies en l'an III n'étaient pas bonnes ; elles me plaisent bien en théorie. Si pourtant l'expérience leur a été contraire, je n'ai rien à dire ; mais pourquoi ces administrations ne se réuniraient-elles pas pour quelques intérêts communs du canton ?

« Nos administrations de districts et de départe-

tirent le 25 et arrivèrent le 30 à Hagenau. Leur mission cessa le 1<sup>er</sup> juillet. Le général Lafayette en rendit compte le 6 à la chambre des représentants. — Le 4, dans une séance permanente, la commission de constitution proposa une *déclaration des droits et des bases constitutionnelles*, qui furent encore discutées le 5 juillet et le lendemain, jour de l'entrée des coalisés à Paris. Le 8, la salle de la chambre des représentants fut fermée (Voy. la p. 292 de ce vol.

<sup>4</sup> Art. 10 de la déclaration des droits, placée en tête de la constitution décrétée le 3 septembre 1791 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, *même religieuses*, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi. »

» ments entravaient la marche du pouvoir exécutif.  
 » Les préfets et sous-préfets lui ont donné une  
 » marche despotique et très-dangereuse. Ne pour-  
 » rait-on pas remédier à ces deux inconvénients en  
 » rendant électifs les conseils généraux de départe-  
 » ments et d'arrondissements, ainsi que les con-  
 » seils de préfectures dont les préfets ne seraient,  
 » pour beaucoup d'objets administratifs, que de  
 » simples présidents avec droit de requérir la déli-  
 » bération ?

» Une des meilleures conceptions de l'assemblée  
 » constituante a été d'obtenir par les administrations  
 » départementales une grande partie des avantages  
 » des républiques fédératives, tandis que la législa-  
 » tion et l'action générale se réunissaient en un  
 » centre commun. Je crois qu'il faudrait charger  
 » les départements de tout ce qu'ils peuvent faire  
 » sans de graves inconvénients. Si nous avions des  
 » administrations de cantons avec un président  
 » ou commissaire du gouvernement, on pourrait  
 » peut-être supprimer les administrations d'arron-  
 » dissements; c'est ce que les préfets et secrétaires  
 » généraux de préfectures ou autres agents de  
 » l'administration doivent savoir mieux que nous;  
 » mais je crois bien essentiel de laisser beaucoup à  
 » faire aux administrations départementales. Les  
 » citoyens payent avec plus de plaisir ce qui se dé-  
 » pense sous leurs yeux; le trésor public est sujet à  
 » moins d'abus, et la liberté générale se trouve bien  
 » de cette division qui ne nuit en rien au grand  
 » objet d'administration générale.

» Il est évident que nous devons avoir une  
 » chambre de représentants nombreuse, qu'elle  
 » doit nécessairement être convoquée tous les ans  
 » et avoir au moins quatre mois de session; que le  
 » droit de dissolution, qui n'est qu'un appel au  
 » peuple, doit être accompagné de la nécessité d'une  
 » convocation immédiate. Mais comment se feront  
 » les élections? Seront-elles directes, et alors il  
 » faudrait que tous les élus du peuple dans les com-  
 » munes fussent électeurs de droit. On pourrait y  
 » joindre un certain nombre des plus imposés par  
 » arrondissement, de manière à faire une nom-  
 » breuse assemblée d'électeurs. Ces assemblées  
 » nombreuses donnent du mouvement à l'opinion  
 » et sont la vie du système représentatif. Si l'on  
 » persiste dans le projet d'élire les électeurs, je  
 » voudrais que les collèges électoraux, nommés  
 » huit jours avant les élections et renouvelés chaque  
 » fois, fussent aussi nombreux que possible. C'est  
 » le seul moyen d'échapper à l'intrigue. Peut-être  
 » adoptera-t-on le système de l'assemblée consti-  
 » tuante, de n'avoir qu'un collège électoral de dé-  
 » partement; je dirais encore alors qu'il faut le  
 » rendre très-nombreux.

» L'indemnité des députés est trop faible : trente

» francs par jour pourvoiraient mieux aux dépenses  
 » et mettraient beaucoup d'hommes de mérite dans  
 » le cas de ne pas refuser la députation.

» Tu connais ma répugnance pour l'hérédité de  
 » la chambre des pairs. Un sénat à vie a beaucoup  
 » moins d'inconvénient; il donnerait des garanties  
 » à la propriété si l'on faisait choisir à chaque vacance  
 » par les cinq cents plus imposés du département.  
 » On disait que le monarque devait avoir le droit  
 » de choisir un sénateur sur trois candidats : c'est  
 » une bien forte prérogative; mais, si elle était  
 » admise, il faudrait que le sénateur, nommé trois  
 » fois, choisi par trois départements, fût admis de  
 » droit. Peut-être pourrait-on ajouter au sénat les  
 » maréchaux jusqu'à un certain nombre, les pré-  
 » sidents des cours des comptes, de cassation ou  
 » d'appel, enfin ce qui réunirait les hommes con-  
 » sidérables du pays.

» Chaque département devrait élire pour une  
 » place dans cette assemblée qui, étant ainsi com-  
 » posée, aurait beaucoup de dignité et d'indépen-  
 » dance.

» Je ne parlerai en ce moment que des formes  
 » monarchiques du pouvoir exécutif. Le monarque,  
 » dans un pays libre, ne doit être que l'électeur  
 » du directoire, autrement dit ministère qui, lui-  
 » même, a besoin de l'approbation des chambres,  
 » puisqu'en y perdant la majorité il est obligé de  
 » s'en aller. Je ne vois pas pourquoi cette fonction  
 » exige vingt-cinq millions de liste civile et des pré-  
 » rogatives immenses.

» Quelle division du ministère adoptera-t-on? Il  
 » en est une assez naturelle qui donnerait un chan-  
 » celier, quatre ministres principaux et huit ou  
 » douze sous-ministres; elle se trouve dans les notes  
 » que je t'ai laissées. Peut-être les quatre grands  
 » ministres pourraient-ils être au sénat et les autres  
 » dans la chambre des députés? Au reste cela est  
 » facile à arranger pourvu que l'article de la res-  
 » ponsabilité soit bien fait. Benjamin Constant s'est  
 » trompé lorsqu'il a dit que le droit des citoyens  
 » étant de prendre à partie devant les tribunaux le  
 » ministre qui exerce contre eux un pouvoir arbi-  
 » traire, les représentants perdent le droit de le  
 » dénoncer. Il a oublié que ces représentants exer-  
 » cent une surveillance du même genre que celle  
 » des procureurs généraux.

» Notre système judiciaire me paraît bien faible.  
 » On n'oserait pas en France établir le jury au civil,  
 » ce qui pourtant est bien facilité par la clarté du  
 » nouveau code français. Mais je voudrais qu'on  
 » s'arrangeât pour que nos tribunaux, dût leur  
 » nombre être réduit, eussent plus de dignité et  
 » d'indépendance. Il faudrait rétablir le jury d'ac-  
 » cusation; mais surtout il faudrait que les listes  
 » du jury ne fussent pas faites par les préfets; on

» pourrait en charger trois membres du conseil général du département choisis par le sort.

» La base de notre force armée doit être la garde nationale choisissant ses officiers au moins jusqu'au grade de chef de légion. L'armée doit être peu nombreuse et recrutée par les compagnies d'élite de la garde nationale dont le service serait de quatre ans. Le mode d'avancement de l'armée doit dépendre du corps législatif. Celui qui a été décrété par l'assemblée constituante est très-bon. Le monarque ni son héritier ne doivent jamais commander l'armée.

» Le 13<sup>e</sup> article du titre 4 de la constitution de 91 est bon ; mais il faudrait y ajouter que les lois particulières et relatives à la discipline, qu'il établissait pour l'armée de terre et de mer, seront renouvelées tous les ans ; c'est ce que les Anglais appellent le *mutiny-bill*, et c'est une des principales garanties de leur liberté qui n'a aucun inconvénient pour la sûreté de l'État et pour la discipline.

» Il faut bien expliquer que les sommes votées par le corps législatif doivent être expressément appropriées à chaque objet de dépense.

» Les délits de la presse, quelque légers qu'ils soient, ne peuvent être soumis qu'à un jury.

» Il faut avoir bien soin de mettre à l'article des abolitions, les tribunaux d'exception de quelque espèce qu'ils puissent être. — Il faudrait que le comité appelât en consultation ton beau-père, Gallois, Daunou, Lambrecht et Jacquemont. »

#### A MADAME D'HÉNIN.

29 juin 1815.

Cette lettre est dictée en voiture, sur la route de Haguenau, où je vais, avec cinq collègues, négocier le mieux qu'il me sera possible les intérêts de la patrie et de la liberté publique. Vous fûtes témoin, ma chère princesse, de mon dévouement à défendre la cause déjà perdue des Bourbons, pourvu qu'ils voulussent enfin l'allier à la cause de la liberté ; leur répugnance pour les principes libéraux se manifesta jusqu'au dernier moment, comme à l'époque de 92, où la cour aimait mieux périr que d'être sauvée par les constitutionnels.

Les Bourbons et leurs favoris avaient tellement alarmé tous les intérêts, choqué toutes les vanités, mécontenté toutes les classes et les individus, même parmi les émigrés et dans leur propre maison, qu'une foule de citoyens honnêtes, amis de la liberté et de la justice, se livraient follement à des espérances en la conversion de Bonaparte. J'ai eu à

combattre ce sentiment dans plusieurs des personnes avec lesquelles j'avais, depuis douze ans, gémé du gouvernement de Napoléon et cherché, au risque de notre vie, à renverser son despotisme. Quant à moi, je ne me suis pas fait un instant d'illusion, et je n'ai pas perdu une occasion de manifester mon vif regret de son retour. D'un autre côté, j'avais reconnu pendant dix mois l'incorrigibilité des princes et de leurs entours ; j'avais été plus frappé que jamais de l'immoralité politique de ce parti. . . . .

Si nous avions trouvé dans la chambre la disposition que nous aurions pu désirer, elle se serait déclarée tout de suite constituante et aurait pris les rênes du gouvernement ; elle en avait bien le droit, quoi qu'on puisse dire et que j'aie dit moi-même plus que personne, sur l'irrégularité des signatures de l'acte additionnel et même des élections par des collèges électoraux à vie. Il y avait là plus de nationalité que dans la chambre des députés, dont l'élection était plus défectueuse dans l'origine et dont les pouvoirs tels quels étaient finis. Cette convocation était le seul moyen d'avoir des députés, et les 629 représentants de ceux qui avaient voulu remplir leurs fonctions d'électeurs avaient été choisis sans influence du gouvernement, qui n'avait pas même nommé les présidents des collèges.

Notre assemblée, la première élue depuis bien des années, se sent de l'absence d'une partie des royalistes et de beaucoup d'électeurs modérés ou timides qui ont craint de se compromettre dans cette crise. La très-grande majorité est venue persuadée que les intérêts, les sentiments de la révolution et la défense du pays tenaient au soutien de Bonaparte et du système impérial mitigé ; mais on y voit généralement beaucoup de courage, de probité, de patriotisme, des talents distingués, la haine des privilèges et des privilégiés. Les conventionnels, à l'exception des craintes et de quelques répugnances tenant à leur situation, y portent des idées plus saines et plus modérées qu'on ne le croit.

Vous avez pu voir que quelques hommes de l'opposition de l'année passée s'étaient rangés dans le parti impérial, plusieurs avec le titre ou la promesse du conseil d'Etat. Flaugergues nous est toujours resté fidèle ; tous étaient réunis pour la défense du pays.

Nous avons obtenu, malgré le vœu et la recommandation de l'empereur, un comité de constitution pour jeter à bas le fatras de sénatus-consultes et faire un acte constitutionnel. J'avais eu avec le prince Lucien une conversation, et je ne lui avais pas caché mon peu de confiance pour son frère ; de son côté, il n'avait pas cherché à détruire ce sentiment. Je vis que son objet était de m'engager, en cas que Napoléon périt, à soutenir le parti de la

régence. Je lui répondis que je mettais beaucoup plus de prix aux institutions qu'aux dynasties et aux hommes, et que je ne pouvais prendre aucun engagement, ne songeant, dans mon acte de dévouement, qu'à défendre l'indépendance et la liberté nationale contre l'invasion étrangère et contre l'oppression domestique; nous nous séparâmes bons amis, ce qui n'a pas duré longtemps.

Nous en étions là lorsque, le 21 au matin, nous apprîmes la défaite de l'empereur. On vint m'avertir successivement qu'il était arrivé à l'Élysée; qu'il se préparait à se faire déclarer dictateur et à dissoudre les chambres, sans doute pour remuer tous les moyens de l'anarchie et ensevelir la France sous sa ruine... Déjà ses voitures de parade se préparaient. Jusque-là je n'avais pas dit un mot à l'assemblée; j'allai chez Fouché pour m'assurer de la vérité des faits; ils me furent confirmés par Regnault, revenant de l'Élysée <sup>1</sup>. Je leur déclarai que j'allais gagner l'empereur de vitesse. Je pressai Lanjuinais d'ouvrir la séance. Vous avez lu mon discours et les résolutions que l'assemblée prit à ma demande. Napoléon avait pour lui la garde impériale et une partie des fédérés des faubourgs. La garde nationale vint m'offrir son appui, et des bataillons arrivèrent spontanément pour se ranger autour du palais législatif; la chambre des pairs adopta mot à mot notre résolution. Ce fut avec beaucoup de peine qu'on décida l'empereur à laisser venir ses ministres; nous leur fîmes subir un interrogatoire; ils avaient demandé l'évacuation des galeries, mais comme il restait six cents députés, la séance fut encore intéressante <sup>2</sup>.

On convint ensuite d'une assemblée aux Tuileries, où une commission de cinq représentants et de cinq pairs se trouverait avec tous ses ministres, y compris les conseillers d'État ayant ce titre. Nous y restâmes jusqu'à trois heures du matin; j'y déclarai qu'il n'y avait de salut possible que par l'abdication de l'empereur; je demandai qu'on la mit aux voix: je fus appuyé par Lanjuinais et Flaugergues. L'archichancelier déclara que, s'il avait cru qu'on parlerait de telle chose, il se serait abstenu de venir. Nous nous séparâmes pour combattre bientôt après aux chambres.

Vous avez vu dans *le Moniteur* la séance du 22. C'est moi qui chargeai un ministre d'État d'aller dire à l'empereur que nous lui donnions une heure pour abdiquer, et qu'au bout de cette heure sa déchéance serait prononcée. Il y avait eu la nuit quelques mouvements de troupes et d'émeutes, mais la garde nationale était parfaitement disposée. Nous avions

<sup>1</sup> M. Regnault remplissait alors, outre les fonctions de député, celles de ministre d'État et de président de la section des finances au conseil d'État.

<sup>2</sup> Voy., sur cette séance, les p. 285 et suiv. de ce vol.

nommé une commission d'inspecteurs de la salle choisie par le bureau qui donnait des ordres à nos défenseurs.

Le bureau fut chargé de porter à l'empereur l'acte de l'acceptation du peuple français, formule qui constatait son abdication mieux qu'elle ne l'avait été à Fontainebleau. Je faisais partie de cette députation; il la reçut avec beaucoup de calme et de dignité. Son maintien et ses discours furent parfaits; il ne parla qu'au président; vous jugez bien que je ne me mis pas en avant. Les débats du lendemain vous prouveront que la chambre avait cru trouver dans la régence plus de garanties de la révolution que partout ailleurs; mais le grand objet des frères Bonaparte a été manqué: ils voulaient conserver le pouvoir; on le mit dans les mains d'une commission élective. On est convenu du renvoi de toute la famille.

Les choix de la commission exécutive vous prouvent combien on a craint le bourbonnisme, même celui de la branche d'Orléans. Les modérés de l'assemblée portaient Macdonald et moi; le choix de Fouché plait aux royalistes. On a balancé, pour moi, entre le commandement des gardes nationales et l'ambassade au nom de la nation. J'étais décidé à tout accepter et à ne transiger en rien sur l'acte de dévouement auquel je me suis livré pour épargner à mon pays les désastres politiques, intérieurs et extérieurs, dont je le voyais menacé; mon existence personnelle, et même ma réputation, ne sont en comparaison pour moi que des objets bien secondaires.

Nous avons vu, en passant à Soissons, le maréchal Soult, qui a bien varié depuis quinze mois, mais qui ne commande plus. Les généraux Morand, Lefebvre-Desnouettes, commandant notre avant-garde, sont venus nous trouver à Laon. Nous avons demandé des passe-ports aux généraux Wellington et Blücher. Celui-ci nous a envoyé un prince allemand pour nous accompagner à Haguenau. Pendant que nous cheminons vers Haguenau, Wellington et Blücher marchent sur Paris, où j'aimerais mieux être, et serais, je pense, plus utile qu'ici; mais on a pensé autrement, et je suis résigné à tout pour épargner à la France et à notre cause le plus de mal possible.

---

## A MADAME D'HÉNIN.

Paris, 11 juillet 1815.

Le pavillon blanc flotte sur les Tuileries, défendu par des bivouacs de Prussiens et d'Anglais avec des

canons, la mèche allumée; les environs de Paris sont livrés au pillage; les Prussiens travaillent à détruire nos monuments; l'armée française est derrière la Loire. Le maréchal Blücher n'aurait voulu de suspension d'armes que si nous lui avions livré la moitié des places de France; les Anglais n'étaient pas moins pressés de prendre Paris. Nous avons passé onze jours et onze nuits en route, avec le faible espoir de prévenir ces maux; mais, dans trois conférences qui, peut-être, n'auraient pas eu lieu sans quelques démarches directes auprès de l'empereur de Russie, il nous a été prouvé que, malgré l'abdication de Napoléon, les alliés voulaient se rendre maîtres de la France. Paris était pris lorsque nous y sommes arrivés; vous aurez vu la belle déclaration de la chambre des représentants, en date du 5 juillet; peut-être *le Moniteur* vous aura-t-il porté l'adhésion du lendemain, donnée à cet acte par d'Argenson, Sébastiani et moi. Vous aurez aussi vu comment le gouvernement provisoire et les pairs se sont dissous eux-mêmes. La chambre des représentants a été moins complaisante; mais le lendemain nous avons trouvé les portes fermées. Un grand nombre de députés s'est rendu chez moi; nous sommes allés trouver le président pour dresser procès-verbal de cette violence. L'empereur de Russie m'ayant fait dire à Haguenau, par son ministre, que des engagements positifs l'empêchaient de me voir particulièrement, mais qu'il espérait me retrouver et que je reconnaitrais en lui les mêmes sentiments, je lui écrirai demain que je suis ici. Les mêmes intrigues empêcheront un rendez-vous, d'ailleurs bien inutile à présent <sup>1</sup>, et dès que j'aurai rempli ce devoir de décence, je retournerai à Lagrange. Je crois ceux qui se réjouissent de leurs six cent mille auxiliaires fort embarrassés de tant d'amis qu'il faut satisfaire. Nous avons du moins, mes amis et moi, la consolation de penser que nous n'avons rien négligé pour éviter les malheurs qui fondent sur nous. Je dois ajouter que, si notre chambre a eu quelques erreurs politiques, ses intentions ont toujours été irréprochables et sa conduite indépendante et noble. Vous pouvez être assurée que cette assemblée, et la masse immense des populations réunies, après la chute de Napoléon, sous le vieux drapeau tricolore, sont le véritable parti national.

Vos amis dans le gouvernement sont plus que moi à portée de vous donner des nouvelles. On dit que Napoléon a été fait prisonnier; nous avons voulu faciliter son passage aux États-Unis. Vous

savez, sans doute, ma réponse à lord Stewart, frère de lord Castlereagh <sup>2</sup>.

Je voudrais retourner avec mes enfants à Lagrange; mais il m'est insupportable d'en faire les honneurs à une garnison allemande, anglaise ou russe. Je reste donc dans ma petite chambre dont je ne sors pas sans éprouver les sentiments les plus pénibles... Je voudrais bien au moins pouvoir en sortir pour aller vous embrasser.

Je vais porter ma lettre chez Lally, que je n'ai pas encore vu; j'avais pensé qu'il serait dans le nouveau ministère ou à la tête de l'instruction publique.

---

A M. LE COMTE CAPO-D'ISTRIA <sup>3</sup>.

Paris, 17 juillet 1815.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous adresser les deux pièces que vous avez souhaité de revoir. La première a, le 5 juillet 1815 <sup>4</sup>, rappelé des principes constitutionnels adoptés en 1789 et 1790; mais permettez-moi de m'en tenir, au lieu du mémoire que vous m'avez demandé, aux opinions professées depuis longtemps par moi avec un caractère officiel et dans les conseils nationaux.

J'aime à penser que la seule phrase prononcée à la tribune, au nom de mes collègues et au mien, sur les conférences d'Haguenau, vous paraîtra aussi mesurée que véridique. Avez-vous eu la bonté de parler d'une femme malheureuse <sup>5</sup> dont la mère a eu pour moi, pendant ma captivité, des procédés que je ne puis oublier; dussé-je être appelé bonapartiste par les puissants ennemis de Napoléon, quoique ni eux, ni leurs ambassadeurs, ni leurs enfants, ne m'aient jamais rencontré chez lui?

C'est avec bien de l'empressement, monsieur le comte, etc. . . . .

---

A LORD HOLLAND.

Lagrange, 15 décembre 1815.

Je vous remercie bien, mon cher lord, d'avoir pensé à moi lorsque M. le marquis de Buckingham

<sup>1</sup> Voy. la lettre suivante adressée au comte Capo-d'Istria.

<sup>2</sup> Voy., à la p. 291 de ce vol., cette réponse à une proposition de délivrer Napoléon.

<sup>3</sup> Ministre plénipotentiaire de la Russie pour les stipulations du second traité de Paris le 20 novembre 1815. L'empereur Alexandre

l'avait chargé de recevoir les communications du général Lafayette. (Voy. la p. 290 et ci-dessus.)

<sup>4</sup> Voy. à l'appendice de ce vol., n° 7.

<sup>5</sup> La reine Hortense.

est venu en France. J'aurais été heureux de lui être présenté par la lettre d'introduction qu'il a eu la bonté de m'envoyer ; ma reconnaissante vénération pour le noble parti anglais dont il est membre, mon estime pour ses qualités personnelles, et votre amitié pour lui, sont autant de motifs qui me font vivement regretter de ne m'être pas trouvé à portée de lui exprimer mes sentiments. J'aurais réclamé une petite part du temps qu'il donne sans doute à ses légitimes hôtes.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que je suis plus que jamais rentré dans ma retraite. J'imiterai votre réserve en ne traitant point ici le long et compliqué chapitre de la politique actuelle. Les journalistes, malgré l'état de notre presse <sup>1</sup>, et les voyageurs, malgré l'esprit de parti, vous aident à connaître nos affaires. Les discussions parlementaires, qu'on ne peut pas toujours ajourner, nous diront ce qu'ont pensé, sous les rapports d'intérêt et de moralité, les patriotes anglais. Les puissances secondaires vont recueillir les fruits de la protection de celles qui ont pris le nom de grandes ; tous les peuples pourront calculer en paix ce qu'ils doivent de civilisation et de bonheur à la philanthropie des cinq coalitions libératrices. Mais, en attendant cette formation de l'opinion européenne, j'ai besoin de répondre au compliment d'excessive ingénuité que vous nous faites.

Ne croyez pas, mon cher lord, que le *nolite confidere principibus* <sup>2</sup> ait été étranger à chacun de nous, quoique cependant le machiavélisme, perfectionné à un tel point, ait dû éblouir la multitude. Personne néanmoins n'a poussé la confiance aussi loin que Napoléon, lorsque pouvant, comme nous le voulions, aller aux États-Unis, il a préféré se rendre à bord du *Bellérophon*.

Les principes de 89 avaient armé contre nous le royalisme et l'aristocratie ; le despotisme d'un conquérant leur a donné pour auxiliaires les peuples. C'est avec cette force contre nature que Piltitz et Coblenz ont reparu à nos portes. Il fallait, pour se défendre, ou s'abandonner à un mouvement national qui suppose enthousiasme et confiance, ou s'unir au gouvernement régulier d'un général qui craignait sa nation plus que l'ennemi. La majorité agissante a préféré le second parti ; il a été appuyé par tous, sans humeur et sans réserve.

Bientôt après, l'empereur, ayant perdu la seule

<sup>1</sup> Une ordonnance royale du 8 août, contre-signée par le duc d'Ortrante, avait révoqué toutes les autorisations données aux journaux, et soumis tous les écrits périodiques à l'examen d'une commission nommée par le roi sur la présentation du ministre de la police.

armée qui fût en proportion avec les forces opposées, ne chercha de remèdes que dans la dissolution des chambres et un pouvoir destructif de tout élan libéral. On reconnut alors plus généralement qu'il n'y avait de défense possible qu'en soulevant la nation au nom de la liberté, par un abandon mutuel de confiance entre le peuple et ses mandataires.

Le temps manquait ; on dut réclamer, auprès des puissances qui avaient la force, une suspension d'armes fondée sur des déclarations auxquelles trop de gens croyaient encore ; c'est ainsi que depuis on a pu en appeler à des articles de capitulation. Une politique moins violente et plus loyale eût mieux valu, je crois, pour l'intérêt de tous ; mais la coalition, dont le roi était membre, s'avança rapidement ; les gouvernements provisoires de 1814 et 1815 ont eu des présidents négociateurs. On aurait dû se battre le 3 juillet ou négocier sur la Loire ; à la place du roi lui-même, je l'aurais préféré à ce qui s'est passé depuis. Nous ignorons ce qui avait été promis par ses ministres ou ensuite par lui ; c'était trop sans doute, mais ses alliés, après son retour, ont étrangement abusé de sa situation ; car la résistance a été surtout paralysée et désarmée par l'usage que nos ennemis ont fait de son nom, et par la crainte d'encourir le reproche de notre ruine en voulant s'y opposer plus longtemps.

J'ai peut-être mal justifié mes compatriotes de leur trop de confiance dans la bonne foi des politiques, dans le patriotisme des ambitieux, dans les garanties fondées sur l'intérêt et non sur la moralité ; du moins est-il vrai de dire que la raison publique est assez formée pour que le peuple français attache plus de prix aux choses qu'aux personnes. Il connaît ses droits et sent ses besoins. On avoue qu'il eût suffi à Jacques II de ménager l'honneur public pour la messe ; mais la restauration des Bourbons aurait besoin de s'appuyer sur un corps plus complet d'institutions et de doctrine.

Vous voyez que je me laisse aller à vous parler politique. C'est à la place où je vous écris <sup>3</sup>, mon cher lord Holland, que celui dont nous chérissons et vénérons la mémoire me disait : « Si nos deux pays peuvent avoir dans le même temps une administration libérale, la cause du genre humain est gagnée. »

Recevez l'expression de la tendre amitié que je vous ai vouée pour la vie.

<sup>2</sup> « Nolite confidere principibus et filii hominum, quia non est salus in illis. » (Dernières paroles du comte Strafford, ministre de Charles I<sup>er</sup>, avant d'aller à l'échafaud.)

<sup>3</sup> Voy. les p. 206 et 222 de ce vol. — Charles Fox était venu à Lagrange en 1802.

## **SECONDE RESTAURATION.**





## CORRESPONDANCE

1816.

..... 1.

Il vous semble que ma conduite récente a quelque chose d'inconséquent à ce que vous attendiez de moi ; mais si vous avez besoin que je me justifie sur quelques points auprès de vos amis, j'ai un besoin bien plus grand et moins difficile, j'espère, de me justifier à vos yeux ; je souhaite que, si vous ne m'approuvez pas, vous conveniez du moins que je ne suis jamais sorti d'une ligne d'opinions et de sentiments dans laquelle j'ai été aimé ou haï, mais je n'ai pas pu être méconnu.

La première fois que nous nous sommes rencontrés dans le monde, j'étais très-fêté, sans doute, pour avoir été, en bravant les cours de Londres et de Versailles, me jeter au milieu de l'insurrection américaine, défendre la souveraineté des États-Unis et les principes de liberté et d'égalité sous les drapeaux républicains, contre les prétentions et les troupes royalistes ; mais, lorsque j'eus pris ce parti, malgré les ordres de Louis XVI, si le pouvoir légitime du roi d'Angleterre, qui croisait sur la côte rebelle, m'avait happé avant que j'eusse pu, comme par miracle, y aborder, notre cour m'aurait, à bon droit, renié. Ma réconciliation avec celle-ci n'eut lieu que plus tard, lorsque, après avoir adopté la

même cause, par d'autres motifs que les miens, ses envoyés et ses amiraux trouvèrent de l'avantage à rencontrer un jeune général dont la prépondérance personnelle leur fût utile ; j'obtins ici ce que j'étais venu y chercher pour les États-Unis, et dans les campagnes suivantes je servais la cause commune, mais toujours sous les couleurs et avec les opinions républicaines. A mon second retour, le ministre du roi m'écrivit, sans que je le demandasse, qu'à la fin de la guerre je rentrerais au service de la France comme maréchal de camp, avancement très-grand, sans doute, mais qui me plaçait au-dessous de trois généraux français que j'avais commandés dans la campagne de Virginie. Vous vous rappelez les cris de la société... ils ébranlèrent le roi ; je me hâtai de lui rendre ce grade que je n'avais point demandé. M. de Ségur représenta que si on acceptait mon offre, son ministère n'était plus tenable ; quelques étrangers, nommément le prince de Ligne, exprimèrent leur étonnement en termes honorables pour moi. Le roi persista dans sa bonne intention, et j'en profitai avec reconnaissance : je fus nommé chef d'état-major des armées combinées de France et d'Espagne, parce que M. d'Estaing eut la bonté de le demander. On pouvait alors et l'on peut encore me blâmer pour les sentiments de ma jeunesse ; mais il m'est permis d'être aussi démocrate que les

<sup>1</sup> Voyez, sur les lettres sans suscription, la note de la p. 301 de ce vol. Celle-ci doit avoir été écrite au commencement de 1816, peu de temps après le vote de la loi portant l'établissement des cours prévotales, et sous le second ministère de la seconde restauration. Quoiqu'on y retrouve des souvenirs déjà

mentionnés dans cet ouvrage, nous avons pensé qu'elle suffirait pour faire connaître la situation et les sentiments du général Lafayette pendant les trois années où il vécut dans sa retraite de Lagrange, après les cent-jours.

Américains, sans qu'on puisse me taxer d'avoir pensé autrement la première partie de ma vie.

Dans l'intervalle des deux révolutions, je me suis occupé de choses qui paraissaient alors romanesques, et sur lesquelles je vois revenir tous les jours les plus graves têtes de l'Europe; c'est ainsi que l'infâme système de la traite des noirs et de tout ce qui y a rapport, qu'on ne pouvait combattre alors sans exciter un bienveillant sourire de pitié, vient d'être l'objet d'une déclaration unanime du congrès de Vienne. Sir Sidney Smith travaille à présent, et, je l'espère, avec succès, à une croisade contre les puissances barbaresques; je l'avais déjà menée plus loin que lui, il y a trente ans, lorsque M. de Vergennes, au nom des cours de Versailles et de Londres, détruisit mon édifice. Dans combien d'occasions, pour des assertions alors inouïes, devenues aujourd'hui des lieux communs, et avec quel indulgent mépris M. de Castries et nos amis communs repoussèrent ma folie de croire que l'autorité royale n'était pas assez affermie pour interdire la possibilité de jouer, dans notre siècle, un rôle d'opposition! Je cite ces traits entre une foule d'autres pour observer qu'il ne faut pas supposer les gens aveugles, parce qu'ils voient plus loin ou autrement que notre société habituelle.

A la première et à la seconde assemblée des notables, j'eus un succès différent en restant dans les mêmes opinions. On regardait, en 1787, comme un jeu d'esprit mes demandes de la suppression des lettres de cachet, des capitaineries et autres institutions qui paraissaient inébranlables, et surtout ma motion pour la convocation d'une *assemblée nationale*. M. le comte d'Artois fut aussi étonné qu'il l'aurait été à Coblenz d'entendre dire qu'il ne rentrerait en France que sous l'habit de garde national. J'étais allé, en 1784, prédire aux protestants qu'ils recouvreraient leur état civil, et en 1787 j'en fis adopter, à mon bureau, la demande officielle; les droits de la nation furent réclamés par l'assemblée provinciale d'Auvergne, et, lorsque je votai, en 1788, pour la double représentation des communes, ce ne fut pas avec imprévoyance. J'avais pris part aux oppositions aristocratiques, et je dirai, en passant, qu'il n'y en a jamais eu de moins intéressantes par leurs motifs et de plus factieuses dans leurs moyens; mais aucun membre de la noblesse, du clergé et du parlement, ne peut me taxer d'avoir dissimulé mes sentiments et mes vœux populaires: je leur ai toujours dit et écrit que je ne résisterai point à la cour pour les privilèges de caste ou de corps, mais pour les droits de la nation.

L'insurrection du 14 juillet m'ayant placé à la tête de la force armée ou des révoltés, si vous voulez, et m'ayant fait recevoir le roi à la tête de deux cent mille hommes soulevés contre son auto-

rité, je n'ai jamais éprouvé de scrupules du rôle que je jouais, mais je me suis dévoué à prévenir les crimes, à arrêter les excès. Le roi s'était uni, on dira soumis, à l'assemblée nationale et au mouvement populaire dont il vint arborer la cocarde. Je m'empressai d'unir la cocarde royale aux couleurs de la ville; je mis un grand prix à ce que la portion d'autorité laissée au roi ne sortit pas de sa dynastie, de sa branche, de sa personne; mais ce fut à l'attentat du 6 octobre, où j'aurais risqué de paraître un complice si je n'avais pas eu le bonheur d'être un sauveur, ce fut lorsque je le vis ainsi sous ma responsabilité, que je me confirmai de plus en plus, comme je le dis à M. d'Estaing sur la route de Paris, dans le sentiment royaliste.

On a trouvé qu'il restait encore trop du républicain, parce que, tout en blâmant certaines opinions démocratiques de l'assemblée, telles que l'unité de la chambre, etc., je pensais que la situation de la France, comparée à celle d'Angleterre, en donnant à l'autorité royale plus d'occasions d'abuser, n'était pas un motif de prendre contre cette autorité moins de précautions que chez nos voisins, parce que, ayant admis en principe que « *tout gouvernement doit avoir pour unique but le bien commun*, » je n'ai, dans mes motions, justes ou erronées, à cet égard, fait entrer pour rien les prétentions ni les convenances d'une famille, d'une caste ou d'une corporation. Si je me suis trompé en théorie, ou si j'ai quelquefois cédé à l'impulsion environnante (car on doit s'apercevoir aujourd'hui que, dans les temps de troubles, les hommes au pouvoir ne font pas tout ce qu'ils veulent), du moins conviendrait-on qu'aux époques de puissance, comme à celles d'infortune ou de retraite, mes sentiments, mes opinions et ma conduite ont été uniformes. Mes principes sur les droits essentiels de la nation et des citoyens, mon zèle pour les revendiquer et les maintenir ont passé de tout temps avant les autres considérations politiques.

Depuis l'époque du 6 octobre 1789, source de tant d'injures de la part de ceux mêmes que j'avais sauvés, à l'exception néanmoins de la famille royale, jusqu'à une autre grande époque de calomnies contre moi, celle du 21 juin 1791, j'ai déçu, sans doute, par mes opinions politiques, et surtout lorsque j'ai dit que les décrets déjà acceptés ne laissaient plus de place à une noblesse héréditaire. Du moins, on ne me reprochera pas d'avoir approuvé les désordres et les injustices, d'avoir eu deux poids et deux mesures dans mon zèle pour défendre la propriété, la sûreté et la vie des gens de tous les partis. Je ne me permettrai pas de le rappeler dans un autre moment, mais je vois passer d'abominables lois! J'ai la preuve des massacres des protestants par un témoin qui a vu tirer des prisons d'Uzès dix-

sept pères de famille, pour les fusiller sans forme de procès; par la lettre d'un correspondant d'un des plus respectables banquiers de Paris, qui parlait d'un homme d'affaires, grillé la veille sur des charbons, et dont le cadavre noirci était laissé, disait-on, pour exemple, dans la rue; par une lettre signée, qui offrait de prouver trois cents assassinats dont la majeure partie est de protestants; par l'aveu d'un secrétaire général dans le ministère actuel, qui, m'a dit un des auteurs de cette assertion, convenait avoir plus de deux cents preuves à l'appui de ce qu'avait indiqué M. d'Argenson.

Cependant, la seule proclamation que l'on ait obtenue du roi <sup>1</sup> était plus molle qu'aucune de celles qu'on ait reprochées, que j'aie reprochées moi-même à l'assemblée constituante, et aucun des pairs ou des députés de notre connaissance n'a élevé la voix pour imputer ces actes et en demander la répression! Voilà pourquoi je rappelle la conduite et les discours, je ne dis pas seulement de moi, mais de mes amis, dans des circonstances moins violentes.

Quant à mes rapports avec le roi, dans cet intervalle du 6 octobre au 21 juin, vous savez avec quelle franchise, dans la ligne de mes opinions, j'ai cherché à le conseiller et à le servir; vous m'avez vu sacrifier à bien des ménagements une portion de la faveur populaire, ma seule force contre les partis opposés à moi et contre la cour elle-même; et pendant ce temps, à peine m'étais-je mis en froid, même à cause d'eux, avec un homme de quelque influence, que cet homme recevait d'eux des avances pour le mettre contre moi. Il était alors établi en principe, par la cour et ses amis, que s'il m'était enjoint d'être sincère avec le roi et la reine, il leur était permis, comme il convient de légitime à rebelle, de ne pas être sincères avec moi. Mirabeau n'était-il pas instruit chaque jour, par des billets de la reine, de tout ce que j'avais dit à cette infortunée princesse, dans son intérêt, même sur Mirabeau qu'elle cherchait d'ailleurs, et qu'elle parvint à rendre mon violent ennemi, en me représentant comme le seul obstacle à son ambition? C'est ainsi qu'elle fit proposer à MM. de Lameth, Duport et Barnave, une réunion contre moi, et que pareille union était aussi projetée avec M. le duc d'Orléans, contre lequel je les avais, à mes risques et périls, défendus après le 6 octobre.

Lorsque le roi fut ramené, le 21 juin 1791, tandis

que les serviteurs et les aristocrates de l'assemblée étaient furieux de n'avoir point été avertis, ai-je éprouvé d'autre sentiment personnel que le besoin d'éloigner de lui et de sa famille les périls et la peine des devoirs que j'avais à remplir? Il est vrai qu'après qu'il eut aboli la royauté constitutionnelle, par une déclaration qui le replaçait sur le terrain de ses anciens droits, je n'ai pu, sans manquer à ma propre déclaration de 1789, l'assemblée n'a pu, sans une lâche inconséquence, reconnaître en lui son caractère d'ancien régime; nos premières mesures pour défendre la France contre lui, n'étaient pas si déplacées, comme on l'a su depuis. Le roi fut presque unanimement rétabli sur le trône; malheureusement il avait rompu les liens et dissipé la confiance qui attachaient à son pouvoir.

Vous savez pourtant avec quel dévouement public je repoussai, au Champ de Mars, une tentative contre le décret de l'assemblée; la cour s'en fit une arme contre moi par ses libelles et ses émissaires, et encore à présent, ou du moins l'année passée, lorsque le parti vaincu ce jour-là ne pense plus à m'en faire un crime, les ouvrages royalistes de M. Hue, de M. Montjoie, etc., tâchent de réveiller ces vieilles fureurs qui ont coûté la vie au malheureux Bailly. Je demandai l'anéantissement de toutes procédures et emprisonnements qui auraient eu lieu pour causes politiques; ce parti, qui, sans doute, y gagnait le plus, cria que je ne l'avais fait que pour sauver les jacobins du Champ de Mars. Je demandai la suppression des passe-ports; on a dit et écrit que c'était pour faciliter l'émigration, afin de perdre les émigrés. Les rigueurs même exercées aux Tuileries pendant la suspension du pouvoir royal, quoiqu'on sût bien qu'une partie ne dépendait pas de moi, et que l'autre partie était, par les royalistes eux-mêmes, jugée nécessaire à la sûreté de la famille royale, m'ont été attribuées à moi seul avec un excès de haine, d'exagération et de mauvaise foi, dont j'ai retrouvé les traces pendant ma captivité. Tout cela n'a pas empêché que je ne me sois retiré à Chavaniac avec la conscience de n'avoir, dans le cours de la révolution, cédé à aucun mouvement d'intérêt personnel, de vengeance ou même d'humeur, d'avoir fait ce qui dépendait de moi pour prévenir ou arrêter les excès, pour empêcher que la liberté ne fût méconnue, et d'avoir rendu au roi et aux siens, à tous mes adversaires, les services qui pouvaient se concilier avec les institutions dont mon opinion per-

<sup>1</sup> Cette proclamation du roi parut le 1<sup>er</sup> septembre 1815. Elle commençait ainsi : « nous avons appris avec douleur que plusieurs de nos sujets s'étaient récemment portés aux plus coupables excès, que, sous prétexte de se faire les ministres de la vindicte publique, des Français, satisfaisant leur haine et leurs vengeances privées, avaient versé le sang des Français, même depuis que notre autorité était universellement rétablie dans toute l'étendue de notre royaume. Certes, de grands

» crimes, d'infâmes trahisons ont été commis et ont plongé la France dans un abîme de maux; des persécutions atroces ont été exercées contre ceux de nos fidèles sujets qui, suivant la bannière de notre bien-aimé neveu, ont tenté courageusement avec lui de sauver la France; mais la punition de ces crimes doit être nationale, solennelle et régulière; les coupables doivent tomber sous le glaive de la loi, etc. »

sonnelle et la volonté nationale avaient fait mon principal objet.

Tout pouvait encore s'arranger si la fureur de l'émigration n'avait pas ranimé les méfiances publiques, la puissance des jacobins et une croisade des rois contre nous. On proposa au roi de me nommer commandant d'une des armées; il refusa d'abord et ne céda qu'aux vives représentations du ministre. La cour avait travaillé efficacement à faire nommer Pétion maire, au lieu de moi; puis on accepta un ministère à la tête duquel se trouvait Dumouriez, qui me haïssait et l'a prouvé par sa lettre à Biron, par ses intrigues pour me compromettre en dirigeant, à dessein, une fausse opération militaire<sup>1</sup>, irrité qu'il était de ce que je n'avais pas voulu faire à Louis XVI le chagrin d'exiger qu'il fût commandant à Lyon; ses collègues étaient trois chefs girondins avec lesquels je m'étais brouillé pour avoir soutenu le rétablissement du roi quelques mois auparavant.

Bientôt, tout ploya devant les jacobins; j'osai seul les dénoncer et défendre contre eux la constitution et le roi. Je vins à Paris réclamer, à la barre de l'assemblée, la punition des attentats du 20 juin. Il devait y avoir le lendemain une revue de la garde nationale: j'eus le malheur de dire devant la reine que j'y accompagnerais le roi; j'ai lieu de croire que Pétion en fut averti... il décommanda la revue. On convint avec La Rochefoucauld que Pétion serait suspendu de ses fonctions, que Santerre serait arrêté: la reine, m'a-t-on assuré, crut faire un coup de parti en avertissant Santerre et lui donnant de l'argent. Je demandai à venir à la fédération du Champ de Mars, espérant en tirer parti: on écrivit qu'il ne fallait qu'un général, et de manière à ce que ce fût Luckner. Vous savez avec quel abandon je proposai d'aller, de ma personne, chercher le roi, de le mener à Compiègne, de le confier à une garde choisie au milieu de laquelle il était sûr de sa vie, et pouvait, par des déclarations franches et patriotiques, recouvrer la confiance publique et réduire le parti jacobin à ses propres forces; vous savez avec quelle insolence les royalistes du dedans attribuèrent ce dévouement des constitutionnels à un désir tardif de rentrer en grâce auprès d'eux!

Le 10 août arriva; les jacobins m'avaient fait toutes les communications, offert toutes les preuves pour me démontrer qu'au moment où je me sacrifiais pour le roi, la cour ne s'occupait qu'à me perdre encore plus vite; qu'elle tournait contre moi, pour me dépopulariser, ce que je faisais pour la défense du trône; qu'elle leur faisait, à eux-mêmes, des avances qui avaient le même but. J'avais

toujours répondu que je savais tout cela encore mieux qu'eux, mais que toutes ces personnalités ne me dérangeraient pas de ma ligne constitutionnelle. Là finirent mes rapports avec la maison de Bourbon, à moins que vous n'appeliez de ce nom les témoignages de reconnaissance que je reçus des princes émigrés et de leurs partisans<sup>2</sup>. Quand on négociait ma délivrance, M. de Thugut se retranchait toujours dans les égards qu'on leur devait, et jusqu'à la restauration du prétendant, en 1814, je n'ai rien appris qui pût me faire croire à d'autres dispositions.

Au reste, les considérations qui me sont personnelles n'ont jamais influé sur ma conduite politique. Vous me direz que ces dispositions contre moi, contre mes compagnons politiques, sont bien naturelles... j'admettrai même, avec vous, qu'elles doivent se porter sur les institutions résultant de notre doctrine, les avantages, les conquêtes, la gloire militaire, les développements de tous genres qui rappellent les vingt-cinq années de notre révolution; sur les couleurs nationales qu'à la cour et aux chambres on ne nomme infâmes que parce qu'elles furent le signal de la chute de l'ancien régime et de la résistance au parti dominant aujourd'hui. Il est tout simple que l'on déteste jusqu'aux couleurs de l'habit de nos soldats, qu'on aime mieux blancs que bleus, parce que ceux-ci rappellent cinquante victoires françaises contre lesquelles on a fait des vœux; mais en admettant tout cela, en supposant même que les Bourbons et leurs principaux amis n'en seront que plus propres à se faire aimer, il faut permettre que d'autres opinions, d'autres habitudes, fassent éprouver des sensations différentes.

Et, par exemple, tandis que le drapeau tricolore, tel que j'ai voulu le relever, celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, est vu avec horreur; tandis qu'on se plait à confondre la cocarde nationale avec le bonnet rouge comme signal de la terreur, savez-vous ce que me dit, à moi, la cocarde blanche? elle ne me représente pas seulement un quart de siècle d'opposition à tous les besoins et les vœux de ma patrie, aux avantages que celle-ci a évidemment retirés du nouvel ordre de choses, à ce que j'avais, pendant toute ma vie, essayé, rêvé, si vous voulez, pour les droits et le bonheur du genre humain; je n'y vois pas seulement cet appel factieux, mensonger, dénaturé, fait à toutes les ambitions étrangères pour l'invasion, le pillage et même le partage de la France qui a été si souvent renouvelé depuis; mais j'y vois cette fatale émigration, ces fureurs de Coblenz qui, seules, pouvaient donner aux jacobins la force de renverser l'ordre constitutionnel et de nous conduire aux échafauds

<sup>1</sup> Voy. la p. 446 du premier vol.

<sup>2</sup> Voy. la p. 90 de ce vol.

de la terreur. Portaient-ils la cocarde blanche, les hommes qui auraient sauvé le roi, en 92, si le parti de Coblenz ne les avait pas empêchés ? ceux mêmes qui, tels que Lanjuinais, Daunou, attaqués aujourd'hui avec une étrange haine, ont défendu Louis XVI dans la convention ?

Quant à moi, détenu alors au secret dans les prisons de la coalition, il me semble que le peu de communications qu'on a eues de moi exprimaient des principes très-conformes à ceux qui m'ont guidé dernièrement. Ce que j'ai dicté à Olmütz, jusqu'au jour où j'ai mieux aimé laisser refermer la porte de mon cachot que de reconnaître aux cours étrangères un droit sur ma personne qui aliénerait les droits de ma patrie, a dû préparer au besoin que j'ai eu de défendre avant tout l'indépendance et le territoire de mon pays, et de ne reconnaître à personne le droit de lui donner un gouvernement par les bayonnettes étrangères, ou de lui contester le droit de choisir son gouvernement. Ces sentiments qu'on peut trouver coupables sont au moins aussi d'accord avec ma conduite dans le trimestre qui m'est tant reproché ; il n'y a aucune contradiction entre mes opinions et ce que j'ai fait, soit pendant ces trois mois de rébellion à la cour de Gand, soit dans les premiers temps de ma vie politique, pendant les premières années de la révolution, à l'époque où je me dévouai le plus à la royauté et lorsque la royauté de l'ancien régime nous tenait au cachot dont nous fûmes délivrés par les victoires et l'intérêt de la république ; il semble, en vérité, que la Providence ait voulu nous récompenser ainsi de n'avoir pas, malgré les torts du peuple envers nous, et les horreurs dont personne ne souffrait plus que nous, confondu, comme tant d'autres, ces crimes d'une faction avec la véritable cause nationale, et d'avoir constamment fait des vœux pour le bonheur, la gloire et l'indépendance de notre patrie !

Lorsque je vous revis, vous auriez souhaité me trouver plus d'éloignement pour la république ; mais il était assez simple, après avoir protesté contre les attentats du 18 fructidor, que des constitutionnels français de 1791 n'eussent pas horreur d'un système où il n'y avait de changé que la forme, ou, pour mieux dire, la présidence du pouvoir exécutif ; cette répugnance devait moins exister encore pour moi, puisque les habitudes, l'honneur, et tant de jouissances de ma jeunesse, se rattachaient à l'établissement de treize républiques, puisque mes premières notions de liberté et mes inclinations, toujours avouées, étaient de ce côté-là, et puisqu'après avoir loyalement rempli tous mes devoirs constitutionnels et même personnels, je ne pouvais, au lieu de souhaiter de nouvelles convulsions, que faire des vœux pour le succès d'une forme de gouvernement devenue nationale et que je croyais très-praticable.

Mon véritable dissentiment avec les républicains exclusifs, en effet, c'est qu'à leurs yeux les droits et la volonté de la nation et les principes de la justice sont moins importants que la forme directoriale de leur pouvoir exécutif ; mais la preuve que, hors les superstitions royales, un tel gouvernement ne doit pas inspirer de répugnance, c'est que j'ai entendu de violents royalistes de vos amis dire autrefois qu'ils le préféreraient au gouvernement d'un monarque illégitime.

N'ai-je pas entendu ensuite beaucoup de personnes du même parti se féliciter, à l'époque du 18 brumaire, de ce que Bonaparte allait devenir le chef d'une république libre et tranquille ? c'est également tout ce que je demandais. Je n'approuvai pas plus les injustices du premier consul, quels qu'en fussent les objets, que je n'avais approuvé les injustices précédentes, et, lorsque je vis qu'il méconnaissait les droits de la nation, qu'il suivait cette direction de despotisme que j'entendais célébrer, dans les salons, comme le seul moyen de consolider son autorité, sa dynastie, je m'éloignai de plus en plus de lui, au grand scandale des chambellans, des dames du palais et des hommes de son gouvernement. Toutes ces personnes me dénonçaient alors aux Tuileries avec autant de zèle et moins de succès qu'elles me dénoncent aujourd'hui, dans le même palais, à des princes qui, pourtant, n'ont à me reprocher aucun bienfait. Il est vrai que presque tous les souverains d'Europe donnaient l'exemple lorsqu'on vit une bonne partie de la noblesse aristocrate, après quelque hésitation sur le seuil de l'antichambre, s'y précipiter, et justifier ce mot « qu'on ne ressaisit pas l'épée de Bayard » lorsqu'on a porté la livrée d'un Corse. »

L'excuse de tous ces gens-là était que, si dans la nouvelle cour on ne trouvait pas de légitimité, du moins on y trouvait du despotisme : « Au moins il n'y aura pas de liberté... » disait un de vos amis. Cette excuse n'étant pas à mon usage, il fallut bien que je restasse debout.

En 1814, lorsque l'empereur eut épuisé tous les moyens que la révolution avait mis entre ses mains, je pensais, comme plus tard, en 1815, qu'un mouvement national pouvait seul nous sauver ; mais, comment en approcher, même de loin, lorsqu'on ne voyait ni représentation nationale, ni liberté de la presse, ni réunion ? Je fis alors des propositions et des démarches qui ne manquaient pas d'audace ; plusieurs personnages civils et militaires m'en sont témoins.

Je me suis laissé aller ensuite à quelque espoir d'une monarchie constitutionnelle avec les Bourbons ; il y avait dans cet espoir une sorte d'inconséquence, je l'avoue, et en effet, lorsque l'année précédente, causant avec vous des chances et des

périls d'une restauration, j'y voyais des difficultés inextricables, vous aviez beau me parler des sentiments constitutionnels que M. le duc d'Angoulême avait pris dans la société de lord Moira, dispositions, disiez-vous, dont la famille royale était même alarmée; je ne croyais pas M. le comte d'Artois ni Louis XVIII changés. Quoique celui-ci ait été plus modéré en 1788 et jusqu'à son émigration, je n'avais eu que peu de rapports avec lui; ses conseillers Meilhan, Lévis et autres, étaient assez mal avec moi, et pas trop bien pour le roi, du moins jusqu'à l'époque où l'on fit alliance avec Mirabeau. Ma principale relation avec *Monsieur* fut à propos de l'affaire Favras, lorsque je le fis avertir, par mon aide de camp Boinville, qui me répétait encore avant la campagne de Russie où il a péri, que *Monsieur* ne fut ni fâché, ni surpris, et lui indiqua la maison où les conjurés s'étaient réunis <sup>1</sup>, ce qui n'empêcha pas son désaveu de l'hôtel de ville.

Je rappelle ces circonstances, non pour me supposer des répugnances individuelles qui n'auraient eu aucune prise sur moi, mais pour observer qu'aucune affection, reconnaissance ou promesse personnelle, ne fermait mes yeux aux considérations d'intérêt public; qu'en cela je ne puis pas même être influencé par le souvenir de ce que j'ai fait pour le roi, puisque, depuis la guerre à mort que les princes ont déclarée à mes principes et à leurs partisans, je n'ai pu être avec le roi qu'autant que lui-même était, ou témoignait être contre eux; et, cependant, je cédaï un moment à d'anciens souvenirs, cherchant à me persuader que ces princes pourraient bien avoir appris et oublié quelque chose.

Je ne tardai pas à reconnaître mon erreur. Sans entrer dans tous les détails de ce qui s'est passé depuis les conditions présentées par le sénat jusqu'à la charte du 4 juin, je dirai qu'on y voit évidemment le projet de promettre et le besoin de tenir le moins possible. L'article intéressé qui gâta la résolution du sénat fut un piège tendu à ce corps; le roi, qui aurait tout accepté, fut averti de venir sans s'être engagé. On voit dans chaque déclaration une arrière-pensée de résistance et d'amphibologie; il suffirait, pour les expliquer, de la lettre de l'abbé de Montesquiou trouvée chez M. de Blacas <sup>2</sup>.

Je n'entrerais pas dans les dénonciations de tous les manquements à la charte. A quoi bon vous rappeler que, pendant dix mois, les princes et leurs partisans ont fait tout ce qu'il fallait pour prouver à l'armée qu'on ne la ménageait que par crainte et qu'on la haïssait, elle, sa gloire, ses vétérans, ses orphelins; pour prouver aux hommes de la révolution que leurs plus belles existences étaient regar-

dées comme inférieures aux parchemins de la noblesse; que leurs torts, pardonnés en masse, seraient de plus en plus poursuivis en détail; aux protestants, aux philosophes, aux prêtres constitutionnels, qu'on les pourchasserait dans leurs intérêts d'amour-propre, de places ou de religion; à la nation, qu'on ne regarderait comme patriotes que les émigrés de Coblenz et les contre-révolutionnaires; aux amis de la liberté, qui étaient plus odieux que les terroristes, que le gouvernement royal n'ayant fait des concessions que parce que c'était le seul moyen d'arriver, on emploierait constamment tous ces moyens pour servir la tendance vers l'ancien régime auquel il tenait autant que jamais par ses préjugés et par ses regrets? Vous-même, lorsque vous m'assuriez qu'il resterait quelque chose de nos institutions, n'était-ce pas à cause de l'impossibilité qu'il y avait de tout détruire?

Cependant, à l'arrivée de Bonaparte, qui me paraissait plus fâcheuse que la continuation de l'état où nous étions, j'espérais que la cour chercherait à se nationaliser par des sacrifices à l'opinion publique. Des constitutionnels, vers lesquels on faisait semblant de revenir, me demandèrent si, dans le cas où le roi voudrait se relever par des moyens et par des noms populaires, je consentirais à m'associer à cette cause perdue: je répondis, sans hésiter, que j'étais tout prêt. Vous savez que tous nos efforts furent inutiles; les aristocrates crièrent qu'ils étaient débarrassés de la charte; que le roi, revenant par droit de conquête avec toutes les armées étrangères, rétablirait le pouvoir absolu de l'ancien régime. Mais, lorsque la famille royale fut hors de France, la masse nationale et la partie des gens éclairés qui n'admit pas la doctrine du droit de propriété royale, pensèrent comme avait pensé presque toute l'Angleterre au départ de Jacques II, que l'émigration annule le gouvernement et qu'il ne reste qu'à s'arranger avec le pouvoir de fait qui lui succède.

Napoléon se présentait en patriote; il ne parlait que de souveraineté nationale et des droits du peuple; il rendit à la presse une liberté absolue, même contre lui; aux communes, la nomination de leurs maires et officiers municipaux. Les principes les plus libéraux de la révolution étaient reconnus par lui; il ramassait toutes les fautes des Bourbons pour s'en prévaloir contre eux, quoique tout cela fût mêlé à des décrets arbitraires, à des prétentions ridicules sur la continuation de ses quinze années de règne. Il faut que les puissances étrangères aient trouvé que son despotisme était fort mitigé, puisqu'elles avouent aujourd'hui qu'elles ont surtout redouté le retour des principes révolutionnaires.

Il semblait même que les circonstances lui eussent

<sup>1</sup> Voy. la p. 304 du premier vol.

<sup>2</sup> Voy. la p. 251 de ce vol.

donné quelque avantage personnel sur ses légitimes adversaires, car ceux-ci, après avoir fait un traité avec lui, dans lequel on s'était vanté d'avoir glissé des expressions peu claires, passaient pour n'avoir pas exécuté les conditions convenues.

Il faut bien, pour s'expliquer le succès momentané d'un despote, hat pendant les dernières années, en retracer toutes les circonstances, toutes les illusions ; il repêchait tous les hommes marquants un à un. Je suis persuadé que Carnot a cru, de bonne foi, qu'il était changé ; Benjamin Constant, dont j'avais aidé l'évasion, qui ne revint que parce qu'il crut la fuite impossible, fut pris par le message de Bonaparte, par son accueil, par l'influence qu'il parut accorder à ses conseils : « J'ai beaucoup trop » fait pour les gens de l'ancien régime, lui disait-il, » vous avez vu leur conduite avec moi. Le parti » populaire a eu lieu de se plaindre ; je me recon- » cilierai avec lui en servant la liberté. La liberté » pardonne... l'aristocratie jamais ! » Benjamin Constant m'écrivit sous le charme de cette illusion ; je le réfutai par une longue lettre. Je lui dois la justice de dire qu'ensuite, après une conversation avec Bonaparte, il s'exprima un jour en ces termes : « Je vois que vous voulez renverser l'empereur ; » vous avez raison. C'est toujours un tyran. Dans » la position où je suis, je ne le dirai qu'à vous ; je » souhaite ne plus vous en parler ; mais j'ai cru » devoir m'en expliquer. »

Quelles que fussent, au reste, les opinions et les différentes nuances du parti patriotique, la mienne ne varia pas à l'égard de Napoléon. Je restai quelques jours à Paris et je vins m'enfermer dans cette retraite, qui, sous le règne de l'empereur, avait convenu à mes dispositions contre lui, comme sous le règne des Bourbons elle convenait à leurs dispositions contre moi. Je ne pouvais en être tiré que par un intérêt national supérieur, dans mon sens, à toutes les dynasties du monde.

J'avoue que je portai un sentiment très-défavorable à votre parti quand je vis que le manque de foi aux promesses de la charte, aux traités entre d'autres cours, avec Naples, par exemple, ne faisait pas l'objet d'un instant d'hésitation ; que la haine de la France, le besoin de son humiliation se retrouvaient partout ; qu'une trop visible et longue indifférence pour des malheurs irréparables, ne se réveillait que pour chercher un prétexte de venger des pertes de fortune et de vanité ; qu'à l'époque du débarquement de Bonaparte on parlait, comme d'une chose toute simple, de l'idée de punir les rebelles dans la personne de leurs parents, idée qui, deux mois après, a soulevé l'unanimité de la chambre des représentants<sup>1</sup>. Je me sentis scandalisé au der-

nier point. Je vous dis un jour « que les honnêtes gens de notre parti valaient mieux que les honnêtes gens du vôtre. » Vous me permites d'autant mieux cette plaisanterie que nos sentiments réciproques sur les objets de morale nous sont bien connus ; mais elle était le produit d'une impression profonde.

Quels renseignements ultérieurs ai-je reçus dans ma solitude de Lagrange ?

M. de Talleyrand, toute la légation française, avaient signé les conventions par lesquelles notre pays devait être envahi par les armées de toute l'Europe, et si Bonaparte a été le motif ostensible de cette croisade, le principal objet, aujourd'hui avoué dans les traités, était la destruction des principes révolutionnaires.

Cependant, lorsque je reçus un message de Joseph, qui désirait me rallier à la cause de son frère, mon entretien avec lui fut si franc et si sévère, qu'il eut quelque mérite à ne point perdre patience. Bientôt après, j'acceptai le mandat de mes concitoyens pour me trouver à l'assemblée la plus représentative que la France ait eue depuis longtemps. Ne m'avez-vous pas blâmé d'avoir accepté cette élection, parce qu'au milieu de six cents personnes, il se trouvait quelques noms qui rappelaient les crimes de la révolution et nos malheurs personnels, quoique mon but bien évident fût de défendre la liberté au dedans comme au dehors et de me jeter dans la mêlée pour prévenir le retour de ces excès, de ces maux, que les anciens coupables eux-mêmes ont paru disposés à repousser ?

Vous demandez pourquoi, après le désastre de Waterloo et au moment de notre mission de Haguenaou, nous ne sommes pas allés directement à Louis XVIII ? Parce qu'il était le protégé, l'humble suivant, et non le chef, des forces qu'il fallait tâcher d'arrêter ; parce que l'assemblée qui nous envoyait, la population que nous traversions, la majorité des opinions dans les départements, nous auraient désavoués avec indignation ; parce que les constitutionnels pensaient alors que, s'il y eût eu un moyen de concilier la restauration avec la liberté, c'eût été, en démontrant aux princes français et étrangers que la nation ne voulait pas de la famille telle qu'elle était venue la première fois, telle qu'elle se représentait encore, ce qui nécessitait un changement de système fondé sur les droits nationaux ; parce que dans votre parti on parle de se rallier au roi, mais à condition qu'on lui sacrifiera ses principes et qu'il ne sacrifiera rien de ses inclinations, et que, s'il fait quelques sacrifices émanés de sa pleine puissance, il conservera l'intention et le droit de les rendre illusoire ; parce que enfin, les patriotes de toutes les nuances et les citoyens de presque toutes les classes craignaient d'aller au-devant de la contre-

<sup>1</sup> Voy. la p. 283 de ce vol.



révolution. Que serait-il arrivé si nous avions obtenu du roi les concessions que notre résistance lui a arrachées à son entrée à Paris, le rapport sur la liberté de la presse, la réforme de quelques articles de la charte? Vous voyez ce que deviennent la presse <sup>1</sup> et les garanties de cette charte. Qu'aurait-on gagné à faire pour la cour ce qu'ont fait les ministres qu'on a renvoyés, peut-être aussi ceux qui sont encore en place <sup>2</sup>? L'aristocratie de l'abbé de Montesquiou lui-même n'a-t-elle pas été trouvée insuffisante? Le royalisme de Lally le met-il à l'abri des censures? Si la suite des négociations avait amené un pacte avec les Bourbons; si, aujourd'hui qu'ils sont replacés par la force des armées ennemies, ils pouvaient se jeter dans les bras de la nation, un ami de la liberté pourrait aussi s'en mêler sans scrupule. Mais supposez que, comme M. Malleville <sup>3</sup>, j'eusse cherché à émouvoir, pour les Bourbons, une petite minorité, si petite que je ne sais d'où elle aurait pu se former; supposez qu'à l'exemple de Talleyrand, de Fouché, j'eusse fait une intrigue pour les rétablir sur le trône, quelle douleur n'aurais-je pas éprouvée en les voyant livrer la France aux étrangers, dissoudre tous les moyens de défense, recevoir en conséquence des conditions ruineuses et dégradantes, dont une partie était promise d'avance; occasionner des querelles de religion qui commencent par des massacres et finissent par la fermeture des temples et l'émigration des protestants; former deux chambres dont vous connaissez la législation, réaliser en un mot tous les projets qui doivent vous faire conclure que j'aurais été chercher la contre-révolution?

Ne valait-il pas mieux me borner à demander l'abdication de Bonaparte, le rappel de mes anciens principes, me renfermer dans mon ancien et tendre souvenir de 1789, en tentant les derniers efforts pour repousser et arrêter l'influence et l'invasion étrangères? De même, lorsqu'un gouvernement qui n'est ni du choix de la nation, ni dans le sens de

mon opinion, a prévalu sous la protection étrangère, je devais rentrer dans ma retraite dont je n'avais été tiré que par les dangers de ma cause et de mon pays et par l'élection libre de mes concitoyens.

La dernière fois que je parlai dans la chambre des représentants, ce fut pour y rendre compte de notre mission et adhérer à la déclaration des droits qui, au moment où la violence allait la dissoudre, rappelait nos principes, les besoins et le vœu définitif de la France.

C'est par cet acte et une solennelle protestation en faveur du droit national, que se terminèrent les travaux de cette assemblée, dont la composition, à plusieurs égards, m'avait effrayé dans les premiers temps. Sa crainte de revoir des Bourbons vindicatifs, soumis à des protecteurs étrangers et chefs d'un parti contre-révolutionnaire, l'a quelquefois troublée, au point qu'elle ne reconnaissait plus ses vrais amis, sa situation et ses intérêts; mais vous devez retirer, à son égard, ce reproche de vous avoir rappelé les mesures de la terreur, si vous comparez sa conduite et ses décrets avec les débats et les lois des chambres actuelles. La seule loi de circonstance que le gouvernement ait pu obtenir et qui a quelque ressemblance avec celle de M. Decazes, se bornait à une détention de deux mois au plus, au lieu de tout le temps d'une session et de l'intervalle entre les sessions, ce qui peut durer plus d'une année, et, si le corps législatif prolonge la loi, devient indéfini <sup>4</sup>. Le pouvoir était confié aux ministres et aux préfets, au lieu de l'être à un nombre d'agents sur lesquels il n'y a rien eu de positivement dit dans la loi, quoiqu'on l'ait mieux interprétée depuis; le détenu avait pour sauvegarde et moyen de réclamation la plus entière liberté de la presse, et des commissions des deux chambres pour entendre ses plaintes, pour exiger qu'on y fit droit. Voilà déjà de très-grandes différences; mais, certes, les dispositions de la loi de M. de Marbois, telles surtout que les jacobins blancs l'ont

<sup>1</sup> Une ordonnance du roi du 20 juillet 1815, avait levé quelques-unes des restrictions que la loi du 21 octobre 1814 mettait à la liberté de la presse (voy. la p. 248 de ce vol.); mais une autre ordonnance rendue sur un rapport de Fouché, le 8 août, révoqua toutes les autorisations accordées aux journaux et soumit ceux qui furent de nouveau autorisés à un conseil de censure. Le 9 novembre, une loi relative à la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte; appliqua la peine de la déportation à toute personne coupable de cris, de discours ou d'écrits ayant provoqué directement ou indirectement le renversement du gouvernement, alors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet ou ne se seraient liées à aucun complot. Le 28 février et le 30 décembre 1817, il fut encore décidé, par deux lois, que les journaux périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi. On trouvera à l'appendice no 8 de ce volume quelques observations du général Lafayette sur la loi du 21 octobre 1814, relative aux brevets d'imprimeurs.

<sup>2</sup> Le 9 juillet 1815, le lendemain du retour de Louis XVIII, M. de Talleyrand avait été nommé président du conseil et ministre

des affaires étrangères; Fouché, ministre de la police; M. Pasquier, garde des sceaux; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre; M. de Jaucourt, ministre de la marine, et M. Louis, des finances. Le 26 septembre, le duc de Richelieu remplaça M. de Talleyrand; et M. Pasquier fut remplacé par M. Barbé-Marbois; M. de Vaubian reçut le portefeuille de l'intérieur; le général Clarke, duc de Feltre, fut nommé à la guerre; M. Dubouchage, à la marine; M. Corvetto aux finances, et M. Decazes, à la police.

<sup>3</sup> A la séance du 29 juin 1815, dans la chambre des représentants, on dénonça un écrit de M. Malleville, membre de cette assemblée et conseiller à la cour royale de Paris, par lequel il demandait le rappel des Bourbons, peu de jours après avoir proposé une loi répressive de la presse et des cris séditieux invoquant Louis XVIII. (Voy. la p. 283 de ce vol.)

<sup>4</sup> Cette loi portant suspension de la liberté individuelle fut promulguée le 29 octobre 1815. Le 12 février 1817, elle fut remplacée par une autre loi qui permettait d'arrêter sans obligation de poursuivre devant les tribunaux, et en vertu d'un ordre signé de trois ministres, tout individu prévenu de complots.

forcé de l'amender, la loi des *cours prévôtales*<sup>1</sup> où l'on convient qu'il faut aller au delà des *cours spéciales*, ce maximum du despotisme impérial contre lequel nous avons tant crié; en un mot, le système répressif où l'on ne prétend plus rester au niveau de Bonaparte, où l'on ne se défend que de la comparaison avec les premières mesures du temps le plus violent, et souvent encore par cet argument de la différence des personnes qui exerceront des violences, et par les autres arguments qu'on objectait aux conventionnels modérés; voilà ce que la chambre des représentants aurait repoussé avec indignation. Cette marche croissante du jacobinisme royaliste, ce besoin de supplices<sup>2</sup> qu'on vit jadis dans la populace et dont aujourd'hui les salons, si l'on en juge par leurs propos, paraissent altérés, se trouvent mêlés à la prétention évidente de détruire les meilleurs fruits de la révolution,

Et vous pouvez regretter que je n'aie pas terminé une carrière consacrée à la liberté publique et individuelle, aux droits des nations, à l'égalité des droits entre les citoyens, en me mettant en avant pour appeler, pour aller chercher un tel ordre de choses!

Je ne dirai pas avec Charles Fox, dans ses mémoires sur Jacques II, « qu'une restauration est la pire des révolutions, parce qu'elle a les inconvénients d'une révolution de plus, en même temps qu'elle prive les peuples de ce qu'il y avait d'avantageux dans les révolutions précédentes; » mais je dirai qu'une restauration n'a pas plus que tout autre événement le pouvoir de réparer nos véritables pertes; que son objet ne doit pas être de satisfaire des intérêts ou des vanités de privilégiés, encore moins des vengeances de partis; qu'elle n'est

enfin préférable aux autres combinaisons qu'autant qu'elle offre à tous une plus grande sécurité pour les droits et les avantages dont la nation est en possession ou qu'elle a voulu recouvrer. Si la dynastie actuelle avait offert aux intérêts publics et privés un égal degré de sécurité, elle eût été préférable à toute autre. Malheureusement, elle n'a jamais voulu s'associer à la régénération de toutes choses en France; elle s'est constituée étrangère aux principes, aux succès, à la politique de ce pays pendant plus de vingt ans. Si elle s'était unie à tout ce qu'il y avait d'honnête et d'utile dans nos institutions, à tout ce que la grande majorité de la nation regardait comme un gage de sa liberté et de ses acquisitions civiles, alors vous auriez pu me dire: « Pourquoi n'êtes-vous pas ce que vous étiez en 92? » Il y aurait eu encore bien des choses à répondre; mais j'aurais tout oublié pour me rallier de bien bon cœur à une restauration patriotique. D'ailleurs, pour me faire une semblable question avec justice, il aurait fallu qu'en 1792 j'eusse été disposé à établir le triomphe de la cour de Coblenz, de ses principes et de son influence contre-révolutionnaires.

Je le dis avec sincérité aujourd'hui, malgré la preuve acquise que les personnes royales ne cessent jamais de me haïr et de vouloir me nuire, je les préférerais encore si je pouvais me persuader qu'elles céderont enfin à l'évidence de leur intérêt, de leur sûreté, et qu'elles voudront autre chose que ce qu'elles font aujourd'hui pour la destruction de ce que j'ai voulu passionnément en me consacrant à la défense des droits et des intérêts de ma patrie, comme du genre humain, pendant toute ma vie.

<sup>1</sup> Cette loi établissait dans chaque département une cour prévôtale composée de cinq juges civils et d'un militaire ayant au moins le grade de colonel. Elle fut votée le 4 décembre par la chambre des députés et le 15 par la chambre des pairs. Les cours prévôtales connaissaient de tous les crimes attribués aux *cours spéciales* par le code d'instruction criminelle, et de tous les désordres commis par des vagabonds, gens sans aveu, criminels déjà jugés, contrebande, attentats par attroupements armés, etc. L'interrogatoire du prévenu avait lieu dans les vingt-quatre heures; l'information, l'audition des témoins dans le plus court délai. La cour prévôtale déclarait sa compétence par des jugements soumis à une délibération de la cour royale, qui statuait sans recours en cassation; ses arrêts étaient exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que le condamné ne fût recommandé à la commisération du roi.

<sup>2</sup> M. de Lavallette, condamné à mort le 22 novembre 1815, avait adressé à la cour de cassation un pourvoi qui fut rejeté le 14 décembre. Le 21 du même mois il eut le bonheur de s'échapper, grâce au dévouement de madame de Lavallette. Le lendemain, le *Moniteur* contenait un article pour excuser la lenteur de l'observation des formes judiciaires à l'égard du condamné. Le 23, on

décidait à la chambre, malgré le procureur général, qui vint y renouveler les excuses du *Moniteur*, qu'une enquête sévère serait faite sur la conduite des ministres en cette circonstance; un député accusa le garde des sceaux d'avoir favorisé les espérances que le coupable avait pu avoir d'obtenir sa grâce du roi. (Voy. la p. 257 de ce vol.) Le 10 janvier l'arrêt fut exécuté par contumace sur la place de Grève, et le 17 avril 1816, environ quatre mois après l'évasion de M. de Lavallette, la chambre écoutait encore un rapport sur cet événement considéré par elle comme une calamité publique. « *Laissons au roi ce besoin de pardonner qu'on ne peut comparer qu'au besoin qu'ont les factieux d'en abuser,* » dit un député dans la séance du 5 janvier 1816, lorsqu'on discutait la loi d'amnistie. La commission chargée d'amender cette loi avait adopté en partie les conclusions de douze pétitions demandant que les fraies de l'invasion fussent mis à la charge des condamnés qui avaient concouru à l'insurrection des cent-jours. La chambre avait pris le projet en considération; mais il fut combattu par M. de Serre et Bellart, et dans la délibération générale on rejeta les diverses catégories des condamnés qui devaient être atteints de la sorte dans leur fortune et celle de leur famille.



# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1818-1819.

.....  
Paris, 1<sup>er</sup> novembre 1818.

Me voilà donc député de la Sarthe. Le gouvernement a mis de la coquetterie à rendre cette nomination plus flatteuse. Tout ce qu'on a fait en Seine-et-Marne a été honorable pour moi, et forme un lien patriotique entre les électeurs qui ont résisté à ces manœuvres. Il y a eu parmi les électeurs de Paris un vif désir de me reporter à la candidature <sup>1</sup>, et les arguments contraires n'ont jamais été fondés que sur le peu de temps qui restait. Une partie de mes meilleurs amis a pensé qu'il eût fallu deux jours de plus. J'allais passer à la Sarthe, lorsque le président a cru devoir exciter l'attention publique en prenant contre moi des mesures fort extraordinaires; elles n'ont produit aucune défection. Quelque inconvénient qu'il y eût à rester au Mans, quoique les autorités aient fait tout ce qui

<sup>1</sup> En 1817, le général Lafayette avait été porté à Paris comme candidat pour la chambre des députés, par 2,672 suffrages sur 7,278 votants; mais ce nombre de voix fut le résultat d'un ballottage dans lequel d'autres candidats l'emportèrent. Il ne fut

dépendait d'elles pour augmenter le malaise, les électeurs sont restés à leur poste; une centaine est partie; mais ce sont ceux du ministère; j'ai eu toutes mes voix du premier tour et quelques-unes de plus. Le président faisait, dit-on, une drôle de mine en proclamant cette vérité.

Les lettres du Finistère arrivées hier expriment le regret qu'on n'ait pas été averti à temps, et l'intention de me nommer à la réélection. Mais j'appartiens à mes commettants de la Sarthe, et je dois reconnaître le témoignage d'estime que je reçois d'eux, la courageuse persévérance qui les a fait triompher des intrigues et des étranges mesures qu'on s'est permis d'employer. Quant aux principaux auteurs de ces oppositions, vous savez de reste que je ne suis pas rancunier et je n'y aurai cette fois aucun mérite; car on ne pouvait mieux s'y prendre pour faire valoir ma nomination.

C'est mardi que je vous arriverai, avec madame de Broglie, Victor Broglie, M. Dunoyer, et le comte de Gonfalonieri <sup>2</sup>; c'est un libéral italien.

nommé qu'au mois de novembre de l'année suivante, par le collège électoral de la Sarthe, et c'est ainsi qu'il entra pour la troisième fois dans les fonctions législatives.

<sup>2</sup> Le prisonnier du Spielberg.

## SUR LA RÉOLUTION

DE LA CHAMBRE DES PAIRS

RELATIVE A LA LOI DES ÉLECTIONS <sup>1</sup>.

(Séance du 22 mars 1819.)

.....  
 « Chacun de nous, Messieurs, sait si bien pour-  
 » quoi il attaque la loi des élections et pourquoi il  
 » la défend, qu'il n'y a pas matière à beaucoup  
 » d'éclaircissements mutuels.

« Il y a plus de trois mois que la session est ouverte,  
 » et nous n'avons encore aucun résultat. Cette  
 » fâcheuse perte de temps est principalement due à  
 » deux tentatives contre cette loi, présentées sous  
 » des formes différentes, mais préméditées et diri-  
 » gées par les mêmes influences. Cependant la  
 » France veut encore aujourd'hui, elle veut avant  
 » tout ce qu'elle voulait il y a trente ans, la liberté  
 » et le repos. Elle s'inquiète, elle s'irrite même de  
 » tout ce qui retarde notre marche vers le but  
 » constitutionnel auquel nous tendons. Elle se rap-  
 » pelle douloureusement que de vaines résistances  
 » aux vœux les plus simples de la justice et de la  
 » raison, furent autrefois les premières et déplo-  
 » rables causes de nos excès et de nos malheurs.  
 » Mais aujourd'hui nous voici tous enfin réunis  
 » autour de la charte qui a reçu nos engagements  
 » réciproques, et, pour me servir d'une expression  
 » émanée du trône, c'est devant la charte que doi-  
 » vent tomber tous les *masques* dont l'hypocrisie,  
 » l'anarchie, l'esprit d'intrigue ou de faction pour-  
 » raient se couvrir. C'est dans l'esprit de la charte  
 » que les patriotes de toutes les nuances d'opinions  
 » cherchent à présent des institutions stables,  
 » paisibles et propres à nous assurer tous ceux de  
 » nos imprescriptibles droits que la charte a re-  
 » connus. La loi des élections fut la première de  
 » ces institutions. Certes, il est étrange que, bornée  
 » comme elle l'a été par les termes précis de la

<sup>1</sup> Le général Lafayette n'ayant pas continué au delà de 1815 la collection de ses discours, allocutions publiques, ordres du jour, etc., annotés ou commentés par lui-même, nous avons dû extraire du *Moniteur* tout ce qui nous a paru propre à combler cette lacune. Les interruptions qui seront relatées dans les discours se trouvent dans ce journal officiel. Cependant, dans ces discours mêmes, nous avons été obligés de faire un choix, car la publication de tout ce que le général Lafayette a dit à la tribune, ou dans diverses assemblées, soit sous la restauration, soit depuis 1830, dépasserait beaucoup les limites que nous nous sommes imposées; elle aurait aussi l'inconvénient de reproduire des explications relatives à des objets dont l'importance a pu s'effacer avec le temps, et des répétitions, souvent nécessaires dans la vie publique, mais qui nuiraient à l'ensemble de cet ouvrage. — La loi du 5 février 1817 avait amené le 5 novembre de

» charte, elle paraisse encore à quelques personnes  
 » trop démocratique, tandis qu'aux États-Unis, par  
 » exemple, l'élection directe s'exerce sans troubles  
 » et avec succès par l'universalité des contribuables.  
 » Mais tels sont, comme on l'a déjà dit, les progrès  
 » de la raison publique en France, que l'immense  
 » majorité des citoyens s'est approprié cette loi,  
 » parce qu'on y a vu, dans les circonstances ac-  
 » tuelles, une sauvegarde pour la liberté, la pro-  
 » priété, l'industrie et toutes les conquêtes de la  
 » révolution sur l'antique et désormais intolérable  
 » usurpation des privilèges.

» Observez même, messieurs, que dans cette pa-  
 » triotique agitation des esprits, que la proposition  
 » de mon honorable ami, M. Laffitte, avait pour  
 » objet de calmer, dans ces nombreuses pétitions,  
 » dont nous nous honorons d'avoir été chargés, il  
 » ne s'agissait ni d'engouements individuels, ni  
 » d'appels aux passions populaires, ni de ces com-  
 » binaisons secondaires de gouvernement qui trop  
 » souvent ont fait oublier les grands principes,  
 » seuls essentiels, et applicables à tout gouverne-  
 » ment libre, mais tout simplement d'une loi qui  
 » n'a rien de séduisant pour la multitude, si ce  
 » n'est qu'elle parait propre à garantir nos intérêts  
 » nationaux.

» Un honorable préopinant, M. de Villèle, a traité  
 » tout cela de *jonglerie*, le mot est gai; il le serait  
 » plus encore, pendant que nous allons gagner la  
 » bataille de la loi des élections, de nous enlever le  
 » poste important du droit de pétition sur les inté-  
 » rêts publics. Vous ne le souffrirez pas, messieurs,  
 » et, quelque abominable abus qu'on ait fait dans  
 » d'autres temps de viles adresses au pouvoir alors  
 » dominant, comme on a abusé de toute autre  
 » chose et flatté tout pouvoir, vous ne voudrez pas  
 » rendre inutiles vos communications avec vos  
 » concitoyens, en ne vous en occupant qu'après  
 » avoir délibéré sur leur objet. J'en atteste les  
 » mânes de tant de citoyens parmi les huit mille,  
 » les vingt mille pétitionnaires de 1792, qui, après  
 » avoir défendu, non sur la rive d'un fleuve éloigné,  
 » mais à Paris, les lois nationales et le trône con-  
 » stitutionnel, achevèrent de remplir leurs devoirs

la même année et le 10 décembre 1818, pour l'ouverture de la nouvelle session, un renouvellement des deux premiers cinquièmes de la chambre, composés de députés directement nommés par un seul collège dans chaque département. L'opposition ayant ainsi gagné des voix, M. de Barthélemy fit, le 20 février, à la chambre des pairs, la proposition de suppléer le roi pour obtenir un projet de loi qui modifiât l'organisation des collèges électoraux. La chambre des pairs adopta cette résolution combattue par le ministère. En même temps, le 3 mars, M. Laffitte présenta une proposition, toute contraire, tendant à témoigner, dans une adresse au roi, la nécessité de maintenir la loi des élections. C'est à cette occasion que le général Lafayette parla à la séance du 22 mars. La proposition de M. Laffitte ne fut pas prise en considération, mais la résolution des pairs fut rejetée par la chambre des députés à une assez grande majorité.

» de gardes nationaux, en combattant cette invasion étrangère qui seule a pu assurer le triomphe de l'anarchie, la fatale alliance de l'anarchie, de l'oligarchie et du despotisme, déjà révélée par quelques-uns de ses complices, et que les révélations de l'histoire flétriront de plus en plus. En attendant, les vœux publics seront satisfaits. Vous allez rejeter cette résolution vague de la chambre des pairs, qui a excité tant d'alarmes.

» Et d'ailleurs, messieurs, notre zèle améliorateur n'a-t-il pas de quoi s'exercer? On vient de nous porter un projet de loi sur la liberté de la presse. La discussion du budget, le devoir d'approprier chaque emploi de fonds à chaque objet de dépense, ne nous donneront que trop d'occasions de représenter que la splendeur d'un État ne consiste point dans le luxe de ses abus, mais dans la sévère économie de son administration et dans le libre développement de son industrie.

» Un projet de loi sur le régime municipal va, dit-on, abolir ce régime actuel, qui n'est qu'un arbitraire avoué, une féodalité déguisée; le principe d'élection va se retrouver aussi dans les administrations départementales. Il se retrouvera, j'espère, sur les bases de la loi de 1791, dans cette institution des gardes nationales, qui seule a pu résoudre le problème de l'alliance de la liberté dans un grand État continental avec la sûreté de son territoire et de son indépendance. Mes honorables amis vous ont indiqué d'autres objets; ils ont demandé que le jury fût rendu à son indépendance, à toutes ses formes protectrices, et le ministère vient de vous dire que ces vœux seraient remplis; ils ont demandé que le rappel des bannis mit un terme aux mesures de proscriptions. Je joins ma voix à la leur. C'est ainsi, messieurs, que, répondant à l'auguste invitation du roi, nous entrerons franchement dans la carrière d'une réelle liberté, qui est l'ordre par excellence, la souveraine justice et le véritable honneur d'une nation. Mais en même temps n'oublions pas que derrière nous sont des abîmes dans lesquels un seul pas rétrograde pourrait nous replonger. L'adoption de la résolution de la chambre des pairs serait, à mon avis, ce premier pas rétrograde, et c'est dans cette conviction que j'en vote le rejet. »

<sup>1</sup> Le Journal dont M. le procureur général venait de faire poursuivre les auteurs, avait publié quelques-unes de ces calomnies sur le commandant de la garde nationale de 89, auxquelles le général Lafayette a toujours attaché si peu d'importance. Nous ignorons quel fut le jugement des tribunaux. M. Bellart répondit le 28 avril à cette lettre « que la générosité du général Lafayette n'avait pas à s'alarmer d'une action judiciaire sur laquelle elle ne pouvait rien, puisque le ministère public, en requérant les peines prononcées par la loi contre d'atroces calomnies, n'avait consulté que l'intérêt de la société. » (*Moniteur.*)

<sup>2</sup> Une ordonnance du 24 juillet 1815, désignait trente-huit per-

A. M. BELLART,

PROVISEUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE PARIS <sup>1</sup>.

Paris, le 27 avril 1819.

J'apprends que M. le procureur général a jugé à propos de faire poursuivre les auteurs de l'*Ami de la royauté*, à l'occasion de je ne sais quel passage qui m'est relatif. Depuis quarante-deux ans que ma vie est livrée aux jugements publics, je n'ai demandé à aucun écrivain de dire du bien de moi, ni inquiété personne pour en avoir écrit du mal, et même, quoique très-sensible à la bienveillance, je n'ai jamais répondu à la calomnie. M. Bellart me permettra donc de me refuser à sa protection, et, sans connaître quelle est l'offense, de déclarer que, ne me tenant point pour offensé, je désavoue toute poursuite à cet égard, et m'y oppose de tout mon pouvoir.

J'ai l'honneur de le saluer.

Paris, 17 mai 1819.

C'est aujourd'hui qu'on rend compte des pétitions sur les bannis. Le roi s'est refusé obstinément, dans le dernier conseil, au vœu de tous les ministres qui voulaient annoncer le rappel successif des trente-huit <sup>2</sup>, moins les votants. Au lieu de cela, on a fait rentrer quatre votants. La commission a changé tous les jours d'avis. Tantôt indépendants, tantôt ministériels, tantôt ultras; on n'y entend plus rien. Dieu sait ce qui se passera ce matin! Si la commission demande le renvoi, d'autres demanderont, dit-on, l'ordre du jour, ce qui engagera la discussion. Le ministère a éprouvé avant-hier un petit échec par sa faute: il a mis du prix à ce qui n'en avait pas, et les gens qui souhaitaient le plus de lui épargner ce léger dégoût n'ont pu en conscience voter avec lui <sup>3</sup>. Si on obtient une séance

sonnes bannies du royaume, pour leur participation à la révolution des cent-jours. — L'art. 7 de la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, bannissait ceux qui, après avoir voté la mort de Louis XVI, avaient signé l'acte additionnel.

<sup>3</sup> On décida, contrairement à la demande des ministres, qu'en réglant les budgets soumis à la chambre, les dépenses seraient arrêtées en même temps que les recettes. — Le ministère était alors ainsi composé: M. le général Desolles, président du conseil; M. de Serre, garde des sceaux; Decazes, à l'intérieur; M. Gouville-Saint-Cyr, à la guerre; M. Portal, à la marine; M. Louis, aux finances.



SUR LES DÉPENSES  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

( Séance du samedi 29 mai. )

« M. le commissaire du roi a reproché à M. de Marcellus d'avoir, par son injuste accusation, porté le poignard dans le cœur des familles. Il me permettra de lui reprocher à mon tour d'avoir, dans la défense de nos écoles et de l'université, tout aussi injustement diffamé les mêmes familles <sup>1</sup>. Non, messieurs, et, puisqu'il vient d'attester l'opinion de ses collègues, d'en appeler à leur expérience, je dois dire qu'il n'est pas vrai que, dans ma jeunesse, l'état moral de la société en France fût meilleur qu'aujourd'hui. (Mouvement d'adhésion.) J'affirme au contraire que les mœurs publiques, l'union conjugale, l'amour des pères pour leurs enfants, des enfants pour leurs parents, loin de s'être détériorés depuis trente ans, ont éprouvé une amélioration très-sensible. (Un grand nombre de voix : C'est vrai.)

« M. CUVIER, de sa place : Je reconnais la vérité de cette observation générale, et il est bien évident que je n'ai parlé que d'exceptions... »

SUR LE BUDGET

DE LA MARINE ET DES COLONIES.

( Séance du vendredi 4 juin. )

« Je dirai, à propos de Cayenne, que, sous le mémorable ministère de M. de Castries, cette belle époque de notre marine, un projet fut présenté par l'intendant de la colonie et accueilli par le ministre ; il consistait à réunir à Cayenne des peuplades indigènes. Cette idée, si elle est encore praticable, me paraîtrait préférable aux importations dont on s'occupe à présent.

<sup>1</sup> M. Cuvier, commissaire du roi dans cette discussion, avait dit, en répondant aux attaques de M. de Marcellus contre l'immoralité de l'éducation reçue dans les collèges, « que si l'université ne réussissait pas dans les efforts qu'elle tentait continuellement, c'est qu'elle avait affaire à un état de choses que vingt années de désordres avaient corrompu radicalement, et qu'il n'y avait pas encore harmonie entre le système intérieur d'éducation et les mœurs publiques. »

« Quant au Sénégal, j'offrirai à M. le ministre de la marine l'occasion de nous éclairer sur un point qui intéresse au plus haut degré la responsabilité des agents du pouvoir. On a lieu de craindre qu'il n'y ait pas eu assez de précautions prises pour empêcher toute connivence avec les princes nos alliés, comme on les appelle, dans leurs abominables chasses aux esclaves, pour empêcher des dépôts de captifs et des embarquements clandestins de noirs, dont on a cité plusieurs exemples. Je souhaite que la réponse du ministre, notre collègue, rassure les amis de l'humanité pour l'avenir ; elle avertira d'ailleurs les gens coupables de cet infâme trafic qu'ils ne peuvent espérer aucun refuge contre la rigueur des lois, et que, si elles étaient insuffisantes, le gouvernement nous proposerait des mesures plus efficaces. J'aime à penser que M. le ministre de la marine va nous faire une déclaration satisfaisante <sup>2</sup>. »

SUR LE BUDGET

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

( Séance du 4 juin. )

« J'ai vu souvent, sans émotion, deux fois hier encore, tomber de cette tribune des traits amers lancés contre les doctrines de la liberté et de l'égalité des droits ; je ne perdrai pas votre temps à défendre ici des vérités qu'il est aujourd'hui superflu de répéter, et que bientôt on ne mettra plus en question ; tout le monde sait à présent qu'on ne s'irrite contre les droits que lorsqu'on veut avoir des privilèges. D'ailleurs, messieurs, il n'a pas été plus heureux, ce me semble, de regretter l'ancien régime, à propos de la composition de l'armée, qu'il ne serait patriotique de fonder notre indépendance nationale sur le bon plaisir des gouvernements voisins, et sur les certificats de bonne conduite que l'esprit de parti pourrait leur transmettre.

« En attendant, un mouvement général de civilisation entraîne ceux mêmes qui le calomnient ;

<sup>2</sup> Le ministre de la marine répondit qu'il existait en effet, à Cayenne, un assez grand nombre de naturels retirés dans le fond des bois ; que des négociations avaient été réclamées non-seulement par les Français, mais encore par les Portugais, pour les ramener vers les bords de la mer ; qu'on n'avait pas encore renoncé à suivre ces négociations, et que le gouvernement ferait tout ce qui dépendrait de lui pour mettre un terme à la traite des noirs.



» et à mesure que les sociétés s'éclairent, leur  
 » principal objet est d'être gouvernées le mieux et  
 » au meilleur marché possible. Le mieux se trouve  
 » dans les gouvernements représentatifs ; c'est à  
 » présent une affaire jugée. Aucun gouvernement,  
 » fondé sur les intérêts particuliers, ne pourrait  
 » durer ; tout gouvernement national sera durable,  
 » pourvu toutefois que la cherté de son adminis-  
 » tration ne donne pas lieu à des comparaisons trop  
 » désavantageuses. Ceux-là servent donc bien une  
 » monarchie constitutionnelle qui cherchent à lui  
 » imposer de sages économies.

» Frappé de l'énorme disproportion de nos dé-  
 » penses, avec nos facultés publiques et indivi-  
 » duelles, avec ce qui serait raisonnable et ce qui  
 » se passe ailleurs, pressé par le besoin impérieux  
 » de voter pour toute réduction praticable, je ne  
 » me dissimule ni l'époque avancée de l'année, ni  
 » les embarras du ministère, ni la situation de tant  
 » d'employés, les uns entassés dans les administra-  
 » tions, les autres victimes des destitutions les plus  
 » injustes ; mes collègues partagent sans doute  
 » l'espèce d'oppression que j'éprouve en voyant  
 » l'excès des charges publiques et la multiplicité  
 » des abus, sans avoir les moyens de remplir avec  
 » discernement nos devoirs les plus urgents et les  
 » plus sacrés.

» Je vais encourir le reproche, déjà fait, de rester  
 » dans les généralités ; mais à qui la faute ? C'est  
 » encore moins la faute des circonstances que celle  
 » de notre système d'administration et de comptabi-  
 » lité. Puissent au moins ces généralités avoir  
 » quelque influence sur le budget de l'année pro-  
 » chaine. On doit l'espérer du ministère, et nous  
 » n'avons pas oublié le rapport sur les dépenses de  
 » la guerre, fait par son président actuel en 1817,  
 » à la chambre des pairs.

» Jusqu'à présent ce budget de la guerre offre  
 » des dépenses groupées par chapitres ; mais com-  
 » bien avons-nous de régiments ? Combien de chaque  
 » arme ? de combien d'hommes sont-ils composés ?  
 » Combien, grade par grade, doit coûter chaque  
 » régiment de la ligne et de la garde ? Combien,  
 » dans l'état-major, d'officiers de chaque grade ?  
 » de quoi se compose l'administration ? Quel est le  
 » tarif des appointements de chaque administra-  
 » teur ? Combien d'employés de tout genre ? Il fau-  
 » drait de pareils détails sur la gendarmerie, l'ar-  
 » tillerie, le génie et leur matériel, sur la distribution  
 » de ces chevaux dont les fourrages coûtent près  
 » de 11 millions. Sans doute les comptes se justi-  
 » fient par des revues, des devis, des marchés, des  
 » procès-verbaux de réception et de mercuriales ;  
 » sans doute, vous voudrez, comme on vous l'a  
 » proposé, que, par le changement de l'article 18  
 » de la loi du 16 septembre 1807, les ordonnateurs

» soient soumis à une forme de comptabilité plus  
 » régulière. Et qu'on ne dise pas qu'il est impos-  
 » sible d'entrer dans une appropriation détaillée de  
 » chaque emploi de fonds à chaque objet de dé-  
 » pense ; sans citer les usages des autres pays libres  
 » et les sages décrets de l'assemblée constituante,  
 » il me suffira de recommander à l'attention du  
 » ministre et à la vôtre, les trois lois des 23 et  
 » 26 fructidor an VII, sur les dépenses du personnel  
 » et du matériel de la guerre ; elles parurent depuis  
 » incommodes au premier consul ; mais elles vous  
 » paraîtront, messieurs, des modèles pour ce genre  
 » de comptabilité.

» Quant aux demi-soldes, je n'avais pas l'hon-  
 » neur de siéger à la chambre lorsque M. Jobez vous  
 » proposa de distinguer celles qui étaient affectées  
 » à l'armée licenciée ; importuné d'entendre quel-  
 » quefois regretter la cherté de ces demi-soldes, j'ai  
 » cherché à me faire un aperçu que M. le ministre  
 » de la guerre pourrait rectifier. L'armée française,  
 » avant la bataille de Waterloo, n'excédait guère  
 » deux cent mille hommes, gardes nationales non  
 » comprises.

» Si on défalque les officiers tués, proscrits no-  
 » minativement ou par des persécutions, privés de  
 » traitement, et les officiers employés dans les  
 » nouveaux cadres, il me semble qu'on doit re-  
 » trouver des demi-soldes à d'autres titres que ceux  
 » qui caractérisent notre ancienne armée.

» Ce n'est donc pas parce que le budget de la  
 » guerre me paraît modéré, qu'au lieu de proposer  
 » des réductions, j'attends les propositions qui  
 » pourront résulter de la discussion de chaque  
 » article ; c'est encore moins pour être modéré  
 » moi-même ; car la véritable modération consiste,  
 » non comme tant de gens ont l'air de le penser, à  
 » chercher toujours le milieu entre deux points  
 » quelconques et variables au gré des temps, mais  
 » à tâcher de reconnaître le point de la vérité et à  
 » s'y tenir. Je ne fais, cette année, que trois ou quatre  
 » observations, parce que je crois ne pouvoir faire  
 » utilement rien de plus.

» Et d'abord, il en est des administrations de la  
 » guerre comme de toutes les autres. En vain a-t-on  
 » dit à cette tribune que les frais généraux de per-  
 » ception montaient en Angleterre à quatre et demi  
 » pour cent, et en France à treize ou quatorze ; en  
 » vain dira-t-on que les frais de nos douanes, non  
 » compris les sels, demandent vingt-cinq pour cent  
 » et vingt-deux mille employés ; en vain compare-  
 » rait-on les frais de gouvernement et d'adminis-  
 » tration de cette année avec la glorieuse époque  
 » de la paix d'Amiens, où la France avait un quart  
 » de plus en population et en étendue. Suffira-t-il,  
 » pour y remédier efficacement, de faire quelques

» malheureux de plus ? non , sans doute ; mais il y  
 » aurait , je crois , un véritable profit à ce que cha-  
 » que ministre cherchât , en toute sévérité de con-  
 » science , ce qu'il faut pour que le service soit fait ,  
 » et bien fait , et vous proposât , sur tout le reste ,  
 » des traitements aussi généreux , aussi complets  
 » qu'on le voudra , pour le bien-être des employés  
 » actuels , pourvu que les administrations fussent  
 » dégagées de tout service parasite , et les enfants  
 » élevés pour un travail plus productif que cette  
 » industrie de places , qui , ainsi qu'un de nos col-  
 » lègues l'observait dernièrement , nuit au progrès  
 » de toutes les industries et à l'indépendance d'une  
 » foule de citoyens.

» C'est sans doute parce que la garde nationale  
 » est tout entière , en temps de paix , dans le dé-  
 » partement de l'intérieur , que nous n'en avons  
 » pas entendu parler à cette tribune par le maréchal  
 » ministre , qui est pourtant un de ses enfants dont  
 » elle a le plus à se glorifier. J'en parlerai , mes-  
 » sieurs , parce que cette institution est , à mon avis ,  
 » la principale puissance défensive des pays libres ,  
 » et que , dans cette vérité bien prouvée , que les  
 » nations , quand elles le veulent , sont plus fortes  
 » que les armées , je vois la garantie de l'indépen-  
 » dance humaine comme de chaque indépendance  
 » nationale , de la nôtre surtout ; car l'art de la  
 » guerre est ainsi placé sur des bases favorables au  
 » caractère français.

» J'aime à croire éteints les sentiments hostiles  
 » et ombrageux qui guidèrent tant de coalitions  
 » contre nous ; les peuples , surtout , ont à présent  
 » bien compris leurs véritables intérêts et les nô-  
 » très , qui sont les mêmes. On ne se défendra pas ,  
 » à l'avenir , contre l'ambition de Napoléon , comme  
 » l'Angleterre , dans le dernier siècle , voulait mat-  
 » triser le monde , en mémoire de l'ambition de  
 » Louis XIV. Néanmoins , en supposant la réunion  
 » de plusieurs grandes puissances contre nous , je  
 » le demande avec déférence à ceux de nos généraux  
 » qui ont eu l'honneur , non simplement de com-  
 » mencer , mais de poursuivre cette gigantesque  
 » guerre de vingt-cinq années , je leur demande  
 » quelle armée permanente il faudrait entretenir  
 » pour se prémunir contre les désastres de la perte  
 » d'une bataille sur la frontière si rapprochée de la  
 » capitale , et que , d'après les nouveaux usages de  
 » la guerre , nos forteresses garantissent moins  
 » qu'autrefois , si nous ne trouvons pas , dans la  
 » France armée , organisée en gardes nationales ,  
 » la certitude que même le plus brillant succès de  
 » l'ennemi ne ferait que lui préparer une destruc-  
 » tion complète ? Et n'est-ce pas de cette institution

» que sont sorties ces héroïques armées , produit  
 » du patriotisme national et de l'égalité civique ,  
 » dont les glorieux débris , rentrés dans leurs foyers ,  
 » y donnent aujourd'hui l'exemple des vertus do-  
 » mestiques et de tous les sentiments propres aux  
 » bons citoyens ?

» Qu'il me soit permis de profiter de cette occa-  
 » sion , pour protester encore une fois contre la  
 » prolongation du système réglementaire <sup>1</sup> , qui  
 » achève de dégoûter la garde nationale , qui dé-  
 » nature cette précieuse institution , qui laisse la  
 » France désarmée , désorganisée sous ce rapport ,  
 » et qui , dans le moment du danger , nécessiterait  
 » une organisation subite et spontanée , dont tous  
 » nous sentons les inconvénients. Créées par la  
 » liberté , dévouées à l'ordre public , les gardes na-  
 » tionales défendirent l'indépendance comme les  
 » lois de leur pays. Persécutées pour les avoir défen-  
 » dues , désarmées ensuite de peur qu'elles ne les  
 » défendissent , rappelées enfin par la nécessité ,  
 » subissant depuis des modifications dont je m'abs-  
 » tiendrai de parler , elles attendent le moment de  
 » redevenir constitutionnelles , et rentreraient avec  
 » joie dans la loi de 1791 , qui réunit les trois con-  
 » ditions essentielles : « Armement de la nation ,  
 » subordination de la force armée à l'autorité civile ,  
 » et nomination des officiers par les citoyens. » (Des  
 » murmures s'élevèrent à droite et au centre.) Cepen-  
 » dant , puisque le ministre s'occupe depuis long-  
 » temps d'améliorer cette loi de 91 , n'est-il pas  
 » désirable que son projet nous soit présenté dans  
 » cette session , ne fût-ce que pour le soumettre ,  
 » jusqu'à la session prochaine , à nos réflexions et  
 » à l'opinion publique , et qu'en attendant , tout ce  
 » qui peut être ramené aux institutions de 91 prenne  
 » la place des sénatus-consultes , règlements et  
 » ordonnances contre lesquels on réclame de toutes  
 » parts ?

» Quant à l'armée de ligne , messieurs , qui est  
 » l'objet de notre délibération actuelle , quoiqu'il  
 » soit nécessaire qu'elle se compose de troupes de  
 » toutes armes , il est bien reconnu que ce sont  
 » surtout l'artillerie , le génie , la cavalerie , qui ont  
 » besoin d'une longue instruction ; qu'avec de bons  
 » cadres , comme l'a observé le préopinant , on a  
 » bientôt une bonne infanterie ; mais plus le sys-  
 » tème des gardes nationales , adopté d'ailleurs plus  
 » ou moins , et à notre exemple , dans les pays voi-  
 » sins , tient de place dans mes idées de défense ,  
 » plus je me sens pressé de repousser un reproche  
 » souvent adressé aux officiers de notre armée ;  
 » non , messieurs , il n'est pas vrai que ces officiers ,  
 » pleins de patriotisme et d'honneur , demandent à

<sup>1</sup> La première fois que le général Lafayette prit la parole , en séance publique , dans la session de 1818-1819 , ce fut le 12 février , pour appuyer une pétition des habitants d'Auxerre contre le

régime des ordonnances et règlements particuliers appliqués à la garde nationale. Il avait dès lors réclamé une loi constitutive de cette institution.

» leur pays un état militaire au delà de ses moyens  
 » et de ses intérêts. Ce qu'ils disent, c'est ce que je  
 » dirai plus haut qu'eux, c'est que, dans l'armée  
 » quelconque dont la France croit avoir besoin, il  
 » ne faudrait employer que des Français, et des  
 » Français, tant qu'il en reste, ayant combattu  
 » sous les drapeaux de la patrie. Et prenez garde,  
 » messieurs, qu'un abus entraîne d'autres dépenses,  
 » et même les justifie; car, lorsque vous payez des  
 » hommes ayant servi ailleurs, et peut-être n'ayant  
 » point servi du tout, comment pourrez-vous vous  
 » refuser à la disponibilité des militaires ayant fait  
 » glorieusement les guerres de la France? Et ce qui  
 » paraît juste pour les grades supérieurs, ne l'est-  
 » il pas, à plus forte raison, pour les grades infé-  
 » rieurs où les besoins sont plus pressants? Il m'ap-  
 » partient, messieurs, et je m'empressé de déclarer  
 » que, pendant la période de mon commandement  
 » à Paris, les troupes suisses y ont exemplairement  
 » rempli leurs devoirs, et ceux entre autres qui  
 » résultaient du nouvel ordre constitutionnel. Mais  
 » cependant comment ne pas se réunir aux senti-  
 » ments, aux calculs, aux considérations qui éloig-  
 » nent de nos armées les troupes étrangères, par  
 » plus de motifs encore que n'en eurent les Anglais  
 » pour éloigner ces troupes hollandaises de Guil-  
 » laume III, auxquelles ils avaient consenti à devoir,  
 » en partie, au lieu de la faire eux-mêmes, leur  
 » dernière révolution?

» J'ai abusé de votre indulgence, messieurs...  
 » (un grand nombre de voix à gauche : Non ! non !)  
 » et cependant j'éprouve le besoin de répondre,  
 » par quelques faits anciens, à cette prétendue  
 » impossibilité de réformes, avec laquelle on amène  
 » des destructions.

» J'ai vu Turgot et Malesherbes proposer des  
 » réformes populaires; on leur répondit : « Que le  
 » peuple français était de sa nature *taillable et cor-  
 » véable* à volonté; » les ministres patriotes furent  
 » sacrifiés. Necker, qui mit sa gloire à faire le bien,  
 » osa représenter, comme on le rappelait derniè-  
 » rement ici, que « mille écus donnés à un courti-  
 » san étaient la taille d'un village. » Le cœur du roi  
 » l'entendit; les courtisans le renversèrent. Calonne  
 » risqua la convocation des notables; ils défendi-  
 » rent leurs privilèges contre le roi, comme, l'année  
 » suivante, ils les ont défendus contre le peuple. Son  
 » successeur éprouva des oppositions plus insur-  
 » rectionnelles.

» L'assemblée constituante trouva impossible de  
 » rien réformer sans tout changer. Si les recon-  
 » structions furent imparfaites, les principes géné-  
 » raux étaient sans doute, quoi qu'on en dise, bien  
 » salutaires; car, malgré tout ce qu'on perdit en-  
 » suite par l'anarchie, le terrorisme, le *maximum*,  
 » la banqueroute et la guerre civile, malgré une

» lutte terrible contre toute l'Europe, il reste une  
 » vérité incontestable : c'est que l'agriculture, l'in-  
 » dustrie, l'instruction publique de la France, l'ai-  
 » sance et l'indépendance des trois quarts de sa  
 » population, et je répéterai, les mœurs publiques  
 » se sont améliorées à un degré dont il n'y a pas  
 » d'exemple dans aucune égale période de l'his-  
 » toire, ni dans aucune partie de l'ancien monde.  
 » (Mouvement d'adhésion.)

» Je me dispenserais de faire ici la satire du gou-  
 » vernement impérial; ses anciens flatteurs s'en  
 » sont chargés... (Vive sensation.) Je voudrais seu-  
 » lement qu'au lieu de se livrer à des injures per-  
 » sonnelles qui ne sont souvent que des palinodies,  
 » au lieu d'applaudir lâchement à des rigueurs  
 » lointaines, qui ne seraient que d'ignobles réac-  
 » tions de tant de terreurs, et surtout de tant de  
 » condescendances passées, on se montrât moins  
 » tendre pour les traditions et les pratiques de ce  
 » régime ennemi de la liberté, et par conséquent de  
 » la prospérité nationale.

» Je ne dirai rien non plus des époques plus ré-  
 » centes; mais je voudrais que la prochaine session  
 » devint celle d'une régénération dans notre sys-  
 » tème de finances, d'administration, de jurispru-  
 » dence criminelle, d'organisation de la force pu-  
 » blique. Et, en votant pour le budget de la guerre,  
 » je me réserve d'adopter les amendements que la  
 » discussion de chaque article peut amener, ou qui  
 » pourraient être ajoutés à la fin du projet de loi <sup>1</sup>. »



.....

Paris, 17 juin 1819.

Ce bulletin sera moins intéressant que celui du 17 juin 1789, trois jours avant le serment du jeu de paume. Nous n'aurons ce matin que les réponses de Benjamin Constant et de Chauvelin aux épigrammes du commissaire du roi et directeur général. Mon collègue Benjamin est un député très-utile en même temps que fort brillant, et j'ai personnellement lieu d'être content de lui. Manuel s'occupe d'un discours sur *les vices et moyens*. D'Argenson parlera aussi. Nous finirons les dépenses dans la semaine. On dit que les élections se feront de très-bonne heure et que les vacances de la chambre ne seront pas longues. On parle de changements dans le ministère aussitôt après notre départ. Quelques personnes donnent M. de Corbière pour successeur

<sup>1</sup> L'impression de ce discours fut demandée et ordonnée par la chambre.

à M. de Serre; M. Pasquier serait ministre de l'intérieur ou des affaires étrangères; M. Roy ou M. Mollien remplacerait aux finances M. Louis qu'on attaque avec un acharnement dicté par l'intrigue plutôt que par des motifs d'économie et qui portent sur des crédits plutôt que sur des réformes réelles. Vous savez que, depuis longtemps, j'approuve toutes les idées relatives à l'amélioration des prisons et à l'adoption de la méthode de Philadelphie. J'ai été fort aise que Broglie, Stael et d'autres s'en mêlassent; on m'avait invité aussi par des billets; mais j'ai évité d'entendre M. Frayssinous contre les idées nouvelles. Je ne me doutais pas que j'étais fondateur, et qu'au sortir de là, si j'avais assisté à la séance d'ouverture <sup>1</sup>, je serais allé dans une grande salle sous la présidence de M. le duc d'Angoulême. Ces fondateurs ou souscripteurs à 100 francs forment une société où, parmi quelques noms libéraux, se trouve toute l'aristocratie du pays. En ouvrant le *Moniteur*, j'y ai vu : M. le marquis de Lafayette, et le même jour, lendemain de la fête, M. Decazes est venu à moi dans la salle des conférences pour me dire que, connaissant l'intérêt que je mettais à l'amélioration des prisons et sachant que je ne tenais pas à 100 francs lorsqu'il s'agissait d'une bonne œuvre, il m'avait mis d'office sur cette liste, ce qu'il a accompagné de détails sur les améliorations réelles que l'on veut faire, mais qu'on mêlera à beaucoup de choses aussi hétérogènes pour moi que le nom de la plupart de mes confrères : voilà où j'en suis. Je vais revoir dans les journaux quelle est cette institution dont, au fait, j'ignore les détails.

Paris, 7 juillet 1819.

La loi des finances a passé hier; il ne nous en reste plus, comme des procès de la comtesse de Pimèche, que cinq ou six petites. Le président a promis que si on était sage et exact, tout serait fini samedi <sup>2</sup>; il est douteux que cent trente membres restent

<sup>1</sup> C'est le 14 juin qu'elle eut lieu. — Le *Moniteur* rendait compte de cette séance en même temps qu'il publiait, pour la première fois, la liste des fondateurs de la société des prisons.

<sup>2</sup> La clôture de la session de 1818-1819 eut lieu le 17 juillet.

<sup>3</sup> Le 29 juin, le cours de M. Bavoux, professeur à l'école de droit, fut interrompu par des troubles et des réclamations sur les doctrines qui y étaient exposées contre les principes de la législation criminelle et le droit pénal. Le doyen de la faculté intervint pour suspendre les leçons; le conseil d'instruction publique suspendit à la fois le cours et le professeur. Un grand nombre d'étudiants s'étant opposés à ces mesures, l'école de droit fut fermée le 2 juillet. Une pétition des étudiants à la chambre fut repoussée par l'ordre du jour, et M. Bavoux, traduit

jusqu'à-là. Je suis encombré de papiers, de lettres, de rendez-vous et de commissions départementales.

La pétition des écoles de droit a été annoncée avant-hier et sera rapportée avant la fin de nos séances, à moins qu'on ne veuille provoquer un ordre du jour. Le gouvernement persiste dans ses poursuites contre M. Bavoux <sup>3</sup> et dans ses mesures de rigueur contre les étudiants, dont quatre sont encore arrêtés. On voit encore, à la chambre, des colloques entre M. Bellart, M. Jacquinet et le garde des sceaux. Cette petite affaire est une grande maladresse.

Il y a eu à Metz des combats entre des soldats français et des Suisses. Vous avez pensé comme moi que l'article de la *Renommée* contre les doctrinaires était d'une violence blâmable. Je vous envoie comme objet de comparaison un article de Benjamin Constant dans le numéro suivant, qui prouve qu'avec le talent et le style on peut être poliment tout aussi malin. Il y a aussi dans ce numéro un étrange rapprochement. M. de Jouy avait été évincé du *Journal des Débats* sous l'empire, pour s'être plaint de la manière dont les princes français étaient exclus de partout, et Lacretelle le jeune, qui eut sa place, est un des auteurs du *Courrier*.

Paris, 10 décembre 1819.

Notre situation n'est pas urgente, mais elle paraît bien grave. Il m'est démontré depuis longtemps, et beaucoup de gens, qui en doutaient, commencent à en convenir, que tout ceci est une affaire arrangée entre les têtes couronnées de l'Europe <sup>4</sup>. M. Decazes est plus poussé qu'il ne pousse <sup>5</sup>. Si les ultras ne le soutiennent pas, il est perdu, et ceux-ci paraissent avoir résolu, au pavillon Marsan avant-hier, de le laisser tomber. Sébastiani m'a dit hier, à peu près de sa part, que tout s'arrangerait en consentant à un parlement de cinq ans. J'ai répondu que

en cour d'assises pour ses doctrines de droit public, fut acquitté après une plaidoirie de M. Dupin.

<sup>4</sup> Aux conférences de Carlsbad, ouvertes vers la fin de juillet.

<sup>5</sup> Par une ordonnance du 19 novembre, le ministère avait été recomposé de la manière suivante : M. Pasquier aux affaires étrangères; M. de Serre à la justice; M. Victor de Latour-Maubourg à la guerre; M. Portal à la marine; M. Roy aux finances. M. Decazes présidait le conseil. — Les élections de la troisième série, faites du 11 au 15 septembre, amenaient à la chambre, pour la prochaine session, un nouveau cloquème où se trouvait, parmi beaucoup de nouveaux membres de l'opposition, M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Blois. — La session de 1819-1820 fut ouverte le 29 novembre.

je ne voulais souffrir aucun changement, ni à la charte, ni à la loi des élections; qu'il fallait d'abord nous donner la garde nationale nommant ses officiers, les conseils départementaux et municipalités électives, le jury indépendant, et que nous verrions ensuite. M. de Serre est toujours malade; il a dit que si on ne changeait pas la loi des élections et celle de la presse, les Bourbons ne pouvaient plus tenir; que d'un autre côté, il provoquait, en soutenant les deux changements, un bouleversement total. Le parti de la gauche n'a pas voulu qu'un seul de ses noms fût prononcé au scrutin de la questure; nous l'avons emporté pour des hommes de la société Ternaux en compétition avec la droite. Lisez l'article du *Censeur*, il produisait un grand effet dans la salle des conférences. Nous avons dit, quelques-uns de nous, que nous le trouvions très-sage; d'autres en étaient effrayés; la droite en est indignée. Laffitte répétait hautement hier et ce matin ce que je vous ai mandé l'autre jour, que la question était entre la révolution et la contre-révolution. Nous allons demain, au sortir du tribunal, nommer les commissaires de l'adresse. Les nôtres veulent me porter dans le second bureau; ils ne réussiront pas.

Je vois, par ce que m'a dit un de nos faibles amis, qu'on recommence à parler du duc d'Orléans et d'orléanisme pour faire peur aux faibles. On rabâche aussi des menaces de coups d'État. D'un autre côté, un officier supérieur, fort loin d'être académicien, me disait l'autre jour: « Mon général, si vous voulez faire un coup de *prudence*, » nous sommes tous prêts. » Or, ce coup de prudence, vous devinez ce que c'est.

Il est assez remarquable qu'à l'exception du bon M. de Marcellus, les aristocrates qui me faisaient politesse ne me parlent plus. La situation du centre est vraiment ridicule. On va nous demander six douzièmes. Je voudrais n'en donner qu'un; Laffitte parle de deux. Il sera convenu, j'espère, de dire pourquoi nous refusons l'argent. J'ai demain séance au tribunal <sup>1</sup>, bureau pour les nominations, petit dîner chez Constant, réunion à la société de *la liberté de la presse*. Il m'a, jusqu'à présent, été impossible de trouver un quart d'heure pour aller chez M. Grégoire <sup>2</sup>; on y mettra ce soir ma carte. Je tâcherai de le voir après-demain. J'ai résisté jusqu'à deux heures du matin sur toutes les questions contraires à lui. Il a d'ailleurs complètement oublié ce qu'il a dit ou fait contre moi, et ce n'est pas moi qui le lui rappellerai.

<sup>1</sup> Le général Lafayette avait été cité comme témoin dans le procès que l'on intenta à la société instituée pour *la liberté de la presse*, en vertu de l'art. 291 du code pénal, contre les réunions de plus de vingt personnes. La condamnation des prévenus fut prononcée le 13 décembre.

.....  
Paris, 13 décembre 1819.

Tout est tellement incertain qu'on ne peut guère s'entendre à quinze lieues sur ce qui se passe. Par exemple, je sais depuis hier au soir seulement, que, dans le conseil de la *société de la presse*, chez M. Manuel, il avait été décidé de laisser aller l'assignation. J'irai donc avec les autres demain à dix heures au tribunal. On ignore encore si on fera quelques questions aux témoins à charge, qui sont aussi membres de la *société*; car enfin il s'agit là de réunions chez des particuliers, que personne n'a le droit d'espionner ni de dénoncer.

La nomination à la vice-présidence de MM. Lainé, Villèle et Bellart vous prouve quel était ce jour-là, ou plutôt le lendemain, l'esprit de la chambre. Nous avons été mieux hier; mais tout est flottant et tout semble marcher à des troubles que les libéraux cherchent dans leur âme et conscience à prévenir. Ils y compromettent leur réputation par des actes de faiblesse; c'est un mauvais moyen, mais on tremble à l'idée de perdre des voix pour le maintien de la charte et de la loi des élections. On se dit: « Nous allons être entre la révolution et la contre-révolution; il faut ôter tout prétexte aux contre-révolutionnaires. »

Les coups de dards <sup>3</sup>, les coups d'aiguilles, les coups d'État sont l'objet des conversations. Je crois que dans la semaine prochaine le ministère va tenter sa loi <sup>4</sup> dont le succès ou le rejet décidera tout. M. Decazes est en mauvaise posture; le roi est plus ferme que ses ministres. J'ai lieu de croire qu'il en sait plus long qu'eux, et que sa fermeté lui vient du dehors.

.....  
Paris, 13 décembre 1819.

.... La chambre change de physionomie tous les matins. Le 6 décembre, c'était 93 en 1815. Deux jours après, on choisissait paisiblement MM. de Villèle, Bellart et Lainé. Avant-hier, nous avons eu dans les bureaux la majorité pour la commission de l'adresse. Le projet aura six voix contre quatre, y compris celle du président. M. Lainé proposera un amendement, et là commenceront les premiers coups du combat.

<sup>2</sup> Son nom n'avait pas été appelé à la séance royale; la question d'*indignité* fut soulevée à son égard, le 6 décembre.

<sup>3</sup> On parlait alors de agresses faites à beaucoup de personnes dans les rues par des agresseurs inconnus.

<sup>4</sup> Une loi électorale.

Nous nous assemblons le soir chez Laffitte. Le patriotisme des départements me fait grand plaisir ; il est superflu pour quelques-uns de nous , mais il est bon , en général , que l'opinion nous soutienne , ne fût-ce que pour préserver tous ces insensés de leurs propres folies , plus funestes encore pour eux que pour la France.

Vous remarquerez dans le *Constitutionnel* un article jacobin sur les confiscations. Il est bien maladroît de se donner tort quand on a cent fois raison. La confiscation est un mauvais principe , elle a été abominablement appliquée à plus des trois quarts des émigrés et des proscrits. Les biens n'en sont pas moins devenus la propriété légale et inaliénable des acquéreurs. Quand on est sur ce terrain , pourquoi vouloir justifier ce qui a été injuste ? pourquoi reparler de tout cela ?

#### A M. LE DIRECTEUR DU MONITEUR.

Paris, 3 janvier 1820.

Monsieur , je lis dans le *Moniteur* d'aujourd'hui que je fus mis hors la loi en 1792 , pour avoir voulu émigrer à la tête de mon armée.

C'est pour la première fois que je réponds à une calomnie de ces factions diverses qui s'entendirent mieux qu'on ne l'a pensé pour le *déchirement de la France* et pour ma mise hors la loi.

Ma conduite en 1792 est connue ; la patrie l'a jugée. Il m'appartient donc de réclamer ici contre une injurieuse confusion du patriotisme proscrit avec l'émigration armée , à moi qui ai toujours signalé celle-ci comme la principale cause des malheurs de la révolution et de tant de douleurs , tardives pour trop de gens , éternelles pour moi.

Je crois donc devoir donner un démenti formel , moins aux dociles écrivains de l'article , qu'aux protecteurs qui l'ont dicté.

#### PROPOSITION

Tendant à obtenir dans le cours de la session un projet de loi

pour

LA RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE <sup>1</sup>.

(Séance du 10 février 1820.)

« Depuis l'ouverture , déjà trop tardive , de cette session , et après nous avoir fait perdre près de

<sup>1</sup> Cette proposition du général Lafayette fut appuyée en comité secret par le général Foy et le général Sébastiani. Le ministère la repoussa ; et , après une épreuve douteuse , l'ajournement fut prononcé. Trois jours après le développement de cette opinion ,

» trois mois dans l'inquiétude et l'oïveté , le gouvernement s'obstine à ne plus nous parler des institutions que la France réclame , et sur lesquelles , dès la session dernière , le président actuel du conseil se vantait , à cette tribune , d'avoir des projets tout prêts ; on ne s'étonnera donc pas de ma persévérance à demander celle de ces institutions qui me paraît éminemment nécessaire au maintien de notre indépendance et de l'ordre constitutionnel , surtout lorsque son organisation doit mettre un terme à la foule de vexations réglementaires auxquelles les citoyens sont aujourd'hui soumis ; j'ai même lieu de croire qu'entre ces deux genres d'obstination , ce n'est pas celle du gouvernement qui obtiendra l'assentiment national.

» Peut-être aurais-je dû me prévaloir du droit que nous avons de présenter , sous la forme de proposition , des projets de loi complets ; mais l'ordonnance du 30 septembre 1818 a reconnu que les lois de 1790 et 1791 subsistent dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la charte , excepté néanmoins certaines modifications du sénatus-consulte du 24 septembre 1805 , sur lesquelles le pouvoir législatif de 1820 aurait à se prononcer entre les doctrines de l'assemblée constituante et celles du sénat impérial. Quant à moi , dont le choix est fait depuis longtemps , j'ose dire à chacun de mes collègues qu'il ne pourra pas relire ces dispositions préparées dans des comités très-éclairés , et qui appelaient toutes les lumières autour d'eux , débattues ensuite dans l'assemblée avec calme , réflexion et conscience , sans être frappé et même touché des sentiments de patriotisme et de sagesse qui ont présidé à leur rédaction. D'un autre côté , il y a huit mois que le travail de la commission spéciale , appelée au ministère de l'intérieur , et dont quelques-uns de nos collègues faisaient partie , a été terminé et remis au ministre. J'ai donc pensé que là où il ne manquait plus que de la bonne volonté , une adresse au roi serait le moyen le plus prompt de remplir les vœux de la France et les devoirs de la chambre.

» Je ne retracerai pas ici cette première époque de la révolution où la garde nationale naquit tout armée à la voix de la liberté , pour conquérir nos imprescriptibles droits , et les défendre avec un égal dévouement contre les résistances domestiques , les attaques étrangères et les excès de la licence , fruit déplorable de l'égarément ou de la perfidie. *Liberté et ordre public* furent le premier

le 13 février , l'assassinat du duc de Berri fut suivi de la présentation de plusieurs lois d'exceptions contre la liberté individuelle et la presse , et d'une nouvelle loi électorale qui changeait les bases de celle du 5 février 1817.

» instinct de sa formation, le but constant de ses  
 » travaux et le lien de sa fraternité, aussi bien dans  
 » les détails les plus minutieux d'un service où tout  
 » alors était zèle et confiance, que lorsque quatorze  
 » mille députés de quatre millions de gardes nation-  
 » nales venaient se fédérer sur l'autel de la patrie.  
 » Après qu'une fatale combinaison de l'invasion  
 » étrangère et de l'anarchie intérieure eut développé  
 » les terribles éléments qu'elle s'était efforcée de  
 » contenir, on vit une partie de ses membres les  
 » plus distingués expier sur l'échafaud leur fidélité  
 » à l'ordre constitutionnel, tandis que nos héroïques  
 » armées, s'élançant de son sein vers la frontière,  
 » scellaient de leur sang l'indépendance française.  
 » Mais, depuis que les premières institutions de  
 » la garde nationale eurent été d'abord altérées et  
 » ensuite anéanties par l'anarchie et par le despotisme,  
 » ses deux ennemis naturels, elle ne reparut  
 » plus, ramenée par la nécessité, qu'au milieu d'un  
 » chaos de décrets, d'ordonnances et de réglemens  
 » souvent empreints des caractères d'une méfiance  
 » réciproque, livrés aux passions momentanées de  
 » trois révolutions de gouvernement, et plus  
 » propres à la décourager qu'à la ramener aux  
 » principes de son organisation primitive. Néan-  
 » moins, toutes les fois qu'elle en fut rapprochée  
 » par le besoin de défendre le sol de la patrie et de  
 » maintenir l'ordre public, à Paris, à Lyon, à Gre-  
 » noble, à Metz, à Strasbourg et dans tant d'autres  
 » lieux, elle se montra digne de son origine et de  
 » son nom; et, si ce nom fut trop souvent usurpé  
 » par l'esprit de faction, comme l'ont été en divers  
 » temps les dénominations les plus respectables,  
 » soit pour désarmer le peuple français au lieu de  
 » l'armer, soit pour servir de criminelles machina-  
 » tions, soit pour tourmenter, raçonner ou éli-  
 » miner les meilleurs citoyens, la chambre ne  
 » verra, dans cet abus des choses et des mots, qu'un  
 » motif de plus pour prendre ma demande en con-  
 » sidération.  
 » J'ai eu l'honneur, dans la session dernière, en  
 » parlant du budget de la guerre, d'offrir à la  
 » chambre mon opinion politique sur les trois ca-  
 » ractères essentiels, à mon avis, de la garde na-  
 » tionale<sup>1</sup>, et mon opinion militaire sur la nécessité  
 » de donner pour base à notre système de défense  
 » l'organisation civique de la France armée; j'aime  
 » à penser, messieurs, qu'aujourd'hui, dans cette

» tendance générale des nations vers la liberté  
 » constitutionnelle, dans cette sainte alliance de  
 » vœux libéraux et mutuels qui remplacent si heu-  
 » reusement les préjugés hostiles<sup>2</sup>, il n'y aurait  
 » plus qu'impuissance et danger pour les conspira-  
 » tions ambitieuses ou liberticides de la vieille di-  
 » plomatie. Je suis plein de confiance pour notre  
 » jeune armée : elle se montrera, dans l'occasion  
 » toujours brave, toujours patriote, deux condi-  
 » tions essentielles de l'honneur, pour les guerriers  
 » d'un pays libre. Nommer nos vétérans, c'est re-  
 » tracer leur gloire et notre reconnaissance; c'est  
 » répéter ici *qu'en combattant pour défendre la*  
 » *liberté, le territoire et l'indépendance de la*  
 » *France, ils ont bien mérité de la patrie*<sup>3</sup>.  
 » Mais la patrie réclame une troisième barrière de  
 » notre indépendance et de notre territoire, une  
 » indispensable garantie de la liberté et de l'ordre  
 » légal; c'est la garde nationale pour laquelle il  
 » reste encore, dans les rangs des citoyens, plus  
 » d'un million d'autres vétérans, tous solidaires  
 » entre eux de patriotisme et d'honneur, et cette  
 » admirable jeunesse, aussi ardente que nous le  
 » fûmes jamais, mais plus solide, plus éclairée,  
 » parce qu'elle ne sort pas comme nous du sein de  
 » l'ancien régime.

» Mais comment employer ces précieux éléments ?  
 » Une ordonnance du roi, du 9 mars 1815, vous  
 » l'indique : « Les gardes nationales sédentaires,  
 » dit-elle, qui présentent une masse de trois mil-  
 » lions de propriétaires fonciers ou industriels,  
 » constituent une force locale universellement ré-  
 » pandue....

» De cette masse formidable, mais que tant d'in-  
 » térêts attachent au sol, peuvent sortir des corps  
 » volontaires qui forment des colonnes mobiles...  
 » Ainsi la nation combattra partout avec l'armée,  
 » soit en ligne, soit comme auxiliaire, et montrera  
 » qu'un grand peuple, quand il ne le veut point,  
 » ne reprend pas le joug qu'il a secoué.

» Mais, comme c'est principalement par l'union  
 » que les peuples résistent à la tyrannie, c'est sur-  
 » tout dans les gardes nationales qu'il importe de  
 » conserver et de resserrer les nœuds d'une con-  
 » fiance mutuelle, en prenant un seul et même  
 » point de ralliement. Nous l'avons trouvé dans la  
 » charte constitutionnelle que nous avons promis  
 » d'observer et de faire observer à jamais.

<sup>1</sup> Voy. la p. 329 de ce vol. (Séance du 3 juin 1819.)

<sup>2</sup> Quand ce discours fut prononcé, on était encore dans l'incertitude sur le résultat de l'insurrection des troupes espagnoles de l'île de Léon, dirigées par Quiroga et Riego. Leur exemple ne fut suivi à la Corogne, Vigo et Pontevedra, qu'à la fin de février; et la constitution de 1812 ne fut acceptée par Ferdinand VII que le 7 mars suivant. — Le congrès de Carlsbad s'était réuni aux mois d'août et de septembre 1819 pour instituer à Mayence un comité central de recherches, et pour arrêter diverses mesures

relatives à l'esprit des universalités, aux sociétés secrètes d'Allemagne, et au régime de la presse dans plusieurs États de la confédération germanique. — La charte de Bavière avait été publiée le 26 mai 1818; celle du grand-duché de Bade, le 29 août de la même année; le royaume de Wurtemberg eut sa constitution le 25 novembre 1819; et le grand-duché de Hesse-Darmstadt le 17 décembre 1820.

<sup>3</sup> Séance de la chambre des représentants, du 21 juin 1815.

» Nous voulons, dit aussi l'ordonnance, titre III, que la charte constitutionnelle soit le point de ralliement et le signe d'alliance de tous les Français.

» Nous regarderons comme nous étant seuls véritablement affectionnés, ceux qui déféreront à cette injonction.

» Nous envisagerons comme un attentat à notre autorité et comme un moyen de favoriser la rébellion, toute entreprise directe ou indirecte, par actions, écrits ou propos publics, qui tendrait à ébranler la confiance des gardes nationales et la charte constitutionnelle, ou à les diviser en factions par des distinctions que la charte réprouve.

» Si les sentiments de la chambre sont d'accord avec ceux manifestés dans cette ordonnance, relativement à une institution par laquelle seule on peut concilier les garanties de la défense dans un grand État continental, avec les garanties de la liberté qui est le véritable ordre public; si la chambre pense que cette institution, coordonnée avec un système municipal, consoliderait la sécurité générale et particulière; si enfin, considérant les contradictions, les exceptions, les abus, les dépenses et les dégoûts du régime actuel, elle reconnaît que n'y pas remédier par une loi générale, c'est évidemment vouloir que bientôt la garde nationale n'existe plus, et soit abandonnée, en cas de danger; à la nécessité d'une organisation spontanée, elle voudra bien ne pas repousser la proposition suivante :

» Présenter une adresse au roi pour supplier Sa Majesté d'ordonner à ses ministres de porter à la chambre, dans le courant de la session actuelle, un projet de loi sur l'organisation générale de la garde nationale. »

---

SUR LES PÉTITIONS

POUR

LE MAINTIEN INTÉGRAL DE LA CHARTE

ET DE LA LOI DES ÉLECTIONS <sup>1</sup>.

(Séance du 2 mars 1820.)

« J'ai vainement cherché dans les discours des préopinants quelques objections à réfuter, je n'en ai point trouvé; car je ne prendrai point pour

<sup>1</sup> M. Dupont (de l'Eure) venait de faire un rapport, au nom de la commission des pétitions, sur 442 pétitions demandant le maintien intégral de la charte et de la loi des élections, et il avait

arguments des déclamations, ni pour une proposition, celle de traiter en ilotes tout ce qui, dans le peuple français, n'a pas l'honneur d'être électeur. Toutes les objections, dis-je, m'ont paru réfutées d'avance par le rapport de mon honorable ami, même celles tirées du précédent qu'on voudrait établir; car il est clair qu'il n'y a ici ni la même circonstance, ni les mêmes conclusions. Je crois aussi très-superflu de défendre à cette tribune quatre-vingt mille pétitionnaires qui n'ont aucun besoin d'apologie. Mais ayant eu l'honneur d'être chargé d'un grand nombre de pétitions, tant de celles de la Sarthe, en commun avec mes collègues, que de toutes celles que je me glorifie d'avoir reçues des divers départements, je déclare qu'elles m'ont toutes paru animées du patriotisme le plus pur; et, dans ces milliers de signatures, j'ai retrouvé une foule de noms recommandables sous tous les rapports, même aux yeux de ceux sur qui les avantages de la fortune et de l'état dans le monde font plus d'impression qu'à moi.

» Mon principal objet, messieurs, en montant à la tribune, a été de m'unir à mon honorable ami M. Dupont (de l'Eure), pour combattre le nouveau système d'attaque par lequel on veut disputer aux Français le droit de communiquer entre eux et de communiquer avec vous sur les intérêts généraux de la liberté et de la patrie. Parmi les symptômes contre-révolutionnaires que cette session a dévoilés, j'ai regardé ce système comme un des premiers pas rétrogrades vers la route semée d'abîmes, dans laquelle il m'est évident que l'impudence et l'incorrigibilité veulent encore une fois s'engager.

» De bonne foi, messieurs, pesez, je ne dis pas à la balance de l'utilité générale, la seule raisonnable en pareil cas, mais par comparaison avec une monarchie voisine, dont les nombreux abus, et, soit dit en passant, les parlements prolongés portent aujourd'hui des fruits bien amers; pesez, dis-je, la part immense d'autorité, d'influence, de patronage, de millions dont on ne rend aucun compte, que le pouvoir s'est réservée, et voyez s'il y a quelque justice, quelque décence à trouver un trop grand contre-poids populaire dans la faculté qu'ont les citoyens de vous transmettre leurs craintes, leurs espérances et leurs vœux patriotiques.

» Eh! que vous demandent donc ces pétitions, messieurs? Elles vous demandent le maintien de la charte que chacun de nous a jurée, le maintien de la loi des élections si bien défendue par vous,

proposé leur renvoi à la commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi sur les élections. La majorité de la chambre décida qu'on passerait à l'ordre du jour.



» avant qu'elle eût acquis un cinquième de nou-  
 » veaux défenseurs ; elles vous demandent, dans  
 » la fermentation actuelle de l'Europe, la stabilité  
 » de nos institutions et les institutions qui en déri-  
 » vent, et qu'on ajourne avec une singulière obsti-  
 » nation.

» Messieurs, on nous a parlé de *coups d'État*,  
 » de *moyens extrêmes*, on a même daigné nous  
 » rassurer à cet égard ; et en vérité, après que le  
 » peuple français a tour à tour épuisé les coups  
 » d'État du jacobinisme, du despotisme et de l'aris-  
 » tocratie, lorsqu'il a été chèrement averti de ne  
 » plus prendre à l'avenir des ordonnances pour des  
 » lois, des commandements pour des budgets, et  
 » l'arbitraire pour un titre à l'obéissance, une pa-  
 » reille idée ne pourrait exciter qu'un sentiment de  
 » commisération pour les insensés qui oseraient  
 » s'y livrer. Mais il est une autre manière trop  
 » usitée de commettre des coups d'État, c'est d'en-  
 » rendre les chambres complices. Et lorsque quatre-  
 » vingt mille pétitionnaires viennent vous conju-  
 » rer d'être fidèles à vos engagements, ils ne sont  
 » pas plus séditeux que ne le furent, en 1792, ces  
 » vertueux pétitionnaires qui conjuraient l'assem-  
 » blée nationale et le roi, lorsqu'il en était temps  
 » encore, de maintenir avec fermeté, et sans ar-  
 » rière-pensée, le pacte social d'alors, et de ne pas  
 » dévier des principes fondamentaux qui assurent  
 » la liberté des nations.

» Je vote pour le rapport de la commission. »

---

SUR LE PROJET DE LOI

CONCERNANT

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE <sup>1</sup>.

(Séance du 8 mars 1820.)

» Lorsque, dans les premiers temps de la révolu-  
 » tion, quelque déplorable attentat avait navré le  
 » cœur des promoteurs de la liberté, notre afflic-  
 » tion s'accroissait de tout l'empressement de ses  
 » ennemis à profiter de ce prétexte pour calomnier  
 » la liberté elle-même ; et depuis, après que toutes  
 » les barrières constitutionnelles eurent été ren-  
 » versées par les efforts combinés de l'anarchie  
 » intérieure et de l'invasion contre-révolutionnaire,  
 » lorsque les crimes et les douleurs eurent dépassé  
 » l'attente des plus impitoyables partisans du sys-  
 » tème de *pessimisme*, toutes les âmes sensibles et

<sup>1</sup> Ce projet, qui renouvelait les principales dispositions de la loi du 12 février 1817 (voyez la p. 320 de ce vol.) en attribuant à trois ministres le pouvoir discrétionnaire de faire arrêter et détenir tout prévenu de complot, sans qu'il y eût obligation de le

» vraiment malheureuses, à quelques opinions  
 » qu'elles appartenissent, s'indignèrent ensemble  
 » des froids calculs de l'esprit de faction, qui, spé-  
 » culant sur les malheurs les plus affreux, sur les  
 » regrets les plus légitimes, se demandait encore  
 » quel parti on pouvait en tirer ?

» Les orateurs qui m'ont précédé vous ont rap-  
 » pelé comment, au moment d'une catastrophe  
 » universellement déplorée, les ministres du roi  
 » avaient renouvelé ce scandaleux exemple ; ils  
 » auraient pu ajouter qu'un sentiment général d'in-  
 » dignation en avait fait justice.

» Appelés aujourd'hui à délibérer non sur les  
 » trois projets de loi, mais sur un seul, loi des  
 » suspects, lettres de cachet (le nom n'y fait rien),  
 » permettez-moi de renouveler l'interpellation déjà  
 » faite à la conscience de chacun de vous : en est-il  
 » un seul qui puisse penser que cette loi, antérieu-  
 » rement promulguée, eût pu détourner le coup  
 » fatal ? qui puisse penser que, si un ministre, un  
 » fonctionnaire, un citoyen quelconque en eût eu  
 » la moindre connaissance, il n'y avait pas, dans  
 » les ressources actuelles de la police, dans un Code  
 » où certes la sûreté des familles régnantes n'a pas  
 » été oubliée, dans notre procédure, et dans les  
 » vices mêmes de notre forme d'instruction, plus  
 » de moyens qu'il n'en fallait pour avoir prévenu  
 » le crime ?

» M. de Villèle vient d'en convenir ; mais il vou-  
 » drait qu'on y ajoutât l'arbitraire. C'est une affaire  
 » de goût ; je ne le partage pas.

» Il est donc clair, messieurs, qu'il n'y a ici qu'un  
 » prétexte, très-respectable sans doute, mais c'é-  
 » taient aussi des prétextes très-respectables que  
 » ceux dont on s'est servi pour demander la pre-  
 » mière loi des *suspects*. L'invasion du territoire,  
 » une guerre d'extermination, le partage de la  
 » France, une connivence supposée entre un parti  
 » intérieur et l'émigration armée, soldée par l'étran-  
 » ger ; enfin, jusqu'au nom de *salut public* usurpé  
 » par un comité révolutionnaire ; telles furent les  
 » excuses offertes à la faiblesse pour obtenir cette  
 » loi, signal de tant de crimes, source de tant de  
 » larmes, et à laquelle il y a tant à regretter qu'au  
 » défaut de la convention la nation tout entière  
 » n'ait pas opposé une vigoureuse résistance.

» Peut-être les regrets sur la non-résistance à  
 » l'oppression révolutionnaire paraîtront-ils une  
 » de ces *doctrines pernicieuses* dont on fait tant  
 » de bruit : c'est le mot d'ordre du jour ; il fait  
 » écho dans tous les cabinets de l'Europe. On le  
 » retrouve dans ces adresses <sup>2</sup>, calquées sans doute

poursuivre devant les tribunaux, fut présenté par M. Pasquier le 15 février, deux jours après l'assassinat du duc de Berry ; il fut adopté par une majorité de 19 voix, et sanctionné le 28 mars.

<sup>2</sup> Le *Moniteur* était alors rempli d'adresses des conseils muni-

» sur celles de l'empire, où il ne faut à la plupart  
 » des rédacteurs et des signataires qu'un peu de  
 » mémoire, et dont le talent consiste à profiter  
 » de l'expression d'un sentiment national pour y  
 » joindre l'expression obligée qui peut servir à  
 » flatter le pouvoir absolu. Du moins faudrait-il  
 » que les magistrats des communes redevinssent les  
 » élus du peuple, dont ils se font les interprètes.

» Ce mot d'ordre a aussi retenti à cette tribune ;  
 » il a été prononcé officiellement par le ministre  
 » que je vois devant moi <sup>1</sup> : qu'il veuille bien dire  
 » s'il a prétendu parler de cette déclaration de  
 » principes qui appela les Français à la liberté,  
 » sur laquelle les révolutionnaires de 1793 deman-  
 » daient qu'on étendit un voile, tandis qu'elle était  
 » invoquée, au nom d'un culte opprimé, dans le  
 » premier manifeste des Vendéens, et au nom de  
 » l'humanité égorgée, dans les proclamations de  
 » l'illustre et généreuse ville de Lyon. On en parlait  
 » mal aussi dans les antichambres et les conscils  
 » de cette époque, désignée par M. le ministre avec  
 » un noble dédain, sous le nom de *régime de Bo-*  
 » *naparte*. Je l'avertis néanmoins que, dans la  
 » nouvelle carrière d'instruction que la confiance  
 » du roi lui a ouverte, et peut-être dans ses der-  
 » nières dépêches <sup>2</sup>, il reconnaîtra que les na-  
 » tions de l'Europe sont beaucoup plus disposées  
 » à s'accommoder de la pratique de leurs droits  
 » imprescriptibles, que de la théorie de toutes les  
 » préfectures de police.

» Un autre ministre nous a vanté hier la théorie  
 » des *doctrines flexibles* <sup>3</sup>; il a cité son expé-  
 » rience : mon expérience, à moi, m'apprend, au  
 » contraire, que tous les maux de la France ont été  
 » produits, bien moins par la perversité des mé-  
 » chants et par l'exagération des fous, que par  
 » l'hésitation des faibles, les compositions avec la  
 » conscience, et les ajournements du patriotisme.  
 » Que chaque député, chaque Français montre ce  
 » qu'il sent, ce qu'il pense, et nous sommes sauvés !  
 » Grâces soient donc rendues aux préopinants de  
 » tous les partis, et nommément à mon collègue de  
 » la Sarthe ! La question a été nettement posée :

cliaux ou des conseils de préfecture, et plusieurs de ces adresses  
 finissaient par des vœux en faveur des lois proposées.

<sup>1</sup> M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères.

<sup>2</sup> Peu de jours avant ce discours, le général Mina avait com-  
 mencé une insurrection dans la Navarre. Le 3 mars, le comte de  
 l'Abisbal, envoyé avec des troupes contre les insurgés de la Galice,  
 s'était déclaré pour leur cause. (Voy. la p. 334 de ce vol.)

<sup>3</sup> M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur depuis le 21 fé-  
 vrier. — M. Decazes avait été remplacé, le 20, dans la présidence  
 du conseil, par le duc de Richelieu.

<sup>4</sup> Le projet de loi présenté, le 15 février, contre la liberté de la  
 presse fut adopté le 28 par la chambre des pairs à une majorité  
 de deux voix, et le 30 mars par la chambre des députés à une  
 majorité de 29 voix. — D'après cette loi, les journaux et écrits  
 périodiques ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du roi  
 et après un examen préalable de la censure; le gouvernement  
 pouvait prononcer la suspension des journaux et écrits péri-

» d'un côté, la révolution faite avec tous ses avan-  
 » tages moraux, politiques et matériels; de l'autre,  
 » la contre-révolution à faire avec ses privilèges et  
 » ses périls. C'est à la chambre, c'est à la France  
 » à choisir.

» Messieurs, il y a trente-trois ans qu'à l'assem-  
 » blée des notables de 1787, j'ai le premier de-  
 » mandé l'abolition des *lettres de cachet*; je vote  
 » aujourd'hui contre leur rétablissement. (Mou-  
 » vement d'adhésion à gauche.) »

SUR

## LA CENSURE DE LA PRESSE <sup>4</sup>.

(Séance du 23 mars 1820.)

« La liberté individuelle des Français vient d'être  
 » aliénée par vous au profit du pouvoir arbitraire ;  
 » il vous demande aujourd'hui, au mépris des  
 » droits de la pensée, un privilège exclusif pour la  
 » distribution périodique de ses doctrines, de ses  
 » assertions, et pour la plus grande sécurité de ses  
 » complots. Le droit de pétition, le droit d'élection  
 » sont aussi attaqués, et déjà l'indiscrette impatience  
 » a décelé d'autres projets.

« Ainsi, tandis que la liberté européenne marche  
 » à pas de géant, que la France veut et doit rester  
 » à la tête de ce grand développement de la dignité  
 » et des facultés humaines, un gouvernement,  
 » auquel enfin on ne peut plus reprocher l'hypo-  
 » crisie, prétend vous entraîner dans son mouve-  
 » ment rétrograde, et agrandit de plus en plus  
 » l'intervalle qui le sépare de la nation.

« Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur la cu-  
 » mulation des lettres de cachet et de la censure ;  
 » mais, sans me faire le panégyriste du gouverne-  
 » ment anglais, je crois, avec mes amis, qu'on n'y  
 » trouverait pas un ministre assez hardi pour pro-  
 » poser la suspension simultanée de l'acte d'*habeas*

diques jusqu'au jugement des tribunaux, et définitivement  
 en cas de condamnation et de récidive. Ces dispositions devaient  
 avoir leur effet jusqu'à la fin de la session de 1820. — Dès que la  
 loi fut adoptée, il se forma une association nombreuse de dé-  
 putés, de membres de la chambre des pairs, d'écrivains, de  
 jurisconsultes, etc., qui nommèrent un comité de quinze mem-  
 bres, dont le général Lafayette faisait partie. Ce comité devait  
 faire valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes  
 atteintes par la loi, distribuer aux condamnés ou à leurs familles  
 les secours que leur position exigeait. Le ministère public pour-  
 suivit plusieurs membres du comité, sans y comprendre les  
 membres de la chambre, comme ayant provoqué une désobéis-  
 sance à la loi. — Ces députés demandèrent, le 18 avril, à être mis  
 en cause avec leurs co-signataires. Le procureur général refusa  
 de les poursuivre; et, par un arrêt du 1<sup>er</sup> juillet, la condamnation  
 du comité ne porta que sur ceux qui n'appartenaient point à  
 la chambre.

» *corpus* et de la liberté de la presse ; un membre  
 » du parlement assez ennemi de lui-même pour la  
 » soutenir ; un sujet britannique assez résigné pour  
 » la tolérer. On ne m'accusera pas , sur ce point ,  
 » de citer les États-Unis , attendu que la civilisation  
 » politique y est trop avancée , pour que , non-  
 » seulement l'idée d'une pareille cumulation , mais  
 » même la suspension d'aucun de ces droits puisse  
 » être une hypothèse admissible. Et cependant est-  
 » il une ville européenne de cent mille âmes dont  
 » vous osassiez garantir, pour un temps donné, la  
 » tranquillité, au même prix d'assurance que vous  
 » accepteriez pour garantir celle des villes de New-  
 » York ou de Philadelphie ?

» Sans m'arrêter sérieusement à la prétendue  
 » concordance entre l'article 8 de la charte et la  
 » censure des journaux, comme à la synonymie des  
 » mots *prévenir* et *réprimer*, sur laquelle on  
 » ergotait encore peu de temps avant le 20 mars ,  
 » je m'étonnerai de voir les serviteurs du trône se  
 » jouer ainsi de la charte, comme si le trône et la  
 » charte n'avaient pas une existence et des racines  
 » communes.

» En effet, pourquoi retrouvons-nous dans l'es-  
 » prit public tant d'attachement à la charte ? C'est  
 » que la nation y a vu un acquiescement formel à  
 » beaucoup de droits proclamés par elle-même  
 » en 89 ; une garantie spéciale de beaucoup d'inté-  
 » rêts généraux et particuliers, le renoncement  
 » nécessaire à beaucoup de prétentions et de déclara-  
 » tions précédentes ; enfin, le véritable appui  
 » d'un trône, gage de liberté et de repos, qui, au  
 » sortir de la contre-révolution impériale, et rap-  
 » pelant des souvenirs du pacte social de 91,  
 » venait s'asseoir sur des bases constitutionnelles.  
 » Et lorsque la révolution française se contentait  
 » de cette charte royale avec ses conséquences na-  
 » turelles, et d'un système électoral qui n'admet  
 » que les quatre-vingt mille principaux citoyens,  
 » les serviteurs du trône, au lieu de se croire trop  
 » heureux de la prendre au mot, ont follement  
 » remis en question tous les intérêts, tous les  
 » droits, et par conséquent tous les engagements !  
 » Pensent-ils donc qu'il existe un Français assez  
 » absurde pour ne pas voir qu'après la chute des  
 » barrières qu'on démolit à présent, il ne restera  
 » plus de garantie pour aucun des avantages que  
 » la révolution lui avait créés depuis trente ans ?

» A peine avions-nous une loi relative aux délits  
 » dont la presse peut être l'instrument, loi bonne  
 » en principes, mais dont quelques restrictions ne  
 » seraient pas admises dans d'autres pays libres ;  
 » et déjà on veut nous rejeter dans un état d'inter-  
 » mittence et d'exception ! Quelque latitude que  
 » j'aie toujours réclamée pour la manifestation de  
 » toutes les opinions, et pour la critique de tous

» les actes et de tous les hommes publics, je hais  
 » autant que personne la diffamation domestique,  
 » également lâche et cruelle ; mais je crois que la  
 » répression se trouvera plutôt encore dans l'im-  
 » partialité des magistrats, dans une organisation  
 » du jury plus indépendante, et dans le perfection-  
 » nement de l'esprit public et de nos habitudes  
 » constitutionnelles, que dans des dispositions dé-  
 » taillées, qui ne peuvent jamais tout atteindre. Au  
 » reste, il n'est question aujourd'hui que de la  
 » censure préventive.

» On a plus parlé des inconvénients des publi-  
 » cations périodiques que de leur influence salu-  
 » taire : et néanmoins, lorsque des provocations  
 » séditieuses, des mandements calomnieux, des  
 » ordres du jour sanguinaires ont alarmé les ci-  
 » toyens, la liberté des journaux a souvent servi à  
 » réprimer ou neutraliser leur effet.

» Que sont devenus, comme on vous l'observait  
 » hier, ces bruits populaires sur la prétendue ar-  
 » rivée de l'ancien chef de l'État, depuis que les  
 » journaux ont éclairé l'esprit de parti ou de mé-  
 » contentement, et lui ont fait honte de s'exhaler  
 » ainsi en regrets pour la servitude ?

» Aujourd'hui même qu'il circule des alarmes  
 » sur un envoi de troupes, sur un passage d'é-  
 » trangers pour l'Espagne, qui peut mieux que les  
 » journaux rappeler que tant qu'un acte formel  
 » d'accusation contre le ministre des affaires étran-  
 » gères n'aura pas été déposé sur cette tribune, on  
 » ne peut admettre l'absurde pensée d'une opposi-  
 » tion à la noble émancipation du peuple magna-  
 » nime qui déjà, sur la frontière, nous appelle ses  
 » amis et vient fraterniser avec nous ? (Vif mouve-  
 » ment d'adhésion du côté gauche.)

» Et quand on s'épuise à trouver quelque analo-  
 » gie entre la liberté de la presse et l'assassinat qui  
 » a réuni tous les partis dans une même affliction,  
 » je me rappelle cette époque de l'empire où, en  
 » se communiquant avec inquiétude certaines ru-  
 » meurs sinistres sur de perfides avis donnés à d'au-  
 » gustes exilés, sur d'infâmes engagements exigés  
 » par le despotisme et acceptés par la bassesse,  
 » sur un projet de débarquement inspiré au prince  
 » infortuné dont nous déplorons la mort, on se  
 » disait que, sans la censure de la presse, il eût  
 » suffi d'un article de journal pour déjouer ces  
 » viles machinations.

» Mais revenons à la crise générale où se trouve  
 » l'Europe, et où on s'obstine à nous replacer nous-  
 » mêmes. Partout les privilèges et les droits sont en  
 » présence ; partout on voit renaitre ces sentiments  
 » d'une sympathie libérale et mutuelle qui avaient  
 » d'abord uni tous les peuples à notre grande cause  
 » de 89, et que les crimes de l'anarchie et les excès  
 » de l'ambition avaient momentanément éteints.

» Chaque gouvernement reste en face de la nation  
 » qui le paye et lui obéit; mais dont l'obéissance et le  
 » paiement cesseraient au moment où il attaquerait,  
 » dans la liberté d'aucun autre peuple, les droits  
 » aujourd'hui connus, réclamés ou désirés par tous.  
 » La coalition de Pilitz, qui fut autrefois une cri-  
 » minelle et fatale étourderie, ne serait plus aujour-  
 » d'hui qu'un radotage diplomatique.

» Contemplez l'Espagne. Nous avons déjà vu,  
 » en 1789, les soldats français s'identifier avec  
 » leurs concitoyens; et de là sont sortis la plupart  
 » de ces généraux qui, traversant rapidement les  
 » rangs, ont illustré nos armes: ici, ce sont les  
 » troupes elles-mêmes qui, sans désordre, sans  
 » chef ambitieux, ont les premières redemandé la  
 » constitution émanée de la volonté générale du  
 » peuple, pour me servir d'une expression royale  
 » et récente, et la nation tout entière a prouvé  
 » une fois de plus que, pour recouvrer ses droits,  
 » il lui suffisait de le vouloir. Puisse-t-elle per-  
 » sister dans sa généreuse modération, et ne se  
 » venger des ennemis de la liberté qu'en leur infi-  
 » geant le supplice de son paisible et irréprochable  
 » établissement! (Adhésion à gauche.)

» Quant à nous, messieurs, il est temps encore  
 » de maintenir notre liberté dans les limites posées  
 » par la charte: que la loi des suspects s'arrête  
 » dans sa marche; rejetons la censure de la presse;  
 » que le gouvernement retire son projet de loi  
 » d'élection, et lui substitue les institutions si  
 » longtemps promises: que la charte soit respec-  
 » tée, car la violer c'est la dissoudre, c'est dis-  
 » soudre les garanties mutuelles de la nation  
 » et du trône, c'est nous rendre nous-mêmes à  
 » toute l'indépendance primitive de nos droits  
 » et de nos devoirs.

» Je vote contre le projet de loi. (Un mouvement  
 » général d'adhésion se manifeste à gauche.) »

---

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX ÉLECTIONS <sup>1</sup>.

(Séance du 27 mai 1820.)

« L'article sur lequel j'ai demandé la parole, en  
 » établissant une distinction entre les collèges,

<sup>1</sup> Les bases principales de cette loi, qui remplaça, le 29 juin, celle du 5 février 1817, ne furent adoptées à la chambre des députés que par une majorité de cinq voix. Le général Lafayette prit la parole sur l'art. 1<sup>er</sup>, qui établissait dans chaque département un collège électoral de département, et des collèges électoraux d'arrondissements. Les collèges de département, composés des plus imposés en nombre égal au quart de la totalité des électeurs dans chaque département, devaient nommer exclusive-

» présente déjà le système d'aristocratie et d'éli-  
 » mination qui est la loi tout entière. Cette idée  
 » générale doit, de part et d'autre, dominer chaque  
 » point de la discussion. Je m'en suis trop préoc-  
 » cupé pour ne pas réclamer l'indulgence de la  
 » chambre; elle sait que je ne suis pas prodigue  
 » de son temps; mais, en paraissant à la tribune, je  
 » ne résisterai pas, si elle le permet, au besoin que  
 » j'éprouve de lui dire toute ma pensée.

» Lorsque, d'après l'honorable mandat des élec-  
 » teurs de la Sarthe, je suis venu dans cette en-  
 » ceinte prêter serment à une constitution pré-  
 » sentée, comme plusieurs de nos adversaires se  
 » sont complu à le rappeler, sous la forme d'octroi,  
 » je me flattais, je l'avoue, que les divers partis,  
 » cédant enfin au besoin général de liberté et de  
 » repos, allaient, par un échange de sacrifices et  
 » sans arrière-pensée, chercher l'un ou l'autre de  
 » ces biens dans l'exercice des droits que la charte  
 » a reconnus, et dans les institutions qui devaient  
 » nous conduire paisiblement à la possession de  
 » toutes les garanties sociales; mon espoir a été  
 » trompé. La contre-révolution est dans le gouver-  
 » nement; on veut la fixer dans les chambres.  
 » (Murmures à droite). Nous avons dû, mes amis et  
 » moi, le déclarer à la nation.

» Pensant aussi que les engagements de la  
 » charte sont fondés sur la réciprocité, j'en ai  
 » loyalement averti les violateurs de la foi jurée,  
 » et j'ai attendu, pour reprendre la parole, que  
 » l'attaque dirigée contre la loi des élections vint  
 » faire un dernier appel au patriotisme français.  
 » Mais, après tant d'éloquents discours, que me  
 » reste-t-il à dire? Et d'ailleurs, en prouvant à chaque  
 » article, une fois de plus, que toute représenta-  
 » tion, toute indépendance, toute nationalité, toute  
 » chance de liberté et d'égalité seraient détruites  
 » par le nouveau projet, ne risquerait-on pas de le  
 » rendre plus recommandable encore aux hommes  
 » qui cherchent l'arbitraire dans la charte, comme  
 » à ceux qui disent y avoir trouvé la contre-révo-  
 » lution?

» Si le gouvernement avait persisté dans la préten-  
 » tion de nous donner quelques articles contraires à  
 » la charte, comme il persiste dans le regret cuisant  
 » de n'avoir pu y introduire la septennalité anglaise,  
 » j'aurais eu une occasion de plus pour repousser  
 » le reproche d'inconséquence dont on a longtemps  
 » fatigué les anciens amis de la liberté. Non, sans

ment 172 députés, tout en participant, par un double vote, à la nomination des 258 autres députés nommés dans les collèges d'arrondissement, etc. La discussion qui s'ouvrit à cette occasion amena autour de la chambre des rassemblements aux cris de *Vive la charte!* des troubles s'ensuivirent; quelques députés furent insultés; un soldat de la garde royale fit feu sur le jeune Lallemand, qui mourut deux heures après. Des charges de cavalerie ayant été dirigées contre les rassemblements, il y eut plusieurs blessés.

» doute, et à Dieu ne plaise que nous puissions ja-  
 » mais renier le droit inaliénable qu'a toute nation  
 » de reviser son pacte social! je l'ai le premier  
 » proclamé à l'assemblée constituante; le dernier  
 » à cette tribune même, le 6 juillet 1815, je lui ai  
 » rendu un volontaire hommage.

» Il est, à la vérité, des droits naturels et d'éter-  
 » nelle justice, qu'il n'est permis à aucune puissance,  
 » pas même à une nation tout entière, de violer,  
 » fût-ce envers un seul homme; mais les pouvoirs  
 » constitutionnels qui, confondus dans quelques  
 » mains que ce fût, monarque ou assemblée, exercés  
 » par tout un peuple, ou renfermés dans une caste  
 » d'exception, ne seraient que du despotisme, et  
 » qui, distincts et définis, délégués ou expressé-  
 » ment reconnus, et c'est ainsi que nous entendons  
 » la souveraineté nationale, constituent la liberté  
 » politique; ces pouvoirs, dis-je, peuvent être mo-  
 » difiés, et cependant nous n'avons jamais cru  
 » (l'acte constitutionnel de 91 en fait foi) qu'ils  
 » dussent être modifiés dans des formes de lois  
 » ordinaires, et moins encore au mépris des circon-  
 » stances et d'une opinion publique manifestée de  
 » toutes parts. Au reste, la prétention actuelle des  
 » auteurs du projet est que ni le premier, ni aucun  
 » article ne touche en rien à la lettre de la charte.  
 » On vous a prouvé que cette assertion n'était pas  
 » fondée. Quant à moi, laissant de côté les concor-  
 » dances, les synonymies et les constitutionnalités  
 » de cet acte, j'en rechercherai seulement l'esprit  
 » dans l'intérêt actuel de la nation et du trône.

» En effet, messieurs, à quoi tient l'existence de  
 » la charte? qu'est-ce qui l'a élevée au rang de  
 » propriété nationale? serait-ce la religion du droit  
 » divin? Mais plusieurs actes antérieurs étaient  
 » partis de la même source, avaient, pendant dix-  
 » neuf ans, invoqué le même talisman. Et cepen-  
 » dant, sous la république, ils n'avaient pas em-  
 » pêché qu'on ne jurât haine à la royauté; sous  
 » l'empire, sans même parler d'un autre droit divin  
 » consacré par les puissances religieuses et poli-  
 » tiques d'alors, je ne sache pas que les appels à la  
 » *légitimité*, parmi tant de ses zéloteurs actuels,  
 » aient jamais déterminé personne à renvoyer au  
 » *gouvernement de fait* un portefeuille de ministre  
 » d'État, un brevet militaire, une place de magis-  
 » trature, une croix épiscopale, un diplôme de  
 » comte, une clef de chambellan.

» Serait-ce la promulgation du 4 juin? mais quel  
 » Français, ayant le sentiment de ses droits, n'a  
 » pas senti la formule par laquelle on traitait  
 » en affranchie la nation, au moment où elle re-  
 » plaçait l'étendard royal à la tête de ses drapeaux  
 » chargés de lauriers? serait-ce parce que cette  
 » charte est arrivée à la suite des armées étrangères,  
 » et a été depuis ramenée par elles? Mais il n'y a

» là, au contraire, que du désavantage. Convenons  
 » donc, messieurs, que si la charte, malgré ses an-  
 » técédents, ses imperfections, ses commentaires,  
 » tant avoués que confidentiels, s'est réellement  
 » popularisée parmi nous, c'est parce qu'elle avait  
 » rétracté beaucoup de doctrines, d'espérances,  
 » de déclarations contre-révolutionnaires; parce  
 » qu'elle avait été présentée par son auguste auteur,  
 » comme une garantie pour la liberté individuelle,  
 » la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'éga-  
 » lité des droits, l'indépendance du jury, l'inviola-  
 » bilité de toutes les propriétés, et comme le gage  
 » d'un système représentatif avec lequel on pouvait  
 » rendre efficace cette reconnaissance récente de  
 » nos droits et des fruits de la révolution.

» Eh bien, Messieurs, qu'est-il arrivé? La  
 » liberté de la presse, la liberté individuelle vien-  
 » nent encore une fois d'être sacrifiées; les lois  
 » organiques du système municipal, du régime  
 » administratif, de l'indépendance du jury, de la  
 » responsabilité des agents du pouvoir, toutes  
 » prêtes, comme on nous disait l'année dernière,  
 » et comme MM. les commissaires du roi en con-  
 » viennent encore, sont obstinément refusées; on  
 » ne veut ni former ni armer la garde nationale, à  
 » qui il ne resterait de ressource, dans un moment  
 » de péril, que de se lever spontanément. Et comme  
 » il est évident qu'un nouveau cinquième de dé-  
 » putés assurerait au peuple français ces institu-  
 » tions préservatrices de tout ce que la révolution  
 » a reconquis pour lui, on ne songe, depuis six  
 » mois, qu'à pervertir la loi électorale, de manière  
 » à laisser une porte ouverte au despotisme et à  
 » toutes les aristocraties.

» Aux États-Unis, presque tous les citoyens pra-  
 » tiquent sans inconvénient l'élection directe; c'est  
 » sur ce point le complément de la civilisation poli-  
 » tique. La charte n'admet à l'usage de ce droit  
 » qu'environ quatre-vingt mille Français; ce n'était  
 » pas trop sans doute; la loi du 5 février ainsi  
 » restreinte les a du moins appelés tous au chef-  
 » lieu départemental pour s'éclairer et pour nom-  
 » mer ensemble; un parti prévint, dès lors, qu'il n'y  
 » aurait pas là de monopole au profit des anciens  
 » privilégiés, parce que depuis que l'émigration  
 » de 90 et 91 avait, comme on disait dans les salons,  
 » privé la France de ses *consommateurs*, il s'en  
 » était dans l'intervalle formé beaucoup d'autres.  
 » Cependant des politiques plus modérés se flat-  
 » tèrent que les quatre-vingt mille principaux pro-  
 » priétaires de France n'auraient pas le mauvais  
 » goût d'être insensibles à l'élégance d'un système  
 » de places, de luxe et de distinctions.

» L'expérience n'a pas réussi; il faut donc éli-  
 » miner encore les quatre cinquièmes des électeurs  
 » voulus par la charte; et, pour mieux aristocra-

» tiser le cinquième restant, voilà, comme on vous  
 » l'a déjà observé, qu'une proposition parait à la  
 » chambre des pairs, qui, enchérissant sur l'insti-  
 » tution antilibérale et antifrançaise des majorats  
 » impériaux, rétablirait tout simplement le code  
 » antique des substitutions. Nous avons déjà une  
 » chambre de législateurs, et, dans quelques cas,  
 » de juges héréditaires; alors l'article que je com-  
 » bats nous préparerait une autre chambre nobi-  
 » liaire élue par seize mille aînés de famille, c'est-  
 » à-dire tout à la fois une pairie à l'anglaise et une  
 » pairie à l'écoissaise, formant ensemble la repré-  
 » sentation nationale, dont les décrets proposés et  
 » sanctionnés par le roi pourraient, en admettant  
 » la doctrine de la toute-puissance des corps consti-  
 » tués, bouleverser tous les intérêts et disposer  
 » de tous les droits. En vérité, après tant d'années  
 » d'efforts et de mécomptes, de gloire et de mal-  
 » heurs, il faut étrangement mépriser le peuple  
 » français pour se flatter qu'il puisse se résigner  
 » aujourd'hui à de pareilles combinaisons. (Vive  
 » sensation à gauche.)

» Mais, nous objecte-t-on naïvement, avec cette loi  
 » du 5 février, nous avons à craindre de nouveaux  
 » députés aussi mauvais que vous... Messieurs, je  
 » n'aime pas les personnalités, et la chambre a pu  
 » voir qu'accusé plusieurs fois, par deux ministres  
 » et quelques autres collègues, de n'être pas un  
 » véritable ami de la liberté, parce que j'avais tou-  
 » jours professé et quelquefois mis en action des  
 » doctrines contraires aux leurs, je suis resté sans  
 » me plaindre sous le poids de ces accablantes mer-  
 » curiales. Mais c'est outre-passer toutes les bornes  
 » que de calomnier à la fois la majorité des élec-  
 » teurs français et un côté de cette chambre, qui,  
 » soit qu'il se regarde, soit qu'il se compare, n'a  
 » pas lieu de croire que la confiance nationale ait  
 » été mal placée.

» Il n'appartient pas à l'ordre de notre discussion  
 » de s'occuper ici des provocations extérieures,  
 » même de celles qui, approuvées par la censure,  
 » paraissent ainsi sous la protection ministérielle,  
 » provocations auxquelles une longue expérience  
 » m'a appris qu'on pouvait survivre, et dont les  
 » imprudents excitateurs donnent ensuite plus de  
 » peine à les défendre eux-mêmes, qu'il n'en a  
 » fallu pour se défendre contre eux; mais il n'y a  
 » pas, je pense, de divagation à repousser ici les  
 » inculpations dont on s'est fait à la tribune un  
 » argument en faveur de la loi.

» Quoi! Messieurs, c'est tandis que des asso-  
 » ciations contre-révolutionnaires nous environ-  
 » nent, que les ordres du jour les plus sanguinaires,  
 » les imputations les plus infâmes, les prédica-  
 » tions les plus furieuses, les projets les plus me-  
 » naçants, les assertions les plus antinationales,

» les principes les plus arbitraires, sont encouragés  
 » de toutes parts, qu'on a l'impudeur de traiter de  
 » séditieuses les démarches les plus légales, les  
 » actes de bienfaisance les plus louables, et nom-  
 » mément celui dont j'aime à réclamer ici l'hono-  
 » rable *complicité*<sup>1</sup>, comme on l'appelle, en me  
 » glorifiant d'y avoir pris une des premières et  
 » principales parts... (murmures à droite), on ose  
 » travestir en crimes les doctrines les plus consti-  
 » tutionnelles! Il ne sera plus permis de penser  
 » qu'une nation s'appartient à elle-même, et n'est  
 » la propriété de personne; que, dans un pays  
 » libre, tout militaire est avant tout soldat de la  
 » patrie; qu'on ne doit obéissance qu'à l'ordre légal,  
 » et non à l'oppression, parce que le despotisme,  
 » sous quelque forme qu'il paraisse, est la plus  
 » insolente des révoltes, parce que l'arbitraire est  
 » le plus scandaleux et le plus durable des désor-  
 » dres publics! Il ne s'agit ici ni de Cicéron, ni des  
 » prétoriens, ni de l'épée de Brennus; mais le mi-  
 » nistre qui a voulu nous accabler de son érudition  
 » romaine eût pu, je l'avoue, à plus juste titre,  
 » me reprocher ce vers de Lucain, gravé sur les  
 » ruines de la Bastille :

» Ignorantæ datus ne quisquam serviat enses?

» Qu'on ne croie pas néanmoins, sur la foi de  
 » tant de déclamations, que les promoteurs de la  
 » liberté française ne furent que des artisans de  
 » troubles, parce qu'au moment où la sédition  
 » aristocratique, suscitée par la noblesse, le clergé  
 » et les parlements, parcourait, en 1788, la capitale  
 » et les provinces, ils substituèrent à tant de pas-  
 » sions intéressées la passion du bien public, et  
 » aux émeutes des privilégiés la réclamation des  
 » droits de la nation. Messieurs, il appartient tou-  
 » jours à chaque membre de cette chambre de s'ex-  
 » pliquer sur un fait personnel, sur une imputation  
 » injurieuse; et ne dois-je pas à la mémoire de tant  
 » de mes amis, victimes de leur dévouement à  
 » l'ordre constitutionnel, de rappeler ici qu'aus-  
 » sitôt que le noble élan national de 1789 eut remis  
 » le peuple français à sa place, il n'y a pas eu un  
 » mouvement irrégulier qui n'ait été fait non-seu-  
 » lement malgré nous, mais contre nous? (Mou-  
 » vement d'impatience à droite.)

» Nos adversaires, dans quelque haut rang que  
 » vous les preniez, ont souvent eux-mêmes reconnu  
 » que leur sûreté, leurs propriétés, leur vie,  
 » avaient été préservées par cette même garde  
 » nationale, nommant ses officiers, qu'on vous  
 » peint aujourd'hui comme un instrument de dés-  
 » ordre et de factions, tandis qu'elle ne fut pas

<sup>1</sup> Voy. la note 4 de la p. 337 de ce vol.

» moins étrangère aux autres factions qu'à cette  
 » émigration armée sans laquelle il n'y aurait eu  
 » ni 10 août, ni déchéance du roi, ni 21 janvier,  
 » ni terreur. (Bravo ! bravo ! c'est très-vrai.)

» Messieurs, nous avons de tout temps, et sans  
 » exception, servi la liberté, flétri le crime au lieu  
 » de le protéger, repoussé l'intrigue, combattu le  
 » despotisme, l'anarchie et les privilèges ; et, puis-  
 » que des attaques répétées m'y forcent, puisqu'on  
 » parle tant de comités factieux, qu'il me soit per-  
 » mis de rappeler ici ce que nous n'avons cessé de  
 » signaler, dans les premiers temps, ce que d'in-  
 » discrètes révélations ont depuis confirmé ; je veux  
 » parler de ces associations contre-révolutionnaires  
 » de l'intérieur, auxiliaires du jacobinisme, qui,  
 » tandis qu'au dehors on implorait l'invasion et le  
 » ravage de la France, s'étaient chargées de con-  
 » courir avec les autres catégories de désorganisa-  
 » teurs pervers ou égarés, à rendre la révolution  
 » odieuse en la faisant dévier de sa primitive et gé-  
 » néreuse impulsion ; témoins les troubles de Nîmes  
 » en 1790, qu'on attribua généralement aux repré-  
 » sentations d'un jour pour un siècle de persécutions  
 » religieuses, jusqu'à ce que, depuis la restauration,  
 » un des principaux instigateurs de ces excès en ait  
 » révélé le secret en demandant publiquement son  
 » salaire. On les tracerait, ces associations pertur-  
 » batrices, sous différentes dénominations ; tantôt  
 » s'immisçant, au grand regret des constitution-  
 » nels, dans leurs résistances à l'oppression terro-  
 » riste, et les faisant tourner au profit des gou-  
 » vernements ennemis ; tantôt se bornant à des  
 » exploits que je ne veux pas qualifier, récompen-  
 » sés aujourd'hui aux dépens des défenseurs de la  
 » patrie ; disparaissant enfin sans cesser d'être  
 » unies sous le régime impérial, et dont nous re-  
 » connaîtrions le véritable état actuel, s'il plaisait  
 » au gouvernement de déchirer, d'un bout de la  
 » France à l'autre, ce voile mystérieux et sanglant,  
 » dont la courageuse pétition de M. Madier n'a  
 » soulevé qu'une partie <sup>1</sup>. (Violents murmures à  
 » droite.)

» M. le ministre des affaires étrangères rappelait  
 » dernièrement les avis constitutionnels donnés à  
 » Louis XVI, et demandait : « Où vous ont-ils  
 » conduits ? » Hélas ! ont-ils été si bien suivis, ces  
 » conseils salutaires, depuis la faute immense de la  
 » séance du 23 juin 89, complotée en arrière du  
 » ministère, par les mêmes influences dont nous  
 » nous plaignons aujourd'hui, jusqu'au refus des  
 » offres patriotiques autant que dévouées qui, peu

» de temps avant le 10 août 92, auraient pu sauver  
 » encore la constitution et le roi ; refus arraché au  
 » malheureux monarque, par les instances des  
 » courtisans qui l'entouraient ?

» Quant à la catastrophe de 1815, un de nos col-  
 » lègues a demandé s'il fallait l'attribuer aussi aux  
 » anciens privilégiés ? Je répondrai avec l'impar-  
 » tialité d'un homme qui, resté pendant quatorze  
 » ans étranger au gouvernement bonapartiste, ne  
 » fut pas moins étranger au gouvernement de la  
 » première restauration : Oui, messieurs, car ce  
 » ne furent, à mon avis, ni les intrigues et les am-  
 » bitions du parti impérial, ni les chefs militaires  
 » ou civils de cette époque de conquêtes et de des-  
 » potisme, qui amenèrent le 20 mars. Il fut dû au  
 » mécontentement et surtout aux inquiétudes du  
 » peuple des campagnes, des villes et de l'armée,  
 » et ce mécontentement, ces inquiétudes furent le  
 » produit des mêmes erreurs et encore des mêmes  
 » influences, dont nous voulons aujourd'hui pré-  
 » server la nation et le trône.

» J'ai des grâces à rendre à plusieurs de nos ho-  
 » norables adversaires, nommément à MM. de la  
 » Bourdonnaye, Cornet-d'Incourt et Sallabery, de  
 » ce qu'ils m'ont imposé un devoir d'honneur,  
 » toujours admis par des Français, le devoir de dé-  
 » fendre contre des expressions insultantes le signe  
 » d'émancipation et de gloire que Louis XVI ac-  
 » cepta des mains de la nation, que son auguste  
 » successeur s'est honoré de porter, et dont le  
 » moindre titre fut d'avoir flotté sur toutes les ca-  
 » pitales, reçu les hommages de tous les potentats,  
 » et abattu devant lui, pendant plus de vingt ans,  
 » tous les drapeaux les plus puissants comme les  
 » plus imperceptibles (mouvements divers) ; car,  
 » en m'abstenant, par respect pour votre temps,  
 » de tracer ici un tableau, quelque rapide qu'il fût,  
 » de cet ancien régime si vanté, si regretté, il suf-  
 » fira de rappeler qu'une foule d'abus antiques, les  
 » oppressions héréditaires, la tyrannie sacerdotale,  
 » la servitude des vœux monastiques, l'aristocratie  
 » des corporations, les gênes intérieures du com-  
 » merce, les taxes arbitraires sur l'industrie, les  
 » privilèges, le monopole des emplois, la main-  
 » morte des propriétés, les droits féodaux, les ba-  
 » nalités, les dîmes, les vexations du droit de  
 » chasse, l'inégalité dans les contributions publi-  
 » ques et dans la distribution de la justice, la vé-  
 » nalité du droit de juger les citoyens, la procédure  
 » ténébreuse contre les accusés et l'interdiction des  
 » conseils de défense, l'aggravation des supplices,

<sup>1</sup> A la séance du 23 février 1820, on avait fait un rapport sur la pétition de M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, qui dénonçait de graves provocations pour profiter de l'attentat du 13 février et renouveler dans le Midi les réactions de 1815. La pétition, après de longs débats contradictoires, fut

renvoyée au président du conseil des ministres ; mais elle donna lieu à un arrêté de la cour de cassation ordonnant au pétitionnaire de comparaître, et à une censure avec réprimande prononcée contre lui par la même cour.

» la torture, et tant d'autres iniquités consacrées  
 » par les autorités religieuses et civiles, avaient  
 » disparu, soit en France, soit dans d'autres parties  
 » de l'Europe, devant cet étendard national  
 » qui fut dans son origine, j'aime à le répéter ici,  
 » le drapeau de la liberté, de l'égalité et de l'ordre  
 » public. » (Mouvement à droite. — M. Castel-  
 » bajac : nous ne reconnaissons pas le drapeau de  
 » l'insurrection.)

» Revenons à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Mes-  
 » sieurs, au nom de la France entière, de sa pros-  
 » périté, de son repos, comme dans l'intérêt mieux  
 » entendu du trône, repoussez cet article, tous  
 » les articles d'un projet, liberticide si la nation s'y  
 » résigne, perturbateur si elle le repousse. On vous  
 » étourdit à dessein des mots de république et de  
 » monarchie, dénominations inexactes, car il y a  
 » eu des républiques très-oppressives, et une mon-  
 »archie peut être très-libre, pourvu qu'elle soit,  
 » suivant la définition d'un respectable pair, un  
 » gouvernement national, et non spécial ou d'ex-  
 » ception. Lorsqu'en feignant ainsi des craintes  
 » destinées à une autre partie de la chambre, on  
 » se tourne avec affectation de notre côté, serait-ce  
 » une manière obligeante de reconnaître que c'est  
 » en effet, sur nos bancs que se trouvent plusieurs  
 » des hommes qui, lorsqu'il s'est agi, en 92, de rem-  
 » plir leur serment envers le trône constitutionnel,  
 » ont été les plus marquants par leur fidélité, par  
 » leurs efforts et par leurs sacrifices ? Un hono-  
 » rable préopinant s'est plaint de ce que depuis six  
 » ans la France n'a pas été gouvernée. Ce n'est  
 » point, je pense, que un ministre a paru le  
 » croire, des talents qu'il appelait, mais de la bonne  
 » foi, attendu que, pour gouverner, il suffit presque  
 » toujours de laisser faire. Mais il faut ne jamais  
 » tromper. Messieurs, il en est temps encore,  
 » hâtons-nous, je le répète, de rentrer dans les  
 » voies nationales, constitutionnelles, paisibles et  
 » bienveillantes. Nous avons tant d'intérêts publics  
 » et personnels à conserver, tant de douleurs com-  
 » munes à déplorer, tant de qualités privées à nous  
 » reconnaître, lorsqu'elles ne sont pas dénaturées  
 » par l'esprit de parti ! Nos contemporains sont las  
 » de révolutions, rassasiés de gloire ; mais ils ne  
 » se laisseront pas ravir des droits et des intérêts  
 » chèrement acquis. Notre jeunesse, l'espoir de la  
 » patrie, mieux instruite que nous ne l'étions,  
 » éclairée de ses propres lumières et de notre ex-

<sup>1</sup> A la même séance, le garde des sceaux, M. de Serre, se plaignit avec amertume de ce discours en des termes personnels qui provoquèrent de vives interpellations du côté gauche ; le général Lafayette pria ses collègues de n'y point répondre et ne démentit nullement le passage suivant du discours de M. de Serre : « L'honorable membre, qui devrait avoir si bien appris à connaître le parti révolutionnaire, vous dissimule complètement l'existence de ce parti. D'une autre part, il seconde ce

» pérance, ignore les factions, n'entend rien aux  
 » préjugés, n'est accessible qu'aux intentions  
 » pures et aux moyens généreux ; mais elle veut la  
 » liberté avec une ardeur raisonnée et par là plus  
 » irrésistible. Que toutes ces générations soient  
 » laissées, sous la sauvegarde de la liberté consti-  
 » tutionnelle, à leurs souvenirs, à leur industrie,  
 » à leurs études. Il est alors absurde de les crain-  
 » dre, impossible de les agiter ; mais ne les obligez  
 » pas, en les menaçant de perdre tous les résultats  
 » utiles de la révolution, à ressaisir elles-mêmes  
 » le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité  
 » et de souveraine justice, principes applicables à  
 » tous les gouvernements libres, et auprès des-  
 » quels toutes les autres combinaisons, person-  
 » nelles ou politiques, ne peuvent être, pour un  
 » peuple de bon sens, que des considérations se-  
 » condaire. (Vive sensation.)

» Je vote contre le premier article du projet de  
 » loi <sup>1</sup>. »

Paris, 13 juin 1820.

On parlera, à la séance d'aujourd'hui, d'une pétition des veuves des victimes de Nîmes. MM. Deugnot et Pasquier ont établi hier d'étranges doctrines sur la prérogative royale à l'occasion des traités avec l'étranger ; ils ont été admirablement réfutés par deux discours de Manuel. M. Decazes est parti ; il a été plus favori que ministre. Quelques membres du côté gauche se sont chargés pour lui de demander raison de la dénonciation de M. Clausel de Coussergues. Celui-ci aurait pu rétracter l'incroyable accusation d'assassinat du duc de Berry, tout en laissant les autres ; il s'y est refusé, et les ministres, anciens collègues de M. Decazes, d'anciens amis et obligés, se sont levés dans cette question avec son accusateur et ses ennemis les plus acharnés. Sa situation en Angleterre sera peu agréable. Il y a division dans le ministère sur la dissolution de la chambre. M. de Serre et M. de Richelieu la désirent. On dit à la cour que si madame la duchesse de Berry accouchait d'un garçon, il faudrait dissoudre la chambre, parce que l'enthousiasme national assurerait des élections royalistes. Un troisième bruit

» parti par des éloges donnés aux couleurs de la rébellion ;  
 » il déclare à la nation, en son nom et en celui de plusieurs  
 » de ses collègues, qu'il se croit délié du serment prêté à la  
 » charle ! D'ailleurs ces honorables membres professent la sou-  
 » veraineté du peuple, laquelle, telle qu'ils l'expliquent, n'est  
 » autre chose que l'insurrection. Je vous le demande, n'est-  
 » ce pas là un appel à la révolte et un manifeste pour la justi-  
 » fier ? »



prend de la consistance, c'est que si les renseignements sur l'élection probable des cent soixante-douze députés n'étaient pas favorables, on tenterait la dissolution; et que, si la prévoyance ou le résultat de cette mesure n'offraient pas une majorité assurée, on est décidé à ne pas laisser renouveler *le scandale* d'une minorité aussi nombreuse et d'une opposition aussi franche que celle de la dernière session. Alors le roi se prévaudrait de l'article 14 de la charte, et, sous prétexte d'assurer le calme et de refroidir les passions, on essaierait de se passer de chambres et de gouverner quelque temps par ordonnances. Ce projet est si hasardeux, que je l'ai d'abord regardé comme un bavardage de partis; mais il m'est venu de plusieurs côtés et par des personnes à portée de juger les dispositions.

Je crois qu'on renonce au système d'accusation contre quelques-uns de nous; néanmoins, les interrogatoires des détenus <sup>1</sup>, même les plus récents, convergent vers cette idée et portent sur des noms que vous devinerez sans peine.

Benjamin Constant a publié une brochure intéressante sur l'aventure de nos lettres du Mans <sup>2</sup>. Les irrégularités et la mauvaise foi y sont représentées d'une manière aussi vraie que piquante.



Paris, 26 juin 1820.

Le budget se poursuit languissamment; il part de nos bancs des propositions d'économies combattues par les ministres et leurs subordonnés et de temps en temps par leurs protecteurs ultras. On se plaignait les premiers jours de l'absence de ce qu'on appelle l'extrême gauche; néanmoins, à l'exception de trois malades, nous paraissions tous à la chambre. Il y a bien autant d'absents des autres parties de la salle que dans notre coin, malgré sa juste humeur contre les lois d'exception et la loi d'élection. Nous espérons être quittes de la chambre vers la fin du mois prochain <sup>3</sup>. On reparle encore, mais à l'oreille, du plan de dissolution. Les ultras se flattent que ce moment de demi-terreur, sans liberté de la presse ni liberté individuelle, au milieu de conspirations factices et d'arrestations réelles, leur serait moins défavorable que toute autre époque. Les ministres sont un peu tentés, mais ils balancent à risquer le grand mouvement, sachant

<sup>1</sup> Pour les troubles soulevés à l'occasion de la loi électorale. (Voy. la p. 339 de ce vol.)

<sup>2</sup> Voy. plus loin des fragments de ces lettres, p. 348 de ce vol., dans le compte rendu de l'audience du 14 mars 1821.

bien que, dans l'un ou l'autre cas, ils reverront les hommes qui leur déplaisent le plus. Quelle que soit la bonne volonté de certaines personnes, la fabrique à complots ne va pas trop bien, et de toutes les dépositions faites en justice sur les grandes sommes distribuées par la maison Laffitte et autres, on n'a pu encore obtenir au palais que la distribution de quelques sous à des pauvres, soit pendant l'enterrement du jeune Lallemand <sup>4</sup>, soit ailleurs, de manière qu'à moins d'inventer à la police quelque chose de mieux, il n'y a pas moyen de rien ourdir avec de pareils matériaux. Parmi ceux qui sont arrêtés se trouve un Sarthois, M. Sauquaire-Soulligné. Il était d'abord royaliste, et avec M. de Richelieu et autres ministériels, puis il est devenu patriote, mais toujours sincèrement, je pense, avec un bon cœur et une tête vive. On lui a pris deux malles de papiers où se trouvent des lettres, des billets de tout le monde. Je suis allé voir M. Soulligné qui m'avait demandé un rendez-vous, mais les députés sarthois ne peuvent rien à cette affaire où l'on voudrait bien trouver quelque chose à dire contre eux et contre M. Goyet, qui avait aussi quelques rapports avec M. Soulligné <sup>5</sup>.

La chambre des pairs aura bâclé sa loi des élections mercredi ou jeudi. On propose quelques amendements; ils ne seront pas adoptés de peur qu'on ne soit obligé de revenir à nous. Nos adversaires, très-contents d'avoir écorné la charte et détruit la loi du 5 février, regardent, ainsi qu'ils nous l'ont dit à la tribune, cette loi comme passagère, et se proposent de la modifier encore à leur profit dans la prochaine session.

Il paraît que la révolution d'Espagne n'a pas eu de succès à Saint-Petersbourg, quoique l'empereur Alexandre ait été le premier à s'allier avec les cortès et avec leur constitution. On ne publie pas, mais on sait que sa réponse, très-peu obligeante, a été communiquée aux autres puissances. Des motifs de politique intérieure empêchent les gouvernements de France et d'Angleterre de seconder les dispositions dont la Russie aura en Espagne toute la défaveur.

Les portes de la Péninsule, par terre et par mer, seront gardées, je l'espère, par l'opinion publique de France et d'Angleterre. Dans mon discours sur la liberté de la presse <sup>6</sup>, je me suis exprimé sur cet objet, comptant sur une réponse du ministre des affaires étrangères.

J'ai trouvé l'autre jour, en entrant dans la chambre, mes amis inquiets d'un billet reçu par M. Daunou qui disait : « *J'espère qu'il n'est rien*

<sup>3</sup> La session de 1819-1820 fut close le 22 juillet.

<sup>4</sup> Voy. la note de la p. 339 de ce vol.

<sup>5</sup> Voy. plus loin l'audience du 14 mars 1821.

<sup>6</sup> Voy. la p. 336 de ce vol.

arrivé à M. de Lafayette. » Ce bruit n'avait pas le plus léger fondement. Je vous en parle pour vous montrer la futilité de ces rumeurs.

C'est jeudi qu'on jugera le procès de l'association de bienfaisance <sup>1</sup>. Le jury a été composé d'hommes de parti. La condamnation serait néanmoins une telle iniquité qu'on ne peut pas se permettre de la prévoir. M. Decazes ne part pas encore ; il voit quelquefois le roi. C'est le sujet d'une grande inquiétude pour les uns, d'un peu d'espoir pour quelques autres.

Les légers troubles de Nantes <sup>2</sup> s'étaient apaisés par la promesse qu'avait fait le maire de rendre quelques jeunes gens prisonniers ; mais on a fait arriver un régiment de cavalerie, et, quoique le maire voulût de bonne foi tenir sa parole, on dit que le préfet et le commandant s'y sont opposés, ce qui laisse encore un peu de fermentation dans la ville. Rien de plus impolitique, d'après ma vieille expérience des mouvements de ce genre, que de manquer aux engagements pris en pareil cas. Ma ponctualité m'a toujours bien servi.

Paris, 5 juillet 1820.

Avant-hier, j'ai mis en voiture le ménage Broglie : Victor m'a dit d'une manière charmante « que si le gouvernement donnait suite à son projet d'accusation, il me priait de lui écrire pour qu'il revint à Paris. » Je crois néanmoins qu'il en sera de cette idée comme de quelques autres coups d'État auxquels on croit prudent de renoncer. Les vues actuelles sont bornées à quelques changements ministériels dans le sens des ultras, à des destitutions à leur profit, à la question de dissolution, qui finira peut-être par se réduire à des intrigues pour ultraciser les choix départementaux. Mon cher Dupont m'a écrit une lettre bien aimable pour George autant que pour moi.

5 juillet 1820.

Notre dîner américain s'est très-bien passé ; M. Gallatin a donné un toast convenable à la situation

<sup>1</sup> Voy. la p. 337 de ce voi.

<sup>2</sup> A Nantes, Brest et Rennes, la nouvelle des changements introduits dans la loi électorale excita quelques rassemblements aux cris de *vive la charte* !

<sup>3</sup> Voy. plus loin l'audience du 14 mars 1821.

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

commerciale des deux pays et à son désir d'un prompt et égal arrangement. Le mien a été : *La liberté américaine, et puisse être à jamais conservée dans sa pureté primitive la source qui doit fertiliser les deux hémisphères* !

Les lettres du Mans sont arrivées à Paris <sup>3</sup> ; on n'a pas trouvé qu'elles puissent fournir prétexte à dénonciation. On dit que, tout en cherchant à nous accuser, on a trouvé les traces de quelques intrigues orangistes ou autres, fort étrangères à notre libéralisme. Cela n'empêche pas que nous ne soyons les plus haïs et les plus menacés si on pouvait.

Le service pour le jeune Lallemand <sup>4</sup> a été nombreux et très-décent. Les jeunes gens du commerce s'étaient joints à ceux des écoles. Deux députés de la Seine-Inférieure y ont assisté. Nous aurions fait plus de mal que de bien à ces bons jeunes gens en y allant. Nous avons souscrit, quelques-uns de nous, pour le monument ; c'est bien le moins en mémoire de cette victime de l'empressement des jeunes gens à venir défendre les députés. On disait hier que M. Mounier aurait le ministère de M. Siméon, et M. Anglès la place de M. Mounier. Il est toujours question de M. de Villèle ; le pavillon Marsan le veut. Les autres ministres le craignent ; M. Pasquier, lui, fait la cour à la chambre.

Le roi a dit à M. Decazes, « qu'ils avaient fait » des fautes ensemble, que M. Decazes était trop » bon, qu'il fallait de la fermeté, et que si son » malheureux frère avait eu autant de fermeté » que lui, il n'aurait pas péri ! » Tout cela tient à l'enivrement de la victoire du boulevard Saint-Denis. M. Decazes part demain. Il n'y a pourtant pas de couronnement à Londres. Le roi, la reine <sup>5</sup>, le ministre et les chambres se sont fourrés de chaque côté dans un embarras dont on ne sait comment se tirer.

A. M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS <sup>6</sup>.

Paris, le 20 juillet 1820.

Je m'en rapporte à M. Gallatin, pour vous donner une idée générale des affaires publiques de ce pays et des autres parties de l'Europe. Les idées de liberté fermentent partout, et la France participe grandement à ce mouvement des esprits. La révolution et

<sup>4</sup> Voy. la note de la p. 339 de ce voi.

<sup>5</sup> Le 6 juin, le roi d'Angleterre avait dénoncé aux deux chambres la conduite de la reine, qui fut mise le mois suivant en accusation.

<sup>6</sup> Il succéda à M. Madison en 1817, et fut réélu en 1821.

la contre-révolution sont en présence. Cette nouvelle génération est éclairée et généreuse, supérieure aux impressions du jacobinisme et du bonapartisme. Elle soutiendra, j'en suis sûr, les droits d'une liberté pure. Quoique nous ayons positivement perdu du terrain cette année, nos débats ont servi à avancer l'esprit public, de façon que si le gouvernement et les chambres sont plus éloignés du but, la nation, je l'espère, en est plus rapprochée qu'il y a huit mois.

Je suis avec une haute considération et une reconnaissance affectueuse, etc.

— — — — —

SUR UNE RECTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

RELATIVE

A L'OCCUPATION DU ROYAUME DE NAPLES.

SESSION DE 1820-1821 <sup>1</sup>.

(Séance du 12 février 1821.)

« Je demande la rectification du procès-verbal, parce qu'il n'exprime pas suffisamment les efforts qui ont été faits pour repousser les doctrines anticonstitutionnelles, antiparlementaires de MM. les ministres, pour constater l'étrange refus de M. le ministre des affaires étrangères,

<sup>1</sup> Cette session fut ouverte le 19 décembre 1820. — A la séance du 10 février 1821, M. de Chauvelliin ayant demandé qu'une pétition contre les dernières lois d'exception et la loi électorale fût renvoyée au président du conseil des ministres, avait incidemment adressé au ministre des Interpellations au sujet du bruit qui s'était répandu de l'adhésion du gouvernement français aux mesures convenues entre les puissances pour occuper le royaume de Naples. Le ministre des affaires étrangères répondit que toutes les négociations avaient été suivies au nom et par la volonté du roi, seul représentant de la France au dehors, et que, par conséquent, toute explication à cet égard était inconstitutionnelle. Ce fut sur le procès-verbal qui rendait compte de cet incident, qu'à la séance du 12 le général Lafayette demanda une rectification qui fut rejetée.

<sup>2</sup> Environ quatre mois après la révolution d'Espagne, le 2 juillet 1820, une insurrection de plusieurs régiments appuyés par les milices et par l'association des *carbonari*, avait éclaté dans le royaume de Naples. Le 5, le général Guillaume Pépé en prit le commandement. Le 7, le roi des Deux-Siciles, qui avait consenti la veille à l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, se démit provisoirement de toute son autorité entre les mains de son fils, le duc de Calabre, s'engageant ensuite à confirmer la promesse déjà faite par celui-ci d'adopter la constitution des cortès espagnoles de 1812, sauf les modifications qui pourraient y être faites par la représentation nationale convoquée pour le mois d'octobre. Mais, à la même époque, l'empereur d'Autriche, l'empereur Alexandre, le roi de Prusse, leurs ministres plénipotentiaires, ceux de France et d'Angleterre, s'étant réunis à Troppau, les trois souverains écrivirent au roi de

» sur des questions que nous avons le droit de lui adresser, pour répondre aux arguments dérisoires de M. de Villèle, qui a renvoyé les éclaircissements que nous réclamions à la discussion du budget, tandis que les colonnes autrichiennes marchent déjà sur Naples <sup>2</sup>. (Une assez vive agitation se manifesta.)

» ... Nous avons bien le droit de demander, d'exiger que l'on consigne que nous avons demandé si, dans les circonstances nouvelles où nous nous trouvons, les moyens quelconques que le gouvernement peut ou ose employer, ne seront pas dirigés dans un sens contraire à l'intérêt, à la sécurité, à l'honneur de notre patrie. (Vive interruption à droite... Voix à gauche : Écoutez, écoutez; silence à l'orateur.)

» Puisque vous m'interrompez, messieurs, je dirai que l'assemblée constituante avait consacré le principe « que la nation française n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » (Voix à droite : Il ne s'agit pas de l'assemblée constituante.) Ce sentiment est tellement inhérent à la nature expansive du patriotisme français, que les déclarations les plus hostiles contre notre indépendance n'ont pas elles-mêmes excité parmi nous plus d'indignation et de dégoût qu'on en éprouva généralement lorsqu'une phrase du sénat, fruit des servilités, des dévouements et des concessions de cette époque, donna à la guerre d'Espagne un coupable assentiment.

» C'est ainsi, messieurs, que les derniers événements de Naples et de Portugal <sup>3</sup> ont rempli tous les cœurs de ce vif intérêt qui formera de plus

Naples pour l'inviter à prendre part à un nouveau congrès qui se tint à Laybach. Le 13 décembre, Ferdinand 1<sup>er</sup> partit pour se rendre à cette invitation, après s'être engagé à soutenir au congrès la constitution jurée. Le 2 février 1821, les puissances décidèrent qu'une armée autrichienne serait mise à la disposition du roi des Deux-Siciles, qui accepta solennellement cette intervention. On sait qu'à la suite d'un très-faible engagement, l'armée napolitaine s'étant dissoute, les Autrichiens entrèrent le 24 mars à Naples, où le roi fut rétabli dans son autorité absolue.

<sup>3</sup> Le 24 août 1820, à la suite d'une insurrection militaire, une junte avait été établie à Porto. Le 15 septembre les troupes de Lisbonne s'étaient déclarées pour la même cause. Le 11 novembre la Junte de Porto, réunie à celle de Lisbonne, avait proclamé, avec quelques changements, le mode d'élection établi en Espagne pour les cortès, en réservant aux cortès du Portugal, convoquées pour le 6 janvier 1821, toute délibération sur les autres bases constitutionnelles. Cette révolution provoqua les mêmes mouvements au Brésil, où se trouvaient le roi de Portugal Jean VI et sa famille. Ce prince partit le 17 mars 1821 pour Lisbonne, en annonçant qu'il allait y sanctionner les principes et les mesures du nouveau gouvernement. A peine arrivé, il leur jura en effet fidélité sur l'Évangile, le 4 juillet 1821. Mais, au commencement de juin 1823, l'infant don Miguel rétablit, par une autre insurrection militaire, Jean VI dans son autorité absolue, environ cinq mois avant la soumission complète de l'Espagne aux armées françaises et à la restauration de Ferdinand VII. — Ce discours du général Lafayette fut prononcé trois semaines avant la révolution du Piémont qui éclata le 10 mars 1821, fut trahie et comprimée dans les premiers jours du mois d'avril suivant.

» en plus un lien sympathique entre toutes les nations dignes de la liberté, qui est la véritable civilisation des peuples. (Vif mouvement d'adhésion à gauche.)

» Il faut donc que le procès-verbal constate nos protestations et nos efforts au moment où l'honneur et la moralité de la nation semblent être compromis. Il faut savoir à quel point les ministres du roi sont complices dans les mesures prises pour maintenir ce qu'on appelle l'ordre social en Europe <sup>1</sup>. Cet ordre social consiste à méconnaître le droit qu'ont les associés de modifier leurs institutions; à s'immiscer dans les institutions des autres peuples.

» (Des murmures interrompent à droite... Une foule de voix : — Rappelez l'orateur à la question.)

» M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'orateur à se renfermer dans la question. . . . (Le général Lafayette se retourne et parle à M. le président....)

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ne regarde pas comme suffisant ce qui a été inséré au procès-verbal. Je demande qu'on me permette de développer mon opinion. J'ai besoin d'exprimer les sentiments de patriotisme et d'attachement aux principes de la liberté... (Des murmures interrompent à droite... M. le garde des sceaux se lève et demande la parole... Un grand nombre de voix à gauche : Après l'orateur, après l'orateur.)

» M. LE PRÉSIDENT : Je vais faire donner lecture à la chambre du passage du procès-verbal sur lequel les réclamations se sont élevées...

» M. Mousnier-Buisson donne lecture de ce passage...

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Il me semble, messieurs, que j'avais raison de me plaindre de ce qu'on n'avait pas consigné dans le procès-verbal que plusieurs membres avaient demandé la pa-

» role pour protester à cette tribune contre les doctrines inconstitutionnelles de MM. les ministres. Je suis fâché d'avoir été la cause d'une seconde lecture du procès-verbal. Mais nous devons regarder comme une importante protestation... (voix à droite : Il ne peut y avoir de protestation) ce qui a été dit à l'égard des mesures prises pour consolider l'ordre social, c'est-à-dire, des mesures analogues à ce qui s'est passé lors du partage de la Pologne, du traité de Pilnitz et des manifestes de Coblenz... (Vives exclamations à droite.) Oui, messieurs, les manifestes de Coblenz. Ce que nous avons dit pendant vingt-cinq ans, pourquoi ne le répéterions-nous pas aujourd'hui? Le pouvoir est moins imposant que le malheur.

» M. FORBIN DES ISSARTS : Je demande le rappel à l'ordre de l'orateur. (Nombre de voix à droite : Appuyé, appuyé.)

» M. LE PRÉSIDENT : La discussion était établie sur le procès-verbal, elle ne pouvait consister qu'à demander une suppression ou une addition à ce qui est inséré. Mais il est impossible de prendre la parole pour émettre une opinion qui ne trouvait sa place que dans la discussion elle-même.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je renouvelle la question qui a été faite à MM. les ministres du roi...

» M. LE PRÉSIDENT : Vous n'en avez pas le droit en ce moment; vous n'avez pas la parole sur ce sujet; j'en appelle à la bonne foi de l'orateur lui-même. Il est impossible, à l'occasion de la rédaction d'un procès-verbal, d'élever des questions sur une discussion dont le procès-verbal contient l'analyse...

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Mon objet est, je crois, suffisamment rempli. Je quitte la tribune en invitant mes honorables amis à n'y jamais monter sans renouveler à MM. les ministres la question que je répète ici formellement, de n'en jamais descendre sans avoir dit : Ne détruisons pas l'indépendance napolitaine! »

<sup>1</sup> Déclaration publiée à Vienne le 13 février 1821, etc.

# COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

## PROCÈS DE MM. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET GOYET <sup>1</sup>.

(Audience du 14 mars 1821.)

« Le général Lafayette est introduit.  
» M<sup>e</sup> Berville transmet au témoin, par l'organe  
» de M. le président, les questions suivantes :  
» N'aviez-vous pas des explications à donner sur  
» les fragments de la correspondance insérée dans  
» l'acte d'accusation à la charge des prévenus ?  
» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je m'empresse de  
» reconnaître ici tous les fragments des lettres qui  
» ont été citées, et tous les sentiments qui y sont  
» exprimés. Je craindrais pourtant, en m'expliquant  
» plus en détail sur ces lettres, de donner une

» sorte de sanction à un acte arbitraire et à une  
» basse intrigue de police que j'abandonne au mé-  
» pris public. Au reste, ces opinions, telles qu'elles  
» ont été exprimées dans ma correspondance, je les  
» ai manifestées dans la chambre; et, à ce titre, je  
» pourrais peut-être m'étonner que le ministère  
» public ait jugé convenable d'en faire un reproche  
» à M. Goyet. Si jamais, dans l'intérêt général, ces  
» opinions ont besoin de quelques éclaircissements,  
» c'est à la tribune nationale qu'il m'appartient  
» d'en donner le commentaire. . . . .

<sup>1</sup> Le général Lafayette parut comme témoin dans l'affaire de M. Sauquaire-Soulligné et Goyet. M. Sauquaire-Soulligné, homme de lettres, et M. Goyet, qui avait contribué avec beaucoup de zèle à l'élection du général Lafayette, dans le département de la Sarthe, étaient traduits devant la cour d'assises, comme prévenus, le premier de propositions non agréées d'un complot contre la sûreté de l'État, et M. Goyet de non-révélation de ce complot. Après cinq audiences, le jury déclara que les deux accusés n'étaient point coupables.

<sup>2</sup> Voici quels étaient les fragments de correspondance ici désignés par M. Berville, avocat des accusés, et adressés à M. Goyet par le général Lafayette. Le ministère public les avait cités dans son réquisitoire comme devant servir de base à l'accusation :

« Atteindrons-nous la majorité ? disait le général Lafayette à M. Goyet (dans une lettre du 5 février 1820); j'en doute fort, quand je pense que tout cela tient à quelques voix, et que le ministère a d'immenses moyens d'influence. Je prévois pourtant une défaite, à moins que l'opinion extérieure fût assez énergique pour faire reculer les auteurs du projet. »

Le général Lafayette écrivait au même le 14 juin 1820 : « J'ai reçu, mon cher commettant, avec la plus tendre reconnaissance, votre lettre du 10 juin; plutôt à Dieu qu'il n'y eût de danger que pour les députés et de dissentiment qu'entre le côté gauche, réduit même à soixante, et les partis de la chambre! Je suis

persuadé que dans l'embarras où était le ministère, d'après le mouvement de Paris et l'opinion probable des départements, la ferme persévérance de soixante députés eût forcé le gouvernement à rentrer dans les lois de la raison; non que j'accuse le patriotisme des bons citoyens qui ont craint les troubles de leur pays plus que les sacrifices à la violence de leurs adversaires; mais chacun, avec les mêmes intentions, a sa manière de voir. Vous aurez vu la déclaration en guise de protestation et sous la forme de discours, qui a été prononcée, d'après une convention préalable entre nous, par notre excellent et patriote collègue Dupont (de l'Eure). Plusieurs de nous se sont levés en étendant la main; un plus grand nombre a crié oui en même temps que nous, de manière que le côté gauche s'est inscrit en faux contre la loi violatrice de la charte et de nos libertés. Voilà tout ce que nous avons pu avoir de collectif, le reste est individuel... Ne désespérons pas de la liberté, sa cause triomphera; les vainqueurs ne sont pas moins embarrassés dès à présent que les vaincus. La capitale a montré un esprit public plus prononcé qu'on ne l'aurait cru. Ce sentiment s'est manifesté en face et malgré les violences d'une force redoutable employée dans les premiers jours sans ménagement. — On voit que le général Lafayette parlait, dans cette seconde lettre, des troubles qui furent provoqués, au mois de juin 1820, par le changement de la loi électorale. (Voy. la p. 339 de ce vol.)

» M<sup>e</sup> BERVILLE : Le témoin a-t-il été appelé dans le cours de l'instruction ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je n'ai pas été appelé.

» M. GOYET : On a dit que, par suite des relations que j'avais eues avec l'honorable témoin, j'avais usé de mon influence dans le département de la Sarthe pour diriger les élections. Je lui demanderai s'il avait eu avec moi la moindre relation, lorsque je l'ai indiqué comme candidat dans le *Propagateur de la Sarthe* ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Non, je n'avais pas encore l'avantage de connaître M. Goyet ; je n'avais eu aucune relation avec lui à l'époque où le *Propagateur* a bien voulu parler de moi comme candidat.

» M. LE PRÉSIDENT : Je me serais abstenu de vous faire aucune interpellation sur vos lettres, par le désir de ne pas prolonger plus longtemps cet affligeant débat ; mais la déclaration publique que vous venez de faire dans cette audience m'impose un rigoureux devoir.

» Comme député, les opinions que vous pouvez émettre à la tribune ne sont que de la juridiction de la chambre ; mais vous ne paraissez ici que comme témoin ; et devant la justice, qui ne fait aucune acception des personnes, vous ne pouvez être considéré que sous ce rapport. Ma conscience et mon devoir, comme président, me forcent donc à vous dire que je vois et même que la cour voit avec une douleur réelle que vous annoncez hautement devant elle que vous persistez dans les principes énoncés dans vos lettres ; la cour ne doit pas plus souffrir d'hérésies en droit qu'en politique.

» Je crois devoir ajouter, dans l'intérêt des accusés eux-mêmes, que peut-être devez-vous vous reprocher de les avoir entraînés, par les principes erronés de votre correspondance, sur les bancs où ils sont aujourd'hui placés...

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Mon respect pour la cour m'empêche de dire dans cette enceinte ce que je pense de la mercuriale de M. le président. Il permettra au moins qu'en ma qualité de député je ne l'accepte pas. C'est le ministère public qui est responsable des opinions que j'ai émises.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes responsable de votre correspondance.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Alors le ministère public est coupable de n'avoir pas demandé à la

chambre des députés ma mise en accusation. Je sais qu'il l'a tenté dans une autre occasion. Ce n'est que devant la chambre que je dois lui répondre.

» M. LE PRÉSIDENT : J'ai reconnu que vous jouissiez de ce privilège ; mais il doit m'être permis de relever les principes dans lesquels vous persistez ; car si j'avouais ces principes, l'acte d'accusation n'aurait plus de fondement.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Sans manquer de respect à la cour, je lui déclare, ainsi qu'à M. l'avocat général, au risque d'un supplément d'instruction, que je persiste dans les opinions que j'ai prononcées à la tribune et répétées dans cette correspondance.

» M. LE PRÉSIDENT : Cette correspondance est postérieure et indépendante ; elle n'appartient plus au caractère de député.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ne crois pas qu'il m'appartienne de subir, pour une cause étrangère à la cour, des leçons de M. le président. Je me suis expliqué franchement vis-à-vis du ministère public ; j'attends sa dénonciation.

» M. LE PRÉSIDENT : Votre correspondance contient des principes destructifs de l'ordre public, qui sont venus fortifier l'acte d'accusation.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Vous avez cette opinion ; j'en ai une autre ; l'Europe nous jugera.

» M. LE PRÉSIDENT : La cour a été scandalisée surtout d'une lettre adressée aux jeunes gens du Mans, et qui paraissait avoir le caractère d'une provocation à la révolte. Est-ce ainsi qu'un bon citoyen, qu'un loyal député doit user de son influence ? Je vous dirai que les révolutions font le malheur des contemporains, et doivent appeler les malédictions de la postérité.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je suis fort touché de votre aimable sollicitude et de vos savantes leçons.

» M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas de tourner en ridicule ce que je viens de dire.

» M. L'AVOCAT GÉNÉRAL : Le ministère public doit déclarer que si les principes contenus dans ces lettres avaient été publiés, il se croirait obligé de faire ce que M. le président vient de dire. C'est uniquement le défaut de publication des lettres qui, ne les faisant pas entrer dans les termes de la loi du 17 mai, arrête l'action du ministère public.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je viens de mettre le ministère public bien à son aise par ma déclaration, et je l'attends à la tribune. »

# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1820-1821.

.....

Paris, 9 mai 1821.

La demande du rétablissement des jurandes, l'étrange assurance avec laquelle un manufacturier de Lyon <sup>1</sup> a prétendu que notre industrie n'avait pas fait de progrès, les efforts que l'on a tentés pour donner aux juges cette voix de plus qu'il est si simple de placer, comme nous le demandons, dans le jury, tout annonce le projet de détruire les institutions nouvelles, et de remonter, tant qu'on pourra, au régime ancien. Ce progrès de la contre-révolution est rapide. On se fût offensé, il y a un mois, du moindre soupçon sur les biens nationaux, et voilà qu'à cette même tribune, l'organe du côté droit a fait l'éloge de M. Bergasse, de son ouvrage, du ministère public, de la récompense que le roi lui a accordée <sup>2</sup>. J'ai conjuré hier M. de Marcellus

<sup>1</sup> M. Pavy, député. — On dissertait sur la pétition d'un ex-préposé au placement des perruquiers et coiffeurs de Paris, qui signalait les abus introduits dans sa profession et demandait, pour les prévenir, le rétablissement des anciennes ordonnances de police. — Plusieurs députés s'opposèrent au renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, parce qu'elle leur semblait une sorte de retour au système des corporations industrielles, des jurandes et maîtrises. M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, appuya le renvoi au ministre de l'intérieur en déclarant que l'industrie avait fleuri en Europe avec les corporations qu'il fallait, disait-il, distinguer des jurandes.

<sup>2</sup> M. Bergasse avait été acquitté le 23 avril, du consentement

d'écouter l'humanité plus que l'esprit de parti, en adoptant l'amendement d'un des membres du centre gauche, M. Cassaignolles; il m'a répondu qu'il était ennemi de l'institution du jury <sup>3</sup>. M. Royer-Collard a parlé admirablement, Kératry aussi. L'ironie de Manuel a été brillante; Chauvelin a fait rire en se vantant du titre de *marquis* par le titre de *Sa Grandeur* donné au garde des sceaux; mais tout prouve de plus en plus l'insuffisance des discours.



.....

Paris, 10 mai 1821.

*Le Constitutionnel* vous porte les deux discours de Dupont (de l'Eure). On y reconnaît le patriotisme et la vertu de mon excellent ami. Il serait bien

même de l'avocat général, pour avoir écrit « *qu'on ne pouvait sans honte posséder des biens nationaux et en jouir sans audace.* »

<sup>3</sup> A la séance des 8, 9 et 10 mai, la chambre discuta sur un projet de modification du code d'instruction criminelle, portant qu'à l'avenir, lorsque, dans le cas prévu par l'art. 351 de ce code, les juges seraient appelés à délibérer entre eux sur une déclaration du jury formée à la simple majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaudrait toutes les fois qu'il aurait été adopté par la majorité des juges. — M. Cassaignolles demandait que la déclaration du jury se formât à la majorité de huit voix contre quatre. — MM. Royer-Collard et Kératry parlèrent dans le sens de cet amendement, qui fut rejeté.

coupable de ne pas adopter l'amendement si simple de M. Cassaignolles.

Il n'y a que le *Moniteur* qui donne la séance d'hier à la cour des pairs <sup>1</sup>; elle a été remplie par les discours du procureur général, où se trouvent les phrases suivantes : « Tout étant préparé, il ne s'agissait plus que de l'exécution qui devait être prochaine, disait Nantil, dans un comité où se trouvait un général. Rey promet alors d'aller chercher un homme dont le nom, connu en Europe depuis l'origine de la révolution française, n'était prononcé qu'avec respect parmi les conjurés. »

Il dit dans un autre endroit : « qu'on désignait un général fameux dans l'histoire de nos premières révolutions comme chef de parti. »

Il parle de trois comités, l'un impérial et les deux autres républicains. On répétera dans l'instruction ce qui a déjà été dit, que c'est moi qui présidais le principal comité républicain, dont la succursale dans le Midi était aussi sous ma direction.

Il paraît que c'est moi et d'Argenson qu'on voudrait le plus compromettre, et je ne doute pas que les espions n'aient été fort travaillés dans ce sens; au reste ces témoignages de surveillance n'ont rien d'inquiétant. Il paraît qu'en général on ne seconde pas à la chambre des pairs les passions du ministère public.

Le rapporteur de la commission du budget a proposé hier la suppression des fonds pour l'*enseignement mutuel*, et il s'est prononcé contre la dissémination de l'instruction.

Le procureur général a déplu hier à nos pairs généraux, en parlant d'un des accusés porté à un grade supérieur auquel *sa naissance ne l'appelaît pas*.

---

## SUR LE BUDGET DES DÉPENSES.

---

(Séance du 4 juin 1821 <sup>2</sup>.)

« La discussion générale du budget nous donne le droit de présenter sur chacun de ses articles quelques observations sommaires.

» La dette publique de l'État, quelle que soit

» son origine, est sacrée; je m'afflige avec vous de son récent accroissement; mais sans récriminer ici, ni sur les erreurs de la première restauration qui amenèrent le 20 mars, ni sur le fatal débarquement qui vint s'immiscer dans les mouvements d'une résistance plus salutaire et moins inquiétante, ni sur les conditions du dernier traité de paix stipulées exclusivement entre les puissances en guerre avec la France, et l'auguste allié de ces puissances, je me bornerai à tirer du passé une grande leçon pour l'avenir : c'est qu'il en eût beaucoup moins coûté, comme je le dis alors, pour expulser la coalition étrangère que pour pactiser avec elle; c'est que, si jamais ces malheureuses circonstances se renouvelaient, et si, à l'exemple de Napoléon et du gouvernement provisoire, les gouvernants de la France hésitaient à soulever la nation tout entière, il serait de son devoir comme de son salut de courir d'elle-même aux armes (mouvement à droite), et réunissant spontanément les millions de bras de ses générations aguerries et de sa jeunesse dévouée, d'y étouffer, comme il dépendrait d'elle, les violateurs de son indépendance... (De longs murmures interrompent.)

» La liste civile a été votée pour la durée du règne actuel; mais lorsqu'à force d'empiétements et de dilapidations on a semblé accuser l'insuffisance de quarante millions de revenu personnel pour le monarque et sa famille, il est permis de rappeler, je ne dis pas le pays de dix millions d'habitants, où le traitement du chef de l'État n'équivaut pas à celui d'un ministre français, mais le monarchique, aristocratique et dispendieux gouvernement anglais, où pourtant les pensions des princes sont beaucoup moindres qu'en France, et où plus de la moitié de la liste civile est employée, comme on l'a déjà dit, à payer les ministres, le corps diplomatique et les juges. La somme dont le roi ne rend aucun compte ne monte pas à quinze cent mille francs. Quant au reste de ce qui est destiné aux dépenses royales, les comptes sont soumis tous les ans au parlement avec une telle rigueur, que, d'après une loi proposée par le célèbre Burke, tout fournisseur de la maison du roi qui n'aurait pas donné son mémoire dans les premiers trois mois, est déchu de sa créance.

» Quels qu'aient été les besoins et les pertes que nécessita d'abord une juste défense contre les agressions des cabinets européens, et que l'am-

comme on le voit, d'impliquer le général Lafayette et plusieurs députés.

<sup>3</sup> Nous rappelons que les nombreuses interruptions de ce discours, comme de tous les autres, sont mentionnées dans le *Moniteur*.

<sup>1</sup> Une ordonnance royale avait renvoyé à la cour des pairs le jugement d'un complot militaire signalé comme ayant dû éclater le 19 août 1820. — La cour se déclara compétente et la première audience eut lieu le 7 mai 1821. — M. de Peyronnet avait succédé à M. Jacquinet de Pampelune, dans les fonctions de procureur général, chargé de soutenir l'accusation dans laquelle on essaya,



» bition d'un conquérant, provoquée elle-même,  
 » il faut le dire, par plus d'une perfidie de ces  
 » cours, augmenta depuis, sans mesure, l'énor-  
 » mité du chapitre des pensions tient encore à  
 » d'autres causes. On les trouve dans la succession  
 » rapide des divers gouvernements français, ayant  
 » chacun des vacances à opérer en faveur de leurs  
 » affidés, et dernièrement surtout dans l'irruption  
 » soudaine d'une foule de prétendants à des récom-  
 » penses pour avoir de fait ou d'intention, à la  
 » solde étrangère ou dans les insurrections inté-  
 » rieures, sur les grands chemins comme dans une  
 » obscure oisiveté et même sous les livrées impé-  
 » riales, manifesté ou dissimulé leur opposition à  
 » ces gouvernements qui, flattés chacun à son  
 » tour, sont aujourd'hui tous appelés illégitimes.  
 » C'est ainsi que, par les déviations et par l'apo-  
 » stasie temporaire d'une révolution de liberté et  
 » d'égalité, on avait fini par voir, pendant quelques  
 » années, l'Europe surchargée de deux assorti-  
 » ments complets de dynasties, de noblesses et de  
 » privilèges. (Le général Foy : Bravo !... On rit, et  
 » des murmures succèdent.)

» Mais si nous n'avons, pour ce chapitre des pen-  
 » sions, comme pour la rente consolidée, d'autre  
 » moyen d'allègement que l'amortissement gra-  
 » duel, n'est-il pas déplorable de voir l'économie  
 » des pensions ecclésiastiques déjà bouleversée,  
 » non pas même pour soulager les ministres infé-  
 » rieurs du culte, pour acquitter envers de vieux  
 » prêtres et de pauvres religieuses les intentions de  
 » l'assemblée constituante, mais pour multiplier  
 » les évêchés, pour indemniser du rétablissement  
 » des substitutions quelques cadets de la cour, et  
 » pour exécuter, comme on se l'est toujours pro-  
 » posé, le concordat ultramontain et contre-révo-  
 » lutionnaire que l'indignation publique avait re-  
 » poussé? (Voix à droite : Comment osez-vous  
 » parler de l'assemblée constituante?)

» Je me hâte, messieurs, d'en venir à la seconde  
 » partie de nos dépenses, à la partie mobile du  
 » budget; et, avant de dire quelques mots sur cha-  
 » que exercice, je demande s'il est permis, en con-  
 » science, de soutenir par nos votes pécuniaires un  
 » gouvernement scandaleusement coûteux, et dont  
 » la marche est évidemment contraire aux droits  
 » comme aux volontés de la presque totalité des  
 » contribuables, qui ne le payent sans doute que  
 » pour en être servis à prix honnête et dans l'in-  
 » térêt national? (Nouvelle interruption.)

» Il faut espérer que, cette année, la question de  
 » spécialité, c'est-à-dire, l'appropriation précise  
 » de chaque emploi de fonds à chaque objet de dé-  
 » pense, sera enfin discutée comme elle l'est dans  
 » tous les pays où la nation a le bon sens de penser  
 » qu'il ne lui suffit pas d'avoir ouvert des carrières

» plus ou moins vastes aux combinaisons des mi-  
 » nistres...

» Mais son plus urgent besoin, c'est de soumettre  
 » enfin à des règles définies, à des moyens prati-  
 » cables de responsabilité individuelle, les nom-  
 » breuses hiérarchies d'agents du pouvoir auxquels  
 » leurs chefs ont voulu dernièrement persuader  
 » que, dans l'esprit du gouvernement représentatif,  
 » il ne devait y avoir pour eux ni conscience ni  
 » lois, tandis que le code criminel, tout despotique  
 » qu'il est, a marqué des bornes à l'obéissance  
 » même d'un gendarme; c'est d'apprendre aux ci-  
 » toyens ce qu'on a le droit de demander, et, par  
 » conséquent, à quoi ils ont le devoir de résister;  
 » car, dans les pays novices en liberté, on n'é-  
 » prouve pas assez cette patriotique sympathie par  
 » laquelle l'infraction aux droits d'un seul devient  
 » l'injure commune; là, trop souvent aussi, les  
 » amis de l'ordre confondent avec l'esprit de sédi-  
 » tion cette vigoureuse manifestation de l'esprit  
 » public, sans laquelle au contraire la tranquillité  
 » autant que la volonté nationale seront toujours  
 » les jouets des moindres factions, surtout dans les  
 » moments critiques où l'audace et l'intrigue de ces  
 » factions ne peuvent être réprimées que par la  
 » résistance intrépide et active des bons citoyens.  
 » (Vive interruption. Voix à droite : C'est cela!  
 » l'insurrection...)

» En souhaitant avec votre commission « qu'une  
 » bonne organisation judiciaire relève la dignité  
 » des magistrats et améliore la situation des justi-  
 » ciables, » objet, soit dit en passant, que la res-  
 » taurateur des parlements n'atteindrait pas, je ne  
 » parlerai ici du code civil que pour remarquer  
 » combien cette émanation du nouvel ordre social est  
 » devenue précieuse aux nations chez qui la victoire  
 » avait porté nos lois. Sans doute on ne passera  
 » pas l'article du conseil d'État sans définir sa na-  
 » ture et borner ses prétentions. Mais c'est la jus-  
 » tice criminelle qu'il importe surtout de dénoncer.  
 » Son instruction, ourdie par le plus habile des-  
 » potisme, a réduit la loi des lettres de cachet à  
 » n'être plus qu'un luxe d'arbitraire; l'excessive  
 » rigueur de son Code est reconnue de toutes parts,  
 » même par ceux qui, malgré l'incertitude des  
 » jugements humains, et depuis tant d'assassinats  
 » judiciaires que nous avons eu personnellement à  
 » déplorer... (Violents murmures. Plusieurs voix :  
 » à l'ordre! à l'ordre! — Le président : C'est au  
 » passé que s'adresse la réflexion de l'orateur.) Elle  
 » est reconnue par ceux qui ne partageraient pas  
 » mon vœu pour l'abolition de la peine de mort.  
 » Enfin le nom de jury, effrontément donné à nos  
 » assises, n'est plus à présent qu'un abus de mots.  
 » Si l'assemblée constituante n'accueillit pas la mo-  
 » tion qui réclamait le jury américain et anglais

» dans toute sa pureté, ce fut du moins dans l'in-  
 » tention de l'améliorer ; ce fut en maintenant son  
 » esprit, quoi qu'on ait dit à cette tribune avec une  
 » rare ignorance des faits, des hommes et des doc-  
 » trines ; mais toutes les modifications ultérieures  
 » ont été complotées en haine de l'institution elle-  
 » même.

» Voyez, en effet, le jury d'accusation remplacé  
 » par une chambre de la cour royale ; le jury de  
 » jugement choisi au gré de l'esprit de parti dans  
 » un bureau de préfecture, réduit de soixante à  
 » vingt-quatre jurés, avant qu'aucune récusation  
 » du prévenu soit admise. Voyez, à quelques excep-  
 » tions près, qui n'en sont que plus honorables, la  
 » manière hautaine et captieuse dont les débats  
 » sont conduits par des présidents qui, protecteurs  
 » nés de l'accusé, devraient le prémunir contre ses  
 » propres inadvertances. Voyez les écarts et l'acri-  
 » monie du ministère public, à moins qu'il ne  
 » s'agisse d'une de ces questions privilégiées où  
 » l'accusation, transformée en apologie, a derniè-  
 » rement obtenu des récompenses. (Voix à gauche :  
 » Oui, Bergasse <sup>1</sup>.) Voyez les interdictions trop  
 » souvent imposées aux témoins et aux défenseurs,  
 » la participation des juges dans le jugement de la  
 » question de fait, et convenez qu'il n'y a plus de  
 » jury en France, surtout depuis que vous en avez  
 » repoussé l'amendement qui tendait à le rétablir.  
 » Eh ! messieurs, dans le mouvement de réaction  
 » où vous êtes lancés, n'est-il pas à craindre aussi  
 » que bientôt la publicité de la procédure, la com-  
 » munication des pièces, le conseil des accusés, la  
 » confrontation avec les témoins, n'éprouvent, à  
 » double titre, le sort des autres *doctrines perni-*  
 » *cieuses*, et, pour avoir été décrétées par l'assem-  
 » blée constituante, et plus encore pour lui avoir  
 » été demandées dès les premiers jours de septem-  
 » bre 1789, par un instant message de l'hôtel de  
 » ville de Paris <sup>2</sup>. (Vive sensation à droite.)

» Ma répugnance à voter la dépense des affaires  
 » étrangères est fondée sur la conviction que notre  
 » diplomatie actuelle est un véritable contre-sens.  
 » En effet, messieurs, le système, les agents, le  
 » langage, tout me paraît étranger à la France nou-  
 » velle ; on la soumet au joug des doctrines qu'elle  
 » a flétries, des puissances qu'elle a tant de fois  
 » vaincues, des habitudes contractées à la suite de  
 » ses ennemis, et des longues obligations dont elle  
 » n'a pas eu pour son compte à rougir. Cependant  
 » l'Europe, appelée par nous à la liberté il y a plus  
 » de trente ans, arrêtée depuis, il faut le dire hau-  
 » tement, par le spectacle de nos excès et par l'abus  
 » de nos victoires, a repris et conservera, malgré  
 » des malheurs récents, ce grand mouvement de

» civilisation, à la tête duquel notre place française  
 » est marquée, et où tous les yeux des peuples déjà  
 » libres ou aspirant à le devenir ne devraient pas  
 » nous chercher en vain. (Mouvement dans l'as-  
 » semblée.)

» Eh bien ! Messieurs, dans ce partage de l'Eu-  
 » rope entre deux bannières, d'un côté le despo-  
 » tisme et l'aristocratie, de l'autre, la liberté et  
 » l'égalité que nous y avons les premiers procla-  
 » mées, où trouve-t-on les soi-disant organes de  
 » la France ? Exempts à la vérité, j'aime à le recon-  
 » naitre, d'une coopération hostile dans les agres-  
 » sions des satellites de Troppau et de Laybach,  
 » qu'un succès, peu durable j'espère <sup>3</sup>, n'a fait  
 » que rendre encore plus odieuses ; on doit les  
 » remercier aussi de n'avoir pas fait à la France  
 » l'affront d'une adhésion positive à ces récentes  
 » déclarations de trois puissances que, pour ne pas  
 » offenser la majorité de cette chambre, je ne qua-  
 » lifierai ici qu'en répétant les vœux de toute ma  
 » vie pour l'émancipation des peuples, l'indépen-  
 » dance des nations, la moralité et la dignité du  
 » véritable ordre social.

» On a vu néanmoins les agents du gouverne-  
 » ment français, dans leur participation subal-  
 » terne aux premières délibérations de ces congrès,  
 » ne pas même s'élever à la hauteur, facile à attein-  
 » dre, du libéralisme des ministres anglais. On les  
 » trouve toujours en harmonie avec cette étrange  
 » aberration d'idées qui réduirait la population  
 » européenne à l'humble condition d'attendre les  
 » améliorations sociales, *la limitation du ser-*  
 » *vage*, comme disait un honorable membre du  
 » côté droit ; à les attendre, dis-je, du bon plaisir  
 » d'un maître soumis lui-même au bon plaisir d'un  
 » comité directeur qui naguère s'intitulait arro-  
 » gamment le comité des grandes puissances.

» Telles ne sont pas, messieurs, les doctrines  
 » françaises. Il ne s'agit pas seulement ici de mon  
 » incrédulité personnelle sur le dogme du droit  
 » divin ; mais je rappellerai que déjà bien des années  
 » avant 89, ère de la révolution européenne, lors-  
 » que nous, soldats américains, nous nous hono-  
 » rions des noms d'*insurgents* et de *rebelles* qui  
 » nous étaient prodigués, en vertu de l'*ordre social*  
 » aussi, par le gouvernement anglais, Louis XVI  
 » et son ministère avaient expressément reconnu la  
 » souveraineté des États-Unis, fondée sur les prin-  
 » cipes de leur immortelle déclaration d'indépen-  
 » dance. (Murmures à droite. Une voix : La faute  
 » a été bien punie.)

» Ces principes, accueillis depuis dans une cir-  
 » constance critique et décisive au sein de l'assem-  
 » blée constituante, décrétés par elle, acceptés par

<sup>1</sup> Voy. la p. 350 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. les p. 211, 264 et 265 du premier vol.

<sup>3</sup> Voy. la note 2 de la p. 346 de ce vol.

» elle, acceptés par le roi, jurés par lui et par son  
 » auguste frère dans la plus grande de nos solen-  
 » nités patriotiques, ont été reconnus même dans  
 » les usurpations du despotisme impérial; ils ont  
 » été reproduits encore à cette tribune, comme une  
 » vérité protectrice, par les défenseurs de la charte  
 » et du trône royal, le 19 mars 1815, car ce jour-là  
 » on ne disait pas que la charte était la contre-ré-  
 » volution. (Le général Foy : Bravo!) Et, à la vé-  
 » rité, pour apprécier la part de la révolution dans  
 » les droits reconnus par la charte, cette part que  
 » souvent ici on a refusé de reconnaître, il suffi-  
 » rait de relire une auguste proclamation, datée  
 » de Vérone, en juillet 1795<sup>1</sup>. Ces mêmes prin-  
 » cipes professés aujourd'hui chez les peuples nos  
 » alliés naturels, valent bien les prétentions suran-  
 » nées qu'on a vues se renouveler aussitôt qu'un  
 » noble élan des nations soumises à nos armes  
 » eut amené leurs vieux gouvernements, presque  
 » malgré eux, à recouvrer l'indépendance qu'ils  
 » avaient si complètement, si servilement, si affec-  
 » tueusement aliénée au profit du vainqueur auquel  
 » ils ont, dans une note de Troppau, conservé le  
 » titre le plus honorable qu'il ait jamais porté, en  
 » l'appelant un *soldat de la révolution*. (Bravos à  
 » gauche.)

» En effet, messieurs, *les attentats, les mal-*  
*heurs que nous exécutons, que nous déplo-*  
*rons tous, ne sont pas plus la révolution que*  
*la Saint-Barthélemy n'était une religion, et*  
*que vous n'appellerez monarchiques les dix-*  
*huit mille assassinats judiciaires du duc*  
*d'Albe*. La révolution, vous le savez bien, c'est  
 » la victoire du droit sur le privilège; la révolu-  
 » tion, c'est l'émancipation et le développement  
 » des facultés humaines, c'est la restauration des  
 » peuples; et cela est si vrai, que les amis de la  
 » liberté ont toujours été et sont encore hais par  
 » les adversaires de la révolution en proportion  
 » des efforts qu'ils ont faits pour empêcher qu'elle  
 » ne fût souillée par des crimes, et défigurée par  
 » des excès. (Bravos prolongés à gauche.)

» Oui, messieurs, que les ennemis de notre  
 » cause aillent chercher dans nos douleurs d'hypo-  
 » crites arguments, comme ils y ont trop long-  
 » temps cherché de coupables espérances; qu'ils  
 » excusent ou nient, puisqu'ils le veulent, les réac-  
 » tions aristocratiques par lesquelles on a autrefois  
 » prétendu exercer d'affreuses représailles; qu'ils  
 » aient voulu étouffer dans cette enceinte, en 1815,  
 » la voix dénonciatrice des massacres du Mil-

» (voix à droite : Cela est faux); que les violences  
 » de l'année dernière aient trouvé des apologistes  
 » jusque dans les premiers pouvoirs de l'État;  
 » quant à nous, dédaignant, comme nous l'avons  
 » toujours fait, dans notre patriotique haine du  
 » crime, les ménagements qui composent avec lui,  
 » par la distinction des victimes et par celle des  
 » époques, nous renverrons ces atrocités toutes  
 » ensemble aux passions ignobles ou délirantes qui  
 » les ont produites. Mais jamais, dans aucun temps,  
 » sous aucun prétexte et de quelque côté que vien-  
 » nent les imputations ou les apologies, nous ne  
 » nous soumettrons à voir perfidement et volon-  
 » tairement confondre les crimes des factions, les  
 » égarements d'une génération sortie de l'ancien  
 » régime, avec les bienfaits de la révolution, les  
 » droits imprescriptibles de la raison humaine, les  
 » intentions pures et les principes incontestables  
 » des invariables défenseurs de la liberté, des ad-  
 » versaires déclarés de toutes les oppressions.

» Nous ne laisserons pas non plus outrager des  
 » peuples libres et amis; imputer exclusivement à  
 » l'influence des baïonnettes leur organisation na-  
 » tionale: et n'est-il pas remarquable que ceux qui  
 » n'ont vu que discipline et ordre public dans la  
 » révolte de quelques régiments espagnols, lors-  
 » qu'ils secondèrent l'attentat de Ferdinand VII  
 » contre le pacte social et la représentation des  
 » cortès<sup>2</sup>, ne puissent pas aujourd'hui concevoir  
 » que des troupes citoyennes aient cessé de vou-  
 » loir être les instruments du despotisme et de  
 » l'aristocratie, et se soient rangées, avec toute la  
 » nation, sous les lois constitutionnelles et fonda-  
 » mentales de leur pays? N'est-il pas étrange que  
 » ce reproche d'intervention militaire leur soit  
 » adressé par un parti qui, longtemps soldé par  
 » les ennemis de la France, et rougissant de devoir  
 » quelque chose à la volonté nationale, a mis un  
 » bizarre orgueil à constater ses obligations de tout  
 » genre à la force des baïonnettes étrangères?

» En traversant rapidement le ministère de l'in-  
 » térieur, je laisse à mes honorables amis le soin  
 » de discuter ce grand et continuel mensonge admi-  
 » nistratif, impérial ou royal, peu m'importe....  
 » (Explosion à droite. Nouvelle interruption.) Oui,  
 » peu m'importe, d'après lequel les intentions, les  
 » demandes, les offres, les dépenses, la police  
 » locale des citoyens, sont usurpées en leur nom  
 » par des maires, des conseillers municipaux et  
 » départementaux, dont pas un seul n'est de leur  
 » choix, tous révocables à volonté. Le projet de

<sup>1</sup> Voy. la p. 253 de ce vol.

<sup>2</sup> Le 4 mai 1814, Ferdinand VII avait annoncé, par un décret, daté de Valence, qu'il remplacerait la constitution donnée en son absence par l'ancienne constitution des cortès, perfectionnée par des principes dignes du siècle, etc.; en même temps il s'au-

torisait du vœu de quelques chefs de corps pour dissoudre la régence et les cortès, casser tous leurs actes et ordonner l'arrestation de leurs principaux membres. (Voyez les p. 264 et 265 de ce vol.)

» loi présenté dans cette session avait pour objet  
 » de consolider ce système monstrueux en l'aristo-  
 » cratisant encore, traité scandaleux entre le des-  
 » potisme et le privilège, aux dépens et au mépris  
 » de toutes les communes, de tous les départe-  
 » ments de France. Sans doute aussi on tirera de  
 » la fange, pour en souiller un instant vos regards,  
 » cette insolente et vile organisation qui, sous la  
 » dénomination de police, a plus emprisonné les  
 » mœurs publiques, plus encouragé de trahisons  
 » domestiques et de crimes particuliers, plus excité  
 » de complots et de désordres que toutes les autres  
 » causes ensemble; je me bornerai à une observa-  
 » tion sur l'instruction publique.

» La constitution de 91, titre 1<sup>er</sup>, avait dit : « Il  
 » sera créé et organisé une instruction publique  
 » commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard  
 » des parties d'enseignement indispensables pour  
 » tous les hommes, et dont les établissements se-  
 » ront distribués graduellement dans un rapport  
 » combiné avec la division du royaume. » Votre  
 » commission, au contraire, se plaçant à la hau-  
 » teur de l'allocution de l'empereur d'Autriche aux  
 » professeurs de Laybach, regarde l'instruction  
 » gratuite comme un *désordre social*; et veut  
 » surtout supprimer la somme destinée « aux en-  
 » couragements de l'instruction primaire, » par le  
 » motif qu'ils servent, pour la plus grande partie, à  
 » favoriser l'enseignement mutuel, que votre com-  
 » mission ne trouve pas en harmonie avec l'esprit  
 » actuel de nos institutions.

» Or, messieurs, l'enseignement mutuel est,  
 » depuis l'invention de l'imprimerie, le plus grand  
 » pas qui ait été fait pour la propagation d'une  
 » instruction prompte, facile et populaire. C'est  
 » par cette instruction générale que toutes les fa-  
 » cultés, toutes les industries d'un pays seront  
 » développées et éclairées, les préjugés appréciés,  
 » les droits reconnus; que la liberté et l'égalité  
 » seront comprises, et par conséquent mieux ga-  
 » ranties des excès qui les font méconnaître. Voilà  
 » le fait; que les conséquences qu'on en a tirées de  
 » part et d'autre soient différentes, rien n'est plus  
 » simple; c'est aux dix-neuf vingtièmes des pères  
 » de famille à choisir.

» Quoique le compte rendu par le ministre de la  
 » guerre me paraisse mieux ordonné que dans les  
 » sessions précédentes, je regretterai encore les  
 » lois des 23 et 26 fructidor an VII, que j'avais, il  
 » y a deux ans, proposées pour modèles. Tandis  
 » que, dans tous les systèmes représentatifs, l'in-  
 » stitution militaire est l'objet de la plus spéciale  
 » attention législative, et que, par exemple, en  
 » Angleterre, les lois de la discipline sont soumises  
 » à un vote annuel, on doit s'étonner qu'on traite  
 » en France l'armée de la patrie comme une pro-

» priété matérielle, un domaine de la couronne,  
 » sous l'étrange prétexte que, notre situation con-  
 » tinente exigeant plus de pouvoir militaire dans  
 » le gouvernement, il est, par conséquent, très-  
 » raisonnable de prendre moins de précautions  
 » contre l'abus de ce pouvoir.

» Au reste, nous n'avons pu qu'être édifiés de la  
 » civique indignation de nos adversaires contre la  
 » soumission de l'armée aux actes arbitraires des  
 » pouvoirs précédents. Cette inculpation a été sur-  
 » le-champ repoussée avec une éloquence qui, elle-  
 » même, rappelait la devise : *Honneur et patrie*.  
 » On peut dire aussi que cette même armée, formée  
 » d'abord de nos régiments de 89 et des bataillons  
 » de volontaires nationaux, renforcée ensuite par  
 » une foule de patriotes persécutés par l'anarchie  
 » en 92 et 93, devint, à la frontière, le rendez-  
 » vous du vrai civisme autant que de la gloire;  
 » qu'on la vit se refuser unanimement à un décret  
 » de mort contre les prisonniers, sauver, autant  
 » qu'elle le put, les émigrés frappés par une loi  
 » cruelle, et abandonnés par l'étranger à leur sort;  
 » que le consulat à vie et l'empire eurent propor-  
 » tionnellement moins de votes militaires que de  
 » votes civils; que, depuis cette époque, le devoir  
 » de résistance au despotisme; tout saint et néces-  
 » saire qu'il est, ne fut plus exercé nulle part; que  
 » les officiers français, *en passant rois*, comme  
 » disaient nos soldats, dans d'autres contrées, s'y  
 » montrèrent moins obséquieux envers leur ancien  
 » général que les monarques dont la légitimité  
 » datait de plus loin; et qu'enfin, depuis que notre  
 » illustre armée de la Loire eut reçu le plus grand  
 » honneur de la guerre, celui d'être déclarée, toute  
 » réduite qu'elle était, incompatible avec l'oppres-  
 » sion étrangère, on la retrouve dans ses foyers,  
 » pleine de sentiments nationaux, et prête encore  
 » à les manifester. (Vive sensation.)

» Mais n'y aurait-il pas quelque contradiction,  
 » dans ces austères censeurs de l'impérialisme mi-  
 » litaire, à vouloir que les troupes du roi, suivant  
 » leur expression, instruments passifs et irréflec-  
 » chis, ne s'aperçoivent pas qu'il existe en France  
 » une nation, des lois et même une charte? Tout  
 » ce pédantisme illibéral n'est pas plus de la disci-  
 » pline que les puérités de nos anciens manœu-  
 » vriers d'esplanade n'étaient de la tactique. Craignez,  
 » au contraire, messieurs, que tant de précautions,  
 » de mutations, d'interdictions semblables à celles  
 » des supérieurs de moines, ne fassent fermenter  
 » des idées qu'il est heureusement impossible d'é-  
 » teindre.

» Craignez qu'à force de destituer, de ruiner des  
 » officiers, vous ne fassiez penser à tous les autres  
 » qu'on ne peut, dans le parti de Coblenz, s'habi-  
 » tuer aux souvenirs d'une gloire contre laquelle

» on a longtemps fait des vœux , qu'on regrette le  
 » temps où les régiments étaient formés par des  
 » recruteurs , les titres aux emplois par un généa-  
 » logiste , et , quelques années plus tôt , les plans de  
 » campagne chez la maîtresse du roi. Sans doute  
 » une armée française doit être subordonnée , mais  
 » vous ne l'empêcherez jamais d'être intelligente et  
 » nationale. (Mouvement d'approbation à gauche.)

» Quant à la garde nationale (on rit), j'en ai de-  
 » mandé dans les sessions précédentes le rétablis-  
 » sement sur les bases de 91 ; aujourd'hui , je gar-  
 » derai le silence , personne ne s'y méprendra.

» J'ai vu le temps où le port de Dunkerque avait  
 » à subir un commissaire anglais , et où on n'obte-  
 » nait pas , en faveur du premier prince du sang ,  
 » la permission d'avoir un vaisseau de ligne dans  
 » une escadre d'évolutions. La guerre d'Amérique  
 » nous remit à notre place. Quoique nous ayons  
 » malheureusement perdu , dans les premières an-  
 » nées de la révolution , beaucoup de marins des  
 » plus distingués , tant émigrés que constitution-  
 » nels , et encore depuis la restauration beaucoup  
 » d'officiers très-regrettables , ce n'est pas du per-  
 » sonnel de notre marine que nous avons à nous  
 » plaindre ; les sentiments vraiment français qui  
 » l'animent auraient été applaudis par l'immortel  
 » équipage du *Vengeur* ; mais comment ne pas  
 » trouver l'administration de ce département dis-  
 » pendieuse à l'excès !

» On vous a déjà cité la marine des États-Unis  
 » dont le pavillon , depuis sa création et pendant  
 » deux guerres très-vives contre le pavillon britan-  
 » nique , n'a pas une seule fois , à force égale et  
 » souvent inférieure , manqué d'avoir sur lui l'avan-  
 » tage. Les approvisionnements , la paye , tout ,  
 » comme on vous l'a observé , est plus cher. Ses  
 » cinq croisières se composaient dernièrement de  
 » deux vaisseaux , neuf frégates et quinze petits  
 » bâtiments protégeant une navigation commer-  
 » ciale de plus de douze cent mille tonneaux , sans  
 » compter les pêches côtières et le petit cabotage.  
 » L'établissement de la marine de l'État a été fixé  
 » dans la session dernière à deux millions cinq cent  
 » mille dollars , et cinq cent mille dollars de con-  
 » structions nouvelles , faisant en tout seize millions ,  
 » calculés , à la vérité , sur le pied de douze vaisseaux ,  
 » vingt frégates , etc. ; mais quelle différence avec  
 » les cinquante millions qui ne suffisent pas , dit-on ,  
 » pour la marine française ! Il est vrai aussi que  
 » nous entretenons quelques colonies pour les-  
 » quelles on paye dans les bureaux ministériels près  
 » de moitié plus d'employés que sous le brillant  
 » ministère de M. de Castries ; mais le régime  
 » comme le produit de ces colonies nous sont in-  
 » connus. Nous aurons aussi à interroger M. le  
 » ministre sur les mesures qu'il a prises contre

» l'abominable traite des noirs , et sur la loi plus  
 » répressive qu'il nous promet tous les ans.

» Nous lui demanderons s'il est vrai que des pu-  
 » nitions cruelles aient été infligées à des hommes  
 » de couleur libres , pour avoir voulu visiter la ré-  
 » publique haïtienne. Et , d'ailleurs , dans nos rap-  
 » ports avec Hatti , heureusement réuni sous le  
 » même gouvernement , n'est-il pas temps de mettre  
 » un terme à ces pusillanimes et mystérieuses hésita-  
 » tions , où , par peur des anciens colons , contre  
 » leurs vrais intérêts et contre le vœu de plusieurs  
 » d'entre eux , mais plus encore par suite d'une  
 » déférence habituelle pour des rivalités étrangères ,  
 » on perd l'occasion de rétablir avec ce pays les  
 » communications les plus avantageuses ? C'est ici  
 » le lieu de répondre à un reproche de M. Lainé ,  
 » en l'assurant que , dans les ministères précédents ,  
 » il trouverait des témoignages que la cause de l'Amé-  
 » rique du sud a eu parmi nous des amis zélés et  
 » prêts à la défendre contre des combinaisons illi-  
 » bérales , complaisantes ou sordides , comme de-  
 » puis nous avons joui de voir , dans l'heureuse  
 » émancipation des deux parties de la Péninsule ,  
 » un gage de paix et de liberté pour cette immense  
 » portion de l'autre hémisphère.

» Quant au ministère des finances , messieurs ,  
 » j'attendrai l'opinion de quelques honorables amis  
 » dont il semble que les lumières ont paru infé-  
 » rieures ou superflues à la majorité qui a nommé  
 » vos commissions. Mais je ne crois pas m'écarter  
 » de la discussion ouverte sur l'administration gé-  
 » nérale de la France , je crois même l'éclairer , en  
 » répondant par un examen rapide aux éloges , aux  
 » regrets , aux espérances dont l'ancien régime est  
 » l'objet. D'ailleurs , en justifiant la destruction tant  
 » reprochée de ce régime , nous ne faisons qu'user  
 » du droit reconnu par votre règlement de nous  
 » expliquer sur un fait personnel.

» C'est en effet alors que l'on vit disparaître cette  
 » corporation du clergé qui , exerçant toutes les  
 » sortes d'influences et se refusant aux charges  
 » communes , accroissait sans cesse , n'aliénait  
 » jamais ses immenses richesses , et se les parla-  
 » geait en sens inverse du travail ; qui , rendant la  
 » loi complice de vœux trop souvent forcés , cou-  
 » vrant la France d'ordres monastiques dévoués à  
 » des chefs étrangers , y levait à la fois les contri-  
 » butions de l'opulence et celles de la mendicité ;  
 » qui , dans son organisation séculière , faisait une  
 » telle part à l'oisiveté mondaine , que les ministres  
 » journaliers du culte étaient devenus la portion  
 » insignifiante de ce qu'on appelait le premier ordre  
 » de l'État.

» On vit disparaître cette corporation de cours  
 » souveraines où la faculté de juger était vénale de  
 » droit , héréditaire et nobiliaire de fait ; où res-

» sortissaient des juges féodaux choisis et révoqués par les seigneurs ; où la diversité des codes , la jurisprudence des arrêts , faisaient perdre dans un tribunal le procès qu'on eût gagné dans un autre ; où tout plaideur , achetant la moindre place de cour , pouvait traîner sa partie adverse du fond du royaume à Paris ; où tous les inconvénients de l'esprit de corps se multipliaient par la dépendance d'une foule de gens de loi ; où toutes les idées raisonnables , toutes les découvertes utiles ont été tour à tour formellement proscrites ; où , même dans une juste cause , on ne pouvait résister à l'express commandement du roi que par un déni de justice au public.

» On vit disparaître cette corporation financière exploitant la France à outrance et par bail , dont la monstrueuse régie excédait en frais et en profits la recette du trésor royal ; dont le code immense , nulle part recueilli , formait une science occulte que ses seuls agents avaient le droit et le moyen d'interpréter , et qui , mettant un prix continuels au parjure et à la délation domestique , exerçait sur tous les hommes sans protection un despotisme sans bornes et sans frein. C'est ainsi que , dans les remontrances de la cour des aides , en 1773 , Malesherbes en parlait à Louis XVI.

» On vit disparaître aussi ces distinctions de provinces françaises , conquises , réputées étrangères , d'états ou d'élection , entourées chacune d'une double enceinte de commis et de contrebandiers dont la guerre intestine recrutait les prisons , les galères et les gibets , au gré des stipendiés de la ferme ; et ces autres distinctions de propriétés , nobles ou ignobles , offrant les divers degrés de la domination féodale , du vasselage et des servitudes , où les parcs et les jardins du riche ne payaient rien , tandis que le champ et la personne du pauvre étaient taxés en proportion de son industrie , les impôts roturiers et le droit de franc-fief rappelaient sans cesse aux dix-neuf vingtièmes des citoyens que leur dégradation était non-seulement territoriale , mais individuelle.

» Alors fut consacrée l'égalité constitutionnelle , qui se borne à fonder sur l'utilité générale les distinctions reconnues par la loi. La caste des privilégiés perdit le droit de se distribuer graduellement les exclusions et les mépris , et de les infliger ensemble au reste de leurs concitoyens. Aucun Français ne fut inhabile aux emplois parce qu'il n'était pas noble , ou déshonoré , s'il l'était , pour avoir exercé des professions utiles ; préjugé funeste qui enlevait à la prospérité publique la

» plupart des familles à mesure qu'elles acquerraient les moyens de l'accroître.

» Que regretterons-nous encore ? Sera-ce le système des impositions fixé par le roi au gré d'un ministre des finances , que j'ai vu changer douze fois en quatorze ans , réparties arbitrairement entre les provinces , je puis ajouter entre les contribuables ? car , à l'exception de quelques pays d'états et des deux assemblées de M. Necker , qu'une infidélité connue <sup>1</sup> ne lui laissa pas le temps d'étendre à d'autres provinces , le pouvoir des intendans n'a été modifié qu'en 1778.

» Sera-ce la capitation établie en 1702 pour finir à la paix et toujours exigée ? les deux vingtièmes allégés pour les grands , appesantis sur les pauvres ? la taille , dont la base en Auvergne était de neuf sous pour livre , et montait à quatorze , principalement à cause du nombre des privilégiés qui s'accroissent tous les jours par le trafic et la location des charges <sup>2</sup> ? Enfin , sera-ce les droits si onéreux sur les consommations , plus odieux encore que les droits réunis et de même nature établis sous le règne de Napoléon ?

» Sera-ce la jurisprudence criminelle où l'accusé ne pouvait voir ni sa famille , ni ses amis , ni des conseils , ni les pièces du procès ? Livré seul à un magistrat dont le mérite était d'arracher des aveux , il n'était confronté avec les témoins , interrogés eux-mêmes secrètement , que lorsque ceux-ci ne pouvaient plus se rétracter sans encourir la peine de faux témoignage. Condamné sur le dire d'un rapporteur au tribunal inférieur , on l'envoyait à la Tournelle du parlement , quelquefois à plus de cent lieues , avec l'addition de la grande chambre , s'il était gentilhomme. Là , sur les mêmes pièces et le rapport d'un conseiller , la sellette n'étant qu'une ignominie superflue , il subissait son arrêt obscurci par la vague formule des *cas résultant du procès*. Cet arrêt pouvait être aggravé aux choix des juges par les tortures de la question ; car la question préparatoire à l'instruction avait seule été abolie. On se souvient de la barbare variété des supplices , depuis la potence et la roue , jusqu'à ces excrécables tourments dont j'épargne ici la description.

» Faut-il regretter l'intolérance religieuse qui mettait une grande partie de la population dans un état légal de concubinage , de bâtardise et d'exhérédation ; cette législation attentatoire à tous les droits de la nature et de la morale , que Louis XIV établit , qu'un illustre prélat appelait *le digne ouvrage de son règne , la marque la*

<sup>1</sup> Ces mots s'appliquaient à Louis XVIII. (Voy., à la p. 252 de ce volume , quelques mots sur le fait ici rappelé.)

<sup>2</sup> Rapport du bureau de l'impôt de l'assemblée provinciale

d'Auvergne , composé de MM. le marquis de Laquaille , l'évêque de Saint-Flour , etc. Décembre 1787.

» plus assurée comme le plus bel ouvrage de  
 » l'autorité? Les évêques, en 1751 et 1752, en  
 » demandaient l'exécution : *Par jugement du com-*  
 » *mandant ou de l'intendant, sans forme ni*  
 » *figure de procès*; telle a été la doctrine légale  
 » depuis l'arrêt du conseil de 1684, *défendant à*  
 » *tous particuliers de retirer dans leurs maisons*  
 » *aucun malade de la religion protestante, sous*  
 » *prétexte de charité*, jusqu'à la décision du con-  
 » seil de Louis XVI, où, malgré l'avis de Turgot  
 » et de Malesherbes, fut maintenu à son sacre le  
 » serment *d'exterminer les hérétiques*. Leur sort  
 » fut adouci par édit du roi, en 1788; je l'oublie  
 » d'autant moins que l'année précédente j'avais eu  
 » l'honneur de voir adopter, au bureau présidé par  
 » le second frère du roi, la première demande  
 » officielle de leur état civil; mais déjà cette demi-  
 » tolérance était une innovation révolutionnaire.

» (Voix nombreuses : A la question!)

» LE GÉNÉRAL FOY : Répétez, répétez.

» M. LE PRÉSIDENT : Ne donnez pas à l'orateur  
 » de dangereux conseils au moment où il s'écarte  
 » visiblement de la question.

» Voix à droite : Rappelez-le à l'ordre...

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Regretterons-nous  
 » les dîmes ecclésiastiques et seigneuriales, qui,  
 » recueillant les derniers résultats du travail, frap-  
 » paient sur le revenu du propriétaire dans une  
 » proportion triple de celle qu'elles enlevaient au  
 » produit brut; les droits féodaux, onéreux et  
 » humiliants, soit qu'ils fussent servis en nature ou  
 » remplacés par un tribut qui en rappelait l'origi-  
 » ne; les banalités, qui forçaient les citoyens à  
 » ne se servir que de l'usine du seigneur; les droits  
 » de chasse; ces capitaineries qui livraient les ré-  
 » coltes à la voracité du gibier, les travaux cham-  
 » pêtres aux caprices et aux extorsions des gardes,  
 » où des peines allant jusqu'aux galères perpé-  
 » tuelles étaient distribuées dans un tribunal nommé  
 » par le capitaine, et qui prononçait sur le seul  
 » procès-verbal du dénonciateur? Regretterons-  
 » nous les lettres de cachet confiées en blanc aux  
 » ministres, aux commandants et aux intendants;  
 » les arrêts de surséance qui dispensaient des cour-  
 » tisans de payer leurs dettes; les évocations de  
 » causes; les substitutions et les coutumes qui  
 » sacrifiaient les enfants à un collatéral et les fami-  
 » lles à un alné! Regretterons-nous les appoin-  
 » tements sans fonctions, les survivances et cette  
 » multiplicité d'abus, d'entraves et d'oppressions,  
 » qu'on trouverait dans les écrits et encore au-  
 » jourd'hui dans la mémoire de tous les contem-  
 » porains, étrangers et nationaux, qui ont porté  
 » leurs regards sur l'administration de notre patrie?

<sup>1</sup> L'impression fut rejetée, mais avant on discuta si elle aurait lieu. M. Benjamin Constant fut entendu pour, et M. de Castel-

» Français, voilà l'ancien régime, dont la des-  
 » truction a déjà rendu pour vous les avantages de  
 » la révolution aussi peu sensibles que les bienfaits  
 » de l'air qu'on respire, dont le rétablissement fut  
 » l'objet avoué de l'émigration de Coblenz et de  
 » la coalition de Pilnitz, et dont l'esprit n'a pas  
 » cessé d'animer ce gouvernement plus ou moins  
 » occulte de la cour, devant lequel les ministères  
 » ne sont rien, et qui, dès 1814, disait officielle-  
 » ment : « Jouissons du présent, je vous réponds  
 » de l'avenir. »

» On a prétendu à cette tribune que Napoléon  
 » était la *révolution incarnée*; ce mot est une  
 » erreur. Ce n'était déjà plus la révolution de 89  
 » que l'époque où les chefs de l'État prétendaient  
 » qu'il fallait mettre un voile sur la déclaration des  
 » droits, et concouraient à cet affreux régime de  
 » la terreur, qui, profanant les dénominations les  
 » plus respectables, était lui-même hors de toute  
 » dénomination politique. Mais, pour caractériser le  
 » resplendissant régime de l'empire, au défaut des  
 » doctrines professées, des institutions créées ou  
 » rétablies par lui, il suffirait de l'assentiment  
 » cordial que lui ont donné pendant longtemps la  
 » plupart des adversaires de la révolution.

» On a été plus heureux en nous répétant sans  
 » cesse que la *restauration*, c'est la *contre-révo-*  
 » *lution*; néanmoins, et quoique ses prétentions  
 » déclarées dès le premier jour, et ses circonstances  
 » renouvelées deux fois, aient paru autoriser cette  
 » assertion, je répondrai, pour notre justification,  
 » que d'après les droits reconnus, les institutions  
 » promises et l'évident intérêt de tous, il a été rai-  
 » sonnable de concourir avec quelque espoir de  
 » succès à l'établissement des barrières qui seules  
 » pouvaient défendre l'ordre constitutionnel contre  
 » les partisans de l'ancien régime. Cet espoir est  
 » complètement détruit; non-seulement je l'avoue,  
 » mais je crois devoir le déclarer, et, *après avoir*,  
 » *dès la session dernière, signalé la contre-ré-*  
 » *volution qui envahit tous nos droits et le nouvel*  
 » *ordre de devoirs qui, à mon avis, allait en*  
 » *résulter pour nous; après avoir combattu,*  
 » *dans les pouvoirs établis, le dogme de l'omni-*  
 » *potence parlementaire, aujourd'hui que la*  
 » *contre-révolution s'en est emparée, et au*  
 » *point où nous sommes arrivés, je me borne à*  
 » *reconnaître haulement ici leur impuissance à*  
 » *sauver la patrie*. Je vote contre le budget. (Toute  
 » la dernière partie de ce discours a été marquée  
 » par de vives et continuelles interruptions et les  
 » cris : A la question!)

» On demande à gauche l'impression... Excla-  
 » mation très-vive à droite : Non! non! <sup>1</sup>.

bajac contre. Celui-ci observa que le discours du général La-  
 fayette était des plus injurieux aux puissances étrangères, tout

.....  
Paris, 12 Juin 1821.

J'ai encore un pied entrepris et l'autre un peu enflé par la goutte; néanmoins, comme on arrive à peu près de plain pied à la chambre, j'y suis allé hier pour l'enseignement mutuel, et j'y retournerai aujourd'hui, parce qu'il y a quelque chance de ne pas perdre les 50,000 francs alloués pour cet objet et l'encouragement moral qui en résulterait. Il est possible aussi qu'à propos des cultes on parle de la défense faite de prier Dieu pour l'âme du jeune Lallemand, quoique le curé ne demandât pas mieux que de faire le service <sup>1</sup>.

Vous savez que l'autre jour cinq à six mille jeunes gens auxquels on a, ainsi qu'aux députés et autres personnes priées au service funèbre, fermé la porte de Saint-Eustache, se sont transportées au cimetière du Père-Lachaise. Là aussi les portes étaient fermées; deux gendarmes à cheval foulaient la tombe de ce malheureux jeune homme, et un commissaire de police défendait d'en approcher. La colonne n'a pas été si loin; des détachements de cavalerie et d'infanterie l'ont arrêtée à la barrière. Les jeunes gens sont allés à la butte Chaumont; un piquet de gendarmerie à cheval y était placé. L'officier a fait mettre sabre à la main, et s'est mis en devoir de charger; Arnold Schœffer s'est avancé ouvrant sa poitrine, et les défiant de frapper. Les gendarmes ont retourné leurs chevaux et se sont montrés peu disposés à seconder leur commandant; alors un petit discours de protestation, d'éloge et de rendez-vous à l'année prochaine a été prononcé; la colonne est retournée avec le même recueillement et a passé devant la porte du pauvre M. Lallemand le père. Tout le monde a ôté son chapeau, ce qui a fort touché de nombreux spectateurs.

Vous verrez qu'à la séance d'hier, M. Lainé a bien parlé sur l'*enseignement mutuel*, M. Pasquier l'a soutenu aussi tout en faisant des concessions; mais le côté droit s'est obstiné à ne pas vouloir qu'on sût lire et écrire. Je crois pourtant que nous l'emporterons aujourd'hui; le tout est déjà passablement ridicule.

Mon discours <sup>2</sup>, auquel nos adversaires ont donné le nom de *manifeste*, n'en a pas moins beaucoup de succès. J'avais cru que quinze cents exemplaires suffiraient; mais on m'en demande tant, qu'il faut encore en faire tirer; on le réimprime, dit-on,

ailleurs. Notre chère madame d'Hénin a commencé à le blâmer avec sa vivacité et son amitié ordinaires. Peut-être changerait-elle d'avis si elle savait tout le bien qu'en a dit avant-hier, à ce qu'on m'assure, M. Royer-Collard. L'aristocratie est furieuse comme les femmes qui ont quelque raison de se mettre en colère contre le peintre.

Bignon a fait imprimer l'excellent discours qu'on ne lui a pas laissé le temps d'achever; c'est un chef-d'œuvre diplomatique. Vous aurez vu que la discussion s'est animée pendant quelques jours; elle a été hier fort calme.

Vous aurez vu que le ministère public demande la peine de mort contre neuf accusés <sup>3</sup>; il y en a parmi eux pour qui ces conclusions paraissent bien étranges, même en supposant la vérité de tout ce qu'ont dit les espions du gouvernement. Le procureur général était hier à la chambre tout près de M\*\*\*; leurs yeux avaient l'air de me dire, comme je l'ai fait remarquer à mes voisins: « *Si tu n'es pas là, ce n'est pas notre faute.* »

.....  
Paris, 5 Juillet 1821.

J'ai fait demander à mon collègue Constant s'il avait besoin de moi à la chambre. Sur sa réponse négative, je suis resté chez moi jusqu'au dîner américain; je regretterais bien de n'y être pas allé. Il y avait plus de quarante convives, tous citoyens des États-Unis. J'y ai reçu, s'il est possible, plus de marques d'amitié que jamais. Dans un appartement au-dessous de nous dinaient ensemble tous les avocats de l'affaire des pairs. La cour prononcera sur chaque accusé l'un après l'autre, sans avoir posé de questions générales. Je vous enverrai un petit écrit tout à fait plaisant de M. Paul-Louis Courier, ainsi que les politesses qui me sont adressées par l'article officiel de l'*Observateur autrichien*. On l'attribue à M. de Gentz, rédacteur des manifestes de la Sainte-Alliance; il fait ici assez de sensation. La *Quotidienne*, le *Drapeau blanc*, etc., se sont hâtés de le propager; le *Constitutionnel* et le *Courrier* en ont parlé d'une manière fort aimable pour moi. M. Gallatin <sup>4</sup> m'a fait compliment de ce que la cour de Vienne me traite de puissance à puissance par un manifeste officiel; il n'y a que moi jusqu'à présent

en faisant compliment à l'orateur sur la franchise de ses déclarations. Le ministre des affaires étrangères parla dans le même sens.

<sup>1</sup> Voy. les p. 339 et 345 de ce vol. — Le 3 juin 1821 était l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

<sup>2</sup> Celui du 4 juin. (Voy. les p. 351 et suiv.)

<sup>3</sup> A la cour des pairs, dans l'affaire de la conspiration du 19 août 1820. (Voy. la p. 351 de ce vol.)

<sup>4</sup> Ministre des États-Unis.



qui n'ai pas lu cet article; je le trouverai sans doute facilement. Me voilà rentré dans les affaires; j'ai déjà eu ce matin une petite réunion de collègues chez moi, et je vais me rendre à la chambre, où un discours de M. Josse de Beauvoir a causé hier dans nos rangs beaucoup d'irritation. Je suis loin d'avoir trouvé la paix faite. Le retour du beau temps sera commode pour la tonte de mon troupeau.

(6 juillet.) P. S. Les journaux vous apprendront la mort de Napoléon. Elle est encore, malgré la situation odieuse et cruelle où il était depuis sept années, un grand événement politique. Les Anglais perdent ainsi un moyen de menace et d'influence, les agents provocateurs une mine féconde d'accusation; beaucoup de bonapartistes vont se rattacher au parti patriote.

Paris, 17 juillet 1821.

L'arrêt de la cour des pairs vous sera porté par la *Gazette*. On m'a dit que des pairs, mécontents de ne pas avoir encore plus de condamnations, avaient voulu protester contre la procédure et le jugement. Sans doute on n'a pas oublié le fameux supplément d'instruction contre les députés; mais, m'a-t-on assuré, sur l'observation de M\*\*\*, que ce précédent deviendrait fort commode pour les pairs de la minorité, et qu'ils auraient plus d'une occasion de protester à leur tour; on n'a pas donné de suite à ce projet.

Le garde des sceaux est venu, suivant son usage, à la tribune dire et recevoir de mauvais compliments. Notre session se prolonge par une foule d'amendements<sup>1</sup>. Il y en a un très-raisonnable de M. Darnieux qui, voyant dans la charte des électeurs à 1500 francs de revenu, pense que le cens électoral devrait baisser avec le dégrèvement de la rente foncière. Vous jugez bien qu'il ne passera pas.

On croit toujours au changement partiel du ministère; on parle même de dissolution, à laquelle je ne crois pas.

J'ai eu la visite de M. de Torreno, qui est très-rassuré sur l'état de son pays, quoique n'ayant au-

cun doute sur la nature et l'origine des efforts qu'on y fait pour détruire l'ordre actuel. Je souhaite bien qu'il ait raison. J'ai vu aussi sir Robert Wilson.

12 novembre 1821.

Nous serons aujourd'hui assez nombreux pour commencer la session<sup>2</sup>; le peu de collègues que j'ai vus, m'a parlé comme s'il n'y avait rien à faire; mais on commence, dit-on, à faire des statistiques de minorité... tant mieux pour ceux que cela peut amuser! *Le Moniteur* se donne beaucoup de peine pour dissimuler l'impolitesse du roi d'Angleterre qui, sachant que M. le duc d'Angoulême allait lui rendre ses devoirs à Lille, a fait le crochet sur Dunkerque<sup>3</sup>, en était parti à l'arrivée du prince, et serait parti de Calais sans l'attendre si le duc d'Angoulême n'était pas arrivé en grande hâte peu avant son départ. *Le Courrier* dit que c'est une demi-heure avant l'embarquement, *le Moniteur* prolonge d'une heure. Tant il y a que le roi George IV a été piqué de n'avoir pas reçu foi et hommage à son premier passage, et que la réparation ne lui a pas suffi.

*L'Écho du Nord* a imprimé un article qui fait beaucoup de bruit, et que d'autres journaux de province ont répété. Mais on les enlève à présent: il s'agissait d'un comité d'ultras. On voulait que le roi annonçât dans son discours des mesures violentes pour éloigner les libéraux. *Monsieur*, désigné aussi par lettres initiales, avait résisté, et puis cédé; mais ce plan avait été rejeté, et on y avait substitué la phrase du discours royal<sup>4</sup>.

La guerre entre la Russie et la Turquie n'est pas encore commencée; mais elle est imminente<sup>5</sup>. Les Turcs redoulent d'atrocités. Le gouvernement anglais a défendu dans les îles ioniennes, sous peine de la vie, de porter des secours aux autres Grecs, de les recevoir ou de communiquer avec eux. M. Pozzo di Borgo dit publiquement partout « que, dans les temps de la terreur en France, la convention n'a porté aucun décret officiel qui fût aussi atroce. » Or, lorsque M. Pozzo parle ainsi, il est l'organe de l'opinion russe.

<sup>1</sup> La session de 1820-1821 fut close le 31 juillet.

<sup>2</sup> La session de 1821-1822 était ouverte depuis le 5 novembre; elle finit le 1<sup>er</sup> mai 1822; mais, durant ces six mois, le général Lafayette n'a prononcé aucun discours, ce qui s'explique par un voyage qu'il fit en Alsace, au commencement de janvier 1822, et par des préoccupations sur lesquelles on verra quelques notes dans le chapitre intitulé: *Sociétés secrètes*.

<sup>3</sup> Le roi d'Angleterre, qui avait déjà passé Lille à la fin de septembre 1821, était alors à Calais; il partit pour Dunkerque le 7 novembre, en même temps que le duc d'Angoulême arrivait à Lille de son côté.

<sup>4</sup> « Persévrons » dit le roi en ouvrant, le 5 novembre, la session de 1821, « persévrons dans cette unité de vue qui a si efficacement comprimé les derniers efforts de l'esprit de » trouble et de désordre. »

<sup>5</sup> L'insurrection de Grèce avait commencé au mois de mars. — Le soulèvement de la Moldavie et de la Valachie, comprimé par les Turcs, donna lieu, de la part du gouvernement russe, à des réclamations pour l'évacuation de ces deux principautés, la protection du culte grec, etc.; ces réclamations éprouvèrent des refus, et, vers la fin de décembre, de très-graves difficultés s'élevèrent entre le cabinet de St.-Petersbourg et la Porte.

Lally a présenté pour l'adresse une phrase sur les Grecs, à laquelle le côté droit s'est opposé par égard pour la légitimité turque. Ségur a répondu qu'il serait fâché pour les légitimités chrétiennes qu'on voulût les confondre avec la légitimité du despotisme, du massacre et de la peste.

Si mon bulletin politique n'a pas plus d'intérêt, il n'y a pas de ma faute, et je crains que les travaux de la session n'en ajoutent pas beaucoup.

Paris, 23 novembre 1821.

Le ministère n'est pas à son aise. On intriguera sans doute beaucoup aujourd'hui. Si les choses restaient *in statu quo*, la commission d'adresse où il n'y a qu'un seul ministériel, serait sans doute fort sévère. Nous resterons, je pense, témoins du combat. L'extrême droite parle du ministère avec le plus violent mépris. On finira peut-être par s'arranger aux dépens du public.

Nous n'avons pas encore de chambre aujourd'hui, ce qui prouve que l'adresse et les intrigues ne sont pas encore terminées. Je reste étranger, non-seulement aux combinaisons de la droite et des centres, mais même à celles de notre côté gauche, que je prends toutes faites lorsqu'elles me conviennent.

Je viens de recevoir les adieux d'un jeune Grec à qui j'ai facilité les moyens de joindre ses frères. Ils viennent d'avoir un très-beau succès aux Thermopiles.

Paris, 10 décembre 1821.

Vous aurez lu avec plaisir plusieurs passages du discours de Chauvelin; il était utile d'expliquer cette rencontre fortuite de suffrages antiministériels<sup>1</sup>. On parle de changements : le ministère *patriote* serait composé de MM. de Talleyrand, Decazes, Gouvion-Saint-Cyr, Mollien et Daru. Le ministère royal de MM. de Blacas, de Serre, de Villèle, Corbière, etc.; M. Corbière rentrerait alors à l'instruction publique. Le ministère du pavillon Marsan réunirait MM. de Castelbajac à la marine, Bouville à la justice, Donnadieu à la

<sup>1</sup> L'adresse en réponse au discours du trône avait été votée avec une phrase qui accusait la politique extérieure du gouvernement, par une majorité considérable formée des deux oppositions de la chambre.

<sup>2</sup> Par l'ordonnance du 14 décembre, le ministère fut ainsi formé : à la justice, M. de Peyronnet; aux affaires étrangères, M. le vicomte de Montmorency; à l'intérieur, M. Corbière; à la guerre, M. le duc de Bellune; à la marine, M. de Clermont-Tonnerre; aux finances, M. de Villèle; à la maison du roi, M. de Lauriston.—Ces nouveaux ministres présentèrent bientôt contre

guerre, Bourrienne, préfet de police, etc.; au reste, ce ne sont encore que des bruits. On parle aussi de dissolution.

Vous aurez vu que l'empereur d'Autriche défend l'introduction de tout journal imprimé hors de ses États. Il paraît que l'attaque contre la presse est la partie la plus urgente du système général.

Avant-hier, après la séance, nous sommes allés entendre la fin du procès de Béranger. Les journaux ne l'ont pas rendu avec détail. Les derniers mots de la réplique de Dupin ont été : « *Au reste, tout cela n'est qu'une affaire de chantages, de missionnaires et de capucins.* » Le résumé du président, fait avec beaucoup de solennité, avait pourtant quelque chose de ridicule par l'obligation de citer des titres et des expressions de chansons, comme « *le Diable m'emporte! L'Enrhumé, etc.* » Le jury était composé, en général, d'hommes disposés à la sévérité, et néanmoins on n'a pu obtenir qu'une simple majorité sur un des articles; l'acquiescement a été prononcé sur les trois autres.

Paris, 19 décembre 1821.

Il y a beaucoup de mouvements en Espagne : les journaux français sont loin de le dissimuler; on réunit sur la frontière plus de troupes qu'il n'en faut pour le cordon sanitaire. Le bruit courait que M. le duc d'Angoulême allait recommencer une campagne du Midi.

On assure que l'empereur de Russie va tout de suite entrer dans la Valachie et la Moldavie, ne fût-ce que pour laisser ensemercer ses provisions de la campagne prochaine; les troupes autrichiennes marchent aussi vers cette frontière.

Notre nouveau ministère ne jouit pas d'une grande considération<sup>2</sup>. Il aura pourtant, dit-on, une petite majorité, et c'est pour la former qu'on ajourne nos séances. On attribue à Talleyrand un joli mot : « M. le comte d'Artois escompte sa royauté. » Je suis loin de garantir qu'il l'ait dit; je vous ai mandé, je crois, cet autre mot du roi : « Je suis bien aise de voir de mon vivant comment les choses se passeront après ma mort. » Les amis de M. de Richelieu se plaignent des procédés du roi et de *Monsieur* envers ce ministre; ils ont raison.

la presse deux lois qui furent adoptées le 17 et le 25 mars 1822. Elles réservaient au gouvernement le droit de rétablir la censure par ordonnance royale, établissaient pour les feuilles périodiques des délits de tendance, résultant, non d'un article déterminé, mais d'une succession d'articles; les cours royales pouvaient prononcer la suspension des journaux ainsi incriminés, et comme ceux-ci devenaient justiciables des chambres de police correctionnelle, la juridiction du jury leur était enlevée. La loi de 1819 punissait les outrages contre l'autorité constitutionnelle du roi; la loi du 25 mars 1822 effaça le mot *constitutionnelle*.

# SOCIÉTÉS SECRÈTES <sup>1</sup>.

1821—1822.

## PREMIÈRE NOTE.

» La crise est imminente; il faut promptement  
» à la France un gouvernement national et libre,  
» fort contre l'invasion, indépendant de l'influence  
» étrangère.

» Là se bornent les vœux et les intérêts du peuple  
» français; mais à la surface des affaires on dis-  
» tingue divers partis: royaliste, bonapartiste,  
» orléaniste, orangiste peut-être, républicain.

» Le parti qui serait proclamé avant que la vo-  
» lonté publique se fût régulièrement prononcée  
» aurait contre lui tous les autres; il ne durerait  
» pas. Entouré d'intrigues, menacé d'oppositions,  
» il craindrait d'armer et d'appeler la nation. Nos  
» troupes ne valent pas celles de Waterloo; aucun  
» général n'a valu Napoléon; nous serions de nou-  
» veau vaincus et pillés. Mieux vaut ne pas com-  
» mencer.

» Le provisoire a des inconvénients; mais choisir  
» entre les inconvénients est l'art de la politique.

» Le parti républicain n'est pas exclusif; il pré-  
» voit même que la nation voudra prolonger encore

<sup>1</sup> Le général Lafayette avait plusieurs fois déclaré à la tribune que l'obéissance aux conditions du gouvernement établi était à ses yeux un devoir réciproque, subordonné à la fidélité même du pouvoir dans l'exécution de ses engagements. Il est évident que, dans les circonstances où l'on était alors, il se croyait autorisé à en appeler à la nation, conformément aux principes de toute sa vie, contre les abus d'autorité de la royauté et des

» l'expérience des institutions populaires aboutis-  
» sant à l'hérédité du trône; mais, pour se sou-  
» mettre à cette volonté générale, il demande qu'elle  
» soit préalablement exprimée par une représenta-  
» tion émanée du sein de la nation.

» Quatre lois de 91 pourraient être promptement  
» et à mesure des succès remises en vigueur.

» 1° La loi municipale telle que l'empereur l'avait  
» rétablie pendant les cent-jours.

» 2° La loi départementale qui placerait sur-le-  
» champ à chaque chef-lieu de département et  
» d'arrondissement cinq citoyens propres à ranimer  
» le patriotisme, prévenir les excès et rassurer les  
» inquiétudes.

» 3° L'armement général des gardes nationales  
» nommant leurs officiers, ce qui nous donnerait  
» à l'appui de l'armée de ligne un million et plus  
» de défenseurs composés en grande partie des  
» braves qui ont vaincu l'Europe pendant vingt-cinq  
» ans. Là se trouveraient tous les officiers de l'an-  
» cienne armée qui n'auraient pas repris leurs  
» places dans l'armée de ligne; il est à croire qu'alors  
» les étrangers n'entreraient pas; s'ils entraient,  
» ils seraient étouffés.

chambres. Des sociétés secrètes s'étaient formées. Le général Lafayette fit partie de la plus importante de toutes, et prit une part active à l'une des entreprises qu'elle tenta en Alsace, au commencement de 1822. Cette société elle-même, qui avait commencé dans les premiers mois de 1821, cessa d'exister dans le cours de l'année 1823. (Voy., p. 339, 343 et 358 de ce vol., les déclarations du général Lafayette.)

» 4<sup>e</sup> La nomination d'une assemblée constituante  
 » d'après la loi de 91, dont l'usage a été pratiqué  
 » pendant plusieurs années; qui a l'avantage de  
 » faire participer la masse entière du peuple à sa  
 » formation, qui n'a qu'une chambre, mode ap-  
 » proprié à un corps constituant, lors même que le  
 » corps constitué doit être, à mon avis, divisé en  
 » deux chambres électives; cette méthode de 91  
 » doit convenir particulièrement à ceux qui pen-  
 » sent que leurs vœux sont partagés par la masse  
 » du peuple.

» Il ne faut, pour ces opérations, que trente-cinq  
 » jours. Il n'y en a pas de plus promptes, à moins  
 » de désigner sur-le-champ un monarque, une  
 » constitution, de recommencer la faute de l'acte  
 » additionnel. L'état de l'opinion s'y oppose; je ne  
 » craindrais pas même alors pour la liberté. Nous  
 » aurions dans six mois débordé cet échafaudage;  
 » mais il ne nous donnerait pas assez de force  
 » contre l'étranger, et trois mois auraient suffi  
 » pour subjuguier de nouveau la France; or, sans  
 » indépendance plus de liberté.

» Quant à moi, je ne puis prendre d'engagement  
 » en faveur d'aucun parti spécial, parce qu'étant  
 » un homme d'institutions et non un homme de  
 » dynasties, et ne voulant pas plus du pouvoir que  
 » je n'en voulais il y a plus de trente ans, je crois  
 » être bon à défendre les intérêts généraux contre  
 » les usurpations ou les intrigues du pouvoir qui  
 » s'établirait. Mais je serai toujours prêt à m'en-  
 » tendre avec les bons Français qui voudront et  
 » pourront rétablir la liberté, l'indépendance na-  
 » tionale, et mettre la nation à portée de se donner  
 » un gouvernement de son choix.

» Républicain d'inclination et d'éducation, j'ai  
 » prouvé que, pourvu qu'une constitution con-  
 » sacrât les bases de la liberté définies dans ma dé-  
 » claration des droits du 11 juillet 89, et lors-  
 » qu'elle exprimait la volonté générale réellement  
 » représentée, je savais, non-seulement m'y sou-  
 » mettre, mais m'y sacrifier. Je tiens trop aux pre-  
 » miers principes pour n'être pas très-facile sur les  
 » combinaisons secondaires.

» Si, dans la crise actuelle, dans les dispositions  
 » que je connais sur plusieurs points de la France,  
 » et dans les moyens de mettre en avant ces dispo-  
 » sitions, on veut bien convenir d'une direction  
 » commune, homogène, nationale, notre patrie,  
 » l'Europe entière, seront sauvées; sinon nous ris-  
 » quons de n'être que des provocateurs de l'asser-  
 » vissement des peuples, et des jouets de toutes  
 » les intrigues domestiques et étrangères. »

DEUXIÈME NOTE <sup>1</sup>.

« Quelques membres du côté gauche de la cham-  
 » bre des députés ayant reçu de tous les points de  
 » la France des confidences importantes et de pres-  
 » santes sollicitations, et ayant mis en commun  
 » les renseignements et les vœux qui leur étaient  
 » adressés, se sont crus autorisés à prendre une  
 » direction provisoire des moyens mis en leurs  
 » mains pour garantir leur patrie de la contre-révo-  
 » lution intérieure et de l'invasion étrangère, pour  
 » coordonner les résistances et en prévenir les  
 » imprudences et les excès.

» Ne pouvant, dans les circonstances actuelles,  
 » recevoir une mission spéciale de leurs collègues,  
 » ni même l'élection des amis qui les invitent de  
 » toutes parts à cette mesure, ils assument avec  
 » dévouement, au nombre de sept députés, sauf à  
 » l'augmenter par la suite, cette responsabilité per-  
 » sonnelle.

» Ce comité, n'ayant de force que dans la confiance  
 » des patriotes, s'adresse à toutes les ressources  
 » patriotiques sans distinction, et aux diverses  
 » associations de France. Mais, comme la plus puis-  
 » sante de toutes, divisée en fédérations provin-  
 » ciales, est par le fait, du moins en partie, sous  
 » des pouvoirs distincts qui se croient liés, jusqu'à  
 » nouvel ordre de leurs commettants, par certaines  
 » instructions précises, le comité respectera tous  
 » les scrupules, ne doutant pas, surtout d'après  
 » les antécédents qui leur sont personnels, d'une  
 » concurrence cordiale aux mesures dont l'urgence  
 » est universellement sentie.

» La dernière réunion tenue à Paris a pris à l'una-  
 » nimité et sur l'honneur, et a fait jurer aux associa-  
 » tions secondaires la détermination de n'employer  
 » leurs efforts qu'à mettre la nation à portée de se  
 » donner un gouvernement de son choix, de ne  
 » prendre d'engagement avec aucun parti; aucune  
 » dynastie, de rétablir immédiatement les municipa-  
 » lités, les administrations électives, la garde natio-  
 » nale nommant ses officiers, les assemblées pri-  
 » maires, et une convocation de députés d'après la  
 » loi de 91, et de regarder tout pouvoir comme  
 » provisoire, jusqu'à ce que les vrais représentants  
 » du peuple français aient fait connaître sa vo-  
 » lonté.

» Ce serment ayant été prêté par quelques-uns,  
 » et ne répugnant à aucun de nous, le comité s'as-  
 » socie aux mêmes engagements, et comme il n'y a  
 » que la nécessité des circonstances qui ait pu lui

<sup>1</sup> Les notes que nous possédons sur les sociétés secrètes de 1821-1822 n'ont aucune date précise; elles ont été cachées sous la restauration, et le général Lafayette, en les conservant écrites de sa main, a voulu sans doute laisser un témoignage des prin-

cipes qui le dirigeaient dans ces entreprises. Les résolutions des membres de la chambre des députés dont il est question dans cette seconde note, et la réunion à Paris des représentants élus de la société, n'eurent lieu qu'à la fin de 1822.

» permettre d'assumer ainsi une mission volontaire,  
 » il espère trouver de l'appui dans la bienveillance  
 » et le patriotisme des citoyens. »

### TROISIÈME NOTE.

« Parmi les communications patriotiques et honorables pour moi, que la commission a bien voulu me faire, j'ai remarqué avec une vive satisfaction :

» 1<sup>o</sup> Que les deux principes de fédération et d'élection générale avaient été adoptés comme bases essentielles de notre association ;

» 2<sup>o</sup> Que le recouvrement de nos droits naturels et nationaux, tels qu'ils furent proclamés en 89, a été déclaré être l'objet fixe et unique de la société, et que, respectant le droit de souveraineté nationale, nos efforts ne tendraient qu'à mettre la nation à portée de se donner librement le gouvernement de son choix ;

» Que, pour avoir à cet effet une représentation émanée de la masse du peuple, on adopterait la loi électorale de 91 ;

» 4<sup>o</sup> Qu'en conséquence les associés se promettaient de ne favoriser de préférence aucune dynastie, aucun parti, aucune forme secondaire de gouvernement, aucuns prétendants au pouvoir, de manière à préjuger les questions et gêner le plein exercice des droits de la nation, ainsi qu'il vient d'être défini.

» La commission a eu la bonté de me promettre qu'elle serait auprès du congrès <sup>1</sup> l'interprète de ma reconnaissance ; mais j'ai besoin, indépendamment de toute autre idée, qu'il reçoive ici l'hommage de mon adhésion pleine et entière aux principes ci-dessus exprimés, au moyen d'exécution également énoncé par la commission, celui de l'élection municipale, départementale, et de l'assemblée nationale conforme à la loi électorale de 1791. Il est superflu d'ajouter que j'adhère aussi avec ferveur et avec joie à la résolution de provoquer l'armement général de la nation, d'après la loi de 91 sur l'organisation de la garde nationale.

» Ma déclaration à cet égard ne sera pas prise, j'espère, comme une inconvenante importance que je voudrais donner à l'engagement d'un individu, mais comme une preuve de mon empressément à reconnaître l'excellence de ces déterminations du congrès. »

<sup>1</sup> La note précédente désigne une réunion à Paris : c'est la même dont il est parlé ici sous le nom de congrès. Une commission de ce congrès élu par la société, dans les départements, avait été envoyée au général Lafayette.

A M\*\*\* 2.

« J'ai vu hier notre ami, mon cher collègue ; je le reverrai ce matin ; il approuvait le comité de députés tel que nous l'avions d'abord conçu, comme centre des informations mises en commun par chacun, point de départ des directions concertées entre nous, union qui peut être aussi bien connue par ce moyen que par l'autre, influence aussi grande et moins sujette à objections.

» Assumer un pouvoir qu'on ne nous donne pas, donner des ordres officiels, lui paraît une irrégularité superflue qui ne peut être justifiée qu'au moment de l'action, comme au mois de juillet 89 à l'hôtel de ville. Le premier moyen remplissait également et plus convenablement notre but ; le second était en réserve pour le moment où la nécessité le justifiait.

» Il se faisait un plaisir de concourir au premier ; il ne lui convient pas de s'associer au second. Quoique je fusse, au fond, de son avis, j'ai cherché à le persuader parce que je mettrais un grand prix, non-seulement d'amitié, mais sous les autres rapports, à ce qu'il fût avec nous. Je lui réparerai ; je voudrais que vous en causassiez aussi, les uns et les autres, avec lui ; vous partagez à cet égard mon vœu ; vous lui poseriez, comme à moi, les motifs du parti auquel vous vous êtes décidés.

» Je vous ai dit, en toute confiance, les deux sortes d'engagements sur lesquels j'ai besoin de m'expliquer préalablement même avec mes plus intimes amis.

» Vous savez que, dans la dernière réunion, il a été unanimement convenu et juré sur l'honneur par chacun « de n'employer nos efforts qu'à mettre la nation à portée de se donner un gouvernement de son choix, de ne prendre d'engagement avec aucun parti, aucune dynastie, de rétablir immédiatement, et à mesure des progrès dans les localités, les municipalités, les administrations électives, la garde nationale nommant ses officiers, les assemblées primaires, et une convocation de députés d'après la loi de 91, et de regarder tout pouvoir comme provisoire jusqu'à ce qu'une véritable représentation, émanée du sein du peuple, ait fait connaître la volonté nationale. »

» J'ai pris plus spécialement qu'un autre, s'il est

<sup>2</sup> Nous plaçons ici cette lettre pour réunir tout ce que nous possédons de renseignements écrits par le général Lafayette sur sa participation aux sociétés secrètes de 1821-1822.

» possible, cet engagement, parce que je suis allé  
 » au-devant de la question. C'est votre détermination à tous, m'avez-vous dit hier, et vous avez vu  
 » que l'autre jour j'ai saisi l'occasion de déclarer,  
 » devant des témoins, ma conviction qu'il en était  
 » ainsi. Je vous ai confié pourquoi je me fais un  
 » devoir de le dire et de le répéter. Une députation  
 » du congrès, je crois, mais du moins quelques-uns  
 » de ses membres, tout en louant la sincérité  
 » de M\*\*\*, ont laissé penser qu'il s'était excusé de  
 » prendre des engagements spéciaux. Je ne l'ai su  
 » que longtemps après; mais je pense qu'après  
 » être préalablement convenu de nos faits, il serait  
 » utile que ce qu'on dirait de notre part à tous  
 » rassurât à cet égard tout le monde.

» Au reste, si nous différons sur les modifications  
 » du pouvoir patriotique, nous n'en sommes pas  
 » moins intimement unis. M\*\*\* a été sollicité par  
 » nous pendant deux ans avant de vouloir entrer  
 » dans nos associations;\*\*\* ne l'a jamais voulu;  
 » \*\*\*, après être entré dans un pouvoir, en est sorti;  
 » vous avez refusé à vos amis nommés avec vous  
 » d'être leur camarade. Y a-t-il eu, à ce propos,  
 » entre nous tous, l'apparence d'un refroidissement?

» En me résumant, je dis que mon opinion est  
 » de nous réunir en comité de sept députés au plus,  
 » et cela sur-le-champ, pour faire, par influence,  
 » tout ce que nous ferions autrement, et peut-être  
 » moins bien, quittes à recevoir un pouvoir, plus  
 » officiel en quelque sorte, des circonstances  
 » imminentes ou commencées. Je suis persuadé  
 » que je vais retrouver\*\*\* persistant dans cet avis.

» Si vous ne l'adoptez pas, mes chers amis, et,  
 » puisque vous êtes d'avis du nombre sept, choisissez votre cinquième, bien sûr d'avance qu'il  
 » sera un de nos amis, et, dans le cas où vous le  
 » jugerez utile, expliquons-nous, dans la confiance  
 » de notre tendre et mutuelle amitié, sur les objets  
 » indiqués par mon griffonnage que je vous prierai  
 » de me rendre après l'avoir montré.

1 M. Mangin, procureur général à Poitiers, avait gravement inculpé, dans son réquisitoire dirigé contre le général Berton et ses coaccusés, MM. Benjamin Constant, Voyer d'Argenson, Kératry, Laffitte, Manuel, le général Foy et le général Lafayette. Ces inculpations étaient fort inexactes, pour ce qui concernait le général Lafayette, et mensongères à l'égard de plusieurs des

» Je vous rappelle, mon cher\*\*\*, que je n'ai  
 » pris le parti d'écrire que parce que vous m'avez  
 » dit avec raison que les conversations entre plusieurs personnes faisaient perdre beaucoup de  
 » temps.  
 » Je vous aime et vous embrasse de tout mon  
 » cœur.»

## EXPLICATIONS

DONNÉES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, A L'OCCASION D'UN RÉQUISITOIRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE POITIERS <sup>1</sup>.

(Séance du jeudi 1<sup>er</sup> août 1822.)

« Quelle que soit mon indifférence habituelle pour  
 » les inculpations et les haines de parti, je crois  
 » devoir ajouter aujourd'hui quelques mots à ce  
 » qu'ont dit mes honorables amis. Pendant le cours  
 » d'une carrière dévouée tout entière à la cause de  
 » la liberté, j'ai constamment mérité d'être en butte  
 » à la malveillance de tous les adversaires de cette  
 » cause, sous quelque forme despotique, aristocratique, anarchique, qu'ils aient voulu la combattre ou la dénaturer. Je ne me plains donc  
 » point, quoique j'eusse le droit de trouver un peu  
 » leste le mot *prouvé*, dont M. le procureur du  
 » roi s'est servi à mon occasion; mais je m'unis à  
 » mes amis pour demander, autant qu'il est en  
 » nous, la plus grande publicité, au sein de cette  
 » chambre, en face de la nation; c'est là que nous  
 » pourrons, mes accusateurs et moi, dans quelque  
 » rang qu'ils soient placés, nous dire, sans compli-  
 » ment, ce que depuis trente-trois années, nous  
 » avons eu mutuellement à nous reprocher. (Voix  
 » générales à gauche: Bravo! bravo!)»

honorables députés, qui demandèrent, en s'indignant, une enquête solennelle sur leur conduite. M. de Saint-Aulaire alla plus loin et fit la proposition de traduire M. Mangin à la barre de la chambre. Le général Lafayette répondit par l'offre suivante qui ne fut pas acceptée. La chambre rejeta, à une grande majorité, la proposition de M. de Saint-Aulaire.

# DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1822 <sup>1</sup>.

SUR LES FRAIS DE JUSTICE EN MATIÈRE CRIMINELLE, CORRECTIONNELLE ET DE SIMPLE POLICE <sup>2</sup>.

(Séance du 23 juillet.

« M. LE PRÉSIDENT. M. de Lafayette a la parole. »  
» (Sensation).

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Ma proposition de  
» réduire le crédit relatif à la justice criminelle,  
» m'autorise à vous offrir quelques observations.

» Les grands changements dans cette partie de  
» notre jurisprudence, obtenus dès les premiers  
» temps de la révolution, furent un de ses princi-  
» paux bienfaits; et telles étaient l'absurdité, la  
» barbarie de nos vieilles institutions (léger mou-  
» vement à droite) que, même aujourd'hui, malgré  
» certaines traditions des temps les plus funestes,  
» malgré les atteintes portées au droit de défense  
» par les codes impériaux, double héritage qui a  
» été recueilli sans scrupule, le peu qui nous reste  
» des institutions constitutionnelles est encore bien  
» préférable à la législation de cet ancien régime  
» qu'on travaille tous les jours à rétablir. ( Voix à  
» droite : Nous y voilà. )

» Elles ont pourtant été bien détériorées, ces  
» institutions primitives ! Nous n'avons, à la vérité,  
» ni les cours spéciales de l'empire, ni, dans ce  
» moment du moins, les cours prévôtales de la  
» restauration ; mais le jury d'accusation n'existe

» plus ; mais, sur soixante jurés choisis par l'agent  
» du pouvoir, trente-six ont été écartés par les  
» hommes du pouvoir, avant que l'accusé ait pu  
» exercer son choix de récusation ; mais, au lieu de  
» l'unanimité, exigée en Angleterre et aux États-  
» Unis, au lieu des cinq sixièmes fixés par l'assem-  
» blée constituante, il suffit à présent d'une simple  
» majorité pour associer à la condamnation les  
» magistrats chargés d'appliquer la loi <sup>3</sup>, et les  
» rendre ainsi juges du fait, ce qui attaque l'insti-  
» tution dans son essence. Mais, tandis que d'hono-  
» rables publicistes, frappés de l'incertitude des  
» jugements humains, demandent l'abolition de la  
» peine de mort ; tandis qu'il n'y a guère eu, de-  
» puis trente ans, de condamnés politiques dont  
» les juges n'eussent bien souhaité, au bout de  
» quelque temps, soit dans l'amertume de leurs  
» regrets, soit dans la réaction des représailles,  
» n'eussent bien souhaité, dis-je, de pouvoir, à  
» tout prix, racheter la vie ; on s'applaudit de pos-  
» séder un code d'instruction criminelle et un  
» code pénal, dont les subtilités et les rigueurs  
» doivent troubler toutes les consciences appelées  
» à juger, menacent tour à tour tous les partis, et

<sup>1</sup> La session de 1822, ouverte le 4 juin, fut fermée moins de trois mois après, le 17 août.

<sup>2</sup> On trouvera, à l'appendice n° 9 de ce volume, un écrit du général Lafayette sur l'administration de la justice en France.

<sup>3</sup> Cette disposition résultait de la modification de l'art. 351 du code d'instruction criminelle, votée le 11 mai 1821 par la chambre des députés. (Voy. la p. 350 de ce vol.)

» où se retrouve cette jurisprudence de révélation,  
 » digne conception de Tibère, reproduite par  
 » Louis XI et le cardinal de Richelieu, et plus sou-  
 » vent usitée aujourd'hui dans nos tribunaux qu'elle  
 » ne le fut sous aucun autre régime. (Murmures à  
 » droite.)

» Et combien les dispositions de ces codes de-  
 » viennent-elles plus intolérables par l'abus spécial  
 » qu'on en fait? Lorsque les fonctions d'un juge  
 » d'instruction se transforment en arbitraire de  
 » détentions illimitées, en mises au secret inquisi-  
 » toriales; lorsque la forme du jury est si évidem-  
 » ment livrée à l'esprit de parti, qu'il ne reste aux  
 » hommes d'honneur qu'à démentir, par leur condu-  
 » ite, l'outrage d'une si insultante confiance; lorsqu'on  
 » interdit, comme nous l'avons trop vu depuis 1815, aux  
 » défenseurs la lecture de telle pièce décisive, aux  
 » accusés l'explication de leurs motifs, aux témoins la  
 » narration des circonstances (mêmes mouvements);  
 » lorsque le ministre de la justice n'a pas rougi de  
 » se prévaloir d'un article, ou plutôt d'une formalité  
 » dont le refus, pendant le règne impérial, a été sans  
 » exemple; de se prévaloir, dis-je, de ce prétexte pour  
 » réduire vingt-deux accusations de diverse nature  
 » au secours de cinq avocats seulement, au choix  
 » des accusés<sup>1</sup>. (Nouveaux mouvements, agitation.)  
 » A gauche: Écoutez, écoutez!

» Lorsque, dans cette interdiction du droit de  
 » légitime défense, il n'a su opposer au zèle géné-  
 » reux du barreau de Paris, aux instances des  
 » clients, de leurs familles, de leurs amis, que sa  
 » superbe volonté, et deux raisons dont une, sui-  
 » vant lui, doit rester secrète, et l'autre ne peut  
 » pas être dite (rires universels); ce ministre  
 » ignore-t-il donc que sa responsabilité porte prin-  
 » cipalement sur le mauvais usage du pouvoir dont  
 » il est dépositaire?

» Je signalerai, messieurs, un autre genre de  
 » scandale qui, souvent reproduit dans les publi-  
 » cations antilibérales, doit affliger les honnêtes  
 » gens de toutes les opinions. Il ne s'agit pas ici

» de quelques méprisables inculpations qui ne  
 » peuvent faire tort qu'au gouvernement qui les  
 » encourage, en l'exposant, dans une hypothèse,  
 » à être taxé de lâcheté. Je ne veux parler que  
 » d'attaques bien plus ignobles et vraiment crimi-  
 » nelles, contre les citoyens déjà mis en arresta-  
 » tion ou en jugement, dont les uns, par des  
 » services antérieurs, de glorieuses cicatrices, et  
 » tous par leur situation actuelle, ont droit au res-  
 » pectueux silence de tout ce qui n'a pas mission  
 » légale pour les accuser. Ces infâmes préludes  
 » d'une procédure criminelle, renouvelés des temps  
 » de 93, seraient une flétrissure pour le caractère  
 » français, si l'indignation générale ne faisait pas  
 » justice de cette basse férocité qui aurait également  
 » suivi les tombereaux de la terreur. (Vive adhésion  
 » à gauche. Agitation à droite.)

» La doctrine alarmante d'un nouveau genre de  
 » confiscation exercée envers M. Lecomte<sup>2</sup> (voix  
 » à droite: Ah! ah! encore M. Lecomte!) a pro-  
 » duit des débats où l'injustice et la diffamation se  
 » sont prêtés un mutuel secours. Je ne répéterai  
 » pas ce qui vous a été dénoncé hier par mes  
 » honorables amis sur la récente soustraction de  
 » deux citoyens à leurs juges naturels<sup>3</sup> (mur-  
 » mures à droite); mais je ne puis taire le senti-  
 » ment pénible que j'éprouve en voyant qu'une  
 » combinaison de police, un piège tendu aux braves  
 » habitants du Haut-Rhin, peut-être même aux  
 » détenus, rappelant ainsi les conspirations factices  
 » des prisons, ont été célébrés, comme autrefois  
 » nos plus glorieux faits d'armes, et qu'une dis-  
 » tribution solennelle de récompenses a été sub-  
 » stituée aux sabres d'honneur d'une autre époque.  
 » (Vives acclamations à gauche. Voix à droite:  
 » Ce sont là des déclamations; au budget, à la  
 » question!)

» Messieurs, je n'ai pas plus que mes honorables  
 » amis la prétention d'obtenir de vous un seul  
 » vote. Les majorités peuvent améliorer, les mino-  
 » rités avertissent... (Voix à droite: A la bonne  
 » heure, cela est juste!) La contre-révolution,

<sup>1</sup> Le procès des accusés de Belfort commença, devant la cour d'assises de Colmar, la veille du jour où ce discours fut prononcé. MM. Barthe et Antonin, avocats des accusés, avaient demandé que quatorze jurés fussent assignés comme témoins à décharge, et que le jury fût complété par le tirage au sort d'un nombre égal de noms pris parmi les citoyens ayant les qualités requises pour être jurés, conformément au code d'instruction criminelle. La cour rejeta cette demande, qui fut admise à Poitiers. — Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, avait réduit à cinq le nombre des avocats qui, pour les vingt-deux accusés, pouvaient être choisis hors du ressort de la cour. — L'affaire des sous-officiers de La Rochelle, évoquée le 10 juin à la cour d'assises de Paris, n'y fut jugée qu'au mois de septembre. Le procès du général Berton et de ses coaccusés, commença à Poitiers au mois de septembre. Celui de Nantes avait eu lieu le 15 juin.

<sup>2</sup> M. Lecomte ne put vendre sa charge d'avoué à Joigny, après en avoir été privé par suite d'un procès politique.

<sup>3</sup> Le lieutenant-colonel Caron avait proposé à plusieurs sous-

officiers des régiments de chasseurs de la Charente et de l'Allier, en garnison à Neufbrilsach et à Colmar, une insurrection dont le premier acte eût été la délivrance des accusés de Belfort. D'un autre côté, un plan était concerté avec le gouvernement pour amener le flagrant délit. En conséquence, le 2 juillet 1822, deux sous-officiers eurent l'autorisation d'amener au lieutenant-colonel deux escadrons qui feignirent de s'insurger et traversèrent avec lui plusieurs villages aux cris de *vive l'empereur! vive le colonel Caron!* On espérait qu'il serait rejoint par plusieurs officiers fugitifs qui ne se présentèrent point. Après qu'on l'eut saisi et garrotté, au milieu de cette expédition ainsi provoquée et facilitée, la cour de Colmar évoqua l'affaire qui fut renvoyée, par arrêt de la cour de cassation, au conseil de guerre de Strasbourg. Un second accusé, M. Roger, comparut aussi avec le colonel Caron, qui fut condamné à mort le 30 septembre et exécuté. Les deux sous-officiers devinrent sous-lieutenants et reçurent en outre 1,500 fr. pour leur équipement. D'autres récompenses furent distribuées dans les deux escadrons.



» maltresse de tous les pouvoirs de l'État, de toutes  
 » les institutions, de toutes les influences, sou-  
 » tenue par la coalition européenne, de tous les  
 » despotismes (murmures à droite), de toutes les  
 » aristocraties, de tous les préjugés et de tous les  
 » abus, en un mot, de tout ce qui vit en dehors  
 » des nations (nouveaux murmures; vives sensa-  
 » tions à gauche) et forme exception au véritable  
 » ordre social, tâche encore d'endormir le peuple  
 » sous la sécurité des jouissances matérielles qu'il  
 » doit à la révolution; ce n'est même que par une  
 » anticipation irréfléchie, par la force d'un naturel  
 » incorrigible, qu'il lui arrive déjà de blesser les  
 » citoyens dans les sentiments de leur dignité, et  
 » qu'elle laisse percer, avant le temps, cette horreur  
 » d'égalité qui fut toujours son principal mobile.  
 » Mais elle attaque ouvertement toutes les garan-  
 » ties, et nommément les garanties judiciaires;  
 » détruisant les unes, corrompant les autres; dé-  
 » clarant que celles qu'on avait annoncées ont été  
 » promises en vain; et il est bon, dans la crise où  
 » vous nous avez placés, où vous vous êtes placés  
 » vous-mêmes, que le peuple français (mouvement

» à droite) soit bien averti qu'après la ruine de  
 » ces garanties préservatrices que vous ne voulez  
 » point, que vous ne pouvez plus défendre, on ne  
 » manquera pas de lui déclarer, comme on a fait à  
 » Pilitz et à Coblenz, que tous les droits, que  
 » toutes les libertés, tous les avantages conquis  
 » sur l'ancien régime par la révolution nationale  
 » de 89 (violents murmures; l'orateur répète), par  
 » la révolution nationale de 1789, n'ont été que  
 » d'illégitimes, passagères et révocables usurpa-  
 » tions.

» Je crois, messieurs, que, lorsqu'on a lieu de  
 » penser qu'une grande partie des crédits demandés  
 » est dirigée dans ce sens, il devient très-convenable  
 » d'en limiter le plus possible la quotité. (Vive  
 » adhésion à gauche. Un grand nombre de voix :  
 » L'impression! l'impression!)

» Voix générales à droite : Non! non! non!  
 » L'impression est mise aux voix et rejetée. Une  
 » longue agitation succède <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> La session de 1822 finit peu de jours après ce discours, et trois mois après le général Lafayette fut réélu par le collège électoral de Meaux.

# COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ACCUSATION DE COMLOT CONTRE M. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET MADAME CHAUVET <sup>1</sup>.

(Audience du 7 février 1824.)

« A dix heures et demie l'accusée (madame Chauvet) est introduite. Après la formation du jury et la lecture de l'acte d'accusation, un huissier fait l'appel des témoins. Le premier inscrit sur la liste est *M. le marquis de Lafayette*.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ferai observer à la cour que, sur la liste des témoins, ainsi que dans l'arrêt de renvoi qu'on vient de lire, on me donne un titre que depuis l'assemblée constituante de 1790 j'ai cessé de porter.

» M. LE PRÉSIDENT : Appelez M. de Lafayette.

» Le général Lafayette se rend alors dans la chambre des témoins.

» M. le président annonce qu'on va procéder à l'interrogatoire des témoins et donne l'ordre d'in-

» troduire le général Lafayette qui se présente de nouveau devant la cour. . . . .

» M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous un sieur Philipps, maître de langues en Angleterre?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'ai connu deux hommes qui portaient ce nom : l'un était un général <sup>2</sup>; l'autre est auteur d'un fort bon ouvrage sur la véritable institution du jury. Je ne connais point de maître de langues qui porte le nom de Philipps.

» M. LE PRÉSIDENT : Je vous fais représenter une lettre adressée à vous, et qui a été saisie sur la femme Chauvet. Elle est signée du nom de Philipps. Voyez si vous connaissez l'auteur.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je l'ai déjà vue dans

<sup>1</sup> M. Sauquaire-Soulligné, le même qu'on a vu figurer dans le procès du 14 mars 1821 (voy. p. 348 de ce vol.) s'était réfugié, en 1822, en Angleterre et de là en Portugal, d'où il écrivit à M. Chauvet, de Saumur, plusieurs lettres qui exprimaient le désir d'une révolution en France. M. Chauvet se rendit à l'invitation qui lui fut faite par M. Sauquaire de le rejoindre; madame Chauvet accompagna son mari; mais, étant revenue seule en France, on l'avait arrêtée et l'on avait saisi sur elle des lettres de M. Sauquaire et de quelques autres réfugiés. L'une de ces lettres écrite par un sieur Philipps, maître de langues à Londres, et adressée au général Lafayette, annonçait que madame Chauvet donnerait

à celui-ci, verbalement, des renseignements sur ses amis. C'est en particulier sur cette lettre que le général Lafayette fut interrogé, comme témoin, à l'audience du 7 février. Madame Chauvet fut acquittée; M. Sauquaire et ses coaccusés contumaces furent condamnés à mort.

<sup>2</sup> Le général Philipps, le même qui commandait à Minden la batterie devant laquelle succomba le père du général Lafayette, et qui fut emporté lui-même vingt-quatre ans plus tard par un boulet, dans une attaque dirigée par le général Lafayette (Voy. les p. 11, 147 et 148 du premier volume.)

» le cabinet secret de M. le juge d'instruction ; et  
 » je lui ai dit que je n'avais rien à répondre. Mais  
 » aujourd'hui que je parle en public et devant un  
 » jury, ce qui est plus conforme aux idées que je  
 » me suis faites du droit public, je ne refuserais  
 » pas de dire ce qui serait à ma connaissance ;  
 » mais je déclare que je n'ai rien à dire sur une  
 » lettre où je n'ai trouvé de positif que le paragraphe  
 » de la police.

» M. LE PRÉSIDENT : Presque toutes les lettres  
 » que portait la femme Chauvet ont été reconnues  
 » par les personnes à qui elles étaient adressées. Il  
 » n'y a ainsi que la vôtre qui soit méconnue ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Il m'a été présenté  
 » tant de lettres factices, fabriquées par l'espion-  
 » nage le plus vil, que j'ai fini par être indifférent  
 » à ces turpitudes. En même temps j'ai pris le parti  
 » de ne rien dire légèrement ou qui pût compro-  
 » mettre d'autres personnes.

» M. LE PRÉSIDENT : Mais je lis dans la lettre

» que le sieur Philipps vous parle de sa santé,  
 » de ses affaires, et qu'il vous écrit comme s'il était  
 » un de vos amis intimes ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je n'ai pas d'autres  
 » renseignements à donner à cet égard.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez Sauquaire-  
 » Souligné ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je le connais. Nous  
 » nous sommes quelquefois trouvés ensemble ; mais  
 » je ne l'ai pas vu depuis longtemps.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez aussi mon-  
 » sieur Mérilhou ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'ai l'honneur de le  
 » connaître <sup>1</sup>.

» Le général Lafayette déclare qu'il n'a plus rien  
 » à déposer. »

<sup>1</sup> M. Mérilhou, qui était aussi désigné par les lettres saisies sur madame Chauvet, déposa dans le sens de ces réponses du général Lafayette.

# NOTES

ET

## CORRESPONDANCE.

1823—1824.

### NOTE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

SUR LA LETTRE SUIVANTE DU 9 MARS 1823.

La belle scène du 4 mars <sup>1</sup>, digne des premiers temps de la révolution, mérite une attention particulière. Les détails en sont trop récents pour n'être pas bien connus; on se rappelle que, lorsque la garde nationale, en tête d'un détachement, entra dans la chambre des députés, son ancien commandant général, membre de la chambre, se leva et leur adressa quelques paroles auxquelles se joignirent ses collègues du côté gauche. On sait comment, au commandement de l'officier, chef du détachement, après la réponse ferme de M. Manuel, les gardes nationaux commandés par le brave sergent Mercier déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas. Les vétérans suivaient; le général Foy parla à l'officier qui les

<sup>1</sup> A la séance du 26 février 1823, M. Manuel, parlant sur l'intervention du gouvernement français en Espagne, fut interrompu violemment au milieu d'une phrase par un rappel à l'ordre et la proposition que fit un député de l'exclure de la chambre. M. Manuel écrivit sur-le-champ au président une lettre où se trouvait ce passage : « Je demandais si l'on avait oublié qu'en France la mort de l'infortuné Louis XVI avait été précédée par l'intervention des Prussiens et des Autrichiens, et je rappelais, comme un fait connu de tout le monde, que c'est alors que la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et une énergie nouvelles... C'est ici que j'ai été interrompu. Si je ne l'eusse pas été, ma phrase eût été prononcée ainsi : Alors la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et une énergie nouvelles, mit en mouvement toutes les masses, exalta toutes les passions, et amena ainsi de terribles excès, et une déplorable catastrophe au milieu d'une généreuse résistance. » Malgré cette explication et après de longs débats, la chambre décida, le 3 mars,

commandait, on les vit hésiter, on n'osa pas les pousser en avant. Ce furent des gendarmes qui exécutèrent les ordres du président. Cette scène fut d'autant plus belle qu'elle avait pour témoins beaucoup d'ambassadeurs étrangers qui occupaient le banc du corps diplomatique, et tous les citoyens qui garnissaient les tribunes. On se rappelle que les personnes les plus distinguées de Paris et des départements offrirent au sergent Mercier des félicitations et des couronnes. On craignit de le mettre au conseil de discipline qui aurait attiré beaucoup de gardes nationaux, et on se contenta de le destituer obscurément.

M. Quatremère Polissard, colonel de la 4<sup>e</sup> légion, publia un ordre du jour où il désavouait les principes et la conduite du sergent Mercier et de ses compagnons. Je fis également imprimer dans les journaux une réponse que je transcris ici, parce qu'elle reporte la garde nationale aux premiers principes de son institution.

que M. Manuel serait exclu de son sein pendant la durée de la session. On sait que le 4 il se présenta à la chambre entouré d'un grand nombre de ses collègues et qu'il ne consentit à en sortir qu'en cédant à la violence. Quand le piquet de gardes nationaux qui refusa d'obéir à l'exécution de cette mesure, parut dans la salle, tous les journaux font mention de cette exclamation du général Lafayette : « Comment, de la garde nationale pour exécuter un pareil ordre ! ce serait la déshonorer ! » Soixante-trois députés protestèrent solennellement contre ce nouvel attentat à la charte et à la représentation du pays. Le général Lafayette, l'un des signataires de la protestation, s'abstint avec eux d'assister aux autres séances de cette session, qui fut close le 9 mai 1823. Le 24 décembre, la chambre ayant été dissoute, les nouvelles élections furent fixées au 25 février suivant. Très-peu de candidats de l'opposition purent l'emporter sur ceux du gouvernement. Le général Lafayette, au collège de Meaux, obtint 152 voix contre 184, et ne fut pas réélu. C'est alors qu'il se rendit à l'invitation nationale que lui firent les États-Unis.

## A M. LE RÉDACTEUR DU CONSTITUTIONNEL.

Paris, 9 mars 1823.

Monsieur,

Un ordre du jour inséré dans *le Moniteur*, et signé le colonel de la 4<sup>e</sup> légion, Polissard Quatre-mère, affirme que la garde nationale porte un caractère particulier de *dévouement sans bornes* au gouvernement. Il appartient à un garde national de 89 de relever cette assertion.

La garde nationale a été instituée par la conquête et pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de l'ordre légal. Après avoir mis la nation à portée de se donner un gouvernement de son choix, elle a garanti l'indépendance de la France, comme elle l'eût fait depuis, si les pouvoirs qui se sont succédé en 1814 et 1815 eussent voulu se fier à la nation armée; comme elle le ferait, j'espère, aujourd'hui, même spontanément, si les puissances de Pilnitz et de Laybach envahissaient encore notre territoire.

Ennemie née du despotisme, de l'aristocratie et de l'anarchie, elle a défendu les autorités instituées par la nation; elle a protégé les personnes, les propriétés, les opinions; elle voulait que les adversaires de la révolution fussent vaincus doublement, et par l'énergie du peuple français et par sa générosité.

Elle eût eu le bonheur de sauver le roi Louis XVI, si la faction des privilèges au dedans et au dehors lui eût permis d'être sauvé une fois de plus par les patriotes.

Une des joies les plus vives que j'aie éprouvées de ma vie, a été de retrouver dans la mémorable séance du 4 mars les sentiments qui créèrent la garde nationale de 89, qui fédérèrent quatre millions de citoyens armés en 1790, qui se sont manifestés dans plusieurs circonstances postérieures, notamment dans les deux invasions de la capitale, et dont la garde nationale de 1823, par la belle conduite de M. Mercier et de ses dignes camarades, vient de donner un si honorable et patriotique témoignage. Agréez, etc.

AUX ÉLECTEURS DU COLLÈGE ÉLECTORAL DE MEAUX <sup>1</sup>.

« .... Vous savez comment, au milieu d'un discours plein de patriotisme et de talent, notre honorable ami M. Manuel fut interrompu par des fureurs préméditées, à moitié d'une phrase que M. le président eut le tort d'interpréter en

<sup>1</sup> C'est ainsi que le général Lafayette rendit compte à ses commettants de la séance du 4 mars et du parti qu'il avait cru devoir prendre avec soixante-trois de ses collègues.

» sens contraire de son intention et qu'il n'eut pas  
 » ensuite le crédit de laisser achever ni expliquer  
 » sous aucune forme. Vous connaissez les mesures  
 » iniques, tumultueuses, dont la conclusion fut  
 » de faire *empoigner* par des gendarmes le député  
 » de la Vendée. Vous avez approuvé la déclaration  
 » *que nous faisons cause commune avec lui*, et  
 » la protestation dont je vous ai adressé des copies.  
 » Vous aurez aussi approuvé la civique et légale désobéissance de M. Mercier et de ses dignes camarades, et l'assentiment général qui a démenti des chefs isolés, interprètes moins suspects de la garde nationale si, conformément au principe vital de son institution, ils avaient été nommés par elle.  
 » Vous aurez remarqué avec un juste sentiment de confiance la patriotique contenance des vétérans, et vous aurez répété ces paroles du général Foy, aussi brillant à la tribune que sur les champs de bataille : *La liberté n'est pas perdue dans un pays qui renferme de si généreux citoyens !*

» On a voulu se prévaloir contre nous de certains articles des constitutions américaines ( et certes on ne concevrait pas aux États-Unis qu'ils pussent être applicables à des opinions émises, ) comme si la faculté d'un appel au jugement de tous les habitants du territoire avait rien de commun avec les violences arbitraires et rétroactives exercées envers M. Manuel, avec la mise en interdiction du département pendant toute la session. D'ailleurs, aux États-Unis, la souveraineté du peuple, constitutionnellement consacrée, est en même temps pratiquée par les élections fréquentes, libres, universelles, de tous les pouvoirs de ce gouvernement, qui n'a de rétribution que le strict nécessaire, de force que celle du peuple, et où dix millions de citoyens sans trône, sans cour, sans noblesse, sans taxes superflues ou impopulaires, sans police, sans gendarmes, et sans désordres, ont acquis le plus haut degré de liberté, de sécurité et de bonheur.

» En France, au contraire, il n'y a plus ni élections municipales et administratives, ni aucune des autres élections populaires, ni indépendance de la presse, ni jury conforme à son institution, ni représentation sortie du sein de la nation; ces garanties de 89 et 91, dont le rétablissement eût été facile et prompt, n'existent plus; le gouvernement fortifié des traditions des régimes précédents, des institutions du despotisme impérial, d'une énorme liste civile, des préjugés et des influences contre-révolutionnaires, et même de l'appui des forces étrangères (vérités devenues vulgaires), n'avait pour unique contre-poids que l'opposition de quelques députés perçant à peine à travers mille obstacles.

» Et dans quelles circonstances nous a-t-on réduits à la dure alternative de nous absenter du poste que nos commettants nous avaient assigné, ou de tromper ces commettants et la nation entière en paraissant croire à l'existence légale d'une chambre mutilée, à la possibilité d'y retarder l'envahissement de tous les droits, de tous les intérêts du peuple français? C'est lorsque l'impudence de détruire ces garanties, ces jouissances, se manifeste de toutes parts, lorsque plus de soixante députés, dont le caractère public et personnel mérite votre confiance, ont cru devoir, avec réflexion et sous leur signature, dénoncer un système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors pour consommer au dedans la contre-révolution et pour ouvrir notre territoire à l'invasion étrangère.»

---

A M. THOMAS CLARKSON <sup>1</sup>.

11 mai 1823.

Mon cher ami,

. . . . . Jamais guerre ne fut plus impopulaire que celle du gouvernement contre-révolutionnaire de la France à la constitution d'Espagne. Au reste, quel que soit le sort des entreprises partielles et des individus patriotes, le sens commun, l'intérêt commun, ne peuvent manquer en définitive de prévaloir.

Dans l'état actuel de la politique française et des dispositions des chambres, vous ne serez pas surpris de l'inefficacité de notre zèle pour l'entière abolition de l'infâme commerce des esclaves; une plainte annuelle, et la déclaration faite par les deux chambres de l'horreur que ce trafic leur inspire; voilà tout ce qui peut être obtenu; ce qui ne sera même pas renouvelé cette année, tout le côté gauche ayant quitté la tribune et la chambre à l'occasion de la scandaleuse exclusion de M. Manuel. C'est donc seulement entre les ministres de leur pays que se discuteront les circonstances des trop fréquentes occasions où l'on commet encore de tels attentats. Ce que pourront faire par la suite les amis de la liberté est lié à des espérances plus générales.

Je suis heureux d'apprendre que vous vous occupez d'un plan nouveau pour l'abolition graduelle de l'esclavage. Chaque esclave a bien un droit naturel à l'immédiate émancipation, soit qu'il la reçoive, soit qu'il s'en empare par la force, c'est ce qui ne peut être mis en doute; cependant l'application de ce principe a produit, il y a près de

<sup>1</sup> Voy., sur M. Clarkson, les p. 263, 360 du premier volume et 132 de celui-ci.

trente ans, de déplorables excès, surpassés depuis par les efforts impies de Napoléon pour rétablir l'esclavage. Au milieu de tant d'horreurs s'est élevée la république d'Haiti. Les fils de l'Afrique y atteindront, j'espère, un degré avancé de civilisation et de prospérité. La seule existence de cet État doit obliger les propriétaires blancs à suivre un régime plus humain, et doit amener l'adoption de quelques salutaires mesures.

Je m'unis à votre philanthropique entreprise par mes vœux les plus ardents, mon cher ami.

P.-S. Vous savez que les premières réclamations contre la traite ont été faites par la Virginie, alors votre colonie, et que les États du Nord ont les premiers donné l'exemple d'un mode d'émancipation au bout d'un certain nombre d'années; mais c'était là un affranchissement de serviteurs plutôt que de cultivateurs, tandis que vous préparez une mesure qui remettra graduellement une population esclave, tout entière, en possession de tous ses droits naturels et sociaux.

---

A M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 25 novembre 1823.

Nous avons à regretter la perte d'un frère d'armes, le général Bloomfield; j'avais reçu dernièrement de lui une lettre pleine d'affection où il me donnait des détails sur plusieurs de nos camarades de la ligne de Jersey. Un grand nombre n'est plus; quelques autres subsistent encore; jugez si tous les motifs, tous les sentiments se réunissent pour me presser d'aller rejoindre les amis avec lesquels je pourrais encore jouir des plus doux souvenirs, et visiter les heureux rivages d'une patrie adoptive qui a si bien rempli mes premières et plus présomptueuses espérances, car j'y retrouverai, je le sais, dans la troisième et quatrième génération, les dispositions bienveillantes qui pénètrent mon cœur de la reconnaissance la plus affectueuse et la plus dévouée; mais vous devez juger des devoirs imposés de ce côté de l'Atlantique à tous ceux qui sont engagés dans la cause de la liberté européenne, et plus particulièrement encore à un de ses plus anciens promoteurs. Ces obligations sont d'autant plus grandes qu'une absence volontaire du champ de bataille politique pourrait, tant que la lutte durera, être regardée comme une marque de découragement, et autoriser la soumission au pouvoir arbitraire; cependant, je songe souvent au jour où je pourrai, sans remords, jouir du bonheur de me retrouver sur la terre américaine...

On compte parmi les victimes de l'esprit de parti

l'historien de la guerre d'Amérique, M. Botta ; il était à la tête du collège de Rouen, et vient d'être destitué. Il paraît que la dissolution de la chambre a été décidément arrêtée dans la vue d'obtenir le bienfait des élections *septennales*...<sup>1</sup> ; c'est une nouvelle infraction à la charte, qui, étant elle-même une usurpation des droits du peuple, expose tous les discoureurs à une étrange confusion de mots et de choses, à moins qu'on ne se replace dès le début sur la base d'un pouvoir national et dubon sens.

Vous devez savoir ce que les événements d'Espagne me font éprouver : je n'en dirai qu'un mot pour m'indigner du sort réservé à Riégo, et donner un démenti à cette basse accusation de faiblesse, à ses derniers instants, que vous aurez pu trouver dans les journaux<sup>2</sup>. Si vous pensiez, mes bons amis, que dans ces affaires de la Péninsule la Grande-Bretagne a joué un rôle plus honnête que les autres cabinets antilibéraux, ce serait une grande erreur.

DE M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Washington-City, 7 février 1824.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je vous ai écrit, il y a environ quinze jours, une lettre que j'ai confiée à M. Brown, et dans laquelle je vous exprimais le désir de vous envoyer, dans le port de France que vous m'indiqueriez, une frégate pour vous ramener ici, dans le cas où vous seriez libre maintenant pour visiter les États-Unis. Depuis, le congrès a pris à ce sujet une résolution pour vous exprimer le sincère attachement de la nation tout entière, et son ardent désir de vous revoir encore au milieu d'elle<sup>3</sup>. L'époque à laquelle vous croirez pouvoir vous rendre à cette invitation est laissée tout à fait à votre choix. Quelle que soit votre décision, il vous suffira d'avoir la bonté de m'en instruire, et aussitôt je donnerai des ordres pour qu'un vaisseau de l'État aille vous prendre au port que vous désignerez et vous amène dans cette patrie adoptive de votre jeunesse, qui a tou-

<sup>1</sup> La loi qui établissait le renouvellement intégral de la chambre des députés, tous les sept ans, fut présentée le 5 avril 1824 à la chambre des pairs et promulguée le 9 juin. — L'article 37 de la charte portait : « Les députés sont élus pour cinq ans, et de manière que la chambre soit renouvelée chaque année par » cinquième. »

<sup>2</sup> Le général Riégo, avant de mourir, détacha sa cravatte et l'envoya avec une boucle de ses cheveux à madame Riégo, qui, après avoir divisé par moitié ces gages d'un douloureux souvenir, en garda une pour elle et fit remettre l'autre au général Lafayette.

<sup>3</sup> Voici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par la chambre des représentants et le sénat des États-Unis : « Il a été

jours conservé le plus reconnaissant souvenir de vos services. Je vous envoie ci-joint la résolution du congrès et j'y ajoute l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments bien affectueux.

A. M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, avril 1824.

Je ne puis <sup>manquer</sup> l'occasion de vous exprimer, dans cette réponse particulière, tout ce que me fait éprouver le profond sentiment de la haute faveur qui m'est accordée, et ma détermination de visiter, aussitôt que possible, le bien-aimé pays vers lequel je suis entraîné par tant de respect, d'affection et de reconnaissance. A tous les motifs qui me pressent de hâter l'époque de cette délicieuse visite, se joint le désir qu'elle soit placée durant la présidence de mon ancien ami et compagnon d'armes. Je ne puis cependant dire d'une manière positive dans quel mois je pourrai partir, mais l'été ne se passera pas sans que j'aie la satisfaction de m'embarquer pour les États-Unis.

Je sens, autant que je le dois, l'honneur qui m'est destiné ; mais, réellement, j'en suis si touché, et telle est ma considération pour la marine nationale, que vous me permettez de ne pas profiter d'une distinction qui entraînerait un dérangement et des frais considérables. L'intention si flatteuse de cette mesure est remplie par la résolution du congrès, et d'ailleurs je puis, chaque mois, à bord d'un paquebot, traverser l'Atlantique sous le pavillon américain. Je vous prie donc, avec une parfaite confiance en votre amitié, de vouloir bien expliquer les motifs de mon refus à cet égard, par la difficulté de fixer l'époque positive de mon départ et mon empressement à saisir le premier moment où il sera possible. J'ai été dernièrement bien ému en relisant un écrit qui retraçait les détails des témoignages d'intérêt que vous et madame Monroe avez donnés dans des temps d'épreuve à la meilleure partie de moi-même<sup>4</sup>. — J'ai l'espoir de vous écrire sous peu de jours et de porter bientôt les dépêches de M. Brown<sup>5</sup>. Agréé, etc.

« résolu que le général Lafayette ayant exprimé l'intention de » visiter ce pays, le président sera chargé de lui communiquer » l'assurance de l'attachement affectueux et reconnaissant que » lui conservent le gouvernement et le peuple des États-Unis ; » et de plus qu'en témoignage de respect national, le président » tiendra à sa disposition un vaisseau de l'État et invitera le gé- » néral à y prendre passage aussitôt qu'il aura manifesté l'inten- » tion de se rendre aux États-Unis. »

<sup>4</sup> M. et madame Monroe avaient visité madame de Lafayette dans sa prison de France en 1794, et s'étaient occupés avec le plus grand zèle d'obtenir sa délivrance. (Voy. la p. 123 de ce vol.)

<sup>5</sup> Ministre des États-Unis en France.

# VISITE AUX ÉTATS-UNIS,

1824—1825.

## ARRIVÉE A NEW-YORK <sup>1</sup>.

En revoyant encore, avec la plus vive reconnaissance, les détails d'un voyage dont les brillants et touchants souvenirs ont répandu tant de bonheur sur les dernières années de celui dont ils chérissent la mémoire, les enfants du général Lafayette ont vivement regretté de ne pouvoir les retracer tous ici.

Mais si l'obligation de rester dans les limites qui leur sont imposées par la nature et l'étendue de cette publication, les prive de ce qui eût été pour eux une inexprimable satisfaction, ils ont besoin d'espérer qu'un grand peuple tout entier, en accueillant avec bonté l'expression de leurs regrets, daignera leur permettre de déposer, pour ainsi dire sur le tombeau de leur père, le respectueux hommage de leur profonde et inaltérable gratitude.

## ADRESSE DU MAIRE DE NEW-YORK,

AU MOMENT DU DÉBARQUEMENT DU GÉNÉRAL LAFAYETTE  
LE 16 AOUT 1824 <sup>2</sup>.

« Général,

» Au nom de l'autorité municipale de cette ville,  
» je viens vous offrir de sincères félicitations au

<sup>1</sup> Voy. les lettres des p. 373 et suiv. de ce vol. Le général Lafayette s'embarqua au Havre pour les États-Unis, le 13 juillet.

<sup>2</sup> Par un arrêté du conseil commun de New-York, il avait été décidé que le général Lafayette serait reçu comme l'*hôte de la nation*. Ce titre fut adopté et répété dans toutes les parties de l'Union. Le débarquement se fit aux acclamations de trente mille

» moment où vous arrivez dans un pays qui vous  
» considère comme un des plus honorables et chers  
» fondateurs de sa liberté et de son bonheur.

» Vos compagnons d'armes, dont un bien petit  
» nombre existe encore, n'ont pas oublié, leurs  
» descendants n'oublieront jamais, le jeune et  
» brave Français qui consacra sa jeunesse, ses ta-  
» lents, sa fortune, tous ses efforts à leur cause,  
» qui répandit son sang pour les rendre libres et  
» heureux; ils se rappelleront avec une profonde  
» émotion, aussi longtemps qu'ils seront dignes des  
» biens dont ils jouissent, tout ce que vous avez  
» fait pour les leur obtenir; ils se souviendront que  
» vous êtes venu vous joindre à leurs pères au mo-  
» ment le plus sombre de leur lutte; que vous avez  
» lié votre fortune à la leur lorsqu'elle semblait  
» presque sans espoir; que vous avez partagé les  
» dangers, les privations, les souffrances de la  
» guerre jusqu'à ce qu'elle fût terminée sur le glo-  
» rieux champ de bataille de York-Town. Un demi-  
» siècle s'est écoulé depuis ces grands événements,  
» et dans cet espace de temps votre nom est devenu  
» aussi inséparablement lié à celui de la liberté,  
» aussi cher à ses amis, dans l'ancien continent,  
» qu'il l'était dans le nouveau monde.

» Le peuple des États-Unis vous chérit comme un  
» père vénéré; la patrie vous considère comme son  
» fils le plus chéri. Aujourd'hui comme dans la suite  
» des temps, la conduite de mes concitoyens prouvera

spectateurs qui remplissaient le château, les batteries, le terrain environnant. Le cortège se rendit ensuite à l'hôtel de ville. Le général était découvert et au milieu d'applaudissements non interrompus recevait les félicitations de cinquante mille hommes libres qui, par des pleurs ou des éclats de joie manifestaient leurs vives émotions. (Extrait du *Niles Register*.)



» l'erreur de ceux qui prétendent qu'une république  
» est toujours ingrate envers ses bienfaiteurs.

» Au nom de mes concitoyens de New-York et  
» organe des vifs et universels sentiments de tout  
» le peuple des États-Unis, je répète les félicitations  
» par lesquelles ils saluent votre arrivée.

» Permettez-moi d'ajouter que l'époque de ma  
» vie que je me rappellerai avec le plus d'orgueil et  
» de satisfaction, sera celle où j'ai été chargé d'ex-  
» primer, quoique bien faiblement, la reconnais-  
» sance d'une nation. »

» sans aucun mélange pénible de ma vie publique.  
» C'est l'orgueil de mon cœur d'avoir été un des  
» premiers fils adoptifs de l'Amérique. Je suis fier  
» d'ajouter qu'il y a quarante ans j'ai été particu-  
» lièrement honoré du droit de cité de cette ville.  
» Veuillez, monsieur le maire, veuillez, messieurs,  
» transmettre aux citoyens de New-York l'hom-  
» mage de ma profonde et éternelle reconnaissance,  
» de mon dévouement et de mon respect <sup>1</sup>. »

### RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Monsieur,

» Au moment où je suis reçu avec tant d'affec-  
» tion par les citoyens de New-York et leurs dignes  
» représentants, je me sens accablé d'inexprimables  
» émotions. La vue du rivage américain, après une  
» si longue absence, le souvenir de tant d'amis et  
» chers compagnons, que je ne dois plus retrouver  
» sur cette terre, le plaisir de revoir ceux qui ont  
» survécu; cet immense concours d'une population  
» libre et républicaine qui m'accueille avec tant de  
» bonté; l'admirable coup d'œil que présentent les  
» troupes, le corps de la marine, tout excite en  
» moi des sentiments qu'aucun langage humain ne  
» peut rendre. Vous avez bien voulu, monsieur,  
» rappeler les plus heureux temps, les jouissances,

<sup>1</sup> Le général Lafayette partit le 20 août de New-York pour se rendre à Boston, dans l'État de Massachusetts. Partout il fut accueilli par une immense population accourue sur son passage, complimenté et fêté, escorté par la milice, au bruit de l'artillerie et des cloches. C'est ainsi qu'il parcourut Fairfield, New-Haven et New-London dans le Connecticut; Providence dans le Rhode-Island; et enfin la route de Rhode-Island à Boston. Là, le maire lui dit à l'entrée de la ville : « Vous êtes venu dans votre jeunesse vous placer sous l'étendard de trois millions d'hommes engagés dans une lutte inégale et douteuse; aujourd'hui vous êtes reçu par dix millions d'hommes, leurs enfants, dont les cœurs se réjouissent à votre approche. Ce n'est pas le mouvement d'une multitude turbulente, mais l'élan d'un grand peuple qui cède à une impulsion grave, morale et toute intellectuelle. » Le général répondit : « Les sentiments d'affection et de reconnaissance que j'avais l'habitude d'éprouver en entrant dans Boston, étaient toujours accompagnés d'un respect religieux pour le berceau de la liberté américaine, qui, j'en ai l'espoir, deviendra celui de la liberté du monde. Quels doivent être mes sentiments dans le bienheureux moment où, après une si longue absence, je me trouve au milieu des

### DISCOURS A BUNKER'S-HILL.

27 août 1824 s.

« C'est avec un profond respect que je foule cette  
» terre sainte, où le sang des patriotes américains,  
» le sang de Waren et de ses compagnons, glo-  
» rieusement versé, a ranimé l'énergie de trois  
» millions d'hommes; assuré le bonheur de dix  
» millions qui vivent maintenant, et de tant d'au-  
» tres millions à naître. Ce sang a appelé les deux  
» continents américains à l'indépendance républi-  
» caine, a éveillé chez les nations de l'Europe le  
» besoin de leurs droits, et en a, je l'espère, as-  
» suré l'exercice pour l'avenir. Tels ont été les ré-  
» sultats de cette résistance à l'oppression, que  
» quelques prétendus sages de cette époque ont  
» appelée *imprudente*, quoiqu'elle fût un devoir,  
» une vertu, et qu'elle ait été le signal de l'éman-  
» cipation du genre humain! »

» citoyens de Boston, reçu si honorablement avec tant d'affec-  
» tion, non-seulement par mes vieux amis, mais aussi par les  
» générations qui se sont succédé; lorsque je suis témoin de la  
» prospérité, des immenses progrès qui sont la juste récompense  
» d'une noble lutte, d'une vertueuse morale, et d'institutions  
» vraiment républicaines! »

(*Niles Register.*)

<sup>2</sup> Deux mois après le premier combat de la guerre de l'indépendance à Lexington, les miliciens insurgés avaient élevé des redoutes à Bunker's-Hill, près de Boston, dont ils pressaient le siège. Le 17 juin 1775, les généraux anglais Howe, Burgoyne et Clinton arrivèrent dans la ville avec un renfort de troupes et décidèrent l'attaque des retranchements américains. Trois assauts sanglants furent livrés; les miliciens ne se retirèrent qu'après avoir fait éprouver à l'ennemi une perte considérable; mais ils eurent à regretter de leur côté la perte du jeune docteur Waren, l'un de leurs généraux. — Le général Lafayette prononça son discours sur le champ de bataille où avait eu lieu cette énergique résistance, dont l'effet moral contribua beaucoup aux victoires ultérieures de l'insurrection américaine. On verra plus loin qu'il put encore assister, dans une seconde visite, à la célébration du cinquantième anniversaire de Bunker's-Hill.

# CORRESPONDANCE.

1824.

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello, 3 septembre 1824.

Le courrier qui a suivi la nouvelle de votre bienheureuse arrivée sur notre rivage nous apprend, mon cher ami, que vous vous dirigez vers les États du Nord. J'attendrai donc que vous preniez la route du Sud pour vous offrir mes sincères félicitations de ce que vous êtes rendu à ceux qui vous chérissent plus qu'aucun peuple de la terre. Vraiment je crains qu'on ne vous tue à force de tendresses, tant de si belles réceptions me semblent devoir entraîner de fatigues et épuiser vos forces ! Ne perdez pas dans ces embrassements d'une affection enthousiaste une vie qu'on voudrait tellement conserver. Je vois que vous visiterez York-Town ; mon esprit y sera avec vous ; mais je suis trop affaibli par l'âge pour faire le voyage ; je ne marche pas au delà de mon jardin, et mes infirmités ne peuvent être soignées que chez moi. J'imagine que vous irez à Charlestown et à Savannah. Quel est le lieu où l'on ne demandera pas à vous posséder ? Notre village de Charlotteville insiste aussi pour vous recevoir, et vous aurait réclamé comme son hôte, si vous pouviez l'être d'un autre que de moi, dans le voisinage

<sup>1</sup> Demeure de M. Madison, président des États-Unis, de 1809 à 1817.

<sup>2</sup> Les lettres sans suscription de cette partie de l'ouvrage sont encore adressées à la famille du général Lafayette.

de Monticello. Je les ai réduits à ne plus vous demander que de leur faire l'honneur d'accepter un dîner, et je suis chargé de vous conjurer de ne pas refuser. Je calcule qu'en allant aux États du Sud ou en revenant, vous aurez peu de détour à faire pour passer à Monticello et à Montpellier <sup>1</sup>. Venez donc, mon cher ami, au moment qui vous conviendra ; établissez ici votre quartier général ; la visite à Charlotteville et à l'université ne vous prendra pas une heure. Que j'aie encore une fois le bonheur de parler avec vous de nos premiers travaux ici, de ceux dont j'ai été témoin dans votre patrie ; de ses malheurs passés et présents, de ses espérances futures ! Que Dieu vous bénisse et vous conserve ; qu'il me permette de vous revoir et de vous embrasser !

. . . . .<sup>2</sup>.

5 septembre 1824.

Pendant une tournée de deux cents lieues, nous avons éprouvé tout ce qui peut flatter ou toucher le cœur humain. Au milieu de cette continuité d'émotions, nous éprouvions un grand plaisir lorsque le nom de Lagrange nous apparaissait sur un arc de triomphe ou dans une salle de festin. Je compte sur Levasseur <sup>3</sup> et sur George, pour vous donner les

<sup>3</sup> M. Levasseur, secrétaire du général Lafayette et son ami, a écrit les souvenirs de ce voyage dans un ouvrage de deux volumes in-8°, publié en 1829 ; il est intitulé : *Lafayette en Amérique*.

détails de cette suite de fêtes; j'ai retrouvé plus de vieux soldats de la révolution que je ne l'avais espéré, et il m'a été doux de voir quels souvenirs j'avais laissés dans leurs cœurs. Nos santés sont très-bonnes; les douces fatigues ne sont pas malsaines, à ce qu'il paraît... dans une heure nous serons revenus à New-York. On me fait espérer d'y trouver Huger <sup>1</sup>; il est chargé, dit-on, d'une mission de la Caroline. Nous ne tarderons pas à parcourir la rivière du Nord jusqu'à Albany, puis nous commencerons notre voyage méridional; nous serons le 19 octobre à un grand rassemblement sur le terrain de York-Town. — J'ai la satisfaction de penser que ma présence a opéré beaucoup de rapprochements entre les partis : des hommes qui ne s'étaient pas parlé depuis plus de vingt ans se sont concertés et mutuellement invités pour nous fêter; les souvenirs de la révolution se sont ranimés. Je me tire le moins mal que je puis de l'obligation souvent imprévue de répondre à des discours au milieu d'une multitude d'auditeurs, heureusement bénévoles, et qui trouvent mon accent à peine perceptible, mon anglais excellent... il n'en serait pas ainsi dans les rues de Londres; mais ici tout passe à force de bienveillance <sup>2</sup>.

.....

New-York, 13 septembre 1824.

..... Notre ami, le capitaine Allyn, vous rendra compte d'un grand bal qui doit réunir, dit-on, six mille personnes et peut-être plus, après quoi nous nous embarquerons, lui pour la France et nous pour Albany, en nous arrêtant à plusieurs endroits de la rivière du Nord, un peu partout, notamment à l'école militaire de Westpoint; cette promenade durera huit jours. Nous commencerons

<sup>1</sup> Voy., sur M. Huger, la note de la p. 89 de ce volume.

<sup>2</sup> Avant son retour à New-York, le général Lafayette avait été visiter à Quincy M. John Adams, second président des États-Unis, âgé de 89 ans. — Il fut harangué dans la belle université de Cambridge, près de Boston, par un de ses plus distingués professeurs, M. Everett, le même qui, en 1834, a bien voulu publier un si touchant hommage à la mémoire de celui qui était l'objet de tant de fêtes et d'affectueux souvenirs. « Salut, ami de nos pères, dit M. Everett, soyez le bienvenu sur nos rivages! » jouissez d'un triomphe qui n'est réservé ni aux conquérants, ni aux monarques; de l'assurance qu'ici, dans toute l'Amérique, il n'y a pas un cœur qui ne batte de joie et de reconnaissance en entendant votre nom. Vous avez déjà reçu et vous recevrez bientôt les saluts de ce petit nombre de patriotes ardents, de sages conseillers, de guerriers intrépides, avec lesquels vous vous êtes associé pour la conquête de notre liberté; mais c'est en vain que vous chercherez autour de vous tous ceux qui auraient préféré à des années de vie un jour comme celui-ci passé avec leur vieux compagnon d'armes. Lincoln, Greene,

ensuite le voyage de Philadelphie, Baltimore, etc. Une très-aimable société de dames sera de la partie sur un bateau à vapeur où l'on est comme dans une hôtellerie flottante. Au milieu des rassemblements; des revues, des fêtes, nous allons le dimanche à l'église; l'autre jour, à Boston, on pria Dieu en demandant la liberté des deux hémisphères; cette dévotion me convient mieux que les anathèmes contre-révolutionnaires d'Europe. Nous sommes toujours ensemble, George et moi; cependant, à peine pouvons-nous obtenir dix minutes pour causer. Je suis enivré de marques d'affection, et quand je vois arriver des députations de tous les points des États-Unis, villes et villages, ayant fait tout ce chemin pour me demander de passer une heure avec eux; quand je vois des hommes, des femmes, arriver de deux cents milles pour me toucher la main pendant quelques instants, ne dois-je pas être honteux de ne pouvoir répondre par écrit à aucune de ces adresses, de recevoir à peine les personnes qui viennent me voir, et de ne pouvoir pas dire si je passerai à tel ou tel endroit, et quand je m'y trouverai, au milieu de toutes les dépenses et déplacements pour m'y accueillir? Cependant il y a impossibilité physique de faire mieux, et je n'ai pu me ménager deux heures d'écriture qu'en allant me cacher dans la petite campagne de M. Wilkes. Tout ce que j'éprouve est enchanteur, et je sens que je jouirai plus que jamais de notre bien-aimé cercle de famille.

.....

Philadelphie, 28 septembre 1824.

Je ne veux pas finir une si belle journée sans en jouir avec tous mes chers enfants; nous sommes entrés aujourd'hui à Philadelphie <sup>3</sup>: nous avons

» Knox, Hamilton, sont morts; les héros de York-Town et de » Saratoga sont tombés; et le premier de tous, le premier des » héros et des hommes, l'ami de votre jeunesse, le sauveur de » la patrie, repose dans le sein de la terre qu'il a affranchie; sur » les rives du Potomac il repose en paix et en gloire. Vous visi- » terez de nouveau le toit hospitalier de Mount-Vernon, mais » celui que vous vénériez ne sera plus sur le seuil pour vous » recevoir; sa voix, cette voix consolatrice qui parvint jusqu'à » vous dans les cachots de l'Autriche, ne rompra plus le silence » pour vous faire asseoir à son foyer; mais les enfants de l'Amé- » rique vous accueillent en son nom et vous crient: Bienvenu » Lafayette! trois fois bienvenu sur nos rivages, l'ami de nos » pères et de notre pays! »

<sup>3</sup> Tout un peuple transporté de joie et répétant le nom de Lafayette, a salué son entrée à Philadelphie... Il était accompagné de quatre grands chariots ouverts renfermant chacun quarante vieux soldats de la guerre de la révolution; on l'a conduit à la salle de l'Indépendance, préparée pour le recevoir. « Mon » entrée dans cette grande et superbe cité, a-t-il dit, les solen-

été reçus dans la salle où l'indépendance fut déclarée, et qui m'est réservée pour mes communications avec les citoyens de cette belle et grande ville. J'ai éprouvé beaucoup de réminiscences et d'émotions diverses, sans même compter ce qui est bien propre à en donner, des témoignages de bonté, au-dessus de toute description, des cent quarante mille habitants de cette cité et de tous les citoyens qui étaient venus du dehors. Je recevrai, dans cette salle de l'Indépendance, de nouvelles députations pour des visites que je crains de ne pouvoir faire, ayant tout juste le temps nécessaire pour Baltimore, Washington, Richmond et York-Town. Je vous embrasse tous et toutes de toute la tendresse de mon cœur.

Baltimore, 10 octobre 1824.

Nous voici à Baltimore; nous y avons été reçus avec les circonstances les plus touchantes; nous avons tous pleuré en embrassant mes vieux camarades sous la tente du général Washington<sup>1</sup>; c'est tous les jours une nouvelle manière de prouver la plus tendre affection publique. — Nous allons aujourd'hui à l'église catholique de Baltimore dont l'archevêque est venu me voir avec mon vieil ami Caroll, le troisième président de l'ancien congrès et un des trois survivants signataires de l'indépendance. Une visite m'a été faite en commun par les ministres des différents cultes à Philadelphie: les bons quakers m'ont dit que leurs scrupules religieux les avaient empêchés de prendre part à une adresse où il est question de succès militaires. Nous entrerons après-demain à Washington: la corporation veut me recevoir *in flocchi*; les ministres de la Sainte-Alliance en auront tout le plaisir. Nous aurons encore quelques journées publiques à York-Town et à Richmond avant de nous reposer à Monticello. Au milieu des magnificences dont je suis l'objet, le ministre des affaires étrangères, candidat pour la présidence, m'a quitté avant-hier, à moitié du déjeuner, pour ne pas perdre sa place à

» nels et touchants souvenirs qui m'y accompagnent, l'affec-  
 » tueuse réception qui m'y est faite, éveillent dans mon cœur  
 » le souvenir de tout ce que j'ai éprouvé depuis cinquante ans.  
 » C'est ici, c'est dans cette enceinte consacrée par un conseil  
 » de sages, que fut énergiquement déclarée l'indépendance des  
 » États-Unis... Ici fut formée notre brave et vertueuse armée ré-  
 » volutionnaire. Ici fut inspirée par la Providence l'heureuse idée  
 » d'en confier le commandement à notre bien-aimé Washington,  
 » ce guerrier sans tache. Mais ces souvenirs et une foule d'autres  
 » sont mêlés avec le regret profond de la perte des hommes  
 » grands et bons que nous avons à pleurer; c'est à leur secours,  
 » à votre respect pour leur mémoire, à l'amitié qui me liait à

la diligence, et le ministre de la marine n'a pu être à la visite de Navy-Yard, parce qu'on n'a pas su où il logeait à son passage. Pendant ce temps, on fait un canal qui ouvre une communication par eau de la Nouvelle-Orléans à New-York, en passant par les lacs du Canada. — Nous avons vu à Philadelphie les *water-works*, qui sont un moyen admirable et tout à fait simple de faire arriver, dans la ville, l'eau du Schuylkill. J'ai fait tant de questions pour savoir si je ne pourrais pas, par un petit moyen du même genre, faire arriver de l'eau dans les fossés de Lagrange, qu'on a résolu de me donner un modèle de la machine. Je vois que la moisson a été mouillée, et que les pattes des troupeaux ne sont pas encore tout à fait guéries; toutes les jouissances de mon voyage ne m'empêcheront pas de sentir, mieux que jamais, celle de visiter la ferme de Lagrange pour retrouver mes chères et chers enfants. Vous jugez bien que dans ces fêtes, ces bals si brillants, si charmants, je regrette sans cesse de ne pouvoir pas y transporter mes petites-filles; cette pensée me viendrait toute seule, mais on me la rappelle d'une manière bien aimable.

Nous avons vu le général Bernard à son retour d'une tournée pour un immense travail de canaux; il est dans l'admiration du développement des États-Unis, de la manière dont le caractère national et les moyens de force et de prospérité se développent à pas de géant.

J'ai vu à Philadelphie l'envoyé du président Boyer, qui s'occupe de faire passer des hommes de couleur et nègres libres à Haïti: je crois que c'est un excellent essai.

Adieu, chères amies.

## VISITE

### AU TOMBEAU DE WASHINGTON.

(Extrait du Journal américain *Niles Register*.)

La scène imposante et solennelle de la visite de Lafayette au tombeau de Washington a eu lieu

» eux, que je dois rapporter une grande partie des honneurs  
 » que j'ai reçus ici et ailleurs, honneurs si au-dessus de mon  
 » mérite personnel!» (Extrait du *Niles Register*.)

» Le général Lafayette, en débarquant au fort Mac-Henri, près  
 » de Baltimore, y fut reçu sous la tente de Washington, que l'on  
 » avait dressée pour cette circonstance. Le vénérable M. Caroll  
 » l'attendait avec plusieurs de ses anciens frères d'armes. « Il ne  
 » me reste rien à désirer, dit le général Lafayette dans sa ré-  
 » ponse au maire, à son entrée dans la ville, puisque ce matin,  
 » sous la tente de notre chef vénéré, j'ai pressé la main de plu-  
 » sieurs de ces braves dragons volontaires de Baltimore, qui ont  
 » fait avec moi la campagne de Virginie. » (*Niles Register*.)

le 17 de ce mois (octobre 1824). Le général a été reçu sur le rivage par M. Lewis, neveu de Washington et par les parents du juge Washington; ils sont allés avec lui vers la demeure de son ami le libérateur de notre pays, qu'il avait quitté pour la dernière fois il y a quarante ans. Après être resté quelques minutes dans la maison, le général s'est rendu au caveau, conduit par M. Lewis et la famille du juge et accompagné par George-Washington Lafayette et George-Washington Custis, les enfants de Mount-Vernon, où tous deux ont reçu les soins paternels du grand homme <sup>1</sup>. Arrivé au tombeau, M. Custis a présenté un anneau au général Lafayette en lui adressant ces paroles :

« Vous qui, de tous les généraux de l'armée de l'Indépendance, restez seul survivant au milieu de nous ! à ce moment solennel et touchant où vous venez vous courber avec respect devant les restes de Washington, un des enfants du Mount-Vernon vous offre l'anneau qui renferme les cheveux de celui que vous avez aimé.

» L'anneau a toujours été l'emblème de l'union des cœurs : que celui-ci unisse les affections de tous les Américains à votre postérité ! Dans la suite des temps, il rappellera à vos descendants les vertus de leur illustre ancêtre qui le reçut, non dans un palais, mais sur le tombeau de Washington. »

Le général Lafayette répondit en recevant cet anneau : « Les sentiments qui oppressent mon cœur m'ôtent la faculté de rien exprimer. Je ne puis, mon cher Custis, que vous remercier de votre précieux don et rendre un silencieux hommage au tombeau du plus grand et du meilleur des hommes ! »

La porte du caveau fut ouverte; le général descendit les marches, et baisa les tombes du grand homme et de sa vénérable compagne. Après quelques instants, il remonta dans un état d'émotion inexplicable. Personne n'avait interrompu cette visite solitaire, et l'on n'entendait d'autre bruit que les salves funèbres de l'artillerie répétées par les échos des collines sacrées de Mount-Vernon.

Norfolk, 25 octobre 1824.

On vous donne, mes chères amies, les détails de cette continuation inouïe de bontés dont l'hôte national est l'objet. J'ai toutes les bonnes grâces des

<sup>1</sup> On a vu, p. 90 et 123 de ce volume, que M. G.-W. Lafayette avait été reçu comme un fils par Washington en 1795. M. Custis est petit-fils de madame Washington.

<sup>2</sup> Ce portrait fut apporté en Amérique au commencement de

ministres de l'Amérique méridionale; les envoyés grecs qui sont à Londres m'ont aussi écrit avec beaucoup d'amitié et de confiance; mais la diplomatie européenne ne me voit pas avec le même plaisir, quoiqu'elle soit ici à bonne école, ainsi que je l'ai dit dans ma réponse au Capitole des États-Unis.

George vous rend compte de notre visite à la tombe du général Washington. Vous partagerez les inexprimables sentiments que nous avons éprouvés en voyant les cercueils de notre paternel ami et de sa femme.

Nous courons de bontés en bontés, de tendresses en tendresses, et, quelque douce que soit cette manière de voyager, nous profiterons avec grand plaisir du repos de Monticello. Je ne sais ce qu'est devenue ma disposition goutteuse. C'est une grande satisfaction pour moi de penser que notre visite a calmé l'aigreur des partis pour la présidence. Elle a peut-être mis le public en unisson avec les événements, et, si j'ose le dire, avec les sentiments de l'hôte qu'on daignait accueillir comme le représentant du temps passé. Chacun reconnaît ce bon résultat avec plaisir, et j'en jouis doublement. Je tâche d'ailleurs de placer dans mes impromptus ce que je crois pouvoir être utile des deux côtés de l'Océan.

L'escadre française a mis à la voile le matin du jour où nous devons passer devant elle sur notre bateau à vapeur en allant voir les forts qu'on construit à l'entrée de la baie de Chesapeake. Tout le monde nous dit qu'on est généralement libéral à bord de cette escadre. Nous avons eu d'aimables messages; mais ils n'ont pas osé aller plus loin et assister à la fête d'York-Town, ni aux bonnes réceptions de Norfolk et environs. On a publié de charmantes réponses de MM. Jefferson et Madison qu'on avait invités à la fête de York-Town, sans espérer qu'ils pussent y venir. La Virginie se rappelle avec beaucoup d'affection la campagne de 1781. Je ne cesse de dire aux villes qui veulent avoir ma figure qu'il n'y a jamais eu de moi qu'un portrait ressemblant, celui auquel Ary Schœffer a consacré son amitié et son admirable talent <sup>2</sup>. Adieu, mes chères amies, un sentiment fixe, celui de notre tendresse pour vous, court le monde avec nous.

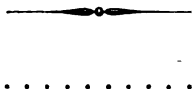
(*Richmond*, 27 octobre.) Le dernier paquebot nous a apporté les plus affligeantes nouvelles, mes chères amies. Vous savez tout ce qu'a été, tout ce qu'est restée pour moi, depuis quarante-cinq ans, l'admirable amie que j'ai perdue <sup>3</sup>. Je n'écirai pas aujourd'hui; nous n'avons que quelques instants.

l'année 1825, par le capitaine Allyn; M. Schœffer en avait fait hommage au congrès, qui le plaça dans la rotonde du Capitole.

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> d'Hénin mourut au mois de septembre de cette année. V., sur cette amie du général Lafayette, la p. 502 du premier voi-

Je suis entouré, fêté, emmené ; il est impossible de bouleverser des dispositions pour lesquelles tant de pourparlers, de dépenses, de déplacements, ont eu lieu. Je me laisse faire, portant au milieu de ces promenades, caresses et apparitions, le sentiment de ma douleur, et soupirant après le moment prochain où nous allons atteindre Monticello.

J'ai appris avec beaucoup de regret la mort du bon Lacreteille <sup>1</sup> qui a été occupé de moi dans ses derniers moments.



Richmond, 1<sup>er</sup> novembre 1824.

..... Les invitations et députations continuent à nous arriver de toutes les parties et de toutes les distances de ce vaste continent. Notre voyage aux États-Unis a rappelé dans tous les cœurs, a transmis à toutes les générations des temps et des sentiments qu'il est bon de rappeler, et le soin de faire trouver sur notre passage toute la petite population qui peut tenir sur ses deux pieds, de m'en porter d'autres dans les bras de leurs mères à côté des cheveux blancs des soldats de la révolution, a pour ce peuple de grand sens un objet plus sérieux que celui de jeter des fleurs ou de débiter des compliments. Ce voyage a contribué aussi à resserrer l'union entre les États et adoucir les partis en les occupant à la fois de leur bienveillance commune pour le revenant de l'autre monde. Cette bienveillance est grande sans doute, et au delà de tout ce que j'aurais pu me permettre d'espérer ; il n'y a pas eu, pendant cinq à six cents lieues et deux mois et demi, une heure d'interruption ou de relâchement dans les témoignages qui nous sont prodigués.



Monticello, 8 novembre 1824.

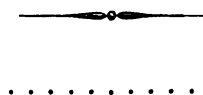
..... Nous voici dans un lieu de repos ; nous y passerons le reste de la semaine et ensuite quelques jours chez M. Madison ; mais dès le 20 de ce mois, nous rentrerons dans le monde. Il est

<sup>1</sup> M. Lacreteille aîné, membre de l'Académie française.

<sup>2</sup> L'Université de Charlottesville.

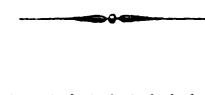
<sup>3</sup> Dans ce discours, M. Jefferson disait en rappelant les services que le général Lafayette avait eu le bonheur de rendre aux États-Unis et ses propres souvenirs des temps où il fut ministre

bien pénible d'avoir à contenir une grande affliction au milieu des personnes étrangères à l'objet de nos regrets. . . . J'ai été reçu avec une vive émotion par M. Jefferson, que j'ai trouvé bien vieilli sans doute après trente-cinq ans de séparation, mais portant à merveille ses quatre-vingt-un ans, et jouissant de toute la vigueur de son âme et de son esprit qu'il emploie surtout à la fondation d'une belle et bonne université <sup>2</sup>, pour laquelle il a déjà obtenu douze cent mille francs de l'État ou des particuliers. Nous avons visité aujourd'hui ce bel établissement d'académie qui occupe l'honorable vieillesse de notre illustre ami. Sa fille, madame Randolph, est avec lui ; il est entouré d'une nombreuse famille, et son habitation est dans une position admirable. Nous avons été à un dîner public de Charlottesville ; MM. Jefferson et Madison étaient avec nous ; ce que M. Jefferson a fait lire en réponse au toast qu'on lui avait porté a fait pleurer tout le monde <sup>3</sup>.



Washington, 30 novembre 1824.

Depuis trois mois et demi nous éprouvons à chaque pas les bontés inouïes du peuple américain, et j'ai le bonheur à chaque pas aussi de reconnaître l'incomparable supériorité de cet heureux pays. Nous arrivons de Baltimore et nous voici de retour à Washington ; le président nous avait préparé des logements chez lui ; mais la corporation a voulu que je conservasse l'existence de *l'hôte du peuple*, et le gouvernement y consent. — Adieu, je suis bien affligé de l'état des yeux de notre ami Thierry <sup>4</sup>.



Washington, 10 décembre 1824.

J'arrive d'une imposante cérémonie ; je viens de répondre en anglais à un discours que le célèbre orateur, M. Clay, président de la chambre des représentants, m'a adressé du haut de son siège <sup>5</sup>. Cette salle admirable était remplie de deux mille spectateurs ou spectatrices ; les sénateurs à leurs

des États-Unis en France : « *Nous tentons le clou ; mais c'est lui qui l'enfonçait.* »

<sup>4</sup> L'auteur de *l'Histoire de la conquête de l'Angleterre par*

<sup>5</sup> Voy. son discours et la réponse du général Lafayette à la suite de cette lettre.

places réservées ; les étrangers, les diplomates, parmi lesquels j'ai reconnu la légation anglaise, mais non le ministre français. La grande députation de vingt-quatre est venue me chercher pour aller au Capitole. A peine entré dans cette vaste salle où j'ai été annoncé à haute voix comme je le fus hier au sénat par le chef de la députation, tout le monde s'étant levé ; et après avoir entendu le discours du président et m'être rassisé, il a fallu me lever de nouveau et voir se lever toute l'assemblée pour une réponse en anglais, qui était bien plus imposante que tout ce que j'avais eu jusqu'ici. On croyait que j'allais tirer de ma poche mon papier et mes lunettes, mais j'ai pris mon parti et j'ai répondu comme vous verrez. On prétend que je m'en suis bien tiré ; vous verrez que je n'ai pas oublié de parler de l'Amérique méridionale ; les nouvelles républiques indépendantes ont beaucoup de bienveillance pour moi. — Je tâche d'être utile à la cause des Grecs autant que je le puis, et autant que la politique des États-Unis à l'égard de l'Europe permet de les servir. Il est un autre intérêt que je n'abandonne pas, mais c'est le plus difficile à servir avec bruit <sup>1</sup>.

Nous approchons de ce cruel et saint anniversaire <sup>2</sup>, où nous serons unis dans la même pensée, le même culte. Nous serons, George et moi, isolés de tout ce qui a pu connaître l'immensité de notre perte. Je songe souvent à cet admirable sentiment qui la portait à nous pousser, comme par instinct, vers les États-Unis ; ah ! si nous l'avions conservée pour jouir de ce qu'elle semblait prévoir !....

Nous retournerons à la fin du mois à Baltimore, et, après trois jours passés dans cette charmante ville, nous irons à Frédéric-Town pour revenir ici le 31, et nous trouver à la grande audience du président, le 1<sup>er</sup> janvier, où tout le monde vient lui souhaiter la bonne année. On arrange, pour ce jour-là ou le jour suivant, un dîner que les deux chambres du congrès ont la bonté de me donner.

## DISCOURS

AU NOM DE LA

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS,

Prononcé par son président, M. Clay, en présence  
du sénat, le 10 décembre 1824.

« La chambre des représentants des États-Unis, animée de ses propres sentiments, et interprète

<sup>1</sup> La cause de l'émancipation des noirs.  
<sup>2</sup> L'anniversaire de la mort de madame de Lafayette. (Voy. les p. 229 et 230 de ce vol.

» de ceux de la nation, ne pouvait m'imposer un  
» devoir plus satisfaisant à remplir, que celui de  
» vous présenter de cordiales félicitations sur votre  
» récente arrivée dans ce pays. Je me conforme aux  
» désirs du congrès, en vous donnant l'assurance  
» de la haute satisfaction qu'inspire votre présence  
» sur le premier théâtre de votre gloire. Il ne se  
» trouve, parmi les membres qui composent ce  
» corps, que peu d'hommes qui aient pris part avec  
» vous à la guerre de notre révolution ; mais tous  
» ont appris, de l'impartiale histoire, ou par de  
» fidèles traditions, quels ont été les périls, les souffrances, les sacrifices auxquels vous vous êtes  
» volontairement soumis, et les services signalés  
» que vous avez rendus en Amérique et en Europe  
» à un peuple éloigné, presque inconnu et encore  
» dans l'enfance. Tous sentent et reconnaissent  
» l'étendue des obligations que vous avez imposées  
» à la nation. Mais, tout intéressantes et importantes que soient les relations qui vous ont, dans  
» tous les temps, uni à nos États, elles ne motivent  
» pas seules le respect et l'admiration de cette  
» chambre. La constante fermeté de votre caractère, votre imperturbable dévouement à la liberté  
» fondée sur l'ordre légal, pendant toutes les vicissitudes d'une vie longue et périlleuse, ont droit  
» à notre profonde admiration. Pendant les convulsions récentes qui ont agité l'Europe, au milieu  
» comme après la cessation des orages politiques,  
» le peuple des États-Unis vous a toujours vu fidèle  
» à vos principes, debout et la tête levée devant  
» tous les dangers, encourageant, de cette voix  
» qui lui est si connue, les amis de la liberté,  
» et son constant et intrépide défenseur, prêt  
» encore à verser pour elle la dernière goutte d'un  
» sang que vous aviez déjà si noblement et si généreusement répandu ici pour la même sainte  
» cause.

» Souvent on a formé le vain désir que la Providence permit au patriote de visiter son pays après  
» sa mort, et d'y contempler les changements auxquels le temps a donné naissance. Le patriote  
» américain des temps passés verrait aujourd'hui  
» des forêts cultivées, des villes fondées, des montagnes aplanies, des canaux ouverts, de grandes  
» routes établies, de grands progrès faits dans les  
» arts, dans les sciences, dans l'accroissement de la population.

» Général, votre visite actuelle offre l'heureux  
» accomplissement de ce vœu. Vous êtes ici au milieu de la postérité. Partout vous avez dû être  
» frappé du changement physique et moral qui s'est  
» opéré depuis que vous nous avez quittés ; cette  
» cité elle-même, qui porte un nom qui vous est  
» cher comme à nous, s'est récemment élevée du sein de la forêt qui couvrait son territoire. Mais

» il est un point sur lequel vous ne trouvez aucun  
 » changement : c'est le sentiment de notre constant  
 » dévouement à la liberté, de notre vive et pro-  
 » fonde reconnaissance pour l'ami que vous avez  
 » perdu, le père de la patrie, pour vous, général,  
 » et pour vos illustres compagnons sur le théâtre  
 » de la guerre et dans les conseils, ainsi que pour  
 » les nombreux bienfaits dont nous jouissons, et  
 » pour le droit même que j'exerce dans ce moment  
 » en m'adressant à vous. Ce sentiment, si cher au-  
 » jourd'hui à plus de dix millions d'hommes, sera  
 » transmis, sans être affaibli, à la postérité la plus  
 » reculée, en arrivant d'âge en âge aux générations  
 » innombrables qui sont destinées à peupler ce  
 » continent. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Monsieur le président et messieurs de la cham-  
 » bre des représentants, lorsque le peuple des  
 » États-Unis, et ses honorables représentants au  
 » congrès, ont daigné choisir, en ma personne, un  
 » vétéran américain afin de lui donner un témoi-  
 » gnage de leur estime pour nos travaux réunis,  
 » et de leur attachement aux principes pour les-  
 » quels nous avons eu l'honneur de combattre et  
 » de verser notre sang, je suis heureux et fier de  
 » partager ces faveurs extraordinaires avec mes  
 » chers compagnons d'armes de la révolution. Il y  
 » aurait néanmoins de l'ingratitude et peu de sin-  
 » cérité à ne pas reconnaître la part individuelle  
 » que vous m'accordez dans ces marques de bien-  
 » veillance, auxquelles mon cœur répond par des  
 » émotions trop profondes pour pouvoir les ex-  
 » primer.

» Mes obligations aux États-Unis, monsieur, sur-  
 » passent de beaucoup les services que j'ai pu leur  
 » rendre. Elles datent de l'époque où j'ai eu le bon-  
 » heur d'être adopté par l'Amérique comme un de  
 » ses jeunes soldats, comme un fils bien-aimé. Pen-  
 » dant près d'un demi-siècle, j'ai continué à rece-  
 » voir les preuves constantes de leur affection et  
 » de leur confiance; et à présent, monsieur, grâce  
 » à la précieuse invitation que j'ai reçue du congrès,  
 » je me trouve accueilli par une série de touchantes  
 » réceptions, dont une seule heure ferait plus que  
 » compenser les travaux et les souffrances d'une  
 » vie entière.

» L'approbation du peuple américain et de ses  
 » représentants, pour ma conduite dans les vicis-  
 » situdes de la révolution européenne, est la plus

» grande récompense que je puisse recevoir. Certes,  
 » je puis me tenir ferme et la tête levée, lorsqu'en  
 » leur nom, et par vous, monsieur le président,  
 » il est solennellement déclaré que, dans chaque  
 » occasion, je suis resté fidèle à ces principes amé-  
 » ricains de liberté, d'égalité et de véritable ordre  
 » social auxquels je me suis dévoué dès ma jeu-  
 » nesse, et qui, jusqu'à mon dernier soupir, seront  
 » pour moi un devoir sacré.

» Vous avez bien voulu faire allusion au bonheur  
 » particulier de ma situation, lorsque, après une  
 » si longue absence, il m'a été réservé de voir les  
 » immenses progrès, les admirables communica-  
 » tions, les créations prodigieuses déjà réalisées  
 » dans cette cité, dont le nom même est un véné-  
 » rable palladium; en un mot, de voir toute la  
 » grandeur, toute la prospérité de ces heureux  
 » États-Unis qui, en même temps qu'ils offrent  
 » une noble garantie du complément de l'indépen-  
 » dance américaine, répandent sur toutes les par-  
 » ties du monde la lumière d'une bien supérieure  
 » civilisation politique.

» Quel gage plus assuré peut-on donner de la  
 » persévérance nationale dans l'amour de la liberté,  
 » que ces bienfaits mêmes, qui sont évidemment  
 » le résultat d'une vertueuse résistance à l'oppres-  
 » sion, d'institutions fondées sur les droits de  
 » l'homme et sur le principe républicain du gou-  
 » vernement du peuple par lui-même?

» Non, monsieur le président, la postérité n'a  
 » pas encore commencé pour moi, puisque dans  
 » les fils de mes anciens compagnons et amis, je  
 » retrouve les mêmes sentiments publics, et per-  
 » mettez-moi d'ajouter les mêmes sentiments pour  
 » moi que j'ai eu le bonheur de connaître à leurs  
 » pères.

» Monsieur, il m'a été permis, il y a quarante  
 » ans, devant le comité d'un congrès de treize États  
 » unis<sup>1</sup>, d'exprimer les vœux ardents d'un cœur  
 » américain. Aujourd'hui j'ai l'honneur, et j'é-  
 » prouve la délicieuse jouissance de féliciter les  
 » représentants de l'Union, si grandement aug-  
 » mentée, sur une réalisation de ces vœux, fort au  
 » delà de toute espérance humaine, et sur la per-  
 » spective presque infinie que nous pouvons cer-  
 » tainement apercevoir. Permettez-moi, monsieur  
 » le président, de joindre à l'expression de ces  
 » sentiments le tribut de ma vive reconnaissance,  
 » de mon dévouement affectionné et de mon pro-  
 » fond respect. »

<sup>1</sup> En 1784.—Voyez les p. 196 et 197 du premier volume de cet ouvrage.



## DISCOURS DE M. SMITH,

AU NOM DES DEUX COMMISSIONS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE  
DES REPRÉSENTANTS,

EN PRÉSENTANT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE  
LA DONATION DU CONGRÈS <sup>1</sup>.

Janvier 1825.

« Général, le sénat et la chambre des représen-  
» tants nous chargent de vous faire connaître  
» l'adoption d'un acte qui vous concerne et dont  
» nous vous remettons copie. Vous y verrez que  
» les deux chambres du congrès, considérant les  
» grands sacrifices que votre dévouement à la cause  
» de la liberté américaine vous a coûté, ont cru  
» devoir vous rembourser une partie des dépenses  
» que vous avez faites. Les nobles principes qui  
» vous caractérisent ne vous permettront pas de  
» vous opposer à ce que la nation s'acquitte ainsi de  
» ses obligations envers vous. Nous sommes choisis  
» pour vous exprimer l'espoir des deux chambres  
» que vous ne vous refuserez pas à leur demande,  
» et que vous voudrez bien, en acceptant le don  
» qui vous est fait, ajouter cette preuve d'estime à

<sup>1</sup> Voici ce que le sénat et la chambre des représentants avaient résolu pendant que le général Lafayette était à Annapolis où l'avait appelé la législature du Maryland : « Art. 1er. Le sénat et la chambre des représentants, assemblés en congrès, décrètent qu'en considération des services et sacrifices du général Lafayette, pendant la guerre de la révolution, le ministre du tré-

» toutes celles que vous avez déjà données à la na-  
» tion américaine. De son côté les sentiments qu'elle  
» vous a voués dureront tant qu'elle saura apprécier  
» la liberté dont elle jouit. »

## RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Messieurs, le don immense et inattendu que le  
» congrès, après tant d'autres marques de bonté,  
» a bien voulu me faire, demande la plus vive re-  
» connaissance d'un vieux soldat américain et d'un  
» fils adoptif des États-Unis, deux titres plus chers  
» à mon cœur que tous les trésors du monde.  
» Quelque fier que je sois de tous les témoi-  
» gnages d'affection que m'ont donnés le peuple  
» des États-Unis et ses représentants au congrès,  
» l'importance de cette dernière faveur, au milieu  
» de ma reconnaissance, a fait naître des sentiments  
» dont je ne puis me défendre. Mais dans ce moment  
» la gracieuse résolution des deux chambres, expri-  
» mée par vous, ne me permet pas d'éprouver d'au-  
» tres sentiments que ceux de la gratitude dont  
» je vous prie de vouloir bien être les organes. »

sor public demeure autorisé par les présentes à lui payer la somme de deux cent mille dollars, prise sur les fonds auxquels il n'a encore été donné aucune autre destination ; art. 2 : Qu'il est alloué au général Lafayette, pour en jouir lui et ses héritiers, une pièce de terre (Town-Ship) qui sera désignée par le président sur les terres non concessionnées des États-Unis. »

## CORRESPONDANCE.

1825.

.....  
A bord du *steam-boat* de Richmond, 20 janvier 1825.

L'invitation de l'assemblée de Virginie a été si affectueuse qu'il m'a été impossible de m'y refuser; il en est de même pour l'assemblée de Pensylvanie. Quand de telles avances sont faites à un simple citoyen, il devient indispensable d'y répondre; toutes les assemblées, à mesure qu'elles se réunissent, nous engagent, par les plus flatteuses résolutions, à visiter leur pays; celle de la Louisiane m'a été portée par les représentants de ces États dans les deux chambres du congrès. — Nous abrègerons, le plus possible, cette grande tournée, afin de ne pas manquer la cérémonie du monument de Bunker's-Hill, le 17 juin, à Boston. — La députation des deux chambres m'avait présenté le don du congrès avec une résolution dont je suis bien plus touché que du million et des terres; cette résolution forçait de la manière la plus délicate mon acceptation; il semble, à présent, que le peuple des États-Unis ait un nouveau besoin de sanctionner tout ce qui s'est fait pour moi. — On ne sait pas encore qui sera président. La santé de M. Crawford a contribué à le placer en arrière des deux autres candidats; la chambre des représentants décidera au milieu de février. Les trois partis <sup>1</sup> trouvent très-convenable

<sup>1</sup> Ceux de MM. Crawford, Adams et Jackson.

<sup>2</sup> M<sup>EM</sup>. DU GÉN. LAFAYETTE.

que je ne m'en mêle pas et que je reste en bonne amitié avec les trois candidats; au reste, leurs manières réciproques sont excellentes. Crawford ne va pas dans le monde à cause de son régime, les deux autres dînent souvent avec nous, et l'aimable Clay plaisante de très-bon goût, même devant ses rivaux, sur la perte de ses chances. Les ministres de la Sainte-Alliance, y compris, et même surtout le gouvernement anglais, se flattaient que la constitution républicaine serait ébranlée par la violence des partis entre trois candidats, dans ce passage des vétérans de la révolution aux hommes nouveaux; ils verront au contraire que tout se passe de la manière la plus rassurante. On se contentera de proposer au peuple, à l'avenir, un mode d'élection plus uniforme et pareil à la plus populaire des méthodes actuelles, c'est-à-dire, un ballottage entre deux candidats seulement.

.....  
Washington, 13 février 1825.

..... On vous mande que M. Adams est nommé président. Cette élection s'est passée d'une manière très-différente de ce qu'en espéraient, je crois, les diplomates antireprésentatifs et les ennemis des États-Unis. J'ai dit au président futur et à sa femme combien la famille Tracy prendrait part à son élection. — Les bontés dont nous sommes comblés ne

font qu'augmenter. Les assemblées de Virginie et de Pensylvanie nous ont reçus comme vous savez ; les autres prennent des résolutions dont on vous envoie les échantillons. — On ne me laisse pas le temps d'écrire au milieu de ce continuel enchantement.

Jefferson est charmé de l'ouvrage de M. Flourens ; j'ai reçu sa lettre à Richmond. Un exemplaire a été remis aux savants de Boston et de Cambridge ; il n'aura nulle part plus de succès qu'à Monticello.



.....

Suffolk, 26 février 1825.

Nous voici en route pour notre grand voyage, mes chères amies, emportant avec nous le sentiment de toute notre douleur <sup>1</sup>. L'entraînement de ma situation est devenu un tourment... Il est impossible de se soustraire à ces manifestations unanimes et toujours croissantes, d'un sentiment inouï et si touchant, sans doute, mais qui met le cœur dans une presse bien douloureuse aujourd'hui. Nous avons cru ne pouvoir pas partir avant le 1<sup>er</sup> octobre ; nous trouverons moyen de courir assez rapidement pour nous embarquer le 15 août ; c'est tout ce qu'il y a possibilité de faire. Ne craignez pas pour nos santé ; la mienne s'est montrée, dans ce voyage, plus forte et pour ainsi dire plus jeune que je ne le croyais moi-même ; elle se tirera de la plus douloureuse situation morale entre mes regrets, mes pensées et l'obligation d'être toujours en évidence, comme elle s'est tirée de la fatigue de nos courses...



.....

Fayetteville, 5 mars 1825.

Nous voici, mes chères amies, dans cette ville de la Caroline du Nord dont vous avez une vue à La-grange ; nous y sommes au milieu des honneurs, des tendresses, des rassemblements et des escortes

<sup>1</sup> Le général Lafayette venait d'apprendre la perte de madame de Tracy, à la fin de son séjour à Washington.

<sup>2</sup> Madame de Tracy.

<sup>3</sup> Le général Lafayette poursuit sa marche dans les États du Sud, et partout il renouvelle les mêmes témoignages d'affection, de respect et d'enthousiasme dont il a été l'objet depuis le moment où il débarqua à New-York. — Il est entré le 15 à Charles-Town, ayant près de lui M. Huger, son libérateur d'Olmütz. Il a rempli un pieux devoir à Savannah, et a posé la première

autour et dans nos voitures et nos logements, qui, depuis près de sept mois, nous accompagnent à chaque pas, à chaque heure du jour, nous attendent dans notre tournée de près de deux mille lieues et, pendant ce temps, au milieu des sentiments de reconnaissance et d'affection que de si extraordinaires bontés ne peuvent manquer de produire, nous conservons partout le deuil du cœur. Ce contraste est extrêmement pénible. Nous aurons de vos nouvelles au plus tard à Charles-Town ; peut-être le bon Huger les portera-t-il au-devant de nous : il vient de perdre sa femme et il est bien malheureux ; c'est un rapport de plus avec nous.

Adieu, mes chères amies, je sens croître à chaque instant le besoin de me retrouver avec vous ; ce sentiment du réveil, lorsqu'on est malheureux et qu'on a dormi, vient frapper sans cesse le cœur au milieu des brillants et touchants entourages auxquels il faut pourtant se livrer avec affection et reconnaissance... Je renvoie toujours, par un premier mouvement, à notre réunion près de cette amie <sup>2</sup> restée le chef de nos deux familles, tout ce que j'aimerais à vous rapporter.



.....

Milledgeville, 28 mars 1825.

..... Dans quatre jours nous aurons rattrapé le *steam-boat*, et, quoi qu'on ait dit, nous arriverons le 15 juin au rendez-vous de Bunker's-Hill ; je tiens beaucoup à y être le représentant de l'armée de la révolution et à célébrer, au bout d'un demi-siècle, ce grand événement en posant la première pierre du monument qu'on va élever. Je regarde aussi comme une heureuse circonstance dans ma vie, qu'on semble m'avoir attendu pour poser les premières pierres des monuments <sup>3</sup> élevés à mon premier compagnon Kalb, à mon ami le général Greene, au brave Pulawski que j'avais présenté à l'armée, et enfin au général Washington, à Philadelphie. — Je vous écris au sortir d'une scène très-touchante d'une soixantaine de vieux soldats de la révolution avec lesquels on m'a fait dîner. Partout nous sommes comblés de bontés ; elles sont vivement senties, mais le cœur est bien malade. Le but de plusieurs toasts et discours est, comme *l'Étoile* <sup>4</sup>

pierre des deux monuments qu'on va élever au général Greene et à Pulawski. — L'arrivée de Lafayette semble avoir réchauffé tous les cœurs dans les parties les plus reculées du nouveau monde, si nous en jugeons par une lettre de Buenos-Ayres. — C'est le 10 avril qu'il est entré dans la Nouvelle-Orléans, où il a été reçu par les populations américaines, françaises et espagnoles.

(Extrait du *Niles Register*.)

<sup>4</sup> Journal du ministère français.

le remarque, de produire un bon effet pour la cause. Vous aurez vu que, dans les journaux, on adoucit la traduction, nommément de ce que j'ai dit au congrès sur des leçons d'ordre social données ici aux étrangers qui viennent voir ce qui s'y passe ; j'ai voulu parler des ministres de la Sainte-Alliance. Nos amis sont juges du point où ils veulent bien se compromettre. Il vaut mieux, en général, retrancher qu'adoucir. Confiez à Charles de Lasteyrie que nous nous sommes occupés de l'envoi d'un bâtiment à vapeur aux Grecs <sup>1</sup>, petit, mais qui sera d'une grande utilité. J'attendais des nouvelles à Charles-Town, je n'en aurai qu'à la Nouvelle-Orléans. Mes amitiés à Raffenet <sup>2</sup>.

.....

Nouvelle-Orléans, 15 avril 1825.

Une lettre de quelques lignes ne va pas mieux à ce que je sens pour vous, mes chères amies, que toutes les fêtes dont on vous envoie les détails, ne vont à la profonde tristesse de mon cœur. Je me jette au milieu de ces tendresses et de ces honneurs auxquels le mélange des populations donne ici un caractère tout particulier. Vous remarquerez l'adresse espagnole dont j'ai été fort touché <sup>3</sup>. Cette république presque toute française a quelque chose de piquant, et je suis bien sensible à ce que j'y éprouve. Il n'y a qu'un point sur lequel je me résigne moins que jamais, c'est l'esclavage et les préjugés antinoirs. Je crois qu'aussi sur ce point mon voyage aura été utile. La manière dont j'ai demandé à voir, et dont j'ai accueilli les hommes de couleur qui ont combattu le 8 janvier pour la défense de la ville, aura été une

preuve de plus des sentiments que je vais toujours prêchant, non pour faire du beau inutile, mais amener graduellement le remède qui, dans l'état actuel de la question, s'allie aux idées de la colonisation en Afrique et de facilités pour aller à Haiti où il y a beaucoup de place. Dites à Charles Lasteyrie que les discours et les toasts lui montreront que les Grecs n'ont pas été oubliés sur mon passage. L'on met en train l'envoi du bâtiment à vapeur par souscription.

A M. DUPONT (DE L'EUROPE) <sup>4</sup>.

A bord du *Natchez*, sur le Mississipi, 22 avril 1825.

Votre bonne lettre, mon excellent et cher ami, a couru après moi dans la longue tournée qui de Washington m'a conduit aux États du Nord pour visiter, comme je le fais à présent, les États occidentaux, et qui doit me ramener par Albany à Boston pour revenir ensuite par Philadelphie à Washington. Ce sera, pour cette seule promenade, un voyage de deux mille lieues, grâce aux bateaux à vapeur, sans lesquels nous aurions été plus d'un an sur les chemins.

Voilà plus de huit mois, mon cher Dupont, que nous sommes dans un tourbillon de bontés populaires, dont il était impossible de se faire d'avance une idée et où se réunissait tout ce qu'il y a de plus touchant et tout ce qu'il y a de plus flatteur. Votre amitié en jouit, j'en suis sûr, et vous me le dites d'une manière bien aimable. Mais ce qui doit nous faire jouir encore beaucoup plus, c'est cette démonstration pratique de la supériorité de nos principes sur toutes les sottises du despotisme et des diverses aristocraties. Les créations, les améiora-

des alliances hostiles et des intrigues fallacieuses. Déjà votre belle langue, la langue de Padilla, est devenu, sur une immense étendue de cet hémisphère, une langue indépendante et républicaine ; déjà, à deux époques différentes, dans la patrie de l'illustre et excellent Riégo, elle a fait entendre, au sein des cortès les sons les plus éloquentes et les plus généreux, et quel qu'ait été le succès momentané d'une guerre détestée, j'aime à le dire, par le peuple français, et d'une trompeuse influence sur laquelle les patriotes espagnols n'ont plus rien à apprendre, la liberté reviendra bientôt éclairer et fertiliser cette intéressante partie de l'Europe. Alors, seulement, seront apaisées les mânes de Riégo, de sa jeune et malheureuse épouse, et de tant d'autres victimes de la superstition et de la tyrannie. En attendant, messieurs, je suis bien reconnaissant du prix que les proscrits espagnols parmi lesquels j'ai l'honneur de compter plusieurs amis personnels, veulent bien mettre à ma haute estime pour eux, et je vous prie, les uns et les autres, messieurs, d'agréer mes sensibles et respectueux remerciements. »

<sup>4</sup> M. Dupont (de l'Europe) n'avait pas été réélu aux collèges de Bernay et Pont-Audemer ; mais il fut nommé le 3 août 1824, à Paris, en remplacement du général Foy, qui opta pour le département de l'Aisne.

<sup>1</sup> Quand cette lettre fut écrite, la Grèce soulevée depuis le printemps de 1821, se trouvait menacée sur plusieurs points par la jonction des flottes égyptiennes et turques. La prise de Navarin par Ibrahim eut lieu au mois de mai et bientôt ses troupes ravagèrent la Morée. Plusieurs envoyés des sociétés philhelléniques de France, des États-Unis et d'Angleterre, étaient réunies à Hydra, où ils avaient apporté des secours d'argent, d'armes et de munitions.—L'artillerie grecque de Navarin était commandée par le major Piémontais Collegno ; c'est en défendant l'île de Sphactérie, près de cette place, que succomba son compatriote Santarosa. Le colonel Fabvier arriva la même année en Grèce, et fut mis à la tête de la légion régulière qu'on entreprit d'organiser.

<sup>2</sup> M. Raffenet, auteur d'un résumé de l'histoire de la Grèce, et ami du général Lafayette, était alors à Lagrange. Il partit pour la Morée, s'engagea dans le corps régulier commandé par le colonel Fabvier, et fut emporté par un boulet au siège de l'Acropolis en 1827.

<sup>3</sup> Voici la réponse du général Lafayette à l'adresse des réfugiés à la Nouvelle-Orléans : « Pendant que je félicite ceux d'entre vous, messieurs, qui ont le bonheur d'être membres de la grande confédération américaine, jouissons tous ensemble de la pensée que la cause de la liberté finira par triompher partout

tions, les merveilles de prospérité, de grandeur, de félicité publique et individuelle que nous rencontrons à chaque pas, surpassent tout ce que mon imagination avait pu concevoir. Voilà pourtant ce qu'eût été notre chère France, si l'œuvre de 1789 n'avait pas été galvaudée; ce qu'elle serait encore s'il n'y avait pas contre nous je ne sais quelle diablerie, car de bons éléments existent!

Je viens de passer à la Nouvelle-Orléans. Il est assez piquant d'y entendre du français républicain, et j'ai eu le plaisir d'y recevoir une adresse espagnole. Cette ville, avait sous les régimes européens, cinq ou six navires dans son port : elle en a aujourd'hui de trois à quatre cents. Nous remontons le beau fleuve du Mississipi. Tous les États occidentaux, qui ne font que naître, acquièrent les plus rapides développements.

Ce n'est pas ici le gouvernement des grandes prétentions : il y en a d'aussi fondées qu'en aucun autre endroit du monde; mais tout cela s'applique à l'industrie particulière, aux découvertes, aux entreprises, puis à la politique générale et au gouvernement. Du bon sens... c'est ce qui prédomine.

Il nous est arrivé de France une bouffée d'espérances dans le nouveau règne, qui paraît être déjà dissipée<sup>1</sup>.

Je me suis bien douté que vous seriez contrarié d'être envoyé à la chambre; et néanmoins, je vous en demande pardon, j'ai su bon gré aux Parisiens d'avoir eu cette bonne idée, et j'ai cru y voir un signe de retour à la raison.

Vous avez su quelles affligeantes nouvelles sont venues troubler ici notre satisfaction...

Je n'ai pas pu avoir des nouvelles complètes sur la santé de Manuel, si ce n'est qu'il est mieux et qu'on lui a fait autrefois souffrir des maux inutiles. Je vais écrire à son compagnon de logement, Béranger, qui m'a envoyé une chanson aussi aimable que lui-même<sup>2</sup>. Parlez de nous, mon cher ami, à madame Dupont. C'est vers le milieu d'août que nous retournerons à Lagrange : ce serait bien le cas d'y faire cette bonne visite que vous m'avez promise depuis si longtemps.

Adieu, mon cher Dupont, je vous aime et vous embrasse de tout mon cœur.

Votre ami.

<sup>1</sup> Le 4 août 1824, le ministère, présidé par M. de Villèle, avait été ainsi renouvelé : M. de Damas, aux affaires étrangères; M. de Clermont-Tonnerre, à la guerre; M. de Chabrol, à la marine; M. de Doudeauville, à la maison du roi. — Le 15 août, une ordonnance royale, dont les considérants se fondaient sur l'indulgence des tribunaux dans l'application de la loi du 17 mars 1822 (voyez la p. 361 de ce volume), avait rétabli la censure conformément aux lois du 31 mars 1820 et du 26 juillet 1821. — Le 26 du même mois, M. de Fraysinoux avait été nommé ministre de l'Instruction publique et des affaires ecclésiastiques, détachées du département de l'intérieur. — Louis XVIII mourut le 15 sep-

.....  
A bord du *Natchez*, sur le Mississipi, 21 avril 1825.

Les discours des réfugiés espagnols<sup>3</sup> seraient peut-être bons à publier, c'est-à-dire utiles à l'esprit public. Au reste je ne puis guère m'empêcher de rabâcher, et lorsque l'orateur me parle, comme l'autre jour à Natchez à une grande distance pour être mieux entendu de la population, je voudrais pouvoir créer des improvisations plus variées. Néanmoins, lorsque je répète sans cesse à quoi sont dus tant de bonheur, de prospérité, de puissance, ce n'est pas seulement parce que la langue anglaise ne me fournit rien de plus à dire. — Celle dont la confiance dans les États-Unis ne fut jamais ébranlée<sup>4</sup> voyait pour moi tout ce que nous avons trouvé. J'aime à penser que sa bénédiction nous vaut tout ce que nous éprouvons d'heureux en ce monde.

Quand vous recevrez cette lettre, l'époque de notre réunion ne sera pas très-éloignée; mais quelle douleur de ne plus retrouver ce que nous avons laissé!

.....  
A bord du *steam-boat Herald*, ce 22 mai 1825.

Voici ton jour de naissance, ma chère enfant, et j'ai besoin de m'en féliciter avec toi comme je m'en félicite tous les jours de ma vie. La tienne, toute jeune qu'elle est, a été marquée par de grands malheurs, et le second de ces malheurs t'a trouvée dans l'âge où tu pouvais en connaître toute l'étendue, en sentir toutes les douleurs. Les cœurs de ton père et de ton grand-père sont sans cesse avec vous. — La rapidité même de notre course nous promet d'être le plus tôt possible au milieu des personnes chéries qui nous restent. Les lettres, les journaux et tous les moyens de communication entre les États-Unis et la France vous répètent, depuis plus de neuf mois, ce que nous éprouvons à chaque pas, sans que les bontés du peuple américain se lassent plus que votre empressement à lire ces détails non moins touchants qu'honorables. Vous recevrez par ce paquebot la nouvelle de notre naufrage en allant de l'État de Tennesse à celui de Kentucky<sup>5</sup>. Per-

tembre. Quelques jours après, le 29, son successeur suspendit la censure par une ordonnance et accorda plusieurs grâces à des condamnés politiques, mais la loi portant peine de mort ou de déportation pour le sacrilège, préparée dès 1824, fut adoptée le 20 avril 1825, et l'on annonçait d'autres réformes dans le même esprit.

<sup>3</sup> La chanson intitulée : *Lafayette en Amérique*.

<sup>4</sup> Voy. la note 3 de la page précédente.

<sup>5</sup> Madame de Lafayette.

<sup>6</sup> Dans la nuit du 8 mai, le bateau à vapeur qui portait le général Lafayette, son fils et ses amis, dans la direction de Louisville,

sonne n'a péri, Dieu merci; mais à présent tout est sous l'eau, et je regrette moins nos effets et nos papiers que ma petite chienne de Washington qui s'est noyée pour avoir voulu s'assurer que je n'étais plus dans notre cabine inférieure au moment où elle se remplissait d'eau. Nous avons été admirablement reçus dans l'État de Kentucky, où le comté qui porte mon nom est le plus fertile pays du monde; on peut l'appeler la Limagne américaine. Le peuple de l'État d'Ohio nous a accueillis à Cincinnati avec la plus touchante affection. Ce matin nous sommes arrêtés dans une petite ville du même État, nommée Gallopolis, habitée par quelques familles françaises. Nous y avons trouvé une dame de Lagny et un jeune homme de Meaux qui était aux dernières élections. Demain nous visiterons une autre ville, Marietta, aussi dans l'État de l'Ohio, dont le gouverneur voyage avec nous sur le beau *steam-boat* qu'ils nous ont prêté pour aller à Werling, d'où nous ferons notre visite à l'excellente famille Gallatin.

Ma chère\*\*\* est aussi une rose de mai, mais je ne sais pas bien le jour. Recevez dans ce griffonage mon compliment de naissance, et vous tous, mes chers enfants, je jouis bien de penser que vous êtes au monde pour la consolation de votre grand-père.

Albany, 12 juin 1825.

... Nous voici rapprochés de l'Océan. — Nous avons porté notre douleur de Washington à Mobile, et de l'entrée du Mississipi jusqu'aux lacs Érié et Ontario, toujours entourés de multitudes dont l'affection se manifeste de la manière la plus continuelle, sans pouvoir distraire de la pensée et ramenant même à cette pensée des deux personnes qui en auraient le plus joui avec vous.

Je comptais vous écrire à mon aise sur le beau canal qui vient du lac Érié à Albany, mais ce pays, qui était récemment un désert, est tellement peuplé et cultivé que les bords ont été garnis d'amis dont

en remontant le cours de l'Ohio, heurta contre un arbre et coula bas. Heureusement un côté du bateau ayant trouvé un point d'appui dans le lit du fleuve, et grâce au prompt secours d'une chaloupe, tous les passagers furent sauvés.

1 Nous regrettons bien vivement de ne pouvoir transcrire ici qu'une partie des éloquents paroles de M. Webster : « Le ciel » voulut, dit-il en s'adressant au général Lafayette, que vous » transmissiez du nouveau à l'ancien monde une étincelle élec- » trique de liberté; et tous ceux que le devoir et le patriotisme » appellent ici ont appris dès longtemps de leurs pères à chérir » votre nom et vos vertus. Vous mettez sans doute au nombre » des heureuses chances de votre vie le hasard qui vous permit

il a fallu visiter les villes. De grandes réunions nous attendaient sur la rive. — Adieu, j'ai grand besoin de me retrouver avec vous pour pleurer ensemble.

Boston, 17 juin 1825

Nous avons trouvé, en arrivant ici, plusieurs paquets de vous, mes chères amies; je voudrais bien avoir le temps d'y répondre à mon aise, et à chacun de vous; mais comment trouver du temps, entouré comme je le suis? Les tendresses qui m'arrivent après dix mois comme le premier jour, ne me laissent pas un instant; les six cents lettres qui sont encore au fond de l'Ohio ne tarderont pas à être remplacées; et je n'aurai jamais, sur terre américaine, le temps d'y répondre. Nous sommes arrivés de l'embouchure du Mississipi aux rives du lac Ontario; le canal de l'État de New-York, double en longueur de celui de Languedoc, est à présent si bien bordé de florissants villages qu'il n'y a pas encore eu moyen d'y écrire, à plus forte raison en allant d'Albany à Boston. J'aime à causer avec vous, au sortir d'une des plus belles fêtes patriotiques qui aient pu être célébrées; on ne peut lui comparer que la fédération de 90. Deux cent mille Américains, dit-on, s'étaient réunis pour la cinquante de Bunker's-Hill et pour la première pierre d'un superbe monument. J'avais, hier, été reçu par la représentation législative et exécutive de l'État de Massachusetts, et aujourd'hui, par le plus beau temps du monde, nous avons célébré le grand anniversaire; vous en verrez le détail dans les journaux. Rien ne peut rendre l'effet de cette prière républicaine prononcée devant une immense multitude par un vieux chapelain qui combattait à Bunker's-Hill, des survivants de cette journée découvrant leurs cheveux blancs lorsque le président de l'association, l'orateur du jour, s'est adressé à eux. Et moi aussi je me suis levé à la tête de tous les autres soldats révolutionnaires pour recevoir notre compliment! Nous vous enverrons l'admirable discours de M. Webster <sup>1</sup>; nous nous sommes

» d'être présent à cette solennité. Vous avez sous les yeux le » champ de bataille dont la renommée, portée au sein de la » France, excita dans votre âme une généreuse ardeur; vous » voyez les lignes de la redoute élevée par Prescott avec une si » incroyable diligence, et défendue par son cœur de lion. C'est » dans son enceinte que nous avons posé la première pierre de » notre monument. Vous voyez où succomba Warren; où périrent, » à ses côtés, Parker, Gardner, Cleary, Moore, et tant d'autres » patriotes! Ceux qui survécurent à cette journée, et dont la vie » a été prolongée jusqu'à ce moment, vous entourent. Il en est » que nous avons connus au milieu des épreuves de la guerre. » Voyez-les aujourd'hui voulant vous serrer dans leurs bras;

assis à une table de quatre mille couverts où j'ai annoncé qu'après avoir célébré, à cette première cinquantaine, l'affranchissement de l'hémisphère américain, le toast de la cinquantaine prochaine serait à l'Europe affranchie<sup>1</sup> ! Tout s'est passé à merveille, et j'ai recueilli des témoignages d'affection populaire si touchants, de telles preuves du sentiment de mes vieux soldats et officiers, qu'il ne m'appartient pas de les dépeindre, mais seulement d'en jouir.

Le secrétaire de la guerre, qui est ici, dit que le gouvernement veut me renvoyer sur un bâtiment de l'État; j'ai répondu que je n'accepterais que s'il avait ensuite une destination publique.

M. et madame Gallatin nous ont montré à notre passage chez eux la plus sensible amitié, et M. Gallatin, chargé par son comté, *Fayette-County*, de faire le discours de réception, s'en est acquitté d'une manière admirable, parlant de l'Amérique, de l'Europe en homme qui les connaît bien.

New-York, 5 juillet 1825.

Après onze mois de séjour aux États-Unis, nous sommes accueillis comme à notre arrivée, sans avoir un moment de loisir. L'époque de notre départ est devenue moins certaine que lorsque nous devons prendre à jour fixe le paquebot du 15 août. Il est impossible de refuser la belle frégate de 44 canons, à laquelle le gouvernement a donné le nom d'un ruisseau au lieu d'une rivière, d'une défaite au lieu d'une victoire, uniquement pour rappeler ma première bataille et ma blessure<sup>2</sup>. Je vois une volonté du peuple si prononcée pour me reconduire sur un vaisseau de l'État, que je désobligerai tout le monde en m'y refusant plus longtemps. — Nous avons beaucoup couru depuis nos dernières lettres, et nous avons célébré ici le 4 juillet. — Les paquets de gazettes vous sont envoyés suivant l'usage; ce qu'il y aurait d'utile à publier c'est tout ce qui peut faire passer sur l'autre rive les émanations de l'esprit public américain, et les témoignages de ce que la vraie liberté peut pro-

<sup>1</sup> écoutez-les, élevant leurs voix pour demander au ciel de bénir » Lafayette et sa postérité! » — L'ouvrage de M. Levasseur, t. II, p. 490 et suivantes, fait connaître toutes les circonstances de l'imposante cérémonie de Bunker's-Hill.

<sup>2</sup> Voici le toast : « Bunker's-Hill et la sainte résistance à l'oppression qui a déjà affranchi l'hémisphère américain! — Le toast » anniversaire, au jubilé du prochain demi-siècle, sera à l'Europe affranchie! »

<sup>3</sup> Voy., à la page suiv., la note sur les adieux du président des États-Unis, le 7 septembre.

<sup>4</sup> Ce dîner réunit un grand nombre de convives. Vers la fin du repas, le président dérogeant aux habitudes diplomatiques, qui

duire en peu d'années. Nous vous envoyons le discours de M. Webster à Bunker's-Hill. Vous aurez eu par le dernier paquebot celui de M. Gallatin au nom de *Fayette-County*.

Washington, 28 août 1825.

Le jour de notre départ est fixé; la frégate qui a été préparée avec une prodigieuse diligence, nous attendra à l'embouchure du Potowmac. Il a été réglé que le 6 septembre, *my birth day*, nous dînerions chez le président<sup>3</sup>, que nous prendrions congé de lui le 7 au matin, et que le même jour un bâtiment à vapeur nous conduirait à bord de la frégate. Nous venons de faire une tournée en Virginie pour prendre congé de nos amis de près de cinquante années, Jefferson, Madison et Monroe<sup>4</sup>. Le premier est bien souffrant; il n'a pas pu venir au dîner public de sa chère université. Ces adieux et beaucoup d'autres sont trop pénibles. La manière dont nous avons été reçus par les rassemblements du peuple des comtés, montre que les bontés publiques ne se sont pas épuisées par ces douze mois de manifestations.

M. Jefferson m'a chargé d'exprimer à Tracy ses regrets de ne pas lui écrire; c'est à présent pour lui une grande fatigue. Le *Commentaire sur l'Esprit des Lois et l'Économie politique* sont à la tête des livres classiques de l'université de Virginie.

AU GÉNÉRAL BOLIVAR.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR<sup>5</sup>.

Washington-City, 1<sup>er</sup> septembre 1825.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

Mon dévouement religieux et filial à la mémoire du général Washington ne pouvait être mieux ap-

Interdisent les toasts à sa table, se leva et porta le toast suivant : « Au 22 février et au 6 septembre, jours de naissance de Washington et de Lafayette! » Profondément ému de voir ainsi son nom associé à celui de Washington, le général exprima sa reconnaissance et répondit par le toast suivant : « Au 4 juillet, jour de la naissance de la liberté dans les deux hémisphères! » Tom. II, p. 590 de l'ouvrage déjà cité de M. Levasseur.

<sup>4</sup> Tous les trois présidents des États-Unis, de 1801 à 1825, pendant vingt-quatre ans. Ils furent réunis un moment à Monticello.

<sup>5</sup> M. Custis avait conçu le projet d'offrir au général Bolivar, comme témoignage de son admiration, un portrait de son père adoptif le général Washington, et une médaille d'or décernée à

précié dans sa famille que par l'honorable commission dont je me trouve aujourd'hui chargé. En reconnaissant l'exacte ressemblance du portrait, je suis heureux de penser que de tous les hommes existants et même de tous les hommes de l'histoire, le général Bolivar est celui à qui mon paternel ami eût préféré l'offrir. Que dirai-je de plus au grand citoyen que l'Amérique méridionale a salué du nom de libérateur, nom confirmé par les deux mondes, et qui, doué d'une influence égale à son désintéressement, porte dans son cœur l'amour de la liberté sans aucune exception et de la république sans aucun alliage? Néanmoins les témoignages publics de votre bienveillance et de votre estime m'autorisent à vous présenter les félicitations personnelles d'un vétéran de la cause commune, qui, prêt à partir pour un autre hémisphère, suivra de tous ses vœux le glorieux achèvement de vos travaux, et cette solennelle réunion de Panama <sup>1</sup>, où vont être consolidés et complétés tous les principes et tous les intérêts de l'indépendance, de la liberté et de la politique américaine <sup>2</sup>.

## DISCOURS D'ADIEU DE M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS <sup>3</sup>.

GÉNÉRAL LAFAYETTE,

« Pendant l'année qui vient de s'écouler, le bonheur de vous féliciter, au nom du pays tout en-

celui-ci par la nation américaine, à l'un des anniversaires de l'indépendance. Le général Lafayette accepta avec empressement l'occasion d'être l'interprète de M. Custis, auprès du libérateur de la république colombienne et du Pérou; il remit donc la lettre, qu'on voit ici, à M. Villenilla, membre de la légation envoyée de Colombie au siège du gouvernement fédéral des États-Unis.

<sup>1</sup> Dès le mois de décembre 1824, le général Bolivar, alors occupé de l'indépendance du Pérou, avait engagé le général Santander, vice-président de la Colombie, à presser les diverses républiques américaines de former entre elles un congrès dans l'Isthme de Panama. Le 1<sup>er</sup> octobre 1825, les plénipotentiaires de Colombie et du Pérou devaient s'y rencontrer dans des conférences préparatoires.

<sup>2</sup> Antérieurement à cette lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1825, qui n'était pas encore parvenue le 26 mars de l'année suivante au général Bolivar, celui-ci avait reçu une autre lettre du général Lafayette, ayant pour objet une recommandation particulière. Lorsque le général Bolivar y répondit, il n'avait appris que par les journaux l'envoi de M. Custis et du général Lafayette. Voici ce qu'il écrivit : « Monsieur le général, je viens d'avoir l'honneur de contempler pour la première fois les caractères tracés par la main bienfaitrice du nouveau monde. Je dois ce bonheur à M. le colonel Mercher, qui m'a remis votre honorable lettre. C'est avec une joie inexprimable que j'apprends par les papiers publics que vous avez eu la bonté de m'honorer d'un trésor de Mount-Vernon. L'image de Washington et un des monuments de sa gloire doivent m'être offerts par vous, dit-on, au nom des mânes du grand citoyen, du fils aîné de la liberté du nouveau monde. Comment exprimer combien, dans mon cœur, j'attache de prix à un pareil témoignage d'estime si glorieux

» tier, sur votre arrivée dans le lieu de leurs résidences respectives, a été le partage de beaucoup de mes concitoyens. C'est à moi qu'était réservée l'honorable mais pénible tâche de vous dire, au nom de la nation : Adieu.

» Il serait aujourd'hui plus que superflu de recapituler les événements remarquables de votre jeunesse, événements qui ont attaché votre nom, votre fortune et votre renommée, par un indissoluble lien, à l'indépendance et à l'histoire de l'Union américaine du Nord.

» Le rôle que vous avez joué dans ces mémorables circonstances porte l'empreinte d'un caractère si particulier, qu'il réalise les plus belles fictions de l'antiquité, et que, dans les fastes authentiques de l'histoire, il n'existe pour ainsi dire rien qui puisse lui être comparé.

» Vous préférâtes avec constance et fermeté la fatigue, les dangers et les privations de toute espèce qu'entraînait la défense d'une cause sacrée, à un repos sans gloire et aux séductions du rang, des richesses, et d'une jeunesse sans contrôle, au sein de la cour la plus brillante et la plus aimable de l'Europe.

» Ce choix fut aussi sage que magnanime : l'expérience d'un demi-siècle, les innombrables acclamations qui vous ont accueilli lors de votre arrivée dans cet hémisphère, et qui n'expriment encore qu'imparfaitement notre reconnaissance, en sont l'incontestable preuve.

» Lorsque la lutte en faveur de la liberté, dans laquelle vous étiez engagé comme champion volontaire, fut terminée par le triomphe complet

» pour moi? La famille de Mount-Vernon m'honore au delà de mes espérances, car l'image de Washington, donnée par les mains de Lafayette, est la plus sublime des récompenses que puisse ambitionner un homme. Washington fut le courageux protecteur de la réforme sociale, vous êtes le héros citoyen, l'athlète de la liberté en Amérique et dans l'ancien monde. Je vous offre l'expression de ma reconnaissance avec le respect et l'admiration que tout homme doit au Nestor de la liberté. »

BOLIVAR.

<sup>3</sup> M. Adams, installé comme président, le 4 mars de cette année, avait engagé vivement le général Lafayette à accepter le service d'un bâtiment de l'État pour son retour en France « Dans notre marine, lui avait-il écrit, il est d'usage de désigner nos frégates par des noms de rivières des États-Unis. Pour nous conformer à cet usage, et l'accorder avec le désir que nous avons de perpétuer un nom qui nous rappelle cette époque de notre guerre révolutionnaire où vous avez scellé de votre sang votre dévouement à nos principes, nous avons donné le nom de *Brandy-wine* à la frégate qui vient d'être achevée, et à laquelle nous confions l'honorable mission de vous rendre aux vœux de votre patrie et de votre famille. Le commandement de la *Brandy-wine* sera donné au capitaine Charles Morris, un des officiers les plus distingués de notre marine. Il a l'ordre de vous débarquer, sous la protection de notre pavillon, dans celui des ports de l'Europe qu'il vous plaira de désigner. — Le général Lafayette ne crut pas pouvoir refuser cet honneur. Il partit le 7 septembre, après un séjour de plus d'un an dans tous les États de l'Union. Le discours d'adieu de M. Adams fut prononcé en présence des ministres, des divers officiers du gouvernement et du peuple assemblé.



» de cette cause dans votre pays adoptif, vous re-  
 » tournâtes vers celui où vous avez reçu le jour,  
 » pour y remplir de patriotiques et philanthropi-  
 » ques devoirs, et là, pendant le cours d'une car-  
 » rière de quarante années, inébranlable au milieu  
 » des succès et des revers, vous avez invariablement  
 » servi cette glorieuse cause, à laquelle vous aviez  
 » consacré les belles années de votre jeunesse :  
 » l'amélioration de la condition morale et politique  
 » de l'homme.

» Durant ce long espace de temps, le peuple des  
 » États-Unis, pour qui et avec qui vous avez pris  
 » part aux batailles de la liberté, a joui pleinement  
 » de tous ses fruits, et a été l'un des plus heureux  
 » dans la famille des nations, il a vu sa population  
 » s'accroître, son territoire s'agrandir, agissant et  
 » souffrant, suivant les conditions de la nature hu-  
 » maine, mais jetant les fondations du pouvoir le  
 » plus grand, et, nous osons l'espérer, le plus  
 » bienfaisant, qui ait jamais réglé les intérêts de  
 » l'homme sur la terre.

» Pendant la durée de ces quarante années, la  
 » génération dont vos compagnons d'armes fai-  
 » saient partie a presque entièrement disparu. Des  
 » officiers généraux de l'armée américaine, pen-  
 » dant la guerre de la révolution, vous seul existez  
 » encore. Les sages qui dirigèrent nos conseils,  
 » les guerriers qui combattirent nos ennemis sur  
 » les champs de bataille ou sur les flots de la mer,  
 » tous, à l'exception de quelques-uns à qui le ciel  
 » a accordé un plus grand nombre de jours qu'au  
 » commun des hommes, tous, reposent mainte-  
 » nant avec leurs pères.

» Une seconde, une troisième génération, sont  
 » venues les remplacer; et les enfants de leurs en-  
 » fants, à mesure qu'ils ont avancé dans la vie, ont  
 » appris, de leurs pères, ce qu'ensuite la jouis-  
 » sance constante de la liberté leur a sans cesse  
 » rappelé, à ne jamais bénir la mémoire de leurs  
 » aïeux sans bénir en même temps le nom de celui  
 » qui partit de si loin pour venir vaincre ou suc-  
 » comber avec eux.

» Ces sentiments sont ceux de tous nos conci-  
 » toyens, et la preuve évidente de cette vérité se  
 » trouve dans la résolution du congrès, qui, au  
 » nom de la nation entière, et de tous les États de  
 » l'Union, a chargé le président des États-Unis, de  
 » vous donner l'assurance de l'attachement, de  
 » l'affection et de la reconnaissance du gouverne-  
 » ment et du peuple, en exprimant le désir formel  
 » qu'un bâtiment de l'État se tînt prêt à partir  
 » pour vous ramener aux rivages de votre seconde  
 » patrie, dès qu'il vous serait possible de venir nous  
 » visiter.

» L'invitation vous fut transmise par mon véné-  
 » rable prédécesseur; il vous était attaché par les

» liens les plus intimes de l'amitié personnelle, et  
 » lui-même était un de ces hommes qui, dans l'élé-  
 » vation aux plus grands honneurs que ce pays  
 » puisse décerner, ont trouvé le prix de leur sang,  
 » autrefois versé pour la cause nationale, la ré-  
 » compense d'une longue vie, consacrée par eux  
 » au service de la patrie.

» Il mit à votre disposition un bâtiment de l'État;  
 » votre délicatesse vous porta à préférer un moyen  
 » de transport plus simple, et une année entière  
 » s'est écoulée depuis que vous avez débarqué sur  
 » notre rivage.

» Il y aurait à peine de l'exagération à dire que  
 » cette année a été pour le peuple de l'Union une  
 » année de fêtes et de réjouissances continuelles,  
 » inspirées par votre présence. Vous avez traversé  
 » les vingt-quatre États de cette grande confédéra-  
 » tion; vous avez été reçu avec enthousiasme par  
 » ceux de vos anciens compagnons de guerre que  
 » la mort a respectés; vous avez été salué par leurs  
 » enfants, par toute la génération actuelle, comme  
 » un père qui revient au sein de sa famille après  
 » une longue absence. Et la génération qui mainte-  
 » nant s'élève, espoir de notre avenir, plus nom-  
 » breuse que ne l'était la population entière du  
 » pays, alors que vous combattiez à la tête et  
 » dans les rangs de nos pères, a rivalisé avec ceux  
 » qui ont survécu à cette époque d'épreuves et de  
 » travaux, pour faire entendre des acclamations  
 » de joie à l'aspect de celui que tous reconnaissent  
 » pour leur commun bienfaiteur. Des voix appar-  
 » tenant au siècle passé, au temps présent, à l'ave-  
 » nir, se sont confondues à votre approche dans  
 » l'expression de leur commune satisfaction; les  
 » cris spontanés d'allégresse des milliers de ci-  
 » toyens qui saluèrent votre arrivée sur cette terre  
 » de liberté, vous ont suivi partout où vous avez  
 » porté vos pas, et, semblables aux bruits des eaux qui  
 » se précipitent en torrents, ils retentissent encore  
 » sur tous les points du territoire de notre patrie.

» Vous allez maintenant retourner au pays qui  
 » vous a vu naître, au pays de vos ancêtres, celui  
 » de votre postérité. Le gouvernement de l'Union,  
 » animé d'un sentiment semblable à celui qui avait  
 » déterminé le congrès à désigner un vaisseau na-  
 » tional pour vous amener au milieu de nous, a  
 » fait choix d'une frégate tout récemment con-  
 » struite dans cette métropole, et à qui, pour son  
 » premier service, sera confié le soin, moins satis-  
 » faisant sans doute, mais également important,  
 » de vous conduire dans votre patrie. Le nom de  
 » cette frégate appellera l'attention des régions  
 » lointaines et des siècles à venir, puisqu'il appar-  
 » tient à la longue liste des noms déjà devenus cé-  
 » lèbres, et par l'histoire de nos malheurs, et par  
 » celle de notre indépendance.

» Ce vaisseau est maintenant en état de tenir la mer ; il est prêt à vous recevoir ; vous allez nous quitter , et dès lors les prières de plusieurs millions d'hommes vont s'élever vers le ciel , pour obtenir de lui que votre passage soit heureux , et que votre retour , au sein de votre famille , soit pour vous une époque de bonheur , comme l'a été pour le peuple américain votre visite au théâtre de la gloire de vos jeunes années.

» Allez , ami que nous chérissons ; retournez vers cette terre du brillant génie , des sentiments généreux et de la valeur héroïque , vers cette belle France , où sont nés Louis XII et Henri IV ; vers ce sol fécond qui produisit Bayard et Coligny , Turenne et Catinat , Fénelon et d'Aguesseau ! Déjà , depuis plusieurs siècles , le nom de Lafayette était inscrit sur le catalogue de ces illustres noms , que la France s'enorgueillit d'offrir à l'admiration des peuples. A l'avenir il brillera d'un éclat plus grand encore. Et , si dans la suite des temps , un Français est appelé à indiquer le caractère de sa nation , par celui d'un individu de l'époque où nous vivons , le sang d'un noble patriotisme colorera ses joues , le feu d'une inébranlable vertu brillera dans ses yeux , et il prononcera le nom de Lafayette !

» Et nous aussi nous vous regarderons toujours comme nous appartenant pendant toute la durée de notre vie , comme appartenant à nos enfants après nous.

» Oui , vous nous appartenez par ce dévouement plus que patriotique avec lequel vous êtes accouru au secours de nos ancêtres pour les arracher au danger qui les menaçait ; vous nous appartenez par cette longue suite d'années , pendant lesquelles vous nous avez aimés pour nous-mêmes , par ce sentiment inaltérable de reconnaissance pour les services que vous nous avez rendus , qui est une des plus précieuses parties de notre héritage. Vous nous appartenez enfin par ces liens d'amitié , plus forts que la mort , qui ont uni à tout jamais votre nom à celui de Washington.

» Toutefois , dans ce moment pénible où nous allons nous séparer de vous , nous avons besoin de nous consoler par la pensée que partout où vous serez , jusqu'à la dernière pulsation de votre cœur , notre pays sera toujours présent à vos affections ; un pressentiment semble nous rassurer contre le plus grand chagrin que nous puissions éprouver , celui de ne plus vous revoir. Nous nous complaisons dans l'espérance de retrouver plus tard et encore une fois notre ami. Et c'est au nom de tout le peuple des États-Unis , qu'après avoir inutilement cherché des expressions pour peindre ce sentiment d'attachement qui fait battre le cœur d'une nation entière ,

» comme battrait le cœur d'un seul homme , que je vous adresse cet affectueux et douloureux adieu ! »

RÉPONSE DU GENERAL LAFAYETTE.

« Parmi toutes les obligations que j'ai au gouvernement en général , et particulièrement à vous , monsieur , premier magistrat de la république , je dois saisir l'occasion qui se présente en ce moment solennel et pénible d'offrir en parlant , au peuple américain , un dernier hommage de ma vive et profonde reconnaissance. Avoir été , dans les circonstances les plus critiques , adopté par l'Union comme un fils chéri ; avoir participé aux travaux et aux périls de la noble lutte qui avait pour objet l'indépendance , la liberté et l'égalité des droits ; avoir pris part à la fondation de l'ère d'un nouvel ordre social qui a déjà traversé cet hémisphère , et qui , pour la dignité et le bonheur de l'espèce humaine , doit successivement traverser chaque partie de l'autre hémisphère ; avoir reçu à chaque époque de la révolution , et pendant quarante années après cette période , tant du peuple américain que de ses représentants , à l'intérieur et à l'étranger , des témoignages continuels de confiance et de bonté ; tels ont été la gloire , l'encouragement et le soutien de ma longue et périlleuse carrière. Mais comment pourrai-je jamais trouver des paroles pour reconnaître cet accueil sans cesse renouvelé , ces témoignages illimités et universels d'affection , qui ont marqué chaque pas , chaque heure d'un voyage de douze mois à travers les vingt-quatre États de l'Union ? Non - seulement ils ont rempli mon cœur d'une jouissance inexprimable , ils ont encore fourni l'occasion au peuple d'accorder son suffrage à ces faveurs immenses dont les diverses branches du gouvernement m'ont comblé dans tous les États confédérés et dans le siège central de l'Union.

» Cependant une satisfaction plus grande encore m'attendait : dans les merveilles de création et de perfectionnement que mon œil enchanté a rencontrés partout ; dans ce bien-être incomparable et si bien apprécié par le peuple ; dans les rapides progrès de sa prospérité , dans sa sécurité inébranlable , tant publique que privée ; dans l'habitude du bon ordre , véritable complément de la liberté ; dans ce bon sens national , arbitre souverain de tous les différends , j'ai reconnu avec orgueil le résultat de ces principes républicains pour lesquels nous avons combattu , et la glo-

» rieuse démonstration qui doit frapper les esprits  
 » même les plus timides et les plus prévenus, de la  
 » supériorité qu'ont sur le système dégradant de  
 » l'aristocratie et du despotisme, les institutions  
 » populaires fondées sur les véritables droits de  
 » l'homme, et garantissant par les liens constitu-  
 » tionnels les privilèges de chacune des parties de la  
 » confédération. L'amour de cette union entre tous  
 » les États a été le dernier vœu de notre grand et  
 » paternel Washington, et il sera la dernière  
 » prière de chaque patriote américain, comme il  
 » est déjà devenu le gage sacré de l'émancipation  
 » du monde à laquelle je suis heureux de voir que  
 » le peuple américain s'intéresse de plus en plus,  
 » pendant qu'il donne à l'Europe l'exemple encou-  
 » rageant du succès des institutions libres en  
 » échange de maux forcément hérités d'elle, et  
 » dont le sentiment libéral et éclairé s'affermit  
 » tous les jours davantage <sup>1</sup>.

» Et maintenant, monsieur, comment pourrais-je  
 » donner un libre cours à mes vifs et profonds  
 » sentiments pour les assurances inappréciables de  
 » votre estime et de votre amitié, pour les allusions  
 » que vous faites au temps passé, à mes braves  
 » compagnons d'armes et aux vicissitudes de ma  
 » vie entière, pour le tableau touchant que vous  
 » tracez des bénédictions répandues par plusieurs

<sup>1</sup> Allusion à l'esclavage des noirs légué par la métropole à ses colonies émancipées, et déjà aboli dans une grande partie de l'Union.  
 (Note du général Lafayette.)

» générations du peuple américain sur les derniers  
 » jours d'un vétéran profondément ému ; pour vos  
 » remarques affectueuses sur ce triste moment de  
 » séparation, sur mon pays natal qui, je puis le  
 » dire, est rempli d'attachement pour la nation  
 » américaine, et l'espoir enfin qui m'est si nécessaire  
 » de revoir ce pays qui, depuis un demi-siècle, a  
 » daigné me traiter comme l'un de ses enfants ? Je  
 » me bornerai, comme je l'ai déjà fait devant vous,  
 » monsieur, et devant cette respectable assemblée,  
 » à confirmer hautement chacun des sentiments  
 » que j'ai eu tous les jours l'occasion d'exprimer  
 » en public, depuis le moment où votre vénérable  
 » prédécesseur, mon vieux frère d'armes et mon  
 » ami, m'a transmis l'honorable invitation du con-  
 » grès, jusqu'à ce moment où vous, dont les liai-  
 » sons amicales avec moi datent de notre première  
 » jeunesse, vous allez me confier, pour traverser  
 » l'Atlantique, à la protection de l'héroïque pavillon  
 » national qui flotte sur ce vaisseau magnifique,  
 » dont le nom n'est pas une des moins flatteuses  
 » faveurs que j'ai reçues en si grand nombre dans  
 » ce pays.

» Dieu répande ses bénédictions sur vous, mon-  
 » sieur, et sur tous ceux qui nous entourent ! Qu'il  
 » les répande sur le peuple américain, sur chacun  
 » des États de l'Union et sur tout le gouvernement  
 » fédéral ! Recevez cet adieu patriotique d'un cœur  
 » plein de reconnaissance, qui sera tel jusqu'au  
 » moment où il cessera de battre. »

# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS.

1825—1829.

A M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 27 octobre 1825.

MON CHER MONSIEUR,

J'avais repris avec tant de bonheur l'habitude d'une vie américaine et de rapports journaliers avec vous, que je trouve à présent bien dur d'en être réduit à la correspondance.

Nous avons été au Havre, à Rouen, sur toute la route, reçus avec affection. Partout où les agents du gouvernement sont intervenus il y a eu confusion et mécontentement; ailleurs tout s'est bien passé. Je n'ai été que quatre jours à Paris pour y voir M. Brown et quelques amis, et je n'y retournerai pas avant le 1<sup>er</sup> janvier. J'ai dîné chez M. Ternaux avec deux des commissaires de Haïti. L'un d'eux est mulâtre, l'autre tout à fait noir; et j'ai été très-content de leur bon sens et de leurs bonnes manières.

<sup>1</sup> Deux journaux, le *Constitutionnel* et le *Courrier français* avaient été poursuivis récemment pour délit de *tendance* conformément à la loi du 17 mars 1822. (Voyez la p. 361 de ce vol.) Ils furent acquittés par la cour royale de Paris, le 5 décembre. Le mois suivant, le discours du roi, à l'ouverture de la session, annonça que des moyens législatifs étaient proposés pour arrêter

... La France est dans un état tranquille, et encore moins disposée à de prochaines commotions qu'elle ne l'était à l'époque de mon départ; mais, pendant que le gouvernement poursuit sa marche contre-révolutionnaire <sup>1</sup>, l'opinion libérale gagne du terrain; l'industrie fait des progrès; ce qui conduit lentement à plus d'indépendance. Votre discours d'adieu si plein de bonté pour moi et ma réponse, ont été l'occasion d'un article inséré dans les *Débats*, journal qui appartient à l'opposition royaliste, où M. de Châteaubriand, tout en avertissant les monarques européens et les aristocrates des dangers du républicanisme, publie des arguments bien tentants en faveur de notre système américain. Je joins ici le numéro de ce journal.

J'ai trouvé l'opinion fort animée pour la cause grecque, et irritée des marques de partialité données par le gouvernement à Ibrahim-Pacha, ainsi que de la manière dont le ministère britannique a repoussé les témoignages de confiance des Grecs.

Les journaux ont parlé des rapports bienveillants que le commodore Rogers avait avec eux; cette conduite ne peut manquer de plaire généralement,

le morcellement progressif de la propriété foncière, comme contraire à la conservation des familles et à la stabilité du gouvernement. En conséquence, le rétablissement du droit d'aînesse dans les successions fut proposé à la chambre des pairs qui le rejeta à la simple majorité d'une voix. Les deux chambres n'adoptèrent de ce projet qu'une disposition relative aux substitutions.

sans porter aucun ombrage ; car j'ai su que les ministres et le roi lui-même ont exprimé leur satisfaction de l'harmonie qui subsistait entre la marine française et celle des États-Unis, particulièrement à cette station.

. . . . . Je vous offre, du fond de mon cœur, l'expression de la plus haute estime et de la plus tendre amitié.

---

A. M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 10 novembre 1823.

Le dernier changement qui s'est opéré dans le ministère espagnol <sup>1</sup>, me semble une preuve de plus de l'incertitude des prévisions et des négociations de ce côté de l'Atlantique, et je ne vois guère autre chose dans le célèbre traité de Sir Charles Stuart <sup>2</sup> qu'un essai pour implanter l'aristocratie et la monarchie dans quelque coin de l'Amérique du Sud, comme un premier pas vers d'autres intrigues. L'invitation faite à Don Pedro pour le congrès de Panama me plaît moins que notre toast exclusif de l'Amérique du Nord *aux républiques de l'Amérique du Sud et au Mexique* <sup>3</sup> ! Un habile et imposant conseiller qui leur serait envoyé de Washington sous la forme d'ambassadeur, serait fort utile à ces États et à la cause générale de l'Amérique et de l'humanité...

Le ministère avoue qu'il a lié l'Espagne comme un cadavre à sa politique, et que cependant il exerce très-peu d'influence sur ses affaires intérieures. La Grande-Bretagne a adopté, par rapport à la Grèce, un système obscur et tortueux <sup>4</sup> ; mais l'Autriche est entre toutes les puissances celle qui joue le plus mauvais rôle. Tandis que plusieurs officiers français, Fabvier, Regnault et d'autres, forment les troupes des Hellènes, un plus grand nombre d'officiers sert le vice-roi d'Égypte et Ibrahim pour lesquels on permet de construire des frégates à Marseille, au grand dégoût de la nation française qui éprouve un profond intérêt pour la Grèce.

<sup>1</sup> Le duc de l'Infantado remplaça, le 24 octobre, au ministère M. Zéa Bermudez, qui avait proposé un projet d'amnistie.

<sup>2</sup> Sir Charles Stuart, envoyé à Lisbonne par le gouvernement britannique, après avoir décidé le roi Jean VI à reconnaître l'existence du Brésil, comme empire indépendant et séparé du Portugal, se fit nommer représentant du prince, le 13 mai 1823, pour aller stipuler à Rio-Janeiro les conditions d'un traité de reconnaissance et d'alliance entre les deux États.

<sup>3</sup> Voy. la p. 382 de ce volume. — Ce toast fut porté le 1<sup>er</sup> janvier 1823 à un dîner donné au général Lafayette par les deux chambres du congrès, le président des États-Unis et les ministres.

<sup>4</sup> Au mois de juin 1824, le gouvernement provisoire de la Grèce

C'est avec un grand plaisir, mon cher monsieur, que j'ai appris votre visite à Boston et à Quincy <sup>5</sup>... Agréer l'assurance des sentiments affectueux de votre vieil ami.

---

AU COMMODORE ROGERS.

1823.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai eu le plaisir de recevoir votre réponse à ma lettre par la *Brandy-wine*, et je me bornerai aujourd'hui à vous parler d'un objet qui ne peut manquer d'obtenir votre sympathie comme elle excite au plus haut degré mon vif intérêt.

Il se trouve en ce moment sur les galères de Majorque environ soixante Italiens, la plupart jeunes étudiants, qui, depuis quinze mois, sont victimes du plus abominable manque de foi. Ils faisaient partie du bataillon italien au service des cortès sous le général Pachiarotti, et après avoir combattu à Llers <sup>6</sup> ils furent conduits à Perpignan comme prisonniers de guerre, puis ramenés en Espagne avec les patriotes de ce pays, sous prétexte qu'une amnistie ayant été accordée ils n'avaient rien à craindre ; mais contre toutes les règles de justice soit de paix, soit de guerre, le gouvernement contre-révolutionnaire s'est emparé d'eux ; ils ont été envoyés à Majorque et condamnés aux travaux forcés. Vous connaissez, mon cher ami, mes principes et mes sentiments sur la politique américaine ; j'ai toujours regardé le territoire des États-Unis comme un lieu de refuge pour les hommes persécutés de tous les partis, et j'ai dernièrement été heureux et fier de voir le peuple des États-Unis se déclarer protecteur des deux continents américains jusqu'au point de recourir à la guerre pour leur défense s'il était nécessaire, et puisse cette déclaration les préserver des intrigues européennes ! J'ai vivement joui des sympathies populaires en faveur des tentatives des amis de la liberté dans cet hémisphère ; non que j'aie la pensée d'envelopper le peuple américain dans une guerre européenne,

avait déclaré que tous les navires de diverses nations qui seraient employés au service militaire des Turcs, seraient capturés comme ennemis. Le gouvernement anglais ordonna à sir T. Maitland d'exiger que cette mesure fût révoquée, et, jusqu'à sa révoocation, d'arrêter et enlever les bâtiments grecs armés ou non armés. Le décret du gouvernement grec fut annulé. Plus tard le cabinet britannique reconnut les blocus faits dans les usages du droit maritime et empêcha les marchés de neutralité qui violaient, à l'égard de la Grèce, la neutralité.

<sup>5</sup> Demeure de M. John Adams père, près de Boston.

<sup>6</sup> Le 16 septembre 1823.

ni même de mêler en aucune façon, à cet égard, son gouvernement dans des difficultés diplomatiques ; mais je crois que les États-Unis étant à la tête de la civilisation républicaine, il convient que les puissances usurpatrices de l'Europe, ainsi que les imitateurs de la résistance américaine, sachent également que tous les cœurs de l'Union forment des vœux pour la liberté universelle ; j'ai donc aussi joui de vos bienveillants rapports avec les Grecs, qui excitent si profondément l'intérêt de toutes les âmes généreuses. Pour revenir aux victimes de Majorque, qui dans ce moment sont si près de vous, le voisinage du pavillon américain ne pourrait-il pas leur obtenir quelque appui ? J'ai écrit, soit dit entre nous, à M. Everett <sup>1</sup> ; malheureusement la réserve que lui impose son caractère diplomatique, me fait douter qu'il puisse obtenir la délivrance de ces jeunes gens. S'ils parvenaient à s'échapper, ils n'auraient pas loin à aller pour atteindre la *North Carolina* ou la *Brandy-wine* ; mais, même sans qu'ils sortent de captivité, on peut faire quelque chose pour leur soulagement ; et, puisque leur situation vous est connue, je sais que ce qu'on pourra tenter en leur faveur avec convenance, ce dont je ne prétends pas être juge, le sera par vous et nos amis.

Recevez, mon cher commodore, mes vœux patriotiques pour vous et la flotte sous vos ordres.

---

A. M. WORCESTER.

Lagrange, 20 juillet 1826.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu y a peu de jours votre nouveau témoignage d'estime et d'amitié d'autant plus précieux pour moi qu'il m'est offert par un frère d'armes de l'armée de la révolution. Vos trois volumes seront lus avec l'attention, la sympathie et le respect que doivent inspirer les vues pacifiques de la société philanthropique du Massachusetts.

Vous avez, dans votre jeunesse, obéi au devoir, vous avez depuis été témoin des heureux effets de la résistance à l'oppression ; une conduite semblable, en France, a grandement amélioré la situation du peuple. Elle l'eût été bien davantage si l'on avait persévéré dans cette résistance lorsque l'oppression se présentait sous des formes nouvelles et variées ;

<sup>1</sup> Le frère de M. Everett, qui avait reçu le général Lafayette dans l'université de Cambridge, était alors ministre des États-Unis en Espagne.

<sup>2</sup> M. Jefferson mourut, âgé de 82 ans, le 4 juillet 1826, pendant

mais, de ce côté de l'Océan, l'aristocratie et le despotisme font une guerre continuelle aux droits des nations et des hommes. Je ne sais donc comment on pourrait établir un système pacifique jusqu'à ce que cette guerre fondamentale ait eu un terme. Sans doute, sous l'influence du gouvernement du peuple par lui-même, il serait possible que la moralité et l'instruction universelles fissent de tels progrès que les sociétés et les individus fussent enfin convaincus de cette grande vérité politique, qu'il ne peut arriver à l'un d'eux aucun bien qui ne soit un avantage pour tous ; et, si nous étions délivrés de l'oppression qui commande la résistance, de la jalousie qui produit les hostilités, le bon sens et l'intérêt personnel suffiraient pour écarter les chances de guerre... Jusque-là, nous ne devons pas nous plaindre de la bravoure et de la persévérance de nos associés, ni du zèle des plus jeunes générations pour défendre leur indépendance et leur liberté contre les mères patries et les saintes alliances, noms très-doux, mais dont l'intervention dans nos affaires produit d'amers résultats. Si une grande portion du monde était améliorée par la jouissance d'une liberté républicaine et l'influence d'idées plus justes, ces progrès se concilieraient très-bien avec celui qu'appellent vos philanthropiques prévoyances.

Mais pourquoi entrer dans cette discussion avant de m'être éclairé par la lecture de votre ouvrage ? Je dois me borner aujourd'hui à l'expression de ma reconnaissance pour la société pacifique du Massachusetts.

---

AU GÉNÉRAL TAYLOR.

21 août 1826.

MON CHER MONSIEUR,

. . . . Tandis que je jouissais de mes heureux souvenirs d'Amérique, la plus affligeante nouvelle est venue frapper mon cœur. Sa coïncidence avec une autre perte bien douloureuse m'avait fait douter quelque temps de ce malheur <sup>2</sup> : à présent que tout espoir est enlevé, je n'ai pas de mots pour exprimer ce que j'éprouve. C'est une consolation pour moi de songer que nous avons assez vécu pour nous voir encore, pour nous féliciter l'un et l'autre des prodigieux progrès des États-Unis, particulièrement

la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration de l'indépendance dont il avait été le rédacteur, et le jour même où les Américains eurent à regretter la perte de M. John Adams, second président des États-Unis.

de ceux de la Virginie depuis l'époque où, nommé commandant militaire de cet État dont il était gouverneur, je le joignis à Richmond. Combien nous avons joui ensemble de cette prospérité toujours croissante, fondée sur le système républicain ! Dans nos conversations patriotiques, nous envisagions avec complaisance, pour un avenir encore éloigné, le moment où la Virginie, fidèle aux nobles sentiments qu'elle a exprimés depuis le commencement de son existence, s'affranchira du seul fléau qui lui soit resté de tous ceux qui lui avaient été légués par la métropole. La destruction graduelle de l'esclavage, malgré ses difficultés, était l'objet des constantes et sérieuses méditations de notre ami.

J'ai appris avec plaisir que vous étiez à présent membre de la législature, où vos sentiments élevés et vos brillants talents ne peuvent manquer d'être utilement exercés, et où votre éloquente voix sera probablement entendue à l'occasion de notre déplorable perte. C'est le vœu d'un ami affligé. Rappelez-moi affectueusement à nos amis de Norfolk, Portsmouth et Gosport, à nos autres amis virginienais, à ceux des forts, à nos compagnons de l'anniversaire d'York-Town.

---

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
DE LA PLATA <sup>1</sup>.

Lagrange, 11 octobre 1826.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

J'attends avec un vif, et vous me permettez d'ajouter, avec un patriotique intérêt, le résultat de votre lutte contre l'empereur du Brésil que je voudrais voir appelé à établir lui-même la charte constitutionnelle octroyée par lui au peuple portugais. Pendant mon heureux voyage aux États-Unis, je n'ai cessé de répéter que l'hémisphère américain

<sup>1</sup> M. Rivadavia, ancien ministre des affaires étrangères, et récemment revenu d'une mission à Londres, avait été nommé, le 7 février 1826, par un congrès constituant, président de la république Argentine, formée des anciennes provinces de la Plata. Cette république soutenait depuis plusieurs mois contre l'empereur du Brésil l'insurrection de la province Cis-Platana, ayant pour objet une fédération avec le gouvernement de Buénos-Ayres. En même temps, le 10 mars, le roi de Portugal Jean VI mourut. Don Pedro, invité par la régente, Isabelle-Marie, et le conseil d'État, à prendre une résolution, promulgua, le 29 avril, une charte constitutionnelle destinée au Portugal. Cette charte, qui établissait deux chambres et l'ordre de l'hérédité à la couronne à commencer dans la personne de la fille de l'empereur du Brésil, Dona Maria, fut proclamée par la régente; mais un parti considérable, soutenu par la désertion de quelques corps, contesta la légitimité de ces actes et fit valoir les prétentions de Don Miguel au trône du Portugal.

<sup>2</sup> M. Monroe, dans son message du 7 décembre 1824, adressé au congrès, avait dit : « Séparés de l'Europe, comme nous le sommes, » par le grand Océan Atlantique, nous n'avons aucun intérêt dans

tout entier était intéressé à voir disparaître le trône brésilien, foyer naturel des intrigues monarchiques et aristocratiques de tous les cabinets de l'Europe. Il importe aux deux continents américains de ne pas avoir dans leur sein des anomalies antirépublicaines, et de se méfier de toutes les diplomaties hétérogènes qui, voyant bien l'impossibilité de soutenir longtemps la comparaison de la liberté avec la royauté, la noblesse, et des abus chèrement payés, ne peuvent pas être pour vous amis sincères et conseillers honnêtes. Ce n'est pas des peuples que je parle; il n'y a nulle part plus de sympathies avec vous qu'en France. J'aime à croire qu'il y a aussi en Angleterre beaucoup de bienveillance pour les Américains du Sud; mais le gouvernement de cette Ile étant essentiellement aristocratique, voit avec peine partout ailleurs l'exemple des institutions populaires. Vous vous êtes plaint, je le sais, d'un peu trop de réserve dans le gouvernement des États-Unis; c'est là néanmoins que vous trouverez une diplomatie consciencieuse. C'est à la déclaration du président Monroe, à l'assentiment du congrès, comme vous avez pu le vérifier, que nous dûmes alors le dérangement des complots d'une partie de la Sainte-Alliance et l'accélération des décisions de la Grande-Bretagne <sup>2</sup>. Je puis vous attester que, dans les vingt-quatre États de l'Union, j'ai trouvé partout, à votre égard, la même conformité de sentiments <sup>3</sup>.

Agréé, etc.

---

A M\*\*\*,

A GUATIMALA <sup>4</sup>.

Lagrange, 19 octobre 1826.

J'ai reçu avec une vive et respectueuse reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur

» les guerres des gouvernements européens, ni dans les causes  
» qui les produisent. Il est de l'intérêt des États-Unis de conser-  
» ver des relations amicales avec toutes les puissances de l'autre  
» hémisphère. Mais à l'égard de nos voisins, les nouveaux États  
» de l'Amérique, notre situation est différente. Il est impossible  
» que les gouvernements européens interviennent dans leurs  
» affaires spécialement sur des sujets qui sont pour ces nouveaux  
» États des principes de vie, sans que cela nous touche; et en  
» effet les motifs qui pourraient amener une pareille intervention  
» pourraient nous être également applicables. » — Ce fut l'année  
» suivante et peu de mois après cette déclaration que le gouver-  
» nement anglais reconnut, par des traités de commerce, l'indé-  
» pendance de fait des républiques de Buénos-Ayres, de la Colombie  
» et du Mexique.

<sup>3</sup> Nous ne croyons pas devoir publier une autre lettre du général Lafayette au général Alvear, ministre de la guerre et de la marine à Buénos-Ayres. On y retrouverait les mêmes sentiments exprimés ici.

<sup>4</sup> La république de Guatimala, composée de sept petits États fédératifs, s'était séparée du Mexique au mois de juillet 1823, à la

de m'écrire, la constitution de votre république centrale, et les documents appartenant à ce pays, qui, après quelques délais, me sont parvenus ici. Les témoignages de bienveillance qui me viennent de votre patrie me sont aussi chers qu'honorables ; je mets aussi le plus grand prix à votre estime personnelle, et je serai heureux de toutes les occasions d'obtenir votre amitié.

Vous rendez justice à mes sentiments, monsieur, en me plaçant au nombre des admirateurs les plus dévoués des nouvelles républiques américaines, et particulièrement des États-Unis de l'Amérique centrale. Ce que vous avez fait depuis la glorieuse époque de l'émancipation est vraiment prodigieux, soit qu'on veuille considérer l'immensité du territoire affranchi, soit que nous comparions les progrès politiques, les améliorations de tous genres déjà obtenues, avec les difficultés que vous aviez à surmonter. Et quand on pense à votre incomparable position, à tous vos avantages naturels, et à l'esprit généreux et vraiment républicain qui anime vos concitoyens, il est délicieux pour les vétérans de la liberté américaine de prévoir, avant de mourir, les brillantes et heureuses destinées de votre patrie.

J'ai reconnu avec grand plaisir, monsieur, que, dans la formation de votre organisation politique, vous ne perdiez pas de vue les exemples donnés par l'Amérique du Nord. Sans doute la base essentielle des droits naturels et imprescriptibles de l'homme doit être la même pour toutes les sociétés libres ; mais sur cette base indispensable on peut former diverses combinaisons secondaires ; et celles qui ont été adoptées par les États-Unis du Nord ont déjà produit de si admirables effets que leurs plus jeunes sœurs républicaines doivent y trouver de grands avantages.

Les nobles et utiles expressions du message de mon ami le président Monroe m'ont paru vibrer dans tous les cœurs... — Agréez, etc.

#### AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR <sup>1</sup>.

Paris, 16 décembre 1826.

##### PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

La lettre dont Votre Excellence a bien voulu charger le colonel ... m'a pénétré d'affection et de reconnaissance <sup>2</sup>. Rien ne peut surpasser le haut prix que je mets à votre estime et à votre amitié ;

sulte des mouvements dirigés contre l'Uruguay. En 1825, pendant la seconde législature de son congrès fédéral, elle fit avec les États-Unis un traité de commerce qui fut ratifié le 2 août 1826.

<sup>1</sup> A l'époque où cette lettre fut écrite, le général Bolívar venait d'établir au Pérou une constitution qui fut rejetée l'année suivante ; en son absence, la Colombie fut livrée aux divisions d'un parti unitaire et d'un parti fédéraliste. Le général Bolívar,

mon admiration et mes vœux pour vous, mon cher général, datent de vos premiers efforts pour la cause patriotique. Ces sentiments se sont fortifiés tous les ans par la vaste utilité de vos triomphes, la féconde bienfaisance de vos talents, la supériorité de votre dévouement républicain sur les ambitions subalternes qui ont méconnu la vraie gloire, et par la constante pensée de votre influence sur la liberté des deux mondes. A tous ces titres passés, présents et futurs, qui m'attachaient déjà si fortement à vous, j'aime à reconnaître que vous m'avez autorisé à joindre celui de votre ami.

Il ne m'appartient pas d'avoir devant vous une opinion sur les affaires de l'Amérique du Sud. Mais je continuerai à former des vœux, et le mien est que l'homogénéité républicaine s'établisse dans tout votre continent....

Vous connaissez personnellement l'Europe ; il vous suffit de la lecture des divers journaux pour juger son état actuel. Le trait le plus marquant est la séparation qui s'élargit tous les jours entre les peuples, dont l'esprit public se forme de mieux en mieux, et une minorité de rois et gens en place qui de plus en plus s'enfoncent dans une route opposée. — Divers essais ont prouvé que la Péninsule et l'Italie avaient besoin, pour s'émanciper, d'une coopération française, et, ici, les souvenirs des excès de la révolution ont laissé des traces de découragement. Néanmoins, les ennemis de la liberté travaillent si bien pour elle que je ne désespère pas, dans ma soixante-dixième année, de voir l'occident de l'Europe en harmonie avec l'hémisphère républicain. A plus forte raison, vous, mon cher général, qui êtes un jeune homme, avez la juste espérance de contempler et même d'accélérer le produit de nos révolutions américaines.

Je m'en rapporte au colonel ... pour vous donner les détails qui peuvent vous intéresser sur notre première affaire, celle de la liberté générale, et en même temps sur notre colonie de famille à Lagrange où il me fait espérer que nous aurons un jour le bonheur de vous embrasser.

Recevez, président libérateur, l'expression de la reconnaissance, du respect et de l'affection que je vous ai voués de toute mon âme.

Je ne vous parle pas de l'épisode qui vient d'avoir lieu dans cette péninsule, destinée par beaucoup de circonstances à s'unir un jour dans une constitution fédérative, mais où l'ignorance populaire et l'influence monacale sur les masses sont plus grandes

renommé président par 583 suffrages sur 608 votants, revint le 19 novembre à Bogota. Le 28, il proclama sa dictature en invoquant l'art. 128 de la constitution qui, en cas de commotions intérieures et de révolte à main armée, conférait au président, avec l'approbation du congrès, des pouvoirs extraordinaires. On voit par ces dates que le général Lafayette devait ignorer les derniers événements de la Colombie. — V. cette lettre p. 390 et 391 de ce v.



que partout ailleurs <sup>1</sup>. Le temps va nous montrer à quel point les intérêts commerciaux et politiques de l'Angleterre, en Portugal, l'emporteront sur les jalousies de tout ce qui peut conduire à l'établissement d'une liberté véritable sur le continent européen.

A M....

Paris, 16 décembre 1826.

Les deux sections du parti contre-révolutionnaire, qui se disputent le pouvoir, sont en ce moment en querelle ouverte. Les plus exagérés voudraient la guerre en faveur de leurs frères d'Espagne et de Portugal. Les moins violents, dont M. de Villèle est le représentant, entrent mieux dans la politique anglaise <sup>2</sup>, parce qu'ils ne savent pas où le mouvement donné à l'Europe pourrait s'arrêter. D'un autre côté, le gouvernement anglais est poussé par ses intérêts politiques et commerciaux en Portugal <sup>3</sup>; il ne serait pas fâché de contrarier les communications qui vont s'établir entre la France et l'Amérique du Sud. Un autre sentiment l'a jusqu'à présent dominé : c'est la répugnance de ce pays pour le partage avec les autres nations de ce qu'il possède de liberté, et la répugnance bien plus grande encore pour tout ce qui peut amener sur le continent américain une liberté de bien meilleur aloi, fondée sur les doctrines américaines de l'égalité des droits et du gouvernement du peuple par lui-même. Nous allons voir comment ces divers intérêts vont se concilier ou se combattre dans l'arène qui vient de s'ouvrir. Les républicains sont aux fenêtres.

#### AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

Paris, le 23 décembre 1826.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

Les témoignages de votre estime et de votre

<sup>1</sup> La désertion de quelques détachements espagnols sur le territoire portugais et de plusieurs corps portugais du parti de Don Miguel, en Espagne, avait amené de vives récriminations entre le cabinet de Madrid et celui de Lisbonne. (V. la p. 398 de ce vol.) Diverses tentatives pour renouveler en Espagne l'insurrection de 1825 du général Bessières et des volontaires royalistes, une expédition de réfugiés constitutionnels près d'Alicante, furent également réprimées dans le cours de l'année 1826.

<sup>2</sup> La session de 1826-1827 était ouverte depuis quatre jours; le roi, dans son discours d'ouverture, avait dit : « Des troubles graves ont éclaté dans une grande partie de la Péninsule. » J'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme et pour en prévenir les conséquences. » Le 19 décembre, le ministre des affaires étrangères menaçait le gouvernement espagnol de l'abandon de la France, s'il ne donnait pas satisfaction à celui de Portugal, relativement au désarmement et à la

bienveillance m'ont valu beaucoup de demandes. Les Français qui partent pour l'Amérique du Sud mettent, comme de raison, le plus grand prix à vous être présentés. Ils connaissent mon respect, ma reconnaissance et mon attachement pour l'illustre libérateur, pour le fondateur dévoué des institutions républicaines dans les vastes pays que vous pouvez dire, avec plus de vérité que M. Canning, avoir été appelés par vous à l'existence politique et à l'indépendance nationale, prétention anglaise qui, en me retraçant ce que j'ai vu et appris à Washington pendant mon séjour aux États-Unis, m'a paru, pour le moins, une étrange erreur de date <sup>4</sup>. Aujourd'hui je me flatte de vous parler d'un homme et d'un projet utile à la république colombienne. . . . .

Vos dernières déclarations sur le républicanisme constant de vos sentiments et sur votre juste mépris pour les pouvoirs et les dignités qui ne conviennent qu'à des ambitieux du second ordre et à des ignorants de la vraie gloire, en même temps qu'elles sont chères aux amis de la liberté et à vos amis personnels, répondent aux insinuations malveillantes des adversaires de notre cause et de votre renommée. Je ne puis vous exprimer, mon cher général, combien je jouis de la manifestation de vos vertus patriotiques, et combien je vous suis attaché par tous les sentiments de ma haute considération et de ma respectueuse affection.

#### AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

2 mars 1827.

L'Europe libérale était inquiète du sort de la république colombienne, lorsque la nouvelle de votre retour <sup>5</sup> a commencé à la rassurer. Ce qui s'est passé depuis, en rétablissant la confiance dans les destinées de votre patrie, n'a pu qu'augmenter son admiration pour vous, tandis que vos

dispersion des partisans de Don Miguel, réfugiés en Espagne.

<sup>3</sup> Le 3 décembre la demande d'un secours de troupes anglaises, de la part du gouvernement portugais, contre les rassemblements et les révoltes qui menaçaient la constitution, parvint en Angleterre. Ce secours fut aussitôt accordé.

<sup>4</sup> V. p. 398 de ce vol. la déclaration du 7 déc. 1824, adressée par M. Monroe au congrès des États-Unis. — M. Canning venait de dire à la chambre des communes : « La France occupait l'Espagne; était-il nécessaire, pour échapper aux conséquences de l'occupation, de bloquer Cadix? Non; j'ai cherché des compensations dans un autre hémisphère. J'ai voulu que, si la France avait l'Espagne, ce ne fût pas du moins l'Espagne avec les Indes, et j'ai appelé le nouveau monde à l'existence, pour rétablir l'équilibre de l'ancien. »

<sup>5</sup> Cette lettre accompagnait, comme la précédente et celle qui suit, une recommandation particulière. — Voy. la note 1 de la page précédente, sur le retour de Bolivar dans la Colombie.

franches et républicaines déclarations, votre appel à la souveraine délibération du peuple, en causant une double joie à vos amis, répondent noblement aux détracteurs de votre gloire. Vous m'avez autorisé à me placer au rang des premiers, comme je suis depuis longtemps au premier rang de vos admirateurs, et c'est à ce double titre que je vous offre, mon cher général, l'expression de ma haute considération et de mon respectueux attachement.

---

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

Avril 1827.

GÉNÉRAL LIBÉRATEUR,

Votre dernière proclamation <sup>1</sup>, résignant la présidence de Colombie, vient d'arriver à vos amis d'Europe. Ils ne sont pas juges, à une telle distance, des circonstances locales, mais leur cœur sent et apprécie le noble désintéressement, les vertus républicaines et le sentiment de la vraie gloire, qui respirent dans cette adresse à vos concitoyens. C'est ce qu'on peut voir également de tous les points des deux hémisphères qui vous contemplent et qui vous identifient, à juste titre, avec la liberté elle-même.

---

A M. CHARLES DUPIN.

Lagrange, 28 août 1827.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai été fort touché du sentiment qui vous a fait penser à moi dans votre projet de médaille <sup>2</sup>. Il réussit parfaitement, et j'en suis très-aise, parce qu'il présente un concours de bonnes intentions

<sup>1</sup> Le 6 février 1827, le président libérateur avait renouvelé ses déclarations républicaines dans un message où se trouvait le passage suivant : « J'ai parcouru plus des deux tiers de ma carrière ; qu'il me soit donc permis d'espérer une mort obscure dans la retraite silencieuse du foyer paternel. mon épée et mon cœur appartiendront toujours à la Colombie, et mon dernier soupir montera vers les cieux pour son bonheur. J'implore du congrès et du peuple la faveur de demeurer un simple citoyen. » — En même temps le vice-président Santander offrait aussi sa démission. Ni l'une ni l'autre ne furent acceptées ; mais on mit un terme aux pouvoirs extraordinaires du président qui, rentré en fonctions, demanda la convocation d'une convention nationale pour réformer la constitution. Ce fut seulement l'année suivante

MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

pour la liberté civile et religieuse dans tout l'univers, à laquelle vous me proposez aussi de souscrire ; mais il y a plus de cinquante ans que ma souscription, à cet égard, a été publiée ; et dans ce nouveau mode de déclaration, j'éprouve quelques scrupules particuliers dont je vais vous faire part. Ce n'est pas, comme vous croyez bien, à cause de je ne sais quels torts que vous m'apprenez que M. Canning eut autrefois envers moi. Mes preuves sont faites sur ce point en de plus importantes matières ; et d'ailleurs ne sais-je pas qu'en Angleterre, où pourtant je m'honore d'avoir beaucoup d'amis, il est peu d'hommes d'État qui n'aient affecté de confondre la révolution de 89 avec la terreur de 93, les sentiments républicains avec le délire anarchique, parce que dans leur patriotisme à la romaine, ils s'effarouchent de tout ce qui doit développer les industries rivales, et offrir des comparaisons désavantageuses au système aristocratique ? C'est le secret de la malveillance dont les États-Unis sont l'objet. Il est donc fort simple que le génie satirique de M. Canning, devenu disciple ardent de l'école de Pitt, se soit exercé, quoique j'ignore en quels termes, contre la véritable liberté française, et ses premiers promoteurs.

Mais j'ai aussi des rapports et des souvenirs américains, et, nommément à une époque plus récente, M. Canning s'est distingué par un langage si indécent envers la nation et la marine des États-Unis, propos qu'à la vérité les événements de la dernière guerre ne tardèrent pas à venger, qu'on y serait tout étonné de me voir donner des témoignages d'enthousiasme spontané et d'assentiment complet à l'habile et, à mon avis, très-regrettable ministre qui, engagé qu'il était sur une très-bonne route, ne me paraissait pas, même dans les derniers temps, justifier, dans ma nuance d'opinion, cette manifestation d'une adhésion indéfinie.

J'avais été indigné de la conduite de sir William A'Court dans la révolution de Naples et d'Italie. M. Canning l'a nommé ou confirmé dans l'ambassade de Madrid où les mêmes dissolvants ont été employés, jusqu'à la déclaration ruineuse de Séville, qui a déterminé les défections. Je pourrais en dire plus sur ce point ; mais pourquoi sir William

que Bolivar reprit la dictature, après que la convention colombienne eut rejeté divers projets de réformes et se fut dissoute, parce qu'elle n'était plus en nombre suffisant pour délibérer. (Voy. la p. 399 de ce vol.)

<sup>2</sup> M. Charles Dupin, député sous la restauration et depuis 1830, aujourd'hui membre de la chambre des pairs, avait écrit au général Lafayette pour lui proposer de prendre part à une souscription, ayant pour objet de faire frapper une médaille en l'honneur de M. Georges Canning, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, mort le 8 août 1827. La médaille devait porter pour devise : *Liberté civile et religieuse dans tout l'univers.*

A'Court a-t-il été chargé des affaires du Portugal, où les mêmes manœuvres ont été essayées, si ce n'est par son gouvernement, au moins pour son propre compte ?

Les deux continents de l'hémisphère américain se sont fort amusés de la déclaration de M. Canning, que *c'était lui* qui avait appelé à l'existence l'Amérique du Sud et le Mexique. Je n'aimerais pas à donner une sorte d'assentiment public à cette assertion, moi qui, entouré à Washington des ministres représentant toutes les républiques américaines et même l'empire du Brésil, ai souvent rendu justice publique à cette phrase du message du président Monroe <sup>1</sup>, dont l'effet sur la Sainte-Alliance a pu rester secret, mais dont l'effet en Angleterre a été célébré dans les journaux, moi qui ai connu les négociations du gouvernement des États-Unis, à cette époque, avec l'empereur Alexandre, pour faciliter la conclusion de sa négociation avec le ministre anglais. Vous connaissez sûrement la lettre de celui-ci au ministre espagnol en 1823. En 1824, il ne voulait reconnaître la république de Colombie que lorsqu'elle aurait été victorieuse au Pérou, dont elle avait tenté, contre son avis, la délivrance... Je ne pourrais donc pas, dans mon respect pour la vérité et les États-Unis, avoir l'air de convenir avec lui *qu'il avait donné l'existence* à l'Amérique du Sud. Les États-Unis, eux-mêmes, n'ont d'autre prétention que d'avoir toujours souhaité et les premiers reconnu l'indépendance des nouvelles souverainetés américaines.

La première déclaration des droits publiée en Europe, disait : « Que nul homme ne peut être » soumis qu'à des lois consenties par lui ou par » ses représentants, » et ce n'est pas seulement par amour-propre d'auteur que je tiens à cette rédaction du principe représentatif. Or, le système électoral des Anglais s'en éloigne d'une manière choquante. Non-seulement les radicaux et les whigs professent la réforme parlementaire, mais M. Pitt, lui-même, a dit autrefois à la Cité de Londres que jusque-là il n'y aurait point de liberté en Angleterre ; M. Canning, au contraire, dans son bon temps, une des dernières fois qu'il a parlé, a dit que, tant qu'il vivrait, il s'opposerait au moindre changement dans la représentation parlementaire. Je ne discute pas ici le principe ; mais il serait inconséquent à moi d'y donner pour mon compte une espèce de sanction.

Voilà plusieurs années que je m'explique très-sévèrement sur la politique anglaise à l'égard de la

<sup>1</sup> Voy. les p. 398 et 400 de ce vol. — Le 15 juin 1824, M. Canning répondit à une pétition du commerce de la Cité de Londres pour demander la reconnaissance des États de l'Amérique méridionale, « que l'incertitude des dernières nouvelles du Mexique et du Pérou ne permettaient pas au gouvernement anglais de prendre à cet égard un parti.

Grèce, et lors même qu'elle en ferait ou laisserait faire assez à présent, ce dont je doute encore, l'acte d'humanité serait bien tardif. La conduite envers les patriotes espagnols, nommément le vieux Alpuente, la négociation relative à Montevideo, ont encore été pour moi l'occasion de critiques, peut-être injustes ou inconsidérées ; vous voyez bien que je ne parle que des derniers temps, mais en rappelant tout ce que j'ai dit à tort ou à raison, sur les différents sujets dont je viens de vous parler, je me sens déchu du droit de concourir à cet hommage rendu, au nom des peuples des deux hémisphères, aux sentiments et aux principes du grand ministre dont j'ai regretté la perte, dont j'apprécie les talents, et que je trouve, comparativement au gouvernement actuel de la France, admirable de libéralisme, de franchise, et de grandes vues. Mais aussi quel pauvre objet de comparaison !

Si ma lettre est bien longue, mon cher M. Dupin, c'est qu'en n'accédant pas à l'aimable invitation d'un homme dont j'admire tellement les travaux, les ouvrages, les patriotiques et fécondes occupations, dont j'aime et j'estime tant la personne, j'ai cru lui devoir ainsi qu'à moi-même, de lui détailler mes scrupules politiques, mes professions antérieures, et la situation particulière où je me trouve des deux côtés de l'Océan ; sans qu'il en résulte la moindre désapprobation de la mesure, de son promoteur, de ses coopérateurs, surtout lorsque c'est une occasion de voir répéter par beaucoup de mes compatriotes le vœu de toute ma vie pour la *liberté civile et religieuse dans tout l'univers*. Puissent les peuples, et surtout le peuple français, réaliser ce vœu ! Il suffit de le vouloir, comme je le disais en 89 ; mais ce n'est pas seulement contre les rois et les aristocrates de toutes les sortes, c'est aussi contre les désorganisateur et les assassins qui souillaient la liberté et les nouveaux ambitieux qui l'opprimaient qu'il eût fallu le vouloir. Il faut espérer... et en attendant je vous renouvelle l'expression de mon sincère attachement.

---

#### A UN ÉLECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX <sup>2</sup>.

Lagrange, 22 mai 1827.

Je reçois aujourd'hui, monsieur, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, et loin de trouver

<sup>2</sup> Le général Lafayette fut renommé député par le collège électoral de Meaux, le 21 juin 1827, la veille de la clôture de la session de cette année. Bientôt après parut l'ordonnance qui appelait, le 17 et le 24 novembre, les collèges électoraux à des élections générales. Le même collège élut une seconde fois le général Lafayette.

voire question indiscreté, j'aime à y reconnaître les sentiments de confiance et d'amitié dont mes concitoyens électeurs de l'arrondissement de Meaux, m'ont donné tant de précieux témoignages.

Si les partisans du gouvernement se bornent à dire que les principes professés et pratiqués par moi pendant plus de cinquante années, ne sont pas en harmonie avec l'ordre social qui nous a été imposé, et moins que jamais depuis que ces institutions octroyées ont été violées dans ceux de nos droits qu'elles avaient reconnus, et viciés de plus en plus par un vil et coupable système de corruption et de contre-révolution<sup>1</sup>; les conséquences à tirer de ce contraste entre mes opinions et ma conduite, mes vœux et l'état de choses actuel, sont aujourd'hui, comme elles le furent dans les autres élections, du ressort des patriotes qui auraient encore cette fois la bonté de penser à moi.

Mais les deux assertions sur lesquelles vous demandez une réponse, sont, que j'ai pris le parti d'un repos absolu, et que si les électeurs de Meaux me nommaient leur représentant, je n'accepterais pas cet honneur: l'une et l'autre sont dénuées de vérité.

Dévoué dès ma jeunesse à la cause de la liberté, et pénétré de mes devoirs envers la patrie, je ne me croirai, dans aucun temps, dispensé de les servir. D'un autre côté, mes obligations personnelles envers les électeurs de l'arrondissement, sont telles, que lors même que je ne me croirais pas utile dans une circonstance donnée, il me suffirait qu'ils

fussent d'un autre avis, pour que j'acceptasse avec dévouement l'honneur de leur choix.

Agréé, je vous prie, avec mes remerciements, l'assurance de mon sincère attachement.

---

## AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Lagrange, 17 septembre 1827.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les journaux que la censure a placés sous la responsabilité du gouvernement, annoncent que MM. Mignet, homme de lettres, Sautélet, libraire, et Gauthier-Laguionie, imprimeur, sont renvoyés devant la 7<sup>e</sup> chambre de police correctionnelle, pour la publication de la relation historique des funérailles de M. Manuel. On m'assure que les paroles prononcées par moi sur la tombe de mon ancien collègue<sup>2</sup> ont été définitivement désignées comme un des motifs de cette prévention.

Dans ce cas, M. le président, il m'appartient de réclamer juridiquement contre une mesure qui, inculpant d'autres personnes sans m'inculper moi-même, semblerait supposer, ou que mes paroles ont été confidentielles, ou qu'elles sont imprimées sans mon aveu, ou qu'elles ont été inexactement rapportées.

chambre des députés, signala les violations d'une charte royale, comme en 92, à l'assemblée législative, il défendait les lois constitutionnelles que la souveraineté du peuple français avait établies; tous les trois nous les avons vus, dans les discussions de la chambre, se prêter un mutuel et patriotique appui.

» L'histoire conservera les souvenirs de la vie de Manuel lorsque, jeune encore, dans les prodigieuses campagnes de l'armée républicaine d'Italie, il était associé à la gloire immense du drapeau tricolore; lorsque depuis, à l'époque des cent-jours, dans notre chambre des représentants, il conquit rapidement l'admiration, l'estime et la confiance générale; lorsque, à la tribune de la chambre des députés, il prononça ces discours qui sont gravés dans la mémoire et dans le cœur de tous les patriotes. Mais qu'il me soit permis de m'arrêter sur cette journée du 4 mars, où la plus criante injustice qui ait jamais frappé de nullité une assemblée délibérante, fut commise contre lui, et où nous le vîmes si courageux, si fidèle à sa mission; journée non moins honorable pour la garde nationale de Paris, cette heureuse création de 89, toujours dévouée à la cause de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et dont les admirables services, interrompus à trois époques remarquables, nous sont de sûrs garants de sa résurrection future et d'un retour complet aux principes de son institution primitive.

» Il vous a été dit, et tous les autres amis de Manuel vous attesteront que, depuis le jour de sa retraite jusqu'au dernier jour de sa vie, il a souhaité, espéré, voulu fortement, comme il faut le vouloir, la liberté de sa patrie. Quant à nous, citoyens, c'est sur la tombe des fidèles serviteurs du peuple, qu'il nous convient de nous pénétrer de plus en plus de notre respect, de notre dévouement pour ses droits imprescriptibles, d'en faire le principal objet de nos plus vertueux, de nos plus énergiques desirs, le plus important de nos intérêts, et le plus saint de nos devoirs.»

<sup>1</sup> Le 29 décembre 1826, le ministère avait proposé une loi sur la police de la presse, en vertu de laquelle tous les écrits, de vingt feuilles et au-dessous, devaient être déposés, les uns cinq jours et les autres dix jours avant leur publication, sous peine de suppression de l'édition et d'amende pour l'imprimeur; les propriétaires de journaux, dont le nombre était fixé à cinq, devenaient également responsables de toute publication; le cautionnement, les amendes, le nombre des années de prison étaient multipliés et élevés au delà de ce qu'avaient prescrit les lois antérieures; les écrits de cinq feuilles et au-dessous étaient assujettis au timbre; le délit de diffamation, vaguement caractérisé, était passible de 3,000 à 30,000 fr. d'amende, etc. La chambre des députés adopta ce projet le 12 mars 1827; mais les dispositions peu favorables de la chambre des pairs décidèrent les ministres à le retirer. — Le 29 avril, après une revue du roi, la garde nationale de Paris ayant manifesté contre ceux-ci son mécontentement, fut dissoute le lendemain. Le 24 juin suivant, la censure fut rétablie, puis suspendue par l'ordonnance du 5 novembre, qui convoqua les collèges électoraux pour des élections générales.

<sup>2</sup> Voici ces paroles prononcées, le 24 août, après un discours de M. Lamotte: «Vous venez d'entendre les touchants et patriotiques accents de la douleur publique et de l'amitié personnelle; pénétré des mêmes sentiments, c'est avec une vive émotion que j'approche de cette tombe prête à se refermer sur l'éloquent défenseur des libertés nationales. Ici, messieurs, je me vois entouré de monuments funèbres qui nous rappellent de grandes afflictions, de grands souvenirs, de grands talents et d'illustres victimes. Ici reposent deux honorables amis et collègues de Manuel: ce généreux et brave général Foy, également brillant dans les débats politiques et sur les champs de bataille, vrai modèle de l'honneur français; et ce franc et courageux Girardin qui, à la

J'ai donc le droit et le devoir de déclarer que je les ai adressées à l'immense réunion de citoyens qui avait accompagné les dépouilles mortelles de M. Manuel; que j'ai approuvé et même demandé leur publication dans le compte rendu solidairement par MM. Laffitte, Manuel jeune et Mignet, et que cette courte improvisation y a été fort exactement recueillie.

D'après cette déclaration, monsieur, que beaucoup d'antécédents rendaient superflue, il est évident que si les paroles inculpées sont blâmables, la responsabilité tombe avant tout sur moi, et que si elles ont besoin d'éclaircissements, personne ne doit être plus que moi appelé et disposé à les donner.

J'ai l'honneur de présenter spécialement à la délibération du tribunal, ma demande en priorité et solidarité de toute inculpation relative à mon discours sur la tombe de M. Manuel <sup>1</sup>.

Agrérez, M. le président, l'assurance de mon respect.

---

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Lagrange, 17 décembre 1827.

J'étais bien sûr du plaisir que vous ferait ma nomination, mon cher et excellent ami. Nous avons acquis plusieurs bons collègues, mais il y a de fâcheux manques à l'appel. On s'occupe dans ce moment de réunir les preuves de prévarications commises par les préfets, sous-préfets, faux électeurs, etc.; il est temps de réprimer cette immoralité de fraudes électorales. Vous verrez dans les journaux l'extrait d'une bonne consultation, signée par un grand nombre des premiers avocats de Paris; ils disent qu'on peut faire marcher ensemble les dénonciations à la chambre sur la validité des élections et les poursuites devant les tribunaux; sans doute il ne faut rien risquer sans avoir des preuves positives et légales; j'ajouterai que les chambres ne doivent pas mettre à la vérification des pouvoirs une sévérité dont l'esprit de parti s'emparerait. Il y a néanmoins des prévarications tellement déhontées, des nominations tellement frappées de nullité, que les partis eux-mêmes, lorsqu'ils ont quelque pudeur, ne voudraient pas les défendre. Ce qui importe encore plus, c'est d'appliquer toute la force de la loi aux personnages coupables de ces friponneries politiques, afin de les rendre impossibles en France. Il me semble que tous les bons citoyens doivent concourir à réunir des preuves incontestables, et que la chambre, ainsi que les

<sup>1</sup> Le 28 septembre, le tribunal de police correctionnelle acquitta les prévenus et déclara que, par conséquent, il n'avait pas à

cours judiciaires, ne doivent pas user d'indulgence à cet égard. Quand vous proposez-vous de venir à Paris?

On ne sait encore si le ministère actuel attendra l'adresse et risquera l'accusation; les uns disent qu'on réunira les deux sections de la droite par une administration Latil-Polignac; d'autres, qu'on reviendra à MM. Decazes et Pasquier, auteurs du double vote, et n'ayant la confiance ni de la droite ni de la gauche; une troisième conjecture parle d'un ministère du centre gauche composé d'hommes bien intentionnés, qui, sans arriver à notre nuance de doctrine et de vœux, ont néanmoins une certaine dose d'idées libérales. Il faudrait voir ce que ceux-ci feraient pour la liberté; quant aux autres, nous en savons assez pour prévoir que nous n'irions pas avec eux. Si je conseillais le roi, même dans ses intérêts et ceux de son trône, c'est le troisième parti que je l'engagerais à prendre, car je le crois en harmonie avec le thermomètre national, du moins dans la classe des électeurs et des députés, pourvu, toutefois, qu'on leur assure cinq ou six points dont vraiment on ne peut se passer. En diminuant l'âge et le cens, on aura quelque chose de mieux; on aura beaucoup plus si les conseils violents sont écoutés. En effet, le peuple français, devenu plus industriel et propriétaire qu'il ne le fut jamais, a besoin de repos; mais si on lui prouve que ce repos est incompatible avec le maintien de droits indispensables, il voudra obtenir tous les droits qui lui appartiennent, et c'est une obligation qu'il ne peut désormais avoir qu'à la mauvaise conduite du gouvernement.

Comme je ne veux pas différer à vous répondre, je me borne à vous renouveler les amitiés de la famille et à vous embrasser de tout mon cœur.

---

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Lagrange, 30 décembre 1827.

..... Le ministère paraît décidé à rester et à recevoir, pour le moment, la double attaque de l'adresse. Si la cour avait le bon esprit d'être franchement constitutionnelle, ou le courage de se déclarer tout à fait contre-révolutionnaire, il serait facile de former un ministère, dût le second ne pas durer longtemps; mais, au milieu des mauvais désirs et des indécisions craintives, les rênes restent flottantes aux mains qui s'y sont cramponnées: chaque amateur forme son ministère et ne s'y oublie pas; on bavarde avec ses amis, et cela devient une

s'occuper de la demande du général Lafayette, à laquelle s'étaient joints de leur côté MM. de Schoenen, Laffitte et Manuel jeune.

rumeur publique. Voilà pour janvier ; nous verrons en février, et je vous embrasse, en attendant, de tout mon cœur.

A M. DUPONT DE (L'EURE).

Paris, 22 janvier 1828.

Vous me demandez ce que je sais des dernières combinaisons ministérielles<sup>1</sup> ; voici ce qu'on m'a dit : M. de Villèle se croyait sûr de rester, et voulait affronter l'adresse, quitte à ne la pas recevoir, ajourner ou dissoudre la chambre, s'il n'espérait pas y regagner la majorité, mais sur les représentations de MM. de Polignac et de Rivière, le roi s'est enfin décidé à lui demander s'il lui répondait de la majorité, et, sur sa réponse négative, à lui déclarer la nécessité d'une séparation. Alors un ministère complètement ultra a été formé ; mais, avant de le publier, on en a reconnu le danger ; ensuite a été arrangé celui-ci, plus M. Pasquier, dont le roi n'a pas voulu à cause des sujets de plainte personnelle dans le temps de Louis XVIII. M.\*\*\* qui pourra me démentir au bas de cette lettre si j'ai été trompé, ayant offert sa démission, le roi lui a dit de rester, et que ce ministère n'était que provisoire. On en avait rêvé bien d'autres : d'abord le ministère ultra qui a duré, *in petto*, plusieurs heures, puis MM. Decazes, Pasquier, et autres sommités des derniers ministères ; mais la droite ni la gauche n'en veulent, et le roi a exclu ces deux noms. On arrangeait ailleurs un ministère doctrinaire, qui eût été, à mon avis, le plus propre à réunir les suffrages, car on ne peut certes pas leur objecter le grand péché de républicanisme ; et en rassurant le trône et l'aristocratie, il pouvait, par des institutions, se concilier l'appui de la gauche, avec laquelle il a des points de contact ; mais on s'est décidé, assez raisonnablement, à attendre la réunion des chambres pour savoir ce qu'elles ont dans l'âme, ce qu'elles-mêmes ne savent pas bien

<sup>1</sup> Dès le 4 janvier, le ministère présidé par M. de Villèle avait dû se retirer devant la nouvelle chambre et avait été ainsi renouvelé : M. Portalis à la justice, M. de La Ferronnays aux affaires étrangères, M. de Caux à la guerre, M. de Martignac à l'intérieur, M. de Saint-Cricq au département du commerce et des manufactures. — Le 1<sup>er</sup> février, M. Valisménil fut nommé ministre de l'instruction publique qu'on détachait de nouveau des affaires ecclésiastiques (voy. la note 1 de la p. 388 de ce vol.), et le 3 mai M. Feutrier remplaça, dans le second ministère, M. Frayssinous ; en même temps M. Hyde de Neuville fut nommé ministre de la marine.

<sup>2</sup> Le 17 janvier, M. Cauchois-Lemaire avait été condamné à quinze mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour la publication d'une brochure intitulée : *Sur la crise actuelle, lettre à S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans*. Parmi les passages incri-

encore, et agir en conséquence. Au reste, avec cinq ou six bouts de loi qui ne dérangeraient ni la monarchie, ni les consciences religieuses, ni la charte, ni rien de ce qu'on oserait défendre, le ministère, aussi bien que tout autre, pourrait se concilier dans quinze jours une majorité bienveillante..., mais je doute qu'il le fasse.

Les députés commencent à se voir. Vous avez lu le jugement de Cauchois-Lemaire<sup>2</sup> ; j'aimerais mieux qu'il n'eût pas fait cette plaisanterie qui ne mène à rien. Je ne lui reprocherai pas d'avoir mis un prince en avant malgré lui ; mais, au contraire, d'y avoir mis un simple particulier qui n'est pas du domaine de la politique lorsqu'il veut se tenir tranquille. Nous sommes heureusement trop loin de l'aristocratie anglaise pour qu'un duc de Sussex fasse un aussi grand poids dans l'opposition ; mais partir de cette légère erreur de bienséance sociale pour forger un procès criminel, un réquisitoire tel que celui du ministère public, un jugement si rigoureux, est non-seulement inique, mais le comble de la maladresse. On serait tenté de se porter partie civile contre le gouvernement pour avoir fait naitre dans toutes les têtes l'idée qu'il ne tenait qu'au duc d'Orléans de se faire roi de France. Au reste, il paraît que le prince a fort désapprouvé cette persécution, quoique la lettre lui ait fait beaucoup de peine.

A M\*\*\*,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 26 mars 1828.

La situation des affaires européennes est assez critique. Les grands faiseurs de la diplomatie, et M. de Metternich à leur tête, sont parvenus à nous conduire au point qu'ils voulaient par-dessus tout. Si, au congrès de Vérone, on avait écouté les envoyés de la Grèce<sup>3</sup>, les puissances chrétiennes auraient arrangé leur indépendance, et d'effroyables malheurs eussent été prévenus aujourd'hui, voilà

minés se trouvaient ceux-ci : « *Le peuple français vous engage à échanger vos armoiries ducales contre la couronne civique. Allez, prince, un peu de courage, tenez dans notre monarchie une belle place à prendre, la place que Lafayette occuperait dans une république, celle du premier citoyen de France ; votre principauté n'est qu'un chélif canonical, auprès de cette royauté morale.* » — « *V. A. R. n'a qu'à se baisser pour prendre le joyau qui est là, par terre, etc...* »

<sup>3</sup> En 1822, deux députés de la Grèce insurgée depuis dix-huit mois, M. Métaxas et le colonel Jourdain débarquèrent à Ancône pour solliciter l'assistance du congrès de Vérone. Ils étaient porteurs d'un message du conseil exécutif de la Grèce, signé par le vice-président Kanakaris et le secrétaire d'État Négris. Le ministre autrichien les força de se rembarquer.

la Russie en marche <sup>1</sup> ; la France prépare un convoi de troupes ; l'Angleterre ne sait plus que faire, et, tandis que tous les gouvernements craignaient avant tout la liberté populaire de la Grèce, ils y travailleront malgré eux. Il nous en a coûté trois cents millions pour mettre l'Espagne en combustion et dans un affreux état d'anarchie. Don Miguel, qui est une bête féroce <sup>2</sup>, paraît avoir joué le gouvernement anglais, et celui-ci qui, par la perfide entremise de sir William A'Court, a fait manquer à dessein la libération constitutionnelle de Naples, de l'Italie entière et de l'Espagne, se trouve empêtré dans les affaires de Portugal, d'autant mieux que les intérêts de son commerce dans ce pays se trouvent liés pour le moment avec le maintien de la charte de don Pedro, qu'on va peut-être appeler, et alors le Brésil aura une bonne occasion de se mettre en harmonie avec les autres constitutions républicaines. On nous dit, au reste, que dans l'Amérique du Sud et au Mexique, la monarchie et l'aristocratie européennes cherchent à exciter des troubles. Si vous rencontrez mon excellent ami M. Obregon, rappelez-lui, ainsi qu'à M. Salazar, en leur offrant mes tendres amitiés, ce que je leur disais sur la connexion de la liberté de la France et de la Péninsule avec celle de leurs pays, tout éloignés qu'ils sont. Quant à l'Angleterre, elle a constamment été et sera toujours l'ennemie des améliorations sociales qui auront pour base l'égalité des droits, et pourraient, par la force de l'exemple, menacer un jour son aristocratie civile et religieuse.

Il y a eu en France un mouvement paisible de libéralisme qui s'est manifesté à propos des élections. Le ministère Villèle, voyant l'opinion publique de plus en plus montée contre lui, a cru devoir hâter la convocation d'une nouvelle chambre septennale en prenant les électeurs par surprise, en même temps qu'il jetai quatre-vingts pairs de plus dans l'autre chambre. Sa spéculation a manqué par le bon esprit de la majorité des collèges électoraux et la patriotique activité des jeunes citoyens pour déjouer les ruses de l'autorité. Néanmoins il y a eu encore tant de fraudes, et la loi des élections qui n'admet que soixante-dix mille électeurs, est encore, sous beaucoup d'autres rapports, tellement mauvaise, que la composition de la chambre, quoique bien préférable à la dernière, reste en arrière de l'opinion publique. Il y a un côté droit en intelligence avec le parti Villèle, c'est-à-dire parti

de la cour, un centre droit qui ne vaut guère mieux ; un centre gauche qui déteste le ministère Villèle, et ne veut point les excès de l'arbitraire, mais tremble de compromettre l'autorité royale, la dynastie légitime, et la tranquillité publique, tremblement qui les conduirait, je crois, à ne compromettre que la cause de la liberté, en laissant beau jeu, après la session, au parti contre-révolutionnaire. — A eux se joignent quelques hommes de l'ancienne droite, bien intentionnés, mais encore plus dévoués au trône et à l'autel. — A gauche siègent des hommes d'un patriotisme moins timoré, d'opinions plus prononcées ; quelques-uns, tels que mon fils et moi, tout à fait républicains, cherchant de bonne foi à établir de passables institutions sur le terrain de la charte, et voulant laisser au temps et au progrès des lumières leur perfectionnement, mais se réservant, si toute liberté est impossible, si la charte elle-même est continuellement violée, de rester autant qu'ils le pourront dans la plénitude de leurs imprescriptibles droits. Vous voyez qu'avec cette composition de chambre on ne peut faire que peu de bien, mais on peut empêcher, ou du moins suspendre, une grande partie du mal que le parti contre-révolutionnaire nous destinait pour cette année. Vous voyez aussi que, malgré mon âge, mes antécédents et la rigueur de mes principes américains, il était de mon devoir d'accepter ma nomination à la chambre, d'autant mieux qu'au milieu des sentiments de bienveillance et de confiance publique dont je suis honoré, l'arrondissement de Meaux, dont je suis en quelque sorte le constant député, est peut-être le district électoral le plus indépendant et le plus éclairé de France, et qu'on m'y témoigne la plus touchante amitié. Rappelez-moi à mes amis et amis de Washington. Je vous embrasse de tout mon cœur.

A M. RIVADAVIA <sup>3</sup>.

Paris, 15 mai 1828.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

Cette lettre vous est portée par M\*\*\*, qui vous donnera des nouvelles d'Europe, et à qui j'envie le plaisir de causer avec vous sur la situation des deux hémisphères. Je ne sais pas bien quelle est

<sup>1</sup> La déclaration de guerre dans laquelle l'empereur Nicolas accusait la Turquie d'avoir violé les traités de Bucharest et d'Ackerman, d'exciter les tribus du Caucase à la révolte en les engageant à embrasser l'islamisme, et de fermer arbitrairement le Bosphore aux bâtiments européens, fut signé le 14 avril 1828. En même temps l'armée russe passait le Pruth ; le 9 juin elle était au delà du Danube.

<sup>2</sup> Au mois de juillet 1828, on comptait en Portugal quinze mille détenus ou proscrits, et de nombreuses exécutions avaient lieu sans aucune forme judiciaire.

<sup>3</sup> Voy. la p. 398 de ce vol. M. Rivadavia, après un traité de paix conclu le 13 mai 1827 avec le Brésil, donna sa démission de président au congrès de la Colombie et fut remplacé, le 5 juillet, par le docteur Vincent Lopez.

celle de votre adversaire don Pedro ; son frère Miguel a eu des communications personnelles avec les cours de Vienne, des Tuileries et de Londres ; ils disent tous , même M. de Metternich et lord Wellington, qu'il avait promis d'être constitutionnel <sup>1</sup>, bien fraternel, et qu'il a trompé tout le monde, monarques et ministres ; il est malheureux que les seules personnes dont l'affaire dépendait, aient été les seules attrapées. Quoi qu'il en soit, les Anglais ont retiré leurs troupes ; don Miguel n'est plus contenu que par les représentations, unanimes, dit-on, la cour de Rome exceptée, des ambassadeurs étrangers, et par leurs menaces de quitter Lisbonne. Pendant ce temps on suscite dans toutes les parties du royaume des demandes de royauté absolue pour don Miguel, qui lui-même avance trois pas pour en reculer deux, ce qui le fera parvenir au but. Le cabinet de Vienne est tellement ennemi de toute civilisation politique, le cabinet de Londres a été si mauvais à Naples et en Espagne, par l'agence de son diplomate de confiance, sir William A'Court, que je ne puis juger leurs sentiments réels, croyant néanmoins que le monopole des vins d'Oporto intéresse plus l'Angleterre que les différends de la famille de Bragance et la liberté des Portugais. Mais en même temps que la *congrégation* française fait des vœux pour l'usurpation et l'absolutisme de don Miguel, et peut-être donne de mauvais conseils et quelques secours aux fanatiques des deux parties de la Péninsule, le reste de la nation souhaite vivement pour ces deux peuples et pour tous les autres le succès de ce qui peut conduire à la liberté, et le ministère actuel est franchement pour la charte portugaise et pour une meilleure conduite de Ferdinand VII. Quant à moi, dont vous connaissez les vœux en pareille matière, j'aime à prévoir que la force des choses amènera tôt ou tard les provinces des deux parties de la Péninsule à former une réunion d'États fédératifs. On annonce de temps en temps l'arrivée de don Pedro ; je la désire, parce qu'il vaudrait mieux que l'état actuel du pays ; parce qu'il vous délivrerait d'un voisinage ambitieux, et parce que l'unité républicaine de l'hémisphère américain ne serait pas interrompue par l'anomalie d'un trône impérial.

Après avoir laissé, pendant longues années, l'intéressante et malheureuse Grèce livrée à toutes les horreurs de la brutalité ottomane, trois puissances principales se sont accordées pour la pacification et la presque indépendance de ce pays. Ces dispositions et d'heureux hasards ont amené le bril-

lant combat de Navarin <sup>2</sup>. La Porte, en rompant ses dernières conventions avec la Russie, a donné à celle-ci l'occasion longtemps désirée de passer le Pruth et par suite le Danube. Voilà une guerre allumée dans l'Orient dont les suites peuvent aller loin. Déjà l'Angleterre s'alarme ; on voudrait que la France s'alarmât aussi. J'espère que le gouvernement actuel insistera sur la résolution prise par les trois puissances, et si l'Angleterre hésitait, se chargera seul de l'exécution en portant des secours aux Grecs, sans aller plus loin, n'ayant point à épouser les intérêts russes, turcs, ou anglais, mais seulement à opérer l'indépendance de la Grèce. Voilà du moins la politique, à mon avis, de notre situation actuelle.

Pendant que j'étais avec le général Alvear <sup>3</sup> aux États-Unis, et depuis mon retour, la France a été travaillée par un ministère contre-révolutionnaire, ennemi des lumières et de la liberté. La chambre qu'il avait obtenue par la violence et la fraude étant tout à fait déconsidérée, il s'est décidé à la dissoudre

.....  
 .....  
 .....  
 Les élections ont été tellement meilleures qu'il n'a pas attendu l'ouverture de la session. Son départ a beaucoup calmé l'opinion extérieure et celle des députés. Un nouveau ministère a été nommé ; il n'est pas pris dans nos rangs, ni même dans les rangs que vous avez connus sous le nom de centre gauche ; néanmoins on tirerait meilleur parti de ses bonnes intentions dans le cercle plus rétréci de sa politique, si les intrigues du parti apostolique et aristocratique, si les obstacles et la force d'inertie de la cour lui laissaient plus de liberté. Il en résulte une déplorable lenteur dans le bien qui peut s'opérer sur la meilleure route où nous sommes placés, et, à force de ménager tout le monde, cette session se passera sans amélioration sensible. Il y en aura pourtant ; j'aime à penser que la politique à l'égard des républiques américaines s'élargira de plus en plus. Le ministre des affaires étrangères, M. de la Ferronnays, enfant du royalisme et de l'émigration, n'en est pas moins un homme très-moderé, et surtout un homme très-loyal.

J'ai pensé que le discours que je joins ici <sup>4</sup> vous donnerait quelques renseignements sur notre situation électorale, et sur l'état actuel de l'opinion. Lorsqu'on sort de parcourir les États-Unis et leurs admirables institutions, la civilisation politique de l'Europe paraît bien arriérée.

Vous avez eu des troubles à Buénos-Ayres <sup>5</sup> ; il y

<sup>1</sup> Voy. les p. 398 et 400 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. la p. 410 de ce vol.

<sup>3</sup> Voy. sur le général Alvear, la p. 398 de ce vol. Il commandait en 1827 l'armée dirigée contre les Brésiliens.

<sup>4</sup> Voy. la note de la p. suiv. — Ce discours fut prononcé par le général Lafayette, à la séance du 29 avril.

<sup>5</sup> Ils s'étaient élevés par suite d'une division entre les *fédéralistes* et les *unitaires*. Les provinces de Cordova, Tucuman,



en a eu au Mexique et autres lieux. Je suis persuadé que les influences européennes n'y sont pas étrangères, et qu'il vous importe autant qu'à nous, en quelque sorte, de voir la véritable liberté établie sur la côte occidentale de l'hémisphère dont vous êtes séparé par l'Océan.

Vous avez une présidence morale qui, même dans l'intervalle des présidences officielles, doit rendre votre protection également officielle. Ma famille souhaite bien être rappelée à votre souvenir, et je suis heureux d'une nouvelle occasion de vous offrir l'expression de la vive et profonde amitié que je vous ai vouée de toute mon âme.

Parlez de moi, je vous prie, à M. Gomez et à votre brave amiral, quoique je n'aie pas l'honneur de le connaître personnellement.

---

## DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1828 1.

### SUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET 1826.

Séance du 23 juin 1828.

« Qu'il me soit d'abord permis, messieurs, de jeter un coup d'œil sur notre organisation sociale; ce n'est pas moi, sans doute, qui méconnaîtrai que, par la révolution de 89, une foule d'oppressions héréditaires, sacerdotales, judiciaires, anti-commerciales, antiagricoles, antiindustrielles, ont été effacées des codes de la France. Les germes d'améliorations et de bien-être jetés à cette première époque sur la presque totalité de notre population, traversant les temps d'orages, de malheurs et de despotisme, ont en partie porté leurs fruits. Le retour de la paix a dû les déve- lopper; ils grandiront avec les libertés publiques; mais pendant que les nations avancent, les gouvernements tendent à rétrograder, et voyez, messieurs, quelle est encore aujourd'hui notre situation.

» Un luxe de sommités administratives, s'appuyant sur des administrations factices qui elles-

Riosa, etc. refusaient de reconnaître la suprématie de Buenos-Ayres, voulaient maintenir le système fédéral et avaient refusé d'envoyer leurs députés au congrès.

1 Elle s'ouvrit le 5 février 1828 et fut close le 18 août.—Voy., sur les élections générales et le renouvellement du ministère, les notes précédentes de ce vol.— Antérieurement à ce discours du

» mêmes ne s'appuient sur rien; des emplois sans nombre créés pour les employés, et les employés pour le patronage; les sections de la France sacrifiées à un système de centralisation dont la métropole, brillante à tant d'égards, offre en même temps les déplorables contrastes que notre honorable collègue, M. Charles Dupin, vous a dernièrement signalés; les précieux trésors d'académies, de cours publics, d'écoles savantes, l'école polytechnique enfin, jetant leur admirable éclat sur une population à laquelle en même temps, comme on vient de l'observer, on refusait les moyens d'apprendre à lire, et où il est encore en question s'il est bon que le peuple sache lire; enfin une surabondance inouïe de généraux, d'états-majors, de corps privilégiés, de corps étrangers, peu de soldats, et une nation, jadis armée tout entière, longtemps victorieuse de l'Europe coalisée contre son indépendance, aujourd'hui désorganisée et désarmée comme pourrait l'être un peuple conquis... Croit-on, messieurs, qu'il suffise de légers amendements de commissions, de quelques critiques de tribune, pour retremper et recomposer cette existence sociale qu'on pourrait appeler le *monde renversé* de l'ordre constitutionnel? Mes observations, messieurs, n'ont rien d'amer; elles sont faites en conscience, individuellement, et aussi dans l'intérêt de tous ceux qui, en s'adjugeant l'entreprise des affaires d'un grand peuple, doivent chercher du moins à lui persuader qu'il ne les ferait pas mieux lui-même.

» La dette publique prodigieusement augmentée depuis quinze ans, la liste civile, le domaine de la couronne, et les pensions de la famille royale, ne sont pas dans le cercle de vos réformes. Toute dette est sacrée: quelques-unes sont en suspens. Par exemple, tandis que les puissances européennes étaient largement indemnisées de leurs prétentions (les rentes anglaises même au triple des créanciers français), il eût suffi aux États-Unis d'une démarche hostile, ou seulement d'une communauté de réclamations pour voir acquitter les leurs. Elles ne sont pas encore liquidées faute d'avoir voulu s'inscrire au nombre des ennemis de la France, laquelle était bien alors en France, quoi qu'on ait dit quelquefois à cette tribune.

» L'allocation pour frais de justice criminelle me fournit l'occasion de répéter encore une fois mes vœux pour l'abolition de la peine de mort, que l'incertitude des jugements humains rend si

23 juin, le général Lafayette fit quelques observations le 29 avril, à l'appui d'un projet de loi et de quelques amendements présentés pour la permanence, la régularité, et les rectifications des listes électorales et du jury. Ce projet fut adopté et sanctionné le 2 juillet suivant.

» effroyable, et qui doit surtout effrayer nos gé-  
 » nérations auxquelles la fureur des partis a laissé  
 » tant d'irréparables douleurs, ainsi que pour  
 » l'abolition de la peine de la marque réclamée de  
 » toutes parts. Puisse M. le ministre de la justice  
 » attacher son nom à ces deux salutaires mesures !

» Un de mes honorables amis vous a parlé de la  
 » magistrature gratuite des juges de paix anglais.  
 » Je ne l'envie point à nos voisins, et je ne crois  
 » pas que ces grands propriétaires soient les plus  
 » propres à prononcer souverainement sur les pe-  
 » tits délits qui se commettent autour d'eux ; mais  
 » je m'unis à tous les vœux pour le rétablissement  
 » du principe d'élection temporaire dans les justices  
 » de paix.

» J'aime à trouver dans la dernière discussion  
 » sur le jury l'engagement de s'occuper pour la  
 » session prochaine de l'application de cette pro-  
 » cédure à tous les délits de la presse. . . . .

» La carrière du ministre des affaires étrangères <sup>1</sup>  
 » s'est ouverte dans des circonstances critiques : il  
 » y portera la loyauté de son caractère personnel.  
 » La question politique est de savoir si le gouver-  
 » nement se traitera sur de vieilles traditions dip-  
 » lomatiques, ou s'il voudra fortement, dégagé  
 » des influences et des réminiscences du dehors,  
 » prendre la place qui nous convient à la tête de la  
 » civilisation européenne ; place qui, à mon avis,  
 » est toujours restée vacante malgré quelques ap-  
 » parences démenties par les faits ; place à laquelle  
 » aujourd'hui il ne reste plus même de prétentions  
 » étrangères. C'est de cette haute position que la  
 » France peut et doit résister à des entraînements  
 » qui ne la regardent pas. J'aurais pour ma part  
 » attendu plus d'explications et de spécialités avant  
 » de voter les derniers 80 millions ; mais personne  
 » n'approuverait plus que moi les mesures néces-  
 » saires pour assurer la liberté et l'indépendance  
 » de la Grèce, pour l'aider par des secours pécu-  
 » niaires à se défendre elle-même ; pour en former  
 » une barrière contre l'ambition des autres puis-  
 » sances ; pour arrêter la traite des malheureuses  
 » victimes, et tirer de l'esclavage celles que notre  
 » intervention n'a pas garanties de ce malheur ; et  
 » j'y prévoirai l'avantage de nos relations commer-  
 » ciales, car, malgré d'étroits préjugés, elles ga-  
 » gneront toujours à l'extension des lumières, des  
 » jouissances et de la liberté des autres peuples.

» La France, longtemps habituée à triompher  
 » des coalitions les plus formidables, s'étonne  
 » d'être arrêtée par une tracasserie de barbaresques  
 » dont elle connaît à peine les causes.

» Je ne parlerai pas de notre malheureuse et cou-  
 » pable expédition d'Espagne, ni des rudes leçons  
 » que le despotisme, le congréganisme et l'aristo-  
 » cratie reçoivent dans la Péninsule, dont les di-  
 » verses et belles provinces sont appelées, j'espère,  
 » à de bien différentes destinées. Mais qu'il me soit  
 » permis d'arrêter votre attention sur la faute  
 » énorme, insensée, qui se commet à l'égard des  
 » nouveaux États américains. Par quel aveugle-  
 » ment, messieurs, par quelles complaisances, en  
 » retour de l'insulte, de l'ingratitude et de la ban-  
 » queroute, s'obstine-t-on à ne pas reconnaître  
 » l'indépendance de ces États ? Le gouvernement  
 » britannique, sous la direction d'un illustre mi-  
 » nistre, hésita lui-même, je le sais ; mais, dès qu'il  
 » eut aperçu l'immense avantage que la priorité de  
 » cette reconnaissance et une déclaration officielle  
 » et opportune de sympathie et de protection don-  
 » naient aux États-Unis, il se hâta de s'associer à  
 » l'honneur et au profit de leurs nouvelles rela-  
 » tions. La France, messieurs, après une longue  
 » attente, en est encore à ces demi-mesures qui  
 » excitent le mécontentement et la défiance, tandis  
 » qu'il est de fait que les productions et les manu-  
 » factures françaises ont plus de vogue dans ces  
 » vastes contrées que celles de toute autre nation.

» Lorsque la liberté des cultes est dans la charte  
 » et l'égalité des cultes dans nos nouvelles mœurs,  
 » on se rappelle que, même sous l'ancien régime,  
 » les affaires catholiques ne formaient pas un mi-  
 » nistère spécial. Au milieu des attaques des pré-  
 » tendus défenseurs de l'autel, je m'affligerai de  
 » ce fanatisme à froid qui présente comme hostile  
 » aux droits et aux sentiments des peuples le chris-  
 » tianisme dont l'égalité sociale fut la base primi-  
 » tive, appelant ainsi une sorte de représaille d'a-  
 » nimadversion contre des opinions et des pratiques  
 » qui, par elles-mêmes, n'ont rien de commun  
 » avec une ambitieuse mondanité. Je chercherai  
 » une solution à cette confusion inextricable des  
 » devoirs du prêtre, parlant au nom du ciel, et  
 » officier salarié de l'État ; je ne la trouverai, pour  
 » mon esprit du moins, que dans un pays où le  
 » sentiment religieux est plus général qu'en France,  
 » où les ministres du culte éprouvent plus d'égards,  
 » où toutes les sectes vivent en paix, où leurs rites  
 » et leurs règlements n'inspirent aucune inquié-  
 » tude, mais où le gouvernement civil leur reste  
 » totalement étranger, et où les sociétés religieu-  
 » ses, se formant librement, ont des ministres de  
 » leur choix.

<sup>1</sup> M. de La Ferronnays. (Voy. la p. 407 de ce vol.)

» L'instruction nationale, messieurs, et surtout  
 » l'instruction élémentaire, ce grand ressort de la  
 » raison publique, de la morale pratique et de tran-  
 » quillité des peuples, est aujourd'hui le premier  
 » besoin de la population française, comme la pre-  
 » mière dette du gouvernement envers elle. Cette  
 » dette, messieurs, vous savez comment elle est  
 » acquittée. Les méthodes d'enseignement ont,  
 » jusqu'à présent, été protégées en raison inverse  
 » de ce qu'elles sont perfectionnées et faciles. Ce  
 » ne sont ni vos pitoyables 50,000 francs, ni même  
 » 500,000 francs qu'il faudrait consacrer à ce grand  
 » devoir social. Dans un bon et loyal système d'in-  
 » struction publique, cinq millions me paraîtraient  
 » être l'allocation la plus désirable d'un budget.

» Beaucoup d'hommes d'État semblent avoir ou-  
 » blié, quelques-uns peut-être n'ont jamais su que,  
 » par la loi du 3 brumaire an iv, la France a pos-  
 » sédé la meilleure organisation d'enseignement  
 » qui ait jamais existé dans aucun pays. Elle ne  
 » pouvait convenir au pouvoir qui effaçait de l'insti-  
 » tut la classe des sciences morales et politiques.  
 » Napoléon créa l'université dont le monopole et  
 » les exigences choquèrent les amis de la liberté  
 » et les sentiments de famille, mais qui dut ensuite  
 » à l'envahissement du jésuitisme, privilège d'un  
 » autre genre, l'avantage de passer pour une in-  
 » stitution libérale. Il faudrait, pour mettre tout  
 » le monde d'accord, présenter à la session pro-  
 » chaine une organisation de l'instruction publi-  
 » que, où tous les devoirs nationaux de l'ensei-  
 » gnement seraient complètement remplis, et où  
 » les libertés individuelles seraient respectées;  
 » mais tout plan d'éducation, surtout dans ses  
 » parties élémentaires, exigerait le concours de  
 » véritables administrations civiles.

» Pourquoi faut-il, messieurs, qu'au mépris de  
 » tant de promesses nous ayons depuis quatorze  
 » ans conservé l'échafaudage impérial de l'adminis-  
 » tration intérieure de la France? Ces municipalités  
 » factices, ces conseils postiches, ces préfectures  
 » et sous-préfectures despotiques et tracassières  
 » dont on n'a fait qu'augmenter successivement les  
 » inconvénients, les attributions et les appointe-  
 » ments? Quand verrons-nous chaque section du  
 » pays s'administrer elle-même, faire tout ce qui  
 » peut être fait par elle, garder dans son territoire  
 » la portion des taxes qu'on est ensuite obligé d'y  
 » renvoyer? Est-ce une idée inconnue en France?  
 » Mais l'assemblée constituante, quoi qu'on ait dit  
 » à cette tribune, ne s'était pas bornée à proclamer

» des vérités salutaires : elle avait organisé un sys-  
 » tème administratif élu par les citoyens, qui n'a  
 » été aboli que par le consulat et l'empire. Est-ce  
 » qu'on y voit de grandes difficultés? Mais lors-  
 » qu'en 1815, dans une velléité de libéralisme,  
 » Napoléon décréta la restauration des municipa-  
 » lités, d'après la loi de 91, les élections s'opère-  
 » rent avec une promptitude et une modération  
 » remarquables. Il n'y aurait d'embarras que si le  
 » gouvernement, au lieu de se livrer aux simples  
 » conséquences de la vérité éternelle et de la raison  
 » contemporaine, se croyait obligé à combiner  
 » l'alliance du principe et de l'exception, du droit  
 » et du privilège, ce qui empêcherait et déjouerait  
 » les meilleures intentions.

» Je ne suivrai M. le rapporteur dans l'examen  
 » du ministère de la guerre, que pour appuyer la  
 » proposition de rendre à la liste civile le paiement  
 » de la maison militaire du roi. Vous avez d'ailleurs  
 » entendu l'excellent discours auquel mon hono-  
 » rable ami, le général Gérard, a donné tout le  
 » poids de son expérience et de sa gloire. M. le  
 » ministre de la guerre, en présentant des obser-  
 » vations qui seront l'objet de vos discussions fu-  
 » tures, vient d'exprimer le désir de compléter  
 » notre système de défense. Ici, messieurs, se pré-  
 » sente naturellement à mon esprit l'appel d'ur-  
 » gence fait récemment par le ministère à notre  
 » patriotisme pour lui fournir les moyens d'une  
 » politique conservatrice, d'un état de forces res-  
 » pectable, d'une première garantie du repos  
 » du pays, de la dignité de la nation, et de son  
 » union avec le gouvernement. M. le ministre  
 » vous avait déjà présenté le tableau de la nation  
 » se levant tout entière en cas de danger à la  
 » voix de son roi...

» Je me bornerai, messieurs, à rappeler au gou-  
 » vernement qu'il y a huit ans, dans la chambre  
 » de 1820, le ministère d'alors convint que depuis  
 » huit mois il avait dans ses cartons le projet de  
 » loi <sup>1</sup> rédigé par une commission spéciale, et vous  
 » savez quel résultat nous avons eu jusqu'à pré-  
 » sent.

» La gloire de la marine française a retenti dans  
 » tous les cœurs. Le nom de *Navarin* <sup>2</sup> a été pro-  
 » noncé avec le même accent du haut du trône et  
 » dans les chambres, comme il l'avait été par la  
 » nation entière; et ce n'est pas le brave amiral de  
 » Rigny qui peut craindre le désaveu d'un rappel.  
 » L'infâme trafic de la traite a été poursuivi, mais  
 » non encore éteint. Plein de confiance dans les

<sup>1</sup> Sur la garde nationale.

<sup>2</sup> On sait qu'en vertu d'un traité de pacification signé à Londres, le 6 juillet 1827, les trois escadres française, anglaise et russe, avaient détruit le 20 octobre, dans le port de Navarin, la flotte turco-égyptienne, composée de 92 voiles, après plusieurs refus d'Ibrahim-Pacha de se soumettre aux conditions d'armistice et de

médiation qui étaient proposées. Au mois de décembre de la même année, quelques vaisseaux qui restèrent de la flotte d'Ibrahim sortirent sans être inquiétés par les escadres alliées, emmenant de Navarin à Alexandrie environ six mille Grecs enlevés dans les dernières excursions de Morée et destinés à l'esclavage.

» sentiments de M. le ministre de la marine sur ces  
 » importantes questions, je lui soumetts l'idée d'as-  
 » similer la traite à la piraterie, comme dans la  
 » loi des États-Unis, adoptée depuis par l'Angle-  
 » terre. Quant au régime des colonies, messieurs,  
 » il y aurait trop à dire pour en parler succincte-  
 » ment. J'observerai seulement que le système de  
 » colonisation des anciens me paraît bien préférable  
 » à celui des temps modernes.

» Le ministère des finances, dans la loi qui nous  
 » occupe, prédomine tous les autres; mais, lors-  
 » qu'une discussion détaillée va s'établir, je ne me  
 » sens pas encouragé à devancer les opinions qui  
 » vous seront données par des collègues plus in-  
 » struits, plus habiles que moi. Je me reproche-  
 » rais même d'avoir abusé du temps de la chambre,  
 » si je ne m'étais pas fait un devoir de présenter  
 » ici quelques-unes de mes idées, et surtout de  
 » réclamer à la tribune de plus profondes réformes  
 » sociales qu'on ne peut en obtenir par la voie des  
 » amendements. (Mouvement général d'adhésion  
 » à gauche.) »

---

A M. MADRID,

MINISTRE DE LA COLOMBIE, A LONDRES.

Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1828.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

Cette lettre vous est portée par M. Bresson, ancien secrétaire de légation aux États-Unis, diplomate très-aimé et estimé dans l'Amérique du Nord, où il s'est marié; il est chargé d'une mission dans les divers États de l'Amérique méridionale, centrale et mexicaine. Il est superflu de vous dire que, pour ma part, j'aurais préféré qu'il allât y porter la franche et complète reconnaissance de l'indépendance, et vous trouverez une preuve de plus de ce sentiment dans le fragment ci-joint, d'un discours que je prononçai l'autre jour, à propos d'une loi des comptes, à la chambre des députés; mais quoique le ministre actuel des affaires étrangères, qui est très-sincère, m'ait paru personnellement bien dis-

<sup>1</sup> Voy. les p. 399 et 401 de ce vol. Le président libérateur avait donné au Pérou, en 1826, une constitution qu'on l'accusait de vouloir appliquer également à la Colombie où il revint en 1827. Cette constitution, qui fut rejetée par la république du Pérou, établissait trois chambres: celle des tribuns avec le privilège exclusif de faire des lois sur le revenu public, la paix et la guerre; la chambre des sénateurs chargée de surveiller les tribunaux et la religion; la chambre des censeurs plus spécialement gardienne

posé, je vois qu'on diffère encore. Je ne connais pas les instructions de M. Bresson; je sais seulement que c'est un homme honorable, aimable et fort aimé aux États-Unis, où j'ai eu le plaisir de le voir pendant mon dernier voyage, ainsi qu'à Paris, depuis son retour. Il sera accompagné par un jeune homme distingué, Henri Ternaux, neveu de celui que vous connaissez.

Nous avons tâché dans cette session de faire un peu de bien. — Le ministère actuel est entré dans de meilleures voies que celles du ministère précédent. Tout cela est fort lent, et ce n'est qu'à la session prochaine qu'on pourra espérer quelques améliorations. Il en est de l'organisation française comme de toutes celles de l'Europe, avec un luxe de places plus grand, je crois, que partout ailleurs; c'est qu'il n'y a rien de vraiment utile à faire sans une refonte générale des divers départements.

Que pensez-vous, mon cher ami, de votre nouvelle convention et de ses actes? — Je connais votre affection personnelle pour l'illustre Bolivar, et je partage ce sentiment; mais j'aime la liberté avant tout, et comme vous m'avez souvent exprimé la crainte qu'avec de bonnes intentions, il n'eût des idées exagérées sur la force nécessaire au pouvoir exécutif, opinion dont on trouve des traces dans la *constitution bolivienne*<sup>1</sup>, je voudrais savoir ce que vous pensez de la situation actuelle des affaires dans la Colombie et des mesures à prendre pour calmer les dissensions et ranimer l'énergie patriotique dans la crise politique et l'espèce de désorganisation où les journaux prétendent que vous vous trouvez. Ma curiosité à cet égard est, comme vous savez, le produit du plus vif intérêt pour la liberté, le bonheur de votre patrie, et aussi pour la gloire républicaine de votre héroïque ami.

Recevez, etc.

---

Paris, 13 juillet 1828.

Nous avons eu un orage à la chambre. On devait faire le rapport des pétitions sur la garde nationale; M. de la Bourdonnaye et ses amis s'étaient préparés à des discours violents; j'avais laissé la place aux députés de Paris et aux chefs de légions, quitte à m'en mêler s'il y avait lieu. Le rapport du général

de la constitution. Un président inamovible commandait les troupes, nommait leurs officiers et quelques employés de finances. Toutes les autres parties de l'administration appartenaient aux ministres responsables envers la chambre des censeurs. Le vice-président, nommé par le président, était de droit son successeur. Le territoire de la république était administré par des préfets. Dix citoyens nommaient un électeur, en sorte que le droit électoral était délégué à la deuxième partie de sa population, etc.

Andréossy a été parfait sur la garde nationale de Paris, comme sur celle de la France entière; M. de Martignac est monté à la tribune pour demander la division, c'est-à-dire, l'ordre du jour sur la garde nationale de Paris, renvoyant aux ministres celles des pétitions qui parlaient de la réorganisation générale. Le côté droit a demandé à fermer la discussion qui n'était pas ouverte. Le président, au lieu de parler le langage usité de la chambre, a proposé de procéder à la *délibération*, langage métaphysique qu'on n'a point compris au milieu de la confusion. Benjamin Constant a demandé qu'on laissât discuter; le président s'est hâté de mettre aux voix la clôture de la discussion non encore commencée; la majorité a voté l'ordre du jour, et tout cela s'est passé au milieu des cris du côté gauche et de la plus grande partie du centre gauche dont plusieurs membres nous ont abandonnés. Alors se sont formés dans la salle des groupes très-bruyants adressant de vifs reproches au président et aux ministres; ce n'est qu'au bout de trois quarts d'heure qu'on a pu reprendre la séance troublée encore par beaucoup de causeries et de murmures. Ces messieurs ont bien senti, je crois, qu'ils avaient suivi une mauvaise marche...; ils ont dit que c'était de peur du discours de M. de la Bourdonnaye; je crois plutôt qu'il y avait de la complaisance pour les répugnances de la cour; tout ce qu'ils y ont gagné est, au lieu du renvoi, une proposition spéciale pour la réorganisation de la garde nationale de Paris, qui sera discutée demain en comité secret, sans compter beaucoup d'allusions à ce qui s'est passé à mesure qu'on discutera le budget. — Vous voyez que la bonne harmonie des jours derniers a été fort troublée. C'est M. Girod (de l'Ain) qui fera le rapport de la commission sur la proposition de M. Labbey de Pompièrres. Il paraît que le rapport constatera beaucoup de méfaits et demandera des pouvoirs pour un plus ample informé <sup>1</sup>.

A M. DUPONT (DE L'EUROPE).

Lagrange, 21 août 1828.

Je ne puis dire de nos petites améliorations présentes et futures dont nous avons causé, que tout

<sup>1</sup> Le 12 juin 1828, M. Labbey de Pompièrres avait demandé la mise en accusation du dernier ministre présidé par M. de Villèle. Cette demande fut renvoyée à une commission spéciale qui adressa aux ministres accusés des questions auxquelles ils refusèrent de répondre. Le 21 juillet, le rapporteur de la commission, proposa au nom de celle-ci à la chambre de déclarer qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison. — Les débats furent ajournés après la discussion du budget; mais alors la chambre ne se trouva pas en nombre suffisant pour délibérer. A la session suivante, le 19 fév. 1829, MM. Labbey de Pompièrres et Eusèbe Salverte reprirent cette proposition, puis l'ajournèrent

cela soit jusqu'à présent très-beau; mais il existe un air de mieux auquel je ne suis pas insensible. L'expédition de Grèce, par exemple, a tous les caractères de la loyauté, du libéralisme et du désintéressement <sup>2</sup>. Le ministère de l'instruction publique a parlé en bons termes; celui de la marine s'occupe de l'organisation des forçats. Les contumaces sont purgées très-décemment. Il dépend de l'opinion publique, et surtout des électeurs d'encourager la chambre à demander, le ministère à donner, des institutions. On m'a dit que notre président, M. Royer Collard, avait publiquement dit à un ministre que si le projet municipal et administratif n'était pas fondé sur l'élection par les citoyens, la chambre le rejetterait. Il a raison: j'aurais voulu ajouter que s'il n'était pas accompagné de la réorganisation des gardes nationales sur les bases de 91, on dirait en France et au dehors que les Bourbons ont peur de la nation, n'osent pas l'armer et se servir franchement d'elle. Et, quoiqu'on puisse n'être pas honteux d'avoir peur comme Bonaparte, il n'est pas constitutionnel d'avoir des peurs de despotes, ni politique d'avertir l'Europe qu'il subsiste de la méfiance entre le peuple et le roi. Il faut non-seulement une restauration de la nation armée, mais la nomination des officiers, au moins de compagnies, uniquement par les citoyens, une présentation de trois, pour les grades supérieurs, et le choix du gouvernement seul pour les chefs de légion; c'est le moins qu'on puisse avoir dans une formation libérale. Ce principe d'élection dans les municipalités, les conseils administratifs, la garde nationale et la réorganisation de la nation armée, nous avons tous le droit et le devoir de le demander, les non-électeurs aux électeurs, les commettants aux députés, les pétitionnaires à la chambre, et nous tous au gouvernement qui ne s'en trouvera lui-même que mieux, car il pourra soutenir le ton de dignité et de politique généreuse qu'il commence à prendre avec les autres puissances.

29 août 1828.

Nos ministres se montrent de bonne grâce. L'expédition de Grèce porte une physionomie libérale,

eux-mêmes après que la majorité eut adopté la question préalable.

<sup>2</sup> Le 5 août 1828, l'amiral Codrington avait conclu à Alexandrie un traité par lequel le vice-roi s'engageait à rappeler de Morée son fils et son armée, en laissant dans les places fortes des garnisons suffisantes pour leur défense. L'expédition française, forte de 14,000 hommes, partit de Toulon, le 17 août, sous le commandement du général Maison. Elle pressa Ibrahim d'exécuter les conditions du traité d'Alexandrie, et, quand toutes les troupes égyptiennes furent embarquées, s'empara des fortifications de Navarin, de Patras, du château de Morée, et bientôt le Péloponnèse fut dé livré des dernières garnisons turques qui l'occupaient.

désintéressée. Les bâtiments français sauvent à Lisbonne des proscrits que le pavillon anglais refusait de prendre à bord. M. Vatimesnil élève la voix lorsqu'à la distribution des prix il parle de charte et de patriotisme; M. de Martignac dit devant M. Syriens, à l'école d'Alfort, que l'agriculture est la science fondamentale; le principal de Meaux a été remercié, par son ministre, de son institution d'enseignement mutuel, et nous allons former à Meaux deux écoles gratuites pour chaque sexe. Le préfet m'écrit un admirable avis sur l'autorisation d'un cercle littéraire de cinquante citoyens; il vaudrait mieux qu'elle fût inutile, mais enfin c'est moins mal qu'un refus éprouvé jusqu'à présent... C'est vivre de peu que d'être satisfait de ces démonstrations; du moins elles sont de bon augure, et je crois que, si les citoyens disaient bien ce qu'ils veulent aux électeurs, les électeurs aux députés, les députés aux ministres, et les ministres au roi, en priant celui-ci de le dire fort sèchement aux courtisans, nous finirions par avoir des institutions strictement nécessaires. Ne serait-il pas heureux d'obtenir l'année prochaine que chacun dise tout ce qu'il pense, sauf les précautions parlementaires, se lève pour ce qu'il approuve, ne craigne plus ce qu'il souhaite? Cela nous assurerait une belle et bonne session.

..... 1.

Lagrange, 1<sup>er</sup> octobre 1828.

Je suis allé à Meaux pour une réunion électorale. Ces réceptions de députés constitutionnels se mettent à la mode; c'est une bonne chose, surtout si tous les électeurs voulaient bien, comme ceux de Meaux, exprimer d'une manière claire et précise leurs vœux patriotiques. *Le Journal du Commerce* a donné

<sup>1</sup> Le banquet des électeurs de Meaux fut offert au général Lafayette le 27 septembre; voici sa réponse au toast bienveillant qui lui fut porté: « Il est superflu de faire ici ma profession de foi. Mes croyances politiques vous sont connues; mais vous avez réclamé des institutions renfermées dans le cercle de la charte où vos suffrages m'ont placé et sans lesquelles la charte elle-même finirait par ne plus être qu'un instrument de déception et un moyen de finance. En effet, messieurs, qu'avez-vous demandé? l'abolition des lois inconstitutionnelles du double vote et de la septennalité. Vous avez demandé le rétablissement des élections municipales et départementales. Elles ont existé pendant douze ans, et, quand le pouvoir qui les avait détruites voutut, en 1815, rétablir les municipalités électives, vous savez avec quelle facilité, avec quelle sagesse elles se réorganisèrent. Quel meilleur temps d'ailleurs pour les réclamer, lorsque les vices de la centralité et les excès de l'arbitraire administratif, ont naguère excité l'indignation générale, et lorsqu'un ministère mieux intentionné n'a peut-être que ce moyen d'échapper aux obstacles qui l'entourent? Vous avez demandé la réorganisation

les toasts et le petit discours où j'ai tâché de les réunir pour l'édification de tous. *Le Constitutionnel* en a donné un court aperçu; les *Débats* se sont tus, mais d'autres journaux ont copié le *Courrier*, sans doute pour en faire un objet d'attaque, attendu que la manœuvre contre-révolutionnaire est à présent de jeter les hauts cris pour faire croire aux gens timides que les besoins et les vœux des hommes raisonnables sont plus que remplis, et qu'avec deux ou trois améliorations de plus, ce serait la démagogie la plus effrénée. Je voudrais, au contraire, que les électeurs adoptassent partout notre petit programme, bien innocent, et la majorité de la chambre, si elle le voulait, l'obtiendrait dans les deux premiers mois de la session. Le roi, dans son voyage <sup>2</sup>, a été si obligeant, surtout pour les libéraux, qu'il a demandé à Meaux si ce n'était pas là que j'avais été nommé (ce qui a fort interloqué l'évêque et le préfet) pour avoir l'occasion de dire du bien de moi, et se rappeler que, dans notre jeunesse, il avait eu avec moi beaucoup de relations personnelles <sup>3</sup>.

A M\*\*\*.

Lagrange, 6 octobre 1828.

Il importe beaucoup de faire des demandes multipliées sur l'abrogation de la loi du double vote. Cette loi absurde en elle-même a été le fruit d'une catastrophe qui n'y avait aucun rapport et d'une intrigue que tout le monde a connue; mais on y tient beaucoup. L'aristocratie la regarde comme une ressource essentielle contre la réforme des abus. Je crois donc très-important que son abrogation soit réclamée par un grand nombre de pétitionnaires, et je voudrais que tous les électeurs de tous les collèges suivissent l'exemple qui leur a été donné à Meaux. On va s'occuper d'un code muni-

des gardes nationales. Telles furent les dernières paroles prononcées à la tribune par le général Andréossy, dont la France déplore aujourd'hui la perte, lorsqu'au nom d'une commission de la chambre, il fit son excellent rapport sur cette question vitale de la force, de la liberté, de la sécurité et de l'indépendance française. . . .

A votre heureuse définition sur l'importance de l'instruction élémentaire, j'ajouterais seulement qu'au moment où les principes de la liberté sont invoqués par ses plus constants et dangereux adversaires, où les systèmes du monopole sont ébranlés, nous devons espérer qu'une sage loi conciliera les droits de la liberté avec les devoirs et les avantages de l'enseignement national. — Sensiblement touché des expressions de nos jeunes convives, j'aimé à répéter ici que leurs vœux concitoyens voient en eux leur espoir et celui de la patrie. »

<sup>2</sup> Le roi était parti de Paris le 31 août pour visiter les départements de l'Est, il coucha le même jour à Meaux, et revint le 19 septembre à Saint-Cloud.

<sup>3</sup> Voy. les p. 193, 194 et 405 du 1<sup>er</sup> vol.

cipal, mais ce que vous demandez est précisément ce qu'on ne veut pas, c'est la nomination du maire par les citoyens. Nos adversaires prétendent que le maire est un fonctionnaire public à cause de quelques attributions qui lui ont été données sous le système impérial, et la charte, disent-ils, donne au roi la nomination de toutes les parties de l'administration. Le droit des communes est fort antérieur à tous les sénatus-consultes, à toutes les chartes, et comme on débatta cette année la question de l'organisation communale, je crois fort utile qu'il y ait beaucoup de demandes pour leur rendre le droit de nommer leurs maires en même temps que tous les membres de l'administration communale.

On ne sait pas encore si l'on portera aux chambres la loi des administrations départementales. Je ne vois pourtant pas comment on la séparerait de l'administration communale. C'est encore un excellent objet de pétitions ; mais, puisque nous regrettons avec raison que l'exercice du droit électoral soit borné aux électeurs à trois cents francs, il faudrait se dédommager de cet abus dans la loi qui rendrait aux citoyens la nomination de leurs administrateurs d'arrondissement et de département. Plus le cens sera baissé, plus je serai content.

Je voudrais bien que les juges de paix fussent, comme autrefois, nommés par les citoyens. La nomination du gouvernement pour Rosoy est la même que nous aurions vraisemblablement faite, mais sans doute il n'en est pas de même partout. J'ai exprimé ce vœu à la tribune dans la session dernière.

M. Jacquinet de Pampelune a fait une proposition de loi qui amènerait la discussion dont vous vous occupez. Au reste, ce sujet ne peut pas être traité dans une simple lettre.

Il est superflu d'ajouter que nous serons très-heureux de vous voir ici et très-empressés à déposer vos pétitions sur le bureau de la chambre.

.....

Lagrange, 29 octobre 1828.

Vous aurez vu dans les journaux, que notre session est retardée. On s'en prend aux architectes, aux questeurs ; j'ignore si la politique y est pour quelque chose. Il paraît que le voyage du roi <sup>1</sup> n'a pas avancé les affaires ; et comme dans tout ce qu'on lui a dit il n'y a pas un mot des besoins et des vœux publics, cette inexacte expression du contentement

<sup>1</sup> Voy. la p. 413 de ce vol.

<sup>2</sup> M. Jérémie Bentham mourut à Londres, le 6 juin 1832, âgé de 85 ans, et laissa par son testament au général Lafayette une

général, ce tableau magique de l'union entre les administrants et les administrés lui servent de réponse aux petites et bien insuffisantes tentatives des ministres. On dit pourtant que ceux-ci, après avoir bien réduit leurs demandes, et longtemps attendu une solution, se sont récemment mis d'accord pour obtenir un résultat mesquin sans doute, mais faute duquel ils ne peuvent plus du tout marcher.

— — — — —

A M. JÉRÉMIE BENTHAM <sup>2</sup>.

Lagrange, 18 novembre 1828.

MON EXCELLENT ET ILLUSTRE AMI,

Depuis votre dernière et précieuse communication de la fin d'août, je n'ai reçu ni livre ni manuscrit, et je n'ai eu ni lettre ni visite de MM. Rey et Félix Bodin. Il est vrai que je suis resté à ma ferme de Lagrange, mais j'y consacrerai toujours non-seulement quelques heures, mais toutes celles qui seront nécessaires à la lecture de vos écrits philanthropiques. En éclairant mon esprit, ils font jurer mon cœur des témoignages de votre estime et de votre amitié ; je ne crois pas pourtant que mes observations puissent vous être utiles. Outre le poids d'une correspondance et une suite de devoirs de diverse nature qui prennent tout mon temps, je suis un soldat trop vieux et trop rouillé pour donner d'aussi bons conseils que les combattants d'aujourd'hui, excepté peut-être sur les idées générales où le citoyen républicain remplace le tacticien, et sous ce point de vue plus élevé vous n'avez personne à consulter.

Depuis le règne de Louis XIV il s'est établi, dans les grands États de l'Europe, une pernicieuse émulation pour l'entretien des armées permanentes, et les petites puissances se sont gonflées comme la grenouille de la fable pour chercher à les imiter. La révolution de 89 fut le réveil d'une nation : c'est à l'institution des gardes nationales que la France a dû ses premiers succès contre la coalition contre-révolutionnaire. Depuis, le despotisme impérial a négligé ou plutôt redouté le principe de l'organisation du peuple armé, il a compté sur son propre génie, sur la force d'une nombreuse et admirable armée régulière dont la supériorité, avouée par les tacticiens, était de plus certifiée par des victoires. Vous avez vu ensuite ces troupes presque invincibles et le puissant Napoléon repoussés par l'insur-

bague et son portrait. Il était venu passer quelques jours à Lagrange, pendant son dernier voyage en France. — Cette lettre est une traduction.

rection allemande ; et l'élite de vos braves soldats, après avoir résisté aux dangers et aux périls de la guerre d'Espagne, succomber à l'attaque de la Nouvelle-Orléans que défendaient les milices américaines. Nous sommes bien loin cependant de demander la dissolution des armées permanentes, mais nous voudrions les réduire dans de justes bornes, de manière à former le cadre de plus grandes incorporations pour le cas de guerre ; nous insistons pour que la durée de la conscription soit limitée à trois ans sous les drapeaux où les jeunes gens recevraient l'instruction primaire, et trois ans en congé ; afin qu'après avoir appris le maniement des armes, ils ne perdent pas la profession à laquelle ils sont destinés. Nous considérons l'armée régulière comme devant être l'avant-garde de la nation armée, et nous appelons de nos vœux l'établissement d'un système général de gardes nationales nommant ses officiers, ce qui dans les pays où le gouvernement n'est pas, comme aux États-Unis, celui du peuple lui-même, nous paraît une condition nécessaire au maintien de la discipline. Mais nous rencontrons une opposition produite par les souvenirs ou les espérances de l'ancien régime, par l'impérialisme aussi, par les habitudes militaires d'hommes qui veulent oublier que la plupart d'entre eux, s'ils n'avaient pas trouvé dans la garde nationale la source de leur gloire et de leur avancement, auraient pu rester dans les rangs inférieurs de la société et de l'armée. . . . .

Les États-Unis ne possèdent-ils pas onze cent mille miliciens qui suffiraient à la défense de l'indépendance du territoire, de la liberté, de l'égalité, de l'ordre légal, contre les attaques du reste du monde.

Je vous remercie, mon cher monsieur, des observations que vous me faites à propos de l'accusation proposée contre les ministres<sup>1</sup>. Qu'il me soit permis, en ma qualité de disciple de l'école américaine, d'adopter le principe qui borne le jugement des hommes publics à la perte de leur charge et à la déclaration de leur future incapacité, laissant aux cours de justice à juger, s'il y a lieu, leurs délits particuliers suivant la loi commune. Ce n'est pas ce qui se pratique en Europe. Dans la plus grande partie du continent, un ministre est responsable envers son maître et souvent même la maîtresse de son maître. Les pays appelés constitutionnels n'ont pas une constitution écrite émanée de la souveraineté du peuple, décrétée par ses représentants spéciaux et acceptée par lui, comme aux États-Unis, et comme nous l'avions pratiquée au début de la révolution ; mais ils sont régis par une série de précédents, de chartes concédées, de recon-

naissances, de différents droits avoués par la royauté sur la présentation d'anciens privilèges, ainsi que cela s'est passé en Angleterre, ou bien, comme en France, aujourd'hui par une charte écrite qui reconnaît quelques droits, en restreint plusieurs, en refuse beaucoup, entre autres le premier de tous, le droit national de la faire.

Sous les constitutions dérisoires, le mode d'accusation contre les ministres renferme toute la procédure de la loi. Ce que l'on appelle représentation populaire accuse, et les législateurs héréditaires deviennent juges héréditaires. La charte française a spécifié deux sortes d'offenses, la trahison et la concussion, ce qui mènerait fort loin si l'on comprenait sous le nom de trahison les mauvais conseils donnés au roi et l'oppression du peuple, et sous celui de concussion le mauvais emploi des fonds publics.

Maintenant que de meilleures élections ont assuré le renvoi des ministres, l'intention de la chambre a moins été d'amener une condamnation que d'écartier toutes chances de leur retour au pouvoir, d'obtenir le renvoi d'agents administratifs encore soutenus par la cour, et la formation de comités d'enquêtes nommés par la chambre, avantage que votre parlement a sur le nôtre. Tout cela vous expliquera la cause des hésitations, des embarras, et des minorités que vous avez dû remarquer dans la discussion de cette affaire, lorsqu'il s'agissait de résolutions énergiques. Quoi qu'il en soit, les renseignements que vous donnez sur les précédents ne peuvent être que très-bien accueillis.

. . . . . Je vous remercie de la préférence que vous voulez bien conserver à ma rose de Syrie, dont le mérite ne soutient pas le sévère examen de l'horticulteur. L'expression symbolique des sentiments n'est pas étrangère aux fleurs ; elles servent d'emblèmes pour des contes d'amour, dans les contrées d'où ma rose tire son origine.... Que celle-ci soit donc consacrée à l'amitié, amitié bien cordialement réciproque !

— — — — —  
 . . . . .  
 Lagrange, 6 décembre 1828.

. . . . . Il paraît que la section démocratique du conseil, composée de MM. Molé, Hyde de Neuville, Beugnot et Vatisménil a triomphé des objections, et que les deux projets de lois municipale et départementale seront présentés sans que la session soit retardée plus loin que la fin de janvier. Voilà le roi réduit à se montrer presque aussi démocrate que les quatre républicains dont la ré-

<sup>1</sup> Voy. la note 1 de la p. 412 de ce vol.



sistance a ramené le conseil. C'est pourtant quelque chose que la présentation de ces lois avec faculté de les améliorer dont je crains bien que nous n'abusions pas.

Je voudrais commencer une sorte de *Mémoires*<sup>1</sup>. Le temps me manque, et en attendant je vais faire recueillir çà et là une partie de mes discours dont la plupart ont été perdus; mais enfin, le peu qui reste, où, au défaut d'éloquence il y a quelque bon sens, sera réuni pour en faire dans la suite ce qu'on voudra. Je recommande bien à Charles de Rémusat de mettre M. Sparks en relations avec ses amis et de faciliter son projet de traduction. M. Sparks est tout occupé dans les bureaux des affaires étrangères, de recueillir des matériaux pour cette correspondance de Washington, à laquelle il doit ajouter ses notes. Il a retrouvé plusieurs lettres de moi au gouvernement français. Lorsqu'il aura fini ses travaux de Paris, il viendra travailler à Lagrange où j'ai beaucoup de documents à lui communiquer.

---

A M. LE COMTE DE LA FERRONNAYS,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES<sup>2</sup>.

Paris, ce 17 décembre 1828.

Ce n'est pas pour la première fois, monsieur le comte, que je me permets de vous parler d'objets qui ne sont pas directement de ma compétence. Il y a eu des ministres avec lesquels je n'en aurais causé qu'à la tribune; votre caractère personnel m'inspire un autre sentiment, et d'ailleurs, sans vouloir renier aucun des motifs de mon intérêt pour les constitutionnels espagnols, et le prix que je mets à leur honorable confiance, je crois l'honneur de la France intéressé à ce que les engagements envers eux soient remplis, non-seulement avec justice, mais avec une généreuse interpréta-

<sup>1</sup> On voit que le général Lafayette s'occupait alors du classement plusieurs fois interrompu des matériaux que nous publions. — Voy. sur M. Sparks la note 2, p. 12 du 1<sup>er</sup> vol. de cet ouvrage. M. Guizot voulut bien promettre de donner ses soins à la traduction abrégée de la collection des écrits et de la correspondance de Washington.

<sup>2</sup> Nous avons trouvé, parmi les papiers du général Lafayette, un très-grand nombre de lettres relatives à l'exécution des conventions militaires signées en Espagne, pendant la campagne de 1823, et surtout de la capitulation d'Allicante et de Carthagène où commandait M. Torrijos. Le général Lafayette reçut, à cette occasion, la visite de ce général, dont le nom n'était pas sur la liste des officiers pour lesquels on avait pris des engagements avec la France, parce que sa délicatesse le lui avait fait omettre.

tion. Le ministre de la guerre a écrit au général Sancho, commandant à Carthagène, qu'il recevrait par votre département l'allocation qui résulte, pour lui et les autres officiers, des articles de la capitulation. Je ne doute pas de votre noble disposition à l'égard de ce général et de ceux de ses camarades dont votre collègue a reconnu les droits. Mais il en est quelques-uns dont on dispute le titre à cause d'une note insérée sur leur passe-port, au moment du départ que leur situation critique ne permettait pas de différer. Il suffit de se rappeler les circonstances d'alors pour sentir combien cette chicane serait injuste et peu généreuse. Permettez-moi, monsieur le comte, d'appeler votre bienveillante attention sur l'une et l'autre partie de cette affaire, et si la liberté que je prends avait besoin d'être justifiée par des précédents, vous trouveriez dans vos archives qu'il y a au moins cinquante ans que vos prédécesseurs, beaucoup plus vieux que moi, voulaient bien accueillir mes observations particulières. Agréez, etc.

---

Paris, 18 décembre 1828.

.....

Tout va fort doucement; trois pas en avant, deux en arrière, nous laisseraient le produit net de ce petit pas; mais d'autres marchent dans l'ombre et nous traitent insensiblement après eux. On dit, par exemple, que les ordres et les contre-ordres qui se sont succédé à Toulon<sup>3</sup>, venaient de ce que le parti de M. de Polignac avait fait des concessions différentes de ce qu'on voulait ici. La machine est tirée en avant par des gens qui ne marchent pas du même pied: des deux côtés, par le clergé et la cour; en arrière, par le roi. Madame de Staël disait: « En France on ne conspire pas, on s'encourage. » Elle dirait aujourd'hui: « On se concède. »

— Nous ne publions pas d'autres lettres adressées à M. de La Ferronnays pour lui faire part d'une proposition diplomatique que M. Madrid, ministre colombien à Londres, avait prié le général Lafayette de faire parvenir au gouvernement français. M. de La Ferronnays parut, dans sa réponse, y attacher quelque importance; mais il dut se réserver la suite et la direction exclusive de cette affaire. — Plusieurs lettres du même temps, adressées à des armateurs français, avaient pour objet de faciliter leurs relations commerciales avec les États de l'Amérique du Sud.

<sup>3</sup> La troisième brigade de l'expédition française pour la Grèce ne partit que le 1<sup>er</sup> septembre de Toulon. (Voy. la p. 412 de ce vol.)

A M\*\*\* 1.

Lagrange, 26 décembre 1828.

Il me serait impossible de me charger de la commission relative à la publication de vos ouvrages; ils seront des écrits de parti. Si des sentiments de convenance et d'affection m'ont commandé la neutralité dans les divisions politiques des États-Unis, il y a d'autres motifs personnels pour ne pas entrer dans les discussions que je n'ai pas été à portée d'apprécier, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes qui ont rendu de si grands services à la liberté, et qui ont parlé son langage. Si leur conduite postérieure dément ces antécédents, j'en gémirai plus que personne; mes principes et mes actes connus caractérisent assez mon opinion sur ce qui s'en écarte; mais je suis lent à croire qu'après avoir goûté la vraie gloire, on veuille y renoncer. J'avoue qu'il m'en est arrivé autant avec Napoléon; néanmoins, je ne dois pas oublier qu'il fut un temps où mes propres sentiments et mes vues ont été bien étrangement méconnus par une grande portion de mes compatriotes, et n'ayant dans cette affaire aucun devoir à remplir, manquant de connaissances locales et individuelles, il ne me conviendrait pas, secrètement surtout, de m'associer à des publications de parti.

A MADAME\*\*\*

1828.

Comme Dieu l'a dit, chère ancienne et constante amie, il n'est rien pire que les tièdes. C'est ce que j'ai voulu exprimer à une nombreuse société de jeunes patriotes vendéens, en leur déclarant que

1 Il avait prié le général Lafayette de vouloir bien donner ses soins à la publication d'un écrit sur le général Bolivar et les derniers événements de l'Amérique du Sud. — C'est le 27 août 1828 que le général Bolivar accepta une seconde fois la dictature, en proclamant un décret organique qui devait être exécuté comme loi constitutive de l'État jusqu'à l'ouverture de l'assemblée nationale de Colombie, convoquée pour le 2 janvier 1830. Ce décret instituait 1<sup>o</sup> un conseil de ministres secrétaires d'État responsables, dont le président devait être chargé du gouvernement, en cas d'absence ou de mort du chef de la république; 2<sup>o</sup> un conseil d'État chargé de préparer les lois, d'examiner les questions de paix et de guerre, la capacité des candidats aux emplois publics, etc.; 3<sup>o</sup> un système administratif des départements par des préfets qui remplaçaient les intendants; 4<sup>o</sup> des dispositions relatives à l'ordre judiciaire. Le chap. VI contenait une déclaration des droits et des devoirs, garantissant l'égalité devant la loi, l'admissibilité à tous les emplois, l'inviolabilité de la propriété, le droit de pétition, la liberté de la presse et de l'industrie, etc. Lorsque le congrès colombien fut réuni au mois de

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

leurs pères avaient montré une qualité plus rare que le courage, le dévouement à leur opinion, ce qui était un gage du dévouement de la jeune génération à son patriotisme très-prononcé. Ma rédaction n'était pas tout à fait celle du journal, mais je veux bien adopter celle-ci beaucoup plus volontiers que je n'adopterais un compliment à ces hommes qui ne savent pas vouloir, comme disait un ancien, et qui depuis quarante ans ont fait plus de mal à notre cause que tous les drapeaux blancs du dedans et du dehors. Au reste, tout tricolore que je suis, même au *Veau qui tette*<sup>2</sup>, je n'ai jamais confondu avec les émigrés de Coblenz troublant leur patrie pour des privilèges, ces paysans vendéens qui voulaient défendre la liberté de leur culte. Les erreurs paternelles sont bien rachetées par les sentiments de la jeunesse vendéenne, que beaucoup de nos grands patriotes trouveraient fort exagérés. Bonjour et mille tendres amitiés.

3 janvier 1829.

Le ministère hésite toujours. Nos journaux lui disent que le roi sera bien fâché si ses ministres ne sont pas de grands libéraux. Ils pourraient bien avoir par-devers eux quelques notions moins encourageantes. Du reste, si la chambre veut des institutions libérales, elle n'a qu'à les prendre. Je ne vois pas, quand on dispose du budget, pourquoi on tourmente les dépositaires de l'autorité exécutive et les compositeurs de projets de loi. Il n'y a pas de plus éloquent argument que s'asseoir et se lever à propos. En attendant, je suis très-fâché de l'accident de M. de La Ferronnays: j'aime son caractère, et il m'inspire beaucoup de confiance<sup>3</sup>.

janvier 1830, plusieurs provinces de la république s'étaient déclarées indépendantes. Le président abdiqua son pouvoir le 20 janvier dans un message où il se plaignait d'avoir été soupçonné d'ambition personnelle, en Amérique et en Europe. Le congrès adopta une constitution modelée sur celle des États-Unis d'Amérique, et offrit encore la présidence au général Bolivar, qui refusa en objectant que sa réélection pourrait servir de prétexte à la séparation des États déjà détachés de la Colombie. On nomma, pour lui succéder, M. Joachim Mosquera, et le libérateur, après avoir reçu par un décret solennel les remerciements du congrès, se retira près de Sainte-Marthe, où il mourut le 17 décembre 1830. (Voy. les p. 399, 401 et 411 de ce vol.)

<sup>2</sup> On voit que le général Lafayette parle du discours qu'il avait prononcé dans un banquet de patriotes vendéens; nous n'avons ni ce discours ni la date du mois et du jour de cette réunion.

<sup>3</sup> Le 2 janvier, M. de La Ferronnays, imparfaitement rétabli de sa maladie qui l'avait forcé de prendre un congé dans le cours de l'été de 1828, tomba en faiblesse chez le roi, et cette rechute prit un caractère assez grave pour qu'il se vit dans la nécessité

53

A M. QUINCY ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 10 janvier 1829.

MON CHER AMI,

Votre aimable envoi du message du président a été reçu non-seulement avec la satisfaction que j'ai toujours éprouvée en pareil cas, mais avec un sentiment encore plus particulier d'affectueuse reconnaissance. Ces honorables documents de votre administration ont droit, par eux-mêmes, à l'admiration et au respect, et paraissent dans tout leur éclat lorsqu'on les compare aux budgets monarchiques d'Angleterre et de France. Ce dernier sera sous peu de semaines, dans la chambre des députés, un objet d'inutiles regrets plutôt que de réforme efficace. Cependant on pourra obtenir quelques améliorations sur ce point et sur l'objet encore plus important des institutions légales. S'il pouvait se former une majorité qui refusât telles et telles allocations d'argent, jusqu'à ce qu'on eût loyalement écarté les sujets de plainte qui y ont rapport, peu importerait quelles seraient les dispositions du roi, pairs ou ministres, à satisfaire la volonté nationale. Mais, quoique la plupart des députés soient animés par des sentiments patriotiques, il ne se trouvera, je le crains, qu'une petite minorité pour soutenir une résolution si nette. D'après les dernières nouvelles d'Amérique, il est probable que vous serez rendu à la tranquillité de la vie privée<sup>1</sup>. Quoi qu'il arrive, vous êtes assuré, en dépit du violent esprit de parti qui a marqué cette lutte présidentielle, d'emporter avec vous la haute estime de vos adversaires politiques et la vive affection de vos amis personnels; l'un d'eux, le plus vieux en date, et le plus étroitement lié par le sentiment de ses obligations, sait que vous rendez justice à son vif et constant attachement...

.....

Paris, 20 janvier 1829.

.... Le cabinet des Tuileries ne peut pas trouver un ministre des affaires étrangères<sup>2</sup>. M. de Mortemart n'accepterait que si le roi le demandait bien fort;

de quitter les affaires. Le 11, son portefeuille fut confié par *interim* à M. Portalis, et, le 14 avril suivant, à M. le duc de Laval-Montmorency, qui ne resta que peu de jours dans ces fonctions

<sup>1</sup> M. Quincy Adams ne fut pas réélu président.

et celui-ci ne le demande que du bout des lèvres, parce qu'il voudrait son ami M. de Polignac, dont la plupart des autres ne veulent pas. Dans ces incertitudes la session s'ouvrira. Il y a un ministère, qu'on appelle d'avance de coalition, qui se tient prêt à succéder, soit aux titulaires actuels, soit à un ministère plus rapproché du côté droit, qu'on aurait l'imprudence de former. C'est alors que vous verriez arriver Casimir Périer avec MM. de Châteaubriand, Pasquier, Molé, Royer-Collard, Sébastiani, Roy... Je crois que j'en nomme un de plus qu'il ne faut; mais c'est égal, nous marcherions souvent avec eux, quelquefois non, et alors il y aurait beau bruit dans les salons doctrinaires. En attendant, je m'amuse de la polémique entre l'abbé de Pradt et Benjamin Constant qui se disent, sous la forme de compliments, tout ce qui peut être le plus désagréable à l'un et à l'autre.

Les deux philosophies à la mode continuent à se disputer : elles gagnent les systèmes historiques. Tracy est charmé d'apprendre qu'on disait au théâtre des *Variétés* : « Je sens mon *moi*, moi; toi, con- » nais-tu ton *toi*, toi? » Quant à moi, je crois sentir mon *moi* et j'espère retrouver un jour ton *toi*. Il y a plus de sentiment que d'argument dans ma philosophie.

Je m'occupe à réunir ce que je puis retrouver des bavardages de toute ma vie. Il en manque beaucoup, et je crois de bonne foi que c'étaient les meilleurs, tous ceux en plein vent, par exemple, dans la révolution française. Ce sont toujours des matériaux pour les *Mémoires* que j'aurais dû faire<sup>3</sup>. — L'article de Charles Rémusat, dans le *Globe*, est excellent.

A M\*\*\*<sup>4</sup>.

Paris, le 8 février 1829.

J'ai reçu avec une vive reconnaissance le nouveau témoignage de confiance et d'estime que vous avez bien voulu me donner. Mes sentiments sur le grand et légitime objet qui vous occupe furent manifestés il y a près de quarante années, à la tribune de l'assemblée constituante. Je n'ai pas changé, et l'expérience m'a confirmé dans la conviction que, si certaines maladies sociales exigent un traitement progressif qu'on ne saurait trop tôt commencer,

<sup>2</sup> V. la note 3 de la page précédente.—<sup>3</sup> V. la p. 416 de ce vol.

<sup>4</sup> Cette lettre était une réponse à une consultation de plusieurs hommes de couleur des colonies françaises, relative à quelques mesures pour la reconnaissance de leurs droits.

il n'en est que plus heureux de rencontrer des situations telles que la vôtre, où doit être immédiatement appliqué le grand principe que ce qui est conforme aux droits de chacun est en définitive utile aux intérêts de tous.

Je vous prie, messieurs, d'agréer l'assurance de mes vœux et de ma haute considération.

---

AU GÉNÉRAL GILES,

GOUVERNEUR DE LA VIRGINIE.

26 février 1829.

MON CHER MONSIEUR,

Votre aimable lettre et l'agréable communication qui l'accompagne, me sont à la fin parvenues <sup>1</sup>. Vous trouverez ici ma réponse officielle à l'assemblée et au gouverneur; je la confie à vos bons soins; mais je crains que la session ne soit terminée lorsque cet hommage, si longtemps différé, de ma reconnaissance, vous arrivera.

Je viens, mon cher monsieur, à ce qui touche les témoignages particuliers d'amitié exprimés par vous avec tant de bienveillance et d'une manière si flatteuse et qui ne peuvent manquer d'exciter en moi les sentiments d'une affectueuse gratitude. L'ouvrage intéressant que vous m'envoyez, les observations si obligeantes qu'il contient sur ce qui me regarde sont des marques d'estime dont je sens le prix. Je me suis souvent affligé, non certes des libres discussions de candidature ou des honnêtes susceptibilités de patriotisme, mais de l'excessive violence ou des erreurs sur les personnes qui accompagnent ordinairement les attaques des partis. Vous rendez justice à mes sentiments en me comptant comme un admirateur dévoué de la constitution telle qu'elle est. Un fédéralisme distinct et un lien indissoluble me semblent la plus heureuse combinaison de gouvernement républicain. Placé comme je le suis, appartenant à un temps antérieur à vos dissentiments et pour ainsi dire à un monde en dehors de cette vie, entouré des liens de mes vieilles amitiés personnelles et des faveurs de la confiance populaire qui m'ont été prodiguées, vous me blâmeriez si je prenais part aux disputes qui touchent les personnes. Quant aux principes, j'ai toujours fait profession d'être disciple dévoué de l'école américaine. Permettez-moi d'observer que, si l'on doit des deux côtés exercer une exacte surveillance pour le maintien de la sainteté des droits des États, et la solidité du lien de l'union centrale, j'espère

<sup>1</sup> Ce passage est relatif à de belles cartes géographiques de la Virginie, offertes au général Lafayette par la législature de cet État.

que ces deux points sont plus à l'abri de toute attaque que quelquefois on a paru le craindre. Je n'ai jamais supposé que Washington pût devenir despote ou Jefferson anarchiste, et quoique l'expression du mécontentement ait autrefois dans l'Est, et à présent dans le Midi, été portée fort loin, je suis certain que l'union américaine est en sûreté. Laissez-moi aussi, mon cher monsieur, dans cette réponse confidentielle, toucher un sujet délicat, objet des méditations inquiètes de tant de patriotes que nous avons à regretter : Washington, Jefferson, Franklin, Loundes, John Laurens, etc. Comment et quand pensez-vous que la seule anomalie qui se trouve dans l'admirable système constitutionnel des États-Unis pourra être enlevée? Je veux parler de l'esclavage. Le travail des esclaves est la moins profitable des industries. Je reconnais les difficultés attachées à cette question, et je serais embarrassé de trouver un remède qui n'exigerait pas une application de plusieurs années; je sais aussi que l'enthousiasme d'un immédiat affranchissement, dont quelques Virginiens ont donné le noble exemple, ne peut s'étendre à toute la communauté; mais ne peut-on tenter quelque chose pour amener dans la suite un événement si désirable? Je voudrais savoir si, en réfléchissant sur cet objet, vous auriez aperçu quelque moyen propre à faciliter la colonisation et substituer un travail libre à celui des esclaves. Vous voyez que je réponds à vos communications par d'autres du même genre. Recevez, etc.

---

A M. HENRY CLAY.

Paris, 8 mars 1829.

MON CHER MONSIEUR,

Un précieux livre, contenant plusieurs de vos admirables discours, m'a été remis par votre excellent frère M. Brown, comme un nouveau témoignage de votre amitié. Il est inutile d'exprimer que ce présent a été reçu avec affection et reconnaissance; mais j'ai besoin de vous dire que, si je suis heureux d'y reconnaître à la fois votre bonté personnelle et votre éloquence publique, on les retrouverait aussi, au plus haut degré, dans un discours dont le souvenir sera toujours gravé dans mon cœur <sup>2</sup>.

Vous devez depuis quatre jours, mon cher ami, être rendu à une vie de repos, ce qui probablement ne sera pas long; car je prévois le moment très-proche où vous serez rappelé au congrès, et sans doute à la présidence de la chambre. J'espère que l'intervalle sera consacré au rétablissement de votre

<sup>2</sup> Voy. la p. 382 de ce vol.

santé, et je vous demande avec d'autant plus d'instances de m'en donner des nouvelles que M. et madame Brown nous quittent. C'est une perte profondément sentie par tous les Américains qui sont ici, mais par aucun plus que par moi et ma famille. Nous leur sommes unis par tous les liens de la gratitude, de l'affection et du respect...

Vous avez eu dans le cabinet l'occasion d'être fort au courant des affaires d'Europe. Voilà les deux grands despotes de l'Orient qui tentent les chances de la guerre <sup>1</sup>. La conduite du gouvernement français a été libérale et désintéressée; il n'en est pas de même du ministère anglais. Il travaille à resserrer les limites et à gêner l'indépendance de la Grèce. Ses rapports avec Don Miguel et sa conduite à Terceira ont excité l'indignation générale. Les étoiles américaines ont dernièrement éclairé une entreprise honorable et habile dont je me suis senti fier. L'Autriche est aussi mauvaise que jamais; l'Italie abhorre son joug de plomb. L'Espagne et le Portugal ne peuvent aller longtemps de la manière dont on les gouverne. En France, la chute de l'administration Villèle et le meilleur choix de députés qui a produit ce changement, donnent la possibilité de travailler aux améliorations renfermées dans le cercle très-borné d'une charte octroyée. Je crois, pourtant, que c'est un devoir de contribuer au peu de bien progressif qui pourra être obtenu.

J'offre mes compliments à votre famille, M. Adams et nos autres amis, etc.

A M\*\*\*.

Paris, le 14 mars 1829.

J'ai reçu dans le temps, mon cher commettant, les excellentes réflexions que vous m'avez envoyées sur la loi municipale. Vous avez bien raison de dire que vos propositions sont fort différentes du projet ministériel; elles le sont même de ce que la commission a cru pouvoir obtenir. Je m'étais flatté que nous aurions une bonne loi départementale et municipale, parce qu'elle serait présentée passable par le gouvernement et bien amendée par la chambre. Malheureusement le projet du gouvernement est très-mauvais, les amendements de la chambre sont tout au plus passables <sup>2</sup>; tout ce que nous pouvons espérer, c'est que le nouvel ordre d'administration vaudra mieux que l'ordre actuel, et pour peu qu'il change, il ne peut que mieux valoir, car je ne crois

<sup>1</sup> Voy. la note 1 de la p. 406 de ce volume.

<sup>2</sup> Voy. ci-après la p. 421.

<sup>3</sup> M. de Conny venait d'insinuer, en répondant à M. Benjamin Constant, que les plénipotentiaires envoyés au mois de juin 1815 au quartier général des puissances, avaient demandé pour la

pas qu'il puisse être plus mauvais. La commission départementale a changé en quelque sorte le projet de loi; elle admet tous les électeurs; elle y joindra, j'espère, les membres du jury; elle forme des assemblées électorales par canton qui, au défaut d'électeurs, seront complétées par les plus imposés jusqu'au nombre de 50 à 70. On propose de supprimer les conseils d'arrondissement; on amende quelques autres dispositions du projet. La commission et le ministère ne se sont point entendus, M. de Martignac ne voulant rien changer à son projet, pas même la disposition qui ne fournirait pour le royaume que trente-deux mille électeurs, tandis que le projet de la commission en admet, je crois, cent cinquante mille. La discussion va donc s'établir entre la commission et le gouvernement. La commission des communes cherche à faire aussi quelques améliorations pour étendre la base électorale et diminuer l'immense influence qu'on veut donner à ce qu'on appelle emphatiquement la grande propriété. Les deux rapports seront faits, je crois, lundi prochain; vous en jugerez mieux alors. En attendant, j'ai fait et je ferai usage de vos excellentes observations. Je voudrais bien que beaucoup de mes commettants suivissent votre exemple, et m'éclairassent sur ces dispositions locales. Agréez, etc.

## SESSION DE 1829.

### SUR UN FAIT PERSONNEL <sup>3</sup>.

*Séance du jeudi 7 avril 1829.*

« J'accepte l'occasion qui m'est offerte de donner  
 » un démenti formel à l'assertion que je viens d'en-  
 » tendre, et sur laquelle je suis bien aise de m'ex-  
 » pliquer à cette tribune. Non, messieurs, jamais  
 » je n'ai réclamé l'intervention étrangère pour dé-  
 » cider du sort de mon pays; et je serais offensé  
 » d'une pareille accusation, si je ne pensais que le  
 » parti qui m'accuse pourrait bien, par ancienne  
 » habitude, ne regarder ce péché que comme un  
 » péché véniel. (Mouvement à droite.)  
 » Lorsqu'après une malheureuse expérience de  
 » huit mois, il faut le dire, je vis les armées étran-  
 » gères prêtes à envahir mon pays, je crus pour la

France un souverain étranger. M. Benjamin Constant et le général Sébastiani rétablirent les faits relatifs à leur mission de Haguenau; dans la même séance le général Lafayette fit cette réplique. (Voy. les pages 289 et suiv. de ce vol.)

» première fois, depuis que le nom d'empereur avait  
 » été prononcé, et même celui de consul à vie, de-  
 » voir unir mes efforts à ceux de mes compatriotes  
 » pour repousser l'invasion des étrangers, et je n'ai  
 » pas regardé qui était dans leurs rangs...

» Lorsque après avoir eu l'honneur d'être nommé  
 » membre de la chambre des représentants, on m'a  
 » chargé, avec mes honorables collègues, de la  
 » mission d'Hagenau, je l'ai regretté, je l'avoue,  
 » parce que je croyais que ma présence ici pou-  
 » vait être plus utile à la résistance. Néanmoins, je  
 » me suis soumis au vœu exprimé par mes conci-  
 » toyens et par mes collègues. J'ai donc été à cette  
 » ambassade, et là je n'ai demandé ni une inter-  
 » vention étrangère ni un prince étranger; et, ma  
 » foi, j'aurais été bien embarrassé pour en indiquer  
 » aucun. (Rire général.) Je voulais que la France  
 » eût le temps de se donner, comme je crois  
 » qu'elle en avait le droit, une constitution de son  
 » choix. Voilà, messieurs, quelle a été ma con-  
 » duite.

» Je profiterai de cette occasion pour dire quelques  
 » mots sur un fait qui est aussi à peu près un fait  
 » personnel. Depuis longtemps je vois insulter à  
 » cette tribune les cortès et les patriotes espagnols.  
 » Je crois qu'il est temps que les amis des libertés  
 » constitutionnelles de l'Espagne protestent contre  
 » cette mauvaise habitude.

» Je ne m'étendrai ni sur les comparaisons ni sur  
 » les faits; je n'aime pas à remuer ces questions,  
 » ni à provoquer des discussions irritantes. J'obser-  
 » verai seulement que ces cortès, que ces patriotes,  
 » dont on dit tant de mal, défendaient la liberté,  
 » l'indépendance de leur pays, et même la couronne  
 » de Ferdinand VII, à l'époque où ce même roi  
 » Ferdinand célébrait la Saint-Napoléon à Valençay,  
 » félicitait l'empereur sur la conquête de Madrid,  
 » et demandait au roi Joseph à prêter serment de  
 » fidélité. (Vive sensation... On rit beaucoup à  
 » gauche.) »

Paris, 12 avril 1829.

Vous aurez vu que le ministère, qui pourtant  
 n'est pas crâne, a fait un coup de tête et que pres-  
 que tout le côté gauche, qui n'est pas toujours bien

<sup>1</sup> Voy. la p. 420 de ce vol. Ce fut le 8 avril que M. de Martignac  
 apporta à la chambre l'ordonnance qui retirait ces deux lois  
 immédiatement après l'adoption d'un amendement qui suppri-  
 mait les conseils d'arrondissement. La commission chargée de  
 l'examen de ces lois avait proposé de substituer au projet de  
 faire élire les conseils de département par un petit nombre de

ferme, avait fait une résistance proportionnée à la  
 petite oppression. Mieux vaut point de loi départe-  
 mentale et communale que de consacrer législati-  
 vement une oligarchie pareille à celle du double  
 vote <sup>1</sup>. Nous avons soutenu notre commission ni  
 plus ni moins qu'elle s'est soutenue elle-même.  
 Tout le monde, à l'exception du centre droit et de  
 la section gauche qui lui appartient, a été content  
 de sa conduite. Le ministère, en répondant au côté  
 droit, a lâché l'aveu que l'administration actuelle  
 des communes et des départements était illégale;  
 mais il compte, dit-on, s'en tirer avec des ordon-  
 nances, et nous n'aurons guère à discuter que  
 des lois de finances. Je demandais hier à Casimir  
 Périer s'il ne parlerait pas à l'occasion du budget,  
 il m'a bien compris et j'espère le revoir au moins  
 une fois à la tribune, surtout depuis qu'il a parlé  
 en plein air à l'enterrement d'Alexandre Lameth;  
 son silence est remarqué et blâmé. On ne s'attend  
 pas à me voir souvent à la tribune; je comptais  
 néanmoins parler sur les deux lois retirées; et,  
 comme je ne m'étais pas couché assez tard pour le  
 rang d'inscription qu'on a pris entre minuit et une  
 heure, je me réservais pour les articles. Le petit  
 acte de pétulance gouvernemental y a mis une  
 prompte fin. Quant à mon cher et excellent collègue  
 Augustin Périer, il est plein de zèle, jouit d'une  
 juste considération et a pris l'aisance de la tribune;  
 il est excellent pour moi et pour nous tous.

Vous connaissez le beau buste en bronze du gé-  
 néral Washington: son auteur, notre aimable sta-  
 tuaire M. David, a fait présent au congrès de mon  
 buste accompagné d'une lettre qui a été mise dans  
 les journaux américains et qui exprime les plus  
 vifs sentiments pour moi. Il m'en destine une copie  
 en marbre. C'est un jeune homme bien distingué  
 sous tous les rapports; on voit son âme dans ses  
 ouvrages.

Paris, 16 mai 1829.

... Les journaux vous donnent nos nouvelles  
 politiques. On a dédoublé M. Portalis en faveur de  
 M. Bourdeau <sup>2</sup>; l'administration est complétée sans  
 un homme de plus. Vous aurez su dernièrement  
 ma petite explication à propos des cent-jours et des

plus imposés et d'après un mode à double degré, l'élection di-  
 recte dans chaque canton par tous les électeurs de la chambre.

<sup>2</sup> Par une ordonnance du 14 mai 1829, M. Portalis venait d'être  
 nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de  
 M. le duc de Laval-Montmorency, et M. Bourdeau, garde des  
 sceaux, en remplacement de M. Portalis. (Voy. la p. 417 de ce vol.)

patriotes espagnols <sup>1</sup>. Je griffonne ce petit mot en écoutant d'une oreille mon vieil ami Pompierres, dire, à propos de la loi des comptes, qu'on a payé six mille francs pour faire venir un lion, et treize mille francs pour envoyer en Portugal un monstre bipède beaucoup plus redoutable, ce qui n'a pas été entendu sans rumeur. M. Augustin Périer vient de faire, suivant son usage, un très-bon discours <sup>2</sup>.

SUR UNE PÉTITION

DEMANDANT L'ABOLITION DU DOUBLE VOTE <sup>3</sup>.

Session du 6 Juin 1829.

« MESSIEURS,

» Je viens m'opposer à l'ordre du jour ; et, quoi-  
 » qu'on ait quelquefois prétendu, à cette tribune,  
 » qu'il est inconvenant de mal parler des lois dont  
 » on demande la réforme, je me crois d'autant plus  
 » autorisé à motiver mon opinion, que, pour in-  
 » troduire le double vote dans la législation, il a bien  
 » fallu critiquer, non-seulement la loi alors existante,  
 » mais la charte elle-même, qui n'avait établi entre  
 » les électeurs aucune distinction.  
 » Messieurs, s'il s'agissait de mon avis personnel,  
 » je dirais que tous les contribuables doivent par-  
 » ticiper par eux-mêmes, ou leurs représentants,  
 » au vote des charges publiques, et qu'il n'y a  
 » d'exception à cette règle que pour les incapacités  
 » résultant d'un défaut évident d'indépendance ou  
 » de discernement. Mais nous sommes ici dans le  
 » cercle que la charte nous a tracé, et déjà sur  
 » cent Français en âge d'élire, quatre-vingt-dix-  
 » neuf sont exclus de l'exercice de ce droit. Or, la  
 » chambre élective n'est que le tiers de la puissance  
 » législative, ce que j'observe seulement pour ras-  
 » surer l'honorable préopinant <sup>4</sup> sur la crainte  
 » qu'il exprime de voir soulever les passions popu-  
 » laires contre les sommités sociales. Néanmoins,  
 » messieurs, la capacité électorale a été fixée par  
 » la charte à 500 fr. de contributions directes, et je  
 » ne pense pas qu'il ait été permis de violer cette  
 » disposition, en établissant le privilège d'un  
 » double vote en faveur du quart le plus imposé des  
 » électeurs.

» Rappelez-vous, messieurs, ce qui s'est passé,  
 » il y a quelque temps, dans cette chambre. Une

» de vos commissions avait parlé assez favorable-  
 » ment d'une pétition tendant à baisser l'âge de  
 » l'éligibilité, c'est-à-dire à faire ce que l'auteur  
 » lui-même de la charte avait fait, lorsqu'à son  
 » retour il voulait, disait-il, réparer les erreurs  
 » de la première restauration. Eh bien ! messieurs,  
 » tel fut, ce jour-là, votre amour ardent, scrupu-  
 » leux, pour la charte, que je vis la presque tota-  
 » lité de mes collègues se lever avec empressement  
 » pour l'ordre du jour, déclarant ainsi que les fa-  
 » cultés législatives, de l'intelligence et de l'énergie  
 » française, ne pouvaient se trouver que dans une  
 » moyenne d'âge de 37 à 38 ans, et pourtant il ne  
 » s'agissait là que de faire rentrer plusieurs ci-  
 » toyens dans l'exercice d'un droit naturel, et par  
 » conséquent imprescriptible, tandis que, dans la  
 » question du double vote, il a fallu vicier, faus-  
 » ser l'exercice d'un droit acquis, en pleine jouis-  
 » sance, et solennellement reconnu par la charte.  
 » Comment cette anomalie du double vote a-t-elle  
 » pu s'introduire, et par quelle argumentation ?  
 » Vous le savez, messieurs.

» Il faut aller, disait-on, au secours de la grande  
 » propriété, c'est-à-dire au secours du plus fort,  
 » parce qu'elle est la plus intéressée à la bonne lé-  
 » gislation. D'abord, messieurs, je nie le principe.  
 » C'est, au contraire, en raison inverse de son  
 » étendue que la propriété y est intéressée. En  
 » effet, le propriétaire de cent mille francs de  
 » revenu, réduit à cinquante mille, est moins à  
 » plaindre que le propriétaire de mille francs qui  
 » serait réduit à cinq cents, moins surtout que le  
 » petit propriétaire, que de mauvaises mesures ré-  
 » duiraient à l'état de prolétaire, et je ne dis rien  
 » ici de la propriété de nos personnes, quoique  
 » aucun de nous, je pense, ne soit assez humble  
 » pour ne pas l'évaluer un peu au-dessus de zéro.

» Mais qu'est-il question ici de propriété lors-  
 » qu'on exige, des députés, 1,000 francs, et des  
 » électeurs, 500 francs de contributions directes,  
 » chiffres au-dessus de la propriété moyenne en  
 » France ? Non, messieurs, c'est en faveur du pri-  
 » vilège que le privilège a été créé. C'est pour un  
 » parti, peut-être dans des vues ultérieures ; et  
 » cela est si vrai, qu'on retrouve un sentiment,  
 » et, si j'ose m'exprimer ainsi, une odeur de double  
 » vote dans tout ce qui a été proposé depuis,  
 » nommément dans ces deux lois municipale et dé-  
 » partementale qu'on a retirées aussitôt que les

<sup>1</sup> Voy. la p. 420 de ce vol.

<sup>2</sup> Sur la loi des comptes dans la même séance.

<sup>3</sup> Le dépôt de la pétition au bureau des renseignements fut proposé par la commission des pétitions et adopté.

<sup>4</sup> M. de Charencey.

» amendements de votre commission pouvaient  
» faire craindre des résultats moins conformes à  
» l'esprit du double vote <sup>1</sup>.

» On cria beaucoup alors, comme on l'a fait  
» depuis, et je vois que ces clameurs ont fait im-  
» pression sur l'honorable préopinant ; on cria,  
» dis-je, à la démocratie, aux idées républicaines,  
» à la souveraineté du peuple. Ah ! messieurs,  
» croyez-en un collègue que des habitudes de plus  
» d'un demi-siècle et ses opinions personnelles  
» ont beaucoup familiarisé avec cet ordre de prin-  
» cipes et de sentiments. Il n'y a pas un mot de  
» tout cela, ni dans la charte, ni dans tout ce qui  
» vous a jamais été proposé sous ses auspices.

» Ne pourrait-on pas, au contraire, supposer  
» que les adversaires de toute liberté avaient es-  
» péré que la majorité des cent mille principaux  
» propriétaires de France était devenue indifférente  
» à cette liberté et aux institutions qui la garan-  
» tissent, mais que, s'apercevant de leur erreur,  
» et avant l'arrivée de la troisième série de députés,  
» ils avaient saisi le premier prétexte pour cher-  
» cher dans le quart le plus imposé ce qu'ils n'a-  
» vaient pas trouvé dans la totalité des électeurs.

» On avait avancé une opinion que l'honorable  
» préopinant, si je l'ai bien entendu, vient de re-  
» produire. La charte, disait-on, a bien désigné  
» les Français qui ne doivent pas élire, mais pour  
» ceux dont elle a reconnu la capacité, ils devien-  
» dront ce qu'ils pourront, ce qu'on voudra, la  
» charte ne s'en mêle point.

» Un beau rôle, en vérité, messieurs, qu'on vou-  
» drait faire jouer à la charte, dans notre système  
» électoral ! Instrument de proscription pour ceux  
» qu'elle exclut, elle ne serait pas un instrument de  
» protection pour ceux qu'elle admet. Messieurs,  
» c'est déjà beaucoup pour une constitution délibé-  
» rée par la nation tout entière, ou pour une charte  
» émanée de la volonté royale ; c'est beaucoup, dis-  
» je, de restreindre dans certaines limites l'exercice  
» des droits naturels et sociaux ; mais, lorsque ces  
» limites ont été posées, se pourrait-il que les au-  
» torités instituées par cette constitution, ou par  
» cette charte, pussent, à leur gré, restreindre  
» encore ces limites, établir, par exemple, entre  
» les électeurs, des catégories, des degrés d'élec-  
» tion, des privilèges ? C'est bien là ce qui serait,  
» pour me servir de l'expression du préopinant, un  
» bouleversement de l'ordre social. C'est bien ce  
» qu'on pourrait appeler des *théories insensées*,  
» expression dont M. le ministre de l'intérieur a  
» bien voulu nous donner l'explication, en l'appli-  
» quant à l'assemblée constituante ; c'est-à-dire,  
» messieurs, à ces théories qui ont proclamé tant

» de vérités, rétabli tant de droits, aboli tant de  
» préjugés, d'abus et de barbaries ; à ces théories  
» dont les restes, après avoir traversé les trois  
» grandes vicissitudes du jacobinisme, de l'empire  
» et de la restauration, dominant encore et né-  
» cessitent tout ce qu'il y a de liberté politique,  
» civile et religieuse, dans votre charte et dans  
» vos lois.

» Il ne serait pas difficile, messieurs, d'abolir  
» cette disposition du double vote ; rappelez-vous  
» l'amendement de notre excellent et bien regret-  
» table ancien collègue Camille Jordan, qui con-  
» sistait à fractionner les collèges départementaux  
» d'autrefois en collèges d'arrondissements admi-  
» nistratifs, division plus agréable au pays et aux  
» électeurs que la division actuelle. Il suffirait du  
» plus léger calcul pour amener dans cette cham-  
» bre le même nombre de députés qu'à présent.  
» Eh ! qui pourrait s'y opposer, messieurs ? Serait-  
» ce la nation ? Mais dans notre édifice social, basé  
» sur son sommet, lorsqu'il s'échappe de ce som-  
» met quelques fractions de pouvoir que l'aristo-  
» cratie saisit au passage, n'est-il pas dans l'intérêt  
» national que cette aristocratie soit plus rappro-  
» chée de la population ? Et d'ailleurs l'opinion natio-  
» nale sur le double vote n'est-elle pas bien connue.

» Seraient-ce les électeurs ? Mais pour les trois  
» quarts des électeurs, le double vote est non-seu-  
» lement une injustice, c'est une insulte, et vous  
» voyez que dans l'autre quart il a des adversaires  
» prononcés.

» Seraient-ce les chambres ? Mais la chambre des  
» pairs, législateurs héréditaires, juges héréditaires,  
» satisfaite de ses privilèges, n'a ni le désir ni l'in-  
» térêt de créer ailleurs d'autres anomalies. Quant à  
» la chambre des députés, messieurs, déjà on exige  
» de nous 1,000 fr. de contributions, quarante ans  
» d'âge ; on élimine les quatre-vingt-dix-neuf cen-  
» tièmes des Français en âge d'élire. Faut-il éliminer  
» encore les trois quarts de ce centième ? Ah ! mes-  
» sieurs, si quelqu'un de mes collègues pouvait  
» avoir cette pensée, je lui dirais qu'il ne rend jus-  
» tice ni à son propre mérite, ni à la bienveillance  
» de ses concitoyens.

» Serait-ce enfin le gouvernement ? Et voici,  
» messieurs, mon dernier et un de mes meilleurs  
» arguments. Dans la situation où nous sommes  
» au dedans et au dehors, il importe au gouverne-  
» ment du roi de prouver qu'il n'existe aucune  
» méfiance entre le peuple et le trône, et quel  
» meilleur moyen d'y parvenir, que d'abolir un  
» ordre de choses qui pourrait faire supposer qu'on  
» n'a de confiance entière et complète que dans  
» vingt mille électeurs privilégiés sur une popula-  
» tion de trente-deux millions d'âmes ?

» C'est par ces motifs, messieurs, que je vote

<sup>1</sup> Voyez la p. 421 de ce vol.



» contre l'ordre du jour et pour les conclusions  
» de votre commission. »

A M. ODILON BARROT.

Paris, 19 Juin 1829.

Permettez-moi, mon cher ami, de vous consulter sur un objet intéressant qui ne s'éclaircit pas bien dans ma tête. Il faudrait proposer une loi qui rendit impossible l'extradition des proscrits politiques <sup>1</sup>, en l'assimilant, par exemple, à la piraterie; mais comment distinguer le proscrit politique lorsque les gouvernements absolus vous présenteront des jugements de commande, ou lorsque la tentative d'insurrection aura été accompagnée de voies de fait criminelles ou qui deviennent crimes lorsqu'on ne réussit pas? Qui en sera juge? Est-ce le ministre; est-ce la chambre? Comme interprétation des lois, serait-ce un tribunal ordinaire ou la cour de cassation? Je ne vois pas comment s'en tirer, à moins que l'extradition soit interdite dans tous les cas, surtout s'il s'agit de livrer un proscrit au gouvernement d'où la plainte a été portée. Je crois bien qu'un traité d'extradition entre deux gouvernements doit être soumis aux chambres comme un traité de subsides, et je renoncerais de bon cœur à toute extradition passive ou active pour garantir le sort des proscrits politiques. Pensez à cela, mon cher ami. Je vais à Lagrange passer mon dimanche; je reviendrai lundi pour la chambre et je voudrais avoir votre opinion sur les moyens de faire quelque chose à cet égard. Bonjour et mille tendres amitiés.

#### SUR LES ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

Séance du lundi 22 juin 1829.

« LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, de sa place : M. le  
» ministre nous a dit que nous étions avec l'Amé-  
» rique du Sud et le Mexique sur le même pied que  
» l'Angleterre. Je lui demande si les agents du  
» Mexique et de la Colombie, en France, sont dans  
» la même situation que M. Roccafuerte et M. Ma-  
» drid, ministres en Angleterre?  
» M. LE MINISTRE DU COMMERCE, de sa place :

<sup>1</sup> Voyez la note 1 de la p. 426, sur un cas récent d'extradition.

<sup>2</sup> Pour le blocus des ports de la régence d'Alger et l'exécution

» J'ai dit qu'il n'y aurait pas similitude. Lorsque la  
» Colombie... (Interruption.)

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Alors il faut reti-  
» rer...

» VOIX A DROITE. A la tribune, à la tribune.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, à la tribune : Mes-  
» sieurs, si les ministres diplomatiques auprès des  
» gouvernements étrangers ne sont d'aucune utilité  
» pour nos relations d'amitié et de commerce, je  
» suis d'avis de les rappeler tous; cette diplomatie  
» nous coûte fort cher. Si, au contraire, on les  
» croit utiles ailleurs, je ne vois pas pourquoi on  
» se dispense d'en avoir auprès des États de l'Amé-  
» rique du Sud et du Mexique, à moins qu'on ne  
» cède à des complaisances fort nuisibles à nos inté-  
» rêts publics, ainsi que vous pourrez en juger  
» par toutes les réclamations du commerce.

» J'ajouterai une observation : on croit généra-  
» lement, dans les nouveaux États, que des intri-  
» gues sont dirigées de ce côté de l'Océan contre  
» la forme de leurs constitutions; je dois dire que  
» ce n'est pas la France qui en est spécialement  
» accusée; mais j'y trouve un motif de plus pour  
» ne pas céder plus longtemps à ces complaisances  
» personnelles qui, en vérité, sont, comme tout le  
» monde sait, bien peu méritées. (Voix à gauche :  
» Très-bien.) »

#### SUR UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 52 MILLIONS <sup>2</sup>.

Séance du jeudi 9 juillet 1829.

« Quoique j'aie déposé une boule noire dans  
» l'urne du budget des dépenses, parce que le refus  
» du budget me paraît être un moyen efficace et  
» paisible d'obtenir promptement les institutions et  
» les économies que la France a trop longtemps  
» attendues <sup>3</sup>, je me sens disposé à voter les cré-  
» dits demandés par votre commission, pourvu  
» toutefois que la chambre reçoive les explica-  
» tions dont nous avons encore besoin.

» Je laisse aux orateurs qui me suivront le soin  
» d'entrer dans les détails qui conviennent mieux  
» à leurs profondes études et à leur expérience  
» locale. D'ailleurs, messieurs, ma diplomatie vous  
» paraîtrait peut-être trop simple. Je ne vois pour  
» nous, dans la grande querelle de l'Orient, que  
» l'importance d'une puissance intermédiaire; dans  
» ce qu'on appelle la balance de l'Europe, que

du traité de Londres, du 6 juillet, relatif à la pacification de la Grèce.

<sup>3</sup> Voy. la p. 421 sur le retrait des deux lois sur l'organisation communale et départementale.

» deux catégories : les oppresseurs et les oppri-  
 » més ; dans la démarcation des États, que leurs  
 » limites naturelles ; dans le mieux-être du peuple,  
 » que l'avantage de tous ; et dans la politique fran-  
 » çaise, qu'un rôle d'indépendance et de libéra-  
 » lisme. Vous connaissez, messieurs, cette vaste  
 » et puissante ligue qui voudrait asservir et abrutir  
 » le genre humain. Elle ensanglante la Péninsule,  
 » opprime l'Italie, trouble les autres États ; sa  
 » métropole est à Vienne, et, malgré quelques  
 » autres prétentions, don Miguel est son type  
 » idéal. L'Angleterre a prétendu élever un autre  
 » fanal, tantôt éteint, tantôt ne jetant que de  
 » fausses lueurs, demandez-le à l'Italie, à l'Espagne,  
 » au Portugal ! C'est donc à la France, messieurs,  
 » mieux en sympathie avec les idées de la civilisa-  
 » tion nouvelle, qu'il appartient de se mettre à la  
 » tête de cette civilisation ; là est sa gloire, son  
 » intérêt ; là serait au besoin son ambition ; là se  
 » trouveraient aussi la dignité, la sûreté de son  
 » gouvernement ; mais, pour remplir cette noble  
 » tâche, il faudrait que son gouvernement se déter-  
 » minât à ne plus craindre ni une nation repré-  
 » sentée, ni une nation armée ; et que, renonçant  
 » à d'anciens rapports, il pût dire aux puissances  
 » étrangères : *Après Dieu, c'est au peuple fran-  
 » çais que je dois de m'être placé au-dessus de vos  
 » influences et en dehors de vos spéculations* <sup>1</sup>.

» Je me bornerai, messieurs, à parcourir quel-  
 » ques-unes des sommités du terrain sur lequel nous  
 » avons été appelés par la demande même des  
 » crédits.

» Quelques-uns de nos honorables amis ont parlé  
 » sévèrement de l'expédition de Morée ; ils ont  
 » même pensé qu'on ne nous en saurait aucun  
 » gré. Messieurs, j'ai si ardemment désiré une in-  
 » tervention quelconque, une intervention française  
 » au secours de la Grèce, que je ne puis m'unir à  
 » leurs critiques ; et quant à notre part de générosité  
 » dans les secours, sans parler de la Russie, dont  
 » les motifs sont patents, il suffirait des deux  
 » discours du trône, où la bataille de Navarin est  
 » appelée par Charles X *glorieuse*, par George IV  
 » *untoward* (*malencontreuse*), pour que les  
 » nuances des deux intérêts à la cause des Grecs

» ne soient pas plus confondues qu'on ne confondra  
 » la canonnade de Terceira avec l'hospitalité de  
 » Brest. (A gauche : Très-bien ! très-bien !) Mais  
 » le dernier protocole de Londres a rabattu mon  
 » orgueil et flétri mes espérances <sup>2</sup>.

» Messieurs, pourquoi les Grecs ont-ils pris les  
 » armes, souffert tant de maux, versé tant de sang ?  
 » C'est pour s'affranchir du tribut envers les Turcs,  
 » pour reconstruire leur ancienne patrie, pour se  
 » gouverner par eux-mêmes et suivant leurs  
 » mœurs. Eh bien ! messieurs, le protocole réim-  
 » pose l'odieux tribut ; la plus grande partie de la  
 » Grèce est laissée hors de la Grèce, et pour gou-  
 » verner le peu qu'il leur en reste, on va chercher  
 » je ne sais où, je ne sais quel prince étranger, hos-  
 » podar métis de l'Orient et de l'Occident, dans lequel  
 » les Grecs ne verront qu'un vassal de la Porte,  
 » et un tribut de plus à payer ! Messieurs, cela peut  
 » convenir à la Russie, qui déjà y rêve de nouveaux  
 » sujets, à l'Angleterre, qui a toujours craint des  
 » rivaux de cabotage ; mais la France, dont l'intérêt  
 » est d'avoir là une nation puissante et amie, une  
 » barrière contre l'ambition conquérante et contre  
 » l'ambition mercantile des autres puissances...  
 » Voilà sur quoi nous attendons des explications.

» Les gouvernements de l'Italie sont subjugués par  
 » l'influence autrichienne. L'Italie libre serait notre  
 » amie. L'Espagne, dont la justice distributive con-  
 » siste à égorger tour à tour des patriotes et des  
 » carlistes, ne sera vraiment notre alliée que lors-  
 » qu'elle sera redevenue constitutionnelle. (Mouve-  
 » ment à droite.) Quant au Portugal, c'est en vain  
 » que le gouvernement anglais a dernièrement  
 » voulu balancer la prétendue souveraineté des  
 » cortès miguélistes avec les institutions qu'un am-  
 » bassadeur britannique, soit dit en passant, avait  
 » apportées du Brésil. Messieurs, les partisans du  
 » principe national n'acceptent point cette conces-  
 » sion ; il n'y a pas de légalité là où il n'y a que  
 » violation tyrannique du droit naturel et social <sup>3</sup>.  
 » Et d'ailleurs ne voit-on pas comment les préten-  
 » dues cortès ont été composées, comment on a  
 » éliminé les députés que don Miguel n'avait pas  
 » choisis ? Espérons, messieurs, que l'indigna-  
 » tion publique et de folles attaques contre tous

<sup>1</sup> Allusion à un mot de Louis XVIII. — Voy. la p. 224 de ce vol.

<sup>2</sup> Le 3 juillet 1827, don Pedro avait nommé régent du Portugal et lieutenant général de ce royaume son frère don Miguel ; le 26 février 1828, après avoir accepté ces fonctions, celui-ci avait prêté serment à la charte devant les deux chambres et sur l'Évangile. Le 25 avril il convoqua, au milieu d'une très-grande terreur et de la guerre civile, des états qui le déclarèrent roi au mois de juin de la même année. Il accepta ce titre ; le parti constitutionnel qui soutenait les droits de dona Maria, au moment où elle se rendait du Brésil en Angleterre, fut défait ; ses chefs réfugiés en Angleterre avaient formé le projet de renforcer la garnison de l'île de Terceira, seul point où l'on tint encore

pour la fille de don Pedro. Le ministère anglais opposa sa neutralité ; l'expédition portugaise vers Terceira eut lieu pourtant sous prétexte que les troupes étaient embarquées pour le Brésil. Cette destination changea en mer ; mais, arrivée le 16 janvier devant Terceira, les réfugiés furent repoussés à coups de canon par des vaisseaux anglais ; ils se réfugièrent à Brest, et y furent accueillis ; le cabinet britannique déclara qu'il ne soutenait pas don Miguel, mais que ses traités avec le Portugal ne l'obligeaient à intervenir que contre une agression étrangère. (Voy. les p. 396, 399 et 400 de ce vol.)

<sup>3</sup> On comptait, à Porto seulement, plus de six cents individus traduits devant la commission prévôtale instituée dans cette ville.

» les pavillons mettront bientôt un terme à cette  
» usurpation ; et qu'en attendant , la France pro-  
» testera toujours contre l'affreux expédient qui  
» livrerait une jeune et innocente victime à la bru-  
» talité de don Miguel.

» Je ne nierai pas , messieurs , qu'il n'y ait eu  
» des troubles dans l'Amérique du Sud et au Mexi-  
» que , et qu'il n'y en ait encore. Ces troubles ont  
» pourtant été exagérés ; je les attribue surtout à  
» deux causes , les menaces , quoique impuissantes ,  
» de l'Espagne , qui entretiennent la permanence  
» d'armées disproportionnées , et l'agitation de leurs  
» chefs ; l'autre cause est dans les intrigues euro-  
» péennes qui s'obstinent à vouloir introduire de  
» vieilles institutions dans les nouveaux États. Faites  
» cesser ces deux causes , et la tranquillité du com-  
» merce renaitra. M. le ministre du commerce di-  
» sait l'autre jour que les relations diplomatiques  
» n'avaient rien de commun avec nos intérêts  
» commerciaux dans ce pays. J'ai reçu depuis un  
» journal de Mexico , 19 mars , qui contient la  
» proposition suivante à la chambre des représen-  
» tants :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les effets et produits naturels ou d'in-  
» dustrie des nations qui , dans le courant de 1829 ,  
» n'auraient pas envoyé des agents diplomatiques  
» solennellement accrédités près du gouvernement  
» de la république , payeront dans un port 10 pour  
» cent sur le tarif existant.

» Art. 2. Les effets et produits dont il est parlé  
» dans l'article précédent , importés dans les bâti-  
» ments appartenant à des nations qui ont des  
» agents diplomatiques dûment accrédités près du  
» gouvernement de la république , payeront dans  
» un port 5 pour cent sur le tarif existant.

» Art. 3. Les nations qui , dans le courant de  
» l'année 1829 , auront nommé des agents diplo-  
» matiques solennellement accrédités près du gou-  
» vernement de la république , seront considérées  
» comme la nation la plus favorisée. »

» Il est temps , messieurs , que le gouvernement  
» se rende enfin aux demandes unanimes du com-  
» merce français.

» Un de mes honorables amis vous parlera de  
» l'affaire d'Alger , qu'il connaît mieux que moi ;  
» je ne vous entretiendrai que d'un attentat à l'hon-  
» neur national , plus grave que le coup d'éventail  
» du dey.

» Je ne traiterai pas ici d'une manière générale  
» la grande question de l'extradition et le droit que

» s'arrogerait un gouvernement constitutionnel  
» d'aliéner ainsi par des traités , sans le secours  
» des chambres , la plus noble prérogative du sol  
» français. Mais l'extradition politique , dans l'opi-  
» nion de tous les temps , de tous les pays , a été  
» unanimement flétrie. D'habiles jurisconsultes  
» m'ont prouvé que , pour l'extradition de Ga-  
» lotti <sup>1</sup> , il a fallu violer plusieurs articles de nos  
» lois.

» Mais je veux bien admettre qu'il n'y ait eu du  
» côté des agents français qu'erreur , et ensuite , il  
» faut le dire , repentir. Il y a pourtant eu quelque  
» part crime , déception , outrage à l'honneur de  
» la France. On parle de vols , d'excès de parti qui  
» ont été commis ; ce que j'ignore : vous savez bien  
» qu'on n'est pas pour cela ce qu'on appelle voleur  
» de grand chemin. On vous a parlé du jugement ;  
» ignorez-vous ce que sont ou peuvent être les  
» jugements dans les gouvernements absolus ? Si ,  
» par exemple , don Miguel (heureusement c'est  
» un usurpateur) ; mais s'il ne l'était pas , et qu'il  
» vint vous dire , un jugement en main , contre tel  
» respectable Portugais réfugié chez vous : C'est  
» cet homme qui a , dans le palais du roi , assassiné  
» de sa propre main le marquis de Loulé , le meil-  
» leur ami de son père ! Croiriez-vous à don Miguel  
» et à ses juges ? Non que je veuille , à beaucoup  
» près , lui comparer François 1<sup>er</sup> <sup>2</sup> ; mais ce prince  
» lui-même , puis-je le croire bien libre , lorsqu'il  
» tient encore en exil les amis qui ont partagé ses  
» efforts patriotiques pour la délivrance du pays ;  
» ces amis qu'il a lui-même , étant duc de Calabre ,  
» encouragés à l'insurrection.

» Quant à son ambassadeur en France <sup>3</sup> , mes-  
» sieurs , avant de lui accorder si naïvement leur  
» confiance , les magistrats auraient dû s'informer  
» s'il y avait identité entre lui et un des membres  
» de cette junte de 99 , atroce instrument de ven-  
» geances étrangères , et qui a inondé Naples du  
» sang le plus précieux dans tous les genres d'il-  
» lustration ? En un mot , messieurs , il y a eu  
» attentat à l'honneur français ; il faut que justice  
» se fasse ; il faut que Galotti soit redemandé ,  
» exigé , qu'il le soit avec vigueur , et qu'on le rende  
» au sol de France : il faut que l'honneur nation-  
» nal trouve quelque part une réparation éclatante.

» Messieurs , après ces observations , j'attends ,  
» pour déterminer mon vote , les éclaircissements  
» que la discussion doit amener <sup>4</sup> . »

<sup>1</sup> Il avait été livré en Corse à la demande de l'ambassadeur de Naples. M. de Martignac répondit qu'il avait été réclamé et livré comme malfaiteur ; qu'ensuite le gouvernement français ayant eu des doutes sur les véritables motifs de la procédure dirigée contre Galotti , avait donné au préfet de la Corse un contre-ordre arrivé trop tard , et demandé des explications au

gouvernement napolitain. — <sup>2</sup> Le roi de Naples. (Voy. la note de la p. 346 de ce vol.)

<sup>3</sup> Le prince de Castelfidardo. (Voy. les p. 185 et 186 de ce vol. sur les réactions royalistes de Naples en 1799.)

<sup>4</sup> La clôture de la session de 1829 eut lieu le 31 juillet.

## A M. EDWARD LIVINGSTON.

Paris, juillet 1829.

MON CHER AMI,

.... Je m'afflige que vous n'ayez pas hésité à reconnaître don Miguel, non que j'ignore le principe américain sur cet objet, et, j'en conviens, il est général et très-juste. Cependant don Miguel est un si vil tyran, sa vie antérieure est si infâme, l'assassinat qu'il a commis si répugnant, son parjure si flagrant, les proscriptions des plus honorables Portugais si odieuses et si cruelles, que, quoique les puissances aiment en lui l'éteignoir de toute liberté ou progrès dans son pays, aucune n'a jusqu'à présent osé le reconnaître. Le roi d'Espagne lui-même, tout méprisable qu'il est, ne l'a fait qu'en partie. Le pape n'a avec lui que les rapports exigés pour les affaires religieuses. Les whigs d'Angleterre, les libéraux français sont effrayés de votre exemple, que leurs gouvernements pourraient opposer à la réprobation publique qui, jusqu'à présent, les a arrêtés. Je vous confie ces observations comme à l'ami de confiance du président, non qu'on puisse changer ce qui a été fait, mais parce que des explications peuvent être données ou des mesures prises à l'occasion d'injures faites au pavillon américain ou à des citoyens américains, ce qui remédierait dans l'opinion européenne à la situation peu comprise qui étonne le plus grand nombre des esprits libéraux. Vous trouverez ce que j'ai toujours pensé des crimes de don Miguel, particulièrement du meurtre de l'ami de son père, de son élection dérisoire par une bande de complices ou d'hommes terrifiés, dans ce que j'ai dit à ce sujet pendant la dernière session <sup>1</sup>.

## A SIR CHARLES MORGAN.

Paris, 11 juillet 1829.

J'ai bien des excuses à vous faire, mon cher sir Charles, de n'avoir pas encore répondu à vos questions, et je crains encore d'y répondre bien imparfaitement. Vous connaissez aussi bien que moi la France et mieux que moi l'Angleterre, ainsi que la différence essentielle qui existe entre les institutions des deux pays. Celles de la France, dans ce qu'elles ont de bon, la charte elle-même, imprégnée des idées de l'ancien régime, composée par les aristo-

crates, sont, à quelques égards, moins entachées d'aristocratie, surtout dans la pratique ordinaire, que ne le sont vos institutions <sup>2</sup>. Les juges de paix, par exemple, dans les premières constitutions depuis 89, étaient nommés par le peuple et pour un temps assez court; ils le furent ensuite par l'empereur et par le roi, mais j'aime mieux cette magistrature, pour chaque canton, à douze cents francs d'appointements, que vos riches propriétaires, juges arbitraires de toutes les petites causes, auxquelles ils se trouvent personnellement intéressés.

L'assemblée constituante n'avait pas établi le suffrage universel; le peuple, à cette époque, n'était pas en état de l'exercer. C'est ce qui fit adopter l'élection à deux degrés, avec l'idée que si la civilisation devenait assez perfectionnée, tous les citoyens seraient admis à élire directement. Tout Français payant trois journées de travail était citoyen actif et se réunissait à l'assemblée primaire pour nommer les électeurs à chaque élection, ce qui composait le collège électoral de département. Aujourd'hui il n'y a en France que des électeurs payant trois cents francs de contributions directes; leur nombre est au-dessous de cent mille; les auteurs de la charte s'étaient flattés que la majorité de ces cent mille serait indifférente à la liberté. Lorsqu'ils ont vu qu'ils s'étaient trompés, on a profité d'une circonstance malheureuse et fait beaucoup d'intrigues pour établir ce qu'on appelle le double vote. Tous les électeurs votent ensemble dans le district électoral, et le quart le plus imposé vote une seconde fois dans ce qu'on appelle le collège de département. C'est contre cette loi que j'ai parlé l'autre jour; il y a un complot permanent pour aristocratiser encore cette loi. On voudrait, par exemple, que les districts électoraux ne fissent qu'indiquer les candidats; mais cela ne sera pas souffert par la nation. D'après la charte, la chambre est renouvelée tous les ans par cinquième. On a établi par une loi la septennalité; mais le public lui est tellement contraire, et un grand nombre de députés est tellement décidé à s'en aller au bout de cinq ans, qu'il sera impossible, je crois, de prolonger la chambre au delà de ce terme. L'élection intégrale tous les trois ans vaudrait beaucoup mieux que le renouvellement par cinquième établi dans la charte. Nous avons fait l'année passée une loi contre les fraudes des agents de l'administration. Il sera maintenant difficile d'introduire de faux électeurs, parce que tout électeur a droit de les dénoncer, ainsi que les agents de ces fraudes, devant les tribunaux ordinaires. Tout imprimeur pourra publier les listes. Quant à la vénalité, aux bourgs pourris et tout abus de ce genre, il n'en est pas question en France, et les exemples de corruption

<sup>1</sup> Voy. les p. 425 et 426 de ce vol.<sup>2</sup> Voyez, sur les institutions comparées de la France, des États-

Unis et de l'Angleterre, quelques observations du général Lafayette à l'appendice n° 10 de ce vol.

pécuniaire dans les collèges électoraux seraient si rares et si cachés qu'ils n'auraient aucun effet sensible ; l'influence à craindre, c'est la multiplicité des places et l'influence des administrations qui peuvent rendre timides certains électeurs et leurs familles ; mais il n'y a pas de votes vendus pour de l'argent.

Il est très-probable que la dissolution de la chambre amènerait un plus grand nombre de députés libéraux, et, si le double vote est supprimé, la majorité libérale et même prononcée serait nombreuse.

D'après la constitution de 91, les assemblées primaires, composées de tous les citoyens et réunies au chef-lieu de canton, nommaient des administrateurs pour l'arrondissement et pour le département. Ces administrateurs se réunissaient en conseil une fois par an et plus souvent s'ils étaient convoqués. Ils nommaient un directoire qui avait tout le pouvoir administratif. Par la constitution de l'an III, on y ajouta un commissaire du gouvernement. On peut dire que l'administration était républicaine et fédérative ; il n'y avait de centralisation réelle que pour la législation générale et la défense de l'État. Le roi était néanmoins chef de l'administration et avait des droits de suspension, mais non d'élection, pour tout ce qui tenait à l'administration locale de chaque département ; bien entendu que les taxes générales et leur perception, et tout ce qui était d'un intérêt commun à tout le royaume, appartenaient à l'assemblée et à la puissance exécutive centrale.

Bonaparte changea tout cela ; il établit des préfets et sous-préfets. Les conseils de département sont nommés par le roi. Il est question de faire nommer ces conseils par les citoyens. C'était l'objet de la dernière loi qui, étant trop aristocratique, a été rejetée par la chambre.

Les communes nommaient leur municipalité, maire, conseil municipal, conseil général (*corporation*). Cela fut aussi changé par Bonaparte ; et aujourd'hui le maire, l'adjoint, la municipalité, tout est nommé par le gouvernement. On adjoint pour le budget municipal les dix propriétaires les plus imposés. Il paraît convenu, ce qui est assez étrange, que le maire et l'adjoint continueront à

être nommés par le roi, c'est-à-dire, pour les communes rurales, par le préfet, car le ministre ne peut s'occuper que des grandes communes. On prétend que, d'après le principe de la charte, il ne doit y avoir qu'un conseil électif pour décider les dépenses et quelques autres objets, par analogie avec les rapports des chambres au roi. Le maire est considéré comme l'officier administratif et exécutif, nommé par le gouvernement. Tout cela vient, comme je l'ai dit à la tribune, de ce que l'organisation française est un édifice basé sur son sommet. Quoi qu'il en soit, un bon conseil municipal électif et un bon conseil de département aussi électif, d'après l'esprit public du pays, seraient plus forts que le maire et le préfet pour tous les emplois de fonds, et même pour la critique des autres opérations. C'est ce que l'on craint, et voilà pourquoi on ne veut pas libéraliser les formes d'élection. Il faudra bien pourtant que l'année prochaine on apporte de meilleurs projets de lois.

La presse est assez libre de fait, à l'exception de deux points importants : 1° l'absence du jugement par le jury, en livrant les jugements de la presse au corps judiciaire, soumet celle-ci à des préjugés ou à des intérêts de corps ; 2° la faculté de retirer le brevet aux imprimeurs qui ont subi de très-légères condamnations, place leur fortune dans les mains du gouvernement. L'opinion publique garantit tant bien que mal du mauvais effet de ces deux vices dans la législation, mais on ne peut pas dire qu'avec eux la liberté de la presse soit consolidée.

Le dernier ministère avait mis l'éducation dans la main du clergé ; elle est en partie retirée aujourd'hui <sup>4</sup>. Ceux qui préfèrent l'université aux ultramontains et aux jésuites voudraient néanmoins que le monopole universitaire fût remplacé par la liberté. L'État donnerait gratis l'enseignement primaire, mais sans empêcher d'autres établissements de s'élever.

Voilà, mon cher sir Charles, quelques observations dictées bien à la hâte. Vous me direz ce soir si elles remplissent votre objet et si vous avez d'autres questions à me faire.

Bonjour et mille amitiés.

<sup>4</sup> Par les ordonnances du 16 juin 1828, qui soumettaient au régime de l'université les établissements connus sous le nom d'*Écoles secondaires ecclésiastiques*, et dirigés par des congrégations religieuses non autorisées, interdisaient à l'avenir la

formation de nouveaux établissements par ces congrégations, limitaient le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, supprimaient pour ces écoles la faculté de recevoir des externes, etc.

# VOYAGE

EN

## AUVERGNE ET DANS LE DAUPHINÉ <sup>1</sup>.

1829.

### ARRIVÉE A BRIOUDE ;

#### RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

##### A LA DÉPUTATION DE CETTE VILLE <sup>2</sup>.

« C'est avec une profonde émotion que je revois mon pays natal, où j'ai reçu les premières marques d'affection qui ouvrirent mon cœur au doux sentiment de la reconnaissance. Ce sentiment est vivement excité par l'accueil que vous me faites aujourd'hui, mes chers compatriotes brivadois ; les témoignages de votre estime et de votre amitié me deviennent encore plus chers, lorsqu'ils me sont donnés en votre nom par un ancien ami et collègue constituant, M. Grenier ; lorsque je

<sup>1</sup> Le général Lafayette attendait la fin de la session de 1829 pour revoir l'Auvergne, son pays natal, et se rendre ensuite à Vizille, près de Grenoble, où était établie l'une de ses petites-filles. Ce voyage de famille devint l'occasion de vives et solennelles manifestations de l'esprit public, dans les diverses localités qu'il traversa au moment où MM. de Polignac, de Bourmont, de Labourdonnaye, etc., venaient d'être nommés ministres. Le général Lafayette, reçu et fêté à Clermont, Issoire, Brioude, n'apprit qu'au Puy, le 11 août, la formation du ministère du 8 août. Nous ne possédons pas les discours et les récits de sa réception à Clermont ; ils n'ont pas été publiés.

<sup>2</sup> Le général Lafayette arriva le 30 juillet à Brioude où il fut harangué par M. Grenier, ancien membre de l'assemblée constituante et conduit ensuite à un banquet. Une nombreuse cavalcade l'escorta depuis cette ville jusqu'à Chavanac, et se grossit de celle de Langeac et de Paulhaguet, au milieu d'un grand concours de citoyens accourus de toutes les communes. Voici

» vois à côté de lui un autre collègue et ami qui  
» vous représentait dans cette crise plus récente  
» où les vrais patriotes ne virent que l'indépendance du territoire et la conservation des droits nationaux. Recevez tous l'expression de ma vive gratitude et de mon tendre dévouement. »

### DISCOURS DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

#### A SES CONCITOYENS DU PUY <sup>3</sup>.

« Recevez mes tendres remerciements, mes-  
» sieurs, pour le nouveau témoignage de vos bon-  
» tés. De très-anciens rapports d'amitié et de re-

le toast du général au banquet de Brioude : « A la ville et à l'arrondissement de Brioude ! Mes yeux s'y sont ouverts au milieu des usurpations du privilège et de l'arbitraire ; puissent-ils, avant de se fermer, voir mon pays en pleine possession de tous ses droits, en pleine jouissance des bienfaits d'une pure et complète liberté ! »

<sup>3</sup> Au Puy, la ville fut illuminée comme à Brioude ; cent cavaliers vinrent recevoir le général. Ils étaient commandés par M. Almard, qui avait fait partie, en 1791, d'une garde d'honneur composée des grenadiers du Puy, envoyée au-devant de l'excédant général de la garde nationale de Paris. Au banquet qui suivit cette réception, le général Lafayette porta ce toast : « A la ville du Puy, aux citoyens du département ! puissent-ils obtenir tous les bienfaits d'une prospérité croissante, sous la protection des francs et purs principes de liberté et d'égalité qui présidèrent, en 1789, à la formation du département de la Haute-Loire ! »

« connaissance avaient depuis longtemps attaché  
 « ma famille et moi à la ville du Puy, lorsque la  
 « révolution, en unissant deux pays voisins, me  
 « donna de nouveaux liens et de nouveaux devoirs  
 « envers elle. Dès que l'assemblée constituante eut  
 « terminé ses travaux, nous vinmes, mon fraternel  
 « ami Latour-Maubourg et moi, visiter la capitale  
 « du département de la Haute-Loire, et l'accueil que  
 « nous y reçûmes est resté gravé dans nos cœurs ;  
 « bientôt après, vos mêmes deux députés devin-  
 « rent les prisonniers de la coalition armée contre  
 « l'indépendance et la liberté française ; et à la  
 « même époque, c'est dans la ville du Puy, à la  
 « bienveillance des habitants, mais surtout à la  
 « noble résistance de l'autorité départementale  
 « d'alors contre des ordres supérieurs et lointains,  
 « que je dus la conservation d'une vie qui m'était  
 « plus précieuse que la mienne. Aussi, dès que je  
 « fus rentré dans notre patrie, je m'empressai  
 « d'offrir, ici, au nouveau conseil général du dé-  
 « partement, le seul compte public de ma con-  
 « duite que j'aie jamais rendu. Depuis ce temps,  
 « messieurs, des circonstances impérieuses, des  
 « rapports éloignés, des devoirs divers m'ont em-  
 « pêché de me trouver parmi vous ; mais n'y étais-je  
 « pas encore par la présence d'un autre moi-même  
 « qui a l'avantage d'exercer avec vous ses droits et  
 « ses devoirs civiques ; jamais plus heureusement  
 « que lorsqu'il a concouru à la nomination récente  
 « de notre excellent collègue, à cette chambre de  
 « députés à qui on a reproché, je le sais, quelque  
 « lenteur dans nos améliorations libérales, mais  
 « qui, dès qu'elle apercevra un complot contre les  
 « libertés publiques, retrouvera, soyez-en sûrs,  
 « ainsi que la nation elle-même, l'énergie néces-  
 « saire pour le réprimer.... »

#### RÉPONSE A UNE DÉPUTATION DE LA VILLE DE GRENOBLE <sup>1</sup>.

« C'est avec une profonde émotion que j'appro-  
 « che de cette illustre ville de Grenoble où fut donné

<sup>1</sup> Le général Lafayette se rendit à Grenoble, par la route d'Annonay ; en traversant le département de l'Ardeche, il retrouva les dispositions bienveillantes qui l'avaient accueilli dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Quand il arriva, le soir, à la côte Salut-André, où personne ne l'attendait, la ville fut spontanément illuminée. — A Privas, il était attendu par la députation de la ville de Grenoble, et il répondit à un discours de M. J. Mallain, avocat, les paroles que nous publions ici. A la porte de Grenoble, au milieu d'une immense population, M. Rosset-Bresson, vieillard de soixante-quatorze ans, qui avait été le premier maire élu de la ville, lui présenta une couronne d'argent entrelacée de branches de chêne : « J'accepte avec respect et reconnaissance cette couronne que vous m'offrez, dit le général Lafayette, non pour moi seul, mais en commun

« le premier signal de la liberté française, où furent  
 « portés les premiers coups aux prétentions du  
 « privilège, où fut remportée la dernière victoire  
 « nationale étrangère. Vous jugez quel prix je dois  
 « mettre à l'accueil touchant que je reçois ici, aux  
 « témoignages d'approbation que vous voulez bien  
 « donner à ma conduite politique, au nom des ci-  
 « toyens de Grenoble. Vous m'avez rappelé diverses  
 « époques de la révolution ; dans ce nombre, il  
 « n'en est pas une qui ne soit un titre de gloire  
 « pour la ville de Grenoble, pas une où elle n'ait  
 « manifesté son amour pour la liberté, sa haine  
 « pour l'anarchie, son ardent et sincère patrio-  
 « tisme. Vizille, que vous avez nommé, était vénéré  
 « par moi comme le berceau de la liberté du Dau-  
 « phiné, de la liberté de la France, et par consé-  
 « quent de la liberté européenne <sup>2</sup>. Après quarante  
 « ans, il m'est doux de m'y voir attaché par les plus  
 « douces émotions, par les plus tendres liens de  
 « famille et d'amitié. . . . . »

#### DISCOURS PRONONCÉ A GRENOBLE <sup>3</sup>.

« Quarante années d'actions, d'espérances, de  
 « sympathies communes, m'avaient associé au pa-  
 « triotisme dauphinois, lorsque, pour le bonheur  
 « de ma vieillesse, une union de famille a resserré  
 « mes liens avec vous. J'avais l'honneur d'être  
 « l'ami de vos compatriotes, les illustres précur-  
 « seurs, les premiers compagnons de la révolution  
 « de 1789 ; l'amitié m'unit aussi à ceux de vos dé-  
 « putés qui siègent à notre côté de la chambre,  
 « ainsi qu'à mon ancien collègue le respectable  
 « président de ce banquet ; et cependant, il y a  
 « trois jours, je n'avais pas encore entrevu les  
 « murs de Grenoble. Personne n'a plus que moi,  
 « messieurs, admiré dans votre pays les beautés  
 « de la nature, la fertilité du sol, les progrès de  
 « l'industrie ; mais une pensée dominait toutes les  
 « autres : je me rappelais cette mémorable époque

avec les patriotes dauphinois de toutes les époques de 87, 88, 89, de toutes les années qui ont signalé vos sentiments, et particulièrement de cette journée mémorable (a) où les Autrichiens apprirent de vous, une fois de plus, tout ce que peut une garde nationale animée de l'amour de la liberté et de la patrie. »

<sup>2</sup> Voy. la p. 27 de ce volume.

<sup>3</sup> Ce discours était une réponse au toast porté par M. Camille Teissière, ancien député de l'Isère, au général Lafayette. Parmi le grand nombre des convives se trouvaient M. Augustin Périer et M. Faure, alors députés du département.

(a) Le 6 juillet 1815, défense de la ville de Grenoble contre les armées austro-sardes.

» où le peuple dauphinois, en face d'un gouverne-  
 » ment arbitraire, spontanément et par sa seule  
 » volonté, rentra dans l'exercice de ses droits re-  
 » présentatifs. Une corporation sacerdotale, une  
 » caste privilégiée, au moment même où elles par-  
 » laient de liberté (et personne ne s'en souvient  
 » mieux que moi), où elles pratiquaient l'insur-  
 » rection, n'en prétendaient pas moins représenter  
 » à elles seules les deux tiers d'une nation de vingt-  
 » cinq millions d'âmes. Eh bien ! c'est encore dans  
 » le Dauphiné que furent entendus les premiers  
 » accents du bon sens, que fut fait le premier pas  
 » vers l'égalité politique. Dans cette glorieuse réca-  
 » pitulation, messieurs, je n'oublierai pas que,  
 » si vous partageâtes avec toute la France l'hon-  
 » neur de juillet 1789, il est pour Grenoble un  
 » autre juillet, celui de 1818, à célébrer dans ses  
 » fastes ; c'est avec un vif plaisir que je vois assis  
 » parmi nos convives deux des commandants de la  
 » garde nationale d'alors.

» Messieurs, c'est lorsque mon imagination était  
 » saisie de ces grands souvenirs que j'ai vu accourir  
 » vers moi votre excellente jeunesse, vos députa-  
 » tions, votre population presque entière, non que  
 » ces honneurs fussent mérités par un simple ci-  
 » toyen, parmi tant d'autres serviteurs de la cause  
 » du peuple ; mais parce que vous avez voulu,  
 » ainsi que vous venez de le dire, donner dans la  
 » circonstance présente une manifestation solen-  
 » nelle de votre persévérance dans les sentiments  
 » de liberté et d'égalité que nous avons à défendre ;  
 » et moi aussi, messieurs, je saisis cette circon-  
 » stance pour joindre à l'hommage de ma recon-  
 » naissance la nouvelle expression d'un dévouement  
 » à toute épreuve. — Ici flottèrent le premier pa-  
 » villon de la liberté, le premier signal de l'égalité  
 » politique. Ici se trouverait, au besoin, une ancre  
 » de salut... Puissent toutes les prospérités se  
 » réunir sur la belle contrée de l'Isère ; et sur l'il-  
 » lustre métropole du patriotisme dauphinois ! »

» si intéressante pour tout patriote français, n'a  
 » pu qu'être augmenté par l'honorable et bienveil-  
 » lante invitation que vous avez daigné m'adresser.  
 » Vous jugez, monsieur, quel bonheur j'éprouve  
 » dans le moment où je me vois accueilli avec un  
 » si touchant empressement par la population vien-  
 » noise, et où ses sentiments me sont exprimés par  
 » vous avec autant de bonté ; vous avez bien voulu  
 » parcourir diverses circonstances de ma vie ; per-  
 » mettez-moi de rappeler ici que la ville de Vienne,  
 » après avoir partagé la gloire du patriotisme dau-  
 » phinois avant la révolution, présida d'une ma-  
 » nière spéciale à cette grande époque, par son  
 » respectable archevêque et député ; c'est, en effet,  
 » sous sa présidence que fut proclamée cette pre-  
 » mière déclaration des droits dont vous venez de  
 » parler, que fut décrétée la *responsabilité des*  
 » *mauvais conseillers de la couronne*, que se  
 » passèrent les jours les plus critiques de l'assem-  
 » blée constituante, et qu'elle apprit l'heureux dé-  
 » noûment de la prise de la Bastille. Parmi mes  
 » plus chers souvenirs, j'aime à me rappeler l'hon-  
 » neur que je reçus dans ce moment de crise, d'être  
 » associé, en qualité de vice-président, aux impor-  
 » tantes fonctions du vénérable député viennois.  
 » Vous observez, avec raison, messieurs, que les  
 » sentiments politiques des habitants de Vienne ne  
 » peuvent être manifestés plus à propos que dans  
 » la circonstance nouvelle où nous nous trouvons,  
 » et je suis bien sûr que toutes les fois que la liberté  
 » publique sera menacée, on les verra les premiers  
 » à donner l'exemple de la plus énergique fermeté.  
 » Agréez, messieurs de la députation, et vous tous  
 » qui m'entourez avec de si touchantes marques  
 » de confiance et d'affection, l'hommage de ma  
 » reconnaissance, de mon respect et de mon dé-  
 » vouement. »

## A LA DÉPUTATION DE LYON,

SUR LES LIMITES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
 ET DE L'ISÈRE <sup>2</sup>.

## RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A UNE DÉPUTATION DE LA VILLE DE VIENNE <sup>1</sup>.

« Le désir que j'avais de voir la ville de Vienne,

<sup>1</sup> En quittant Grenoble, le général Lafayette s'était rendu, le 29 août, à Vizille, chez M. Augustin Périer, dans sa famille. Là de nouvelles fêtes lui étaient encore réservées. Le maire de Vizille, M. Finant, ancien lieutenant-colonel en retraite, fut destitué pour avoir exprimé, en cette occasion, les vœux de ses administrés. Le 3 septembre, le général Lafayette accepta l'invitation de plusieurs localités qui voulurent bien lui témoigner les mêmes sentiments, sur la route qu'il devait suivre pour retourner à Lagrange. Ainsi à Voiron, Lafour-du-Pin, Bourgoin, dans la plaine Saint-Georges, il fut continuellement escorté et

« J'ai donc enfin le bonheur de revoir cette  
 » grande et belle cité, dont les vicissitudes, pen-

salué par de nombreux rassemblements. Après s'être arrêté quelques instants au milieu d'une fête préparée par M. de Lyon, l'un de ses amis, qui l'avait accompagné pendant une partie de son dernier voyage aux États-Unis, il entra le 4 septembre à Vienne, entouré de cent cinquante jeunes gens de la ville, à cheval, et d'une grande partie de la population. Le discours qui se trouve ici est une réponse à une harangue de M. Félix Villars, avocat.

<sup>2</sup> Là, le 5 septembre, M. Prunelle, maire de Lyon en 1830, et membre de la chambre des députés, adressa, au nom de ses



» dant les orages politiques, ont excité dans mon  
» âme de si vives et sympathiques émotions !

» Ce fut quatre ans avant la révolution de 89 que  
» je reçus dans votre ville les premiers témoignages  
» de la bienveillance lyonnaise ; en y admirant les  
» prodiges de votre industrie, j'aimais à penser  
» qu'elle serait un jour de plus en plus développée  
» par des institutions libres, et par l'abolition des en-  
» traves et des préjugés de l'ancien régime ; et, lors-  
» que j'observais la belle tenue, l'excellent esprit de  
» votre garde bourgeoise, nommant elle-même ses  
» officiers, j'appelais de mes vœux l'époque où la  
» garde nationale française, fondée sur ce prin-  
» cipe vital d'émulation et de discipline civique,  
» serait destinée à défendre la liberté et l'indépen-  
» dance de la patrie. Dès que la révolution éclata,  
» et que le patriotisme parisien, venant au secours  
» de l'assemblée constituante, alors menacée d'un  
» fatal *coup d'État*, eut élevé sur les ruines de la  
» Bastille le drapeau national de la liberté et de  
» l'égalité, le patriotisme lyonnais fut le premier à  
» s'unir à nos efforts.

» Aussi, lorsqu'un an après, quatorze mille dé-  
» putés de trois millions de gardes nationales vin-  
» rent à Paris entourer l'autel de la fédération,  
» nous applaudîmes avec transport la nouvelle  
» bannière du département du Rhône ; c'est à ce  
» grand anniversaire que je reçus de la ville de  
» Lyon le présent symbolique dont vous avez bien  
» voulu parler <sup>1</sup>, et je l'ai toujours conservé comme  
» un précieux talisman, comme un indissoluble  
» lien avec elle.

» Pourquoi faut-il qu'ensuite, et au milieu des mi-  
» racles de gloire résultant de ce pur et primitif élan  
» de l'enthousiasme patriotique, la sainte cause de la  
» liberté ait été compromise et dénaturée par une  
» époque d'anarchique tyrannie, à laquelle la ville  
» de Lyon opposa une courageuse résistance suivie  
» d'affreux malheurs ?

» Vous avez daigné exprimer des regrets qui  
» m'honorent et me touchent profondément <sup>2</sup> ; mais  
» une telle considération ne pouvait que resserrer  
» les liens d'une captivité où nos augustes géoliers  
» se vengeaient de nous, moins encore peut-être  
» pour avoir proclamé la première déclaration des  
» droits de l'homme et du citoyen, que pour avoir

» longtemps maintenu l'ordre public, et voulu pré-  
» venir les excès de la licence et du crime, devenus  
» alors la seule espérance des cabinets coalisés et  
» de la faction contre-révolutionnaire.

» Vous venez de rappeler, monsieur, mon heu-  
» reuse visite aux vingt-quatre États de l'Union amé-  
» ricaine ; j'y ai trouvé partout un attachement  
» particulier pour la ville de Lyon, et le sentiment  
» des avantages mutuels de leurs rapports com-  
» merciaux.

» Aujourd'hui, messieurs, après une longue  
» succession de brillant despotisme et d'espérances  
» constitutionnelles, je me trouve au milieu de  
» vous dans un moment que j'appellerais critique  
» si je n'avais reconnu partout sur mon passage,  
» si je ne voyais dans cette puissante cité cette fer-  
» meté calme, et même dédaigneuse, d'un grand  
» peuple qui connaît ses droits, sent sa force, et  
» sera fidèle à ses devoirs ; mais c'est surtout dans  
» la circonstance actuelle que j'aime à vous expri-  
» mer un dévouement auquel, jusqu'à mon der-  
» nier soupir, votre appel ne sera jamais fait en  
» vain. Je joins de tout mon cœur cet hommage à  
» celui de ma profonde et vraiment inexprimable  
» reconnaissance, pour l'accueil dont la population  
» lyonnaise daigne m'honorer. »

#### DISCOURS AU BANQUET LYONNAIS <sup>3</sup>.

» Vous avez été témoins des marques d'affection  
» et de confiance dont la population lyonnaise a  
» daigné me combler, vous y avez participé vous-  
» même avec une bonté dont mon cœur est pénétré,  
» et je suis entouré, à ce banquet patriotique, des  
» objets d'une reconnaissance particulière. Il serait  
» donc presque superflu, il est surtout impossi-  
» ble de vous exprimer tous les sentiments que  
» j'éprouve : le reste de ma vie leur sera consacré.

» Je suis fier et heureux, messieurs, que mon  
» passage dans cette grande et patriotique cité ait  
» été pour elle une occasion de plus pour mani-  
» fester sa constante haine de l'oppression, son  
» amour de la véritable liberté, sa détermination

concitoyens, un éloquent discours au général Lafayette. Quatre à cinq cents cavaliers, un nombre immense de voitures attendaient l'arrivée du général qui entra dans la ville à travers un cortège et les acclamations de soixante mille habitants. L'accès du pont du Rhône, le plus fréquenté, ayant présenté quelques difficultés, on fit un détour pour passer sur le pont auquel on a donné, un an plus tard, le nom de Lafayette.

<sup>1</sup> M. Prunelle avait rappelé qu'à cette époque la députation de Lyon à la fédération de 1790 fit présent au général Lafayette d'un trophée surmonté d'une couronne de chêne avec la devise : *Optimo civi*.

<sup>2</sup> Le regret que l'insurrection lyonnaise contre la tyrannie de 1793 n'eût pas été dirigée par le général Lafayette.

<sup>3</sup> Le 6 septembre, anniversaire de son jour de naissance, le général Lafayette fut conduit à l'île Barbe près de Lyon, au milieu d'une multitude de barques pavées qui entouraient son embarcation, et de la population de la ville et des communes environnantes, répandue sur les deux rives de la Saône. Ensuite un banquet lui fut offert et le lendemain il partit pour Lagrange, avec le regret de n'avoir pu céder aux invitations de plusieurs villes, telles que Saint-Étienne et Châlons-sur-Saône, dont les députés vinrent à Lyon l'engager à de nouvelles réceptions patriotiques.

» de résister à toutes les tentatives de l'incorrigibi-  
 » lité contre-révolutionnaire... (Ici des applaudis-  
 » sements unanimes et spontanés ont interrompu  
 » pendant plusieurs minutes le général.)

» *Plus de concessions!* ont dit récemment les  
 » journaux officiels de ce parti; étrange contre-  
 » sens sur la nature des pouvoirs sociaux! *Plus*  
 » *de concessions!* dit à son tour, et à plus juste  
 » titre le peuple français, lorsqu'il demande ces  
 » institutions si longtemps attendues, qui, seules,  
 » peuvent garantir la jouissance de ceux, du moins,  
 » de nos imprescriptibles droits que la charte a  
 » reconnus.

» En effet, messieurs, sans la procédure par  
 » jury, tous les publicistes éclairés, toutes les  
 » nations qui connaissent la liberté de la presse  
 » conviennent que cette liberté n'est pas garantie.

» Qui ne sait que, sans des administrations mu-  
 » nicipales et départementales franchement et com-  
 » plètement électives, les intérêts et les vœux pu-  
 » blics seront toujours contrariés, que l'instruction  
 » élémentaire éprouvera toujours des obstacles?

» Déjà, messieurs, par les institutions de la  
 » charte, sur cent Français en âge d'élire, à peine  
 » en est-il un qui puisse exercer ce droit; et,  
 » comme des trois pouvoirs législatifs deux sont  
 » héréditaires, il en résulte que la nation n'a qu'un  
 » trois-centième de part dans la législation. Pour  
 » quoi fallait-il y ajouter encore le scandale du  
 » double vote? On pense, dit-on, à tripler ce  
 » scandale, dont, au contraire, la France exige  
 » l'abolition.

» Quelle garantie suffisante avez-vous, messieurs,  
 » contre l'ancienne habitude du recours à l'étran-  
 » ger, à moins que pour l'armement de la nation  
 » entière on ne rétablisse la loi de 91 sur la garde  
 » nationale? C'est sous les auspices de cette loi que  
 » fut repoussée l'invasion de la première coalition;

» et comment parler de garde nationale dans la  
 » ville de Lyon, près de l'ami et collègue qui eut  
 » l'honneur de commander la vôtre en 1815<sup>1</sup>, sans  
 » rendre hommage à la noble et patriotique atti-  
 » tude qu'elle prit à cette importante époque!

» Messieurs, on nous menace de projets hostiles;  
 » et comment les effectuerait-on? Serait-ce par la  
 » chambre des députés? Mais mon collègue et ami,  
 » votre respectable député, qui est ici, à côté de  
 » moi, M. Couderc, vous attestera, tous ceux de  
 » nos collègues qui siègent à ce banquet vous attes-  
 » teront aussi que, dans un moment de danger,  
 » notre chambre se montrera fidèle au patriotisme  
 » et à l'honneur.

» Voudrait-on dissoudre la chambre? Ce serait  
 » alors l'affaire des électeurs, et, certes, ils enver-  
 » ront des députés dignes d'eux, de la nation et de  
 » la circonstance.

» Oserait-on, par de simples ordonnances, vicier  
 » les élections, exercer un pouvoir illégal? Mais,  
 » sans doute, les partisans de telles mesures se  
 » rappelleront à temps que la force de tout gou-  
 » vernement n'existe que dans les bras et dans la  
 » bourse de chacun des citoyens qui composent la  
 » nation. La nation française connaît ses droits,  
 » elle saura les défendre.

» Espérons donc, messieurs, que ces complots  
 » seront dissipés; et, en attendant, veuillez agréer  
 » le toast suivant :

» Au département du Rhône et à la ville de Lyon,  
 » antique métropole de l'industrie, courageuse en-  
 » nemie de l'oppression! Puisse sa liberté, sa di-  
 » gnité, sa prospérité, être solidement fondées sur  
 » la pleine jouissance des droits naturels et sociaux  
 » qu'elle invoqua dans tous les temps! »

<sup>1</sup> M. de Corcelle, ancien député de Lyon, et alors député de Paris.



# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS.

1829—1830.

A M. FAURE-FINANT <sup>1</sup>.

Lagrange, 26 septembre 1829.

C'est au milieu des souvenirs tendres et reconnaissants dont mon séjour de Vizille m'a pénétré, que j'apprends, monsieur, la destitution du digne maire de cette excellente commune. Ces brutales consolations que se donne un ministère contrarié dans de coupables et bien évidents projets, me seraient dans tous les cas pénibles; mais je les ressens aujourd'hui d'autant plus vivement, que votre bienveillance pour moi a été la cause de cette mesure illibérale et vindicative. C'est, à la vérité, un motif de plus pour que le gouvernement s'en applaudisse, convaincu, comme il l'est depuis longtemps, de mon indifférence aux marques d'animadversion qui s'adressent à moi-même; mais, au risque de lui faire le plaisir de penser qu'il m'a fait de la peine, j'ai besoin de vous exprimer mes regrets, d'en offrir l'hommage à vos concitoyens, dont les bontés sont à jamais gravées dans mon cœur et qui, en vertu de la haine dont un vieux patriote est honoré depuis longtemps, se voient privés de leurs respectables et bien-aimés magistrats. Toutes les circonstances

<sup>1</sup> M. Faure-Finant, maire de Vizille, venait de recevoir sa destitution pour avoir pris part à l'accueil que ses administrés avaient fait au général Lafayette. (Voy. la p. 431 de ce vol.)

de ma réception, de mon séjour à Vizille, toutes les paroles que vous m'avez adressées me sont aussi précieuses qu'elles ont été désagréables aux adversaires de la liberté; j'en ai revu le berceau au milieu de notre réunion de famille; j'y ai contracté des liens de reconnaissance et d'amitié qui me seront toujours chers. Pourquoi faut-il qu'à ces douces pensées se joigne celle de votre destitution? J'y trouve néanmoins un argument de plus contre le système qui laisserait au gouvernement la nomination des maires. — Agréez, je vous prie, avec l'expression de mes sentiments dans cette pénible occasion, la cordiale assurance de ma considération distinguée et de mon bien sincère attachement.

Lagrange, 29 septembre 1829.

Les journaux vous donnent plus vite que mes lettres tous les renseignements tenant aux intérêts publics. Le torrent contre-révolutionnaire s'arrête devant les manifestations d'esprit patriotique, et voilà le motif de ce redoublement de haines et d'injures contre celui qui en a offert une occasion, dont, à ce titre comme à tant d'autres, je dois bien

me féliciter ! — L'association bretonne <sup>1</sup> a produit un très-bon effet. On s'occupe de l'imiter ailleurs. Il n'y a que l'énergie nationale qui puisse déjouer l'audacieux complot de la contre-révolution ; mais si elle se soutient et se propage, comme je l'espère, cette conspiration sera impuissante et tournera au profit de la liberté.

A M\*\*\*.

Lagrange, 17 octobre 1829.

J'ai lu avec un vif intérêt vos observations sur cette pauvre Italie étouffée sous l'influence autrichienne. Si nous étions mieux, elle ne tarderait pas à être bien. — Que vous avez raison, mon cher ami, dans ce que vous dites sur la teinte si terne d'une prétendue modération ! La modération consiste à savoir ce qui est bon et juste, et à s'y tenir ferme. Vous voyez où nous ont menés les concessions et les faiblesses. On en convient aujourd'hui. Dieu veuille qu'on n'y revienne pas ! — En attendant, le ministère s'est arrêté dès les premiers moments. Les manifestations d'esprit public qu'ont eu lieu dans votre voisinage n'ont pas nui à cette suspension d'attaque. La contre-révolution est sans doute dans le gouvernement d'une manière plus manifeste qu'elle n'avait paru jusqu'ici, mais je ne crois pas aux coups d'État immédiats. On espère une majorité dans la chambre...

Si cela va bien, on réformera de suite la loi sur les élections et la loi de la presse ; sinon nous serons congédiés, et le gouvernement aura son budget devant lui, ce qui donnera du temps pour modifier les deux lois d'élection et de presse, soit par dissolution, soit par ordonnances. Il me semble donc que la chambre devrait se refuser à tout budget jusqu'à ce qu'elle ait obtenu les quatre garanties essentielles que j'indiquais au banquet de Lyon <sup>2</sup>. — L'association bretonne se propage à Paris et dans d'autres lieux. Je crois que les pétitions à la chambre seront bien nécessaires pour montrer l'esprit public...

<sup>1</sup> Pour le refus de l'impôt, dans le cas où il aurait été demandé en dehors des conditions de la charte.

<sup>2</sup> Voy. la p. 433 de ce vol.

<sup>3</sup> M. Duponceau, officier français, à l'époque de l'insurrection américaine, avait fait avec distinction la guerre de l'Indépendance, en qualité d'aide de camp du baron de Steuben. Après la paix, il se fixa aux États-Unis, et a toujours depuis fait partie du barreau de Philadelphie, où ses talents, comme jurisconsulte, littérateur et savant, lui ont acquis une brillante réputation.

<sup>4</sup> Voy. les p. 425, 426 et 427 de ce vol.

<sup>5</sup> Voy. la note 3 de la p. 377 de ce vol.

<sup>6</sup> Le 8 août, le ministère avait été ainsi renouvelé : M. de

A M. DUPONCEAU <sup>5</sup>.

Lagrange, 17 novembre 1829.

Mon cher compagnon d'armes, je vois que vous avez eu la bonté de faire traduire mon discours du 6 juin à la chambre. Vous avez reçu depuis un discours du 9 juillet, relatif à la politique générale. Vous avez vu que mon opinion sur le Portugal et don Miguel n'est pas conforme à la dernière détermination qui a été prise à Washington <sup>4</sup> ; je crois celle-ci fondée sur une erreur de fait. Ce n'est point la nation qui a nommé don Miguel. Ce misérable, après avoir menti à tout le monde, est venu, à l'aide d'un faux serment, détruire une charte qui rendait quelques droits au Portugal, et rétablir le despotisme le plus tyrannique. Il paraît que vingt-quatre mille citoyens gémissent dans les cachots ; plus de quarante mille ont fui la fureur du tyran.

Tout le libéralisme européen est décidé contre don Miguel. Les prétendus cortés de l'ancien régime, qu'il a fait semblant d'appeler, n'ont été qu'une déception de plus, car on n'y a admis que les gens qu'il avait nommés ; et d'ailleurs, ces trois ordres à l'ancienne mode n'auraient pas été la nation. Le parti constitutionnel ne possède encore que Terceira, mais il faut espérer que la tyrannie mi-guelliste ne s'enracinera pas.

Vous avez eu les détails relatifs à l'Auvergne, à Grenoble, au département de l'Isère et à la ville de Lyon ; je vous les donne comme signes de l'esprit public, et ce que vous m'écrivez sur le commerce lyonnais m'a fait grand plaisir, car vous sentez qu'il s'est établi entre la population lyonnaise et moi des liens très-intimes, et de ma part une vive reconnaissance. Je serai toujours heureux de contribuer aux rapports des États-Unis avec cette grande et patriotique cité.

J'ai reçu la carte de M. Tanner ; elle me paraît admirable sous tous les rapports.

L'ouvrage de Levasseur est à peu près épuisé <sup>5</sup>. S'il y avait mis tout ce que ma reconnaissance et mon affection voudraient y trouver, l'ouvrage aurait plus de vingt volumes.

Il paraît que le gouvernement se décide à une dissolution de la chambre. Il peut y avoir d'ici là quelques changements partiels dans le ministère <sup>6</sup>,

Polignac aux affaires étrangères ; M. Courvoisier à la justice ; M. de Bourmont à la guerre ; M. de Rigny à la marine ; M. de Labourdonnaye à l'intérieur ; M. de Montbel au double département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique ; M. de Chabrol aux finances. — Le 23 août, M. d'Haussez fut nommé ministre de la marine, en remplacement de M. de Rigny qui n'avait pas accepté. — Le jour où cette lettre fut écrite, M. de Polignac fut nommé président du conseil ; le lendemain M. de Montbel remplaça M. de Labourdonnaye qui venait de donner sa démission, et fut remplacé lui-même par M. Guernon de Ranville aux affaires ecclésiastiques et à l'instruction publique.

mais non un changement de direction. Les deux partis, contre-révolutionnaires et libéraux, sont en présence... Nous verrons ce qui arrivera cet hiver.

Recevez, mon cher compagnon d'armes, les tendres amitiés de votre vieux camarade.

---

A M. DUPONT (DE L'EUROPE).

Lagrange, 23 novembre 1829.

Notre collègue Vauquelin est mort : c'est une grande perte pour les sciences, pour ses amis et pour notre côté de la chambre. On dit que le collège de Lisieux n'offre pas de candidats du pays. Plusieurs personnes ont écrit à M. Guizot. D'après mes liaisons et celles de ma famille avec lui, vous jugez bien que non-seulement ses amis, mais lui-même, se sont adressés directement à moi ; j'ai écrit à nos collègues \*\*\* ; ils nous diront où en sont les candidatures, et les chances pour M. Guizot ; mais je m'adresse surtout à vous, mon cher ami, parce que vos rapports s'étendent sur toute la Normandie, et que si le choix vous paraît convenable, votre influence contribuerait beaucoup au succès.

M. Guizot est plus monarchique et moins démocrate, je pense, que vous et moi ; mais il aime la liberté. Il sait beaucoup, s'exprime avec talent ; il a de l'élevation, du caractère et de la probité. Avec une administration doctrinaire, il s'arrêterait en deçà de nous ; jusque-là, tous les projets ministériels trouveraient en lui un habile contrôleur dans le sens libéral.

Vous connaissez les ouvrages de M. Guizot, ses belles leçons d'histoire, sa publication des *Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre* ; il s'est engagé à surveiller et conduire la traduction de l'importante *correspondance de Washington*, qui renferme la révolution des États-Unis et ne sera pas étrangère à une partie de la révolution française. Cet ouvrage a été entrepris par M. Sparks, Américain à qui les cabinets de Washington, de Londres

et de Paris ont permis de visiter leurs archives, en tant qu'elles regardent la révolution américaine. L'original sera d'environ seize volumes ; on le réduira à six ou huit pour les lecteurs français... <sup>1</sup>.

Voilà M. de Labourdonnaye parti, et la contre-révolution prend soutane. Elle sera moins imprudente, plus astucieuse, mais au fond tout aussi décidée et exclusive. On s'est dit à l'oreille qu'on ferait tout, qu'on risquerait tout pour sauver la monarchie et le roi qui, lui-même, et son fils, à ce qu'on m'assure, parlent dans le même sens. On répète partout que la charte est l'œuvre de Louis XVIII ; que c'est la même chose que la déclaration du 23 juin 89 ; voilà pourquoi l'autre jour, dans une réunion à Provins, j'ai cru devoir rappeler la proclamation de Vérone et cette déclaration du 23 juin <sup>2</sup>. Il n'est question de nous dissoudre qu'après avoir essayé la chambre.

Nous avons toujours pensé, vous et moi, qu'il n'y avait moyen d'obtenir des institutions qu'en en faisant la condition préalable, et sans modifications, de tout vote d'argent. J'ai saisi, comme vous avez vu, toutes les occasions d'en indiquer quatre indispensables ; si la chambre est ferme, nous les aurons. Je voudrais qu'elles fussent demandées de toutes parts.

---

A M. CHARLES DE RÉMUSAT.

Lagrange, 22 novembre 1829.

MON CHER CHARLES,

... C'est un singulier article que celui dont vous nous parlez dans votre lettre ; j'en suis fâché, non pour les États-Unis, pour moi et pour Levasseur, mais pour *le Globe* qui a une espèce de solidarité <sup>3</sup>.

Si *le Globe* s'était contenté de préférer les constitutions d'Angleterre et de France à un ordre de choses où il n'y a *ni royauté, ni aristocratie*, je n'en serais pas surpris, mais il empiète sur les droits de la *Gazette de France*, lorsqu'il se plaint de *ces pratiques infinies et sans cesse renaissantes du*

» ce qui, peu de jours après, disparut devant l'énergie du  
 » peuple français. Sans doute leur conviction fut profonde,  
 » puisqu'en quittant leur patrie, et bien longtemps après, ils ont  
 » cru pouvoir, en conscience, appeler sur elle une guerre d'in-  
 » vasion européenne ; sans doute leur persévérance fut grande,  
 » puisque la nécessité de l'ancien régime tout entier, *le seul*,  
 » pensaient-ils, *qui convient à la France, et même la royauté*  
 » *impuissance d'y rien changer*, avaient été continuellement  
 » promulguées par eux jusqu'à la proclamation de la charte, gage  
 » conditionnel de la restauration. »

<sup>3</sup> On voit que M. de Rémusat, l'un des rédacteurs du *Globe*, n'était pas l'auteur de cet article écrit sur l'ouvrage de M. Levasseur.

<sup>1</sup> Voy. la p. 416 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. cette proclamation de Louis XVIII, sous forme de lettre, p. 233 de ce vol. — Voici le passage du discours du général Lafayette à la réunion électorale de Provins : « Lorsqu'il y a plus de quarante ans la France voulait enfin être libre, le parti du privilège s'éleva contre elle ; ses chefs protestèrent contre l'administration de la presque totalité de la nation à une égalité de votes avec les deux catégories de la noblesse et du clergé. Ils obtinrent cette déclaration royale du 23 juin 89, proclamée dans l'assemblée, alors entourée de troupes, la plupart étrangères, qui maintenait la dime, les droits féodaux, les redevances ecclésiastiques, seigneuriales, et tout

*self-government*, parce que, jusqu'à présent, il avait invoqué le principe d'élections législatives, départementales, communales, sans chercher *la grandeur d'une nation et l'équivalent d'une liberté complète dans un emploi plus borné de son activité*.

Il a l'air d'ignorer que la population américaine est d'origine anglaise, qu'il y a, dans ce pays, unité de langage plus qu'en France, car on y parle moins allemand qu'en Alsace et plus généralement anglais que le français en Basse-Bretagne et en Provence. On ne parle français qu'en Louisiane et dans le Missouri, mais la langue des affaires est l'anglais.

Il souhaite aux États-Unis *des passions nationales, l'amour de la guerre, l'ambition, une instruction qui ne soit pas commune et obscure, c'est-à-dire générale, une application de l'esprit de découverte à autre chose qu'à l'industrie et à la prospérité commune*. Malheureusement ils n'ont pas l'austérité ni la rudesse des gens sortis des forêts; il en conclut *qu'on y est plus corrompu qu'en Europe*, ce qui montre une grande connaissance des mœurs domestiques du pays. En juge suprême *du vernis de l'élégance et de la politesse*, il décide que les Américains en sont tous privés, et il ajoute, sans doute en preuve de son assertion, *dans la patrie de Washington et de Franklin*.

Mais tout n'est pas perdu : il espère voir l'Amérique *essayer ses soldats, ses vaisseaux, son crédit dans les affaires de l'ancien monde*. Malheureusement l'instruction du pays est trop commune pour concevoir le beau système politique européen.

Il convient que depuis trente ans (il aurait aussi bien pu dire quarante et même cinquante) le pouvoir *a été exercé aux États-Unis par des hommes dont les lumières feraient honneur à toute nation; mais peut-être en Amérique, ET CELA EST BIEN A CRAINDRE, les hommes portés au pouvoir par l'universalité des suffrages sont-ils de beaucoup les meilleurs et les plus distingués?* Singulière manière de déprécier les institutions américaines et le caractère national!

Si, par hasard, l'auteur de l'article avait quitté le service en même temps que M. Levasseur, on doit avouer que celui-ci, pour étudier les États-Unis, aurait trouvé quelque avantage dans quinze mois de voyage en Amérique.

N'est-il pas étrange de supposer que douze millions d'hommes, femmes et enfants, ont joué la comédie pendant treize mois pour se montrer autres qu'ils ne sont à un seul individu?

L'auteur ne sait pas qu'à forces égales, les soldats américains se sont montrés dans la guerre de l'Indépendance généralement supérieurs aux troupes

anglaises et allemandes, et qu'à l'exception d'un seul cas de surprise qui ne doit pas compter, il n'y a pas un seul exemple où, à forces égales de bâtiments et de canons, le pavillon américain n'ait eu l'avantage sur le pavillon anglais. — A-t-il étudié la dernière guerre en Amérique, et l'affaire de la Nouvelle-Orléans contre les meilleures troupes de l'armée de Wellington en Espagne, conduites par son célèbre chef d'état-major Packenham?

A-t-il oublié que toutes les erreurs de l'Europe sur l'électricité ont été rectifiées par un Américain, que l'application de la vapeur à la navigation et aux machines, qui a changé le système du monde, est due à un autre Américain? Connait-il beaucoup d'écrits politiques qui valent ceux d'Hamilton, de Madison, de Jefferson, de Philippe Livingston, etc., et d'écrits de jurisprudence supérieurs à ceux d'Edward Livingston et quelques autres? trouverait-il humiliant, pour un auteur littéraire, d'être comparé à M. Cooper et à Washington Irving?

Sait-il quels prodiges de canalisation ont été opérés? le canal de New-York, dont la longueur est double du canal de Languedoc, n'a demandé que le temps employé à faire le canal de Saint-Maur pour réunir la Seine et la Marne.

J'allais dire que le commerce des États-Unis offre une grande supériorité de tonnage sur toutes les nations de l'Europe, même les plus peuplées et commerçantes, sans excepter l'Angleterre, et même double de l'Angleterre si vous considérez la population. Mais cela rentre dans ce vil génie industriel *qui cherche les découvertes en marchand*, et ce ne serait pas une recommandation, quoique ce prodigieux mouvement d'industrie, de population, de culture, de création de villes, d'inventions, de perfectionnements de la politique intérieure, chez un peuple exerçant dans toute son étendue le *self-government* et la *prise en considération des questions qui importent hautement aux progrès de la société civile en y précédant l'Europe*, comme l'avoue l'auteur, n'empêchent pas les Américains d'avoir de la politesse, autant du moins que quelque usage du monde m'a mis à portée d'en juger.

P. S. Je voudrais voir comparer les discours du trône, les rapports des ministres, les notes diplomatiques d'Europe avec les messages des présidents, les rapports des secrétaires d'État, les discours des Adams, des Clay, des Gallatin et tant d'autres, ne fût-ce que ceux qui m'ont été adressés par les trois derniers; les messages des gouvernements d'États avec les publications des préfets, des intendants de province européens. On verrait de quel côté se trouve l'avantage du raisonnement et même du style.

A M\*\*\*.

Lagrange, 5 décembre 1829.

Vous avez vu, par les journaux, comment a fini le procès de l'ambassadeur de Naples. Convaincu d'un double mensonge à l'égard de Galotti et de sa propre identité, il n'a eu de ressource que dans la pitié complaisante du tribunal correctionnel, qui n'a pas laissé continuer la défense et dérouler tout ce qu'il y avait à dire sur cet homme et sur la contre-révolution de Naples<sup>1</sup>. Je me félicite d'avoir, le premier, à l'occasion de Galotti, rappelé à la tribune de tels attentats. Il est bon qu'on sache ce qu'est une révolution livrée à son propre génie. Qu'on ne dise pas qu'on pourrait nous rétorquer l'argument sur la révolution, attendu que nous avons été les premières victimes du terrorisme, que nous l'avons toujours combattu et exécuté, tandis que les contre-révolutionnaires ont excusé leurs crimes de Naples comme ceux de 1815.

Vous avez reçu par les journaux beaucoup de bruits alarmants. J'ai tout lieu d'être convaincu qu'ils étaient fondés, car les renseignements à cet égard me sont arrivés de toutes parts, et on n'en doutait pas dans des sociétés fort diverses et très-bien instruites. Je commence à croire que quelques-uns des complices, effrayés des conséquences et aussi peut-être quelques hommes de la cour, ne sont pas fâchés d'avertir les libéraux pour empêcher des entreprises dont ils sont eux-mêmes effrayés. Tant il y a qu'on est à présent revenu à la simple idée de la convocation dans le mois de février. On a l'espérance très-vaine d'obtenir une majorité par tous les moyens, et l'on s'en vante par une indiscrète naïveté. J'espère que nos collègues connaîtront bien, avant de partir, le vœu de leurs commettants, et je crois bien essentiel d'exiger, dès les premiers moments, des garanties indispensables contre les usurpations intérieures et les influences étrangères. C'est ce que j'ai beaucoup répété dans toutes les occasions. Vers le milieu de ce mois, je compte retourner à Paris avec ma famille.

A M\*\*\*.

Paris, 6 janvier 1830.

Je suis très-reconnaissant, monsieur, du regret que vous voulez bien me témoigner de ne m'avoir

<sup>1</sup> Ce procès fut jugé à Paris, le 2 décembre. Les journaux accusés de diffamation furent acquittés, « attendu, selon l'arrêt, » que l'imputation du seul fait d'avoir fait partie d'une junte « d'État créée à Naples, ne saurait présenter le caractère de la

pas communiqué les deux premiers volumes des *Mémoires de Brissot*, et du désir que vous avez de me consulter sur le reste de l'ouvrage; mais vous rendrez justice aux motifs qui m'empêchent de profiter d'une offre dont je sens néanmoins toute l'obligeance.

Il convient que tous les partis et tous les hommes qui ont pris part à la révolution aient une latitude entière pour expliquer leurs intentions et leur conduite. Je ne pourrais, sans manquer à la règle de toute ma vie, souhaiter qu'on dissimulât dans mon intérêt des accusations portées contre moi; je ne pourrais, sans nuire à l'objet des *Mémoires*, les empreindre de mon opinion sur ce qui s'est passé, nommément à mon égard, dans les premiers six mois de l'année 92.

Que de jeunes girondins, tels que Vergniaud, Guadet, Boyer-Fonfrède, aient adopté des préventions, rien de plus simple; mais Condorcet, Brissot, ne s'y trompaient pas. . . . .

Ce ne sont point ici des récriminations; j'ai même dans tous les temps défendu l'auteur des *Mémoires* contre certaines accusations. Mon objet est de répondre à votre bienveillance, en vous montrant que mon intervention ne conviendrait ni à l'intention présumée, ni à beaucoup d'assertions de cet ouvrage, et que je dois le laisser aller comme tant d'autres, m'en rapportant à la postérité du soin de juger les hommes et les choses.

Vous sentez, monsieur, qu'un sentiment de délicatesse m'empêchait de faire ces observations au fils de M. Brissot, en même temps que je désire lui être utile; et je vous remercie de m'avoir mis à portée de vous les adresser, sans préjudice du plaisir que j'aurais à vous offrir de vive voix mes remerciements, ainsi que l'assurance de ma considération distinguée.

A M. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

COMTE CAPO-D'ISTRIA.

Paris, 7 janvier 1830.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La lettre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer m'est parvenue fort tard. Des visites de famille m'ayant conduit, pendant une partie de l'année dernière, dans plusieurs départements de

» diffamation. » — L'avocat du roi soutint en faveur du prince Castelcicala, ambassadeur de Naples en France, que celui-ci n'avait fait partie d'une junte, sous le nom de Ruffo, que de 1795 à 1796. (Voy. les p. 185, et 426 de ce vol.)



France, j'ai été à portée d'y reconnaître qu'aux sentiments patriotiques dont la nation est animée se joignent une vive sympathie et des vœux ardents pour l'indépendance, la liberté et la prospérité des Hellènes.

Aussitôt que vos intentions m'ont été connues, je me suis empressé de correspondre avec mes amis de la société pour l'enseignement élémentaire, et j'entrerais ici dans les détails de ce qui s'est fait et de ce qui se projette, si MM. Ternaux et Lasteyrie, principaux membres de cette société et du comité grec, ne m'avaient assuré qu'ils avaient eu l'honneur de vous en informer.

La session de nos chambres est enfin indiquée pour le 2 mars, époque tardive où sans doute nous apprendrons quelque résultat des conseils relatifs à votre noble et si intéressante patrie. J'ai eu l'occasion, dans la session dernière, d'exprimer mon avis sur cet objet, et je n'aurais besoin de faire violence ni à mes inclinations ni à mes habitudes pour applaudir à la formation d'une vaste et puissante république fédérative, une grande Suisse orientale, aidée, mais non régentée par d'autres puissances, et aussi parfaitement indépendante de ses amis que de ses adversaires. Ce ne peuvent être, dans ma situation actuelle, que des vœux de bonne année.

Agréez, monsieur le président, avec ceux que je forme pour Votre Excellence, l'assurance de mon zèle pour les commissions qu'elle jugerait à propos de me donner, et l'hommage de mon attachement et de mon respect.

---

AU GÉNÉRAL BOYER,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

Paris, 10 février 1830.

CITOYEN PRÉSIDENT,

J'aime à regarder comme un nouveau signe de votre bienveillance pour moi le prix que M\*\*\* veut bien mettre à cette lettre d'introduction auprès de Votre Excellence. Ses principaux rapports sont avec l'Angleterre et la Jamaïque son île natale; mais l'objet de son voyage, m'a-t-il dit, est de reconnaître les bons effets du travail libre sous le climat du tropique, d'en tirer de nouvelles inductions en faveur de la sainte cause de l'affranchissement et de faciliter les communications qui peuvent contribuer à la prospérité de votre république. Ces vœux sont communs aux amis de l'humanité dans tous les pays.

Il y a quelque temps que j'eus l'honneur de vous écrire par M\*\*\*, lorsqu'elle conduisait à Haïti une quinzaine de personnes dont elle voulait fixer elle-même la liberté et l'établissement. Quel que soit mon zèle pour celui qui se forme en Afrique, sous le nom de *Liberia*, et qui deviendra, j'espère, un point de civilisation pour ces vastes contrées, je voudrais que l'idée dont M. Granville a été le négociateur ne fût pas abandonnée, et que, malgré le peu de succès des premières émigrations, les enfants du sang africain venant des États-Unis trouvassent dans la république haïtienne la liberté, le travail et le bonheur.

Agréez, citoyen président, l'hommage de mon attachement et de mon respect.

---

A M\*\*\*.

Paris, 7 janvier 1830.

Voilà donc enfin la session officiellement annoncée pour le 2 mars. Il est probable que jusqu'à cette époque, on a tout à fait renoncé aux coups d'État et même aux changements ministériels dont néanmoins on parle toujours. — Voilà, mon cher ami, la nouvelle du jour. *Le Moniteur* vous porte l'ordonnance de convocation.

Le gouvernement et la cour répandent tant qu'ils peuvent le bruit qu'ils guettent la première imprudence de la chambre des députés pour la dissoudre, pour faire des coups d'État, etc., etc. L'objet de cette tactique est, à mon avis, d'inquiéter les membres qu'on appelle modérés, de leur rendre les craintes, les illusions de l'année dernière, afin de les détourner d'une adresse vigoureuse et de la proposition des garanties dont nous avons besoin.

Je vois avec plaisir qu'à cet égard l'opinion de mes commettants est parfaitement conforme à la mienne: c'est qu'il ne faut pas nous laisser effaroucher par ce bruit; que l'adresse devra être ferme et claire, qualifiant le ministère actuel et surtout demandant des garanties préalables à tout vote d'impôts. J'ignore à quel point ce vœu sera rempli par la majorité de mes collègues. . . . .

Ce moment est décisif pour la liberté française. Je vous envoie une réponse au président de la Grèce, que je vous prie de vouloir bien lui faire parvenir. Il s'agit de quelques mesures relatives à l'instruction élémentaire, qu'il m'avait recommandées. Il paraît qu'on veut absolument donner un roi à la Grèce et un bon voisin aux îles Ioniennes. Ma politique était de bien élargir et arrondir cette intéressante Grèce, de la rendre également indépendante des Russes et des Anglais, et d'en faire une barrière aux ambi-

tions conquérantes et commerciales. C'est ce que la France pouvait faire, comme elle pouvait, je crois, avoir, sans coup férir, de bonnes restitutions du côté des Alpes et du Rhin. — Recevez, etc.

---

A M...,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 7 février 1830.

..... Le ministère Polignac est encore debout; c'est la préférence du roi et de son fils. Une portion des ministres voudrait la retraite avant l'ouverture des chambres. MM. de Polignac et Bourmont font tête à l'orage. Pendant ce temps il s'organise une autre intrigue de cour. — On promettait au roi d'attaquer le système électoral par des moyens moins brusques, en s'appuyant toujours sur la droite et se faisant une majorité de tous les gens timides ou amateurs de places. Si le ministère reste, l'adresse sera énergique et le refus du budget très-probable; un changement de ministère paralyserait en partie ces dispositions. Quant à mes amis et à moi, nous demanderons envers et contre tous des garanties. Il se prépare des pétitions dont la ville de Lyon prend l'initiative, comme vous pouvez en juger par le journal ci-joint, dont la publication mettrait nos amis au courant de ce que demande le véritable côté gauche de la chambre et de la nation. — J'ai vu avec beaucoup de peine le parti que tire, à bon droit, la *Gazette de France*, du 5 février, je crois, d'une observation du grand jury de Richmond, lorsqu'il se plaint de l'emploi des noirs dans les imprimeries, ce qui devient pour eux un moyen d'instruction. On ne conçoit pas, dans les États du Sud, le mauvais effet que produisent de tels articles pour la cause de la liberté, de la république, et pour eux-mêmes. Il serait bon que cet article de gazette, où, par parenthèse, je suis interpellé, fût connu du public méridional, parce que les hommes ne jugent que par leur entourage sans se douter des effets produits plus loin.

La paix de l'Orient n'est pas encore bien assurée; vous connaissez la diplomatie expectante des Turcs<sup>1</sup>. Les journaux vous apprennent les projets en faveur

<sup>1</sup> Le traité de paix d'Andrinople, entre la Russie et la Turquie, avait été signé au mois de septembre 1829. Au commencement de février 1830, deux envoyés de la Porte ottomane se rendirent à Saint-Petersbourg, pour obtenir quelques changements aux conditions que la Russie avait imposées.

<sup>2</sup> Voici la réponse du général Lafayette à la députation polo-

du prince Léopold. Le gouvernement anglais hésite encore sur la reconnaissance de don Miguel, à cause de la réprobation universelle de l'Europe et même de l'Angleterre. Il est question d'une attaque contre Alger, que le pacha d'Égypte seconderait par une diversion; on parle, pour la commander, du maréchal Marmont et même de M. de Bourmont. Si M. de Mortemart consentait à entrer dans le nouveau ministère, ce serait un signal de renonciation à la direction anglaise, et à cet égard on en serait content. — Salut et mille tendres amitiés.

---

.....  
Paris, 12 février 1830.

Je n'ai encore vu que peu de députés. Notre nouveau collègue M. Guizot est très-décidé. Le général Clausel, qui sort de chez moi, est d'avis que les garanties antérieures à tout vote d'impôt soient nettement demandées dans l'adresse. Je suis bien impatient de savoir comment se passeront les premières journées de la campagne parlementaire. Casimir Périer persiste dans son plan pour le refus du budget, et dit que, depuis ses discours sur l'emprunt d'Espagne et la liquidation de cette dette envers nous, il a beaucoup perdu de la bienveillance royale. Ne croyez pas ce que les journaux ont prétendu relativement à des réunions de députés entre eux, nommément chez M. Royer-Collard. Ce sont des inventions sans aucun fondement. Quatre ministres voulaient s'en aller avant les chambres, on les a retenus. Ils disent à présent qu'ils ne donneront leur démission qu'après l'ouverture de la session, pour éviter au roi la faute de les remplacer par des hommes violents, disposition qui dure encore, à ce qu'il paraît, par le choix de M. Dudon pour la présidence du grand collège de Nantes.

Nous avons eu une réunion de Polonais dans la soirée d'hier, pour l'anniversaire de la naissance de Kosciusko. Nous y avons assisté, Benjamin Constant, George, moi et quelques autres invités; c'était une très-agréable soirée. La nouvelle gravure de Kosciusko, dans son habit révolutionnaire de paysan polonais, m'a été présentée et apportée ce matin par une députation. Je l'ai placée dans ma chambre au-dessus du buste de Washington<sup>2</sup>.

naise, qui lui fit présent de cette gravure: « C'est avec une vive satisfaction et une profonde reconnaissance que je reçois le portrait de mon ancien frère d'armes, l'illustre Kosciusko, ce parfait type du courage, de l'honneur et du patriotisme polonais. Notre amitié date de cinquante-trois ans lorsque, dans la révolution américaine, nous avions l'honneur de combattre sous le

18 février 1830.

J'ai été au bal des pauvres <sup>1</sup> qui s'est fort bien passé, sauf quelques symptômes d'aristocratie dans les arrangements. Le résultat a été très-beau... plus de cent mille francs à distribuer aux bureaux de charité. Les patronesses, à la façon d'Almack, et les commissaires ont bien fait les honneurs. La branche aînée des Bourbons a cédé aux d'Orléans le rôle de premiers figurants. La salle et l'assemblée étaient fort belles.

On m'écrit que les bons Grenoblois se sont réunis chez M\*\*\*, pour une pétition relative à nos garanties, et qu'on nous demandera de ne pas donner d'argent avant qu'elles soient obtenues; il sera bien fait que les pétitions arrivent de bonne heure pour prévenir l'encombrement, avant qu'on en rende compte, et d'ailleurs qui sait ce qui adviendra après l'adresse ?

Il paraît qu'elle sera bonne; le refus du budget, si les ministres restent en place, est assez probable. On dit qu'ils pensent à nous ajourner au mois d'octobre, si l'adresse leur déplaît trop. Tout cela est encore incertain, et même la guerre d'Alger, car on disait hier que ces préparatifs cachaient un projet de guerroyer de concert avec l'Angleterre pour la défense de l'empire ottoman. Dans ce cas, les cabinets de Londres et de Vienne feraient des vœux pour le maintien du ministère Polignac.

drapeau républicain des États-Unis. — L'histoire a consacré l'époque où la Pologne, à la voix de Kościusko, se souleva pour reconquérir son indépendance, où il voulut l'unir tout entière dans une défense commune, et où la glorieuse, mais malheureuse journée de sa captivité fit échouer cette noble entreprise. On l'a vu depuis dédaigner tour à tour les avances, les cajoleries de deux puissants empereurs qui, au faite de leurs prospérités, mettaient plus de prix à l'appui de son nom auprès de vous, qu'à la magie de leurs triomphes et à la force de leurs armes et qui lui offraient tout, excepté les deux seules choses qu'il voulait, l'indépendance et la liberté de son pays. Vous venez de dire, monsieur, que les Polonais vivaient de souvenirs; mais il leur appartient de vivre encore d'espérances. Je me sens uni de tout mon cœur à leurs vœux, et je vous remercie d'un présent d'autant plus agréable pour moi qu'il est l'ouvrage d'un talent polonais, et qu'il m'est offert par une main qui a retracé avec tant de chaleur et d'esprit la gloire des légions polonaises, pendant des années si honorables pour elles et qui ont servi à maintenir cet esprit de nationalité que vous avez su conserver dans toutes les vicissitudes, et qui deviendra un jour le salut de votre patrie.»

<sup>1</sup> Ce bal, au profit des indigents, fut donné le 14 février à l'Opéra.

<sup>2</sup> « La charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne. Ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

Paris, 2 mars 1830.

..... On va vous demander si je ne vous dis rien du discours du roi? Il y a une phrase qui déplaît fortement à la grande majorité de notre chambre, parce qu'elle parle de manœuvres perfides et des cas où nous nous laisserions entraîner, et où le roi serait obligé d'avoir de la fermeté pour défendre ses droits <sup>2</sup>. C'est dans le ton du discours du 23 juin 89 <sup>3</sup>.

Paris, 2 avril 1830.

..... Personne tenant aux chambres ne sait ce qu'il fera <sup>4</sup>. La veille de notre prorogation il avait été décidé au conseil du roi de la porter au 3 juin, ce qui eût laissé du temps pour se retourner avant la fin de l'année; le même soir, il y avait chez le baron de D\*\*\* un petit comité: on y trouva qu'il serait plus fier de proroger jusqu'au mois de septembre. Les ministres furent prévenus par un simple billet; on n'eut pas le temps de faire revenir le roi sur cette décision de la coterie, et nous voilà ajournés en septembre. On s'en repent aujourd'hui; les uns disent qu'on nous appellera au 3 juin, d'au-

» ... Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations » que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux pas... (*Le roi ajouta en se reprenant :*) que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont montré pour leur roi. » (Discours du roi à l'ouverture de la session, le 2 mars.)

<sup>3</sup> « ... Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vœux; elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonnez dans une si belle entreprise, seul, je ferais le bien de mes peuples; seul, je me considérerais comme leur véritable représentant... » Discours de Louis XVI aux états généraux, 23 juin 89. Voy. la p. 272 du premier vol. de cet ouvrage.)

<sup>4</sup> L'adresse de la chambre des députés, reproduisant la déclaration de la chambre des pairs que *la France ne voulait pas plus de l'anarchie que le roi ne voulait du despotisme*, et témoignant que le concours des vœux du gouvernement avec les vœux du pays n'existait pas, parce qu'une injuste défiance des sentiments et de la raison de la France était la pensée fondamentale de l'administration, fut adoptée le 16 mars, par deux cent vingt et un suffrages contre cent quatre-vingt-un. Le roi répondit que ses résolutions étaient immuables. Le 19 mars, la session fut prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1830.

tres qu'on va dissoudre la chambre. M. de Polignac, M. de Villèle, M. de Peyronnet veulent des portefeuilles ; aucun ne voudrait être avec les deux autres. La congrégation et le roi tiennent au président M. de Polignac, M. de Villèle lui laissant la présidence, en prenant pour lui l'intérieur, les finances aussi, sous le nom de son ami M. de Montbel ; mais les Polignac craignent d'être pris comme le furent Mathieu Montmorency et M. de Châteaubriand. La *Quotidienne* et la *Gazette* s'attaquent ; M. de Polignac avait préparé une belle ordonnance sur la pairie, pour que les pairs ne fussent plus appelés *Monsieur*, et que leurs fils eussent un habit vert-pomme, afin d'avoir en France une aristocratie ; mais il y avait joint les entrées de la chambre, et les premiers gentilshommes ont formé une opposition plus importante que celle des chambres législatives.

Le banquet électoral offert aux députés de la Seine s'est bien passé ; mais il a été cause d'une querelle fâcheuse. Plusieurs jeunes gens de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*<sup>1</sup>, auraient voulu qu'on s'en tint à faire des vœux pour le concours des trois pouvoirs. Les députés de la Seine ont demandé l'addition qui les spécifie ; il en est résulté des disputes. Les opposants et même quelques autres, par camaraderie avec eux, ne sont pas allés au dîner. Vous verrez qu'il y a eu deux bons discours, et nous avons été témoins d'une vive démonstration de patriotisme plus prononcé même que nous ne l'aurions prévu. L'opinion du non paiement d'impôt, non-seulement en cas de refus de budget, mais tout de suite si la loi de la presse et celle d'élection étaient violées par ordonnance, se répand beaucoup ; on s'accoutume à la prévision des résistances. J'ai été pour ma part touché des témoignages d'affection dont les électeurs actuels de Paris, enfants de mes contemporains électeurs de 89, ont bien voulu me combler.

Paris, 4 mai 1830.

Je voudrais vous donner des détails positifs ; mais la situation, la famille royale, sont si déraisonnables, qu'il n'y a de conjecture à faire que sur les choses accomplies, et nous sommes encore dans une fort désagréable incertitude.

Quelque mauvais que soit le ministère, ce n'est pas là que git le vrai mal. Le roi prétend gouverner

seul ; M. de Polignac lui convient par des souvenirs d'amitié et d'ancienne cour, par une sympathie contre-révolutionnaire et fanatique, mais bien plus encore par son absolue soumission aux volontés de son maître, du chef de Coblenz et du représentant de ses parents. Il est quelquefois effrayé, dit-on, de l'obstination du roi, et on lui attribue d'avoir dit un jour : « *Je ne sais où il nous mènera.* » Les ministres ne sont pas même des conseillers, ils ne sont que des instruments. M. de Polignac, léger, présomptueux, peu éclairé, se croyant appelé à relever le trône et l'autel, se prête à beaucoup d'idées qui, au fond, sont les siennes, se pavane dans le grand rôle que la congrégation lui impose. Mais, on ne voit pas encore assez en province que tout vient de plus haut, ou si vous voulez d'ailleurs, attendu que le roi qui fait le maître est lui-même subordonné à des intérêts qui ne sont pas les siens. Il y a division parmi les gens de cour, parce que les plus sages ou les plus timides ont recouvré une partie de leur ancienne fortune débarrassée des anciens créanciers ; ils prévoient des sottises qui les exposent à perdre ce qu'ils ont obtenu par miracle. Mais le clergé n'a pas recouvré son existence politique. Un roi, dans ses idées, dévot ainsi que son successeur, l'un et l'autre ne voyant pas loin, voilà leur dernière chance ; ils veulent la mettre à profit. Cette vérité, que notre repos ne dépend plus de telle ou telle combinaison ministérielle, est enfin reconnue par les doctrinaires qui, suivant leur usage, proclament comme une découverte ce que nous leur avons vainement répété depuis quinze ans. « *Le mal n'est pas là,* » me disait l'autre jour un homme principal, que vous devinerez aisément ; « *tout vient du roi lui-même, il ira jusqu'au bout, son fils aussi ; je ne sais où cela nous mènera, mais, de toutes les solutions possibles, je n'en vois pas une bonne.* »

— Oui, pour les doctrinaires, pensais-je, mais pour d'autres patriotes plus décidés, j'en verrais bien une si on voulait nous soutenir. — La dissolution, au point où nous sommes, est tellement indiquée, elle est si décidément arrêtée, tant d'instructions sont parties dans ce sens, qu'il serait impossible d'en douter ; néanmoins les renseignements des préfets sont si peu rassurants, que le ministre et même le roi hésitent ; dans tous les cas, ils voient au delà de la prochaine session ancienne ou nouvelle, les coups d'État et la contre-révolution complète, à moins que la chambre ne fût assez complaisante pour céder aux volontés royales, voter le budget ; car, s'ils avaient une majorité, ils essaieraient de rétablir la censure et de changer la loi

<sup>1</sup> Cette société avait été instituée pour défendre la liberté de la presse et déjouer les fraudes électorales. Sept cents électeurs se réunirent le 1<sup>er</sup> avril, au banquet offert aux députés de la

Seine, qui avaient voté l'adresse. Il était présidé par M. Rousseau, ancien maire de Paris, et M. Odilon Barrot, qui prononça un discours.

d'élection. Le pire de notre affaire serait donc une chambre soi-disant modérée, c'est-à-dire poltronne ou corrompue ; mais, avec un peu de fermeté, nous arriverons à une solution dont le résultat ne peut qu'être avantageux à la liberté.

Ce sont eux qui ont tiré l'épée contre la charte, nous la défendrons avec le bouclier. S'ils la renversent, s'ils prennent l'offensive contre toutes les libertés et les droits qui nous restent, il faut espérer que le peuple français, voyant enfin d'où vient l'agression, où elle nous mène, voudra prendre la peine de se maintenir dans les avantages que la révolution a conquis pour lui.

En attendant, il faut faire tout ce qui dépendra de nous pour avoir un bon et nombreux côté gauche, pour que les électeurs, la jeunesse et tous les bons citoyens fassent entendre aux députés qu'il ne s'agit plus de faire de la politique de centre gauche, d'endormir la nation sur ses dangers, d'entrer dans la carrière des amendements faibles et définitivement liberticides, mais d'exiger, avant de voter un centime, la pleine et entière réalisation de nos garanties, pour lesquelles il faut multiplier les pétitions à la chambre et les engagements des députés avec leurs commettants. Nous verrons ensuite ; mais je crois qu'il faut se préparer à tout.

Paris, 15 mai 1830.

..... Dès jeudi nous irons recevoir les félicitations de deux cents, et non, comme l'ont dit les journaux, de deux mille électeurs. C'est l'arrondissement de Melun qui nous convoque tous les cinq, pour approuver le patriotisme de nos sentiments et la fermeté de notre conduite. Vous aurez pu voir que les banquets civiques se sont multipliés à Paris, et que nous avons été appelés à faire des réponses, sauf à subir le lendemain les critiques des journaux contre-révolutionnaires. Il en est un dans le genre de l'*Apostolique*, où l'on croit que nous sommes possédés du diable, et qu'un bon exorcisme nous priverait du don de la parole. Heureusement que, parmi les républicains qu'on félicite, je vois MM\*\*\* et autres de cette façon, comme dans les possédés se trouvent M. Royer-Collard et M. de Châteaubriand... Le roi de Naples arrive, sa sœur et sa fille doivent être un peu embarrassées de sa figure, je ne le suis

<sup>1</sup> Voy. les p. 424 et 426 de ce vol.

<sup>2</sup> L'ordonnance de dissolution parut le lendemain de cette lettre... Trois jours après, M. de Chabrol, ministre des finances, et M. Courvoisier, ministre de la justice, ayant donné leur démission, furent remplacés, le premier, par M. de Montbel, le

second, par M. de Chantelauze. En même temps, M. de Peyronnet remplaçait, à l'intérieur, M. de Montbel, et M. Capelle était nommé ministre des travaux publics.

<sup>3</sup> Voy., sur le général Bolivar, les p. 399, 400, 401, 411 et 417 de ce vol.

## AU GÉNÉRAL BOLIVAR <sup>3</sup>.

Lagrange, 1<sup>er</sup> juin 1830.

GÉNÉRAL LIBÉRATEUR,

Il y a longtemps que je n'ai eu l'avantage de vous exprimer mes sentiments, mais vous leur avez rendu justice, et j'ai été profondément touché du message dont vous avez bien voulu charger nos amis MM. Fal-lacio et Salazar, moins encore parce que j'y ai vu un précieux témoignage de votre estime, que parce que j'aime à y trouver une preuve de plus de votre attachement à la vraie gloire, et de votre persévérance dans les principes de la liberté républicaine.

Non, mon cher général, je ne consentirai pas à ravalier le grand nom de Bolivar et à descendre moi-même au point de vous imputer les inconvénients et les desseins d'une ambition vulgaire. La couronne fut pour Napoléon une dégradation, comme son second mariage fut une mésalliance ; il ne sentit pas combien une magistrature populaire l'élevait au-dessus des trônes de l'Europe, et devant une étroite monomanie de pouvoir vinrent échouer les dons du caractère, de l'esprit, du talent, et la plus belle chance d'une situation extraordinaire. Il lui manquait cet enthousiasme de dévouement à la cause de l'humanité qui vous maintiendra, dans l'hémisphère essentiellement républicain, à la hauteur du titre de libérateur si justement donné à vos nobles efforts et à vos glorieux succès.

On est bien injuste envers vous lorsqu'on ne vous tient pas compte des difficultés spéciales qui vous entourent au milieu des débris du régime colonial de l'Espagne, d'une population élevée sous l'influence du despotisme, de l'aristocratie, de la superstition de la mère patrie, qui avait pour principe de tenir ses sujets américains dans l'isolement de l'ignorance. Les Anglo-Américains avaient déjà toutes les habitudes civiques ; c'étaient des hommes libres qui, dès les premières tentatives d'oppression, se rendirent indépendants et ont formé le plus admirable système représentatif qui ait jamais garanti la dignité, la liberté, la prospérité humaines. Vous

avez commencé sous de moins heureux auspices ; mais, il n'en est que plus glorieux d'avoir, à force de talent, d'obstination, de courage, délivré votre belle patrie du joug européen ; de l'avoir, dès les premiers moments, élevée à la hauteur du système républicain, état supérieur de civilisation vers lequel tendent lentement les populations du vieux hémisphère.

Il ne m'appartient pas de juger, à une si grande distance quels obstacles vous avez pu trouver à la tranquille et complète exécution des formes légales et populaires ; quels embarras peuvent être suscités dans vos nouvelles républiques par la nécessité de tenir sur pied, contre un ennemi toujours menaçant et ne paraissant jamais, des troupes et des généraux à qui cet état de choses laisse le temps de former des projets de turbulence et d'ambition. On a pu craindre, je vous l'avoue, que, dans un sentiment, qui ne m'est pas inconnu, d'impatience contre l'anarchie, le popularisme hypocrite et l'incapacité civique, vous n'ayez écouté le besoin de renforcer le pouvoir exécutif dans les institutions permanentes ; et je vous dirai franchement, mon cher général, que moi-même, votre admirateur et votre ami, j'ai cru voir dans la *constitution bolivienne*<sup>1</sup> des traces de cette disposition. Il est impossible d'abord que vous ne soyez pas entouré, comme le fut Napoléon, d'hommes dévoués, adorateurs de votre gloire et de votre personne, quelques-uns ambitieux, souhaitant de bonne foi, pour vous, pour le pays même, et demandant imprudemment autour d'eux ce qui leur paraît une sorte d'élévation ; tandis que la hauteur de votre âme, la supériorité de votre esprit vous avertissent que vous êtes grand surtout par votre incomparable individualité dans l'égalité civique. Il est évident aussi que les monarchies et les aristocraties européennes voient avec dépit qu'on se passe si bien d'elles dans les institutions de l'autre hémisphère. On voudrait introduire chez vous, ouvertement ou par ruse, ces deux envahissantes ennemies du *self-government* des peuples. L'Angleterre surtout, qui a longtemps passé pour l'État le mieux constitué, parce qu'il était le seul un peu représentatif, s'indigne et s'inquiète de l'évidente supériorité des constitutions de l'Amérique du Nord ; et lorsqu'on voit ces principes de droit naturel et social adoptés par les Américains de race espagnole, la contagion de l'esprit d'imitation dans la Grande-Bretagne et l'Irlande n'est-elle pas, dans la suite, à craindre pour les superfétations d'une royauté dispendieuse, d'un clergé intolérant, d'une aristocratie accapareuse de toutes les propriétés ? Voilà, je pense, encore une des sources de ces intrigues et de ces bruits qui affligent votre noble cœur et votre invariable patriotisme. Voilà aussi

pourquoi je vous félicitais, il y a quelques années, de ce congrès de Panama qui aurait pu, croyais-je, en fixant une politique américaine toute nouvelle comme vos institutions, éloigner de plus en plus l'influence hétérogène des diplomates de l'Europe.

Mais dans la situation extraordinaire où, pour la délivrance et la gloire de l'Amérique méridionale, vos grandes qualités vous ont placé, je n'ai éprouvé aucune hésitation, et malgré tout ce que votre message a de flateur et d'amical pour moi, je n'ai pas eu de mérite à vous défendre contre des imputations d'autant plus répugnantes à tous mes sentiments, que j'ai moi-même été, dans ma sphère d'action, victime de calomnies du même genre, et qu'un mécompte de ma part sur votre beau caractère m'aurait pénétré de douleur.

Les dernières nouvelles de la Colombie, votre patriotique message, les premières résolutions du congrès, ont en Europe rassuré beaucoup d'esprits soupçonneux<sup>2</sup>. Le principe de fédération, pour lequel mes habitudes et mon expérience du Nord me rendent très-partial, et celui de centralisation que vous paraissez préférer, sont deux sortes de combinaisons républicaines que, dans mon ignorance des circonstances locales, je ne me permettrai pas de discuter ici, quoique, au premier aperçu, il me semble que le système des États-Unis, en établissant plusieurs foyers politiques sous un lien très-fort de fédération nationale, serait un moyen d'avancer la civilisation constitutionnelle. Vous voyez, général libérateur, combien votre dernière démarche, en augmentant ma confiance, m'enhardit à vous parler d'objets sur lesquels mon éloignement m'empêche d'être un juge compétent.

Et cependant il est un point spécial, plus délicat peut-être, qui m'a été légué comme une espèce de testament par notre ami M. Salazar, dont j'ai vivement regretté la perte, et dont je plaindrais encore plus, s'il est possible, la malheureuse veuve si je ne savais que cette intéressante femme et ses enfants vont être placés sous votre paternelle protection.

Quelques jours avant sa mort, le bon Salazar, qui chérissait avant tout sa patrie et vous, vint me dire qu'une réconciliation entre le libérateur et le général Santander lui paraissait grandement utile au rétablissement de la paix intérieure et à la consolidation de vos glorieux et patriotiques vœux pour la liberté de votre pays. Il ajouta qu'étant honoré de votre estime et de votre bienveillance, ne pouvant être soupçonné d'aucune prévention ou intrigue locale, c'était à moi qu'il convenait de vous soumettre cette idée. Une telle démarche de sa part, et surtout le choix inattendu qu'il faisait de moi, valait bien une explication ; il mourut avant que

fus d'accepter la présidence qui lui était offerte par le congrès constituant de la Colombie, est du 27 avril 1830.

<sup>1</sup> Voy. la p. 411 de ce vol.

<sup>2</sup> Le message dans lequel le général Bolívar renouvela son re-

nous eussions eu l'occasion d'en parler de nouveau.

J'avais vu plusieurs fois le général Santander, et dès lors il est superflu de dire que je ne l'avais pas cru coupable de la partie de l'accusation relative à votre personne <sup>1</sup>. Telle était aussi l'opinion de vos amis et compatriotes en Europe, et nous savions par eux que vous rendiez sur ce point justice à votre ancien ami. Mais je crois devoir observer que sa manière de s'exprimer sur vous, non-seulement avec moi dont il connaît les sentiments à votre égard, mais partout où il s'est trouvé et lorsqu'on lui adressait des questions qui auraient pu prêter à la malveillance, a été pleine de déférence pour vous, d'admiration et de reconnaissance pour vos immenses et prodigieux services à la cause de la liberté, à l'indépendance de l'Amérique, et en particulier à la république colombienne; et que, si l'on a retrouvé dans ses discours quelque différence d'opinions politiques, on a généralement été frappé, autant du moins que je l'ai su, de sa circonspection en parlant de ses derniers rapports avec vous, de l'accent de respect et de vieil attachement avec lequel il prononçait le nom du général libérateur.

J'ai cherché, depuis la mort de Salazar, à connaître son sentiment positif sur quelques points importants : il m'a témoigné une grande horreur de la guerre civile, un ardent désir de contribuer, s'il le pouvait, à la faire cesser. Il veut la liberté républicaine avant tout; mais, parmi les combinaisons de ce gouvernement, celle qu'il approuverait le moins lui paraît préférable, la liberté et l'égalité étant garanties, aux malheurs de la guerre civile.

Son vœu serait que le territoire colombien fût divisé en trois États fédératifs, à l'instar des États-Unis du Nord, sous un lien et un président fédéral, tels que le congrès de l'Union et la présidence de Washington. Il me paraît aussi opposé que vous à la séparation complète d'aucune des parties de la nation colombienne.

Quant aux démarches à faire de sa part, je trouve en lui la fierté qui convient à un proscrit, et ces égards pour des amis absents, dont on ne peut le blâmer dans la situation où il est placé; mais j'ai lieu de penser qu'il a refusé toute participation aux troubles existant depuis son départ.

<sup>1</sup> Au mois de septembre 1828, le général Santander, vice-président de la république colombienne, avait été impliqué dans un complot qui éclata contre la personne de Bolívar, quelques jours après le décret organique du 27 août, établissant la dictature du président. Plusieurs officiers furent condamnés par une commission militaire et fusillés. Le conseil des ministres, considérant que le général Santander, par ses liaisons avec les conjurés, pouvait avoir désiré leurs succès, mais que rien ne prouvait sa complicité, qu'il avait, au contraire, fortement réprouvé tout projet d'attentat à l'égard du président, opta pour la commutation de la sentence de mort en un bannissement à vie. — Le président libérateur confirma cette décision. Après la mort de celui-ci, le général Santander fut rappelé dans la Colombie par

Les principes énoncés dans les premières résolutions du congrès lui ont paru satisfaisant aux droits et aux sentiments de la liberté.

Je ne suis ici, mon cher général, que rapporteur et témoin, et je me sens heureux de pouvoir citer deux autres témoignages de grand poids en eux-mêmes et auprès de vous, ceux de MM\*\*\* qui étaient présents à une conversation spéciale sur cet intéressant objet.

Si je relisais ma lettre, général libérateur, je m'étonnerais moi-même de toutes les libertés que j'y prends avec si peu de titres pour être écouté dans ces questions locales. Mais la haute admiration que vous m'inspirez; le sympathique sentiment qui m'a constamment rendu votre défenseur, ainsi que vous avez eu la bonté de le reconnaître; l'affection et la confiance dont vous avez bien voulu agréer l'expression, ainsi que ma gratitude pour vos manifestations d'estime et d'amitié; voilà l'excuse que je vous présente pour cette longue lettre qu'il est temps de terminer en vous renouvelant l'assurance de mes souhaits publics et personnels pour votre patrie, pour votre gloire et pour votre bonheur.

A M\*\*\*,

AUX ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 15 juin 1830.

Vos dernières gazettes européennes vous avaient porté l'adresse et la prorogation de la chambre; la dissolution devait s'ensuivre, et les 24 juin et 4 juillet les nominations seront faites. On a choisi pour les arrondissements la Saint-Jean, jour de foires importantes et d'arrangements domestiques des fermes <sup>2</sup>. Les acheteurs et vendeurs, ainsi que les fermiers, y ont pourvu en choisissant volontairement d'autres époques pour leurs affaires. On craignait que les inexplicables incendies <sup>3</sup> ne retinsent les électeurs chez eux dans les pays qui en sont infestés; les jeunes gens se sont offerts pour

un décret du 10 juin 1831. — Dès ce moment, le parti des fédéralistes l'emporta; bientôt l'indivisibilité de la république colombienne cessa d'exister, et trois États indépendants, mais en alliance fédérale, se formèrent dans son sein : Venezuela l'Équateur et la Nouvelle-Grenade, dont le général Santander fut élu président le 9 mars 1832. (Voy. les p. 399, 400, 401, 411 et 417 de ce vol.)

<sup>2</sup> Les collèges d'arrondissements et ceux des départements qui n'avaient qu'un collège, étaient convoqués pour le 23 juin; les collèges départementaux, pour le 3 juillet.

<sup>3</sup> On sait qu'à cette époque de très-nombreux incendies furent allumés sur divers points de la France, et qu'après beaucoup d'interrogatoires judiciaires, leur cause est restée ignorée.

garder les maisons. Les circulaires aux fonctionnaires et employés, les mandements d'évêques lus dans les églises, la proclamation du roi publiée hier, les menaces et les intrigues, n'empêcheront pas la réélection de presque tous les votants de l'adresse et l'addition de plusieurs patriotes très-solides. Qu'arrivera-t-il ensuite? Je l'ignore. Le roi, son fils et M. de Polignac sont obstinés, et contre-révolutionnaires de bonne foi, se croyant préengagés à ce qu'ils appellent l'autel et le trône. — Leur entourage est détestable et sans scrupule; leur conseil congréganiste est puissant et résolu. Il faudra de la fermeté législative et nationale pour les faire reculer. Nous sommes, comme vous l'observez, sur la défensive; et leurs sottises éclairent tous les jours les plus timides et les plus crédules. On n'est pas sans quelques inquiétudes d'un camp prussien sur le Rhin, espagnol aux Pyrénées; de ce que peuvent devenir les troupes de M. de Bourmont à leur retour; enfin d'une organisation vendéenne, sans compter le voyage de M. de Metternich à sa terre, grand foyer d'intrigues; mais toutes ces idées sont encore bien vagues, et une bonne disposition positive des députés demandant des garanties, des contribuables refusant les taxes illégales, et d'un peuple décidé à ne pas se laisser contre-révolutionner, arrêterait les velléités d'absolutisme et de privilège.

L'expédition d'Alger pouvait d'autant mieux s'éviter que le grand seigneur était prêt, assure-t-on, à déposer le dey, et à exiger toutes réparations que nous aurions pu lui demander. Mais les principaux motifs se reportaient sur des combinaisons intérieures; on voulait éblouir par un succès, s'attacher les troupes sous les ordres de M. de Bourmont. Aujourd'hui qu'ils sont partis<sup>1</sup>, nous n'avons qu'à faire des vœux pour eux. Jusqu'à présent les vents ont contrarié l'entreprise; il paraît qu'après la prise d'Alger les autres puissances n'y laisseraient pas faire un établissement. Alors l'armée reviendrait pour appuyer les coups d'État, disent quelques personnes, ainsi que je l'ai entendu dire au commencement de 89.

Rappelez-moi au bon souvenir de nos amis de Washington et George-Town. Salut et amitié de tout mon cœur.



.....

Lagrange, 1<sup>er</sup> juillet 1830.

Nous nous trouvons, George et moi, dans la caté-

<sup>1</sup> L'expédition avait mis à la voile les 25 et 27 mai.

<sup>2</sup> Voy. la note 2 de la page précédente.

<sup>3</sup> Le débarquement de l'armée française s'opéra le 14 juin.

gorie des départements ajournés<sup>2</sup>. C'est à M. de Peyronnet qu'on doit cette conception : on a craint que le grand nombre de nos nominations n'influat sur celles des grands collèges. Quelques personnes pensent qu'après avoir fait le triste calcul de leur minorité, ils s'abstiendront de compléter les élections et commenceront le gouvernement à coups d'État. Je ne le crois pas; il me paraît plus probable qu'ils se flatteront encore d'amadouer une partie de la chambre, et ne prendront leur grand parti qu'après avoir tenté le dernier moyen de contre-révolution soi-disant légale. Au reste, il est impossible de prévoir ce qui sortira de ces têtes inhabiles et entêtées, d'une congrégation violente et d'un entourage immoral. Les bruits de Paris changent trois ou quatre fois par jour; on parle d'une modification du ministère, d'intelligences avec des cabinets étrangers, dont le foyer serait à la campagne de M. de Metternich, et même d'une prétendue abdication du roi en faveur de son fils qui n'a pas prêté le serment de Reims. — L'expédition est assurée depuis le débarquement<sup>3</sup>; mais on se plaint des maladroitesses réticences du gouvernement. La mort du roi d'Angleterre<sup>4</sup> est une perte pour le parti de Coblenz. Au reste, nous sommes sur la défensive et nous verrons venir. Il serait imprudent de ne pas être préparé à tout. En attendant, n'oublions pas les pétitions conformes à celles de la dernière réunion des chambres. Si elles ne sont pas déposées dès le premier jour, le bureau sera envahi et les rapports seront retardés par une foule de pétitions insignifiantes. — Quelque ministère que ce puisse être et de quelque déception qu'on veuille user pour enjoliver une partie de notre majorité, nous avons gagné d'excellents collègues, Beslay, Bernard, Madier-Montjau, Semellé, Paixhans, etc; mais nous en avons perdu quelques-uns fort regrettables, et entre autres, mon ami Auguste de Saint-Aignan et notre ami commun le général Leydet; il est fâcheux que Marseille n'ait pas nommé M. Thomas; j'espère encore que quelqu'un des grands collèges du Midi nommera notre excellent Leydet et le ramènera de son exil de Morée... On attribue le non-succès de M\*\*\* à ce qu'on le trouve trop prononcé; les électeurs ne savent donc pas que c'est la faiblesse et non la vigueur qui a causé tous les troubles dont ils craignent le retour. La faiblesse des législateurs et des Parisiens a amené le 10 août; celle de la majorité conventionnelle amena la terreur; celle des sénateurs, députés et tribuns amena le despotisme impérial. C'est la faiblesse de la chambre qui amena la privation du jury de la presse, le double vote et le ministère Villèle;

<sup>4</sup> George IV mourut le 26 juin : son frère, le duc de Clarence lui succédait sous le nom de Guillaume IV. — Celui-ci s'était prononcé plusieurs fois contre le ministère de M. Pitt.



c'est faute d'être prononcés que nous avons amené le ministère du 8 août et les projets de coups d'État.

---

A M\*\*\*

Lagrange, 4 juillet 1830.

J'ai reçu, monsieur, la lettre confidentielle que vous avez bien voulu m'écrire, et je vais y répondre aussi positivement qu'il m'est possible.

Il est très-vrai que j'ai pris une part très-vive à la cause constitutionnelle de l'Espagne. Vous avez pu en juger par diverses déclarations à la tribune. J'ai reçu des preuves de confiance, non-seulement du parti en général, mais des sections du parti; car il n'y a pas eu, entre les émigrés constitutionnels, toute l'union que les amis de la liberté auraient dû souhaiter.

Une circonstance particulière m'a donné des relations plus spéciales avec le général Torrijos et ses compagnons d'armes. Les places d'Alicante et Carthagène étaient sous ses ordres; la capitulation faite les armes à la main, et contenant la stipulation d'une solde, n'a pas été exécutée en France; j'ai suivi cette affaire avec un demi-succès et je me suis trouvé en correspondance intime avec le général Torrijos dont j'ai pu apprécier le noble caractère: plein de zèle pour ses associés, je l'ai trouvé désintéressé pour lui-même <sup>1</sup>.

J'ai donc conçu une haute estime pour les sentiments généreux du général Torrijos. Ses confidences m'ont mis à portée de connaître M. Calvo en qui j'ai trouvé franchise et dévouement à la cause patriotique. Mes rapports avec le colonel Pinto m'ont laissé une impression très-favorable; je n'ai pas l'avantage de liaisons particulières avec les quatre autres.

Quoique le général Mina et d'autres Espagnols puissent avoir des intelligences et des vues séparées de celles de Torrijos et ses amis, je suis persuadé qu'ils se réuniraient au moment d'agir pour obtenir la liberté et l'indépendance de leur patrie, ou du moins que si les uns agissaient les autres agiraient dans ce sens; mais ce dont je puis vous assurer, c'est que le général Torrijos et ses amis ont devancé les autres dans leurs projets de mouvement, qu'ils y auront une grande influence, et

<sup>1</sup> Voy. la p. 416 de ce vol.

<sup>2</sup> Le 5 avril 1830, un décret ou *pragmatique sanction* avait été publié à Madrid, sous la date du 29 mars, pour changer l'ordre de successibilité à la couronne, et remettre en vigueur l'ancienne loi de la monarchie qui rendait les filles habiles à succéder à leur

qu'ils ne sont pas de caractère, du moins ceux que je connais, et nommément MM. Torrijos et Calvo, à oublier les engagements qu'ils auraient pris.

Je ne puis que vous donner une opinion individuelle, telle que dans ma position et mon éloignement il m'a été possible de la former, et cette opinion est que, soit qu'il y ait un changement complet, soit qu'il y ait un arrangement mitoyen en Espagne, les hommes que je connais ne sont pas capables de manquer à ce qu'ils vous auraient promis. Je suis même persuadé que, malgré des diversités d'opinions sur l'opportunité ou sur les vues ultérieures, tous les patriotes de ce pays se réuniraient pour reconnaître loyalement ce qui aurait conduit à leur but commun, la liberté et l'indépendance de leur pays.

Voilà, monsieur, ce que je puis vous dire en conscience, et j'y joins l'assurance de ma considération distinguée <sup>2</sup>.

---

Provins, 13 juillet 1830.

C'est du champ électoral que je vous écris: cette lettre ne partira pas avant de vous avoir dit que George est député. Jusqu'à présent les nouvelles des bureaux sont magnifiques.

M. de \*\*\*, qui ne vote pas pour nous comme vous pensez bien, m'a dit que l'autre jour M. de Polignac assurait ses amis qu'il était prêt à se retirer, plutôt que de compromettre le roi, pourvu qu'il pût trouver un successeur en état de faire passer aux chambres le changement de la loi d'élection, et une loi restrictive de la presse. Voilà, en effet, ce qu'aux Tuileries on regarde comme les deux nécessités du moment.

La prise d'Alger <sup>3</sup>, d'autant plus heureuse, qu'il y a eu un moment de grand péril pour la flotte, et par suite aussi pour l'armée, n'a pas fait tout le plaisir qu'on devait attendre, non que le public ait été insensible à ce succès militaire et aux avantages qu'on pourrait en tirer, mais parce que la seconde pensée de tout le monde a été la crainte qu'un tel événement tournât encore plus les têtes de la faction gouvernante et n'amènât de nouvelles folies.

Je rentre du collège où George est élu.

père à défaut d'enfants mâles. — Vers le même temps des juntes d'insurrection s'établirent à Londres et à Paris. On verra plus loin quelques documents sur la participation du général Lafayette aux entreprises de ces juntes et des officiers espagnols qui les composaient. — <sup>3</sup> Le 4 juillet.

.....

Lagrange, 26 juillet 1830.

C'est décidément le 3 août que nous reparaissons en séance royale. Il y a eu dans les derniers conseils de grandes discussions sur le coup d'État, dont on parle chez le roi, dans les salons du ministère et de la faction, ainsi que dans leurs journaux, comme d'une chose toute simple. Néanmoins, il paraît qu'on y a renoncé pour le moment; la modération provisoire, prêchée (le croirait-on?) par M. de Peyronnet, est revenue à l'ordre du jour. On nous fera le discours d'usage; on proposera le budget en frottant les bords du vase de deux ou trois petites lois de popularité; Mais, si nous refusons l'argent,

<sup>1</sup> Les ordonnances qui changeaient les bases de la charte, avaient été délibérées en présence du roi, dans le conseil des ministres, le 21 juillet, le jour même où le maréchal Marmont fut

gare à la grande colère! Cet armistice est dû à de mauvaises réponses des puissances étrangères, qui disent : « Nous avons d'autres affaires; vous voilà » remis deux fois sur le trône, tâchez de vous y » tenir tout seuls. » La morale de tout cela est que nous ne pouvons nous fier qu'à de bonnes garanties et à nos quatre conditions préalables.

(Paris, 28 juillet.) Voilà ce que j'écrivais le 26, et le 27 m'est arrivé *le Moniteur* <sup>1</sup> avec un exprès de Charles Rémusat. J'ai pensé qu'il convenait à la circonstance de me réunir à mes collègues, et me voici depuis hier au soir à Paris. Vous verrez par le commencement de ma lettre que nous avons pris pour bonnes les paroles qu'on nous donnait, et que, si les choses deviennent sérieuses, ce n'est pas notre faute, mais celle des destructeurs du pacte dont la nation voulait se contenter...

nommé commandant supérieur de la division de Paris; elles parurent le 28 dans *le Moniteur*.



# RÉVOLUTION

DE 1830.



# RÉVOLUTION

DE 1830.

.....  
Paris, mercredi, 28 juillet 1830.

En arrivant hier ici <sup>1</sup>, j'ai trouvé des régiments chargeant leurs armes, de l'artillerie de la garde royale, et beaucoup de mouvement parmi les citoyens. Les ouvriers se sont mêlés aux jeunes gens, on a fait des barricades; plusieurs gendarmes ont été tués, et un plus grand nombre de citoyens, puisque, pour la plupart, ils n'avaient que des pierres.

Aujourd'hui les rassemblements recommencent. Un détachement de citoyens a forcé un maire à donner les armes de la mairie; on recommence à tirer, et tout porte à croire qu'il y aura ce soir beaucoup de bruit.

Toutes les armoiries des Bourbons, et même de

<sup>1</sup> Les hostilités entre le peuple et les troupes royales avaient commencé dans la soirée du mardi 27 juillet. On comprend que les lettres écrites en de telles circonstances par le général Lafayette aux personnes de sa famille, qui habitaient les départements, ne pouvaient exprimer sa pensée tout entière.

<sup>2</sup> Les députés présents à Paris, après s'être réunis la veille chez M. Casimir Périer, s'étaient donné rendez-vous pour le lendemain à midi, chez M. Audry de Puyraveau. Cette lettre a donc été écrite avant la seconde réunion. Dans la journée, l'hôtel de ville pris et repris plusieurs fois, resta, la nuit, au pouvoir du peuple.

la branche d'Orléans, ont été décrochées ou effacées. Les nouvelles de Rouen sont très-sérieuses; les fabriques sont désertes et les ouvriers dans les rues; il y a aussi beaucoup d'établissements à Paris, notamment ceux d'imprimerie, qui ont été fermés.

Vous voyez que tout ceci prend un aspect sérieux et décisif. Il n'y a à Paris que trente-deux députés; nous nous réunissons aujourd'hui et serons plus nombreux <sup>2</sup>. Les députés se regardent comme non dissous, et le pacte social comme étant rompu; mais ils n'abandonnent pas les pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs commettants. Quelques corps de garde ont été forcés; un d'eux a été brûlé. Il est probable que ce mouvement va se répandre. La crise est vive, comme vous le voyez, et la France veut être libre... Paris donne le signal. Le roi est à Saint-Cloud; on ne conçoit pas la folie de leur conduite, quand tout le monde ne demandait qu'à rester tranquille sous la charte, et à se borner aux

Le général Lafayette déclara le 28, à la réunion de midi, et le soir du même jour à deux autres réunions chez M. Bérard et chez M. Audry de Puyraveau, « que tout ce qui se passait ne permettait plus de se renfermer dans une stricte légalité; qu'il s'agissait d'une révolution; qu'un gouvernement provisoire lui paraissait nécessaire, que déjà son nom se trouvait placé par la confiance du peuple et avec son aveu, à la tête de l'insurrection; qu'il désirait ardemment obtenir à cet égard l'assentiment de ses collègues, mais que, s'ils ne prenaient pas une décision pour le lendemain il se croirait libre d'agir tout seul et en son nom personnel. »

améliorations qu'elle comporte. Je vous embrasse, mes chers enfants, de tout mon cœur.



Paris, Jeudi 29 juillet 1830 1.

Les diligences ne partent plus, mes chères amies; nous sommes barricadés dans les rues de tous côtés, ce qui rend les communications peu commodes, et je vous envoie un exprès parce que vous devez être inquiètes. La résistance admirable de Paris continue toujours; il y a une perte considérable de part et d'autre, et, malgré les immenses avantages de la garde royale et des autres troupes du roi, le peuple soutient la lutte avec énergie. Nous étions hier une soixantaine de députés : nous serons plus nombreux aujourd'hui; la chambre fait une protestation pour prendre possession de son titre, et annoncer qu'elle ne reconnaît point les ordonnances. Nous avons envoyé une députation de cinq personnes <sup>2</sup> au duc de Raguse, chargé de tous les pouvoirs, puisqu'il n'y a plus de pouvoir civil et que tout est militaire <sup>3</sup>. La députation a déclaré que nous étions unanimes dans la résolution de maintenir notre titre de députés; que nous ne nous regardions point comme dissous; que nous déclarions responsables sur leurs têtes ceux qui faisaient couler le sang des citoyens; qu'elle était chargée de lui déclarer personnellement que le seul moyen de ramener la paix était de rapporter les ordonnances, et de revenir au point où nous étions avant elles. Le duc de Raguse a demandé aux députés leur influence pour faire rentrer le peuple dans le devoir; ils ont répondu qu'ils n'avaient aucune influence sur le mouvement, mais qu'ils pensaient que le peuple avait raison, et que si le roi ne changeait point d'avis, leur influence, s'ils en avaient, serait plutôt employée à maintenir la résistance. Le duc de Raguse a répondu que, chargé de ramener l'ordre, il devait en prendre les moyens; mais que le roi serait instruit dans un quart d'heure, de la démarche et de la déclaration qui venait de lui être faite. Il a de-

mandé si les députés avaient quelque objection à causer avec M. de Polignac? ils ont dit que non. Il est entré dans la chambre voisine, où évidemment se trouvait le président du conseil, et, au bout de quelque temps, il est rentré disant que cette conversation serait superflue; mais que la commission serait faite, quoiqu'il n'imaginât aucun succès. On a imprimé la protestation et le compte rendu de la démarche, en observant qu'il n'y avait pas de résultat, et, en effet, on y a répondu en continuant les coups de canon. Nous nous assemblons plusieurs fois par jour; je suis allé hier au soir à la réunion <sup>4</sup> avec Carbonnel <sup>5</sup> et Jules <sup>6</sup>, en escaladant, tant bien que mal, les barricades, qu'au retour, les citoyens qui les gardaient, nous ayant reconnus, ont rendues plus faciles à passer. Ne soyez pas inquiètes; mon avis serait que nous courussions plus de dangers; malheureusement la chambre se maintient dans son existence pacifique de députés qui ne se sont pas mêlés de la direction du mouvement. Les citoyens avaient pris l'hôtel de ville; il a été repris par les gardes royales et les Suisses; plusieurs officiers, même des colonels, ont été tués; la perte du peuple ne peut pas s'évaluer; mais elle n'est que trop grande. Ces braves citoyens meurent en criant : *Vive la liberté!* Le mouvement doit probablement se propager dans toute la France, mais nous savons peu de détails; toutes les barrières sont brûlées. Il n'est plus question d'enseignes Bourbons, y compris les enseignes d'Orléans, quoique j'aie lieu de croire que ses amis, dans les rangs élevés, ne sont pas oisifs. Ce ne sont pas ceux qui ne tiennent à aucun parti qui en seraient les premiers instruits. Au reste, il n'est question jusqu'à présent d'aucune démarche de lui, quoiqu'on ait répandu qu'il avait été trouver le roi, ce dont je doute fort. Je voulais envoyer au-devant de George <sup>7</sup> pour qu'il vint ici sans passer par Lagrange; mais on m'a représenté que cela ferait peu de différence, et qu'on ne saurait où le prendre sur la route; je l'espère un peu aujourd'hui, tout en craignant qu'il ne puisse être ici que demain ou après-demain. En attendant, j'ai mis son nom dans la protestation. Donnez nos nouvelles à Rosoy et Courpalay; il est bon qu'on sache ce qui se passe, et l'abominable conduite qui ensanglante la capi-

<sup>1</sup> Cette lettre a été écrite évidemment avant la réunion qui eut lieu chez M. Laffitte, dans la matinée du 29. Le général Lafayette renouvela ses déclarations de la veille, obtint l'assentiment unanime de ses collègues, et, après avoir refusé de désigner la commission municipale, qui fut nommée à cette même réunion par les députés, se rendit immédiatement à l'hôtel de ville, au moment où l'on prenait le Louvre et les Tuileries.

<sup>2</sup> MM. Périer, Laffitte, Mauguin, Lobau et Gérard. — Cette députation fut nommée à la première réunion de midi, 28 juillet, chez M. Audry de Puyraveau. On s'était séparé à deux heures en s'ajournant à quatre, le même jour, chez M. Bérard. C'est là que les députés envoyés au duc de Raguse rendirent compte de leur

mission, et que fut décidée la première protestation des députés contre les ordonnances du 26.

<sup>3</sup> Par une ordonnance de la veille, Paris était en état de siège.

<sup>4</sup> En se séparant le 28, chez M. Bérard, les députés présents étaient convenus de la troisième réunion qui eut lieu le même jour, à huit heures du soir, chez M. Audry de Puyraveau.

<sup>5</sup> Chef d'état-major de la garde nationale après les journées de juillet.

<sup>6</sup> Jules de Lasteyrie, petit-fils du général.

<sup>7</sup> M. George Lafayette était alors en Auvergne, où il avait dû se rendre pour les dernières élections.

tales. L'appel des troupes ici doit dégarnir les départemens.

SÉANCE DU JEUDI 29 JUILLET,

CHEZ M. LAFFITTE <sup>1</sup>.

« Le général Lafayette est introduit, et adresse aussitôt à ses collègues l'allocution suivante :

« Messieurs, vous me croirez sans peine quand je vous dirai que j'ai reçu ce matin la première nouvelle de ma nomination comme commandant de la garde nationale; il m'est démontré que la volonté d'un grand nombre de citoyens est que j'accepte, non comme député, mais comme individu, la mission qui m'est offerte. Je dois vous soumettre les motifs qui me paraissent de nature à déterminer mon acceptation : un vieux nom de 89 peut être de quelque utilité dans les circonstances graves où nous sommes; attaqués de toutes parts, nous devons nous défendre... » (Un officier d'ordonnance vient annoncer que le Louvre est pris.)

« LE GÉNÉRAL LAFAYETTE poursuit en ces termes : « On m'invite à me charger du soin d'organiser la défense; j'apprends que de semblables propositions ont été faites à mon collègue et ami, M. de Laborde. Il serait étrange et même inconvenant que ceux surtout qui ont donné de vieux gages de dévouement à la cause nationale refusassent de répondre à l'appel qui leur est adressé. Ce refus nous rendrait responsables des événements futurs. Des instructions, des ordres me sont demandés de toutes parts. On attend mes réponses. Croyez-vous qu'en présence des dangers qui nous menacent, l'immobilité convienne à ma vie passée et à ma situation présente? Non; ma conduite sera à soixante-treize ans ce qu'elle a été à trente-deux. Il importe, je le sens, que la chambre se réserve en sa qualité de chambre; mais à moi, citoyen, mon devoir me prescrit de

répondre à la confiance publique et de me dévouer à la défense commune.

« M. GUIZOT. Il est impossible que l'honorable général ne se rende pas au vœu de ses concitoyens; la sécurité de Paris dépend de sa détermination. Nous aussi, nous avons des devoirs à remplir. Il est urgent que nous établissions, non pas un gouvernement provisoire, mais une autorité publique, qui, sous une forme municipale, s'occupe du rétablissement et du maintien de l'ordre.

« M. MAUGUIN. Nous nous occuperons tous, sans titre, de la direction des affaires actuelles. M. BERTIN DE VAUX. J'adhère complètement à la proposition de M. Guizot; il importe de régulariser au plus vite le mouvement de la capitale. Si nous ne pouvons retrouver le vertueux maire de Paris, en 89, applaudissons-nous d'avoir reconquis l'illustre chef de la garde nationale.

« M. MÉCHIN. Il est urgent d'établir une autorité qui se charge de pourvoir aux subsistances de la ville.

« M. LE PRÉSIDENT. Dans toutes les opinions qui ont été émises, je crois apercevoir l'expression d'un vœu unanime, c'est qu'il soit formé une commission municipale parisienne qui veillera à la défense, à l'approvisionnement et à la sécurité de la capitale. Je vais mettre aux voix la proposition de créer cette commission.

« La proposition est adoptée à l'unanimité. On décide ensuite que la commission municipale sera composée de cinq membres. Le général Lafayette est invité à désigner les membres de cette commission. L'honorable général se refuse à cette désignation, et dit que, pour mieux établir l'échafaudage d'un gouvernement provisoire, il importe que la commission municipale soit nommée par la chambre <sup>2</sup>.

« M. BERTIN DE VAUX dit qu'une grande agitation règne au dehors; que le nom du général Lafayette est partout prononcé, et qu'il importe que l'honorable général aille se montrer aux citoyens.

« M. LE PRÉSIDENT annonce que le général Lafayette accepte le commandement de la garde

omissions et quelques inexactitudes indépendantes de la volonté du rédacteur.

<sup>2</sup> Elle fut nommée dans la même séance au scrutin qui donna la majorité aux cinq noms suivants : MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, Gérard, Lobau et Odier. M. le général Gérard n'ayant pas cru devoir cumuler ces fonctions avec celles de commandant des troupes, et M. Odier s'étant refusé à les accepter, ils ont été remplacés par MM. de Schoonen et Audry de Puyraveau qui avaient obtenu, après eux, le plus grand nombre de suffrages, M. Mauguin a été appelé plus tard au sein de la commission, qui avait la faculté de s'adjindre de nouveaux collègues.

<sup>1</sup> Les procès-verbaux qui ont eu lieu le 29, le 30 et le 31 juillet, ont été rédigés par M. Denis Lagarde, secrétaire rédacteur de la chambre et seul admis aux séances en cette qualité. Le procès-verbal du 31 est le premier qui ait paru dans le *Moniteur* avec quelques retranchements dans les discussions relatives aux dangers publics. On voit dans celui du surlendemain, qu'à partir du 2 août la réunion des députés reprend son titre de *chambre des députés*. La séance du 29, présidée par M. Laffitte, commença à midi. — Les procès-verbaux de M. Denis Lagarde nous paraissent précieux, comme les seuls documents qui aient été publiés sur ces premières séances; mais ils ne contiennent qu'un compte très-sommaire où doivent se trouver nécessairement plusieurs



» nationale qui vient de lui être déferé par de nota-  
» bles citoyens réunis dans l'intérêt de la défense  
» de la capitale.

» M. le général Lafayette quitte la réunion.

» M. LE GÉNÉRAL GÉRARD, à qui est décerné le  
» commandement des troupes, déclare qu'il sera  
» heureux de servir sous les ordres de son véné-  
» rable collègue et ami, le général Lafayette.

» M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal mention-  
» nera, non pas le courage du général Gérard  
» c'est de l'histoire ancienne, mais sa modestie. »

---

#### ORDRE DU JOUR DU 29 JUILLET 1830 <sup>1</sup>.

MES CHERS CONCITOYENS ET BRAVES CAMARADES,

La confiance du peuple de Paris m'appelle en-  
core une fois au commandement de sa force pu-  
blique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie  
les devoirs qui me sont confiés, et, de même qu'en  
1789, je me sens fort de l'approbation de mes  
honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je  
ne ferai point de profession de foi : mes sentiments  
sont connus. La conduite de la population pari-  
sienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend  
plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté  
triomphera, ou nous périrons ensemble.

*Vive la liberté! Vive la patrie!*

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

---

#### GARDE NATIONALE PARISIENNE.

La garde nationale parisienne est rétablie :

MM. les colonels et officiers sont invités à réor-  
ganiser immédiatement le service de la garde na-  
tionale.

MM. les sous-officiers et gardes nationaux doi-  
vent être prêts à se réunir au premier coup de  
tambour.

Provisoirement ils sont invités à se réunir chez  
les officiers et sous-officiers de leurs anciennes  
compagnies, et à se faire inscrire sur les contrôles.

Il s'agit de faire régner le bon ordre, et la com-  
mission municipale de la ville de Paris compte sur  
le zèle ordinaire de la garde nationale pour la liberté  
et l'ordre public <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cet ordre du jour et tous ceux qui suivent ont été publiés par  
le *Moniteur* tels que nous les reproduisons ici.

<sup>2</sup> Il fut arrêté le même jour que les scrutateurs définitifs des

MM. les colonels ou, en leur absence, MM. les  
chefs de bataillons sont priés de se rendre de suite  
à l'hôtel de ville pour y conférer sur les premières  
mesures à prendre dans l'intérêt du service.

Fait à l'hôtel de ville, ce 29 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Les compagnies de garde nationale continueront  
la formation si heureusement commencée. Un offi-  
cier par légion sera envoyé sur-le-champ à l'hôtel  
de ville pour recevoir les ordres du commandant  
général. Il est expressément défendu, au nom du  
bon ordre et de la sûreté publique, de tirer des  
coups d'armes à feu pour tout autre objet que pour  
la défense rendue nécessaire par la plus odieuse  
agression contre la liberté publique.

(Imprimerie du gouvernement.)

---

#### ORDRE DU JOUR.

Le général Lafayette, commandant en chef la  
garde nationale parisienne, s'empresse d'annoncer  
à ses concitoyens de Rouen, d'Elbeuf et de Lou-  
viers, que la ville de Paris est totalement en puis-  
sance de la commission municipale formée de dé-  
putés de la chambre, et siégeant à l'hôtel de ville;  
que l'admirable courage du peuple parisien a triom-  
phé de toutes les attaques des troupes royales, et  
que tous les moyens ont été pris pour repousser  
de nouvelles tentatives, si elles avaient lieu. Nous at-  
tendons d'eux une courageuse imitation de l'exemple  
des braves Parisiens, et tout le soutien que le pa-  
triotisme de nos concitoyens nous promet.

Fait à l'hôtel de ville de Paris, le 30 juillet 1830.

*Le général commandant en chef,*

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

---

#### ORDRE DU JOUR.

Hôtel de ville, 30 juillet 1830.

La défense de laisser sortir des barrières de Paris  
sans une permission a été jugée un instant néces-  
saire; elle est levée par le présent ordre du jour.  
La circulation devient entièrement libre pour la  
sortie comme pour l'entrée.

*Le général commandant en chef,*

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

collèges, aux dernières élections, rempliraient les fonctions mu-  
nicipales, et qu'on prendrait pour maires et adjoints ceux qui  
auraient eu le plus de voix dans chaque arrondissement.

Paris, 30 juillet 1830.

Je ne sais si vous aurez reçu ma dernière lettre ; nous n'étions pas encore maîtres de Paris, et j'ignore ce qui était advenu des malles-postes. Sans doute vous aurez reçu des nouvelles de ce qui se passe ici, et je voudrais en avoir de vos départements, si bons, si beaux, si patriotes. Le peuple de Paris s'est couvert de gloire, et quand je dis le peuple, c'est ce qu'on appelle les dernières classes de la société, qui, cette fois-ci, ont été les premières ; car le courage, l'intelligence, le dévouement et la vertu du peuple parisien ont été admirables. J'ai reçu lundi dernier ma lettre close, mardi le *Moniteur* que bien savez ; le même soir j'étais à Paris. Des combats plus glorieux que je ne puis l'exprimer ont été soutenus de poste en poste par des hommes mal armés, derrière de légères barricades, contre la garde royale, l'artillerie de la garde et autres troupes. Avant-hier au soir j'ai été porté par la voix populaire à la tête de la population armée ; j'ai eu le lendemain matin l'approbation unanime de mes collègues, lorsque je leur ai déclaré que je croyais devoir répondre à cette confiance, et je suis allé de la réunion chez M. Laffitte m'installer à l'hôtel de ville, au milieu d'une population armée, qui m'a comblé de témoignages de bonté. La garde nationale a été appelée par moi à se reconstituer. Le général Gérard a eu un double mérite en prenant le second poste. Nous sommes admirablement barricadés ; si l'ennemi s'aventurait encore une fois dans les rues, il aurait à s'en repentir. Vous jugez avec quelle anxiété j'attends l'arrivée de George. Nous ne savons rien encore de ce que vous avez fait à Grenoble, à Vienne, à Lyon, etc. J'ai bien besoin de recevoir de vos nouvelles. Je suis entouré de monde, je n'ai que le temps de vous embrasser de tout mon cœur.

SÉANCE DU 30 JUILLET,

COMMENCÉE CHEZ M. LAFFITTE, ET CONTINUÉE A MIDI, DANS LE PALAIS DE LA CHAMBRE 1.

« M. HYDE DE NEUVILLE propose de former une commission de cinq ou six membres, qui, officieusement, se réuniraient à un nombre égal de commissaires nommés par les pairs de France, afin d'examiner en commun ce qu'il convient de

1 Voy. la note 1 de la p. 455 de ce vol. Les séances du 30 et du 31 furent encore présidées par M. Laffitte.

» faire pour concilier tous les intérêts, et, l'orateur aime à le penser, toutes les consciences.

» M. SALVERTE fait observer que, par cette proposition, on semblerait attribuer et reconnaître à la chambre des pairs une prééminence d'autorité qu'elle n'a point dans des circonstances et au milieu d'événements qui ont prononcé d'une manière décisive sur les pouvoirs préexistants. (Cette opinion est appuyée fortement par M. Bérard.)

» La proposition de nommer cinq commissaires, chargés d'aller conférer avec autant de pairs de France, est mise aux voix et adoptée.

» M. LE GÉNÉRAL GÉRARD annonce que vingt pièces de canon, escortées par quinze cents Rouennais, viennent d'arriver, et qu'on les a placées sur les hauteurs de Montmartre. (Vive sensation.)

» On procède à un scrutin pour la nomination des cinq commissaires. Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM. Augustin Périer . . .	34 voix.
Sébastieni . . . . .	33
Guizot . . . . .	32
Benjamin Delessert . . .	31
Hyde de Neuville . . . .	28
Dupin aîné . . . . .	18
Salverte . . . . .	9
Benjamin Constant . . .	9
Marchal . . . . .	9
Bérard . . . . .	9

» MM. Augustin Périer, Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert et Hyde de Neuville, sont proclamés commissaires, et quittent l'assemblée pour se rendre au palais du Luxembourg. Quelques autres députés se disposent à sortir de la salle.

» M. BÉRARD déclare qu'il s'oppose à la levée de la séance. Il ne vous est pas possible, dit-il, de sortir de cette enceinte sans avoir pris une délibération qui puisse calmer la multitude ; nous devons au public des mesures propres à le rassurer.

» Un membre propose de déclarer la permanence. Cette proposition est adoptée.

» M. le comte de Sussy est introduit ; s'adressant à l'assemblée, il dit : « Messieurs, en l'absence de M. le chancelier, quelques pairs, en petit nombre, étaient réunis chez moi ; M. le duc de Mortemart nous a remis la lettre ci-jointe adressée à M. le général Gérard ou à M. Casimir Périer, que je demande la permission de vous communiquer. »

» M. de Sussy donne lecture de cette lettre, qui est à peu près ainsi conçue : « Monsieur, parti de Saint-Cloud dans la nuit, je cherche vainement à vous rencontrer ; veuillez me dire où je pourrai vous voir. Je vous prie de donner connaissance

» des ordonnances dont je suis porteur depuis hier.  
 » M. de Sussy ajoute que ces ordonnances ne  
 » sont point imprimées, et qu'on réclame l'inter-  
 » vention de M. le général Gérard pour les faire  
 » imprimer.

» M. BENJAMIN CONSTANT. Entendons la lecture  
 » de ces ordonnances.

» M. BÉRARD. Je ne puis m'empêcher de signaler  
 » un manque de franchise : M. de Mortemart, qui  
 » se rendait ce matin chez M. Laffitte, lorsque je  
 » l'ai rencontré, m'a formellement dit qu'il vien-  
 » drait ici.

» Invité par la réunion à donner communication  
 » des ordonnances, M. de Sussy lit ces ordon-  
 » nances, dont voici à peu près la teneur :

*Première ordonnance.*

« CHARLES, par la grâce de Dieu, etc...  
 » A tous ceux qui ces présentes verront, salut :  
 » Sur le rapport de notre président du con-  
 » seil, les ordonnances du 25 juillet sont et deme-  
 » rent rapportées. »

*Deuxième ordonnance.*

« CHARLES, etc.  
 » Les chambres sont convoquées pour le 3 août. »

*Troisième ordonnance.*

« CHARLES, etc.  
 » Le duc de Mortemart est nommé ministre des  
 » affaires étrangères, président de notre conseil. »

*Quatrième ordonnance.*

« CHARLES, etc.  
 » M. le général Gérard, membre de la chambre  
 » des députés, est nommé secrétaire d'État au dé-  
 » partement de la guerre. »

*Cinquième ordonnance.*

« CHARLES, etc.  
 » M. Casimir Périer, membre de la chambre des  
 » députés, est nommé ministre secrétaire d'État au  
 » département des finances.  
 » En notre palais de Saint-Cloud, le 29 juillet de  
 » l'an de grâce, etc.

» CHARLES.  
 » DE CHANTELAUZE. »

1 Cette lettre fut déposée sur le bureau de la chambre, par M. Odilon Barrot, alors secrétaire de la commission municipale. Elle rappelait à la réunion des députés le principe de la souveraineté nationale, le but de la révolution qui venait de s'accomplir, et les garanties qui, selon le général Lafayette, devaient être proclamées avant l'adoption de toute autre mesure législative ou de gouvernement. Ces mêmes garanties furent en partie repro-

» Cette lecture est suivie d'une assez vive agita-  
 » tion. M. le président, à qui ces ordonnances sont  
 » présentées, refuse de s'en charger.

» M. de Sussy quitte l'assemblée.

» M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre  
 » dans laquelle le général Lafayette dit que le peu-  
 » ple s'attend à voir la chambre des députés s'oc-  
 » cuper, dès le 30 juillet au moins, des intérêts de  
 » l'État <sup>1</sup>. Il annonce ensuite que M. le général Gé-  
 » rard a été informé, par le maire de Montrouge,  
 » que le duc de Chartres venait d'être arrêté dans  
 » une auberge; des ordres ont été donnés pour qu'il  
 » fût immédiatement relâché, attendu qu'on n'a pas  
 » le droit de le retenir plus que tout autre citoyen.

» M. LE PRÉSIDENT lit une autre lettre écrite par  
 » un citoyen, et qui a pour objet de faire sentir  
 » combien il est important que le peuple apprenne  
 » ce qui se passe à la chambre.

» M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il n'y a pas  
 » de séance publique parce qu'il n'y a pas de cham-  
 » bre, mais bien une simple réunion de députés.

» M. ODILON BARROT est introduit en costume  
 » d'officier de la garde nationale; il demande à être  
 » entendu, et dit : Messieurs, je ne suis chargé  
 » d'aucune explication particulière; mais, ayant  
 » reçu les épanchements de l'homme à qui était  
 » réservée la gloire de présider deux fois à notre  
 » régénération politique, épanchements conformes  
 » à ses principes et à son caractère, j'ai cru devoir  
 » vous soumettre quelques observations. Le général  
 » Lafayette est préoccupé d'une crainte, c'est que  
 » la population de Paris ne soit pas unanime sur ce  
 » qui sera décidé sans l'intervention des chambres;  
 » il craint que, si l'on proclamait, à priori, un  
 » chef qui ferait des concessions plus ou moins  
 » larges, on ne rentrât dans les théories du droit  
 » divin. Le général pense que, pour faire cesser tout  
 » dissentiment, et donner à la révolution ce carac-  
 » tère d'unanimité, qui, seul, peut en assurer la  
 » force et la durée; il pense, dis-je, qu'avant de  
 » prendre un parti décisif, il faudrait commencer  
 » par stipuler, en assemblée générale, les condi-  
 » tions désirées par le peuple, et déférer la cou-  
 » ronne en même temps qu'on proclamerait les  
 » garanties stipulées. C'est à vous, messieurs, de  
 » juger, dans votre sagesse, ce qu'il convient  
 » de faire. Si quelque chose peut nous con-  
 » soler de la perte de ceux de nos amis qui ont  
 » succombé les armes à la main pour la défense  
 » de la liberté, c'est l'imposante unanimité avec

duites dans la déclaration des députés, à la séance du lendemain 31 juillet, au bas de la proclamation qui annonçait l'acceptation des fonctions de lieutenant général, par le duc d'Orléans. Les archives du Palais Bourbon n'ont pas conservé les lettres du général Lafayette, dont nous n'avons pu trouver nous-mêmes ni le texte original ni la copie. Il en est de même de tous les autres actes adressés à la chambre ou rédigés en son nom jusqu'au 2 août.

» laquelle se sera opérée notre glorieuse révolution.

» **M. LABBEY DE POMPIERRES.** Messieurs, vous avez connaissance des ordonnances de Saint-Cloud ; vous l'avez entendu : on se croit encore roi ; on vous ajourne au 5 août ; on veut gagner du temps, parce qu'on attend des troupes. Je pense, messieurs, que nous devons user de nos droits, et nous déclarer aujourd'hui les députés de la France.

» Un membre fait observer qu'il conviendrait d'attendre le retour des cinq commissaires envoyés à la chambre des pairs.

» **M. BENJAMIN CONSTANT.** Nous savons d'avance ce que la chambre des pairs vous dira : elle accepte purement et simplement la révocation des ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de dynastie ; je dirai seulement qu'il serait trop commode pour un roi de faire mitrailler son peuple, et d'en être quitte pour dire ensuite : il n'y a rien de fait. Rendez-nous les dix mille citoyens que vos satellites ont égorgés ! Ce à quoi j'attache de l'importance, ce n'est point au renvoi des ministres, dont nous saurons bien faire justice, mais à l'organisation des gardes nationales.

» **M. DE LABORDE.** Nous perdrons beaucoup de temps si nous discutons s'il convient d'accepter ce qui était.

» **M. DUPIN aîné.** Paris est dans un état violent, héroïque, mais qui ne peut pas durer. Qui oserait assurer que dans sept jours vous pourriez maintenir la population ? Les rues sont encombrées de barricades, la circulation est devenue impossible ; la stagnation des eaux peut devenir une cause active d'insalubrité, et d'ailleurs les séditions peuvent éclater, les partis se former ; il n'y a pas un moment à perdre. Il faut qu'aujourd'hui même quelque chose soit décidé sur l'état de la France ; il faut, à tout prix, sortir du vague et de l'incertitude dans laquelle on se traite péniblement. Vous êtes sans gouvernement, il vous en faut un.

» **M. SALVERTE.** Vous devez une réponse précise au général Lafayette.

» **M. LE PRÉSIDENT.** Il y a je ne sais quoi d'embarrassé et d'équivoque dans ce qui se passe autour de nous ; on ne se conduit pas nettement ; mais je pense qu'il faut une délibération immédiate.

» **M. KÉRATRY.** Si vous ne décidez rien aujourd'hui, je ne reviens pas demain. (Marques générales d'impatience.)

» Après avoir pris ordre de l'assemblée, M. le président invite le secrétaire rédacteur à se rendre, à cheval, à la chambre des pairs, et lui prescrit de dire aux cinq commissaires qu'ils sont attendus

» pour la réunion, et qu'on les prie de revenir à l'instant même.

» Au retour de messieurs les commissaires, M. le général Sébastiani demande la parole au nom de ses collègues, et, au milieu d'un profond silence, il s'exprime en ces termes : « Messieurs, nous nous sommes rendus au palais du Luxembourg, chez M. le grand référendaire ; nous y avons trouvé une réunion de pairs plus nombreuse que nous ne l'avions espéré : ils étaient vingt ou vingt-cinq ; M. de Mortemart était présent. Là, nous avons exposé tout ce qu'a cru devoir faire la chambre des députés ; nous avons insisté sur la nécessité d'adopter promptement des combinaisons qui, en assurant à la France des garanties sur lesquelles elle a le droit de compter, puissent ramener l'ordre, la sécurité, et la confiance publique. Une longue discussion s'est engagée, mais nous avons rencontré chez MM. les pairs une grande affinité d'opinions et de sentiments ; chacun a apporté dans la discussion le désir sincère de rétablir l'ordre et le calme. M. le duc de Mortemart s'est surtout fait remarquer par la pureté et la noblesse de ses intentions ; il est impossible de se mieux dépouiller de la position personnelle dans laquelle il se trouve, pour entrer avec nous dans l'examen des moyens propres à assurer la liberté et la paix. Toutes les combinaisons, toutes les difficultés ont été envisagées. Nous avons fait sentir que, de toutes les mesures, la plus indispensable, la plus urgente, était la réunion des chambres, mais qu'elle ne pouvait s'opérer avec le chef que les derniers événements ont placé dans une position si fâcheuse. Nous avons cherché une solution : la réunion des pairs l'a trouvée, comme nous, dans une invitation adressée à M. le duc d'Orléans de se rendre à Paris, pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume ; nous espérons que cette mesure aura votre assentiment.

» De toutes parts : Aux voix ! Aux voix !

» **M. LE PRÉSIDENT.** Je vais mettre la proposition aux voix. La réunion entend-elle déclarer que les députés, actuellement rassemblés, ne reconnaissent d'autre moyen de rétablir l'ordre et la paix que d'appeler M. le duc d'Orléans au rang de lieutenant général du royaume ?

» MM. les députés se prononcent pour l'affirmative, à l'exception de trois opposants, que le secrétaire rédacteur ne se rappelle pas d'une manière assez certaine pour pouvoir les désigner.

» **M. VASSAL.** Je pense que nous devons, en outre, demander que les couleurs nationales remplacent le drapeau blanc.

» **M. DE CORCELLE.** Il importe de savoir si le lieutenant général est appelé sans conditions, ou si l'on ajoutera un article additionnel à la charte.

» M. BENJAMIN CONSTANT. J'ai voté avec bon-  
 » heur la proposition que nous venons d'adopter.  
 » J'ai la conviction intime que les stipulations de-  
 » mandées par M. de Corcelle sont complètement  
 » inutiles. Oui, le prince que vous investissez de la  
 » confiance générale sera, comme il l'a toujours été,  
 » fidèle à la cause de la liberté; j'en crois Jem-  
 » mapes et Valmy. Cependant, pour rassurer  
 » toutes les consciences, il serait utile, j'en con-  
 » viens, qu'on indiquât les garanties réclamées par  
 » la nation, telle que d'organisation des gardes na-  
 » tionales, les élections municipales et départe-  
 » mentales, le jury pour la presse, etc. Par là, la  
 » chambre fera une chose louable : elle honorera  
 » davantage le prince dont elle invoque l'interven-  
 » tion; elle se placera elle-même plus haut dans  
 » l'opinion nationale. (Nombreuses marques d'as-  
 » sentiment.)

» MM. Benjamin Constant et Sébastiani sont  
 » chargés de rédiger immédiatement la déclaration  
 » qui devra être portée au duc d'Orléans. Cette  
 » déclaration, dont M. le président ne tarde pas à  
 » donner lecture, est ainsi conçue :

« La réunion des députés, actuellement à Paris,  
 » a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. mon-  
 » seigneur le duc d'Orléans de se rendre dans la  
 » capitale pour y exercer les fonctions de lieute-  
 » nant général du royaume, et de lui exprimer le  
 » vœu de conserver les couleurs nationales; elle  
 » a, de plus, senti la nécessité de s'occuper, sans  
 » relâche, d'assurer à la France, dans la prochaine  
 » session des chambres, toutes les garanties indis-  
 » pensables pour la pleine et entière exécution de  
 » la charte <sup>1</sup>. »

» M. KÉRATRY. Il faudrait stipuler le renvoi  
 » des troupes étrangères.

» M. DE CORCELLE. Je demande que le duc  
 » d'Orléans soit prié d'accepter les fonctions de  
 » lieutenant général pour concourir avec l'assem-  
 » blée.

» M. LABBEY DE POMPIERRES. Dites que vous  
 » lui confiez l'exercice du pouvoir jusqu'à ce que  
 » les chambres aient fait une constitution.

» M. BERTIN DE VAUX. C'est au cri de *Vive*  
 » la charte ! que la population a combattu et

» triomphé; la charte ne saurait être mise en  
 » question.

» M. DE LABORDE. Il y a de graves dangers à  
 » embarrasser la déclaration de questions au  
 » moins inopportunes. Je désire qu'il y soit seule-  
 » ment ajouté que M. le duc d'Orléans est appelé pour  
 » donner à la France les garanties qu'elle réclame.

» M. LEFEBVRE. Je suis aussi du nombre de  
 » ceux qui croient à l'attachement de la France  
 » pour la charte. J'ai l'honneur de proposer l'ad-  
 » dition suivante : « Les chambres, dans leur pro-  
 » chaine session, reviseront, s'il y a lieu, la charte  
 » constitutionnelle. »

» M. BENJAMIN CONSTANT. Je dois dire qu'en  
 » parcourant les rues de Paris, j'ai partout en-  
 » tendu le cri de *Vive la charte!* La charte est uni-  
 » versellement voulue. Ajoutez seulement : « Les  
 » chambres, dans leur prochaine session, s'oc-  
 » cuperont à instituer toutes les garanties jugées  
 » nécessaires. »

» Aucune de ces propositions n'a de suite.

» M. LE PRÉSIDENT pense que la déclaration  
 » doit être faite au nom des députés réunis dans la  
 » capitale, et que les noms de ceux qui l'auront  
 » votée devront y être consignés.

» M. SALVERTE. Les signatures sont indispen-  
 » sables.

» M. ODIER. Je ne partage pas cette opinion,  
 » et je m'appuie sur un précédent qui date d'a-  
 » vant-hier. La commission municipale, qui est un  
 » véritable pouvoir exécutif, a été constituée sans  
 » acte revêtu de signatures.

» M. BÉRARD. Je puis citer un précédent con-  
 » traire : notre protestation contre les ordonnances  
 » du 25 juillet a été revêtue de nos noms. J'insiste  
 » expressément pour que la déclaration porte nos  
 » signatures.

» M. BENJAMIN DELESSERT. Lorsqu'il s'agit d'un  
 » acte d'une aussi haute importance, il est impos-  
 » sible de se passer de signatures; ceux qui ne  
 » voudront pas signer seront parfaitement libres  
 » de s'abstenir.

» M. KÉRATRY. Que les noms des membres pré-  
 » sents soient mis à la tête de l'acte, on n'aura  
 » point de signatures à donner.

<sup>1</sup> M. Odilon Barrot fut chargé, le lendemain de cette séance du 30 juillet, d'un nouveau message du général Lafayette auprès de la chambre des députés, pour y déclarer que le drapeau national avait été reconquis et arboré depuis trois jours par le peuple, et que nul n'avait le droit de le concéder. En se rendant à la chambre pour accomplir cette seconde mission, M. Odilon Barrot rencontra le lieutenant général qui venait avec la plupart des députés, à l'hôtel de ville; alors il se rendit auprès du président de la chambre qui le chargea de donner au général Lafayette l'assurance que cette déclaration du 30 serait retirée, et en effet, elle n'a point paru dans *le Moniteur*, qui publia seulement la nouvelle déclaration du 31, contenant une indication de quelques-unes des garanties réclamées par le général Lafayette. « Le duc d'Orléans, » disait cette proclamation où l'on annonçait son acceptation des

» fonctions de lieutenant général, est dévoué à la cause nationale » et constitutionnelle; il en a toujours défendu les intérêts et » professé les principes. Il respectera nos droits, car il tient de » nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les » garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable : » le rétablissement de la garde nationale avec l'intervention des » gardes nationaux dans le choix de leurs officiers; l'intervention » des citoyens dans la formation des administrations départemen- » tales et municipales; le jury pour les délits de la presse; la respon- » sabilité légalement organisée des ministres et des agents secon- » daires de l'administration; l'état des militaires légalement » assuré; la réélection des députés promus à des fonctions publi- » ques; nous donnerons enfin à nos institutions, de concert avec » le chef de l'état, les développements dont elles ont besoin. »

» M. LE PRÉSIDENT. Si vous mettez les noms sans signatures, la déclaration n'aura aucun caractère d'authenticité; les signatures sont indispensables.

» M. DE LAMETH. Dans l'intérêt de mes collègues, je m'oppose à ce que les signatures soient données; j'ai traversé tous nos orages politiques, et j'ai pu apprécier le danger des signatures.

» M. DE CORCELLE. C'est précisément parce qu'il peut y avoir du danger que nous demandons à signer.

» La question des signatures est mise aux voix et résolue affirmativement.

» M. VILLEMAIN déclare qu'en descendant dans sa conscience, il n'y trouve pas la conviction que le droit de changer une dynastie lui ait été confié par ses commettants.

» M. LE GÉNÉRAL SÉBASTIANI fait observer que la question du changement de dynastie est étrangère à l'acte que la réunion vient de voter; que l'intention des commissaires n'a pas été de la soulever; qu'il n'y a point lieu, quant à présent, de la traiter; qu'on ne s'est occupé que des moyens de faire cesser le désordre et le carnage.

» M. LE PRÉSIDENT interroge l'assemblée sur la manière dont devra être présentée la pièce sur laquelle la réunion vient de délibérer.

» Il est décidé qu'une commission, composée de douze membres tirés au sort, se transportera auprès de M. le duc d'Orléans pour lui remettre la déclaration de l'assemblée.

» Le tirage au sort ayant eu lieu, les noms suivants sont sortis de l'urne : MM. Sébastiani, B. Delessert, Mathieu Dumas, Gallot, Dugas-Montbel, Duchaffaud, Bérard, Ch. Dupin, Kératry, Augustin Périer, Auguste Saint-Aignan

» La déclaration est soumise à la signature de MM. les membres présents; mais les signatures n'ayant été apposées que sur une seule copie, qu'ont immédiatement emportée les membres commis, il est impossible au secrétaire rédacteur de reproduire les noms des membres qui ont adhéré à la déclaration <sup>1</sup>.

» La séance est levée à six heures.

» La réunion s'ajourne au lendemain. »

<sup>1</sup> Le président chargea une commission composée de MM. Salverte, Augustin Périer et de Corcelle, de communiquer la déclaration de la chambre au général Lafayette.

<sup>2</sup> MM. d'Argout, de Sémonville et de Vitrolles s'étaient présentés à l'hôtel de ville, pour annoncer que, par ordonnances du 29, celles du 25 étaient retirées et qu'un nouveau ministère, dont MM. de Mortemart, Casimir Périer et Gérard faisaient partie, était nommé. Ils furent introduits dans la commission municipale, où le général Lafayette avait été prié de se rendre. On répondit que toute négociation de ce genre était devenue inutile. Le lendemain

(Hôtel de ville, 31 juillet 1830.) <sup>2</sup>.

On me demande une réponse explicite sur la situation de la famille royale depuis la dernière agression contre les libertés publiques, et la victoire de la population parisienne; je la donnerai franchement: c'est que toute réconciliation est impossible, et que la famille royale a cessé de régner.

LAFAYETTE.

(Hôtel de ville, 31 juillet 1830.)

Le général Lafayette et la commission municipale arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est créé une garde nationale mobile; elle sera composée de vingt régiments, et pourra être employée hors de Paris à la défense de la patrie.

2. Tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'y faire inscrire. A cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives où des listes seront ouvertes.

3. La garde nationale mobile recevra une solde qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers; pour les soldats elle sera de trente sous par jour. La solde durera jusqu'au licenciement et quinze jours après; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de ligne; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation; il s'adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale, siégeant à l'hôtel de ville, sont mis à sa disposition <sup>3</sup>.

*Les membres de la commission,*

LOBAU, AUDRY DE PUYRAVEAU, MAUGUIN,  
CASIMIR PÉRIER.

Pour ampliation :

*L'un des secrétaires de la commission,*  
AYLIES.

MM. de Mortemart ayant écrit une lettre contenant le retrait des ordonnances, le général Lafayette répondit publiquement à M. de Sussy, porteur de cette lettre : « *Qu'il n'était plus temps.* » Mais M. Durran, officier d'état-major, envoyé en parlementaire auprès des troupes royales qui couvraient Saint-Cloud, revint dire qu'on demandait une réponse explicite sur l'effet des concessions faites par Charles X; c'est alors que le général Lafayette lui remit le billet qu'on voit ici.

<sup>3</sup> Toutes les dispositions de cet arrêté ont été annulées le 8 août, par la même autorité qui les avait prises.

## A L'ARMÉE FRANÇAISE.

(Hôtel de ville, 31 juillet 1830.)

BRAVES SOLDATS !

Les habitants de Paris ne vous rendent pas responsables des ordres qui vous ont été donnés ; venez à nous, nous vous recevrons comme nos frères ; venez vous ranger sous les ordres d'un de ces braves généraux qui a versé son sang pour la défense du pays en tant de circonstances, le général Gérard. La cause de l'armée ne pouvait pas être longtemps séparée de la cause de la nation et de la liberté... Sa gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine ? Mais aussi elle n'oubliera jamais que la défense de notre indépendance et de nos libertés doit être son premier devoir. Soyons donc amis, puisque nos droits et nos intérêts sont communs. Le général Lafayette déclare, au nom de toute la population de Paris, qu'elle ne conserve à l'égard des militaires français aucun sentiment de haine ni d'hostilité ; elle est prête à fraterniser avec tous ceux d'entre eux qui reviendront à la cause de la patrie et de la liberté, et elle appelle de tous ses vœux le moment où les citoyens et les militaires, réunis sous un même drapeau, dans les mêmes sentiments, pourront enfin réaliser le bonheur et les glorieuses destinées de notre belle patrie.

*Vive la France !*

LAFAYETTE.

## AUX CITOYENS DE PARIS.

Paris, 31 juillet 1830.

La réunion des députés actuellement à Paris vient de communiquer au général en chef la résolution qui, dans l'urgence des circonstances, a nommé M. le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. Dans trois jours la chambre sera en séance régulière, conformément au mandat de ses commettants, pour s'occuper de ses devoirs patriotiques, rendus plus importants et plus étendus encore par le glorieux événement qui vient de faire rentrer le peuple français dans la plénitude de ses imprescriptibles droits. Honneur à la population parisienne !

C'est alors que les représentants des collèges électoraux, honorés de l'assentiment de la France

<sup>1</sup> Nous avons trouvé cette note inachevée du général Lafayette sans aucune indication du temps où il l'a écrite et de sa destina-

entière, sauront assurer à la patrie, préalablement aux considérations et aux formes secondaires de gouvernement, toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclament la nature souveraine de nos droits et la ferme volonté du peuple français.

Déjà sous le gouvernement d'origine et d'influence étrangères qui vient de cesser, grâce à l'héroïque, rapide et populaire effort d'une juste résistance à l'agression contre-révolutionnaire, il était reconnu que, dans la session actuelle, les demandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi de 91, l'extension de l'application du jury, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseignement, la responsabilité des agents du pouvoir, et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives antérieurs à tout vote de subsides ; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer, doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer ? En attendant elle sait que le lieutenant général du royaume, appelé par la chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, égalité et ordre public*, fut toujours ma devise : je lui serai fidèle.

LAFAYETTE.

## SUR LA RÉCEPTION DU 31 JUILLET

A L'HÔTEL DE VILLE

ET L'EXPÉDITION DE RAMBOUILLET <sup>1</sup>.

Le duc d'Orléans était resté à Neuilly, entre Saint-Cloud et Paris, tout à fait étranger à l'insurrection victorieuse des trois jours. Les députés résolurent de le nommer lieutenant général ; on alla lui porter cette proposition. Le vendredi soir, 30 juillet, il vint coucher au Palais-Royal. Son premier soin fut d'envoyer complimenter l'hôtel de ville et le général Lafayette, à qui, le samedi matin, il fit annoncer sa visite ; quelques heures après, le prince partit du Palais-Royal à cheval. Des proclamations, qui parlaient de lui, avaient été déchirées, et ceux qui les affichaient arrêtés ; d'autres proclamations, imprimées en faveur de Napoléon II, ne purent paraître. La place de l'hôtel de ville était remplie

tion ; nous l'avons placée dans l'ordre des événements auxquels elle se rapporte.

d'une immense foule; on y disait beaucoup : *Plus de Bourbons!* C'est alors que le général Lafayette reçut le prince au bas de l'escalier; ils montèrent ensemble; les salles étaient pleines. Une portion considérable des spectateurs ne paraissait pas très-favorablement disposée; d'autres, au contraire, témoignaient de la joie de ce qui se passait. Le duc d'Orléans était accompagné d'un assez grand nombre de députés, dont un malade, Benjamin Constant, était en chaise à porteurs. M. Viennet lut à haute voix la déclaration de la chambre<sup>1</sup>; elle fut accueillie froidement. Le général Lafayette tendit la main au duc d'Orléans, et, lui remettant un drapeau tricolore, le conduisit à l'une des fenêtres; d'universelles acclamations s'élevèrent, au même instant, sur la place et dans l'intérieur de la salle, quoique au commencement quelques propos assez durs eussent été tenus au duc d'Orléans lui-même.

Lafayette avait eu une conversation avec une députation nombreuse à laquelle il avait répondu avec affection, mais avec fermeté, prenant soin d'établir au milieu d'elle son constant drapeau de liberté et d'ordre public. Cette visite d'apparat ne lui suffisait pas; il voulait mieux savoir sur quoi compter. Entouré par une jeunesse ardente, par tout le parti républicain qui était celui de ses inclinations personnelles, et se sentant chargé du sort futur de la patrie, il ne tarda pas à rendre au duc d'Orléans sa visite; il eut lieu d'être content des professions du prince.

« Vous savez, lui dit Lafayette, que je suis républicain, et que je regarde la constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. » — « Je pense comme vous, répondit le duc d'Orléans; il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique, et de n'être pas de cet avis; mais croyez-vous, dans la situation de la France, et d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne de l'adopter? » — « Non, » lui répondit Lafayette; « ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. » — « C'est bien ainsi que je l'entends, » reprit le prince<sup>2</sup>.

Le général Lafayette s'empessa, en retournant à l'hôtel de ville, de rendre compte à tous ceux qui l'entouraient, de ce qui lui avait été dit. Quel-

ques patriotes, la plupart jeunes et des plus ardens, rédigèrent des garanties à présenter aux députés qui s'occupaient de rédactions constitutionnelles<sup>3</sup>. Lafayette tenait encore à son projet d'assemblées primaires, qui aurait borné les fonctions du lieutenant général à ses pouvoirs du moment, jusqu'à ce qu'une constitution eût été faite; mais il aurait fallu rompre en visière aux députés de la France, et à l'immense majorité des citoyens qui étaient pressés de savoir à quoi s'en tenir. On chercha donc à conquérir pour la liberté tout ce que permettaient les circonstances. M. Odilon Barrot fut un intermédiaire entre l'hôtel de ville, le Palais-Royal et les députés. On n'avait pas attendu ceux-ci pour proclamer la souveraineté du peuple, pour appeler aux armes toutes les gardes nationales des villes et des campagnes, nommant leurs officiers. On demanda le jury en matière de presse, et la plus entière liberté sur ce point; l'initiative rendue aux chambres, ce qui établit une grande différence entre le républicanisme des institutions nouvelles et la charte octroyée; l'âge d'électeur à vingt-cinq ans, l'éligibilité à trente ans; la chambre nommant son président; les collèges électoraux nommant leurs propres bureaux, etc., etc. L'hôtel de ville eut donc une influence sur les décisions des députés, mais elle ne fut pas complète.

On était encore en pleine guerre, et il fallait établir des relations avec tous les départements de la France. Le général Lafayette, en particulier, devait participer à tout ce qui pouvait rallier l'esprit public autour du drapeau tricolore. Des troupes avaient reçu les ordres de Charles X pour marcher sur Paris; on les envoya dans leurs garnisons. Le régiment suisse d'Orléans se mit en marche contre la capitale; on le désarma à moitié chemin.

Pendant que le quartier général prenait tous ces soins, l'armée royale se portait sur Versailles et de là sur Rambouillet, où Charles X paraissait décidé à se maintenir; il avait quelques relations avec la Vendée, qu'on espérait soulever. Le général Lamarque, qui reçut l'ordre de prendre le commandement de ces départements de l'Ouest, eut des preuves de ce projet déjoué par la marche rapide des troupes parisiennes contre Rambouillet. Le général en chef, après avoir formé sur-le-champ un corps de quinze à vingt mille volontaires, dont le

<sup>1</sup> La déclaration adoptée le jour même où le duc d'Orléans se présenta à l'hôtel de ville.

<sup>2</sup> Le général Lafayette a reproduit cette conversation, comme on le verra plus loin, dans une lettre du 13 juin 1831, adressée à ses commettants de l'arrondissement de Meaux.

<sup>3</sup> Nous trouvons, dans une lettre du 31 juillet 1832 écrite par le général Lafayette, le passage suivant : « M. Cabot m'a écrit pour me dire qu'il allait publier une brochure et faire usage d'une note rédigée à l'hôtel de ville et contenant les garanties demandées au nom des républicains. J'ai répondu à M. Cabot; nous avons relu ici cette note, et nous pensons qu'on peut en

» faire usage, mais non, comme le programme spécial que j'ai » formulé dans le compte rendu le 13 juin 1831, à mes com- » mettants. Une semblable assertion pourrait fournir un échap- » patoire à ceux qui nient l'engagement de monarchie ré- » publicaine, tout à fait républicaine. L'article de la note sur » le clergé pourrait avoir quelque inconvénient, si elle n'était » pas expliquée. Il faut penser que c'étaient des têtes de cha- » pitre. »

Nous ne possédons point la note dont le général Lafayette parle dans cette lettre, et M. Cabot, dans son ouvrage sur la *Révolution de 1830*, publié en 1833, déclare qu'il n'en a pas le texte.



commandement fut confié au général Pajol, qui avait le colonel Jacqueminot pour chef d'état-major et George Lafayette pour aide de camp volontaire, les passa en revue aux Champs-Élysées, au moment où ils se mirent en marche pour Versailles, avec une si étrange diversité de vêtements, d'armes et de voiture, mais animés du plus ardent patriotisme. C'était assurément la plus singulière et la plus intéressante armée qu'on ait jamais vue. Elle partit avec ses canons; une petite avant-garde commandée par le colonel Poque l'avait précédée dès la veille pour suivre les mouvements des troupes royales, et en même temps pour réclamer les diamants de la couronne. Il s'ensuivit quelques pourparlers; le colonel Poque s'avancit en parlementaire lorsque le feu d'un peloton suisse perça son cheval de balles, et lui fracassa le pied. Il eut la générosité d'insister pour que le nom du général qui avait fait tirer sur lui ne fût pas prononcé à l'ordre.

Lafayette, qui venait de recevoir, à son quartier général de l'hôtel de ville, des renseignements très-exacts sur les troupes royales, composées en totalité de douze mille hommes, avec trois superbes régiments de cavalerie et quarante pièces de canon, se hâta d'envoyer cet état de leurs forces au général Pajol, en l'engageant, si l'on venait à être attaqué, à gagner le plus tôt possible des bois où les volontaires patriotes auraient repris leurs avantages. Heureusement, on put éviter le combat; Charles X s'effraya de la marche si rapide et si résolue de tant de Parisiens accourus pour le repousser<sup>1</sup>. Les trois commissaires, le maréchal Maison, MM. de Schoonen et Odilon Barrot, furent reçus à Rambouillet. Là, il fut décidé que les diamants de la couronne seraient rendus, et que la famille royale, avec les troupes qui voudraient l'accompagner, se rendrait, à petites journées, à Cherbourg, pour y être embarquée.

Un corps de garde nationale du Havre et de Rouen s'était réuni à l'armée de Rambouillet qui revint à Paris, et l'on vit arriver, à l'hôtel de ville, les voitures de la cour remplies et surchargées, sur l'impériale et sur le siège, d'une foule de volontaires;

<sup>1</sup> Le roi s'était retiré le 31 juillet sur Rambouillet avec sa garde; il accepta, le 3 août, les conditions des commissaires nommés par le lieutenant général et se mit en marche pour Cherbourg, où il fut embarqué le 16. Voici dans quels termes la commission municipale annonça l'évacuation de Rambouillet, par un avis inséré au *Monteur*.

(Hôtel de ville, ce 4 août 1830, six heures du matin.)

« La commission municipale s'empresse de faire connaître aux habitants de Paris qu'une nouvelle officielle, qui lui parvient à l'instant, annonce que Charles X et sa famille ont évacué Rambouillet hier à dix heures du soir, se dirigeant sur Chartres. Cette résolution paraît avoir été déterminée par l'approche de nos troupes.

» Les membres de la commission municipale, etc. »

<sup>2</sup> La veille de l'ouverture de la session par le lieutenant général du royaume.

<sup>3</sup> Le roi, par une ordonnance du 16 août, nomma de nouveau le général Lafayette à cet emploi qu'il avait confirmé comme

mais on ne put leur reprocher le moindre désordre.

Les historiens de cette époque auront à louer, non-seulement des traits d'admirable courage, mais le désintéressement, la générosité envers l'ennemi, cette parfaite dignité du nom français, qui se manifestèrent dans l'ensemble et dans chaque détail de cette révolution. . . . .

#### ORDRE DU JOUR DU 31 JUILLET 1830<sup>2</sup>.

Dans la glorieuse crise où l'énergie parisienne a reconquis nos droits, tout reste encore provisoire; il n'y a de définitif que la souveraineté de ces droits nationaux et l'éternel souvenir de la grande semaine du peuple; mais, au milieu des pouvoirs improvisés par les nécessités de notre situation, la réorganisation des gardes nationales est un besoin de défense et d'ordre public réclamé de toutes parts. La pensée du prince, exerçant la haute fonction de lieutenant général du royaume, bien honorable pour moi, a été que je devais, pour le moment, prendre ce commandement. Je m'étais refusé, en 1790, au vœu de trois millions de mes camarades, parce que cette fonction eût été permanente, et pouvait un jour devenir dangereuse. Aujourd'hui que les circonstances sont différentes, je crois devoir, pour servir la liberté et la patrie, accepter l'emploi de commandant général des gardes nationales de France<sup>3</sup>.

LAFAYETTE.

#### ORDRE DU JOUR.

5 août 1830.

Tant de prodiges ont signalé la dernière semaine, que lorsqu'il s'agit de courage et de dévouement,

lieutenant général. Le 23 août, une seconde ordonnance fixa provisoirement ainsi qu'il suit les attributions du commandant général, en attendant une loi sur l'organisation de la garde nationale :

Art. 1er. Le commandant général est chargé de tout ce qui est relatif à la distribution des gardes nationales dans les cadres, en se conformant à la division du territoire, à la discipline, à l'instruction, à la répartition de l'armement et de l'équipement des gardes nationales, à l'exécution et transmission des ordres qui lui seront donnés.

Art. 2. L'autorité administrative est chargée de tout ce qui concerne la formation des listes, le recensement, l'élection des officiers des légions, bataillons et compagnies, les instructions et ordres à donner pour le service municipal.

Art. 3. Le commandant général transmettra au ministre de l'intérieur les instructions qu'il aura données; de son côté, le ministre de l'intérieur fera connaître au commandant général les diverses mesures qu'il aura prises.

on ne peut plus s'étonner de rien. Le général en chef croit, néanmoins, devoir exprimer la reconnaissance publique et la sienne pour la promptitude et le zèle avec lesquels la garde nationale et les corps volontaires se sont précipités sur la route de Rambouillet, pour mettre fin à la dernière résistance de l'ex-famille royale. Il doit aussi des remerciements aux braves de Rouen, Louviers et Elbeuf qui, venant fraterniser avec nous, n'ont pas cru pouvoir mieux remplir cet objet qu'en s'unissant à l'armée d'expédition sous les ordres du général Pajol, du colonel Jacqueminot et de M. George Lafayette.

Au milieu des services rendus à la patrie par la population parisienne et les jeunes gens des écoles, il n'est aucun bon citoyen qui ne soit pénétré d'admiration, de confiance, je dirai même de respect à la vue de ce glorieux uniforme de l'école polytechnique qui, dans le moment de crise, a fait de chaque individu une puissance pour la conquête de la liberté et le maintien de l'ordre public. Le général en chef prie les élèves de l'école polytechnique de désigner un de leurs membres pour rester auprès de lui comme aide de camp.

Le colonel Poque, aide de camp du général en chef, avait été envoyé, depuis quatre jours, par la commission provisoire et par lui pour suivre le mouvement des troupes royales, et remplir une mission de patriotisme et de générosité. C'est lorsqu'il attendait le retour d'un parlementaire qu'on a tiré sur lui, et qu'il a été grièvement blessé; une enquête sévère aura lieu sur cet attentat. Le général en chef se borne, dans ce moment, à faire connaître la conduite intrépide, indulgente et généreuse, du colonel Poque, et à rendre aussi justice au brave brigadier des cuirassiers de la garde Pradier, qui a montré, dans cette occasion, une intelligence et une bravoure remarquables, et à quelques autres qui étaient près de lui.

Nos braves frères d'armes de la patriotique ville du Havre s'étaient aussi mis en marche pour nous secourir; ils sont entrés hier dans la capitale pour fraterniser avec nous.

A M. ALEXANDRE DELABORDE,

PRÉFET DE LA SEINE.

9 août 1830.

J'apprends, mon cher collègue, que vous vous occupez d'un logement pour le commandant de la

<sup>1</sup> La veille, M. Bérard avait lu à la chambre un projet de modifications apportées à la charte. — La chambre avait ordonné le dépôt dans ses archives de l'acte d'abdication signé le 1<sup>er</sup> août 1830, à Rambouillet, par Charles X et le Dauphin, en faveur du duc de Bordeaux, et conférant au duc d'Orléans les

garde nationale; vous ne m'avez pas dit où vous comptez placer notre état-major. Je suis, sans doute, pressé de vous rendre votre logement; mais j'aurais besoin de poser quelques préliminaires avec vous. Notre garde nationale actuelle est populaire, son chef aussi; les grandes manières des deux anciens régimes, impérial et royal, ne me conviennent point; il ne s'agit que de ce qui est nécessaire au service. Je ne compte avoir ni état de maison, ni rien de brillant; ce qu'il y a de meilleur marché est ce qui me convient le mieux. Je ne suis pas au courant des fonds nécessaires pour le service; tout ce que je sais, c'est qu'il faut y mettre une économie plutôt excessive. Il faut, non-seulement que cela soit, mais que cela paraisse ainsi pour donner l'exemple, autant qu'il est en moi, de la réforme dans toutes ces dépenses que j'ai blâmées toute ma vie.

Salut et amitié de tout mon cœur.

A M\*\*\*.

Paris, 7 août 1830. (Cinq heures du matin.)

J'apprends, mon cher \*\*\*, qu'il doit se porter des rassemblements à la chambre des députés, qu'on parle même de s'emparer de la salle pour troubler, pour violenter ses délibérations. Je prévois les plus grands malheurs si cette funeste résolution n'est pas arrêtée.

Si, d'un côté, nous n'avons pas tout ce que nous voulons, songez de l'autre à tous les maux qui découleront d'une désunion, d'un attentat contre la liberté des représentants de quatre-vingt mille électeurs de la France. — Ne gâtons pas cette belle révolution de la semaine dernière! Quant à moi, je crois mon honneur engagé à protéger la liberté des délibérations de la chambre. J'y mettrai ma vie s'il le faut. Engagez vos amis à prévenir les malheurs dont nos adversaires profiteraient, et que j'ai lieu de croire en grande partie excités par eux comme pendant l'autre révolution.

Salut et amitié.

DISCOURS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Séance du 7 août 1830). <sup>2</sup>

« Lorsque je viens énoncer une opinion contestée » par beaucoup d'amis de la liberté, on ne me soup-

fonctions de lieutenant général du royaume. Cet acte avait été communiqué par le ministre provisoire de l'intérieur et par ordre du lieutenant général. Le soir de la séance du 6, des rassemblements s'étaient formés autour du Palais Bourbon.

<sup>2</sup> A cette séance, M. Dupin fit son rapport au nom de la com-

» çonnera pas d'être entraîné par un sentiment  
 » d'effervescence ou de courtiser une popularité  
 » que je ne préférerai jamais à mes devoirs. Les  
 » sentiments républicains que j'ai manifestés dans  
 » tous les temps et devant tous les pouvoirs ne  
 » m'ont pas empêché d'être le défenseur dévoué  
 » d'un trône constitutionnel.

» C'est ainsi, messieurs, que dans la crise ac-  
 » tuelle, il nous a paru convenable d'élever un autre  
 » trône national, et je dois dire que mon vœu pour  
 » le prince dont le choix vous occupe s'est fortifié  
 » lorsque je l'ai connu davantage ; mais je diffé-  
 » rai d'avec beaucoup d'entre vous sur la question  
 » de la pairie héréditaire. Disciple de l'école amé-  
 » ricaine, j'ai toujours pensé que le corps législatif  
 » devait être divisé en deux chambres, avec des  
 » différences dans leur organisation ; cependant je  
 » n'ai jamais compris qu'on pût avoir des législa-  
 » teurs et des juges héréditaires. L'aristocratie,  
 » messieurs, est un mauvais ingrédient dans les  
 » institutions publiques.

» J'exprime donc, aussi fortement que je le puis,  
 » mon vœu pour l'abolition de la pairie héréditaire,  
 » et, en même temps, je prie mes collègues de ne  
 » pas oublier que, si j'ai toujours été l'homme de  
 » la liberté, je n'ai jamais cessé d'être l'homme de  
 » l'ordre public. »

#### AU PRÉFET DE LA SEINE.

Je suis parfaitement de votre avis, mon cher  
 préfet ; c'est ainsi qu'en 89 j'engageai les deux ba-  
 souches du palais et du Châtelet à se fondre dans la  
 garde nationale. Nos jeunes amis des écoles sont  
 trop opposés aux privilèges pour vouloir en créer  
 un de plus. Ils furent admirables pendant les grandes  
 journées, et c'était le cas de former des corps à  
 part ; mais, si les meilleurs patriotes donnaient à  
 présent l'exemple de se séparer de la garde natio-  
 nale, vous verriez, au grand détriment de cette

mission chargée d'examiner les changements à la charte, pro-  
 posés par M. Bérard. Ces changements furent discutés et adoptés  
 le jour même, y compris les dispositions qui appelaient au trône  
 le lieutenant général. Le général Lafayette parla sur l'art. 27 de  
 l'ancienne charte, qui portait : « La nomination des pères  
 » appartient au roi ; leur nombre est limité, il peut en varier  
 » les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires selon  
 » sa volonté. » La commission demandait un nouvel examen de  
 cet article 27, dans la prochaine session, pour prévenir, disait le  
 projet du rapporteur, l'abus de la faculté qu'a le roi de nommer  
 indéfiniment des pères. Ce motif de l'ajournement proposé fut  
 écarté par la chambre, comme restrictif de tous les autres  
 motifs de révision.

1 Trois jours avant cette lettre, le roi venait d'accepter, en pré-  
 sence des deux chambres, les conditions constitutionnelles en

institution, se former cent autres demandes. Nos  
 jeunes amis auront sûrement égard à vos conseils ;  
 j'ai autrefois parlé dans le même sens à quelques-  
 uns d'eux ; je le ferais encore si la proposition me  
 revenait.

Salut et amitié.

A M\*\*\*.

Paris, 12 août 1830.

. . . . . On a commencé à se battre le mardi  
 soir ; deux jours après, nous étions à l'hôtel de ville  
 sous le drapeau tricolore ; le peuple parisien a été  
 admirable de courage, d'intelligence, de magna-  
 nimité. Et à présent voilà cette famille qui voulait  
 nous asservir, et qui mitraillait la capitale, traver-  
 sant la France sans recevoir la moindre insulte.  
 Les républicains, dont je suis, comme vous savez  
 très-bien, ont eu leur mérite ; ils ont sacrifié leurs  
 inclinations à l'union, à la sécurité, aux considé-  
 rations étrangères. Nous avons demandé une ré-  
 publique royale ; nous l'aurons, j'espère ; les amé-  
 liorations seront successives. Le choix du roi <sup>1</sup> est  
 bon ; je le pensais, je le pense encore plus depuis  
 que je le connais, lui et sa famille. Tout n'ira pas  
 le mieux possible, mais la liberté aura fait grands  
 progrès, et en fera encore. Au reste, j'ai fait ce  
 que ma conscience me dictait, et si je me suis  
 trompé, c'était de bonne foi. Quant au retour à  
 Lagrange, il est ajourné pour trop longtemps ; il  
 faut s'occuper de l'organisation de la France armée,  
 et concourir aux institutions les plus populaires que  
 nous pourrons avoir.

Je crois utile de corriger provisoirement la loi  
 électorale, et ensuite d'avoir une autre chambre.  
 Il faudrait remplacer celle-ci le plus tôt possible  
 par de nouvelles élections plus larges, plus con-  
 formes aux principes de la dernière révolution, et  
 d'un autre côté elle se croit obligée à effectuer les  
 dispositions annoncées dans le nouveau contrat  
 constitutionnel <sup>2</sup>. Je passe de l'hôtel de ville à la

vertu desquelles il était appelé au trône.—Une partie du conseil  
 désirait qu'il prit le titre de Philippe VII. Le roi écrivit au général  
 Lafayette qui avait exprimé une opinion contraire : « You see you  
 » have carried the point. » (Vous voyez que votre avis l'a em-  
 porté.)

<sup>2</sup> Sous le titre *dispositions particulières*, la nouvelle charte  
 annonçait que la chambre pourvoit, par des lois séparées et le  
 plus tôt possible, 1<sup>o</sup> à l'application du jury aux délits de la presse  
 et aux délits politiques ; 2<sup>o</sup> à la responsabilité des ministres et des  
 autres agents du pouvoir ; 3<sup>o</sup> à la réélection des députés promus  
 à des fonctions publiques salariées ; 4<sup>o</sup> au vote annuel du contin-  
 gent de l'armée ; 5<sup>o</sup> à l'organisation de la garde nationale avec  
 intervention des gardes nationaux nommant leurs officiers ; 6<sup>o</sup> à  
 l'état légal des officiers ; 7<sup>o</sup> aux institutions départementales et  
 municipales fondées sur un système électif ; 8<sup>o</sup> à l'instruction

chambre, trouvant au milieu mille autres devoirs à remplir. — Je vous envoie mon discours du 7 août qui se trouvait mal rendu dans plusieurs journaux.

Ma santé se soutient bien, et c'est avec une joie d'enfant que je revois partout le drapeau tricolore.



Paris, 12 août 1830.

. . . . La victoire du peuple a été aussi admirable, rapide et complète, que la plus romanesque imagination aurait pu la rêver. Mardi nous déjeunions à Lagrange, recevant *le Moniteur* des ordonnances, vous jugez bien que je n'y ai pas dîné. On a commencé à se battre le même soir; les deux jours suivants, combats, barricades, actions héroïques partout; j'ai pu m'établir à l'hôtel de ville, qui avait été pris et repris; et la famille royale, traversant la France sans recevoir la moindre insulte, doit s'embarquer aujourd'hui. Le peuple a tout fait. Courage, intelligence, désintéressement, clémence envers les vaincus, tout a été fabuleux de beauté. Quelle différence même avec les premiers moments de 89! Notre parti républicain, maître du terrain, pouvait faire prévaloir ses opinions. Nous avons pensé qu'il valait mieux réunir tous les Français sous le régime d'un trône constitutionnel, mais bien libre et populaire. Le choix du prince était indiqué par les circonstances diverses; il n'aurait pas eu ma voix, si j'avais douté de son honnêteté et de son patriotisme. Me voici revenu pour longtemps à Paris, voyant Lagrange au bout de nos travaux.



DISCOURS

AU BANQUET OFFERT PAR LA VILLE DE PARIS

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE,

LE 15 AOUT 1830 <sup>1</sup>.

« Mes chers concitoyens, c'est avec une délicate émotion que je vous remercie de la ma-

publique et à la liberté de l'enseignement; 2° à l'abolition du double vote et à la fixation des conditions électorales et de l'éligibilité.

<sup>1</sup> « La ville de Paris, dit *le Moniteur* du 16 août, a offert aujourd'hui un banquet municipal au général Lafayette. La réunion des personnes invitées s'est formée à six heures; on y voyait: MM. les ministres du roi, des membres de la chambre des pairs et de celle des députés, de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour royale de Paris, du tribunal de première instance de la Seine, du tribunal de commerce, des

nière dont vous avez accueilli le toast porté en votre nom par mon honorable et patriote collègue <sup>2</sup>. Lorsque la population parisienne s'est levée spontanément pour repousser l'agression et reconquérir ses droits, nos droits à tous, les imprescriptibles droits du genre humain, elle a daigné se souvenir d'un vieux serviteur de la cause des peuples: en me proclamant son chef, en associant mon nom à ses triomphes, elle a récomposé les vicissitudes d'une vie entière. Ce peuple, si grand dans le combat, s'est montré plus grand encore par sa générosité. Aujourd'hui, c'est avec le sentiment intime de sa souveraineté, c'est dans ses véritables intérêts, qu'il faut organiser la victoire. Déjà toutes les opinions patriotiques se sont franchement ralliées autour d'un trône constitutionnel et populaire. Les acclamations de la capitale, les rapports de tous les départements, nous témoignent un assentiment général à ce choix. Il y aura sur beaucoup d'autres points des diversités d'avis; toutes les opinions sont libres: la presse est là pour éclairer, pour avertir les hommes publics et tous les citoyens; mais il est une observation que ma vieille expérience doit vous soumettre.

« La nation avait aussi vaincu en 89; les droits naturels et sociaux avaient été proclamés et organisés; la force ne pouvait rien contre nous: alors naquit le funeste système de division et d'anarchie dont vous connaissez les déplorables suites... N'avons-nous pas vu depuis des agents de ce fatal système, des émissaires de Coblenz et de l'étranger, réclamer impudemment leur salaire? Mais le sens exquis de la population actuelle nous préservera de ce malheur. Vous n'êtes plus ces générations de l'ancien régime, étonnées d'apprendre qu'elles avaient des droits et des devoirs; vous êtes les enfants, les élèves de la révolution, et votre conduite dans les grandes journées de gloire et de liberté vient d'en montrer la différence.

« Entouré, comme je le suis, de tant de notabilités anciennes et modernes qui me rappellent tant des souvenirs d'attachement, de reconnaissance et de respect, et parmi lesquelles il m'est doux de retrouver nos héros des barricades; invité par les magistrats de la capitale à ce banquet patriotique, je sens qu'ils ont voulu donner

« membres du conseil général du département et du conseil de préfecture, MM. les maires et leurs adjoints, l'état-major, les chefs de légion et les principaux officiers de la garde nationale, les commandants de l'état-major de la division et de la place de Paris, les commandants des troupes de la garnison de Paris, les chefs des sapeurs-pompiers, des élèves de l'école polytechnique, des écoles de droit et de médecine, des membres des quatre académies de l'institut de France et des sociétés savantes de la capitale, etc.»

<sup>2</sup> M. Alexandre de Laborde, préfet de la Seine.

» à la garde nationale de Paris un témoignage d'affection dans la personne d'un chef dont le constant sentiment fut toujours celui d'une respectueuse subordination à l'autorité civile. Mais comment exprimer à tous et à chacun les mouvements de mon cœur? Je me bornerai à vous proposer le toast suivant :

« A la glorieuse population parisienne! »

» tout autre caractère que les révolutions précédentes. On y a vu réunie au patriotisme et au courage la plus haute générosité. Il est digne de cette dernière révolution de se marquer, dès les premiers jours, par le grand acte d'humanité que mon honorable ami vient de vous demander. Je vote pour la prise en considération. »

#### POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT <sup>1</sup>.

(Séance du 17 août 1830.)

« Je pense, contre l'opinion de mon honorable collègue <sup>2</sup>, que l'abolition de la peine de mort est un principe ou, pour mieux dire, un sentiment isolé qui reste indépendant des améliorations judiciaires dont je sens, comme lui, la nécessité. Je persisterai à la demander tant qu'on ne m'aura pas prouvé l'infailibilité des jugements humains. Cette question, messieurs, n'est pas nouvelle; l'abolition de la peine de mort a été demandée dans tous les temps par les publicistes les plus respectables. Elle le fut à l'assemblée constituante par beaucoup de députés; je n'en citerai que trois : Adrien Duport, un des magistrats les plus éclairés; M. de Tracy, le père de mon honorable ami, l'auteur de l'admirable commentaire sur Montesquieu; et enfin le vertueux La Rochefoucauld, ce vrai type du grand, de l'excellent citoyen, si déplorablement, si lâchement assassiné à Gisors, après le 10 août. Cette question occupe à présent le sénat des États-Unis; elle y a été portée par le même Edward Livingston qui achève l'œuvre commencée par lui dans la législation de la Louisiane.

» Quel malheur, messieurs, que l'abolition de la peine de mort n'ait pas été adoptée par l'assemblée constituante! Que d'irréparables douleurs nous eussent été épargnées! Et la plupart de ceux même qui ont concouru à cette foule de condamnations diverses, que n'auraient-ils pas donné peu de temps après pour racheter, fût-ce de leur sang même, la part qu'ils y avaient prise? Je vous avoue, messieurs, que depuis nos orages politiques j'éprouve une invincible horreur pour la peine de mort. Notre révolution actuelle a un

Vous savez, mon cher collègue, qu'il y a une révolution probable en Espagne, tout à fait étrangère à la nôtre, non moins étrangère au gouvernement du roi des Français, concertée avec moi bien avant les dernières folies de Charles X <sup>3</sup>. J'ai récemment cherché à la suspendre; mais elle ne dépend d'aucun individu; elle aura ou n'aura pas lieu, très-indépendamment de nous. Ce que j'ai à vous dire ne se rapporte qu'à une question de cette situation générale.

Les chefs du mouvement ne sont pas sortis d'Espagne, ou s'y sont rendus; d'autres personnages, des cortès, San - Miguel, Quiroga, Galiano, etc., arrivent à Paris, mais il en arrive de moins considérables. Ceux-ci ne demandent que des passe-ports, et ne refuseraient pas de l'argent si quelques amis étrangers au gouvernement leur en donnaient. Ils se plaignent des délais qu'on leur oppose, quoiqu'ils ne se présentent que comme voyageurs ordinaires. Est-il de notre intérêt français de les laisser à Paris, ou de faciliter leur écoulement? Je suis de la seconde opinion.

Leur présence ici, leur passage de la frontière, ne font rien au mouvement révolutionnaire; il sera effectué ou ajourné indépendamment d'eux. En attendant, ils font ici un bourdonnement qui attirera beaucoup plus l'attention des étrangers, et nommément des diplomates, que s'ils filaient tout simplement vers la frontière. Déjà on forme des juntes, on fait des constitutions, on distribue les places, tout comme on ferait à Londres, et pas plus mystérieusement. Nous ne devons ni ne pouvons nous y opposer, mais plus nous évacuerons Paris et mieux ce sera, et, je le répète, vous n'avez pas à croire que le mouvement espagnol en soit avancé

<sup>1</sup> L'abolition de la peine de mort était proposée par M. Victor de Tracy; sa proposition fut envoyée à l'examen d'une commission chargée de s'en occuper dans le plus bref délai.

<sup>2</sup> M. Crignon de Montigny.

<sup>3</sup> Voyez, pag. 448, la lettre du 4 juillet 1830. — A l'époque où celle-ci fut écrite, un manifeste des principaux réfugiés espagnols de Londres avait été répandu avec l'annonce d'une régence

ou Junte provisoire, pour délivrer Ferdinand VII, considéré comme étant au pouvoir d'une faction, et bientôt des rassemblements considérables de réfugiés et de volontaires se formèrent sur la frontière d'Espagne, du côté de Bayonne et de Perpignan. On y réunit des armes et des munitions de guerre, envoyées de Londres et de Paris. — Cette lettre est adressée à un membre du gouvernement.

A M\*\*\*.

Paris, 26 août 1830.

ou retardé d'un seul jour ; les principaux ressorts ne sont pas là.

Salut et amitié de tout mon cœur.

ORDRE DU JOUR DU 30 AOUT 1830 <sup>1</sup>.

La belle revue d'hier, l'admirable apparence de l'armée citoyenne, dont la rapide formation est en harmonie avec la rapidité du triomphe de la liberté ; la manière dont la garde nationale s'est présentée sous les armes et a défilé devant le roi, ont excité l'enthousiasme de l'immense population qui nous entourait et les justes éloges des généraux que la victoire a depuis longtemps qualifiés comme étant les meilleurs juges militaires. La présence de nos braves blessés de la grande semaine et de plusieurs députations de nos frères d'armes des départements complétait les jouissances de cette mémorable journée. Le général en chef se borne aujourd'hui à se féliciter avec ses camarades de la garde nationale parisienne du superbe et patriotique spectacle qu'elle a donné. Quelles expressions, d'ailleurs, pourrait-il trouver, après celles du discours prononcé par le roi, en nous remettant les drapeaux, et après la lettre dont il s'empresse de faire part à ses frères d'armes ?

DISCOURS DU ROI

EN DONNANT LES DRAPEAUX.

MES CAMARADES,

C'est avec plaisir que je vous confie ces drapeaux, et c'est avec une vive satisfaction que je les remets à celui qui était, il y a quarante ans, à la tête de vos pères dans cette même enceinte.

Ces couleurs ont marqué parmi nous l'aurore de la liberté ; leur vue me rappelle avec délices mes premières armes. Symbole de la victoire contre les ennemis de l'État, que ces drapeaux soient à l'intérieur la sauvegarde de l'ordre public et de la liberté ; que ces glorieuses couleurs, confiées à votre

<sup>1</sup> *Le Moniteur* évalue à cinquante mille hommes sous les armes les légions qui furent passées en revue le 28 août. — Par un ordre du jour du 27, le général Lafayette rappelait qu'il avait proposé au roi la nomination des colonels et lieutenants-colonels de légion, en déclarant que cette exception à la loi provisoire de 1791, lui avait paru nécessaire pour activer l'organisation de la garde nationale, mais que cet objet étant rempli, les colonels et lieutenants-colonels allaient être élus dans leurs légions respectives, conformément aux formes voulues par la loi de 1791.

<sup>2</sup> M. de Polignac, arrêté le 16 août à Granville, dans le départe-

patriotisme et à votre fidélité, soient à jamais notre signe de ralliement.

Vive la France !

LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Il me tarde d'abord, mon cher général, de savoir comment vous vous trouvez après cette belle journée, car je crains que vous ne soyez bien fatigué ; mais j'ai encore un autre objet qui me tient bien à cœur, c'est de vous demander d'être mon interprète auprès de cette glorieuse garde nationale dont vous êtes le patriarche, et de lui témoigner toute l'admiration qu'elle m'a inspirée aujourd'hui. Dites-lui que non-seulement elle a surpassé mon attente, mais qu'il n'est pas en mon pouvoir de lui exprimer tout ce qu'elle m'a fait éprouver de joie et de bonheur. Témoin de la fédération de 1790 dans ce même Champ de Mars, témoin aussi de ce grand élan de 1792, lorsque je vis arriver à notre armée de Champagne quarante-huit bataillons que la ville de Paris avait mis sur pied en trois jours, et qui contribuèrent si éminemment à repousser l'invasion que nous eûmes le bonheur d'arrêter à Valmy, je puis faire la comparaison ; et c'est avec transport que je vous dis que ce que je viens de voir est bien supérieur à ce qu'alors j'ai trouvé si beau, et que nos ennemis trouvèrent si redoutable. Veuillez aussi, mon cher général, exprimer à la garde nationale combien j'ai joui de ce qu'elle m'a témoigné, et combien mon cœur en est pénétré. »

Votre affectionné,

LOUIS-PHILIPPE.

Paris, 29 août 1830.

Pour copie conforme :

LAFAYETTE.

Le chef d'état-major-général,  
CARBONEL.

GARDES NATIONALES DU ROYAUME <sup>3</sup>.

20 août 1830.

« Il est ordonné à M\*\*\*, capitaine attaché à l'état-major de la garde nationale parisienne, de

ment de la Manche, fut d'abord détenu à Saint-Lô ; MM. de Peyronnet, de Chantclauze et Guernon-Ranville furent arrêtés du côté de Tours. Ils témoignèrent, eux et leurs parents, une vive reconnaissance aux officiers chargés par le général Lafayette de veiller à leur sûreté pendant le trajet de ces lieux de détention à Vincennes, où ils arrivèrent dans la nuit du 26 au 27 août. Le 23, quelques troubles commencèrent à Paris, et le général Lafayette fit un ordre du jour : « Le général en chef, disait-il, voit avec peine des rassemblements tumultueux qui ne lui causent aucune inquiétude, parce qu'il connaît les sentiments de la brave

» se rendre à Tours; à M\*\*\* de se rendre à Saint-  
 » Lô, de concert avec l'officier d'état-major du  
 » ministre de la guerre, pour veiller à la transla-  
 » tion de M. de Polignac et des ci-devant ministres  
 » à Paris, où ils doivent être jugés conformément  
 » à la loi.

» Toutes les mesures judiciaires ayant été prises  
 » relativement à cette translation, accusation et  
 » jugement légal<sup>1</sup>, le général en chef connaît trop  
 » bien le patriotisme des populations françaises  
 » sur la route que les accusés doivent prendre,  
 » pour se permettre de calomnier ses concitoyens  
 » en les supposant capables de souiller notre belle  
 » révolution par aucun excès et par la violation  
 » des lois. Cette dernière révolution s'est montrée  
 » supérieure à toutes les autres par l'heureuse al-  
 » liance de la justice et de la générosité, véritable  
 » caractère des patriotes et des braves, avec l'ad-  
 » mirable dévouement et le courage héroïque dont  
 » tant et de si grandes preuves viennent d'être  
 » données à la face du monde entier.

» Si le général Lafayette pouvait craindre que,  
 » par une exaspération peu conforme au caractère  
 » français, ou par un égarement excité peut-être  
 » par les ennemis de notre liberté et les jaloux de  
 » notre gloire, aucune portion de ses concitoyens  
 » fût tentée de se porter à des violences coupables,  
 » ou même à des insultes indignes d'eux envers  
 » les accusés qui, dès à présent, appartiennent à la  
 » loi, et auxquels la loi doit protection jusqu'à  
 » leur libre et légal jugement, il en appellerait à  
 » la confiance personnelle dont le peuple l'honore.  
 » Il dirait aux populations qui méconnaîtraient  
 » ainsi leur propre dignité, et le respect que nous  
 » devons tous à la loi : « La défense de la liberté  
 » et de l'ordre légal m'est confiée, d'abord par la  
 » voix du peuple, et aussi par les hautes fonctions  
 » dont le roi national m'a chargé. J'ai répondu de  
 » vous; j'ai répondu sur mon honneur de la sûreté  
 » des prisonniers; mon honneur est dans vos mains.  
 » Vous ne méconnaîtrez pas la voix du vieux servi-  
 » teur de la cause des peuples. »

» A cet effet, les porteurs du présent ordre,  
 » officiers attachés à mon état-major, ont reçu mes  
 » instructions et mes pouvoirs pour requérir sur  
 » leur passage toutes les gardes nationales autant  
 » qu'ils le jugeront nécessaire. Les gardes natio-  
 » nales seront invitées et requises par eux avec  
 » toute l'autorité dont je suis dépositaire, comme

» et patriotique population de Paris. Ils occasionnent cependant  
 » une suspension fâcheuse dans les affaires et dans les travaux.  
 » Le général en chef, chargé du maintien de l'ordre public, de-  
 » mande à ses concitoyens, non-seulement dans l'exercice de  
 » son devoir public, mais comme une marque d'amitié person-  
 » nelle, de ne pas se livrer à ces apparences du désordre... »

<sup>1</sup> La chambre des députés ne prononça que le 28 septembre la  
 mise en accusation des derniers ministres de Charles X, et  
 devant la cour des pairs; mais dès le 13 août, cette mesure avait

» si lesdits ordres étaient donnés par moi-même.  
 » Je m'en remets avec entière confiance au pa-  
 » triotisme, au zèle et à l'amitié de mes frères  
 » d'armes.»

## ORDRE DU JOUR.

Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1830.

Le général commandant en chef les gardes na-  
 tionales du royaume, appelé par la confiance du  
 peuple à la tête de la force publique dans les glo-  
 rieux jours de notre dernière révolution, a cru  
 devoir, malgré ses refus de 1790, accepter dans  
 nos nouvelles circonstances l'immense commande-  
 ment que lui a conféré la confiance d'un monarque  
 patriote, porté lui-même par le vœu de ses con-  
 citoyens sur le trône constitutionnel du roi des  
 Français.

Mais, pour suffire à l'importance et à la multi-  
 plicité de ses fonctions, le général commandant en  
 chef a besoin de compter, comme il en a l'heureuse  
 certitude, sur le patriotisme, sur le zèle, et il se  
 permet d'ajouter sur l'affection personnelle de  
 ses frères d'armes, dans la vaste étendue de notre  
 valeureux et libre pays de France.

Après quarante et une années de mémorables vi-  
 cissitudes, le drapeau tricolore de 89, le drapeau de  
 la souveraineté nationale, de la liberté et de l'ordre  
 public, vient d'être glorieusement et pour jamais  
 rétabli. Autour de ce drapeau s'est levée d'un mou-  
 vement spontané et va bientôt être légalement con-  
 stituée la France armée tout entière.

Le peuple français, profitant des leçons de l'expé-  
 rience, du progrès des lumières, et du bon sens  
 civique, adoptant les bienfaits de la gloire de nos  
 orages politiques, répudiant tout ce qui a dénaturé  
 la pureté de leur première impulsion, sent d'au-  
 tant mieux le besoin de sécurité générale person-  
 nelle, que l'heureuse division des propriétés et les  
 accroissements de l'industrie la rendent de plus en  
 plus nécessaire. Plein de respect et de bienveillance  
 pour les droits des autres nations, et, dans son  
 propre sein, pour tous les droits sans distinctions  
 de la liberté individuelle, civile et religieuse, il n'en  
 saura que mieux maintenir avec fermeté, et, s'il  
 le faut, défendre avec énergie ses propres droits

été proposée et prise en considération. Une commission fut  
 nommée et demanda, le 20 août, à être investie du pouvoir con-  
 féré par le code d'instruction criminelle, aux juges d'instruction  
 et chambres des mises en accusation, ce qui fut adopté par la  
 chambre. Le 27 septembre on vota au scrutin secret sur l'accusa-  
 tion de chacun des sept ministres accusés, et par assis et levé sur  
 chacun des chefs d'accusation. Le 4 octobre, la chambre des pairs  
 se constitua en cour de justice. La première audience eut lieu  
 le 15 décembre.

d'indépendance, de liberté, d'ordre légal, les lois qu'il a consenties et le trône populaire qu'il a fondé.

C'est aux gardes nationales que ces grands devoirs sont particulièrement confiés, et de même qu'aucune influence étrangère ne pourrait prévaloir contre la nation française, fière de ses souvenirs, de sa force, du grand et vertueux exemple qu'elle vient d'offrir au monde, et tenant en main les armes sacrées de la liberté; de même aussi aucune intrigue intérieure, aucune de ces tentatives de désordre qu'une odieuse tactique de nos adversaires a jadis rendues si funestes, ne pourrait à présent triompher de cet esprit de sagesse, de modération, et en même temps d'énergique et persévérant patriotisme qui caractérise la France actuelle, et dont nos braves des trois grandes journées ont si admirablement manifesté l'évidence.

Le général commandant en chef, prêt dans toutes les occasions à servir ses frères d'armes de tous les efforts de son dévouement et de son indépendance personnelle, leur communique aujourd'hui quelques instructions provisoires par l'organe de l'inspecteur général dont la longue expérience vient aider ses travaux.

Une loi sur l'organisation définitive des gardes nationales ne tardera pas à être présentée par le gouvernement; elle aura pour base la loi de 91, et nommément le principe vital d'élection par les citoyens; mais ce n'est qu'un motif de plus pour activer dès à présent de tout notre zèle cet élan spontané qui fait l'honneur et la force de la France, et qui la présente telle qu'elle doit être à ses amis, et, en cas de besoin, à ses adversaires.

.....

---

SÉANCE DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1830.

« En appuyant avec empressement les conclusions de la commission <sup>1</sup>, et puisqu'il s'agit d'intérêts relatifs à l'hémisphère américain, je demande la permission de dire quelques mots sur un objet de la plus haute importance pour le commerce français. Il est d'ailleurs certaines questions qui sont toujours à l'ordre du jour. Les républiques de l'Amérique du Sud et du Mexique ont été depuis longtemps, et bien avant toutes les autres puissances, reconnues par les

<sup>1</sup> La commission des pétitions proposait qu'on fit droit aux réclamations de M. Cochrane, ancien gouverneur de l'île anglaise de la Dominique, pour le payement d'une créance résultant des avances qu'il avait faites, en 1801, aux autorités françaises de la Guadeloupe.

» États-Unis. L'Angleterre vint ensuite, après une assez longue hésitation; d'autres gouvernements suivirent; mais, d'après je ne sais quels procédés entre deux camarillas, la France ne les a pas jusqu'à présent reconnues. J'ai trop de confiance dans le gouvernement actuel pour n'être pas assuré qu'il suivra d'autres maximes. Je profite de la présence de M. le ministre des affaires étrangères pour l'inviter à informer la chambre, autant qu'il le pourra, de ce qui a été fait et préparé relativement à ce grand intérêt public <sup>2</sup>. »

---

GARDE NATIONALE DE PARIS,

ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE.

Le général commandant en chef n'avait pas cru pouvoir mieux rendre hommage aux sentiments du roi pour la garde nationale qu'en publiant à l'ordre du jour la lettre dont il fut honoré après la revue par le monarque citoyen. C'est par les mêmes motifs qu'il s'empresse de faire connaître à ses frères d'armes, non - seulement les démarches, mais les propres expressions du jeune et patriote héritier du trône national : leur commentaire se trouvera dans le cœur de tous les gardes nationaux de la capitale et de la France.

LAFAYETTE.

---

Palais-Boyal, 11 septembre 1830.

Vous ne serez pas étonné, mon cher général, que j'éprouve le désir de faire partie de cette glorieuse garde nationale que vous avez commandée aux deux grandes époques de notre histoire moderne, et dont vous avez chaque fois si noblement guidé l'héroïsme. C'est le devoir de tout bon citoyen, et plus que tout autre, je tiens à le remplir. C'est dans l'artillerie de la garde nationale que je désire être inscrit comme canonnier, parce que je pourrai souvent en faire le service sans manquer à mes autres devoirs.

Je saisis, d'ailleurs, avec empressement, mon cher général, cette occasion de vous renouveler l'assurance de tous les sentiments que je partageais déjà avec cette milice citoyenne à laquelle je serai maintenant fier d'appartenir.

Votre affectionné,

FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS.

<sup>2</sup> M. Molé, ministre des affaires étrangères, répondit que le roi avait ordonné d'écrire aux agents français près des gouvernements américains et à ceux des gouvernements américains, que la France était prête à reconnaître l'existence de ceux-ci, et à traiter avec les plénipotentiaires qu'ils enverraient.



## AU ROI.

Paris, 27 septembre 1830.

SIRE,

J'ai vu, ce matin, un arrivant de Belgique, et j'en étais resté à l'abominable emploi de fusées à la congrève et autres instruments incendiaires contre la ville de Bruxelles, lorsque les ministres m'ont communiqué à la chambre leur dépêche télégraphique postérieure à ces nouvelles <sup>1</sup>.

La note que j'avais reçue des arrivants belges portait à cent mille hommes les troupes prussiennes marchant ou déjà placées sur leurs extrêmes frontières du côté de la Belgique. — Ne convient-il pas à notre dignité, à notre sécurité de renforcer ostensiblement nos garnisons et de porter des gardes nationales et des troupes de ligne sur notre frontière, ne fût-ce que pour nous montrer conséquents à ce que le gouvernement du roi a très à propos déclaré ?

Cette prompte et patente résolution aurait, ce me semble, à tous les égards, un bon effet moral, et si nous nous sentons faibles encore, ce serait, à mon avis, un motif de plus pour la prendre. . .

Je prie Votre Majesté d'agréer mon attachement et mon respect.

LAFAYETTE.

*P. S.* Il paraît que la note belge avait exagéré les forces prussiennes ; mais s'il est vrai, comme les ministres le pensent, qu'il y en ait plus de soixante mille, c'est bien assez pour nous mettre en attitude.

## SUR LA TRAITE DES NOIRS

ET

LES DROITS DES HOMMES DE COULEUR <sup>2</sup>.

(Séance du samedi 25 septembre 1830.)

« Je me joindrai toujours à ce qui peut soulager » l'infortune des anciens et malheureux colons de » Saint-Domingue ; mais, après la discussion qui

<sup>1</sup> La révolution de Belgique éclata à Bruxelles, le 25 août. Le 23 septembre, le prince Frédéric tenta d'occuper Bruxelles avec un corps d'armée hollandaise ; il fut repoussé après cinq jours de combat. Le gouvernement provisoire belge déclara, le 4 octobre, que les provinces de Belgique, violemment détachées de la Hollande, constituaient un État indépendant, et qu'un comité central allait s'occuper d'un projet de constitution, pour le soumettre à un congrès national où seraient représentés tous les intérêts des provinces.

<sup>2</sup> On venait de demander le renvoi, aux ministres des affaires

» vient d'être portée à cette tribune, la chambre » ne trouvera pas, sans doute, de l'inconvenance » à ce que je passe de la question actuelle à la si- » tuation des colonies qui nous restent. Je regret- » tai fort, à l'époque de l'assemblée constituante, » qu'on n'eût pas persisté dans les résolutions qui » unissaient les hommes de couleur libres aux » autres colons, en les déclarant susceptibles des » mêmes droits. J'aurais souhaité aussi qu'on eût » sévèrement interdit la traite des noirs, et qu'une » loi sur l'affranchissement graduel des esclaves » eût prévenu les malheurs occasionnés par un » affranchissement imprudent et subit. Et depuis » n'avons-nous pas eu à déplorer ce système con- » sulaire et impérial qui envoya nos meilleures » troupes se perdre dans la funeste expédition de » Saint-Domingue, et qui commit le double atten- » tat de rétablir l'esclavage et la traite des noirs à » une époque où aucun capital français n'était en- » gagé dans cet infâme trafic ? Aujourd'hui, mes- » sieurs, après tant de sacrifices et de malheurs, » nous nous trouvons en arrière de quelques autres » nations, et pour ne parler que de la traite, les » États-Unis d'abord, les Anglais ensuite, l'ont » assimilée à la piraterie seul moyen de répression, » lorsque les coupables peuvent obtenir des dé- » dommages pécuniaires de ceux qui les ont » employés, de ceux, par exemple, qui enverraient » des bâtiments à Saint-Thomas pour exploiter en- » suite la traite des noirs. C'est pour éviter les lon- » gueurs de propositions spéciales, de renvoi dans » les bureaux que je prie M. le ministre de la ma- » rine, ici présent, dont je connais les bonnes in- » tentions à cet égard, de vouloir bien nous dire » positivement quelle est la détermination du gou- » vernement sur la question de la traite des noirs, » et sur l'état des hommes de couleur libres dans » nos colonies. »

## AU ROI.

Ce 2 octobre 1830.

SIRE,

Je suis chargé auprès de Votre Majesté de quel- » ques demandes de présentation fort intéressantes

étrangères et des finances, d'une pétition des anciens colons de Saint-Domingue, relative à l'indemnité consentie par cette république. — M. le général Sébastiani, ministre de la marine, prit la parole, après le discours du général Lafayette, pour déclarer qu'une loi portant les peines de la piraterie serait présentée contre le crime de la traite, et qu'un projet législatif consacrerait aussi incessamment les droits des hommes de couleur, en reconnaissant qu'il ne peut exister d'hommes libres à différentes conditions.

pour moi, et qu'elle accueillera, j'espère, avec plaisir.

Les condamnés pour causes politiques depuis 1815, sollicitent la faveur de vous être présentés. Voici l'adresse que j'ai l'honneur de communiquer au roi; elle est couverte de noms honorables et honorés par la persécution.

Les électeurs survivants de la célèbre et vertueuse assemblée de l'hôtel de ville en 1789, demandent aussi l'honneur de vous offrir leurs respects.

Il en est de même de ce qui reste des basoches de 89. Nous nous sommes retrouvés un peu changés de visages, mais non de sentiments. Nous vivons, Votre Majesté et moi, au milieu des modernes; ces deux réceptions nous rajeuniront tous.

Le roi ayant bien voulu dire à nos légions qu'il les repasserait en revue avant l'hiver, j'ai cru me conformer à ses vues en indiquant des revues préparatoires pour trois légions à la fois, demain et les dimanches suivants.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

A M. CALVO.

Paris, 4 octobre 1830.

Les nouvelles particulières que je reçois sont conformes aux vôtres, mon cher monsieur Calvo. Sans doute le gouvernement français reste fidèle à son système de non-intervention, à moins qu'une intervention étrangère dans les affaires de ses voisins ne lui donnât le droit et le devoir de s'en mêler lui-même; mais quels que soient mes liens avec le gouvernement nouveau, il ne peut disposer ni de mes prévoyances, ni de mes sympathies, et nos conversations, bien antérieures à la grande semaine, ne peuvent changer ni de nature ni d'objet. Il me paraît hors de toute possibilité humaine que le mouvement projeté depuis six mois soit longtemps retardé. Pour en assurer le succès et en régulariser les suites, je n'hésite pas à vous répondre que, dans l'intérêt, non-seulement de la liberté, mais de l'humanité envers tous, rien n'est plus désirable que l'affaire d'emprunt dont vous m'avez parlé<sup>1</sup>. Les pouvoirs que vous avez me semblent suffisants. En effet, après la révolution de 1820, la signature d'un seul chef de patriotes a suffi pour faire

<sup>1</sup> Cet emprunt, montant à six millions de piastres, fut ouvert à Paris, et négocié par la maison Calvo, sous le nom d'emprunt national d'Espagne; il ne put réussir. (Voyez la page 448 de ce vol.)

<sup>2</sup> Voy. la p. 468 de ce vol. — La proposition de M. de Tracy avait été renvoyée à une commission dont M. Béranger fit le rapport à la séance du 8 octobre. La discussion fut ouverte immédiatement,

payer, des deniers publics, les engagements les plus importants pris pour le service de la bonne cause, et cette fois vous réunissez, dans un même but, des noms tels que Mina, Torrijos, Milhans, San-Miguel, Pinto, les deux Valdès, etc. — Il me semble qu'une dette contractée par de tels hommes ne peut manquer dans tous les cas, soit de succès complet, soit de demi-succès, d'être reconnue dette nationale. Voilà, du moins, mon sentiment personnel, et je désire fort qu'il soit partagé par vos capitalistes; car, dans le cas de neutralité politique auquel le gouvernement français se croit obligé, il n'y a qu'un emprunt particulier qui puisse assurer un résultat bien désirable, et que personne, dans mon vœu individuel et de bien ancienne date, ne désire plus sincèrement que moi.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

5 octobre 1830.

« Vous trouverez ici, mon cher Carbonel, une lettre très-pressante du préfet de la Seine pour la commune de Belleville.

» La garde nationale de Lille demande ses canons; ils lui avaient été donnés, avec une inscription, à l'époque de sa belle défense en 92. Si l'on pouvait les retrouver, il serait bon de les restituer, sinon il faudrait en donner six autres.

» La ville de Nanci et la ville d'Auxonne demandent aussi des canons; elles sont bien à portée d'en recevoir.

» En général, nos compagnies d'artillerie se forment partout; beaucoup de villes offrent de faire des affûts. Ce sera un beau résultat; car ce corps nombreux d'artillerie sera exercé aux manœuvres dans toute la France, sans qu'il en coûte rien à l'État. »

POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT<sup>2</sup>.

(Séance du 8 octobre 1830.)

« En appuyant de toutes mes forces, comme je l'ai déjà fait, la proposition de mon honorable

et l'on adopta une proposition de M. Dupont (de l'Eure), ministre de la justice, ayant pour objet de confier à la commission la rédaction d'une adresse pour manifester au roi le désir qu'avait la chambre de voir supprimer, par un projet de loi, la peine de mort dans certains cas, et surtout en matière politique. L'adresse fut présentée le lendemain au roi, qui adhéra à tous les sentiments qu'elle exprimait.

» ami M. de Tracy, j'observerai que l'opportunité  
 » de la question actuelle, pour être bien jugée,  
 » doit être vue du point élevé où la dernière révo-  
 » lution nous a placés. Lorsqu'une héroïque popu-  
 » lation a brisé, en trois jours, le joug honteux  
 » d'une charte insolemment octroyée, empreinte  
 » de malveillance, d'hypocrisie et d'influence étran-  
 » gère; lorsque, rentrant sur le terrain sacré de la  
 » souveraineté nationale, et en érigeant un trône  
 » populaire, elle y a placé un roi citoyen, un pa-  
 » triote de 89, la France a pris envers elle-même,  
 » envers le monde entier, l'engagement de former  
 » une liberté complète, commune à tous, sans  
 » restriction, et de marcher d'un pas ferme et rapide  
 » dans la carrière de la civilisation; il ne s'agit plus  
 » du libéralisme dont on se vantait après la restaura-  
 » tion; il s'agit aujourd'hui du patriotisme tricolore  
 » de la révolution de 1830, exempte de taches,  
 » supérieure aux passions vulgaires, et étrangère  
 » aux calculs de la pusillanimité. Tels sont les sen-  
 » timents qui animent la France entière; ils anime-  
 » ront surtout les collèges électoraux qui vont nous  
 » envoyer des collègues dignes de la circonstance;  
 » ils animent les pétitionnaires qui viennent de s'a-  
 » dresser à vous. Messieurs, pour les bien com-  
 » prendre, il faut avoir eu l'honneur de respirer  
 » l'atmosphère des barricades, de se trouver auprès  
 » du lit de chacun de ces braves blessés. Alors on  
 » ne s'étonne de rien; alors on ne craint rien. La  
 » majorité des membres de la commission vous pro-  
 » pose l'ajournement de cette question; sans doute  
 » ils n'ont pas eu le malheur de voir périr sur les  
 » échafauds politiques leur famille, leurs amis, les  
 » meilleurs citoyens de la France... Messieurs, je  
 » m'unis de nouveau et sans hésiter à la proposition  
 » de mon ami, et les développements que vous  
 » venez d'entendre ajoutent encore à tous les liens  
 » qui m'attachent à lui; je m'y unis surtout dans  
 » ce qui regarde les crimes politiques, et j'en de-  
 » mande l'adoption immédiate <sup>1</sup>. »

#### AU GÉNÉRAL MINA.

Paris, 12 octobre 1830.

J'ai lieu de craindre, mon cher général, que vous n'ayez pas rendu justice à mes intentions, et c'est pour moi une raison de plus de regretter que nous ne nous soyons pas vus lors de votre passage à Paris.

Il y a déjà longtemps que je reçus de vous une

<sup>1</sup> Cinq jours après ce discours, un ordre du jour du général Lafayette annonça que la garde nationale spécialement chargée du service du Luxembourg et de la garde des ex-ministres tra-

aimable lettre, et sur votre signature, je fis des démarches pour trouver de l'argent; personne ne voulant en prêter, mon intervention se réduisit à 10,000 fr. de ma poche, dont je donnai le billet à M\*\*\*, porteur de votre recommandation. Je souhaite plus que je ne l'espère, que cette petite somme ait été utile à votre cause. M\*\*\* était aussi porteur des signatures de quelques-uns de vos compatriotes, avec qui je vous croyais intimement uni.

Depuis ce temps, j'ai correspondu avec les capitalistes de Carthagène et d'Alicante, et avec le général en chef, dans cette partie, pendant la dernière malheureuse guerre <sup>2</sup>. Vous savez qu'une junte, s'appelant libératrice, était formée à Londres; tous prétendaient être vos amis, tous compétaient sur l'influence de votre grand nom, mais disaient que vous aviez adopté un système de réserve qui ne vous permettait de vous unir ostensiblement à eux qu'au dernier moment.

J'ai tâché de leur rendre quelques services, soit dans leurs intérêts personnels, soit dans vos intérêts publics. J'y ai réussi en partie, tout en m'affligeant qu'il n'y eût pas plus d'union entre les constitutionnels espagnols, et que même les hommes, qui étaient un mois avant intimement liés, me fissent connaître le mois suivant qu'ils n'allaient plus ensemble. Ces mésintelligences et ces variantes, dans l'amitié et la confiance réciproque, ne m'ont pas dégoûté, parce que mon intérêt à votre cause est robuste; mais je dois dire franchement qu'elles lui ont fait perdre beaucoup d'amis et d'assistants.

Jusqu'à notre dernière révolution, j'étais libre de tous mes mouvements. Les Bourbons des Tuileries étaient encore plus mes adversaires que les Bourbons de Madrid; je bravais sans hésitation les uns et les autres. Il n'y avait pour moi que du danger, mais point de scrupules.

Aujourd'hui ma situation est différente: je me suis lié intimement au nouveau gouvernement français; il adopte le système de non-intervention, ne donnant pas plus la sienne qu'il ne souffrira celle des étrangers contre nos voisins. C'est un gouvernement loyal, et le roi ne veut pas faire sous main ce qu'il déclarerait n'avoir pas fait. Nos vœux communs sont pour la liberté générale, mais il ne veut pas y contribuer par une diplomatie mensongère. Telle a été la résolution du roi et de son conseil. La mienne n'a pas été la même, et cependant je dois garder certaines mesures; car, d'après mes rapports nécessaires avec le roi des Français et le commandement qu'il m'a confié, je cours le risque des reproches de mon pays, si je donne trop de prise à ceux des puissances étrangères.

duits devant la cour des pairs, serait commandée par le lieutenant-colonel de la douzième légion.

<sup>2</sup> Le général Torrijos. Voy. la p. 416 de ce vol.

Le général Torrijos est le premier qui, depuis la révolution, ait passé à Paris ; il m'a confié son projet de voyage dans le Midi de l'Espagne et ses espérances d'un mouvement, et m'a témoigné, en quittant Paris, les dispositions les plus amicales pour vous.

Vous connaissez les juntes croisées qui se sont formées depuis, à Paris, à Bayonne. Presque tous ces messieurs sont venus me voir ; j'ai reconnu avec regret qu'il existait beaucoup de divisions, et j'en ai mal auguré pour votre entreprise ; cependant tout le monde comptait sur l'influence de votre nom.

Ayant eu le bonheur de me procurer pour votre cause la somme de \*\*\* , je l'ai remise à un jeune Français éprouvé par moi dans des temps difficiles, et qui a toute ma confiance. Le plan était de remettre \*\*\* au général Mina pour l'usage patriotique dont il serait le meilleur juge, et d'employer le reste parmi les Espagnols disposés à combattre sans s'informer à quelle fraction ils appartenaient.

Vous voyez que je ne crains pas d'assumer les responsabilités quand je les crois nécessaires ; mais je vous prie de ne pas compromettre la situation où je me trouve dans mes rapports avec la France et son gouvernement ; celui-ci m'a déclaré ce matin que, par suite de mon intérêt pour les Espagnols réunis sur la frontière, il s'était vu hors de la ligne de conduite qu'il s'est imposée, qu'il a promise aux autres puissances ; et qu'il se croyait obligé de faire rentrer vos compatriotes dans l'intérieur.

Il ne m'appartient pas de décider ce que vous devez faire, quels dangers, quelles espérances vous attendent en Espagne ; mais je vous vois dans la nécessité de prendre un parti quelconque ; et c'est pour cela que, dans une des deux hypothèses, le secours pécuniaire arriverait à propos.

Voilà, mon cher général, l'explication que je voulais avoir avec vous. Personne n'est plus que moi persuadé de votre grande influence en Espagne, personne ne désire davantage le succès de votre cause et votre gloire personnelle, personne n'a plus que moi combattu les injustices dont vous avez pu être l'objet ; j'ai donc des droits à la réciprocité de votre amitié et de votre confiance.

---

### ORDRE DU JOUR.

19 octobre 1830.

Quoique le roi ait exprimé lui-même ce matin à la garde nationale de service près de lui sa satisfaction et sa reconnaissance, non-seulement pour

1 Le 18 et le 19 octobre des rassemblements s'étaient portés sur Vincennes et le Palais-Royal, encore habité par le roi, en deman-

ce poste et les réserves du Palais-Royal, mais pour toutes les légions qui, dans la journée d'hier et dans la nuit, ont rivalisé de zèle pour le maintien de l'ordre public, il a chargé le général en chef de transmettre à ses frères d'armes l'assurance de ses sentiments. Un grand nombre de spectateurs a pu voir comment les témoignages de l'approbation et de la confiance royale ont été donnés, comment ils ont été reçus. Ce sont de nouveaux gages mutuels de dévouement à la révolution telle que l'héroïque population l'a faite, et telle que les ennemis de la liberté et de la sécurité publique voudraient, mais en vain, la défaire.

Le général en chef, fier de commander à cette héroïque garde nationale, après avoir joui, en sympathie avec elle, de la reconnaissance publique, veut aussi la remercier spécialement pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'elle a montrés dans la journée et dans la nuit passée. Il est évident qu'aujourd'hui, comme dans les premières années de la révolution, les ennemis de la liberté, qui est la souveraine justice, voudraient la voir déconsidérée par l'anarchie, souillée par le crime, et méconnue par les citoyens tranquilles, qui la confondraient bien à tort avec les troubles destructeurs de leur repos, de leur industrie et de l'ordre légal. Certes, ce n'est pas ainsi qu'on pourrait consolider ce que nous avons déjà gagné par la glorieuse révolution de la grande semaine, et obtenir ce qui nous reste à faire pour achever la régénération de la France sur des bases de liberté complète, sans restriction comme sans alliage, sur des bases dignes de cette révolution faite par un peuple généreux et ayant le sentiment de ses droits et de ses devoirs.

Le peuple est aujourd'hui trop éclairé pour vouloir être dupe de ses adversaires déguisés, trop sensé pour être entraîné même par des hommes qui ne seraient qu'égarés, trop juste pour ne pas avoir horreur de ces vociférations qui, troublant le cours de la justice, nous déshonoreraient auprès des nations habituées aux principes et aux formes de la véritable liberté ; trop fier enfin de sa gloire actuelle pour vouloir déchoir du haut rang où la dernière révolution nous a placés. Non, cette douleur n'est pas réservée à un vieux serviteur de la cause populaire, qui s'applaudit d'avoir assez vécu pour en voir enfin le pur et glorieux triomphe. C'est particulièrement à la portion de ses compatriotes qui forment déjà la garde nationale, à ses chers frères d'armes, que le général commandant en chef doit aujourd'hui répéter l'assurance de sa satisfaction, de sa gratitude et de son entière confiance dans l'esprit vraiment patriotique de liberté

dant la tête des ministres de Charles X. Ils furent dissipés par la garde nationale.

et d'ordre public dont ils viennent de donner de nouvelles preuves.

---

### DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Mardi, 19 octobre 1830.

Mon cher général, votre ordre du jour est admirable, et pour tout dire, en un mot, il est digne de vous. Il est parti de votre cœur, je le vois bien, mais il a été droit au mien, et il m'a vivement touché. Je viens de l'envoyer au *Moniteur*, et j'espère que vous me pardonnerez d'avoir voulu que cet ordre du jour fût placardé et affiché en gros caractères, afin de le répandre le plus possible. Rien ne saurait être plus utile à nous tous, et plus efficace pour le maintien de l'ordre public. Recevez-en l'expression, mon cher général, et croyez qu'elle est bien sincère.

Je rouvre ma lettre pour vous annoncer que le général Fabvier m'informe qu'il y a de l'agitation dans le faubourg Saint-Antoine, et que des rassemblements se forment. Vous me ferez plaisir de me mander ce que vous en savez et de prendre quelques précautions.

D.

---

Paris, 21 octobre 1830.

Les journaux vous auront appris les troubles de lundi <sup>1</sup>. Il y avait, je crois, un coup monté dont on se promettait beaucoup, mais qui a été déjoué par l'excellente conduite de la garde nationale. Nous avons une mauvaise veine d'intrigues, de mauvais mouvements, des cris de vengeance et de mort. Les hommes du centre gauche veulent toujours y voir des *Amis du peuple* <sup>2</sup> et des jeunes gens, tandis qu'une grande partie de ces agitations est évidemment le produit des partis contre-révolutionnaire et bonapartiste. Les P... sont au nombre de ceux qui se méprennent et s'effrayent. C. P... est dans

<sup>1</sup> 18 octobre. Voy. les pages précédentes.

<sup>2</sup> Société populaire qui s'était formée dans les premiers jours de la révolution de juillet.

<sup>3</sup> Les 30 et 31 juillet, la commission municipale avait nommé commissaires provisoires, MM. Dupont (de l'Eure) au département de la justice, M. Bignon aux affaires étrangères, le général Gérard à la guerre, M. de Rigny à la marine, M. le duc de Broglie à l'intérieur, M. Guizot à l'instruction publique, M. Louis aux finances. — Une ordonnance royale, du 11 août, réorganisa le cabinet de la manière suivante : M. Dupont à la justice, M. Gérard à la guerre, M. de Broglie à l'instruction publique et aux cultes, M. Guizot à

un état d'irritation qui le porterait aux mesures les moins habiles. Il va se faire un changement dans le ministère; MM. Broglie, Guizot et Louis sont, je crois, ceux qui donneront leur démission <sup>3</sup>, M. Molé peut-être avec eux. Il est fort à souhaiter que le ministère à demi nouveau quitte la marche de la restauration pour prendre celle des patriotes de la révolution. La chambre va être convoquée pour le 3 novembre. Vous voyez dans les gazettes nos revues, nos ordres du jour. Le jeune duc d'Orléans pense à faire un voyage à Lyon. Il irait jusqu'à Grenoble. Cela n'est pas décidé. Adieu pour ce soir.

---

A M\*\*\*.

Paris, 23 octobre 1830.

Mon cher ancien, et, j'espère, bientôt nouveau collègue,

Je suis tout à fait de votre avis pour la liste civile, et j'y ferai ce qui dépend de moi. Je voudrais qu'on en détachât certaines dépenses qui, au fait, sont pour la liste civile des charges indépendantes du revenu royal. Il y a beaucoup d'avis divers sur la quotité de cette liste; on se sert du lieu commun du besoin de faire travailler les Parisiens. Je n'en reste pas moins fidèle à mon principe des gouvernements à *bon marché*. Vous aurez, au reste, votre voix, comme chacun de nous, dans cette affaire.

Salut et amitié de tout mon cœur.

---

### AU GÉNÉRAL MINA.

Paris, 24 octobre 1830.

Votre ami, porteur de ma lettre, vous dira, mon cher général, combien j'ai été touché du message dont vous l'aviez chargé. Il sera l'interprète des sentiments de reconnaissance, d'amitié et de confiance qui répondent pleinement à la bonté que vous avez d'y mettre du prix. — Vous voilà donc lancé dans une glorieuse et patriotique entreprise; mes

l'intérieur, M. Louis aux finances, M. le comte Molé aux affaires étrangères, M. le général Sébastiani à la marine; MM. Laflitte, Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon étaient membres du conseil sans portefeuille. — Par ordonnance du 2 novembre, M. Laflitte fut nommé président du conseil et ministre des finances; M. le maréchal Maison aux affaires étrangères, M. de Montalivet à l'intérieur, M. Mélihou à l'instruction publique et aux cultes. — Le 17 novembre, le général Sébastiani remplaça le maréchal Maison aux affaires étrangères, M d'Argout fut nommé à la marine et le maréchal Soult à la guerre en remplacement de M. le maréchal Gérard.

vœux vous accompagnent dans cette restauration de la liberté espagnole. Le gouvernement a été sincère dans son principe de non-intervention ; il l'a même exercé récemment avec plus de rigueur que je ne l'aurais voulu. Vous le trouveriez non moins fidèle à ce principe dans le cas opposé, celui où des forces étrangères voudraient se mêler de vos débats intérieurs. — Mais quel que soit mon dévouement au trône populaire que la volonté nationale a fondé, mon indépendance individuelle ne sera jamais aliénée. J'en avais largement usé dans mes rapports avec les constitutionnels espagnols sous le règne des Bourbons, et vous savez, mon cher général, par votre propre expérience, qu'aucune marque de confiance de ce genre ne m'a trouvé indifférent. Ma situation a changé depuis la révolution, mais non mon zèle pour la liberté générale, et spécialement celle de votre pays. Il ne me conviendrait pas d'engager le gouvernement, auquel je suis lié, plus loin qu'il ne veut aller ; mais il m'appartient de vous suivre de tous mes vœux et de vous rendre le peu de services qui dépendent de moi. Vous avez pu vous méprendre sur mon ardent désir de réunir les fractions de partis qui existaient parmi vous ; votre ami m'a paru content de mes explications aussi complètes qu'amicales, et de l'opinion que j'ai toujours eue et toujours proclamée sur la juste influence de vos grands talents et de votre grand nom. Aujourd'hui que, les armes à la main <sup>1</sup>, tout le monde est d'accord et vous met à votre place, je me borne à vous répéter que dans tous les temps notre ami Torrijos m'a exprimé pour vous tous les sentiments que vous pouvez désirer.

Recevez encore une fois l'expression de ceux qui m'attachent à vous de tout mon cœur.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

31 octobre 1830.

C'est avec autant de plaisir que de confiance, mon cher général, que je m'adresse, pour être mon interprète auprès de la garde nationale, à celui qui l'a si glorieusement commandée dans les mémorables époques de 1789 et de 1830. Toujours

<sup>1</sup> Le 13 octobre, trois jours après la naissance de la princesse Isabelle, aujourd'hui reine d'Espagne, le colonel Valdès entra avec 500 hommes, aux cris de *vive la constitution* ! sur le territoire espagnol ; attaqué par des forces supérieures, il fut contraint de rentrer en France le 18. Le 21, le général Mina tenta de rallier ce corps en le renforçant de celui qu'il avait organisé lui-même à Bayonne ; il se porta le 25 sur Irun, et après divers engagements où il ne put tenir contre neuf à dix mille hommes qui lui étaient opposés, il dut également renoncer à cette tentative.

<sup>2</sup> Après la revue de ce jour au Champ de Mars. — Les douze

animé du patriotisme qui me guidait dans ma jeunesse, lorsque je n'étais qu'un soldat dévoué à la cause sacrée de la liberté de mon pays et à la défense de son indépendance, j'ai joui doublement aujourd'hui de voir ces superbes légions de la garde nationale, si capables d'en imposer à la fois aux ennemis extérieurs de la patrie et à ceux qui pourraient tenter, en excitant des agitations dans l'intérieur, d'ébranler nos libertés et nos institutions, et de troubler l'ordre public sur lequel elles doivent toujours reposer. Cette journée si satisfaisante pour moi et si belle pour la garde nationale, est un sûr garant que, toujours réprimées par son esprit et par sa force, ces coupables tentatives, de quelque côté qu'elles vinssent, n'atteindraient jamais leur but, et retomberaient infailliblement sur ceux qui auraient la malheureuse folie de les entreprendre. J'ai besoin de remercier encore la garde nationale de ce qu'elle a déjà fait avec tant de zèle pour y parvenir, et de lui dire combien mon cœur est pénétré des témoignages d'affection dont j'ai été entouré aujourd'hui <sup>2</sup>.

Tels sont, mon cher général, les sentiments que je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale, en vous renouvelant l'assurance de ma sincère amitié pour vous. LOUIS-PHILIPPE.

DISCOURS

SUR LE CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX <sup>3</sup>.

(Séance du 8 novembre 1830.)

« La question du cautionnement des journaux a été tellement débattue, que je ne prendrais pas la parole, si je n'avais à citer des exemples propres à rassurer les imaginations les plus timorées. » En Angleterre, il n'est pas question de cautionnement de journaux, et personne ne s'en plaint. Aux États-Unis, on fait mieux : la multiplication des journaux est encouragée par tous les moyens ; chaque éditeur de journal a le droit de recevoir, franc de port, un exemplaire de tous les autres journaux de cette vaste Union, de manière qu'aucun article utile, instructif, ne peut échapper à la connaissance de tous les citoyens.

légions de la garde nationale de Paris, quatre légions de la banlieue, les corps d'artillerie et de cavalerie de la garde nationale formant en tout une masse de quatre-vingt mille hommes armés et en uniforme, délibèrent devant le roi et le commandant général. — Cette lettre a été insérée dans *le Moniteur*.

<sup>3</sup> On discutait une proposition de M. Bavoux, pour que le cautionnement des journaux fût fixé au quart de celui qui était exigé. Elle fut rejetée en même temps que la proposition de M. de Tracy, appuyée par le général Lafayette, pour la suppression totale du cautionnement.

» Chaque maître de poste en reçoit un exemplaire  
 » franc de port; partout le port des journaux est  
 » à bas prix; et néanmoins, je vous le demande,  
 » messieurs, est-il dans les pays de despotisme et d'a-  
 » ristocratie une seule ville de deux cent mille âmes  
 » dont une compagnie d'assurance voudrît garantir  
 » la tranquillité à un aussi bas prix qu'elle assure-  
 » rait la tranquillité de Philadelphie, de New-York  
 » ou Boston? Et d'ailleurs les faits mêmes, très-  
 » fâcheux sans doute, qu'on vient de citer, ne  
 » prouvent-ils pas l'insuffisance de ces moyens de  
 » cautionnement? Autant vaudrait-il, comme on l'a  
 » souvent répété, déposer en sortant de nos mai-  
 » sons un cautionnement contre les sottises que  
 » chacun pourrait faire, les amendes qu'il pour-  
 » rait encourir dans la journée? Je conçois la cen-  
 » sure dans un État despotique; une seule pensée  
 » peut s'y faire jour, la pensée du maître: tel était  
 » le système de Napoléon, ce despotisme le plus  
 » complet, le plus habilement conçu qui ait ja-  
 » mais asservi la France. Je conçois aussi qu'une  
 » dynastie, une camarilla imbuës de ces préjugés,  
 » de ces fantasmagories politiques, dont il a été  
 » fait justice en trois jours, aient trouvé dans le  
 » système des cautionnements une consolation de  
 » la perte de la censure; mais, dans cette nouvelle  
 » ère de liberté et de vérité, à quoi les cautionne-  
 » ments sont-ils bons? Nous avons des lois; nous  
 » avons le jury; tenons-nous-en à ces moyens de  
 » répression. Je ne m'entendrai pas sur la question  
 » fiscale; les Anglais ont cru devoir en faire un  
 » moyen d'argent; les Américains ont jugé autre-  
 » ment; je crois, comme eux, que la pensée hu-  
 » maine n'est pas une matière imposable, et j'in-  
 » siste avant tout pour la complète abolition des  
 » cautionnements pour la presse périodique. »

» saison, et, si ma mémoire est fidèle, presque au  
 » même jour), le général Washington était venu,  
 » accompagné du général Lafayette, faire sa pre-  
 » mière visite à l'armée française débarquée à  
 » Rhode-Island, et marier les armes et les dra-  
 » peaux des États-Unis avec nos drapeaux et nos  
 » armes. Il retournait à son quartier général, et  
 » j'avais l'honneur de faire partie de son escorte,  
 » lorsqu'en s'approchant d'une petite ville, aujour-  
 » d'hui très-considérable, une foule d'enfants ve-  
 » nus au-devant de lui, portant chacun un flam-  
 » beau, et faisant retentir le rivage des plus vives  
 » acclamations, nous entourèrent et forcèrent le  
 » généralissime à s'arrêter. Ils pressaient ses ge-  
 » noux. Profondément touché de ces hommages,  
 » Washington, se retournant vers nous, dit ces  
 » mémorables paroles: « Nous allons ouvrir la  
 » campagne; Dieu seul connaît le sort des armes,  
 » nous serons peut-être battus; mais voilà (passant  
 » la main sur la tête de ces jeunes enfants qu'il bé-  
 » nissait au nom de la liberté), voilà l'armée que  
 » nos ennemis ne vaincront jamais! »  
 » Eh bien! messieurs, dix ans plus tard, il y a qua-  
 » rante ans, entrant avec le général Lafayette dans le  
 » champ de la Fédération, dans ce même Champ de  
 » Mars où le roi vient de passer en revue soixante-  
 » dix mille hommes de l'armée invincible, le gé-  
 » néral Lafayette, pressé par une foule immense  
 » de jeunes gens, me tint le même discours que le  
 » général Washington, et ces mêmes paroles ont  
 » été aussi prophétiques pour nous, car ces jeunes  
 » gens, ces enfants qui disposaient le Champ de  
 » Mars pour la fédération, c'étaient vous, mes-  
 » sieurs, c'étaient nos enfants, et ceux-là mêmes  
 » qui, dans les mémorables journées de juillet, ont  
 » fait triompher la cause de la liberté, et affermi-  
 » ront le nouveau gouvernement, notre monarchie  
 » représentative et populaire. »

## BANQUET OFFERT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE

PAR LA SEPTIÈME LÉGION DE PARIS,

LE 41 NOVEMBRE.

*M. le général Mathieu Dumas, inspecteur général des gardes nationales, prononça ce discours.*

« Messieurs, les vieux soldats sont conteurs, et  
 » je veux vous raconter une anecdote digne de fixer  
 » un moment votre attention.

» Il y a cinquante ans (c'était dans cette même

## RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Je vous remercie, mes chers camarades, du  
 » banquet qui nous réunit, du toast que vous ve-  
 » nez de porter, et de l'accueil que vous lui faites.  
 » Beaucoup de vous se rappellent que, peu de  
 » temps avant la révolution, nous assistions en-  
 » semble à ce grand dîner des électeurs de Paris  
 » offert à leurs députés. C'est là que l'éloquent in-  
 » terprète des électeurs, mon ami, le préfet actuel  
 » de la Seine, après nous avoir très-bien parlé des  
 » voies légales, ajouta que si le pouvoir se portait  
 » à certaines extrémités, il ne resterait plus de

» ressources que dans le courage des citoyens. Cet  
 » appel fut reçu avec acclamations. Tout le monde  
 » sait quelle grande part le septième arrondisse-  
 » ment a prise aux premiers mouvements de notre  
 » résistance. Il m'est doux de reconnaître à cette  
 » table plusieurs des amis qui me reçurent à l'hô-  
 » tel de ville, où leur patriotisme m'avait pré-  
 » cédé... quels heureux changements se sont opé-  
 » rés depuis, mes chers amis !

» Il suffirait, pour s'en convaincre, de comparer  
 » la première partie de cette adresse, en l'honneur  
 » de laquelle deux cent vingt et une couronnes or-  
 » naient cette enceinte, avec nos déclarations de  
 » souveraineté nationale, et autres bons lieux com-  
 » muns patriotiques de 89, dont aucune nuance  
 » de libéralisme ne nierait aujourd'hui l'évidence.  
 » Il suffirait de voir l'immense garde nationale de  
 » France spontanément recrée pour la défense de  
 » la liberté et de l'ordre public, d'assister à nos  
 » revues de cette garde nationale parisienne qui fait  
 » la sécurité de la capitale, l'admiration de tous,  
 » la joie de son chef, et dans la première desquelles  
 » notre roi citoyen, accueilli comme il l'est tou-  
 » jours, comme il mérite de l'être, me disait :  
 » *Cela vaut mieux pour moi que le sacre de*  
 » *Reims.* » Quant à moi, mes chers frères d'armes,  
 » le souvenir de notre réunion de ce jour restera  
 » gravé dans mon cœur. La restauration de 1814  
 » avait pris pour devise : *Union et oubli* ; ce pro-  
 » gramme a été, comme vous le savez, fort mal  
 » rempli ; mais, en portant un toast à la septième  
 » légion, je dirai pour mon compte : *Union et*  
 » *souvenir !* »

A M\*\*\*.

Paris, 15 novembre 1830.

Je vous envoie, mon cher ministre, le travail de  
 notre commission du Panthéon <sup>1</sup>, que je viens de  
 recevoir. Vous verrez quelques ratures de la main  
 de M\*\*\*; elles n'empêchent pas de lire la phrase  
 originale. Nous serons à vos ordres, mes collègues  
 de la commission et moi, le jour où vous jugerez à  
 propos d'en conférer avec nous. Nous serions aussi  
 prêts à défendre notre rapport devant vos collègues,

<sup>1</sup> Une ordonnance royale du 26 août contre-signée par M. Guizot, ayant rendu le Panthéon à sa destination primitive, une commission fut nommée pour préparer le projet de loi destiné à fixer les formes et les conditions dans lesquelles les honneurs attachés à cet édifice seraient décernés.

<sup>2</sup> Sous-officiers de La Rochelle, exécutés le 21 septembre 1822. (Voy. la p. 367 de ce vol.)

<sup>3</sup> Membre de la chambre des communes. — Cette lettre est une traduction.

<sup>4</sup> Le 15 novembre, le ministère présidé par lord Wellington

si vous le jugiez utile. La mention de Bories et de ses compagnons <sup>2</sup>, et l'inscription de leurs noms de manière ou d'autre, nous paraissent un des traits principaux de l'affaire. Il en est deux autres que nous regardons comme indispensables, ce sont Manuel et Foy. On peut même dire que des promesses ont été faites à cet égard par le gouvernement. Vous jugez que l'idée de M. Baude, relativement à Bories, aurait mon bien entier assentiment. Permettez-moi d'insister sur la prompte présentation de ce projet de loi qui aurait le meilleur effet.

Salut et amitié bien sincère.

A M. JOSEPH HUME <sup>3</sup>.

Paris, 20 novembre 1830.

MON CHER MONSIEUR,

Votre bonne lettre, remise par notre ami le général Pépé, a été reçue avec un grand plaisir. Il veut bien attacher quelque prix à vous porter aussi ma réponse. Depuis que vous m'avez écrit, il est arrivé en Angleterre un grand événement qui, j'espère, mettra à l'abri de l'attaque des cabinets européens le principe de l'indépendance des nations que vous accusez justement l'administration Wellington d'enfreindre <sup>4</sup>. Toutes les fois que le gouvernement français a eu des explications à donner, sa politique m'a paru dégagée de toute vue d'agrandissement. Il désire laisser le peuple belge choisir sa constitution, quoiqu'il soit porté (je ne parle pas de mon opinion personnelle), en faveur de l'hérédité du pouvoir exécutif ; il est décidé à ne pas souffrir qu'aucune puissance intervienne par la force des armes dans les affaires de ce pays. J'ai eu l'assurance que notre gouvernement, de concert avec le vôtre, n'avait exercé son influence que pour engager, par ses conseils, les deux nations belligérantes à arrêter l'effusion du sang et à conclure un armistice. Mon inclination eût été pour l'établissement d'une sorte de Suisse septentrionale sans adopter la partie aristocratique du système helvétique. — Ce que vous me mandez sur les liaisons exclusives de M. de Talleyrand <sup>5</sup> avec les torys cessera sans doute ; il va être obligé de traiter avec

avait présenté un projet relatif à l'établissement de la liste civile pour la durée du nouveau règne ; il demandait la formation d'un comité pour délibérer sur la question ; la chambre des communes adopta, à la majorité de vingt-neuf voix, une autre proposition qui consistait à nommer un comité spécial pour prendre en considération le projet de la liste civile. Dans la nuit même, les ministres donnèrent leur démission qui fut acceptée, et le roi chargea lord Grey de former l'administration nouvelle.

<sup>5</sup> M. de Talleyrand était, depuis le 5 septembre, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres.



une administration whig. Vous me demandez si votre dernière administration a influé sur les mesures prises ici contre la tentative des constitutionnels espagnols? Je crois que ses représentations n'y ont pas été étrangères; mais le gouvernement était par lui-même très-scrupuleux sur l'exécution du principe de non-intervention d'aucune sorte. Quant à ce qui me regarde individuellement, je ne prétends pas à tant de patience, lorsqu'il s'agit de la liberté générale, et après ce que j'ai tenté en ce genre avant notre révolution, je n'attends pas de permission pour faire des vœux en faveur de la cause constitutionnelle d'Espagne. Vous allez voter une nouvelle liste civile. Probablement vous la dégagez de ces appropriations qui n'ont rien de commun avec le salaire réel de la couronne. On va faire aussi une liste civile française; je crains qu'une espèce d'opinion publique ne la fasse porter à une somme plus élevée que je ne souhaiterais, quoique je sois convaincu que le roi actuel n'en fera pas mauvais usage.

Les témoignages de sympathie que vos concitoyens ont bien voulu nous accorder, ont été pour nous une grande jouissance; nous voudrions trouver des expressions de reconnaissance qui fussent en rapport avec nos sentiments.

#### A LA GARDE NATIONALE DE MEAUX.

22 novembre 1830.

« Mes chers commettants et frères d'armes, je suis heureux de me trouver au milieu de vous. Cette réunion me rappelle celle de Meaux, il y a quelques années, où furent pour la première fois énoncés positivement quatre points spéciaux regardés alors comme un vain désir<sup>1</sup>. Une semaine a pourtant suffi pour les réaliser et bien au delà. Que sont devenus le double vote, la septennalité, les quarante ans d'âge, la présidence électorale, et les bureaux du pouvoir? Le jury en matière de presse, que nous avions aussi demandé, est arrivé presque inaperçu et comme de lui-même. Certes, nous avons droit d'attendre une organisation municipale et départementale en harmonie avec notre révolution; car le peuple français a bien le droit de se mêler de ses affaires. Et cette garde citoyenne de 91, nommant ses officiers, lorsque plusieurs fois à chaque session je la demandais en votre nom, n'étais-je pas l'objet d'un sourire presque général? Aujourd-

<sup>1</sup> Voy. la note 1 de la p. 413 de ce vol.

» d'hui elle couvre la France, gage invincible de liberté, d'ordre public et d'indépendance nationale; et ce matin n'ai-je pas joui délicieusement de l'admiration méritée par le détachement de Meaux, tant pour son instruction que pour sa belle apparence? La souveraineté du peuple, naguère regardée, même par beaucoup de libéraux, comme une dangereuse utopie, n'est-elle pas devenue le principe réclamé par tous? n'est-ce pas en son nom qu'un trône populaire a été fondé, accepté, et que la volonté publique y a placé un roi citoyen, qui vient de vous exprimer ses sentiments patriotiques? Espérons que nous allons immédiatement avoir une nouvelle loi d'élection sur des bases beaucoup plus larges, et plus elles seront élargies, plus elles auront l'assentiment de votre député. — On nous dit souvent, mes chers amis, que les départements sont en arrière de Paris, qu'ils ont peur de la liberté, qu'ils ne la veulent pas pleine et entière... (Non, non, cela n'est pas vrai! s'écrie-t-on de toutes parts) et moi j'oppose à cette erreur l'opinion patriotique et prononcée de mes chers commettants, qui savent, comme moi, que c'est par une franche et complète liberté que peut être le mieux préservé l'autre indispensable besoin des peuples, l'ordre public et la sécurité de tous. C'est à cause de cette sympathie de sentiments que vous m'avez élu dans les temps où il s'agit de savoir pour vous de pertes de places, de renoncement aux faveurs du pouvoir. A présent, tant que je vivrai, tant que je pourrai servir mon pays sur les bancs législatifs, si vous continuez à bien vouloir de moi, je tiens à honneur et à bonheur de rester le candidat de l'arrondissement de Meaux. »

#### A MES FRÈRES D'ARMES DE L'ESCADRON GRENOBLOIS.

Paris, le 25 novembre 1830.

« Mes chers frères d'armes,

» Mon fils Adolphe, en vous offrant l'étendard que vous avez bien voulu recevoir de moi, s'est chargé d'être mon interprète auprès de vous. J'ai dû ensuite laisser passer les jours d'occupation que la visite du prince royal vous a donnés; mais je ne puis renoncer au plaisir de vous dire aujourd'hui combien je suis touché et flatté de la pensée que cet étendard est un lien de plus entre nous. Vous avez dans la personne de mon fils bien-aimé un autre moi-même, qui me rappelle

» à vos bons souvenirs ; mais je serais heureux de  
 » pouvoir vous exprimer directement tous les sen-  
 » timents dont je suis pénétré. La bonne réception  
 » de mes amis grenoblois, à laquelle vous avez  
 » pris tant de part, fut un premier signe de résis-  
 » tance au pouvoir qu'une année de plus a complé-  
 » tement détruit. C'est ainsi que votre illustre ville  
 » avait commencé la première révolution. Mon  
 » cœur est avec vous, mes chers amis ; recevez  
 » mes vœux, ma reconnaissance et mon tendre  
 » attachement. »

DU COMTE SURVILLIERS (JOSEPH BONAPARTE)

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE <sup>1</sup>.

MON CHER GÉNÉRAL,

M. le général Lallemand, qui vous remettra cette lettre, me rappellera à votre souvenir ; il vous dira avec quel enthousiasme la population de ce pays (Américains et Français) a accueilli les nouvelles des glorieux événements dont Paris a été le théâtre ; les Américains ont aussi voulu voir flotter le drapeau tricolore sur leur théâtre. Si je n'avais vu à la tête des affaires un nom avec lequel le mien ne concordera jamais, je serais avec vous en tout et pour tout, aussitôt que M. le général Charles Lallemand. Vous vous rappelez nos entretiens sur cette terre hospitalière et libre ; mes sentiments et mes opinions sont aussi invariables que les vôtres, et ceux de ma famille sont : *Tout pour le peuple français*. Sans doute, je ne puis pas oublier que mon neveu Napoléon II a été proclamé par la chambre qui, en 1815, fut dissoute par les bayonnettes étrangères, et par l'armée dispersée sur les bords de la Loire, d'après la volonté de cette famille que les étrangers imposèrent à la France, et dont la France vient enfin de faire justice, comme, en 1815, elle s'était fait justice elle-même en quittant le sol de la patrie pour se réfugier sous le canon de la coalition. Je n'aurai jamais la lâcheté d'abandonner ce que je dois aimer ; mais fidèle à la devise de ma famille : *Tout par la France et pour la France*, je veux remplir mes devoirs envers elle, et je ne vois dans les trois millions de votes qui se fixèrent sur nous que des obligations envers la patrie, plus grandes encore pour moi que pour tout autre Français. Vous connaissez mes opinions depuis longtemps proclamées : les individus et les familles ne peuvent avoir que des devoirs à remplir

<sup>1</sup> Nous ignorons la date de cette lettre, qui a déjà été publiée ; mais nous la plaçons à côté de la réponse qui y fut faite le 26 novembre, par le général Lafayette.

dans leurs rapports avec les nations ; celles-ci seules ont des droits à exercer ; elles doivent la justice à tous.

Si la nation française appelait à la tête des affaires la famille la plus inconnue, je pense que nous devrions nous soumettre à sa volonté, en tout et pour tout ; mais la nation seule a le droit de détruire son ouvrage. Les gouvernements étant un besoin des peuples, nul doute que les individus qui les composent ne soient subordonnés aux besoins des peuples clairement exprimés par la majorité. Je serais donc venu moi-même exprimer ces sentiments, si je croyais ma présence utile ; si le devoir m'appelait en France ; si la loi arbitraire qui, dictée par l'étranger, et appréciée par la famille qu'il avait imposée à notre patrie pour neutraliser sa juste influence sur les affaires de l'Europe, avait été abolie par les autorités que la nécessité a données à la France, après les derniers événements des derniers jours de juillet.

Je demande donc l'abolition de cette loi tyrannique qui a fermé la France à ma famille, qui l'avait ouverte à tous les Français que la révolution en avait expulsés ; je proteste contre toute élection faite par les corporations particulières, et des corps n'ayant pas obtenu de la nation des pouvoirs qu'elle seule a le droit de donner, et je déclare, dans toutes ces circonstances, être prêt à me conformer à la volonté nationale légalement exprimée, quelle qu'elle puisse être, regardant tous les sacrifices que le bien de la patrie impose, comme un tribut qu'elle a le droit d'exiger de ses enfants, et un bonheur pour eux de pouvoir les faire.

Le vaisseau qui porte M. le général Charles Lallemand étant au moment de partir, j'ai à peine le temps de vous tracer ces lignes ; je vous les adresse, parce que vous êtes le seul Français, parmi ceux qui ont pris part à la lutte secrète qui existait par la force des choses entre la nation et le gouvernement des étrangers, qui m'ait vu ici, qui m'ait entendu, qui ait lu dans le fond de ma pensée ; et que l'homogénéité de mes opinions politiques, moins les devoirs de famille et de position, m'a donné dans votre caractère une pleine et entière confiance. J'ai prié M... d'être l'interprète de ma volonté auprès de vous, et je vous prie vous-même, mon général, d'être, auprès des illustres citoyens, qui, avec vous, ont coopéré à relever les couleurs nationales, l'organe de mes sentiments que vous avez connus ici, et qui, dans toutes les hypothèses possibles, sont inaltérables : *Tout pour le peuple français*.

L'empereur, mon frère, mourant sur le rocher de Sainte-Hélène, a dicté pour moi au général Bertrand une lettre par laquelle il me recommande son fils en me disant un éternel adieu ; il finit ainsi : *« Dites surtout, sans cesse, à mon fils qu'il est*

*avant tout Français, qu'il prenne ma devise : Tout pour le peuple français.* » J'ai rempli, tant que je l'ai pu, ce devoir de sentiment; je sais que son fils est aussi Français que vous et moi, en dépit de la fortune, et j'espère que le moment n'est pas éloigné où il pourra m'aider à rendre à la France une parcelle de tout ce que nous lui devons.

Adieu, mon cher général; ma lettre prouve assez combien je rends justice aux sentiments que vous m'avez témoignés pendant le voyage triomphal que vous avez fait parmi ce peuple au milieu duquel je vis depuis quinze ans; que la liberté n'est point une chimère; qu'elle est un bien dont une nation modérée et sage peut jouir quand elle le veut. Par plus grande précaution j'envoie cette lettre par duplicata; le primata a été expédié le 10 du courant.

Veuillez agréer, mon cher général, l'expression de mon ancien attachement.

JOSEPH BONAPARTE.

A M. LE COMTE DE SURVILLIERS.

Paris, 26 novembre 1830.

MONSIEUR LE COMTE,

Les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ont été reçues avec tous les sentiments d'affection et de respect que je dois aux bontés dont vous m'avez donné des preuves dans tous les temps. Ma reconnaissance et mon attachement n'ont pu qu'être fortifiés par nos dernières conversations, lorsque nous nous sommes parlé avec confiance du passé, du présent et de l'avenir.

Vous aurez été mécontent de moi dans les dernières circonstances; non que j'eusse pris avec vous ni avec personne aucun engagement; mais vous aurez dit: Puisque Lafayette a cru devoir aux circonstances de se relâcher de sa préférence bien connue et de tout temps proclamée pour les institutions complètement républicaines, pourquoi cette concession a-t-elle favorisé une autre famille que la mienne? A-t-il oublié que trois millions de votes avaient reconnu la dynastie impériale? Vous voyez, mon cher comte, que je présente le reproche dans toute sa force. Je vais m'en justifier, comme je l'ai mérité, en toute indépendance et pureté de conscience.

Lorsque l'attentat de Charles X et compagnie eut soulevé la population parisienne, et que la confiance publique m'eut placé à la tête de ce mouvement patriotique, ma première pensée, après la victoire, fut d'en tirer le meilleur parti pour la cause de la

liberté et de mon pays. Vous jugez bien qu'aucune combinaison personnelle ne pouvait entrer dans cette délibération. La première condition du sentiment républicain étant de respecter la volonté générale, il m'était interdit de proposer une constitution purement américaine, la meilleure de toutes à mes yeux; c'eût été méconnaître le vœu de la majorité, risquer des troubles civils, appeler la guerre étrangère. Si je me suis trompé, c'est du moins contre mon inclination de tous les temps, et même, en me supposant une ambition vulgaire, contre ce qu'on appellerait mon intérêt actuel.

Un trône populaire au nom de la souveraineté nationale, entouré d'institutions républicaines, voilà ce que nous avons cru pouvoir; tel a été le programme des barricades et de l'hôtel de ville, dont je me suis fait l'interprète.

La chambre des députés, représentant quatre-vingt-mille électeurs, allait moins loin que nous; mais, d'accord avec l'opinion publique pour l'expulsion de la famille coupable, elle était, comme Paris et le reste de la France, pressée de rassurer toutes les inquiétudes et de savoir à quoi s'en tenir.

Je pourrais me borner à vous dire que votre dynastie était dispersée, les uns à Rome, vous en Amérique, le duc de Reichstadt dans les mains autrichiennes; mais je dois à votre amitié ma pensée tout entière.

Le système napoléonien a été éclatant de gloire, mais empreint de despotisme, d'aristocratie et de servitude; et s'il est encore une combinaison qui pût rendre ce fléau tolérable, et presque populaire en France, ce qu'à Dieu ne plaise! ce serait un retour du régime impérial. D'ailleurs le fils de votre immense frère est devenu un prince autrichien, et vous savez ce qu'est le cabinet de Vienne. Voilà, mon cher comte, et malgré mes sentiments personnels à votre égard, ce qui ne m'a pas permis de souhaiter le rétablissement d'un trône dont les cent-jours avaient montré la constante tendance vers d'anciens errements.

Je connaissais à peine le duc d'Orléans; de vives inimitiés avaient existé entre son père et moi; quelques rapports de parenté et de bons procédés ne m'avaient pas même conduit jusqu'à l'entrée du Palais-Royal; et, néanmoins, je savais comme tout le monde qu'il y avait, dans cette famille, des vertus domestiques, des goûts simples, peu d'ambition, et un sentiment français auquel l'empereur lui-même avait rendu justice. Je me rappelais le jeune républicain de 89, le soldat de Valmy et de Jemmappes, le professeur de Suisse, et le voyageur aux États-Unis. Il s'appelait Bourbon, et c'est un nom fâcheux; mais ce nom même était, plus que le vôtre, plus que celui de république, une garantie contre la guerre. Il n'empêchait point de constater,

d'exercer le principe de la souveraineté du peuple, de mettre des armes aux mains de deux millions de citoyens nommant leurs officiers, de rendre complète la liberté de la presse, et d'avoir des institutions populaires. Il m'a donc paru utile, dans les circonstances où nous étions, pour la paix du dedans et du dehors, que les diverses nuances d'opinions politiques, à l'exception du parti de Charles X, se réunissent sur cette combinaison. Mon adhésion n'a pu être l'effet d'aucune prévention ou affection antérieure.

Je dois dire aujourd'hui, qu'après quatre mois d'intime connaissance, des sentiments de confiance, d'amitié et de cause commune, sont venus se joindre à mes considérations primitives. Quant à l'assentiment général, ce ne sont pas seulement les chambres et la population de Paris, quatre-vingt mille gardes nationaux et trois cent mille spectateurs au Champ de Mars; ce sont toutes les députations des villes et villages de France que mes fonctions me mettent à portée de recevoir en détail, en un mot un faisceau d'adhésions non provoquées et indubitables qui nous confirment de plus en plus que ce que nous avons fait est conforme à la volonté actuelle d'une très-grande majorité du peuple français.

J'ai vu, dans une de vos lettres, qui toutes ont été fidèlement remises, que vous soupçonniez le duc d'Orléans d'alors d'avoir eu connaissance d'un complot contre l'empereur à l'île d'Elbe. Il en est incapable; et d'après ce que m'ont dit le républicain dénonciateur de ce complot, et madame de Staël, restée l'ami du duc d'Orléans, j'aurais, indépendamment même de son caractère connu, la conviction qu'il a été calomnié près de vous.

Un de mes premiers soins, après son élévation au trône, fut de lui exprimer le vœu que vous, M. le comte, vos enfants et leur respectable mère, vous pussiez, si cela vous convenait, rentrer paisiblement en France. Cette pensée fut très-cordialement accueillie par le roi; mais on objecta des traités avec les puissances étrangères qui, tout absurdes et insolents qu'ils sont, nécessiteraient quelques négociations. La situation politique a changé depuis; l'horizon diplomatique s'est rembruni; on se précautionne des deux côtés; mais il est superflu de s'arrêter à ces circonstances, puisque, dans aucun cas, d'après la teneur de vos lettres, vous n'auriez voulu prendre ce parti. Je ne vous en parle que pour me reporter à ce que j'avais eu l'honneur de vous dire à Burdenton.

C'est dans la sincérité de mon cœur que j'ai voulu avoir cette explication avec vous. Je ne vous dirai pas que tout se soit passé ou se passe encore comme

je l'aurais dicté. Vous savez que dans les affaires intérieures, comme dans celles du dehors, personne ne voit tout se faire à son gré; votre incomparable frère, avec sa puissance, son caractère et son génie, l'a éprouvé lui-même; et vous, son meilleur ami, en aviez votre part. Mais je n'ai voulu vous rien taire de ce que j'ai fait en pleine liberté d'esprit et de volonté, aimant mieux mériter par ma franchise la conservation de votre amitié que de la trahir par une apologie moins sincère.

Recevez, mon cher comte, l'hommage du respect, de la reconnaissance et de l'affection que je vous ai voués.

LAFAYETTE.

26 novembre 1830.

Nous avons bien des soucis à Paris; d'abord il m'a été fort pénible de déplaire à mes amis Broglie et à notre famille Périer<sup>1</sup>. Vous me connaissez à fond, et vous jugez ce qu'il m'en a coûté. Mais, après avoir hésité depuis son origine, ce conseil s'arrêtait tout court entre deux opinions. J'ai manifesté ma préférence pour la plus libérale, qui ne l'était pourtant que par comparaison, mais qui conservait au ministère mon vieux ami Dupont, et s'opposait à la destitution de mon jeune ami Odilon Barrot. Nous sommes dans de bons termes, MM. de Broglie, Guizot, Périer et moi; mais on n'en est pas moins mécontent de la part que j'ai prise en faveur de ceux qui étaient plus rapprochés de mes vues. Je cherche à réparer mes torts publics par toutes les marques d'amitié personnelle. Depuis ce temps, le nouveau ministère, quoique un peu plus avancé dans la carrière patriotique, n'a pas adopté la marche que j'aurais souhaitée. Il s'est renforcé, sans me consulter, du maréchal Soult, à qui je dois la justice de dire que, depuis la révolution, il est beaucoup venu chez moi, en me témoignant son impatience de ce qu'on ne marchait pas. Il y est revenu le jour de sa nomination professeur de bons sentiments et déployer beaucoup d'activité; quant à M. d'Argout, je ne l'ai vu en affaires que lorsqu'il est venu à l'hôtel de ville traiter celles de Charles X<sup>2</sup>. On promet des projets de lois pour la semaine prochaine; la chambre résiste aux mesures populaires le conseil ménage la chambre et les puissances étrangères plus qu'il ne conviendrait à mon avis. Je

<sup>1</sup> Voy., sur le changement du ministère; la p. 476 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. la p. 461 de ce vol.

voudrais qu'on allât vite et droit dans la bonne route, laissant le reste à la Providence et à l'appui de la nation qui doit avoir, quoi qu'on en dise, le besoin d'une franche et complète liberté. — La question de la guerre occupe les esprits. Le congrès belge a fièrement répondu à l'intervention des puissances continentales en excluant la maison de Nassau <sup>1</sup>. Les gouvernements de France et d'Angleterre se sont mis au moins en avant. Ce que je puis avoir d'influence sera tout employé au service de l'indépendance du peuple belge. Nous avons dit que nous les défendrions contre toute intervention armée; il faut tenir parole. C'est comme si les Autrichiens entraient en Piémont, et si les Piémontais imitaient l'exemple des Belges. Je vous dirai, *pour vous seuls*, que dès les premiers temps j'ai reçu de ce dernier pays quelques propositions auxquelles j'ai répondu que c'était déjà beaucoup pour mon républicanisme d'avoir contribué à fonder un trône. En vérité, je ne pourrais que répéter ce que le maréchal de Saxe disait à ceux qui voulaient le faire entrer à l'Académie française : « *Cela m'irait comme une bague à un chat.* » Félix Mérode <sup>2</sup> a, dit-on, des chances. Ne serait-il pas amusant de voir nos chers Grammont beau-père et mère de roi? Mais les influences étrangères sont en campagne contre ce choix. — J'ai servi le mieux que j'ai pu la cause espagnole; on y est content de moi, mais de moi seulement, d'après tout ce qui s'est passé. Le procès des ex-ministres sera une époque difficile. Les royalistes se remuent fortement et prennent toutes les formes. — Pendant ce temps, bien des amis de l'ordre actuel ont grand ennui de mon existence, de ma surveillance patriotique, et cherchent à me dépopulariser pour rendre moins dangereux le chagrin de me perdre. On était bien plus à l'aise dans les barricades. Je termine mon griffonnage plusieurs fois interrompu.

<sup>1</sup> Le 24 novembre, à une majorité de 161 voix sur 189 votants.

<sup>2</sup> M. Félix de Mérode, gendre de M. de Grammont, venait d'être confirmé par le congrès dans les fonctions de membre du gouvernement provisoire, qu'il avait acceptées depuis le 24 septembre.

<sup>3</sup> Le jeudi, 18 novembre, M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, reçut à l'hôtel de ville une députation qui venait, au nom de la ville de Philadelphie, féliciter les Parisiens de leur courage et de leur triomphe. Cette députation était présentée par le général Lafayette. « *Je puis, observa-t-il en riant, presque avec le même plaisir, me placer parmi ceux qui présentent l'adresse et parmi ceux qui la reçoivent.* » Le soir, M. Odilon Barrot réunit à dîner le ministre plénipotentiaire et le consul des États-Unis, les députés américains, plusieurs membres des deux chambres en France, MM. Alexandre de Humboldt, Cuvier, Arago, Chaptal. Plusieurs toasts furent portés à l'union des deux pays. Voici la réponse du général Lafayette à celui qui fut adressé par M. Odilon Barrot : « *J'hésitais ce matin, ne sachant de quel côté je devais me placer, ou avec ceux qui présentaient l'adresse ou avec ceux qui la recevaient; ce soir, je trouve confondus ici tous les souvenirs comme tous les sentiments de ma vie, les petits-fils de mes*

A M. DUPONCEAU,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 29 novembre 1830.

Vous ne doutez pas, mon cher compagnon d'armes, du plaisir que j'ai éprouvé en recevant la belle résolution de Philadelphie, et en y reconnaissant les noms d'amis intimes, et nommément votre signature. Nous vous avons envoyé la relation de ce qui s'est passé à cette occasion à l'hôtel de ville <sup>3</sup>. J'écris par le paquebot au résident M. Ralls, ainsi qu'à mes jeunes amis de West-Point <sup>4</sup>.

Les journaux vous donnent les nouvelles européennes. La question de paix ou de guerre est encore indécise. — L'Angleterre est pour la paix, et vous avez vu que la commotion de l'hôtel de ville de Paris a renversé le ministère Wellington. Si la guerre nous arrive, ce sera par la Russie et l'Autriche, poussant devant elles la Prusse qui s'arrête encore sur la frontière de Belgique. Notre devoir, notre intérêt, notre honneur, exigent que nous défendions l'indépendance des Belges contre toute agression à main armée. Le gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour éviter la guerre, un peu trop peut-être; mais si on nous y force, il y aura un beau mouvement national avec lequel les peuples étrangers sympathiseront, j'espère.

Recevez, mon cher ancien compagnon d'armes, mes vieilles et tendres amitiés.

## SUR L'EXTRADITION DES DÉSERTEURS <sup>5</sup>.

(Séance du samedi 4 décembre 1830.)

« Il existait un traité entre le roi de Sardaigne et Charles X pour l'extradition réciproque des dé-

« compagnons d'Amérique, les fils de mes camarades de 89, et mes nouveaux frères d'armes de la révolution de 1830. C'est dans cet hôtel de ville, deux fois le berceau de la liberté européenne, que viennent d'être présentées les résolutions de Philadelphie, de cette cité où, le 4 juillet 1776, fut prononcée la déclaration d'indépendance, date d'une nouvelle ère de la liberté des deux mondes, d'une liberté qui, pour la première fois, fut fondée sur les véritables droits du genre humain. Il y a cinq ans, messieurs, que, dans un grand anniversaire, à Boston, en portant un toast à l'émancipation de l'hémisphère américain, opérée dans le cours d'un demi-siècle, j'ajoutai que le toast de la cinquantaine suivante serait à l'Europe affranchie! Puis-je cette prédiction se vérifier. — *A la mémoire de Washington!* »

<sup>4</sup> Le 12 décembre, le général Lafayette se rendit à l'école polytechnique pour y faire lecture, au milieu de tous les élèves réunis, de l'adresse renfermant les félicitations des élèves de l'école militaire de West-Point aux États-Unis à leurs camarades de France.

<sup>5</sup> Les observations qui suivent furent rattachées, par le général Lafayette, au rapport qu'on venait de faire sur une pétition relative à des objets de législation générale.

» serteurs. On dit que des militaires piémontais,  
 » en entendant de loin notre cri de liberté, ont  
 » manifesté une sympathie dont la conséquence a  
 » été d'être obligés de se réfugier sur le sol fran-  
 » çais. Messieurs, ce sol est essentiellement libre.  
 » Avant la révolution, il suffisait à l'esclave afri-  
 » cain de le toucher pour recouvrer ses droits à la  
 » liberté. Quels que fussent nos liens de famille et  
 » d'alliance avec la maison d'Autriche, les garni-  
 » sons voisines de Luxembourg et de Metz ne se  
 » restituaient point leurs déserteurs.

» Le traité, dit-on, n'aurait pu être annulé qu'au  
 » mois de septembre dernier. Messieurs, il a été  
 » annulé dès le mois de juillet, ainsi que toutes les  
 » dispositions contraires à la souveraineté et à la  
 » liberté de la France. Croiriez-vous, messieurs,  
 » et j'en ai la preuve, que, pour permettre à un  
 » ouvrier piémontais établi à Lyon d'aller dans une  
 » autre ville, on se croyait obligé de consulter le  
 » consul sarde? Messieurs, quoi qu'on ait pu dire,  
 » tout étranger sur le sol français a le droit d'aller  
 » et de venir; il participe à toutes les protections  
 » de la loi. En vain dirait-on que ces soldats pié-  
 » montais ne subiront que des peines disciplinaires.  
 » Messieurs, je ne manque pas de respect au gou-  
 » vernement sarde, en disant qu'il est un des plus  
 » absolus de l'Europe; je ne fais que reconnaître  
 » une de ses prétentions. Qui nous répond que ces  
 » hommes ne seront pas, dans la suite, soumis  
 » aux plus rigoureux châtimens?

» Non, messieurs, il ne faut pas les rendre; mais,  
 » avant d'entendre les explications de M. le mi-  
 » nistre, j'aime à remercier ici le roi des Français  
 » de ce qu'un des premiers actes de son règne a  
 » été d'obtenir que le capitaine Galotti fût reconduit  
 » sur un bâtiment de l'État napolitain au même  
 » point du sol français où il avait été livré <sup>1</sup>. »

A. M. MURPHY <sup>2</sup>.

Paris, 7 décembre 1830.

J'ai beaucoup d'excuses à vous faire, monsieur  
 et honorable ami, du retard de ma réponse; mais,  
 dans le tourbillon d'affaires où je suis, il m'est im-  
 possible d'être bon correspondant. — Je vais ré-  
 pondre avec beaucoup de plaisir à vos questions.  
 Mon intérêt pour l'indépendance de l'Amérique  
 méridionale et du Mexique date de plus de cin-  
 quante ans, car je l'ai souvent manifesté pendant

<sup>1</sup> Voyez les pages 424 et 426 de ce volume. — Le ministre  
 des affaires étrangères promit, dans sa réponse au général  
 Lafayette, que les traités ne tarderaient pas à être purgés

la révolution de l'Amérique du Nord. — Je ne  
 chercherai pas à faire valoir mes efforts en faveur  
 de votre patrie, puisque leur succès a été trop tar-  
 dif; je dirai néanmoins, et les journaux en font foi,  
 qu'avant mon dernier voyage aux États-Unis en 1824,  
 j'avais vivement demandé, à la tribune, la recon-  
 naissance des républiques du Sud et du Mexique.  
 Plusieurs citoyens de cet hémisphère, tels que ja-  
 dis M. Miranda, etc., et, plus nouvellement MM. Ri-  
 vadavia, de Humboldt, et bien d'autres, pour-  
 raient rendre témoignage de mon zèle.

Pendant mon voyage aux États-Unis j'ai mani-  
 festé dans toutes les occasions publiques les mêmes  
 sentiments, et je dois dire que, voyant le peuple  
 des vingt-quatre États de l'Union dans le plus grand  
 détail, j'y ai toujours trouvé une vive sympathie pour  
 les républiques sœurs, et particulièrement pour le  
 Mexique. — J'ai souvent applaudi à la phrase du pré-  
 sident Monroe, dans son message de 1824, parce  
 que je crois qu'en parvenant en Europe elle a dé-  
 joué des projets européens très-hostiles contre  
 vous. — Admis à la confiance du cabinet de  
 Washington, j'ai suivi la négociation entreprise  
 sous les auspices du président Monroe, par M. Quincy  
 Adams, secrétaire d'État. Il était question de dé-  
 terminer le gouvernement anglais à reconnaître  
 votre indépendance, et ce fut une manœuvre très-  
 habile du gouvernement des États-Unis d'entamer  
 à cet égard une négociation avec l'empereur de  
 Russie, qui, en parvenant à la connaissance du  
 cabinet britannique, détermina de sa part une me-  
 sure qu'une lettre de M. Canning au ministère es-  
 pagnol, imprimée depuis, faisait regarder comme  
 très-douteuse et non prochaine. — Vous savez que  
 depuis bien des années j'étais dans l'intimité d'une  
 grande liaison avec votre respectable père; qu'il me  
 communiquait tout ce qui avait rapport aux affaires  
 mexicaines, non-seulement en France, mais dans  
 les autres parties de l'Europe; j'ai continué ces  
 rapports avec vous depuis que vous êtes chargé des  
 affaires, et comme j'avais l'habitude, plusieurs fois  
 par session, de réclamer la reconnaissance de votre  
 indépendance, c'est de vous que je reçus *la Gazette*  
 relative à une motion faite au congrès de Mexico,  
 laquelle tendait à doubler les droits pour les na-  
 tions qui n'auraient pas reconnu l'indépendance <sup>3</sup>.  
 Vous vous rappelez que cette partie de mon discours  
 produisit quelque effet. — Un de mes premiers  
 soins, après notre révolution, fut de parler de cet  
 objet à M. Molé, ministre des affaires étrangères;  
 je profitai des nouvelles circonstances où nous  
 étions pour l'engager à ne mettre aucun délai à cette  
 reconnaissance, et je convins avec lui que je l'in-

de ce principe d'extradition dont il venait de se plaindre.

<sup>2</sup> Agent général de la république mexicaine en France.

<sup>3</sup> Voy. la p. 426 de ce vol.

terpellerais à la tribune pour lui donner l'occasion de le déclarer de la manière la plus patente et la plus positive <sup>1</sup>; c'est ce qui eut lieu, comme vous le savez. Il est naturel que j'aie parlé de cet objet, depuis longtemps si important pour moi, à ceux de vos compatriotes qui voulaient bien venir me voir. M\*\*\* fut de ce nombre, et la place qu'il occupe devint un motif de plus pour en parler avec un intérêt réciproque des deux parts; mais je ne puis pas dire que ce soit une idée suggérée, car elle existait dans mon esprit et dans mon cœur depuis une cinquantaine d'années, et je n'ai pas laissé passer une session des chambres sans en parler à la tribune.

Voilà, monsieur, une longue réponse aux questions que vous m'avez faites. J'y joins l'expression de ma haute considération et de mon sincère attachement.

---

#### AU GÉNÉRAL TORRIJOS.

Paris, 8 décembre 1830.

Je suis bien occupé de vous, mon cher général, et vous ne doutez pas de la sincérité de mes vœux. Vous n'aurez eu qu'une fois de mes nouvelles depuis votre départ de France. Je m'en rapporte à votre beau-frère pour vous donner celles de ce pays-ci; mais je veux vous dire que j'ai eu le plaisir, depuis longtemps désiré, de voir madame Torrijos. Il est probable, d'après ce qui me revient, que nous ne tarderons pas à vous revoir, et vous me trouverez tel que vous m'avez connu depuis longtemps, bien attaché à votre cause et à vous. Les circonstances ne vous ont pas favorisé; elles ne diminuent pas la si juste estime dont vous jouissez. Les amis de la liberté seraient bien fâchés que vous fissiez une imprudence <sup>2</sup>, lorsque son triomphe, plus ou moins rapide, ne peut manquer de s'effectuer.

Recevez, mon cher général, l'expression de l'amitié que je vous ai vouée.

---

#### GARDE NATIONALE DE PARIS.

Ordre du jour du 8 décembre <sup>3</sup>.

« Le général commandant en chef des gardes

<sup>1</sup> Voy. la p. 471 de ce vol.

<sup>2</sup> Le général Torrijos partit de Gibraltar le 28 janvier 1831, après les tentatives de Valdès et de Mina, pour diriger une nouvelle expédition qui réussit à soulever une partie de la garnison de l'île de Léon, mais fut bientôt étouffée. Il put rentrer à Gibraltar d'où il tenta, au mois de décembre suivant, une seconde expédi-

» nationales, devant, d'après les ordres du roi,  
 » prendre également le commandement des troupes  
 » de ligne qui seront de service à l'occasion du  
 » procès des ex-ministres, arrête les dispositions  
 » suivantes :

« Le chef d'état-major de la garde nationale et le  
 » général Fabvier se concerteront entre eux pour  
 » l'exécution des mesures ordonnées par le général  
 » commandant en chef relativement à la translation  
 » des prisonniers au Luxembourg, et pour assurer  
 » le maintien de l'ordre public.

» Les généraux Fabvier et Carbonel pourront  
 » transmettre les ordres du général en chef aux  
 » troupes, soit de la garde nationale, soit de la  
 » ligne, ainsi qu'au colonel Feisthamel, comman-  
 » dant supérieur, et au lieutenant-colonel Lavocat,  
 » commandant en second.

» En l'absence du chef d'état-major général,  
 » MM. les aides de camp G.-W. Lafayette et Jou-  
 » bert rempliront les fonctions de sous-chefs d'état-  
 » major, et l'un d'eux restera à l'état-major général  
 » auprès du général en chef pour la signature des  
 » ordres.

» A compter du 14 de ce mois, et jusqu'à nouvel  
 » ordre, MM. les aides-majors généraux, colonels,  
 » officiers supérieurs d'état-major ou de légions,  
 » et tous les citoyens composant la garde nationale  
 » de Paris et de la banlieue, ne pourront, sous  
 » aucun prétexte, quitter leur uniforme.

« Les gardes nationaux qui feront partie du  
 » bataillon de réserve dans chaque légion, pourront  
 » vaquer à leurs affaires, en indiquant toutefois  
 » chez eux le lieu où on les trouverait en cas  
 » d'appel.

» Ceux qui seront de garde au Luxembourg ne  
 » pourront quitter leur poste sans une permission  
 » écrite du commandant supérieur.

» A compter de la même époque, un chef de  
 » bataillon sera de garde dans chaque chef-lieu  
 » d'arrondissement, et veillera à l'exécution des  
 » ordres donnés par l'état-major général ou par les  
 » généraux Fabvier et Carbonel.

» Des instructions particulières seront envoyées  
 » tous les jours à chaque chef de légion ou com-  
 » mandants supérieurs.

» LAFAYETTE.

» Pour copie conforme,

» Le chef d'état-major général,

» CARBONEL. »

tion sur Malaga. On sait que cinquante-trois de ses compagnons furent immédiatement enveloppés et fusillés avec lui. (Voy. la p. 477 de ce vol.)

<sup>3</sup> Deux jours avant la translation des ex-ministres, de Vincennes au Luxembourg.

DU ROI AU GÉNÉRAL. LAFAYETTE.

11 décembre 1830 <sup>1</sup>.

Je ne veux pas me coucher, mon cher général, sans vous remercier de vos bons efforts dans la journée d'aujourd'hui et du succès que vous avez obtenu. Je crains seulement que vous ne soyez bien fatigué. — Vous m'avez fait demander si je n'avais pas reçu des nouvelles de Pologne <sup>2</sup>. Il n'en est arrivée aucune à ma connaissance. Les dernières étaient de Berlin, du 4 décembre, et elles étaient même moins détaillées que celles que j'ai vues dans les journaux.

Bonsoir, vous connaissez toute mon amitié pour vous.

D.

AU ROI.

Paris, 12 décembre 1830.

SIRE,

Je suis vivement touché des bontés de Votre Majesté qui, ainsi que son approbation, me seront toujours bien chères. La journée d'hier ne m'a point fatigué. Puissent toutes celles du procès se passer aussi bien! J'ai aussi à remercier le roi de m'avoir parlé de la Pologne, sur laquelle j'avoue que ma tête n'est pas mal montée. Quelle gloire, en effet, pour notre révolution et pour votre règne, si la honte des dernières années de Louis XV et la perfide indifférence de Bonaparte, à l'égard de ce malheureux pays, pouvaient être réparées!

J'offre de tout mon cœur à Votre Majesté l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

DISCOURS

SUR LA TOMBE DE BENJAMIN CONSTANT.

Le 13 décembre 1830.

« L'immense cortège qui a accompagné ce cercueil, l'impression de douleur et de respect qui se manifeste dans cette population patriotique, dont naguère nous entendions les cris de victoire, vous expriment mieux que mes paroles la grandeur de la perte que nous venons ici déplorer. » Benjamin Constant, si éminemment Français

<sup>1</sup> Le 10 décembre, à 7 heures du matin, les ministres accusés furent transférés, sur un ordre du président de la chambre des pairs, de Vincennes au Luxembourg, où le général Lafayette

» par ses sentiments et par le caractère de ses talents, issu d'une famille proscrite par la persécution religieuse, était né sur le sol étranger. Doué d'un des esprits les plus étendus et les plus variés qui aient jamais existé, élevé dans les profondeurs des premières universités d'Allemagne et d'Écosse, possédant également toutes les langues et toutes les littératures de l'Europe, il unissait au plus haut degré la sagacité du premier coup d'œil à l'opiniâtreté du travail, à la faculté, spécialement attribuée à l'école française, de rendre clairement les idées abstraites, au rare talent de faire écouter sans offense les vérités les plus fortes et quelquefois les plus sévères. Eh bien! messieurs, tous ces dons de la nature, tous ces fruits de ses veilles, il les a constamment consacrés à la défense des droits de l'humanité.

» Ayant vu, dès sa jeunesse, les funestes effets des violences politiques dont la sainte cause de la liberté avait été le prétexte, et dont elle fut la victime, il lui en était resté une juste et même une exclusive préférence pour toutes les formes d'une opposition strictement légale; mais sa vive imagination avait désiré de s'en dédommager quelquefois par l'espérance que les puissants du jour, géants ou pygmées, qu'il avait le plus ardemment combattus, seraient amenés à préférer, dans certains moments de crise, leur propre intérêt à leurs préjugés et à leurs passions. Cependant l'amour de la liberté et le besoin de la servir prédominaient toujours sa conduite. C'est une justice que lui doit sur son tombeau un vieil ami qui, moins confiant et modéré que lui, n'en fut pas moins le confident intime de ses intimes pensées.

» Ce n'est pas devant ses collègues, ses amis, ses commettants et tous les citoyens de cette capitale, qu'il est nécessaire de rappeler quels furent ses combats, ses travaux, ses succès à la tribune nationale. Depuis longtemps sa plume avait été une puissance; il en fut de même de ses discours. Bientôt, messieurs, dans la discussion de ces lois organiques et vitales que notre impatience réclame (et plus elles seront larges et populaires, mieux elles rempliront les impérieuses destinées de notre révolution de 1830), nos yeux se tourneront, après sa mort, vers la place qu'il occupait dans la chambre, de même que, pendant sa vie, d'illustres étrangers, admis aux séances de notre première société littéraire, s'étonnaient d'y chercher en vain l'illustre écrivain qui a fait de la langue française un si heureux et si patriotique usage.

s'établit lui-même pendant le procès. — <sup>2</sup> On venait de recevoir les premières nouvelles de l'insurrection du 29 novembre à Varsovie.



» Tout le monde sait avec quel empressement,  
 » sur la nouvelle de nos grandes journées, il vint  
 » s'associer à nous ; beaucoup de vous ignorent  
 » que ce fut malgré les prédictions de ses médecins  
 » et au péril de sa vie. Nous avons eu depuis le  
 » touchant spectacle de ce corps s'éteignant gra-  
 » duellement sous nos yeux, tandis que son esprit  
 » lançait encore du haut de la tribune les plus vives  
 » lumières ; mais il lui a été donné de saluer les  
 » premiers rayons du soleil de la liberté se levant  
 » encore une fois sur l'Europe, ces rayons qui,  
 » apparaissant d'abord sur le vieux dôme tricolore  
 » de notre hôtel de ville, se prolongent aujourd'hui  
 » sur les plaines de la Belgique, sur les montagnes  
 » de la Suisse, et jusque sur les bords de la Vis-  
 » tule. Je m'arrête, mes amis... je laisse la parole  
 » aux voix plus éloquentes que la mienne, à mon  
 » collègue, organe de la chambre des députés, au  
 » premier magistrat de cette capitale ; et c'est avec  
 » une douloureuse émotion que je dis à notre Ben-  
 » jamin Constant le dernier adieu d'un ami tendre  
 » et reconnaissant. »

---

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A

L'ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE <sup>1</sup>.

(Séance du mardi 14 décembre 1830.)

« Je m'étais abstenu, messieurs, de parler sur  
 » la question générale, parce que je craignais d'ab-  
 » user des moments de la chambre, en répétant  
 » ce que j'avais dit si souvent à la tribune sur la  
 » nécessité de réorganiser la garde nationale tout  
 » entière, nommant ses officiers, et toujours prête  
 » à défendre l'indépendance française, la liberté  
 » et l'ordre public. Le temps est passé où cette  
 » idée n'était plus regardée que comme une utopie  
 » américaine ou une vieille réminiscence de 89.  
 » Mais j'ai demandé la parole parce qu'il me semble  
 » que le débat actuel tient à une pensée qui divise  
 » beaucoup d'esprits sur le système des gardes na-  
 » tionales seulement urbaines et des gardes natio-  
 » nales rurales. Or, je crains qu'un trop grand

» morcellement ne soit pour celles-ci une cause de  
 » faiblesse ou peut-être de mort.

» Sans doute, comme l'a très-bien dit mon ex-  
 » cellent ami, M. Odilon Barrot, chaque fraction  
 » de garde nationale doit être soumise à l'autorité  
 » municipale du lieu. Il en est de même pour la  
 » soumission des plus grandes agglomérations à  
 » l'autorité civile. Mais cela n'empêche pas de don-  
 » ner aux gardes nationales des campagnes la con-  
 » sistance des bataillons ; d'ailleurs il serait trop  
 » tard. En 1830, comme en 89, le problème du  
 » mouvement a été spontanément résolu ; le peuple  
 » français a marché, il est debout ; et dans quelles  
 » circonstances chercherait-on à venir l'affaiblir,  
 » comme l'a dit mon honorable ami le général  
 » Dumas ? J'aime à croire aux assurances de paix ;  
 » mais notre régénération ne plait pas à tout le  
 » monde. Il est des hommes qui regardent *comme*  
 » *des circonstances à jamais malheureuses*  
 » celles qui nous ont rendu la liberté, et placé  
 » Louis-Philippe sur le trône.

» La révolution de la Belgique est la fille aînée  
 » de notre grande semaine ; supposons qu'une  
 » puissance étrangère voulût attaquer son indé-  
 » pendance, ou, ce qui serait la même chose,  
 » garnisonner la Hollande pour faciliter l'attaque de  
 » la Belgique ; la Pologne <sup>2</sup> paraît prête à réparer  
 » ce qui fut la honte des dernières années de  
 » Louis XV, ce qui plus tard fut une immense  
 » faute de Napoléon, lorsqu'il ne releva pas cette  
 » barrière réclamée par les intérêts de l'Allemagne  
 » encore plus que par les nôtres. Eh bien ! suppo-  
 » sons encore que les cabinets d'Autriche et de  
 » Berlin voulussent s'immiscer dans les affaires de  
 » cette partie de la Pologne qui était sous la dé-  
 » pendance de la Russie, ne serait-ce pas aussi le  
 » cas du système hautement adopté par le gouver-  
 » nement français ? Je ne demande pas d'explica-  
 » tion à M. le ministre des affaires étrangères ;  
 » mais j'aime à penser qu'il ne me démentira pas.  
 » Il convient donc, tout en souhaitant la paix, de  
 » nous tenir à portée de réaliser l'assertion juste-  
 » ment proclamée à cette tribune par M. le prési-  
 » dent du conseil des ministres, que nous sommes  
 » en état d'opposer à nos ennemis cinq cent mille  
 » hommes de troupes de ligne et un million de  
 » gardes nationales mobiles. Gardons-nous, je le  
 » répète, d'affaiblir nos forces patriotiques. C'est  
 » pour cela que je m'en tiens au premier projet du  
 » gouvernement. »

<sup>1</sup> Ce projet, dont M. Charles Dupin fut le rapporteur, avait été présenté le 9 octobre. Quand le général Lafayette prit la parole, à la séance du 14 décembre, veille de l'ouverture du procès des ministres, on discutait sur la question de savoir si la garde nationale devait être organisée par commune ou par cantons, pour la former immédiatement en bataillons communaux. Le gouvernement avait proposé l'organisation cantonale, fortement appuyée

par le côté gauche ; la commission s'était prononcée pour l'organisation par communes, en y ajoutant cette modification : « Que la garde nationale pourrait être organisée en bataillons cantonaux quand une ordonnance du roi l'aurait prescrit ; » modification adoptée par le ministère et par la chambre.

<sup>2</sup> Voy. la p. précédente.

A M\*\*\*,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 15 décembre.

.....  
 .....  
 .....

Voilà une révolution en Pologne. Vous verrez que je me suis empressé d'exprimer mon intérêt pour elle. Tout le ministère était sur son banc et ne m'a pas démenti.

L'indépendance de la Belgique va être reconnue officiellement. — Le procès des ex-ministres est la cause ou plutôt le prétexte d'une grande agitation dans les esprits ; les divers partis cherchent à profiter de cette circonstance. La semaine prochaine pourrait bien être orageuse. Nous ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre public et la pureté de la révolution.

Recevez mes tendres amitiés.



ORDRE DU JOUR DU 19 DÉCEMBRE 1830 <sup>1</sup>.

Dans les circonstances que diverses passions et divers intérêts, aux dépens de la paix publique et de l'ordre légal, s'efforcent de rendre critiques, le général en chef commence par remercier toutes les armes de la garde nationale et des troupes de ligne qui, dans les services faits ces jours-ci sous ses ordres, ont montré par leur zèle, leur bon esprit et leur union, que la cause de la liberté a de bons défenseurs contre l'anarchie et le mépris des lois. Les témoignages de confiance et d'affection qui lui ont été donnés dernièrement, dans ses visites des postes, tant par les troupes sous les armes, que par tous les autres citoyens, ont ému sa vive reconnaissance. Ces sentiments sont bien réciproques.

Le général en chef, à l'entrée de cette semaine où la gloire de la grande semaine parait menacée d'être ternie par des désordres et des violences, croit devoir rappeler à ses concitoyens les principes et l'expérience de toute sa vie.

Il ne s'adressera pas aux contre-révolutionnaires,

aux partisans de la dynastie déchue, aux vieux serviteurs de toutes les aristocraties et de tous les despotismes, qui, non contents de la protection étendue sur eux par un peuple généreux et par les droits d'une liberté sans exception, la seule vraie liberté, pourraient vouloir, comme dans la première révolution, et aux risques d'en être eux-mêmes victimes, ramener une troisième restauration par le désordre, et, sous un masque hypocrite, substituer à la liberté la licence, sa mortelle ennemie; souiller par l'anarchie et le meurtre notre révolution sans tache, encourager nos ennemis extérieurs, désenchanter l'admiration du monde, et arrêter ainsi les effets de l'exemple que nous lui avons donné : le général en chef n'a jamais eu rien de commun avec eux.

Encore moins s'adresse-t-il à ces hommes habitués aux crimes, avides de pillage, qui regrettaient que la rapidité et la pureté de la victoire ne leur eussent pas laissé le temps de faire leurs mauvais coups. Certes, sous quelques prétextes qu'ils se déguisent, ils ne séduiront pas une population vertueuse, laborieuse, intelligente, qui, même dans la chaleur du combat, a montré son horreur pour de pareils excès et pour de pareilles gens.

Mais si, dans cette population elle-même, il se trouvait des citoyens bien intentionnés, quoique égarés, qui crussent servir la justice en commettant contre elle le plus grand des attentats, celui de menacer des juges ou de se faire, comme on dit, justice par leurs propres mains; qui crussent servir la liberté, qui est la souveraine justice, en employant des moyens que cette liberté réprouve; qui, enfin, pour des mécontentements partiels, voulussent briser leur propre ouvrage, au risque de ce qui pourrait en advenir, je leur rappellerai que c'est ainsi qu'à une autre époque, le peuple est tombé dans les horreurs d'une anarchie et sanglante tyrannie, mère de la banqueroute, de la famine et du maximum; puis, à travers le despotisme, dans la honte d'une restauration imposée par l'étranger.

Au reste, la confiance du général en chef dans la population parisienne, dans les braves et généreux vainqueurs de juillet, dans cette énergique jeunesse dont il s'honore d'être le constant ami, dans ses chers frères d'armes de la garde nationale, n'a pas été un instant ébranlée. C'est ainsi que tou-

<sup>1</sup> La cour des pairs, après cinq jours d'audience, rendit son arrêt le 21. — « Dans la matinée du 20, dit le *Moniteur*, des rassemblements se sont formés dans la rue de Tournon, dans celle de Vaugirard et devant le palais. Du sein de cette multitude des vociférations se sont fait entendre. Le général Lafayette, à pied, accompagné de quelques officiers d'état-major, a traversé cette foule, en se rendant, par la rue de Tournon, au Luxembourg, et il a été accueilli par des acclamations générales. Bientôt de fortes colonnes de la garde nationale embrassant toute la lar-

geur des diverses rues, les ont descendues au pas, en éloignant devant elles la foule jusqu'aux carrefours de l'Odéon et de Bussy. Toutes les avenues du Luxembourg ont été ainsi évacuées, et à dix heures il n'y avait plus de rassemblements. — La journée du 21, ajoute le même journal, s'est passée dans une lutte pénible, que la garde nationale a soutenue avec une patience qu'on pourrait nommer héroïque, car sur aucun point on ne l'a vue faire usage de ses armes, et on n'a entendu parler d'aucun accident sérieux.

jours ils le trouveront eux-mêmes ce qu'il fut à dix-neuf ans, ce qu'il a été en 1789 et 1830, ce qu'il sera pendant le peu d'années qui lui restent à vivre, l'homme de la liberté et de l'ordre public, aimant sa popularité beaucoup plus que la vie, mais décidé à sacrifier l'une et l'autre plutôt que de manquer à un devoir et de souffrir un crime, et persuadé qu'aucun but ne justifie les moyens que la morale publique ou privée désavoue.

Il pensa, dans nos barricades, que le gouvernement actuel, fondé sur la souveraineté du peuple, ayant à sa tête Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, était la meilleure combinaison que, dans les circonstances de la France et de l'Europe, nous pussions adopter. Il le pense encore, et défend ce gouvernement, non-seulement parce qu'il l'a promis, mais aussi parce qu'il n'a pas changé d'avis. — Quant aux autres combinaisons de notre existence politique, quant aux mesures secondaires d'administration, c'est à la tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre du jour, qu'il lui appartient de dire son avis. *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines*<sup>1</sup>, tel fut le programme adopté à l'hôtel de ville par un patriote de 89, devenu roi citoyen : peuple et roi le trouveront fidèle à ce contrat.

Le général en chef, bien sûr d'être soutenu par ses concitoyens patriotes, les uns ses frères d'armes, tous, il ose le dire, ses amis ; dans son dévouement aux principes de liberté et d'ordre public qu'il n'abandonnerait pas, même fût-il seul, compte aujourd'hui comme toujours sur leur coopération pour la stricte et loyale exécution de tous ses devoirs.

LAFAYETTE.

Pour copie conforme :

Le maréchal de camp, chef d'état-major général,  
CARBONEL.

<sup>1</sup> On a traité d'absurde l'expression de *monarchie entourée d'institutions républicaines*. C'est ainsi que, pendant quinze ans, j'ai entendu, toutes les fois que je l'ai mis en avant, traiter d'absurde le principe de la souveraineté du peuple, le principe d'un peuple armé tout entier, villes et campagnes, et nommant démocratiquement ses officiers, et bien d'autres choses dont, jusqu'au dernier moment, on avait grand'peine à reconnaître la réalité. Mais qu'il me soit permis, non-seulement en mon nom, mais par respect pour le chef auguste de l'État, de réclamer contre cette accusation d'absurdité élevée contre une définition à laquelle nous avons, dans une circonstance critique et même décisive, engagé l'un à l'autre notre honneur. Ce qui convient au peuple français, dans les circonstances actuelles, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. « C'est bien ainsi que je l'entends, m'a-t-on répondu. » Quel droit aviez-vous de faire la demande, quel devoir de rapporter la réponse ? Le peuple des barricades et de l'hôtel de ville a répondu pour moi. La monarchie despotique est vermoulue ; la monarchie aristocratique croule en Angleterre ; la monarchie républicaine, pour me servir d'une expression que j'ai eu plus d'une occasion de recueillir, est seule à présent viable. Derrière elle, grâce au ciel, plus de trône possible ; et sous cette définition de républicaine, j'entends tout ce que depuis quarante-trois ans le peuple français a voulu : liberté, égalité, ordre public fondé sur ces deux bases, car tout ce qui les exclut n'est plus que du désordre, et c'est ainsi que, rappelant la pièce bien

## ORDRE DU JOUR.

Paris, 21 décembre 1830.

Le général en chef voudrait trouver des expressions égales aux sentiments de son cœur, pour témoigner à ses frères d'armes de la garde nationale et de la ligne son admiration et sa reconnaissance pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'ils ont manifestés dans la pénible journée d'hier. Il savait bien que sa confiance dans leur patriotisme serait justifiée à chaque occasion ; mais il regrette vivement les fatigues et les inconvénients auxquels ils sont exposés ; il voudrait les prévenir et ne peut que les partager. Nous sentons tous également le besoin de défendre la capitale contre la violence et l'anarchie ; de protéger la sûreté des familles ; d'empêcher que notre révolution ne soit souillée par des crimes et notre honneur compromis. Nous sommes tous solidaires comme un seul homme pour l'exécution de ces devoirs sacrés, et au milieu de l'affliction que lui causent les désordres d'hier et ceux qu'on annonce pour aujourd'hui, le général en chef trouve une grande consolation et une parfaite sécurité dans les sentiments dont il est pénétré pour ses chers et braves camarades de liberté et d'ordre public.

LAFAYETTE.

## ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 22 DÉCEMBRE.

Chaque ordre du jour dans les moments de crise ne peut que répéter les remerciements du général

connue du *Philosophe sans le savoir*, je dirai que la France est républicaine sans le savoir. Quant à moi je ne conçois pas qu'aucune autre monarchie soit longtemps possible. (Note trouvée dans les papiers du général Lafayette et écrite de sa main.)

<sup>2</sup> On lit encore dans le *Moniteur* : « Des symptômes très-vifs d'agitation se sont manifestés dans la matinée du 22. Les rassemblements et les groupes étaient moins nombreux que la veille, mais dans un état sensible d'irritation excitée par des déclamateurs qui prenaient l'arrêt rendu hier pour le texte de leurs discours. Les bataillons de garde nationale de service au Luxembourg ont continué à maintenir leurs lignes. Vers onze heures, le rappel a été battu dans tous les quartiers, et les légions, depuis huit jours sur pied, ont repris les armes avec leur admirable constance. Pendant que les bataillons prenaient sur les boulevards, sur les quais, sur les places, les bivouacs qui leur étaient assignés, ces troupes citoyennes étaient accueillies de mille bruits effrayants ; dans chaque quartier on répandait que le quartier opposé était le théâtre de scènes sanglantes, que des patrouilles avaient été désarmées, des factionnaires enlevés. Rien n'a altéré la ferme confiance de la garde nationale qui, stationnant en lignes imposantes ou se multipliant en fortes patrouilles, dissipe les rassemblements, tantôt ne répondant aux provocations que par son immobilité, tantôt se déployant avec vigueur, mais sans faire usage de ses armes, contre les masses placées devant elle. »

en chef à ses chers frères d'armes, parce que chaque journée leur donne de nouveaux titres à sa reconnaissance publique et personnelle. Leur conduite dans la circonstance actuelle ne sera pas perdue pour la cause générale de la liberté et de l'ordre public; elle montre ce que sont les institutions fondées sur une large et complète confiance dans les droits et les sentiments français; elle trace nos devoirs: nous saurons tous les remplir; et la révolution de juillet, qui rappelle au général en chef tant de souvenirs glorieux pour ses chers camarades, tant de marques de leur affection et de leur confiance pour lui, qui forment entre nous tous, hommes de juillet, un indissoluble lien, restera toujours grande et généreuse.

Le général en chef voudrait bien signaler toutes ses obligations; mais que peut-il faire de mieux pour la satisfaction de la garde nationale que de ne pas tarder à publier la lettre qu'il vient de recevoir?

#### LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

C'est à vous que je m'adresse, mon cher général, pour transmettre à notre brave et infatigable garde nationale l'expression de mon admiration pour le zèle et l'énergie avec lesquels elle a maintenu l'ordre public et prévenu tous les troubles. Mais c'est vous d'abord que je dois remercier, mon cher général, vous qui venez de donner de nouveau, dans ces jours d'épreuves, l'exemple du courage, du patriotisme et du respect pour les lois, comme vous l'avez fait tant de fois dans le cours de votre longue et noble carrière. Exprimez en mon nom combien je jouis d'avoir vu renaître cette belle institution de la garde nationale qui nous avait été presque entièrement enlevée, et qui s'est relevée brillante de force et de patriotisme, plus belle et plus nombreuse qu'elle ne l'avait jamais été, aussitôt que les glorieuses journées de juillet ont brisé les entraves par lesquelles on s'était vainement flatté de l'anéantir. C'est cette institution qui doit assurer parmi nous le triomphe de la cause sacrée de la liberté, tant en faisant respecter au dehors notre indépendance nationale qu'en préservant l'action des lois de toute atteinte dans l'intérieur. N'oublions pas qu'il n'y a point de liberté sans loi, et qu'il n'y a point de loi là où une force quelconque parvient à en paralyser l'action et à s'élever au-dessus d'elle.

Tels sont, mon cher général, les sentiments que

<sup>1</sup> Le général Lafayette se conforma à cet ordre du roi qui, le même jour, lui écrivit un second billet pour demander la réunion,

je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale. Je compte sur la continuation de ses efforts et des vôtres, pour que rien ne trouble cette tranquillité publique dont Paris et la France ont un si grand besoin et qu'il est si essentiel de maintenir.

Recevez, en même temps, mon cher général, l'assurance de la sincère amitié que vous me connaissez pour vous.

LOUIS-PHILIPPE.

Ce mercredi 22 décembre 1830.

#### DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

23 décembre 1830.

Je vais, mon cher général, profiter du beau temps pour faire une promenade à cheval dans Paris, et remercier en passant devant les mairies ou ailleurs les réserves de la garde nationale, de leur conduite, de leur zèle et de l'affection qu'elles m'ont témoignée, qui est bien réciproque de ma part. Je ne vous demande pas de m'accompagner<sup>1</sup>, ce qui serait beaucoup trop fatigant pour vous, mais vous me ferez plaisir de m'envoyer le général Carbonel à midi pour m'accompagner.

Vous connaissez toute mon amitié pour vous.

D.

#### ORDRE DU JOUR.

Paris, 24 décembre 1830.

L'époque critique, rendez-vous annoncé de tous les projets de désordre, est heureusement traversée. La révolution est sortie pure de cette nouvelle épreuve, elle a démenti les calomnieux de tous les pays; force est restée à la loi, protection aux accusés quels qu'ils fussent, respect au jugement. Les juges nous ont remerciés par leur président; l'approbation de la chambre des députés a été proclamée dans la séance d'hier; des acclamations d'amour ont répondu aux remerciements personnels du roi. La capitale, dont la sécurité a été garantie avec une sage fermeté, est contente de nous, il en sera de même dans toute la France. Les affaires, comme notre service, reprennent leur cours ordinaire; la confiance va se rétablir, l'industrie va se ranimer; *tout a été fait pour l'ordre*

devant les mairies, des réserves et de détachements nombreux de la garde nationale.



DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce samedi 25 décembre 1830, en sortant du conseil, à 4 heures et demie du soir.

Je n'ai pas encore lu le débat d'hier, mon cher général, et je vais le lire avant de dîner, afin de pouvoir en causer ce soir avec vous <sup>1</sup>, si vous pouvez venir me voir, ce que je désire vivement. En attendant, je vous envoie ceci par M. Laffitte à qui j'ai lu votre lettre, et qui croit que vous êtes dans l'erreur sur une partie de ce qui s'est passé hier dans la chambre; il tient infiniment à la rectifier auprès de vous, et moi je tiens bien à vous conserver; mais nous en parlerons ce soir, ainsi que de ma bien vive et bien sincère amitié pour vous.

D.

AU ROI.

26 décembre 1830.

SIRE,

Votre Majesté m'a dit hier que l'objet de notre conversation devait être terminé aujourd'hui. J'ai vu MM. Laffitte et Montalivet; ils m'ont parlé de l'amendement que le président du conseil comptait proposer <sup>2</sup>. Mais, sire, vous savez bien qu'il ne détruit pas les objections que j'ai pris la liberté de vous soumettre. J'ai dit à M. de Montalivet que je me regardais comme ayant donné ma démission, et je pense qu'il aura donné ses ordres en conséquence. Cependant je crois devoir le répéter au roi, parce que le général Carbonel et mon fils ayant suivi mon sort, ainsi que l'aide-major général Tracy, il faudrait que les ordres fussent donnés pour le service de demain. Croyez, sire, que le devoir que je crois remplir m'est plus pénible que je ne puis l'exprimer; c'est aujourd'hui, plus que jamais, que j'ai besoin de joindre à l'hommage de mon respect celui de mon profond et inaltérable attachement.

LAFAYETTE.

<sup>1</sup> Le général Lafayette n'a pas laissé de notes sur sa conversation du 25 au soir avec le roi. Cependant on trouve le passage suivant dans une lettre du 12 juillet 1832, qu'il adressait à l'un de ses collègues et qu'on verra plus loin : « Lorsqu'immédiatement » après avoir dépassé le seul danger sérieux pour l'ordre public, » les puissances étrangères, la chambre et la cour se hâtèrent » de satisfaire à leur impatience d'être débarrassées de moi, » je dis au roi que j'y voyais une occasion de retirer, sans » nous brouiller, cette espèce de corps opaque placé par un » mandat invisible, mais réel, entre le public et lui, et qui, » m'associant aux dévotions commencées ou projetées de la

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce dimanche, à minuit 26 décembre 1830.

Je regrette, mon cher général, et bien vivement, que l'amendement dont le président du conseil vous a entretenu ne puisse pas obtenir le résultat que j'en attendais avec quelque confiance; mais, d'après ce que vous m'annoncez, je vais prendre des mesures pour que le service ne soit pas interrompu, et pour remplir le vide que j'aurais tant voulu prévenir et qui me fait tant de peine. C'est toujours de tout mon cœur, mon cher général, que je vous assure de ma sincère et inaltérable amitié pour vous.

D.

ORDRE DU JOUR.

Paris. 27 décembre 1830.

En quittant le commandement des gardes nationales du royaume, le général Lafayette se propose de leur adresser ses remerciements et ses adieux, mais il a besoin de satisfaire, dès ce moment, envers ses frères d'armes de Paris, le sentiment dont son cœur est plein; sa confiance dans leur attachement et leurs regrets est entière. C'est en redoublant, s'il était possible, de ponctualité et d'activité dans leur service, qu'ils vont le lui prouver de plus en plus. Il saura apprécier le nouveau témoignage de leur affection et de leur indissoluble union avec lui dans leur dévouement commun à la liberté et à l'ordre public; la prévoyance patriotique du roi a pris toutes les précautions nécessaires. C'est de toute son âme, et non sans attendrissement, que leur vieux et reconnaissant ami dicte pour eux ce peu de mots.

LAFAYETTE.

PROCLAMATION DU ROI.

» Braves gardes nationaux, mes chers éompatriotes,  
 » Vous partagerez mes regrets en apprenant que  
 » le général Lafayette a cru devoir donner sa dé-

» *révolution de juillet, m'aurait donné une position trompeuse.* »  
<sup>2</sup> Cet amendement aurait eu pour objet d'attribuer, par un article de loi, au général Lafayette, le titre de *commandant honoraire des gardes nationales*, que M. Laffitte avait d'abord eu l'idée de lui faire décerner par ordonnance royale.—(Voy. la note 2 de la page précédente.) — Le général Lafayette ne commandait la garde nationale de Paris qu'en vertu de l'ordonnance du 16 août qui n'en faisait point mention spéciale, mais s'appliquait à toutes les gardes nationales de France. Le commandement de la garde nationale de Paris ne lui a pas été offert.

» mission. Je me flattais de le voir plus longtemps  
 » à votre tête, animant votre zèle par son exemple  
 » et par le souvenir des grands services qu'il a  
 » rendus à la cause de la liberté. Sa retraite m'est  
 » d'autant plus sensible, qu'il y a peu de temps  
 » encore ce digne général prenait une part glorieuse  
 » au maintien de l'ordre public, que vous avez si  
 » noblement et si efficacement protégé pendant les  
 » dernières agitations. Aussi ai-je la consolation de  
 » penser que je n'ai rien négligé pour épargner à  
 » la garde nationale ce qui sera pour elle un sujet  
 » de vifs regrets, et pour moi-même une véritable  
 » peine. Je trouve un autre motif de consolation en  
 » nommant commandant général de la garde na-  
 » tionale de Paris le général comte de Lobau, qui,  
 » après s'être illustré dans nos armées, s'est associé  
 » à vos dangers et à votre gloire dans les mémo-  
 » rables journées de juillet. Ses brillantes qualités  
 » militaires et son patriotisme le rendent digne de  
 » commander à cette milice citoyenne dont je suis  
 » si fier d'être entouré, et qui vient de donner de  
 » nouveaux gages de confiance et d'affection qui  
 » sont bien réciproques de ma part. Je suis heu-  
 » reux de vous exprimer combien j'en suis touché,  
 » et de vous dire que je compte à jamais sur vous,  
 » comme vous pouvez toujours compter sur moi. »

LOUIS-PHILIPPE.

Paris, 27 décembre 1830.

## EXPLICATIONS

DONNÉES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Séance du 27 décembre 1830.)

« Messieurs, il est d'usage dans un pays voisin  
 » que, lorsque les citoyens quittent de hautes fonc-  
 » tions, ils s'en expliquent à la chambre avec leurs  
 » collègues ; permettez-moi d'user de ce privilège.  
 » J'ai toujours pensé que la place de comman-  
 » dant en chef des gardes nationales du royaume  
 » n'était pas compatible, en principe général, avec  
 » les institutions d'une monarchie constitution-  
 » nelle. Aussi, lorsque trois millions de mes conci-  
 » toyens, en 1790, se proposaient de me conférer  
 » cette place par les acclamations de leurs quatorze  
 » mille députés au champ de la Fédération, je me  
 » hâtai d'en prévenir la possibilité en obtenant de  
 » l'assemblée constituante un décret prohibitif. Il  
 » n'en fut pas de même lorsqu'à l'hôtel de ville le  
 » lieutenant général du royaume, et ensuite le roi,

» me proposa de rester chargé de ce commande-  
 » ment : je crus devoir l'accepter, avec l'intention  
 » de m'en démettre plus tôt dans la paix, plus tard  
 » en cas de guerre, dès que je n'en verrais plus la  
 » nécessité.

« L'opinion de la chambre a devancé cette époque,  
 » et, par respect pour elle, je n'ai pas attendu que  
 » la loi fût soumise à d'autres pouvoirs. C'est une  
 » affaire de date fort simple ; mais je serais profon-  
 » dément blessé si l'on croyait, et personne me  
 » connaissant, ou ayant lu les cinquante-quatre  
 » dernières années de l'histoire, ne peut croire  
 » qu'il soit entré dans ma conduite la moindre  
 » pensée de personnalité. J'irai plus loin : cette  
 » opinion de la chambre a été *une occasion* pour  
 » moi. Le grand pouvoir dont j'étais investi don-  
 » nait quelque ombrage ; vous en avez bien, mes-  
 » sieurs, entendu parler. Cet ombrage s'était surtout  
 » étendu dans les cercles diplomatiques. Ajour-  
 » d'hui ce pouvoir est brisé ; je n'ai plus que l'hon-  
 » neur d'être votre collègue.

» Encore un mot, messieurs. Cette démission,  
 » recue par le roi avec tous les témoignages de sa  
 » bonté ordinaire pour moi, je ne l'aurais pas  
 » donnée avant la crise que nous venons de tra-  
 » verser. Aujourd'hui ma *conscience d'ordre pu-  
 » blic* est pleinement satisfaite. J'avoue qu'il n'en  
 » est pas de même de ma *conscience de liberté*.  
 » Nous connaissons tous ce programme de l'hôtel  
 » de ville : *Un trône populaire entouré d'insti-  
 » tutions républicaines*. Il a été accepté, mais  
 » nous ne l'entendons pas tous de même ; il ne l'a  
 » pas toujours été par les conseils du roi comme  
 » par moi, qui suis plus impatient que d'autres de  
 » le réaliser ; et, quelle qu'ait toujours été mon  
 » indépendance personnelle dans toutes les situa-  
 » tions, je me sens dans ma situation actuelle plus  
 » à l'aise pour discuter mon opinion avec vous.

» Au reste, il est des points sur lesquels nous  
 » serons toujours unis contre des adversaires inté-  
 » rieurs et étrangers. Je pense que, dans le parti  
 » pris à la révolution de juillet, nous avons fait  
 » non-seulement ce qu'il y avait de mieux, mais la  
 » seule chose qu'il convint de faire. Je le pense  
 » plus que jamais depuis que j'ai connu le monar-  
 » que porté par nous sur le trône. En quittant  
 » mon uniforme, je n'ai pas quitté notre devise :  
 » *Liberté, ordre public* ; et d'ailleurs que de  
 » moyens légaux nous avons d'exprimer nos pen-  
 » sées, de former nos demandes ! Pour nous la tri-  
 » bune, pour tous la presse, qui a rendu tant de  
 » services, et la voie paisible des pétitions. Voilà,  
 » messieurs, ce que j'avais besoin de dire à mes  
 » collègues, qui, j'espère, me conserveront leur  
 » estime et leur amitié. (Très-vif mouvement d'ad-  
 » hésion. Applaudissements prolongés.) »

RÉPONSE

A PLUSIEURS DÉPUTATIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Je suis profondément touché de votre démarche, mes chers amis. La garde nationale naquit avec moi en 89. Nous sommes ressuscités ensemble en 1830. Toujours, pendant le peu d'années qui me restent à vivre, je serai uni de cœur avec vous. J'eusse regardé comme un précieux objet d'ambition de commander des hommes tels que vous, mes chers amis. Les motifs de ma conduite ont été indiqués à la tribune avec le ton de respect et de modération convenable. Je compte sur la bienveillante sagacité de mes frères d'armes pour les apprécier. Je leur demande plus. On s'est défié sans doute de mon empressement à prévenir les effets fâcheux qui pourraient en résulter parmi vous. On eût pu s'en rapporter à moi, comme vous savez. Je me suis hâté de vous recommander l'union et la ponctualité dans le service. Cependant on a voulu y ajouter, non-seulement des réticences, mais de faux bruits de toutes sortes. S'ils ne s'accordent pas à ce que vous connaissez de moi, vous répondrez : « Nous le connaissons bien... cela n'est pas vrai. »

Recevez, mes chers frères d'armes, mes tendres remerciements et l'expression de l'amitié que je vous ai vouée.

AUX GARDES NATIONALES DU ROYAUME.

Paris, 1<sup>er</sup> janvier 1831.

Il y a peu de temps, mes chers frères d'armes, que j'étais investi d'un immense commandement; aujourd'hui je ne suis plus que votre vieux ami, le vétéran de la garde nationale. Ce double titre fera jusqu'au tombeau mon bonheur et ma gloire. Celui que je n'ai plus me trouva dans la grande semaine fort de la confiance illimitée du peuple, au centre des illustres barricades où fut relevé ce drapeau tricolore, deux fois signal de liberté, où furent décidées en trois jours les destinées présentes des choses et des hommes en France, les destinées futures de l'Europe. Ces fonctions que j'avais refusées en 1790, je les acceptai en 1830 des mains du prince que nous avons nommé notre roi. Elles ont été, je crois, exercées utilement. Dix-sept cent mille gardes nationaux déjà levés, organisés à la voix de leur heureux chef, m'en sont témoins; elles pouvaient être encore utiles, je l'avoue, pendant un temps dont on m'avait dit que je serais juge, et dont j'eusse été l'arbitre sévère. La majorité de mes col-

lègues députés a cru que ces fonctions devaient cesser dès à présent; ce fait a été reconnu dans la même séance par le principal organe du gouvernement. D'ailleurs, des ombrages que les souvenirs ne justifiaient pas, j'ai droit de le dire, s'étaient de diverses parts élevés; ils se manifestaient hautement et ne pouvaient être satisfaits que par un abandon de pouvoir *total et sans réserve*. Et lors même que l'intervention royale, dans sa sollicitude, eût ensuite pris des moyens de prolonger mes services, un instinct de liberté qui ne trompa jamais la vocation de ma vie entière m'a révélé qu'il fallait sacrifier ce pouvoir, ces jouissances, ces affections de tous les instants, à l'austère devoir de servir toutes les conséquences de la glorieuse révolution de 1830.

Mon passage n'a pas été infructueux; une immense correspondance confirme cette assertion. En effet, si le sublime mouvement de la France armée a été spontané, si, pour la garantir à jamais contre les combinaisons futures de toute politique étroite, malveillante ou peureuse, il a suffi de la placer nettement, dès le premier jour, sous la sauvegarde des principes de 89 et de 91, et surtout du principe vital et universel d'élection, il n'est pas moins vrai qu'une influence centrale, et, si j'ose dire, la confiance due à quelques antécédents personnels, ont utilement contribué à coordonner, en attendant la loi, les organisations et les volontés diverses, à déjouer des obstacles élevés par les intrigues du parti déchu, et trop souvent maintenu dans le pouvoir de nuire. J'aime à reconnaître à cet égard mes obligations à l'inspection générale qui m'a si bien secondé.

Je n'énumérerai pas tout ce qui a été fait par nous pour organiser ces admirables légions des villes, ces nombreux bataillons de cantons, dont récemment vous m'avez vu combattre en vain le fâcheux morcellement, pour concourir à leur institution, à leur armement, à leur équipement, autant que les moyens matériels l'ont permis; pour demander dès les premiers temps de nouveaux et puissants moyens d'acquérir, de fabriquer, de réparer ces armes qui sont le besoin patriotique et le noble cri des gardes nationaux, pour aider à la formation de la cavalerie citoyenne, et de cette artillerie servant déjà plus de cinquante batteries, et attendant les nombreuses additions promises par le département de la guerre; innovation civique et féconde dont on n'a pas assez senti, dans nos débats législatifs, la haute importance; enfin, pour préparer tout ce que cinq nouveaux mois peuvent développer. C'est ainsi que doit se compléter cette immense organisation, protectrice de la liberté et de l'ordre public, et d'où peuvent s'élanter tant de centaines de mille combattants pour la défense du territoire et l'indépendance de la France. Ah! loin de craindre



cette vaste constitution formée sans hésitation, sans retard et sans troubles, par le seul sentiment d'une large et sympathique confiance dans les masses nationales, hâtons-nous de la donner pour modèle à nos autres institutions!

Comment exprimer les délicieux mouvements de mon cœur lorsque, au bout de quelques semaines, il me fut donné d'offrir à l'admiration publique, au roi, aux étrangers, aux adversaires comme aux amis, cette garde nationale parisienne dont j'étais si fier, qui, depuis quarante ans, est une vraie famille pour moi, ressuscitant dès lors plus brillante, plus nombreuse que jamais, et peu de temps après, présentant, avec les belles légions de la banlieue, près de quatre-vingt mille hommes au Champ de Mars; émotions qui ne peuvent être surpassées que par le bonheur de leur avoir dû récemment le salut de la capitale et la constante pureté de notre révolution? Si un seul département, Seine-et-Oise, m'a procuré des jouissances locales, combien n'en ai-je pas éprouvé en recevant le rapport des miracles de formation, de tenue, d'instruction, de bon esprit, dans diverses parties de notre belle patrie, en me voyant tous les jours entouré de ces députations de toute la France, qui apportaient au roi de son choix une seconde inauguration, et qui, dans leur affectueuse confiance, en m'exposant les griefs locaux et les inquiétudes générales, me rendaient, vous le savez, auprès du gouvernement, l'interprète obligé des nécessités que l'esprit de la grande semaine réclame.

Ce devoir a été rempli. J'ai exprimé partout comme à la tribune mes vœux ardents, impatients peut-être, pour la réalisation complète du programme offert lorsque le sang de six mille citoyens fumait encore; *et si j'ai souhaité que la France eût le plus tôt possible une représentation postérieure à la révolution de 1830; et si j'ai pu dire que, dans les discussions futures, relativement à l'autre chambre, je préférerais à son organisation actuelle le principe d'une présentation élective de candidats à la nomination du roi; si j'ai éprouvé quelque scrupule de prêter mon nom au retard ou à l'absence de choses à mon avis nécessaires, il ne serait pas juste de convertir ces opinions en exigences de coups d'État, et d'une dictature que je n'ai pas plus voulu imposer à d'autres<sup>1</sup> que je n'en ai voulu pour moi-même, comme l'histoire en fera foi, dans plus d'une occasion.*

<sup>1</sup> Le roi déclara hautement au général Lafayette qu'il tenait les imputations ici exprimées pour calomnieuses. Cependant on verra plus loin qu'à la séance du 22 septembre 1832, elles furent renouvelées et démenties de nouveau par M. Lafitte dont on avait invoqué le témoignage, et par le général Lafayette lui-même qui répondit dans les termes suivants : « On a dit qu'on » avait conseillé au roi (car c'est ainsi que l'on s'explique) de

Mais j'aime mieux répéter ce qu'il faut que chacun sache, Français de tous les partis, étrangers de tous les pays, que si l'ordre constitutionnel conquis dans les grandes journées, que si le trône populaire élevé par nos mains, étaient jamais menacés, de quelque côté que ce fût, la nation tout entière se lèverait pour les défendre.

Dans ce moment pénible d'un adieu que j'avais cru moins prochain, j'offre à mes chers frères d'armes ma reconnaissance pour leur amitié, ma confiance dans leur souvenir, mes vœux pour leur bonheur, mon admiration pour ce qu'ils ont fait, ma prévoyance de ce qu'ils feront encore, mon espoir que les calculs de l'intrigue ou les interprétations de la malveillance ne prévaudront pas dans leurs cœurs contre moi; je leur offre enfin tous les sentiments d'une tendre affection, qui ne finira qu'avec mon dernier soupir.

LAFAYETTE.

#### A LA GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Paris, 1er janvier 1831.

MES CHERS FRÈRES D'ARMES,

Lorsqu'au moment douloureux de ma retraite je me suis hâté de vous prévenir, non contre des inculpations imprévues, que j'abandonne à votre bon sens et à votre bon cœur, mais bien contre toute manifestation imprudente de votre amitié pour moi, je vous ai annoncé une lettre d'adieu que je joins ici. Vous y trouverez, ainsi que dans mon discours à la chambre, l'explication de ma conduite et l'expression de mes sentiments. J'ai pourtant besoin de m'adresser encore spécialement à vous, dont les pères furent mes amis et compagnons de 89, à vous qui, pendant les cinq derniers mois, avez si pleinement satisfait mon patriotisme, mon orgueil et mon affection.

En remettant au roi le commandement général dont l'ordonnance était ici mon seul titre, j'ai cédé, non-seulement aux volontés de la séance du 24 décembre, mais aussi aux manifestations d'ombrages de diverses sortes, et à des scrupules patriotiques non moins applicables, dans ma situation personnelle, à l'important commandement de la garde

» détruire la constitution, de prendre en main le pouvoir dictatorial, et autres absurdités de ce genre. J'y répondrai comme je l'ai fait, lorsqu'en 92, étant à la tête d'une armée, je fus interpellé au nom de l'assemblée législative, sur une dénonciation portée par les Jacobins à cette assemblée; j'y répondis par ces quatre seuls mots : *Cela n'est pas vrai.* »

nationale parisienne, s'il eût été rétabli pour moi, qu'aux fonctions dont j'avais été investi.

Il m'eût été doux, mes chers camarades, de vous présenter moi-même les félicitations fraternelles sur notre conduite dans la dernière crise, qui abondent de toutes parts; elles seront transmises à l'excellent général qui justifie si bien l'honorable choix du roi.

Puisse notre programme de juillet s'effectuer de plus en plus! Tel est le vœu de la France; car il est également faux de dire à Paris que les départements sont froids pour la liberté, et aux départements que Paris ne veut pas d'ordre public. Alors la réalité des choses n'aura besoin du passe-port d'aucun nom.

Recevez tous, mes chers camarades, chefs, officiers, sous-officiers, gardes nationaux, les regrets, les tendresses et les souhaits d'un cœur aimant, reconnaissant et dévoué, qui reste identifié à vous, et que la mort seule peut en séparer.

LAFAYETTE.

A M\*\*\*,

AUX ÉTATS-UNIS.

Il serait bien long, mon cher ami, de vous expliquer comment et pourquoi je ne suis plus commandant des gardes nationales du royaume. Les journaux français pour et contre vous en parleront. Vous trouverez ici quelques échantillons de l'opinion à cet égard. La conduite de la chambre était un coup monté par ceux qui ne veulent pas toutes les conséquences de la révolution de juillet. La marche du Palais-Poyal lui-même me paraissait dévier de notre système des barricades, et, tout bien considéré, j'ai cru rendre service à mon pays et à notre cause en faisant cesser les ombrages que mon pouvoir occasionnait. Je suis donc réduit à mon influence individuelle qui ne laisse pas que d'être de quelque poids dans les affaires. La marche de la liberté en Europe peut être plus ou moins contrariée, mais le mouvement est donné, et notre grande semaine portera ses fruits en France et dans tous les pays. . . . .

La Pologne a pris un grand parti. Le ministère et le roi croient éviter la guerre, j'en doute fort. Il est superflu de vous dire que mes vœux et mes efforts seront toujours consacrés à la liberté des autres pays autant que je le pourrai. . . . .

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

RÉSULTATS DÉJÀ OBTENUS

PAR LA RÉVOLUTION DE 1830 <sup>1</sup>.

La victoire ayant été toute populaire, a déjoué les combinaisons de l'aristocratie libérale autant que celles de l'aristocratie nobiliaire et des pays étrangers.

La dynastie de droit divin a été expulsée, la souveraineté nationale a été non-seulement reconvenue, mais exercée plus nettement qu'elle ne l'avait jamais été en Europe, car, dans la révolution anglaise de 1788, on s'était rattaché en Angleterre aux principes de légitimité; Guillaume III avait été élu parce qu'il était gendre de Jacques II, et pour ne pas interrompre la ligne de succession; les actes étaient signés Guillaume et Marie. Dans la révolution française de 89, la souveraineté nationale se trouvait déclarée en droit, mais en fait on avait conservé la ligne légitime dans la personne de Louis XVI; aujourd'hui la couronne a été donnée au nom du peuple, acceptée comme telle par Louis-Philippe qui est appelé premier, quoiqu'il eût dans sa famille six prédécesseurs de ce nom. On ne l'a salué roi qu'après qu'il a eu signé et juré les conditions à lui imposées au nom du peuple et ratifiées par un assentiment non douteux de la population de Paris et des départements.

La garde nationale a été rétablie dans son institution primitive; les armes ont été rendues à tous les Français; les officiers sont nommés par les citoyens, quoique dans beaucoup des États-Unis ils soient nommés par le pouvoir exécutif. C'est certainement la milice la plus universelle et la plus démocratique qui ait jamais existé.

La liberté de la presse a été rendue complète par la suppression des entraves qui subsistaient encore, car on peut regarder comme décréées les dispositions proposées relativement aux imprimeurs, aux libraires et aux cautionnements.

La procédure par jury a été appliquée, non-seulement à la presse, mais aux plus petits délits politiques, avantage immense et qu'on étendra successivement en appliquant le jury à d'autres questions.

On a supprimé les absurdités relatives au double vote, à la nomination des présidents définitifs et des bureaux provisoires par le pouvoir exécutif. L'âge requis pour les électeurs a été réduit de trente ans à vingt-cinq ans, et pour les éligibles de quarante ans à trente. Il est convenu d'avance que la nouvelle loi électorale baissera le cens, tant pour les électeurs que pour les éligibles, lors même que celui-ci ne serait pas supprimé tout à fait.

<sup>1</sup> Cette note a été dictée par le général Lafayette à son état-major, hôtel de la Chaussée-d'Antin.

L'hérédité de la chambre des pairs a reçu une attaque dont elle ne peut pas se relever.

Le pavillon tricolore, rétabli partout en France, porte dans tous les pays étrangers l'amour et l'exemple de la liberté.

Les municipalités, les conseils de département, choisis par l'ancien gouvernement parmi les ennemis de la liberté, vont être remplacés par des administrations électives et établiront partout une sorte de fédération administrative et républicaine.

Voilà ce que, malgré des hésitations, des obstacles et des lenteurs, nous avons gagné jusqu'à présent. Reste à savoir ce que nous avons à faire pour compléter la révolution :

1° Baisser le plus que nous pourrons le cens de la nouvelle loi électorale; y introduire même, s'il est possible, quelques amendements tendant à faire participer indirectement à la représentation les citoyens qui ne seraient pas admis à l'élection.

2° Rendre les administrations communales et départementales aussi populaires que nous le pourrons; augmenter leur importance et diminuer celle

des préfets, qui ne devraient être que des commissaires du pouvoir exécutif.

3° Quoique la chambre des députés se trouve en grande partie renouvelée par plus de cent démissions qui donneront au côté gauche un renfort de près de cent voix, et quoiqu'il soit à présent impossible de dissoudre la chambre avant la fin de la session; quoiqu'enfin certaines lois, nommément celle de la garde nationale, nécessitent la continuation de la session actuelle, il est désirable que la prochaine session nous donne une chambre nouvelle, d'après la nouvelle loi qui, fût-elle imparfaite, sera nécessairement fort préférable à la loi actuelle.

Il y aura sûrement beaucoup de diminution sur la liste civile et des réformes apportées au budget. Au reste, celles du budget s'amélioreront à chaque session.

Il faut demander la réforme du code pénal 1.

1 Cette note est restée inachevée.

# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS.

1831.

.....

1<sup>er</sup> janvier 1831.

Je vous souhaite la bonne année de tout mon cœur ; la dernière s'est bien passée pour la France, pour l'Europe et pour moi ; elle a un peu accroché les derniers jours. Je ne suis ni en colère ni noir, mais tout cela n'a pas été beau. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour remettre tout le monde sur la bonne route. Je prends le parti d'y rester pour mon compte, mais que de fâcheries j'ai soulevées parmi les doctrinaires, MM. D\*\*\* et P\*\*\*, les anciens ministres et les nouveaux ! Il ne me reste guère, je crois, que M. de Polignac qui me sait bon gré, dit-on, de ne pas l'avoir laissé massacrer. On a pris au sérieux, dans les salons du Palais-Royal, le bon mot du ci-

toyen roi en regard du roi citoyen <sup>1</sup> ; et ensuite la malveillance de la peur a cherché à m'aliéner les corps de garde. Vous aurez vu mon discours à la chambre et mes adieux à la garde nationale du royaume avec une lettre d'envoi à celle de Paris. C'est tout ce que j'avais à dire. Je ne me suis pas pressé. L'essentiel était de passer sans encombre la grande crise du procès des ministres... on m'aimait tant, pendant ce temps-là ! vous voyez qu'ensuite on n'a pas perdu un jour. Les méchancetés vont leur train. Ma retraite et celle de Dupont <sup>2</sup> nous ont valu, je crois, la présentation tant différée d'une loi électorale <sup>3</sup> qui, sans être en harmonie avec notre juillet 1830, vaut bien mieux que la loi actuelle, même dégagée du double vote. Ce mot me fait penser à M. Decazes qui a du crédit. Vous savez que M. d'Argout <sup>4</sup> est un autre lui-même, Casimir Périer est très-aimable pour moi ; *le Temps* l'est beaucoup moins.

<sup>1</sup> Cette antithèse se trouvait dans un article du journal *le Temps*.

<sup>2</sup> M. Dupont (de l'Eure) donna sa démission en même temps que le général Lafayette quitta le commandement général des gardes nationales, le 27 décembre. Il fut remplacé au ministère de la justice par M. Mérilhou.

<sup>3</sup> A la séance du 30 décembre.

<sup>4</sup> Le conseil des ministres était ainsi composé le 1<sup>er</sup> janvier 1831 : M. Laflotte, président du conseil, ministre des finances, M. Mérilhou à la justice, M. Sébastiani aux affaires étrangères, le maréchal Soult à la guerre, M. d'Argout à la marine, M. Barthe à l'instruction publique, M. de Montalivet à l'intérieur.

## RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A UNE ADRESSE IRLANDAISE 1.

« Le 6 janvier 1831.

« MONSIEUR ,

» Parmi les jouissances publiques et personnelles  
 » de notre dernière révolution, je regarde comme  
 » un très-grand honneur d'avoir été choisi, au  
 » nom du peuple d'Irlande, pour transmettre à  
 » mes concitoyens français les témoignages de votre  
 » approbation et de votre sympathie; je ne puis  
 » mieux remplir une si agréable mission qu'en pla-  
 » çant votre honorable résolution dans les mains,  
 » et aux soins du premier magistrat de cette ca-  
 » pitale, théâtre principal de notre régénération.  
 » Depuis l'époque où a commencé pour le monde  
 » une nouvelle ère sociale; lorsque, au 4 juillet 1776,  
 » l'expression magique de *self-government* est  
 » devenue, en Amérique, un principe pratiqué;  
 » lorsque, en juillet 89, la doctrine des droits de  
 » l'homme fut importée sur le continent européen,  
 » et dernièrement, lorsqu'un nouveau système de  
 » révolutions, dégagées de tous les excès qui avaient  
 » lieu précédemment, a été introduit dans nos heu-  
 » reuses barricades, j'ai toujours trouvé que les  
 » cœurs vifs et généreux des Irlandais étaient en  
 » harmonie avec nous.  
 » Ce sentiment leur a bien été rendu dans leurs  
 » efforts pour la liberté, par le peuple des États-  
 » Unis et par le peuple français; et, aujourd'hui que  
 » j'ai à vous remercier, monsieur, d'une marque  
 » si distinguée de votre estime, permettez-moi  
 » d'ajouter, avec un souvenir reconnaissant, que  
 » pendant ces efforts, et en remontant jusqu'à la  
 » célèbre institution des volontaires d'Irlande, vos  
 » pères m'ont souvent honoré des témoignages spé-  
 » ciaux de leur confiance et de leurs bontés pour  
 » moi.

1 M. O'Gorman Mahon, membre du parlement pour le comté de Clare, et secrétaire de l'ancienne association catholique, venait de présenter l'adresse de ses compatriotes à l'hôtel de ville, en présence du préfet de la Seine, des autorités municipales et de plusieurs Irlandais qui s'étaient joints à lui. — Elle avait été rédigée à Dublin, le 10 septembre, dans une grande assemblée présidée, le premier jour, par le marquis de Westmeath; on y avait pris, le jour suivant, sous la présidence de M. O'Gorman Mahon, plusieurs résolutions parmi lesquelles se trouvait celle-ci: « Notre président est requis d'aller remettre au général Lafayette l'adresse ci-dessus pour la présenter au peuple français. » Le général Lafayette fit en anglais la réponse dont nous donnons ici la traduction.

2 M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, prit ensuite la parole pour répondre à la députation irlandaise, et dit en se tournant vers le général Lafayette: « C'est avec une grande raison, général, que tous les peuples s'adressent à vous lorsqu'ils veulent féliciter la France du rôle brillant qu'elle vient de jouer dans l'histoire de la civilisation. Ils ne sauraient certainement trouver ailleurs une personnification plus vraie de tous les principes

» Le jour est enfin arrivé, monsieur, qui a mis  
 » fin aux erreurs des jalousies nationales. N'éprou-  
 » vez-vous pas un sentiment de la même nature  
 » que votre propre patriotisme lorsque vous venez  
 » ici nous féliciter? Nous l'éprouvions nous-mêmes  
 » dernièrement lorsque nos cœurs battaient pour  
 » votre émancipation religieuse; nous l'éprouvons  
 » ensemble lorsque nous saluons l'indépendance  
 » de la Belgique, les réformes populaires de la  
 » Suisse, et ces signes d'espérance qui semblent  
 » planer sur d'autres pays; nous l'éprouvons dans  
 » ce moment où les profondes sympathies, les  
 » vœux ardents de tout cœur généreux, de tout  
 » esprit réfléchi, sont fixés sur ce noble et brave  
 » pays de Pologne, barrière naturelle contre les  
 » invasions orientales, et dont la cause, en même  
 » temps qu'elle excite notre enthousiasme comme  
 » amis de la liberté, n'est pas moins intéressante,  
 » sous d'autres rapports, aux hommes politiques  
 » de l'occident et du midi de l'Europe.  
 » Veuillez, monsieur, accepter et offrir à vos  
 » compatriotes l'hommage de ma profonde et res-  
 » pectueuse gratitude pour des bontés d'autant  
 » plus flatteuses qu'elles me rappellent des noms  
 » glorieusement connus par les amis de l'Irlande,  
 » et qu'elles viennent encore d'être exprimées avec  
 » tant de bienveillance par un des plus nobles en-  
 » fants d'Érin, dont le patriotisme et les talents  
 » ont servi avec tant de distinction notre cause  
 » commune, la cause de la liberté générale 2. »

## SUR LE JURY 3.

(Séance du 10 janvier 1831.)

« L'assemblée constituante crut que cette ques-  
 » tion méritait une longue et grave discussion; on

qui, depuis quarante ans, sont en lutte contre le despotisme et l'ignorance de toutes les vertus qui rendent un peuple digne de la liberté. Vous avez bien pu abdiquer le commandement militaire qui vous mettait à la tête de toutes les classes éclairées de la nation; mais votre influence, mais cette magistrature morale que, grâce à cinquante ans d'une vie sans reproche, vous exercez sur tous les esprits, vous ne pourrez jamais l'abdiquer; et vous serez toujours le drapeau autour duquel viendront se rallier tous les amis de la civilisation et de la liberté des peuples.»

3 Dans la discussion ouverte le 7 janvier sur le projet de loi relatif à la composition des cours d'assises et aux déclarations du jury, présenté par M. Dupont (de l'Eure), quelques semaines avant sa démission, MM. Gaujal et de Tracy venaient de demander que, pour l'application de la peine de mort, l'unanimité des voix du jury fût nécessaire; on rejeta leur amendement. Le projet du gouvernement demandait, pour les déclarations du jury, la proportion de huit voix contre quatre; on adopta celle de neuf contre trois; et, après un amendement de la chambre des pairs, on revint à celle de huit contre quatre.

» lui proposa d'adopter le jury américain et anglais,  
 » qui exigent l'unanimité des voix ; elle se décida  
 » pour la proportion de dix contre deux ; dans  
 » certains cas, elle maintint la peine de mort, et  
 » peu d'années après les échafauds s'élevèrent ; le  
 » jury politique fut bouleversé, et nous eûmes à  
 » déplorer une immensité d'irréparables douleurs.  
 » Vous connaissez, messieurs, les vicissitudes que  
 » le code criminel et le jury éprouvèrent sous  
 » l'empire et la restauration ; c'est à la révolution  
 » de 1830 qu'il appartient de revenir aux premières  
 » doctrines et d'y ajouter ce qui doit résulter du  
 » progrès des lumières et du caractère de générosité  
 » qui a distingué le glorieux et fécond mouve-  
 » ment de notre grande semaine. Je propose un  
 » sous-amendement qui exige la majorité de dix  
 » contre deux ; et, si j'avais à rassurer quelques  
 » répugnances aux innovations, je citerais les  
 » vieilles chroniques de la loi normande qui éta-  
 » blissait la majorité de vingt sur vingt-quatre,  
 » proportion égale à celle que je demande. Quant  
 » à la partie la plus importante de l'amendement  
 » de M. de Tracy, qui exige l'unanimité pour la  
 » peine de mort, je n'ai qu'une observation à faire :  
 » supposez, messieurs, qu'un de vous rencontrât  
 » un malheureux condamné, marchant à l'écha-  
 » faud, protestant de son innocence, et qu'il fût  
 » suivi d'un, deux, trois, quatre de ses juges, gens  
 » impartiaux, ayant examiné l'affaire, et vous di-  
 » sant : « Non, nous ne croyons pas que cet homme  
 » soit coupable... » il éprouverait le sentiment de  
 » la plus vive angoisse. Eh bien ! messieurs, ce sen-  
 » timent, ressemblant beaucoup au remords, sera  
 » celui des législateurs qui, toutes les fois qu'ils  
 » verront dans les journaux la condamnation à  
 » mort d'un prévenu, sans unanimité, pourront  
 » se dire qu'il y a peut-être deux, trois, quatre des  
 » jurés qui ne le croyaient pas coupable, et que  
 » c'est par la loi qu'ils ont votée que ce malheureux  
 » est envoyé à l'échafaud.  
 » Pour m'éviter de pareils regrets, je m'unis à  
 » l'amendement qui vous est proposé. »

*A la séance du 11 janvier, M. Barthe, ministre de la justice, ayant soutenu le projet du gouvernement, le général Lafayette lui répliqua :*

« Je ne comprends pas bien pourquoi ce serait  
 » précisément en France, et pour ainsi dire seule-  
 » ment en France, que la proportion de huit contre  
 » quatre devrait être établie. On vient de vous  
 » parler de la variation des certitudes morales selon  
 » les pays, le degré de leur civilisation, leurs  
 » mœurs plus ou moins douces ; je connais parti-  
 » culièrement un pays où les mœurs sont fort  
 » douces, et où le peuple est très-éclairé. Eh bien,

» dans ce pays, les décisions du jury doivent être  
 » rendues à l'unanimité. Quant à la distinction  
 » entre la peine de mort et les autres peines, elle  
 » porte sur une base bien simple ; quelque élo-  
 » quence que l'on mette à discuter, on sera tou-  
 » jours plus sûr de la vérité lorsqu'une décision  
 » aura été rendue à l'unanimité, que lorsque huit  
 » personnes auront été d'un avis et quatre per-  
 » sonnes d'un avis différent. Voilà les seules obser-  
 » vations que j'avais à faire ; je persiste à appuyer  
 » l'amendement de M. Gaujal. »

### SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE <sup>1</sup>.

(Séance du 15 janvier 1831.)

« L'habitude que j'ai dès longtemps contractée  
 » de souhaiter ardemment la liberté des autres  
 » peuples, en même temps que celle de ma patrie,  
 » et d'y contribuer autant que j'en ai eu les moyens,  
 » pourrait me faire regarder comme personnels les  
 » reproches de propagande énoncés à cette tribune.  
 » Je ne viens pourtant pas vous occuper de moi,  
 » mais de la révolution de 89 ; et l'heure avancée  
 » m'oblige d'être court.

» Il n'est pas vrai, messieurs, que cette révolu-  
 » tion, dans son principe, ait voulu être conqué-  
 » rante. Tel n'était pas le vœu de l'assemblée  
 » constituante ; elle se reposait encore sur les re-  
 » connaissances, sur les compliments des puissances  
 » étrangères, y compris M. Pitt, lorsque la coalition  
 » de Pilnitz se forma contre nous. Heureusement  
 » la France, alors comme aujourd'hui, s'était  
 » constituée en gardes nationales. La nation armée  
 » se leva tout entière et sauva son indépendance ;  
 » elle fut forcée à des conquêtes qu'on étendit en-  
 » suite beaucoup trop. On a eu raison de vous dire  
 » que la réaction contre nous fut celle des peuples  
 » plutôt que celle des rois ; les rois, ennemis secrets,  
 » sans doute, n'en étaient pas moins des courtisans  
 » humbles et soumis : ce furent les peuples qui,  
 » fatigués d'un despotisme conquérant, forcèrent  
 » leurs rois et leurs nobles à devenir patriotes. On  
 » leur promit alors des constitutions libres ; on  
 » leur a manqué de parole... ils ne s'y laisseront  
 » plus tromper. (Adhésion à gauche.)

» Je m'étonne, messieurs, que les deux minis-  
 » tères du roi ne se soient pas glorifiés à cette tri-  
 » bune d'un fait honorable pour eux. Dès que la  
 » Belgique eut pris les armes pour revendiquer sa

<sup>1</sup> Ce discours fut prononcé dans une discussion générale soulevée à l'occasion d'une pétition d'un habitant de Mons, exprimant des vœux pour la réunion de la Belgique à la France.



Vous jugez aisément, milord, qu'en apprenant avec un grand plaisir votre arrivée au département des affaires étrangères, je n'ai oublié ni votre discours, ni votre conversation sur le Portugal; c'est un intérêt en bonnes mains.

Et la Pologne, que ferez-vous, que ferons-nous pour elle? Certes, il serait malheureux que l'ancienne indignation de votre pays sur le partage, vos récentes jalousies de la puissance russe, l'intérêt de toute l'Europe occidentale, et l'heureuse combinaison, en Angleterre et en France, de deux ministères et de deux rois libéraux, ne pussent pas réussir à relever une barrière dont personne ne conteste l'utilité, et laissassent écraser une nation généreuse qui, si elle a reçu forcément le même monarque, n'en est pas moins étrangère à la Russie.

Recevez, milord, avec la bienveillance que vous m'avez témoignée, l'expression de ma haute considération.

#### SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE<sup>1</sup>.

(Séance du 28 janvier 1831.)

« La diplomatie, jadis occulte et compliquée, deviendra tous les jours plus simple et plus populaire; la presse divulgue ses mystères, la tribune les juge, l'opinion publique les modifie; les calculs de famille et les traditions de cabinet céderont aux intérêts et aux volontés des nations. En venant aujourd'hui me mêler aux conversations politiques de ces deux séances, je ne ferai de plaidoyer ni pour la guerre, ni pour la paix; ce n'est pas la question. Personne ne réclame la guerre; tout le monde préférerait la paix; mais je viens établir quelques faits dont nous devons soutenir la vérité et subir les conséquences, car ils sont identifiés à l'honneur français et à notre existence sociale.

« J'ai dit autrefois à cette tribune que je ne voyais dans le monde que deux catégories, les *opresseurs* et les *opprimés*; je dirai aujourd'hui que deux principes se partagent l'Europe, le *droit souverain des peuples*, et le *droit divin des rois*; d'une part : *liberté, égalité*; de l'autre : *despotisme et privilège*. J'ignore si ces deux principes peuvent vivre en bons voisins; mais je sais que le nôtre est en progression constante, assurée, inévitable; que nous devons lui être fidèles en tout et partout, et que toute hostilité contre nous accélérera son triomphe.

« Une autre vérité non moins évidente, malgré

« ce qui a été dit sur le respect dû aux traités existants, c'est que, de même que notre dernière révolution de juillet a, de droit, annulé certains articles de la charte octroyée, de même aussi elle a nécessairement annulé certains de ces traités, de ces articles des congrès de Vienne et de 1815; ceux, par exemple, qui assuraient le trône de France à Louis XVIII et à sa famille, et unissaient la Belgique à la Hollande. M. le ministre des affaires étrangères vient de nous dire : « A la condition de rompre les traités existants, voudriez-vous la guerre? » — Oui, répondrai-je, pour les traités que je viens de citer; c'est ce que la France a répondu, c'est ce qu'il a répondu lui-même.

« Je pourrais parler d'autres articles de ces traités, incompatibles avec notre liberté et notre indépendance, tels que les conventions d'extradition du sol de la France; et observons, en passant, que ces traités n'ont pas été faits entre nous et nos ennemis, mais par eux-mêmes, qui ont placé un des leurs aux Tuileries pour trafiquer de notre honneur et de nos libertés. (Très-bien! très-bien!) »

« Un troisième point, non moins évident, a été constaté par moi l'autre jour à cette tribune, en présence et avec l'assentiment de tous messieurs les ministres du roi, et nommément du ministre des affaires étrangères. Je suis bien sûr qu'aucun d'eux ne démentira aujourd'hui la définition que j'ai donnée de notre système de non-intervention, lorsque j'ai dit que toutes les fois qu'un peuple, un pays de l'Europe, où qu'il soit placé, réclamera ses droits, voudra exercer sa souveraineté, toute intervention des gouvernements étrangers pour s'y opposer équivaudra à une déclaration directe et formelle de guerre contre la France, non-seulement par nos devoirs envers la cause de l'humanité, mais parce que c'est une attaque directe contre le principe de notre existence, une restauration des principes de Pinitz et de la Sainte-Alliance, la justification d'une invasion future contre nous, un projet évident d'écraser nos alliés naturels pour venir ensuite détruire le germe de la liberté dans notre sein, à nous qui nous sommes placés à la tête de la civilisation européenne.

« Si la conséquence de ces faits, de ces principes, amène la guerre, sans doute il faut la subir, et nous aurons pour la soutenir ces quinze cents mille gardes nationaux, ces cinq cent mille soldats, citoyens aussi, dont M. le président du conseil nous a parlé à cette tribune. Je rends grâce à M. le ministre de la guerre du brillant

<sup>1</sup> Dans une discussion provoquée par M. Mauguin, qui avait annoncé l'intention de demander des éclaircissements sur les

événements de la Belgique et de la Pologne, et sur la marche du ministère.



» et véridique tableau qu'il vient de nous tracer.  
 » On vous a cité un mot de M. Canning ; ce n'est  
 » pas comme lui, en fermant les yeux, mais les  
 » yeux bien ouverts, que nous emploierons nos  
 » forces, et, pour rappeler un autre mot de ce mi-  
 » nistre sur les auxiliaires patriotes qu'il prévoyait,  
 » ce qui, de sa part, a pu passer pour un trait de  
 » vanité, il nous serait facile, vous le savez, de le  
 » réaliser.

» J'en viens à l'affaire de la Belgique : Messieurs,  
 » notre conduite à son égard, lorsque notre gou-  
 » vernement se formait à peine, a été, comme on  
 » vous l'a dit, franche et généreuse. Il fut nette-  
 » ment déclaré aux cours étrangères que si des  
 » troupes prussiennes ou autres mettaient le pied  
 » en Belgique, nous y entrerions sur-le-champ.  
 » Nous avons reconnu son indépendance. Là,  
 » j'aurais souhaité que le gouvernement du roi  
 » s'arrêtât. J'aurais dit aux Belges : Voulez-vous  
 » former une république, une Suisse septen-  
 » trionale, dégagée d'aristocratie ? Nous vous sou-  
 » tiendrons.

» Voulez-vous élire un chef héréditaire, chez  
 » vous, ailleurs, tel qu'il soit ? c'est votre affaire ;  
 » il ne tient qu'à vous ; et si le choix bien libre  
 » était tombé sur le duc de Nemours, j'aurais con-  
 » juré, je conjurerais encore le roi des Français de  
 » ne pas s'y refuser.

» Quant à la réunion à la France, la question  
 » ne serait pas pour moi ce qu'en pensent d'autres  
 » puissances ; mais si vraiment la majorité du  
 » peuple belge veut cette réunion, et dans ce cas  
 » une fois bien avéré, comme je pense que le roi  
 » n'a pas seul le droit ou d'accepter ou de refuser  
 » cette réunion, c'est à toutes les branches du  
 » pouvoir législatif que j'en ferais la proposition.  
 » Et quelles puissances auraient à s'y opposer ? Ce  
 » ne sont pas celles qui ont fait les traités de Lu-  
 » néville et d'Amiens. Auraient-elles eu plus d'affec-  
 » tion pour Napoléon que pour Louis-Philippe ?  
 » Nous craindraient-elles moins aujourd'hui ? Mes-  
 » sieurs, ce serait de leur part une grande erreur ;  
 » car notre trône populaire n'a pas craint de s'en-  
 » tourer d'une nation armée tout entière, nommant  
 » ses propres officiers, et notre force est immense.

» Un plus habile diplomate que moi <sup>1</sup> vous a  
 » si bien établi la situation de la Pologne, qu'il me  
 » reste peu de choses à dire. Il serait étrange que  
 » le gouvernement du roi, qui vient de défendre  
 » les traités existants, ne réclamât pas énergique-  
 » ment l'exécution de celui qui, par hasard, est  
 » sorti du congrès de Vienne, lorsqu'il consacre  
 » l'indépendance du royaume de Pologne, lorsqu'il  
 » protège cette nation, notre plus fidèle amie, qui

<sup>1</sup> M. Bignon.

» a versé tant de sang pour nous, et dont l'existence  
 » forme une barrière contre l'invasion des barbares  
 » du Nord ! N'est-il pas du devoir, de l'honneur du  
 » gouvernement de réclamer énergiquement l'exé-  
 » cution de ces traités, le maintien de cette bar-  
 » rière ?

» Jadis l'instinct du grand Frédéric lui avait  
 » révélé les dangers du partage ; il ne fit que céder  
 » aux instances de l'impératrice de Russie ; *c'est*  
 » *lui qui me l'a dit*. L'Autriche elle-même, et ce  
 » n'est pas un gouvernement libéral que je vous  
 » cite, a souvent éprouvé la même impression, et si  
 » je suis bien informé, elle a été récemment expri-  
 » mée par M. de Metternich, le moins libéral de  
 » tous les Autrichiens.

» Quant à l'Angleterre, messieurs, dernière-  
 » ment si jalouse de la Russie, n'éprouverait-elle  
 » ce sentiment qu'en faveur des Turcs ? Ne vois-je  
 » pas d'ailleurs à la tête de cette administration les  
 » hommes illustres qui se sont si noblement hono-  
 » rés par leurs discours contre les partages de la  
 » Pologne ? N'y vois-je pas les membres de cette  
 » société, peu nombreuse, il est vrai, mais célèbre,  
 » d'où sortit le meilleur et le plus énergique ou-  
 » vrage en faveur de l'indépendance polonaise ?

» Espérons donc que le gouvernement, en rem-  
 » plissant un devoir sacré, trouvera des facilités  
 » pour servir efficacement cette cause européenne.

» Je dois des remerciements à un de nos hono-  
 » rables collègues <sup>2</sup>, pour m'avoir fourni une  
 » occasion que j'aurais craint d'usurper, en annon-  
 » çant du haut de cette tribune qu'il existe un co-  
 » mité polonais destiné à donner à nos frères de  
 » Pologne toutes les preuves de sympathie, à leur  
 » envoyer tous les secours qui dépendront de nous,  
 » et j'ai l'honneur d'informer tous mes collègues  
 » de la chambre que leurs dons seront reçus par  
 » nous avec beaucoup de plaisir et de reconnais-  
 » sance.

» C'est ainsi que fut autrefois formé un comité  
 » grec, et, à ce propos, j'exprimerai le vœu que  
 » le gouvernement s'occupe de fixer enfin des li-  
 » mites larges et convenables à ce pays, en y com-  
 » prenant l'île de Candie, d'autant plus intéres-  
 » sante, qu'au moment où les Candiotes étaient  
 » armés pour achever l'expulsion des Turcs, ils  
 » ont été arrêtés par l'intervention des puissances  
 » maritimes.

» On vous a parlé hier du Portugal ; messieurs,  
 » j'aime à penser que le gouvernement du roi s'oc-  
 » cupe partout à faire respecter le nom et les cou-  
 » leurs de la France. On m'a parlé d'insultes contre  
 » notre pavillon à Sétuval, d'un Français promené et  
 » battu dans les rues d'une autre ville. Nous avons

<sup>2</sup> M. Dupin aîné.

» été traités de *scélérats* dans un journal officiel ,  
 » sous les auspices de l'assassin du marquis de  
 » Loulé, le meilleur ami du roi son père. . . .  
 » Qu'on ne traite donc pas avec ce don Miguel ,  
 » mais qu'il soit puni, il mérite d'être chassé, il le  
 » sera...  
 » Messieurs, je vous ai soumis quelques prin-  
 » cipes que je crois vrais, qu'il importe à notre  
 » existence de soutenir, et dont nous devons ad-  
 » mettre toutes les conséquences. ( Mouvement  
 » d'adhésion à gauche. ) »

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Paris, 31 janvier 1831.

Il faut, mon cher ami, que je vous explique l'insertion de votre nom sur la liste du comité polonais : j'étais si sûr de votre assentiment, si vous aviez été ici, et j'aime tant à marcher en tout avec vous, que j'ai pris sur moi de répondre de votre acceptation. S'il y a faute, elle est mienne; mais je sais d'avance que vous ne m'en saurez pas mauvais gré. Vous aurez vu dans les journaux nos conversations diplomatiques <sup>1</sup>. Le lendemain il y a eu un grand tapage pour empêcher la réponse au discours très-significatif de M. Jars <sup>2</sup>. Les choses vont d'ailleurs comme vous les avez laissées. Le duc d'Orléans est venu me voir ce matin : je lui ai dit avec franchise et avec amitié qu'on était mécontent, et qu'il y avait lieu de l'être, parce qu'on déviait tous les jours plus de notre programme de l'hôtel de ville. Il m'a exprimé pour son compte de très-bons desirs; mais il n'est pas moins vrai que nous ne sommes pas sur la bonne route.

A M. LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE.

6 février 1831.

Je reçois, mon cher préfet, votre lettre du 4 février. Me voici administrateur de par le roi <sup>3</sup>, ce qui serait une occasion, au prochain conseil, de dire que nous voulons être administrateurs par le peuple, si le nouveau mode d'élection ne devait pas

<sup>1</sup> Voy. les p. précédentes de ce vol.

<sup>2</sup> M. Jars, dans une discussion sur la loi municipale, avait déclaré, à la séance du 29 janvier, que la dissolution de la chambre serait une mesure de parti, très-impolitique et très-dangereuse.

<sup>3</sup> Le général avait été nommé membre du conseil général de Seine-et-Marne, par une ordonnance du 18 janvier.

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

être réglé d'ici à peu de temps. Dans ce cas, et si je suis nommé par mes concitoyens, je profiterai de la première convocation pour me trouver avec votre aimable famille et vous.

Salut et amitié de tout mon cœur.

A M. LAFFITTE,

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 10 février 1830.

Je sens, mon cher collègue, l'indiscrétion de mon billet au moment où vous êtes occupé du débat de ce matin <sup>4</sup>, mais il faut que je réponde ce soir, et je ne demande sur notre conversation qu'un simple mot de *oui* ou *non*. Un des membres principaux du gouvernement polonais, M\*\*\*, s'est adressé confidentiellement à moi afin de savoir si, pour rendre un immense service à ce pays, nous pourrions obtenir à Paris, sous le plus grand secret, une avance de cinq à six cent mille francs qui seraient remboursés sur des fonds existant à Varsovie, mais que les étranges mesures prises par les cours voisines empêchent de négocier. C'est un prêt à terme court.

Chargé de cette responsabilité morale, par une démarche, que les contemporains ou la postérité peuvent un jour connaître, et qui, en cas de ruine de la Pologne, ou d'une guerre subséquente des Russes contre la France, pourrait être reprochée à ma mémoire, j'ai besoin, pour l'acquit de ma conscience, et peut-être un jour de ma réputation, de bien m'assurer aujourd'hui de votre réponse. Si vous pensez ne pouvoir, dans les circonstances actuelles, ni donner ni faire obtenir cette avance <sup>5</sup>, ce qui, j'en suis bien sûr, serait pour vous un objet de regrets, dites-le-moi par une ligne, un mot, et je me résignerai douloureusement à l'impossibilité dont je ferai part à mon correspondant. Dans le cas contraire je vous en dirai plus.

Les Polonais veulent avoir un ou plusieurs généraux français <sup>6</sup>. Vous savez ce que je désire à cet égard. Il suffirait du moindre consentement du gouvernement. Je voudrais bien savoir si cela se peut.

Salut et sincère attachement.

<sup>4</sup> M. Benjamin Delessert avait interpellé le ministère sur l'émeute du 14 février.

<sup>5</sup> Elle n'a pas été faite.

<sup>6</sup> Nous voyons dans la correspondance du général Lafayette qu'il eut la satisfaction de pouvoir recommander au gouvernement polonais un des généraux qui rendirent le plus de services à la cause de ce pays, le général Langermann.

## DISCOURS.

(Séance du 20 février 1851.)

« MESSIEURS,

» La discussion élevée dans cette chambre a, jusqu'à présent, porté principalement sur des personnalités ministérielles ; nous aurions aimé, plusieurs de mes amis et moi, à nous expliquer sur des objets plus largement nationaux ; je pourrais même réclamer le droit de parler comme sur un fait personnel à propos du programme présenté par l'hôtel de ville ; mais je n'en userai pas. (Parlez ! Parlez !)

» Je remercie la chambre de son indulgence, et, pour n'en pas abuser, je me bornerai à observer rapidement, sur le dernier discours prononcé hier à cette tribune, que notre mission n'a pas été *double*, comme a dit l'orateur, mais *simple*, parce que la liberté et l'ordre public ne sont plus qu'une seule et même chose <sup>1</sup>, et si la formule de notre programme lui a paru l'illusion de quelques esprits généreux, la France ne sera pas fâchée de savoir que parmi ces esprits généreux qui l'ont positivement, et en propres termes, accepté, se trouve le roi citoyen que nous avons porté sur ce trône populaire devant être entouré d'institutions républicaines. (Sensation.)

» Messieurs, ces définitions de république et de monarchie sont un peu vagues.

» Une monarchie constitutionnelle peut être plus vraiment républicaine que ne le furent les républiques de Rome, d'Athènes, de Sparte, et que ne l'ont été récemment celles de Gènes et de Venise. Et, par exemple, c'est une institution républicaine que tout un peuple armé en gardes nationales et nommant lui-même ses officiers ; c'en est une aussi que la reconnaissance du principe de souveraineté nationale appliquée non seulement à nous-mêmes, mais à la défense, contre l'intervention étrangère, des autres peuples qui voudraient recouvrer les mêmes droits, principe reconnu, signifié par notre gouvernement, principe nécessaire à notre propre conservation, et auquel M. le ministre des affaires étrangères, s'il était ici, donnerait encore une fois son assentiment. (On montre au général le ministre, qui est dans la salle, et qui paraît acquiescer à cette déclaration.)

» Enfin, messieurs, c'est une institution républicaine que le trône lui-même fondé par la na-

<sup>1</sup> La veille, M. Guizot avait déclaré que le gouvernement devait se proposer une double tâche, celle de défendre la société et de se défendre lui-même.

» tion souveraine, et le choix du prince élevé sur ce trône, non, certes, par des motifs de quasi-légitimité, de quasi-restauration (ses rapports de ce genre ne furent que des obstacles au choix national) ; mais parce qu'il offrait les antécédents d'un patriote de 89, d'un soldat tricolore, et la garantie de ses vertus domestiques. (Très-bien ! très-bien !)

» Mais ce ne furent pas des institutions républicaines, permettez-moi de le dire, que le refus aux communes d'élire leurs magistrats comme ils sont élus, non-seulement en Amérique, en Angleterre, mais dans plusieurs parties de l'Allemagne, de l'Espagne même ; et certes, en citant ce pays de despotisme et d'aristocratie, il y a de quoi rassurer les esprits les plus timorés. Ce n'est pas non plus une institution républicaine que l'exclusion des deux tiers des citoyens dans la nomination des conseils municipaux. C'est de l'aristocratie, messieurs... (Réclamations au centre.) Il y a d'autres aristocraties que les aristocraties nobiliaires, et j'appelle ainsi tout privilégié donné au petit nombre contre les majorités lorsque les mêmes droits peuvent être exercés par le plus grand nombre, sans le moindre inconvénient pour l'ordre public.

» Messieurs, je ne ferai pas de profession de haine à l'anarchie ; plusieurs années de ma vie de garde national et de proscription en font foi. Je dirai même que la révolution de 1830 étant distinguée entre toutes les autres, non-seulement parce qu'elle a été le signal électrique et fécond de la régénération européenne, mais aussi parce qu'elle s'est montrée pure de tout excès, brillante de sentiments généreux, j'éprouve une susceptibilité d'orgueil patriotique à cet égard, qui m'alarme ou m'afflige plus que s'il s'agissait de mon propre honneur, dans tout ce qui peut altérer cette pureté, cette générosité, qui ont caractérisé notre grande semaine. (Mouvement général d'approbation.)

» On a dit avec raison que Paris, ainsi que les autres capitales de l'Europe, renferme une tourbe de gens sans aveu et sans principes, flétris par des habitudes vicieuses et criminelles, comme il y a aussi, sous d'autres vêtements, des intrigants de toutes les époques, des courtisans de tous les pouvoirs ; mais en dehors de ces rebuts de la société, et au-dessus, à mon avis, de toutes les autres classes dont j'ai été à portée de comparer le patriotisme et le désintéressement, se trouve cette noble et nombreuse population qui a fait la révolution de 1830 ; elle est aujourd'hui dans les rangs de la garde nationale et dans cette autre portion laborieuse qui n'en fait pas partie. En vain a-t-on cherché à troubler leur union ; la

» garde nationale, c'est le peuple; le peuple, c'est nous; on ne parviendra pas à diviser ce qui a été cimenté par le sang de six mille citoyens sous le drapeau tricolore de la liberté et de l'ordre public.

» On nous parle beaucoup, messieurs, de *modération* et de *juste milieu*; j'ai moi-même des amis qui sont, non-seulement imprégnés, mais furieux de modération. Qu'entend-on par ces mots? Est-ce cette modération qui consiste à se tenir au centre de deux points variables, qui, lorsqu'on dit que quatre et quatre font huit, et qu'un exagéré prétend que cela fait dix, se croit le plus raisonnable en soutenant que quatre et quatre font neuf? Je ne serais pas étonné qu'il y ait eu des hommes de l'exécrable époque de la terreur, qui, lorsqu'on assassinait cinquante innocents par jour, et tout est innocent lorsqu'il y a jugement arbitraire, se croyaient modérés, en disant qu'il ne fallait en assassiner qu'un petit nombre.

» Messieurs, la vraie modération consiste à chercher ce qui est vrai, ce qui est juste, à s'y tenir fermement. Et quant au *juste milieu*, messieurs, il y a deux ans qu'il souriait dédaigneusement en entendant parler à cette tribune de la souveraineté du peuple français, et d'un peuple armé tout entier en gardes nationales nommant leurs officiers. Il y est aujourd'hui; mais, j'en demande pardon à ce *juste milieu* qui n'aime pas les déplacements, le moment n'est pas éloigné où il faudra qu'il se place plus avant dans la carrière des institutions nationales.

» Messieurs, c'est dans la force de cette nation elle-même, c'est dans le patriotisme de ses vrais amis qu'un gouvernement libre doit chercher sa propre force et ses moyens d'ordre public. Voyez ce qui arriva en 92. La dynastie maintenue sur le trône avait été défendue par nous, dès 89, contre les factions ambitieuses ou désorganisatrices. Elle se méfia de ses défenseurs naturels; elle chercha même sous main à diminuer leur popularité; il est vrai qu'elle les retrouva presque seuls aux derniers moments du danger; mais il était trop tard.

» Depuis on a vu un puissant génie se séparer de la cause du peuple: à l'abri de sa gloire, il détruisit la liberté de la presse, la liberté individuelle, civile et politique; il refit une aristocratie nobiliaire; il ôta aux communes tous leurs droits d'élection. L'heure du danger sonna pour lui et pour la France; mais ces populations qui, en 92, avaient couru aux frontières, privées depuis de

» leurs conditions vitales, s'étaient retirées à leur tour, et malgré les efforts du plus grand des capitaines et de la plus admirable armée qui aient existé, Napoléon perdit jusqu'aux frontières naturelles, conquises, dès les premières années, par les armées républicaines. (Sensation.)

» Avant de quitter la parole que je dois à votre indulgence, je dirai un mot de la grande question qui préoccupe tous les esprits, la dissolution prochaine de la chambre. Nous aurons pourtant encore le temps d'en parler... (bruit), car je ne puis croire que, lorsque le gouvernement du roi est venu nous dire qu'on devait agrandir le cercle des électeurs, qu'on le pouvait sans inconvénients (et certes mon extension à moi eût été infiniment plus large), lorsque la commission nommée par vous a été du même avis, lorsque son rapport est prêt, je ne puis croire, dis-je, qu'aucun de mes collègues voulût se soustraire à cette augmentation d'électeurs; je ne croirai jamais qu'aucun de nous, lorsque, rentré dans son pays, il se verrait entouré de voisins et d'amis destinés par la nouvelle loi à devenir électeurs, eût assez d'humilité pour leur dire: « J'ai eu peur de n'être pas nommé par vous, et, en conséquence, j'ai voulu empêcher votre participation au vote électoral. »

» Non, mon respect pour la chambre, pour chacun de vous, mes chers collègues, ne me permet pas de penser qu'elle pût être capable d'un tel acte, non-seulement d'humilité, mais d'impatriotisme, qui priverait une portion de nos citoyens d'exercer ce droit d'élire déjà reconnu par le gouvernement et par votre commission, qui arrêterait l'expression de l'opinion d'un plus grand nombre de Français. Ce serait indécent, c'est impossible, et je demande que le rapport de votre commission soit fait demain matin <sup>1</sup>. (A gauche: Très-bien! très-bien!)

## SUR LES EXPLICATIONS

DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES <sup>2</sup>.

(Séance du 23 février 1831.)

« J'ajouterai peu de mots aux observations et explications que vous venez d'entendre. Ma diplomatie belge a toujours été fort simple. Se hâter de reconnaître l'indépendance de la Belgique,

<sup>1</sup> Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la loi électorale vint annoncer, après ce discours, qu'il serait prêt à lire son rapport pour la séance du lendemain.

<sup>2</sup> M. le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères,

avait rendu compte, à cette séance, des motifs qui venaient de déterminer le gouvernement à ne point accepter pour le duc de Nemours la royauté offerte à celui-ci, le 3 janvier 1831, à la majorité des suffrages du congrès national de Belgique.

» interdire aux puissances voisines l'entrée de leurs troupes sur ce territoire, c'est ce qu'on a fait et bien fait. Ne s'immiscer ni dans leurs institutions, ni dans leurs choix, c'est ce qu'on aurait dû faire. Aujourd'hui que nous sommes entrés dans la carrière des protocoles, il reste au gouvernement français à défendre l'intégrité du territoire des Belges si évidemment tracée par leur représentation aux états généraux et la déclaration d'indépendance de leurs provinces.

» Ne serait-il pas bien inconséquent, messieurs, que les puissances qui, avec raison, ont reconnu la séparation de la Belgique d'avec la Hollande<sup>1</sup>, voulussent regarder comme un même empire la Russie et la Pologne, si distinctes sous tous les rapports, et déclarées telles par le congrès de Vienne lui-même, et ne pas trouver une violation manifeste du principe de non-intervention dans l'entrée des Russes sur le territoire polonais, quoi qu'en aient dit, non-seulement les amis de la liberté et de la raison, mais, ce qui est bien autre chose, les actes mêmes de ce congrès? (Mouvement.)

» Quant à l'Italie, de même que j'ai rendu justice à la déclaration ferme et explicite que le dernier ministère fit aux puissances voisines de la Belgique, j'aime à penser que pareille déclaration, sans faiblesse ni exception, a été faite aux puissances voisines des nouveaux États italiens, et j'ai lieu de croire que M. le ministre des affaires étrangères ne répudiera ni cette assertion, ni l'éloge dont elle est l'objet.

» J'observerai seulement qu'il est étrange que le duc de Modène, que nous avons connu mauvais correspondant, et que son pays n'a pas trouvé bon prince (on rit), ayant emmené un prisonnier à Mantoue, ce prisonnier, M. Menotti, soit détenu dans les prisons d'un pays étranger, comme étant le seul sujet qui lui reste<sup>2</sup>; et si l'on ne connaissait ce que sont les prisons autrichiennes, on pourrait en juger par certains détails qu'on nous annonce sur l'état actuel des prisonniers de Spielberg.

» Mais ce qu'on ne peut comprendre, messieurs, dans l'Europe civilisée, c'est la manière dont les voisins de la Pologne se conduisent envers elle. La Prusse, par exemple, a saisi à la banque de Berlin tous les fonds de la banque de Varsovie

» qui y étaient déposés, et qui appartenaient, non pas à la couronne, mais à l'État et à des particuliers; elle arrête les voyageurs, s'empare de leur argent, les emprisonne; et tous ces excès, qui rappellent certaines forêts autrefois fameuses, se commettent sous l'influence de l'ambassadeur russe qui règne à Berlin. Il me semble que ce genre d'intervention doit être l'objet de représentations diplomatiques.

» Permettez-moi de profiter de cette occasion pour traiter un sujet pénible, qui a besoin d'être expliqué en pays étranger comme en France. Les désordres qui ont eu lieu dernièrement<sup>3</sup> ont été déplorés par nous tous. La manifestation de l'espérance publique, à propos d'une entreprise insensée, a prouvé une fois de plus que personne, tant parmi les déprédateurs que parmi les défenseurs, ne voulait du dernier régime; mais il s'y est mêlé des excès douloureux pour les amis de la liberté, et qui malheureusement ont pris un caractère irréligieux, qui pourrait faire croire en France, et hors de France, que le sentiment populaire est contraire à la liberté des cultes, principe si sacré, qu'une nation tout entière n'aurait pas le droit d'en priver un seul individu.

» Il fut un temps, je ne parle pas seulement du dévergondage de la terreur, mais sous le régime constitutionnel, où le culte appelé insermenté était tout à fait impopulaire. Il y eut peut-être quelque mérite à le défendre alors; mais la popularité, le plus précieux de tous les trésors, doit pourtant, comme toutes les autres richesses, être dépensée dans l'intérêt public ou pour acquiescer des devoirs. (Vive adhésion.)

» Aujourd'hui, la civilisation est, j'espère, trop avancée pour que cette intolérance soit un sentiment national; et, par exemple, le mélange de signes rappelant des idées contre-révolutionnaires a pu se confondre momentanément avec les véritables signes du culte catholique; mais, certes, qui pourrait avoir quelque objection à ce que ces signes eux-mêmes fussent replacés sur les édifices qui lui sont consacrés? Il n'est pas question de chercher des articles de concordat, mais ce qui est de la liberté ou ce qui n'en est pas. Sans doute, nous avons eu, quoiqu'il y ait bien des exceptions, des reproches à faire à notre clergé; mais ne donnons pas une fausse idée de

<sup>1</sup> Par un protocole de la conférence tenue le 20 décembre 1830, à Londres, entre les plénipotentiaires de France, d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

<sup>2</sup> L'insurrection d'Italie éclata le 3 février à Modène et le 4 à Bologne; à Modène le duc régnant, avant de se retirer sur Mantoue, s'était emparé de la personne d'un des principaux conjurés, M. Menotti, dont la maison avait été assésée à coups de canon.

<sup>3</sup> Le 11 février et les jours suivants, on sait qu'à l'occasion de

quelques démonstrations de parti, dans la célébration d'un service funèbre pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry, l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'archevêché de Paris, ayant été dévastés par une émeute, plusieurs séances furent consacrées à discuter sur la conduite du ministère et la situation générale du pays. Les fleurs de lis avaient été effacées du sceau de l'État, au milieu de ces troubles, par une ordonnance du 16 février. « *Je les aurais effacées tous les jours avant et tous les jours après celui où on l'a fait,* » dit le général Lafayette.

» nous à ces peuples, à ces clergés, qui, en Belgique et en Pologne, ont fait preuve de leur patriotisme.

» Messieurs, je finirai en vous répétant ce qui vous a déjà été dit par d'autres orateurs, c'est que, malgré des dissentiments d'opinion, des disputes de partis, si jamais les adversaires de notre liberté, de notre indépendance venaient nous attaquer, nous nous réunirions tous, et j'aime à ne faire aucune distinction, oui, tous, pour les défendre! (Marques générales d'adhésion.) »

### SUR LA LOI ÉLECTORALE.

(Séance du 24 février 1831.)

« Mes principes sur le droit électoral ont été si souvent manifestés à la tribune, que je ne viens pas ici en répéter le développement. Le droit d'élire ne vient pas d'en haut; il appartient à tous les citoyens, et ne doit avoir d'exception que l'incapacité d'exercer ce droit; mais la question se trouve dans ce moment entre le taux de 200 et celui de 240 fr. Nous venons d'entendre un éloquent discours, et néanmoins de toutes ces fleurs il ne résulte qu'un fruit unique: c'est le maintien du chiffre de Louis XVIII et de sa charte octroyée. Messieurs, je n'ai pas besoin, comme le préopinant <sup>1</sup>, de retourner chez moi pour savoir si mes voisins et amis, ne payant que 200 fr., sont en état de choisir un député: je suis assuré que, non-seulement eux, mais une foule de citoyens qui payent beaucoup moins, sont aussi propres que nous à faire un bon choix. Aujourd'hui, dans l'alternative où nous sommes placés, entre le cens de 240 et de 200 fr., je voterai pour l'amendement, ne fût-ce que pour sortir de ce chiffre malencontreux de Louis XVIII; mais c'est avec une sorte d'embarras, j'en conviens, que je me trouve réduit à n'avoir à voter que pour un cens aussi élevé que celui de 200 fr. »

A M\*\*\* 2.

Paris, 26 février 1831.

J'ai reçu avec une vive reconnaissance la lettre dont vous avez honoré mon dévouement à la cause

<sup>1</sup> M. Jars.

<sup>2</sup> En réponse à des patriotes italiens qui avaient demandé au

de la liberté générale, et mes vœux particuliers pour l'indépendance italienne. C'est dans les fastes de votre belle patrie, la première étude de mon enfance, que nous avons tous éprouvé les précoces battements de nos cœurs au récit des actions et des vertus républicaines. Deux fois, comme vous l'observez, ce feu sacré a brillé dans l'Italie. Mais dans le progrès actuel de la civilisation politique, dégagée des vieux alliages de servitude et d'aristocratie, émanant de la souveraineté du peuple et fondée sur le système représentatif; aujourd'hui que les imprescriptibles droits des hommes et des sociétés ont été clairement définis, il appartient à votre admirable langue de proclamer à votre intelligente population la pratique, dans toute leur étendue, des principes de la vraie et complète liberté.

Trop longtemps, messieurs, l'Italie a été la propriété de quelques familles, un objet de trafic entre elles, le théâtre des intrigues de la diplomatie étrangère, le jouet de promesses mensongères et sans cesse violées. Tous les amis de l'émancipation humaine souhaitent que votre liberté soit établie sur les bases d'une parfaite indépendance et nationalité.

C'est aux mouvements intérieurs et spontanés de votre patriotisme qu'est due la révolution récente dont je m'honore d'être l'ardent admirateur. Nous n'y avons eu, nous Français des barricades de juillet, que le mérite d'avoir donné un bon exemple de courage dans le combat, de générosité après la victoire. Nous sommes bien loin de répudier cette gloire; elle nous impose, à mon avis, envers nos frères en liberté des autres nations, des sentiments et des devoirs plus pressants que ceux d'une sympathie ordinaire.

Mais si elle nous donne aussi quelques droits auprès de vous, messieurs, permettez-moi de m'en prévaloir pour vous recommander cette union nationale et vraiment italienne, qui doit assurer le succès de vos nobles efforts et les destinées indépendantes et prospères de votre belle patrie.

Vous pouvez rendre vous-mêmes à vos compatriotes un sincère témoignage de la sympathie vive et profonde du peuple français à votre égard. Vous avez été à portée de reconnaître son admiration pour vous, ses vœux pour vos succès, le besoin qu'il éprouve de voir la noble et classique Italie conquérir et consolider sa liberté et son indépendance. Mes collègues d'opinion, à la chambre et ailleurs, nommément ceux que des circonstances particulières à la Pologne ont formés en comité spécial, partagent au plus haut degré ce sentiment et m'ont chargé de vous l'exprimer.

général Lafayette, par une lettre, quelles étaient les dispositions du gouvernement français à l'égard de leur pays.

Quant au gouvernement constitutionnel qui régit nos affaires intérieures, je ne peux que vous référer à ce qu'il a proclamé lui-même à la tribune nationale, et à l'assentiment que trois fois il a donné dans cette chambre, en ne réclamant pas contre mes définitions du système français de *non-intervention*. *J'ajouterai que j'ai eu connaissance de lettres officielles qui étaient d'accord avec ces principes.*

Recevez, messieurs, l'expression de ma gratitude, de mes vœux, de mon zèle, de mon attachement et de ma haute considération.

#### A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 7 mars 1831.

Permettez, mon cher collègue, que je note par écrit les objets sur lesquels je vous demanderai réponse à la chambre.

1° Un négociant est chargé d'acheter en Angleterre des armes pour les Polonais; ce ne sont même que des canons et des platines. Nous demandons une simple autorisation pour faire entrer ces armes en France, afin de n'être pas soupçonnés de les faire venir pour les carlistes.

2° J'envoie un Français portant de l'argent dans une voiture. Puis-je espérer d'avoir pour lui un passe-port français, au cas où vous persistiez dans votre refus de donner à ma voiture, à mon exprès pour Cracovie, la sanction protectrice due à un courrier du gouvernement?

3° Si l'on s'obstine à ne pas vouloir dire à des généraux français ce que Louis XV lui-même n'a pas craint de dire à MM. de Viomesnil, Choisy, Dumouriez et autres; si ces officiers partent de leur propre mouvement, et s'en conséquence on a pour les gouvernements absolus la complaisance de les désavouer, de les rayer des contrôles, ce désaveu sera-t-il du moins fait en termes décents pour la cause polonaise, et ces officiers peuvent-ils être assurés que ce désaveu, que cette radiation ne leur nuiraient pas pour leur réintégration et leur situation à venir?

4° Je joins ici une lettre à part relativement aux passe-ports et protections des chirurgiens que la Pologne, l'humanité, le droit des gens réclament.

<sup>1</sup> MM. Bonhomme et Sauvinet, Français établis en Portugal, avaient été arrêtés au mois de février, et soumis à toutes les rigueurs du régime établi par don Miguel. — Le gouvernement français demanda des réparations qui furent refusées; le consul de France quitta Lisbonne au mois d'avril. On sait que le 11 juillet

suivant, une escadre, sous les ordres du contre-amiral Rousin, força l'entrée du Tage, jeta l'ancre sous les quais de Lisbonne, et captura la flotte portugaise après avoir obtenu les satisfactions exigées.

5° Il a été signifié au général Pépé, par le préfet des Bouches-du-Rhône, qu'il ne pouvait sortir de France par aucun des ports de la Méditerranée. Cette sorte d'emprisonnement arbitraire est, j'espère, une erreur. Il m'importe d'autant plus d'en obtenir la réparation que c'est moi qui, de l'hôtel de ville de juillet, avais invité ce général à se rendre en France où la liberté politique et civile venait d'être reconquise.

6° L'ordre, non moins arbitraire, donné aux Italiens non armés, non plus réunis en corps de troupes, de quitter la ville de Lyon pour se rendre dans telle autre ville de France, a compris même des fabricants et ouvriers qui y étaient domiciliés depuis cinq à six ans.

7° Je ne doute pas que vous n'ayez les détails des arrestations de Français à Lisbonne, notamment de celles dont nous avons déjà parlé <sup>1</sup>. Si les frégates sont prêtes à sortir de Brest, ne serait-ce pas le cas de donner dès à présent la mission peu bienveillante pour don Miguel, dont vous vous occupez.

Bonjour et au revoir à la chambre.

#### CONTRE LE CENS D'ÉLIGIBILITÉ.

(Séance du 7 mars 1831.)

« Je conçois très-bien qu'après le discours de mon honorable ami M. Odilon Barrot, plusieurs orateurs aient renoncé à la parole, et que la chambre soit pressée d'aller aux voix; mais sans prétendre apporter plus de lumières dans cette discussion, j'y ajouterai pourtant quelques observations.

« Messieurs, quelle que soit la diversité d'opinions sur le système électoral qui convient à la situation intérieure et aux facultés intellectuelles de chaque pays, il est une vérité générale que tout le monde doit reconnaître : c'est que la perfection de la civilisation politique à cet égard consisterait à ce que chaque contribuable pût être appelé à l'élection directe de ses représentants, et ne fût aucunement gêné dans le choix des mandataires.

« Ce qui pour l'Europe est encore une utopie, se pratique depuis plus de cinquante ans aux États-Unis; là, tout contribuable est électeur,

let suivant, une escadre, sous les ordres du contre-amiral Rousin, força l'entrée du Tage, jeta l'ancre sous les quais de Lisbonne, et captura la flotte portugaise après avoir obtenu les satisfactions exigées.

» et parmi ces contribuables est compté le milicien,  
 » le garde national, qui a payé dans l'année le tri-  
 » but personnel d'une journée de service; là, il  
 » n'est pas question de cens d'éligibilité; tout s'y  
 » passe sans inconvénient et sans trouble: telle  
 » est, messieurs, la puissance de l'instruction  
 » populaire, des habitudes civiques, des institu-  
 » tions complètement nationales. . . . .

» Mais revenons à l'Europe. Messieurs, lorsqu'on  
 » ne peut pas arriver à ce point de perfection, il  
 » faut en approcher progressivement le plus pos-  
 » sible; et lorsque vous avez cherché une garantie,  
 » exorbitante à mon avis, dans le cens électoral de  
 » deux cents francs, je ne conçois pas que vous  
 » puissiez en chercher une autre dans un cens d'é-  
 » ligibilité.

» On nous cite l'exemple de l'Angleterre; mais  
 » le système électoral de ce pays est condamné par  
 » une immense majorité de la nation; les premiers  
 » hommes d'État, aujourd'hui ministres, en pro-  
 » posent le changement; et d'ailleurs, l'ancien  
 » droit électoral d'Angleterre, quoique mal dis-  
 » tribué, admet un bien plus grand nombre d'élec-  
 » teurs et un cens bien moindre que la loi sur  
 » laquelle nous votons. . . . .

» Dans le nouveau projet présenté au parlement,  
 » les Écossais, dont la population est bien loin de  
 » trois millions, calculent que le nombre des élec-  
 » teurs des comités sera augmenté de soixante mille  
 » sans compter les augmentations de leurs villes et  
 » bourgs. On voit que si en France il y a plus de  
 » ce qu'on juge à propos d'appeler une garantie,  
 » ce qui n'en est pas une à mon avis, dans l'élé-  
 » vation du cens électoral, et dans le petit nombre  
 » des électeurs, ceux qui fondent cette opinion de  
 » garantie dans la plus grande propriété doivent  
 » y trouver un motif pour ne pas gêner en même  
 » temps la confiance des électeurs et la liberté de  
 » leur choix.

» Un de mes honorables amis et alliés<sup>1</sup> vous  
 » a beaucoup parlé dernièrement, à propos d'un  
 » autre amendement, de l'assemblée constituante  
 » et de ses fautes; il est juste de me permettre une  
 » réponse, en me renfermant dans le cercle qu'il  
 » a tracé.

» Messieurs, l'assemblée constituante, en re-  
 » nonçant au suffrage universel direct, chercha la  
 » capacité électoral, non dans les privilèges de la

» naissance, dans les avantages de la fortune,  
 » mais dans la confiance de la masse des citoyens.  
 » Elle adopta l'élection à deux degrés et les assem-  
 » blées primaires, non de communes et villages,  
 » mais de canton; ce qui, sous le rapport des  
 » influences, est fort différent de la proposition  
 » faite l'autre jour par un de nos honorables col-  
 » lègues qui, s'il eût eu la moindre prévision d'un  
 » succès, aurait sans doute appliqué d'abord ce  
 » principe à l'élection des magistrats et conseils  
 » des communes. Mais, dans le système adopté de  
 » l'élection directe, je répète qu'elle doit aussi  
 » nous garantir du sens d'éligibilité.

» Mon honorable ami, en blâmant l'assemblée  
 » constituante de n'avoir pas divisé le corps légis-  
 » latif en deux chambres, et j'ai toujours été de  
 » cet avis, nous a cité comme la perfection du  
 » système électoral le rapport du premier comité  
 » de constitution, fait par son honorable compa-  
 » triote M. Mounier, auquel il aurait pu ajouter  
 » MM. de Lally et Bergasse.

» Cette profession de foi est précoce, puisqu'elle  
 » empiète sur la prochaine session; mais, comme  
 » Mounier et ses collaborateurs, dans ce comité de  
 » constitution, proposèrent à l'assemblée, non  
 » une pairie héréditaire, non une pairie unique-  
 » ment nommée par le roi, deux combinaisons  
 » contre lesquelles ils se prononcèrent dans le rap-  
 » port, mais une chambre élective, où le roi choi-  
 » sirait entre des candidats nommés par les pro-  
 » vinces (il n'y avait pas encore de départements),  
 » on doit en conclure que tels seront les avis et les  
 » engagements que mon honorable allié et ses col-  
 » lègues d'opinion exprimeront dans les collèges  
 » électoraux pour le choix des députés à la pro-  
 » chaine chambre. (On rit.)

» Quant à l'amendement que je défends, mes-  
 » sieurs, je ne puis comprendre cette répugnance  
 » à se fier aux mesures, aux institutions populaires,  
 » à y chercher la seule force possible contre l'anar-  
 » chie. Les trois plus grands désordres publics qui  
 » puissent affliger le genre humain sont le despo-  
 » tisme, l'aristocratie et l'anarchie; et pour com-  
 » battre ces trois fléaux, c'est dans la nation elle-  
 » même, car enfin nous sommes tous le peuple  
 » français, qu'il faut trouver les sources de l'éner-  
 » gie et du pouvoir.

» Messieurs, voyez la garde nationale: elle fut  
 » spontanément instituée pour reconquérir en 89  
 » et en 1830 la liberté, l'indépendance, la sou-  
 » veraineté nationales, pour défendre non exclu-  
 » sivement un seul pouvoir, mais tous les pouvoirs  
 » que la volonté publique a fondés, tous les droits  
 » qu'elle a reconnus; heureuse combinaison qui,  
 » en unissant notre nouvel ordre social au principe  
 » dont il émane, leur assure en commun notre

<sup>1</sup> M. Augustin Périer.



» coopération. Mais enfin cette institution si démocratique, si républicaine de la nation armée tout entière, et nommant sans contrôle ses propres officiers, quel en a été le résultat? Voyez-vous parmi ses commandants beaucoup de prolétaires et d'agitateurs? Ne vois-je pas, au contraire, devant moi d'honorables chefs, des amis auxquels vous ne pouvez pas reprocher un excès d'exagération politique? N'est-il pas plutôt à croire que si quelques collègues électoraux nommaient un député nepayant aucun cens, ce serait un homme de mérite et de talents distingués, plutôt qu'un de ces hommes extravagants ou brouillons qui pourraient avoir quelque influence dans une émeute, mais n'en prendraient aucune dans une chambre des députés? Et d'ailleurs ne se rappelle-t-on pas que, parmi les agitateurs des temps les plus désastreux et les plus criminels de la révolution, on pourrait citer les noms de plusieurs hommes publics contre lesquels les avantages de leur fortune n'avaient pas été une garantie?

» Messieurs, j'adopte complètement la proposition qui vous est faite de n'exiger aucun cens d'éligibilité.»

---

### AU ROI DE SUÈDE <sup>1</sup>.

Paris, 17 mars 1831.

SIRE,

Il y a déjà bien des années que le prince de Ponte-Corvo disait à son vieux ami : « Si nous tombions des nues, vous et moi, l'épée à la main au milieu de Paris, nous pourrions être fort embarrassés d'abord, mais peut-être la liberté s'en trouverait-elle bien <sup>2</sup>. » Depuis ce temps, le despotisme impérial a passé; Louis XVIII a passé; Charles X a fait ses ordonnances, et je me suis trouvé là où vous aviez dit, mais sans embarras, au milieu d'une héroïque population, qui avait daigné prendre mon nom pour signal. En trois jours la souveraineté nationale et le drapeau tricolore ont été rétablis à l'hôtel de ville. Votre Majesté connaît notre programme des barricades : *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines...* Les circonstances actuelles et locales ont déterminé le choix fait au nom du peuple et ratifié par les témoignages

<sup>1</sup> Cette lettre n'est pas parvenue à sa destination : le Polonais qui devait la remettre en a été empêché par les malheurs de son pays.

<sup>2</sup> Voy. ce mot du prince au général Lafayette à l'appendice n° 4 de ce vol.

<sup>3</sup> Le 13 mars, le ministère avait été ainsi renouvelé : M. Casimir Périer président du conseil et ministre de l'intérieur, M. Barthe ministre de la justice; M. Le général Sébastiani aux

de l'assentiment de la France. On a cru nécessaire de fixer promptement les idées du pays et des cabinets européens. La plupart de ceux-ci sont, je crois, fort mal disposés à notre égard. Ils trouveraient ici cinq cent mille soldats de ligne et quinze cent mille gardes nationaux aussi mobiles et aussi animés que vous les avez vus dans les plus beaux temps de vos victoires.

Depuis cette dernière révolution, d'autres peuples ont suivi notre exemple. Il en est un dont l'héroïsme, le dévouement, et les dangers doivent faire battre votre noble cœur; le roi de Suède sent pour les Polonais, j'en suis sûr, tout ce qu'aurait senti Bernadotte. Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les desseins et dans les occasions de votre politique nationale; mais je sais ce que vous êtes pour la Suède, pour sa liberté et pour sa gloire.

Permettez-moi, sire, de vous présenter un de mes amis, M\*\*\*, qui mérite à tous égards l'estime et la confiance de Votre Majesté, comme il a mérité, dans le cours de sa vie publique et privée, celle de ses concitoyens. Je vous demande vos bontés pour lui, et même vos sympathies dont j'aime à ne pas douter.

Soyez assez bon, sire, pour me rappeler au souvenir de la reine et de votre digne fils, et recevez avec votre bienveillance ordinaire l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

---

### SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE,

A L'OCCASION DES LOIS DE FINANCES

PROPOSÉES A LA SÉANCE DU 18 MARS 1831.

« Quoique la question financière soit changée, en quelque sorte, par la nouvelle proposition, je crois que la question politique intérieure n'est aucunement changée <sup>3</sup>, et que par conséquent il serait inutile de discuter dès à présent nos motifs pour accorder au gouvernement de nouveaux secours. D'ailleurs, messieurs, il est un autre point, celui de notre politique extérieure, sur lequel il me semble que des éclaircissements sont de part et d'autre nécessaires.

» Les déclarations que vous venez d'entendre

affaires étrangères; le maréchal Soult à la guerre; M. de Rigny à la marine; M. de Montalivet à l'instruction publique et aux cultes; M. d'Argout au département du commerce et des travaux publics; M. Louis aux finances. — C'est à cette séance du 18, que le ministère, dit du 13 mars, exposa pour la première fois son système de gouvernement devant la chambre des députés.

» sur la manière d'expliquer le système de non-  
 » intervention me paraissent fort différentes de  
 » celles qui avaient été proclamées dès les premiers  
 » temps à propos de la Belgique, qui, définies à  
 » cette tribune, ont eu l'assentiment du ministère...  
 » (*les convenances parlementaires m'empêchent*  
 » *d'aller plus loin*), qui enfin ont été dernièrement  
 » consignées dans des dépêches que le ministre ne  
 » désavouera pas. Il me semble donc, messieurs,  
 » qu'à cet égard le gouvernement du roi paraît  
 » avoir changé de maxime. C'est dans ces termes  
 » que s'exprimait le cardinal de Richelieu à son  
 » entrée dans le conseil de Louis XIII, avec la dif-  
 » férence que ce *changement de maximes* avait  
 » pour but d'empêcher les Autrichiens d'entrer en  
 » Italie.

» J'ai quelques renseignements à donner sur des  
 » objets pour lesquels mon témoignage a été in-  
 » voqué, et j'ai moi-même à me défendre du re-  
 » proche d'erreur, lorsque j'ai dit à la tribune que  
 » dans l'insurrection de la Pologne l'avant-garde  
 » s'était retournée contre le corps de bataille, ce  
 » qui signifie en d'autres termes que la Russie se  
 » préparait alors à nous attaquer. Ces renseigne-  
 » ments, messieurs, sont dans mes mains ; et c'est  
 » une obligation que j'ai au grand-duc Constantin  
 » qui, à son départ, a oublié chez lui beaucoup de  
 » papiers. La chambre veut-elle les entendre ? (De  
 » toutes parts : Oui ! oui !)

» Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière  
 » lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle  
 » du roi des Français, qui, sans doute, pleine des  
 » sentiments et des émotions que devait exciter  
 » dans son cœur la gloire française de la grande  
 » semaine, n'avait pas dû provoquer une pareille  
 » réponse. Je voudrais que la lettre de notre mo-  
 » narque eût été connue, et je suis sûr qu'elle  
 » rendrait celle de l'empereur russe encore plus  
 » déplacée.

» Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Po-  
 » logne aucun magasin d'armes et de munitions de  
 » guerre, et que tout ce qu'on y a trouvé a été  
 » transporté de Russie depuis la nouvelle de notre  
 » révolution.

» Tels sont les renseignements que j'ai reçus de  
 » toutes parts.

» Voici à présent, messieurs, l'extrait des lettres  
 » qui vous feront connaître les intentions de la  
 » Russie. (Mouvement d'attention.) »

*Lettre au prince Lubecki, ministre des finances.*

« St.-Petersbourg, 6 (18) août 1830.

« Mon prince, Sa Majesté l'empereur et roi  
 » m'autorise de vous informer que les troupes po-  
 » lonaises pouvant être mises en marche dans les

2 MÉM. DU GÉN. LAFAYETTE.

» circonstances présentes, vous êtes invité de re-  
 » chercher sans délai des fonds nécessaires sur  
 » lesquels le trésor public pourrait compter au be-  
 » soin pour supporter les frais de la mobilisation  
 » de l'armée et d'une campagne prochaine.

» TURKUL, conseiller d'État. »

« En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830,  
 » le prince Lubecki rend compte de ses moyens.  
 » La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor  
 » huit millions de florins et un million d'écus à  
 » Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les  
 » préparatifs nécessaires. »

*Extrait de la lettre adressée au prince Lubecki  
 par le comte Grabowski, ministre secrétaire  
 d'État à Saint-Petersbourg.*

« La correspondance officielle que par l'ordre  
 » de Sa Majesté j'ai eu l'honneur de vous commu-  
 » niquer, mon prince, et qui ordonne de mettre  
 » l'armée de Pologne sur le pied de guerre, vous  
 » a été sans doute plus sensible qu'à moi-même.  
 » Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès  
 » arrêtés ainsi. ( Il est vrai que le prince Lubecki  
 » était chargé des finances...) Nous aurons bientôt  
 » un budget qui serait superbe si les dépenses  
 » extraordinaires ne nous deviennent pas mortelles,  
 » car cette fois la position géographique elle-même  
 » nous met en première ligne.

St.-Petersbourg, 15 (27) octobre 1830. »

*Le même au même. — 6 (18) octobre 1830.*

« Informé aujourd'hui même, par S. Ex. l'aide  
 » de camp Tschernicheff, que l'ordre vient d'être  
 » donné à S. A. I. le césarewitsch de mettre sur le  
 » pied de guerre toutes les troupes qui sont sous  
 » ses ordres, sans excepter celles du royaume de  
 » Pologne, et que cette mesure doit être effectuée  
 » pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'hon-  
 » neur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre  
 » de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent  
 » être fournis sans délai au ministre de la guerre.»

Ensuite : « Je me borne ici à vous inviter, mon  
 » prince, par l'ordre de Sa Majesté, de vouloir bien  
 » assigner à S. A. I. le césarewitsch toutes les  
 » sommes nécessaires pour mettre l'armée polo-  
 » naise sur le pied de guerre.

» GRABOWSKI. »

*Le même comte Grabowski au même prince  
 ministre des finances.*

« St.-Petersbourg, 20 novembre 1830.

« Le retour du feld-maréchal Diebitsch déci-  
 » dera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu

65

» l'ordre d'aller, à son retour de Berlin, par Varsovie, pour consulter le grand-duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsistances. L'empereur désire que vous voyiez le maréchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie, pour s'entretenir avec lui sur tous ces objets; et, à cet effet, il vous autorise d'exécuter ainsi tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de Sa Majesté.

» Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin de vous inviter à venir à St.-Petersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la *guerre générale* sera déclarée, pour prendre en personne les ordres de S. M. (Vive sensation.) »

Ensuite : « Nous sommes au mois de novembre, les distances sont grandes; nos armées ne sauraient être prêtes qu'au printemps, et les événements se suivent si rapidement, que Dieu sait ce qui pourra arriver jusqu'à ce temps-là! (Nouvelle sensation.) Aucun courrier jusque aujourd'hui n'a pu égaler en rapidité les événements; c'est ce qui a placé dans une situation aussi funeste les affaires de la Belgique. Mais voilà encore une tirade politique bien inutile, car le premier courrier pourra nous apporter d'autres nouvelles, qui se succèdent d'une manière qui passe toute idée. »

« Voulez-vous savoir, messieurs, la conversation des généraux feld-maréchal Diebitsch et Benkendorf, après la courte entrevue du colonel Wylczynski, envoyé par le dictateur polonais, avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme initiés tous deux à la haute pensée des affaires de l'empire, ils avaient assisté ?

» Eh bien! messieurs les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'à-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de France et de la Belgique. » (Vive sensation.) Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez longtemps pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte : « Eh bien! répondit le maréchal Diebitsch, qu'en résulterait-il pour vous? Nous comptons faire une campagne sur le Rhin; nous la ferons sur l'Elbe, ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Faites donc vos réflexions. (Agitation.) »

» Je m'abstiens de donner à la chambre lecture du compte rendu à la diète de Varsovie par le ministre des affaires étrangères. On y voit les plus nobles sentiments de patriotisme, de courage,

» de la confiance que les Polonais avaient mise dans la France, et la détermination de mourir pour la liberté de l'Europe; car, il faut le dire, messieurs, ce drapeau de liberté, qui nous mettait en juillet à la tête de la liberté européenne, il a passé de nos mains dans celles des Polonais. Il est aujourd'hui à Varsovie. (Mouvement.)

» Je parlerai peu d'une affaire particulière sur laquelle mon témoignage a été invoqué, parce que je n'aime pas à signaler les personnalités. Je dirai même que j'ai vu des lettres du consul français à Varsovie écrites dans un bon sens. Il n'en est pas moins vrai que ce consul a eu le très-grand tort de consulter le grand-duc Constantin pour savoir s'il prêterait serment au nouveau gouvernement; et je vois par une lettre du césairewitsch au prince de Lieven alors à St.-Petersbourg, datée du 6 (18) septembre 1850, qu'en terminant le consul à prendre ce parti, le grand-duc a eu en vue d'empêcher « que le nouveau gouvernement français ne le remplace par un individu imbu des idées qui sont maintenant à l'ordre du jour en France. Un tel agent ne manquerait pas de nous susciter toutes sortes d'embarras, et chercherait sans nul doute à propager parmi les Polonais des opinions qui sont incompatibles avec l'ordre et la tranquillité publique. » (Mouvements divers.)

» Et pour s'assurer que cette formalité a été remplie, le grand-duc Constantin envoie la réponse du consul au comte Molé, dont j'ai fait, dit ce prince, *tirer à la poste une copie*. (On rit.)

» On jugera les sentiments de la cour de St.-Petersbourg à cet égard par la réponse du 17 septembre, que le comte de Nesselrode fait au nom de l'empereur, « qui a pris, dit-il, connaissance avec intérêt de cet office du 6 (18) septembre, et qui ordonne d'informer le césairewitsch que les conseils donnés dans cette circonstance au consul de France ont rencontré l'entier assentiment de l'empereur. »

» Voilà, messieurs, sur quoi je me fondais lorsqu'on me soupçonna S. M. l'empereur de Russie d'avoir des intentions hostiles contre nous. Je vous en fais juges. (Sensation.)

» Quant aux autres voisins de la Pologne, je me borne à dire aujourd'hui qu'un agent russe est à Breslau, et lui-même a dit qu'il décidait à son gré du sort de toutes les personnes qui traversent le pays pour aller en Pologne ou en venir; on y arrête tout le monde; on prend l'argent, non-seulement de la banque, mais des particuliers; on y exerce des vexations qui ne sont ni dans le droit des gens ni dans les principes de non-intervention.

» Je voudrais n'avoir pas à dire que des vexations sont dans ce moment exercées en France envers les étrangers, contre le droit qu'ils ont d'y circuler ou d'en sortir. J'aime à penser que ce n'est pas avec l'aveu de M. le ministre des affaires étrangères, car je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'un Piémontais très-distingué était l'objet des réclamations des trois grandes puissances, il écrivit au ministre d'alors une lettre pleine de patriotisme et d'énergie.

» J'observerai néanmoins que M. Visconti, qui allait se rendre dans son pays, et qui n'avait rien de commun avec le rassemblement italien, a été brutalement conduit en exil à Mâcon ; qu'un autre Italien, M. Misley, qui n'est pas même au nombre des proscrits, ne peut pas obtenir la permission de s'embarquer pour retourner chez lui ; qu'il en arrive autant au général Pépé ; d'autres Italiens sont condamnés au même emprisonnement dans les frontières de France. Je demande si, sous le gouvernement de la France libre, de pareilles vexations peuvent être tolérées. Je dénonce ces faits, bien persuadé que le ministère, ne fût-ce que pour montrer sa neutralité, s'empressera de les faire cesser. ( Adhésion à gauche. )

» Messieurs, je comptais vous dire mon opinion sur les deux cents millions que j'ai votés, parce que j'ai cru nécessaire et urgent de défendre le principe vital de notre existence contre les agressions du système de Pilsnitz, du congrès de Vienne et de cette combinaison d'une politique infernale avec un ridicule mysticisme, qu'on est convenu d'appeler la *Sainte-Alliance*. Je me rappelle que toutes les déclarations faites par les gouvernements absolus, notamment celle de 1815, étaient contraires à leurs véritables intentions ; ce qui fait que je ne me rapporte point aux assurances de paix qui nous ont été données par M. le président du conseil.

» J'ai aussi voté ces deux cents millions parce qu'il me paraît nécessaire et urgent pour notre propre salut, pour notre honneur national, de pratiquer dans toute son étendue le système de non-intervention, tel qu'il a été déclaré par le gouvernement dans les premiers temps de la révolution à l'occasion de l'insurrection belge, tel qu'il a été défini trois fois à cette tribune avec l'assentiment, du moins silencieux, du ministère du roi... (*les convenances parlementaires*

*m'empêchent d'aller plus loin*) tel enfin qu'il a été déclaré, si je ne me suis pas trompé, dans les dépêches récentes du ministre des affaires étrangères, lorsqu'il a dit que si les Autrichiens entraient dans les pays insurgés de l'Italie, la France n'y consentirait pas.

» Que veut dire cette expression pour un grand peuple ? Ce mot, *non, je n'y consens pas*, en laissant violer son honneur, peut se trouver dans un poème burlesque, mais non dans la diplomatie du peuple vainqueur, du peuple de juillet. ( Adhésion à gauche. )

» Je connais peu, et je n'ai pas la prétention de connaître la diplomatie des agnats et les prétextes qu'on donne pour l'occupation de Modène <sup>1</sup>. Tout ce que je sais c'est que nous ne pouvons pas abandonner le principe vital de notre existence. M. le président du conseil semble penser que la révolution de juillet s'était bornée à repousser l'agression de Charles X ; elle a été plus loin ; elle a changé tout le principe de notre gouvernement : elle a substitué le principe de souveraineté nationale à ceux du droit divin et de la charte octroyée, et c'est pour cela, messieurs, que, malgré mon respect pour la chambre et mon affection pour mes collègues, j'ai toujours pensé qu'il convenait de nous remplacer par une chambre d'origine postérieure à la révolution de juillet, attendu que, même dans ses antécédents les plus honorables, notamment dans notre célèbre et féconde adresse des 221, la chambre a professé des sentiments et des doctrines absolument contraires à cette base fondamentale de notre nouvel ordre social sur lequel repose le seul, et quels que puissent être les événements accidentels de famille, reposera toujours le seul et unique titre d'un des grands pouvoirs de l'État.

» Messieurs, j'attendrai les explications précises que l'on voudra bien nous donner sur les intentions du gouvernement relativement à l'Italie. Je lui demande aussi quels sont ses intentions et ses principes sur la discussion élevée à l'égard du Luxembourg ? Enfin, je réclame encore une fois les efforts du gouvernement en faveur de la Pologne, de cette glorieuse Pologne qui a droit aux sympathies, à l'intérêt de l'Europe entière, et pour laquelle, en s'élevant jusqu'à la hauteur du règne de Louis XV, le gouvernement ferait déjà un peu plus qu'on n'a fait jusqu'à présent. ( Marques d'adhésion à gauche. ) »

<sup>1</sup> L'insurrection de Modène, de Bologne et de Reggio fut suivie, le 10 février, de celle de Parme. Les troupes autrichiennes passèrent le Pô dans les premiers jours de mars ; une division marcha sur Parme et sur Modène, tandis que le baron de Fri-

mont se portait à la tête d'un autre corps d'armée sur Bologne, où il entra le 21. Toutes les tentatives de résistance furent écrasées par des forces très-supérieures.

*Après le discours du général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, le général Lafayette demanda la parole pour un fait personnel :*

« Messieurs, dit-il, la violence des reproches qui nous ont été adressés exige quelques explications de ma part. On parle de nous comme si nous étions avides de guerres, prodiges du sang français. Il est assez bizarre que ce reproche soit aujourd'hui adressé à l'homme qui, dans la force de l'âge, et se trouvant, par les circonstances, en 92, à la tête du plus grand commandement militaire, était du parti qui voulait attendre que la déclaration de guerre nous fût faite par les puissances étrangères. Mais alors nos principes, nos amis, nos auxiliaires naturels n'étaient pas compromis dans les autres pays.

« Il y a quelque temps qu'à cette tribune je me plaignais de ces dénominations inexactes de républicain et de monarchie qui contribuaient à fausser et embrouiller les idées sur les conditions essentielles, sur les droits imprescriptibles de la liberté, en les portant sur des combinaisons secondaires de gouvernements. Aujourd'hui je me plains de cette distinction qu'on fait entre *les amis de la guerre et les amis de la paix*. Je ne suivrai pas M. le ministre dans son éloquent discours. Je n'aime pas ces discussions avec lesquelles on se jette des injures à la tête.

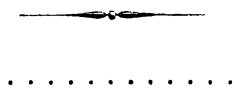
« Et, par exemple, lorsqu'on nous reproche de vouloir la guerre à tout prix, d'en attirer tous les malheurs sur notre pays, tandis que nous ne voulons que défendre son indépendance, sa liberté, son principe vital et l'honneur national, ne pourrions-nous pas accuser à notre tour, bien injustement sans doute, les amis de la paix à tout prix de vouloir se faire pardonner dans les cours de l'Europe notre révolution populaire de juillet, en calmant l'élan de la liberté dans l'intérieur, et en la laissant étouffer dans les pays étrangers !

« Laissons ces accusations, injustes des deux parts ; mais je persiste à demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai ou s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré officiellement que le gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie ? »

(*M. le général Sébastiani se levant : Oui ; mais entre s'y opposer et faire la guerre, il y a une grande différence.*)

« Et moi, continue le général Lafayette, je persiste à dire qu'après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration en se contentant de s'écrier : *Non*,

» *je n'y consens pas*, n'est pas compatible avec la dignité et l'honneur du peuple français. Je croyais que lorsque le peuple français disait : *Non, je n'y consens pas*, cela voulait dire : Je vous empêcherai de le faire. La conduite qui a suivi cette déclaration justifie d'avance les manifestes réactionnaires dont j'espère que, dans tous les cas, le peuple français saura bien faire justice. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)



Paris, 22 mars 1831.

... Les journaux vous disent tout ce qui se passe ; j'ai pourtant besoin de m'adresser quelquefois directement à vous. Mon cher collègue et ami Augustin Périer a pris de fort bonne grâce mes plaisanteries sur les *furieux de modération*, et sur l'élection présumée d'un sénat à vie à instituer dans la session prochaine. Casimir Périer m'a consacré sa première visite. Je suis arrivé un des premiers à son premier jour de réception<sup>1</sup>. Voilà pour les sentiments de famille et d'amitié ; mais les opinions politiques pour le dedans et pour le dehors sont loin d'être en harmonie. Le président du conseil nous a dit comment le gouvernement entendait la révolution de juillet ; c'est, selon lui, une simple insurrection contre les ordonnances de Charles X, et le système de non-intervention ne nous engage à rien. Tous les ministres, même ceux qui avaient dit le contraire, sont venus protester de leur unanime adhésion ; ce doit être aussi le sentiment du roi qui vient de choisir ce ministère, et qui le conserve. Voilà donc la politique du gouvernement bien tracée, et cela vaut mieux que l'incertitude et la fluctuation où nous étions. La mienne est restée ce qu'elle était, et la différence est bien marquée. J'ai eu avec le roi des explications très-franches de ma part, à la fois affectueuses et sévères. Je ne lui ai rien dissimulé des dangers de son système et de l'impopularité qui en était le résultat croissant. Il n'y a pas de possibilités que je n'aie parcourues. — Vous avez vu dans les journaux notre discussion diplomatique : je vous envoie ce que j'ai dit. Il m'arrive plus de deux cents lettres par jour et une foule d'adresses dont plusieurs expriment le mécontentement et la méfiance contre le gouvernement. La confiance étrangère vient aussi me chercher, et m'impose des devoirs. Je fais ce que je puis pour servir la bonne cause et l'honneur de mon pays ; mais le temps manque pour

<sup>1</sup> Voy. la note de la page 512 de ce vol.

tant d'occupations, et ma politique n'est pas écoutée, quelques formes de déférence ou d'amitié qu'on veuille bien y mettre. Nous verrons comment cet imbroglio se terminera...

Il paraît que, dans une quinzaine de jours, la chambre sera dissoute <sup>1</sup>; beaucoup de choses seront décidées par les nouvelles élections. L'influence de la pairie domine à présent, c'est pour l'aristocratie une question vitale. Les patriotes ne sauraient trop s'assurer de bons choix. *L'association* actuelle <sup>2</sup> déplaît beaucoup au gouvernement, quoiqu'elle tende à la défense de l'ordre actuel; mais c'est au nom de la souveraineté du peuple et en méfiance du gouvernement.

---

### SUR LA LOI

#### RELATIVE AUX ATTROUPEMENTS <sup>3</sup>.

(Séance du 29 mars 1831.)

« Le discours que vous venez d'entendre m'oblige de monter à la tribune : on a qualifié de *conspiration*, tout en faisant des compliments individuels, l'association contre le retour de Charles X et l'invasion étrangère. Déjà j'avais parcouru cette octave de circulaires ministérielles qui, montant graduellement jusqu'au ton le plus élevé, avait pour but avoué de gourmander vigoureusement pour le passé, d'intimider pour l'avenir les signataires de cette association.

« Je ne me reconnais pas le droit de donner aux autres de si rudes leçons de liberté et d'ordre public, de dévouement à la patrie et de persévérance dans les principes, les engagements et les affections politiques; mais je crois avoir le droit, à la fin de ma carrière, de n'en recevoir de personne. (Murmures aux centres... Approbation à gauche.)

« Je me suis étonné aussi de ce que le gouvernement, au lieu de reconnaître ce nouveau témoignage de patriotisme, d'attachement à l'ordre actuel, de s'y associer même, ait voulu lui supposer de mauvaises intentions, établir à ce propos une séparation entre les fonctionnaires publics et la masse des citoyens, tandis que les fonctionnaires se composent de deux catégories : les partisans du dernier régime qu'on a con-

<sup>1</sup> La session fut close le 21 avril. L'ordonnance de dissolution parut le 31 mai, et la nouvelle chambre fut convoquée pour le 25 juillet suivant.

<sup>2</sup> Le général Lafayette désigne ici la société qui se forma à cette époque sous la dénomination d'*association nationale*, contre l'invasion étrangère et la restauration de la branche

« comment les dépositaires du pouvoir actuel se gendarment ainsi contre une association dont le but, très-simple, très-constitutionnel, à mon avis, est de s'opposer au retour de la branche aînée des Bourbons et aux invasions étrangères. Serait-ce que le gouvernement a été piqué d'y soupçonner une certaine méfiance, non de ses intentions, mais de sa prévoyance et de son énergie? Eh! messieurs, notre diplomatie a-t-elle donc été si fière, si superbe, si influente (rires à gauche) qu'on ne puisse pas concevoir l'idée de dire une fois de plus aux ministres : « Ne craignez rien; nous vous soutiendrons de tous nos moyens, de tout notre pouvoir? (Murmure négatif aux centres.)

« Et que pouvions-nous faire, dit-on, pour la Pologne, par exemple? Vous pouviez au moins déclarer, ne fût-ce même qu'au nom du congrès de Vienne, pis ne puis dire, que la Pologne formait une nation à part, indépendante, ayant droit à une constitution qui a été indignement violée. On est venu dire à cette tribune *que la Pologne était destinée à périr...* Non, Messieurs, elle n'a pas péri; elle vivra, j'espère, comme un éternel monument de courage héroïque et de ce que peut le dévouement à l'indépendance de la patrie. (Bravo! bravo!) Quant à l'Italie, messieurs, je n'ai, depuis hier, qu'à féliciter le gouvernement de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à l'invasion autrichienne, et de prendre une marche conforme à notre dignité, à nos promesses.

« M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL se levant avec vivacité : Quelles sont ces promesses? car il faut enfin s'expliquer; il faut en finir. Je demande à M. Lafayette de dire si c'est lui ou nous qui avons fait ces promesses?

« LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : En répondant à M. le président du conseil, je m'abstiendrai d'entrer ici dans des détails particuliers, encore moins dans des détails confidentiels; mais il me sera permis de rappeler que trois fois à cette tribune, j'ai moi-même donné une définition de notre système de non-intervention, qui n'a pas été démentie par les ministres, tous présents à ces séances.

« Il me sera permis de rappeler les professions faites par les ministres eux-mêmes, et surtout par celui des affaires étrangères, nommément lorsqu'il est convenu d'avoir déclaré à l'Autriche que nous ne consentirions jamais à son intervention dans les États insurgés de l'Italie <sup>4</sup>;

aînée des Bourbons. C'est la même dont il parle au commencement du discours suivant.

<sup>5</sup> On venait d'attaquer l'*association nationale* à laquelle un grand nombre de députés et de fonctionnaires publics avaient adhéré.

<sup>4</sup> Voy. les p. 502, 506, 508 et 516 de ce vol.

» mais aujourd'hui le ministère est disposé sans  
 » doute à soutenir cette déclaration, et lorsqu'il  
 » nous demande à cet effet beaucoup d'argent,  
 » nous avons lieu d'attendre qu'il fera beaucoup  
 » de bonnes choses. (Mouvement.)

» Eh! messieurs, trop longtemps l'ambition et  
 » l'intrigue ont exploité la niaiserie et la peur;  
 » unissons-nous pour faire cesser ces défiances mu-  
 » tuelles, et pour servir l'indépendance, l'honneur  
 » de notre patrie et les principes de notre révolution.  
 » L'honorable préopinant a rappelé ce qui s'é-  
 » tait passé depuis 89, les malheurs que la France  
 » eut à déplorer, et qu'elle ne sut pas prévenir.  
 » Messieurs, qui le sait mieux que moi, qui, en  
 » m'opposant à ces excès, en venant ici défendre  
 » le trône constitutionnel, me trouvai si mal sou-  
 » tenu par cette foule de modérés qui avaient si  
 » bien parlé, que je restai dans une presque soli-  
 » tude dont l'histoire du temps fait foi, ce que je  
 » dis, non par un vain sentiment d'amour-pro-  
 » pre, ni pour accuser personne, mais parce  
 » qu'on le rend nécessaire à ma justification ?

» Il nous apprend aussi qu'après cette longue  
 » suite d'essais malheureux, nous avons trouvé  
 » dans la révolution de 1830 la combinaison la plus  
 » favorable à notre liberté, à notre situation, à  
 » notre sécurité. Messieurs, il me semble que nous  
 » n'avons pas été, mes amis et moi, tout à fait  
 » étrangers à cette trouvaille; elle a eu l'assentiment,  
 » non-seulement de l'hôtel de ville, du Palais-  
 » Royal, de la chambre, mais celui de la presque  
 » unanimité du peuple français, qui, de toutes  
 » les parties du royaume, lui a imprimé le vrai  
 » caractère de cette souveraineté nationale que  
 » mon honorable collègue veut bien reconnaître.

» Et c'est parce que nous n'y fûmes pas étran-  
 » gers, messieurs, que nous avons, autant que  
 » personne, le droit de donner notre avis sur les  
 » principes et les engagements de ce nouvel ordre  
 » de choses pour le soutien duquel nous devons  
 » faire tout ce qui dépend de nous. C'est aussi dans  
 » cet esprit que j'ai placé mon nom sur la liste  
 » d'une association dont on a voulu méconnaître  
 » la patriotique intention, mais dans laquelle, je  
 » le déclare hautement, je ne vois rien que d'u-  
 » tile et d'honorable. (Mouvement d'adhésion à  
 » gauche.)»

#### SUR LE DROIT D'INTERVENTION <sup>1</sup>.

(Séance du mardi 12 avril 1831.)

» M. le président du conseil et ses successeurs  
 » à la tribune m'ont ouvert une belle carrière pour

<sup>1</sup> Réponse à un discours de M. Guizot, dans la discussion à laquelle donnèrent lieu l'attaque de plusieurs députés contre

» parler sur des faits personnels; mais que la  
 » chambre se rassure; je ne prendrai pas pour  
 » mon compte un seul de vos moments, je cher-  
 » cherai seulement à rétablir un fait historique,  
 » quoiqu'il soit présomptueux à moi de lutter en ce  
 » genre contre un professeur d'histoire aussi jus-  
 » tement célèbre que le préopinant. (On rit.)

» On lui a déjà fait observer qu'en 92 ce fut la  
 » France qui la première déclara la guerre; je le  
 » sais d'autant mieux, qu'à cette époque, et dans  
 » les circonstances où nous étions alors, j'avais  
 » pensé qu'il nous convenait mieux d'attendre que  
 » les puissances se donnassent le tort de cette pre-  
 » mière déclaration.

» M. le préopinant a dit, ce me semble, que la  
 » Russie avait paru la première. (Voix diverses: Non,  
 » non; c'est la Prusse.) Je croyais qu'il avait donné  
 » la première place à la Russie. (Dénégations.)

» M. GUIZOT, de sa place: Si le général me le  
 » permet, je rétablirai le fait. J'ai voulu dire que  
 » depuis quinze années c'étaient les États despoti-  
 » ques, la Russie et l'Autriche, qui s'étaient mon-  
 » trés plus empressés d'intervenir dans les affaires  
 » des autres peuples; que les autres États avaient  
 » été plus ou moins ardents selon qu'ils étaient  
 » plus ou moins avancés dans les principes de ci-  
 » vilisation et de liberté.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE: En ce cas, je viens  
 » à un fait qui est plus de ma compétence.

» L'honorable préopinant a dit que les États-  
 » Unis étaient restés étrangers à la querelle entre  
 » l'Espagne et les anciennes colonies; oui, sans  
 » doute, jusqu'à ce que d'autres puissances eus-  
 » sent menacé de s'en mêler; mais, en 1824, lors-  
 » qu'il se formait en Europe une intrigue de ca-  
 » binets étrangers contre l'indépendance des États,  
 » et vous savez qu'alors l'Angleterre n'avait pas  
 » reconnu leur indépendance, qu'elle n'a reconnu  
 » que bien longtemps après les États-Unis, le  
 » président Monroe, le même dont le nom vient  
 » d'être cité par M. Guizot, déclara, dans son mes-  
 » sage, que, si des puissances étrangères venaient  
 » s'immiscer dans cette querelle, les États-Unis  
 » regarderaient l'affaire comme leur étant person-  
 » nelle. La déclaration du président déjoua ces  
 » projets, et c'est précisément la même conduite à  
 » l'égard des interventions étrangères contre les  
 » autres peuples voulant recouvrer leurs droits,  
 » que je n'ai pas cessé de recommander au gou-  
 » vernement.

» M. GUIZOT, de sa place: Je n'ignore pas le  
 » message dont l'honorable général vient de par-  
 » ler. C'est ainsi que lorsque le gouvernement  
 » français a craint l'intervention étrangère en Bel-

l'association nationale, et la présentation du projet de loi rela-  
 tif aux attroupements.

» gique, il a déclaré que, dans ce cas, il intervien-  
 » drait de son côté. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait  
 » jamais intervenir ; au contraire, toutes les fois  
 » qu'un pays y a un intérêt direct, l'intervention est  
 » de droit. C'est dans ce sens que le président  
 » Monroe a agi ; mais jamais les États-Unis ne sont  
 » intervenus dans les affaires de l'Europe, parce  
 » qu'ils n'y ont pas d'intérêt direct....

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'observerai que ce  
 » n'est pas là l'objet que j'ai examiné. Les colonies  
 » espagnoles ont été les seules citées par M. Guizot,  
 » et les États-Unis ont usé du droit d'intervention.  
 » Au reste, la chambre pardonnera ce besoin de  
 » rectification à un sentiment d'orgueil américain  
 » qui m'a fait rappeler cette déclaration, d'autant  
 » plus que je crois que c'est essentiellement à ce  
 » message que les États de l'Amérique espagnole  
 » doivent leur indépendance. »

### SUR LA LOI ÉLECTORALE <sup>1</sup>.

(Séance du mardi 12 avril 1829.)

« La question qui nous occupe a été si complé-  
 » tement, si évidemment éclaircie, que je ne comp-  
 » tais pas prendre la parole ; mais j'ai besoin de  
 » protester contre l'extension donnée par l'hono-  
 » rable préopinant aux expressions de mon illustre  
 » ancien collègue Barnave. (Mouvement d'atten-  
 » tion.) J'observerai que, dans ces temps de l'as-  
 » semblée constituante, il s'agissait de quelques  
 » journées de travail et non d'un cens de 200 francs ;  
 » et en vérité, messieurs, ceux qui ont connu  
 » Barnave, qui ont lu ses opinions, peuvent-ils  
 » croire que, s'il était à cette tribune, il voudrait  
 » exclure du droit de voter une partie des citoyens  
 » payant effectivement 200 francs, et qu'il ne serait  
 » pas de notre avis ? (A gauche : Oui ! oui ! — Au  
 » centre : Demandez-le à M. de Lameth.)

» M. DE LAMETH : Je demande la parole.

» Je dois, en effet, reconnaître à mon honorable  
 » collègue, M. de Lameth, plus qu'à moi-même, le  
 » droit de parler de Barnave, avec qui ses liaisons  
 » ont constamment été encore plus intimes que les  
 » miennes <sup>2</sup>. Je me borne à lui recommander la  
 » mémoire de notre ami de 89 et 91.

» Messieurs, je ne viendrai pas discuter ici sur  
 » la différence qu'on veut établir entre la défiance  
 » qui rend circonspect et la circonspection qui fait  
 » qu'on se défie au point de ne pas oser admettre  
 » quelques milliers d'électeurs de plus ; mais, sans

<sup>1</sup> M. Barthe, ministre de la justice, venait de citer un discours de Barnave, d'où il concluait la nécessité de ne pas trop réduire le cens électoral.

» entrer dans l'examen des systèmes électoraux et  
 » de la fixation du cens, je demanderai comment  
 » il se fait que ceux-mêmes qui bornent leur con-  
 » fiance au cens de 200 francs veuillent établir des  
 » catégories dans la même sorte d'impôt, faire une  
 » distinction entre les centimes additionnels, qui  
 » admettent au droit de voter, et les centimes ad-  
 » ditionnels qui n'y admettront pas, et, ce qui est  
 » plus étrange encore, viennent déclarer que ceux  
 » qui au mois d'octobre seront jugés capables d'é-  
 » lire, en sont jugés incapables au mois d'avril,  
 » (on rit), quoiqu'ils viennent d'être soumis dès  
 » à présent à la même quotité d'impôt, comme s'il  
 » pouvait y avoir sur ce point de capacité une dif-  
 » férence entre l'automne et le printemps.

» Mais, puisque je suis en train de protester, je  
 » protesterai encore une fois contre cette crainte  
 » d'augmenter le nombre des électeurs français,  
 » tout étrangement réduit qu'il est, tandis qu'en  
 » Angleterre, pays classique de l'aristocratie, le  
 » nombre des électeurs, mal distribué sans doute,  
 » n'en montait pas moins à plus de huit cent mille  
 » (et, sans avoir un chiffre précis, je ne crois pas  
 » me tromper) avant même que, par le nouveau  
 » bill, on ait admis dans la représentation cinq  
 » cent mille électeurs de plus <sup>3</sup>. »

A M. LE SÉNATEUR ANTOINE,

COMTE OSTROWSKI,

COMMANDANT LA GARDE NATIONALE DE POLOGNE.

Paris, 21 avril 1831.

GÉNÉRAL,

Pendant que tous mes vœux se portaient vers les  
 nobles dangers et les sublimes résolutions de la na-  
 tion que l'univers contemple avec un respectueux  
 et reconnaissant enthousiasme, vous jugez de quel  
 bonheur, de quel honneur je me suis vu comblé  
 en apprenant que, grâce à vos bontés, elle dai-  
 gnait m'admettre dans ses rangs, et me conférer le  
 glorieux titre de garde national polonais. Depuis  
 le jour où votre honorable proposition et l'autori-  
 sation du gouvernement suprême m'ont donné ce  
 droit précieux, je me suis senti pénétré des obliga-  
 tions, bien chères à mon cœur, que cette adoption  
 m'impose. C'est avec un vif empressement que  
 j'attendais une occasion pour vous faire parvenir

<sup>2</sup> Voy. la p. 294 du premier volume de cet ouvrage.

<sup>3</sup> La discussion du parlement d'Angleterre, sur la réforme électoral, avait commencé le 1<sup>er</sup> mars.



l'expression de ma profonde reconnaissance, et de mon dévouement à votre héroïque patrie, à mes camarades de la garde nationale, et à leur digne chef que je prie d'être auprès d'eux l'interprète de mes tendres et fraternels sentiments. Que ne m'est-il possible de les leur témoigner moi-même en partageant leurs périls et leur gloire !

Recevez, mon général, avec tous mes vœux pour votre sainte cause, l'effusion de l'inexprimable joie que me donnent vos prodigieux exploits <sup>1</sup>, et l'assurance particulière du respectueux attachement que vous a voué votre heureux grenadier de garde nationale,

LAFAYETTE.

A M. CASIMIR PÉRIER,

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Lagrange, 6 mai 1831.

Mon cher collègue, vous avez bien voulu m'inviter à vous écrire, relativement aux patriotes italiens de la dernière proscription. Il ne s'agit plus ici d'une différence d'opinions sur telle ou telle mesure diplomatique ou militaire; mais d'une situation de fait sur laquelle le roi, ses ministres, vous, mon cher collègue, et moi, nous n'avons qu'un même sentiment. Tout ce qui peut tendre à satisfaire ce vœu philanthropique et français sera également bien accueilli par chacun de nous.

J'ignore si les Autrichiens, après s'être installés dans les portions de l'Italie qui ne leur étaient pas encore assujetties, les ont évacuées entièrement; mais, dans tous les cas, ils ont rempli leur objet d'y étouffer la liberté, de punir les patriotes, d'établir leur influence et de diminuer la nôtre. J'espère qu'il nous en reste assez pour arrêter les horreurs commises sous leur protection; mais vous savez, sans doute, aussi bien que moi, que les cruautés et les vexations publiées dans les journaux ne sont pas exagérées. J'ajouterai que, si l'emploi des moyens énergiques pour les faire cesser n'était pas pour nous une affaire d'honneur et d'humanité, ce serait aussi une affaire d'économie, attendu que, si ces Italiens ne sont pas en sûreté

<sup>1</sup> L'armée russe avait envahi la Pologne sur plusieurs points, les 5, 6 et 7 février. — Le combat de Grochow fut livré le 19, celui de Praga, le 25; le 31 mars, les Russes avaient été battus à Waver. — Nous regrettons que les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de publier plusieurs autres lettres de remerciements et de félicitations adressées par le général Lafayette, vers la fin d'avril 1831, à M. le prince Adam Czartoryski, président du gouvernement national de Pologne, au généralissime Skrzynecki, à M. Lelewel, l'un des cinq membres de ce gouvernement national provisoire, nommé par la diète polonaise,

chez eux, ils se réfugieront en foule ici, où définitivement il faudra bien prendre soin d'empêcher qu'ils ne meurent de faim.

Vous savez sûrement que la capitulation d'Ancône, obtenue par trahison et violée par infamie <sup>2</sup>, n'en a pas moins été sanctionnée par la signature du consul reconnu par la France, ce qui vous donne, ce me semble, un droit de plus pour exiger qu'on vous rende le général Zucchi et ses coprisonniers, et qu'on exécute ce qui a été solennellement promis.

Ce consul français d'Ancône est un prêtre italien qu'on ne paye point, quoique son titre et son exercice soient bien réels, tandis que les Anglais ont, dans cette ville, un consul non sujet du pape, actif et influent. On désire beaucoup que nous ayons là un consul envoyé d'ici, en état de se faire respecter, de protéger nos compatriotes et de servir nos amis.

Je viens aux réfugiés italiens qui sont en France, et je parle surtout des proscrits de la dernière révolution. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appris les démarches du général Sébastiani pour faire révoquer et empêcher à l'avenir ces séquestres infligés aux Italiens et aux Italiennes qui voyagent en France. C'est une manière de confiscation que je n'appellerai pas sauvage, car les sauvages de ma connaissance sont mieux civilisés; mais c'est à mon gré le plus grand outrage qu'on puisse faire à une nation voisine avec laquelle on n'est pas en guerre ouverte. Vous avez senti comme moi qu'il est de notre honneur de la faire cesser.

Vous avez envoyé de l'argent au préfet des Bouches-du-Rhône pour ces malheureux arrivants qui échappent à la persécution, à la captivité, peut-être à la mort, et c'est une heureuse pensée; mais cet argent est insuffisant. Il y a quelques jours que M. Thomas ne se reconnaissait que quinze sous en caisse; on ne leur paye qu'à Mâcon les secours alloués par vous; plusieurs, qui sont assez forts pour faire le voyage à pied, se contentent d'un passeport et de trois sous par lieue; mais il y a des vieillards, quelques blessés, des personnes élevées dans l'aisance, et qui ne résistent pas à cette fatigue. N'est-il pas nécessaire que le conseil du roi prenne une mesure prompte et généreuse pour aller au-devant de ces déplorables infortunes? On m'a reproché de trop aimer les gouvernements à

le 30 janvier, à M. le cte Ladislas Ostrowski, maréchal de la diète.

<sup>2</sup> Le cardinal Benvenuto avait signé les conditions de la capitulation d'Ancône le 29 mars. Avant l'entrée des troupes impériales dans cette dernière place, où put se maintenir l'insurrection, les principaux chefs italiens, au nombre de quarante-dix-huit, s'embarquèrent à bord d'un bâtiment de commerce, qui fut capturé par une corvette autrichienne et conduit à Venise; on les mit au cachot. Le pape refusa de ratifier la convention d'Ancône alléguant que le cardinal Benvenuto l'avait signée étant au pouvoir des rebelles.

*bon marché*... mais c'est surtout parce qu'ils laissent plus de moyens pour les sacrifices exigés par l'honneur et l'intérêt général; et, certes, je ne serais pas embarrassé, je me croirais, au contraire, bien honoré de défendre à la tribune les dépenses de ce genre que le gouvernement se serait permises.

Je vous ai dit l'autre jour que j'avais conseillé à quelques Italiens recommandables, sous tous les rapports, de désigner un petit nombre d'entre eux pour éclairer les agents du gouvernement qui ne peuvent connaître ni les situations, ni les individus; nous sommes, d'un autre côté, quelques amis qui se feraient un devoir et un plaisir de seconder vos vues dans cette œuvre de bienfaisance. Il m'a paru que ces idées vous convenaient; vous m'avez autorisé à vous en parler, et telle est mon anxiété à cet égard, non-seulement par un sentiment d'humanité et de sympathie patriotique en faveur de ces malheureux proscrits, mais aussi par un instinct d'honneur français, et par le besoin de nous ménager l'amitié et adoucir les amertumes de cette portion de l'Italie, qu'en allant à Melun pour le conseil général, je passerai lundi par Paris, où je vous demanderai de me recevoir.

Puisse le gouvernement prendre des déterminations larges et bienfaisantes, relativement à ces proscrits! Ils nous tiennent de bien près, car il est un point sur lequel nous serons tous d'accord, c'est que, sans notre révolution de juillet, ils n'auraient pas songé à l'imiter. Elle nous a fait grand bien; il en est résulté des malheurs pour eux. N'allons pas plus loin; mais nous conviendrons tous que c'est un cas particulier pour notre sympathie, et qu'il nous impose des obligations spéciales.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mon sincère et constant attachement.

.....

Lagrange, 22 mai 1831.

Il n'y a de nouveau, depuis ma dernière lettre, que les durs procédés des Autrichiens à l'égard d'un corps polonais <sup>1</sup>, et de tristes nouvelles des persécutions intentées contre les Italiens qui ont eu le malheur de ne pas faire de distinction entre ne *consentir jamais*, et la détermination de *vouloir empêcher*. La France y perd beaucoup de sa considération en pays étranger.

<sup>1</sup> Le 29 avril, le corps commandé par le général Dwerniki avait été contraint de rechercher un refuge sur le territoire autrichien où il fut désarmé et éloigné de la frontière.

..... A l'autre bout de l'Europe, je vois le jeune\*\*\*, dont la grande fortune est sous la main de l'empereur de Russie, courir tous les dangers de l'hospitalité prussienne, et traverser la rivière à la nage pour arriver à Varsovie. C'est ainsi qu'une jeune et jolie Polonaise, qui venait chez nous, a donné son bien à la patrie, et s'est consacrée au service des blessés. On a besoin de rencontrer ces consolations. ....

..... Je n'aime pas trop les discours contre les *théories*, parce qu'ils me rappellent trop ceux de la restauration et ceux de Bonaparte sur l'*idéologie*. On pouvait dire mieux, surtout le roi qui a du talent pour bien dire; au reste, tout dépend des prochaines élections, tout et nommément la tranquillité publique, dont le principal secret sera de s'associer aux vœux, aux intérêts et au bon sens de la population. Abolir l'hérédité de la pairie, y introduire le principe d'élection, créer des conseils généraux de département, élus bien largement, et avec de larges attributions; en donner aussi de bien libérales aux communes; voilà quatre points pour lesquels nous avons besoin d'une majorité prononcée.

.....

28 mai 1831.

Le plus ancien et le meilleur de mes amis a cessé de vivre ce matin <sup>2</sup>. Lorsque je suis arrivé, il a demandé à me donner la main, et j'ai bien vu qu'il ne croyait pas guérir. Il n'aimait pas qu'on restât près de lui, parce qu'il ne voulait pas qu'on eût l'affliction de le voir souffrir.

Cette perte est un bien grand malheur pour moi. Nous étions intimement liés depuis l'âge de quinze ans. Que d'admirables preuves d'amitié il m'avait données! .....

.....

## A MESSIEURS LES ÉLECTEURS

DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX.

Lagrange, 13 juin 1831.

MES CHERS COMMETTANTS,

Au moment où, cessant d'être votre député, je redeviens candidat d'un arrondissement dont les

<sup>2</sup> M. de Maubourg, compagnon de captivité du général Lafayette. — Voy. les p. 239, 476 et 479 du premier vol.; et 87, 173, 229 et 430 de celui-ci.

bontés pour moi furent toujours, comme son patriotisme, indépendantes du temps et des intrigues, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques observations.

Chargé dès longtemps par vous de réclamer la garde nationale de 91, le jury de la presse, les élections municipales et départementales, l'abolition du double vote, je n'avais obtenu à la tribune qu'un indulgent sourire pour les rêveries tricolores d'un vétéran de juillet 1789, crédule encore à la souveraineté nationale ; trois journées de juillet 1850 ont fait de ces rêveries la doctrine obligée de tous les Français, l'unique base de tous les pouvoirs.

Gloire en soit à cette noble et spontanée population des barricades, que ses prodiges de courage et d'intelligence dans le combat, de générosité et de désintéressement après la victoire, ont placée dans mon esprit et dans mon cœur au premier rang de la société française !

Gloire aussi à l'élan général, et, en plusieurs lieux, simultané, qui associa la France à l'insurrection parisienne ! Gloire à ces gardes nationales qui, ressuscitant en 1850 comme elles s'étaient créées en 1789, ralliées autour du coq gaulois, de nos bien aimées couleurs, de notre sainte devise, ont, par un fait immense et récemment répété, répondu aux doctrines ennemies de l'élection populaire, et, devançant nos nouvelles institutions, leur ont assuré une indestructible garantie de liberté, d'ordre et d'indépendance !

Et, qu'il me soit permis d'ajouter, reconnaissance de votre vieux député, pour la place que la confiance publique daigna lui assigner dans ce grand et fécond mouvement d'émancipation européenne ! non que j'aie jamais figuré parmi les prétendants au titre de sauveur : l'énergie du peuple, sa magnanimité, voilà où furent le salut et l'honneur. Ce qui a été le mieux fait n'appartient qu'à tous ; mais, en vous exposant ma conduite, il faut bien parler de moi.

Lorsque l'ère américaine eut fondé la liberté, non plus sur de vagues dénominations de république et monarchie, mais sur une recherche consciencieuse des droits essentiels à tous les hommes, à toutes les nations, il m'a été donné, le 11 juillet 1789, de proclamer le premier en Europe cette déclaration des droits naturels et sociaux, fruit de ma vie passée, gage de ma vie future, invoquée depuis par les opprimés de tous les partis, qui devint à la fois mon manifeste et mon ultimatum. Je ne vis hors d'elle que des combinaisons secondaires, plus ou moins parfaites, mais modifiables par les circonstances et par la volonté nationale.

C'est ainsi qu'après avoir, moi, soldat républicain de 1776, servi depuis 89 contre diverses factions,

l'ordre fondé par la souveraineté du peuple, je me sacrifiai en 92, dans ma trop juste prévoyance d'une criminelle anarchie, à la défense du trône constitutionnel. Ce républicanisme, avoué de tout temps et en tout lieu, ne m'empêcha pas, après ma captivité coalitionnaire, de prolonger ma proscription plutôt que d'accéder aux violences anti-royalistes du 18 fructidor ; et de même que mon constant dévouement à l'ordre public ne m'avait pas fait l'illusion de seconder, sous ce prétexte, les usurpations successives d'un consulat ambitieux, l'éclat de la gloire impériale ne m'entraîna point dans cette foule de peuples et de rois, de guerriers et de prêtres, d'aristocrates, de modérés et de jacobins de toutes les époques, passant tous leurs cous dans les anneaux d'une même chaîne. Ces sentiments, je les professai ; je les pratiquai sous les deux restaurations comme dans l'intervalle des cent-jours, et je méritai qu'après quarante années d'absence il me fût déclaré solennellement, au nom des États-Unis, au sein de leur congrès national, que chacun de mes actes européens avait été digne d'un disciple de l'école américaine. Heureux si, dans ces souvenirs de plus d'un demi-siècle, je puis revendiquer quelques droits à l'attention actuelle de mes compatriotes !

Lorsque, quarante et un ans après 89, le quartier général de la liberté se trouva replacé à l'hôtel de ville de Paris, ma première pensée, au milieu du mouvement révolutionnaire et de nos mesures de combat et d'ordre public, avait été que la volonté nationale fût régulièrement consultée dans les formes indiquées par l'assemblée constituante. Tels n'étaient ni le vœu de la plupart des représentants des quatre-vingt mille électeurs, quelques-uns déjà réunis, d'autres arrivant plus ou moins vite, avec toute leur popularité d'alors, ni le vœu de la majorité de l'opinion publique, avide de sécurité et pressée de savoir à quoi s'en tenir. Les mots de république et de Napoléon résonnaient autour de nous. Certes, ce n'est pas à moi que la première de ces dénominations peut rappeler la tyrannie de 93, qui ne fut pas plus une république, comme je l'ai souvent dit, que la Saint-Barthélemy n'est une religion, ni même les aristocraties anciennes ou modernes décorées de ce nom, à moi qui vois la république presque entière dans la déclaration des droits, et l'éprouve aussi complète que salutaire, tranquille et féconde, dans les institutions des États-Unis ; le bonapartisme, au contraire, retrace à ma mémoire la destruction du système électoral dans toutes ses branches, de la liberté de la presse, de la tribune législative ; la restauration des lettres de cachet, de la noblesse, des titres et des cordons ; la centralisation administrative ; en un mot, le plus habile système d'aristocratie et de despotisme. Mais, en



civile, si elle est en harmonie, je ne dis pas avec les 150,000 francs d'un président des États-Unis, mais avec l'existence d'un trône populaire et les vertus domestiques d'un roi citoyen. Je le retrouverai enfin dans l'article additionnel de la nouvelle charte, si nous lui devons l'abolition de la pairie héréditaire, et une seconde chambre conforme à l'esprit du gouvernement représentatif.

Vous me demanderez, mes chers commettants, si nous marchons toujours dans les voies de juillet? je ne le pense pas. Aussi, lorsque, après la formation de dix-sept cent mille gardes nationaux et l'heureuse issue de la crise de décembre, je quittai mon commandement, dont Paris faisait partie (et celui-ci, m'eût-il été offert à part, n'était pas moins incompatible avec les ombrages qui avaient provoqué ma démission); alors, dis-je, il y eut pour moi un double dédommagement; car, outre la conservation d'une égale affection de mes frères d'armes, je pensai que, si le maintien de ma situation avait pu tromper le public sur les déviations de l'impulsion de juillet, je n'aurais plus à me reprocher son erreur. Mais, en rentrant dans ces voies, direz-vous, pourrait-on consolider notre ouvrage, notre gouvernement, notre liberté, notre repos et notre honneur? Je le crois fermement; les prochaines élections en décideront.

Sans doute, il n'y a pas d'indiscrétion électorale à s'assurer d'avance, dans notre situation actuelle, de l'opinion d'un candidat sur ce qu'on n'a pas mal désigné sous les noms de *résistance* et *mouvement*. Je ne sais aussi pourquoi nous nous retrancherions derrière l'insuffisance de nos lumières sur cette question constituante et si simple: Voulez-vous, oui ou non, des législateurs héréditaires et des représentants qui ne représentent qu'eux-mêmes?

A l'époque où fut renversée cette royauté que la veille on trouvait légitime et sacrée, l'opposition d'alors réunissait, d'une part, des hommes qui avaient souhaité, ou servi, ou s'apprétaient à servir la restauration, des habitués du régime antérieur encore moins libéral, des aristocraties de diverses sortes, quelques orléanistes dont les timides rêves restaient dans les sommités sociales, tous fort respectables sans doute, et plusieurs mes amis personnels, mais dont la fibre politique s'accommodait mieux des imperfections d'une charte octroyée que des conséquences d'une liberté populaire, et dont notre révolution avait beaucoup plus que comblé les désirs.

De l'autre part étaient des patriotes antipathiques à la dynastie imposée, impatientes de liberté, sympathisant avec le peuple, ne croyant pas que le sang de six mille braves fût assez payé par le succès d'une quasi-restauration dont on essayait de ramener les doctrines, et cherchant l'ordre public, non

dans les préjugés, les privilèges et les faiblesses du petit nombre, mais dans la satisfaction et l'appui des masses nationales. Entre ces deux systèmes, c'est aux électeurs à choisir.

Certes, ce n'est pas moi, vieux et constant défenseur, victime dévouée et soldat récent de l'ordre fondé sur la liberté, moi qui, sans distinction de prétextes ou de partis, ai de tout temps flétri le crime, combattu l'oppression, et n'ai jamais fléchi devant l'injustice ou la violence populaire, qu'avec un peu de mémoire et de bon sens on soupçonnera d'être l'ennemi de l'ordre public. Il m'appartient donc, tout en désarmant l'anarchie, tout en déplorant les désordres qui ont eu lieu, de m'élever contre le parti qu'on a voulu en tirer, pour faire redouter ce complètement de liberté sans lequel, au contraire, la tranquillité publique et la conservation de l'ordre actuel seront, à mon avis, toujours et éminemment en danger.

C'est ainsi que, sans borner l'existence sociale de la France à une politique d'agiotage, et son avenir à une liquidation de la fin du mois, je mets pourtant trop de prix au bon état de nos fonds publics, pour n'avoir pas souvent regretté que le crédit ait souffert de l'exagération même de ces alarmes domestiques. C'est ainsi qu'en m'affligeant de leur fâcheux effet sur le commerce et les autres industries, qu'on ne rétablira pas, je pense, en mécontentant les espérances, restreignant les libertés, et monopolisant les profits d'une révolution toute populaire, je m'étonne de l'affectation qu'on met à faire oublier que, bien avant cette révolution, des causes très-indépendantes d'elle avaient déjà produit, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, la gêne manufacturière, les mécomptes dans les spéculations, l'ébranlement des maisons les plus florissantes.

En m'expliquant ici sur la question de la guerre, il ne s'agira pas de la personne de votre candidat, vétéran de la cause des peuples, dont le dévouement à sa religion de liberté lui a valu l'honorable animadversion des despotismes et aristocraties de ce monde, et la touchante confiance des patriotes des divers pays; cette existence individuelle lui tient lieu des autres ambitions, et il n'est pas tenté de l'abdiquer. Ce dont il s'agit, c'est de notre politique nationale depuis qu'elle avait été replacée à la tête de la civilisation européenne.

Mon expérience de plus d'un demi-siècle m'a rendu fort incrédule sur les sympathies du droit divin avec la souveraineté populaire, des pouvoirs arbitraires avec nos contagieuses libertés, des jalousies contre la France avec le libre développement de nos facultés. Après tant de coalitions, de déceptions, et notre conviction mutuelle que la jouissance heureuse et tranquille de nos droits deviendrait

par elle-même une sorte de propagande, je n'attendais pas une sincère résignation de la *Sainte-Alliance*, avant même que j'eusse pu donner ces preuves incontestables dont l'héroïque Pologne a suspendu l'effet. Il m'est difficile aussi de concevoir notre dévotion aux traités de 1815, dont la clause principale renverrait Guillaume I<sup>er</sup> à Bruxelles, Charles X à Paris, et Louis-Philippe à Neuilly. Encore moins admettrai-je la supposition d'une politique aussi insensée que coupable, qui essaierait de se légitimer au sein de cette alliance antigallique, en promettant d'entraver les progrès de la liberté en France, et de tolérer les croisades étrangères contre la liberté des autres peuples?...

Peut-être aurions-nous pu, en représailles du passé, en prévoyance de l'avenir, porter nous-mêmes sur la surface de l'Europe l'explosion de juillet, dont le coup électrique s'est déjà ouvert des cratères dans d'autres contrées; mais, en réservant cette stratégie pour le cas où des coalitions viendraient encore attaquer notre indépendance, le peuple français avait bien au moins le droit de persévérer dans le système généreux et préservateur qu'on a depuis dénaturé, calomnié sous le nom mensonger de *guerre à tout prix*.

Quoi ! la vieille diplomatie de l'Europe se mettait autrefois en émoi, en guerre même pour un transfert de village, ou un cousinage de prétentions; elle s'est depuis transformée en gendarmerie pour détruire, d'abord chez nous, ensuite partout ailleurs en nous rendant complices, l'indépendance et la civilisation humaine; et la France de juillet 1830, saluée à son réveil par les acclamations du monde entier, s'oublierait elle-même au point de tolérer, contre tout droit des gens, ancien et moderne, l'intervention armée des gouvernements étrangers dans les autres pays pour y flétrir notre exemple, éteindre leurs sympathies avec nous, et par l'anéantissement du principe vital de notre existence, par la destruction de nos alliés naturels, justifier d'avance et faciliter une invasion de notre indépendance et de notre territoire ! Voyez où nous ont conduits aujourd'hui, dans l'intérêt de la Belgique, dans celui de la France, dans nos relations réciproques, les protocoles de congrès, les combinaisons hétérogènes, les imbroglios diplomatiques ? à compromettre le nom français dans des intrigues et des menaces contre cette indépendance, fille aînée de notre révolution, pour laquelle nous nous étions dès les premiers moments si hautement et si utilement déclarés.

Lorsque la nation polonaise, triplement affranchie par notre principe de souveraineté, par les brigandages successifs dont elle fut victime, et par la dernière violation du pacte fait avec elle, arrêta le mouvement des Russes contre nous, en versant

les restes de ce sang depuis longtemps prodigué pour la France, qui nous empêchait de protester hautement en sa faveur, de recevoir ses représentants, de ne pas rester envers elle même au-dessous de l'abandon qui fit la honte du règne de Louis XV ?

Quant aux derniers malheurs de l'Italie, aux interventions autrichiennes, aux horreurs qui nous indignent, depuis les capitulations violées jusqu'aux atrocités du tyranneau de Modène, vil assassin de ce vertueux Menotti auquel il devait la vie, la faute n'en est certes, quoi qu'on ait osé publier, et sans parler des autres gages, ni à ceux qui avaient, dans leur droit de député, rappelé à l'assentiment de la chambre et des ministres réunis une définition claire et précise du système français de non-intervention et n'avaient été démentis par personne, ni à nos légations qui avaient signifié le *non-consentement* et averti à temps le conseil du roi; elle est encore moins aux patriotes italiens, qui avaient dû voir dans cette signification publiquement avouée que ne *jamais consentir* équivalait à une promesse d'*empêcher*.

La faute en est à une de ces déviations de la noble impulsion de juillet, que j'appellerai à mon tour *la paix à tout prix*, fût-ce au prix de nos intérêts, de nos prévoyances, de notre considération, au prix de la paix elle-même; car, s'il eût suffi pour arrêter l'Autriche d'agir avec fermeté, je pense qu'aussi dans tout autre cas la pusillanimité ne peut qu'enhardir la malveillance et encourager l'invasion.

Encore un mot, mes chers commettants, sur la pairie héréditaire.

Instruit par la pratique d'expériences antérieures à 89, je regrettais que l'assemblée constituante eût préféré l'unité de la législature à sa division en deux chambres électives; mais, sans discuter ici les conditions sénatoriales dont la révolution de 1830 a formellement légué le soin aux représentants que nous allons nommer, j'ai la ferme assurance que la question principale n'est plus douteuse. Ce n'est pas dans notre siècle de lumières, dans notre pays d'égalité, que de vieux préjugés aristocratiques, déclinant eux-mêmes graduellement dans leur foyer étranger, que des intérêts de pairies actuelles, ou des ambitions de pairies futures, ou des égards de société et d'amitié, pourraient enraciner en France deux ou trois petites légitimités sans objet, qui, loin de soutenir le trône constitutionnel, risqueraient de l'entraîner un jour dans leur chute, et qui répugnent également à l'instinct du plus simple bon sens, et aux droits représentatifs d'une nation libre, indépendante et souveraine.

Telles sont les observations que dans ce moment critique d'élections ma conscience m'a dit de pu-

blier. Si je me suis permis de rappeler des faits personnels, c'est uniquement pour obtenir, je l'avoue, plus de confiance à ce qu'on appellera sans doute des *théories*, comme Napoléon disait *idéologie*. C'est aussi pour séparer une fois de plus la cause sacrée de la liberté d'avec les hérésies qui la dénaturent, les excès qui l'ont retardée, les crimes qui l'ont profanée, et les apologies qui la perdraient encore si elle n'avait pas son refuge dans les purs souvenirs et les sublimes sentiments qui ont caractérisé la grande semaine du peuple.

Recevez, mes chers commettants, l'expression de ma reconnaissance, de mon dévouement et de mon respect.

LAFAYETTE.

Lagrange, 22 juin 1831.

Nous avons encore le détroit des élections à passer, il sera moins orageux ici qu'ailleurs; personne ne peut savoir comment les choix tourneront. J'ai dit à la tribune que l'ambition et l'intrigue exploitaient la niaiserie et la peur. Cette vérité est bien déplorable, mais il faut le reconnaître, et malheureusement il y a eu des agitations sans but, des imprudences, qui ont donné des prétextes. C'est pour remettre notre doctrine, notre conduite et nos vues sous leur véritable jour, que j'ai écrit, sous le nom de *Lettre à mes commettants*, cette espèce de manifeste dont je vous ai adressé quelques exemplaires; il a d'ailleurs été publié dans presque tous les journaux. On dit que la cour et le ministère sont fort en colère; les bonapartistes doivent m'en savoir encore plus mauvais gré. Je n'y ai pas cherché à me faire des amis, il est même probable qu'on s'en servira pour effaroucher plusieurs électeurs de Meaux. Je n'en crois pas moins que cette publication, au moment des élections, doit faire du bien en posant le véritable état de la question; j'avais vu Casimir Périer deux jours avant son apparition dans les journaux, et comme il m'engageait à repousser l'espèce de solidarité que des perturbateurs osaient me donner avec eux, je lui ai dit que je venais d'écrire à mes commettants ma lettre qui détruisait les fausses interprétations et me mettrait à ma véritable place. Je l'ai d'ailleurs trouvé jusqu'à présent très-aimable pour moi. Je ne vais jamais à Paris sans lui faire une visite où je lui répète mes regrets très-sincères de le voir en division de système avec nous. L'aversion du gouvernement pour les républicains auxquels il doit

tout, le jette dans le bonapartisme où est son véritable danger, puisque la condition essentielle de ce parti est de mettre une autre famille à la place de celle-ci. D'un autre côté, beaucoup de républicains, indignés du retour aux principes de la restauration et de la malveillance qui les poursuit, renouvellent la fable du cheval et de l'homme, et croient qu'en se laissant monter sur le corps par le bonapartisme, ils s'en débarrasseront ensuite, ce qui est une grande erreur. Je ne sais comment finira cette confusion: des élections bien patriotiques nous tireraient d'affaire; mais aurons-nous la chambre qu'il nous faudrait? En attendant, je vois que l'hérédité de la pairie est tellement conspuée par l'opinion, que c'est déjà chose jugée; la composition de cette seconde chambre sera une discussion très-intéressante. Voilà bien de la politique, etc.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE LA TRIBUNE.

Lagrange, 30 juin 1831.

J'ai reçu la lettre de M. le rédacteur en chef de *la Tribune*, et je trouve de l'exactitude dans ce qu'il veut bien dire relativement à moi; mais je suis loin de donner mon assentiment aux reproches qu'il fait à mes collègues. Il en est un surtout à qui j'ai eu des obligations patriotiques et amicales; c'est le maréchal Gérard, qui, le 29 juillet, accepta avec dévouement un poste sous mes ordres et me donna des preuves de zèle pour la défense commune, et d'affection personnelle que je serais bien ingrat de ne pas reconnaître. M\*\*\* sentira l'inconvenance qu'il y aurait, pour le peu de députés dont il dit du bien, à se faire souscripteur de sa relation. — Je le prie d'agréer mes compliments.

AU MARÉCHAL GÉRARD.

Lagrange, 30 juin 1831.

Notre cher Hector<sup>1</sup> m'a porté de vos nouvelles, mon cher maréchal. J'aurais bien voulu qu'en passant si près de Lagrange vous eussiez pu vous y arrêter, mais des affaires urgentes vous appellent à Paris; Hector lui-même va demain vous retrouver. Il vous remettra un exemplaire de ma *Lettre à mes commettants*. J'ai profité de cette occasion

<sup>1</sup> M. le colonel Hector de Péron, ancien aide de camp du maréchal Gérard, petit-gendre du général Lafayette.

pour expliquer nettement ce que j'ai fait, ce que je pense et ce que j'attends. — Vous y reconnaîtrez mes sentiments de notre bivouac de l'hôtel de ville, les mêmes que ceux des cinquante-quatre années antérieures ; mais j'ai besoin de vous dire combien j'ai été fâché de voir, dans un compte rendu de ces belles journées, à côté de quelque bienveillance pour moi, une accusation contre vous ; mon premier mouvement avait été d'écrire au journal, et néanmoins comme l'auteur m'a demandé ce que je pensais de l'exactitude du récit, j'ai cru, ne connaissant pas votre intention, qu'il valait mieux me contenter de la réponse dont Hector vous montrera la copie. Il me mandera si je dois faire autre chose. — Vous savez, mon cher maréchal, combien, parmi tant d'autres circonstances de notre mutuelle amitié, je sens vivement ce que vous fûtes pour moi à cette époque ; mon cœur en conserve un souvenir bien tendre et aussi durable que ma vie. — Recevez l'expression du reconnaissant et profond attachement que je vous ai voué.

A. M. CASIMIR PÉRIER.

Lagrange, 9 Juillet 1831.

Je viens aujourd'hui vous parler d'un intérêt polonais qui est bien aussi celui de la France. Il paraît que les Russes font en Angleterre des commandes d'armes retardées jusqu'à présent par les nôtres, et qu'ils se flattent de faire résilier le marché par le banquier qui en est chargé et que je ne connais pas. MM\*\*\* en ont écrit au maréchal Soult ; ils voudraient que, pour retarder ce secours, loin de suspendre la commande, nous en fissions une nouvelle ; mais n'y aurait-il pas moyen d'en faire une pour le compte des Polonais eux-mêmes, et, par réciprocité de ce que font les Prussiens pour la Russie, d'en faciliter l'arrivée en Lithuanie par une croisière dans la Baltique ? Je ne crois pas être indiscret en appelant une fois de plus votre attention sur nos intérêts communs. Voici le moment où j'espère que vous allez prendre un grand parti en faveur de la Pologne ; je serais heureux de concourir à l'article de l'adresse qui en féliciterait le gouvernement ; mais, en attendant, songez à cette affaire de fusils, mon cher collègue. Ne feriez-vous pas bien d'en causer vous-même avec le général \*\*\* et

le comte \*\*\*? — Agrérez l'assurance de mon sincère attachement.

Paris, 28 juillet 1831.

Je vous ai donné des nouvelles de la fête funèbre <sup>1</sup>. Il paraît que le roi ne m'a pas reconnu sur notre premier banc de députés lorsqu'il passait au Panthéon devant nous. On m'a comblé de témoignages d'affection publique et par conséquent d'adhésion à mon programme.

Hier, les réjouissances ont été magnifiques : point de mesures de répression et par conséquent pas le moindre tumulte. J'ai passé la matinée à la chambre et la soirée à notre réunion Lointier. En revenant le soir, sans être reconnu, nous avons entendu beaucoup de cris aimables pour les Polonais et pour moi ; ils se sont soutenus longtemps dans notre rue d'Anjou.

Aujourd'hui, il y a eu une superbe revue des plus belles troupes du monde, gardes nationales et ligne, les premiers d'une tenue et instruction admirables, les régiments de ligne extraordinaires de beauté et d'ardeur. Je n'y étais pas ; mais on m'a dit que l'esprit public de cette revue était excellent.

\*\*\* est arrivé chez moi pour m'apprendre une immense nouvelle si elle se confirme. C'est une victoire des Polonais où, après un grand carnage des Russes, ils auraient fait prisonniers quatorze mille hommes, et pris de vingt à trente pièces de canon. Cette dépêche télégraphique a été dite par le ministre de la guerre à ceux qui l'entouraient : il l'a répétée positivement à M. de Cubières, son chef d'état-major, la reine l'a fait dire au général Kniazewitz ; les affaires étrangères n'ont eu que la nouvelle d'un succès où les Russes auraient perdu seulement huit cents prisonniers. Tout à coup la grande nouvelle s'est arrêtée, on l'a niée <sup>2</sup>, tout cela va s'éclaircir : en attendant, les troupes ont crié *vive la Pologne ! A bas Nicolas !* Le roi et son conseil ont pu reconnaître que nos sympathies polonaises avaient de l'écho.

Cette lettre vous est portée par M. d'Alva qui a vu don Pedro <sup>3</sup> ; c'est lundi, je crois, mardi au plus tard, que nous ferons notre essai de forces en faveur de M. Laffitte <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Pour l'anniversaire de la révolution de 1830 et l'inauguration au Panthéon, des noms de ceux qui étaient morts en combattant dans les trois journées de l'année précédente.

<sup>2</sup> Elle était inexacte.

<sup>3</sup> Don Pedro avait abdiqué le 7 avril en faveur de son fils, et s'était immédiatement embarqué pour la France avec l'impératrice et Dona Maria.

<sup>4</sup> La chambre, réunie depuis le 25 juillet, n'avait pas inter-

rompu ses travaux pendant la journée du 28. Le 1<sup>er</sup> août, au second tour de scrutin, M. Laffitte obtint 176 voix pour la présidence, et M. Girod (de l'Ain), candidat du ministère, 181 voix. M. Dupont (de l'Eure) l'emporta, pour la vice-présidence sur M. Dupin qui fut nommé à cette fonction le lendemain, MM. Casimir Périer et trois de ses collègues rapportèrent au roi leurs portefeuilles ; mais le 4, la nouvelle d'une armée hollandaise en Belgique changea cette résolution.



SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE AU ROI, EN RÉPONSE  
AU DISCOURS POUR L'OUVERTURE DE LA SESSION.

(Séance du lundi 15 août 1851.)

« La commotion électrique de la révolution de juillet s'est fait sentir dans le monde entier. Parmi les services rendus par elle au genre humain, je citerai le mot célèbre d'un diplomate, soutien principal de la Sainte-Alliance, qui, en apprenant les événements de juillet, s'écria : Voilà notre ouvrage de quinze ans détruit en trois jours ! »

« La France avait alors trois partis à prendre : prévoyant les attaques sourdes et les combinaisons hostiles dont la première révolution nous avait donné l'expérience, la France pouvait faire une guerre de principe, ou, en d'autres termes, de propagande ; elle ne l'a pas voulu.

« Elle pouvait faire une guerre d'ambition, chercher à recouvrer ces millions d'âmes dont la Sainte-Alliance avait disposé sans leur aveu ; elle ne l'a pas voulu non plus.

« Dans ces deux cas, j'ai pensé que la nation avait raison.

« Elle s'est bornée à ne méconnaître que la portion des traités qui compromettaient essentiellement notre existence.

« Tel était, par exemple, le traité qui assurait à la famille déchue le trône de France sous le gouvernement d'une charte octroyée. L'un et l'autre étaient l'ouvrage des puissances étrangères.

« La nation a dû chercher aussi sa sûreté dans le principe de non-intervention que nous avons adopté. Ce principe était un droit de conservation, un principe nécessaire à son existence sociale. Elle a donc franchement déclaré cette non-intervention.

« M. le ministre des affaires étrangères nous a dit avec raison que, dès les premiers temps, ce principe avait été soutenu avec fermeté et énergie.

« Il l'a été, en effet, lorsque l'empereur de Russie, comme le disait naguère M. le ministre des affaires étrangères, faisait marcher ses armées avec des intentions peu amicales... C'est ainsi qu'il s'est exprimé.

« Si je voulais citer un exemple particulier, je

dirais aussi que le principe de notre dignité a été maintenu lorsque le malheureux Galotti a été ramené sur un bâtiment napolitain, et replacé sur le point de notre territoire où il avait été livré.

« Je crains que ce principe ne se soit déjà un peu affaibli, surtout quand j'ai vu des réunions d'ambassadeurs assemblés pour traiter des questions de territoire. Je n'ai jamais applaudi, je l'avoue, à ce système de conférences, qui, composé des plénipotentiaires de cinq puissances, et décidant toutes les questions à la pluralité des voix, en compte trois au moins hostiles aux principes de notre révolution, et une quatrième, très-respectable sans doute, mais qu'on peut supposer encore imbue de ces préjugés qui survivent quelquefois au changement des cabinets. Mais j'ai applaudi de toutes mes forces, lorsque, sans parler des protocoles de Londres, j'ai vu le gouvernement envoyer des soldats, parmi lesquels se trouvent les fils de notre roi, au secours de la Belgique ; lorsque j'ai vu la révolution française marcher au secours de sa fille aînée, la révolution belge.

« Quant aux affaires de l'Italie, qui sont l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer <sup>1</sup>, messieurs, considérez le déplorable état où elles se trouvent. . . . .

« Il est fort naturel que l'Italie ait cru que, si elle faisait sa révolution, on ne souffrirait pas que l'Autriche s'en mêlât. Je dirai plus, et je ne crois pas que MM. les ministres viennent me démentir : Si les Italiens avaient connu les dépêches officielles dans lesquelles nous déclarions que la France ne souffrirait pas cette intervention, leur confiance aurait été bien plus grande.

« C'était alors pour nous une question de politique, de liberté, d'indépendance nationale. M. le ministre des cultes vient d'en faire une question de catholicisme : vous me permettrez d'ailleurs de l'examiner sous le premier rapport.

« Modène fit sa révolution, et la fit complète ; elle fut prompte comme la nôtre, généreuse comme la nôtre.

« La révolution s'opéra ensuite à Parme, à Bologne, dans la Romagne <sup>2</sup>.

« Je ferai observer à cet égard que les troupes qui devaient entrer dans Rome s'arrêtèrent, retenues par un motif analogue à ceux qu'a dévotement loppés tout à l'heure M. le ministre de l'instruction publique.

« Il s'agissait jusque-là de la Romagne seulement, et non du siège de l'empire, où pourtant les citoyens ont, comme ailleurs, le droit de savoir comment ils sont gouvernés.

<sup>1</sup> L'amendement rédigé dans le sens de ce discours fut rejeté.

<sup>2</sup> Voy. les p. 515 et 520 de ce vol.

» Enfin l'Autriche fit son invasion ; et comment  
 » les Italiens n'auraient-ils pas été trompés, lorsque  
 » les légations de France le furent elles-mêmes ?  
 » On se rappelle, à cet égard, la lettre arrivée  
 » le 4 mars, et sur laquelle on ne put délibérer que  
 » le 8 ou le 9 au matin <sup>1</sup>. MM. les ministres  
 » pourraient nous donner là-dessus des explica-  
 » tions. Eh bien ! il avait été convenu que nous  
 » nous opposerions à l'entrée des Autrichiens. Je  
 » n'examinerai plus ici si ne pas consentir ou  
 » laisser faire sont choses différentes.

.....  
 » Je réduis la question à des termes très-simples,  
 » à ceux qui sont les plus importants en ce mo-  
 » ment. C'est la question de savoir si, après avoir  
 » souffert malgré nous l'intervention autrichienne,  
 » nous reconnaissons à l'Autriche le droit d'inter-  
 » venir encore.

» Je demande, en un mot, si, dans le cas où les  
 » Romains, les Modénois, les Parmesans, auraient  
 » l'idée de réclamer, je vais plus loin, de reprendre  
 » leurs droits, je demande si nous souffririons que  
 » cette maréchaussée européenne (adhésion à  
 » gauche) les fît rentrer sous le joug ?

» Faudrait-il que les forces autrichiennes vinsent,  
 » de notre aveu, s'emparer de nouveau de ces États,  
 » et violer encore une fois le principe de non-inter-  
 » vention ? Si l'on nous déclare qu'à l'avenir on ne  
 » le souffrira pas, j'avoue que je me sentirai en  
 » partie consolé.

» Tel est, messieurs, l'objet de l'amendement  
 » que j'ai l'honneur de vous proposer. (Marques  
 » d'adhésion à gauche.) »

*Après une réponse du ministre des affaires  
 étrangères à ce discours, le général Lafayette  
 répliqua et résuma ainsi ses questions :*

» Je voudrais savoir en termes précis quelle est  
 » l'opinion du gouvernement ; s'il entend empê-  
 » cher ou ne pas permettre, peu importe l'expres-  
 » sion, mais du moins faire en sorte que l'Autriche  
 » ne dépasse plus la barrière que la Sainte-Alliance  
 » elle-même lui avait posée ?

» Voilà, messieurs, ce que je voudrais savoir,  
 » et ce qui n'est pas plus éclairci à mes yeux que  
 » ces institutions si libérales données à la Romagne.

» Je pense que M. le ministre des affaires étran-  
 » gères ne nous laissera pas longtemps en doute.

» **M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES :**  
 » Je crois avoir déjà répondu à l'honorable général  
 » que la France alors, comme dans toutes les cir-

» constances, prend conseil de son honneur et de  
 » son intérêt. (Au centre : Bien ! A gauche : Ce  
 » n'est pas répondre.) »

PROPOSITION D'UN AMENDEMENT

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE.

(Suite de la séance du 15 août 1831.)

» L'amendement que vous venez d'entendre <sup>2</sup>  
 » n'est pas, à proprement parler, l'amendement de  
 » votre collègue ; je n'en suis que le rédacteur ;  
 » c'est l'amendement de la France entière. (Voix à  
 » gauche : Oui, oui.)

» C'est l'amendement de toute la population de  
 » la capitale, de la garde nationale de France et de  
 » nos armées, qui brûlent de témoigner leur sym-  
 » pathie pour la Pologne.

» C'est l'amendement de tous ceux qui, dans les  
 » villes et les campagnes, s'empressent d'exprimer  
 » le même vœu.

» La seule objection qu'on puisse faire contre  
 » cet amendement, c'est l'idée qu'on pourrait le  
 » regarder comme une déclaration de guerre. Je ne  
 » le pense pas ; ce n'est pas une brèche au système  
 » de neutralité.

» Ce qui viole le système de neutralité, c'est la  
 » conduite de la Prusse à l'égard de la Pologne ;  
 » c'est la réponse faite, il y a peu de temps, par le  
 » gouvernement prussien, réponse qui le constitue  
 » réellement en guerre avec la Pologne.

» Ma proposition se borne à répondre à une dif-  
 » ficulté qui peut avoir été présentée avec quelque  
 » raison par le cabinet russe. Il a prétendu à tort  
 » qu'il s'agissait d'une querelle entre la Russie et  
 » une de ses provinces. Le fait n'est pas exact ; la  
 » nationalité polonaise a été reconnue même par  
 » le congrès de Vienne. La seule différence avec  
 » l'indépendance complète est que la Pologne avait  
 » le même monarque que la Russie.

» C'était une combinaison fort étrange, sans  
 » doute, mais enfin telle était la combinaison du  
 » congrès de Vienne, qui en a fait bien d'autres.

» Le contrat qui avait été passé avec la Pologne  
 » n'a pas été tenu. La Pologne s'est déclarée indé-  
 » pendante ; elle a fait la même chose que la Bel-  
 » gique, que les États-Unis autrefois ; elle a établi  
 » un gouvernement de son choix.

de M. Laflitte, offerte le 8 mars, jour où l'on délibéra pour la pre-  
 mière fois sur cette dépêche, fut acceptée le 10.

<sup>2</sup> Le général Lafayette demandait par cet amendement que  
 l'indépendance de droit et de fait de la Pologne fût reconnue  
 par le gouvernement français.

<sup>1</sup> Dans cette lettre écrite de Vienne, M. le maréchal Maison,  
 en rendant compte du projet que lui avait fait connaître M. de  
 Metternich, relativement à une prochaine intervention de  
 l'Autriche dans toutes les provinces soulevées de l'Italie, enga-  
 geait le gouvernement français à devancer les préparatifs de  
 celui de Vienne et à jeter une armée en Piémont. — La démission

» Ne nous arrêtons pas, messieurs, à des idées  
 » peu généreuses; n'abandonnons pas la Pologne,  
 » si ses dangers augmentent. Pour la troisième  
 » fois, je suis heureux de dire à cette tribune : La  
 » Pologne ne périra pas. Les dernières nouvelles  
 » que vous avez reçues doivent vous porter à vous  
 » hâter de reconnaître l'indépendance de la Pologne,  
 » d'encourager les efforts des Polonais, afin de  
 » rendre votre médiation plus efficace.

» Je n'examinerai pas ce qu'on aurait pu faire,  
 » et s'il fallait envoyer à la Pologne *une armée en*  
 » *ballons*<sup>1</sup>; mais je crois que l'occupation de la  
 » Baltique, que des diversions qui auraient bien pu  
 » n'être pas découragées, enfin que beaucoup de  
 » moyens auraient pu être utiles à la Pologne.

» Mais ici, messieurs, il n'est question que d'un  
 » fait. Je crois que la reconnaissance de la Pologne  
 » n'est pas contraire aux usages anciens, car il y  
 » en a beaucoup d'exemples; et je crois, de plus,  
 » qu'elle est politique, qu'elle est devenue néces-  
 » saire, qu'elle ne peut donner lieu à aucune plainte  
 » fondée en droit contre nous, et qu'enfin le désir  
 » du gouvernement, le désir de la chambre et du  
 » peuple français tout entier sera accompli plus  
 » promptement, plus efficacement, quand vous  
 » aurez reconnu cette indépendance. »

(Suite de la séance.)

« LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ne propose point  
 » d'enfreindre les traités de la Sainte-Alliance,  
 » quoique nous ayons déjà pris la liberté d'en ren-  
 » verser quelques-uns. (Rire d'approbation.) Mais  
 » je ne vois pas quelle grande perte nous ferions  
 » dans le sacrifice de ces traités; car ils ont tous  
 » été faits contre nous, et pour la ruine de nos li-  
 » bertés, de notre indépendance, de notre existence.

» M. le ministre a dit ce que je demandais  
 » pour la Pologne était dangereux pour la Pologne  
 » elle-même. Je lui demanderai la permission de  
 » m'en rapporter, pour les plans de campagne, au  
 » général en chef des armées polonaises, au sénat  
 » et à la nation polonaise; je les crois beaucoup  
 » meilleurs juges de ce qui peut les servir qu'aucun  
 » ministre que ce soit. »

## SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

SÉANCES DES 11, 20 ET 22 SEPTEMBRE 1831<sup>2</sup>.

(Séance du 11.)

« Rentrions, messieurs, dans la politique conforme

<sup>1</sup> Un adversaire de l'amendement du général Lafayette avait fait cette plaisanterie.

<sup>2</sup> La nouvelle de la prise de Varsovie, répandue dans Paris le 16 septembre, excita une vive fermentation. Des rassemble-

» à celle des premiers temps de la révolution.  
 » Parlons le langage que nous avons parlé à la  
 » Prusse, lorsque nous l'avons empêchée d'entrer  
 » en Belgique.

» Sans doute, je demande, comme je l'ai tou-  
 » jours fait, la reconnaissance de l'indépendance  
 » polonaise; mais il est pour elle un danger plus  
 » imminent encore, c'est l'hostilité avouée, prati-  
 » quée par la Prusse.

» La Pologne est étranglée par la Prusse; c'est  
 » dans la Prusse que la Russie a mis sa principale  
 » confiance; c'est par la Prusse que sa ligne de  
 » communication, qui avait été coupée, qui le se-  
 » rait encore, a été rétablie.

» M. le ministre des affaires étrangères vous a  
 » parlé de la frontière belge à cinquante lieues de  
 » notre capitale, et des frontières éloignées qui  
 » rendent les négociations difficiles; eh bien! il y  
 » a aussi une frontière rapprochée de nous.

» Et puisque la Prusse s'est faite l'ennemie déclai-  
 » rée de la Pologne, je supplie le ministère d'em-  
 » ployer tous ses moyens, non-seulement de repré-  
 » sentation, mais de véritable protection; car,  
 » toutes les fois qu'on dira: « Nous ne souffrirons  
 » pas telle chose, mais, si vous le faites, il ne vous  
 » en arrivera rien; » c'est comme si on ne faisait  
 » pas de représentation.

» Je suis loin de croire à la bienveillance de l'Au-  
 » triche pour la Pologne; en tout, je crois à la  
 » malveillance de toutes ces puissances pour tout  
 » ce qui tient à notre révolution.

» Je dois y croire, éclairé que je suis par l'expé-  
 » rience du temps passé; mais je signale ici le dan-  
 » ger le plus pressant, c'est l'hostilité de la Prusse  
 » contre la Pologne. Toutes les communications  
 » sont interceptées et par la Prusse et par l'Au-  
 » triche; le gouvernement prussien est tout russe  
 » aujourd'hui; la police qui se fait à Berlin et à  
 » Breslau est une police russe.

» Ce n'est, messieurs, que par un langage fort, par  
 » un langage des premiers temps de juillet, que  
 » vous mettez obstacle à cet état de choses; il n'y  
 » a pas un moment à perdre.

» On a parlé de grands malheurs récents; je les  
 » déplore, messieurs. Certes ce n'est pas moi qui  
 » chercherai à excuser des désordres, des violences  
 » populaires; il faudrait, permettez-moi de le dire,  
 » oublier ma propre histoire. Mais je remarque que  
 » ces nouvelles ne nous sont parvenues encore que  
 » par des ennemis.

» Je m'en tiens donc à la proclamation du nouveau  
 » président, qui en a donné les détails; quoique

ments eurent lieu, et des interpellations adressées au minis-  
 » tère soulevèrent une discussion générale, dans laquelle  
 » eut comprise une partie des discours ici indiqués.

» nous n'ayons encore aucune preuve de son authenticité, je veux bien m'en tenir à cette proclamation.  
 » Mais j'y vois encore une fois que les Polonais sont décidés à vaincre ou à périr ; ils ont plus que jamais déclaré cette détermination ; tous les chefs anciens et nouveaux expriment les mêmes sentiments. Messieurs, toute la France est polonaise depuis le vétéran de la grande armée qui parle de ses frères polonais, jusqu'aux enfants des écoles, qui nous envoient tous les jours le produit de leurs faibles épargnes pour aider la cause polonaise : oui, toute la France est polonaise !

» Le gouvernement français, j'aime à le penser, est polonais aussi ; mais, au nom de Dieu, qu'il le montre donc d'une manière énergique ; car enfin ce n'est que par l'énergie que nous pouvons réussir ! »

(*Seance du 20.*)

« Messieurs, ce n'est pas, en général, de l'opposition parlementaire que je viens faire à cette tribune.  
 » Quelque honorables que soient ces luttes politiques, je ne trouve ni dans ma situation ni dans mes goûts le désir d'y consacrer la soixante-quinzième année de ma vie.

» Mais quand je vois ou quand je crois voir des institutions politiques qui s'écartent de la direction donnée à la France par la révolution de juillet, ou quand je crois qu'on nous fait descendre de la hauteur où cette révolution nous avait élevés, je sens qu'il est de mon devoir de m'en exprimer, non avec un emportement que je plains, non avec des insinuations que dès longtemps je suis accoutumé à apprécier, mais avec franchise et bonne foi.

» La révolution de juillet nous avait placés à une grande hauteur ; ce n'avait pas été une révolution ambitieuse de pouvoir, elle l'a témoigné, et peut-être est-il extraordinaire qu'au moment où la France aurait pu, avec tant d'excuses, concevoir des idées d'agression, elle n'ait songé qu'au bonheur des peuples ; un un mot, que son triomphe n'ait fait qu'assurer l'indépendance et la liberté de l'Europe.

» Mais enfin la révolution a souhaité que le grand œuvre s'accomplît, non par des guerres, par des combats, mais par un système, et le système adopté pour atteindre ce résultat a été celui de *non-intervention*.

» On nous accuse de vouloir la guerre ; eh bien ! il n'est pas vrai que nous l'appelions de nos vœux. *Émeute et guerre* sont deux mots de passe dont on s'est servi ; je dois le déclarer, jamais notre conduite ni nos discours n'ont pu motiver de pareilles attaques, de telles allégations.

» Mais en même temps que nous ne voulons pas de la guerre à tout prix, nous ne voulons point aussi la paix à tout prix. ( Aux extrémités : Très-bien ! bravo ! ) Nous ne voulons point la paix aux dépens même de la paix, au prix de la paix elle-même. ( Bien, très-bien. ) Car je mets en fait ( du moins c'est mon opinion ) qu'il ne suffit pas d'être *sage* à la manière dont l'entendent les puissances étrangères, mais qu'il faut être ferme et énergique pour conserver la paix, et j'ai quelquefois eu lieu de me plaindre qu'on ne l'ait pas été suffisamment. ( Approbation aux extrémités. )

» Messieurs, après les discours que vous venez d'entendre, vous me permettrez quelque longueur dans ma réponse <sup>1</sup>. ( Bruit. ) Je ne m'attendais pas à réfuter, je ne dirai pas un *échafaudage* historique ou politique, cette expression ne viendrait point ; je crois même que mon âge ne me dispenserait pas de m'en abstenir... ( Très-bien. )

» Néanmoins, je dois relever quelques erreurs du préopinant. Il nous a dit que la guerre avait été déclarée seulement depuis le 10 août, depuis les *désordres* qui ont eu lieu le 10 août.

» La guerre ou le vœu de la guerre date de l'année 1789. La guerre a commencé le jour où les cabinets étrangers, les cabinets du despotisme, de l'aristocratie, ont reconnu qu'il s'agissait de liberté et d'égalité en France. Elle s'est trouvée dans le cœur du célèbre ministre anglais M. Pitt, au moment où il faisait l'éloge de notre révolution, établissait des communications avec nous, et, sous main, cherchait à provoquer des désordres en France. Elle était dans les traités de Pavie que les mémoires du temps ont révélés. Tout le monde ne sait-il pas qu'elle était dans le traité de Pilnitz ? qu'il s'agissait du partage de la France ? que la proclamation du duc de Brunswick contribua aux mouvements de Paris plus qu'aucune autre chose ? N'était-elle pas antérieure à l'époque dont a parlé le préopinant ? N'est-ce pas Louis XVI lui-même qui a déclaré la guerre ? N'avons-nous pas toutes les preuves que déjà l'ennemi était en marche vers nos frontières ?

» Ne nous trompons pas sur les dispositions des cabinets étrangers : la démocratie est impétueuse, elle fait des imprudences ; mais l'aristocratie sait attendre avec patience ; elle a attendu trois ans avant de déclarer la guerre à l'Espagne. Peut-être ces souvenirs doivent nous rendre inquiets sur les dispositions des cabinets étrangers : non que nous devions provoquer la guerre ; mais nous ne devons souffrir aucune intervention contre

<sup>1</sup> Le général Lafayette répondait à M. Thiers, qui avait parlé environ pendant deux heures.

» nos alliés futurs, contre nos frères d'opinion.  
 » Nous n'avons jamais demandé autre chose, et  
 » je dois rappeler ici les paroles que M. le ministre  
 » des affaires étrangères prononça au 27 janvier.  
 « *La Sainte-Alliance reposait, dit-il, sur le prin-*  
 » *cipe d'intervention, destructif de l'indépen-*  
 » *dance des peuples et des nations. Le principe*  
 » *de notre révolution doit, au contraire, assu-*  
 » *rer l'indépendance de tous.* » Ces paroles sont  
 » belles, messieurs, et jamais nous n'avons dit  
 » autre chose.

» J'arrive à ce que l'honorable préopinant a dit  
 » sur nos premières armées régulières, auxquelles  
 » seules, a-t-il dit, nous avons dû nos premiers  
 » succès. J'ai eu l'honneur, trop peu de temps  
 » pour mes vœux, de faire partie de ces armées.  
 » Eh bien ! j'affirme que les deux tiers au moins de  
 » ces armées étaient composés des bataillons de  
 » volontaires de nos gardes nationales.

» Il n'est donc pas exact de dire que les premiers  
 » succès furent dus à l'armée, qui, il faut l'avouer,  
 » avait été fort désorganisée par la désertion des  
 » officiers qui nous avaient promis sur leur hon-  
 » neur de rester avec nous, et qui s'empres-  
 » sèrent de courir à Coblenz, sous prétexte de dé-  
 » fendre le roi, qui était à Paris. (Mouvement.)

» Certes, ce n'est pas moi qui nierai qu'il faut de  
 » la discipline dans l'armée; mais je n'aime pas  
 » qu'on dise trop qu'il ne faut pas recourir aux  
 » masses nationales, surtout quand une invasion  
 » est possible. Nous avons une belle et bonne ar-  
 » mée, une armée citoyenne; mais calculez le  
 » nombre des troupes des puissances qui ne parta-  
 » gent pas notre opinion, et vous reconnaîtrez que  
 » l'intervention armée des masses nationales, que  
 » l'armement général, non-seulement des villes,  
 » mais des campagnes, car c'est dans les campagnes  
 » que vous trouverez les hommes les plus prop-  
 » res à la guerre, ne sera peut-être pas bientôt  
 » une chose inutile, une chose qu'il faille décou-  
 » rager.

» Je cherche à me rappeler les raisons de l'ho-  
 » norable préopinant, mais il en est une que je  
 » n'oublierai pas. Il a cru, il a même dit que les  
 » violences de 1793 avaient été nécessaires pour  
 » défendre le sol français...

» Je sais que, tout en déplorant ces crimes,  
 » plusieurs personnes, et peut-être le préopinant  
 » lui-même, ont dit que ces crimes avaient été né-  
 » cessaires: le préopinant a du moins dit qu'il fal-  
 » lait en craindre le retour pour l'avenir.

» Il me semble d'ailleurs que, dans une histoire  
 » de la révolution dont le préopinant est l'auteur,  
 » et dont je n'ai qu'à me louer, car il y a parlé d'une  
 » manière très-obligeante pour moi, il me semble,  
 » dis-je, qu'il avait déploré cette malheureuse né-

» cessité où l'on se serait trouvé à cette époque de  
 » la révolution.

» Je ne lui en fais pas un reproche; je cherche  
 » seulement à m'expliquer sa préoccupation; mais  
 » il y a une réponse décisive à faire. La nation  
 » d'alors était le produit de l'éducation de l'ancien  
 » régime, la nation actuelle est bien différente.  
 » Non sans doute que je ne repousse de toutes  
 » mes forces cette idée que, dans le cas où nous  
 » serions attaqués, nous aurions besoin de moyens  
 » extrêmes. La liberté ne veut ni de l'anarchie, ni  
 » de la tyrannie. (Non ! non !) Et quelque division  
 » que, sur d'autres points, il puisse y avoir dans les  
 » esprits, j'ose croire que j'exprime ici l'opinion et  
 » les sentiments de la France entière.

» Ici se présentent tant d'assertions à la fois, que  
 » je n'ai que l'embarras du choix. Je dirai cepen-  
 » dant, messieurs, qu'en voyant avec douleur, je  
 » ne dirai pas les *inimitiés*, mais les divisions qui  
 » peuvent régner entre des hommes qui ont suivi  
 » le drapeau tricolore, je cherche à me les expli-  
 » quer par une différence d'opinion que je ne blâme  
 » point, parce que les opinions sont libres. Mais,  
 » enfin, je puis citer sur ce point une opinion qui  
 » n'est pas la mienne. « Nos habitudes, dit un  
 » membre du ministère, sont en arrière de nos  
 » lois; » ce qui signifie, en d'autres termes, que  
 » la France a déjà plus de liberté qu'elle n'est en  
 » droit d'en exiger. « Heureux, ajoutait-il, quand on  
 » ne s'aperçoit pas qu'il faut retourner en arrière ! »

» Je respecte cette opinion comme toutes les  
 » opinions, mais elle explique nos dissidences dans  
 » les discussions auxquelles nous nous livrons ici.  
 » Avec de telles idées, il faut bien le reconnaître,  
 » on risque de remonter à une quasi-restauration,  
 » on va jusqu'à craindre de multiplier le nombre  
 » des électeurs au point où il est porté aujourd'hui,  
 » à ce nombre, encore si restreint, qui nous a en-  
 » voyés sur nos bancs.

» Le même sentiment peut de bonne foi se por-  
 » ter sur nos relations extérieures...

» Voilà pourquoi, dans nos inquiétudes, nous  
 » avons demandé des explications au ministère;  
 » mais songez que, n'étant pas les maîtres des do-  
 » cuments, tout ce que nous pouvons faire est de  
 » venir dire à la tribune: Voilà ce que nos corres-  
 » pondances nous apprennent. Produisez-nous des  
 » pièces officielles; car, comme disait et ne faisait  
 » pas M. de Villèle, c'est cartes sur table qu'il faut  
 » traiter ces questions.

» Messieurs, la Pologne a excité le plus vif inté-  
 » rêt en France; il est très-simple que les malheurs  
 » de la Pologne, la prise de Varsovie, aient rempli  
 » la France et tous les amis de la liberté en Europe  
 » de douleur, de sympathie et de crainte qu'on  
 » n'eût pas fait tout ce qu'on devait faire pour em-

» pêcher ces malheurs. Ces craintes ont été natu-  
» relles à ceux qui avaient proposé à tort ou à rai-  
» son de reconnaître la Pologne.

» On a dit que c'était chose impossible; je ne le  
» pense pas. Je pense que la reconnaissance de la  
» Pologne à l'époque où nous l'avons demandée  
» n'était pas une occasion de guerre : je crois  
» qu'alors l'insurrection de la Lithuanie étant plus  
» complète, des bâtiments français étant dans la  
» Baltique, on aurait pu faire passer des secours à  
» la Pologne par ce port dont on a parlé avec quel-  
» que mépris, et qui réellement est peu considé-  
» rable, et par un autre port, celui de Liebau, dont  
» les Lithuaniens auraient pu s'emparer.

» Malheureusement cela ne peut plus faire l'ob-  
» jet de nos discussions!...

» Je vais maintenant me défendre d'une accusa-  
» tion portée contre moi par M. le ministre des  
» affaires étrangères.

» Nous ne sommes pas heureux, messieurs, dans  
» nos assertions et nos dénégations : j'ai été pour  
» ma part obligé de revenir plusieurs fois sur les  
» mêmes allégations...

» Hier un reproche grave m'a été adressé. Il  
» semblerait, d'après ce que j'ai entendu, que sa-  
» medi j'avais fait une interpellation à M. le mi-  
» nistre des affaires étrangères, qui, dans les  
» circonstances actuelles, pouvait avoir des in-  
» convénients. Je ferai observer, pour ma justifi-  
» cation, que j'étais tellement pénétré des malheurs  
» de la Pologne, et si plein de susceptibilité pour  
» son honneur, que j'ai pu craindre que des dé-  
» pêches fussent parvenues qui auraient paralysé  
» les moyens de défense de la Pologne, et je ferai  
» observer de plus que j'avais prévenu de mon in-  
» tention de demander ces explications.

» J'ai demandé simplement à M. le ministre ce  
» qu'il en savait, ce qui en était, et il m'a objecté  
» que toutes ses réponses devaient avoir lieu lundi,  
» et même cette réponse a paru piquante à quel-  
» ques membres de cette chambre. J'ai demandé  
» alors pourquoi on ne répondrait pas sur-le-  
» champ, et si on l'avait dit alors, peut-être au-  
» rait-on épargné une grande partie de cette dis-  
» cussion.

» Je dois lui expliquer aujourd'hui, ainsi qu'à  
» vous, messieurs, ce qui a amené cette question  
» de ma part.

» Le bruit public de Varsovie était que la recom-  
» mandation des cabinets de Londres et de Paris  
» avait pu influencer sur la détermination prise par  
» les Polonais sur leur système et leur plan de dé-  
» fense.

» Outre ce que je voyais à ce sujet dans les  
» correspondances particulières de Varsovie, je  
» trouvais dans les publications officielles ces

» expressions de l'ancien gouvernement de Czar-  
» toriski :

« Mais nous nous sommes reposés sur la no-  
» blesse et la sagesse des cabinets; en nous y fiant,  
» nous n'avons pas tiré parti de toutes les res-  
» sources qui s'offraient intérieurement et extérieu-  
» rement; pour gagner l'approbation des cabinets,  
» mériter leur confiance et obtenir leur appui,  
» nous ne nous sommes jamais écartés de la plus  
» stricte modération, qui a paralysé bien des efforts  
» qui nous auraient secondés dans ces derniers  
» temps. Sans les promesses des cabinets, nous  
» aurions pu frapper un coup qui, peut-être, eût  
» été décisif; mais nous crûmes qu'il fallait tempo-  
» riser, ne rien laisser au hasard, et nous avons la  
» certitude aujourd'hui qu'il n'y a que le hasard  
» qui puisse nous sauver. »

» On a dit que ce n'était là qu'un article de ga-  
» zette. J'ai demandé des explications à la légation  
» polonaise, et voici ce qu'elle m'a répondu :

« En réponse à la lettre que nous venons de re-  
» cevoir de votre part, monsieur le général, nous  
» nous empressons de vous assurer :

» 1° Que c'est M. le ministre des affaires étran-  
» gères qui nous a engagés le 7 juillet à envoyer  
» un messenger à Varsovie, auquel il a donné les  
» frais de route; que le but de cet envoi était,  
» comme nous l'a dit S. Exc. M. le comte Sébas-  
» tiani, de porter notre gouvernement à tenir en-  
» core deux mois, parce que c'était le temps néces-  
» saire pour les négociations;

» 2° Que la circulaire de notre ministre des  
» affaires étrangères, datée du 15 août, signée par  
» le ministre *ad interim* André Horodyski, ainsi  
» qu'une autre circulaire du 24 du même mois,  
» signée par le nouveau ministre des affaires étran-  
» gères, M. Théodore Morawski, nous sont par-  
» venues par la voie de la poste le 14 courant; que  
» ce sont les mêmes circulaires que nous avons  
» d'abord communiquées au comte Sébastiani,  
» avec notre office du 15 septembre, et que nous  
» avons adressées ensuite aux journaux, où elles  
» ont paru le 17 et le 18; et que ces deux circulaires  
» enfin expliquent l'effet que l'envoi du messenger  
» susdit a produit à Varsovie.

» Nous avons l'honneur, etc.

» Le général KNIAZIEWITZ, L. PLATER.

« Paris, 20 septembre 1831. »

« On pouvait se tromper; mais vous avouerez  
» qu'il n'y avait pas là sujet de prétexter de mau-  
» vaises intentions; et pour en finir sur ce cour-  
» rier, on dit qu'il a été arrêté sous prétexte de  
» quarantaine. Mais, messieurs, on arrête pour  
» raison de quarantaine les gens qui viennent des

» pays infectés, et non ceux qui viennent des pays qui ne sont pas atteints de la contagion.

» D'ailleurs, M. le ministre des affaires étrangères avait en sa possession une lettre de ce courrier, qui se plaint de la manière dont il a été arrêté, des fausses quarantaines qui lui ont été imposées, dont une notamment a été relevée le lendemain du jour où il passait à une autre.

» D'ailleurs, était-ce par mesure de quarantaine qu'on l'a enfermé dans sa chambre avec un factionnaire à sa porte?... Est-il vrai, M. le ministre peut nous le dire, que dans une note diplomatique il a été énoncé par la Prusse que si elle n'avait pas agi à main armée contre la Pologne, c'est qu'elle avait jugé que la Russie suffisait pour réduire une poignée de factieux révoltés; mais qu'elle continuerait à fournir aux Russes des secours de toute espèce, et qu'elle agirait elle-même, s'il en était besoin contre les rebelles Polonais?

» N'était-ce pas le cas, messieurs, de déclarer à la Prusse qu'elle ne devait pas s'immiscer dans une cause qui n'était pas la sienne? Vous voyez, messieurs, quelle a été sa partialité dans tous les temps. Lorsque le corps de Bartholomé se réfugia en Prusse, il y reçut des vivres et des munitions, et deux jours après l'arrière-garde était encore à Memel que l'avant-garde était déjà à Polangen; le lendemain Polangen était pris d'assaut et détruit.

» M. le ministre nous a donné quelques espérances sur les dispositions de l'empereur de Russie; j'aime à croire qu'elles se réaliseront, j'aime à croire que ses paroles seront plutôt des *décrets de la Providence* que lorsqu'il disait: « Les nobles seront décapités, les roturiers envoyés en Sibérie, les enfants conduits en Russie pour y être élevés. » Certes, ce n'était pas la Providence qui lui inspirait ce langage.

» Malheureusement nous ne pouvons trop disserter de ce qu'il y a à faire pour la Pologne; mais j'aime à croire que cette belle cause n'est pas perdue, que le ministère fera tout ce qu'il faut pour la sauver encore. Je crois à ses bonnes intentions, mais je ne crois pas depuis longtemps à la fermeté de son langage, je le lui dis sans humeur et avec franchise.

» Si je trouve que son système peut sans mauvaise intention, mais par erreur, par aveuglement, compromettre la révolution, le gouvernement auquel il serait assez juste de croire que chacun de nous est attaché en proportion de ce qu'il a contribué à son établissement... (Adhésion.) Eh bien! si je crois tout cela, je dois le dire, je n'y vois rien d'hostile pour les individus, mais je vois un devoir sacré à remplir envers la patrie.

» Le préopinant vous a parlé de l'Italie; il vous a dit qu'il était fort heureux que nous ne fussions pas intervenus en faveur de l'Italie.

» Beau service sans doute que nous lui avons rendu de permettre à l'Autriche de s'emparer encore d'une portion de ce pays, d'y établir ses institutions, ses troupes, ses magasins!

» On nous a parlé des maux que les armées françaises avaient faits autrefois à l'Italie; cela n'est pas exact. Quelles que soient d'ailleurs les souffrances que les Italiens aient pu éprouver, la nationalité de l'Italie a toujours été respectée. Ce ne sont pas Modène, Parme, Ferrare, qui font l'Italie. On affecte toujours de parler de la Romagne et non point des États romains; il semble que ce soit un empire trop vaste pour s'occuper de la totalité.

» L'Italie aspire à renaitre dans son ensemble, c'est ce que nos armées avaient cherché à opérer; elles y étaient heureusement parvenues: la création de la république cisalpine, et ensuite du royaume d'Italie, en fut le résultat. Qui donc pourrait dire que nos compatriotes ont fait le mal de l'Italie? Le pays, au contraire, a conservé le souvenir de ce que nous avons fait pour lui...

» Si les Italiens ont été trompés, ils ne l'ont pas été, comme on a cherché à l'insinuer, par des correspondances particulières; non, messieurs, ces correspondances n'ont pas eu lieu; mais s'il y a eu quelques lettres, quelques réponses; qu'on les produise! Ma première correspondance de ce genre est datée de 1776.

» Il est vrai que des patriotes italiens sont venus me trouver et me demander s'ils devaient avoir confiance dans les promesses de notre gouvernement. Je leur ai répondu: *Je n'en sais rien*. Vous voyez que déjà ma confiance en lui n'était pas entière. (Mouvement.)

» C'est peut-être la faiblesse que nous avons montrée à l'égard de l'Italie qui a autorisé les Hollandais à croire que nous serions assez faibles pour les laisser aussi entrer en Belgique...»

(M. Thiers ayant donné quelques explications:)

» Ce n'est pas pour répondre à notre honorable collègue, dit le général Lafayette, que je remonte à la tribune; je rends de tout mon cœur justice aux sentiments qui ont dicté ses paroles, mais j'ai à me reprocher d'avoir négligé un devoir filial, un devoir qui m'a été rappelé par un second fils adoptif de Washington <sup>1</sup>. M. le ministre s'est trompé lorsqu'il a attribué principalement au refus de prendre part à la guerre quelques dissentiments d'opinion avec le président; il s'agissait

<sup>1</sup> George-Washington Lafayette.

» surtout d'un traité fait avec l'Angleterre par  
 » M. Jay, notre ami commun, que Washington  
 » signa et qui excita du mécontentement. Mais  
 » certes, si M. le ministre avait vu Washington  
 » jusqu'à la fin de sa vie entouré d'hommages,  
 » d'amour et de vénération, il n'aurait pas dit  
 » qu'il ne redevint populaire que dans le tombeau.  
 » (Bravo! bravo!) Au reste, on sait que, pendant la  
 » guerre de France, des secours, principalement  
 » de subsistances furent portés par les navires  
 » américains, dont Washington fit toujours res-  
 » pecter la neutralité et l'indépendance.»

» J'y répondrai, comme je l'ai fait, lorsqu'en 92,  
 » étant à la tête d'une armée, je fus interpellé, au  
 » nom de l'assemblée législative, sur une dénon-  
 » ciation portée par les jacobins à cette assemblée;  
 » j'y répondis par ces quatre seuls mots : « Cela  
 » n'est pas vrai <sup>1</sup>. »

« Après ces courtes explications, je demande  
 » pardon à la chambre d'avoir retardé l'impor-  
 » tante discussion qui, je l'espère, aura moins de  
 » violence aujourd'hui que dans ces derniers jours.»

### SUR UN FAIT PERSONNEL.

(Séance du 22.)

« J'avais demandé hier la parole; mais puisque  
 » je suis à la tribune, je n'abuserai pas longtemps  
 » des précieux moments de la chambre. En géné-  
 » ral, je ne suis pas très-partisan de la multiplicité  
 » des explications sur les faits personnels.

» Je n'entrerai pas non plus dans le détail de ce  
 » qui a été dit : j'aurais beaucoup à faire si j'avais  
 » à répondre à toutes les accusations, lors même  
 » qu'elles seraient déguisées sous le terme de *on*,  
 » dont on a fait souvent usage sur des faits qui me  
 » concernent...

» Au milieu des regrets que j'ai eus des scènes  
 » violentes d'hier, j'ai été étonné de voir deux mi-  
 » nistres venir rapporter à la tribune des conver-  
 » sations confidentielles sur lesquelles je ne m'é-  
 » tendrai pas; mais je représenterai qu'un auguste  
 » interlocuteur a dû trouver extraordinaire que  
 » l'on entretint la chambre de ce qui s'est passé  
 » dans des communications de ce genre.

» Cependant il est un point sur lequel on est  
 » souvent revenu.

» On a dit qu'*on* avait conseillé (car c'est ainsi  
 » que l'on s'explique) au roi de détruire la consti-  
 » tution, de prendre en main le pouvoir dictato-  
 » rial, et autres absurdités de ce genre.

### NOTE SUR L'INSURRECTION DE LA POLOGNE <sup>2</sup>.

La révolution polonaise éclata quatre mois après  
 celle de juillet.

M. Volicki fut envoyé sur-le-champ à Paris.

On lui objecta que ce n'était qu'une émeute;  
 l'émeute devint l'insurrection de tout le royaume  
 tel que le congrès de Vienne l'avait fait. On ob-  
 serva que c'était une affaire entre ce royaume et  
 l'empereur de Russie encore reconnu roi. La fa-  
 mille Romanow fut exclue du trône; on dit que  
 c'était une imprudence qui rendait les négociations  
 difficiles.

Cependant deux plénipotentiaires étaient arrivés  
 à Paris et au nom de leur gouvernement deman-  
 dèrent quatre mesures :

- 1° La médiation de la France;
- 2° La neutralité des puissances voisines de la Pologne.
- 3° La reconnaissance du gouvernement national;
- 4° Des secours indirects.

Ces quatre services pouvaient être rendus sans  
 donner une cause de guerre.

1° On a répondu d'abord à la demande de la mé-  
 diation qu'il fallait traiter directement avec l'empe-  
 reur Nicolas. Ce n'est qu'au milieu de juin que le  
 ministre a dit à la légation que si les Polonais te-  
 naient pendant le mois de juillet, ils entreraient  
 alors dans la politique européenne. Cela fut répété  
 le 7 juillet d'une manière encore plus prononcée.  
 On approchait alors des fêtes anniversaires de 1830.

put entendre non pas au Palais-Royal, mais à l'état-major de la  
 garde nationale, des conditions, que lui, M. Lafitte, était prêt à  
 reproduire en l'honneur du général Lafayette. M. Dupin reprit  
 la parole et attribua au roi une réponse à de prétendues propo-  
 sitions de dictature. A l'époque de sa démission, le général La-  
 fayette, pour ce qu'il concernait, avait repoussé énergiquement  
 de telles allégations, qui s'expliquent assez par leur date; il  
 s'adressa alors au roi qui les démentit lui-même.

<sup>2</sup> Nous pensons que cette note du général Lafayette a dû être  
 écrite à l'époque où les discours précédents ont été prononcés,  
 c'est-à-dire peu de temps après l'occupation de Varsovie par  
 l'armée russe.

<sup>1</sup> A la séance du 21 septembre, M. Dupin, après avoir loué les  
 efforts du commandant général des gardes nationales, pendant  
 le procès des ministres, au mois de décembre 1830, assura qu'on  
 lui avait parlé d'une proposition faite à cette époque, par le gé-  
 néral Lafayette en présence de M. Lafitte au Palais-Royal, pour  
 donner à la France une nouvelle constitution, en mettant de  
 côté les chambres. M. Lafitte répondit formellement que les  
 faits communiqués à M. Dupin n'étaient pas vrais. Il répéta cette  
 déclaration après des oui-dire et insinuations du même genre  
 apportés à la tribune par M. d'Argout et M. de Montalivet. M. Laf-  
 fitte ajouta que lorsqu'il fut chargé avec M. de Montalivet (v. les  
 p. 493 et 496 de ce vol.) d'aller auprès du général Lafayette,  
 le jour où celui-ci donna sa démission, M. de Montalivet



Le gouvernement français conseilla formellement de ne pas risquer une bataille générale, conseil qui fut répété à Londres par le ministre anglais et par M. de Talleyrand. Et, pour que ces conseils parvinssent au plus tôt à Varsovie, le ministre offrit d'expédier un courrier qui partit le 7 de juillet, « car je veux, dit-il, qu'on tienne encore deux mois. »

Le courrier a fait parvenir les dépêches; on en a aujourd'hui la preuve par la réponse à la légation et par les journaux de Varsovie. C'est ce qui explique l'excessive prudence de l'armée polonaise et du gouvernement à l'époque du passage de la Vistule.

Au refus de l'Angleterre, la France devait faire sa médiation toute seule. Mais il aurait fallu rendre cette médiation efficace, et reconnaître la Pologne.

La France avait bien su empêcher l'intervention prussienne; pourquoi n'en a-t-on pas fait autant cette fois-ci?

La reconnaissance du gouvernement de fait n'était pas même encore celle du gouvernement de droit.

Aucun secours en argent, en armes, n'a été accordé, pas même la garantie sur la prétention de la Pologne du temps des fournitures faites à l'armée de Napoléon...

## SUR LA RÉVISION DE L'ART. 27 DE LA CHARTE,

### RELATIF A L'INSTITUTION DE LA PAIRIE.

(Séance du jeudi 6 octobre 1831.)

« La question qui nous est soumise est d'une si haute importance pour la cause générale de la liberté et de l'égalité, pour l'avenir constitutionnel de la France, pour l'honneur de cette chambre, sur laquelle tous les yeux sont fixés; les intérêts de la pairie ont eu depuis un an, quoique indirectement, une telle influence sur les combinaisons, et à mon avis, sur les fautes du gouvernement, que j'ai vu avec plaisir approcher le moment d'une solution définitive.

« Je m'unis donc, messieurs, à votre commission pour repousser ce provisoire ministériel qui, en remplaçant un article de la charte dans une condition différente des autres, ne ferait que prolonger les agitations de l'incertitude.

« Or, je pense, sans méconnaître les autres causes de perturbation, que c'est l'incertitude d'un système suspendu entre les conséquences de la révolution et les souvenirs de la restauration qui, plus que tout, s'oppose au retour de la sé-

« curité publique et personnelle. (Approbation à gauche.)

« La commission nous a invités à dire notre opinion sur la question de la compétence. J'en parlerai comme un témoin assermenté pourrait le faire devant une cour de justice, en vous rapelant les faits. Mais auparavant, messieurs, j'ai besoin de répondre à une attaque qu'un respectable orateur, M. Royer-Collard, dont nous avons été heureux de reconnaître la voix à cette tribune, a faite dernièrement contre le dogme de la souveraineté nationale, ce droit imprescriptible des peuples, ce principe vital de notre existence sociale; sa haute intelligence, préoccupée des idées anglaises sur l'omnipotence parlementaire, je ne dirai pas comme lui, n'a pas pu, mais, n'a pas voulu comprendre le pouvoir constituant.

« Une longue habitude de plus d'un demi-siècle m'a fort familiarisé à cette idée, et me l'a rendue très-compréhensible.

« Je conviens, messieurs, et je pense avec notre honorable collègue, *qu'il n'y a de raisonnable que la raison, qu'il n'y a de juste que la justice*; et c'est pour cela que, dans l'école dont je fais partie, on a cru devoir faire précéder les constitutions de déclarations simples des droits des hommes et des sociétés, de ces droits dont une nation entière ne pourrait pas priver un seul citoyen.

« Mais en même temps on a vu qu'au lieu de s'en rapporter, pour l'application de ces vérités aux constitutions qui sont des combinaisons secondaires; au lieu de s'en rapporter, dis-je, à un seul individu, fût-ce Platon, à une société même de philosophes, il valait mieux s'en rapporter à des députés expressément choisis pour faire ce qui deviendrait ensuite la loi des pouvoirs constitués.

« Messieurs, je conviens que notre marche n'a pas été aussi régulière; mais je suis loin de dire que ce qui s'est passé ait été *le produit de la force*...

« La chambre des députés avait éliminé une partie de la chambre des pairs; elle réserva sa décision sur le sort des autres pairs, sur la pairie elle-même pour la session prochaine; et quelles qu'aient pu être les expressions, les paroles royales, je le déclare, il est resté dans ma conviction que c'était à la chambre des députés seule qu'était légué ce reste de pouvoir constituant relatif à l'article 27 de la charte.

« La création d'un trône, l'établissement et la fondation de ce trône, qui est une chose complète, peut établir des rapports entre la chambre et lui, même sur l'objet qui nous occupe; mais je n'a-

» vais pas besoin d'entendre l'honorable collègue  
 » qui a parlé dans la séance d'hier (M. Berryer),  
 » pour me convaincre que ce n'est pas à la chambre  
 » des pairs qu'il convient de juger dans sa propre  
 » cause. Cela ne convient ni à eux, ni à nous,  
 » ni à ce qui a eu lieu au moment de la révolution...

» Messieurs, la grande question qui va être sou-  
 » mise à votre délibération (car, par une circon-  
 » stance assez bizarre, il se trouve que l'amendement  
 » le plus large contre la proposition du ministère,  
 » est l'hérédité de la pairie), cette grande question  
 » me paraît monter plus haut que l'organisation du  
 » pouvoir législatif. Il s'agit, quoi qu'on ait dit, il  
 » s'agit de rétablir en France, d'enraciner sur  
 » notre sol une aristocratie.

» Je l'ai déclaré dans les premiers temps de la  
 » révolution, à cette tribune : l'aristocratie est un  
 » mauvais ingrédient en politique. On nous a beau-  
 » coup parlé de l'indépendance de l'aristocratie, des  
 » grands services qu'elle a rendus, qu'elle pouvait  
 » rendre au trône. Je n'ai rien vu de tout cela.  
 » L'aristocratie suédoise, danoise, opprimait bien  
 » le trône; mais elle n'était pas indépendante, car  
 » elle était sous le pouvoir des différentes cours de  
 » l'Europe, qui la rangeaient, en quelque sorte,  
 » sous leur bannière.

» On nous a dit que l'aristocratie anglaise avait  
 » été la source des prospérités de l'Angleterre; on  
 » a été jusqu'à lui faire une sorte d'éloge de ce  
 » qu'elle avait réussi à retarder pendant cinquante  
 » ans l'émancipation catholique et la réforme par-  
 » lementaire.

» Messieurs, demandez aux Irlandais, qui ont  
 » souffert tant de maux, tant de troubles, tant de  
 » misères, s'ils sont bien satisfaits de ce service  
 » rendu par l'aristocratie anglaise.

» Demandez au peuple britannique, qui a si long-  
 » temps gémi sous le poids des impôts et sous le  
 » poids de guerres éternelles, notamment la guerre  
 » contre notre révolution; demandez-lui si il pense  
 » qu'une chambre des communes, mieux inspirée,  
 » n'aurait pas évité tous ces maux à sa patrie; si  
 » elle n'aurait pas évité cet accroissement si énorme  
 » du nombre des prolétaires, qui voient l'aristo-  
 » cratie s'emparer de toutes les propriétés?

» Et pour parler de nous, n'est-ce pas l'aristo-  
 » cratie qui a porté les premiers coups au trône  
 » ancien? Je le sais bien, car j'en étais; mais, mes  
 » amis et moi, nous le faisons dans l'intérêt du  
 » peuple, et d'autres le faisaient dans leur intérêt  
 » particulier.

» Et lorsque le tiers état (car c'est ainsi qu'on le  
 » disait alors) arrivait aux états généraux, plein  
 » d'amour pour le roi et du désir de détruire une  
 » aristocratie oppressive, si le roi, au lieu de se

» raccrocher, passez-moi ce terme, à cette aristo-  
 » cratie, avait voulu s'unir à la véritable nationalité  
 » française, on n'eût pas eu lieu de craindre une  
 » coalition des intérêts de la cour avec ceux de  
 » l'émigration.

» Si enfin il s'était mis dans la position où se  
 » trouve heureusement Louis-Philippe, d'avoir pour  
 » ennemies et cette aristocratie et cette émigration,  
 » alors le trône et la famille royale n'auraient pas  
 » été engloutis avec l'aristocratie. (Très-bien!  
 » très-bien!)

» Je dirai aussi un mot de la comparaison faite  
 » par un des préopinants, sur la grande prospérité  
 » qu'a procurée l'aristocratie en Angleterre, et que  
 » ne lui aurait pas procurée la démocratie. Les  
 » États-Unis sont démocratiques; on me l'a assez  
 » souvent répété: or, y a-t-il moins de prospérité  
 » sous l'influence de la démocratie américaine, que  
 » sous l'influence de l'aristocratie anglaise? L'in-  
 » dustrie est-elle moindre aux États-Unis qu'en  
 » Angleterre? Il est certain, au contraire, que pro-  
 » portionnellement, le commerce est plus actif,  
 » plus prospère dans le premier de ces pays que  
 » dans l'autre; que relativement à la population, le  
 » tonnage commercial est beaucoup plus consi-  
 » dérable.

» On a aussi parlé de l'aristocratie anglaise dans  
 » les combats. Certes, je suis bien disposé à rendre  
 » hommage à leur bravoure, à leurs talents et à  
 » leur gloire; mais a-t-on oublié la guerre de l'in-  
 » dépendance, et celle qui a eu lieu depuis?

» A-t-on oublié que la démocratie américaine a  
 » obtenu de l'aristocratie anglaise une paix hono-  
 » rable, après même que toute l'Europe était  
 » pacifiée, qu'elle restait seule en lutte avec  
 » l'Angleterre, et que cette paix a été couronnée par  
 » la victoire de la Nouvelle-Orléans? La démocratie  
 » a donc alors triomphé de l'aristocratie.

» Je viens à l'avantage de l'hérédité législative de  
 » la pairie: messieurs, j'ai toujours été pour le  
 » système de deux chambres, je sais bien que de  
 » graves autorités ont été d'un avis contraire; Tur-  
 » got, Franklin, sont du nombre; je pourrais  
 » citer aussi de célèbres publicistes de nos jours.

» On a dit que les États américains avaient, à  
 » l'imitation de l'Angleterre, commencé par deux  
 » chambres, et fini par une chambre unique. Le  
 » contraire a eu lieu: les États qui avaient com-  
 » mencé par la chambre unique, ont senti par  
 » l'expérience l'utilité d'adopter la double représen-  
 » tation; mais aucun n'a voulu admettre le système  
 » d'une chambre héréditaire, ni une combinaison  
 » tirée d'éléments différents.

» Notre respectable collègue a dit: « Autant vau-  
 » drait séparer la chambre par une cloison. » Par  
 » une cloison, non; mais ce serait déjà beaucoup

» que d'avoir deux chambres distinctes, discutant  
» séparément et tour à tour sur une même loi. Des  
» conditions faciles leur imprimeraient d'ailleurs à  
» chacune un caractère spécial; ces conditions que  
» je ne veux pas indiquer pourraient se rapporter  
» à l'âge, au cens, etc., etc.

» Ce qu'on a dit en faveur de l'hérédité, sur  
» l'éducation donnée aux jeunes pairs, pourrait  
» s'appliquer également aux notaires, aux avocats  
» et aux juges, car ils peuvent aussi élever leurs  
» enfants dans l'idée qu'ils doivent un jour exercer  
» leur profession.

» Et néanmoins si quelqu'un de nous mettait dans  
» son testament que ses enfants à tout jamais se-  
» ront tenus de se servir des enfants de son avocat  
» et de son notaire, le testament serait cassé pour  
» cause d'aliénation (rire général); le motif n'est  
» donc pas bien choisi.

» Je n'entrerai pas dans le détail des amende-  
» ments qui ont été ou qui pourraient être présen-  
» tés. Je me bornerai à me déclarer bien positive-  
» ment contre le principe de l'hérédité.

» Je déclare aussi que je voterai contre le choix  
» uniquement fait par le roi, attendu que cette  
» seconde chambre ne serait réellement pas un  
» pouvoir législatif, ne représenterait personne;  
» que cela ne me donne pas l'idée du gouvernement  
» représentatif. Je me déciderai pour l'opinion la  
» plus conforme à mon opinion personnelle. Peut-  
» être en désespoir de cause voterai-je pour l'opi-  
» nion la moins éloignée de la mienne qui aura  
» quelque chance de succès. »

#### SUITE DE LA DISCUSSION 1.

(Séance du mardi, 11 octobre 1831).

« Messieurs, l'aristocratie héréditaire, privée de  
» son privilège législatif, vient de perdre sa dernière  
» position légale dans notre ordre social. Quel que  
» soit mon respect pour les lumières et les con-  
» victions de ceux qui ont combattu notre opinion,  
» je persiste à penser que, par sa délibération  
» d'hier, la chambre a principalement rempli la  
» mission qui lui avait été confiée par la révolution  
» de juillet 2. Aujourd'hui il s'agit de chercher la  
» composition d'une chambre qui réunisse les  
» droits de la nationalité, les premiers aux yeux

1 MM. de Brigode et de Ludre venaient de proposer un amende-  
ment ainsi conçu : « Art. 1<sup>er</sup>. La nomination de la chambre  
des pairs appartient aux collèges électoraux, réunis au chef-lieu  
du département, en une assemblée générale susceptible d'être  
divisée en sections. Art. 2. Le nombre des pairs est fixé à 230;  
ils devront être âgés de quarante ans accomplis et payer 1,000 fr.  
de contributions directes. Article 3. La dignité de pair est con-  
férée pour quinze ans. Article 4. La chambre des pairs sera  
renouvelée par tiers tous les cinq ans. Article 5. Le nombre

» de tout citoyen, et en même temps assure la  
» dignité et la stabilité du trône que nous avons  
» établi.

» M. le président du conseil a bien voulu me  
» témoigner une haute confiance en pensant que je  
» pourrais trouver une invention sublime, et dont  
» personne ne se serait douté avant moi 3. Je n'ai  
» pas cette prétention, messieurs; mais je dirai que  
» nos adversaires, dans cette occasion, lorsqu'ils  
» ont voulu chercher contre l'invasion de tout fléau,  
» un remède préservatif, n'ont trouvé autre chose  
» que de dire : Maintenez l'hérédité de la pairie.

» J'ai donc à présent à chercher quel est celui  
» des amendements proposés qui se rapproche le  
» plus de mon opinion politique, et je conviens que  
» l'amendement de MM. de Brigode et de Ludre,  
» sans le croire parfait, remplit néanmoins plus  
» qu'un autre cet objet à mes yeux.

» Je ne dirai pas, comme un de mes honorables  
» amis, que cet amendement est le moins favorable  
» à la prérogative royale; je crois tout le contraire,  
» car le plus grand et le plus salutaire exercice de  
» cette prérogative, dans l'intérêt du trône, est le  
» droit de dissolution.

» Or, si vous n'avez pas une élection temporaire,  
» vous ne pourrez pas faire usage de ce droit.

» Je pense donc que ce qui vous est proposé est,  
» en même temps, un avantage pour la prérogative  
» royale, et remplit la première intention du gou-  
» vernement représentatif, qui est le choix popu-  
» laire.

» En effet, si vous prenez les choix uniquement  
» faits par le roi, vous savez que ces choix seront  
» multipliés à l'infini. On vient de vous parler des  
» gens qui se mettent en avant pour être élus;  
» mais les gouvernements ne vont pas chercher les  
» gens qui se cachent; par conséquent, vous verrez  
» une foule de prétentions.

» Vous verrez chaque ministère avoir ses créa-  
» tures; peut-être même ne se fera-t-on nommer mi-  
» nistre que pour le plaisir d'obliger ses amis. Vous  
» verrez des prétentions nouvelles à chaque chan-  
» gement de ministère; vous savez qu'ils sont assez  
» fréquents en France (on rit); et je ne sais jusqu'à  
» quel nombre arrivera votre nomination royale.

» Nous fixerons un nombre additionnel, dit-on;  
» mais quand le nombre sera rempli, que ferez-  
» vous?

des pairs affecté à chaque département sera fixé par une loi. »

2 A la séance du 10, la chambre s'était prononcée contre l'hé-  
rédité de la pairie.

3 M. Casimir Périer, en répondant au général Lafayette, lui  
avait reproché de n'avoir pas présenté un projet de loi complet  
sur l'organisation de la chambre des pairs et de s'être contenté  
de déclarer qu'après avoir voté contre le principe de l'hérédité,  
il adopterait l'opinion la plus rapprochée de la sienne qui aurait  
quelque chance de succès.

» Si vous adoptez un sénat à vie, vous vous jetez encore dans de grands embarras ; car vous ne saurez comment vous débarrasser d'une opinion fixe qui prévaudrait dans cette chambre. Vous aurez, il est vrai, la ressource des fournées, mais ce sera une triste ressource.

» Je trouve, au contraire, que le mode actuellement proposé conférerait à la deuxième chambre une fixité plus grande que si vous faisiez (comme mon ami M. de Brigode avait d'abord proposé) un renouvellement intégral tous les dix ans. Le renouvellement tous les cinq ans, par tiers, tendrait à affermir bien davantage la chambre des pairs. Il y a d'ailleurs dans les sénats des États-Unis des exemples anciens de ce système, que je regarde comme une véritable amélioration dans l'amendement de M. de Brigode.

» On nous a parlé de démocratie ; je rappellerai ici l'observation de mon respectable ami, M. Daunou : toutes ces anciennes diatribes contre la démocratie se trouvent aujourd'hui réduites au néant depuis l'invention du gouvernement représentatif. On peut encore faire beaucoup d'objections, mais on ne peut plus dire les mêmes choses. Nous devrions nous défaire de cette habitude de croyance absolue pour ce qu'ont dit les anciens.

» Je citerai, entre autres, Montesquieu, tout grand qu'il est. On sait depuis longtemps que ce n'est pas le climat qui décide du plus ou moins de liberté que doit avoir un peuple, et qu'il n'est pas besoin d'observations météorologiques pour savoir la constitution qui convient à un pays.

» Je pense donc que si l'on s'en tenait à une chambre élective, par tiers, tous les cinq ans, on donnerait de la fixité et de la stabilité à cette chambre, tout en laissant au roi le droit de dissolution. On aurait ainsi, non pas la meilleure chambre possible, mais la moins imparfaite.

» Je voudrais la rendre plus aristocratique ; mais, en vérité, lorsqu'il n'y a dans la partie démocratique de notre législature qu'un seul électeur sur trente citoyens en âge d'élire, il est difficile d'aristocratiser davantage la seconde chambre.

» D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, il suffit d'établir entre elles quelques différences ; et je ne serai pas arrêté par l'observation du préopinant, attendu que, quand la pairie n'est pas héréditaire, ce n'est point renverser la charte que de dire que les pairs seront éligibles à quarante ans ; l'esprit de la charte devrait au contraire le permettre.

<sup>1</sup> L'amendement de MM. de Brigode et de Ludre fut rejeté à cette séance du 11 octobre.

<sup>2</sup> A Courpalay, commune où est située l'habitation de Lagrange.

» En un mot, si vous avez deux chambres différentes à quelques égards, avec la faculté conservée au roi de les dissoudre, vous avez rempli nos intentions à tous, de respecter le principe de représentation, la nationalité, et vous donnerez de la consistance à la nouvelle chambre, en même temps que vous la rendrez gardienne, comme nous le sommes aussi, des prérogatives constitutionnelles de la couronne <sup>1</sup>. »

Paris, 15 octobre 1831.

... Vous savez les délibérations de la chambre ; nous avons remporté le point essentiel, l'abolition de l'aristocratie héréditaire. Cette victoire sur l'hérédité de la pairie et par conséquent sur les restes de primogéniture, de substitution, etc., est un bon corollaire de la nuit du 4 août. Vous aurez vu que j'ai soutenu le principe de l'amendement de mon gendre Brigode. Nous pataugeons à présent dans les catégories avec beaucoup de vacarme auquel je prends peu d'intérêt. Nous aurons une très-mauvaise seconde chambre dont l'expérience montrera les inconvénients ; mais il n'y aura en France ni aristocratie héréditaire, ni privilège législatif par droit de naissance. Les subterfuges auxquels le ministère a eu recours pour se réserver des moyens indirects de conserver l'hérédité en nommant des fils de pairs, ont été dépistés par l'instinct de la chambre, et il en résulte pour lui une foule de petits échecs assez insignifiants, mais qui montrent une majorité bien vacillante. Vous savez que j'ai accepté la nomination de maire <sup>2</sup>. J'ai craint, si je ne le faisais pas, d'avoir l'air de quelque humeur. Cela m'a d'ailleurs paru d'assez bon goût après les souvenirs de 1830. Mon offre à M. l'archevêque de Paris pendant les violences de février a paru dans quelques journaux, entre autres au *Journal des Débats* <sup>3</sup>. Nous venons de voir ce matin un protestant demander l'admission des évêques sur les catégories sénatoriales, et Grammont le refusant dans l'intérêt de la religion catholique.

A M \*\*\*.

Paris, 26 octobre 1831.

J'ai reçu, monsieur, votre lettre d'hier, et comme

<sup>3</sup> Le général Lafayette avait offert un asile, chez lui, à M. l'archevêque de Paris, au milieu des violences qui suivirent l'émeute du 14 février.

personne ne s'indigne plus que moi du système qui fatigue la liberté de la presse par une multitude de procès où les acquittements presque aussi nombreux n'empêchent pas qu'il n'en reste pour les accusés un véritable dommage, je serai toujours disposé à contribuer pour ma part aux indemnités qu'il serait juste de pouvoir recouvrer en pareil cas.

J'observerai, néanmoins, que dans la question des amendes, les patriotes ne doivent pas confondre les jugements du pays exprimés par un jury, avec les anciennes condamnations; ce serait contredire ce que nous avons établi en réclamant dans notre révolution de juillet le jury en matière de la presse. . . . .

Je vous renouvelle l'assurance, etc.

#### CÉLÉBRATION ANNIVERSAIRE

### DE L'INSURRECTION DE POLOGNE,

LE 29 NOVEMBRE 1831<sup>1</sup>.

« Messieurs, la célébration du glorieux anniversaire qui nous rassemble dans cette enceinte, en même temps qu'elle est empreinte de notre douleur présente, n'en est que plus touchante encore lorsque ce vif et profond sentiment s'unit aux héroïques souvenirs que la révolution du 29 novembre nous retrace, et aux espérances qu'elle nous a donné le droit de conserver.

« C'est au nom du comité central et de tous les comités polonais de France; au nom du comité américain, interprète des associations polonaises de l'autre hémisphère, qu'un vieux compagnon d'armes de Pulawski et de Kosciusko, honoré à la fin de sa carrière du titre bien précieux pour lui de garde national polonais, vient aujourd'hui accueillir les premiers de nos frères proscrits arrivés dans cette capitale. Puisse la terre hospitalière et sympathique de France devenir pour eux une seconde patrie, sans que cette adoption, ambitionnée par nous, leur fasse rien perdre de l'inaltérable nationalité qui, dans tous les temps, fut leur gloire et leur salut!

« Je ne retracerai point ici les hauts faits d'armes, d'indépendance et de liberté polonaises qui ont successivement illustré tant de siècles de l'histoire, et qui, pendant les dernières quatre-vingts années, ont brillé d'un nouvel éclat au milieu des atroces et odieuses combinaisons de l'ambition,

<sup>1</sup> Le général Lafayette portait à cette réunion l'uniforme de grenadier de la garde nationale polonaise.

« de la fraude et de la pusillanimité des gouvernements étrangers, contre votre noble et valeureuse patrie; et cependant nous avons besoin de rappeler ici les longues et glorieuses campagnes où les légions polonaises, combattant pour la cause française, ont cimenté de leur sang, sous le drapeau tricolore, l'union qui doit à jamais régner entre les deux peuples.

« Dernièrement encore, n'est-ce pas à vous, j'aime à le répéter avec une juste reconnaissance, n'est-ce pas à vous, Polonais, que l'Europe, que la France surtout, ont dû d'avoir été préservées de l'agression des armées du Nord? Ce n'est pas ici, c'est à la tribune nationale de France qu'il me convient d'exprimer à cet égard tous les divers sentiments dont mon cœur est plein.

« Quelque plaisir que je trouve à retracer ici les derniers prodiges de vos efforts pour la liberté et l'indépendance de votre patrie, je dois laisser ce soin à une voix plus éloquente que la mienne, à celui de vos concitoyens qui prit une si grande part à votre révolution, et dont les dangers récents, pour parvenir jusqu'à nous, nous ont fait éprouver tant d'anxiétés.

« Mais avant qu'il prenne la parole, permettez au président du comité américain de vous rendre compte de ce qui a été fait dernièrement dans les États-Unis, des résolutions de diverses associations parmi lesquelles se trouve l'Académie de Westpoint, digne sœur en patriotisme et en sentiment pour vous de l'école polytechnique de France. Nous vous présentons, messieurs, ces drapeaux offerts par la jeunesse de Boston, qui attendront le moment de paraître à la tête de vos légions lorsque l'anniversaire de ce jour, étant de nouveau célébré dans Varsovie, tous les cœurs français et américains s'uniront pour crier avec vous : *Gloire à la Pologne ! vive la Pologne !* »

*Quelques jours après ce discours du 29 novembre, le général Lafayette adressa à une réunion de réfugiés polonais les paroles suivantes :*

« Entré dans le monde au bruit de l'indignation qu'avait causée la première honte de l'abandon de la Pologne, frère d'armes de Pulawski et de Kosciusko dès les premiers jours de cette ère américaine, devenue depuis l'ère du monde libre; ayant été ensuite à portée de reconnaître tout ce qu'il y a eu de rapacité, de perfidie, d'infamies diplomatiques, dans les partages successifs du territoire de cette indivisible nation, et m'étant plus récemment affligé qu'une époque inouïe de puissance et de gloire n'eût pas été consacrée à son affranchissement, vous jugerez, mes chers

» amis, combien la nouvelle de la révolution du  
 » 29 novembre fit battre mon cœur... Je crus ma  
 » vieillesse dédommée des humiliations patrio-  
 » tiques d'un autre âge. A quoi bon aller ici plus  
 » loin, mes chers collègues, si ce n'est pour nous  
 » dire qu'il nous reste encore à cet égard de grands  
 » devoirs à remplir ? nous les remplirons.  
 » Dans l'épouvantable, mais glorieux désastre  
 » de nos frères polonais, nous aimons du moins à  
 » penser qu'ils rendent justice à ces sympathies,  
 » trop impuissantes sans doute, qui ont animé  
 » toutes les parties de la France, et qui les atten-  
 » dent aujourd'hui avec une tendre impatience...  
 » Que tous espèrent encore ! Qu'ils restent étroi-  
 » tement unis entre eux ! qu'ils arrivent dans nos  
 » bras fraternels ! que leurs guerriers retrouvent  
 » encore une fois leur place à côté de nos batail-  
 » lons français ; et que mes yeux, tout âgés qu'ils  
 » sont, ne se ferment pas avant que la barrière po-  
 » lonaise de l'Europe soit rétablie dans son inté-  
 » grité primitive ! »

#### POUR LA SUPPRESSION DES PEINES

PORTÉES PAR L'ART. 259 DU CODE PÉNAL,

Contre ceux qui s'attribuent des titres de noblesse non léga-  
 lement conférés <sup>1</sup>.

(Séance du mercredi 7 décembre 1831.)

« LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, de sa place : Je de-  
 mande la parole.  
 » De toutes parts : Parlez ! parlez ! (Un profond  
 silence s'établit.)  
 » LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Il serait singulier  
 que, sous un régime d'égalité, l'aristocratie hé-  
 réditaire fût défendue par une pénalité plus sé-  
 vère que sous l'ancien régime. Tout le monde  
 sait, mes contemporains du moins peuvent se  
 rappeler qu'il n'y avait point de disposition contre  
 les gens qui prenaient des titres ; les tribunaux  
 se bornaient à effacer les titres qu'ils croyaient  
 portés sans droit.  
 » Ce qu'il y avait d'abus dans l'ancienne noblesse  
 portait sur des préjugés et des distinctions d'une  
 autre espèce ; on connaît le vieux principe qui  
 heureusement n'existe plus : *Nulle terre sans*

» *seigneur*. Ces terres étaient différemment quali-  
 fiées, mais les titres de marquis, comte, etc.,  
 se prenaient à volonté dans les familles.

» L'assemblée constituante, ayant déclaré qu'il  
 ne pouvait y avoir de distinction que *celles fon-*  
*dées sur l'utilité générale*, avait fait justice de  
 toutes ces féodalités : par conséquent, depuis la  
 nuit du 4 août 89 il n'en existait plus rien.

» Les abolitions furent constatées d'une manière  
 plus particulière par le décret du 19 juin 1790.  
 » La faux du temps a épargné deux membres qui  
 siègent aujourd'hui dans cette enceinte, et qui  
 sont ceux qui ont soutenu avec le plus de chaleur  
 le décret dont je parle.

» M. CHARLES LAMETH. Je demande la parole.  
 (Hilarité générale. Tous les regards sont tournés  
 vers M. de Lameth.)

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, souriant : Il y avait  
 peut-être quelque exagération dans les formes du  
 décret <sup>2</sup>.

» On avait fait des interdictions là où il aurait  
 fallu rendre les facultés communes à tous, mais  
 le fond du décret était, avec raison, de ne pas  
 permettre que l'on pût prendre dans les actes  
 légaux des titres qui supposaient des droits sei-  
 gneuriaux qui n'existaient plus.

» Tel était l'état des choses, et il n'existait plus  
 de noblesse héréditaire en France ; mais malheu-  
 reusement il y eut encore des persécutions qui  
 n'étaient pas moins contraires à l'égalité ; car  
 l'égalité est blessée par la persécution d'une  
 classe ou d'une opinion.

» Lorsque l'empereur Napoléon voulut créer  
 une aristocratie nobiliaire, il institua des ti-  
 tres et des majorats, et quand les Bourbons re-  
 vinrent, ils trouvèrent à cet égard, comme à  
 beaucoup d'autres, la contre-révolution toute  
 faite.

» Il y eut donc alors des titres positifs, et, tout  
 en désapprouvant moi-même ces institutions, je  
 conçois qu'on put alors avoir une sorte de péna-  
 lité contre l'usurpation de ces privilèges.

» Mais pouvait-il en être ainsi lorsque l'ancienne  
 noblesse a été rétablie, pour ceux du moins qui  
 ont voulu en être ? Pouvait-on établir une péna-  
 lité contre ceux qui prétendraient à tort ou à  
 raison que leur père s'appelait autrefois comte  
 ou marquis ?

» Vous n'avez en ce moment qu'une chose à faire,  
 c'est de supprimer toute cette disposition du  
 code. Et en vérité, messieurs, après la révolution

<sup>1</sup> Cette suppression, proposée par M. Bavoux, a été adoptée  
 avec le projet de loi qu'on discutait le 7 décembre, pour introduire  
 divers changements dans le code pénal. — Voici les termes  
 de l'art. 259 : « Toute personne qui aura publiquement porté un  
 costume, un uniforme ou une décoration qui ne lui appartenait

pas, ou qui se sera attribué des titres royaux qui ne lui auraient  
 pas été légalement conférés, sera punie d'un emprisonnement  
 de six mois à deux ans. »

<sup>2</sup> Voy. la p. 331 du premier volume de cet ouvrage.

» de juillet, il serait par trop ridicule de défendre  
 » des titres de noblesse par un article du code pé-  
 » nal. (Très-bien! très-bien!) »



Paris, 8 décembre 1851.

Ne sachant point si vos journaux ont bien rendu  
 mon petit discours d'hier, je vous l'envoie parce

que je regarde cette soirée comme le complément de l'abolition de l'aristocratie titulaire. Cette faculté à chacun de prendre des titres vaut mieux que l'interdiction du décret du 19 juin. Le centre ministériel s'est en partie abstenu de voter, mais très-peu de membres se sont levés contre l'amendement. Je n'aurai fait ma cour ni aux pairs, ni aux anciens et encore moins aux nouveaux nobles, ni au bonapartisme, ni aux vieilles ni aux nouvelles Tuileries, et cependant cela a eu l'air d'une résolution presque unanime. Ce petit épisode m'a fort amusé. Il ne reste plus qu'à faire justice des majorats.

# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS.

1832.

AU GÉNÉRAL COMTE OSTROWSKI,

EX-COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE VARSOVIE.

Paris, 3 janvier 1832.

MON CHER ET EXCELLENT GÉNÉRAL,

Je me flatte tous les jours, au milieu des malheurs auxquels je suis bien identifié, d'avoir la consolation de vous voir arriver, vous et votre illustre frère. Quels qu'aient été les erreurs et les torts du gouvernement de ce pays, et quoique la crainte de reproches trop mérités puisse influencer encore sur sa conduite, vous reconnaissez aisément la sympathie, l'admiration, l'affection du peuple français pour ses héroïques frères de Pologne, et particulièrement pour le maréchal de la diète et pour mon respectable général. — Ma démission de commandant de la garde nationale française, qui comprenait le commandement spécial de Paris, m'a rendu depuis longtemps étranger aux mouvements de ces corps, si ce n'est par les souvenirs de 89 et de 1830, et par les liens d'affection et de confiance mutuelles qu'aucune intrigue ne pourra jamais rompre; mais je suis bien sûr qu'à son arrivée ici le général de la garde nationale de Varsovie trouverait les hom-

mages qui lui sont dus par les gardes nationales de Paris et de la France.

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui des cruelles catastrophes de votre héroïque patrie et de sa situation actuelle, ni du sort de vos compatriotes errants auxquels la France tend les bras de sa nationale fraternité, ni des espérances que la diplomatie européenne ou certaines dispositions hostiles peuvent faire renaitre; je me borne à tâcher que cette réponse vous parvienne, en vous offrant, mon cher général, les vœux patriotiques, la haute considération et l'amitié dévouée de

Votre fidèle grenadier.

A LORD HOLLAND <sup>1</sup>.

Paris, 14 janvier 1832.

C'est avec une vive et fraternelle sympathie que nous nous unissons à vos patriotiques vœux pour le bill de réforme. Permettez-moi d'ajouter, mon cher lord Holland, que votre préoccupation sur ce seul point, et les ménagements un peu timides qui en

<sup>1</sup> Chancelier du duché de Lancastre, et membre du cabinet depuis le mois de novembre 1830.



ont été le résultat, n'ont pas satisfait notre attente d'une coopération cordiale des deux gouvernements en faveur de la Pologne qu'on a laissé écraser par la Russie, par la Prusse, et un peu par l'Autriche, tandis que, même sans faire la guerre, il n'eût fallu que de la fermeté dans les deux cabinets et de la protection au commerce pour lui porter le secours moral et matériel dont elle avait besoin. — C'est ainsi que la liberté des États romains n'avait besoin que d'une déclaration à l'Autriche, faite en commun et parfaitement conforme au droit des gens. J'ai reproché à notre gouvernement de n'avoir pas, à votre défaut, maintenu seul la situation élevée où nous nous sommes placés par la révolution de juillet 1830; mais je lui dois la justice de dire que, s'il avait trouvé chez vous moins de froideur, il aurait eu, dans les affaires de Pologne et d'Italie, une conduite plus décidée et plus salutaire. Je ne me laisserais pas aller à ces observations, si je n'avais besoin d'espérer que, dans les événements qui se préparent en Portugal, les deux gouvernements s'entendront pour que la charte et dona Maria ne manquent pas leur coup, et que don Miguel ne trouve pas dans son digne ami Ferdinand VII l'appui que d'autres cabinets pourraient bien encourager. — Je n'oublierai jamais ce que me disait à Lagrange votre illustre et excellent oncle sur les services qui seraient rendus à la liberté européenne, si jamais deux gouvernements libéraux venaient à se rencontrer, à la fois, en Angleterre et en France.

Offrez, je vous prie, mes tendres respects à lady Holland, etc., mille amitiés à tous vos enfants, etc.

Le général Sébastiani m'avait, avant sa maladie, communiqué une commission de votre part relative aux mesures à prendre contre la traite des noirs. J'ai vu depuis avec plaisir que cette affaire avait été arrangée entre les deux gouvernements.

Recevez, mon cher lord Holland, l'expression de ma vieille et tendre amitié.

A S. M. DON PEDRO <sup>1</sup>.

Paris, 17 janvier 1832.

SIRE,

Lorsque j'ai eu l'honneur de faire mes adieux à Votre Majesté, elle m'a permis de lui adresser avant

<sup>1</sup> Don Pedro partit de Belle-Ile, le 2 février, à la tête de l'escadre destinée à rétablir en Portugal la charte constitutionnelle et à soutenir les droits de dona Maria. Le 3 mars,

son départ de France un dernier gage de mes vœux pour la liberté et l'indépendance portugaise, ainsi que de ma confiance dans les nobles sentiments qu'elle m'a exprimés, et qui doivent assurer sa gloire personnelle.

Ce gage, sire, que je viens vous présenter, c'est mon petit-fils Jules Lasteyrie <sup>2</sup>. Il souhaite ardemment être admis par Votre Majesté à prendre sa part des travaux, des dangers, et, je l'espère, du succès de l'expédition libératrice et constitutionnelle qui va s'effectuer sous vos ordres.

Un sentiment de délicatesse qui sera apprécié par Votre Majesté, m'a empêché de lui dire notre secret tant qu'il pouvait occasionner quelque embarras. J'en ai pourtant parlé au dernier moment à M. le marquis de Palmella, à mon vieil ami Mendizabal, et mon petit-fils part avec M. d'Almeida <sup>3</sup>. La première impression de ces messieurs m'a fait pressentir que celle de Votre Majesté ne nous serait pas défavorable.

Je serais heureux, sire, qu'il fût en mon pouvoir de rendre ici quelque service à votre généreuse entreprise, et je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mes souhaits pour sa cause et pour sa personne, de ma reconnaissance pour ses bontés, de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

## SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE,

A L'OCCASION D'UN CRÉDIT POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

(Séance du samedi 1<sup>er</sup> février 1832.)

« ..... Après avoir offert au ministère l'occasion » de s'expliquer sur sa prétendue concurrence » avec le ministère anglais, relativement aux intérêts de la maison de Nassau, il faut aussi lui » donner l'occasion plus pressante encore de dés- » avouer également une déclaration que nous » avons vue dans le journal officiel de Rome, où » un ambassadeur français, imitant le langage du » congrès de Vérone et les principes de la contre- » révolution espagnole, aurait osé traiter de factieux des hommes qui ne faisaient que réclamer » le juste exercice d'une partie des droits qui ont » été reconquis par la France.

» C'est ici l'occasion de parler de ce qui s'est » passé en Italie. Non-seulement on n'a point ac-

Il aborda à Terceira, et le 9 juillet suivant il occupait Porto.

<sup>2</sup> Il prit part à l'expédition, en qualité d'aide de camp de don Pedro. — <sup>3</sup> Ministre de la reine de Portugal à Paris.

» cordé aux habitants des États romains ce qui  
 » existait pour eux avant le congrès de Vienne ;  
 » mais la plupart des promesses qu'on leur avait  
 » faites ont été totalement méconnues <sup>1</sup>.

» On a nommé, dit-on, quelques nouveaux ju-  
 » ges ; mais , en supposant que dans un gouverne-  
 » ment despotique ils puissent rendre de bons ju-  
 » gements, ce que je ne crois pas, n'a-t-on pas  
 » laissé subsister l'inquisition et tous les autres  
 » moyens de déception et de vengeance ?

» Je ne suis pas admirateur des protocoles et des  
 » conférences ; mais enfin les puissances qu'on  
 » appelle grandes puissances avaient exprimé  
 » des vœux : eh bien ! je déclare que ces vœux  
 » n'ont pas été remplis, que les paroles données  
 » n'ont pas été tenues.

» J'aime à penser que notre gouvernement sera  
 » fâché d'avoir été ainsi trompé par la cour de  
 » Rome ; mais comment puis-je croire au succès  
 » de ses démarches auprès de cette cour, lorsque  
 » je vois que la promesse de mettre en liberté les  
 » prisonniers emmenés à Venise par la piraterie  
 » autrichienne n'a pas encore été remplie <sup>2</sup>, et  
 » qu'ils sont encore en prison à Venise ? Je me  
 » trompe ; car on vient d'en envoyer une quinzaine  
 » à Milan pour être jugés par une commission  
 » spéciale, et vous savez, messieurs, ce que sont  
 » les commissions spéciales à Milan.

» Les événements récents de la Romagne sont  
 » connus de tout le monde. On a accusé les Italiens  
 » d'avoir manqué de persévérance... Il n'y a rien  
 » eu de plus persévérant, de plus sage, et ferme  
 » en même temps, que la conduite des citoyens de  
 » ce pays.

» Mais ils ont été cernés par les troupes autri-  
 » chiennes ; ils ont été attaqués par l'armée de  
 » Rome, élevée à grands frais, je ne sais à quels  
 » frais, et composée je ne sais comment. On a dé-  
 » ployé des forces très-supérieures aux milices de  
 » la Romagne.

» Il est de fait qu'il y aurait eu plus de résistance  
 » en Romagne, si la déclaration des puissances à  
 » laquelle l'ambassadeur français a pris part, n'a-  
 » vait pas désorganisé la défense <sup>3</sup>.

» Eh bien ! pendant que les sages se conduisaient  
 » ainsi, les imprudents, les fous, avec lesquels je  
 » me serais honoré de m'être trouvé, ceux-là ont  
 » résisté avec des forces très-inférieures. Et qu'on  
 » ne vienne pas dire qu'ils ne se sont pas défendus,  
 » qu'ils ne se sont pas battus : ce serait joindre la  
 » calomnie et le mensonge au peu d'intérêt qu'on  
 » leur a témoigné. Il y a eu du sang répandu, plus  
 » que nous ne croyons peut-être, car toutes les  
 » nouvelles ne nous sont pas encore parvenues.

» Je rends au gouvernement la justice de dire  
 » que, lorsqu'il a appris ce malheur, il a envoyé  
 » un courrier pour faire ce qui dépendait de lui,  
 » mais je dois ajouter que le seul moyen de réta-  
 » blir la tranquillité dans ce pays, d'empêcher que  
 » la Romagne ne soit déplorablement subjuguée  
 » et déchirée, c'est de lui assurer des institutions  
 » libres, c'est surtout de conserver sa garde ci-  
 » vique, qui seule peut défendre l'ordre public  
 » contre les brigandages qu'on y suscitera de Rome  
 » et d'ailleurs ; c'est, en un mot, par la liberté que  
 » vous pouvez réparer les maux qui ont été causés.

» Je crois donc que le désaveu le plus formel  
 » de la déclaration faite à Rome, et puis l'influence  
 » de la France pour assurer aux Romagnols une  
 » liberté franche et sincère, sont les moyens les  
 » plus propres à réparer les malheurs dont ils ont  
 » à gémir.

» Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur d'autres  
 » objets qui sont malheureusement consommés ;  
 » mais je pourrai demander au ministère des ex-  
 » plications sur la déclaration qui a été faite à  
 » quelques Polonais, qu'ils ne pouvaient pas rester  
 » à Paris, même alors qu'ils ne demandaient pas  
 » de secours au gouvernement.

» Cependant j'attendrai encore pour en parler ;

<sup>1</sup> Voy. les p. 508 et 515 de ce volume. Les troupes autrichiennes, qui étaient entrées à Bologne le 21 mars 1831, ne quittèrent le territoire papal que le 17 juillet de la même année, après une déclaration des divers ambassadeurs présents à Rome qui engageait leurs gouvernements respectifs à la conservation de la souveraineté temporelle du saint-siège. Le 5 juillet 1831, le pape rendit un édit qui introduisait dans ses États plusieurs réformes administratives et judiciaires, mais sans publicité des débats, et avec réserve de rétablir des tribunaux d'exception. Au commencement de 1832, les légations déclarant que les concessions faites par le saint-siège, le 5 juillet, étaient illusoire, refusèrent d'obéir à ses ordonnances, de porter ses couleurs et de désarmer leurs gardes civiques. — Le 10 janvier, le cardinal Albani, en qualité de commissaire extraordinaire, adressa aux représentants des cours d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, une note circulaire annonçant que les troupes du pape allaient soumettre et désarmer les légations. Le 28 janvier, après un engagement sanglant à Césène, entre les gardes civiques et les troupes du pape, celles-ci entrèrent à Bologne avec l'appui d'une seconde intervention des Autrichiens. — Le 20 février,

un édit suspendit l'exécution des réformes judiciaires consenties en 1831 par le gouvernement romain.

<sup>2</sup> Voyez la p. 520 de ce vol.

<sup>3</sup> M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Rome, avait répondu à la note du 10 janvier, adressée par le commissaire extraordinaire du saint-siège : « S'il arrivait que, dans leur mission toute pacifique, les troupes, exécutant les ordres de leur souverain, rencontrassent une résistance coupable, et que quelques factieux osassent commencer une guerre civile aussi insensée dans son but que fatale dans ses résultats, le soussigné ne fait nulle difficulté de déclarer que ces hommes seraient considérés comme les plus dangereux ennemis de la paix générale par le gouvernement français, qui, toujours fidèle à sa politique tant de fois proclamée sur l'indépendance et l'intégrité des États du saint-siège, emploierait au besoin tous ses moyens pour les assurer. La bonne intelligence qui existe entre le gouvernement du roi et ceux de ses augustes alliés assure l'accomplissement des vœux que le soussigné prie S. E. de porter aux pieds de Sa Sainteté. »

» mais l'affaire de la Romagne est si pressante que  
 » je ne puis m'empêcher d'adjurer le ministère de  
 » prendre à cet égard des mesures fermes, et de  
 » ne plus se laisser tromper comme il l'a fait jus-  
 » qu'à présent. »

*M. le garde des sceaux, en défendant la conduite du ministère dans les affaires d'Italie, ayant dit qu'il était généreux au général de souhaiter établir partout la charte française et la garde nationale, mais que vis-à-vis des pays étrangers nous ne pouvions nous permettre que des conseils;*

*Le général Lafayette lui répondit :*

» Je n'aime pas à abuser des moments de la  
 » chambre ; mais il est impossible de laisser passer  
 » sans réponse une des assertions de M. le ministre  
 » de la justice. Il semblerait, d'après ce qu'il a dit,  
 » que nous n'avons rien eu de commun avec l'Italie,  
 » que nous n'avons eu que des conseils à donner.  
 » Cependant nous avons déclaré ici, à cette tribune,  
 » au banc des ministres, partout enfin, que nous ne  
 » souffririons pas l'intervention de l'Autriche dans  
 » les affaires de l'Italie, et que nous serions fidèles  
 » à notre système de non-intervention. Nous l'avons  
 » déclaré à toutes les puissances, nous l'avons fait  
 » connaître à tous leurs ambassadeurs et aux nôtres.  
 » Eh bien ! nous n'avons pas tenu notre promesse,  
 » nous avons donc manqué de bonne foi envers nous-  
 » mêmes... (murmures aux centres); car notre honneur  
 » exigeait que nous tinssions les promesses que nous  
 » avons faites. Les patriotes italiens s'étaient confiés  
 » à ces manifestations; ils nous ont fait plus d'honneur  
 » que nous ne méritions; car ils ont cru que nous  
 » serions fidèles à nos propres déclarations. Je suis  
 » fâché d'être obligé de revenir sur cet objet; mais,  
 » je le répète, je m'y suis vu forcé par l'assertion  
 » de M. le garde des sceaux.

» Je n'avais voulu parler, je m'en suis expliqué  
 » nettement, que des démarches auprès de la cour  
 » de Rome, et des déclarations faites à cette tribune,  
 » pour assurer la liberté des Romagnols, et pour  
 » obtenir que les États romains jouissent au moins  
 » des droits qu'ils avaient avant le congrès de Vienne,  
 » avant cette malheureuse et désastreuse époque  
 » d'une infâme conspiration des puissances contre  
 » le genre humain. . . . .

» Je termine en remerciant MM. les ministres  
 » de la bonne volonté qu'ils témoignent de remédier  
 » autant que possible au mal qui a été fait, et  
 » d'employer toute leur influence pour faire donner

» à la Romagne les seules garanties qu'elle puisse  
 » avoir. Et parmi ces garanties, je prétends que la  
 » conservation de sa garde nationale, de sa garde  
 » civique, est absolument nécessaire pour la défense  
 » du pays et le maintien de l'ordre légal.  
 » (Marques d'adhésion aux extrémités.) »

—  
 AU GÉNÉRAL JACKSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Paris, 5 février 1832.

MON CHER MONSIEUR,

La légation belge veut bien s'adresser à moi  
 pour présenter au président des États-Unis, et en  
 même temps à mon ami personnel, le général  
 Jackson, le ministre plénipotentiaire du nouvel État  
 indépendant de Belgique. C'est une commission  
 dont je suis fier.

Nos voisins se sont fait beaucoup d'honneur en  
 assurant ainsi leur souveraineté, en convoquant  
 leur congrès et adoptant la constitution qu'ils ont  
 jugée la plus convenable dans les circonstances où  
 ils se trouvaient. Quoique les intrigues et les  
 protocoles des autres puissances aient entravé de  
 telles résolutions, quoique le gouvernement français,  
 lui-même, ait dévié de ces devoirs de haut et désin-  
 téressé patronage, dont il avait d'abord adopté le  
 principe contre toute espèce d'intervention, le fait  
 est que les Belges ont maintenant pris un rang  
 distingué parmi les nations libres. Leurs institutions  
 sont libérales, si on les compare aux idées que l'on  
 a à cet égard dans l'hémisphère européen; leur roi  
 élu<sup>1</sup> est un honnête homme. Reconnus, comme  
 ils le sont, par la France et par l'Angleterre, les  
 autres puissances ne pourraient refuser d'adhérer  
 à leurs arrangements sans se placer dans un état  
 réel d'hostilité. Je suis bien sûr, mon cher monsieur,  
 qu'en de semblables conjonctures, le représentant  
 du gouvernement belge sera accueilli avec tous les  
 sentiments d'une vive sympathie de la part du peuple  
 américain, et les meilleures dispositions de son  
 premier magistrat. Je vous prie de recevoir l'assu-  
 rance du respect et de la cordiale affection de votre  
 reconnaissant et sincère ami,

LAFAYETTE.

P. S. Je n'ai pas encore reçu de vos mains votre

<sup>1</sup> Le roi Léopold avait été élu le 21 juillet 1831.

dernier message; mais je l'ai lu avec tout l'intérêt de mon amitié et de mes sentiments publics <sup>1</sup>.

## SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE <sup>2</sup>.

(Séance du 8 mars 1832.)

« Messieurs, dans le premier discours prononcé au nom du gouvernement, son principal organe est venu devant nous « résumer les pensées et les actes du pouvoir, opposer à notre agitation l'évidence des faits, le calme, la bonne foi, et les vrais principes du gouvernement représentatif. » Il nous a reproché « d'égarer le pays, de méconnaître ses idées, ses sentiments de quarante ans, sa révolution de 89; » il nous a adjurés de proposer à la chambre de meilleures règles de politique et d'administration. » Il avait dit que la révolution avait rétabli la charte de 1814; » il a répété hier « que la révolution de juillet n'avait été que l'accomplissement des principes et des vœux de l'opposition sous le règne de cette charte. »

« Ces assertions, ces interpellations, ces définitions donnent un démenti formel à des assertions, à des définitions, à des engagements qu'il est de mon devoir et de mon honneur de revendiquer comme un fait personnel.

« Il n'est pas exact, messieurs, de dire que la révolution de juillet s'est postérieurement divisée en deux systèmes partant de la même source; car sans doute, au moment de la révolution il n'y a pas eu d'esprit assez préoccupé, de fiction politique assez tenace, pour que des sentiments d'enthousiasme et d'avenir ne se soient pas introduits dans le cercle étroit des doctrines de la restauration.

« Mais la révolution de juillet, messieurs, c'est la souveraineté nationale devenue la base, le principe vital de notre existence; c'est le peuple français s'armant tout entier, nommant démocratiquement ses officiers; c'est le drapeau tricolore renversant le drapeau de la légitimité, la dynastie régnante, le principe de sa charte octroyée; c'est enfin le retour aux idées, aux principes, aux sentiments, aux espérances de 89.

« Eh bien! messieurs, il faut en convenir, ces éléments essentiels de la révolution de juillet, toutes les fois que, pendant seize ans, nous avons voulu les reproduire, avaient été repoussés, méprisés, déclarés visionnaires et dangereux

» par les doctrines et les hommes de la restauration et de la charte octroyée.

» Aussi, je l'avouerai, ce ne fut pas sans dessein, sans prévoyance, que ces éléments furent, dès les premiers moments, au nom du peuple vainqueur, proclamés, établis, mis hors de toute atteinte, avant que les combinaisons secondaires de la royauté et de la législation aient pu les modifier et les dénaturer.

» La conséquence naturelle de ces premiers principes, la dette exigible de la révolution de juillet, se trouve dans les changements faits à la nouvelle charte; l'initiative rendue aux chambres, le jury en matière politique et de la presse, la promesse de la liberté de l'enseignement, l'égalité des cultes religieux, et l'abolition de la pairie héréditaire.

» Il n'est donc pas exact de dire que la révolution n'a été que l'accomplissement des principes et des vœux de l'opposition sous la charte octroyée. Mais ensuite qu'est-il arrivé? c'est que les hommes de juillet, dont la fibre populaire sympathisait le plus avec cette révolution, et dont la confiance dans les masses nationales s'était encore accrue par leur admiration pour la sublime conduite de la population des barricades, ont voulu marcher dans les voies larges que la révolution avait ouvertes; qu'ils y ont même vu les moyens les plus prompts d'arriver à la liberté, à l'ordre public. S'il y a eu quelque perversité à faire semblant de croire que nous ne souhaitions pas ardemment la sécurité publique, personnelle, individuelle et industrielle, il y a eu, je dois le dire, une étrange stupidité et un grand défaut de mémoire pour ceux qui se sont laissés prendre à de pareilles assertions; mais les hommes qui avaient toujours vu le beau idéal dans la restauration et dans le système de la charte octroyée, ont naturellement cherché à rentrer dans ces limites. Et, de même qu'on nous a dit à cette tribune que nos opinions étaient le résidu des erreurs de 89, nous pourrions répondre que les erreurs auxquelles nous nous opposons sont le résidu des mauvaises habitudes et des mauvaises doctrines de l'empire et de la restauration.

» (Très-bien!)

» Si on se refuse à reconnaître que la révolution de juillet et le dernier régime sont deux choses tout à fait différentes, je pourrais dire opposées dans leurs principes et leurs conséquences; si l'on voulait prétendre que c'est pour ces principes de l'autre charte que le sang de six mille braves a coulé, et qu'il suffit de rétablir ces principes; ce serait en vérité transformer nos trois grandes

<sup>1</sup> Dans son message du mois de déc. 1830, à l'ouverture du congrès, le général Jackson avait exprimé de nouveau au général

Lafayette l'attachement et la confiance du peuple américain.  
<sup>2</sup> Dans la discussion du budget des affaires étrangères.

» journées de juillet en cette soirée pendant la-  
 » quelle on proposait le retrait des ordonnances et  
 » le retour franc et sincère à la charte de Charles X.  
 » (Mouvement.)

» Quant aux affaires étrangères, et ce qui regarde  
 » plus particulièrement la question des ambassa-  
 » deurs, je dirai : La principale source de nos  
 » erreurs diplomatiques me paraît être qu'après  
 » une révolution toute palpitante de souveraineté  
 » nationale, de liberté, d'égalité, on a senti un  
 » peu trop de penchant (penchant contre nature)  
 » pour se rapprocher d'idées et de situations tout  
 » à fait contraires aux nôtres.

» Non, sans doute, qu'il fût question de faire la  
 » guerre. Il n'y a pas un mot de vrai dans les re-  
 » proches de ceux qui accusent les hommes qui  
 » ne sont pas de l'avis du gouvernement d'avoir  
 » poussé à la guerre : je pense même que ceux qui  
 » le disent, en y réfléchissant, nous rendront plus  
 » de justice ; et quand je pris la liberté de proposer  
 » au ministère, dès les premiers temps de la révo-  
 » lution, de prendre le ton un peu hautain qui  
 » pouvait nous convenir avec les puissances étran-  
 » gères, l'idée ne m'est pas venue de leur déclarer  
 » la guerre. Hé bien ! ce ton noble, ce ton naturel  
 » de la révolution de juillet a été pris dans les pre-  
 » miers temps. (Mouvement aux centres.)

» Je dois dire ici, à propos de la Belgique, qu'elle  
 » nous a eu une grande obligation pour la prompti-  
 » tude avec laquelle nous l'avons secourue <sup>1</sup>.  
 » Mais déjà notre marche était entravée par les  
 » protocoles de la conférence ; et c'est pour cela  
 » qu'après avoir rendu service à la Belgique, il ne  
 » nous a pas été possible d'y séjourner longtemps.  
 » S'il m'était ici permis d'adresser une question à  
 » mon honorable ami M. le maréchal Gérard, je ne  
 » serais pas démenti en disant que, d'après la po-  
 » sition qu'il avait très-habilement prise, un séjour  
 » de quelque temps en Belgique aurait beaucoup  
 » mieux fini les affaires qu'une douzaine de proto-  
 » colles qui ont eu lieu depuis (approbation à  
 » gauche) ; et, par exemple, si l'on avait dit que  
 » nous ne sortirions pas de Belgique avant que la  
 » citadelle d'Anvers eût été évacuée, il est probable  
 » qu'Anvers ne serait pas encore aujourd'hui sous  
 » le coup du canon hollandais.

» A propos de citadelles, je vous dirai que, sans  
 » avoir mis une grande importance à la démolition  
 » des forteresses, qui n'étaient plus contre nous,  
 » parce qu'elles appartiennent à notre alliée natu-  
 » relle, j'ai été affligé de voir dans les journaux,  
 » qu'après nous avoir exclus de la délibération sur  
 » ces forteresses, les quatre grandes puissances,  
 » nos alliées, avaient pensé à commencer par Phi-

<sup>1</sup> L'armée, sous les ordres du maréchal Gérard, était entrée en Belgique, le 9 août 1831 ; le 13, l'armée hollandaise avait com-

» lippeville, qui n'avait rien de commun avec les  
 » forteresses élevées contre nous. Un grand nombre  
 » d'habitants de ce pays m'ont honoré de l'envoi  
 » d'une adresse qu'ils m'avaient prié de présenter  
 » à la chambre. (Aux centres : Ah ! ah ! nous y  
 » voilà.)

» M. le président m'a objecté, et je ne l'accuse  
 » pas d'avoir eu tort, que l'adresse d'un pays  
 » étranger ne pouvait être déposée sur le bureau de  
 » la chambre ; mais le vœu de ceux qui me l'ont  
 » envoyée est exprimé en termes aussi convena-  
 » bles... j'allais dire que patriotiques ; car ils sont  
 » patriotes français encore par le cœur, quoique  
 » par leurs devoirs ils appartiennent à un autre  
 » pays. Mais si je n'ai pas le droit de la déposer sur  
 » le bureau de la chambre, j'ai du moins celui de  
 » la déposer sur cette tribune, et d'en faire part à  
 » mes honorables collègues.

» Quant aux affaires de la Pologne, je ne revien-  
 » drai pas sur cette malheureuse catastrophe ; mais  
 » il m'est impossible de laisser dire sans cesse que  
 » nous avons fait pour la Pologne tout ce que nous  
 » pouvions et tout ce que nous devons faire.

» Nous avons fait plus que l'Angleterre, il est  
 » vrai ; mais ce n'est pas beaucoup dire. Notre al-  
 » liée anglaise a été, dans cette occasion, plus  
 » froide que nous, et je regrette vivement qu'en  
 » Russie les intérêts de la Pologne aient été confiés  
 » à un homme qui, sous le nom de sir William  
 » A'Court, est si malheureusement connu dans les  
 » affaires constitutionnelles de Naples, d'Espagne  
 » et de Portugal.

» Du moins nous avons témoigné une bonne  
 » volonté, et la chambre s'est engagée d'honneur,  
 » ainsi que le roi et le gouvernement, à ne pas  
 » souffrir que la nationalité polonaise périt. A Dieu  
 » ne plaise que je croie ni les uns ni les autres ca-  
 » pables de faiblesse à l'égard de cet engagement,  
 » et je compte sur leur fidélité à tenir leur parole !  
 » On nous a parlé assez sévèrement de mauvais  
 » conseils donnés à la Pologne. Messieurs, je n'aime  
 » pas cette idée qui porte à croire que de petites  
 » intrigues, de petites ambitions ont été le mobile  
 » de ces grands mouvements de patriotisme et de  
 » nationalité que nous avons vu surgir dans diffé-  
 » rentes parties de l'Europe, depuis la révolution  
 » de juillet, et surtout en Pologne.

» Mais si de mauvais conseils avaient été donnés,  
 » ce seraient plutôt ces conseils timides, dont j'ai  
 » entretenu très-souvent cette chambre, et sur les-  
 » quels je ne veux pas m'étendre aujourd'hui, ces  
 » conseils qui ont fait écrire par la légation polo-  
 » naise, sous la dictée du gouvernement français,  
 » que dans deux mois les affaires seraient arrangées.

mené son mouvement de retraite qui fut suivi de la rentrée de l'armée française.

» Vous pourriez voir, dans le protocole du conseil de guerre tenu à Varsovie le 24 juillet, que cet avis-là, donné sans doute à bonne intention, a pu avoir quelque influence sur ce qui s'est passé. Je n'accuse personne ; mais au moins je ne veux pas qu'on nous reproche d'avoir donné de mauvais conseils, lorsque nous n'avons fait qu'applaudir aux succès de la Pologne, et nous réjouir de ses victoires.

» Certes, si vous avez été témoins de l'ivresse de joie dans laquelle se sont trouvées toute la capitale, l'armée, la garde nationale, et s'il était permis de le nommer, le chef de l'État lui-même, au moment où il parut une nouvelle, fautive à la vérité, d'une grande victoire des Polonais, vous jugerez par là comme dans toute la France on aurait donné ce que vous appelez de mauvais conseils !

» Au reste, messieurs, dans ce moment il n'est question que d'instructions à donner aux ambassadeurs ; or, la première instruction à donner à notre représentant en Prusse, dans cette Prusse qui, plus que la Russie, a été la cause de la perte de la Pologne, ce serait de ne pas arrêter, de ne pas mitrailler les soldats polonais, quand ils demandent de ne pas rentrer sous le régime du knout et de la Sibérie ; quand ils ne demandent qu'à venir comme simples particuliers en France, pour recevoir l'hospitalité.

» Je ne vous parle pas ici de former des bataillons polonais, mais d'exercer envers les Polonais l'hospitalité française ! Toute la France, vous en êtes témoins, leur a offert l'hospitalité. (Très-bien.)

» M. le président du conseil vous a dit qu'il proposerait le moyen d'y pourvoir ; je suis persuadé que tout le monde dans cette chambre s'empresera d'adopter sa proposition. Mais il importe que l'on déclare à la Prusse qu'il est contre le droit des gens, et que c'est une hostilité contre nous, une hostilité flagrante, que de dire à des hommes qui ne demandent qu'à entrer en France : « Non, vous ne sortirez pas de chez nous, ou nous vous mitrillons ; » et vous savez qu'il y a eu des assassinats de ce genre.

» Je crois que la première de toutes les instructions à donner à nos ambassadeurs, c'est de faire lever cet interdit mis sur les soldats polonais.

» Quant à l'Italie, j'avais espéré que le discours de M. le président du conseil nous donnerait plus de détails. J'ai appris, je l'avoue, avec

quelque plaisir, que le drapeau tricolore flottait sur les murs d'Ancone <sup>1</sup>, je vois que ce plaisir a été partagé par beaucoup de patriotes italiens. Ce n'est pas moi qui voudrais les en priver.

» Néanmoins, si d'un côté nos troupes entrent dans la citadelle d'Ancone, d'un autre côté, les journaux, et ce sont eux seuls que nous pouvons consulter, puisque le ministère n'a donné aucun renseignement, disent que le pape nous appelle *Sarrasins*, et que l'Autriche voit de mauvais œil notre débarquement. L'ambassadeur français a dit que nos troupes ne débarqueraient pas sans avoir reçu de nouveaux ordres, et un quart d'heure après il a dû apprendre que les troupes étaient réellement en possession d'Ancone, sans quoi peut-être il aurait fallu un siège pour y entrer.

» Tout cela demandait une explication.

» Vous m'avez vu adjurer M. le président du conseil de se hâter de désavouer l'adhésion donnée par un ambassadeur français à la Sainte-Alliance, adhésion par laquelle on avait dit qu'il fallait se soumettre sans restriction à cette armée de brigands dont vous connaissez les hauts faits.

» On a dit que les Romagnols voulaient faire proclamer leur indépendance et ne voulaient pas reconnaître l'autorité du pape. C'est une erreur que j'ai signalée il y a quelques jours et que je signale encore aujourd'hui. Ce que demandaient les Romagnols, dont la conduite au surplus est admirable, c'est qu'on leur donnât, ou qu'on ne s'opposât pas à ce qu'ils prissent (car il appartient aux citoyens de les prendre) certains droits que les puissances elles-mêmes avaient indiqués comme devant leur appartenir ; cependant ces droits ne leur ont pas été accordés.

» Avez-vous lu, messieurs, le décret de l'inquisition et les détails qu'il contient ? Est-ce sous la bannière de cette figure d'inquisition qui paraît à la tête de ce décret que vous avez voulu ranger le drapeau tricolore ?

» Vous avez lu le décret terroriste du cardinal Albani <sup>2</sup>, concerté avec son ami, le tyranneau de Modène : il ne s'est jamais rien passé de plus horrible, de plus abominable, et que nous devions repousser avec plus d'horreur et d'indignation. Hé bien ! je voudrais savoir pour qui et contre qui, pour quoi et contre quoi nous sommes dans ce moment à Ancone. J'espère que c'est pour

<sup>1</sup> Voy. la page 545 de ce volume. — Le 22 février le vaisseau *le Suffren* et deux frégates sous les ordres du capitaine Gallois, avaient paru en vue d'Ancone. Le lendemain les troupes françaises débarquèrent et s'emparèrent de la place. Le pape donna aux autorités de la ville et à ses troupes l'ordre d'évacuer la ville, d'enlever les drapeaux et insignes du saint-siège, de transférer le gouvernement de la province à Osimo. Ce ne fut que le

16 avril suivant qu'il consentit au séjour des Français dans Ancone, jusqu'à ce que les troupes autrichiennes eussent évacué les légations.

<sup>2</sup> Voy. la note 1 de la p. 545 de ce vol. Le cardinal Albani, par son édit du 20 février, qui suspendait l'exécution des réformes judiciaires décrétées en 1831, institua dans les légations un tribunal d'exception pour les délits politiques.

» exiger que les Romagnols jouissent enfin de leurs  
 » droits, et que les Autrichiens se retirent de la  
 » Romagne, ainsi que de Parme et de Modène, où ils  
 » n'ont que faire, excepté la citadelle de Parme.  
 » J'espère que c'est là le but de notre expédition.  
 » Nous en saurons davantage lorsque notre gou-  
 » vernement voudra bien nous mettre dans sa con-  
 » fidence.» . . . . .

— — — — —

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA RÉSIDENCE

DES RÉFUGIÉS POLITIQUES EN FRANCE <sup>1</sup>.

(Séance du 9 avril 1832.)

» Il a été de tout temps reconnu que la grande  
 » famille européenne était divisée en diverses sec-  
 » tions plus ou moins bien constituées, et dont la  
 » nationalité reposait sur certains droits auxquels  
 » les étrangers n'étaient pas admis.

» Ces distinctions dans les temps de barbarie  
 » ont été envenimées par des sympathies jalouses  
 » et des préjugés absurdes que les chefs des peuples  
 » ont beaucoup trop prolongés, parce qu'ils y trou-  
 » vaient une garantie pour le despotisme et l'aris-  
 » tocratie, et pour leurs projets ambitieux.

» Mais à mesure que la civilisation s'est étendue,  
 » ces préjugés se sont dissipés, et nous touchons à  
 » l'époque où les peuples finiront par comprendre  
 » que le bien qui arrive à l'un d'entre eux est un  
 » bien pour tous, et qu'une conquête de la liberté  
 » réagit nécessairement sur toutes les autres nations.

» Néanmoins, messieurs, il est bien vrai qu'à  
 » mesure que les droits politiques sont plus nette-  
 » ment dessinés, les étrangers se trouvent être dans  
 » une infériorité plus grande à certains égards ;  
 » car, tout en payant momentanément certaines  
 » taxes et en obéissant aux lois, ils sont privés de  
 » l'avantage d'y concourir par leur vote.

» En cela je suis parfaitement d'accord avec  
 » votre commission; cette distinction est juste,  
 » elle est nécessaire. Mais il me semble qu'il y a  
 » erreur et confusion sur un autre point.

» Antérieurement à ces droits politiques il existe  
 » certains droits naturels inhérents à toute société,  
 » dont non-seulement une nation, mais toutes les  
 » nations réunies ne pourraient sans injustice priver  
 » un individu.

<sup>1</sup> En vertu de cette loi votée pour un an et promulguée le 21 avril, le gouvernement était autorisé à réunir dans une ou plusieurs villes les réfugiés, à les contraindre d'y résider

» Il est des droits dont nul ne peut être privé,  
 » et qui ne sont pas soumis à la condition de na-  
 » tionalité. Il importe non-seulement aux étran-  
 » gers, mais aux citoyens d'un pays libre, que ces  
 » droits ne soient violés envers qui que ce soit par  
 » des actes arbitraires.

» Certainement vous penserez comme moi que  
 » la liberté de conscience, et des opinions, les  
 » garanties judiciaires, le droit d'aller et de venir,  
 » sont au nombre des droits dont je vous ai parlé,  
 » et que, par conséquent, on ne doit pas en priver  
 » les étrangers.

» J'ai pensé et dit depuis longtemps que la révo-  
 » lution ne serait réellement terminée, que la voie  
 » des changements politiques ne serait fermée que  
 » lorsqu'on aurait renoncé à cet arsenal de lois  
 » révolutionnaires et contre-révolutionnaires, que  
 » tout le monde s'accorde à proscrire en masse,  
 » mais que l'on exhume ensuite en détail lorsqu'on  
 » pense que quelqu'une de ces lois peut servir les  
 » intérêts du pouvoir du moment.

» Parmi ces lois, je compterai celle de l'an vi  
 » dont on veut se prévaloir; loi très-antirépubli-  
 » caine, dans le sens que j'attache à ce mot, quoi-  
 » qu'elle ait été faite sous un gouvernement répu-  
 » blicain.

» Elle avait pour excuse (mauvaise excuse à mon  
 » gré), de s'appliquer à des adversaires, à des  
 » ennemis de la liberté française.

» Je sais bien que, dans le rapport, on a parlé de  
 » l'expulsion de quelques Anglais entrés parmi les  
 » trappistes de la Meilleraye comme d'une mesure  
 » de bonne et sage administration : ces mesures,  
 » messieurs, ne sont pas celles qui mériteront mes  
 » éloges.

» Ne prenez pas la roideur pour la force et l'ar-  
 » bitraire pour du pouvoir; alors vous n'aurez pas  
 » besoin de toutes ces précautions, et les trappistes  
 » de la Meilleraye ne seront pas plus dangereux pour  
 » vous que ne le sont aux États-Unis les jésuites de  
 » George-Town.

» Mais ici se passe une chose extraordinaire. On  
 » convient bien (et je ne demande pas mieux que  
 » d'en convenir aussi) que cette loi de l'an vi est,  
 » comme tant d'autres lois de la révolution, une  
 » loi à laquelle il ne faut pas avoir recours, mais  
 » en même temps on substitue à cette loi une vérita-  
 » ble loi d'exception contre les réfugiés étran-  
 » gers; on aurait dû dire les *patriotes* réfugiés en  
 » France; car c'est expressément une loi contre  
 » les patriotes que l'on vous propose de rendre.

» Messieurs, examinez si nous n'avons pas à  
 » remplir envers ces patriotes réfugiés certains

sous peine d'expulsion du territoire français et par une décision signée d'un ministre.

» devoirs qui rendent cette loi encore plus étrange.  
 » Voulez-vous parler de l'Espagne? car les Espagnols ont été cités.

» J'ai déjà dit à cette tribune que, tandis que les Espagnols étaient tranquilles sous les lois constitutionnelles, qui avaient établi chez eux un véritable ordre public, nous avions troublé leur repos et leur ordre légal par l'expédition la plus coupable, et néanmoins je n'étais pas de ceux qui avaient approuvé l'expédition impériale. Nous les avons forcés à émigrer; nous aurions peut-être le devoir de les ramener où nous les avons pris.

» Mais, sans parler de ce devoir qui pourrait exister pour nous, et auquel je vous avoue que, pour ma part, j'ai toujours cru moi-même, nous ne devrions pas au moins placer les Espagnols dans une condition pire que celle des autres étrangers. . . . .

» Voulez-vous parler des Polonais? je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé. La chambre connaît mon opinion sur ce que nous aurions dû faire, et que nous n'avons pas fait. Le roi et la chambre ont engagé, je puis dire, leur responsabilité et leur honneur à cet axiome, à ce principe, que la nationalité polonaise ne périrait pas.

» Eh bien! messieurs, cette promesse a-t-elle été remplie? Vous connaissez l'ukase, les dernières dispositions prises par l'empereur de Russie.

» Il y a plus, vous avez lu dans les journaux une de ces relations signées, qui ne forme qu'une partie des étranges relations du même genre que je connais.

» Ces relations prouvent les traitements barbares, le manque de foi même envers des Polonais qui ont eu, je ne dirai pas la niaiserie de se faire amnistier, car ce n'est pas volontairement qu'ils ont agi; ils y ont été contraints par les bayonnettes prussiennes d'un côté, et les bayonnettes autrichiennes de l'autre.

» Ces manques de foi, ces traitements abominables ont mérité à l'empereur de Russie, non pas le nom de despote (c'est un nom attaché à l'emploi qu'il occupe), mais le nom de *tyran*; je crois devoir le lui donner ici, attendu qu'aucune convenance diplomatique ne m'empêchera jamais d'appeler les choses et les hommes par leur nom. (Mouvement.)

» Mais, messieurs, laissons ces choses de côté. Que se passe-t-il à l'égard de la France? Vous avez de malheureux Polonais qui sont en Prusse: on a observé (et un de messieurs les rapporteurs a, je ne dirai pas donné, mais indiqué des explications sur ce fait), on a observé qu'il se

» nais, en comparaison, que de soldats de cette nation. Cela est vrai, messieurs; et c'est parce qu'en Prusse on a séparé les officiers et les sous-officiers de leurs soldats, parce qu'on a usé des plus coupables violences envers eux, qu'enfin on a employé tous les moyens imaginables pour persuader à ces malheureux soldats qu'ils ne trouveraient aucune hospitalité en France, afin de les détourner de l'idée de venir ici.

» Ce que je dis ne s'applique point à l'Allemagne. Que justice soit rendue à l'Allemagne! Une fois sortis de la Prusse et de l'Autriche, les Polonais trouvent partout une noble et généreuse hospitalité.

» Ils trouvent cette nouvelle direction que prend la nationalité allemande, nationalité respectable qui nous est (quoi qu'on en ait dit) aussi chère à nous Français qu'elle l'est à la Germanie elle-même.

» Là ils trouvent toutes les sympathies qu'ils rencontrent sur le sol français; mais il leur est si difficile d'y arriver que je demande encore à MM. les ministres (dont je ne viens pas ici révoquer en doute les bonnes intentions) quelles sont les mesures qu'ils ont prises pour faire entendre à ces malheureux que le sol de la France était hospitalier pour eux?

» Je sais qu'un Américain de mes amis<sup>1</sup>, qui n'a fait autre chose que ce que notre gouvernement assure qu'il fait lui-même à l'égard des Polonais, a été emprisonné, pendant un mois, au secret à Berlin, et qu'il y serait peut-être encore si la cour de Berlin n'avait pas été invitée à se rappeler certain article de son traité avec les États-Unis.

» Il est évident que la volonté nationale est que vous accueilliez comme des frères les malheureux Polonais, et que vous fassiez tout ce qu'il est possible de faire pour les soustraire à ces persécutions, à cette tyrannie dont ils sont ailleurs les victimes.

» J'espère donc que l'on continue d'autoriser les ambassadeurs français en pays étrangers à délivrer des passe-ports et des secours à tous les Polonais qui en demanderont. (Assentiment à gauche.)

» Je demande que la loi de l'an vi soit rapportée, ou que, renvoyée à l'arsenal de l'arbitraire pour n'en plus sortir, il soit déclaré qu'elle n'existe plus. Je demande que vous n'adoptiez pas une loi d'exception contre les patriotes réfugiés sur notre sol. . . . .

<sup>1</sup> M. Howe. — Voyez sur son arrestation la lettre du 27 avril 1832, p. suivante.



A M\*\*\*.

Paris, 16 avril 1832.

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire; elle me témoigne le prix que vous mettez à mon opinion; je me fais un plaisir de vous l'exprimer dans toute sa sincérité.

Après avoir exprimé à la chambre, au ministère, au roi, mon système de non-intervention, sans que personne l'ait contredit, et avec l'approbation formelle du gouvernement; après avoir vu les dépêches qui annonçaient aux divers cabinets étrangers qu'on ne permettrait pas aux Autrichiens d'entrer plus avant en Italie; après que le ministre des affaires étrangères fut venu à mon banc de la chambre me rendre compte de sa déclaration verbale au nonce du pape, « *qui en était devenu tout pôle.* » me dit-il; après qu'une armée eut été préparée et le commandement donné à mon ami le maréchal Gérard qui se tenait prêt à partir, je dus être, comme Français, comme député, comme voué à la cause de la liberté, et comme trompé une fois de plus dans mes rapports avec le pouvoir; je dus être, dis-je, indigné de ce qui se passa dans cette circonstance décisive. Vous avez vu mes plaintes et mes dénonciations à la tribune; elles ne furent pas moins sévères ailleurs. Quoique j'eusse des liaisons de société avec M. de Saint-Aulaire, j'ai dénoncé sans ménagements la conduite et les paroles de cet ambassadeur <sup>1</sup>.

A la seconde invasion des Autrichiens, qui ne devait plus recommencer, avait-on dit, j'aimais à trouver dans l'expédition d'Ancône quelque chose de moins humble et timoré que ce qui avait eu lieu jusqu'alors. L'occupation un peu leste de cette place, le drapeau tricolore flottant sur les murs, la joie et l'espérance des patriotes italiens, les sympathies et les bons propos du corps français plaisaient à mon amour-propre national et à mon inclination propagandiste.

Mais lorsque j'appris les déclarations de l'ambassadeur, son hostilité contre la garde nationale romagnole, l'abaissement de notre drapeau pour faire place à celui du pape, l'introduction du légat qui détruisait toute autre autorité civile et vous soumettait à ses réquisitions, l'excommunication contre laquelle il ne fut pas permis de protester, l'invasion de l'imprimerie, les arrestations de patriotes uniquement politiques, et plusieurs par des mains françaises, avec envoi à des tribunaux exceptionnels, et l'on me citait MM\*\*\*; enfin les

visites domiciliaires faites dans les maisons du comte \*\*\* de \*\*\*, etc., je plains nos troupes et leur chef d'être obligés, par les instructions du gouvernement et de l'ambassade, de concourir à ces mesures, ainsi qu'à la dépression de l'esprit patriotique en Italie et de ce confiant enthousiasme que tôt ou tard le drapeau tricolore doit ranimer dans ces contrées.

J'ai cru alors qu'il était de mon devoir d'en parler à la tribune, d'accuser le système de notre ambassade et du gouvernement; je pensais rendre service, non-seulement aux patriotes italiens qui m'inspiraient un vif intérêt, mais aussi à la garnison d'Ancône et à son général, en dénonçant des instructions que je crois n'être pas conformes à leurs sentiments personnels.

J'ajoutai qu'il est venu à ma connaissance beaucoup de traits individuels qui n'ont pu que me confirmer dans cette opinion. Vous trouverez ici ce que j'ai dit dernièrement à la chambre.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée, etc.



. . . . .

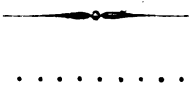
Paris, 27 avril 1832.

. . . Le ministère a été attaqué gravement par le choléra. MM. Périer et d'Argout ont été au plus mal et ne sont pas encore en convalescence, le président du conseil était encore très-mal hier, et l'on s'accorde à dire qu'il lui faudra renoncer aux affaires. M. de Talleyrand, qui pourrait être premier ministre, ne s'y fiera pas, mais il influera sur les choix. Le roi est bien décidé à ne pas sortir du juste milieu, et s'il fallait verser à droite ou se placer de notre côté, c'est le premier parti qu'il prendrait. — En attendant, les affaires marchent comme s'il y avait un ministère, les protocoles et les ratifications se succèdent sans rien décider. L'empereur de Russie fait des horreurs en Pologne; notre envoyé le docteur Howe a fait merveilles dans les cantonnements d'Elbing; l'argent des Américains distribué par lui, en démentant les mensonges des Prussiens qui disaient qu'on ne s'occupait des Polonais ni en France ni ailleurs, a relevé le courage de ces braves gens, séparés de leurs officiers et sous-officiers. Howe a été arrêté contre le droit des gens, retenu quatre semaines au secret, et renvoyé sur les plaintes de M. Rives <sup>2</sup>, mais avec une escorte jusqu'à la frontière française. — Mendizabal est toujours à Londres, il y a plusieurs jours que

<sup>1</sup> Voy. la p. 545 de ce vol.

<sup>2</sup> Ministre des États-Unis en France. Voy. la p. précédente.

je n'ai eu de ses nouvelles ; je tâche, autant que je puis, de servir la cause portugaise. . . . .



Paris, 28 avril 1831.

La santé de Casimir Périer empire beaucoup, il était hier plus mal, peut-être même ne pourra-t-on pas le conserver à sa famille et à ses amis ; son état doit nous inspirer une douloureuse sympathie. C'est dommage qu'il ait pris une si mauvaise route, car, étant avec nous, il eût été bien utile ! Les journaux sont durs à son égard, je l'ai dit à ceux de ma connaissance qui y travaillent. On a pris ce matin un parti pour le ministère : Casimir Périer reste nominalement président du conseil et M. de Montalivet prend son département de l'intérieur ; le portefeuille de l'instruction publique sera régi par le garde des sceaux. De cette manière, on attendra le rétablissement de Périer ou plutôt on le fera attendre par les étrangers et les départements, s'il y a moyen.

Les chambres ne s'assembleront plus avant octobre ou novembre ; le gouvernement ira jusque-là tant bien que mal, mais il peut arriver des événements extérieurs qui compliqueraient la question ; on cherchera à les adoucir, à les prévenir, et cette médecine expectante peut faire gagner sans encombre le retour des chambres. J'ai reçu une lettre de Mendizabal. « Notre expédition portugaise <sup>1</sup>, me dit-il, prend le meilleur aspect ; tout nous fait espérer qu'à la fin nous réussirons. En attendant, je compte sur vos efforts pour ce qui est relatif à l'appui que nous avons lieu d'espérer de votre pays. » — J'irai bientôt m'établir à Lagrange ; mais je crois être encore utile ici pour les patriotes réfugiés.



Paris, 16 mai 1832.

Le pauvre Casimir Périer est mort ce matin à huit heures. Il laisse dans une des deux grandes divisions de la France et de l'Europe de profonds regrets et une haute renommée ; dans l'autre des

<sup>1</sup> Voy. la p. 544 de ce vol.

sentiments d'amertume qui s'adouciront à mesure qu'on saura mieux qu'il n'était pas le chef du déplorable système adopté au dedans et au dehors. Déjà le *Moniteur* de ce matin en revendique la pensée pour qui de droit. Quant à nous, nous n'éprouvons que nos sentiments de famille et d'amitié, et nous voudrions empêcher, dans le peu qui dépend de nous, qu'on n'attaquât sa mémoire au delà de la condamnation de l'administration dont il était l'organe. Ses parents sont bien malheureux. Son excellente belle-sœur l'a couvert de ses soins jusqu'au dernier moment. Il a été très-affectueux pour tous ses proches. J'avais vu trois de ses frères chez Augustin la surveillance de sa mort ; ils n'espéraient plus rien.

On a beaucoup dit que j'avais causé avec le roi sur notre situation actuelle. Plusieurs patriotes, même parmi les plus ardents, me pressaient de faire cette démarche. Je m'y suis refusé parce que j'ai l'intime conviction de son inutilité et que j'y vois des inconvénients. — J'irai faire un voyage à Lagrange dans la semaine prochaine ; mais les intérêts des gardes françaises et autres vainqueurs de la Bastille me ramèneront ici pour le 28. . . . .

— — — — —  
AU COMTE GREY,

PREMIER LORD DE LA TRÉSORERIE.

Paris, 29 mai 1832.

Milord, il y a peu de temps que j'eus l'honneur de vous adresser, au nom du palatin général comte Ostrowski, la copie d'une lettre écrite à son illustre père par l'empereur Alexandre, au moment où la nationalité des Polonais et l'indépendance de ce royaume venaient d'être stipulées au congrès de Vienne. Aujourd'hui c'est mon intime et respectable ami qui va lui-même se présenter à vous. Il appartient à son digne compatriote le prince Czartoryski de se charger de cette introduction ; j'ai espéré que vous me permettriez de venir à sa suite appeler votre attention sur le général Ostrowski. Il est frère du maréchal actuel de la diète et commandait la garde nationale de Varsovie. La haute distinction de son caractère, le dévouement de son patriotisme, et toutes les nobles qualités qu'on admire en lui, le rendent l'objet de la vénération et de la confiance de toutes les nuances de ses compatriotes. Il voyage

avec son honorable collègue le palatin Pac qui est aussi universellement respecté. L'un et l'autre veulent vous parler des intérêts de leur pays devenus les intérêts de l'Europe, et particulièrement de l'Angleterre et de la France.

J'ai pensé, monsieur le comte, et je l'ai dit franchement, qu'il était au pouvoir de nos deux gouvernements de sauver la Pologne pendant sa lutte héroïque. J'aime à croire qu'à présent vous êtes unis dans le vif désir de relever cette barrière de la civilisation européenne. Mais ce n'est pas seulement sur l'étroite base du congrès de Vienne qu'il faudrait la rétablir. Nos deux patries et l'Allemagne ont besoin d'une Pologne étendue, forte et complètement nationale. L'heureux triomphe de la réforme à laquelle toutes nos sympathies ont applaudi ne peut qu'avoir considérablement augmenté vos moyens personnels d'y contribuer, ainsi qu'aux autres heureuses conséquences qui doivent résulter de la précieuse union de nos deux nations et de leurs gouvernements.

Agréer, je vous prie, milord, l'expression de mon respect et de mes reconnaissants souvenirs.

Paris, 30 mai 1832.

La nécessité de mon séjour à Paris m'a été démontrée; ce n'est qu'hier à sept heures du soir que nous avons terminé *l'adresse aux commettants*<sup>1</sup>. Le général Lamarque est à l'agonie; il vivait encore ce matin, mais il n'y a aucun espoir. J'aurai probablement à revenir de Melun pour son con-

<sup>1</sup> Cet acte, connu sous le nom de *compte rendu*, fut signé par cent quarante députés. Il se résumait ainsi : « Dans quelle situation le système de la *quasi-légitimité* laisse-t-il la France après deux ans d'expérience? Au dehors, la coalition des rois n'est-elle pas plus menaçante que jamais? au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante? Les soldats qui bordent nos frontières, ces complots, ces tentatives, ces troubles sans cesse renaissant dans l'Ouest et dans le Midi ne suffiront-ils pas pour ouvrir les yeux du pouvoir?... Que le système se prolonge, et la révolution de juillet et la France sont livrées à leurs ennemis »

» La restauration et la révolution sont en présence : la vieille lutte que nous avons crue terminée recommence. Que le gouvernement choisisse ; la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable ; elle ne lui donne ni les forces de la restauration qu'il salt irrécyclable, ni celles de la révolution dont il se défie.

» La France de 1830 a pensé, comme celle de 89, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. Que le gouvernement de juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence! Le monde entier salt ce que la révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne ; mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensée.

» Pour nous, unis dans le même dévouement à cette grande et

voit. M. Mauguin a été autorisé par le malheureux agonisant à signer pour lui notre adresse. Vous trouverez comme signataires tous les députés de la conférence à l'exception de \*\*\*. On vous aura raconté notre dîner allemand et cosmopolite. J'ai été fort touché d'entendre les *vivat* à mon égard répétés en sept langues différentes dont une hongroise. Il y manquait la langue américaine ; c'était dimanche, et ce jour-là les Américains et les Anglais n'ont pas l'habitude des fêtes. Nous devons avoir demain des nouvelles de la réunion d'Hambach<sup>2</sup>. La relation de notre dîner est partie le lendemain matin pour l'Allemagne, ce qui contrariera un peu les efforts des grandes puissances pour réveiller les préjugés allemands contre la France.

Paris, 7 juin 1832.

Les troubles qui ont ensanglanté Paris sont terminés. La dernière scène s'est passée au cloître Saint-Méry, où un détachement de jeunes gens s'était retranché. On a fait marcher contre eux un nombre très-considérable de troupes avec du canon. Hier au soir tout était tranquille. Beaucoup de mandats d'amener ont été lancés. On dit que le maréchal Soult va être président du conseil<sup>3</sup>, et que Paris sera mis en état de siège; mais je ne puis croire ce dernier bruit, tout étant apaisé. MM. Lafitte, Odilon Barrot et Arago, sont allés hier chez le roi, en vertu d'une résolution de la majorité de la réunion; nous n'avons pas été de cet avis George et moi. Vous saurez comment ils ont été reçus<sup>4</sup>.

noble cause pour laquelle la France combat depuis quarante ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès, ni dans ses revers; nous lui avons consacré notre vie, et nous avons foi dans son triomphe.»

<sup>2</sup> Le 27 mai, jour anniversaire de l'établissement de la constitution bavarole, plus de vingt mille Allemands se réunirent au château de Hambach près Neustadt, arborant les anciennes couleurs de l'Allemagne, or, rouge et noir. Des chants patriotiques et des discours de plusieurs écrivains récemment arrêtés et acquittés y furent accueillis, avec de très-vives acclamations qui furent suivies, un mois après, des mesures les plus rigoureuses de la diète.

<sup>3</sup> Il ne fut nommé président du conseil qu'au mois d'octobre suivant.

<sup>4</sup> La conversation de MM. Lafitte, Odilon Barrot et Arago avec le roi n'a pas été publiée par ces honorables députés. M. Alphonse Peplin, avocat, dans un ouvrage intitulé *Deux ans de règne*, 1 vol. in-8°, 1833, en a rendu compte. Voici les paroles qu'il attribue au roi : « Il me semble que la publicité de mes engagements et la déléité avec laquelle je les ai observés, » auraient dû me mettre à l'abri de toutes les fables inventées » sur le prétendu programme de l'hôtel de ville. M. Lafitte, qui » y était avec moi, salt s'il y a eu un programme. Il n'y en eut » jamais d'autre que la déclaration des députés, telle qu'elle a

— Je ne me soucie pas de garder ma place de maire ni de membre du conseil de département, ne voulant pas plus de liens avec la contre-révolution de juillet 1830 qu'avec celle de 89. Les emplois électifs et la défense du pays contre l'invasion carliste ou étrangère borneront mes rapports avec le gouvernement. On disait hier à l'Institut que j'avais couronné le bonnet rouge; un membre a donné un démenti à celui qui prétendait l'avoir vu et qui a fini par dire qu'on le lui avait dit.

(7 juin, au soir.) Je resterai quelques jours ici sous la protection de l'état de siège, parce que j'aurais l'air empressé de changer de département, et qu'outre la curiosité de savoir ce qu'on fera par suite de cette mesure postérieure à la cessation des troubles, il est possible que les députés veuillent causer ensemble de la situation des affaires.

A. M. DUPONT (DE L'EUROPE).

Paris, 9 juin 1832.

Je viens de dicter une longue lettre pour vous, mon cher ami; j'espère que la sténographie sera copiée au départ de la poste. En attendant, ce peu de mots partira dans tous les cas.

Le système du 13 mars ne pouvait être sauvé que par l'incartade d'un petit nombre d'exaltés prenant pour symbole le bonnet rouge. Parmi ceux qui se sont battus, insurgés avec préméditation ou gens entraînés par un mouvement de sympathie, il a été déployé beaucoup de courage. Il y avait bien là quelques jeunes fous qui voulaient me tuer en l'honneur du bonnet rouge; je les plains de tout mon cœur.

Les gardes nationales et la ligne ont agi aussi avec un courage mêlé d'exaspération. Le roi s'y est mis de sa personne et a fait avancer le canon *pour en avoir plus tôt fini*.

Vous avez vu l'état de siège, l'invasion des presses, l'arrêt de la cour royale et les journaux<sup>1</sup>. Ceux du gouvernement en disent plus que les nôtres. Après les témoignages d'affection que j'ai reçus mardi, j'ai voulu braver, en restant ici, le déluge de calomnies qu'on a lancées contre moi, et me mon-

trer quelque temps en face du gouvernement de l'état de siège et de la cour. Après quoi je retourne à Lagrange où j'espère avoir de vos nouvelles. Il paraît que nos trois collègues Laffitte, Barrot et Arago sont revenus de la conférence royale comme vous étiez sorti du conseil.

9 juin 2.

Vous connaissez trop bien les choses et les hommes, mon cher ami, pour n'avoir pas jugé, à travers les nuages dont on nous entoure, ce qui s'est réellement passé à l'occasion du convoi de notre collègue Lamarque. Ayant suivi à pied le cercueil depuis la maison mortuaire jusqu'au pont d'Austerlitz par les boulevards, j'ai été à portée de voir les sentiments de patriotisme et d'adhésion à notre opinion qui animaient la foule sur notre passage. La cérémonie était embellie par les drapeaux nationaux de Pologne, d'Italie, de Portugal, d'Espagne et celui d'Allemagne, paraissant pour la première fois, tous salués par la multitude en se rangeant autour du cercueil. Clausel a très-bien parlé au nom de l'armée, Mauguin représentait l'orateur de la chambre; quelques autres discours, nommément des étrangers, ont été prononcés. Il avait été convenu que je ne parlerais pas; mais j'ai dû dire quelques paroles en l'honneur de notre collègue, en souvenir de 89 et de 1830, et en compliment à ces drapeaux populaires que j'ai appelés les enfants du drapeau tricolore, et comme il était question de porter Lamarque au Panthéon, j'engageai le peuple à se retirer paisiblement et à respecter les volontés du défunt et de la famille. Voilà la belle et bonne partie de cette cérémonie. Voici les déplorable suites.

Quelques querelles de sergents de ville, quelques témoignages de malveillance de l'état-major de la place avaient causé un peu d'émotion. On voyait dans le nombre des drapeaux de toutes couleurs un drapeau rouge avec cette devise : *La liberté ou la mort*, ce qui n'aurait pas été mal avant 93, mais à cause des souvenirs devenait inconvenant. Lorsque ce drapeau s'est approché du cercueil, il est sorti de je ne sais quelle poche un bonnet rouge qu'on a placé au-dessus du drapeau. Comme il passait devant l'estrade où nous étions, quelques couronnes lui ont été jetées, quelques-unes par des étrangers

» été tue par M. Viennet, le 31 juillet 1830. Je l'ai dit plusieurs fois à M. de Lafayette, et je suis bien aise de vous déclarer de nouveau que le prétendu programme est une pure invention, etc. »

<sup>1</sup> Dans la nuit du 5 au 6, les scellés avaient été apposés sur les presses de trois journaux et les feuilles de quatre autres avaient été saisies; ces mandats d'arrêt furent lancés contre trois députés et contre le rédacteur en chef du *National*; une ordonnance du préfet de police enjoignait aux médecins et chirurgiens qui auraient administré des secours à des blessés de-

puls le 4 du mois, d'en faire la déclaration à l'autorité; le 7 juin, en même temps que paraissait l'ordonnance de l'état de siège, l'école polytechnique, l'artillerie de la garde nationale de Paris et l'école vétérinaire d'Alfort étaient dissoutes. La cour royale, dans la même journée, se déclara incompétente, renvoyant la connaissance des faits aux conseils de guerre. La cour de cassation ne rendit son arrêt contre l'illégalité de l'état de siège que le 29 juin.

<sup>2</sup> Cette partie dictée de la lettre est également adressée à M. Dupont de l'Eure) et signée par le général Lafayette.

pour qui ce n'était qu'un symbole de liberté, une autre qui pourrait bien avoir été un tour de police. J'avais encore à la main une couronne que je m'étais aperçu avoir été mise sur ma tête ; je la jetai en témoignage de dissentiment et de dégoût pour ce qui se passait. Après avoir parlé, je me suis retiré le dernier des quatre compagnons du poêle. Ne trouvant pas ma voiture, j'ai pris un fiacre qu'on a dételé pour me traîner bien malgré moi ; mais c'était devenu le seul moyen possible de sortir de la foule. A quelque distance j'ai été entouré par des hommes la plupart jeunes, et tout à fait inconnus à mes amis et à moi, qui m'ont demandé avec violence de donner au peuple l'ordre de l'attaque, ajoutant que c'était l'ordre du peuple. A quoi j'ai répondu qu'ils n'étaient pas le peuple français, et que d'ailleurs le premier ordre pour moi était celui de ma conscience et du bon sens. Un détachement de dragons a interrompu cette espèce de lutte, et j'ai été conduit chez moi par des gens qui, à l'exception d'un homme évidemment de la police, armé d'un sabre, et criant tout le temps *vive la république!* n'avaient rien que de bienveillant.

Deux corps de dragons s'étant présentés, je ne vous dirai pas quels ont été les agresseurs, tant les rapports sont divers. Mais on a couru aux armes, et des combats partiels se sont engagés. Le nombre d'ouvriers et de jeunes gens qui y ont pris part est comparativement peu considérable ; le poste de Saint-Méry est celui qui a tenu le plus longtemps.

On a employé la garde nationale, quarante mille hommes de la ligne et de la banlieue. Beaucoup de monde a été tué ou blessé. Le roi est monté à cheval, a lui-même fait marcher les canons et recommandé, dit-on, de n'avoir plus de ménagements. Les courtisans ont applaudi, les combattants aussi. Vous ne serez pas de cet avis. Nos trois collègues Laffitte, Arago, et Odilon Barrot, avaient été chez le roi. La conversation a été loin de les satisfaire ; le roi a revendiqué pour lui la pensée du système du 13 mars, dès le commencement de son règne. J'ai refusé dans notre réunion d'aller chez lui. Cette réunion n'a produit autre chose que la visite dont je vous parle.

Tout était fini lorsqu'on a mis Paris en état de siège. La cour royale a refusé sa protection à ses justiciables naturels pendant les deux jours, et les a jetés sous les batonnettes des conseils de guerre. Vous aurez reconnu dans les proclamations, comme dans les excuses des journaux du gouvernement, les apologies du régime de la terreur, et dans l'état de siège l'acte pour lequel les ministres de Charles X ont été condamnés par la chambre des pairs.

On a répandu toutes les sottises que la malveillance a pu imaginer ; elles ont trouvé parmi beaucoup de monde une crédulité à laquelle mes compatriotes m'ont habitué depuis longtemps. On a prétendu que j'avais préparé l'algare du bonnet rouge, que je l'avais couronné de mes propres mains. Il est naturel que les acclamations dont j'avais été l'objet pendant cette cérémonie, aient excité des sentiments peu favorables pour moi, que les puissances étrangères soient enragées du triomphe des drapeaux de la liberté de diverses nations, et qu'on me fasse tout le mal qu'on osera me faire, ce qui, au bout du compte, n'ira pas bien loin. En attendant, malgré mon désir de retourner à Lagrange, j'ai cru devoir demeurer dans l'atmosphère de l'état de siège pendant quelques jours. Il m'est arrivé de rester debout devant un despotisme plus glorieux que celui-ci. Il est étrange que le retour au plus complet arbitraire n'ait pas produit plus d'effet dans la capitale et aux environs. Le temps arrangera tout cela, car la liberté et la révolution de juillet sont plus fortement constituées que les doctrines et les systèmes adoptés du 13 mars.

---

DE M. MADIER DE MONTJAU, DÉPUTÉ,  
AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Paris, 22 juin 1832.

TRÈS-HONORABLE COLLÈGUE,

En informant plusieurs de mes amis et mes commettants des événements du 5, je leur appris que vous aviez manifesté votre affliction sur les excès de la populace et sur les honneurs que vous en aviez reçus malgré vous. Le 7, en les entretenant de la journée du 6, je leur fis savoir que des personnes recommandables assuraient qu'un drapeau rouge surmonté d'un bonnet vous avait été présenté par le peuple avec prière d'y déposer une couronne, et que vous aviez cru devoir céder à cette demande.

Un de mes collègues de la cour de cassation vient, à l'instant, de m'assurer que vous désavouez hautement cette circonstance. Je vous serais sincèrement obligé si vous vouliez me mettre dans le cas de rectifier les premières informations transmises à mes amis. Ils n'auraient pas moins de bonheur que moi à apprendre que j'avais été induit à erreur.

J'ai l'honneur, très-honorable collègue, de vous réitérer l'hommage de tous mes sentiments.

MADIER DE MONTJAU.

A M. MADIER DE MONTJAU.

Lagrange, 13 juin 1832.

MON HONORABLE COLLÈGUE,

Vous me demandez s'il est vrai, *comme des personnes recommandables l'assurent* ( ce que vous avez fait savoir à vos amis et commettants ), qu'une couronne avait été déposée par moi sur le bonnet rouge présenté au convoi du général Lamarque, non par le *peuple*, c'est-à-dire, plus de cent mille citoyens dont les manifestations patriotiques étaient fort étrangères à cette déplorable diversion, mais par un groupe dont le caractère et le but s'éclairciront avec le temps.

S'il ne s'agissait que des personnes qui, en leur supposant la moindre connaissance de l'histoire et des hommes de leur pays, auraient poussé l'oubli, la crédulité ou l'esprit de parti jusqu'à se laisser imposer cette fable, et auraient mis une innocente précipitation à la répandre, vous sentez que je serais un peu gêné pour dire ici ce que j'en pense.

Quant à ceux qui ont prétendu être assurés de ce fait, voire même certaines gens qui ont déclaré l'avoir vu, je me sens fort à l'aise pour répéter ce que mes amis ont dit en face de quelques-uns d'entre eux, c'est que leur assertion est à la fois une sottise et un mensonge.

Vous pouvez, mon honorable collègue, donner à ma réponse toute la publicité qu'il vous plaira, et dans cette pensée j'y ajouterai une courte observation.

Si j'ai toujours été opposé avec quelque dévouement et quelque éclat aux criminelles violences dont en 1792 et 1793 ce bonnet rouge devint en France le sanglant symbole, je n'ai pas fléchi davantage devant les usurpations contre-révolutionnaires qui ont tour à tour retardé la libération de 89. Cette persévérance des cinquante-six années de ma carrière publique est elle-même une protestation contre le plus récent système qui, à propos d'une émeute réprimée par des forces cinquante fois plus nombreuses, vient, après coup, invoquer les illégalités et les immoralités de tant de régimes précédents pour avancer son œuvre de démolition des principes et des engagements de notre révolution de juillet 1830. Elle n'en finira pas moins, malgré nos mécomptes, par accomplir ses destinées et les vœux de toute ma vie.

Recevez, je vous prie, mon honorable collègue, l'expression de tous mes sentiments.

A M\*\*\*.

Lagrange, 20 juin 1832.

J'ai bien regretté, mon cher ami, de n'avoir pas eu le plaisir de vous voir après le convoi du général Lamarque : il a été l'occasion de choses si extraordinaires qu'une lettre ne suffit pas pour en causer. Si l'on regardait comme les auteurs du trouble ceux auxquels il était devenu nécessaire et qui en ont profité, c'est le parti du pouvoir actuel qu'on en accuserait : mais il ne faut pas être injuste, et quoique la police ait joué un rôle dans ce qui s'est passé, l'exaltation de quelques jeunes têtes et même le hasard en ont eu leur part. Le temps éclaircira la portion d'influence que chacune de ces causes a exercée.

Il est évident que si la déplorable aventure du soir n'avait pas eu lieu, le système appelé du 13 mars était renversé. Cent trente mille citoyens de la capitale s'étaient prononcés en faveur de l'opposition ; et je suis persuadé que si tout le monde était allé se coucher tranquillement, le roi se serait vu obligé de penser à son réveil aux communications avec le côté gauche, du moins d'après les règles ordinaires de conservation pour les gouvernements constitutionnels.

Ce fut sans doute une chose très-scandaleuse que l'apparition subite d'un bonnet rouge au milieu de cette immense réunion. On doit regretter aussi que, parmi les drapeaux de diverses couleurs qui paraissaient dans la procession, il y en ait eu un rouge. On n'y aurait pas fait attention en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, et la devise *liberté ou la mort* pourrait être comprise comme celle que Louis-Philippe a portée pendant plusieurs années sur les boutons de son habit : *Vivre libre ou mourir* ; ce qui vous explique comment quelques étrangers ont pu jeter des couronnes à ce bonnet qui, jusqu'à l'horrible époque de la terreur, commencée dans mon opinion dès le 10 août 92, n'était pour les Français, comme pour les peuples de l'antiquité, et n'est encore sur les mâts de liberté dans les autres pays, qu'un signe d'émancipation.

Je ne puis pas vous dire qui a commencé les combats, dragons, carlistes, jeunes gens, ou tout simplement gens de mauvaise humeur : je n'y étais plus. Qu'il y ait eu deux ou trois projets de profiter de l'occasion pour faire du tapage, avec des intentions très-diverses ; que le détestable système des provocations de police, perfectionné par Fouché, continué sous la restauration, adopté par les gouvernants actuels, se soit mêlé dans cette confusion

de partis, c'est ce dont je ne doute pas; mais cela se réduisait à un très-petit nombre, car parmi les mille ou douze cents personnes qui ont combattu d'un côté, il y avait une assez grande proportion de gens qui s'y sont mis par occasion, sans trop savoir pourquoi, si ce n'est qu'ils étaient mécontents; d'autres qui, en désapprouvant cette levée de boucliers, ont défendu les faibles qu'ils voyaient poursuivis, sabrés et fusillés. Parmi le petit nombre de jeunes enthousiastes qui ont fait tant de mal à notre cause, il y a eu un courage dont l'emploi est bien déplorable, mais qui rend bien lâche l'acharnement avec lequel on tombe sur cette poignée de vaincus.

Cependant, tout était fini le 6 au milieu de la journée; la soirée était parfaitement tranquille. Le roi avait dit à mes collègues « *qu'il avait été question de l'état de siège, mais qu'on avait repoussé cette idée.* » C'est le lendemain qu'a commencé la réaction contre-révolutionnaire pour laquelle on a violé la charte, déterré des lois abrogées, sans remplir même les conditions attachées à ces lois, appelé la délation, même dans les professions les plus sacrées, exhumé jusqu'aux vieilles ordonnances de 1666 <sup>1</sup>.

Tout cela, mon cher ami, est fort affligeant. Ce qui m'afflige encore plus, c'est la légèreté avec laquelle mes compatriotes ont pris toutes ces infractions à leur liberté. Notre révolution de 1830 a été si belle, si généreuse, que j'ai cru notre civilisation politique plus avancée. J'aime encore à penser que dans certaines classes ces bons sentiments n'ont pas été éteints par l'intrigue, l'ambition et la peur; que même sous peu de temps ces idées se rectifieront. En attendant, chacun doit penser à ce que demande sa situation personnelle.

Je dis à mes amis ce que je disais lorsque le premier consul et ensuite l'empereur établit son système de gouvernement; ce que je leur ai dit plus tard sous la restauration: Il est utile, il est nécessaire que les bons citoyens servent leur pays dans un ordre de choses qui n'exclut pas la possibilité de faire beaucoup de bien. La révolution de juillet nous a valu des acquisitions que l'aversion des doctrinaires, l'amour du pouvoir, et les instances des cabinets étrangers ne parviendront pas, j'espère, à détruire. Je souhaite donc que mes amis, mes collègues d'opinion occupent les places tant qu'on voudra les leur laisser, et même s'il se formait un ministère de coalition, ce n'est que pour eux et non pour mon compte que je regretterais de les y voir entrer.

<sup>1</sup> Celle qui enjoignait, sous peine de 300 fr. d'amende, aux médecins et chirurgiens de dénoncer les blessés, était fondée sur un précédent de cette époque. Le général Lafayette, dans un discours du 4 juin 1821 avait cité, comme un souvenir des temps les plus fâcheux de l'ancien régime, un arrêt du conseil, à peu près semblable, rendu en 1684. (Voy. cette citation, p. 338

Mais il a été dans ma destinée personnelle, depuis l'âge de dix-neuf ans, d'être une sorte de type de certaines doctrines, de certaine direction qui, sans me mettre au dessus, me tiennent néanmoins à part des autres. Lorsque la révolution de juillet et mes explications avec le roi, préalables à sa nomination, m'ont promis un trône populaire entouré d'institutions républicaines, je me suis dévoué de tout mon cœur au gouvernement. Lorsque j'ai vu adopter un système différent, je me suis retiré de l'intimité. Je me suis opposé dans la chambre à ce que je n'approuvais pas. Je me suis soustrait à la solidarité; néanmoins, malgré l'opinion que j'avais émise sur l'élection des maires, malgré la résolution que j'avais prise de rester étranger à tout conseil départemental non électif, vous aurez vu que dans mon acceptation de la mairie et d'une place au conseil général, je n'avais pas mis de pédanterie.

Aujourd'hui le gouvernement arbitraire a succédé aux engagements de la charte; car ce qui a duré quinze jours sans opposition pourrait durer quinze mois, quinze ans comme sous les deux régimes précédents. C'est pour le principe la même chose. Le roi a déclaré que le système du 15 mars, ce réfrigérant de la liberté intérieure, cet éteignoir de notre considération au dehors, était le sien. Depuis son avènement au trône, il a nié ses engagements avec moi; ce qui est moins important sans doute pour la France, mais l'est beaucoup pour moi; car il existe entre nous un démenti formel <sup>2</sup>. Dans ces circonstances tout emploi qui ne serait pas le résultat de l'élection populaire ne convient plus à ma situation individuelle.

Je puis être membre de la chambre des députés et du conseil général de la commune. Il n'en est pas ainsi de la mairie et de la place au conseil de département. Je ne cherche pas à faire un effet de ces démissions. Nous avons du temps pour la seconde. M\*\*\*. est un très-bon maire, meilleur que moi qui suis absent pendant les sessions, sans compter mes voyages. Il faudrait lui donner un bon adjoint; et d'ailleurs, en ma qualité de membre du conseil, les services que je puis rendre seront les mêmes.

J'ai reçu d'un de mes collègues une assez étrange lettre. Je vous en envoie la copie, ainsi que ma réponse. Il l'aura montrée à ses amis politiques. Je voudrais qu'il lui prit fantaisie de la faire imprimer.

de ce vol. Voy. aussi p. 218 et 219 du premier volume les résolutions adoptées sur la proposition du général Lafayette à l'assemblée des notables de 1787, pour l'abrogation de ces ordonnances rendues contre les protestants. Le général Lafayette en parle encore dans l'écrit de l'appendice de ce vol. sur la jurisprudence criminelle. — <sup>2</sup> (Voy. la note 4 de la p. 554 de ce vol.

A M. LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE.

Lagrange, 21 Juin 1832.

MON CHER ET HONORABLE PRÉFET,

Quoique ma haute estime et ma constante affection pour vous me fassent toujours tenir à honneur le choix que vous fîtes de moi pour la mairie de Courpalay, et votre présentation au conseil général du département, je croirais manquer aujourd'hui aux habitudes politiques de ma vie, et même à une sorte de justice envers les régimes précédents, si je conservais des fonctions dont je m'étais abstenu jusqu'à la révolution de juillet. Ma situation à cet égard ayant depuis longtemps été spéciale, comme le sont certains engagements *naguère démentis*, ce devoir que je remplis est tout à fait à part de ceux de mes amis.

Agréez l'assurance de ma cordiale considération, et de mon sincère attachement.

A M\*\*\*.

Lagrange, 24 Juin 1832.

MON HONORABLE COLLÈGUE,

Un de vos compatriotes du département du Gard m'a transmis l'article d'un journal de Nîmes qui assure « que je me suis empressé de couvrir le » bonnet rouge d'une couronne d'immortelles, et » que, plein de crainte des événements qui se préparaient, j'étais parvenu à regagner mon domicile, » où, étant enfin, je me suis écrié : *Je suis donc » sauvé!* »

Cette anecdote ne ressemble guère à mon caractère connu; mais elle ressemble trop à ce qu'un de mes respectables collègues a mandé à ses amis et commettants pour que je n'éprouve pas le besoin de la démentir.

Jusqu'à présent je m'étais contenté de quelques communications confidentielles de votre lettre et de ma réponse. Vous avez trop de loyauté pour ne pas trouver bon que je les livre aujourd'hui à la bienveillance d'un de mes amis, sans néanmoins y laisser les mots qui vous désigneraient. C'est, je crois, la première fois que je participe de cette manière à la réputation d'une imputation de parti.

Recevez, mon honorable collègue, l'expression des vieux sentiments que votre dissidence momentanée ne m'empêche pas de conserver pour vous.

A M. LE COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 5 juillet 1832.

J'ai eu l'honneur d'écrire, le 30 juin, à monsieur le ministre de l'intérieur une note relative à M. Lelwel qui est à Paris. Quoique aucune réponse ne me soit encore parvenue, je n'en poursuivrai pas moins des démarches dont je me reconnais le droit et le devoir.

Le général comte palatin, sénateur Ostrowski, qui commandait en chef la garde nationale varsoivienne, a reçu, par le simple billet d'un commissaire de police, l'injonction de quitter Paris et la France dans cinq jours, avec un ordre d'exil en Angleterre. Cette lettre de cachet, dont on me dit que deux ministères se renvoient le blâme, ne me paraît conforme ni à la lettre de la loi que j'ai combattue, ni à la manière dont le gouvernement a promis d'en user; car, fût-elle ostensiblement signée par un ministre, elle ne tomberait pas moins sur un des hommes les plus respectables et les plus respectés de la Pologne, qui n'a donné aucun prétexte à cette étrange rigueur.

Je viens aujourd'hui demander au ministre son assentiment pour que le général Ostrowski accepte mon invitation de passer quelque temps à Lagrange, et en l'engageant à réfléchir de nouveau sur une détermination dont la responsabilité serait invoquée contre lui, je crois défendre, non-seulement ma part d'honneur français, d'indépendance, de volonté et de sympathies nationales, mais aussi la dignité du gouvernement et les intérêts personnels du ministre à qui j'ai l'honneur d'offrir l'assurance de ces sentiments.

A M\*\*\*.

Lagrange, 12 juillet 1832.

J'ai reçu votre lettre du 19 juin avec tous les sentiments de ma vieille amitié pour vous, mon cher ancien collègue, et si j'ai tardé quelques jours à vous répondre, ce n'est pas faute de déférence pour vos intentions et pour vos conseils; mais une course à Paris pour le dîner, anniversaire du 4 juillet, la naissance d'une nouvelle arrière-petite-fille et filleule, et divers devoirs, qui viennent, quoi que je puisse faire, s'emparer de tout mon temps, m'ont



empêché de vous écrire. Je ne suis venu qu'hier au soir à Lagrange.

Pendant le cours de ma longue vie, étant entré dans le monde sous le règne de Louis XV, mes compatriotes ont passé par tant de conditions, de préventions et d'opinions différentes que, pour mériter l'éloge ou le blâme d'être toujours resté le même, il a fallu me résigner à des critiques successives, contradictoires, et quelquefois à une sorte d'isolement où l'on venait ensuite à grands flots me retrouver.

C'est ainsi qu'après que mon dévouement à la cause américaine eut excité la plus vive irritation du gouvernement, d'une partie de ma famille, deux années ne s'étaient pas écoulées avant que cette cause fût devenue celle de la France, et le jeune insensé l'objet d'un enthousiasme exagéré et d'une confiance sans bornes.

C'est ainsi que, lorsque mes professions républicaines et mes desseins réalisés en 89 avaient été regardés dans le beau monde, dans les cours de France et autres, nommément celle du grand Frédéric, comme des utopies assez plaisantes, mais inapplicables à l'Europe, il se trouva dès 92 beaucoup de gens qui, avant la révolution, ne s'étaient pas doutés de la liberté, et pourtant me proscrivirent pour avoir voulu m'arrêter, dans ma prévoyance, à la monarchie populaire de 91.

C'est ainsi qu'à ma sortie de prison, au lieu de m'extasier avec les républicains de l'Europe sur le beau coup d'État du 18 fructidor, j'aimai mieux rester proscrit que d'accorder mon approbation à cette violation des droits politiques et civils, qui, sous le prétexte de sauver la constitution de l'an III, lui porta un coup mortel.

C'est ainsi que, lorsque le premier consul, dont je connaissais le génie, et dont j'étais l'obligé, s'avancait vers le despotisme et la destruction graduelle de toutes les libertés de 89, en profitant des affreux souvenirs de 93, et lorsque mes amis constitutionnels, mes adversaires jacobins, mes ennemis aristocrates des salons, rois et grands de l'Europe, blâmaient à l'envi mon obstination républicaine, je suis resté presque seul devant le colosse, sans pourtant vouloir me jeter avec la France dans les espérances de la charte octroyée et les nouveaux dévouements à la monarchie légitime, de même que dans l'épisode des cent-jours, je me suis mis avec Bonaparte pour défendre notre indépendance, et contre lui pour résister à l'attentat de la dissolution des représentants.

Et vous-même, mon cher ami, pendant mon heureuse visite de l'Isère et du Rhône, en 1829, ne m'avez-vous pas trouvé un peu trop antirépublicain, lorsque, le premier parmi les patriotes, je rendais un hommage public à l'insurrection lyon-

naise contre la tyrannie conventionnelle<sup>1</sup>, tout en convenant que, ne trouvant pas des chefs de 89 pour se rallier à eux, les Lyonnais avaient eu le malheur de tomber dans des mains royalistes, mais restant fidèle à mon principe de résistance à l'oppression, sous quelque dénomination que celle-ci soit déguisée ou soufferte.

Eh bien! lorsqu'à notre belle révolution de juillet, la majorité des combattants qui m'entouraient auraient préféré la proclamation de la république, lorsque le bonapartisme voulait en adopter le nom sous une présidence impériale, tandis que des propositions henriquinquistes, très-libérales, arrivaient jusqu'à moi, et que l'hôtel de ville était plus fort que la chambre, j'ai préféré rester uni avec elle dans une combinaison orléaniste, tout en souhaitant que, la lieutenante générale une fois nommée, la constitution fût faite par une assemblée constituante et vraiment nationale; j'ai même sacrifié ce vœu à la volonté de mes collègues, au besoin de l'union intérieure et de la paix étrangère; mais, après avoir mis hors de toute atteinte de la royauté et des chambres le principe de la souveraineté du peuple et l'armement de la nation entière; et avant de donner mon assentiment à l'érection du trône de 1830, j'ai voulu, dans une explication avec le duc d'Orléans et au nom du peuple vainqueur, savoir à quoi m'en tenir.

.....  
 .....  
 .....

Louis-Philippe ne m'a aucune obligation, je n'avais ni engagement ni liaison avec lui. Loin d'aider son père à se faire roi, j'avais causé sa sortie de France, et si sa nomination avait mieux satisfait les espérances patriotiques, on pouvait me reprocher de m'être opposé en 89 à la faction orléaniste. L'amitié que j'ai éprouvée depuis pour lui et sa famille est postérieure au parti que j'ai pris en juillet et août 1830, uniquement parce que j'y vis la combinaison la plus favorable aux intérêts de la liberté et de la patrie; mais sous la condition de ce qu'on a depuis appelé le programme de l'hôtel de ville.

Lorsque, immédiatement après avoir dépassé le seul danger sérieux pour l'ordre public, les puissances étrangères, la chambre et la cour se hâtèrent de satisfaire à leur impatience d'être débarrassées de moi, je dis au roi que j'y voyais une occasion de me retirer, sans nous brouiller, cette espèce de corps opaque placé par un mandat invisible, mais réel, entre le public et lui, et qui, m'associant aux déviations commencées ou projetées de la révolution de juillet, m'aurait donné une position trom-

<sup>1</sup> Voy. la p. 432 de ce vol.

peuse. Comme elle n'avait rien changé à mes manières, je n'eus qu'à continuer à la tribune mon rôle patriotique.

J'avais été autorisé à prendre moi-même, et les communications publiques et soi-disant confidentielles affectaient, un ton diplomatique honorable pour la France, plus propre à rendre les étrangers craintifs d'une guerre que les soumissions subséquentes. Mon système de non-intervention, proclamé trois fois à la tribune, avait été avoué par les ministres et personnellement par le roi. On a changé de direction; nous avons perdu au dehors notre considération, nos auxiliaires naturels, tout en conservant nos dépenses de guerre et l'incertitude de la paix. C'est peut-être fort bien, mais comme je suis resté dans mon avis et dans les plans de notre début, je continue à défendre les Espagnols, les Italiens, les Polonais, comme je vais, par les seuls moyens en mon pouvoir, défendre l'indépendance germanique.

Nos *institutions républicaines* se réduisent à deux cent mille électeurs pour trente-deux millions d'âmes, tandis que l'aristocratique monarchie britannique en aura douze cent mille pour vingt millions d'habitants. Nous attendons depuis deux ans les attributions des communes, les conseils électifs, la liberté de l'éducation, l'instruction primaire, la responsabilité des agents; on conserve, on exhume les vieilles lois illibérales et immorales; vingt-deux Français ne peuvent pas légalement se réunir; les accusés sont détenus pendant quatre ou cinq mois avant un jugement qui n'emporterait pas huit jours de prison. L'initiative des chambres est sans cesse contrariée; on voit évidemment l'intention de revenir à une quasi-légitimité, quasi-restauration, à la charte de 1814; on ne s'en cache pas, comme vous voyez: ce pauvre C. P\*\*\* me disait encore quelques jours avant sa maladie que la nomination des officiers de garde nationale par les citoyens ne pouvait pas durer. Au reste, je vois avec plaisir que les blâmes du système du 13 mars lui seront épargnés par l'histoire, en grande partie du moins, puisque le roi les revendique et s'offense qu'on attribue ce système à d'autres qu'à lui. Vous dirai-je toute ma pensée, mon cher ancien collègue? J'ai la conviction qu'on est convenu avec les cabinets étrangers d'amortir en France l'esprit de liberté, et de ne pas contrarier les projets des gouvernements absolus dans le reste du continent européen. L'erreur du système est de croire que la coalition liberticide n'ira pas plus loin. Je pense que, lorsque nos auxiliaires extérieurs auront été désarmés, découragés, et même irrités contre nous, on se dira que la turbulence française, la presse de Paris et des départements, l'usurpation d'une branche cadette, exigent une répression qu'on croira plus

facile alors. Je dois donc m'opposer au système du gouvernement.

Si la nation en est satisfaite, si des patriotes plus nombreux et plus éclairés que moi trouvent que nous sommes en bonne route de la révolution de juillet, lorsque ceux qui nous gouvernent ne se cachent pas d'une autre tendance, je pense que le roi n'a que faire de mes avis politiques et de mes conseils. Mais il serait étrange qu'on exigeât que je disse qu'il a raison quand je crois qu'il a tort, et plus étrange encore que, lorsqu'il nie des engagements pris avec moi, je me crusse obligé, parce que nous nous sommes embrassés il y a deux ans, de me donner à moi-même un démenti.

Quant à la malheureuse journée du 5 juin, je ne suppose pas que le proscrit du 10 août puisse être taxé d'indulgence pour le bonnet rouge par les amis qui ont traversé toutes les phases républicaines, et par le prince qui lui fut soumis jusqu'en 1793; et quant au prétendu couronnement de ce bonnet par mes mains, je vous renvoie à l'explication provoquée par une lettre de mon collègue\*\*\*, et par la publication d'un journal de son département. . . . .

Nous avons eu le grand tort, mes collègues d'opinion et moi, de penser que le lendemain du jour où tout était fini, où il n'était plus question, où il n'y avait plus possibilité d'émeute, où la désapprobation publique s'était prononcée, il n'était ni loyal ni politique de proclamer l'état de siège, d'enlever les citoyens à leurs juges naturels, de chercher dans une ordonnance de 1666<sup>1</sup> un appel à l'immoralité que les médecins et chirurgiens ont repoussé avec mépris; en un mot, de violer les articles et les garanties de la nouvelle charte pour être ensuite obligé de céder à l'opinion publique appuyée par la cour de cassation, aussi complaisamment qu'on l'avait fait dans la minime défense des fleurs de lis.

J'ai voulu, mon cher ancien collègue et constant ami, répondre à fond aux observations que vous m'adressez. Je les ai reçues avec une tendre reconnaissance; mais je me sens, comme ont fait tant d'autres, prédestiné à une vocation particulière dont je ne puis m'écarter, dussé-je rester seul, et, grâce à Dieu, je ne suis pas seul. Heureusement pour mon repos, ma situation personnelle et mon âge m'exemptent de toute agitation. Me voici uniquement fermier, je reviendrai député en novembre, dit-on; mais jusqu'à mon dernier soupir, la liberté, la vraie et pure liberté me trouvera toujours prêt.

Distribuez autour de vous, et recevez vous-même mes vieilles et bien affectueuses amitiés.

<sup>1</sup> Voy. la p. 558 de ce vol.

Encore un mot, mon ancien collègue. Puisque vous craignez tant la république, priez Dieu qu'elle ne soit pas faite par les doctrinaires, la cour et ce que nous appelons le *juste milieu*, car elle ne peut venir que de là. Ce ne sont pas les émeutes, le bonnet rouge et de jeunes égarements qui la feront; bien au contraire, ils en font peur et dépopularisent jusqu'à son nom; mais comme la France veut avant tout la liberté, l'égalité, l'honneur national, les principes de 89 et les conséquences de la grande semaine, et comme, d'un autre côté, ce n'est pas chose facile et sûre dans nos pays européens que l'arrangement d'un directoire ou d'une présidence, il est évident que si notre combinaison de trône populaire, entouré d'institutions républicaines, réussit, on ne pensera pas à une autre sorte de pouvoir exécutif. Si, au contraire, la monarchie citoyenne manque son coup, comme on a déjà fait dans l'expérience de 89 et 91, on sera obligé d'en revenir à d'autres combinaisons secondaires, car ces variations ne sont pas l'essentiel de l'état social, et ces combinaisons, il faudra les demander à la nation elle-même. Ce n'est personne qui fera cela, c'est la force des choses; de même que si le gouvernement nouveau, à l'exemple des anciens, craignait trop la nation pour l'appeler en toute confiance, en cas de guerre, à la défense de l'indépendance nationale, on se jetterait, bon gré mal gré, dans d'autres moyens de résistance. Vous voyez que c'est de la monarchie de juillet, et d'elle seule, qu'il dépend de maintenir ou de republicaniser tout à fait l'ordre social.

Lagrange, 1<sup>er</sup> août 1832.

Voilà donc la coalition <sup>1</sup> des princes allemands ayant à la tête les cours de Vienne et de Berlin, tout aussi décidée que le fut celle de Pilsnitz! Le peuple français verra-t-il de sang-froid ces préparatifs qui menacent la liberté française en même temps qu'ils sont dirigés contre les droits de la Germanie? Je vois qu'il sera fait une motion à la chambre des communes pour la liberté de l'Alle-

<sup>1</sup> Environ un mois après la réunion de Hambach. (Voy. la p. 554 de ce vol.). La diète germanique déclara, dans sa séance du 24 juin, que les souverains allemands ne pouvaient être liés par une constitution à la coopération des chambres que pour l'exercice de certains droits, et qu'ils devaient rejeter les pétitions des États contraires à ce principe; que le refus de l'impôt par les chambres serait rangé parmi les symptômes d'insurrection que la diète s'engageait à étouffer par la force, même sans y être appelée; qu'il serait nommé par la diète une commission chargée de surveiller les discussions et les délibérations des chambres; que les gouvernements confédérés s'engageaient à prendre les

mesures convenables pour empêcher toute attaque contre la confédération dans les assemblées d'État; la diète s'attribuant à elle seule le droit d'interpréter l'acte de la confédération et l'acte final de Vienne.—Par deux autres résolutions du 5 et du 19 juillet, la diète prohiba l'introduction, sans permission, de tout écrit politique au-dessous de vingt feuilles imprimé en langue allemande à l'étranger; défendit la célébration des fêtes populaires sans autorisation préalable et les associations politiques, prit des mesures pour l'extradition réciproque entre les États des individus poursuivis pour délits politiques et supprima plusieurs journaux.

Déjà les papiers ministériels d'Angleterre parlent convenablement de cette coalition de Francfort que *le Moniteur* a publiée, et que tous les journaux du ministère ont excusée en disant qu'il ne fallait pas nous en mêler. N'est-il pas honteux de voir le gouvernement de juillet trouver cela tout simple, tandis que l'Angleterre, qui est loin cependant d'y avoir autant d'intérêt que nous, prend au moins un rôle décent?

M\*\*\* m'écrit sur la révolution de 1830 pour me demander des renseignements. J'ai causé l'autre jour avec lui, et lui ai dit avec plaisir ce que je me rappelais en réponse à ses questions; mais je ne veux pas fournir ce qu'on appelle *des matériaux*. Des témoignages de ce genre me jetteraient dans une responsabilité que j'ai encourue très-souvent en répondant aux auteurs, et, dans ce moment, je crois devoir être sobre à leur égard.

Je vois dans les journaux l'arrestation de Paulin et les recherches pour en faire autant à Carrel. Si leur procès doit se poursuivre, et que mon témoignage leur soit utile ou agréable, j'espère bien qu'ils ne s'en génèrent pas. Je reviendrais de beaucoup plus loin, s'ils me faisaient l'honneur et le plaisir de me placer sur leur liste.

L'épidémie s'amortit beaucoup à Paris; son intensité diminue dans notre canton, et lorsque cette lettre arrivera nous serons quittes du choléra. Il n'en sera pas de même de notre situation politique. Les fêtes anniversaires des journées de juillet se sont passées assez tristement à Paris. Nous nous sommes bornés, à Rosoy, à la réunion du bataillon, et j'ai pu annoncer que la cocarde tricolore avait débarqué en Portugal sur la tête de mon petit-fils, ce qui a été fort bien reçu. Au reste, je ne suis plus que conseiller de ma commune.

A. M. DUPONT (DE L'EURE.)

Lagrange, 20 septembre 1832.

Il y a bien longtemps, mon cher ami, que nous n'avons eu de correspondance par lettres, mais la correspondance d'affection mutuelle et d'opinion commune va toujours son train. La lecture des

journaux nous met en communication quotidienne; vous y voyez qu'on élabore un ministère en dehors de notre *compte rendu*; quelques-uns de nos collègues pensent qu'on sera forcé de venir au côté gauche, et que ce ministère obligé dominera les inclinations du roi; je ne m'en flatte pas, et lors même qu'au lieu de se *faire piler dans un mortier*, comme on disait à nos trois collègues le 6 juin, on croirait nécessaire de leur céder, il faudrait que nos amis préviennent le cas où, n'étant pas maîtres de marcher à leur gré, ils n'auraient plus qu'à motiver publiquement leur retraite; mais nous n'en sommes pas là! En attendant, le juste milieu se prépare, dit-on, quel que soit son ministère d'alors, à prendre l'offensive contre nous sur le *compte rendu*, pour qu'on ne leur demande pas compte à eux-mêmes, ils donnent aussi quelques lois populaires qu'il faudra prendre, de quelque part qu'elles viennent, mais qui n'iront pas loin ni en libéralisme, ni en réforme et soulagemens matériels. Quant à moi, ma marche est tracée presque toute seule. Je soutiendrai mes amis dans leurs propositions homogènes à la révolution de juillet; je le ferais aussi pour des adversaires; mais, à moins que la défense du pays ou de voisins opprimés ne me fassent un devoir de m'associer de manière ou d'autre à des mesures actives, je ne puis pas renouer des liens rompus, lorsqu'on déclare n'avoir pris aucun engagement, et que je déclare qu'on y a manqué.

Nous ne serons pas convoqués pour le mois d'octobre; c'est, dit-on, le 5 novembre que s'ouvrira la session. J'ai demandé qu'on marquât ma place à côté de la vôtre, à ce quatrième banc de la gauche, ce qui est, ce me semble, celle que vous occupez le plus souvent; vous ferez bien pourtant de vous en assurer par quelques habitants de Paris. La discussion de l'adresse sera vive, et aura une grande influence.

M\*\*\* vous aura écrit depuis longtemps sur l'*Association de la presse*<sup>1</sup>, et m'a dit votre réponse; j'ai souscrit aussi. Mais nous avons représenté aux fondateurs que les députés n'avaient pas le temps et la convenance d'être membres du comité actif où nous n'aurions été qu'en minorité. J'ai conseillé de prendre hors de la chambre quelques hommes âgés, tels que MM\*\*\*; cette association devrait être grave, large, et impartiale.

<sup>1</sup> Pour soutenir la presse contre les poursuites du ministère public.

<sup>2</sup> Huit jours après la date de cette lettre, le ministère fut recomposé de la manière suivante: Le maréchal Soult, président du conseil et ministre de la guerre, M. Barthe à la justice et aux cultes, M. le duc de Brogille aux affaires étrangères, M. de Bigny à la marine, M. Thiers à l'intérieur, M. Guizot à l'instruction publique, M. d'Argout au département du commerce et des travaux publics, M. Humann aux finances.

3 octobre 1833.

C'est la nuance doctrinaire qu'après beaucoup d'hésitations on préfère à la nuance Dupin, dans la composition du ministère<sup>2</sup>, toujours bien entendu pour continuer le système appelé du 13 mars.—Je suis charmé de ce que j'apprends d'honorable pour l'armée libératrice et le peuple d'Oporto; je voudrais bien être utile à cette cause. La chambre m'en donnerait quelques moyens; mais elle ne doit se réunir que le 5 novembre, à moins que l'époque n'en soit avancée par le nouveau ministère, qu'on appelle assez plaisamment *une recrudescence du 13 mars*.

Nous avons eu à Rosoy, le 30, un beau concours agricole. Les vingt jurés des divers arrondissements ont examiné les bestiaux; le lendemain, on a proclamé en séance publique leur décision; j'ai eu quatre prix, et mon succès de cultivateur a été complet.

Pendant ce temps le *Nouvelliste*, journal à peu près officiel, a été chargé de réfuter l'ouvrage de M. Sarrans<sup>3</sup>. Il y a eu quatre grands articles, on en promet un cinquième; on y établit que je n'ai pas eu plus d'influence dans la révolution de juillet que tout autre député, et dans le procès des ministres que le dernier garde national; qu'à la première époque c'est le général Gérard qui s'est dévoué et montré le premier, et que tout le mérite de la seconde appartient à M. de Montalivet; mais, d'un autre côté, le journal de Modène, qui est toujours plein d'injures contre moi, la *Voix de la vérité*, m'accuse, entre autres échantillons de mon plan révolutionnaire de l'Europe, d'avoir suscité le pacha d'Égypte<sup>4</sup> pour la destruction de l'empire ottoman; de manière que Méhémet-Ali n'est qu'un instrument dans mes mains. Vous voyez que mes adversaires me donnent deux existences fort différentes.

Paris, 19 novembre 1832.

Je rentre de la séance royale. Il est survenu un

<sup>3</sup> *Lafayette et la Révolution de 1830*, histoire des hommes et des choses de juillet, par M. Sarrans jeune, ancien rédacteur en chef du *Courrier des Électeurs*, aide de camp du général Lafayette jusqu'au 26 décembre 1830. (2 vol. in-8°, 1833.)

<sup>4</sup> L'armée égyptienne était entrée le 27 mai à Saint-Jean-d'Acre, le 15 juillet à Alep, le 1<sup>er</sup> août à Antioche. Bientôt elle franchit le Taurus et occupa, au milieu de novembre, la position de Koniah.

incident fort extraordinaire. Sur la route, un coup de pistolet est parti de la foule : on a arrêté, dit-on, quelques personnes. Le pistolet a été trouvé par terre ; mais comment se persuader que, lorsque le roi prend, en général, si peu de précautions pour sa sûreté, on eût pris pour l'assassiner le moment où il était entouré de son nombreux cortège ? J'avoue que cela m'a paru une rouerie de police. Le discours était fort sévère sur les troubles républicains et les menées de la Vendée, et annonçait qu'on nous demanderait d'armer le gouvernement de lois d'exception. Un grand nombre de députés est allé aux Tuileries ; ils étaient à pied ; je ne me suis pas joint à la foule parce que j'étais sous l'impression que c'était une jonglerie, et parce qu'après le démenti que nous nous sommes donné à la face du monde entier, il me semble plus respectueux de ne pas montrer là ma figure. On ne me soupçonnera pas d'applaudir aux moyens d'assassinat, en supposant que celui-ci soit sérieux, ce dont je doute fort.

Paris, 23 novembre 1832.

La session est ouverte assez tristement pour l'opposition. Plusieurs de nos collègues, même signataires du *compte rendu*, sont revenus persuadés que nous avions été trop véhéments l'année dernière. Ils se fatiguent de n'avoir pas la majorité. L'opposition n'augmentera donc pas en nombre. De toutes les nominations des grands et des petits bureaux nous n'en avons eu qu'une. On a pourtant observé que les doctrinaires n'avaient pas été plus heureux. Il se pourrait fort bien, à présent que les centres ont placé M. Dupin au fauteuil, qu'il se décidât une majorité spéciale contre les doctrinaires qu'on n'aime point, d'où résulterait leur chute et la formation d'un ministère également juste milieu dont ils seraient exclus et dont M. Dupin serait le principal personnage. On ne savait rien à la chambre du coup de pistolet pendant le discours du roi, fait antérieurement et par conséquent indépendant de cet attentat. Il y a dans ce discours une tendance vers les lois d'exception et une sorte d'article 14. On n'y voit figurer d'ailleurs, ni la Pologne, ni Ancône, ni l'Espagne, ni le Portugal.

Quant au coup de pistolet, les uns l'attribuent à un fanatique, les autres à la police ; il faut suspendre son jugement. Le roi a montré du sang-froid, et la scène de famille aux Tuileries a été touchante. On s'est précipité au palais comme dans l'affaire du pétard de Louis XVIII dont le roi n'a

pas imité la prudente et douteuse réponse. La cour royale a évoqué l'affaire, nous verrons le résultat. Il est venu du château à un de mes amis des plaintes obligeantes sur ce qu'on ne m'avait pas vu aux Tuileries ; il a répondu que cette démarche, d'après ce qui s'était passé, eût été peu convenable. Quelques journaux ont dit, et *le Courrier* a répété je ne sais comment, que j'avais passé une heure tête à tête avec le roi, ce qui n'a pas le moindre fondement.

Voilà notre armée en Belgique. On répandait hier au soir qu'on négociait. Le ministère anglais craint de s'avancer dans cette affaire hollandaise. Néanmoins les choses sont tellement compromises qu'on a lieu de croire à l'attaque de la citadelle. Il serait bizarre qu'après avoir repoussé depuis deux ans tous nos moyens de soutenir nos amis étrangers, peut-être même sans guerre par notre fermeté, on mit le feu à l'Europe par un calcul ministériel, et pour un ministère de quelques semaines.

J'ai reçu d'un régiment d'artillerie au nom de la garde nationale de New-York, par les mains de M. Cooper, et dans une belle soirée chez lui, un superbe bijou d'or de la Caroline du Nord. Voilà cinquante-cinq ans que ces témoignages de confiance et d'affection se perpétuent sans la moindre altération. Comment n'y être pas profondément sensible ?

Une partie de l'opposition craignait d'avoir été, dans son *compte rendu*, un peu au delà du thermomètre public, car on ne pense jamais qu'à la classe des commentants, mais elle paraissait se raffermir dans la réunion d'hier. Il existe entre les doctrinaires et les dupinistes un dédale de négociations auxquelles je n'entends rien... cela finira peut-être par une réunion.

30 novembre 1832.

Je joins ici le beau discours d'Odilon Barrot <sup>1</sup> ; il a produit un juste et grand effet. *La Tribune* est le seul journal qui l'attaque. Odilon Barrot a dit consciencieusement toute sa pensée. Il est moins républicain que moi et plus confiant dans la possibilité de marcher avec nos données actuelles ; mais s'il était président du conseil et maître de ses choix, nous aurions à peu près toutes les institutions que nous avons crues possibles à l'époque de juillet. J'irai aujourd'hui à sa soirée, quoique je ne sorte guère après dîner.

<sup>1</sup> Dans la discussion de l'adresse, séance du 29 novembre.

Plusieurs républicains ont trouvé qu'Odilon Barrot se déclarait un peu trop nettement contre cette application de la souveraineté nationale, trouvant tout impossible ici, et à tout jamais, en dehors de la monarchie. Certainement il ne m'eût pas convenu de tenir son langage sur ce point délicat ; mais cela n'empêche pas que son discours n'ait été fort habile et fort nuisible au système du 13 mars ; le talent a été prodigieux.

## SUR UN AMENDEMENT DE M. BIGNON

EN FAVEUR DE LA NATIONALITÉ POLONAISE.

(Séance du 3 décembre 1832.)

« Lorsqu'une question politique est traitée par l'honorable auteur de l'amendement, il laisse peu de choses à dire après lui. M. le ministre des affaires étrangères vous a expliqué le silence du discours du trône. Il avait aussi vraisemblablement un autre motif. Il savait que tous les membres de cette chambre se rappellent, et qu'ils ont conservé dans leur conscience et dans le sentiment de leur reconnaissance pour la Pologne et de l'honneur français, les paroles émanées du trône au commencement de la dernière session, et acceptées unanimement par eux comme par la France. Les ministres ont pensé que nous étions tous persuadés du grand devoir politique que nous imposait cette assurance mutuelle dans l'intérêt de l'Europe entière, et que la Pologne nous a rendue particulièrement chère par tant de sacrifices. Je profiterai du conseil qui nous a été donné par M. le ministre des affaires étrangères. J'éviterai ce qui peut irriter. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé, quoiqu'un des ministres nous ait dernièrement donné l'occasion d'en parler, me contentant, ainsi que mes amis, de nous en référer à ce que nous avons dit dans diverses occasions.

« La commission n'a peut-être pas assez insisté sur les droits imprescriptibles de nationalité qui appartiennent à un grand peuple, auxquels lui-même n'aurait pas le droit de renoncer. Je ne détaillerai pas ces *droits imprescriptibles* ; ils ont été si bien énoncés par le gouvernement polonais lui-même, que je n'aurais rien à ajouter.

« La nationalité de la Pologne entière a été d'ailleurs hautement reconnue par les traités, et particulièrement dans la lettre autographe qu'on vient de citer, et qui est dans mes mains. L'empereur Alexandre y parle au nom de tous les

» potentats de l'Europe, au président du sénat, le comte Ostrowski.

» Je ne croirai faire injure à personne en rappelant l'urgence qu'il y aurait à profiter des dispositions conciliatrices dont M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé. L'empereur de Russie n'aura pas à se plaindre de ce que je sois venu citer à cette tribune ce qui a été publié par lui-même et imprimé dans tous les journaux : on sait ce qu'ils annoncent sur la situation actuelle de la Pologne.

» Vous savez, messieurs, qu'en exécution de différents ukases, les enfants de sept à quinze ans, les enfants des pauvres, ont été arrachés à leurs familles pour être élevés dans une religion qui n'est pas la leur et qui ne fut jamais celle de leurs pères : ces infortunés sont transportés dans des colonies militaires, et je ne veux pas vous répéter, d'après les conseils qui m'ont été donnés, l'énergique imprécation d'une de ces malheureuses mères <sup>1</sup>.

» Il est survenu un ordre récent de déporter cinq mille familles polonaises de chacune des provinces dépendant de la Russie, c'est-à-dire quarante-cinq mille familles, ou environ trois cent mille individus des deux sexes, sur la ligne du Caucase.

» Vous rappellerai-je l'enrôlement des militaires polonais de tous grades dans l'armée russe, en contradiction manifeste avec l'amnistie précédemment accordée ? Ces amnisties despotiques ont été récemment caractérisées par un gouverneur de Kiow lorsqu'il répondait : *Amnistie pour l'Europe, le knout pour les insurgés*. Vous rappellerai-je l'abolition de l'université de Varsovie ? le transport des bibliothèques des cabinets de St-Petersbourg ? C'est encore ainsi qu'avaient été supprimés l'Université de Wilna et l'école de Krzemieniec. Enfin, messieurs, l'ordre officiel d'espionner les individus jusque dans leurs familles a été donné aux fonctionnaires publics.

» Un ukase a défendu de bâtir de nouvelles églises catholiques, ou de réparer celles qui existent. Six ukases ont suivi pour supprimer les élèves, bouleverser l'enseignement, anéantir les chaires de droit et de philosophie, et prescrire la langue russe pour toutes les autres branches de l'étude. Il serait trop long, messieurs, d'énumérer les malheurs sous le poids desquels gémit la Pologne.

» Dans la confiscation des biens, objet qui intéresse également la morale universelle et la diplomatie, les vainqueurs de la Pologne n'ont pas usé d'une justice que le comité de salut public avait lui-même conservée par la liquidation des

<sup>1</sup> Puisse le czar, s'écriait-elle, être noyé dans les larmes des mères !

» dettes sur les biens confisqués; l'administration  
 » russe n'a pas admis les créances sur les généreux  
 » patriotes qui ont si noblement sacrifié leurs for-  
 » tunes; les créanciers sont renvoyés sur les pro-  
 » priétés que peuvent avoir les émigrés en pays  
 » étrangers.

» J'ajouterai que la fleur de la jeunesse polonaise  
 » a été incorporée de force dans les régiments  
 » russes ou envoyée dans les déserts de la Sibérie...

» Messieurs, après avoir dit ma pensée sur l'état  
 » actuel de la Pologne, je me réunis à l'amendement  
 » de M. Bignon, comme exprimant d'une manière  
 » plus explicite et plus précise nos sympathies nation-  
 » nales et les droits imprescriptibles de la nationalité  
 » polonaise. »



Paris, 7 décembre 1832.

Le siège d'Anvers est commencé : il se fait très-brillamment par nos troupes et par notre artillerie ; mais le temps a été affreux. La situation des choses en Belgique est fort bizarre. Nous assiégeons la citadelle ; quatre-vingt mille Belges ne s'en mêlent pas. Quatre-vingt mille Hollandais restent aussi l'arme au bras et nous laissent faire ; une armée prussienne se contente également de regarder ce qui se passe. L'armée hollandaise se concentrait et l'on croyait à la possibilité d'un mouvement en avant, soit pendant le siège, soit lorsque l'armée française serait rentrée. Une déclaration de la Prusse avait inquiété ; on a formé les trois bataillons de guerre dans toute l'armée et des troupes se portaient sur la Meuse sous les ordres du général Pelet ; mais voilà qu'on va dissoudre ce corps d'observation.

<sup>1</sup> Voy. la p. 563 de ce vol. Le 21 décembre l'armée turque commandée par le grand visir fut battue près de Koniah par Ibrahim. Dès le mois de juin, la Russie s'était prononcée contre l'expédition égyptienne.

<sup>2</sup> La citadelle se rendit le 23 décembre.

Est-ce qu'on a reçu des assurances des trois puissances, ou bien a-t-on cédé à leurs exigences à cet égard ? C'est ce que j'ignore. Les mouvements du pacha d'Égypte, le danger de l'empire ottoman, l'offre de la Russie de le protéger, apportent de nouveaux éléments dans les affaires européennes <sup>1</sup>. Il faut espérer que la liberté finira par trouver son compte à cet état de choses. — La chambre des pairs elle-même a été effarouchée du projet de loi du gouvernement sur l'état de siège ; elle y fera des modifications. Le siège d'Anvers durera jusqu'à la fin du mois <sup>2</sup>. Tout le monde a peur de la guerre ; la Sainte-Alliance voudrait bien la faire, mais ne l'ose pas. Le ministère whig craint les tories et peut-être plus encore les radicaux. C'est tout comme chez nous.



Paris, 1832.

Je vous envoie, mon cher\*\*\*, le passage que messieurs les chefs d'ateliers lyonnais veulent bien avoir écrit de ma main <sup>3</sup> : « *La tyrannie de 93 ne fut pas plus une république que la Saint-Barthélemy n'est une religion.* » — Je crois avoir développé ce sentiment à la tribune, en 1821, dans un discours où l'on retrouverait un portrait de l'ancien régime et de loyales déclarations qui, après quelques autres du même genre, me mettaient parfaitement en règle vis-à-vis le gouvernement de la restauration. Je l'ai exprimé plus récemment dans ma lettre aux électeurs de Meaux, le 13 juin 1831 <sup>4</sup>. Ceux qui m'adressent une telle demande prouvent ainsi la pureté de leur désintéressement patriotique, et leur bon sens qui résiste à tant de mauvais conseils. C'est là qu'est la véritable noblesse.

<sup>3</sup> Plusieurs chefs d'ateliers de Lyon avaient fait prier le général Lafayette d'écrire cette phrase pour la placer dans le lieu de leurs conférences relatives aux intérêts industriels de leurs concitoyens. — Nous ignorons dans quel mois cette lettre a été écrite.

<sup>4</sup> Voy. les p. 384 et 522 de ce vol.

# CORRESPONDANCE

ET

## DISCOURS.

1833—1834.

SUR LA LOI

### D'ORGANISATION DEPARTEMENTALE <sup>1</sup>.

(Séance du 15 Janvier 1833.)

« Les débats qui nous occupent, et toutes les questions électorales, se rattachent à deux principes qui divisent le monde et qui dominent le système des élections, depuis le corps législatif jusqu'aux élections des moindres communes.

» Dans un système, messieurs, c'est le pouvoir, soit unique, soit composé de plusieurs branches, sous le nom d'omnipotence parlementaire, qui accorde à quelques privilégiés l'exercice d'une certaine portion du droit électoral.

» Dans l'autre système, celui de la souveraineté nationale, toujours vivante, les citoyens, *sans exception*, ont droit de se mêler de leurs affaires; il ne peut y avoir d'exceptions que pour certaines incapacités malheureusement reconnues, mais qu'on cherche à faire disparaître le plus tôt possible. C'est ce sentiment qui fait que mon honorable ami, M. Comte, croyant trouver une capacité dans les hommes qui auraient été élus par leurs concitoyens dans les municipalités ou dans

» la garde nationale, a pensé que cette capacité suffisait aussi pour être électeur d'arrondissement ou de département, et que, par conséquent, ils avaient le droit d'être appelés à l'élection.

» Je n'aurai pas la prétention de convertir ceux qui ont à cet égard une doctrine positive. Je crois qu'il y a beaucoup de personnes, non-seulement dans cette chambre, mais encore en France, bien intentionnées, très-éclairées, qui, par exemple, ont regardé la charte, à l'époque de la restauration, comme ce qu'on pouvait avoir de mieux dans l'ordre législatif, surtout depuis que ses excès démocratiques eurent été tempérés par l'introduction du double vote.

» C'est une opinion comme une autre; elle a été enracinée chez quelques personnes, car vous savez avec quel soin on a conservé la pensée de celui qu'on appelait l'auguste auteur de la charte, en réduisant, d'après la réduction des taxes, les 500 à 240 fr.

» Messieurs, dans les sociétés les plus élevées, il peut y avoir certaines impressions contagieuses, certaines impressions de crainte qu'on se communique les uns aux autres, et qui se retrouvent là comme dans une veillée de village.

» Parmi les motifs qu'on pourrait donner pour rassurer à cet égard sur les conseils de départe-

<sup>1</sup> Dès le 15 septembre 1831, un projet concernant l'élection des conseils d'arrondissement et de département avait été pré-

senté. Le rapport fut fait le 11 avril 1832; mais on n'en discuta les dispositions modifiées par le ministère que le 2 janvier 1833.



» ment, il est un exemple que je demande la per-  
» mission de citer.

» Il fut un temps, en 1792, où l'ordre consti-  
» tutionnel fut fortement menacé, et finit par être  
» détruit. Lorsqu'un citoyen voulut défendre cet  
» ordre constitutionnel par une lettre à l'assemblée  
» nationale, soixante quinze administrations de  
» département, bien démocratiques, bien élues  
» par le peuple, s'empressèrent d'adhérer à cette  
» lettre, que quelques personnes ont trouvée trop  
» monarchique, trop aristocratique. Ce n'est pas  
» mon opinion, et, certes, je suis loin d'en dés-  
» avouer un seul mot.

» Mais enfin, cela vous prouve qu'il n'y avait  
» pas là une telle tendance de démagogie et d'anar-  
» chie; car ces soixante-quinze départements au-  
» raient été suivis de tous les autres sans l'événement  
» du 10 août.

» Une autre classe de personnes est effarouchée  
» de la démocratie, qui, dit-on, coule à plein bord  
» dans notre système. Ces personnes étaient déjà  
» effarouchées lorsqu'il a été question d'ajouter un  
» très-petit nombre d'électeurs à ceux qui résul-  
» taient de l'ancienne loi.

» Comparez, messieurs, notre système électoral  
» avec ceux des autres pays. Je ne parlerai pas du  
» système des États-Unis, quoique je sois un de  
» ceux qui lui ont rendu l'hommage de l'appeler  
» le *gouvernement modèle*. Mais on prétend que,  
» pour avoir ce que j'appellerai des institutions ré-  
» publicaines, il faut un grand continent qui soit  
» bordé d'un côté par l'Océan, de l'autre par une  
» forêt, comme on prétendait autrefois que, pour  
» avoir un gouvernement représentatif, il fallait se  
» renfermer dans une île.

» Je parle seulement de l'Angleterre. Eh bien !  
» en Angleterre, il faut, pour être électeur de  
» comté, avoir 50 fr. de revenu. Vous voyez par là  
» quelest letaux de l'impôt exigé; ou bien il faut  
» posséder une maison ou payer un loyer de 250 fr.

» En Angleterre il y a douze cent mille élec-  
» teurs. . . . .

» Mais prenons un exemple encore plus rap-  
» proché de nous. En Belgique, le cens moyen  
» pour être électeur est de 50 fr. L'habitant de Phi-  
» lippeville est donc censé avoir acquis quatre fois  
» plus d'intelligence, de discernement et de pro-  
» bité depuis qu'il a cessé d'être Français.

» Voyez même ce qui s'est passé chez d'autres  
» voisins, au moment où l'on nous présente un pro-  
» jet de loi qui tend à ôter la nomination des maires  
» aux citoyens. C'est une digression peut-être,  
» mais je crois qu'elle rentre dans mon sujet,

<sup>1</sup> M. Gaëtan de Larochehoucauld, s'opposant au projet de loi,  
venait de dire: « Ce n'est pas la prise de la Bastille qui a fait la ré-  
volution; c'est elle, au contraire, qui, en la détournant de sa

» parce qu'elle montre la tendance et le chemin  
» rétrograde que nous sommes en train de faire.

» N'avez-vous pas vu dernièrement une ville  
» d'Allemagne, Fribourg, choisir pour maire un  
» des hommes les plus éclairés de l'Europe, si hau-  
» tement recommandable et respectable par toutes  
» les qualités de l'esprit et du cœur, et par son  
» patriotisme bien dévoué à la nationalité de l'Alle-  
» magne et à l'indépendance de nos voisins alle-  
» mands, indépendance qui nous importe autant  
» qu'à eux-mêmes? M. de Rotteck a été élu par ses  
» concitoyens. Ainsi, partout autour de nous, le  
» système électoral est plus large et plus indépen-  
» dant que chez nous.

» Messieurs, au lieu de rétrograder, nous de-  
» vrions avancer dans le système national; nous  
» devrions former des citoyens pour les mettre en  
» état d'exercer un jour tous leurs droits, et ce  
» n'est qu'en faisant qu'ils apprendront à faire. . .

» Permettez-moi de finir par des paroles que j'ai  
» eu le bonheur de voir applaudir, il y a longtemps,  
» dans l'assemblée la plus aristocratique par sa  
» composition qui ait eu lieu, celle des notables  
» de 1787 :

« Si le peuple des campagnes, dis-je, ne  
» compte aucun représentant dans cette assem-  
» blée, nous devons lui prouver, au moins,  
» qu'il n'y a manqué ni d'amis ni de défen-  
» seurs. (Adhésion à gauche.) »

M. le garde des sceaux ayant le lendemain rap-  
pelé le mot *rétrograde* du discours précédent, le  
général Lafayette répliqua :

« Je demande à expliquer de ma place un mot de  
» moi, souvent répété par M. le ministre, et qu'il  
» a mal compris. Je n'ai pas dit que nous étions  
» en marche rétrograde de la restauration; j'ai dit  
» et je répète que le système actuel du gouverne-  
» ment est en marche rétrograde de la révolution  
» de juillet, des droits qu'elle a reconquis, des  
» engagements qu'elle a reçus; et, pour répéter  
» avec M. le ministre ce mot *rétrograde*, je dis  
» que nous sommes en marche rétrograde vers la  
» restauration, ou du moins vers son système. »

---

SUR LE PROJET DE LOI

TENDANT À ACCORDER UNE PENSION

AUX VAINQUEURS DE LA BASTILLE <sup>1</sup>.

(Séance du 23 Janvier 1833.)

« Il m'appartient peut-être, comme le seul membre

» marche naturelle, l'a précipitée dans tous les excès de l'anar-  
» chie; c'est elle qui a donné l'exemple des émeutes, des mas-  
» sacres, etc... »

» présent de la commission que présidait M. le  
 » maréchal Jourdan, de la justifier des accusations  
 » portées contre elle. Mais j'ai un devoir plus grand  
 » à remplir, c'est de défendre la révolution de  
 » juillet et ce fameux 14 juillet qui fut le signal de  
 » la révolution européenne. Je ne l'appellerai pas  
 » *une émeute*, et je citerai à M. le préopinant les  
 » paroles de son illustre père. Lorsqu'en apprenant  
 » la prise de la Bastille, le malheureux Louis XVI  
 » s'écria : « *C'est une grande émeute !* — Non,  
 » sire, lui répondit Laroche-foucauld-Liancourt,  
 » *c'est une grande révolution.* » (Très-bien !  
 » très-bien !)

» On a voulu fixer le commencement de cette  
 » révolution au 5 mai 1789; elle remonte, comme  
 » on sait, beaucoup plus loin, et je ne rappellerai  
 » pas tout ce que les historiens ont constaté, ce  
 » que l'assemblée constituante a unanimement  
 » reconnu, ce qui a été reconnu par les deux hé-  
 » misphères, par le monde entier depuis quarante-  
 » trois ans.

» Il est cependant nécessaire de retracer ce qui  
 » s'est passé lors de la prise de la Bastille. Tout le  
 » monde sait quelle était dans ce moment la situa-  
 » tion de l'assemblée constituante, cette création  
 » de la souveraineté nationale.

» A Versailles, où elle siégeait, on l'avait en-  
 » tourée d'une armée nombreuse, composée en  
 » partie de régiments étrangers, et personne n'i-  
 » gnore les orgies dans lesquelles on excita ces  
 » régiments à s'armer contre elle.

» On avait préparé la dissolution de l'assemblée,  
 » on avait le projet de saisir douze de ses membres,  
 » dont j'avais l'honneur de faire partie, et de les  
 » immoler.

» A cette époque, je sais bien, et je rends  
 » grâce à M. le préopinant de l'avoir rappelé, je  
 » sais bien que, le 11 juillet, il s'éleva une voix pour  
 » proposer et pour réclamer la première *déclara-*  
 » *tion des droits*, d'importation américaine, qui  
 » ait été proposée en Europe.

» Mais je dois dire que celui qui la proposait  
 » crut plutôt faire son testament qu'il ne croyait  
 » faire le premier article d'une constitution. Son  
 » intention fut, avant la dissolution de l'assemblée  
 » et le meurtre de quelques-uns de ses membres,  
 » de laisser, qu'il me soit permis de le dire, un  
 » exemplaire des droits du genre humain.

» Il y avait peut-être de l'ambition dans cette  
 » pensée, mais du moins, il n'y avait pas celle de  
 » faire seulement le premier article d'une consti-  
 » tution.

» Je ne pourrais pas dire que j'avais l'honneur  
 » de me trouver à la prise de la Bastille, mais j'avais  
 » celui de présider l'assemblée constituante dans  
 » ces fameuses nuits pendant lesquelles nous nous

» regardions tous comme dans l'état le plus cri-  
 » tique où assemblée nationale se pût trouver. C'est  
 » dans ce moment que l'assemblée des électeurs  
 » de 89, la plus vertueuse assemblée qui ait existé,  
 » se réunit à l'hôtel de ville, prit le commandement  
 » de la ville et appela les citoyens aux armes.  
 » Les gardes françaises, appelés pour dissoudre  
 » l'assemblée nationale, refusèrent de se prêter aux  
 » complots de la faction libéricide qui entourait le  
 » trône et trompait le monarque.

» C'est cette résolution généreuse, celle du peuple  
 » de Paris, qui sauva la révolution. Ici je dois parler  
 » de la jeunesse parisienne, qui fut principalement  
 » représentée par ce qu'on appelait alors la *bazoché*,  
 » c'est-à-dire les clercs du Palais et du Châtelet.  
 » Déjà, dans les troubles des parlements, ils avaient  
 » joué un rôle très-patriotique. C'est à cette réunion  
 » de patriotes, messieurs, et vous n'avez qu'à lire  
 » les procès-verbaux des électeurs de 89 et tout ce  
 » qui a été écrit à ce sujet; c'est à cette réunion,  
 » dis-je, qu'a été due la prise de la Bastille. Les  
 » vainqueurs n'étaient pas seulement *cinquante*,  
 » *avec quelques gardes françaises*; ils étaient  
 » extrêmement nombreux.

» Par un très-grand bonheur, un boulet cassa  
 » la chaîne qui retenait le pont-levis, et le citoyen  
 » Hulín, depuis devenu général, y entra le premier.

» De même que le 4 juillet 1776 a été l'ère amé-  
 » ricaine de la liberté du monde, c'est-à-dire d'une  
 » liberté fondée sur la simple doctrine des droits  
 » naturels et sociaux, de même la prise de la Bas-  
 » tille a été reconnue de tout temps comme le  
 » signal de l'émancipation européenne, seulement  
 » retardée par beaucoup d'obstacles, mais que rien  
 » n'empêchera de s'accomplir. (Mouvement.)

» Voilà, messieurs, ce qui s'est passé le 14 juil-  
 » let 1789. Tout le monde a connu les événements  
 » dont je parle : on les a tellement connus, que je  
 » suis embarrassé d'avoir à les rappeler ici. (Voix  
 » nombreuses : Très-bien ! très-bien !)

---

POUR LA PÉTITION

DES CONDAMNÉS POLITIQUES <sup>1</sup>.

(Séance du 26 février 1833.)

« Après les discours éloquentes et généreux que  
 » vous venez d'entendre, je n'abuserai pas long-  
 » temps des moments de la chambre. Je rappellerai  
 » seulement que, peu de temps après la révolution

<sup>1</sup> Ils demandent l'abolition pleine et entière des jugements  
 et arrêts rendus contre eux, pendant la restauration.

» de juillet, j'eus l'honneur de présenter les condamnés politiques au nouveau chef de l'État <sup>1</sup> ; ils reçurent un accueil et des espérances que la chambre me paraît être au moment de réaliser. Je dirai aussi que si le dernier président du conseil n'avait pas été enlevé à ses hautes fonctions et à ses amis personnels, il aurait présenté à la chambre un projet de loi favorable aux condamnés politiques. C'est ainsi, messieurs, que nous avons vu le père d'un de nos collègues, Boissy-d'Anglas, proposer et faire passer, dans un temps où la confiscation était encore en usage, une loi qui rendait les biens confisqués aux enfants des victimes politiques.

» Aujourd'hui, messieurs, il s'agit de secours pour eux ; mais il me semble qu'il s'agit aussi de faire disparaître certaines dispositions sous lesquelles ils se trouvent encore, et qui ont besoin d'être réparées.

» Je regrette que le hasard ait fait que notre honorable président n'occupe pas aujourd'hui le fauteuil, car celui qui le remplace aurait été indiqué par moi pour donner son opinion à ce sujet. Il a été défenseur des condamnés politiques, et je crois qu'il aurait pu donner de très-bonnes idées sur ce qu'il y aurait à faire judiciairement. Je regrette aussi que notre collègue, M. le garde des sceaux <sup>2</sup>, ne soit pas ici ; car sans doute cette matière ne lui est pas inconnue (on rit), et il aurait pu donner également de bonnes idées.

» Dans le cours de la discussion, quelques traits ont été lancés sur ceux qui, dans ces temps, se seraient permis de concourir à violer la loi existante. Messieurs, si l'on se rappelait certaines déclarations faites à cette tribune, il serait reconnu du moins qu'on n'avait manqué ni de franchise, ni de loyauté. Je me borne donc à appuyer les renvois qui vous ont été proposés. »

A M\*\*\*.

Paris, le 24 février 1833.

Vous savez, mon cher\*\*\*, que j'ai applaudi à votre première idée d'un *Journal étranger*, qui formerait un lien de plus, et un nouveau moyen d'information entre les peuples européens. Dans l'heureux mouvement de progrès social qui se manifeste de toutes parts, il est évident que les gouvernements, quelles que soient leurs nuances et leur origine, s'oc-

cupent plus d'arrêter que d'encourager la marche de la civilisation ; ils cherchent à établir entre eux une sorte de niveau politique où les droits du grand nombre sont sacrifiés aux intérêts privilégiés. Ce n'est donc qu'à la confraternité des peuples, à leurs sympathies mutuelles, à leur conviction que tout ce que gagne une nation est un profit pour les autres, que nous devons une sorte de diplomatie populaire, exempte de préjugés, pleine de bons vouloirs, et supérieure aux routines et aux intrigues des cabinets. Votre projet de journal étranger est un des moyens d'amener ce résultat. C'est particulièrement entre l'opinion allemande et l'opinion française qu'il convient de rétablir des idées saines et de franches explications. Ne souffrons pas que l'aristocratie, le despotisme, les faiblesses calculées de ce que nous appelons ici assez mal à propos *le juste milieu*, et même des erreurs patriotiques qui ne sont aujourd'hui que des anachronismes, retardent cette entière et affectueuse confiance dont nous avons mutuellement besoin. Je serai pour ma part heureux d'y contribuer, et de justifier les bontés dont vos compatriotes daignent m'honorer.

#### SUR L'ARRESTATION DE M. LELEWEL,

A LAGRANGE <sup>3</sup>.

(Séance du 11 mars 1833.)

« Plusieurs de nos collègues juristes ayant demandé la parole, je ne m'étendrai pas sur les plaidoiries pour et contre qui ont été prononcées à cette occasion. Je dirai seulement que ce qui me porte surtout à seconder la demande de notre honorable collègue M. Cabet, c'est qu'il fut un des députés désignés pour le tribunal militaire dans les journées qui ont suivi le 6 juin ; non pas que je regarde comme une aggravation positive de ce crime, de cette violation de la charte, d'en avoir fait usage à l'égard de députés plutôt qu'à l'égard de tout autre citoyen. Néanmoins, c'est peut-être une considération de plus.

» Et d'ailleurs, messieurs, il me semble qu'on se gêne très-peu avec nous. Vous voyez avec quelle facilité on destitue nos collègues fonctionnaires lorsqu'ils ne se bornent pas à un *vote silencieux* <sup>4</sup>. Je pourrais citer un exemple nouveau s'il ne m'était pas personnel. C'est une oc-

<sup>1</sup> V. les p. 472 et 473 de ce vol. — M. Barthe.

<sup>2</sup> Le général Lafayette interpella le ministère sur cette arrestation à l'occasion d'une discussion sur les poursuites judiciaires dirigées contre M. Cabet, député, pour délit de la presse.

<sup>4</sup> Par ordonnance du 5 mars, M. Baude venait d'être destitué des fonctions de conseiller d'État et M. Dubois des fonctions d'inspecteur général de l'université, pour leurs votes motivés dans une discussion sur la révision des pensions.

» casion de me plaindre de ce qui s'est passé il y a  
» trois jours dans mon domicile de Lagrange.

» La plainte que je forme est relative aux procédés  
» que l'on a tenu dernièrement envers un illustre  
» Polonais, M. Lelewel. Je n'accuse aucun indi-  
» vidu ministériel, car je crois que la mesure a été  
» prise dans le conseil du roi. S'il en était autre-  
» ment, c'est du ministre de l'intérieur que je me  
» plaindrais. Messieurs, vous vous rappelez cette  
» malheureuse décision, malheureuse au moins à  
» mon avis, qui a fait descendre le gouvernement  
» français au rôle arbitraire des autres gouverne-  
» ments, et qui, par conséquent, l'a mis dans une  
» espèce de camaraderie avec les gouvernements  
» despotiques, dont nous espérions que la révolu-  
» tion de juillet nous avait exemptés à jamais. Il eût  
» été beau de pouvoir dire aux gouvernements ar-  
» bitraires : Vous pouvez faire telle chose ; nous  
» avons même le droit de vous la demander, parce  
» que vous êtes des despotes ; mais vous, vous ne  
» pouvez pas nous faire de pareilles demandes,  
» parce que la constitution de notre pays ne nous  
» permettrait pas de vous les accorder.

» Par l'*alien bill* anglais, il fallait, je crois, la  
» confrontation de l'étranger avec trois ministres,  
» et lorsque le dernier gouvernement nous a de-  
» mandé franchement l'arbitraire, il fallait aussi la  
» signature de trois ministres : telle n'est pas notre  
» loi actuelle d'*alien bill*.

» Cependant, messieurs, des cabinets étrangers  
» ont exigé qu'on renvoyât de France, ou au moins  
» de la capitale, quelques Polonais qu'on accusait  
» d'avoir signé une adresse pour d'autres pays.  
» Parmi eux il s'en trouve un <sup>1</sup> qui n'était ni agent  
» ni réfugié politique, car il était depuis plusieurs  
» années en France, et même il a été un des hommes  
» qui se sont le plus distingués dans notre révolu-  
» tion de juillet au milieu de nos barricades.

» Mais il en est un autre, M. Lelewel, qui était  
» membre du gouvernement présidé par le prince  
» Czartoryski, un homme qui a une immense répu-  
» tation littéraire et scientifique en Pologne, en  
» Russie, en Allemagne et dans toute l'Europe. Il  
» avait été arrangé, et je dois en remercier MM. les  
» ministres, qu'au lieu d'aller à soixante lieues, il  
» resterait à Lagrange. M. le ministre de l'intérieur  
» a cru qu'il avait fait des voyages à Paris ; je puis  
» l'assurer qu'il a été trompé. Quoi qu'il en soit, on  
» a signifié à M. Lelewel l'ordre de se rendre à  
» Tours. J'avais lieu de croire que cet ordre n'avait  
» pas encore été reçu. Je pourrais citer, sur ces  
» deux faits, un témoin récent, mon fils, votre  
» collègue, qui est présent à la chambre. Mais,  
» l'eût-il reçu, je dois dire que M. Lelewel a commis

» une grande erreur en croyant qu'il restait quelque  
» influence à un de vos collègues qui avoue n'en  
» mériter aucune auprès d'un système qu'il a  
» déclaré être contre-révolutionnaire, et dont il  
» s'est séparé complètement et ouvertement. Et  
» par ces mots, j'entends dire contre-révolution-  
» naire à la révolution de juillet 1830.

» Voici ce qui est arrivé : un détachement de  
» gendarmerie, suivi de M. le sous-préfet de l'ar-  
» rondissement et du maire de la commune, s'est  
» présenté à Lagrange pour procéder à l'arrestation  
» de M. Lelewel ; on l'a mis dans une voiture à moi  
» avec un gendarme, pour le conduire comme  
» prisonnier à Melun, et de là, sans doute, à Tours.  
» C'est une manière assez sauvage de procéder  
» envers un homme aussi distingué que M. Lelewel.  
» J'avouerai que moi-même je n'ai pu m'empêcher  
» d'être étonné d'un semblable procédé, lorsque,  
» pendant les quinze années de la restauration, à  
» laquelle je me suis montré à cette tribune et ail-  
» leurs très-franchement hostile, jamais, quoiqu'il  
» y ait eu des motifs plus réels, je n'ai eu à me  
» plaindre d'un fait pareil, soit qu'on eût conservé  
» quelque souvenir de très-anciens rapports, soit  
» que l'on ait éprouvé de la répugnance pour une  
» certaine *vulgarité* de procédés. Jamais pareille  
» aventure n'est arrivée au domicile de Lagrange.  
» Au reste, d'après le système de concession qui a  
» été adopté, l'époque a été, ce me semble, bien  
» choisie, car c'est un double tribut de condes-  
» cendance pour l'arrivée dans cette capitale de  
» M. l'ambassadeur de Russie.

» M. D'ARGOUT, ministre de l'intérieur. Il n'y a  
» aucun rapport entre l'affaire de M. Cabet et celle  
» de M. Lelewel, dont l'honorable général vient  
» de vous entretenir. Je ne suis monté à cette tri-  
» bune que pour dire à la chambre que dans quel-  
» ques jours, demain peut-être, j'aurai l'honneur  
» de lui présenter deux projets de loi, pour lui  
» demander de nouveaux subsides de 1,500,000 fr.  
» d'une part, et de 750,000 fr. de l'autre.

» Ces projets de loi prouvent avec quelle solli-  
» citude le gouvernement s'occupe des réfugiés  
» politiques. Messieurs, on demande des explica-  
» tions sur les mesures du gouvernement à l'égard  
» des réfugiés politiques, et je m'empresse d'en  
» donner. Je demande à ne pas être interrompu.  
» En vous présentant ces projets de loi, le gou-  
» vernement demandera à la chambre la faculté  
» d'assigner aux réfugiés telle résidence qu'il ju-  
» gera convenable.

» En ce qui regarde M. Lelewel, je dois dire que  
» le gouvernement ayant voulu que quelques réfu-  
» giés qui résidaient à Paris en fussent éloignés,  
» l'honorable général Lafayette qui paraît porter  
» quelque intérêt à M. Lelewel...

<sup>1</sup> M. Chodzko.

» M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Beaucoup.  
 » M. D'ARGOUT. L'honorable général a demandé  
 » que M. Lelewel fût autorisé à résider à Lagrange,  
 » mais c'était à la condition que *cet homme* n'en  
 » sortirait pas; cependant, messieurs, j'ai la cer-  
 » titude que *cet homme* est venu plusieurs fois à  
 » Paris, je ne dirai pas que j'en ai eu la certitude  
 » positive, mais j'en ai eu la certitude morale.  
 » M. Lelewel, je le répète, a depuis lors quitté  
 » plusieurs fois Lagrange.

» M. GEORGE LAFAYETTE. Jamais.  
 » M. D'ARGOUT. Quand un réfugié abusait à ce  
 » point de l'hospitalité du gouvernement, le gou-  
 » vernement a cru qu'il avait le droit de l'envoyer  
 » à une plus grande distance; en conséquence,  
 » j'ai déclaré à l'honorable général lui-même qu'il  
 » n'était plus possible au gouvernement de tolérer  
 » la présence de M. Lelewel à Lagrange. J'ignore  
 » par quelle méprise la force armée a pénétré à  
 » Lagrange; je me souviens d'avoir recommandé à  
 » M. le préfet de n'y pas recourir.

» Messieurs, rien de plus honorable que l'hospi-  
 » talité qu'on accorde aux réfugiés polonais; mais  
 » il faut penser aussi qu'il est parmi eux des esprits  
 » turbulents et inquiets qui nuisent à leur cause et  
 » à l'intervention que le gouvernement français a  
 » toujours mise en avant. Messieurs, nous man-  
 » querions à notre devoir, si en ce moment nous  
 » permettions qu'une loi que vous avez votée ne  
 » reçût pas son exécution.

» M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, de sa place. Puisque  
 » M. le ministre désavoue la manière dont M. le  
 » préfet a exécuté ses ordres, je le prie d'écrire à  
 » *cet homme*, pour me servir du vocabulaire que  
 » M. le ministre vient d'employer plusieurs fois,  
 » et je ne pense pas que M. Lelewel soit un per-  
 » sonnage moins illustre que M. le préfet; je le  
 » prie, dis-je, de faire à M. le préfet une bonne  
 » semonce. »

AU GÉNÉRAL JACKSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Paris, 15 mars 1833.

MON CHER MONSIEUR,

Il est superflu de vous dire avec quelle anxiété je

<sup>1</sup> Au commencement de décembre 1832, la chambre des repré-  
 sentants avait diminué le tarif de douane contre lequel la légis-  
 lature de la Caroline du Sud avait rendu une *ordonnance de nullification*. Le 10 du même mois, cette législature protesta de  
 nouveau avec son président contre le tarif modifié, dans un ma-  
 nifeste où l'on établissait que la Caroline du Sud avait le droit de  
 se séparer de l'Union. Le président des États-Unis, par son mes-  
 sage du 10 janvier 1833, demanda au congrès les moyens de faire  
 respecter les lois et l'autorité de l'Union en établissant que  
 celle-ci n'était pas simplement une confédération d'états indé-

soupirais après les nouvelles de notre chère patrie  
 américaine, et je partageais vos sentiments, ceux  
 de tous les vétérans qui ont eu avec nous l'honneur  
 de verser leur sang pour la cause de l'indépen-  
 dance, à l'occasion de ces circonstances déplo-  
 rables où nous étions menacés de la possibilité  
 d'une séparation <sup>1</sup>, mais déjà ces sentiments ont été  
 exprimés par moi dans une lettre qui, je le vois  
 avec plaisir, a été publiée dans toute l'Union <sup>2</sup>.

Combien je suis heureux d'apprendre que tout se  
 terminera sans collision! Les dispositions conci-  
 liantes sont loin d'être un signe de faiblesse, sur-  
 tout sous un gouvernement républicain. Mes vœux  
 patriotiques et affectueux vous accompagnent.

LAFAYETTE.

Le discours de M. Viennet d'avant-hier, désavoué  
 des divers côtés, n'en a pas moins établi que *la lé-  
 galité nous tuait*, et ce ballon d'essai n'a pas déplu.  
 Tout indique le besoin de lois d'exception. La jeu-  
 nesse aura-t-elle la sagesse de se tenir tranquille,  
 de renoncer à son mauvais bonnet rouge et aux  
 autres erreurs de ce genre? Voilà ce qu'on ne peut  
 prévoir, tant sont grandes d'un côté l'impatience  
 du despotisme, les fureurs peureuses, et de l'autre  
 côté l'irritation patriotique.

SUR LA PROLONGATION

DE LA LOI D'EXCEPTION

CONTRE LES RÉFUGIÉS POLITIQUES.

(Séance du 30 mars 1833.)

« Je ne m'étendrai pas davantage, parce que  
 » plusieurs de nos honorables collègues qui doivent

pendants, mais aussi un peuple soumis à certaines obligations  
 générales.— Au mois de février suivant, un nouvel amendement  
 au tarif mit un terme à cette dissidence.

<sup>2</sup> Dans cette lettre, dont nous ne possédons que des extraits  
 de journaux américains, le général Lafayette conjurait ceux qui  
 pouvaient former des projets de séparation, d'attendre du moins  
 le temps peu éloigné où quelques vieux soldats de la république,  
 encore survivants, auraient rejoint leurs compagnons d'armes  
 et les premiers promoteurs de l'indépendance.

» prendre la parole traiteront aussi ces questions.  
 » Néanmoins, je me réserve de faire quelques ob-  
 » jections s'il y a lieu. Je ferai seulement une ob-  
 » servation : c'est qu'il se rencontre, je ne dis pas  
 » dans cette enceinte, mais parmi des cœurs froids  
 » et égoïstes, des gens qui disent : Qu'est-ce que  
 » cela nous fait ? Cela ne regarde que des étrangers.  
 » C'est un fort vilain sentiment ; mais en même  
 » temps c'est un sentiment qui n'est pas exact : car  
 » enfin, permettez-moi de vous le dire, si on n'avait  
 » pas été aussi facile l'année dernière sur une loi  
 » d'exception envers les étrangers, sur une loi qui  
 » nous dégrade jusqu'au rang des cabinets despo-  
 » tiques de l'Europe, et qui nous fait tomber bien  
 » bas auprès de ce que nous étions après la révolu-  
 » tion de juillet ; si, dis-je, nous n'avions pas été si  
 » coulants, peut-être ne serait-il pas entré dans la  
 » tête du gouvernement, de ce qu'on avait appelé  
 » le système du 13 mars, que l'on a depuis re-  
 » vendiqué comme plus ancien (et à Dieu ne  
 » plaise que je veuille en fixer la date, car si je  
 » me trompais d'un seul jour, je me regarderais  
 » comme un calomniateur), on n'aurait peut-être  
 » pas osé présenter contre les nationaux la loi qui  
 » est devant l'autre chambre ; alors celui de vos  
 » collègues qui, deux ans avant la révolution, avait  
 » demandé, dans une assemblée de notables, l'a-  
 » bolition des lettres de cachet et des tribunaux  
 » d'exception, n'aurait pas eu le chagrin de voir un  
 » pouvoir, sorti des barricades, sorti de la révolu-  
 » tion de juillet, venir présenter au peuple fran-  
 » çais, son souverain et son bienfaiteur, un  
 » projet de loi qui ramènerait parmi nous les  
 » lettres de cachet et les tribunaux exceptionnels. »

*Après un discours fort applaudi de M. Dupin en faveur du projet, le général Lafayette répondit :*

« Au milieu des acclamations que vous entendez,  
 » messieurs, et qui feraient croire qu'il n'y a pas  
 » d'autres lois en France que la loi qu'on vous  
 » propose, je demande à parler sur un fait per-  
 » sonnel.

» C'est moi qui ai exprimé le vœu dont on se  
 » plaint, pour qu'on accueillît un plus grand nom-  
 » bre de Polonais, s'il s'en présentait. M. le préo-  
 » pinant s'est servi de cette expression : *Jamais  
 » trop, jamais assez.* Messieurs, lorsque dans nos  
 » longues et glorieuses guerres le sang polonais  
 » coulait à grands flots pour la France, on disait  
 » alors aussi : *Jamais trop, jamais assez ;* et  
 » puisque j'ai pour un moment la parole, je de-  
 » mande à M. le garde des sceaux comment il se  
 » fait que le *Moniteur*, le journal officiel, se trouve  
 » transformé en succursale de chancellerie de  
 » l'ambassade russe, pour proclamer et enregistrer

» les confiscations faites sur nos amis, sur ceux  
 » qui, ainsi que je l'ai prouvé pièces en main  
 » et le prouverai de nouveau quand on voudra,  
 » ont arrêté les armées russes se mettant en  
 » marche contre notre révolution de juillet ! »

A M\*\*\*.

Paris, 2 avril 1833.

Quelque injuste et désobligeante que soit votre lettre, monsieur, je vous réponds volontiers parce que j'aime à vous croire de bonne foi, et que l'erre-  
 reur sincère ne m'a jamais blessé.

La modération n'a jamais été pour moi le milieu de deux opinions quelconques, variant au gré des fantaisies ou des intrigues du jour. Mais la persévérance dans les doctrines et les sentiments que j'ai proclamés en 89, que j'ai défendus en 92, que je n'ai voulu démentir ni sous le gouvernement direc-  
 torial, ni sous le gouvernement consulaire et impérial, ni sous le gouvernement de la restauration. J'ai pensé que la révolution de 1830 rétablirait la liberté et l'ordre public sur les bases que j'ai tou-  
 jours professées, et je réclame, comme je l'ai fait toute ma vie, contre les déviations de ces doc-  
 trines et de ces sentiments.

J'ai, pendant quarante années de ma vie, rendu hommage à mes amis de 92, et flétri l'horrible époque où ils paraissaient sur les échafauds. J'ai quelquefois éprouvé l'ingratitude et je ne l'ai jamais pratiquée.

Lorsque des hommes qui ont servi tous les ré-  
 gimes et encensé tous les pouvoirs, viennent re-  
 commencer les calomnies dont je fus victime il y a si longtemps, m'accuser d'ambition, de désorgani-  
 sation, je ne sais quoi, après m'avoir loué il y a quelques mois fort au delà de mes mérites, il m'est permis d'opposer à ceux qui disent sans croire, et à ceux qui croient sans réfléchir, quelques faits de ma vie.

Lorsque je vins seul à la barre de l'assemblée législative et que mes amis cherchèrent à réunir des appuis pour moi, ces appuis se trouvèrent en très-petit nombre ; et lorsque soixante-quinze dé-  
 partements avaient adhéré à mes déclarations contre les jacobins, ma résistance après le 10 août ne fut secondée que par le département des Ar-  
 dennes et quelques hommes dans les départements du Bas-Rhin et de l'Aisne. Je n'aime pas à rappeler les tristes anecdotes ; mais il est dur de s'être sacrifié à l'observation des devoirs et des principes de 89, et d'être accusé de versatilité pour vouloir aujourd'hui les maintenir conformément à ce que

nous nous sommes tous promis au mois de juillet et d'août.

Recevez, monsieur, l'assurance de mon sincère oubli des expressions d'un ancien frère d'armes, trompé sur mon compte, et de mes vieux sentiments de modération à la manière des vrais patriotes de 89.

Paris, 5 avril 1833.

Je crains bien que les cabinets de l'Europe ne soient d'accord partout. Il paraît que le parti de Zéa Bermudez a prévalu à Madrid, et que tout en renvoyant don Carlos et ses dames, il persiste dans le plan absolutiste. Le gouvernement espagnol veut soutenir don Miguel, ceux de France et d'Angleterre veulent la reine, mais feront bon marché de la charte. La diète de Francfort veut attaquer la liberté de nos voisins d'Allemagne. On nous demande de l'argent pour faire un petit despotisme en Grèce.

Je crois qu'ici la fureur de centralisation, qu'on voit dans la loi départementale, produira un mauvais effet. Le gouvernement et le journal *la Tribune* sont à peu près du même avis sur ce point; c'était à la fois le sentiment de Robespierre et le système de Napoléon. J'ai dit, il y a longtemps, que ce système était le monde renversé de l'ordre social, *une pyramide basée sur sa pointe*; mais je suis dégouté de rabâcher de la politique à la chambre, à présent que j'ai annoncé que tout ceci était une contre-révolution dont je me séparais. Quelques légitimistes m'ont répété leurs regrets de ce que je n'avais pas voulu la régence avec Henri V; mais nous avons plus de chances de nous en tirer après ce qui s'est fait, malgré nos désappointements patriotiques.

#### SUR L'AFFAIRE DE LA TRIBUNE <sup>1</sup>.

(Séance du 8 avril 1833.)

« On a si souvent cité l'assemblée constituante, qu'il sera permis, je pense, à un survivant de cette assemblée de donner une opinion qui, à cette époque, fut unanime.

<sup>1</sup> Un député avait proposé de traduire à la barre de la chambre le gérant de ce journal, en vertu d'un article 15 de la loi du 25 mars 1822, confirmé par la loi du 8 octobre 1830, et lais-

« Certes, il est impossible de réunir plus d'attaques qu'on n'en dirigea contre l'assemblée constituante. J'ose dire qu'il n'y avait pas un de ses membres de droite, de gauche ou du centre, qui n'eût cru se dégrader en en faisant une affaire, soit de vengeance personnelle, soit de vengeance de chambre.

« On nous a dit, messieurs, que c'est le pays qu'il faut venger, et un orateur a voulu établir une différence entre la chambre unique, qui, sous la restauration, a cru devoir se venger, et la chambre actuelle. J'aime à penser qu'il y a des différences; néanmoins, il faut dire que l'assemblée constituante (et ce n'est pas moi qui ai soulevé la comparaison; encore faut-il y répondre) représentait bien plus le pays que les deux autres; car si un de nos honorables collègues a dit, à tort je pense, que trente et un millions de Français étaient hors du cercle politique, il me sera permis d'ajouter, avec plus de vérité, que trente et un millions sont hors de la représentation du pays.

« Ce sont donc nos soixante-dix mille commettants qu'il s'agit de venger, attendu que nous sommes trop généreux, trop peu susceptibles de passions personnelles, pour vouloir nous venger nous-mêmes.

« Je vous dis que, dans ceux de ces quelques milliers de commettants que je connais, il y en a beaucoup qui croiront que l'assemblée se place beaucoup plutôt au-dessous des assemblées qui l'ont précédée, qu'elle ne venge sa dignité en donnant suite à l'accusation qui vous a été faite.

« On nous a dit : Je suis offensé, donc il faut que je sois juge; c'est un mauvais principe. On a cité quelques précédents américains, tirés d'anciens usages parlementaires anglais : j'observerai que, dans ce pays vraiment libre, les conséquences n'en ont pas été très-grandes. J'opposerai surtout, à la citation du nom de Jefferson, une partie de ce qu'un collègue dont nous déplorons la perte, Manuel, avait dit à une chambre dans laquelle on combattait la liberté de la presse. Dans un discours, prononcé après son second avènement à la présidence, Jefferson disait, en parlant des injures de la presse : « Des devoirs plus importants réclament le temps des serviteurs du peuple, qui ont par conséquent laissé à l'indignation publique le soin de punir les délinquants. »

« Il ajoutait : « Depuis que la vérité et la raison défendent leur terrain contre les attaques réunies de fausses doctrines et de faits controvérsés, la

sant à la chambre le droit de poursuivre elle-même ceux qui l'offensent aient ou de les renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

» presse n'exige guère plus de restriction légale.  
 » Le jugement du public, qui entend toutes les  
 » parties, corrigera l'effet des mauvais raisonnements. Voilà la seule limite qu'il faille tracer entre le bienfait inestimable de la presse et les dangers de la licence. »

» Messieurs, lorsqu'on vous dira qu'il n'y a de juste que la justice, de raisonnable que la raison, qu'il y a une grande différence entre avoir raison et avoir tort, nous laisserons passer ces découvertes sans nous en formaliser.

» Mais lorsqu'on vous dira qu'il faut être juge dans sa propre cause, lorsqu'on ajoutera que nous avons le droit de nous venger nous-mêmes, qu'il est de la dignité d'une chambre de s'attacher corps à corps avec la liberté de la presse; lorsqu'on viendra nous proposer ces mesures en nous parlant du nombre et de la gravité des magistrats, du grand intérêt du pays et de la grande importance que nous avons; alors nous demanderons qu'on s'arrête, et nous nous souviendrons que c'est avec ces grandes phrases, ces grands prétendus principes que l'on est arrivé à faire de ces terribles législations, de ces déplorables jugements rendus par des hommes qui étaient juges et parties, de toutes ces lois auxquelles, quoiqu'elles fussent des lois, on ne devait pas obéir. J'ai été le premier à louer la résistance de la ville de Lyon aux lois de la convention. Cette méthode qui consiste à dire : C'est là la loi, vous pouvez le faire, n'est pas une bonne manière de raisonner. Il y a telles lois auxquelles on ne doit pas obéissance, si elles violent les droits naturels et sociaux. Il y a d'autres lois auxquelles on peut se soumettre comme citoyen; mais dont on ne voudrait pas être l'exécuteur, ni comme législateur, ni comme juge. Je déclare, pour mon compte, que ce que l'on vous propose me paraît être dans ce cas.

» Je regrette, messieurs, qu'on ait cherché à changer la question et à en faire dans cette chambre une affaire de parti . . . . .

» Je dirai seulement que, m'étant opposé toute ma vie à ce qui m'a paru injuste; ayant blâmé hautement, et contre amis, et contre ennemis, tout ce qui m'a paru s'écarter de la raison et de la justice; ayant, par exemple, blâmé les lettres de cachet, soit qu'elles s'appliquassent à une *princesse napolitaine* <sup>1</sup>, soit qu'elles s'appliquassent à mes meilleurs amis, et, du temps du consulat, lorsque, par un sénatus-consulte, elles

» furent appliquées à certains terroristes, mes ennemis les plus acharnés, ce sera toujours la liberté que je défendrai. Oui, messieurs, je l'ai défendue, moi républicain de sentiments innés et d'habitude de jeunesse; je l'ai défendue contre la prétendue république; qui voulait la violer. Et certes, après avoir défendu cette liberté contre la république, je ne viendrai pas défendre la monarchie contre la liberté. Je dirai donc franchement mon opinion, et mon opinion est que nous passions à l'ordre du jour. »

## SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX PENSIONS

A ACCORDER AUX VAINQUEURS DE LA BASTILLE <sup>1</sup>.

(Séance du 22 avril.)

« Malgré l'assertion du préopinant, la révolution n'était pas faite avant le 14 juillet 1789; à moins que l'on appelle une révolution consommée et conforme aux droits et aux intérêts du peuple français, la déclaration du 23 juin, par laquelle les trois ordres, clergé, noblesse et tiers état, étaient conservés de telle manière, qu'on ne pouvait toucher à leurs privilèges que par leur propre délibération dans leur chambre séparée, ce qui rendait ces privilèges éternels. Non, sans doute, la révolution n'était pas encore faite alors, tout le monde le sait; mais, à présent, l'histoire de France est tellement dénaturée, qu'on ne s'y reconnaît plus. Les uns vous disent que le roi allait faire tout seul cette révolution; les autres vous soutiennent que le système de la terreur était nécessaire à la liberté, et que la France ne pouvait être défendue qu'à coup de guillotine, comme si l'enthousiasme national n'eût pas suffi de reste. Il n'y a pas un mot de vrai à ces assertions.

» Je n'étais pas dans le tête-à-tête de M. de Liancourt, mais je sais que lorsque le roi se servit de l'expression, *c'est une grande révolte*, il répliqua : *Non, sire, c'est une grande révolution*. Je n'ai pas dit qu'il se fût servi du mot *glorieuse*; mais pour l'autre expression, je la tiens de lui-même, et il en a toujours, accepté les compliments.

<sup>1</sup> Madame la duchesse de Berri, arrêtée le 7 novembre 1832, à Nantes, était détenue, depuis le 15 du même mois, au château de Blaye. La déclaration de son mariage secret est du 22 février. Le 8 juin elle fut embarquée pour Palerme, sans que le gouvernement ait eu recours ni à une loi ni à une ordonnance.

<sup>1</sup> Voy. la p. 568 de ce vol. — M. Gaëtan de Larocheffoucauld venait de reproduire son opinion contre la loi proposée, avec de nouveaux blâmes sur les événements du 14 juillet et les vainqueurs de la Bastille. Le mot de son père à Louis XVI donna lieu aussi à quelques explications.



» Le roi comprit si bien que cette journée du  
 » 14 juillet était une grande révolution, qu'il se  
 » hâta d'appeler ses nouveaux ministres, qui lui  
 » conseillèrent d'aller sur-le-champ à l'assemblée  
 » nationale. Il y alla, tant il croyait le danger im-  
 » minent, et lut le petit discours concerté avec  
 » eux. Le danger était grand, parce que les gardes  
 » françaises avaient donné aux troupes l'exemple de  
 » ne pas renverser la représentation nationale. Je  
 » m'étonne d'entendre dire qu'il faut bien prendre  
 » garde d'encourager un pareil sentiment; ce senti-  
 » ment était tout simplement de ne pas vouloir coopé-  
 » rer à la destruction de l'assemblée vraiment  
 » représentative de la France, à l'arrestation de ceux  
 » qu'on appelait les chefs de la révolte, et à leur  
 » supplice par jugement prévôtal. Et en vérité,  
 » messieurs, si l'on voulait vous en faire autant,  
 » vous ne croiriez pas, je pense, qu'un régiment  
 » fût obligé d'obéir. Voilà ce qui est arrivé aux  
 » gardes françaises, voilà ce qu'on craint de ré-  
 » compenser, de peur de donner un mauvais  
 » exemple. On parle des gardes françaises comme  
 » s'ils avaient été seuls; beaucoup d'autres se joi-  
 » gnirent à nous. Lisez les procès-verbaux, vous  
 » verrez de quelle manière la Bastille a été prise.

» Ce fut le 15 que le roi se rendit à l'assemblée,  
 » et qu'une députation que j'avais l'honneur de  
 » présider, et dont M. de Liancourt était membre,  
 » se rendit à l'hôtel de ville de Paris. Je parlai au  
 » nom de l'assemblée et du roi dont j'expliquai les  
 » sentiments. Le 16, au matin, non-seulement les  
 » gardes françaises, mais toutes les troupes de la  
 » capitale vinrent prêter, dans mes mains, et j'eus  
 » l'honneur de recevoir leur serment, à la nation,  
 » au roi et à la ville de Paris, car elle était alors à  
 » la tête de la révolution. C'était bien là une révo-  
 » lution complète. Je sais bien que très-peu de  
 » temps après, à l'époque du mois d'octobre,  
 » on voulut faire un essai de contre-révolution.  
 » Mais la garde nationale eut le bonheur de déjouer  
 » et de comprimer en même temps deux grandes  
 » factions : la faction contre-révolutionnaire, et  
 » la faction à la fois désorganisatrice et ambitieuse.  
 » Ce furent encore les gardes françaises qui,  
 » dans cette circonstance, eurent une principale  
 » part. Dans certain district <sup>1</sup> on avait voulu les  
 » engager à se reformer en gardes françaises, et  
 » leur donner, sur la motion de Danton, un chef <sup>2</sup>  
 » dont ils ne pouvaient être que très-honorés; mais  
 » les gardes françaises préférèrent de rester avec

<sup>1</sup> Le district des Cordeliers. V. la p. 257 du premier vol.

<sup>2</sup> Le duc d'Orléans.

<sup>3</sup> Le 3 avril, une insurrection éclata, au siège même de la diète germanique, à Francfort; elle fut comprimée aussitôt par les troupes de la ville, et quelques jours après l'invitation de la diète, un corps autrichien vint occuper le territoire francfortois (V. les p. 554 et 562 de ce vol.)

» nous dans la garde nationale. Et si vous relisiez  
 » ma proposition du 16 juillet, à l'hôtel de ville,  
 » pour y instituer les gardes nationales de Paris,  
 » et par suite de la France entière, vous y verriez  
 » que la totalité des gardes françaises devaient es-  
 » sentiuellement en faire partie. Dans la cruelle ma-  
 » tinée du 6 octobre, ce fut encore la première  
 » compagnie de grenadiers soldés, composée de  
 » gardes françaises, commandés par mon aide de  
 » camp Cadignan, et où l'illustre Hoche était ser-  
 » gent-major, qui accourut la première au châ-  
 » teau, et qui sauva le roi, la reine et les gardes  
 » du corps.

» Voilà quelle a été, dans tous les temps, la con-  
 » duite des gardes françaises, et on veut nous les  
 » peindre comme des assassins, comme des hommes  
 » qui auraient eu le *malheur* d'assurer la première  
 » révolution! Oui, messieurs, nous sommes beau-  
 » coup qui avons eu ce prétendu malheur, que  
 » nous avons regardé comme un bonheur pour  
 » nous. Nous sommes quelques-uns qui avons sur-  
 » vécu et qui avons eu aussi le bonheur de con-  
 » tribuer à la seconde révolution de juillet, et qui  
 » défendrons envers et contre tous cette révolution,  
 » ses promesses et ses engagements contractés aux-  
 » quels nous avons attaché notre honneur. Je de-  
 » mande l'adoption de la loi. »

Paris, 23 avril 1833.

Nos pauvres Polonais voient dans les affaires  
 d'Orient une lueur de salut; ils la voyaient aussi  
 dans le mouvement de Francfort <sup>3</sup> accéléré et dé-  
 joué, disent les gazettes allemandes, par la police  
 de Paris. Il paraît que d'autres mouvements se sont  
 abstenus. Mais il règne un grand mécontentement  
 dans toute cette partie de l'Allemagne <sup>4</sup>.

En attendant, les deux gouvernements, de Prusse  
 et d'Autriche, ont envahi le quartier général de la  
 diète. Les arrivants sont repoussés de notre sol; on  
 les fait passer en Suisse, et si elle se conduit aussi  
 mal, il en résultera une véritable extradition pour  
 les livrer à leurs ennemis. Les Polonais sont encore  
 en Suisse; on ne veut pas les laisser rentrer, et  
 leur rendre leurs subsides. Je me querelle avec les  
 ministres dans les couloirs de la chambre, en at-

<sup>4</sup> Les chambres de Wurtemberg, du grand-duché de Bade, de Hesse-Darmstadt, de la Hesse électoriale, ne tardèrent pas à protester contre les résolutions prises par la diète, au mois de juin et de juillet 1832. Le 27 mai de cette année, des troubles eurent encore lieu à Hambach et à Neustadt; les troupes firent feu sur des rassemblements.

tendant les occasions de la tribune <sup>1</sup>. La session va finir et l'on en recommencera une autre tout de suite. On dit que le roi fera la clôture avec un *post-scriptum* d'ouverture pour éviter la discussion d'une adresse. — . . . . .

Paris, 2 mai 1833.

Nous ne savons qu'à moitié la politique orientale. Nous avons dit aux Russes de s'en aller, et ils restent; à Ibrahim-Pacha de s'arrêter, et il marche; au sultan Mahmoud de s'en aller, et il a grand'peur; à Méhémet-Ali de se contenter, et il ne se contente point <sup>2</sup>. Tout cela finira par s'arranger tant bien que mal, et l'on chantera victoire.

Nous allons avoir une loi d'instruction primaire, imparfaite sans doute, mais meilleure que les précédentes; une loi d'attributions municipales où nous glisserons quelques amendements, car nous ne devons pas contribuer au pessimisme gouvernemental. Il y aura peut-être un renvoi par les pairs d'une administration départementale assez mauvaise, mais où l'on trouve néanmoins un commencement de système électif. Bientôt on discutera l'emprunt grec, dont j'ai dit, à la tribune, « qu'il faisait les affaires de tout le monde excepté celles de la France et de la Grèce, » et le traité américain qui passera, j'espère, à moins qu'on ne veuille bouleverser notre commerce et sacrifier notre grand intérêt de la liberté des mers, essentiellement lié à l'union des deux marines; mais on ne manquera pas de se donner la satisfaction de faire croire que ma partialité américaine coûte à la France quelques millions de trop, et je prendrai mon parti sur cette intrigue, pourvu qu'elle ne compromette pas l'affaire principale des deux pays.

Il y a de meilleures nouvelles de Porto. On défend maintenant de chanter la *Marseillaise* et la *Parisienne* qu'on chantait si bien en 1830, ce qui ressemble à une jalousie de virtuose.

En même temps, M. Pozzo di Borgo félicite le

<sup>1</sup> Dans les séances des 18, 28 et 29 mai, le général Lafayette interpella plusieurs fois le ministère sur ces divers sujets de plaintes.

<sup>2</sup> Voy. les p. 563 et 566 de ce vol. — Le 20 janvier, Ibrahim-Pacha s'était porté par Kutaya et par Brousse, dans la direction de Scutari. La Porte réclama l'intervention d'une escadre russe qui entra le 20 février dans le Bosphore. En même temps, l'amiral Roussin, ambassadeur de France à Constantinople, décidait la Porte à demander le départ des vaisseaux russes et envoyait deux de ses aides de camp, l'un à Ibrahim pour l'inviter à entrer en Syrie, l'autre à Méhémet-Ali, en Égypte, pour l'engager à accepter les conditions de paix offertes par la Turquie et à rappeler

roi <sup>3</sup> sur sa coopération à l'extinction d'un fléau qu'il ne nomme pas, mais dont le nom bien connu survivra à toutes les dynasties.

Paris, 17 mai 1833.

Vous aurez vu les dissentiments du *National* avec la *Tribune*; il y a dans les professions de foi signées de celle-ci, et vous verrez dans sa défense au sein de la chambre <sup>4</sup>, des propositions que la liberté ne peut que désavouer. Le défenseur n'a-t-il pas établi dans son discours que la chambre n'avait pas le droit d'opprimer la *Tribune*, parce qu'elle n'était pas une représentation nationale? de manière que, si la représentation du peuple était complète, il lui serait permis d'être accusatrice, juge et partie dans sa propre cause. C'est ainsi que lorsque Fr. Corcelle parlait à \*\*\* de sa brochure contre l'*impôt progressif*, « vous avez raison, » lui a-t-il répondu, « cet impôt n'a pas de bon sens; mais nous l'avons mis dans notre programme. » — Il est clair que beaucoup de choses avouées par le jeune républicanisme parisien, ainsi que certaines singeries de 93, ne sont ni dans la conviction ni dans le caractère de beaucoup d'entre eux; mais elles n'en font pas moins peur à beaucoup de monde, et servent une contre-révolution évidente à mon avis. Plusieurs patriotes, envoyés à la réunion centrale de la liberté de la presse, ont fait ici des observations de ce genre et refusé de distribuer certains écrits plus propres, ont-ils dit, à éloigner qu'à rapprocher l'opinion publique, des vrais principes républicains; une autre étrange aberration a été, à Paris, de se mettre dans une sorte d'hostilité avec la garde nationale, au lieu de combattre les préoccupations et les craintes dont le gouvernement cherche à l'aveugler sur les dangers de la patrie et de la garde nationale elle-même; car le dernier président du conseil, peu de temps avant sa maladie, m'avouait lui-même que le système d'une garde nationale nommant ses offi-

son armée. Le 5 avril, une seconde division russe arrivait à l'entrée du Bosphore, avec des troupes de débarquement. Ibrahim-Pacha, qui s'était toujours avancé pendant les négociations, n'abandonna Kutaya que le 24 mai, et ne repassa le Taurus qu'à la fin de juin.

<sup>3</sup> Le 1<sup>er</sup> mai, jour de la fête du roi, M. Pozzo di Borgo s'exprima ainsi, au nom du corps diplomatique: « Il y a un an, sire, que l'Europe était affligée d'une grande calamité, et menacée par d'autres pronostics sinistres; la Providence l'a délivrée des maux qu'elle souffrait, et la sagesse des souverains l'a préservée de ceux qu'elle avait à craindre. »

<sup>4</sup> Voy. la p. 574 de ce vol. — Le jugement de la *Tribune* avait été rendu le 16 avril.

ciers ne pouvait pas durer. Beaucoup de partisans du républicanisme conventionnel se jettent dans ces utopies d'arbitraire et d'injustice, tout en les craignant et ne les aimant pas, de peur de passer pour moins républicains que les plus ardents qui tâchent de brouiller les vestes avec les habits, les ouvriers avec les fabricants, tous, les uns et les autres, concitoyens et gardes nationaux, puisque sans doute tout le monde l'est s'il veut... Il est vrai que la maxime du gouvernement est aussi de diviser et de tromper, comme la mienne est d'éclairer et de réunir.

Paris, 30 mai 1833.

Carrel m'a paru bien frappé du mal que fait ce prétendu républicanisme qui tient plus aux mots qu'aux choses, menace la propriété, la sécurité de tous, proclame des doctrines illibérales comme, par exemple, le droit qu'aurait une véritable représentation nationale d'être juge et partie dans sa propre cause, c'est-à-dire injuste, absolue et vindicative. Je crois que si Carrel en était à recommencer, il s'en tiendrait à la doctrine du droit commun et de la souveraineté du peuple sans faire de la première magistrature une question égale à celle des droits naturels et sociaux; il parlerait plus souvent de ces principes que de telle ou telle forme secondaire dont le nom effraye beaucoup de gens. Mais en soutenant son duel absolu de la présidence contre la monarchie, il ne dit pas, du moins, comme tant d'autres, qu'il faut imposer la république par la force contre la volonté de la nation.

Je crois bien important que les hommes des choses, et non des mots, mettent la liberté avant tout, cherchent à rassurer les esprits bien ridiculement effarouchés, car en supposant même le triomphe momentané des seuls anarchistes, ce qui n'est pas possible, les amis de la justice et de l'ordre légal, la partie saine et désintéressée du juste milieu ne se rallierait-elle pas bien vite aux adversaires de l'anarchie?

Vous verrez dans les journaux qu'avant-hier, je me suis plaint des mauvais traitements infligés aux condamnés politiques. On m'a répondu par des dénégations que malheureusement j'ai lieu de croire inexactes.

Le garde des sceaux, M. Barthe, est venu se plaindre à moi d'une plaisanterie que ses exclamations sur son banc avaient provoquée; je voulais d'abord la faire retrancher dans la sténographie; mais j'ai dû lui répondre que c'était un honneur

pour lui d'avoir été *mon complice*<sup>1</sup>, et j'ai ajouté: « C'est le seul compliment que je vous aie fait depuis que vous êtes ministre. » — Notre président orateur a des boutades toujours imprévues. Il a dit quelques mots à propos des condamnés politiques qui m'ont réduit à lui rappeler de tristes souvenirs. Nous n'en serons pas moins bien ensemble.

Paris, 7 Juin 1833.

J'ai reçu de très-aimables témoignages de bienveillance de M\*\*\* et d'un autre membre de la législation badoise. Celui-ci me parle des entreprises de la Prusse et de l'Autriche: « Il est à craindre, dit-il, que la dénomination de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, admirablement secondées par la Sainte-Alliance avec votre gouvernement, ne prenne bientôt place aux bords du Rhin, et devant les portes de Strasbourg. » Nous en sommes *au galop* des budgets. Cela va si vite que nous serons libres, dit-on, vers le 20. Les affaires d'Orient s'arrangent, celles de Belgique sont ajournées par un armistice assez avantageux aux Belges. C'est demain que le traité américain est présenté aux chambres. Je le défendrai comme de raison, mais il n'est pas populaire dans la chambre, quoiqu'il s'agisse des plus importants intérêts pour notre commerce et la liberté des mers. Je suis averti qu'on veut tirer ici contre moi un grand parti de ce traité, et qu'on espère par là me dépopulariser: cette intrigue sera déjouée par ma franchise, et je ne manquerai pas à ce que j'ai cru juste et politique.

A M\*\*\*.

Paris, 7 Juin 1833.

Je me bornerai aujourd'hui à rendre hommage au noble début de votre chambre contre les récents empiétements du pouvoir arbitraire. On y reconnaît cette influence qui vous a si justement concilié l'admiration et l'affection, non-seulement de la localité badoise, de la nationalité germanique, mais aussi des amis de la liberté dans tous les pays. J'aime à espérer que vos compatriotes spéciaux et vos voisins des diverses parties de l'Allemagne ne

<sup>1</sup> Voy. la p. 570 de ce vol.

se décourageront pas. La conduite actuelle du gouvernement français doit être distinguée de cette sympathie libérale et fraternelle que vous inspirez ici. Notre cause commune est devenue européenne, et comme dans cet hémisphère le nombre des opprimés est beaucoup plus grand que celui des oppresseurs; comme il ne faut aux nations pour être libres que de le vouloir fortement et avec persévérance, je conserve un ferme espoir dans le succès final de nos vœux et la complète conquête de nos droits naturels et sociaux. En attendant, je serai toujours empressé à seconder les projets de vos compatriotes pour leur établissement aux États-Unis.

Agrez, etc.

Paris, 11 juin 1833.

J'ai eu l'occasion d'écrire à lord Holland, et j'en ai profité pour lui parler encore une fois du Portugal. On avait cru à Londres que l'opposition taquinerait le ministère sur la convention de visite mutuelle devenue indispensable pour combattre la traite des noirs. Vous verrez que cela s'est fort bien arrangé. Victor Tracy vient de faire un bien beau discours en faveur de l'émancipation. Je ne sais si je vous ai mandé que mes lettres confirment tout ce que j'ai dit sur les traitements infligés aux réfugiés polonais et des autres nations. Il n'y a rien de plus scandaleux que cette diplomatie où, après la Pologne et l'Italie, on va sacrifier l'Allemagne. Tout

<sup>1</sup> Ce banquet avait eu lieu plusieurs fois sous la restauration. Après un toast porté à la persévérance politique! le général Lafayette répondit: « Et moi aussi je pourrais parler de persévérance, non-seulement de celle qui a caractérisé dans tous les temps le patriotisme breton, mais aussi de cette persévérance d'affection et de confiance que, pendant un demi-siècle, vos générations successives ont daigné me conserver. Breton par ma mère, j'ai achevé d'être naturalisé par nos efforts communs pour la cause de la Bretagne et de la France. Je me rappelle le temps où, revenant des États-Unis, après avoir contribué à y fonder treize républiques, qui en forment aujourd'hui vingt-quatre, je fus reçu avec une cordialité unanime. Aux avant-derniers états de Bretagne, leur composition, je l'avoue, paralysait un peu étrange à un disciple de l'école américaine; mais on doit dire que les trois ordres s'unissaient pour résister aux empiétements du despotisme royal, et qu'ils défendaient avec persévérance ce qu'on appelait alors les privilèges de la province, fondus depuis, par son concours, dans une déclaration générale des droits de l'homme et du citoyen.

» C'est ainsi qu'en 1787 nous fûmes encore unis dans cette résistance de la Bretagne et du Dauphiné, qui précéda et amena la révolution de 89; et lorsque ensuite nous dûmes, nous, peuple, nous séparer de l'aristocratie bretonne, ce fut avec regret et avec une estime réciproque. On sait quels patriotes la Bretagne envoya à l'assemblée constituante, et la juste influence qu'ils y exercèrent; et, lorsque ensuite le nom de république, ce nom

citoyen, tout député, doit s'en expliquer le plus vivement possible. A combien plus forte raison, le représentant de l'hôtel de ville! On parle d'un congrès dans le genre de celui de Vérone. — Il n'y a que trois partis à prendre: Être complice, opposant, ou laisser faire, c'est-à-dire laisser défaire tout ce que nous avons fait, en cherchant, dans les écarts dont nous avons parlé, une excuse de l'apathie, au lieu de ramener chacun à la raison et à la confiance.

Paris, 12 juin 1833.

Mes nouvelles des États-Unis sont excellentes; il n'en est pas de même de celles d'Europe. Lorsque j'ai reproché au gouvernement le rôle de préfet de police de la Sainte-Alliance exercée par le roi des barricades de juillet, on a répondu en style des manifestes coalitionnaires qu'il fallait bien comprimer partout l'anarchie. On a déclaré qu'il était loisible de violer les constitutions, les lois et le droit commun, pourvu qu'on en convint avec franchise; et la majorité a trouvé cela *très-bien*.

Le système des forts de Paris est mis en adjudication avant qu'on ait traité à la chambre le budget de la guerre. Vous voyez que c'est ne pas se gêner.

Je serai aujourd'hui presque en Bretagne avec vous, car nous avons un grand diner breton; réunion annuelle à laquelle j'ai droit, moitié du côté maternel, moitié par environ un demi-siècle de rapports patriotiques <sup>1</sup>.

naturellement cher aux âmes vertueuses, aux cœurs généreux, fut usurpé et dénaturé par les crimes de la terreur, on vit une partie de ces patriotes périr sur l'échafaud dressé par un délire furieux; l'autre partie, tels que les Lanjuinais, les Kervelegan, défendre la vraie liberté républicaine avec un courage qui arracha l'admiration même de leurs persécuteurs. Le temps vint ensuite où tous les intérêts de la liberté furent sacrifiés au prestige de la gloire, où le despotisme impérial s'avauça graduellement à travers l'apathie et l'imprudent aveuglement des citoyens, fléau déplorable dont j'aurais bien voulu nous voir à jamais garantis. Alors le patriotisme et la bravoure des Bretons continuèrent à briller dans les combats; et, lorsque après une restauration imposée par l'étranger, qui ne dut ce résultat de succès incertains qu'au refroidissement de patriotisme produit par la destruction de nos libertés, on revit en France des assemblées délibérantes, vous savez quels nouveaux patriotes la Bretagne donna à l'opposition. Enfin, parut notre révolution de 1830: nous connaissons tous la part qu'y prirent les Bretons; et lorsque je me vois au milieu de vous, mes chers amis, il me semble y retrouver l'atmosphère des barricades et de l'hôtel de ville. Il m'est doux d'y rendre encore une fois hommage, non-seulement aux brillants services de la jeunesse dans cette glorieuse époque, mais aussi aux services qu'elle y rendit à l'ordre public, notamment lors du procès des ministres; et c'est comme ancien chef de la garde nationale, avec laquelle j'aimais tant à la voir coopérer, que je lui renouvelle tel mes remerciements. Puissons-

Voilà le maréchal Soult qui entre dans la chambre; sans doute ses fortifications seront attaquées demain. Le mémoire de M. de Clermont-Tonnerre sur le même sujet, ce monument de la confiance des trônes successifs dans leur bonne ville de Paris, ne sera pas oublié dans la discussion.

SUR LE TRAITÉ AMÉRICAIN DU 4 JUILLET 1831.

(Séance du 13 juin 1833.)

« La rapidité de nos travaux et le sentiment d'un double devoir m'obligent à vous faire quelques observations sur l'ordre du jour. Un traité américain a été proposé et présenté par le discours du roi au commencement de la dernière session. Je ne reviendrai pas sur les délais de nature diverse qui ont eu lieu; je m'en tiendrai à ce qui vous a été présenté l'autre jour par M. le ministre des finances.

« Messieurs, je ne m'étendrai pas sur les sentiments de justice, d'honneur national, de convenance envers une nation amie, la seule qui, en 1814 et 1815, ne se soit pas réunie à nos ennemis; et si elle l'avait fait, soit dit en passant, il y a longtemps que ses réclamations auraient été soldées, comme l'ont été celles de toutes les puissances hostiles. J'ajouterai même que si elle avait consenti à ce qu'une tierce puissance, l'Angleterre, par exemple, se chargât de ses réclamations, il y a longtemps que tout serait fini; mais elle ne voulut pas se présenter comme ennemie; elle voulut attendre le moment où elle pourrait, comme amie, présenter ses réclamations.

« Je ne m'étendrai pas non plus sur un grand intérêt, le plus grand de nos intérêts maritimes, la liberté des mers; et comme nous ne pouvons pas avoir une grande confiance dans cette coalition qui eut lieu pendant la guerre américaine, entre les escadres de Russie, d'Espagne, de Hollande et la nôtre, je crois qu'une union de notre marine avec la marine américaine, sans vouloir rien préjuger sur des circonstances possibles, est le moyen de nous garantir la liberté des mers; je m'occuperai seulement d'un intérêt de commerce, d'un intérêt très-urgent. Je regrette que notre honorable collègue, M. Fulchiron, ne soit

nous être unis pour la défendre, cette dernière révolution de juillet, non-seulement des attentats de la vieille contre-révolution opposée à 89, mais aussi contre les entreprises de cette autre contre-révolution qui, sous nos propres couleurs, voudrait la faire rétrograder! Nous y avons reconquis de grands droits; mais toutes ses conséquences, toutes ses promesses n'ont point été accomplies, à beaucoup près; elles le seront, non-seulement

pas ici : il vous répéterait les calculs qu'il me faisait l'autre jour. La ville de Lyon seulement (je ne cite qu'un exemple) faisait avec les États-Unis un commerce de 55 millions. Depuis que le traité a été fait par le bon vouloir des États-Unis, ce commerce est monté à 80 millions, et il sera à 100 millions au 1<sup>er</sup> janvier prochain <sup>1</sup>.

« Je pourrais parler aussi de ce que la chambre de commerce du Havre a écrit à l'un de nos honorables collègues. Je pourrais parler des intérêts de nos pays vignobles; mais je me bornerai à vous faire une observation, c'est que si dans cette session le traité n'est pas terminé, il est fort à craindre qu'au moment où le congrès américain se réunira, au mois de décembre prochain, il ne soit autorisé, d'après les négligences qui auraient eu lieu ici pendant deux sessions, à remettre les choses dans l'état où elles étaient précédemment. Je vous laisse juges de quel inconvénient cela serait pour notre commerce.

« D'après ces courtes observations, et pensant que si M. le ministre des affaires étrangères était encore dans la chambre, il appuierait, comme il vient, il y a un instant, de me le dire, il appuierait, dis-je, mes observations, je terminerai en répondant d'avance à une objection probable : on dira que, dans cette affaire, je suis bon Américain. Messieurs, c'est un titre dont je m'honore; c'est un titre cher à mon cœur; mais personne, je crois, ne dira que j'aie jamais été mauvais Français.

« Je demande donc qu'on mette le plus tôt possible cette question à l'ordre du jour, pour que vous puissiez vous en occuper avant la fin de la session; et ma recommandation, s'il m'est permis de me servir de ce terme, serait qu'après un examen, convenable sans doute, on ne perdît pas de vue le grand intérêt que je viens de vous soumettre. »

Lagrange, 29 juillet 1833.

La date de cette lettre sera plus paisible pour moi qu'elle ne le fut il y a trois ans. Nos célébrations de campagnes se sont combinées pendant la journée d'hier, et nous attendons aujourd'hui les nouvelles de la grande revue. Je vois que le roi y

en France, mais en Europe, et ce sera le cinquième acte de la révolution de 89. En attendant, je vous offre le toast suivant :

*Au patriotisme breton de 89 et de 1830 ! A la France et à l'émancipation européenne !*

<sup>1</sup> Ce calcul s'applique au commerce des soieries françaises; mais la ville de Lyon y entre pour plus des trois cinquièmes.

paraît comme maître des cérémonies de la statue napoléonienne. Il serait aussi inconséquent aujourd'hui de refuser l'entrée de la France à la famille de Bonaparte, qu'il l'est de persécuter les patriotes vivants, en rendant des honneurs à leurs compagnons morts. Nous avons eu ici un jeune et spirituel ami de l'abbé de Lamennais; il explique très-bien son catholicisme républicain. Mais le pape, dont il faut reconnaître en définitive la suprématie dès qu'il prend les formes canoniques, n'entend rien à ce mélange du culte romain et du principe de la liberté. Notre aimable hôte nous a raconté très-plaisamment le scandale causé à Rome par un évêque des États-Unis, que je connais fort bien, lorsqu'en présence des cardinaux et autres personnages de la ville sainte, il s'avisait de prêcher en trois points : 1° Le droit d'insurrection des ci-devant colonies anglaises; 2° la supériorité des institutions républicaines; 3° le vœu de les voir adopter par le monde entier. J'y ai reconnu le programme des sermons auxquels j'ai tant de fois assisté, mais il n'était pas à l'ordre du jour du sacré collège. — M. Lelewel m'écrit qu'on lui a donné quelques jours de répit; mais qu'il sera obligé de partir le 2 ou 5 août. Les persécutions, arrestations, dénonciations forment un étrange gâchis avec ce qui s'est passé pendant nos trois jours, et cet enthousiasme du gouvernement pour la révolution de juillet et la gloire impériale.

---

Paris, 2 août 1833.

Je ne puis voir l'amende honorable du gouvernement au pied de la statue de Napoléon, sans me rappeler certaines proclamations du président du conseil, certains articles du *Moniteur de Gand*, certains incendies du drapeau tricolore par un ministre, certains traits de M. de Talleyrand contre Bonaparte, certains ordres de M. Pasquier pour le renversement de la première statue, certaine lettre du duc d'Orléans à l'évêque de Landaff, et tout ce que j'ai vu et entendu de la part de mes amis doctrinaires; mais je n'en tire d'autres conséquences que la réalité du proverbe : *Les jours se suivent et ne se ressemblent pas.*

Il paraît que les manifestations de la garde nationale parisienne contre les forts détachés auraient

<sup>1</sup> Le 25 juillet, le dernier assaut de l'armée miguéliste commandée par M. de Bourmont avait été repoussé de Porto. En même temps, l'expédition des Algarves, commandée par le duc de Terceira, était victorieuse, et le 24 on arborait à Lisbonne le dra-

été plus générales si l'on n'avait pas répandu le bruit que les jeunes gens comptaient en profiter pour aller au delà. Quoi qu'il en soit, les auteurs de ce projet de fortification n'ont pas lieu d'être satisfaits. Si on laissait faire le pouvoir, nous aurions, moins la gloire, une nouvelle représentation des empiétements du consulat et de l'empire.

Voilà l'affaire portugaise décidée, et ma prédiction de tribune, que don Miguel serait chassé, heureusement accomplie <sup>1</sup>. Il y a là une véritable profit pour la cause de l'humanité, et le progrès de la liberté générale y gagnera plus ou moins, mais certainement doit y gagner. La mollesse des deux gouvernements anglais et français aura coûté beaucoup de sang aux deux partis. Mon petit-fils Jules aura vu triompher, avant son départ, la cause pour laquelle son sang a coulé. Il était retourné à Porto au moment où cette cause était regardée comme perdue. Je ne sais ce qui adviendra de nos propres affaires; mais mon caractère fut toujours à l'espérance; elle est loin de m'abandonner dans la crise actuelle.

---

A M. LE PRINCE DE CANINO, LUCIEN BONAPARTE.

Lagrange, 27 août 1833.

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance l'envoi que M. le prince de Canino a bien voulu m'adresser <sup>2</sup>. J'avais déjà eu à le remercier d'autres marques de son bon souvenir, et j'espère que ces remerciements lui sont parvenus. Il sait qu'une de mes premières pensées, après la révolution de juillet, avait été de faciliter la rentrée des membres de sa famille, et qu'aussitôt que le décret sur la branche aînée des Bourbons eut été réduit à une simple exclusion, nous demandâmes, mes amis et moi, que le nom de Bonaparte, resplendissant de gloire française et pur de connivences étrangères, ne fût pas traité avec plus de rigueur, mais aujourd'hui qu'une apothéose officielle vient d'être décernée, comme moyen de plaire à la nation, au chef prodigieux de ce nom, et que ses frères et neveux, reconnaissant l'inaliénable souveraineté du peuple et renonçant à toutes prétentions antérieures, réclament le droit commun de citoyens français, il y aurait, ce me semble, un vrai contresens à le leur refuser. Cette observation, applicable à tous, le serait particulièrement au citoyen Lucien. Il peut donc préjuger quelle sera mon opi-

peau constitutionnel. On mit aussitôt en liberté plus de 5,000 détenus politiques. La duchesse de Bragançe et Dona Maria partirent du Havre le 7 septembre, et débarquèrent le 23 à Lisbonne.

<sup>2</sup> L'ouvrage du prince sur les vases étrusques.

nion comme député, même indépendamment des sentiments du prisonnier d'Olmütz. Je prie monsieur le prince de Canino de vouloir bien parler de mon attachement à M. le comte de Surveilliers, à madame la princesse Charlotte, et croire à celui dont j'espère lui renouveler ici l'assurance.

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Lagrange, 28 août 1833.

Avez-vous lu un libelle Gigault, les lettres de \*\*\* et les articles de *la Tribune*? il me semble être entre les deux feux de 92. Je ne vois pas ce que les amateurs de 93 gagnent à ces hostilités. Je crois que je n'y perdrai guère d'après la nature de leurs doctrines et leur impopularité nationale. Au reste, cela vaut mieux que lorsqu'ils dénoncent d'avance des projets de mouvement en Allemagne ou en Italie. Mais ces exaltés, trop souvent à froid, nous ont fait beaucoup de mal par leurs propos et leurs imprudences. Vous seriez bien bon et bien aimable de venir nous voir à Lagrange, si votre santé le permet. J'ai reçu une nouvelle convocation chez ma nouvelle ennemie *la Tribune*, pour un comité de liberté individuelle auquel nous avons été nommés, vous, moi et dix-sept autres; mais j'avais prévenu le secrétaire que, dans l'intervalle des sessions, j'habitais constamment la campagne. Adieu, mon cher et excellent ami, je suis heureux de l'idée de vous revoir bientôt.

A M\*\*\*.

Lagrange, 3 septembre 1833.

Je crois, mon cher collègue, qu'on doit défendre vivement, non-seulement la liberté de la presse *patriote*, mais de la presse hostile à nos opinions, et hostile personnellement à moi, comme est *la Tribune*, dont la déclaration de guerre a été trop nette pour admettre aucun rapprochement, mais dont la saisie dernière me paraît être un grief de plus à faire valoir. Le manifeste terroriste et babouviste, signé Gigault, en se séparant des républicains d'une autre école, augmentera le nombre des conversions à la vraie liberté.

<sup>4</sup> On sait que l'amiral Napier succéda à l'amiral Sartorius dans le commandement de la flotte au service de la cause constitutionnelle de Portugal.

Recevez, mon cher collègue, l'expression de l'amitié que je vous ai vouée de tout mon cœur.

Lagrange, 29 août 1833.

Si vous étiez ici, je vous aurais présenté l'amiral Sartorius, homme distingué et excellent, à qui je sais bon gré d'être un des plus chauds admirateurs de son successeur l'amiral Napier <sup>4</sup>. Madame de Broglie nous a écrit une bien aimable et bien tendre lettre sur l'état de mon pauvre Jules.

L'ouvrage des *Deux années de règne* <sup>2</sup> a déjà soulevé un commencement de polémique. On y voit une double coopération, lorsque l'auteur prétend donner la véritable version de l'entrevue du 6 juin <sup>3</sup>, car il n'y avait là que quatre personnes et sur ces quatre trois s'accordent à raconter différemment ce qui s'est dit. Vous aurez vu que si l'on m'attaque de ce côté, par tous les moyens à leur usage, le bonnet rouge n'est pas moins malveillant pour moi. Cette position entre les deux sortes d'hostilités a été la mienne depuis 89, et je n'en suis pas fâché.

A M. FR. DE CORCELLE.

Lagrange, 21 septembre 1833.

Trois des cinq grandes puissances sont dans ce moment à comploter contre la liberté et contre la France dont le gouvernement cherche à les apaiser par de nouvelles promesses et complaisances, par des dénonciations et des persécutions de réfugiés. Je ne sais ce que dit la diplomatie de mon ami B\*\*\*; mais la vraie diplomatie est réservée dans d'autres lettres. Les principaux ennemis de la révolution ont derrière eux tous les princes du continent et les torys anglais.

Les whigs eux-mêmes, qui feront de très-bons articles de journaux, ne sont pas ardents pour l'émancipation des peuples. Cependant, on se contentera d'écraser le libéralisme allemand et italien, sans oser tenter encore une guerre de principes; car je crois que les deux vieux monarques d'Autriche et de Prusse craignent plus que votre beau-père de

<sup>2</sup> *Deux ans de règne*, 1830—1832, par Alphonse Pépin, avocat; 1 vol. in-8°, 1833. (Voy. la p. 554 de ce vol.)

<sup>3</sup> V. sur cette entrevue les p. 555, 556 et 558 de ce vol.

compromettre leur repos. Je suis pourtant leur aîné, et dans ma soixante-dix-septième année depuis le 6 septembre.

Le petit ballon Gigault n'est que la conception de quelques fous, et n'a fait que fournir l'occasion d'une attaque *tribunicienne*, longtemps déguisée, mais dont l'explosion n'est pas une simple étourderie. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'au moment où *la Tribune* publiait la lettre, non signée, du Mont-Saint-Michel, contre moi qui avais parlé le premier jour à la chambre des mauvais traitements de cette prison, j'étais en réclamation pour les malheureux prisonniers auprès du ministre, en communication avec le comité de secours, et j'avais la préférence, comme on peut le voir dans *la Tribune* elle-même, de la confiance des femmes et sœurs des détenus. Je pense que notre ami Carrel aura été fort impatienté de tout ceci. Il n'en a rien dit dans son journal et je ne l'ai pas vu pendant les quatre jours que j'ai passés à Paris, mais j'ai lu avec un grand plaisir ses derniers articles sur la politique générale. Il n'a jamais montré plus de vigueur et de talent.

Si je suis resté bien indifférent à des attaques dont l'effet m'a été personnellement avantageux, je ne traite pas aussi légèrement les défenses dont j'ai été l'objet.

Je ne puis vous exprimer combien je suis touché des deux éloquents articles du *Précurseur*<sup>1</sup> ; ce n'est pas seulement pour la manière dont M. Pétetin parle de moi, quoique j'y mette le plus grand prix ; c'est aussi et surtout à cause de sa franche séparation d'avec les doctrines, les vues, les propos qui ont fait tant de mal à la cause de la liberté. Le *Précurseur* rappelle nettement une grande vérité ; c'est qu'il n'y avait guère moyen en 1830, d'après la volonté et l'impatience générales, de faire mieux que la transaction voulue par la France et adoptée par elle ; c'est que cette combinaison eut enfin l'assentiment universel et qu'il était nécessaire de l'essayer ; c'est que, parmi les députés et autres gens à portée d'en décider, il n'y avait à peu près que moi qui voulusse un appel plus large à la nation ; et je ne sais si un congrès sorti d'assemblées primaires cantonales eût fait alors beaucoup plus que ce que nous avons.

M. Livingston est arrivé à Cherbourg. Il aura sûrement d'excellentes notes à nous donner pour notre controverse financière<sup>2</sup>. Adieu, pour aujourd'hui, mes chers enfants.

<sup>1</sup> M. A. Pétetin était alors rédacteur en chef du *Précurseur*, journal de Lyon et du Midi.

<sup>2</sup> Le général Lafayette avait consulté M. Gallatin, ancien ministre des finances, M. le général Bernard et M. Cooper, sur quelques assertions inexactes de M. Casimir Périer, relatives aux contributions du gouvernement américain, comparées à celles du gouvernement français. — Cet appel donna lieu à deux réponses imprimées et à une polémique à laquelle prirent part M. le général

A. M. SARRANS<sup>3</sup>.

Lagrange, 28 octobre 1833.

D'après le double appel qui m'est fait par les *Deux années de règne*<sup>4</sup> et par vous-même, mon cher Sarrans, je dois à la justice et à l'amitié de rompre le silence que cet ouvrage m'a reproché, et, en me renfermant dans les spécialités qui me sont personnelles, à part des éloges émanés de votre bienveillance, je déclare que vos citations et assertions relatives à moi, dùt-on les taxer encore d'*invraisemblance*, n'en sont pas moins très-véritables.

Lagrange, 7 novembre 1833.

J'ai reçu l'annonce que vous me faites de mon élection au nouveau comité de *liberté de la presse patriote*. Vous savez que j'avais conseillé le titre de *liberté de la presse*, non pour aider nos adversaires, mais pour réserver les droits de tous, car la liberté ne fut jamais, à mes yeux, une affaire de monopole, et quoi qu'en ait dit dernièrement certain compilateur des calomnies d'un demi-siècle ; je ne trouve rien d'immoral à professer la liberté de toutes les opinions. Mes fonctions de député, et mon séjour agricole dans l'intervalle des sessions, ne me laissent guère la faculté d'être utile dans un comité parisien ; mais en reconnaissant la bonté qu'on a eue de penser à moi, j'y répondrai par les services compatibles avec ma situation, et conformes aux sentiments connus dans lesquels j'achève ma cinquante-septième année de persévérance pratique.

Agrérez, etc.

Lagrange, 7 novembre 1833.

Vous savez, mes chers concitoyens, que j'ai concouru, dans tous les temps et par tous les moyens

Bernard, M. Cooper, le préfet du Lotret, M. Emile Péreire, plusieurs journaux et la *Revue des Deux-Mondes*. Les notes de M. Gallatin et de M. Livingston, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, ancien secrétaire d'État de l'Union, et membre correspondant de l'Institut de France, ont été consignées dans le dernier recueil par celui à qui cette lettre est adressée.

<sup>3</sup> Voy. la note 3 de la p. 563 de ce vol.

Voy. les p. 554 et 582 de ce vol.



en mon pouvoir, à la défense de la liberté individuelle comme à la complète liberté de la presse; mais je crois mieux remplir cette constante vocation de ma vie, en m'abstenant de joindre aux fonctions de député celles de délégué d'un bureau bien utile sans doute pour fournir des matériaux à notre tribune. Je serai toujours prêt dans mon indépendance à y combattre les choses et les personnes, sans exception, qui osent attaquer ces deux droits sacrés. Je vous prie, mes chers concitoyens, d'être auprès du comité l'interprète de mes remerciements.

Agréé, etc.

Lagrange, 12 novembre 1833.

Si quelques patriotes ont pu craindre que le titre positif de *l'association de la presse* et de la *liberté individuelle* ne diminuât le nombre des souscriptions, ou ne compromit certaines candidatures, ces idées n'ont rien de commun avec ma situation personnelle. Mon républicanisme scellé de mon sang, il y a cinquante-six ans, florissant dans un autre hémisphère, professé en tous lieux avant la révolution de 89, et depuis dans toutes nos vicissitudes publiques et individuelles, me donne amplement le droit de ne pas reculer devant ce nom; aussi me suis-je empressé de me joindre à votre association.

Il était également fort simple qu'après avoir accueilli l'idée de concourir avec quelques collègues et autres patriotes à un travail spécial, j'aie ensuite reconnu que ces fonctions cumulées avec mes services de député, me rendraient moins utile à notre double objet, ainsi que je vous l'aurais dit avant la publication, si j'eusse été prévenu, et que je vous l'ai dernièrement écrit.

J'aurais pu ajouter que je me suis confirmé dans cette réflexion lorsque j'ai vu les professions politiques se formuler, soit spontanément, soit complaisamment, sous l'invocation d'un patronage qui, à mes yeux républicains, mais non jacobins, représente une tyrannie liberticide et sanguinaire dont je n'ai jamais admis la *nécessité*. Qu'est-ce qui pourrait aujourd'hui me faire changer d'avis?

L'indépendance de mon caractère ne cède qu'à mes propres convictions; mais en même temps aucun obstacle, aucun mécompte, aucun chagrin, ne me détourne ou me ralentit dans le but unique de ma vie; le bien-être de tous et la liberté partout.

<sup>1</sup> Voy., sur cet ordre du jour, un écrit de 59 pages in-8°, intitulé : *Extrait du dossier d'un prévenu*, et publié en 1835. (Paris,

Lagrange, 23 novembre 1833.

Si quelques-uns de mes collègues se sont crus plus utiles dans les doubles fonctions de la chambre et du bureau spécial dont ils font partie, ils savent très-bien que chacun à cet égard est juge de sa propre situation.

Ce n'est pas que je rétracte, à beaucoup près, les épanchements de la correspondance particulière, sur laquelle je suis loin de vous demander le secret. Ne seraient-ils pas de nouveau justifiés par un *ordre du jour* sur l'adoption du patronage robespierriste ? Que ferait là, pour ne parler que de moi, l'homme du 11 juillet 89, le compagnon, l'ami de tant de patriotes constituants et autres déplorables victimes, souvent sous la seule accusation de *fayetisme*; celui qui a toujours protesté au nom de la république contre les profanations de ce nom et contre leur confusion avec la glorieuse défense du pays; celui enfin qui, associé des Washington, Francklin et Jefferson, n'est pas tenté, au bout de près de soixante ans, de changer de paroisse, pour le patronage de Robespierre, Saint-Just et Marat?

J'ai meilleure opinion du bon sens et des bons sentiments d'une société tirée en grande partie de cette population de juillet, si grande, si généreuse, et qu'il serait bien ingrat à moi de croire capable des excès que ces noms rappellent... je ne le crois pas même de ceux qui les invoquent de bonne foi. Alors pourquoi, par des enseignes sanglantes, par des propos menaçants, par des définitions louches et à double sens, se rendre complice de ce qu'on appelle un égarement, lorsque son effet certain est d'effaroucher et de dégoûter une foule de patriotes moins confiants que moi?

La chambre va bientôt s'ouvrir : j'y porterai mon indépendance habituelle, sans me soumettre à d'autres exigences qu'à celles de ma conscience, mais avec le sentiment que la publicité de cette session doit avancer beaucoup les convictions et les énergies patriotiques.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

(Séance du 3 Janvier 1834.)

« Si la discussion générale de l'adresse ne m'avait

*librairie de Paulin.*—*La société de la presse patriote n'adopta pas les principes contre lesquels proteste ici le général Lafayette.*

» paru qu'une simple lutte parlementaire, je me  
 » serais abstenu d'y prendre part; mais il s'agit  
 » d'un système tout entier déclaré supérieur aux  
 » vicissitudes ministérielles, et dont, sans avoir le  
 » sévère procédé d'en rechercher la date, je crois  
 » voir, j'ai même souvent dénoncé la tendance  
 » contre-révolutionnaire à la révolution de juillet.  
 » J'ai pensé et je pense encore que, sous le charme  
 » de nos couleurs nationales, à l'aide d'un change-  
 » ment dynastique et d'un déplacement de l'aristo-  
 » cratie, l'on marche dans des voies rétrogrades,  
 » et vers le système de cette restauration que le  
 » souffle de la grande semaine du peuple avait fait  
 » disparaître.

» Messieurs, rappelons-nous ce grand événe-  
 » ment, qui rendit à la France sa souveraineté, la  
 » réarma tout entière, affranchit la Belgique, opéra  
 » la réforme britannique, démocratisa la Suisse,  
 » éveilla les deux Péninsules, enflamma la Pologne,  
 » cette Pologne lancée contre nous et qui devint  
 » l'héroïque avant-garde de l'Europe. Depuis ce  
 » temps, une diplomatie vulgaire et méticuleuse a  
 » changé la face des choses. On a vu la Belgique  
 » livrée à l'intrigue, la Pologne abandonnée à la  
 » Russie, l'Italie à l'Autriche, les droits et le prin-  
 » cipe vital de notre existence abandonnés aux in-  
 » fluences étrangères.

» Qu'est devenue, messieurs, cette nationalité  
 » polonaise que la chambre (rumeur au centre),  
 » de concert avec le roi, a déclaré sur l'honneur  
 » ne devoir pas périr?

» C'est quelque chose, messieurs, que l'honneur  
 » d'une chambre française et la parole du chef de  
 » l'État. Eh bien! aujourd'hui nous voyons la ty-  
 » rannie la plus affreuse régner en Pologne; nous  
 » voyons les autres puissances déporter les mal-  
 » heureux Polonais en Amérique; et nous-mêmes,  
 » messieurs, n'avons-nous rien à nous reprocher,  
 » lorsque nous avons fait, en beaucoup d'occasions,  
 » un si fâcheux usage de cette loi d'exception <sup>1</sup> que  
 » la chambre, j'espère, avant de se séparer, refu-  
 » sera de renouveler? . . . . .

» . . . . . Il est une autre question;  
 » c'est l'Allemagne dont on ne parle pas. La poli-  
 » tique de la France, depuis François I<sup>er</sup> jusqu'à  
 » nos jours, a été de protéger les États allemands  
 » contre l'invasion et même contre l'influence de  
 » ce qu'on appelle les grandes puissances. Qu'a-  
 » t-on fait pour cela? N'a-t-on pas du moins, si  
 » j'en crois les journaux, n'a-t-on pas eu l'air de  
 » dire qu'il dépendait d'une diète qui, comme on  
 » le sait, appartient exclusivement à ce qu'on ap-  
 » pelle les grandes puissances, d'envoyer même  
 » leurs troupes dans les États allemands? Quoi!

<sup>1</sup> Le 26 janvier, le général Lafayette prit, pour la dernière fois  
 la parole, dans la chambre des députés, pour appuyer des péti-

» on permettrait à des troupes autrichiennes et  
 » prussiennes de venir rétablir ce qu'on appelle-  
 » rait l'ordre public dans la Bavière rhénane, aux  
 » portes mêmes de la France!

» On a besoin à cet égard d'une explication posi-  
 » tive, et je crois bien faire de la provoquer.

» Qu'il me soit permis de répondre quelques mots  
 » à un discours très-remarquable que nous avons  
 » entendu hier, et je dirai à mon honorable ami  
 » qu'en blâmant ce que nous avons appelé système  
 » de non-intervention, c'est-à-dire système qui ne  
 » permettrait pas que des gendarmeries étrangères  
 » attaquaient nulle part le principe de notre exis-  
 » tence, c'est blâmer un système qui a été annoncé  
 » par le gouvernement du roi à cette tribune, n'a  
 » pas trouvé un seul contradicteur, et a été ap-  
 » prouvé de la manière la plus authentique par  
 » MM. les ministres.

» Je crois qu'on s'aveugle sur l'effet qu'aurait eu  
 » ce système.

» Certes, les craintes n'étaient pas de notre côté;  
 » les cabinets étrangers, malgré leur malveillance,  
 » savaient très-bien qu'il y avait danger pour eux à  
 » attaquer la France. . . . .

» Pour revenir à nos affaires intérieures, je de-  
 » manderai si depuis trois ans et demi on a fait tout  
 » ce qu'il fallait pour remplir les intentions, les  
 » espérances et les engagements de la révolution  
 » de juillet. On ne se prévaut pas de ce que  
 » juillet a établi la souveraineté du peuple et a re-  
 » créé une garde nationale nommant ses officiers.  
 » Toutes ces choses sont antérieures et restent su-  
 » périeures à tout système, et par conséquent ce  
 » n'est pas de cela qu'on se targuerait, d'autant  
 » mieux que beaucoup de personnes, mes anciens  
 » collègues et moi, nous nous rappelons que toutes  
 » les fois qu'on venait à la tribune parler souverai-  
 » neté nationale, demander une garde nationale  
 » nommant ses officiers, on était regardé comme  
 » présentant des théories impossibles à exécuter.  
 » Se targuera-t-on de la suppression de l'hérédité  
 » de la pairie? Parlera-t-on de quelques francs  
 » dont on a diminué le cens électoral? Mais tout le  
 » monde sait que le gouvernement, quand il s'est  
 » agi de ces améliorations, déclarait à la tribune  
 » ses répugnances, et sollicitait dans ses salons,  
 » sans en excepter aucun, pour qu'on ne les  
 » acceptât pas. Quant aux autres progrès, ils ont  
 » été fort disputés à la chambre, mais combien  
 » d'institutions restent encore à établir! se séparera-  
 » t-elle avant d'avoir fait droit sur des choses ou  
 » absurdes ou détestables qui ont été jugées telles  
 » par tous les régimes?

» On a beaucoup parlé de notre organisation

tions relatives aux réfugiés polonais et à la loi contre les réfugiés  
 politiques.

» judiciaire, du besoin qu'elle avait de réforme.  
 » Après ce qu'a dit un grand maître dans cette  
 » question, je ne me permettrai pas d'en parler  
 » encore. Néanmoins, quand je vois tant de procès  
 » intentés et suivis d'acquittements, que les accu-  
 » sations qui ont donné lieu à ces procès sont dé-  
 » clarées sans fondement; quand les individus qui  
 » sont emprisonnés passent des cinq mois entiers  
 » avant d'être jugés, c'est-à-dire avant d'être ac-  
 » quittés; et quand il arrive que, par je ne sais  
 » quelle tactique judiciaire, quelques-uns, après  
 » avoir été retenus pendant un long espace de  
 » temps dans une prison, sont envoyés dans une  
 » autre, je dis que notre code criminel, dont, à la  
 » vérité, je n'ai entendu faire l'éloge que depuis  
 » juillet, car je ne me rappelle pas qu'on l'ait  
 » approuvé sous la restauration, ni même sous  
 » l'empire, qui l'avait établi; je dis que ce code  
 » d'instruction criminelle a un urgent besoin de  
 » réforme.

» J'avais dit qu'il n'y aura de liberté et de tran-  
 » quillité pour la France que lorsqu'on aura proscrit  
 » toutes les lois révolutionnaires et contre-révolu-  
 » tionnaires dont nous sommes entachés. On a fait  
 » quelques essais, mais on n'a pas fait, à beaucoup  
 » près, tout ce qu'on devait faire; et voilà ce dont  
 » je voudrais qu'on s'occupât.

» Y a-t-il rien de plus absurde, dans un pays  
 » libre, voisin de l'Angleterre, que de penser qu'on  
 » ne peut s'assembler au nombre de vingt per-  
 » sonnes sans la permission du gouvernement? On  
 » n'applique pas toujours cette loi, ce serait im-  
 » possible; mais on sait bien s'en servir au besoin,  
 » et c'est dans notre législation une tache qui ne  
 » saurait être trop tôt effacée.

» On a beaucoup parlé des désordres à propos  
 » des opinions politiques. D'abord, je crois que  
 » toutes les opinions sont libres, et plus on en  
 » permet la manifestation, moins elles ont d'incon-  
 » vénients. Mais il faudrait, avant tout, rendre jus-  
 » tice à la portion de la population qui, jusqu'à  
 » présent, n'est pour rien dans le droit commun de  
 » législation, à la portion qui souffre; et lorsque  
 » vous aurez pourvu aux intérêts matériels, je crois  
 » que la tranquillité sera beaucoup plus assurée  
 » que par l'espionnage et surtout par des provo-  
 » cations.

» Messieurs, le vrai républicanisme est la sou-  
 » veraineté du peuple; ce sont les droits naturels  
 » et imprescriptibles qu'une nation entière n'aurait  
 » pas le droit de violer, de même que la souve-  
 » raineté nationale est supérieure à toutes les com-  
 » binaisons secondaires du gouvernement, comme

» elle doit être toujours vivante, et ne jamais être  
 » reléguée aux archives.

» Quant à ces combinaisons, chacun peut avoir  
 » ses opinions. Les miennes, professées partout,  
 » sont connues depuis longtemps. Mais je profite de  
 » l'occasion pour remercier mon honorable col-  
 » lègue, M. de Mornay, de m'avoir donné le  
 » moyen de rectifier une expression qui m'a été,  
 » par erreur, attribuée dans plusieurs journaux.

» Non, messieurs, il ne convenait pas à un  
 » homme qui s'est déclaré, même à cette époque,  
 » *disciple de l'école américaine*, à l'ami, à l'as-  
 » socié (qu'il me soit permis de parler ainsi) des  
 » Washington, des Franklin, des Jefferson, de  
 » dire que la combinaison que nous faisons,  
 » qu'alors nous avons cru être dans l'intérêt et  
 » dans le vœu de la nation, fût *la meilleure des*  
 » *républiques*<sup>1</sup>.

» Au reste, je me bornerai à ces observations,  
 » et j'attendrai les amendements qui seront pro-  
 » posés.

» (Approbation à gauche.) »

A M. DUPONT (DE L'EUROPE).

30 janvier 1834.

Il ne me suffit pas, mon cher et excellent ami,  
 de m'unir à la douleur et aux instances communes  
 de vos autres collègues: j'aimais, j'estimais, je  
 regrette de toute mon âme notre malheureux Du-  
 long; j'ai besoin de le pleurer avec vous; mais  
 j'ai besoin aussi que vous ne cédiez pas à un mou-  
 vement bien naturel d'irritation et de dégoût. Si  
 vous aviez été témoin de notre réunion de ce matin,  
 vous ne résisteriez pas au sentiment de vos col-  
 lègues, à l'importance qu'ils mettent à vous con-  
 server; nous vous conjurons de rester avec nous.  
 La chambre ne doit plus durer que deux ou trois  
 mois, et fussiez-vous même vous abstenir de venir  
 ici, ce dont pourtant je serais bien fâché, il ne faut  
 pas que vous donniez votre démission. Nous avons  
 été au moment de vous envoyer une députation  
 dont je devais faire partie, et je me préparais à  
 faire, dans cette cruelle circonstance, ce qui a été  
 si longtemps l'objet de mes vœux et de mes pro-  
 jets; mais on a pensé, et je suis convenu moi-  
 même, que vos plus vieux camarades ne pouvaient  
 pas manquer aux derniers devoirs envers notre si  
 regrettable ami. On a dit que notre absence dans  
 cette manifestation solennelle serait en sens con-

<sup>1</sup> M. de Mornay, à la séance du 2 janvier, venait de faire allusion  
 en ces termes, au mot que l'on avait attribué au général La-  
 Fayette, le 9 août 1830: « Ainsi que l'a dit l'honorable général

» Lafayette, ce défenseur intrépide et persévérant de la liberté,  
 » *la meilleure république... c'est la nôtre.* »

traire de notre situation et de nos sentiments. On a craint qu'en apprenant cette déplorable circonstance vous ne vous fussiez mis en route ; alors la nombreuse réunion assemblée chez moi a pris le parti que vous voyez , mais avec l'espoir que vous nous regarderiez tous comme si nous arrivions chez vous avec nos tendres sympathies et nos instantes prières. Recevez , nommément , celle de votre vieux ami et frère en liberté comme sous tous les rapports d'affection et de confiance mutuelle. George , qui avait été choisi par notre pauvre Dulong , pour remplir une douloureuse et malheureuse dernière fonction d'amitié , me prie de vous parler de lui , il est pénétré de la plus vive affliction. Adieu , mon cher Dupont , ne nous abandonnez pas ; restons tous deux ensemble comme la confiance et l'attachement de nos compatriotes nous y a placés , et conservons le résultat de ce double sentiment , en attendant de meilleurs temps ; ils arriveront , soyez-en sûr , il serait fâcheux pour l'avenir de notre pays de nous laisser aller à un dégoût bien naturel. Le sentiment excité par la perte de notre ami , et par des circonstances dont on vous rendra compte , a été bien vif. Adieu , mon cher et excellent ami , ne nous quittez pas.

A M. FENIMORE COOPER.

Paris, 14 avril 1834.

MON CHER AMI,

Je n'ai pas eu le plaisir de recevoir de vos nouvelles par vous-même depuis votre arrivée à New-York ; je crains que vous ne m'accusiez aussi de négligence , quoique nous pensions sans cesse à vous , et à votre famille dont nous parlons bien souvent.

Vous avez peut-être su qu'après avoir assisté au convoi solennel de mon collègue et ami M. Dulong , victime d'un duel politique , et reçu dans cette douloureuse circonstance beaucoup de témoignages d'affection populaire , je suis depuis plus de deux mois obligé de garder la chambre et le lit , et ne puis espérer ma guérison avant deux ou trois semaines , quoique je ne doute pas d'obtenir mon parfait rétablissement. — Tout ce que j'aurais pu faire à la chambre par rapport au traité a été complètement rempli par la déclaration que je joins ici <sup>1</sup> ; à présent pour tout ce qui concerne le passé , le présent et les suites de cette malheureuse affaire , je n'ai qu'à m'envelopper dans le manteau de mon affliction.

<sup>1</sup> Cette déclaration rappelait les observations du discours prononcé par le général Lafayette , le 13 juin 1833. (Voy. la p. 580 de ce vol.)

*La Revue des Deux-Mondes* a publié un nouvel écrit sur la question des taxes comparées <sup>2</sup>. Je suis heureux que vous ayez , dès le début , entrepris de traiter ce sujet , et je me réjouis toujours lorsque je vois des Américains soutenir les avantages d'une civilisation politique fort supérieure aux institutions et aux habitudes civiques de l'Europe. Outre l'intérêt de la dignité du caractère national , je crois réellement que la politesse des concessions sur des matières constitutionnelles serait de leur part un mauvais service à rendre aux pays qu'ils visitent ; car il est à propos que ce que j'appelle l'ère américaine , l'école américaine , soit l'étoile polaire des nations qui prétendent à la liberté. J'ai lu les *Mémoires* d'un homme d'État distingué <sup>3</sup> au souvenir duquel je suis attaché par les sentiments d'une amitié de jeunesse , et ceux d'une affectueuse reconnaissance pour les grands services qu'il a rendus à ma femme et à mes enfants ; cependant je ne puis nier que ses communications avec la famille royale dans lesquelles il me représentait comme un *ultrà* démocrate , trop républicain même pour les États-Unis , peuvent être comptées parmi les nombreuses causes qui ont encouragé à ne pas écouter mes conseils et à ne tenir aucun compte de l'opinion publique. Quant à moi , j'ai , durant le cours d'une longue vie , toujours éprouvé que la distance , loin d'affaiblir , semble ranimer encore mon sentiment d'orgueil américain.

Les journaux français des diverses nuances vous apprendront que les libertés et la tranquillité de ce pays sont dans une situation très-précaire ; la loi contre les *associations* ne pouvait manquer d'avoir un mauvais effet. Il y a eu à Lyon entre les ouvriers et les troupes de ligne des combats qui ont duré quatre jours ; l'insurrection a été vaincue. Une poignée de mécontents ont pris les armes , à Paris ; hier au soir et ce matin , ils ont été vaincus par une immense supériorité de forces , mais non sans qu'il y ait eu du sang répandu ; la collision , cependant , est loin d'avoir été aussi considérable qu'à Lyon. Il paraît qu'on prépare des lois et des mesures illibérales.

Adieu , mon cher monsieur , rappelez-vous tous à votre famille , et croyez-moi pour toujours votre ami affectionné.

A M\*\*\*.

20 avril 1834.

Nous espérons vous voir dans la capitale française , mais surtout vous recevoir à Lagrange ou

<sup>2</sup> Voy. la note 2 de la p. 583 de ce volume.

<sup>3</sup> M. Gouverneur-Morris , ancien ministre des États-Unis en France. — Voy. la p. 463 du premier volume de cet ouvrage.

nous aurons tant de choses à nous dire et tant de vœux à nous communiquer. En attendant, je vais avoir les volumes de la traduction de votre beau travail à mesure qu'ils paraîtront; car mon long séjour en Allemagne n'a pas été de nature à me donner les moyens d'en étudier la langue, dont le grand mérite, reconnu par moi, et en elle-même, et par les trésors de production qu'on lui doit, ne fait qu'augmenter mes regrets de la si peu connaître.

Les amis qui vont vous arriver pourront vous donner les détails de ce qui vient de se passer en France.

La situation actuelle est surtout douloureuse pour les véritables hommes de juillet; je pourrais dire de juillet 76 et de juillet 89; mais je me borne à juillet 1830, où notre population des barricades fut si généreuse, si désintéressée, si humaine envers les vaincus qui, dans nos soins, n'étaient pas distingués des vainqueurs, tandis que l'impulsion générale à l'égard des étrangers était toute fraternelle, toute prête à défendre leur liberté et leur indépendance contre les invasions des gouvernements voisins, à regarder leur principe de souveraineté nationale comme aussi sacré, aussi intéressant pour nous, que le nôtre, sans le moindre sentiment de cet esprit d'ambition et d'oppression qui avait dénaturé le gouvernement primitif de la révolution de 89. Aujourd'hui nous voyons la coalition des puissances arbitraires attenter à vos droits, vous refuser celui de voter l'impôt, exercer chez vous la censure<sup>1</sup>; et cette Suisse régénérée, surtout à Berne, par la commotion morale de notre révolution de juillet, nous la voyons menacée par ces mêmes puissances, tandis que nous sommes livrés à de nombreux mécontentements, à des collisions sanglantes, à des irritations réciproques, auxquelles on ne trouve de remède que l'action exclusive de quatre cent mille hommes de troupes de ligne. Croyez pourtant, mon cher ami, qu'au milieu des égarements d'opinion ou de profession, et il y en a eu des divers côtés, au milieu des collisions souvent provoquées par l'injustice ou le machiavélisme du système avec lequel je me suis mis en rupture ouvertement proclamée, la liberté de la France et son influence fraternelle sur la liberté des autres peuples, triompheront des retards inattendus et des combinaisons hostiles ou renégates.

Recevez l'expression du prix que je mets à votre amitié et de celle que je vous ai vouée de tout mon cœur.

<sup>1</sup> Voy. la 582 de ce vol.

<sup>2</sup> Cette lettre est la dernière qui ait été écrite par le général Lafayette.

<sup>3</sup> C'est à la fin du mois de juillet 1831, que furent adoptées, par

A. M. MURRAY,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMANCIPATION DES NOIRS,  
A GLASGOW<sup>2</sup>.

Paris, 1er mai 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, et j'éprouve une profonde reconnaissance en apprenant que la société d'émancipation de Glasgow a daigné remarquer mon ancienne et constante sympathie pour cette grande cause. L'expression de mes remerciements a été différée par le long état de maladie qui, depuis deux mois et demi, m'empêche d'assister aux séances de la chambre.

Personne, monsieur, ne peut plus que moi admirer l'intérêt que le peuple anglais a pris avec tant d'ardeur, et les vœux que son parlement vient de réaliser par l'émancipation des esclaves de vos colonies. Les fonds publics ont reçu une noble destination, et je vois avec plaisir que les colons se sont soumis sans difficulté à cette mesure<sup>3</sup>.

Combien, depuis près de soixante ans, j'ai regretté que cet esprit de philanthropie éclairée n'ait pas été écouté à l'époque où vos colonies américaines dans leur enfance adressaient à leur mère patrie de si instantes réclamations contre l'introduction du commerce et du travail des esclaves! Si vous parcouriez les pièces qui contiennent les refus péremptoires et les motifs allégués pour repousser ces demandes, notamment celles de la Virginie, vous gémiriez d'un tel exercice du despotisme métropolitain, et vous béniriez le changement de principes qui s'est opéré sur votre terre natale.

Vous savez, monsieur, que le premier usage de l'indépendance américaine, avant qu'aucune mesure de ce genre eût été prise en Europe, fut la prohibition du commerce des esclaves, et nulle part cette interdiction n'a été plus rigoureusement exécutée. En même temps, l'abolition graduelle de l'esclavage s'est opérée au nord du Maryland dans les États, dont les dernières transactions auront pu vous convaincre du progrès qui se manifestait, ainsi qu'en Virginie, dans la disposition des esprits. J'ai été témoin, pendant ma dernière visite aux États-Unis, de nombreux exemples d'affranchissements faits par les particuliers. Le Kentucky, la Caroline du Nord, le Tenessée, sentent combien le travail libre est préférable au malheureux mode

le parlement britannique, les dernières dispositions du bill qui consacrait une somme d'environ 500,000,000 de francs à l'émancipation graduelle de huit cent mille noirs, à partir du 1er août 1834.

de culture qui leur a été imposé, et j'ai entendu avouer cette vérité dans les États plus méridionaux.

La question de l'émancipation a été, monsieur, le sujet des longues méditations d'hommes tels que Washington, Francklin, Jefferson, Hamilton, Loundes, de la Caroline du Sud, etc.; je ne cite ici que les morts. On a formé des plans de colonisation à cause de ces préjugés de couleur, moins profonds dans les races du sud de l'Europe, beaucoup plus forts dans la portion du continent dont la population descend des nations septentrionales; mais l'émigration a été un remède peu efficace. Contrairement à ce qui se passe aux Indes occidentales et par suite d'un meilleur traitement, la population esclave s'accroît, en effet, tous les ans, et, lorsque nous avons encouragé les hommes de couleur libre à se rendre à Haïti afin de profiter des avantages dont ils pourraient jouir dans cette république, une grande partie d'entre eux ont préféré revenir habiter les grandes villes de l'Union.

Il y a cependant un établissement que je regrette de voir devenu un objet d'aversion pour certains abolitionnistes, car je le considère comme une des meilleures consécérations de la civilisation africaine, des vrais principes de la liberté, de l'égalité, d'autant plus que *Liberia* n'a rien à démêler avec les réglemens des gouvernements éloignés, ou les combinaisons d'aucune métropole.

Permettez aussi à un citoyen américain qui a vu plus individuellement la population entière des États-Unis qu'aucun homme vivant, de vous assurer que si les interventions étrangères pour la guérison d'une si terrible plaie (seul point où la supériorité américaine sur la civilisation politique puisse être justement niée) sont quelquefois repoussées, on rencontre dans toutes les parties de l'Union un sentiment plus libéral de cette calamité que probablement vous ne le soupçonnez.

A présent je dois répondre à vos questions par rapport à la France.

Si les premières mesures législatives d'émancipation graduelle ont été prises en Amérique, je crois que les premières expériences européennes ont commencé dans la colonie française de Cayenne, trois ans avant la révolution de 89. Elles ont été patronisées par le maréchal de Castries, ministre de la marine, et par M. Lescelier, intendant de la colonie, et peuvent ainsi être regardées en quelque façon comme une mesure publique. Cet essai fut interrompu par les proscriptions de 92; les noirs furent confisqués et vendus par le parti triomphant. Cependant, bientôt après, la traite et l'esclavage ont été abolis par la convention, et quoique cette dernière mesure précipitée ait été souillée par les violences et toutes les horreurs qui, en France et à

Saint-Domingue, ont marqué cette sanglante époque, le fait est qu'au moment où les institutions républicaines ont été renversées par Napoléon, la France se trouvait être la première des puissances de l'Europe qui eût détruit l'esclavage. Cette haute position, à présent occupée si justement par vous, a été perdue sous Napoléon par le rétablissement de la traite, de l'esclavage, et l'expédition de Saint-Domingue. La révolution de juillet 1830 est jusqu'ici restée en deçà de ce que nous avons le droit d'attendre; la parfaite égalité de couleur parmi les hommes libres a cependant, à la suite d'une question que j'avais faite, été reconnue par le gouvernement<sup>1</sup>. Sur la proposition de mon ami Victor Tracy, beau-frère de mon fils, on a adopté une mesure qui assure tous les droits d'hommes libres à une classe d'affranchis dont la situation était fort incertaine, et lorsque la chambre des députés a su que notre pavillon national était trop souvent arboré par les marchands d'esclaves d'autres nations, le droit de visite dont les deux gouvernements étaient convenus a été unanimement adopté. Quelques amendements aux lois coloniales ont été votés; mais je regrette beaucoup l'ajournement des propositions de M. de Tracy. Permettez que, d'après les renseignements que vous me demandez, je prenne la liberté de vous en parler comme d'un correspondant éclairé et philanthrope. Le temps nous fera connaître les dispositions de la chambre prochaine... Le généreux sacrifice voté par votre parlement en faveur de l'émancipation n'a pu manquer de faire de ce côté du détroit une grande sensation. J'espère que vous trouverez dans ma longue et consciencieuse réponse un témoignage de reconnaissance pour l'honneur qui m'est accordé par la société d'abolition de Glasgow; je la prie ainsi que vous, monsieur, d'accepter l'hommage de mon profond respect.

LAFAYETTE.

Le général Lafayette fut enlevé à sa famille et à son pays, le 20 mai. Conformément à ses dernières volontés, son cercueil fut déposé dans le cimetière de Picpus où reposait déjà la compagne de sa vie et où le même tombeau les réunit<sup>2</sup>.

La publication des résolutions suivantes est à la fois, pour la famille du général Lafayette, une consolation et un devoir :

« Le 24 juin 1834, en conséquence d'une proposition de M. John-Quincy Adams, membre de la chambre des représentants et à l'unanimité des suffrages,

<sup>1</sup> Voy. la p. 472 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. la lettre de janvier 1806, à M. de Maubourg, à la p. 231 de ce vol.

» Le sénat et la chambre des États-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, arrêtent :

» Que les deux chambres du congrès ont reçu avec la plus profonde sensibilité la nouvelle de la mort du général Lafayette, l'ami des États-Unis, l'ami de Washington, l'ami de la liberté ;

» Que les sacrifices de cet homme illustre en faveur de la cause de la nation américaine, la part active qu'il a prise à la lutte qu'elle a eue à soutenir pour conquérir son indépendance, et le vif sentiment d'intérêt au succès de ses institutions, qu'il a constamment professé, donnent au gouvernement et au peuple des États-Unis le besoin d'exprimer leurs regrets de l'avoir perdu, leur vénération pour ses vertus, leur reconnaissance pour ses services ;

» Que le président des États-Unis sera invité à envoyer à George-Washington Lafayette une copie de la présente résolution, et à lui écrire en même temps, pour lui donner, ainsi qu'à tous les membres de sa famille l'assurance de la sympathie de la nation américaine tout entière, à l'occasion de la perte irréparable qu'ils viennent de faire ;

» Que les membres des deux chambres du congrès porteront un signe extérieur de deuil pendant trente jours, et qu'il est recommandé au peuple des États-Unis d'en porter un semblable, pendant le même espace de temps ;

» Que les salles de délibération des chambres seront tendues de noir jusqu'à la fin de la session ;

» Que M. John-Quincy Adams est invité à prononcer, devant les deux chambres du congrès assemblées, lors de la prochaine session, un discours sur la vie et le caractère du général Lafayette. »

Le 23 décembre 1834, en conséquence de la proposition et sur le rapport de M. Hubbard, organe d'un comité formé de membres des deux chambres, une seconde résolution, dont la teneur suit, fut adoptée par le congrès :

« Le sénat et la chambre des représentants arrêtent que, le mercredi 31 décembre, elles entendront le discours que M. John-Quincy Adams doit prononcer devant elles, sur la vie et le caractère du général Lafayette ;

» Que les deux chambres seront convoquées pour l'heure habituelle de leurs séances, par leurs présidents respectifs, que le procès-verbal du jour précédent sera lu, mais que les travaux législatifs seront suspendus pendant toute la durée du jour ;

» Que le discours sera prononcé à midi et demi dans la salle de la chambre des représentants ;

» Que le président des États-Unis et les chefs des divers départements ministériels, le ministre de France et les membres de la légation française,

» tous les autres ministres étrangers et les membres de leurs légations respectives, seront invités à assister à cette séance par les présidents des deux comités réunis ;

» Que le président des États-Unis, les chefs des divers départements ministériels, le ministre de France et les membres de la légation française, les autres ministres étrangers et les membres de leurs légations respectives, et M. John-Quincy Adams seront priés de se réunir dans la salle de délibérations du sénat, pour être introduits, ainsi que le sénat en corps, par les membres des deux comités réunis, dans la salle des délibérations de la chambre des représentants ;

» Que les tribunes de la chambre des représentants, sous la direction de ses officiers, seront ouvertes ce jour-là aux citoyens qui voudront assister à cette séance. »

Après que le remarquable discours de M. Adams eut été prononcé, sur la proposition de M. Hubbard, les deux chambres du congrès votèrent des remerciements à l'orateur et ordonnèrent l'impression du discours à soixante mille exemplaires.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Washington, 31 juin 1834.

Le major général commandant l'armée a reçu, par l'intermédiaire du ministre de la guerre, l'ordre du jour suivant émané du président des États-Unis :

ORDRE DU JOUR DU 21 JUIN 1834.

« La nouvelle de la mort du général Lafayette étant parvenue aux États-Unis, le président, en même temps qu'il obéit à l'impulsion de ses sentiments personnels, croit ne faire que rendre justice au caractère et aux services de celui dont il déplore vivement la perte, en donnant communication officielle de cet événement à l'armée de terre et de mer. » . . . . .

*Après avoir fait le plus touchant éloge du général Lafayette, le président des États-Unis ajoute :*

. . . . .

« Nous avons un triste devoir à accomplir. — Le dernier major général de l'armée de la révo-

» lution n'est plus! — Appelé lui-même, dans sa  
 » jeunesse, à prendre une modeste part aux com-  
 » bats et aux dangers de cette époque, le président  
 » se sent amené par ses souvenirs et par des con-  
 » sidérations puisées dans le sentiment de ses de-  
 » voirs publics, à la résolution de faire rendre à la  
 » mémoire de cet éminent patriote, de ce soldat  
 » distingué, les honneurs qui lui sont dus. »

En conséquence, il ordonne :

« Que les mêmes honneurs militaires, qui furent  
 » rendus par les divers postes de terre et de mer à  
 » la mémoire de Washington, le père de son pays,  
 » à l'époque de sa mort, seront aussi rendus à la  
 » mémoire du général Lafayette, son contempo-  
 » rain, au service des États-Unis. »

En prenant les mesures nécessaires pour qu'un  
 semblable hommage accompagne le souvenir de  
 celui qui fut si habile sur le champ de bataille,  
 si sage dans le conseil, si cher à ses amis, si  
 universellement, si favorablement connu dans les  
 deux hémisphères, le président est convaincu  
 qu'il ne fait qu'aller au-devant des sentiments,  
 non-seulement de l'armée et du corps de la ma-  
 rine, mais encore du peuple américain tout en-  
 tier.

ANDREW JACKSON.

Conformément aux ordres du président, les di-  
 vers postes de l'armée rendront les honneurs funè-  
 res, dont le détail suit :

« A la pointe du jour, il sera tiré vingt-quatre  
 » coups de canon qui se succéderont sans inter-  
 » ruption ; — après quoi toutes les demi-heures il  
 » sera tiré un seul coup de canon jusqu'au coucher  
 » du soleil.

» Les pavillons de l'État, qui flottent à chacun  
 » des postes militaires, seront amenés à moitié de  
 » la hauteur des mâts qui les supportent, et y res-  
 » teront pendant toute la journée. — Les officiers  
 » de l'armée porteront, pendant six mois, un crêpe  
 » au bras gauche.

» Cet ordre devra être exécuté, sous la surveil-  
 » lance de l'officier commandant chacun des postes  
 » militaires, le lendemain du jour où il aura été  
 » reçu. »

Par ordre du major général Macomb, comman-  
 dant en chef,

R. JONES, *adjudant général.*

.....  
 Une circulaire, prescrivant les mêmes mesures  
 à prendre, et contenant l'ordre de rendre les  
 mêmes honneurs, fut adressée à toutes les sta-  
 tions occupées par les bâtiments de la marine de  
 l'État.

A M. GEORGE-WASHINGTON LAFAYETTE.

Paris, 28 mai 1834.

« Les gardes nationaux polonais présents à Paris  
 » se sont réunis à l'appel de leur douleur commune,  
 » afin de délibérer sur la manière la plus digne de  
 » rendre hommage dès aujourd'hui à l'impérissable  
 » mémoire de votre père, de leur meilleur ami, de  
 » leur illustre camarade, du premier grenadier de  
 » la garde civique de Varsovie. Hélas ! en ces jours  
 » d'épreuve et de résignation, ils se trouvent dans  
 » l'impuissance de manifester hautement les senti-  
 » ments d'amour et de reconnaissance qui les ont  
 » constamment animés envers lui, et qu'ils conserve-  
 » ront, eux et les leurs, pour ce grand citoyen dont  
 » ils déplorent la perte. Avant qu'il leur soit permis  
 » d'élever un monument au premier fondateur de  
 » cette institution qui proclame que tout bon citoyen  
 » doit être en même temps soldat né de la patrie ;  
 » nous croyons que la meilleure manière d'honorer  
 » l'homme des deux mondes, est de nous pénétrer  
 » de plus en plus de son esprit, des sages leçons  
 » que pendant tout le cours d'une si longue et si  
 » belle vie, il n'a cessé de donner aux citoyens  
 » soldats, ses enfants. Et comme tout ce qui peut  
 » nous rappeler votre père, de glorieuse mémoire,  
 » devient une nouvelle, une précieuse excitation au  
 » bien et au beau dont il fut toujours le modèle ;  
 » cette conviction intime, votre bienveillance con-  
 » nue pour les Polonais, nous enhardissent à vous  
 » demander le don inestimable des épaulettes qu'en  
 » qualité de notre *premier grenadier*, il a portées  
 » dans ces occasions solennelles où la fraternité  
 » entre Français et Polonais, déjà consacrée par le  
 » temps, recevait encore de nouveaux témoignages.  
 » Pleins de l'espoir que vous voudrez bien, mon-  
 » sieur, obtempérer à notre demande, nous vous  
 » prions de recevoir l'expression de cette amitié  
 » tendre et héréditaire que nous vouons au fils de  
 » notre illustre ami et protecteur.

» ANTOINE OSTROWSKI,  
 » *Général commandant la garde*  
 » *nationale de Varsovie.* »

( Au nom des gardes nationaux Polonais. )

—  
 AU SÉNATEUR PALATIN,  
 GÉNÉRAL OSTROWSKI,

COMMANDANT LA GARDE NATIONALE DE VARSOVIE.

Paris, 1<sup>er</sup> juin 1834.

« GÉNÉRAL,

» Au moment où la garde nationale de Varsovie



» combattait pour son indépendance, le nom de  
 » mon père fut placé par elle à sa droite, comme  
 » celui d'un guide fidèle.

» Aujourd'hui, pour honorer la mémoire du  
 » *premier grenadier* de leur choix, les représen-  
 » tants de cette garde civique veulent rentrer en  
 » possession de ces épauettes si honorables <sup>1</sup>,  
 » qu'il portait avec orgueil, le jour où il fut chargé  
 » par eux de fraterniser en leur nom avec la garde  
 » nationale de France.

» Quelque précieux que soit pour nous, fils et  
 » petit-fils du général Lafayette, l'héritage dont le  
 » sacrifice nous est demandé, nous le ferons sans  
 » regret, espérant que vos amis et vous, général,  
 » verrez dans l'abandon d'un si noble souvenir,

<sup>1</sup> Elles ont été déposées chez M. le général Ostrowski.

» la preuve de la respectueuse gratitude que nous  
 » inspire l'expression de vos sentiments pour notre  
 » père vénéré. Nous vous remercions de ne nous  
 » avoir demandé rien de plus, et nous contem-  
 » plons souvent avec admiration et reconnaissance  
 » ce casque polonais qu'on vit toujours sur le che-  
 » min de l'indépendance et de la gloire, et qui fut  
 » posé par vous sur la tête de notre père comme  
 » une récompense de son dévouement à la liberté  
 » du monde entier.

» Permettez-moi, général, de vous prier d'être  
 » auprès de vos camarades de la garde nationale  
 » de Varsovie l'interprète des sentiments dont un  
 » ancien soldat français, fier d'avoir souvent com-  
 » battu sous le même drapeau que les légions polo-  
 » naises, leur offre le respectueux hommage.

« GEORGE-WASHINGTON LAFAYETTE. »

# APPENDICE.

## I.

### SUR LE DUC DE BRUNSWICK <sup>1</sup>.

Le parti *constitutionnel* n'a jamais voulu, au commencement de la guerre, donner le commandement des armées françaises au duc de Brunswick, encore moins voulait-il donner un roi étranger à la France. Ce parti, formant l'immense majorité de la nation, s'unissait à l'assemblée constituante, qui avait bien prouvé, nommément au retour de Varennes, qu'elle souhaitait de conserver Louis XVI sur le trône constitutionnel. L'idée d'un changement en faveur du duc d'Orléans, dans les premiers temps de la révolution, n'avait appartenu qu'à une coterie accusée d'avoir cherché à remuer dans ce sens les passions populaires. L'idée d'un changement en faveur d'un prince étranger fut plus restreinte encore, parce qu'elle déplaisait davantage à l'opinion nationale. On en trouve des traces, non dans le parti constitutionnel, mais parmi les chefs jacobins des premiers six mois de 92, non Robespierre, Collot d'Herbois et autres devenus depuis terroristes, mais plutôt les girondins, si l'on en juge par la mo-

tion que fit Carra, un de leurs membres, aux jacobins, en faveur du duc d'York et qu'on retrouverait dans les journaux du temps. Il est possible que la proposition au duc de Brunswick ait été inspirée dans des intentions ultérieures à Custine et à Narbonne, qui ont eu quelques liaisons avec plusieurs girondins, ou que des intrigues étrangères aient eu de l'influence sur ces divers projets. Mais dans la société intime dont Custine et Narbonne faisaient partie, l'idée de faire le duc de Brunswick généralissime, tout étrange qu'elle paraît, avait été adoptée de bonne foi. Le jeune Custine, très-aimable, et excellent patriote, avait été enchanté de la conversation et des prévenances du duc de Brunswick, prince peu sincère, mais fort séduisant, et dont la réputation militaire était immense. On se monta la tête sur cette idée; on écrivit au duc. Nous ignorons si la lettre fut communiquée aux généraux Luckner et Rochambeau; leur situation politique donnait moins d'importance à leur assentiment que celle de leur collègue. Celui-ci répondit qu'il lui paraissait fort imprudent de mettre à la tête des armées un despote allemand, beau-frère du roi de Prusse et du roi d'Angleterre, le chef de la contre-révolution batave, mais que si une résolution si étrange était, contre son avis, adoptée par l'assemblée et par le roi, chef compétent en telle matière, le duc de

<sup>1</sup> Voy, la p. 105 de ce vol.

Brunswick trouverait en lui un subalterne zélé et soumis en même temps qu'un surveillant prêt, au premier signe contre-révolutionnaire, à devenir son ennemi déclaré. Toute cette petite négociation, que personne n'appuyait, tomba d'elle-même; il n'en resta qu'une réponse très-polie du duc de Brunswick, où son refus reconnaissant et plein de respect pour la nation française, contrastait singulièrement avec les expressions du fameux manifeste qui parut après. Cette réponse aurait pu engager une réplique; mais tout cela fut abandonné par le peu de personnes qui avaient eu cette bizarre idée.

---

## II.

QUELQUES NOTES RECUEILLIES EN AUVERGNE AU MOIS D'AOUT 1800 <sup>1</sup>.

« Aujourd'hui, 15 août, le curé de Jax m'a dit que, dans sa paroisse, avant la révolution, il ne se tuait que deux ou trois cochons par an; il s'en tue aujourd'hui de vingt à vingt-cinq. La suppression de la dime est une des principales cause de cette différence. Il convient que, s'il y a eu de l'injustice dans l'abolition des censives, on en mettait aussi dans sa perception, et par exemple, dans le cours de dix ans, il a vu la liève (terrier) d'Alègre *engraissée*, suivant l'expression des gens d'affaires, de deux cent soixante septiers, et il a oui dire que celle de Flageat l'avait été de soixante septiers par an. »

« Aujourd'hui, 18 août, M. Hugon, âgé de quatre-vingt-huit ans, dont il a passé cinquante-huit à Siaugues où il est curé, m'a dit qu'avant la révolution sa paroisse payait vingt-sept mille francs de taille, à présent la totalité des impôts directs ne va qu'à quatorze mille francs; il y avait parmi les droits féodaux deux cartons de froment et un carton de seigle par feu à payer au seigneur de S<sup>t</sup>-Romain, pour l'entretien des deux grands bâtiments où ses sujets se retiraient lorsqu'il avait querelle avec ses voisins. — M. Jacob, percepteur du cantonnement de Siaugues et villages environnants, m'a répété que la commune, qui payait vingt-cinq et ensuite vingt-sept mille francs, n'en paye plus à présent que quatorze mille; ces paysans affranchis de tant d'autres droits ont de plus acheté pour deux cent mille francs de biens nationaux. Tous ces détails ont été confirmés par ma tante. »

« Aujourd'hui, 27 août, M. Hareng, juge de paix

d'Alègre, m'a dit que toutes les contributions directes payées dans son canton ne sont guère plus de moitié des anciennes tailles, vingtièmes et dîmes sans compter la censive; les fonds de terre se vendent un tiers de plus et quelquefois le double qu'avant la révolution. Ils étaient alors à vingt ou vingt-deux années de revenu. M. Hareng se plaignait sérieusement de ce qu'aujourd'hui on voit les paysans se réunir dans les cafés et boire des liqueurs comme autrefois les riches bourgeois. »

« Hier, 28 août, j'ai reçu une preuve de plus de la richesse des habitants de la Limagne : Un neveu de M. Lamothe, préfet de Haute-Loire, voulant vendre un bien de quinze cents francs de revenu net peu éloigné de Clermont, vint coucher dans le village; quelques paysans lui demandèrent la préférence sur des étrangers; il leur parla de soixante mille francs, le lendemain matin ils avaient fait les fonds. »

---

## III.

SUR LES RÉACTIONS DU MIDI EN 1815 <sup>2</sup>.

Je ne retracerai pas ici les horribles tableaux de ce qui s'est passé dans le Midi après la restauration de 1815. Des hommes grillés sur des charbons ardents; dix-sept pères de famille tirés un à un des prisons d'Uzès, comme au 2 septembre, pour être fusillés; un nombre effrayant de victimes massacrées dans les rues et dans leurs maisons, ruinées par des exactions violentes; les habitations incendiées, démolies; les citoyens les plus recommandables, des familles entières obligés de fuir leur patrie; les assassins portés en triomphe et dans le petit nombre de cas où l'on a tenté de les réprimer, les juges et les témoins glacés par la terreur, ces mêmes scélérats revenant dans leurs villes au milieu des acclamations d'une populace ameutée et du cortège que leur faisaient les autorités constituées; et lorsque mon ami d'Argenson a voulu indiquer ces excès, la chambre des députés de 1815, étouffant sa voix par des vociférations et le rappelant officiellement à l'ordre. Je sais qu'une partie de ces fureurs ont été exercées contre des patriotes qui n'étaient pas protestants; mais le protestantisme en a été très-souvent le motif avoué. — Elles ont été consignées dans plusieurs mémoires, dans un discours circonstancié de sir Samuel Rumilly au parlement d'Angleterre.

<sup>1</sup> Voy. la p. 214 de ce vol.

<sup>2</sup> Voy. la p. 245 de ce vol.

— J'observerai qu'à l'époque des plus atroces fureurs, le duc d'Angoulême, ou du moins son aide de camp en sa présence, certifiât au roi de Prusse, protestant très-zélé, qu'il n'y avait pas un mot de vrai à tout ce qu'on en disait à Paris. Après avoir allumé le feu de l'intolérance dans le Midi, ce prince essaya ensuite d'en arrêter les ravages. Quoique j'aie souvent gémi et que je me sois plaint hautement, dans les premiers temps de la révolution, de la mollesse de l'assemblée constituante et du gouvernement contre certains désordres, il n'est pas moins vrai qu'à cette époque, où tant de circonstances les rendaient plus excusables, il ne s'est jamais rien passé de comparable à la connivence non déguisée que les crimes de 1815 ont trouvée dans un grand nombre d'autorités de la restauration.

## IV.

## SUR LE GÉNÉRAL BERNADOTTE 1.

Le prince royal de Suède est un des hommes les plus séduisants par sa brillante bravoure, ses manières nobles, engageantes, et sa générosité chevaleresque. Il parlait volontiers des commencements de sa vie, surtout avec moi qu'il se plait à reconnaître comme ayant ouvert la lice aux classes non privilégiées : « J'ai plus altéré ma santé, me disait-il, étant adjudant d'un régiment, pour obtenir le rang d'officier, qu'il ne m'en a coûté pour tout le reste de ma fortune. » La révolution, en flattant son ambition, ne l'empêcha pas de se compromettre pour le maintien de la discipline et pour la défense de son colonel, aristocrate enragé, le même dont il dit, quelques années après, au directoire dans ses vains efforts pour le sauver : « Si vous m'accordez la vie de M. d'Ambert, ce sera la récompense de ce que j'ai jamais fait ou puis jamais faire pour la république. » Quoique beau-frère de Joseph Bonaparte, il refusa de seconder la révolution du 18 brumaire. Quelque temps après il se trouva compromis dans une conspiration de Bretagne, et ne s'en tira qu'en laissant à Napoléon de grands avantages sur lui, ce qui explique comment il consentit, lui républicain très-prononcé, à escorter le corps municipal de Paris, proclamant l'empire dans les carrefours. « Mon cher général, » me disait-il avec une aimable franchise, « nous sommes tous plus ou moins

courbés devant l'idole ; il n'y a que vous qui soyez resté debout. » C'est à propos d'une mission relative à la Louisiane que je fis connaissance avec lui. Je crois avoir contribué à le préserver d'un piège de Bonaparte qui l'éloignait d'Europe sous prétexte d'une négociation qu'on traitait à Paris. Bientôt après, quand je me cassai le col du fémur, il vint fréquemment me voir. Nous parlions du despotisme impérial et de nos vœux pour la liberté : « Si nous » tombions d'un nuage au milieu de la place Vendôme, Moreau, vous et moi, l'épée nue à la main, » me disait-il un jour, « nous serions d'abord un peu embarrassés de nos figures ; mais qui » sait s'il n'en résulterait pas une révolution ? » Rentré en France après la campagne de Wagram, il eut le bonheur de sauver Anvers avant que Napoléon eût le temps de pourvoir à sa défense. Sa nomination au trône de Suède fut due en grande partie à sa noble conduite dans la campagne de Lubeck, non-seulement parce qu'il avait garanti cette ville de l'incendie en se jetant entre les batteries ennemies et les siennes, et du pillage autant qu'il avait dépendu de lui, mais aussi parce qu'il avait renvoyé sans rançon des régiments suédois, faisant habiller les soldats et prêtant aux officiers tout l'argent qu'il avait. L'empereur fut étonné de ce choix : « Je l'approuve, lui dit-il, parce qu'il est » dans l'ordre de ma politique ; mais je ne veux y » prendre aucune part qui m'engage à vous soutenir. » Il se contenta de retirer avec éclat le ministre français qui, croyant lui plaire, portait un prince danois, et ce fut beaucoup. Ces détails me furent donnés par Bernadotte lorsque j'allai l'embrasser et lui parler des intérêts des neutres sur lesquels il eut une conférence avec Bonaparte. Celui-ci, qui savait ou devinait tout, dit le même jour à Maret : « Bernadotte m'a parlé à fond des » affaires américaines ; sa leçon était bien faite. » En quittant le nouvel héritier du trône de Suède, je lui dis que je l'estimais trop pour le croire susceptible d'être gâté comme tant d'autres par cette modification de son état, objet très-secondaire au devoir qu'à tout ami de la liberté de ne regarder les circonstances de la vie que comme des moyens de servir la cause commune. Sa réponse fut aussi cordiale que je pouvais le souhaiter. J'avoue qu'on peut reprocher à Bernadotte quelques-uns des défauts attribués au climat méridional. Il a souvent aussi, non à la guerre, mais en politique, celui de l'indécision. Ce n'en est pas moins un des hommes

1 voy. la p. 265 de ce vol. — C'est le 21 août 1810 que le maréchal Bernadotte fut élu prince héréditaire de Suède par les

états généraux de ce royaume, et adopté par Charles XIII auquel il succéda, sous le nom de Charles XIV, le 5 février 1818.

en qui j'ai rencontré le plus de talents, le plus d'âme et de qualités attachantes.

Nous étions convenus qu'en attendant des relations plus directes avec les États-Unis, un Américain lui serait adressé par leur ministre en France. M<sup>...</sup> qui s'y rendit de Hambourg, au mois d'octobre 1810, lui porta une lettre de moi, et eut lieu d'être très-content de ses rapports avec lui.

Pendant la campagne de Russie, Napoléon s'était flatté de la coopération de la Suède et de la Turquie pour recouvrer leurs provinces récemment perdues. Ce fut même un des motifs qui lui firent commettre l'énorme faute de rester à Moscow dans l'espoir de les déterminer par un tel succès; mais la mauvaise foi avec laquelle il les avait précédemment sacrifiés à l'empereur de Russie précisément dans le cas de la Finlande, de la Valachie et de la Moldavie, lui ferma tout accès à la confiance de ces gouvernements. Celui de Suède, après quelque hésitation, entra dans la coalition de 1813. L'Angleterre, charmée de voir un général de la révolution en armes contre la France, porta le prince royal aux nues; mais Bernardotte semblait vaincre à regret. Il conjurait ses anciens camarades de porter l'empereur à la paix. Il fut taxé, à la bataille de Leipsick, de n'avoir exposé que sa personne, ménageant ainsi ses troupes et les nôtres; il eut l'air de ne penser qu'à la Norwège, courut ensuite à toute bride sur le Rhin et s'y arrêta sans vouloir suivre la ligne commune et sans oser prendre un grand parti. En entrant dans la coalition, il avait chargé un consul suédois d'un billet où j'étais prié de juger favorablement sa conduite jusqu'à ce qu'il eût pu me prouver qu'il restait fidèle à la liberté et aux vrais intérêts de la France. Quelques arrestations à Paris l'inquiétèrent, et un courrier fut dépêché pour faire brûler ce billet. Arrivé dans la capitale le dernier de tous, il s'y montra visiblement embarrassé de son existence étrangère au milieu des rois ennemis de la France, et en face des Bourbons dont le trône avait, je crois, été l'objet de ses pensées. Ce fut pourtant lui qui, lorsque Moreau était arrivé d'Amérique bien décidé à ne pas quitter l'habit et la cocarde de sa patrie, lui avait persuadé de se laisser faire général russe. Je me présentai chez le prince de Suède, et j'ai su dans la suite qu'en voyant mon nom sur sa liste, son premier mouvement fut de faire courir après moi, et puis tout à coup : « Non, s'écria-t-il, je ne le verrai pas, je ne veux pas le voir, je suis trop malheureux ! » Sa belle-sœur la princesse Joseph regrettait, en 1815, que je n'eusse pas insisté, disant que, dans l'état de trouble où il était, personne ne lui aurait fait

autant de bien que moi. Je le regrette aussi beaucoup; mais j'y avais passé deux fois, et il ne tarda pas à partir. Je n'ai eu depuis de rapports avec lui, excepté des amitiés verbales, que lorsque ces jours derniers, le chargé d'affaires américain m'ayant demandé une introduction particulière, je lui ai donné la lettre suivante :

Paris, 27 février 1817 1.

« MON CHER PRINCE,

» Quoiqu'il y ait longtemps que je ne me sois rappelé à votre souvenir, je trouve dans mes sentiments beaucoup de motifs de ma confiance en vous. Permettez-moi donc de réclamer de votre ancienne amitié et de présenter à votre Altesse Royale mes amis et concitoyens américains M<sup>...</sup> . . . . .

» J'ai souvent pensé, pendant les fameux cent-jours, à ce que nous nous étions promis de faire ensemble pour l'indépendance, la liberté et les couleurs nationales. Mais, depuis que la confiance d'un peuplé généreux et libre a porté votre dynastie sur le trône du Nord, je jouis, mon cher prince, de tous les rapports qui m'apprennent combien vous êtes chéris, vous et votre digne fils; je jouis encore plus de tout ce qui me confirme votre persévérance dans ce que nous disions à notre dernier adieu : « C'est que, pour de vrais amis de la liberté, les diverses situations de la vie ne sont que des moyens d'en remplir le principal but en servant la cause du genre humain. »

» Mon fils, qui a été mon collègue dans la chambre des représentants et qui partage ma retraite, me prie de le rappeler à vos bontés. Madame de Staël vient d'être dangereusement malade; sa charmante fille est la femme d'un de nos patriotes les plus distingués.

» J'ai l'honneur d'offrir à Votre Altesse Royale tous les respects dus à sa haute dignité, et j'y joins l'expression des tendres sentiments que je lui ai voués très-personnellement. »

V.

SUR L'ABOLITION DE LA TRAITE DES NOIRS 2.

Les écrivains français n'ont-ils pas, aussitôt que ceux d'aucun autre pays, réclamé contre le com-

<sup>1</sup> Cette date indique en même temps celle de la rédaction des pièces et souvenirs relatifs aux années 1814-1815.

<sup>2</sup> Voy. la p. 285 de ce vol.

merce et même l'esclavage des noirs? Qu'on lise dans l'histoire philosophique et politique de l'abbé Raynal, les violentes diatribes que lui fournit le bon Péméja, bien éloigné de se douter qu'elles auraient une si terrible exécution. Qu'on ouvre les ouvrages plus modérés de Necker, de d'Alembert, de Condorcet, etc., on verra qu'ils ne le cèdent pas à ceux des plus estimables auteurs anglais. Les Américains ont la priorité dans ce qu'il y a eu d'effectif en faveur des noirs, d'abord par ce que firent avant la révolution les quakers de Pensylvanie, et ensuite par les lois du congrès pour l'abolition du commerce des noirs, et par celles de plusieurs États pour l'abolition graduelle de l'esclavage.

Les sociétés américaines de New-York, de Philadelphie, le comité de la Nouvelle-Angleterre pour l'abolition de la traite, datent de 1786 et 1787. La société française est à peu près du même temps. On voit à cet égard des détails intéressants dans l'ouvrage de Thomas Clarkson, le respectable et l'infatigable patron de cette cause. L'assemblée constituante s'occupa du sort des hommes de couleur. La plupart des jacobins se firent les soutiens des colons contre la cause des noirs. « Nous faisons, » disait Camille Desmoulins, « comme ces navigateurs qui jettent à la mer quelques ballots pour arriver au port. » Mais les vrais amis de la liberté croyaient pouvoir arriver au port sans sacrifier des principes de justice et d'humanité. L'immédiate abolition de l'esclavage causa de grands maux. Il ne faut pas les attribuer seulement au délire des républicains; c'est par les aristocrates que furent excités les premières insurrections des noirs de Saint-Domingue. Insurgés au nom du roi, arborant la cocarde blanche, ils recevaient des secours de la partie espagnole de cette île. Si la loi de l'assemblée constituante, en faveur des hommes libres de couleur, avait été maintenue, les colonies auraient été tranquilles. Le directoire français a été justement blâmé pour avoir détruit l'établissement philanthropique de Sierra-Leone. La faute n'est pourtant pas tout entière à ce directoire et à Talleyrand, son ministre. Le gouvernement français avait proposé à celui de la Grande-Bretagne de stipuler la neutralité de cet établissement, le gouvernement anglais le refusa. Mais, après tout ce qui s'était passé en France, pouvions-nous entendre de sang-froid Louis XVIII et le prince de

Talleyrand nous représenter aux étrangers comme une nation moins avancée que les autres en lumières et en philanthropie, et ayant besoin d'être éclairée sur ce point par la libéralité du prince et de son ministre? Ces observations ne diminuent en rien ma reconnaissance pour le grand service que l'Angleterre a récemment rendu à l'humanité. Le courage et la persévérance de Thomas Clarkson ont enfin reçu leur récompense. La ville de Liverpool, elle-même, où, en 1787, il avait manqué d'être jeté à l'eau, a fini par rendre hommage à sa vertu. M. Wilberforce, le digne coopérateur de sa belle œuvre, avait, pendant longtemps, fait tous les ans au parlement une motion sur ce sujet « que j'ai le bonheur de trouver, » me faisait-il l'honneur de m'écrire, « aussi intéressant pour vous que pour moi. » Il publia, en 1814, un écrit contre cet infâme trafic, et je doute que les salons de l'aristocratie puissent offrir un tableau aussi charmant que celui de l'aimable et jolie mademoiselle de Staël, fille d'une telle mère, petite-fille de M. Necker, recevant à dix-sept ans, de Wilberforce, une plume d'or en reconnaissance de ce qu'elle avait traduit en français et distribué son ouvrage.

---

## VI.

### SUR LES ÉLECTIONS DIRECTES OU A PLUSIEURS DEGRÉS 3.

Nos jeunes publicistes donnent une grande préférence aux élections directes, et je crois qu'ils ont raison; l'expérience a montré qu'elles étaient beaucoup plus favorables à l'esprit public; mais tout en déniaut le droit de représentation à la presque totalité des Français, ils ne conçoivent pas comment l'assemblée constituante put chercher une autre solution du problème. Cette assemblée s'était trouvée entre l'exemple des institutions anglaises, si prônées encore aujourd'hui, et l'exemple des États-Unis; d'un côté des émeutes électorales, une vénalité déhontée, des bourgs pourris devenus propriétés particulières; de l'autre l'universalité des suffrages, où la contribution et la représentation ne se distinguent point. Ce dernier degré de perfectionnement lui paraissant impraticable en France, elle plaça les

<sup>1</sup> Celle de Philadelphie était présidée par Franklin, et celle de New-York fut formée par Hamilton qui voulut bien mettre mon nom sur la liste des fondateurs. (Note du général Lafayette.)

<sup>2</sup> M. Pitt y a peu contribué. On trouve dans l'*Edinburgh Review* du mois de mai 1813, que de 1786 à 1797, tandis qu'il faisait les discours les plus expressifs de son horreur pour le commerce des

noirs, la traite avait augmenté de trente mille têtes de nègres, et que M. Pitt lui-même avait fait des arrangements spéciaux pour faciliter le transport de quarante-cinq mille esclaves d'Afrique aux diverses colonies.

(Note du général Lafayette.)

<sup>3</sup> V. la p. 278 de ce vol.

conditions non dans la propriété, la naissance, etc., mais dans la confiance du peuple, exprimée au moment de la réunion des collèges. Elle pensa que les citoyens les moins éclairés étaient capables de connaître, si ce n'est les talents d'un député, du moins les opinions et la probité d'un électeur. On pourrait ajouter que Mirabeau, Sieyès et bien d'autres étaient, en théorie abstraite, partisans de l'élection graduelle. Aujourd'hui, après avoir exclu quatre millions de Français, on borne aux cent mille plus riches le droit de consentir, par leurs représentants, les taxes et les lois auxquelles les autres ne sont pas moins soumis. Ces électeurs appelés de chez eux au chef-lieu du département y seront divisés en plusieurs sections, chacune présidée par un commissaire du roi, et cependant nous avons lieu de croire que les élections seront plus patriotiques qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Mais l'assemblée constituante est d'autant plus excusable qu'elle n'avait eu que l'expérience des élections graduelles des communes et des élections directes des deux autres ordres aux états généraux. Espérons que l'augmentation du nombre des députés, la diminution du taux exigé pour être électeur, la multiplication des chefs-lieux d'élection, généraliseront un jour beaucoup plus ce droit de représentation.

---

## VII.

### DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 5 juillet 1.

« Les troupes des puissances alliées vont occuper » la capitale.

» La chambre des représentants n'en continuera pas moins de siéger au milieu des habitants de Paris, où la volonté expresse du peuple a appelé ses mandataires.

» Mais, dans ces graves circonstances, la chambre des représentants se doit à elle-même, elle doit à la France, à l'Europe, une déclaration de ses sentiments et de ses principes.

» Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidélité et au patriotisme de la garde nationale parisienne, chargée du dépôt de la représentation nationale.

» Elle déclare qu'elle se repose avec la plus haute confiance sur les principes de morale, d'honneur, sur la magnanimité des puissances alliées, et sur

<sup>1</sup> Voy. la p. 292 de ce vol.

leur respect pour l'indépendance de la nation, si positivement exprimés dans leurs manifestes.

» Elle déclare que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse être le chef, doit réunir les vœux de la nation, légalement émis, et se coordonner avec les autres gouvernements, pour devenir un lien commun et la garantie de la paix entre la France et l'Europe.

» Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir des garanties réelles, s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale et acceptée par le peuple. Ainsi, tout gouvernement qui n'aurait d'autres titres que des acclamations et les volontés d'un parti, ou qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait point :

» La liberté des citoyens; l'égalité des droits civils et politiques; la liberté de la presse; la liberté des cultes; le système représentatif; le libre consentement des levées d'hommes et d'impôts; la responsabilité des ministres; l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux de toute origine; l'inviolabilité des propriétés; l'abolition de la dime, de la noblesse, ancienne et nouvelle, héréditaire, de la féodalité; l'abolition de toute confiscation des biens; l'entier oubli des opinions et des votes politiques émis jusqu'à ce jour; l'institution de la Légion d'honneur; les récompenses dues aux officiers et aux soldats; les secours dus à leurs veuves; l'institution du jury; l'inamovibilité des juges; le paiement de la dette publique;

» N'aurait qu'une existence éphémère et n'assurerait point la tranquillité de la France ni de l'Europe.

» Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées, les représentants du peuple français, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent d'avance à la face du monde entier contre la violence et l'usurpation. Ils confient le maintien des dispositions qu'ils proclament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur liberté, enfin aux générations futures! »

---

## VIII.

### SUR LA LOI DU 21 OCTOBRE 1814, RELATIVE AUX BREVETS D'IMPRIMEURS 2,

En déclarant tous les Français égaux devant la loi

<sup>2</sup> Voy. la p. 320 de vol.

et en consacrant ainsi l'abolition des privilèges, la charte a sans doute laissé au législateur la faculté de fixer, d'une manière générale et conforme à la justice, les conditions sous lesquelles chacun peut exercer la profession qu'il lui plaît de choisir; mais elle lui a interdit ces distinctions arbitraires qui assurément jadis à un petit nombre d'individus l'exercice exclusif de certaines industries, et qui frappaient d'incapacité la population tout entière au profit de ces favoris du pouvoir.

Il est peu de professions qui ne soient libres, sinon de fait, au moins de droit; tout citoyen qui consent à remplir les conditions prescrites par la loi peut se livrer à l'industrie vers laquelle ses inclinations et ses moyens le portent, et peut, à son gré, devenir avocat, médecin, chirurgien, droguiste, agriculteur ou commerçant. Il n'est pas, jusqu'au commerce des armes et celui des poisons, qui ne soient abandonnés à la libre concurrence, et qui ne puissent être faits par tout homme qui remplit les conditions que les lois ont prescrites d'avance.

L'imprimerie et la librairie sont exceptées de la règle générale. Le dernier gouvernement, qui semblait craindre beaucoup plus la propagation de la vérité que la circulation des poisons, a fait de la profession d'imprimeur et de celle de libraire des professions privilégiées. Il n'a pas cru qu'il lui suffît d'établir des règles générales auxquelles chacun pourrait se soumettre; il n'a admis qu'une seule condition, celle de son bon plaisir. Il est même à remarquer que cet attentat à la liberté de la presse et du commerce de la librairie n'a été exécuté qu'en 1810, et qu'on n'a osé en proposer l'adoption ni au corps législatif, ni même au sénat. Le conseil d'État est le seul corps qui y ait participé.

L'asservissement de l'art typographique et du commerce de la librairie n'a été qu'un des moyens d'arriver à l'esclavage de la pensée. Aussi, c'est par le même acte qui a soumis tous les manuscrits destinés à l'impression à la censure préalable et arbitraire des agents de la police, que la faculté d'imprimer et de vendre des livres a été considérée comme faisant partie du domaine du prince. Ce domaine a été distribué comme l'étaient jadis les terres féodales, sans autres règles que la volonté du propriétaire. Les individus auxquels le prince a daigné en accorder l'investiture ont été tenus de lui rendre foi et hommage, et de lui prêter serment de fidélité; il a même fallu qu'avant de l'obtenir, il fissent preuve de dévouement à sa personne.

Ce honteux monument de servitude est tombé avec le gouvernement qui l'avait élevé. La charte,

en proclamant les citoyens égaux devant la loi, et en reconnaissant à chacun le droit de publier ses opinions, a consacré la liberté de toutes les professions, et par conséquent de celle d'imprimeur et de libraire. Malheureusement le ministère et les chambres de 1814 n'ont pas montré pour cette loi fondamentale tout le respect qu'elle commandait. La loi du 21 octobre de la même année, en détruisant la liberté de la presse, a rétabli les principales dispositions du décret impérial du 5 février 1810. La faculté d'imprimer et de vendre des livres est ainsi retombée dans le domaine du gouvernement, et nul n'a pu l'exercer que ceux à qui l'autorité en a arbitrairement accordé la licence; je dis arbitrairement parce qu'en effet le pouvoir ne s'est assujéti à aucune règle, et qu'il a pu faire ou refuser la concession, sans consulter autre chose que ses caprices.

Les dispositions qui placent dans le domaine du prince les professions d'imprimeur et de libraire, sont renfermées dans les articles 11, 12 et 13 de la loi que je viens de citer. Le premier déclare : « *que nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté par le roi et assermenté.* » Le second ajoute : « *que le brevet pourra être retiré à tout imprimeur ou libraire qui aura été convaincu, par un jugement, de contravention aux lois et aux réglemens.* » Le troisième ordonne : « *que toute imprimerie non autorisée sera détruite, et le possesseur ou propriétaire condamné à une amende de dix mille francs.* »

Ces dispositions, je ne crains pas de le dire, sont destructives des principes fondamentaux de la charte; elles rétablissent les privilèges dont la proscription a été promise et jurée; elles portent à la propriété les atteintes les plus directes, les plus manifestes; enfin elles mettent dans les mains du pouvoir exécutif un moyen infaillible de détruire la liberté de la presse, et d'attaquer ainsi par la base le gouvernement représentatif.

Que ces dispositions rétablissent des privilèges abolis, et qu'elles détruisent ainsi le premier article de la charte qui déclare les Français égaux devant la loi, c'est ce qui ne peut pas être contesté. Ces dispositions, en effet, ne font pas au gouvernement un devoir d'accorder des brevets à toutes les personnes qui lui en demandent; elles ne lui font pas même un devoir d'en accorder à toutes celles qui remplissent les mêmes conditions; elles le laissent maître d'accorder ou de refuser selon qu'il le juge convenable; elles l'autorisent à en accorder à ceux qui présentent le moins de garanties ou qui n'en présentent aucune, et d'en refuser à ceux qui en présentent le plus. Les personnes qui remplissent les



mêmes conditions peuvent donc être traitées différemment ; elles ne sont donc point égales devant la loi comme elles devraient l'être si la charte était exécutée.

Et remarquez que l'inégalité qui résulte de l'établissement d'un privilège n'est pas autre chose qu'un acheminement vers la servitude. Vous vous en convaincrez si vous appliquez à toutes les professions les dispositions que renferme la loi du 21 octobre contre l'imprimerie et la librairie. Supposez, en effet, que nul ne puisse être commerçant, manufacturier, agriculteur, sans en avoir obtenu l'autorisation de l'un des pouvoirs de la société. Supposez que cette autorisation puisse être accordée arbitrairement, et que celui qui ne l'a point obtenue soit exposé à voir détruire ses ateliers, ses archives, ses marchandises, ses plantations, ses instruments d'agriculture, et vous ne douterez pas un seul moment qu'un pays où un pareil ordre de choses serait légalement consacré, ne fût réduit à un état complet de servitude.

Les articles 11, 12 et 13 de la loi du 21 octobre, portent en outre atteinte à l'article 9 de la charte, qui déclare inviolables toutes les propriétés sans distinction. Ils y portent atteinte de deux manières ; d'abord en ce qu'ils interdisent aux citoyens d'engager leurs capitaux dans deux genres d'industrie, qui par eux-mêmes n'ont rien d'illicite, et en second lieu, en ce qu'ils autorisent le gouvernement à détruire des établissements considérables, et à renverser ainsi la fortune d'une multitude de familles. C'est surtout sous ce dernier point de vue que les dispositions de la loi du 21 octobre doivent être envisagées.

Trois circonstances peuvent amener la destruction d'une imprimerie ou d'une librairie : une contravention à une loi ; une contravention à un règlement, le décès de celui à qui le brevet a été accordé. Déjà l'on a remarqué qu'une contravention fort légère ; une contravention qui, régulièrement, ne devrait être punie que de peines de simple police, pouvait amener la destruction des établissements les plus considérables, et la ruine d'un grand nombre de personnes.

Ce ne sont pas seulement les simples contraventions à la loi qui peuvent compromettre l'existence d'un grand nombre de familles ; ce sont aussi les contraventions aux *règlements*, et sous ce nom de *règlements* on peut comprendre les actes les plus tyranniques. Il n'est peut-être aucun de nous qui sache en quoi ces *règlements* consistent ; car s'il nous est possible de connaître ceux qu'il plaît à l'autorité de rendre publics, il n'est pas en notre puis-

sance de savoir si, lorsqu'un ministre distribue ses brevets de faveur, il n'y appose pas des conditions qui nous sont inconnues, et si ces conditions ne font point partie de *règlements secrets*. Les obligations imposées par les *règlements* dont il est question dans la loi du 21 octobre, n'ont pas reçu plus de publicité que celles qui résultent du serment imposé aux imprimeurs et aux libraires. La formule de ce serment n'est fixée par aucune loi.

Le décret impérial du 5 février 1810, après avoir réduit à soixante le nombre d'imprimeurs qui devait exister à Paris, et avoir annoncé que le nombre en serait fixé dans chaque département, déclarait par l'article 8 : « *Qu'on aurait, lors des remplacements, des égards particuliers pour les familles des imprimeurs décédés.* » De pareilles dispositions étaient sans doute de faibles garanties contre l'arbitraire ; car, puisqu'on reconnaissait en principe qu'il était permis de dépouiller les imprimeurs existants, il n'y avait pas de raison pour qu'il ne fût pas permis de dépouiller ceux qu'on laissait subsister. La promesse d'avoir des *égards particuliers* pour les familles des imprimeurs décédés ne leur garantissait d'ailleurs, en aucune manière, la continuité de leur existence ; elle pouvait tout au plus leur faire espérer que, lorsque le temps de la spoliation serait venu, on leur accorderait une légère indemnité.

Mais quelque faibles, quelque illusoire que fussent ces garanties, on a jugé à propos de ne pas les introduire dans la loi du 21 octobre. Cette loi ne fixe pas le nombre des imprimeurs ; elle ne promet pas aux familles de ceux qui seront décédés qu'on aura pour elles des *égards particuliers*. La mort d'un imprimeur opère donc l'extinction de son brevet, et aussitôt que son brevet a cessé d'exister, son imprimerie peut être détruite.

Ce cas sera rare sans doute, mais il en est un qui sera plus fréquent sans être beaucoup moins injuste : c'est celui où un brevet sera refusé à un ouvrier actif et intelligent pour être accordé à un individu qui n'aura aucune connaissance de l'art typographique. Par suite du décret impérial du 5 février 1810 et de la loi du 21 octobre 1814 qui en a reproduit les dispositions, les ouvriers imprimeurs sont devenus une espèce d'ilotes auxquels il n'est plus permis d'améliorer leur sort. Quelle que soit leur intelligence, leur amour pour le travail et pour l'économie, ils ne peuvent jamais être que des ouvriers.

Cette impossibilité de rendre leur condition meilleure doit naturellement les rendre insoucians et dissipateurs. Il suffit à celui qui ne peut jamais être qu'ouvrier, de gagner tous les jours sa journée. D'un autre

côté, celui à qui il ne faut qu'un brevet pour exercer une industrie n'a que faire de capacité; il ne craint pas qu'il sorte de ses ateliers quelque ouvrier intelligent qui devienne son rival. Ainsi ce système de brevets, de privilèges ou de servitude, car tout cela est une même chose, en détruisant chez les ouvriers tout espoir de s'élever dans leur état, détruit chez les maîtres toute crainte de concurrence; il les dégrade les uns et les autres, parce qu'il détruit l'émulation chez tous. Le public en est plus mal servi, et il paye plus cher.

On aura remarqué que la loi du 21 octobre ne fixe pas, comme le décret impérial du 5 février 1810, le nombre des imprimeurs; elle ne fixe pas non plus le nombre des libraires. Lorsque l'un de ceux à qui le brevet a été accordé cesse d'exister, le gouvernement n'est conséquemment pas tenu de donner un brevet à une autre personne. Il y aurait donc un moyen infaillible de détruire en France l'art de l'imprimerie et le commerce de la librairie, cela pourrait se faire sans secousse, sans violence; il suffirait de laisser éteindre les titulaires actuels, et de n'accorder aucun nouveau brevet. Mais conçoit-on qu'une loi qui donne au pouvoir exécutif le moyen de faire disparaître d'un pays toute imprimerie et tout commerce de librairie, soit conciliable avec une charte qui reconnaît à chacun le droit de *faire imprimer* et de publier ses opinions?

On répondra, sans doute, que jamais le gouvernement n'usera d'un pareil moyen: que, loin de réduire le nombre des brevets, il sera, au contraire, disposé à l'augmenter. Mais je n'examine point ce que fera ou ce que ne fera pas le gouvernement. La question n'est pas de savoir s'il a abusé ou s'il abusera d'une loi qui consacre l'arbitraire, et qui est destructive des dispositions fondamentales de la charte; mais si nous devons tolérer l'existence d'une loi inconstitutionnelle. Les ministres n'en ont pas abusé, cela est possible; mais ils peuvent en abuser à l'avenir; ils peuvent s'en servir pour attaquer les bases du gouvernement représentatif; et il n'en faut pas davantage pour qu'il soit de notre devoir d'en demander l'abrogation.

La crainte de se voir dépouiller de son état et de sa fortune par suite d'une contravention, doit toujours agir plus ou moins sur un imprimeur, et suffit, par conséquent, pour empêcher que la presse soit parfaitement libre. Je conçois cependant que les personnes qui ont une confiance entière dans l'indépendance et l'impartialité des tribunaux considèrent cette crainte comme chimérique, et s'imaginent, en conséquence, que le sort de tout imprimeur est dans

ses mains. Mais en admettant qu'en effet il soit possible à un imprimeur d'échapper à une condamnation, il est un autre événement auquel il ne saurait se soustraire, et qui suffit pour annuler son brevet et sa fortune: c'est la mort.

Il est dans la nature humaine qu'un père fasse pour ses enfants ce qu'il ne ferait pas pour lui-même; et celui qui consentirait à s'exposer à tout s'il devait seul en souffrir, ne s'exposera à rien quand il sera question de compromettre l'existence de sa famille. Tout imprimeur qui tiendra à transmettre à ses enfants son héritage, c'est-à-dire son état et son imprimerie, devra donc prendre garde de ne rien faire qui puisse déplaire à l'autorité; car aussitôt qu'il ne sera plus, c'est du caprice de l'autorité que dépendra le sort de sa famille. Or, je ne saurais concevoir l'indépendance dans un homme qui, ayant des enfants, ne peut leur transmettre sa fortune qu'avec la permission du gouvernement.

L'extinction des brevets par le décès des possesseurs est d'ailleurs un moyen sûr de concentrer en peu de temps toutes les imprimeries dans les mains des complaisants du pouvoir. A Paris, où le nombre des imprimeurs est plus considérable, ce temps pourrait encore être assez long; mais dans les départements, où l'on n'en rencontre que deux ou trois, il ne faudrait que quelques années pour qu'il ne fût plus possible d'y faire imprimer d'autres écrits que ceux que les autorités locales auraient approuvés d'avance. Si l'on en juge par ce qui est arrivé dans quelques lieux, il en est déjà plusieurs qui sont dans ce cas. Par le soin que prendront naturellement les agents du gouvernement, le nombre en deviendra tous les jours plus considérable, et nous serons peut-être à discuter encore sur les moyens de réprimer les abus de la presse, lorsqu'il n'y aura pas en France une imprimerie qui, d'une manière ou de l'autre, ne soit dans les mains de l'autorité. Ce danger serait bien plus grand encore, si jamais une faction venait à s'emparer du pouvoir; alors le parti dominant, maître des imprimeries et des librairies par la nomination des imprimeurs et des libraires, pourrait proclamer sans danger pour lui la liberté de la presse, et dire, avec l'article 8 de la charte, que les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions.

Dans tous les pays où la liberté de la presse est admise, les professions d'imprimeur et celles de libraire sont des professions libres; elles le sont en Amérique, en Angleterre, et elles l'ont été en France, toutes les fois que les lois ont été respectées, depuis le commencement de la révolution jusqu'en 1810.

Elles le seraient encore sans doute, si, par un attentat que rien ne saurait justifier, le gouvernement impérial n'avait pas anéanti cette liberté. Mais parce que le gouvernement impérial l'a anéantie, est-ce une raison de ne pas la rétablir ?

---

IX.

SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN FRANCE,  
ET LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE <sup>1</sup>.

L'administration de la justice en France fut longtemps, comme dans le reste de l'Europe, toute féodale; mais lorsque les barons et seigneurs appelèrent à leur aide des clercs qui avaient sur eux l'avantage de savoir lire et écrire, il se forma peu à peu des cours judiciaires uniquement composées de ces clercs, lesquels ne tardèrent pas à leur tour d'établir une aristocratie de magistrats. A l'époque de la révolution, le premier degré de la justice était formé par les juges des seigneurs de terres nommés par eux, révocables à volonté; ils prononçaient sur les petites affaires, les amendes, les peines correctionnelles, les emprisonnements de peu de durée, et faisaient la première instruction des cas criminels. D'après le principe : *Nulle terre sans seigneur*, il y en avait partout. C'était même comme seigneur que le roi les nommait dans les lieux relevant directement de lui. On sent quelle influence ce premier degré donnait aux possesseurs de propriétés seigneuriales.

Le second ordre se composait de sénéchaussées et bailliages, où se jugeaient en première instance les affaires un peu considérables; on les portait par appel à un des treize parlements du royaume; mais il y avait des privilèges appelés *droits de committimus*, d'après lesquels on portait en première instance aux parlements les plus petites affaires, et, par exemple, la plus petite charge dans la maison du roi donnait à un plaideur le droit de porter au parlement de Paris, quelquefois à plus de cent lieues de distance, le plus léger procès, ce qui équivalait à une condamnation pour les gens peu fortunés.

La législation civile était différente suivant les provinces : dans les unes, on appliquait le droit romain; dans les autres, des coutumes particulières souvent opposées. Chaque cour, d'ailleurs, avait des *usages* et des *précédents* qu'on appelait la *jurisprudence des arrêts*. Le procès qu'on gagnait dans un can-

ton se perdait à dix lieues de là; il en était résulté un chaos inexplicable tout au désavantage des pauvres.

Les charges de judicature étaient vénales; elles étaient devenues par le fait héréditaires; car le fils d'un magistrat achetait toujours la charge de son père; elles étaient même devenues nobiliaires, puisque les parlements auraient refusé des candidats qui n'étaient pas nobles ou du moins anoblis, c'est-à-dire privilégiés. Les charges elles-mêmes conféraient ce genre de noblesse.

Quoiqu'on accusât deux ou trois parlements d'être accessibles à la corruption, le fait est qu'il y avait dans cette magistrature beaucoup de probité pécuniaire; mais, en même temps, un esprit de corps, de privilèges, et une hauteur envers les inférieurs, qui faisaient regarder comme désavantageux d'être voisin d'un conseiller au parlement, ou d'avoir fait quelque offense à ces corps. Il y avait pourtant dans la magistrature un fonds d'intégrité et d'application à ses devoirs.

Ces parlements se mêlaient de faire des remontrances sur les lois qu'ils enregistraient; mais à la troisième supplique, lorsqu'ils recevaient *des lettres de justice*, ou lorsque le roi tenait *son lit de justice*, ils devaient obéir. Leur seule ressource était alors de cesser de rendre la justice, expédient mauvais en lui-même, et qui finissait par une réconciliation aux dépens du peuple. Les parlements se sont opposés à toutes les innovations utiles, à tous les impôts qui portaient également sur tous les contribuables. Quant à la taille qui ne portait que sur les non-priviliégiés, aux travaux de corvée qui se faisaient par le peuple, leurs principes exposés dans les remontrances du parlement de Paris en 1775, portaient que : « Le peuple français était par sa nature *taillable et corvéable* à volonté. »

L'assemblée constituante a détruit la vénalité des charges de judicature, et ordonné leur remboursement. Elle a substitué à tous les privilèges, à tous les codes contradictoires, à toutes les procédures différentes, un système simple et unique; elle a ordonné des travaux pour la confection d'un code civil que les orages de la révolution empêchèrent de terminer avant le consulat de Bonaparte. Celui-ci recueillit ces travaux, les fit discuter dans son conseil d'État, y introduisit des changements conformes à son nouveau système de gouvernement, et c'est de là qu'est sorti le code civil, la loi actuelle des Français, portée par leurs conquêtes dans quelques autres pays.

Il faut convenir qu'on ne donna pas aux nouveaux tribunaux assez de stabilité et d'indépendance; les

<sup>1</sup> Voy. la p. 366 de ce vol.

juges furent d'abord électifs et à termes ; mais on substitua aux justices seigneuriales des justices de paix nommées par le peuple et des tribunaux de conciliation. Il y eut un tribunal de première instance par arrondissement, un tribunal supérieur par département, l'appel de celui-ci allant aux départements voisins. Sous le régime impérial, les juges ont été nommés par l'empereur. On a créé des tribunaux d'appels ; on a toujours maintenu le pourvoi sur les affaires de formes à la cour de cassation, tribunal que la révolution a substitué au conseil du roi, chargé de juger ces causes de formes. L'empereur avait fait des éliminations arbitraires parmi les juges ; le roi en a fait beaucoup plus, même depuis la charte, qui annonçait leur inamovibilité. L'esprit de parti a présidé à tous ces changements. Quant à la jurisprudence criminelle, voici comment elle se pratiquait dans l'ancien régime.

Les accusés enfermés, souvent pour des années, dans des cachots solitaires, étaient privés de communication avec leurs familles, leurs conseils. Ils étaient interrogés par un magistrat dont le principal mérite était d'arracher des aveux ; ils étaient chargés par des témoins qu'on interrogeait de la même manière. Ces témoins n'étaient confrontés avec l'accusé qu'après l'achèvement de l'instruction. Et si, alors, embarrassés ou repentants, ils se fussent rétractés, ils auraient légalement encouru la peine de faux témoignages. Il fallait deux témoins pour le jugement capital ; mais on comptait souvent des fractions de dépositions pour en faire un total. Le serment des juges portait positivement que, sur l'assertion de deux témoins, ils devaient condamner à mort. On interdisait à l'accusé la connaissance des pièces du procès, et la faculté de recevoir aucun avis pour sa défense. Telle était la procédure au tribunal de première instance qui, sur le dire d'un seul rapporteur, prononçait son arrêt. Le condamné, envoyé ensuite au parlement, quelquefois à plus de cent lieues, y était jugé, d'après ces pièces et dans les mêmes principes, à ce qu'on appelait *la chambre de la Tournelle*, sur le rapport d'un des conseillers. Cependant, s'il était noble, les magistrats de la grand'chambre, qui étaient les plus anciens, se réunissaient à ceux de la Tournelle. Les juges n'apercevaient l'accusé que dans les derniers moments, lorsqu'on le faisait paraître devant eux sur la sellette ; mais toute l'instruction était faite alors, et le procès à peu près terminé. Cette apparition n'était qu'une ignominie inutile. On ne citait point dans les arrêts la loi qui condamnait. La procédure n'était pas moins inconnue, et après avoir notifié le

délit, on ajoutait ces mots : *Pour les cas résultant du procès*, ce qui achevait de détruire toute responsabilité morale, et de dérober le jugement à l'opinion publique. Il était, d'ailleurs, exécuté sans délai, et pouvait être, suivant le bon plaisir des juges, aggravé par l'horrible et absurde torture de la question. Louis XVI avait, dans les derniers temps, supprimé la question préparatoire à l'instruction, mais non celle qui, sous prétexte de connaître les complices, suivait la condamnation. Celle-là n'a été supprimée que par l'assemblée constituante. Les supplices étaient barbares et variés. Les trois plus usités étaient la pendaison des roturiers, la décapitation des nobles, et, pour des cas plus graves, le supplice de la roue, sur laquelle, après avoir cassé les quatre membres du patient avec une barre de fer, on lui refusait souvent *le coup de grâce*, pour le laisser mourir lentement. Le supplice du bûcher rapide ou à petit feu n'avait guère servi que contre l'hérésie et la sorcellerie. Damiens, qui avait donné un coup de canif à Louis XV, pour l'effrayer plutôt que pour le tuer, fut tenaillé avec des ferrements rouges. On versa du plomb fondu dans les plaies ; il fut écartelé à quatre chevaux. Les deux rapporteurs du procès reçurent une pension de Louis XV. On trouve dans l'ouvrage de d'Archenholz sur l'Angleterre une citation du célèbre avocat général Séguier qui, peu d'années avant la révolution, disait aux chambres assemblées et au public : « La jurisprudence criminelle en France est bien préférable à celle d'Angleterre, où l'on a un respect puéril pour la propriété d'un homme, et une crainte pusillanime de condamner un innocent. Où la loi parle, la raison doit se taire. »

Il y avait en France d'autres juridictions criminelles ; celle de la ferme générale des droits indirects qui nommait ses propres juges, et qui faisait condamner les infracteurs des lois fiscales à l'amende, à l'emprisonnement, aux galères temporaires ou à vie et même à la mort. Il y avait les tribunaux des capitaineries des chasses du roi et des princes nommés par les capitaines des chasses, et qui, sur le seul témoignage d'un garde-chasse, condamnaient aux amendes, aux galères et même aux galères perpétuelles. Il y avait enfin les cours prévôtales, dans lesquelles, pour certains cas, le prévôt condamnait à mort, et faisait exécuter dans les vingt-quatre heures. Les accusés n'avaient, dans aucune de ces cours, les droits exercés par eux en Angleterre et en Amérique, et qui leur étaient refusés même dans les cours régulières. La révolution a aboli toutes ces horreurs, et leur a substitué la procédure par jurés.

Outre les cours régulières dont je viens de parler, le roi nommait de temps en temps des *commissions* dont les membres étaient des magistrats choisis par lui dans les différents corps judiciaires, ou dans ce qu'on appelait le grand conseil, et, spécialement chargés de juger criminellement les délits et les hommes que le roi n'avait pas jugé à propos de soumettre aux tribunaux ordinaires. Ceux-ci se sont plaints quelquefois de ces infractions, mais sans succès.

On voit dans les *Mémoires de M. de Lally-Tolendal* que le lieutenant général comte de Lally, son père, fut condamné le 6 mai 1766, « à être décapité, » comme dûment atteint d'avoir trahi les intérêts du roi, de l'État et de la compagnie des Indes, » d'abus d'autorité, vexations et exactions. » Ces explications vagues furent tout ce que le public put connaître de ce procès, et ce vieux général fut conduit à l'échafaud, un bâillon dans la bouche, de peur qu'il n'en dît davantage.

On lit dans un mémoire de M. de Maloherbes sur les protestants, que le 18 février 1762, on exécuta dans le Midi un accusé dont le seul titre d'accusation était d'avoir rempli des fonctions de ministre protestant. C'était la loi; mais on exécuta en même temps trois gentilshommes, frères, dont le plus âgé avait vingt-deux ans, pour avoir voulu enlever leur ministre, à main armée.

Ce fut à l'assemblée des notables de 1787 que, sur ma motion<sup>1</sup> le bureau, présidé par M. le comte d'Artois, demanda au roi la révision des lois civiles criminelles de 1667 et 1670; mais toute cette jurisprudence française, criminelle et civile, dont on n'avait qu'à citer quelques traits principaux, ne fut effectivement attaquée que par l'assemblée constituante.

On voit dans les journaux du temps et dans les *Mémoires de Bailly*, que le 8 septembre 1789, je demandai à l'assemblée de la commune de Paris de faire une députation à l'assemblée nationale, séant alors à Versailles, pour provoquer la réforme de la jurisprudence criminelle sur les points les plus importants, et que je n'obtins pas cette démarche sans difficultés<sup>2</sup>.

Les accusés étaient encore jugés par les tribunaux anciens et d'après les lois anciennes; mais, en 1791,

l'assemblée constituante changea la procédure civile et criminelle; elle ne crut pas pouvoir établir les jurés au civil; deux avis la partagèrent pour le jury criminel. Mon opinion avait été de prendre le jury anglais et américain dans toute sa pureté, et sans la moindre altération. L'opinion des magistrats les plus éclairés, après avoir consulté les jurisconsultes anglais, fut d'y apporter quelques changements. Cet avis prévalut, et, par exemple, on n'exigea pour la condamnation qu'une majorité de dix voix contre deux. Cette proportion a depuis été changée par Bonaparte. Jusqu'au temps de son règne la jurisprudence légale consistait, comme en Angleterre, dans un jury d'accusation, un jury de jugement. L'assemblée constituante avait donné la formation des listes au procureur syndic du département, magistrat élu par le peuple.

La cause criminelle fut extrêmement adoucie; on rendit les peines communes à tous les citoyens. Les tortures allant au delà de la simple privation de la vie, furent prosrites. Il y eut, sur la motion de M. Dupont, des débats pour supprimer la peine de mort; un ecclésiastique lui observa que la *sainte Bible* consacrait cet usage; Dupont lui répondit : *Dieu dit que Caïn ne soit pas tué*. Cependant la peine de mort fut décrétée pour l'homicide. Un membre du côté droit ayant proposé d'ajouter, pour le parricide, l'amputation de la main, un membre s'écria, *que ce serait déshonorer la cause nationale* (c'était Barrère). Napoléon a, depuis, établi cette peine qui vient d'être appliquée à *Pleignier, Carbonneau et Tolleron*<sup>3</sup>. L'instrument de la guillotine, dont on a fait un si affreux usage, a été inventé par un médecin, membre de l'assemblée, dans la vue de diminuer le plus possible la durée et la douleur de l'exécution, et d'ôter au peuple dans les mouvements populaires jusqu'à l'idée de se faire, suivant son expression, *justice lui-même*.

L'assemblée constituante avait formé, pour les crimes de lèse-majesté, une haute cour nationale<sup>4</sup>, formée de magistrats choisis dans la cour suprême de cassation, et d'un haut jury tiré au sort sur une liste faite par les assemblées électORALES de départements. La cour devait se tenir à trente lieues de la capitale. Elle était à Orléans, en 1792. Les fureurs

<sup>1</sup> Voyez les p. 216 et 219 du premier vol. de cet ouvrage, et la p. 558 de ce vol. à l'occasion de l'ordonnance du 7 juin 1833 pour la dénonciation des blessés.

<sup>2</sup> Voyez les p. 264 et 265 du premier vol. de cet ouvrage.

<sup>3</sup> Pleignier, corroyeur, Carbonneau, écrivain public, Tolleron ciseleur, furent accusés au mois de juin 1816 d'un complot contre la vie de la famille royale. Leur exécution eut lieu le 27 juillet en place de Grève. « L'exécuteur, dit le *Monteur* du 28, leur a ôté le voile noir. Carbonneau et Pleignier étant descendus, on a

» coupé le poing droit à Tolleron qui a été sur-le-champ décapité.  
 » Selon le mode prescrit par la loi, on lui avait fortement entouré  
 » le poignet droit d'une ficelle pour arrêter le sang. Carbonneau  
 » a subi ensuite son supplice, et Pleignier a péri le dernier. Les  
 » cris de : *Vive le roi ! Vive les Bourbons !* se sont fait entendre  
 » de nouveau de toute la place de Grève et de tous les quais. —  
 On voit que cette exécution était récente, lorsque le général Lafayette écrivait les observations ici publiées sur la jurisprudence criminelle. — 4 Voy., sur la haute cour, la p. 442 du premier vol.

de partis, à cette époque, ne purent l'influencer en aucune manière. Ce n'est qu'après le 10 août qu'on supprima cette cour, et qu'on fit revenir les prisonniers qui furent massacrés à Versailles.

Alors on constitua le premier tribunal révolutionnaire. Les girondins, qui avaient contribué aux excès de toute cette année, contribuèrent aussi à ce premier pas vers la tyrannie judiciaire<sup>1</sup>. Mais bientôt après, voulant arrêter les déviations de la ligne libérale auxquelles ils avaient eu le tort de participer, ils furent poursuivis avec acharnement par les autres jacobins. C'est dans les procès intentés contre eux qu'on vit pour la première fois arrêter les accusés et les défenseurs dans le cours de leur défense, et ne pas leur permettre de dire tout ce qu'ils avaient à alléguer. Cette iniquité s'est renouvelée récemment dans les procès de Ney, de Labe-doyère et de plusieurs autres. On ne peut plus chercher, après la mort des girondins, la moindre trace de justice dans les procédures judiciaires jusqu'à l'époque du 9 thermidor, et même jusqu'à celle de la constitution de l'an III; car les assassins de ce que la France avait de plus respectable dans tous les partis furent eux-mêmes jugés très-irrégulièrement. Après cet affreux orage dont on a voulu souiller le nom de république, on vit naître sous la constitution de l'an III un véritable état républicain : il y eut un tribunal civil par département, dont on appelait au tribunal voisin.

La cour de cassation subsistait pour les formes; mais les lois contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires, etc., n'avaient pas été rapportées. La cour de cassation continua ses fonctions. Les jugements par jurés furent accusés de trop incliner à la douceur envers les accusés, ce qui, du moins, était aller du bon côté. Tel était l'état de la France, et l'on commençait à y jouir d'une très-grande liberté et d'une prospérité croissante lorsqu'une partie du directoire exécuta le 18 fructidor, contre la représentation nationale, le mouvement qui, sous deux ou trois jours, eût été tourné contre la majorité de ce directoire par ses adversaires. Les représentants, les prêtres furent déportés, les émigrés furent traduits à des commissions militaires; mais pour le fond de la nation, la procédure civile judiciaire resta la même jusqu'à l'arrivée de Bonaparte au 18 brumaire.

A peine la constitution consulaire de l'an VIII fut-elle établie que le premier consul essaya son pouvoir sur le sénat, en obtenant la déportation arbitraire d'un certain nombre de jacobins. Il parvint

ensuite à supprimer le tribunal, le seul corps qui, par la constitution, pût parler en public, et s'élevant graduellement au degré de puissance où nous l'avons vu, il chercha à détruire l'influence de la procédure par jurés. C'est sous son règne qu'on a supprimé le jury d'accusation dont les fonctions sont remplies par une chambre de la cour d'appel. Il ôta ensuite au jury la connaissance de tous les cas intéressant la streté du gouvernement ou la rapacité du fisc, c'est-à-dire les cas pour lesquels il est spécialement utile. Ces causes furent portées devant des cours spéciales composées moitié de magistrats, moitié de militaires. Les listes furent formées par le préfet du département, homme nommé par l'empereur et révocable à volonté. Il ôta au peuple le choix des officiers municipaux et des juges de paix; il ne fallut, pour condamner à mort, que huit voix sur douze, et lorsqu'il y en avait sept sur cinq, les voix des juges délibérant à part pouvaient former la majorité. C'est le président de la cour d'assises qui, sur la liste faite par le préfet, désignait les jurés de la session. On s'arrangea pour qu'ils fussent retenus très-longtemps, afin que les citoyens se dégoûtassent de ce service. Beaucoup de discours furent prononcés; beaucoup d'ouvrages furent commandés contre le jury; cependant, ce qui en restait, pour les délits ordinaires, fut exercé par les citoyens et les magistrats avec un esprit d'humanité, de patriotisme et de probité tout à fait recommandable. C'est l'état actuel de la question. Les Anglais et les Américains reprochent cependant aux juges, et nommément aux présidents de tourmenter l'accusé de leurs questions, de chercher à le faire tomber dans le piège, et s'accuser lui-même. Ce reproche est fondé; il ne tient pas à un mauvais sentiment de la part de ces juges, mais à un reste d'habitudes de l'ancienne magistrature française dont les efforts étaient plus dirigés vers le besoin de convaincre les coupables que vers celui de sauver les innocents. J'avais demandé à M. Erskine, lorsqu'il vint à Paris, après la paix d'Amiens, d'écrire un ouvrage comparatif sur la procédure anglaise et française par jury. Cette publication aurait été d'une grande utilité.

Quant à la procédure civile, le code appelé *Napoléon*, et qu'on devrait appeler *le code civil des Français*, est une collection de lois nouvelles rendues depuis le commencement de la révolution. On doit dire que ces lois sont plus simples, plus équitables, malgré quelques changements faits par Bonaparte, dans le sens de ses passions, de ses projets, qu'aucun des codes civils de l'Europe. Lorsque les armes françaises les ont portées dans d'autres pays,

<sup>1</sup> Voy. la p. 103 de ce vol.

le résultat nécessaire de ces lois a été de mettre la grande majorité de la population dans des rapports beaucoup plus avantageux que ceux de leur ancien régime.

Napoléon rétablit des tribunaux d'arrondissements, et créa des cours supérieures d'appel, ce qui forma trois degrés de juridiction judiciaire, sans compter les juges de paix et la cour de cassation, laquelle ne juge que les questions de formes, et est évidemment bien plus indépendante que les anciens conseils du roi.

La charte octroyée le 4 juin 1814, par Louis XVIII, en échange des conditions plus libérales qui avaient été décrétées par le sénat, a glissé dans l'article du jury le mauvais principe de la délibération secrète dans certains cas, et l'on vient récemment de l'appliquer aux deux procès qui vont avoir lieu pour des hommes accusés d'avoir provoqué la spoliation des acquéreurs de biens ecclésiastiques.

Bonaparte avait trop fait usage des conseils de guerre; mais depuis la seconde restauration on en a fait un emploi beaucoup plus fréquent, et l'on a tout à fait négligé les règles prescrites pour le choix des officiers devant composer ce conseil. Il s'est établi, depuis cette restauration, un genre de jurisprudence tout à fait unique et perfide: c'est d'accuser un homme de plusieurs faits faux pour assurer sa condamnation sur les faits de moindre importance. Par exemple le maréchal Ney a été accusé d'avoir fait une conspiration avec Bonaparte; d'avoir sollicité un commandement pour trahir le roi; d'avoir demandé des sommes qu'il aurait volées; d'avoir poussé son armée à passer vers Napoléon. Tout cela a été prouvé être autant de faussetés; mais, entraîné par le mouvement général, il a joint Napoléon, et cette faute, qui n'était que l'infiniment moindre partie de l'accusation, a été le seul motif du jugement. M. de Lavalette a été accusé de conspiration, de correspondance, etc. On l'a condamné pour avoir pris trop tôt possession du poste, pour une lettre postérieure à cette époque, et pour une signature sollicitée de lui par M. Ferrand, ministre du roi, et sa femme, qui ont présenté cette pièce comme un titre contre lui. Il serait trop long de transcrire ici; mais il importe de lire l'institution des nouvelles cours prévôtales et les rapports à l'appui de cette institution tyrannique.

La loi d'*Habeas Corpus* a été établie en France par l'assemblée constituante d'une manière aussi précise qu'elle a pu l'être en Amérique et en Angleterre; elle a été suspendue pendant la durée de ce qu'on a appelé le gouvernement révolutionnaire, mais, rétablie par la constitution de l'an III, elle a

continué d'exister sous toutes les constitutions consulaires et impériales, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant le code d'instruction criminelle, et notamment le chapitre 3 sur les moyens d'assurer la liberté individuelle contre les détentions illégales ou d'autres actes arbitraires.

Il est naturel à présent de demander comment de pareilles institutions peuvent se concilier avec les réglemens de la police française?

La question sous l'ancien régime était fort simple à résoudre par l'institution des lettres de cachet. Ces lettres de cachet, signées avec la griffe du roi et contre-signées par le ministre de sa maison ou par un autre secrétaire d'État, s'expédiaient dans tous les bureaux des ministères, et dépendaient non-seulement de la fantaisie de ces ministres, mais, comme de raison, de celle de leurs commis et des divers employés. On donnait de ces lettres *en blanc* à tous les commandants de provinces, à tous les intendans dont les fonctions ressemblaient assez à celles des préfets, et souvent à des commandants de régiments, à des magistrats, commissaires, particuliers, etc. C'est en vertu de lettres de ce genre qu'un M. de Latude a été enfermé vingt-six ans, pour une plaisanterie d'assez mauvais goût faite à madame de Pompadour, maîtresse de Louis XV. On connaît les milliers de lettres de cachet distribuées sous Louis XIV et Louis XV aux protestants, aux jansénistes, aux membres des parlements dont on était mécontent, et quelquefois à ces cours elles-mêmes, etc., etc. On a dit que M. de Malesherbes les avait supprimées; le fait n'est pas exact; tout ce qu'il a pu faire fut de visiter les prisons d'État pour relâcher certains prisonniers et de nommer un comité de trois personnes pour examiner les pétitions en demande de lettres de cachet. On les croyait nécessaires à l'honneur des familles privilégiées; et, par exemple, lorsque sous Louis XIV un Montmorency fut accusé d'assassinat, ses gens furent brûlés vifs, et le grand seigneur fut enfermé par lettre de cachet. A l'assemblée des notables, j'avais parlé de leur suppression; cela parut un folie. C'est l'assemblée constituante qui supprima les lettres de cachet. Le rapport fait à cette occasion est très-curieux. Au moment de la révolution beaucoup de ces lettres furent prudemment levées par le gouvernement.

Sous l'assemblée constituante, il y eut des comités chargés de la recherche des complots contre le nouvel ordre de choses; mais ils se bornèrent à faire des arrestations pour remettre les prévenus à leurs juges naturels. Et, comme on l'a déjà observé, il n'y a eu,

pendant toute cette époque, qu'une seule condamnation à mort : celle de M. de Favras.

A l'époque du 10 août, et jusqu'au 9 thermidor, il y eut une quantité prodigieuse de comités révolutionnaires, d'arrestations arbitraires, de massacres dans les prisons, événements qui ont été recueillis par la terrible histoire de ces temps-là. Il y a eu depuis d'autres massacres de prisons dus à la réaction du parti royaliste. Les arrestations faites sous le directoire portaient principalement sur des émigrés, des prêtres, pour lesquels il existait de la manière la plus inique des lois particulières. On arrêtait aussi sous prétexte de complots, et c'est de cette époque que date la formation d'un ministère de la police; mais le véritable établissement de la grande police du royaume est dû à Bonaparte, à Fouché, à Savary, et cette détestable institution a été poussée à un point de perfection dont la restauration a profité en surpassant de beaucoup tout ce qui avait été fait en ce genre.

Bonaparte avait détruit la liberté de la presse, la moitié de l'institution du jury; il avait ôté au peuple le droit de choisir ses conseils municipaux, ses justices de paix, ses administrateurs, ses représentants. Le corps législatif n'avait pas le droit de la parole. Les séances du sénat étaient secrètes. Tout était donc permis au despote militaire dont le pouvoir était affermi bien moins par la complaisance des fonctionnaires français que par l'obéissance et les bassesses de tous les monarques et de tous les ministères du continent de l'Europe. Cependant l'usage des emprisonnements arbitraires n'était pas encore officiellement avoué, jusqu'au moment où l'empereur fit faire, par le conseil d'État, un règlement sur la police des prisons et des prisonniers d'État.

Il y eut, par la force des choses, par les précautions prises d'avance et par la faiblesse du gouvernement qui s'établit, bien plus de liberté après la première restauration, que dans les dernières années du règne de Bonaparte. Le mécontentement n'en alla pas moins toujours croissant, parce qu'on vit la tendance de la cour et des classes privilégiées vers la contre-révolution et le retour aux anciens préjugés et aux anciens abus.

Pour nous résumer, la jurisprudence civile et criminelle, malgré tous les changements qu'elle a éprouvés depuis les premiers temps de la révolution, est encore infiniment préférable à ce qu'elle était sous l'ancien régime. Il ne faudrait dans un gouvernement bien organisé que rendre au peuple la nomination de ses conseillers municipaux, des justices

de paix et des administrateurs des départements; tirer au sort, parmi ceux-ci, trois hommes chargés de former les listes de jurés; rétablir le jury d'accusation; donner aux juges civils une existence plus indépendante; adoucir les dispositions du code criminel; supprimer le ministère de la police pour n'en faire qu'une division de l'ordre public dans le ministère de l'intérieur; rétablir la liberté de la presse; détruire les commissions spéciales, et donner un libre cours aux lois déjà existantes sur la liberté individuelle, et la France jouirait de tous les avantages judiciaires qui, à l'époque de la destruction de l'ancien régime, ont été établis dans les premières années de la révolution.

On a dit que sous l'ancien régime les juges achetaient le droit de juger leurs concitoyens, et que cet abus avait été détruit par la révolution pour ne plus se renouveler. Il existait aussi un ancien usage qui a été mal à propos continué sous le nouveau régime depuis la révolution; c'est celui qu'ont les plaideurs de faire des visites à leurs juges pour expliquer leurs affaires que presque toujours ils connaissent très-mal, de manière que les juges donnent fort peu d'attention à ce qu'ils leur disent, aimant mieux, avec raison, s'en rapporter aux pièces et aux avocats. Cependant, ni sous l'ancien régime, ni sous le nouveau, ces visites n'ont eu le motif ni l'effet de la corruption. Un procès de Beaumarchais, dans le temps du parlement établi par Louis XV sous le nom de *parlement Maupeou*, a fait beaucoup de bruit, parce qu'il a été prouvé que la femme d'un juge avait reçu de l'argent; mais c'est une exception qui prouve même combien ces cas étaient rares. L'ancienne magistrature était hautaine, vindicative, pleine de préjugés; la nouvelle, dans les tribunaux inférieurs, n'a pas une existence de fortune assez indépendante; il n'est pas impossible que l'esprit de parti n'ait quelquefois égaré des juges; mais on peut assurer que l'idée de vendre son opinion judiciaire pour des motifs pécuniaires est tout à fait contraire aux mœurs françaises, tant de l'ancien que du nouveau régime.

---

## X.

### QUELQUES IDÉES SUR LES INSTITUTIONS DE LA FRANCE, DES ÉTATS-UNIS, ET DE L'ANGLETERRE <sup>1</sup>.

Je n'ai garde de récuser les justes et honorables

<sup>1</sup> Voyez la p. 427 de ce vol.



témoignages qu'on doit aux États-Unis. Ils ont eu, sans doute, tous les avantages qui proviennent des bonnes doctrines et des bonnes habitudes antérieures. Les Américains étaient des hommes libres dont on voulait usurper les droits et asservir l'industrie; on les força de devenir indépendants. Dans cette guerre civile entre la métropole anglaise et ses colonies continentales, ils n'eurent ni la turbulence d'un peuple esclave qui rompt ses fers, ni les engouements et les méfiances d'un peuple ignorant qui, ne sachant point juger les hommes et les choses, commence par suivre les vrais patriotes qui se jettent en avant, et se laisse bientôt égarer par les intrigants qui arrivent après le danger; et lorsqu'en conservant cette attitude calme qui prouve la véritable énergie, lorsqu'en persévérant dans cette confiance pour leurs premiers chefs qu'ils n'ont jamais étourdis de leurs transports, mais qu'ils maintinrent toujours contre la calomnie, ils organisèrent leur indépendance en même temps qu'ils combattaient pour elle, ils ont, je crois, fait un grand pas dans la science politique. Il est vrai que la révolution les a trouvés dans une situation plus favorable à la liberté publique, plus dégagée de tous les obstacles à cette liberté, qu'on n'en peut trouver aucune dans les vieux États de l'Europe. Cette supériorité d'institutions paraît confirmée par quarante années de prospérité et de bonheur.

Il ne faut pourtant pas croire que les premiers efforts des Américains, s'ils ont été conduits avec plus de sagesse, et nécessairement avec moins de froissement, aient plus que les nôtres été jugés avec impartialité par ceux qui croyaient avoir intérêt à les combattre. Si les cours et les aristocraties du continent européen ont traité moins hostilement leur déclaration d'indépendance que notre déclaration des droits, quoique toutes deux professassent les mêmes principes, c'est que ces prétendues extravagances d'une poignée de laboureurs et de marchands perdus dans les bois d'Amérique ont paru aussi étrangères à ce qui se passait dans les vieux États que les volcans de la lune. Je n'excepte même pas les princes allemands, qui ont vendu leurs soldats à tant par homme et tant par membre amputé, attendu que ce droit de leur système social a été exercé avec une parfaite indifférence pour les querelles domestiques et les rêveries d'un autre monde. Mais voyez avec quelle violence, quelle amertume, quel mépris, les légitimités royales, ministérielles, parlementaires et métropolitaines de la Grande-Bretagne, ont reçu les premières réclamations américaines, ont parlé des premières résistances, ont calomnié les premiers

événements et les premiers hommes de cette révolution! On ne nous a fait dans les commencements de la nôtre aucun reproche d'anarchie, de désorganisation, de violation de tous les droits divins et humains, qui n'aient été épuisés dans les proclamations, les discours officiels, les publications ministérielles de la mère patrie. Le fameux manifeste du duc de Brunswick ne fut pas plus insolent que ceux des autorités britanniques. Les braves soldats des États-Unis ont péri, comme les nôtres, par l'exécration supplice des pontons anglais. Et lorsqu'on réduisait leurs villes en cendres, lorsqu'on égorgait leurs prisonniers désarmés, etc., on n'aurait pas cru que ce peuple, voué à l'exécration d'une nation éclairée, ne tarderait pas à la surpasser en civilisation; encore moins croyait-on qu'après la séparation, elle deviendrait la plus grande source de prospérité commerciale pour cette même Angleterre qui, par une erreur de monopole et d'égoïsme, avait voulu arrêter son développement et fouler aux pieds ses droits.

Non que je cherche à me prévaloir de cette supériorité relative des institutions américaines; c'est une affaire de dates et de circonstances. Qu'il me soit même permis d'observer qu'il n'y a que les demi-lumières qui prétendent à toute la perfection possible. Les Hershel, les La Place et les Cuvier sont loin de croire avoir atteint les bornes de l'astronomie et de la géologie. Les prêtres d'Égypte, les brames de l'Inde, les philosophes grecs, n'en doutaient pas. C'est là l'enfance de toutes les sciences; les véritables hommes d'État doivent penser que la science sociale est peu avancée, que ses expériences sont lentes, et jusqu'à ce jour cruellement chères.

Si la constitution anglaise a souvent paru le *ne plus ultra* de l'organisation sociale, c'est qu'elle était la seule. On ne peut, il est vrai, la comparer à ces républiques anciennes où l'on avait à subir tantôt toutes les passions d'une populace effrénée, tantôt l'oppression d'une aristocratie intolérable, et où la démocratie même la plus dérégulée n'en laissait pas moins dans un affreux esclavage la plus grande partie de la population. Que sont, auprès de la liberté anglaise, et la liberté d'Athènes avec ses démagogues et ses Anitus, et celle de Sparte avec ses ilotes et ses rigoureux monarcales, et celle de Rome avec son tyrannique sénat, son peuple tour à tour mendiant et mutin, ses patrons et ses clients, ses aruspices, ses esclaves, ses affranchis et ses gladiateurs, son état de guerre continuel, son Forum, où la loi dépendait de l'émeute du matin, qui, maîtresse de la place, représentait ce jour-là tous les citoyens de l'Italie?

Cependant ces États ont produit des sages et des héros. La Grèce a vaincu Xerxès et Darius; Rome a vaincu le monde; elles l'ont rempli de leurs colonies de leurs connaissances et de leur nom. C'est que la participation des citoyens aux affaires publiques et le patriotisme qui en résulte sont deux leviers prodigieux. Mais deux innovations ont suffi pour donner aux institutions modernes un avantage incomparable: le système représentatif et l'imprimerie. L'une, à peine entrevue dans la confédération grecque, inconnue à Rome, réunit tous les droits de la souveraineté et tous les intérêts de la démocratie élective; l'autre répand en tous lieux et presque au même instant les renseignements qui appellent la loi, les discussions qui la préparent, les décrets qui la consacrent. On ne peut comparer non plus la constitution anglaise à ces républiques modernes où la monarchie despotique et même tyrannique, témoin le conseil des Dix de Venise, s'était réfugiée dans une corporation de nobles. Elle est bien préférable à celle de la Suisse, surtout dans ces cantons où la féodalité s'est amalgamée à la bourgeoisie, et même à la confédération hollandaise, quoiqu'elle fût bien respectable sans doute et propre à donner des habitudes civiques, comme on a pu en juger par l'admirable conduite des Bataves dans les vicissitudes de leurs révolutions. Mais quoique toutes ces associations aient, par les motifs cités plus haut, produit de grandes choses, et qu'elles en aient produit de bonnes en proportion de ce qu'elles étaient plus populaires, il n'en est aucune, à beaucoup près, qui offrît une combinaison aussi heureuse que celle des institutions britanniques.

Les Américains possédaient ces institutions; ils avaient même un système plus égal de représentation que la mère patrie; leur population était industrielle, éclairée, quoique trop peu nombreuse pour le territoire qu'elle occupait; les premières classes de leur société étaient distinguées dans l'agriculture, le commerce, les lois, les recherches littéraires et scientifiques, et ils n'avaient point de noblesse héréditaire. Leur culte était libre et populaire, ils possédaient la liberté de la presse et le jury. Leur esprit public était assez formé pour que la résistance à la mère patrie ait été fondée, non sur la nature ou la quotité des lois fiscales, mais sur le principe même du droit de taxation auquel elle prétendait. C'étaient de grandes avances, sans doute, vers un perfectionnement social, et cependant ils ont encore beaucoup hésité entre le sentiment de leur dignité, de leurs devoirs locaux, de la nécessité à laquelle on les forçait, et celui de leurs affections, de leurs

préjugés, de leurs habitudes envers la vieille Angleterre. Il semblait qu'ils fussent effrayés de se trouver tout à coup hors de la protection de ce pouvoir royal dont pourtant les rayons ne leur parvenaient que bien obliquement. Peut-être conservaient-ils l'impression enfantine de cet adage des temps où la représentation nationale n'existait pas encore: *Qu'une vaste étendue de territoire était impropre au gouvernement républicain.*

Mais du moment où leur parti fut pris, où l'indépendance fut déclarée, la république des États-Unis marcha vers son noble but sans regarder en arrière, et sans que ni les privations, les fatigues, les périls et les revers, ni les intrigues de la mère patrie, leur offrant tout, hors ce mot sacré d'*indépendance*, les aient fait un instant dévier de leur résolution.

Après leur avoir rendu cette pleine justice, on doit s'étonner d'entendre répéter les lieux communs si peu réfléchis de ceux qui regrettent que le peuple français n'ait pas attendu, pour sa révolution, d'avoir acquis l'instruction, on dit presque l'expérience désirable pour en assurer la modération et le succès. Ne croirait-on pas qu'il y avait en Europe une école normale de révolutions, et que nos premiers patriotes n'avaient qu'à prendre une patente pour donner tranquillement au peuple la connaissance de ses droits, y compris sans doute celui de la résistance, et pour lui apprendre à se défaire sans risque, sans bruit et sans scandale, des oppressions monarchiques, aristocratiques et sacerdotales qui depuis tant de siècles s'étaient accumulées sur lui? Et lorsque l'obstination de la cour à ne rien sacrifier de ses prétentions et de ses dépenses, l'obstination de toutes les aristocraties à ne rien sacrifier de leurs privilèges, et les troubles qui résultèrent de ce conflit d'abus, eurent amené cette terrible révolution, que pouvait-on faire de mieux que de chercher à lui donner une bonne direction, de sacrifier les prérogatives particulières à l'intérêt général, et de s'opposer de tout son pouvoir aux malheureuses déviations qu'on attribue justement à l'ignorance et aux habitudes d'un peuple longtemps asservi?

Pendant qu'on regrette de la sorte que le peuple français n'ait pas attendu pour changer son système social, que les progrès d'une philosophie morale et religieuse, l'esprit de société qui rapprochait les rangs, les développements de l'industrie, eussent garanti des erreurs et des crimes de la révolution, c'est précisément à ces mêmes préservatifs que les partisans de l'ancien régime attribuent les fautes et les malheurs que nous avons à déplorer. Ainsi, dans les forêts américaines, depuis que le gouvernement

des États-Unis cherche à introduire chez les sauvages l'agriculture et les autres arts sociaux, il se trouve encore des sachems et des guerriers qui regrettent le bon vieux temps où l'on mangeait son prisonnier, et qui préfèrent aux habitants des États-Unis les Anglais, parce que ceux-ci leur ont payé généreusement les chevelures. S'il m'est permis d'énoncer un troisième avis, j'observerai que le meilleur état de notre civilisation a mêlé de grands biens aux maux que nous avons soufferts et qu'on ne peut attribuer en effet qu'à l'ignorance et à la mauvaise éducation des temps antérieurs; mais que ces heureux effets de la sociabilité et de l'industrie ne pouvaient pénétrer jusqu'aux classes inférieures, avant qu'une révolution complète eût détruit les antiques barrières, et mis le peuple à portée d'en profiter.

On dirait, à entendre nos antirévolutionnaires, que le monde n'a été troublé et ravagé que depuis que des philosophes ont fait rougir leurs contemporains des massacres, des incendies, des exécrables supplices, des épouvantables destructions qui, sous le prétexte de la religion d'un Dieu de paix, d'un Évangile de liberté et d'égalité, ont pendant tant de siècles ensanglanté, détruit, et torturé une grande partie des deux hémisphères. Ce n'étaient pas des temps de philosophie et de lumières que ceux où les rois s'assassinaient mutuellement, crevaient les yeux à leurs enfants et à leurs cousins, traînaient les reines à la queue d'un cheval. La souveraineté du peuple n'était pas définie lorsque des nobles faisaient sans cesse la guerre à ces rois et qu'ils expulsèrent deux dynasties pour élever la troisième sur le trône. Les guerres des Armagnacs et celle de la Ligue avaient multiplié sur tous les points de la France les horreurs de la guerre civile; le duc d'Albe avait égorgé dans la seule ville de Bruxelles, au nom de la religion et de la monarchie, dix huit mille citoyens sur ses échafauds, longtemps avant qu'il fût question de donner au peuple français, dans nos assemblées nationales, une influence égale à celle des deux ordres privilégiés. . . . .

La doctrine de la déposition des rois, l'affreuse doctrine de leur assassinat avaient été prêchées par la noblesse, par le clergé, par la Sorbonne, par les jésuites et par les curés de Paris, deux siècles avant qu'il existât des clubs jacobins.

Cependant, combien les idées des sages du dix-huitième siècle étaient encore éloignées du point où nous sommes aujourd'hui parvenus! Ouvrez le *Contrat Social* de Rousseau, l'ouvrage de Mably sur les États-Unis, où il blâme impitoyablement tout ce qui

n'est pas exactement conforme aux usages de Sparte et d'Athènes. On voit aussi ce bon abbé de Mably s'enthousiasmer pour la constitution de Suède, détruite presque aussitôt qu'il en avait déclaré l'immuabilité. Lisez *la Vie de Turgot*, par Condorcet, vous serez surpris des maximes despotiques qu'elle renferme; j'oserais dire que dans quelques écrits des Américains, le *Fédéraliste*, par exemple, où travaillèrent deux de leurs plus illustres hommes d'État, Hamilton et Madison, il y a plus de politique praticable et essentielle que dans aucun autre ouvrage antérieur à la révolution.

Je le répète, nos philosophes et leurs lumières ont amélioré notre état social; mais si, au lieu de reconnaître le concours de causes très-diverses et même opposées entre elles, on veut absolument attribuer la révolution française à la politique de certains partis ou corporations, la principale influence en appartient, ce me semble, au clergé, à la noblesse, et aux parlements. En effet, leur opposition au roi d'abord, et ensuite au peuple, a plus que tout, évidemment, préparé, produit et exagéré cette révolution.

Il me semble même que nos ministres les plus populaires l'auraient plutôt éloignée qu'accélérée. Ce n'est point sans doute parce que Turgot a voulu supprimer la corvée, abolir les jurandes, affranchir le commerce, et diminuer les abus, que le peuple n'a vu de salut, douze ou quinze ans plus tard, que dans une insurrection. Ce n'est pas même parce que le noble et vertueux duc et pair Laroche-foucauld, celui qui, après le 10 août, fut assassiné par les satellites de l'infâme Santerre, disait dès lors tout seul, aux chambres du parlement, qu'il voudrait ne voir en France ni noblesse, ni pairie héréditaire. Ne serait-ce pas plutôt parce que toutes les aristocraties de la cour et du parlement se refusèrent à la réforme des abus, à la liberté de l'industrie, regardèrent les impôts roturiers de la taille et de la corvée comme inhérents à la nature du peuple français, et forcèrent Louis XVI à renvoyer le ministre patriote? Ce n'est pas sans doute parce que le respectable Malesherbes, ne pouvant détruire l'arbitraire des lettres de cachet et de la censure de la presse, y avait, dans le même temps, apporté les adoucissements dépendants de lui, mais bien plutôt parce que ses successeurs prirent une autre marche, que ces deux sortes d'arbitraire ont paru dans la suite intolérables. M. Necker avait égalisé la recette et la dépense; il avait ramené la confiance et le crédit en publiant ses opérations; il avait rendu la distribution de l'impôt plus équitable, les améliorations plus faciles, en établissant des administrations pro-

vinciales; il voulait réformer encore beaucoup de dépenses abusives. Ce n'est pas cela qui fait les révolutions, mais les courtisans s'irritèrent de ses réformes; les parlements, auxquels, par une infidélité de cour assez connue, on fit parvenir son mémoire lu au conseil, sur les administrations provinciales, lui vouèrent une haine implacable; il fut renvoyé quelque temps après. M. de Calonne ayant à présenter un déficit de cinquante millions, ne trouva ni dans le crédit public, ni dans les parlements, ni à la cour, personne qui voulût venir à son secours; on aurait pu recourir à un moyen simple: la maison du roi, les places et les faveurs qui en dépendaient immédiatement coûtaient quatre-vingts millions par an; il n'y avait qu'à réduire ces dépenses à trente millions, tout était dit; mais le plus mince abus demandait alors un siège en forme, que le ministère était toujours obligé de lever, bien heureux s'il ne sautait pas en l'air sur ce terrain miné par tant d'intrigues! Calonne demanda secours aux notables de 1787. C'était ce qu'il y avait de plus considérable parmi les ecclésiastiques, parmi les nobles, parmi les magistrats, soutiens naturels du trône et de l'autel. Dira-t-on qu'il n'en trouva point, parce qu'un petit nombre d'amis de la liberté jetèrent en avant quelques idées nouvelles? Non sans doute, car la grande majorité s'accorda pour refuser les moyens de combler le déficit, pour renvoyer un ministre qui se voyait forcé de solliciter une grande diminution dans les exemptions pécuniaires des privilégiés. Son successeur Brienne, réduit à la même nécessité, éprouva le même sort. Les parlements, la noblesse, le clergé de la cour, de la ville et des provinces, tout s'insurgea, tout demanda à grands cris les états généraux, mais les états généraux en trois ordres pour maintenir les privilèges du clergé et de la noblesse, les droits des parlements. La banqueroute des trois cinquièmes était déjà faite; il fut mathématiquement démontré que tous les moyens étaient épuisés, que chaque abus de cour, chaque privilège d'ordre et de corporation serait défendu. Necker est rappelé; on lui conteste, on conteste au roi la double représentation du tiers, c'est-à-dire une égalité de voix donnée à la presque totalité contre une troisième partie de la nation. Il était encore temps pour le roi de se mettre à la tête de cette nation; l'aristocratie parvint à l'entraîner de son côté. On déclara aux états généraux que les ordres privilégiés voteraient à part, c'est-à-dire auraient deux voix contre une en tout ce qui tenait à leurs prérogatives. Les députés du peuple français résistèrent, on entoura la salle de troupes, la plupart

étrangères; on allait la dissoudre... il fallut choisir alors entre la servitude et l'insurrection. Croit-on qu'on eût encore le temps de donner ces leçons de politique, de bonnes mœurs et d'organisation sociale dont certaines personnes auraient voulu établir des cours publics? On n'en donna qu'une; elle fut courte et claire.

Le 11 juillet fut présentée la déclaration des droits, la première proclamée en Europe.

Le 14, les Parisiens prirent la Bastille. La France se leva tout entière; les gardes nationales furent créées et la révolution fut faite.

Voilà donc déjà, en 1789, trois États: l'Angleterre, les États-Unis et la France, dont l'organisation sociale a pour fondements des droits positifs établis par la volonté actuelle et immédiate de ces nations et que des assemblées représentatives du peuple imposent comme des devoirs aux magistrats admis à les gouverner: car, quoique la *pétition des droits de 1689* soit encore une espèce de transaction entre le prince hollandais qui avait envahi le pays, les seigneurs anglais qui l'avaient appelé, et le peuple qui adoptait ce nouveau roi en expulsant Jacques II, ce transfert lui-même de la couronne par le parlement anglais, réuni en convention, donne à toute la transaction un caractère de légitimité nationale, malgré les hérésies des torys qui devraient, pour être conséquents, suivre la légitimité des Stuarts dans la maison de Savoie.

J'examinerai, dans une autre note, quelle direction fut d'abord imprimée à ces éléments de formation sociale; car, malgré les noms de monarchie et de république, de monarchie aristocratique, d'état fédératif, de démocratie royale, qu'on a donnés aux premiers résultats des trois révolutions, je trouve ces résultats très-comparables entre eux.

Il faut convenir qu'on trouve quelque chose de plus analogue entre la *déclaration d'indépendance* du 4 juillet 1776 et celle des droits en 89, que dans les formes moins indépendantes de la *pétition des droits*; elles sont néanmoins toutes les trois à peu près semblables; et je voudrais que des publicistes, ayant plus de talents et de lumières que moi, et appartenant aux deux pays, examinassent avec impartialité, par quelle direction, à travers quels empêchements et quelles déviations, et dans quelle proportion de perfectionnement, on est arrivé, de ces trois points de départ, au développement bien évident que l'organisation sociale, l'industrie publique et individuelle ont obtenu depuis la première de ces époques, jusqu'à ce moment.

Honneur et reconnaissance à cette vieille Angle-

terre, à ces grands patriotes de 1689, qui ont su fixer d'une manière précise et durable, les principes de représentation nationale, de distinction et d'équilibre des pouvoirs, de liberté personnelle et intellectuelle, devenus aujourd'hui la profession de foi de l'Europe civilisée, et de ses plus augustes monarches! Cette révolution n'alla pas toute seule; on vit des filles ou des gendres attaquant ou délaissant un père qui, à travers beaucoup de préjugés religieux et monarchiques, avait pourtant des vertus privées, et même la vertu publique de tenir à l'honneur des armées anglaises, lorsqu'elles combattaient contre lui; des escadres obligées de s'entendre avec le pavillon hollandais pour l'envahissement de leur pays; et lorsque toutes ces répugnances eurent été surmontées, le prince étranger inspirant lui-même peu de confiance aux amis de la liberté; car enfin, Guillaume III, s'il a sauvé la Hollande par l'énergie de sa défense et l'Angleterre par l'habileté de son invasion; s'il a formé contre les désirs de monarchie universelle de Louis XIV autant de ligues européennes qu'on en a formé contre la domination effective de Bonaparte; s'il a vengé d'iniques agressions et l'incendie du Palatinat, n'en était pas moins un ambitieux de pouvoirs. Sa brillante carrière avait commencé par la catastrophe des frères de Witt; il livra une bataille sanglante avec la paix dans sa poche; enfin, après avoir disputé contre les whigs chaque concession libérale, il finit par se livrer à l'administration des torys; et cependant les patriotes de ce temps surent donner à leur glorieuse

révolution une direction à laquelle on doit les miracles de puissance, de gloire, de prospérités et d'esprit public qui, depuis plus d'un siècle, ont fait l'admiration de tous les êtres pensants dans les deux mondes! Cette admiration, il faut l'avouer, sera plus affectueuse et plus confiante à mesure que le patriotisme anglais, encore trop semblable à celui des Grecs et des Romains, aura pris le caractère plus expansif de la philosophie moderne, à mesure que ces fiers insulaires pourront reconnaître qu'entre les nations, comme entre les individus, l'amélioration du bien-être particulier augmente le bien-être de tous. Peut-être apprendront-ils de leur ancienne colonie, qu'on ne sert pas plus l'industrie avec des jurandes et des prohibitions, qu'on n'accroît son commerce avec du monopole et des compagnies exclusives; peut-être verra-t-on un jour que ce que nous admirons si justement en Angleterre, est le produit de ce que les Américains ont conservé dans leurs institutions, tandis que les maux publics et particuliers que les écrits anglais nous dénoncent, pourraient être le produit de ce qui n'a pas été adopté aux États-Unis; mais c'est aux publicistes anglais les plus éclairés et les plus libéraux qu'il appartient de donner des leçons, d'adoucir cette politique un peu sauvage, dont l'illustre Pitt offrait le modèle, pour lui substituer les sentiments plus philanthropiques que le grand et excellent Fox a légués comme le manteau d'Élie à son digne neveu et à ses autres amis, les généreux représentants du *whigisme britannique*.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME DEUXIÈME.

Avertissement des Éditeurs . . . . .	III	Lettre du Directoire au général Bonaparte, plénipoten-	
RÉVOLUTION FRANÇAISE. — Notice sur la vie de Sieyès.	5	taire de la république française . . . . .	96
Sur Mirabeau . . . . .	17	Note remise au marquis de Gallo par les généraux	
Sur plusieurs ouvrages monarchiens. — M. Necker .	20	Bonaparte et Clarke, plénipotentiaires de la répu-	
M. Mounier . . . . .	26	blique française . . . . .	97
M. Malouet . . . . .	31	Sur la visite du marquis de Chasteler aux prisonniers	
Sur les Mémoires du marquis de Bouillé . . . . .	34	d'Olmütz . . . . .	97
Sur les Mémoires de madame Roland. . . . .	42	Déclaration remise à M. de Chasteler . . . . .	98
Sur le Mémoire de Carnot. . . . .	48	De M. Louis Romeuf au général Lafayette . . . . .	98
Sur les Mémoires du marquis de Ferrières . . . . .	50	SOUVENIRS EN SORTANT DE PRISON. . . . .	101
Sur les Mémoires particuliers de M. Bertrand de Mole-		CORRESPONDANCE. 1797. — Du général Washington au	
ville. . . . .	58	général Lafayette. . . . .	123
Journal des états généraux . . . . .	61	A M. Huger. . . . .	124
Sur l'ouvrage de l'abbé de Montgaillard . . . . .	63	Au général Fitz-Patrick. . . . .	125
Sur l'histoire de la révolution française, par M. Thiers.	66	A M. Alexandre Lameth . . . . .	127
CORRESPONDANCE DE PRISON. 1792-1797. — A madame		A M. Masclet. . . . .	128
d'Hénin . . . . .	73	A M. de Puey. . . . .	129
A madame d'Hénin. . . . .	73	A M. de Pusy. . . . .	130
A madame d'Hénin. . . . .	74	A M. Emery. . . . .	131
A M. d'Archenoltz. . . . .	76	A M. Clarkson. . . . .	132
A madame d'Hénin. . . . .	78	A madame de T <sup>me</sup> . . . . .	133
A M. Pinkney, ministre des États-Unis à Londres.	80	De M. Hamilton au général Lafayette. . . . .	134
A madame d'Hénin. . . . .	81	A M. Louis Romeuf. . . . .	135
A madame de Lafayette . . . . .	83	A M. Masclet. . . . .	137
A madame d'Hénin. . . . .	83	A M. Hamilton . . . . .	139
A M. de La Colombe . . . . .	84	Au général Washington. . . . .	140
A madame d'Hénin. . . . .	85	Du général Washington au général Lafayette. . . . .	142
A M. de La Colombe . . . . .	85	CORRESPONDANCE DEPUIS LE MOIS DE FÉVRIER 1799	
Au roi de Pologne . . . . .	86	JUSQU'AU 18 BRUMAIRE ( 8 novembre 1800). . . . .	145
A madame d'Hénin. . . . .	86	A madame de Tessé. . . . .	145
A M. de Maubourg. . . . .	87	A M. Masclet. . . . .	146
A madame d'Hénin. . . . .	87	A madame de Tessé. . . . .	148
A mes Amis . . . . .	87	Au général Washington. . . . .	151
A M. Bollmann . . . . .	88	A M. Masclet. . . . .	151
De madame de Lafayette à madame de Tessé . . . . .	90	Au général Washington. . . . .	153
De madame de Lafayette à l'empereur d'Autriche. . . . .	94	A M. Louis Romeuf. . . . .	156
De madame de Lafayette à M. le commandant d'Olm-		A madame de Lafayette. . . . .	158
mütz . . . . .	94	A madame de Lafayette. . . . .	158
Note confidentielle écrite sous la dictée du général La-		A madame de Lafayette. . . . .	160
fayette à ses aides de camp, en Angleterre . . . . .	94	A madame de Tessé. . . . .	160
De madame de Lafayette à madame d'Hénin. . . . .	95	A madame de Lafayette. . . . .	162

A madame de Tessé . . . . .	163	Sur le budget de la marine et des colonies . . . . .	527
A madame de Lafayette . . . . .	165	Sur le budget du ministère de la guerre . . . . .	527
A madame de Lafayette . . . . .	166	A M. le directeur du <i>Moniteur</i> . . . . .	533
A madame de Lafayette . . . . .	166	Proposition tendant à obtenir dans le cours de la session un projet de loi pour la réorganisation de la garde nationale . . . . .	535
A madame de Lafayette . . . . .	167	Sur les pétitions pour le maintien intégral de la charte et de la loi des élections . . . . .	555
A madame de Lafayette . . . . .	168	Sur le projet de loi concernant la liberté individuelle . . . . .	536
A madame de Lafayette . . . . .	169	Sur la censure de la presse . . . . .	537
A M. Émery . . . . .	170	Sur le projet de loi relatif aux élections . . . . .	539
A madame de Lafayette . . . . .	172	A M. Monroe, président des États-Unis . . . . .	545
A madame de Lafayette . . . . .	175	Sur une rectification du procès-verbal relative à l'occupation du royaume de Naples . . . . .	546
A M. de Maubourg . . . . .	175	<i>Cour d'assises du département de la Seine.</i> — Procès de MM. Sauquaire-Soulligné et Goyet . . . . .	548
A madame de Tessé . . . . .	185	CORRESPONDANCE ET DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1820-1821 . . . . .	550
A madame de Lafayette . . . . .	186	Sur le budget des dépenses . . . . .	551
A madame de Lafayette . . . . .	187	<i>Sociétés secrètes.</i> — 1821-1822 . . . . .	562
Au général Bonaparte . . . . .	188	Première note . . . . .	562
MES RAPPORTS AVEC LE PREMIER CONSUL . . . . .	189	Deuxième note . . . . .	563
CORRESPONDANCE DEPUIS LE MOIS DE NOVEMBRE 1799 JUSQU'AU MOIS DE NOVEMBRE 1813 . . . . .	219	Troisième note . . . . .	564
A M. Abema, ministre batave à Hambourg . . . . .	220	Explications données à la chambre des députés, à l'occasion d'un réquisitoire du procureur-général de Poitiers . . . . .	565
A M. Masclet . . . . .	221	DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1822 . . . . .	566
A M. Masclet . . . . .	222	Sur les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police . . . . .	566
A M. Charles Fox . . . . .	222	<i>Cour d'assises du département de la Seine.</i> — Accusation de complot contre M. Sauquaire-Soulligné et madame Chauvet . . . . .	569
A M. Jefferson, président des États-Unis . . . . .	223	NOTES ET CORRESPONDANCE. — 1823-1824 . . . . .	571
Au général Fitz-Patrick . . . . .	225	Note du général Lafayette sur la lettre suivante du 9 mars 1825 . . . . .	571
A M. Jefferson . . . . .	224	A monsieur le rédacteur du <i>Constitutionnel</i> . . . . .	572
A M. Jefferson . . . . .	224	Aux électeurs du collège électoral de Meaux . . . . .	572
A M. Jefferson . . . . .	226	A M. Thomas Clarkson . . . . .	575
A M. Jefferson . . . . .	226	A M. Monroe, président des États-Unis . . . . .	575
A M. Jefferson . . . . .	227	De M. Monroe au général Lafayette . . . . .	574
De M. Jefferson au général Lafayette . . . . .	228	A M. Monroe . . . . .	574
A M. Jefferson . . . . .	229	<i>Visite aux États-Unis.</i> — Arrivée à New-York . . . . .	575
A M. de Maubourg . . . . .	229	Adresse du maire de New-York, au moment du débarquement du général Lafayette . . . . .	575
A M. Jefferson . . . . .	251	Réponse du général Lafayette . . . . .	576
A M. Jefferson . . . . .	252	Discours à Bunker's-Hill . . . . .	576
A M. Jefferson . . . . .	253	CORRESPONDANCE. — 1824 . . . . .	577
De M. Jefferson au général Lafayette . . . . .	254	De M. Jefferson au général Lafayette . . . . .	577
PREMIÈRE RESTAURATION ET CENT-JOURS . . . . .	255	Visite au tombeau de Washington . . . . .	579
Recueil de quelques Pièces et Souvenirs relatifs aux années 1814-1815. — <i>Introduction</i> . . . . .	257	Discours au nom de la chambre des représentants des États-Unis, prononcé par M. Clay, son président, en présence du sénat, le 10 décembre 1824 . . . . .	582
Chapitre 1 <sup>er</sup> . . . . .	256	Réponse du général Lafayette . . . . .	585
Chapitre II . . . . .	268	Discours de M. Smith, en présentant au général Lafayette la donation du congrès . . . . .	584
Chapitre III . . . . .	281	Réponse du général Lafayette . . . . .	584
CORRESPONDANCE DEPUIS LE MOIS D'AVRIL 1814 JUSQU'AU MOIS DE DÉCEMBRE 1815 . . . . .	295	CORRESPONDANCE. — 1825 . . . . .	585
A lord Holland . . . . .	295	A M. Dupont (de l'Eure) . . . . .	587
A M. Jefferson . . . . .	296	Au général Bolivar, président libérateur . . . . .	590
De M. Jefferson au général Lafayette . . . . .	298	Discours d'adieu de M. Adams, président des États-Unis . . . . .	591
A madame d'Hénin . . . . .	300		
A M. George Lafayette . . . . .	305		
A madame d'Hénin . . . . .	307		
A madame d'Hénin . . . . .	308		
A M. le comte Capo-d'Istria . . . . .	309		
A lord Holland . . . . .	309		
SECONDE RESTAURATION. — CORRESPONDANCE. 1816 . . . . .	311		
CORRESPONDANCE ET DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1818-1819 . . . . .	323		
Sur la résolution de la chambre des pairs, relative à la loi des élections . . . . .	324		
A M. Bellart . . . . .	325		
Sur le rapport relatif aux bannis . . . . .	326		
Sur les dépenses de l'instruction publique . . . . .	327		

Réponse du général Lafayette. . . . .	393	Ordre du jour du 30 juillet 1830. . . . .	456
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1825-1829. . . . .	395	Séance du 30 juillet, commencée chez M. Laffitte, et continuée dans le palais de la chambre des députés. . . . .	457
A M. Adams, président des États-Unis. . . . .	395	A l'armée française. . . . .	462
A M. Adams, président des États-Unis. . . . .	396	Aux citoyens de Paris. . . . .	462
Au commodore Rogers. . . . .	396	Sur la réception du 31 juillet à l'hôtel de ville, et l'expédition de Rambouillet. . . . .	462
A M. Worcester. . . . .	397	Ordre du jour du 31 juillet 1830. . . . .	464
Au général Taylor. . . . .	397	Ordre du jour du 5 août. . . . .	464
Au président de la république de la Plata. . . . .	398	A M. Alexandre Delaborde, préfet de la Seine. . . . .	465
A M <sup>***</sup> , à Guatemala. . . . .	398	Discours à la chambre des députés. . . . .	465
Au président libérateur Bolivar. . . . .	399	Au préfet de la Seine. . . . .	466
Au même. . . . .	400	Discours au banquet offert par la ville de Paris au général Lafayette. . . . .	467
Au même. . . . .	400	Pour l'abolition de la peine de mort. . . . .	468
Au même. . . . .	401	Ordre du jour du 30 août 1830. . . . .	469
A M. Charles Dupin. . . . .	401	Discours du roi en donnant les drapeaux. . . . .	469
A un électeur de l'arrondissement de Meaux. . . . .	402	Lettre du roi au général Lafayette. . . . .	469
Au président du tribunal de police correctionnelle. . . . .	403	Aux gardes nationales du royaume. . . . .	469
A M. Dupont (de l'Eure). . . . .	404	Ordre du jour du 1 <sup>er</sup> septembre 1830. . . . .	470
Au même. . . . .	404	Séance du samedi 4 septembre 1830. . . . .	471
Au même. . . . .	405	Ordre du jour du 13 septembre 1830. . . . .	471
A M <sup>***</sup> , aux États-Unis. . . . .	405	Lettre du duc d'Orléans au général Lafayette. . . . .	471
A. M. Rivadavia. . . . .	406	Au roi. . . . .	472
DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1828. . . . .	408	Sur la traite des noirs et les droits des hommes de couleur. . . . .	472
Sur le règlement définitif du budget 1828. . . . .	408	Au roi. . . . .	472
A M. Madrid, ministre de la Colombie, à Londres. . . . .	411	A M. Calvo. . . . .	473
A M. Dupont (de l'Eure). . . . .	412	État-major général. . . . .	473
A M. Jérémie Bentham. . . . .	414	Pour l'abolition de la peine de mort. . . . .	473
A M. le comte de La Ferronnays, ministre des affaires étrangères. . . . .	416	Au général Mina. . . . .	474
A M. Quincy Adams, président des États-Unis. . . . .	418	Ordre du jour du 19 octobre. . . . .	475
Au général Giles, gouverneur de la Virginie. . . . .	419	Du roi au général Lafayette. . . . .	476
A M. Henri Clay. . . . .	419	Au général Mina. . . . .	476
SESSION DE 1829. — Sur un fait personnel. . . . .	420	Du roi au général Lafayette. . . . .	477
Sur une pétition demandant l'abolition du double vote. . . . .	422	Discours sur le cautionnement des journaux. . . . .	477
A M. Odilon Barrot. . . . .	424	Banquet offert au général Lafayette par la 7 <sup>e</sup> légion de Paris, le 11 novembre 1830. . . . .	478
Sur les États de l'Amérique du Sud. . . . .	424	Réponse du général Lafayette. . . . .	478
Sur un crédit extraordinaire de 52 millions. . . . .	424	M. Joseph Hume. . . . .	479
A M. Edward Livingston. . . . .	427	A la garde nationale de Meaux. . . . .	480
A sir Charles Morgan. . . . .	427	A mes frères d'armes de l'escadron grenoblois. . . . .	480
VOYAGE EN AUVERGNE ET DANS LE DAUPHINÉ. — 1829. . . . .	429	Du comte de Surveilliers (Joseph Bonaparte) au gé- néral Lafayette. . . . .	481
Arrivée à Brioude. — Réponse du général Lafayette à la députation de cette ville. . . . .	429	A M. le comte de Surveilliers. . . . .	482
Discours du général Lafayette à ses concitoyens du Puy. . . . .	429	A M. Duponceau, aux États-Unis. . . . .	484
Réponse à une députation de la ville de Grenoble. . . . .	430	Sur l'extradition des déserteurs. . . . .	484
Discours prononcé à Grenoble. . . . .	430	A M. Murphy. . . . .	485
Réponse du général Lafayette à une députation de la ville de Vienne. . . . .	431	Au général Torrijos. . . . .	486
A la députation de Lyon. . . . .	431	Ordre du jour du 8 décembre. . . . .	486
Discours au banquet lyonnais. . . . .	432	Du roi au général Lafayette. . . . .	487
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1829-1830. . . . .	435	Au roi. . . . .	487
A M. Faure-Finant. . . . .	435	Discours sur la tombe de Benjamin Constant. . . . .	487
A M. Duponceau. . . . .	436	Sur le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale. . . . .	488
A M. Dupont (de l'Eure). . . . .	437	A M <sup>***</sup> , aux États-Unis. . . . .	489
A M. Charles de Rémusat. . . . .	437	Ordre du jour du 19 décembre 1830. . . . .	489
A M. le président de la Grèce, comte Capo-d'Istria. . . . .	439	Ordre du jour du 21 décembre 1830. . . . .	490
Au général Boyer, président de la république d'Haiti. . . . .	440	Ordre du jour du 22 décembre 1830. . . . .	490
Au général Bolivar. . . . .	444	Lettre du roi au général Lafayette. . . . .	491
A M <sup>***</sup> , aux États-Unis. . . . .	446	Du roi au général Lafayette. . . . .	491
RÉVOLUTION DE 1830. . . . .	451	Ordre du jour du 24 décembre 1830. . . . .	491
Séance du jeudi 29 juillet, chez M. Laffitte. . . . .	455		
Ordre du jour du 29 juillet 1830. . . . .	456		
Garde nationale parisienne. . . . .	456		



Au roi . . . . .	492	Sur la politique extérieure . . . . .	544
Du roi au général Lafayette . . . . .	492	Au général Jackson, président des États-Unis . . . . .	546
Du roi au général Lafayette . . . . .	493	Sur la politique extérieure . . . . .	547
Au roi . . . . .	493	Sur le projet de loi relatif à la résidence des réfugiés politiques en France . . . . .	550
Du roi au général Lafayette . . . . .	493	Au comte Grey, premier lord de la chancellerie . . . . .	553
Ordre du jour du 27 décembre 1830 . . . . .	495	A M. Dupont (de l'Eure) . . . . .	555
Proclamation du roi . . . . .	495	De M. Madier de Montjau, député, au général Lafayette . . . . .	556
Explications données à la chambre des députés . . . . .	494	A M. Madier de Montjau . . . . .	557
Réponse à plusieurs députations de la garde nationale . . . . .	495	A M. le préfet de la Seine . . . . .	559
Aux gardes nationales du royaume . . . . .	495	A M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur . . . . .	559
A la garde nationale parisienne . . . . .	496	A M. Dupont (de l'Eure) . . . . .	562
A M <sup>***</sup> , aux États-Unis . . . . .	497	Sur un amendement de M. Bigeon en faveur de la nationalité polonaise . . . . .	565
Résultats déjà obtenus par la révolution de 1830 . . . . .	497	CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1833 — 1834 . . . . .	567
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1831 . . . . .	499	Sur la loi d'organisation départementale . . . . .	567
Réponse du général Lafayette à une députation irlandaise . . . . .	500	Sur le projet de loi tendant à accorder une pension aux vainqueurs de la Bastille . . . . .	568
Sur le jury . . . . .	500	Pour la pétition des condamnés politiques . . . . .	569
Sur la politique extérieure . . . . .	501	Sur l'arrestation de M. Lelewel à Lagrange . . . . .	570
A lord Palmerston . . . . .	502	Au général Jackson, président des États-Unis . . . . .	572
Sur la politique extérieure . . . . .	503	Sur la prolongation de la loi d'exception contre les réfugiés politiques . . . . .	572
A M. Dupont (de l'Eure) . . . . .	505	Sur l'affaire de <i>la Tribune</i> . . . . .	574
A M. le préfet de Seine-et-Marne . . . . .	505	Sur le projet de loi relatif aux pensions à accorder aux vainqueurs de la Bastille . . . . .	575
A M. Lafitte, président du conseil . . . . .	505	Sur le traité américain du 4 juillet 1831 . . . . .	580
Discours . . . . .	506	A M. le prince de Canino, Lucien Bonaparte . . . . .	581
Sur les explications du ministre des affaires étrangères . . . . .	507	A M. Dupont (de l'Eure) . . . . .	582
Sur la loi électorale . . . . .	509	A M. Fr. Corcelle . . . . .	582
A M. le ministre des affaires étrangères . . . . .	510	A M. Sarrans . . . . .	583
Contre le cens d'éligibilité . . . . .	510	Discussion de l'adresse . . . . .	584
Au roi de Suède . . . . .	512	A M. Dupont (de l'Eure) . . . . .	586
Sur la politique extérieure, à l'occasion des lois de finances proposées à la séance du 18 mars 1831 . . . . .	512	A M. Fenimore Cooper . . . . .	587
Sur la loi relative aux attroupements . . . . .	517	A M. Murray, président de la société d'émancipation des noirs, à Glasgow . . . . .	588
Sur le droit d'intervention . . . . .	518	État-major général de l'armée . . . . .	590
Sur la loi électorale . . . . .	519	A M. George-Washington Lafayette . . . . .	591
A M. le sénateur Antoine, comte Ostrowski . . . . .	519	Au sénateur palatin, général Ostrowski, commandant la garde nationale de Varsovie . . . . .	591
A M. Casimir Périer, président du conseil . . . . .	520	APPENDICE . . . . .	593
A MM. les électeurs de l'arrondissement de Meaux . . . . .	521	I. Sur le duc de Brunswick . . . . .	593
A M. le rédacteur en chef de <i>la Tribune</i> . . . . .	526	II. Quelques notes recueillies en Auvergne au mois d'août 1800 . . . . .	594
Au maréchal Gérard . . . . .	526	III. Sur les réactions du Midi en 1815 . . . . .	594
A M. Casimir Périer . . . . .	527	IV. Sur le général Bernadotte . . . . .	595
Sur la politique extérieure . . . . .	528	V. Sur l'abolition de la traite des noirs . . . . .	596
Proposition d'un amendement dans la discussion de l'adresse . . . . .	529	VI. Sur les élections directes ou à plusieurs degrés . . . . .	597
Sur la politique extérieure . . . . .	530	VII. Déclaration de la chambre de représentants . . . . .	598
Sur un fait personnel . . . . .	535	VIII. Sur la loi du 21 octobre 1814, relative aux brevets d'imprimeurs . . . . .	598
Note sur l'insurrection de la Pologne . . . . .	535	IX. Sur l'administration de la justice en France, et la jurisprudence criminelle . . . . .	602
Sur la révision de l'article 27 de la charte, relatif à l'institution de la pairie . . . . .	536	X. Quelques idées sur les institutions de la France, des États-Unis et de l'Angleterre . . . . .	607
Célébration anniversaire de l'insurrection de Pologne, le 29 novembre 1831 . . . . .	540		
Pour la suppression des peines portées par l'art. 239 du code pénal . . . . .	541		
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1832 . . . . .	543		
Au général comte Ostrowski . . . . .	543		
A lord Holland . . . . .	543		
A S. M. don Pedro . . . . .	544		

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.



576253







